MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1946, Tome II, 1er juillet-31 décembre / Ministère des affaires étrangères, Commission [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1946, Tome II, 1er juillet-31 décembre / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français ; [rédigé par Michèle Galdemar... [et al.]] ; [sous la direction de Georges-Henri Soutou]. 2004.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1946

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION
DES
DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1946

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

P.I.E.-Peter Lang

Bruxelles • Bern • Berlin • Frankfurt am Main • New York • Oxford • Wien

2004

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. Paris, 2004

Éditeur : P.I.E.-Peter Lang S.A.
PRESSES INTERUNIVERSITAIRES EUROPÉENNES
Bruxelles, 2004
1 avenue Maurice, 1050 Bruxelles, Belgique
info@peterlang.com ; www.peterlang.net

ISSN 1377-8773
ISBN 90-5201-177-X
D/2004/5678/27

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

Président :

M. ROBIN, ambassadeur de France.

Membres de droit :

Mme MUSSO, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. BARIÉTY, professeur émérite à l'université de Paris-IV, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères.

Mlle CONSTANT, conservateur général, adjoint au directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Mme DE BOISDEFFRE, conseiller d'État, directrice des Archives de France.

M. JEANNENEY, président de la Bibliothèque nationale de France.

Général LE BOURDONNEC, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

Colonel SENANT, chef du Service historique de l'armée de Terre.

Contre-amiral BEAUVOIS, chef du Service historique de la Marine.

Mme DREYFUS, directeur de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

Membres à titre personnel :

M. AGERON, professeur émérite à l'université de Paris-XII.

M. D'AUMALE, ambassadeur de France.

M. DEJEAN DE LA BÂTIE, ministre plénipotentiaire.

M. FRANK, professeur à l'université de Paris-I.

Mme FRITSCH-BOURNAZEL, directeur de recherche à la Fondation nationale des sciences politiques.

M. GUILLEN, professeur émérite à l'université de Grenoble-II.

M. HUSSON, ministre plénipotentiaire, ancien directeur des Archives et de la Documentation du ministère des Affaires étrangères.

M. JOYAUX, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales.

M. KASPI, professeur à l'université de Paris-I.

M. LAFRANCE, ambassadeur de France.
M. MAILLARD, ambassadeur de France.
M. MÉLANDRI, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.
M. MICHEL, professeur émérite de l'université d'Aix-en-Provence.
M. MILZA, professeur émérite à l'Institut d'études politiques de Paris.
M. MONTANT, professeur à l'université d'Arras.
M. DE MONTBRIAL, membre de l'Institut.
M. NOIVILLE, ministre plénipotentiaire.
M. NOUAILHAT, professeur émérite à l'université de Nantes.
M. PAGNIEZ, ministre plénipotentiaire.
M. RAIMOND, ambassadeur de France, ancien ministre des Affaires étrangères.
Mme DU RÉAU, professeur à l'université de Paris-III.
M. SOUTOU, professeur à l'université de Paris-IV.
M. THOBIE, professeur émérite à l'université de Paris-VIII.
M. TINÉ, ambassadeur de France.
M. VAÏSSE, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.
M. VERGÈS, professeur à l'université de Paris-I.
M. VERNET, journaliste.
M. ZORGBIBE, professeur à l'université de Paris-I.

Secrétaire :

Mme VEYSSIERE, conservateur aux Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
M. Georges-Henri SOUTOU :

Mlle Michèle GALDEMAR, diplômée d'études approfondies en histoire.

M. Edouard HUSSON, professeur agrégé, docteur en histoire.

Mlle Sylvie LEFEVRE, docteur en histoire.

M. Sylvain WAGNON-CHARPY, professeur agrégé, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

En 1945, malgré de graves difficultés dues aux conséquences de la défaite de 1940 et de la guerre, la politique extérieure française suivait une ligne claire, aussi bien à propos de l'organisation de la paix que du problème allemand ou des questions du Levant ou de l'Asie. Par contraste le second semestre 1946 paraît hésitant, marqué par de profondes divergences de vues entre les responsables, par une incapacité à définir des orientations nettes ou du moins par une extrême réticence à s'y risquer. Il est vrai que la situation, sur différents points, devient particulièrement incertaine. Outre les graves difficultés en Indochine, il est évident que l'aggravation de la tension entre Soviétiques et Anglo-Saxons met la diplomatie française dans une position de plus en plus délicate. En même temps il est évident que les objectifs français initiaux à l'égard de l'Allemagne ne pourront pas être réalisés, même si on n'ose pas le dire ouvertement, eu égard à l'opinion publique et à la surenchère nationaliste permanente induite par le Tripartisme gouvernemental. On assiste en fait à un recentrage : la Sarre devient le seul objectif poursuivi avec une vigueur accrue, tandis que pour la Ruhr, la Rhénanie, et même le rattachement de la Zone française à la prochaine Bizone anglo-américaine, certains responsables avancent discrètement des solutions hétérodoxes, mais plus compatibles avec les vues anglo-saxonnes. La nécessité de s'entendre avec Londres et Washington sur l'Allemagne et le problème de plus en plus lancinant de l'approvisionnement de la France en charbon allemand commencent en effet à dominer la question.

Les hésitations françaises s'expliquent en grande partie par l'évolution de la conjoncture intérieure : les élections à l'Assemblée nationale du 10 novembre (dans l'attente desquelles beaucoup de dossiers sont bloqués et qui voient le parti communiste devenir le premier parti de France), l'arrivée à la tête du gouvernement provisoire de Léon Blum le 12 décembre, tout cela ne reste pas sans répercussions. D'autant plus que Léon Blum prend également le ministère des Affaires étrangères et introduit ainsi une parenthèse qui allait durer deux mois dans la direction de ce ministère par Georges Bidault. On décèle immédiatement, en particulier à propos des affaires allemandes et des relations avec Londres, les nouvelles orientations de la diplomatie française.

La Conférence de Paris, du 29 juillet au 15 octobre, chargée de préparer les traités de paix avec les Alliés de l'Allemagne et qui réunit les vingt et un pays vainqueurs du Reich, ainsi que les représentants des cinq alliés de celui-ci, est le grand événement international multilatéral du second semestre 1946. De nombreux problèmes sont difficilement débattus, comme ceux des frontières italo-yougoslaves et gréco-bulgares. C'est la préparation du traité de paix avec l'Italie et les réactions du gouvernement et de l'opinion de la Péninsule qui, bien sûr, retiennent le plus l'attention de la diplomatie française. On constate que les Italiens, certes fort

mécontents du futur traité, et malgré leurs difficultés intérieures et extérieures, ne renoncent pas à reconstruire leur politique étrangère. Les télégrammes circulaires adressés par le Quai d'Orsay aux différents postes permettent de suivre ces questions, ainsi que l'opposition croissante entre les thèses soviétiques et anglo-américaines. Paris essaie de jouer un rôle de médiateur lors de la Conférence, mais n'arrive pas à calmer les soupçons croissants de l'URSS quant à un rapprochement entre la France et les Anglo-Saxons contre Moscou (conversations Catroux-Molotov, document n° 93 du 12 août).

L'embarras du gouvernement français devant l'aggravation de la tension Est-Ouest est évident, d'autant plus que cette tension compromet définitivement les positions de Paris sur le problème le plus important, celui de l'Allemagne. En particulier le discours prononcé le 10 juillet par Molotov à l'occasion du CMAE de Paris, pour les responsables les plus perspicaces, sonne le glas des projets français (dépêche de Massigli du 27 juillet, document n° 59 ; dépêche de Tarbé de Saint-Hardouin du 4 août, n° 81). Il est clair que le détachement politique de la Ruhr certainement, et celui de la Rhénanie probablement, ne pourront pas être obtenus (*ibid.* et note d'Hervé Alphand du 18 juillet, n° 32), même si officiellement les thèses françaises à ce sujet sont maintenues (en effet il ne peut être question de les modifier publiquement dans la perspective des échéances électorales de novembre). Cette impression est évidemment renforcée par le discours de Byrnes à Stuttgart le 6 septembre (lettre de Chauvel à Massigli du 9 septembre, n° 145). De nombreux documents montrent que les diplomates français sont tout à fait conscients de la situation, de la réaction de plus en plus négative des Américains et des Britanniques face aux projets soviétiques, par contrecoup aussi face aux positions françaises, des conséquences de toute nature pour la Zone française de la décision de créer une Bizone anglo-américaine.

Cette Bizone n'est cependant pas conçue par ses auteurs comme le début d'une partition de l'Allemagne, au contraire. En fait les Anglo-Saxons tiennent plus que jamais à rester ou à revenir dans le cadre des décisions de Potsdam, pour empêcher l'URSS de gérer sans contrôle sa propre zone et d'étendre son influence sur les zones occidentales, et aussi pour ne pas faire seuls les frais de la politique d'occupation. La clé de cette affaire est la question du rétablissement de l'unité économique de l'Allemagne et donc aussi d'administrations centrales allemandes. Les Américains y tiennent par-dessus tout, les Français essaient de proposer un projet de bureaux alliés pour les affaires économiques qui n'est pas accepté par Londres et Washington. De nombreux documents sont consacrés à cette question centrale au cours du second semestre 1946, sur laquelle se joue en fait la question du rétablissement de l'unité allemande. On notera que les Français perçoivent que, derrière le discours officiel, les Britanniques se consolent plus facilement que les Américains de la rupture de l'unité économique des zones (document n° 280).

Pourtant les autorités françaises en Allemagne continuent de poursuivre des projets de réorganisation de l'occupation en Rhénanie, ainsi que des

plans de restructuration du Pays de Bade et du Wurtemberg, afin de constituer un État rhénan fort et de donner toutes ses chances à un éventuel détachement de la Rhénanie. Les doutes des responsables parisiens, y compris de Georges Bidault lui-même, sur la possibilité réelle de poursuivre cette politique transparaissent à différentes reprises, par exemple lors d'une réunion chez le ministre, le 6 novembre, consacrée à la préparation de la position française en vue du CMAE prévu à New York (n° 238). D'ailleurs le CMAE de New York, à partir du 4 novembre, comme avant lui celui de Paris, en juin-juillet, confirment l'impossibilité de faire accepter par les Alliés l'ensemble des projets définis en 1945.

Les deux axes de la position française qui subsistent réellement, au-delà des discours et dès l'été 1946, paraissent être d'une part le refus de voir se recréer un Reich centralisé (seule une lâche confédération allemande paraît envisageable, document n° 55), d'autre part le report des espoirs français sur la question de la Sarre, qui prend de plus en plus d'importance. Dès le 9 décembre, Chauvel décrivait à Massigli les grandes lignes d'un compromis possible, tel qu'il l'envisageait dès ce moment-là ; la zone française rejoindrait la Bizone ; en échange Paris obtiendrait l'accord des Anglo-Saxons sur ses projets sarrois et aurait son mot à dire de façon effective sur l'avenir de l'Allemagne (document n° 295).

De nombreux documents concernent la question sarroise. Dès le 29 juillet (document n° 64) les mesures préparatoires en vue du rattachement économique et monétaire de la Sarre à la France sont envisagées par la direction des Affaires économiques. Dès le mois d'octobre se déroulent, sous l'égide du Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, des réunions de mise au point des projets français. L'opinion prévaut à Paris que les Anglo-Saxons pourraient accepter ce rattachement, au moins tacitement, et qu'il conviendrait de prendre une décision rapidement, en tout cas avant les élections législatives de novembre, qui constituent décidément une échéance majeure non seulement pour la politique intérieure française mais aussi pour la politique extérieure (document n° 138). Les conversations à ce sujet avec Byrnes et Bevin ne sont d'ailleurs pas négatives. Néanmoins le 20 novembre un conseil des ministres consacré aux affaires allemandes décide de réserver le règlement définitif de la question sarroise pour le moment où seraient définis les frontières et le statut définitifs de l'Allemagne mais en revanche de prendre tout de suite des mesures conservatoires permettant le rattachement douanier et monétaire de la Sarre à la France.

Au CMAE de New York de novembre à début décembre Couve de Murville présente la position française ainsi définie. Les réactions britanniques sont favorables, les réactions américaines et soviétiques pas négatives. Mais les Alliés demandèrent aux Français d'éviter toute mesure spectaculaire allant au-delà de dispositions « conservatoires » et touchant aux questions de principe. Le 19 décembre, le général Koenig reçoit des instructions dans ce sens, très prudentes (document n° 321).

Néanmoins sur le fond, malgré cette prudence diplomatique, les projets français d'autonomie sarroise et de rattachement douanier et monétaire

sont très avancés dès le mois de décembre, en particulier sous l'impulsion de Gilbert Grandval et du général Koenig (document n° 283).

Un aspect essentiel conditionne de plus en plus la politique allemande et sarroise de Paris : la question du charbon. L'attribution des charbons allemands fait l'objet de nombreuses discussions avec les Anglais et constitue de plus en plus un enjeu plus urgent en fait que les projets initiaux, plus politiques, concernant l'ancien Reich. C'est toute la reconstruction du pays qui est en jeu (document n° 251) d'autant plus que la grève des mineurs américains en novembre compromet un temps le ravitaillement français. D'une façon générale les questions économiques revêtent dans ce volume une certaine importance, correspondant à la priorité désormais de la reconstruction : le pétrole, le FMI, la question d'une éventuelle organisation mondiale du commerce font l'objet de documents significatifs.

Bien entendu les prolégomènes de la Guerre froide apparaissent de plus en plus clairement, sous tous leurs aspects. On constate le durcissement de la politique culturelle en URSS et l'épuration de la littérature, du cinéma et du théâtre soviétiques (dépêche de Moscou du 10 septembre, n° 147). Certes, le gouvernement français observe la plus grande prudence dans le climat international qui se dégrade, on va y revenir, et il constate d'ailleurs que les rapports bilatéraux franco-soviétiques sont devenus meilleurs : l'anniversaire du pacte du 10 décembre 1944 est célébré en 1946 beaucoup plus chaleureusement qu'en 1945 (document n° 302) et l'URSS observe à propos des événements d'Indochine une discrétion remarquée (document n° 324). Mais le durcissement des rapports entre Washington et Moscou fait l'objet de nombreux documents, à propos de l'Allemagne, on l'a vu, mais aussi par exemple à propos des problèmes posés par le contrôle de l'énergie nucléaire (expériences nucléaires américains à Bikini, Plan Baruch d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire proposé par les États-Unis à l'ONU et réactions négatives des Soviétiques). D'une façon générale, ce durcissement Est-Ouest croissant inquiète Paris considérablement, sans doute aussi en fonction de la conjoncture politique intérieure. On constate d'ailleurs que le représentant français aux Nations-Unies, Parodi, conformément à la politique générale de Paris dans cette période, essaie de dégager les éléments compatibles des projets américain et soviétique en vue de régler le problème du contrôle de l'énergie nucléaire et de parvenir à une position de conciliation (document n° 49).

De façon générale d'ailleurs, on constate une volonté certaine de coopération avec Moscou dans le domaine international, par exemple dans la marche générale des affaires de l'ONU (lettre de Parodi du 20 décembre, document n° 323). Ou dans l'affaire espagnole, portée, on s'en souvient devant le Conseil de sécurité (document n° 61). En même temps cette volonté d'entente connaît des limites : dans la crise grecque, la volonté trop évidente de l'URSS de se servir de l'ONU à des fins de politique et de propagande amène finalement les représentants français à New York à se rallier aux positions des Anglais et des Américains (document n° 171).

On retrouve les mêmes hésitations dans l'appréciation de la situation en Europe orientale. Certains diplomates constatent le durcissement général en Europe de l'Est, la prise de contrôle du pouvoir de plus en plus absolue par les partis communistes, l'alignement croissant sur Moscou, qu'il s'agisse en particulier de la Yougoslavie ou de la Roumanie. Même pessimisme à propos de la nouvelle offensive soviétique en direction des Détroits turcs en août et septembre : décidément Moscou s'en prend désormais aux positions des Anglo-Saxons en Méditerranée.

D'autres responsables sont plus optimistes : c'est le cas de l'ambassade de France à Sofia, qui estime que les efforts des Occidentaux, et en particulier des Américains, pour soustraire la Bulgarie à l'emprise exclusive de l'URSS ne sont pas vains. Pour la France un motif d'optimisme paraît se trouver dans le fait que la Pologne comme la Tchécoslovaquie souhaitent avant tout le maintien des frontières décidées provisoirement à Potsdam pour l'Est de l'Allemagne, et que ni Varsovie, ni Prague ni Belgrade n'ont critiqué les thèses françaises concernant l'ancien Reich. A Prague, Maurice Dejean croit pouvoir en conclure que l'opposition de Moscou aux revendications françaises en Allemagne ne doit pas être considérée comme définitive (télégramme du 2 août, document n° 73). D'ailleurs on discute avec Varsovie d'une déclaration commune concernant les frontières allemandes. Mais c'est avec la Tchécoslovaquie que l'on pense pouvoir renouer des liens étroits : on note la proposition d'un renouvellement de l'alliance entre les deux pays formulée par le conseil des ministres tchécoslovaque le 9 juillet, proposition qui fait même l'objet début août d'un projet de traité en bonne forme adressé à Paris par le gouvernement tchécoslovaque (document n° 78). A l'occasion de deux entretiens avec Dejean, les 26 août et 16 octobre (documents n°s 111 et 209) le président Bénès et le président du conseil Gottwald expriment le souhait d'un resserrement des relations et renouvellent la proposition d'un pacte. D'une façon générale la volonté de Bénès de tout faire pour tenter de calmer l'antagonisme croissant entre Soviétiques et Anglo-Saxons paraît rejoindre le souci de ses interlocuteurs français.

L'inquiétude de Paris devant l'évolution des relations Est-Ouest se manifeste également de façon indirecte par le soin avec lequel tout au long du semestre l'ambassade à Washington rend compte des programmes militaires américains, en particulier concernant les forces navales en Europe et les bases. On comprend que le budget américain se concentre sur les armes nouvelles et tend à leur assurer le plus grand développement ; on comprend que la présence navale américaine en Méditerranée va devenir permanente. L'enjeu intérieur mais aussi international du départ du cabinet en septembre de Henry Wallace, chef de file de l'aile gauche du parti démocrate, est parfaitement compris comme un signe de durcissement de l'Administration Truman face aux Soviétiques (dépêche du 26 septembre, n° 172).

Devant cette situation internationale dégradée, et sur laquelle la France n'a guère de prise, la seule solution paraît à certains (en particulier Massigli et Chauvel) consister en un rapprochement franco-britannique,

d'autant plus que les affaires du Levant sont désormais largement réglées et que sur la question allemande certaines convergences franco-britanniques paraissent possibles. De son côté Londres, devant la détérioration des rapports avec Moscou et les incertitudes de la politique américaine, souhaite une entente avec Paris. Dès le mois de juillet l'ambassadeur britannique Duff Cooper sonde Bidault en vue d'un rapprochement entre les deux pays. Lors d'une conversation avec Bevin début septembre Bidault ne se montre pas hostile à une telle perspective (document n° 140). Mais celle-ci se développe rapidement à partir de l'arrivée de Léon Blum à la tête du gouvernement provisoire, à la mi-novembre. Et dès le 27 décembre Duff Cooper et Blum évoquent avec chaleur la possibilité d'une alliance franco-britannique (document n° 333).

En effet le nouveau président du gouvernement provisoire est en fait disposé à revoir la politique française à l'égard de l'Allemagne, ce qui peut aboutir à supprimer l'un des grands point de divergence avec Londres (document n° 331). D'autre part au Moyen-Orient la rivalité franco-anglaise s'apaise. La politique soviétique dans la région et la politique pétrolière américaine paraissent plus dangereuses pour les intérêts français qu'une rivalité franco-britannique qui relève désormais davantage de l'Histoire, même si bien sûr des oppositions d'intérêts subsistent (documents n°s 9, 14, 125, 235, 265). Les négociations franco-libanaises et franco-syriennes pour le règlement de différents problèmes (conventions, écoles…) se poursuivent, plus facilement avec Beyrouth qu'avec Damas, mais on est loin de l'extrême tension de l'année précédente. En revanche c'est la question de la Palestine qui commence à prendre toute son ampleur : différents documents décrivent la situation sur place, ainsi que les réactions britanniques, américaines et soviétiques. Le Quai d'Orsay recommande la plus grande réserve à l'égard du mouvement sioniste : il ne s'agit pas de compromettre les rapports avec la Grande-Bretagne, puissance mandataire, ni la position de la France comme « grande puissance musulmane », en particulier en Afrique du Nord (note du 13 juillet, document n° 22).

En effet l'Afrique du Nord dès ce moment-là suscite de grands soucis. Outre les appétits américains et soviétiques dans la région que l'on croit déceler (note du 2 décembre 1946, n° 276), et même si la situation au Maroc inspire aux responsables davantage un souci de vigilance qu'une véritable inquiétude (télégramme du 10 octobre, n° 195), la Tunisie fait l'objet d'une correspondance importante qui souligne le développement du nationalisme et l'activité croissante des milieux du Néo-Destour, désormais soutenus par les communistes. Différentes mesures répressives interviennent, discutées entre le Résident général et Paris, mais doivent être compensées par l'annonce d'un programme de réformes, annonce faite par le général Mast à la radio tunisienne le 23 septembre.

Mais l'Asie occupe une place très importante dans l'activité de la diplomatie française. Outre l'aggravation de la situation intérieure de la Chine et de l'opposition entre nationalistes et communistes (alors qu'au contraire la situation du Japon paraît commencer à se stabiliser) le règlement

du conflit franco-siamois (important en lui-même mais aussi parce qu'il réagit directement sur la situation en Indochine) fait l'objet de nombreux documents. On note également d'importants dossiers sur l'Inde, où se pose déjà la question des comptoirs français.

Quant à l'Indochine, on peut suivre le développement de la crise. Les difficiles négociations de la conférence de Fontainebleau avec le gouvernement vietnamien, la question de l'unité des trois Kys, fondamentale pour Hanoï mais que Paris voudrait soumettre à des référendums en Annam et en Cochinchine (mais avec des divergences de points de vue considérables entre responsables parisiens, très conscients de l'enjeu de cette question), la convocation par l'Amiral d'Argenlieu de la deuxième conférence de Dalat avec les représentants des différentes composantes de la future Fédération indochinoise, conférence chargée de préparer le statut de cette dernière, mais sans le Vietnam et avec la volonté de séparer la Cochinchine de ce dernier, les répercussions de cette initiative sur les négociations de Fontainebleau, la conclusion d'un *modus vivendi* franco-vietnamien le 14 septembre (qui ne gomme ni les divergences de fond entre les deux parties ni l'ambiguïté des positions de part et d'autre ni les arrière-pensées réciproques), tout cela fait l'objet de nombreux documents. Le Quai d'Orsay suit plus particulièrement une question particulièrement disputée entre Paris et Hanoï, et qui touche évidemment au cœur du problème, c'est-à-dire à la nature de la souveraineté du Vietnam dans le cadre de l'Union française : le problème de la représentation diplomatique du Vietnam à l'étranger. On peut suivre également l'aggravation dramatique de la situation à partir des incidents de Haïphong et de Langson fin novembre, qui suscite des réflexions immédiates à Paris (cf. le document n° 308). Réflexions qui prolongent les profondes divergences de fond qui transparaissent entre les responsables, malgré la discrétion des documents administratifs.

D'autre part on s'inquiète de la possibilité d'une intervention anglo-américaine dans le conflit, ce qui donne l'occasion à Massigli et à Bonnet de remettre les choses au point tout en décrivant de façon très intéressante et nuancée la position de leurs deux capitales respectives dans l'affaire indochinoise et plus généralement à propos de la politique française dans l'Empire (documents n°s 261 et 286). Le rideau se levait sur le drame qui, suivi par celui de l'Afrique du Nord, allait mettre à mal une IVe République qui était justement en train d'achever, au cours de ce semestre, la mise en place de ses institutions.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant[1] :

– tous les documents concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions ;

– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques, reproduisant les subdivisions administratives du Quai d'Orsay.

I. – GÉNÉRALITÉS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
A. GÉNÉRALITÉS				
1. QUESTIONS ÉCONOMIQUES				
1946				
6 août	Paris à Washington	La question de l'admission de l'Italie au FMI.	T.	86
7 sept.	*Idem*	Emprunt français de 500 millions de dollars auprès de la BIRD.	T.	137
13	Washington	Négociation de l'emprunt français auprès de la BIRD.	T.	151
20	Paris	Conversations avec les Américains au sujet de l'Organisation internationale du commerce.	C.R.	159
25	Paris à Washington	Organisation de la délégation française chargée de négocier l'emprunt auprès de la BIRD.	T.	168
3 oct.	Paris	L'attribution des charbons allemands.	T.	180
4	Washington à Paris	Relèvement de la quote-part française auprès du FMI.	T.	182
4	*Idem*	Question de l'Organisation internationale du commerce.	T.	183
6	Berlin à Paris	Charbons allemands de réparation.	D.	189
8	Paris	Position française en vue du comité préparatoire à la conférence internationale du commerce.	N.	193
10	Londres à Paris	Conférence de l'étain.	D.	196

[1] Les lettres ARR., C.R., D., L., N., N.V., PRO., P.V., RÉS., T., désignent respectivement un arrangement, un compte-rendu, une dépêche, une lettre, une note, une note verbale, un protocole, un procès-verbal, une résolution, un télégramme.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
12 oct.	Paris	Lettre de Bidault à Bevin sur la question du charbon.	L.	204
2 nov.	*Idem*	La question du charbon allemand.	T.	231
18	*Idem*	La question du charbon.	N.	251
21	Londres à Paris	La crise du charbon.	L.	259
3 déc.	Paris à New York, Londres et Washington	La situation du charbon.	T.	279
6	Washington à Paris	Évolution de la politique de la BIRD.	D.	291
10	Paris à New York, Londres et Washington	La situation du charbon : reprise des exportations américaines.	T.	296
11	Washington à Paris	Emprunt de la France auprès de la BIRD : attitude américaine à l'égard des besoins financiers français.	T.	298
11	Paris	Approvisionnement de la France en charbon.	N.	300
27	Washington à Paris	Dénonciation par les compagnies pétrolières américaines de l'accord de 1928.	D.	336
28	*Idem*	Les pétroles d'Arabie saoudite.	T.	337

2. QUESTIONS ATOMIQUES

1946				
6 juillet	Washington à Paris	L'expérience de Bikini.	D.	12
10	Moscou à Paris	Position soviétique sur les essais de Bikini.	D.	17
25	Paris	Commission de l'Énergie atomique de l'ONU.	N.	49
18 oct.	New York à Paris	Critiques adressées au plan Baruch.	D.	215
4 nov.	*Idem*	Le contrôle de l'énergie atomique et l'URSS.	D.	233

B. CONFÉRENCE DE PARIS

1946				
12 août	Moscou à Paris	Entretiens Catroux – Molotov.	C.R.	93

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
13 août	Paris à tous les postes diplomatiques	Circulaire concernant les travaux de la conférence de Paris.	T.	94
17	Washington à Paris	Arrivée des sénateurs américains Connally et Vandenberg à la conférence de Paris pour les traités de paix.	T.	101
19	Paris à tous les postes diplomatiques	Circulaire concernant les travaux de la conférence de Paris.	T.	103
30	Paris	Circulaire concernant les travaux de la conférence de Paris.	T.	121
13 sept.	Washington à Paris	Positions de Henry Wallace et politique extérieure américaine.	T.	150
14	Paris à tous les postes diplomatiques	Circulaire concernant les travaux de la conférence de Paris.	T.	154
16 oct.	Paris	Circulaire concernant les travaux de la conférence de Paris.	T.	207
17	Washington à Paris	Dépêche de Washington sur l'attitude des États-Unis par rapport à la conférence de Paris.	D.	212

C. CRIMES DE GUERRE

1946				
4 juillet	Nuremberg à Paris	Procès des industriels allemands.	D.	6
26	Paris	La commission des crimes de guerre.	N.	54
31 oct.	*Idem*	Volonté du gouvernement français de traduire en justice les industriels allemands.	D. + N.	228
20 nov.	*Idem*	Lettre de Teitgen au sujet du procès des industriels allemands.	L.	257

D. TRANSFERTS DE POPULATIONS

1946				
4 oct.	Berlin à Paris	Rapatriement des minorités allemandes expulsées.	D.	185
14 nov.	*Idem*	Transfert des minorités allemandes d'Autriche en zone d'occupation française.	D.	246
4 déc.	Prague à Paris	Transfert des minorités allemandes de Tchécoslovaquie.	D.	282

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		E. AFFAIRES MILITAIRES ADMINISTRATIVES		
1946				
12 oct.	Paris à Londres	Révision des accords du 25 août 1944.	D.	205
7 nov.	Paris	Révision des accords de débarquement d'août 1944.	N.	239
2 déc.	*Idem*	Révision des accords de 1944 : liaisons militaires aériennes.	N.	277
		F. NATIONS UNIES		
1946				
11 oct.	New York à Paris	Dépêche du général Billotte sur les positions des différents partenaires avant la première réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies.	D.	200
Mi-déc.	Paris	Note pour le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères concernant la première conférence générale de l'UNESCO.	N.	310
15	New York à Paris	Texte de la résolution de l'ONU concernant le crime de génocide.	T.	311
17	Paris	Note sur les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le désarmement.	N.	316
20	*Idem*	Extraits d'une lettre de M. Parodi sur la session de l'ONU et ses conséquences internationales.	L.	323

II. – EUROPE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. EUROPE SEPTENTRIONALE		
		1. GRANDE-BRETAGNE		
1946				
17 juillet	Londres à Paris	Conversation Massigli – Bevin sur l'Allemagne et le charbon.	C.R.	31

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
22 juillet	*Idem*	Diplomatie anglo-américaine et diplomatie anglo-soviétique.	D.	44
24	Paris à Londres	Lettre de Chauvel à Massigli. Les relations franco-britannique et l'Allemagne.	L.	48
25	Londres à Paris	Réponse de Massigli à Chauvel.	L.	50
2 août	Paris	Programme de conversations franco-britanniques.	N.	74
23	Londres à Paris	Politique britannique à l'égard de l'URSS.	D.	108
7 sept.	Paris à Londres	Conversation Bevin-Bidault.	L.	140
16	Londres à Paris	Réactions britanniques au discours de Byrnes à Stuttgart, le 6 septembre.	L.	155
4 oct.	*Idem*	Tensions franco-britanniques à l'ONU.	L.	184
5	*Idem*	Lettre de Massigli commentant les réactions britanniques face à l'évolution des relations américano-soviétiques.	L.	188
9	Paris à Londres	Réponse de Chauvel à Massigli sur l'évaluation des rapports franco-britanniques.	L.	194
22	Londres à Paris	Discours de Bevin à la Chambre des Communes.	T.	217
27 nov.	*Idem*	Le Moyen-Orient et les pays arabes.	L.	266
30	Paris à Londres	Lettre de Chauvel à Massigli sur l'évolution des rapports franco-britanniques.	L.	272
23 déc.	Londres à Paris	Entretien Massigli – Bevin.	T.	325
24	*Idem*	Lettre de Massigli à Chauvel sur la coopération franco-britannique.	L.	329
26	Paris à Londres	Réponse de Chauvel à Massigli sur l'évolution des rapports franco-britanniques.	L.	331
27	*Idem*	Entretien Blum – Duff Cooper.	T.	333

2. Benelux

1946				
3 août	Paris à Londres	La France et l'union douanière hollando-belgo-luxembourgeoise.	T.	77
28 déc.	Paris	Projet d'instruction pour la délégation française au Conseil de Coopération économique.	N.	338

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		3. Belgique		
1946 8 oct.	Paris	La position de la Belgique à l'égard de la question allemande.	N.	192
		4. Pays-Bas		
1946 30 nov.	La Haye à Paris	La politique étrangère des Pays-Bas.	D.	274
		5. Scandinavie		
1946 23 déc.	Stockholm à Paris	La Suède et la collaboration nordique.	D.	326
		B. EUROPE CENTRALE		
		1. Allemagne		
		a. Unité économique de l'Allemagne		
1946 17 juillet	Washington à Paris	Propositions américaines en vue de la réunification économique de l'Allemagne.	T.	30
21	Berlin à Paris	Mémorandum américain pour le rétablissement de l'unité économique.	T.	41
29	Londres à Paris	Accord britannique au projet américain de fusion des zones.	L.	65
30	Paris	Révision de la politique française à propos de l'unité économique.	N.	67
5 août	Paris à Berlin	Réponse française au mémorandum américain.	T.	83
5	Berlin à Paris	Position britannique au sujet des propositions américaines.	T.	84
10	Baden Baden à Paris	Reproches anglo-américains à l'égard de la politique française en Allemagne.	T.	91
21	Paris à Londres, Washington et Moscou	Ouverture de pourparlers avec les autorités des autres zones d'occupation afin d'intensifier les échanges économiques.	T.	105
21	Berlin à Paris	Réactions allemandes au projet américain de fusion des zones.	D.	107

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
24 août	Paris à Londres, Washington et Moscou	Rejet par les Anglais et les Américains des propositions françaises à propos de l'unité économique.	T.	109
28	Berlin à Paris	73ème séance du comité de coordination : la mise en œuvre de bureaux alliés.	N.	117
6 sept.	Washington à Paris	Problème de l'unification des zones occidentales.	T.	134
3 oct.	Paris	La question de l'unification économique de l'Allemagne.	N.	181
16 nov.	Washington à Paris	Les négociations de la Bizone anglo-américaine.	T.	249
4 déc.	New York à Paris	Entretien entre Tarbé de Saint-Hardouin et sir William Strang sur l'évolution de la question de l'unité des zones d'occupation.	T.	280
5	Washington à Paris	Accord d'unification des zones anglo-américaines : la Bizone.	D.	287
11	Londres à Paris	Réactions françaises à l'accord anglo-américain de Bizone.	T.	299
11	Berlin à Paris	L'URSS et l'accord anglo-américain de Bizone.	D.	301
17	Londres à Paris	La Grande-Bretagne et l'accord anglo-américain de Bizone.	T.	314
		b. Rhin		
1946				
21 juillet	Paris à Londres, La Haye, Washington, Bruxelles et Berne	La flotte rhénane allemande.	T.	40
8 sept.	Paris	Navigation sur le Rhin.	N.	141
12 oct.	Paris à Washington	Flotte rhénane allemande.	T.	201
		c. Politique française à l'égard de l'Allemagne		
1946				
6 juillet	Paris	Questions économiques et financières allemandes susceptibles d'être évoquées à la conférence de Paris.	N.	10
11	*Idem*	Campagne américaine contre le sort des prisonniers de guerre en France.	L.	19
18	*Idem*	La question allemande à la CMAE de Paris.	N.	32

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
18 juillet	Paris	Réorganisation de la ZOF et politique rhénane.	N.	33
26	Berlin à Paris	Problème de la réorganisation de l'Allemagne.	L.	55
27	Londres à Paris	L'Allemagne à la CMAE de Paris.	D.	59
31	Paris	Problèmes concernant l'organisation de l'occupation de l'Allemagne.	N.	71
4 août	Berlin à Paris	Dépêche de Tarbé de Saint-Hardouin concernant l'évolution de l'Allemagne.	D.	81
13	*Idem*	Opposition américaine et britannique aux propositions françaises au sujet de l'unité économique allemande.	T.	95
14	*Idem*	La question de la fusion des zones d'occupation britannique et américaine.	T.	96
31	*Idem*	La réorganisation du pays de Bade et du Wurtemberg.	T.	124
6 sept.	Paris	Les revendications territoriales des Pays-Bas à l'égard de l'Allemagne.	N.	135
9	Paris à Londres	Discours de Byrnes à Stuttgart.	L.	145
17	Paris	Conversation Chauvel-Matthews sur le problème allemand.	N.	157
23	Londres à Paris	Attitude britannique à l'égard de l'Allemagne.	D.	161
24	Berlin à Paris	Lettre de Tarbé de Saint-Hardouin. Attitude américaine à l'égard de la politique allemande de la France.	L.	165
2 oct.	Paris à Berlin	Réponse de Chauvel à Tarbé de Saint-Hardouin.	L.	178
24	Paris à Washington	Voyage à Berlin de Louis Saillant.	T.	218
24	Londres à Paris	Politique britannique à l'égard de l'Allemagne.	D.	220
25	Paris à Londres	Discours de Bevin sur la constitution d'un État allemand.	L.	221
6 nov.	Paris	Réunion chez Bidault au sujet des affaires allemandes.	C.R. + N.	238
19	Paris à divers postes diplomatiques	Entretien Couve – Bevin – Byrnes sur le problème allemand à la CMAE.	T.	252
25	Berlin à Paris	Création de gouvernements provinciaux dans la zone d'occupation soviétique.	D.	263
3 déc.	Paris à Londres	Rectifications de la frontière franco-allemande.	T.	278
5	New York à Paris	Prisonniers de guerre allemands.	T.	285

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
9 déc.	Paris à Londres	Relations des Puissances occupantes avec l'Allemagne.	L.	295
12	Londres à Paris	Entretien Massigli – Dalton sur la politique allemande de la France.	L.	305
12	*Idem*	Politique économique de la Grande-Bretagne en Allemagne.	D.	306
14	Paris à Londres	Lettre de Chauvel à Massigli sur la question allemande.	L.	309
		d. Sarre		
1946				
24 juillet	Paris à Londres, Moscou et Washington	Modifications des limites administratives de la Sarre.	T.	46
29	Paris	Le rattachement économique et monétaire de la Sarre à la France.	N.	64
7 sept.	Paris	Note de Leusse sur la question sarroise.	N.	138
7	*Idem*	Note de Grandval sur la question sarroise.	N.	139
13	*Idem*	Aide-mémoire pour préparer la conversation de Bidault et Byrnes le 24 septembre.	N.	152
24	*Idem*	Conversation entre Bidault et Byrnes au sujet de la Sarre.	C.R.	166
24	*Idem*	Conversation entre Bidault et Bevin.	C.R.	167
25	*Idem*	À propos de la lettre de Byrnes relative à la Sarre.	N.	169
11 oct.	*Idem*	Entretien Bidault-Bevin.	N.	199
26	*Idem*	Préparation d'un rattachement monétaire et économique de la Sarre.	N.	224
10 nov.	Baden Baden à Paris	Lettre du général Kœnig.	L.	242
13	Paris	Présentation aux Alliés de la position française concernant la Sarre.	T.	243
18	Paris à New York	Instructions pour Couve de Murville concernant la question sarroise.	T.	250
21	New York à Paris	Présentation de la question sarroise au CMAE de New York par Couve de Murville.	T.	258
23	Paris à New York	Présentation de la position française concernant la Sarre au CMAE de New York.	T.	260
29	New York à Paris	Entretien Couve de Murville – Molotov à New York à propos de la Sarre.	T.	268
2 déc.	*Idem*	La question de la Sarre au CMAE de New York.	T.	275

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
6 déc.	Paris	Projet de statut de la Sarre.	N. + N.	288
12	*Idem*	Réunion au Commissariat aux affaires allemandes.	N.	304
17	*Idem*	Évolution de la question sarroise et décisions prises à la suite du CMAE de New York.	N.	315
19	Paris à Baden Baden	Instructions au général Kœnig à propos de la Sarre.	L.	321

2. Autriche

1946				
10 juillet	Vienne à Paris	Situation de l'Autriche après le nouvel accord de contrôle du 28 juin 1946.	D.	18
21	*Idem*	Projet d'organisation du contrôle de la zone d'occupation française en Autriche.	D.	42
27	*Idem*	Évolution de la situation en Autriche.	T.	57
8 août	Paris	Organisation du contrôle dans la zone française en Autriche.	N.	88
14	Paris à Innsbruck	Ordonnance relative au contrôle dans la zone d'occupation française en Autriche.	D. + N.	97
2 sept.	Paris	Entretien entre Grüber, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, et Chauvel.	N.	127
4	Vienne à Paris	Politique des Alliés envers l'Autriche.	L.	132
9	*Idem*	Les projets du ministre autrichien des Affaires étrangères Grüber.	T.	142
11	Londres à Paris	Accord austro-italien sur le Tyrol du Sud.	D.	148
19	Paris	Le désarmement de l'Autriche.	N.	158
23	Vienne à Paris	Les relations austro-tchèques.	D.	162
30	Paris	Préparation d'un traité de paix avec l'Autriche.	L.	175
17 oct.	Vienne à Paris	Les relations austro-soviétiques.	D.	213
29	*Idem*	Évolution de la zone française en Autriche	L.	227
2 nov.	*Idem*	Révision de l'accord de contrôle du 28 juin 1946.	L.	232

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
C. EUROPE MÉRIDIONALE				
1. Espagne				
1946				
27 juillet	New York à Paris	Examen par le Conseil de sécurité des Nations-Unies de la question espagnole.	D.	61
28	Paris	Question de la fermeture de la frontière franco-espagnole.	N.	62
16 oct.	Madrid à Paris	Entretien Hardion – De Erice sur l'avenir des relations franco-espagnoles.	T.	208
31	*Idem*	L'Espagne et l'ONU.	D.	229
14 nov.	*Idem*	Avenir des relations soviéto-espagnoles et leurs conséquences internationales.	D.	247
6 déc.	*Idem*	L'Espagne à l'ONU après la motion du sénateur américain Connally.	D.	289
12	New York à Paris	Question de l'Espagne à l'ONU + Annexe : Résolution sur l'Espagne adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 12 décembre 1946.	T. + N.	303
18	Paris	Question de l'éventualité d'une rupture des relations diplomatiques de l'Espagne.	N.	318
2. Italie				
1946				
2 juillet	Paris à tous postes diplomatiques	Travaux du Conseil des ministres des Affaires étrangères concernant le futur traité de paix avec l'Italie.	T.	1
4	*Idem*	Travaux du Conseil des ministres des Affaires étrangères concernant le statut de Trieste, le sort des anciennes colonies italiennes et la future conférence de la Paix.	T.	4
13	Rome à Paris	Position de l'Italie à la conférence de Paris.	D.	23
16	*Idem*	Analyse du discours de De Gasperi sur la politique extérieure italienne.	T.	27
19	*Idem*	Analyse de la campagne antifrançaise qui se développe en Italie.	D.	37
2 août	*Idem*	L'opinion italienne et le futur traité de paix.	D.	75
16	*Idem*	Les relations entre l'URSS et l'Italie.	D.	99
6 sept.	*Idem*	L'opinion italienne et la conférence de Paris.	D.	136

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
14 nov.	Paris	L'évolution de la positon italienne à l'égard du projet de traité de paix.	N.	245
13 déc.	Rome à Paris	L'Italie et la signature du traité de Paix.	D.	307
27	*Idem*	Le gouvernement italien et la signature du traité de paix.	D.	334

3. SAINT-SIÈGE

1946				
30 août	Rome à Paris	Le Saint-Siège et les relations franco-italiennes.	D.	123
8 déc.	Paris	Note sur les relations entre la France et le Saint-Siège.	N.	293
30	Rome à Paris	Position du Vatican sur la situation internationale.	D.	340

D. EUROPE ORIENTALE

1. PANSLAVISME

1946				
26 déc.	Belgrade à Paris	Congrès slave de Belgrade.	D.	332
28	*Idem*	Mouvement panslave et politique religieuse.	D.	339

2. BULGARIE

1946				
25 juillet	Sofia à Paris	Conversation à Paris entre Kolarov, Byrnes et Bevin.	D.	51
17 oct.	*Idem*	Politique américaine à l'égard de la Bulgarie.	D.	214
4 déc.	*Idem*	Déclaration de Dimitrov sur l'avenir politique de la Bulgarie.	D.	284
31	Paris	Note de la sous-direction de l'Europe orientale concernant les voyages de personnalités françaises en Bulgarie.	N.	341

3. GRÈCE

1946				
26 sept.	New York à Paris	Les affaires de Grèce devant le Conseil de Sécurité.	D.	171

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
15 nov.	Athènes à Paris	Intérêt américain pour la question grecque.	D.	248
		4. Pologne		
1946				
16 juillet	Varsovie à Paris	Discussions concernant la déclaration franco-polonaise au sujet des frontières de l'Allemagne.	T.	28
19	Rome à Paris	Relations entre le Vatican et la Pologne.	D.	36
2 août	Prague à Paris	Télégramme de Dejean sur la politique soviétique en Europe et plus particulièrement en Pologne.	T.	73
		5. Roumanie		
1946				
4 oct.	Bucarest à Paris	État d'esprit actuel du roi Michel de Roumanie.	D.	186
19 nov.	*Idem*	Positions anglo-saxonnes sur l'avenir de la Roumanie.	D.	256
		6. Tchécoslovaquie		
1946				
15 juillet	Prague à Paris	Projet d'un traité d'alliance franco-tchécoslovaque.	T.	25
16	Paris à Prague	Question d'un futur traité d'alliance franco-tchécoslovaque.	T.	26
18	Paris	Évolution de la politique tchécoslovaque.	N.	34
3 août	Prague à Paris	Télégramme de Dejean sur l'évolution de l'attitude de la Tchécoslovaquie à l'égard de la France depuis la libération + Annexe : projet de traité franco-tchécoslovaque.	T. + N.	78
26	*Idem*	Entretien Dejean-Bénès sur l'avenir des relations franco-tchécoslovaques.	T.	111
16 oct.	*Idem*	Entretiens Dejean – Gottwald sur l'avenir des relations entre la France et la Tchécoslovaquie.	T.	209
		7. URSS		
1946				
2 juillet	Moscou à Paris	Réunion à Moscou du comité exécutif de la Fédération syndicale mondiale.	D.	2

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
10 sept.	Moscou à Paris	Épuration de la littérature, du cinéma et du théâtre soviétiques.	D.	147
23	*Idem*	Réaction d'officiers soviétiques à propos de la situation internationale.	D.	163
9 nov.	*Idem*	Situation en Galicie.	D.	241
12 déc.	*Idem*	Célébration de l'anniversaire du pacte franco-soviétique.	T.	302
23	Moscou à Paris	L'URSS et les évènements en Indochine.	T.	324
		8. YOUGOSLAVIE		
1946				
31 juillet	Belgrade à Paris	Évolution de la politique extérieure yougoslave.	T.	70
27 août	*Idem*	La crise des rapports américano-yougoslaves.	D.	114
2 oct.	*Idem*	La Yougoslavie, la mer Égée et la question grecque.	D.	179
5 nov.	*Idem*	Discours de Tito du 3 novembre 1946 et durcissement de la politique yougoslave.	D.	236

III. – ASIE-OCÉANIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. CHINE		
1946				
4 juillet	Nankin à Paris	Prolongation de la trêve entre nationalistes et communistes.	T.	5
14	Washington à Paris	La politique américaine en Chine.	T.	24
15	Changhaï à Paris	Divergences de la politique américaine en Chine	T.	25 bis
12 août	Nankin à Paris	Échec de la mission Marshall.	T.	92
10 sept.	*Idem*	Opérations militaires en Mandchourie.	T.	146

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
18 déc.	Washington à Paris	La guerre civile en Chine.	T.	317
		B. CORÉE		
1946				
31 oct.	Tokyo à Paris	La situation en Corée.	D.	230
		C. INDE		
1946				
12 juillet	Calcutta à Paris	L'indépendance de l'Inde et les établissements français.	D.	20
23	Pondichéry à Paris	Isolement des établissements français.	D.	45
3 août	Calcutta à Paris	Situation des établissements portugais.	D.	79
31	*Idem*	Situation politique en Inde.	D.	126
2 sept.	Londres à Paris	Constitution d'un gouvernement indien.	D.	131
26 oct.	Calcutta à Paris	Entrée des musulmans de la Ligue au gouvernement indien.	T.	223
26 nov.	Paris	La politique britannique en Inde.	N.	264
9 déc.	*Idem*	Politique française aux Indes.	N.	294
24	Calcutta à Paris	Évolution de la situation en Inde.	D.	330
		D. INDOCHINE		
1946				
5 juillet	Paris	Instructions politiques pour la délégation française à la conférence de Fontainebleau.	N.	8
10	Paris à Nankin et Washington	Évacuation des troupes chinoises au Tonkin.	T.	15
16	Paris	Les relations diplomatiques du Viêt Nam selon la convention du 6 mars 1946.	N. + N.	29
18	Fontainebleau à Paris	Réunion de la commission militaire franco-vietnamienne à Fontainebleau.	C.R.	35
26	Saïgon à Paris	Les relations diplomatiques du Viêt Nam.	T.	53

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
29 juillet	Saïgon à Paris	Organisation de la deuxième conférence de Dalat.	T.	63
30	Paris	Le problème des trois Kys et l'organisation de référendums.	C.R.	68
1er août	*Idem*	Suspension des négociations de Fontainebleau.	N.	72
6	*Idem*	Séance au Comité de l'Indochine sur la conférence de Dalat et les référendums.	N.	87
9	Saïgon à Paris	Deuxième conférence de Dalat : les statuts de la Fédération indochinoise.	T.	89
19	Paris	Réunion de la délégation française à la conférence de Fontainebleau	C.R.	104
21	Paris à Saïgon	Lettre de Baudet à Clarac sur les négociations franco-vietnamiennes.	L.	106
29	Paris	Réunion de la délégation française à la conférence de Fontainebleau.	C.R.	119
2 sept.	*Idem*	Relations du Viêt Nam avec les représentants américains au Tonkin.	N.	129
9	*Idem*	La représentation consulaire du Viêt Nam à l'étranger.	N.	144
12	Saïgon à Paris	Élections de l'assemblée constituante du Cambodge.	T.	149
21	Paris	Accord franco-vietnamien du 14 septembre 1946.	N.	160
24	Nankin à Paris	Représentation consulaire du Viêt Nam en Chine.	T.	164
19 oct.	Saïgon à Paris	Situation militaire en Indochine.	T.	216
30 nov.	*Idem*	L'incident d'Haïphong.	T.	270
23	Londres à Paris	Attitude anglaise à l'égard du Viêt Nam.	D.	261
5 déc.	Washington à Paris	Éventualité d'une intervention anglo-américaine auprès de l'ONU au sujet du Viêt Nam.	T.	286
14	Paris	Compte-rendu du chef d'état-major du haut-commissaire sur la situation en Indochine.	N.	308
16	*Idem*	Participation de l'Indochine aux conférences des unions internationales.	D.	312
24	Washington à Paris	Inquiétudes américaines au sujet des événements d'Indochine.	T.	328

E. INDONÉSIE

1946				
29 août	La Haye à Paris	Situation en Indonésie.	D.	120

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
4 oct.	Batavia à Paris	Négociations entre les Pays-Bas et la République indonésienne.	D.	187
19 nov.	*Idem*	Accord entre les Pays-Bas et l'Indonésie.	T.	253
27	*Idem*	Départ des troupes britanniques.	D.	267
F. IRAN				
1946				
27 juillet	New York à Paris	La plainte iranienne au Conseil de Sécurité.	D.	60
7 oct.	Téhéran à Paris	Situation politique en Iran.	T.	190
29	*Idem*	Rivalité anglo-soviétique en Iran.	T.	226
4 déc.	Moscou à Paris	L'Iran et la presse soviétique.	D.	283
10	Téhéran à Paris	Soutien occidental au gouvernement iranien.	T.	297
19	*Idem*	Reprise en main de l'Azerbaïdjan par le gouvernement central.	D.	322
G. JAPON				
1946				
10 juillet	Paris	Réparations japonaises.	N.	16
13	Tokyo à Paris	Débats au Conseil allié de Tokyo.	T.	21
20	Paris	Réparations japonaises.	C.R.	39
24	Tokyo à Paris	Vie politique japonaise.	T.	47
1er oct.	Paris	Projet de Constitution japonaise.	N.	176
1er	Tokyo à Paris	Situation générale au Japon.	D.	177
26	Washington à Paris	Obstruction soviétique au plan de réparations.	T.	222
6 déc.	*Idem*	L'occupation du Japon à travers la presse américaine.	D.	290
H. PACIFIQUE				
1946				
19 nov.	Londres à Paris	Collaboration franco-britannique en Asie-Pacifique.	D.	255

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
4 déc.	Paris	Participation française à la conférence des mers du Sud.	D.	281
16	Paris à Washington	Souveraineté française sur Clipperton.	D.	313
		I. PHILIPPINES		
1946				
8 juillet	Manille à Paris	Indépendance des Philippines.	D.	13
		J. SIAM		
1946				
6 juillet	Paris	Réponse de Bidault à Moutet sur la situation diplomatique franco-siamoise.	L.	11
20	Paris à Washington	Position d'Acheson sur le litige franco-siamois.	T.	38
22	Paris	Discussions Bonnet-Acheson.	N.	43
27	Paris à Washington	Incidence du litige avec le Siam sur l'évolution politique de l'Indochine.	T.	56
5 août	Paris à Saïgon	Exposé de la position du gouvernement à d'Argenlieu.	T.	82
10	Paris à Washington et New York	Négociation avec la délégation siamoise à Washington.	T.	90
13 sept.	Paris	Projet de compromis pour le règlement du conflit franco-siamois.	N.	153
27	Paris à Washington	Instructions du gouvernement à la délégation française.	D.	174
12 oct.	Paris	Échange de vues Chauvel-Parodi.	N.	203
28	Paris à Nankin	Instructions à Daridan concernant l'application de l'accord avec le Siam.	T.	225
5 nov.	Paris	Le règlement franco-siamois.	N. + N.	234
19	*Idem*	Signature de l'accord franco-siamois.	N.	254

IV. – AFRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
A. AFRIQUE DU NORD				
1946 2 déc.	Paris	Note du Département sur les actions soviétiques et anglo-saxonnes en Afrique du Nord.	N.	276
B. MAROC				
1946 10 oct.	Rabat à Paris	Positions du sultan au cours de ses voyages.	T.	195
6 nov.	Paris	Note du comité d'Afrique du Nord concernant les conséquences du voyage du sultan à Tanger.	N.	237
13	Rabat à Paris	Positons du sultan après l'ajournement de son voyage à Tanger.	T.	244
C. TUNISIE				
1946 29 juillet	Tunis à Paris	Dépêche du général Mast sur la situation politique en Tunisie.	D.	66
27 août	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant pour le président du gouvernement sur la situation en Tunisie.	N.	112
27	Tunis à Paris	Dépêche du général Mast sur le régime de l'état de siège en Tunisie.	D.	113
30	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant pour le président du gouvernement sur les incidents de Tunisie.	N.	122
2 sept.	Tunis à Paris	Dépêche du général Mast sur le programme de réformes en Tunisie + Annexe : Rapport Debré sur les réformes en Tunisie.	D. + N.	130
9	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant pour le président du gouvernement sur la situation politique en Tunisie.	N.	143
10 oct.	Tunis à Paris	Dépêche du général Mast sur les conséquences des projets de réformes du 23 septembre 1946 sur l'opinion publique tunisienne + Annexe : note du service d'information et de presse sur l'allocution du général Mast sur les réformes tunisiennes.	D. + N.	198

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
24 nov.	Washington à Paris	Question du soutien des États-Unis aux nationalistes tunisiens.	T.	262
18 déc.	*Idem*	Séjour de Habib Bourguiba à Washington.	D.	320
D. ANCIENNES COLONIES ITALIENNES				
1946				
24 oct.	Londres à Paris	Position britannique sur l'avenir des anciennes colonies italiennes.	D.	219
E. AFRIQUE : GÉNÉRALITÉS				
1946				
10 oct.	Londres à Paris	Question de la collaboration coloniale franco-britannique.	D.	197
17	Paris à New York	Lettre de Bidault à Trygve Lie concernant la question de l'avenir des « territoires non-autonomes ».	L. + N.	210
30 nov.	Paris	Note sur les débats à l'ONU concernant le régime de tutelle.	N.	271
F. ÉTHIOPIE				
1946				
2 août	Addis-Abeba à Paris	La position française sur l'avenir de l'Éthiopie.	D.	76
7 déc.	Paris à Addis-Abeba	Question des frontières de l'Éthiopie.	T.	292
G. TOGO-CAMEROUN				
1946				
17 oct.	Paris à Londres	Attitude française sur les projets de tutelle pour le Togo et le Cameroun.	D. + N.	211

V. – LEVANT ET PAYS ARABES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
A. MOYEN-ORIENT : GÉNÉRALITÉS				
1946				
5 juillet	Londres à Paris	Politique anglo-russe au Moyen-Orient et en Palestine.	D.	9
9	Beyrouth à Paris	Histoire de la rivalité franco-britannique au Levant.	D.	14
31 août	Paris	Le problème kurde.	N.	125
16 sept.	Jérusalem à Paris	Situation politique au Moyen-Orient.	D.	156
27	Paris	Politique américaine en Orient.	N.	173
5 nov.	*Idem*	Nouvel équilibre pétrolier au Moyen-Orient.	N.	235
29	Le Caire à Paris	Campagne contre la politique française en Afrique du Nord.	D.	269
30	*Idem*	Entrevue avec le mufti de Jérusalem.	D. + N.	273
B. TURQUIE ET DÉTROITS				
1946				
5 août	Ankara à Paris	Relations turco-soviétiques concernant les Détroits + Annexe : traduction de la note remise par le chargé d'Affaires de l'URSS au gouvernement turc le 8 août 1946.	D. + N.	85
17	Moscou à Paris	Positions soviétiques concernant les Détroits.	T.	100
17	Ankara à Paris	Note soviétique du 8 août 1946 sur les Détroits.	D.	102
24	Moscou à Paris	Dépêche concernant les Détroits et les relations turco-soviétiques.	D.	110
27	Ankara à Paris	Question de la révision de la convention de Montreux sur les Détroits.	D.	115
12 oct.	*Idem*	Conséquences internationales concernant la note soviétique du 22 septembre 1946 sur les Détroits.	D.	206
C. PALESTINE				
1946				
4 juillet	Jérusalem à Paris	Question des conséquences de l'appel à la résistance de l'Irgoun + Annexe : proclamation de l'Irgoun.	D.	7

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1946				
13 juillet	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant sur l'attitude française à l'égard de la déclaration Balfour et du sionisme.	N.	22
26	Londres à Paris	Conclusions de la Commission anglo-américaine sur la Palestine.	T.	52
30	Jérusalem à Paris	Dépêche concernant les suites de l'attentat du 22 juillet à l'hôtel du roi David.	D.	69
4 août	Washington à Paris	Entretien Truman-Grady concernant le projet de règlement de la question palestinienne.	T.	80
27	Jérusalem à Paris	La Grande-Bretagne, les États-Unis et le sionisme.	D.	116
28	*Idem*	La situation en Palestine et la politique britannique à l'égard de l'immigration juive.	D.	118
7 oct.	Washington à Paris	Les États-Unis et l'avenir de la Palestine.	D.	191
23 déc.	Jérusalem à Paris	L'URSS et l'avenir de la Palestine.	D.	327

D. SYRIE-LIBAN

1946				
2 juillet	Beyrouth à Paris	Relations conventionnelles entre la France et le Liban.	D.	3
27	Paris à Washington	Politique française au Levant.	D. + N.	58
2 sept.	Paris	Candidature de la Syrie au Conseil de Sécurité.	N.	128
26	Paris à Damas	Négociations franco-syriennes.	D.	170
12 oct.	*Idem*	Réouverture des écoles françaises en Syrie.	T.	202
26 nov.	Londres à Paris	Relations franco-britanniques au Levant.	D.	265

VI. – AMÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. ÉTATS-UNIS		
1946				
14 août	Washington à Paris	Renforcement des forces navales américaines en Europe.	D.	98
5 sept.	*Idem*	Programmes de la Défense nationale américaine.	D.	133
26	*Idem*	Démission de Wallace.	D.	172
9 nov.	Paris à tous les postes	Politique américaine de bases.	N.	240
18 déc.	*Idem*	Requêtes des États baltes.	D.	319
27	*Idem*	Réorganisation du commandement américain.	D.	335

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1946

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

1

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES[2].

T. circulaire n° 290. *Paris, 2 juillet 1946.*
Confidentiel.

Je me réfère à ma circulaire n° 217[3].

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères, au cours des deux premières semaines de sa présente session, malgré des progrès assez lents, a réalisé un accord sur un certain nombre de points importants, et a précisé sur d'autres sa position.

I. CLAUSES TERRITORIALES

1° *Les frontières de l'Italie*

a) *avec la France*

La question de Tende et La Brigue, qui restait seule en cause, et qui avait fait l'objet d'un rapport d'une commission d'enquête, a été reprise au cours de l'intersession par les suppléants qui ont entendu à ce sujet le représentant italien, le marquis Di Soragna. Un comité d'experts hydro-électriciens a ensuite été chargé d'étudier quelles garanties d'ordre technique la France, au cas où la région considérée lui serait attribuée, devrait

[1] Télégramme signé François Coulet.

[2] Note manuscrite : *M. Chauvel, M. Schneiter.*

[3] Document non reproduit.

donner à l'Italie « pour que cette dernière n'ait à subir aucune diminution des quantités électriques dont elle dispose actuellement ». Le rapport des experts a été soumis au Conseil qui avait reçu, entre-temps, un nouveau mémorandum italien invoquant l'importance des ressources en énergie hydroélectrique du plateau du Mont-Cenis, déjà attribué à la France et une révision de cette décision.

Au cours d'un premier examen, la décision du Conseil a été ajournée sur l'intervention de M. Molotov qui a demandé un délai pour examiner à nouveau l'ensemble du problème.

Au cours de sa séance du 27 juin, le Conseil a, en définitive, approuvé toutes les rectifications de frontières demandées par la France, sous réserve que celle-ci accorde à l'Italie les garanties proposées par le comité des experts hydro-électriciens, dont la durée est fixée à 15 ans pour Tende et La Brigue, et d'une manière permanente pour le Mont-Cenis.

b) *avec l'Autriche*

Conformément aux décisions du Conseil, les suppléants ont entendu au cours de l'intersession un exposé des représentants italien et autrichien sur la dernière revendication autrichienne portant sur la partie du Tyrol du Sud constituée par le Pustertal. Les suppléants, après avoir entendu ces exposés, avaient chargé un comité d'experts hydro-électriciens de vérifier les indications données par l'Italie sur les réserves d'énergie hydro-électriques susceptibles d'exploitation dans la région considérée, et les conséquences que pourrait avoir pour l'Italie la suppression de ces ressources.

Le Conseil a examiné le rapport des experts, et recueilli l'impression que la région du Pustertal avait une importance sérieuse pour l'économie italienne. M. Molotov a aussitôt proposé de décider que la demande de rectification présentée par l'Autriche ne pouvait être considérée comme « rectification mineure » dans le sens de la décision prise à Londres en septembre dernier. La délégation américaine s'est associée à cette proposition. Les délégations française et britannique ont reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une « rectification mineure » et ont suggéré qu'à défaut d'une rectification de frontière, des garanties soient données à l'Autriche pour les facilités de transit sur la ligne de chemin de fer qui utilise le Pustertal. Il en a été ainsi décidé.

c) *avec la Yougoslavie*

La question de la frontière italo-yougoslave et du port de Trieste a été reprise au cours d'une séance privée, le 21 juin, et il est aussitôt apparu que chacune des délégations avait pour instructions de conserver la position qu'elle avait adoptée à la fin de la dernière session. M. Bidault, sans modifier la position française, qui reste conforme à la ligne tracée par l'expert français et à laquelle s'étaient ralliées les deux délégations anglo-saxonnes, suggéra qu'un accord soit recherché dans une formule d'internationalisation de Trieste qui pourrait être organisée pour un délai de 10 ans, après lequel un plébiscite déciderait du sort de cette région. Après l'échec de cette première proposition, la question a été reprise par

M. Molotov dans une séance privée du 26 juin, au cours de laquelle il a proposé soit la constitution de Trieste en État autonome, à l'intérieur de la fédération yougoslave, soit un condominium italo-yougoslave, chacun des deux pays devant désigner un gouverneur.

De nouvelles conversations privées ont essayé de rapprocher les points de vue, et M. Bidault a présenté, le 29 juin, les grandes lignes d'un projet qu'il ne considère pas comme définissant la position officielle du gouvernement français, mais qui doit servir de base à une conciliation.

D'après ce projet, Trieste et le territoire avoisinant seraient constitués pour une période de 10 ans en territoire autonome, administré par les quatre Puissances, l'Italie et la Yougoslavie, l'intégrité du territoire serait assurée par le Conseil de Sécurité de l'ONU. Un gouverneur serait nommé par accord entre l'Italie et la Yougoslavie, et, à défaut, par les quatre Puissances. Une assemblée, élue au suffrage universel et secret, aurait les pouvoirs législatifs. Un conseil de gouvernement de six membres, nommé par les quatre Puissances, l'Italie et la Yougoslavie, posséderait les pouvoirs de gouvernement et d'administration. Les représentants des quatre Puissances au Conseil de Sécurité de l'ONU constitueraient un Conseil de Contrôle chargé de veiller à l'application du statut. Avant l'expiration du délai de 10 ans, un nouvel examen de la question de Trieste serait fait par les quatre qui pourraient éventuellement recourir à l'ONU.

Ce projet a été accepté comme base de discussion par M. Molotov, qui, sous réserve d'autres amendements, a préconisé un statut définitif et l'inclusion de la Tchécoslovaquie dans l'organisation prévue.

Les délégations britannique et américaine ont demandé un délai pour l'examiner avant de présenter leurs observations.

2° *La question du Dodécanèse*

Plusieurs fois ajournée à la demande soviétique, a été réglée sans débat le 27 juin, M. Molotov ayant simplement déclaré qu'il acceptait les propositions antérieures, qui comportent la cession des îles de la Grèce et leur démilitarisation permanente.

3° *Colonies italiennes*

Au cours d'un nouvel examen de la question des colonies italiennes, M. Molotov a proposé de reprendre pour base d'un accord la proposition américaine du 15 mai dernier, qui prévoyait que l'Italie renoncerait dès maintenant à la souveraineté sur ses colonies en faveur des quatre Puissances, et que celles-ci devraient, dans un délai d'un an, en fixer le statut, faute de quoi la décision appartiendrait au Conseil de tutelle de l'ONU et serait confirmée par l'assemblée générale des Nations Unies.

Cette proposition a été acceptée comme base d'un accord par les autres délégations, après que M. Bevin ait fait observer que durant le délai d'un an, l'administration existant actuellement dans les anciennes colonies italiennes devrait subsister jusqu'à ce qu'un nouveau régime ait été fixé.

Un comité spécial, chargé de mettre en forme la décision ainsi adoptée, n'a pu aboutir à un accord. La délégation soviétique a demandé qu'en conséquence de la cession de souveraineté prévue par la proposition américaine, les quatre Puissances désignent dès maintenant un conseil consultatif dans chacune des colonies italiennes, qui seconderait le gouverneur actuel de ces territoires. La délégation britannique s'est opposée à cette demande. La question doit être reprise.

4° *Les clauses territoriales des traités balkaniques* n'ont fait l'objet d'aucun examen nouveau, l'ensemble des problèmes qui s'y rapportent ayant été réglé en principe au cours de la dernière session.

II. Clauses militaires, navales et aériennes

1° *Traité de paix avec l'Italie*

a) *Clauses terrestres et aériennes*

La plupart des clauses terrestres et aériennes restant en suspens ont été réglées par les experts militaires au (...)[1] de l'intersession. Le retrait des troupes alliées d'Italie a fait l'objet d'une décision du Conseil. L'ensemble des forces alliées devra être retiré d'Italie dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du traité. Les biens ayant fait l'objet de réquisitions et n'ayant pas été utilisés devront être rendus à l'Italie, ainsi que les devises italiennes non employées.

Le contrôle de l'exécution des clauses militaires, dont la discussion était liée à l'institution d'une commission du traité, a été réglé par la solution de cette dernière question. Une commission des quatre ambassadeurs est, en effet, prévue pour surveiller l'application du traité. La délégation soviétique n'a pas accepté le texte proposé par les autres délégations qui prévoyait que cette commission pourrait désigner des sous-comités techniques. Les quatre ambassadeurs n'en sont pas moins compétents pour l'application de l'ensemble des clauses militaires, navales et aériennes.

b) Clauses navales

Le Conseil s'était mis d'accord sur le nombre de bâtiments à laisser à l'Italie, sous réserve que les experts déterminent la liste nominative de ces bateaux. Les délégations britannique et américaine ne voulaient laisser à l'Italie que des bâtiments neufs, alors que les délégations française et soviétique désiraient ne lui laisser que des bâtiments anciens. Aucun accord n'avait pu intervenir sur la désignation des croiseurs et destroyers à laisser à l'Italie. Un accord a été réalisé à ce sujet le 29 juin sur la base d'un compromis laissant à l'Italie deux croiseurs et deux destroyers neufs, deux croiseurs et deux destroyers anciens. Il reste à réaliser un accord sur la répartition de l'excédent de la flotte italienne en déterminant la part de

[1] Lacune de déchiffrement.

la Grèce et de la Yougoslavie, et en réalisant le partage du surplus entre les quatre Puissances.

c) *Clauses militaires des traités avec la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande*

La plupart des clauses militaires de ces traités sont rédigées. La question du retrait des forces alliées de Bulgarie a fait l'objet d'une décision conforme à celle qui a été adoptée pour l'Italie. Le délai de ce retrait a été également fixé à 90 jours pour la Roumanie, sous réserve du droit pour l'URSS de conserver en territoire roumain les forces nécessaires au maintien de ses lignes de communications avec les troupes soviétiques en Autriche.

III. Clauses économiques

La question de réparations n'a fait l'objet d'aucun progrès depuis la fin de la dernière session du Conseil. L'URSS a présenté à nouveau sa demande pour une somme de 100 millions de dollars. Cette demande a été acceptée en principe par la France. Les délégations anglo-saxonnes ont proposé qu'elle soit fournie principalement par les avoirs italiens en Bulgarie, Roumanie, Hongrie et éventuellement dans la partie orientale de l'Allemagne, et par l'attribution à l'URSS de deux navires marchands italiens se trouvant aux États-Unis. Elles ont refusé de prévoir un recours à la production courante italienne, pour compléter cette somme. La délégation soviétique a maintenu formellement sa demande sur ce dernier point.

2° *Le régime international du Danube* a fait l'objet de plusieurs examens au cours desquels la délégation soviétique s'est opposée à définir dès maintenant un régime de complète égalité avant qu'une conférence réunissant l'ensemble des États riverains ait pu être réunie. Le Conseil s'est néanmoins mis d'accord, en principe, le 29 juin, pour qu'une disposition soit incluse dans le traité par laquelle les quatre Puissances déclarent que la navigation sur le Danube doit être libre et ouverte sur « un pied d'égalité en ce qui concerne les tarifs et la navigation commerciale ». Elles s'engagent elles-mêmes à respecter ce principe et à recommander aux États riverains d'y adhérer. La formule définitive n'a pas encore été rédigée.

3° Les autres clauses économiques concernant les *restitutions, les biens des Nations Unies et les biens ennemis, les dispositions économiques dans les territoires cédés, etc.*, ont fait l'objet de longs travaux du Conseil et un accord est en voie d'être réalisé sur un grand nombre de points.

IV. Clauses juridiques

Un accord a été réalisé, en principe, sur l'interprétation des traités, qui a prévu un recours à la Cour internationale de Justice, en ce qui concerne le traité de paix avec l'Italie et une procédure de conciliation en ce qui concerne les autres traités.

La question des traités bilatéraux, qui avait fait l'objet de longs débats au cours de la session précédente, a été réglée par une disposition qui permet aux Puissances alliées et associées de notifier à l'Italie, dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur du traité, ceux des traités bilatéraux qu'elle désire maintenir en vigueur. Les autres traités doivent être abrogés.

Un accord est également en voie d'être réalisé sur la poursuite des criminels de guerre dans les territoires ex-ennemis.

V. Convocation de la Conférence de la paix

Dès le 22 juin, M. Byrnes a repris sa proposition antérieure pour que la conférence de la paix soit convoquée dès maintenant et que les projets de traités y soient soumis dans l'état dans lequel ils se trouvent. M. Molotov a insisté pour qu'un accord soit réalisé sur les points essentiels avant de procéder à une convocation des vingt-et-une nations.

Le secrétaire d'État américain ayant accepté d'ajourner sa demande, la question a été reprise par lui le 29 juin, après d'ailleurs, qu'un accord eut été réalisé sur un assez grand nombre de points importants. M. Molotov a encore subordonné son acceptation de la convocation de la conférence de la paix au règlement de la question de Trieste.

VI. Il a été entendu qu'aussitôt après l'examen de la question de Trieste et de celle des colonies italiennes qui sont encore à l'ordre du jour, le Conseil procéderait à l'examen de la question allemande, puis à celle de la question autrichienne.

(Direction d'Europe)

2

M. Charpentier, Chargé d'affaires à l'ambassade de France à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 69. *Moscou, 2 juillet 1946.*

La session du comité exécutif de la Fédération syndicale mondiale s'est ouverte le 22 juin dans la Maison des Syndicats à Moscou sous la présidence de sir Walter Citrine, président de la fédération. La délégation française était présidée par M. Léon Jouhaux et comprenait notamment MM. Louis Saillant, Benoît Frachon et Chambeiron.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], H[enri] R[oux]. Copies Londres, à l'att. de M. Hauck fait le 11-7-47 [sic !].*

En dehors des questions d'ordre syndical, un certain nombre de problèmes politiques ont été évoqués au cours de cette réunion. Voici, d'après la presse soviétique, un résumé sommaire des principaux points examinés :

1. Examen du voyage d'études de la commission de la fédération en Allemagne. À cette occasion, une recommandation a été votée au sujet de la constitution et du développement d'un mouvement syndical libre et démocratique dans toutes les zones d'occupation en Allemagne ; l'organisation des syndicats allemands doit avoir lieu par industrie, selon le principe : une entreprise – un syndicat. Il a été recommandé d'autre part que les syndicats allemands s'attachent à la rééducation de la jeunesse allemande selon des principes démocratiques et prennent part aux travaux des commissions de dénazification.

Il semble que la délégation anglaise n'ait pas accepté sans hésitation de se rallier à ce programme en raison des répercussions qu'il peut avoir sur la politique anglaise dans l'Allemagne de l'Ouest.

2. La question des relations de la Fédération syndicale mondiale avec l'ONU a été longuement débattue. Sir Walter Citrine a exposé à la presse que les droits de la fédération à prendre part aux travaux du comité du Conseil économique et social et à assister à titre consultatif à l'assemblée générale n'avaient pas encore été reconnus et que la fédération n'était pas satisfaite des dernières décisions d'un comité spécial de l'ONU d'après lesquelles un comité du Conseil économique et social était chargé de traiter les problèmes relatifs à la Fédération syndicale mondiale sans que celle-ci puisse intervenir autrement que par la présentation de rapports. L'ONU, a souligné sir Citrine, n'a pas encore compris le rôle et l'importance de la fédération. Aussi, le comité exécutif a-t-il élaboré une déclaration pour exposer les désirs de la fédération et protester vigoureusement contre la non-reconnaissance de ses droits. Le comité exécutif a recommandé aux syndicats nationaux dépendants de la fédération d'adresser un appel à leurs gouvernements respectifs afin que l'ONU soit amenée à reconnaître la fédération. D'autre part, ces organisations syndicales feront directement appel à l'ONU. Enfin, afin d'influencer l'opinion publique, le comité exécutif a décidé d'organiser des démonstrations dans tous les pays.

3. Le comité exécutif a examiné l'attitude que devaient adopter les mouvements syndicaux à l'égard du régime de Franco. Il a été décidé de recommander que les organisations syndicales nationales mènent une action contre le régime franquiste et réclament à leurs gouvernements respectifs la rupture avec Franco. Chaque organisation garde cependant la liberté de déterminer son attitude en accord avec la constitution de son pays. Cette résolution platonique a été obtenue après que la délégation américaine ait fait valoir qu'en prenant position contre la politique du gouvernement américain et en recommandant le boycottage du commerce avec l'Espagne, elle se trouvait en contradiction avec la législation des États-Unis. Il a été convenu en outre qu'à partir du 18 juillet date du début de l'agression de Franco contre la République espagnole et jusqu'au

15 août, des manifestations contre le gouvernement actuel de l'Espagne seraient organisées. Enfin, la fédération a fait parvenir à l'assemblée générale une résolution demandant que la question du rétablissement d'un gouvernement démocratique en Espagne soit résolue et que Franco et son régime soient déclarés hors la loi. La fédération est également intervenue auprès de l'ONU pour suggérer qu'elle propose à toutes les Nations Unies de reconnaître le gouvernement républicain espagnol comme gouvernement légal de l'Espagne. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

4. En ce qui concerne la Grèce, la Confédération générale du Travail de Grèce a été admise, sur sa requête, au sein de la fédération. A la suite du rapport déposé par elle, la Fédération syndicale mondiale a demandé que les gouvernements de l'URSS, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France nomment une commission à laquelle participerait un représentant de la fédération et qui serait chargée d'étudier la situation en Grèce et les moyens d'y rétablir la liberté syndicale ; la fédération proposera aux quatre gouvernements de faire parvenir en outre des représentations au gouvernement d'Athènes.

5. La fédération a décidé d'envoyer une délégation en Extrême-Orient et notamment en Corée afin d'étudier les conditions économiques et sociales et d'examiner si les syndicats coréens existent réellement. D'autre part, la délégation s'enquerra des raisons pour lesquelles, dans certains pays, comme par exemple dans les États malais, les organisations syndicales ne sont pas autorisées.

6. Le comité exécutif a accepté l'affiliation des mouvements syndicaux de Grèce, de Birmanie, du Congo belge, du Viêt-Nam et de Corée, représentant en tout deux millions de travailleurs qui viendront s'ajouter aux 67 millions de membres de la fédération.

7. Enfin, en raison de la démission de sir Walter Citrine qui a été appelé à prendre en mains la direction des charbonnages britanniques nationalisés, la question de sa succession a été posée. Le nom de M. Deakin aurait été mis en avant.

(Direction des Affaires politiques)

3

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA FRANCE AU LEVANT
À BEYROUTH[1],
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1019. *Beyrouth, 2 juillet 1946.*

(*Reçu* : le 23)

Par sa lettre du 13 de ce mois, sous le numéro 664[2], le Département a bien voulu me confirmer que l'ouverture du consulat du Liban à Dakar était liée à la conclusion d'une convention consulaire. J'ai pris connaissance de la lettre de M. Daouk en date du 5 juin et de la note qui lui a été envoyée en réponse à la date du 13.

L'attitude prise à ce sujet par le Département est parfaitement légitime et doit permettre d'attendre. Mais, je crois devoir formuler certaines réserves et certaines remarques quant à l'opportunité de nouvelles démarches qui seraient faites tant, auprès de M. Daouk que du gouvernement libanais pour hâter la conclusion d'accords entre la France et le Liban.

Dans la situation nouvelle où va se trouver la France après les modifications intervenues dans notre dispositif au Liban et l'établissement d'une mission diplomatique normale, cette question est la plus importante que nous ayons à traiter et toute manœuvre précipitée risque, en pareille matière, de compromettre notre jeu. Depuis 1941, sur la base des accords Lyttleton – de Gaulle qui reconnaissaient à la France une position « prédominante et privilégiée », notre constant souci était d'arriver à conclure avec la Syrie et le Liban des traités qui donneraient une garantie conventionnelle à cette situation privilégiée que nous espérions maintenir. Si le général Spears, soutenu par M. Wadsworth, s'est efforcé de mettre obstacle à la conclusion de pareils traités, c'est évidemment pour éviter que la situation privilégiée de la France reçût confirmation. La politique britannique a atteint son but, et les accords du 25 mars 1946 sur l'évacuation marquent l'abandon de nos prétentions antérieures[3]. Nous nous trouvons désormais dans la situation du droit commun international, sans avoir d'autres exigences à faire valoir que celles qui peuvent être présentées par l'Angleterre, l'Amérique ou toute autre Puissance étrangère.

Il convient de remarquer qu'aucune de ces Puissances n'a encore conclu de traité et que le seul engagement valable est celui qui a été pris par le Liban et la Syrie à l'égard des États-Unis d'Amérique concernant le maintien, jusqu'à conclusion de nouveaux traités, du statut reconnu aux Américains par l'accord franco-américain de 1924. C'est là le prix dont la

[1] Dépêche signée Ostrorog.

[2] Lettre du 13 juin non retrouvée.

[3] Voir documents n°s 213, 297.

Syrie et le Liban ont payé la pleine reconnaissance de leur indépendance par le gouvernement de Washington.

Il serait dangereux de croire que les dirigeants de Beyrouth seraient disposés à nous accorder un privilège analogue pour obtenir en contrepartie la création de quelques consulats dans notre empire. Or, sur le terrain qui nous importe le plus et qui est celui des affaires culturelles, l'article 5 du projet de convention d'établissement soumis au gouvernement libanais ne vise à rien moins.

Le gouvernement libanais ne se sent pas actuellement assez fort pour mettre fin par décision unilatérale à un régime dont bénéficient toutes les grandes Puissances étrangères. Il en accepte tacitement la prorogation, tout en s'efforçant à chaque occasion, notamment en ce qui concerne les privilèges détenus par les écoles étrangères et les problèmes d'ordre judiciaire, de formuler des réserves et des protestations. Nous bénéficions donc d'une situation de fait parce que d'autres pays, dont le prestige actuel est supérieur au nôtre, en bénéficient également.

Mais si les autorités locales donnent un acquiescement tacite à cet état de choses, elles n'accepteront d'aucune manière d'en sanctionner le maintien par des accords engageant l'avenir. En voulant pousser cette négociation, en prenant l'initiative d'être les premiers à définir le régime conventionnel nouveau du Liban et de la Syrie sur le plan de l'indépendance, nous risquerions donc d'amener ces autorités à précipiter leur action pour déclarer en fin de compte qu'elles n'acceptent plus le régime établi dans la période du mandat. Les motifs d'ordre politique qui, depuis cinq ans, ont amené l'Angleterre, les États-Unis et la Russie soviétique à soutenir contre nous le point de vue des autorités locales gardent toute leur valeur. En cas de divergence de vues, nous aurions tout le monde contre nous, et le souci de gagner ou de conserver les sympathies du monde arabe l'emporteraient, à Londres comme à Washington, sur des considérations plus précises. La réponse faite par le Département d'État aux suggestions dont il avait été saisi par vous concernant les tribunaux mixtes confirment cette opinion (ma dépêche n° 593 du 29 avril)[1]. Je puis également invoquer à l'appui tous les renseignements et les impressions recueillis à Beyrouth depuis quelques mois par les personnes les plus qualifiées. Le président Rousset, dont le Département a pu apprécier la sûreté de jugement, me rapportait encore récemment certains entretiens tenus avec M. Abi Chahla qui le mettait en garde contre le danger de vouloir éclaircir la situation équivoque mais favorable où nous nous trouvons. Tant au point de vue culturel qu'au point de vue judiciaire, cet état de choses représente un maximum. Ce n'est donc pas à nous de chercher à le modifier.

La garantie accordée par la Syrie et le Liban à l'Amérique vaut en principe pour toutes les Puissances étrangères. Puisque nous avons saisi le gouvernement libanais de projets de conventions, notre bonne volonté ne peut être mise en doute et nous ne pouvons encourir le reproche de vouloir

[1] Document non retrouvé.

surseoir à tout aménagement nouveau. En raison même de sa faiblesse et des difficultés intérieures auxquelles il doit faire face, le gouvernement de M. Sadi Mounla ne sera sans doute pas enclin à prendre des responsabilités. S'il y était forcé et qu'une controverse fût ouverte avec la France, il aurait recours à la surenchère habituelle pour se faire valoir aux yeux du Parlement et de l'opinion publique. Mieux vaut laisser les choses en l'état et peut-être même attendre que l'Angleterre ou l'Amérique aient ouvert la voie. Nous pouvons prétendre au bénéfice de tout ce qui leur sera accordé, mais nous n'obtiendrons jamais davantage. En prenant l'initiative de la négociation, nous risquons d'obtenir moins.

L'établissement d'une mission diplomatique au Liban posera nécessairement la question des consulats dans ce pays. Pour répondre dans une certaine mesure aux préoccupations des autorités locales concernant le sort de leurs ressortissants en Afrique occidentale, peut-être serait-il opportun de proposer à la légation du Liban à Paris l'envoi d'un de ses agents à Dakar en mission d'étude. Ainsi, la solution définitive du problème serait réservée et M. du Chayla pourrait procéder ici à l'installation de nos consuls en apportant, s'il est nécessaire, certaines dérogations à la procédure administrative normale. C'est à lui que le Département adressera ses instructions sur une affaire dont j'ai cru devoir signaler l'importance au moment où ma mission prend fin.

(Direction d'Afrique-Levant)

4

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. circulaire n° 292. *Paris, 4 juillet 1946.*

Confidentiel.

Dans leur quinzième séance, le 3, les quatre se mirent d'accord sur le statut du territoire international de Trieste et le sort provisoire des anciennes colonies italiennes, puis ils discutèrent de la date de la conférence de la paix.

I. M. Byrnes, reprenant pour base le projet français, fit une proposition dont, compte tenu d'amendements de détail, le texte est le suivant :

1° Tous les territoires à l'est de la ligne française seront cédés par l'Italie à la Yougoslavie et le territoire libre de Trieste sera créé en deçà de cette ligne : il sera limité au nord par une ligne allant de Duino à la ligne française.

[1] Télégramme signé Offroy.

2° L'intégrité et l'indépendance de ce territoire libre seront assurées par le Conseil de Sécurité.

3° Une commission spéciale sera immédiatement constituée par les quatre. Elle entrera en consultation avec les représentants de l'Italie et de la Yougoslavie, elle examinera le problème dans son ensemble et présentera des suggestions préliminaires à la conférence de la paix.

4° Le statut permanent sera soumis à l'approbation du Conseil de Sécurité qui fera un rapport à l'assemblée générale de l'ONU, conformément à l'article 15 de la Charte.

5° Des recommandations pour la formation d'un gouvernement provisoire et pour l'établissement d'un statut permanent seront faites par la conférence de la paix, conformément à la procédure arrêtée à la conférence de Moscou.

6° Le gouvernement provisoire et le statut permanent assureront l'observation des principes généraux suivants :

a) le gouverneur sera désigné par le Conseil de Sécurité après consultation de l'Italie et de la Yougoslavie ;

b) les pouvoirs législatif et exécutif seront établis sur des bases démocratiques, comportant notamment le suffrage universel ;

c) les droits des citoyens seront protégés tant en ce qui concerne les droits de la personne humaine que les libertés fondamentales, touchant en particulier à la religion, la langue, la presse, l'école, l'accès aux fonctions publiques ;

d) un rapport annuel sera soumis par le gouverneur au Conseil de Sécurité.

Ce texte réalisa l'accord du Conseil, M. Molotov ayant, au cours de la discussion, renoncé à certains amendements qu'il avait proposés, notamment au sujet de la nomination du gouverneur, par accord entre l'Italie et la Yougoslavie et à défaut d'accord par la Conseil de Sécurité.

II. En ce qui concerne les anciennes colonies italiennes, le Conseil approuve l'insertion dans le traité italien de la clause suivante, proposée par M. Bevin :

1° l'Italie renonce à ses droits et titres sur ses possessions territoriales en Afrique ;

2° en attendant leur dévolution définitive, lesdites possessions demeureront sous l'administration actuelle ;

3° la dévolution définitive de ces possessions sera déterminée conjointement par les quatre, dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du traité, conformément à leur déclaration conjointe en date de ce jour.

Les quatre acceptèrent en principe la partie de ce projet de déclaration prévoyant les différentes solutions que les quatre pourraient adopter (indépendance, incorporation à un territoire voisin, *trusteeship* collectif ou individuel au profit de l'une des Nations Unies ou de l'Italie) ainsi que

la décision de l'assemblée des Nations Unies au cas où les quatre n'aboutiraient pas à un accord dans la délai d'un an.

Ils approuvèrent formellement la disposition de ce texte qui prévoit la possibilité pour les quatre d'envoyer des commissions d'étude dans les anciennes colonies italiennes. M. Molotov renonça à demander l'institution de commissions consultatives auprès des commandements alliés dans chaque colonie.

III. M. Byrnes proposa alors que la date d'ouverture de la conférence de la paix fût fixée au 22 juillet, conformément à la décision prise le 21 juin (ma circulaire n° 285)[1] de régler cette question après celle des colonies italiennes.

M. Molotov rappelant les concessions soviétiques sur Trieste et les colonies, demanda au Conseil de régler auparavant la question des réparations italiennes sur la base du projet soviétique (ma circulaire n° 270)[2 3] et déclara qu'étant donné l'état des travaux du Conseil, la conférence de la paix pourrait être convoquée pour le 1er ou le 15 septembre.

Une longue discussion n'ayant amené à aucune discussion, la question fut renvoyée au lendemain[4].

(Direction d'Europe)

5

M. MEYRIER, AMBASSADEUR DE FRANCE À NANKIN,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[5].

T. nos 1220-1222. *Nankin, 4 juillet 1946, 21 h. 30.*

(*Reçu* : le 5, 13 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 1209[6].

Les différentes déclarations officielles faites ces jours derniers à Nankin affirment que bien qu'aucun accord n'ait été conclu, la trêve sera prolongée en fait et que les troupes gouvernementales ne reprendront opérations

[1] Document non reproduit.

[2] Document non reproduit.

[3] Voir document n° 1.

[4] Un rapport rédigé par Lanza du 5 juillet 1946 sur le traité de paix et l'avenir de l'Italie, non reproduit, estime que le gouvernement italien est face à une alternative : « pratiquer la politique de la rage » en refusant de signer le traité, ou « accepter une politique d'apaisement » en signant le traité perçu comme provisoire et défini comme « un Brest-Litowsk revu et corrigé ».

[5] Note manuscrite : *Extrême-Orient, M. Nègre copies s/b Londres, Washington, Moscou. Démarquer Comité de l'Indochine, amiral d'Argenlieu, EMGDN [État-major général de la Défense nationale] f[ai]t 8/7/46.*

[6] Selon ce télégramme, la trêve avait expiré définitivement le 30 juin sans qu'aucun accord ne fût intervenu. Le ministre de l'Information avait affirmé la volonté du gouvernement de Tchang

contre les troupes communistes que si celles-ci continuent leurs attaques ou entreprennent un autre mouvement hostile. Le ministre de l'Information vient d'annoncer d'autre part son désir de hâter la fin du système actuel du tutelage politique et l'avènement d'un nouveau régime constitutionnel qui « placera l'autorité politique entre les mains du peuple ». Le gouvernement central a décidé de convoquer l'Assemblée nationale le 12 novembre prochain et de prolonger pour une nouvelle période de 6 mois le Conseil politique du Peuple dont le mandat devait expirer le 12 juillet. Mais, a précisé le Dr Pengh Sueh Pei, la coopération de tous les partis, aussi bien que celle des personnalités sans autorité (...)[1] politique est nécessaire pour que la nouvelle formule recherchée par le gouvernement puisse être mise rapidement sur pied.

Le Kuomintang paraît ainsi se préoccuper de conserver une position inattaquable tant sur le plan international que vis-à-vis des différents secteurs de l'opinion chinoise et vouloir marquer que la responsabilité d'une aggravation de la situation intérieure incombera à ses adversaires si la trêve ne pouvait continuer en fait ou si, reprenant la tactique dont il s'est servi le 5 mai dernier, le parti communiste refusait de participer aux prochaines délibérations de l'assemblée nationale.

(Direction d'Asie-Océanie)

6

M. LALOUETTE, REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA DÉLÉGATION FRANÇAISE PRÈS LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL,

À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 3. *Nuremberg, 4 juillet 1946.*

Procès des industriels allemands.

À son tour la délégation soviétique a pris position sur le principe du procès des industriels allemands. Cette position est favorable[2]. Dès réception des instructions de Moscou, le colonel Pokrowski est venu, par courtoisie, en faire part à M. Dubost. Le Département trouvera ci-joint copie du rapport que notre représentant a adressé à ce sujet à M. Champetier de Ribes[3].

Kaï-Chek de trouver un compromis avec les communistes. Mais ces négociations ne pouvaient se poursuivre que si les communistes cessaient leurs mouvements séditieux et leurs actions contre les voies de communication (télégramme de Nankin du 1er juillet 1946 et non reproduit).

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Voir *DDF*, 1946-I, nos 256 et 273.

[3] Le gouvernement soviétique était d'accord pour un second procès dirigé contre les industriels, mais se réservait le droit de demander l'inclusion de quelques nouveaux accusés. Le

Le comité du ministère public chargé de la préparation du second procès s'est réuni le 2 juillet sous la présidence du général Taylor et a examiné les questions relatives au nombre des accusés, au siège éventuel du procès et à la présidence de celui-ci.

1) En ce qui concerne le nombre des accusés, les quatre délégations sont d'accord pour estimer qu'il doit être limité. Le représentant soviétique a demandé cependant à étudier la documentation fournie par la délégation américaine en se réservant la faculté de proposer une ou deux mises en accusation complémentaires.

Du côté français, la nouvelle de la maladie d'Hermann Roechling, confirmée par un certificat médical du docteur Siebeck, praticien de la clinique de Heidelberg, affecte la position de notre délégation qui a relevé contre cet industriel des charges précises. Il a été convenu, d'accord avec les représentants alliés qu'Hermann Roechling serait examiné par un médecin américain et un médecin français. D'autre part, le gouvernement provisoire a demandé la remise de Roechling aux autorités françaises comme criminel de guerre. Cette remise ne pourra avoir lieu si Roechling est inscrit sur la liste des accusés du deuxième procès. Au surplus, notre délégation a réuni une documentation assez abondante sur Ernest Roechling, neveu du premier et impliqué dans les mêmes affaires.

2) Quant au siège du procès, le général Taylor a indiqué que l'alternative se présentait de le tenir ou en Allemagne – et le choix se fixerait probablement sur Berlin ou Nuremberg – ou hors d'Allemagne, au Luxembourg, par exemple.

À ce propos la délégation anglaise a fait ressortir l'intérêt qui s'attache, du point de vue de l'effet produit sur l'opinion allemande, à faire le second procès en territoire allemand. Pour sa part, la délégation soviétique, conformément à ses instructions et en se fondant sur les dispositions du statut, a souligné sa préférence pour Berlin, mais sans donner à cette préférence la valeur d'un principe.

En réalité, et cette question n'a pas échappé au comité, dans tout endroit autre que Nuremberg, l'installation des services nécessaires à la tenue d'un procès international se heurtera en Allemagne à des difficultés matérielles assez grandes. Afin de tenir compte du désir russe, il a été résolu que chaque délégation se renseignerait sur les possibilités de logement qu'offrent à Berlin les zones respectives.

Sur ce point particulier, la délégation a demandé par lettre dont la copie est annexée à la présente dépêche, tous renseignements utiles aux services du général Koenig.

nouveau procès devrait être plus modeste et plus rapide que le premier. Il avait aussi rappelé que le siège du Tribunal militaire international avait été fixé à Berlin, Nuremberg n'avait accueilli le premier procès des criminels de guerre allemands que pour des raisons idéologiques (document non reproduit).

Dans une certaine mesure, la question de la présidence peut être liée à celle du siège du procès. Le comité a été unanime à formuler des éloges à l'endroit du président actuel, lord Justice Lawrence, et a exprimé le souhait d'une continuité de procédure et de présidence. À cet égard, l'avis du tribunal sera d'ailleurs décisif. Le général Taylor a cependant laissé entrevoir que les juges américains se feraient vraisemblablement remplacer.

De même que M. Dubost, j'estime que, d'un point de vue pratique, il serait plus simple de maintenir pour le procès des industriels allemands le siège du tribunal international à Nuremberg où une excellente organisation technique fonctionne déjà[1]. En raison des charges matérielles qui leur incombent, il est possible toutefois que les autorités américaines se montrent peu favorables à cette solution. Dans ce cas, le choix de Berlin serait à étudier. Bien que la délégation russe n'ait formé jusqu'à maintenant ni suggestion, ni prétention quant à la présidence, il n'est pas à exclure que les désirs soviétiques se précisent si Berlin est choisi.

(Secrétariat des Conférences)

7

M. Neuville, Consul général de France à Jérusalem,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 171. *Jérusalem, 4 juillet 1946.*

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint au Département la traduction d'une proclamation « révolutionnaire » diffusée ici par l'*Irgun Zwai Léumi*.

L'appel, affiché dans les centres juifs à la suite des mesures de répression prises récemment par les autorités britanniques, demande aux juifs de se soulever contre la puissance mandataire et de former un « gouvernement juif libre ».

L'*Irgun Zwai Léuni* (IZL) est, après la *Haganah*, le plus important des groupements extrémistes sionistes. Il vient d'être mentionné par M. Attlee, au cours de son discours le 1er de ce mois aux Communes, comme une « organisation terroriste », comptant de 5 à 6 000 membres entraînés aux combats de rues et au sabotage.

Les trois officiers britanniques enlevés comme otages, en attendant que le sort des deux condamnés à mort juifs soit connu (cf. mon télégramme d'hier)[3] ont bien été « kidnappés » par cette organisation. Celle-ci a

[1] Note manuscrite : *M. Ruffin confirmer Lalouette choix de Nuremberg.*

[2] Document diffusé à Londres, Beyrouth et Le Caire.

[3] Document non reproduit.

pour doctrine première de ne pas reconnaître l'autorité britannique en Palestine. Aussi, les membres de l'IZL refusent-ils systématiquement de répondre lorsqu'ils sont traduits devant les tribunaux militaires, se contentant de prononcer de violents discours anti-anglais.

Le Département voudra bien trouver également ci-joint, en original, un exemplaire d'un bulletin en anglais *Fighting Judes* publié par cette même organisation.

(Direction d'Afrique-Levant)

ANNEXE

Proclamation de l'Irgoun Zwai Leumi

(Organisation militaire nationale juive en Palestine)

N. *Juin 1946.*

Juifs :

L'arrestation des chefs du public juif n'est qu'une phase dans la campagne d'annihilation qui est poursuivie avec cruauté contre notre peuple par le régime britannique sanguinaire. Ces agressions étaient précédées de bien d'autres actes de haine qui ont été la cause de l'extermination du tiers de notre peuple et dans le seul but de mettre un terme à l'aspiration de l'indépendance juive, de nous arracher pour toujours notre unique pays, de nous réduire, comme dans la diaspora, en poussière et de nous supprimer entièrement.

La main de l'ennemi, précurseur de Hitler et réalisateur de son plan, a été levée contre Israël. L'existence de la nation est en danger.

Il ne nous reste, dans ces conditions, que de lutter. Dans cet état de choses, les réticences sont inadmissibles, l'ajournement, un délit, la retraite, un crime. Dans la situation actuelle, tout le peuple – à Sion comme dans la diaspora – doit se lever comme un seul homme pour battre par tous les moyens et jusqu'au bout le cruel oppresseur.

Devant l'agression britannique qui se cache sous le jour de « la loi et l'ordre », doivent être établis des organismes autonomes, gouvernementaux, légaux de la nation hébraïque, seule ayant droit sur cette terre.

A) Qu'il soit constitué un gouvernement juif provisoire, autorité légale du pays, qui luttera jusqu'à la défaite des autorités britanniques d'occupation.

B) Qu'il soit créé un Conseil supérieur national – le Parlement du peuple juif et de la Palestine – qui régira des lois, qui imposera des obligations et qui donnera des ordres.

C) Qu'il soit publié une déclaration de l'indépendance et de l'autonomie juive, la base de la constitution de notre État, dont les principes seront : indépendance, égalité et justice sociale pour tous les citoyens du pays.

D) Des tribunaux juifs se substitueront aux tribunaux britanniques qui doivent être boycottés.

E) Interdire le paiement de tout impôt à l'autorité d'occupation et la création d'un Trésor de la nation juive.

F) Une armée de libération juive unie doit être formée et ses membres prêteront serment de ne pas abandonner les armes avant que notre État autonome ne soit constitué.

G) Un commandement militaire suprême proclamera la mobilisation générale de tous les porteurs d'armes juifs, instituera un régime extraordinaire et dirigera la lutte.

H) Faire appel à tous les centres de la diaspora en vue de leur aide à Sion assiégée et qui combat.

I) Demander l'aide des peuples du monde entier – les États-Unis, l'URSS, la France et les nations libres – aux combattants juifs.

C'est la seule et unique voie de devenir une nation, luttant contre les oppresseurs qui ont envahi son pays. Cessons de rester une « communauté » sous le joug de la « loi ». C'est le seul moyen pour le peuple d'Israël pour survivre et pour briser les chaînes de l'esclavage.

Écartons les quasi-mesures ! Levons l'étendard du soulèvement ! Que notre camp soit uni et courageux. Ayons une main énergique, une aspiration nette, une foi inébranlable. Car le persécuteur, cruel et agressif et traître, pose devant nous, le dilemme suivant :

La guerre pour l'indépendance ou l'extermination, liberté ou la mort !

(Direction d'Afrique-Levant)

8

NOTE DU DÉPARTEMENT

Instructions politiques pour la délégation française à la conférence de Fontainebleau[1]

N. [*Paris, 5 juillet 1946*]

Secret.

I. But à atteindre

Le but à atteindre est la création d'un pouvoir fédéral laissant une large autonomie aux États membres de la Fédération. Chaque État doit rester en particulier maître de déterminer le statut personnel de ses propres nationaux. Chaque État enverra directement ses représentants au Conseil supérieur de l'Union française.

Doivent être évoquées, à l'échelon fédéral, les questions touchant aux relations avec les États étrangers (représentation diplomatique et traité intéressant l'ensemble de l'Union), la défense nationale et l'organisation économique et financière (banque fédérale, office des changes, …).

II. Organisation

1°/ Échelon fédéral : deux solutions possibles par ordre de préférence :

a) – première solution

Il convient d'abandonner l'idée d'un véritable gouvernement avec des ministres responsables devant une ou plusieurs assemblées fédérales d'ordre politique et ceci dans le but de sauvegarder au maximum la liberté d'action de chaque État membre de la Fédération.

Un président de la Fédération indochinoise, nommé par le gouvernement de l'Union française et dépositaire de ses pouvoirs, coordonnera

[1] Note manuscrite : *Baudet. M. de Boissezon, voici les bases constitutionnelles prévues pour la Fédération indochinoise. Choisir dans les pièces de principe de la négociation. Vu R. B[oissezon].*

Un arrêté interministériel, non reproduit, du 5 juillet 1946, avait institué une délégation chargée de poursuivre les négociations avec le gouvernement provisoire du Viêt-Nam conformément à l'accord du 6 mars (voir *DDF*, 1946-I, n° 160).

et dirigera l'activité des directeurs des grands offices de la fédération : bureau diplomatique, état-major, office financier.

Ces organismes seront contrôlés par un sénat fédéral qui sera l'émanation directe des assemblées représentatives des différents États ou de leurs gouvernements respectifs (y compris les délégués français).

Ce sénat votera le budget fédéral, décidera de la politique à suivre pour les questions de son ressort, rectifiera les accords et édictera les règlements généraux.

b) – deuxième solution

La fédération sera dirigée par un Conseil comprenant un représentant de chacun des États et présidé par le délégué de l'Union française disposant des pouvoirs de la République française.

Le Conseil coordonnera et dirigera l'activité des directeurs des grands offices de la fédération : bureau diplomatique, état-major, offices financiers.

Ces organismes seront contrôlés par un sénat fédéral qui sera l'émanation directe des assemblées représentatives des différents États et de leurs gouvernements respectifs (y compris les délégués français).

Ce sénat votera le budget fédéral, décidera de la politique à suivre pour les questions de son ressort, ratifiera les accords et dictera les règlements généraux.

2°/ Échelon local

Sur le plan local le gouvernement français mettra à la disposition des gouvernements locaux des conseillers politiques, administratifs, judiciaires, économiques et techniques aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon régional ou provincial.

III. Questions particulières

Les minorités ethniques

La question des minorités Moï et Thaï doit être résolue au sein de la fédération indochinoise dans le sens de l'élaboration d'un système de tutelle, avec participation des gouvernements locaux sous la direction de la France.

(Direction d'Asie-Océanie)

9

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 2055 AL. *Londres, 5 juillet 1946.*

Secret.

Au cours d'une conversation avec un de mes collaborateurs, un des fonctionnaires qualifiés du Foreign Office, qui quitte Londres pour prendre un poste à l'étranger, a exprimé l'espoir d'avoir pu, en s'occupant des affaires du Moyen-Orient, contribuer à l'établissement d'une politique de rapprochement du monde arabe avec l'Europe occidentale.

« Le dilemme, a-t-il dit, est bien en effet de savoir maintenant si le monde arabe cherchera à nouer des liens politiques et à orienter le développement de sa civilisation vers l'Europe occidentale ou vers l'Europe orientale. Le but de la politique des Soviets est bien, comme le répète le maréchal Staline dans ses discours, l'établissement universel du marxisme ; un de ses objectifs est en même temps la « destruction de l'empire britannique ».

« De ce point de vue, l'affaire de Palestine revêt une importance essentielle.

« Il est certain que les Russes soutiennent les juifs, probablement même dans leur action terroriste contre la Grande-Bretagne. Le rattachement de la Palestine, qui relevait jusqu'à il y a quelque temps de la circonscription du ministre des Soviets au Caire, à celle du ministre à Beyrouth accrédité à Jérusalem, a ouvert à l'énergique personnalité de M. Solod un champ d'action où il dirige ses collaborateurs ; ceux-ci y font de fréquents voyages ; il y existe des preuves de contact étroit entre la légation des Soviets et les communistes. D'autre part, pour ne citer qu'un exemple, les Russes favorisent l'immigration clandestine des juifs ; lorsque le *Smyrna* a dû quitter Constanza avec des passagers juifs, les autorités britanniques dans ce port ont fait savoir aux Russes que ce bateau ne pouvait partir pour la Palestine, ses passagers n'ayant pas de visa d'entrée ; les Russes ont répondu que ce bâtiment fluvial ne se dirigeait pas vers la Palestine, mais vers le Mexique.

« Pour l'instant, cependant, les Russes ne sembleraient pas vouloir pousser à fond l'affaire de la Palestine tant que le gouvernement britannique reste relativement isolé et que le gouvernement américain ne lui a pas encore prêté son entier appui. Ils interviendraient par contre si les États-Unis se montraient prêts à accepter des responsabilités précises dans le Moyen-Orient aux côtés des Anglais, autant pour diviser les Britanniques

[1] Note manuscrite : *Communiquer à Beyrouth, au Caire, à Jérusalem, à Tunis, Rabat, Alger, fait le 19/8/46.*

et les Américains sur le plan de la politique générale que pour s'introduire plus profondément dans le Moyen-Orient.

« Cette attitude des Russes souligne assez le danger que présenterait l'examen de l'affaire palestinienne par l'UNO.

« Les Arabes paraissent cependant disposés à y apporter eux-mêmes l'affaire palestinienne. Si un débat devait en un certain sens faciliter la position du gouvernement britannique, car il poserait aux Nations Unies la question de l'immigration sur le territoire de chacune d'elles d'un quota de juifs, il présenterait néanmoins des dangers certains ; les Russes pourraient demander l'établissement d'un *trusteeship*, et ils s'introduiraient ainsi au cœur même du Moyen-Orient.

« Les Arabes ne sont pas hostiles en principe à l'émigration hors d'Europe des juifs persécutés, mais ils font valoir que la Palestine a largement maintenant pris sa part de cette catégorie de personnes déplacées. Il y serait entré, au taux moyen de 2 500 par mois, peut-être 40 000 juifs dont d'ailleurs un nombre assez considérable retournerait en Europe, si les autorités sionistes ne les retenaient. Le gouvernement britannique doute, d'autre part, des possibilités de développement du pays ; la création d'une industrie est hypothéquée par l'absence de matières premières. Pendant la guerre, l'Agence juive a demandé constamment au gouvernement britannique qui n'a pu lui donner satisfaction, des importations de matières premières ; celles-ci restent toujours aussi difficiles à se procurer sur les marchés mondiaux. De plus, on peut à peine concevoir qu'une industrie puisse se développer sans ressources financières autres que même les millions de dollars recueillis par la charité sioniste aux États-Unis. Enfin, une industrie palestinienne trouverait difficilement des marchés d'exportation pour des produits de qualité inférieure dont le coût de production serait élevé, alors qu'elle se heurterait à la concurrence des exportations américaines, britanniques ou indiennes. C'est ce dont un certain nombre de sionistes se rendraient compte, parmi eux M. Bernard Joseph, l'un des dirigeants de l'Agence juive récemment arrêté ; les sionistes éclairés savent aussi que si certains gouvernements se sont livrés à de nombreuses déclarations en leur faveur, en fait aucun d'eux ne leur a apporté autant d'appui matériel que le gouvernement britannique.

« Le danger réel pour la politique britannique n'est donc pas tant dans l'hostilité des terroristes juifs que dans l'attitude des Arabes. Si les Arabes n'ont pas satisfaction, ils déclencheront un mouvement général de révolte qui, il n'en faut pas douter, s'étendra même jusqu'à l'Afrique du Nord et auquel le nationalisme musulman donnera sa raison d'être. »

J'ai cru utile de rapporter au Département ces indications qui ne font que confirmer une fois de plus celles que je lui ai déjà envoyées sur le problème des relations anglo-russes dans le Moyen-Orient et sur l'importance capitale qu'attache le gouvernement britannique au maintien d'une amitié avec les Arabes qui lui permette de les conserver dans son camp.

Sur la solution même de la question palestinienne, le Foreign Office reste toujours évasif, car visiblement, à part son souci de ménager les

Arabes, il ne sait trop vers quelle solution s'orienter. Mais il tient, autant qu'il l'a prouvé ces derniers mois, à conserver le State Department à ses côtés. Il aurait suggéré que le gouvernement américain acceptât de répartir l'immigration juive de 100 000 personnes sur cinq ans.

D'autre part, l'ambassade des États-Unis, qui attend au début de la semaine prochaine des envoyés du président, n'est pas plus en mesure que le Foreign Office de donner une indication sur la solution du problème. La seule certitude qu'elle ait actuellement est la volonté de M. Truman de faire accepter l'immigration de 100 000 juifs ; ce ne sont d'ailleurs pas seulement les juifs de New York dont le vote est, ainsi qu'on le sait, capital dans les élections présidentielles qui soutiennent le sionisme ; beaucoup de juifs américains qui se soucient peu de la Palestine ne sont d'ailleurs sionistes qu'en paroles, pour ne pas donner le sentiment qu'ils trahissent leurs frères de race ; mais en même temps les églises dissidentes américaines, presbytériennes, baptiste, etc. sont sionistes, sans se préoccuper du problèmes politique, parce que, pour elles, la Palestine est, selon la Bible, la terre d'Israël.

(Direction d'Afrique-Levant)

10

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES POUR LE PRÉSIDENT

Questions économiques et financières allemandes susceptibles d'être évoquées au cours de la conférence [de Paris]

N. *Paris, 6 juillet 1946.*

I. Unité économique allemande et réparations

Les Américains, partiellement suivis par les Britanniques, ont suspendu dans leur zone le démontage de toute nouvelle usine affectée aux réparations.

Le prétexte est le suivant : le plan pour les réparations a été élaboré dans l'hypothèse fondamentale de l'unité économique allemande. Or, en raison de l'attitude russe et française cette unité n'existe pas en fait, ni en matière de commerce extérieur, ni dans les relations commerciales interzones, ni dans le domaine monétaire. Dans ces conditions, il est nécessaire de maintenir dans chaque zone une capacité industrielle plus importante que celle prévue dans le plan de désarmement initial, et par conséquent de suspendre le démontage des usines.

Les conséquences de cette politique sont doubles : d'une part, les pays créanciers de réparations (en particulier, la France et l'Union Soviétique) ne reçoivent plus les machines et équipements en provenance de la zone occidentale et nécessaires à leur reconstruction ; d'autre part, le désarmement industriel de l'Allemagne est compromis.

La question sera vraisemblablement évoquée, soit par M. Byrnes, comme il l'a déjà fait dans son mémorandum du 15 mai[1], soit par M. Molotov.

La position française semble devoir être la suivante :

1) bien que le gouvernement français n'ait pas modifié son point de vue, maintes fois exprimé, concernant les administrations centrales allemandes et qu'il reste opposé à leur institution aussi longtemps que ses propositions relatives à l'avenir de la Ruhr et de la Rhénanie n'auront pas été examinées, il ne s'est jamais opposé, pour des nécessités de fait, et sans attendre la discussion du statut futur des territoires en question, à traiter provisoirement l'Allemagne dans ses frontières actuelles comme une unité économique ;

2) à cet effet, le gouvernement français ne s'est pas opposé à la création éventuelle de bureaux alliés dotés d'un personnel d'exécution allemand qui, dépendant du Conseil de Contrôle de Berlin, mettraient provisoirement en œuvre les principes de l'unité économique allemande dans les domaines du commerce extérieur, du commerce intérieur, de la monnaie, etc. Il n'est pas exclu dans cette hypothèse, que l'application de cette politique soit confiée à l'échelon *Länder* à des organismes locaux allemands sous le contrôle des commandants de zone ;

3) l'attitude libérale du gouvernement français est telle qu'elle ne peut servir de prétexte à une suspension du plan des réparations. Les délégués soviétiques à Berlin se sont abrités derrière l'opposition française aux administrations centrales pour différer l'application des principes de Potsdam en ce qui concerne l'unité économique allemande.

En réalité, la France apporte une solution positive et peut s'étonner de la voir rejetée.

(À cet égard, il semblerait très important que M. Bidault pût intervenir vigoureusement auprès de M. Molotov pour lui signaler les dangers de l'attitude soviétique qui nous paraît l'élément déterminant du maintien dans les zones occidentales du potentiel de guerre allemand).

II. Contrôle du désarmement

À la surprise générale, les Soviets se sont opposés au comité de coordination au contrôle quadripartite du désarmement industriel de l'Allemagne.

En fait, il semble bien que les Soviets maintiennent dans leur zone une production d'armements. Il semble que nous devions soutenir fermement les propositions américaines en vue de la mise en œuvre du contrôle.

III. Sarre

Le président jugera sans doute nécessaire de rappeler encore une fois la demande française sur le rattachement économique et monétaire de la Sarre à la France.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 336.

Le Département avait pensé qu'en l'absence d'une solution internationale rapide, il convenait de mettre en place, progressivement, dès maintenant un cordon douanier et de préparer les mesures bancaires et monétaires assurant le rattachement ultérieur de la Sarre à la France[1]. Le général Koening est opposé à cette solution. Il préférerait un règlement total de la question, même en l'absence d'accord international, le gouvernement français se contentant d'informer les autres gouvernements de ses intentions.

IV. Ruhr

La question économique de la Ruhr ne pourra évidemment pas être traitée par les ministres. Elle devra être envoyée au comité des suppléants spéciaux qui, éventuellement, sera institué.

V. Charbon

Les experts français, britanniques et américains étudient le problème de la production du charbon de la Ruhr et de la Sarre. Nous avons admis l'envoi en Ruhr et en Sarre d'une commission mixte chargée de nous renseigner exactement sur les mesures à prendre pour accroître la production. Les Américains désirent que cette commission comprenne des Russes. La délégation britannique a demandé des instructions à M. Bevin à ce sujet, mais il semble bien qu'il repoussera l'admission des Russes, si des facilités analogues ne sont pas données par le commandant en chef soviétique dans sa propre zone.

Dans ces conditions, le comité d'enquête serait purement franco-britannique.

D'après certaines indications, il semble que le gouvernement britannique envisage, non pas d'augmenter, mais de réduire au cours des prochains mois la part de charbon réservée à l'exportation.

M. Bidault pourra utilement signaler à M. Bevin et à M. Byrnes les conséquences à la fois de caractère politique et économique d'une semblable mesure.

Il y aurait intérêt également à indiquer dès maintenant que la France demandera l'insertion dans le traité de paix avec l'Allemagne d'une clause prévoyant, pour une longue période, des garanties de livraison de charbon allemand.

VI. Population

Un des problèmes les plus graves qui devrait être posé aux ministres et à leurs suppléants, est celui des conséquences du surpeuplement allemand. L'Allemagne, la Ruhr et la Rhénanie seront peuplées de plus de 70 millions d'habitants. Il paraît nécessaire d'envisager la distribution à travers le monde de 15 à 20 millions d'Allemands.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 1, 378 et 418.

11

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MOUTET, MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

L. *Paris, 6 juillet 1946.*

Mon cher collègue,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de la lettre du 21 juin[1] par laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention sur la question de la restitution par le Siam des provinces laotiennes et cambodgiennes saisies en 1941.

Comme vous l'indiquez justement, nos difficultés proviennent de l'attitude ambiguë des États-Unis et de la Grande-Bretagne qui, tous deux intéressés à des titres divers à ménager le Siam, ont refusé jusqu'à présent le concours actif dont nous avons besoin pour amener Bangkok à composition. Il convient d'ailleurs de noter que la Grande-Bretagne, à l'origine beaucoup plus ouvertement favorable à nos vues qu'elles ne l'est actuellement, a dû composer avec l'orientation plus favorable au Siam que les Américains entendaient voir prendre à la politique des Alliés. C'est dans une large mesure à cette circonstances qu'est imputable l'échec de notre tentative de régler la question en parallèle de l'accord anglo-siamois du 1er janvier dernier.

Depuis lors, nous sommes entrés dans une période difficile, au cours de laquelle les arguments, d'ailleurs incontestés, que nous n'avons cessé de mettre en avant pour obtenir justice, ont pesé fort peu devant la politique de surenchère poursuivie au Siam par Washington et Londres. Du moins notre position restait-elle inattaquable, sur le plan moral, jusqu'aux incidents de la frontière du Mékong du mois de mai. Ceux-ci exploités comme vous le savez par le Siam, nous ont nui dans la mesure où ils ont été interprétés comme des indices d'agressivité de notre commandement.

Je n'en ai pas moins réagi avec le maximum de vigueur devant la campagne de diffamation contre la France, dont ces incidents ont été le prétexte. J'ai fait marquer dans toutes les capitales du monde, d'une part l'indignation soulevée parmi les Français et parmi les Indochinois victimes de l'agression siamoise de 1940 par la mauvaise foi des dirigeants de Bangkok et, d'autre part, la surprise causée par la complaisance des États-Unis et de la Grande-Bretagne à leur égard. Nos représentants ont, en même temps, nettement indiqué aux gouvernements américain et britannique que la France ne saurait se prêter indéfiniment à la prolongation de cette situation, déclaration qui était destinée à préparer éventuellement une action de notre part au cas où les gouvernements amis de la France

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 413, document et notes.

n'imposeraient pas rapidement au Siam le règlement attendu. Il est malheureusement à craindre que la nouvelle et pressante demande d'intervention à Bangkok qui avait accompagné ces démarches ne reçoive le même accueil que les précédentes. Des indications toutes récentes reçues de nos ambassadeurs à Washington et à Londres ne peuvent laisser aucun doute sur le désir des gouvernements de leur résidence, de nous orienter vers un recours à l'ONU, seule autorité capable à leurs yeux, de nous donner satisfaction tout en évitant une crise majeure au Siam. Je vous adresse ci-joint la teneur des télégrammes que j'ai reçus à ce sujet.

Ces circonstances – auxquelles, il faut le dire, les activités et les déclarations de nos autorités militaires ne sont pas tout à fait étrangères – rendent présentement inopportuns une réoccupation militaire des territoires saisis par le Siam. Non seulement l'usage de la force serait interprété comme l'expression de notre désir d'échapper à un règlement par la voie pacifique mais encore il entraînerait immédiatement une plainte du Siam à l'ONU que nous ne pourrions plus éviter de voir prise en considération. Cette plainte, aurait pour effet de nous enlever toute liberté de manœuvre dans cette affaire et de retourner l'opinion mondiale contre nous.

Je demeure néanmoins opposé à la procédure que nos amis anglo-saxons voudraient nous voir adopter et qui consisterait à saisir nous-mêmes dès maintenant le Conseil de Sécurité d'une situation « menaçant le maintien de la paix et de la sécurité internationale ». Nous savons trop, en effet, à quels compromis peuvent conduire des règlements politiques ainsi publiquement débattus, et il serait à redouter que le Conseil de Sécurité, tout en nous donnant raison sur la forme, ne se mêlât de remettre en question, sur le fond, le règlement de frontière de 1907[1].

J'examine donc actuellement la possibilité de porter la question, non pas devant l'ONU, mais devant la Cour internationale de Justice qui paraît parfaitement qualifiée pour se prononcer sur la non-validité du traité de Tokyo du 9 mai 1941 et au sein de laquelle M. Basdevant jouit d'une grande considération. La difficulté serait sans doute d'amener le Siam à accepter de soumettre le cas devant cette juridiction internationale. Mais je pense que les efforts que nous devons faire auprès des Américains et des Anglais en vue de les persuader à inciter le Siam à accepter cette procédure ont beaucoup plus de chances d'aboutir que nos efforts passés visant à obtenir une restitution directe.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des développements de cette importante question. Quelle que soit la solution à laquelle nous nous arrêterons, il me paraît d'ailleurs être de notre évident intérêt de laisser se « refroidir » la situation présente et d'éviter tout acte et toute parole pouvant laisser supposer chez nous des intentions agressives : si nous

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 149, *DDF*, 1945-I, n° 85 bis, *DDF*, 1945-II, n°s 79 document et notes, 154 et 243.

devions en arriver un jour à la réoccupation militaire pure et simple, ce ne pourrait, de toutes façons, être qu'avec un minimum d'assentiment des principales Puissances intéressées.

(Direction d'Asie-Océanie)

12

M. LACOSTE, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE
À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1240. *Washington, 6 juillet 1946.*

La première expérience faite à Bikini, le 1er juillet, pour mesurer les effets de l'explosion d'une bombe atomique sur des navires, a été entourée d'une extraordinaire publicité par la presse et la radio américaine et a suscité un intérêt considérable. Dans les semaines qui l'ont précédés les journaux ont consacré des pages entières aux préparatifs de cette démonstration, publiant des cartes du lagon et des graphiques basés sur les travaux des savants indiquant les effets probables de l'explosion aux différentes altitudes. Le dimanche 30 tous les programmes de TSF ont été interrompus pour permettre aux auditeurs de suivre minute par minute le développement de l'opération. Dès le lendemain – avec une hâte contre laquelle les savants avaient mis le public en garde – de nombreux éditoriaux ont commenté les premiers résultats de l'expérience critiquant avec la plus grande liberté les conditions de l'opération et cherchant à pénétrer les raisons qui avaient amené le gouvernement américain à en faire, en présence de représentants des Puissances membres de la Commission de l'Énergie atomique des Nations Unies, une aussi gigantesque démonstration.

Ordonnée par l'État-major général (Joint Chiefs of Staff) le 25 janvier dernier, préparée avec un soin minutieux par le service de la Marine et de l'Aviation, l'opération a exigé le concours de 42 000 hommes, 200 navires de tous types et de tous tonnages ont été rassemblés dans le lagon de Bikini. Plus de 7 000 appareils de mesure, dont la plupart ont été mis au point au cours de ces derniers mois et restent autant de secrets, avaient été disposés sur les navires cibles, sur les récifs, amarrés sur des avions-robots commandés à distance et survolant l'atoll. 3 000 rats et souris, 150 porcs et 150 chèvres, avaient été disposés sur les navires pour permettre d'étudier les effets de la bombe sur les organismes vivants.

Favorisée par un temps exceptionnellement beau, une super forteresse B-29 larguait la bombe le 1er juillet à 9 heures 01 (le 30 juin à 18 heures 01, heure de New York). L'engin, d'après les déclarations de l'amiral Blandy, commandant de l'opération, aurait été d'un effet destructeur sensiblement égal à celui de la bombe atomique n° 3, qui avait

été lâchée le 9 août dernier sur Nagasaki, cette bombe étant elle-même deux fois plus puissante que la bombe n° 2 qui, le 6 août, avait détruit Hiroshima.

Dans une allocution radiodiffusée l'amiral Blandy faisait immédiatement savoir que bien que le cuirassé Nevada placé au centre de l'objectif ne fût pas détruit, l'expérience avait réussi et que des destructions considérables avaient été infligées aux navires cibles. Douze heures plus tard, dans une seconde émission, il annonçait que les dégâts n'étaient pas aussi importants qu'une première estimation l'avait laissé prévoir ; deux navires seulement avaient été coulés, un avait chaviré, quatre étaient gravement endommagés, le feu s'était déclaré à bord de quatre navires, le reste de la flotte n'offrait à première vue que des blessures superficielles. Le 4 juillet, le colonel Warren, de l'état-major de l'amiral Blandy, précisait que si les dégâts subis par les navires ne semblaient pas importants il était vraisemblable que les effets physiques de l'explosion sur les équipages auraient été tels qu'ils auraient été hors d'état d'assurer la manœuvre des bâtiments. En même temps l'amiral Blandy déclarait que la bombe avait été, en fait, moins puissante que celle de Nagasaki et que, d'après les ombres portées sur les blindages par les superstructures, la bombe avait éclaté à moins de 20 mètres de la surface de la lagune au lieu d'exploser à 70 mètres, et à plus de 500 mètres de l'objectif principal. Les rapports indiquaient également que la mortalité n'avait pas été élevée parmi les animaux témoins, mais qu'il n'était pas possible de se prononcer avant plusieurs semaines sur les phénomènes pathologiques dont ils pourraient être l'objet. Les experts ont relevé comme un fait remarquable que toutes communications radiophoniques et tous repérages par radar avaient été rendus impossibles pendant l'explosion et l'heure qui l'a suivie. Les derniers rapports indiquent, en substance, que si la flotte n'a pas subi en apparence les dégâts qu'on pouvait attendre elle eût été, en fait, dans l'impossibilité d'assurer le moindre service.

Certains publicistes avaient, dès l'annonce des expériences, mis en garde le public contre les conclusions que pourrait en tirer l'état-major américain. Le journal libéral *PM*, entre autre, avait soutenu il y a plusieurs mois qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'une expérience de cette nature, organisée et dirigée par la Marine, puisse avoir pour résultat de diminuer l'importance de la flotte par rapport aux autres armes. Il indiquait qu'une des conséquences de l'opération serait sans doute un accroissement du budget de la Marine dans les mois à venir. D'autres journaux ont estimé inutiles les dépenses considérables, dont l'évaluation varie de 100 à 500 millions de dollars, qu'a entraîné cette démonstration. Ils font remarquer que les conditions ne seraient jamais aussi favorables que celles qui prévalaient à Nagasaki et à Hiroshima et qui avaient permis d'évaluer la puissance réelle de destruction de la bombe.

Walter Lippman estime pour sa part que l'expérience de Bikini est peu concluante en ce qui concerne les relations américano-soviétiques, les Soviets ne possédant pas de marine que les Américains pourraient bombarder, et ne disposant pas de bombes atomiques pour détruire la marine

américaine. Il ajoute que la bombe atomique est un moyen de destruction si puissant que les États-Unis ne pourraient pas songer à l'utiliser à des fins militaires et que, de ce fait, la menace qu'elle constitue perdait toute efficacité. On verrait mal, écrit-il, les Alliés utilisant la bombe atomique pour chasser éventuellement les Yougoslaves de la Vénétie Julienne. Le massacre de la population civile serait tel que jamais un gouvernement ne se résoudrait à employer de tels moyens.

D'autres journalistes, sans porter de jugements de valeur sur l'expérience, l'estiment inopportune au moment où la susceptibilité de l'URSS à l'égard des États-Unis est à vif. Ils se demandent s'il était nécessaire de donner à la presse soviétique un nouvel aliment pour les campagnes qu'elle mène contre ce qu'elle appelle le militarisme et l'impérialisme américains.

C'est pour répondre à ces critiques, particulièrement à celles qui mettent en doute la bonne foi de ses services que le ministre de la Marine, M. Forrestal, a déclaré qu'il ne fallait tirer aucune conclusion hâtive, forcément superficielle, de l'expérience et insister sur le caractère scientifique d'une manifestation qui ne devait donner d'inquiétude à aucune Puissance. De son côté le sénateur Carl Hatch, qui assistait à la démonstration en qualité de représentant du président Truman, a dans les félicitations qu'il a adressées à l'amiral Blandy souligné que l'opération n'avait été falsifiée en aucune manière et que l'objectivité des rapports de la marine serait totale.

L'opinion a été déçue, dans son ensemble, par les résultats de cette première expérience qui n'a pas répondu à son attente. Sans savoir au juste quel en serait l'effet, elle estimait que les dégâts seraient considérables et correspondraient par leur ampleur à ceux qu'avaient provoqués les bombes lancées l'année dernière sur les villes japonaises[1]. L'importance accordée par la presse à l'événement depuis des semaines, ne permettait pas qu'il fût autrement que grandiose. Les commentaires de la presse internationale minimisant sa portée ont froissé bon nombre d'Américains qui voient dans la nouvelle arme une affirmation de la puissance incomparable des États-Unis.

Pour lutter contre ce sentiment, les services ont rappelé qu'une seconde expérience devait avoir lieu le 25 juillet et qu'à ce moment seulement l'on connaîtrait la véritable puissance destructive de la bombe, l'explosion à faible profondeur n'ayant pas encore été tentée. Ils ajoutent qu'il est encore trop tôt pour tirer de l'opération du 1er juillet tous les enseignements qu'elle peut comporter.

Quoi qu'il en soit, ces diverses démonstrations ont appelé à nouveau l'attention du peuple américain sur la puissance de la nouvelle arme dont il est seul jusqu'à présent à pouvoir disposer. La presse a souligné l'immense responsabilité qui en résulte pour lui et la nécessité d'arriver au plus tôt à

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 104.

un accord international qui met le monde à l'abri des ravages qu'elle pourrait provoquer. Reprenant le mot de M. Baruch elle a affirmé que « seul un monde uni dans sa résolution de maintenir la paix peut prévenir cette effroyable possibilité qu'est l'utilisation de la bombe atomique. »

(Secrétariat des Conférences)

13

M. Willoquet, Consul général de France à Manille,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 112. *Manille, 8 juillet 1946.*

La naissance d'une nation est un événement peu commun et que le monde contemple avec d'autant plus d'intérêt que cet événement est plus rare. Le nouveau-né est-il bien constitué ? A-t-il des chances de survivre ? Ces questions trouvent pour les Philippines une réponse favorable. La nouvelle république commence sa vie indépendante sous les meilleurs auspices. Tout d'abord, l'indépendance ne lui est pas venue « *ex abrupto* ». Depuis 1898, les États-Unis la préparaient avec un soin et une bienveillance qui ne se sont jamais démentis, pour le jour où, capable de se gouverner elle-même, la nation philippine serait déclarée majeure. Depuis 1935, le Commonwealth philippin jouissait d'une autonomie complète et pendant 11 ans, dont trois années de guerre, il a fait la preuve qu'il pouvait sans inconvénient prendre sa place dans la famille des nations. L'économie artificielle que les Philippines avaient développée pendant 48 années grâce au libre échange avec l'Amérique, était le plus grave des écueils à redouter : la rupture brusque de ce régime économique eût entraîné une crise dont le peuple philippin ne se serait probablement jamais relevé. Le gouvernement américain a résolu cette difficulté en votant la loi Bell qui assure au commerce philippin pendant 28 années la libre entrée (sous certaines réserves) de ses marchandises sur le marché américain. Cette période devra être mise à profit pour rendre l'économie philippine complètement indépendante et l'Amérique a promis dans ce but une aide totale. La proclamation de l'indépendance philippine n'a donc causé, le 4 juillet dernier, aucune secousse pas plus qu'elle n'a soulevé aucun enthousiasme délirant. L'événement était depuis trop longtemps prévu. Au surplus et pour les raisons exposées ci-dessus, aucune inquiétude n'assombrissait les fêtes de l'inauguration, réduites d'ailleurs, par suite des circonstances, au strict minimum. Certains prophètes qui avaient annoncé pour le lendemain de l'inauguration une ruée de la multitude, des pillages, des émeutes, en ont été pour leurs frais. Il ne s'est rien passé du tout et jamais, journées de juillet, à Manille, n'ont été plus ternes

[1] Dépêche communiquée sous le n° 402 à tous les postes.

et plus calmes que ces premiers jours de juillet 1946. En se réveillant, le 5 juillet au matin, les Philippins s'aperçurent que le soleil s'était levé comme les autres jours, aussi brillant et aussi brûlant, que la terre continuait à tourner, que les Américains étaient toujours là, avec leurs « jeeps » « parqués devant les « bars ». Ils savaient bien d'ailleurs que c'eût été pour eux une catastrophe si, dans la nuit, par un coup de baguette magique, tout ce qui est américain dans l'archipel avait disparu. Ils ont poussé un soupir de soulagement quand ils ont vu que les « Merikanos » étaient encore là, prêts à leur prêter assistance pour relever leurs ruines.

Du côté américain, je veux dire, des hommes d'affaires américains, il ne semble pas que l'inauguration de l'indépendance ait créé la moindre appréhension touchant la sécurité de leurs investissements aux Philippines. Les assurances des autorités de Washington, les précautions prises dans la loi Bell et surtout les déclarations du président Roxas, invitant les capitaux américains à venir s'investir sans crainte dans l'archipel, leur ont donné tous apaisements, et l'on annonce un « boom » dès que le gouvernement américain commencera à transférer à Manille les fonds considérables provenant d'emprunts et de crédits (dommages de guerre, etc.).

L'indépendance s'est donc réalisée comme tombe un fruit mûr, sans laisser de plaie vive. Jamais peut-être dans l'histoire du monde on n'a vu une grande nation libérer volontairement un peuple conquis tout en conservant intacts les liens d'amitié que cette nation était parvenue à créer à force de patience, de bienveillance et de bonne foi. Bien mieux, ce geste de désintéressement a rendu ces liens plus solides encore s'il était possible, la séparation a renforcé cette amitié mutuelle qui s'est doublée pour l'avenir d'engagements solennels de fidélité réciproque[1]. Ainsi un régime de conquête s'est transformé grâce à la sagesse de la nation conquérante en une sorte de mariage politique, dont rien ne laisse prévoir pour l'instant qu'il doive finir par un divorce. C'est là, je pense, le plus bel hommage que l'on puisse rendre à la politique américaine aux îles Philippines. Pendant 48 ans, les Américains avaient tout fait pour se concilier les sympathies des Philippines. Ils récoltent maintenant les fruits de leurs efforts. Au lieu que leur départ soit salué par un soupir de soulagement, c'est au contraire un regret unanime qui salue la fin du régime américain.

Mais est-il question de départ et le retrait du drapeau étoilé marquerait-il la fin de l'influence américaine ? On verra plus loin qu'il ne s'agit pas du tout de cela, au contraire, et que les Américains prétendent, par une série

[1] Dans son discours, le haut-commissaire parlait du noble don de sa liberté à un peuple, de la décision des États-Unis de garantir la sécurité, la protection de la paix et la sauvegarde des droits des peuples. L'existence de bases militaires américaines aux Philippines faisait partie du système de sécurité mondial. Le président philippin avait répondu par une adhésion totale de son pays à la politique des États-Unis dans le monde entier et déclaré que son pays était un avant-poste de la démocratie dans cette partie du globe (télégramme de Tokyo n°s 108-110 du 8 juillet 1946 et non reproduit).

de mesures qui constituent toute une politique, conserver la plupart des avantages du régime disparu sans en garder les inconvénients. Il est bien évident, par exemple, qu'ils n'auraient jamais osé employer des méthodes de répression aussi impitoyables que celles dont le gouvernement Roxas use en ce moment contre les rebelles du centre de Luçon. On évalue à plusieurs milliers le nombre des « Huks »[1] qui ont trouvé la mort ces derniers jours dans l'offensive que le gouvernement a lancé contre eux avec 10 000 hommes de troupe, tanks, canons, lance-flammes, etc. Plusieurs villages furent rasés sous le feu de l'aviation de bombardement. L'opinion américaine n'aurait jamais toléré semblable répression.

Les Philippins jouissent maintenant de la pleine souveraineté politique. Il n'en reste pas moins que l'Amérique conserve ici une influence accrue et que rien ne se fera ici sans sa permission. Le discours de M. Roxas le jour de l'inauguration de la république et ses déclarations faites la veille au représentant d'*Associated Press* indiquent bien la nature de cette servitude volontaire. Il n'est pas sans intérêt, pour en montrer le mécanisme, de donner un aperçu graphique des divers points d'emprise par lesquels l'hégémonie américaine s'exercera sur les Philippines.

1. Domaine politique

a) Établissement d'une mission diplomatique, d'une importance qualitative et quantitative exceptionnelle, comportant : missions militaire, navale, d'aviation, attachés culturels, financiers, industriels, agricoles, consulat général *overstaffed*, etc., tout cela installé dans des immeubles modernes, imposants, luxueux, témoignages permanents de la puissance, de la richesse, de l'*efficiency* américaines.

b) Disposition du traité d'amitié signé le 4 juillet stipulant dans son article III que là où le gouvernement philippin n'aura pas de représentants diplomatique ou consulaire, ce seront les agents américains qui représenteront ledit gouvernement.

c) Maintien de bases aéro-navales dans l'archipel qui seront, aux dernières nouvelles, plus nombreuses que les trois bases visées dans mon rapport n° 21 AS du 21 décembre 1945[2]. Manille deviendrait le siège de la Commission de défense du Pacifique.

d) Intention du gouvernement américain de faire de Manille un centre diplomatique où seraient installées à titre permanent, certaines commissions de l'UNO (Commission de l'opium, traite des blanches, contrebande d'armes, etc.).

e) Maintien « provisoire » des services du contre-espionnage américain aux Philippines (CIC).

[1] Le mouvement des Hulbalahaps (armée du peuple anti-japonaise) trouve son origine dans le parti communiste et la résistance anti-japonaise. Le mouvement recrutait surtout auprès des paysans pauvres et revendiquait une réforme du système agraire hérité de la période coloniale espagnole. Le mouvement négocia avec le gouvernement Roxas jusqu'en juillet 1946 puis entra en guérilla.

[2] Document non retrouvé.

f) Maintien « provisoire » également des services du « Federal Bureau of Investigation » (FBI) très occupé en ce moment à la surveillance des menées communistes en Extrême-Orient.

g) Maintien d'une mission militaire américaine importante auprès de la nouvelle armée philippine comportant seulement un effectif de 12 000 hommes.

h) Création de postes de conseillers techniques américains auprès de la « *Constabulary* » philippine.

i) En matière culturelle, nombreux professeurs et techniciens détachés dans les services de l'enseignement philippin.

2. Domaine financier

a) Continuation de la communauté monétaire philippino-américaine, le peso restant lié au dollar dans le rapport ½.

b) Emprunts philippins aux États-Unis dont le montant total pourra atteindre 3 milliards de dollars. Négociation en cours d'un emprunt de 400 000 000 $ à la banque Export & Import.

Vote immédiat par le congrès d'un secours de 100 000 000 $ (la publicité journalière donnée à ces emprunts et les retards mêmes apportés dans leur conclusion prouvent aux Philippins, par l'exemple, combien ils sont dépendants de l'Amérique).

c) Dommages de guerre. La loi Tydings accorde aux Philippines :

1) 120 millions de dollars pour la reconstruction des routes et édifices publics ;

2) 400 millions de dollars pour les réparations des dommages aux particuliers ;

3) 100 millions de dollars de marchandises provenant des stocks de guerre (surplus).

d) Pensions aux démobilisés (vétérans). Les démobilisés philippins recevront les mêmes avantages que les démobilisés américains.

e) Aide considérable par l'UNRRA qui serait disposée, selon les dernières nouvelles, à accorder aux Philippines une aide d'une valeur de 100 millions de dollars.

f) Encouragement aux investisseurs privés par le moyen de crédits consentis par les banques américaines (surtout la Bank of America) aux particuliers, crédits qui en définitive seraient d'origine gouvernementale (Import & Export Bank).

3. Domaine économique

a) Dispositions de la loi Bell ouvrant le marché américain aux produits philippins pour 28 années encore.

b) Mise en valeur par les Américains des ressources naturelles du pays (droits garantis par les art. 341 et 342 de la loi Bell).

c) Électrification du pays par l'exploitation des forces hydro-électriques comme la chute Maria Cristina à Mindanao.

d) Création d'une marine marchande philippine sous l'impulsion américaine.

e) Intérêt considérable des compagnies privées américaines aux liaisons aériennes avec Manille. Aide indirecte apportée par le gouvernement américain (bases, etc.) au développement de l'aviation dans l'archipel. Manille deviendrait le nœud principal des relations aériennes dans le Pacifique. Participation de capitaux américains dans les lignes locales (Feati, et Philippines Air Lines Inc.).

La simple lecture de ce tableau prouve surabondamment qu'à partir du 4 juillet 1946, date de l'indépendance, l'Amérique sera plus que jamais présente aux Philippines.

(Direction des Affaires politiques)

14

M. OSTROROG, CHARGÉ D'UNE MISSION SPÉCIALE AU LEVANT À BEYROUTH, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 1046. *Beyrouth, 9 juillet 1946.*

Après la guerre de 1914, les problèmes politiques du Moyen-Orient ont été réglés en dehors de la Russie. La solution qui leur a été donnée de ce fait par la SDN avait un caractère occidental. La France et l'Angleterre y étaient également intéressées et l'Amérique n'y restait pas totalement étrangère puisqu'elle avait reçu sa part dans l'exploitation des pétroles de l'Irak.

Depuis 1941, l'Angleterre s'est efforcée de modifier le caractère international du dispositif établi pour donner à la question arabe une solution purement britannique, ou tout au plus anglo-saxonne. Les efforts poursuivis dans ce sens ont provoqué depuis cinq ans des crises successives. Cette période troublée a pris fin avec l'accord franco-libanais du 25 mars 1946[2] qui prévoit l'évacuation définitive des troupes françaises.

Dans la longue histoire de la rivalité franco-britannique en Méditerranée orientale, les Anglais peuvent considérer qu'ils viennent de remporter un succès considérable. Ils sont seuls désormais à conserver dans ces pays arabes du Moyen-Orient à qui l'indépendance est promise, une situation « prédominante et privilégiée ». Les deux États du Levant placés il y a vingt cinq ans par la SDN sous la tutelle française bénéficient d'une indépendance sans réserve. En droit, aucune restriction ne limite cette

[1] Dépêche communiquée à Londres. Note manuscrite : *copies M. Cassin, diffuser aux postes intéressés y compris Tunis, Alger, Rabat. Fait.*

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 212 et 295.

indépendance. La Syrie et le Liban sont seuls responsables de leur sécurité. Dans cet ordre d'idées, les prévisions du traité de 1936, établi suivant le précédant anglo-irakien, ont disparu.

Les États arabes placés sous tutelle britannique restent au contraire dans la situation antérieure. Mais entre les pays arabes du Moyen-Orient les communications et les contacts restent constants. Aucun de ces pays ne peut être isolé des autres et si les régimes politiques qui s'y appliquent respectivement sont d'un niveau trop différent, il y a rupture d'équilibre. Une sorte de parité doit se maintenir. C'est dans l'espoir d'établir cette parité à son seul avantage que l'Angleterre a voulu évincer la France, agissant comme si la France était seule rivale. C'est aussi dans ce sens qu'elle s'efforcera de trouver une solution pour les problèmes qui se posent en Transjordanie, en Égypte, en Irak et en Palestine. Pour porter un jugement sur cette politique et sur ses conséquences, il faut maintenant faire le point.

Pour l'Angleterre la tâche en Transjordanie était assez facile puisque ce pays se trouvait dans la situation la plus favorable pour acquiescer aux désirs de la Puissance protectrice. Avec à sa tête un chef arabe de haut lignage mais de médiocre caractère qui cherche depuis vingt ans à porter le titre de roi, il n'a pas été difficile à l'Angleterre d'imposer à ce pays faible et sans consistance un traité de protectorat. Préparée sans doute de longue date, la négociation a été menée rapidement, au lendemain même du règlement final intervenu en faveur de la Syrie et du Liban et au moment où s'engageaient les négociations avec l'Égypte. L'Angleterre était donc assurée d'une neutralité bienveillante de la part des gouvernements syrien, libanais et égyptien, trop occupés de leurs propres affaires pour intervenir dans celles de leurs voisins. Le gouvernement de Bagdad est également respectueux des décisions qui interviennent à Londres. Ibn Séoud à lui tout seul ne pouvait se faire le champion de l'indépendance arabe. Le traité a donc été conclu et l'émir Abdallah est devenu roi de Transjordanie par la grâce de l'Angleterre. Toutefois, des réactions significatives se sont produites dans la presse des pays arabes, qui prouvent que personne n'a été dupe et qu'on fait clairement la distinction entre le régime préconisé par l'Angleterre pour la Syrie et le Liban et celui qui s'applique parallèlement en Transjordanie.

Le problème égyptien est beaucoup plus difficile. Il s'agit pour l'Angleterre de modifier le traité préférentiel de 1936 suivant les vœux de l'opinion publique égyptienne tout en sauvegardant les intérêts essentiels qui subsistent sur le plan stratégique et dans la question soudanaise. Engagées depuis quatre mois, ces négociations ont provoqué en Angleterre des débats passionnés. Le gouvernement libéral au pouvoir veut aboutir. Par la violence même de leurs critiques, les conservateurs anglais facilitent dans une certaine mesure la tâche de ce gouvernement comme du gouvernement égyptien et leur permettent de faire respectivement valoir l'étendue de leurs concessions. Mais il est encore trop tôt pour préjuger l'issue finale. À maintes reprises, les précédents de la Syrie et du Liban ont été invoqués dans la presse arabe et la possibilité d'un recours aux Nations Unies en cas de rupture n'est pas exclue. En raison de l'importance du

problème et de la nécessité où se trouve l'Angleterre d'arriver à une entente avec les Arabes, il est probable que certaines concessions peuvent être envisagées sur d'autres plans et que l'attitude future du gouvernement britannique dans la question de Palestine constitue une monnaie d'échange et un moyen de pression.

Mais quelle que soit l'issue de cette négociation, il est sûr que le dispositif britannique en Égypte sera considérablement modifié et que la situation « prédominante et privilégiée » aura subi de sérieuses atteintes. De ce fait, certains facteurs nouveaux peuvent intervenir, et le grave problème que posent les questions sociales apportera aux autorités soviétiques un moyen d'action qui n'est pas négligeable. Même si les Anglais gardent l'appui intéressé des classes dirigeantes, il faut tenir compte de l'égoïsme, de la brutalité et de l'incompréhension du pacha égyptien, possesseur de la quasi-totalité des richesses du pays, comme de l'extrême misère de 18 millions de fellahs, pour apprécier ces questions sociales à leur valeur. Un moment viendra où des réformes seront indispensables. Si les Anglais n'ont plus l'autorité nécessaire pour les imposer aux classes dirigeantes, ces réformes se feront par en bas avec d'autres appuis. Ce problème n'est pas encore de portée immédiate, et les Anglais comptent sans doute sur leur habileté pour aboutir en Égypte à la solution amiable et conventionnelle qu'ils n'ont pas voulu que la France obtienne dans les États du Levant.

Une solution analogue sera recherchée en Iraq. Fortement installés dans le pays après la révolte de 1941, ayant un nombre important de conseillers anglais civils et militaires à tous les postes de commande, assurés de s'entendre toujours, au cours d'une longue minorité royale, avec un régent ambitieux et vain, par l'entremise de Noury Pacha Saïd qui est leur homme lige, les Anglais n'ont pas dans ce pays d'inquiétudes immédiates. Certaines manifestations populaires qui se sont produites récemment à Bagdad, montrent le vrai sentiment de l'opinion publique. Mais les appréhensions qu'inspirent dans le pays la politique et le voisinage soviétiques justifient dans une certaine mesure, même aux yeux des Arabes, la présence britannique comme un moindre mal. C'est dans ce sentiment que sont conçues par Noury Saïd certaines vastes combinaisons tendant à constituer un bloc des États arabes auquel serait associée la Turquie. Le projet de Grande Syrie en est la pièce maîtresse qui permettrait à l'Angleterre de réaliser maintenant ce que Lawrence avait rêvé. Il y a dans tout cela une grande part de chimère puisque, d'une part, le projet de Grande Syrie se heurte à l'opposition de l'Égypte, du roi Ibn Séoud, du Liban et du gouvernement syrien et que, d'autre part, l'entente ou même l'union de ces pays arabes, dont chacun ne représente rien, n'aurait pas plus de portée concrète que n'en eut le pacte de Saadabad[1] sans une main

[1] Le pacte de Saadabad conclu le 8 juillet 1937 par l'Iran, la Turquie, l'Irak et l'Afghanistan était un traité de non intervention dans les affaires intérieures des pays signataires, de consultation contre les organisations subversives, et de non agression. Il était interprété comme tourné contre l'URSS et l'agitation communiste.

puissante au gouvernail. Pour constituer un bloc ayant force effective, il faudrait que l'autorité britannique s'exerçât sans réserve, ce que le gouvernement de Moscou n'acceptera jamais.

Mais les solutions intervenues ou à intervenir en Syrie ou au Liban, en Transjordanie, en Égypte ou en Irak, restent insuffisantes et précaires tant que le problème de Palestine n'est pas réglé. Là est le nœud de la question et c'est là qu'apparaissent les contradictions de la politique britannique.

Ce n'est pas seulement pour répondre aux vœux de l'opinion juive que lord Balfour a accordé en 1917 un appui officiel au programme sioniste. En s'engageant à créer un foyer juif en Palestine, l'Angleterre imposait sa présence dans une région primitivement réservée à l'influence française. Elle achetait en même temps la sympathie des juifs du monde entier pour qui cette présence constituait une garantie d'avenir. Dans une région côtière dont l'importance stratégique est évidente, l'Angleterre créait pour elle une situation analogue à celle dont la France bénéficiait au Liban et devenait protectrice d'une minorité qui ne pouvait se défense seule contre la poussée des masses musulmanes. Tous ces calculs ont été justifiés. La Palestine est la seule contrée du Moyen-Orient où le régime du mandat subsiste encore. Mais les conditions psychologiques ont profondément changé.

Puisque, à la solution internationale appliquée par la SDN dans le Moyen-Orient est maintenant substituée une solution impérialiste où l'Angleterre trouve seule son bénéfice, il n'est plus possible au gouvernement britannique d'être en désaccord avec les pays arabes qu'elle veut unir sous sa direction. L'acquiescement de ces pays aux projets britanniques devient indispensable. À défaut de pareille collaboration, toute la combinaison s'écroule. Il faudra donc sacrifier les juifs car l'entente anglo-arabe ne résisterait pas à pareille épreuve. Le gouvernement de Londres en prendrait son parti sans grande hésitation si l'opinion américaine acceptait ce point de vue. Mais il en va différemment, et l'Amérique qui n'a pas les mêmes raisons que l'Angleterre de ménager les pays arabes, reste fidèle à sa position de principe. Ainsi donc, l'Angleterre en cette affaire palestinienne risque la rupture avec les Arabes ou la rupture avec les juifs qui peuvent peser de manière déterminante sur l'attitude du gouvernement de Washington.

Si le dispositif politique établi dans le Moyen-Orient avait gardé un caractère international, l'accord entre les Puissances intéressées auraient pu maintenir un certain équilibre. Mais les choses se présentent différemment. La France est désormais indifférente, la Russie est hostile ; au cas où l'Amérique ne s'associerait plus à la politique de Londres, c'est sur les seuls États arabes que l'Angleterre pourrait compter. Elle serait alors amenée à répondre à toutes leurs exigences, consentant des sacrifices successifs pour maintenir l'essentiel. Toutes les minorités, qu'elles soient juives ou chrétiennes, deviendraient une monnaie d'échange. Les positions politiques seraient tour à tour abandonnées. Les positions stratégiques se rétréciraient jusqu'à l'épuisement final. Alors se produirait dans tout le Moyen-Orient ce vide, ce *vacuum* dont M. Bevin parlait déjà à

Londres en février dernier en déclarant qu'il n'était pas acceptable. Mais puisque l'indépendance des États arabes, prévue par la SDN, doit désormais s'accomplir hors du cadre de traités spéciaux propres à garantir la sécurité du Moyen-Orient, le problème se pose sur le plan où s'affrontent l'Angleterre et l'URSS.

Ayant rempli jusqu'au dernier jour les obligations d'honneur qui lui incombaient, la France peut rester spectatrice sans avoir à prendre parti.

(Direction d'Afrique-Levant)

15

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À NANKIN, WASHINGTON.

T. nos 924-926 ; 4180-4182. *Paris, 10 juillet 1946.*

(*Expédié* : le 11, 2 h.)

Le général Leclerc a signalé à nouveau à l'état-major général les graves inconvénients qui résultent du séjour prolongé à Haïphong de la deuxième division d'honneur. Dans les milieux annamites, où l'on sait que la France multiplie les démarches pour obtenir le départ de ces troupes, le bruit aurait déjà commencé à courir que la division chinoise continuerait son occupation jusqu'à la conclusion satisfaisante, pour le Viêt-Nam, d'un accord franco-vietnamien. Le maintien au Tonkin de ces troupes se traduit donc pour nous par une grave perte de prestige.

Le haut-commissariat souhaiterait que le 25 juillet fût choisi comme date extrême pour le départ des forces chinoises et que si leur embarquement pour le Japon avant cette date était impossible à réaliser, elles se rendissent en territoire chinois par voie de terre.

Je vous serais obligé d'intervenir dans ce sens et sous la forme que vous jugerez préférable auprès du gouvernement chinois, tout en rappelant et en maintenant notre demande pour une évacuation rapide par mer. Il importe, en effet, d'éviter de donner au Wai Kiao Pou[2] l'impression que nous renonçons à rechercher les moyens d'expédier la deuxième division d'honneur au Japon par mer après le 25 juillet, ce qui risquerait de faire le jeu des Chinois en leur permettant d'alléguer les réelles difficultés que soulève le transport par terre.

[1] Télégramme signé : po Philippe Baudet.

[2] Le ministère des Affaires étrangères chinois.

Étant donné que la décision à prendre concerne non seulement le gouvernement de Nankin mais, dans une très large mesure, les CCS[1], je prie notre ambassadeur à Washington d'effectuer une démarche parallèle auprès du gouvernement américain[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

16

NOTE DU DÉPARTEMENT

Réparations japonaises

N. *Paris, 10 juillet 1946.*

Le 22 août 1945, six jours après l'acceptation par le Japon des termes de Potsdam, le gouvernement américain saisissait les gouvernements alliés intéressés au Pacifique d'un projet de commission consultative formée de représentants de onze Puissances[3]. Cette commission, destinée en apparence à assister le commandant suprême, avait en fait pour but visible de fournir à la politique américaine dans le Pacifique et au Japon en particulier une couverture internationale ; des précautions avaient été prises dans la rédaction du projet pour éviter qu'elle pût jamais devenir gênante : caractère consultatif, transmissions entre elle et le général MacArthur par le gouvernement américain, vote qualifié, la majorité dans tout vote non unanime devant comprendre les représentants des Puissances de Potsdam.

Le projet recueillit l'assentiment de la plupart des Puissances intéressées, toutefois l'URSS se refuse à entrer à cette commission à pouvoirs trop restreints, satisfaction n'étant pas donnée à son désir de dire son mot dans les questions d'Extrême-Orient ; la Grande-Bretagne fit des contre-propositions comprenant un comité de contrôle à établir au Japon mais ce contre-projet fut retiré, toutefois, l'Inde fut incluse dans la commission sur l'insistance britannique. La France fit une réserve tendant à lui donner – dans le cas où la commission laissée seule juge de l'étendue de sa compétence territoriale voudrait l'étendre à l'Indochine – les mêmes droits qu'aux Puissances de Potsdam, se fondant en particulier sur sa position éminente au Conseil de Sécurité de l'ONU et dans les différents conseils interalliés.

[1] CCS : Combined chiefs of staff.

[2] D'après un télégramme de l'amiral d'Argenlieu pour le Comité de l'Indochine (arrivé à Paris le 21 septembre 1946 sous le n° 1464 F), les derniers soldats réguliers chinois avaient quitté Haïphong le 18 septembre.

[3] Voir *DDF*, 1945-II, n°s 225 et 341.

La première séance eut lieu à Washington le 6 novembre en l'absence de l'URSS, le 9, six comités furent institués sous l'autorité de la commission, l'un d'entre eux était le Comité des Réparations.

Le 2 décembre, à la suite de négociations russo-américaines en vue de faire entrer la Russie dans la commission et de lui faire ainsi quitter sa position d'isolement et de protestation qui diminuait l'autorité de la commission et sa valeur comme couverture, le gouvernement américain faisait de nouvelles propositions visant à la transformation de la commission en un organe exécutif, dont le commandant suprême aurait à appliquer les directives.

Le 26 décembre, un accord se faisait à Moscou par lequel une nouvelle commission était instituée, et le 29 la France était invitée à y participer. La procédure de vote étant restée celle de l'ancien organisme, la France en y entrant faisait les mêmes réserves que par le passé.

Le caractère de la nouvelle Commission d'Extrême-Orient ne différait pas très fortement de celui de l'ancienne, les relations avec le général MacArthur continuaient à être assurées par le gouvernement des États-Unis, la présidence et le secrétariat général restèrent entre des mains américaines, et les décisions que la nouvelle organisation avait maintenant le pouvoir de prendre seraient des décisions de principe. Les détails d'application restaient aux mains du général en tout ce qui concernait le Japon, et par voie de conséquence il gardait une influence considérable en Extrême-Orient.

En particulier sur la question des réparations, le général américain pouvait continuer à arguer de l'indivisibilité de l'économie japonaise pour exercer son influence en dehors de sa compétence propre.

La première réunion eut lieu le 26 février. Le Comité des Réparations, le premier des sept maintenant existants (y compris le comité nouvellement créé du Désarmement), se réunit pour la première fois le 11 mars. La commission avait pris le 26 février la décision de donner à la question des réparations la priorité sur toute autre, et ceci s'explique par le fait que la reprise de l'économie japonaise, désirée par tous et surtout par les Américains, n'est possible qu'à la condition que l'on sache d'avance et au plus tôt sur quels moyens on peut compter pour la faciliter.

Le 14 mars, la commission dans sa troisième séance a décidé pour accélérer le travail des comités de les laisser prendre leurs décisions à la majorité simple. Comme ils sont sous son autorité, cela ne porte pas réellement atteinte aux droits des Puissances de Potsdam tels qu'ils ont été assurés par la procédure de vote en vigueur à la commission.

Les séances suivantes de ce dernier organisme ont mis en lumière l'antagonisme entre la Russie et les États-Unis qui se manifeste là aussi vivement que partout ailleurs. Elles ont fait ressortir également avec quelles difficultés le général MacArthur supporte la restriction imposée à son pouvoir par la commission.

Le 25 avril, le gouvernement des États-Unis a fait une nouvelle proposition qui paraît avoir pour origine son désir de donner satisfaction

partielle au général, et aussi d'éviter que la commission devienne véritablement l'organe directeur de la politique alliée à l'égard du Japon et puisse prendre des décisions contrariant pour l'avenir, peut-être gravement, les intentions américaines à l'égard du Japon.

Cette proposition tendait à instituer parallèlement au Comité des Réparations sous la coupe de la commission ou à sa place, un comité autonome dit Comité interallié des Réparations.

Le nouvel organisme serait une réplique très exacte de la commission elle-même. Il aurait les mêmes membres, la même procédure de vote – ceci est un retour en arrière par rapport à la décision du 14 mars, et la France a naturellement répété les réserves déjà formulées dans les mêmes circonstances au sujet de cette procédure de vote : en ce qui concernera les réparations dues à l'Indochine elle entend jouir d'un droit de veto de fait. Quant aux relations du nouveau comité avec le général, elles seraient identiques à celles de la commission. Le rôle du nouveau comité serait selon le projet américain de déterminer :

a) les catégories, et les quantités dans chaque catégorie, d'avoirs japonais dont on pourra disposer pour les réparations sans risquer d'endommager de façon trop grave les ressources japonaises ;

b) la répartition par catégories des avoirs ainsi rendus disponibles, entre les États intéressés.

La commission assurera la coordination des actes du comité avec la politique générale alliée au regard du Japon. Sous cette seule réserve, le comité sera souverain dans son champ d'action, ce qui revient à dire surtout si l'on songe qu'une fois encore le général se voit réserver l'application des décisions au Japon que la compétence de la commission en matière de réparations est complètement annulée. Les décisions du comité auront d'ailleurs un caractère obligatoire ; si le général n'est pas d'accord avec elles, il en référera à la commission pour que celle-ci les fasse ajuster par le Comité des Réparations sans dire clairement si le comité en question est celui de la commission ou celui que l'on veut créer en dehors d'elle.

Les réactions des Puissances de la commission à ce document ont été les suivantes :

La France a fait les réserves relatées plus haut. La Grande-Bretagne a mal reçu cette tentative apparente de détruire en fait les pouvoirs de la commission. Elle a fait savoir dans la séance du 6 juin que l'examen des demandes de réparation et l'allocation des pourcentages, devaient être, de son point de vue, réservés à la commission ; par voie de conséquence il en va de même de la première fonction du comité en projet. Sur la mise des prises de guerre dans une catégorie à part, contenue dans le projet, et qui tend à ne pas laisser inclure celles-ci dans les réparations, elle fait des réserves et demande une définition claire. Ces réserves exprimées « les autres pouvoirs du comité peuvent parfaitement être exercés par la commission ».

La Chine et les autres Puissances se sont contentées de demander des amendements pour lesquels on a nommé un comité de rédaction dont la France fait partie.

Quant à l'URSS, le 6 juin son représentant M. Novikov se refusait encore à discuter, n'ayant pas reçu d'instructions !

(Direction d'Asie-Océanie)

17

M. Charpentier, Chargé d'affaires à l'ambassade de France
à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 74. *Moscou, 10 juillet 1946.*

C'est seulement le 3 juillet que la presse soviétique a rendu compte de l'expérience qui avait eu lieu le 1er dans l'atoll de Bikini. Les journaux de cette date et ceux des jours suivants ont publié de copieuses descriptions des préparatifs, de l'expérience elle-même et des dégâts infligés aux navires.

La presse soviétique s'étend complaisamment sur la publicité faite autour de la bombe atomique de Bikini par la presse américaine. Il existe aux États-Unis, écrit M. Izakov dans la *Pravda,* une sorte d'épidémie atomique : à New York on achète des cravates « atomiques », dans les restaurants, on sert des cocktails « atomiques » et sur la scène on montre des blondes « atomiques ». Ce vertige atomique fait oublier le reste du monde à beaucoup d'Américains. Certains prévoient toutes sortes de malheurs affreux : un typhon, un tremblement de terre, une pluie atomique et même la destruction du monde en un peu plus d'une heure à la suite d'une réaction « en chaîne » dans les eaux de l'océan.

« Et voici que les expériences ont eu lieu, poursuit Izakov. Comme on pouvait s'y attendre, elles ont confirmé que l'arme atomique possède une force de destruction énorme. Néanmoins, les résultats se révèlent plus modestes que ne l'avait prédit la presse américaine ». Certes, il y eut le feu sur 5 navires, deux transports et un destroyer furent coulés. Mais le « *Nevada* » n'a pas souffert, l'atoll de Bikini est intact, la digue de l'île n'est pas détruite, les palmiers eux-mêmes continuent à se balancer comme si rien ne s'était passé et les chèvres du « *Pennsylvania* » se portent le mieux du monde. On avait dit aux Américains que les 73 navires seraient démolis. Il n'en a rien été et la fait que seuls deux petits bateaux, aient été détruits a été un choc pour le lecteur américain, depuis si longtemps habitué aux communiqués sensationnels.

La principale responsable, d'après la presse soviétique, est sans aucun douté la marine américaine : « On est frappé par la hâte avec laquelle les milieux de la marine des États-Unis ont utilisé les nouvelles de Bikini pour

[1] Note manuscrite : *M. de Boisanger.*

en conclure à la nécessité de conserver une flotte importante ». D'après la *BBC*, les résultats ont montré que la bombe atomique n'a pas d'effet contre les navires de guerre et que par conséquent, une marine restera longtemps une nécessité, contrairement à ce que craignaient certaine officiels du département de la Marine. Le journal français *Combat* est du même avis, qui écrit que l'expérience avait pour objet de démontrer la valeur militaire des navires de guerre et des porte-avions.

D'ailleurs, l'expérience de Bikini ne présentait, au point de vue scientifique, aucun intérêt réel. Il est significatif que le fameux physicien américain Oppenheimer, récemment nommé adjoint du président de la délégation américaine à la Commission des Nations Unies pour le contrôle de l'énergie atomique, ait refusé de prendre part aux expériences de Bikini qui sont, a-t-il dit, dans une lettre à Truman « inconstructives ». D'autre part, la Fédération américaine des savants a souligné dans une déclaration spéciale que les expériences de Bikini ont une importance purement militaire et non scientifique. Elles sont, est-il indiqué dans ce document, « fondées sur l'idée effrayante que l'humanité peut s'engager dans une guerre atomique ». Et c'est bien ainsi, dit la *Pravda* que le monde a compris le sens de l'expérience de Bikini. C'est ainsi que le professeur Langevin, dans *Front National* déclare que la démission du professeur Oppenheimer jette une ombre sur les conditions dans lesquelles l'expérience de Bikini a été réalisée et tend à prouver qu'elle a été menée par les marins qui cherchent à démontrer la nécessité de l'existence d'une flotte militaire[1].

Plus grave sont les incidences, sur le plan politique, de l'expérience de Bikini. La bombe atomique, « si elle n'a pas provoqué la fin du monde, a fait sauter quelque chose de plus substantiel qu'une paire de vieux bateaux amarrés ; elle a entièrement détruit la confiance que l'on pouvait avoir dans le sérieux des propos américains sur le « désarmement atomique ». Pourquoi cette expérience délicate et coûteuse, si les États-Unis se préparent sérieusement à renoncer à l'arme atomique ?

La presse étrangère reconnaît le danger ; « le nuage qui est apparu à la suite de l'explosion, a assombri l'horizon politique » écrit la *News Chronicle*. Le *Daily Telegraph* craint que Bikini ne soit « le fouet qui poussera l'humanité à la lutte pour la possession d'une arme meurtrière ». « Il y a, écrit le *Manchester Guardian*, un certain degré d'irresponsabilité dans la satisfaction non déguisée avec laquelle les marins américains poursuivent leurs expériences. Leur empressement à jouer avec les bombes atomiques n'aidera pas à diminuer les soupçons russes et ne facilitera pas le travail de la Commission de Contrôle de l'Énergie atomique ». *Franc-Tireur* parle de « la nature guerrière de l'expérience » et la radio de Paris

[1] Opinion démentie par un officier supérieur britannique. L'expérience de Bikini était sérieuse, organisée avec l'assentiment des autorités militaires et civiles intéressées (note du CGAAA, le commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes, au Département, du 29 juillet 1946 et non reproduite).

dit « qu'elle ne servira pas à rendre la foi au monde » et qu'« elle peut être considérée comme une démonstration de force en vue d'imposer la *pax americana* ». La presse américaine elle-même ne cache pas, comme le dit le *Globe Democrate* de St-Louis, que ces expériences devaient avoir « une portée politique internationale ».

Au reste, il n'est pas sans intérêt de relever, fait observer la *Pravda*, que « les expériences de Bikini ont coïncidé avec la début des séances de la Commission du Contrôle de l'Énergie atomique de l'ONU. « L'éclatement de la bombe atomique le matin du 1er juillet accompagne de façon originale les débats de la commission »[1].

Il est de fait, ajoute M. Izakov, que l'approbation par le Sénat américain de la loi prévoyant des expériences sur la bombe atomique et l'utilisation à cet effet de navires de guerre, a causé des doutes sur la sincérité de certains milieux des États-Unis qui assurent vouloir remettre à l'ONU le contrôle de l'énergie atomique. Ces doutes ont été augmentés depuis que l'on connaît le plan américain dont l'effet sera de renforcer le monopole des États-Unis sur la production de l'arme atomique. « L'explosion de Bikini a servi à rappeler que les États-Unis ne sont pas près d'accepter l'élimination de l'arme atomique et s'intéressent au contraire à son perfectionnement ».

C'est sous le même angle qu'il convient sans doute de considérer la récente décision de la Commission des Effectifs militaires des États-Unis proposant d'inclure dans la projet de loi concernant le contrôle de l'énergie atomique, une stipulation « tout à fait remarquable » prévoyant que les forces armées des États-Unis pourront « produire ou s'approprier toute installation ou tous appareils utilisant des matériaux pour la désagrégation de l'atome ou utilisant l'énergie atomique comme arme de guerre ». Autrement dit, la Commission des Affaires militaires propose que légalement la bombe atomique puisse être réservée à l'armement de l'armée et de la flotte des USA. Cette décision rapprochée de l'éclatement même de la bombe sur la lagune de Bikini, orchestrant d'une manière suggestive le plan américain présenté par Bernard Baruch à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

En fait, comme la *Pravda* l'a déjà fait observer, dit encore M. Izakov, le plan américain revient à consolider le monopole des États-Unis sur la production de la bombe atomique. En effet, les États-Unis continueront à produire et à stocker des bombes jusqu'au moment où ils auront décidé de livrer cette arme à un organisme de contrôle international. « On peut être certain que cela n'arrivera qu'au cas où la prédominance de l'influence américaine dans cet organisme sera assurée ». « D'autre part, les auteurs du plan américain s'efforceront d'utiliser le problème atomique de façon à ébranler les principes sur lesquels repose l'activité de l'ONU, notamment le principe de l'unanimité des grandes Puissances dans le Conseil de Sécurité ».

[1] Voir document n° 49.

Le commentateur de la *Pravda* relève les réactions de mauvaise humeur de la presse américaine au sujet de la controverse avec l'URSS à propos de la bombe atomique : le *New York Herald Tribune*, écrit-il, déplore le manque de foi de la *Pravda* dans les bonnes intentions des États-Unis ; mais ce journal ajoute avec raison que « le chemin de l'enfer est pavé de bonnes intentions » *P.M.* est plus réaliste quand il considère que la *Pravda* a touché le point vulnérable du plan Baruch. *Washington Post* estime que l'indignation de la *Pravda* est la réaction naturelle à l'importance que le plan américain attribue à la question du droit de veto. Walter Lippman ne s'y retrouve pas dans le plan américain et « se perd dans une forêt composée de trois pins ». Elliott lui, mange le morceau quand il expose dans le *New York Herald Tribune* ce que doit être la « diplomatie atomique » et propose, « avec un cynisme sans exemple » que la bombe atomique soit utilisée comme « arme diplomatique » afin d'obtenir des résultats sur la plan politique ; la liste des problèmes importants au sujet desquels une pression pourrait être exercée vont, selon lui, de l'Adriatique à la Corée. Ce programme d'Elliott, déclare la *Pravda*, « ressemble à un vulgaire chantage et, dans le fond, la diplomatie atomique se réduit à cela ; elle ne devient nullement plus attrayante quand elle s'accompagne d'effets lumineux et explosifs du genre de ceux qui eurent lieu le 1er juillet dans l'océan Pacifique ».

Enfin, la presse soviétique note que certains commentateurs ont rapproché l'expérience de Bikini de la pression exercée par les représentants des États-Unis à la conférence de Paris « en vue d'imposer leur volonté aux autres alliés ». Elle cite le *News Chronicle* d'après lequel « les résultats de l'explosion de la bombe atomique aideront à clarifier l'atmosphère de la conférence ». « L'écho de l'explosion de la bombe atomique ne prouve pas, fait remarquer l'*Étoile Rouge*, que les peuples du monde soient prêts à se courber devant les possesseurs de la bombe. Au contraire, il témoigne du renforcement de la conviction dans l'opinion publique internationale progressive que les États-Unis mènent une politique hypocrite : ils demandent d'une part, en paroles, que l'énergie atomique soit utilisée d'une manière pacifique ; tandis qu'en fait, ils mènent des manœuvres militaires avec la bombe atomique ».

« L'explosion de Bikini », conclut Linetski dans la chronique internationale de *Moskovski Bolchevik*, a paru mélodieuse seulement à ceux qui se font les propagandistes d'une nouvelle guerre et qui demandent le remplacement d'une coopération pacifique par la « diplomatie atomique ».

(Secrétariat des Conférences)

18

GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF EN AUTRICHE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 657/SG. *Vienne, 10 juillet 1946.*

La signature du nouvel accord de contrôle marque une étape décisive de la vie politique de la jeune république autrichienne.

Le gouvernement fédéral d'une part, pleinement imbu de sa jeune autorité ainsi que des responsabilités qui en découlent, les Puissances alliées d'autre part, conscientes des significations profondes de la ligne politique qu'elles se sont assignées, s'apprêtent à jouer en commun, une partie décisive. Du sort de celle-ci, doit normalement découler le succès ou l'échec de l'expérience autrichienne.

Il serait vain, à mon sens, d'épiloguer outre mesure sur les inconvénients plus ou moins réels que présentent dans les circonstances actuelles, les modifications toutes récentes dont le détail vous est déjà pleinement connu.

Il n'a pas dû être, en effet, sans vous échapper comme à moi-même que la conjoncture autrichienne n'offre pas dans le moment présent, la totalité des facteurs qui semblent nécessaires à l'accession de ce pays à sa pleine indépendance.

Sur le plan psychologique plus particulièrement, il ne nous est pas encore donné de voir se dégager avec autant de force qu'il serait désirable, ce « vouloir vivre » sans lequel, il n'est pas de véritable nation.

Sur le plan économique par ailleurs, le déséquilibre actuel de l'appareil économique autrichien rend ce pays, tant pour sa reconstruction que pour son ravitaillement, entièrement tributaire des Puissances alliées.

Sur le plan politique enfin, la carence presque totale des autorités fédérales dans l'application des plans de dénazification, me semble un témoignage vivant du peu de maturité politique des cadres de ce pays.

Ces inconvénients toutefois, ne me font chaque jour apparaître que plus nécessaires l'accession de la république autrichienne au stade que vient de marquer la signature du nouvel accord de contrôle.

L'Autriche en effet, se trouve actuellement devant la nécessité impérieuse, secouant son apathie naturelle, de se donner un esprit national, seul capable d'éviter à ce pays le sort des créations artificielles.

Par ailleurs, la reconstruction de son entité économique apparaît aux yeux de tout observateur averti, comme une des conditions capitales de son redressement dans ce dernier domaine.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*

Il apparaît évident que le système transitoire qui vient tout récemment de s'achever, ne pouvait en aucune façon, bien au contraire, contribuer à l'éclosion de tels éléments.

La présence de troupes d'occupation, qui, pour sauver ce pays, de la famine et de l'anarchie, se sont trouvées dans bien des cas dans l'obligation de gérer directement les intérêts autrichiens, ne pouvait de toute évidence, inciter les nouveaux cadres politiques, provinciaux ou fédéraux, à faire les preuves de leur capacité.

La division de l'Autriche en quatre zones risquait, d'autre part, au bout d'un certain temps, en accentuant l'action centrifuge traditionnelle des gouvernements provinciaux de contribuer fort dangereusement, à la dislocation d'un appareil politique fédéral encore faiblement armé pour résoudre la plupart des problèmes qui lui étaient brusquement posés.

Dans un domaine semblable enfin, la persistance d'une occupation militaire ne pouvait à la longue, que dresser contre nous, une opinion publique qui, bien que de son essence, assez favorable, a toujours eu tendance à supporter difficilement, comme partout ailleurs, la présence de corps étrangers.

Enfin, les contrôles apportés à la circulation des personnes et des biens, ont été durant de longs mois, parmi les principaux obstacles qui se sont opposés à la reconstruction économique de ce pays.

J'ai pris rapidement conscience ainsi que vous-même, de la nécessité absolue d'arracher à tout prix, les relations franco-autrichiennes à l'ornière dans laquelle les circonstances voulaient qu'elles tendent à s'enliser.

C'est dans cet esprit que nous ne pouvons, à mon sens, que nous féliciter de la signature du nouvel accord de contrôle. Celui-ci en effet, me paraît présenter entre autres l'avantage essentiel de rendre possibles l'éclosion et le développement de ces facteurs indispensables à la renaissance de l'indépendance autrichienne que j'ai maintes fois signalés.

Confiant au gouvernement fédéral une part croissante d'autorité, il lui permet d'assumer avec fruit dans un climat psychologique extrêmement favorable, les lourdes responsabilités qui lui incombent.

Il apparaît vain pourtant, de vouloir en surestimer les perspectives qui s'offrent désormais. Si le nouvel accord de contrôle marque à nouveau d'une façon éclatante, la volonté des Puissances alliées de restaurer l'indépendance d'une Autriche retrouvant son vrai visage démocratique, il ne constitue toutefois, qu'un cadre à l'intérieur duquel un certain nombre de problèmes continueront durant un temps plus ou moins long à se poser avec persistance.

Il semblait toutefois évident que, pour gagner la partie autrichienne, il fallait d'abord la jouer.

À l'heure où le gouvernement fédéral, choisissant l'action comme apprentissage, s'apprête à donner tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, les preuves de sa capacité à conduire l'Autriche dans la voie de

l'indépendance, de la démocratie et de la liberté, il apparaît opportun de faire le point de la conjoncture intérieure et extérieure de ce pays.

Tel est l'objet du présent rapport.

I. La conjoncture intérieure

A. Ses éléments

Une brève analyse de la composition, des tendances, ainsi que des objectifs du gouvernement autrichien, des partis politiques et enfin de l'opinion publique, éléments moteurs de la conjoncture intérieure constituent la première partie de cet exposé.

C'est au gouvernement autrichien présidé par le chancelier Figl, que va incomber la lourde tâche de tenter, face aux difficultés de l'heure présente, la délicate expérience qu'inaugure la signature de l'accord de contrôle.

Si la loyauté de l'ancien déporté de Dachau ainsi que celle d'un grand nombre de ses ministres ne paraît faire aucun doute, il me semble toutefois prudent de faire certaines réserves sur leurs capacités à accomplir les tâches qu'ils se sont fixées. Le ministre Figl dépourvu de personnalités de premier plan maintient difficilement une cohésion qui reste toujours fragile, et ne tire l'essentiel de ses forces que des crises d'origine externe qui, ressoudant pour quelque temps les trois partis, par ailleurs très divisés, en prolongent, sous forme de sursis successifs, la durée toujours incertaine.

Fortement ébranlé par l'échec réitéré de ses plans de ravitaillement, profondément divisé sur le problème des réformes de structures, douloureusement atteint par l'échec qu'il vient d'essuyer dans l'affaire du Tyrol du Sud, le gouvernement autrichien vient, dans cet esprit, de retrouver une certaine unité en protestant avec énergie contre la confiscation unilatérale, par les autorités soviétiques, des biens allemands, situés dans leur zone.

Il apparaît toutefois, dans sa composition actuelle, et ceci malgré les efforts méritoires de certains de ses éléments, beaucoup plus destinés à expédier les affaires courantes qu'à amorcer l'effort vigoureux de redressement qui semble indispensable à l'avenir de l'Autriche.

Par ailleurs, les vicissitudes que subissent actuellement les partis qui le composent ne font qu'accroître les difficultés de sa tâche.

Le VPO[1] entre autres, qui détient la majorité des portefeuilles, traverse en ce moment une crise qui, bien que larvée, n'en continue pas moins avec persistance ; conglomérat d'éléments assez disparates que cimentent fort imparfaitement certaines exigences électorales, celui-ci s'est trouvé jusqu'à présent dans l'impossibilité de dégager avec netteté les grandes lignes d'une politique constructive ; tiraillé entre une aile droite où certains éléments capitalistes ne sont pas du point de vue national exempts de tout reproche, et une aile gauche qui s'efforce bien timidement de prendre

[1] VPO : Volkspartei Oesterreichs.

conscience des problèmes que lui pose l'évolution de la société humaine, le *Volkspartei* tire sa force principale des masses paysannes et petites bourgeoises dont il est le rempart. Cette force négative ne contribue pas de toute évidence à l'arracher à la stagnation dans laquelle semble se complaire un grand nombre de cercles politiques qui se sont bornés, suivant une expression imagée, à « remettre leur horloge à l'heure de 1934 ».

Le parti socialiste en revanche paraît avoir accompli, depuis quelque temps, des progrès assez considérables. La valeur de ces cadres supérieurs, en général rompus au jeu de la politique, la perfection de son organisation, l'influence de longue date qu'il continue à exercer sur les masses ouvrières d'Autriche, demeurent ses atouts essentiels. La personnalité du président Renner, vieille figure du socialisme international, la souplesse du docteur Schaerf, vice-chancelier fédéral, les appuis que rencontrent dans les milieux anglo-saxons et plus spécialement travaillistes des personnalités telles que Pollak et Deutsch, contribuent dans une mesure importante à renforcer, sur la scène internationale, la position du SPO[1].

Celui-ci qui s'est donné pour objectif, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, de barrer résolument la route au communisme, s'efforce avec un certain succès, de maintenir ses positions dans les milieux ouvriers, tout en progressant dans les milieux paysans. Par ailleurs, sur le plan international tout en continuant à défendre les principes du socialisme, le SPO affiche un nationalisme vigoureux qui en fait dans ce domaine un des défenseurs les plus vigilants et parfois les plus agressifs de l'indépendance autrichienne. Il semblerait toutefois, en supposant la persistance de données actuelles, que de nouvelles consultations électorales n'apporteraient pas de modifications radicales à la carte politique de l'Autriche. En l'absence d'un quatrième parti dont la création s'est jusqu'à présent heurtées au refus des alliés, il apparaît qu'un certain nombre d'électeurs chez lesquels la désapprobation des théories marxistes continue à l'emporter sur le désappointement que suscite la passivité du *Volkspartei,* continuerait toutefois à voter pour cette dernière formation.

Le parti communiste constitue, en Autriche, une organisation dont l'ampleur relativement faible ne reflète que fort imparfaitement l'importance politique. Animé par les chefs brillants que sont Fischer et Koplenig, conduit d'une main méthodique par Furnberg, le KPO ne parvient pas pour l'instant, malgré ses efforts toujours accrus, à s'implanter profondément dans les masses ouvrières de la république fédérale. La présence des Soviétiques qui par certains côtés constitue le principal obstacle à leur propagande, apparaît pourtant comme leur atout essentiel ; aussi si la conquête des masses autrichiennes par les doctrines communistes me semble encore une éventualité extrêmement lointaine, il serait vain de vouloir sous-estimer l'importance qui serait susceptible d'être prise dans un délai plus ou moins proche au gré des fluctuations de la conjoncture internationale, par certains de ses éléments les plus actifs.

[1] SPO : Sozialistische Partei Oesterreichs.

L'ensemble de ces circonstances a incité déjà depuis un certain temps le parti communiste autrichien à adopter, sur tous les plans, des conceptions souvent diamétralement opposées à celles des autres partis gouvernementaux. Dans le domaine de la politique intérieure, conformément à une tactique universelle, il continue à se faire, d'ailleurs sans aucun succès, le champion de la fusion des partis ouvriers. Par ailleurs, la lenteur de la dénazification constitue pour lui un tremplin tactique qu'il se garde bien de négliger. Sur le plan social, il s'institue le champion de l'adoption d'un plan de réforme de structure dont le parti socialiste demeure toutefois le promoteur le plus qualifié. Enfin les incohérences évidentes de l'action entreprise par le ministre socialiste du ravitaillement, l'égoïsme à courte vue du ministre populaire de l'agriculture, constituent pour lui des cibles extrêmement vulnérables.

C'est pourtant dans le domaine économique et diplomatique que se développent avec le plus de succès, plusieurs de ses conceptions qui, pour être sur ce terrain violemment attaquées, n'en présentent pas moins un dynamisme certain. Le parti communiste s'affirme en effet en Autriche comme le partisan irréductible d'une intégration méthodique de ce pays dans l'orbite économique danubienne. L'échec partiel des opérations de ravitaillement organisées par l'UNRRA, l'hésitation des Puissances atlantiques à renouer avec l'Autriche des liens commerciaux qui lui sont indispensables, l'adoption par les autorités soviétiques, dans les usines qu'ils contrôlent, de certaines mesures spectaculaires telles que des rations ou des primes de rendement supplémentaires, fournissent au parti communiste autrichien des arguments qui, s'il n'y était porté garde, commenceraient à balancer dangereusement la répugnance que manifeste l'Autriche à s'intégrer dans une orbite économique qui bien que constituant son complément naturel, apparaît encore pour elle, comme les premiers maillons d'un esclavage politique.

L'opinion publique autrichienne constitue enfin au sein de la conjoncture intérieure un des facteurs qu'il serait imprudent de vouloir négliger. Son apathie demeure à mon sens un des dangers les plus graves qui menacent la jeune république. Les difficultés du ravitaillement, le rejet des revendications autrichiennes sur le Tyrol du Sud, la permanence de cet irritant problème que constitue la dénazification, le cantonnement durant de longs mois sur le territoire fédéral de diverses troupes d'occupation, n'ont fait qu'accentuer un découragement susceptible de donner naissance, au cas où les difficultés actuelles se prolongeraient outre mesure, à une nouvelle forme de pangermanisme. La signature du nouvel accord de contrôle semble devoir permettre au gouvernement autrichien, dont la bonne volonté demeure indéniable, de pallier ces difficultés. Il me paraît toutefois assez significatif de noter dans ce domaine l'évolution corrélative des sentiments qu'éveille, plus spécialement depuis quelques semaines, au sein de l'opinion publique, la politique des principales Puissances alliées.

Les Américains ont subi le contrecoup très vif de la déception qu'a entraîné dans toute l'Autriche les résultats de l'expérience UNRRA. Par ailleurs, la rusticité parfois brutale de leurs méthodes et de leur personnel,

joints, aux désillusions qui découlent de la faible ampleur de leur appui commercial et financier, commencent à contrebalancer fortement la libéralité dont font preuve leurs conceptions dans le domaine international.

Les Anglais d'autre part apparaissent sur le point d'intensifier dans les territoires qu'ils occupent une politique de prospection et de réquisition qui, portant plus spécialement sur des produits alimentaires, n'est peut-être pas sans rapport avec la crise de ravitaillement que traverse actuellement le Royaume-Uni. Leur volonté évidente de faire de l'Autriche un des bastions de la politique anglaise en Europe centrale, jointe à la froideur dont ils font preuve en toutes circonstances, leur font lentement perdre une sympathie que leur correction avait contribué dans les premiers temps à leur attirer.

Parallèlement à cette désaffectation relative des Anglo-Saxons, les Soviétiques commençaient à surmonter récemment les préventions que leur attitude brutale avait, plus particulièrement durant les premiers mois de leur occupation, coopéré à accumuler. L'éloignement dans le temps de souvenirs parfois pénibles, une propagande assez adroite, une désillusion certaine sur les possibilités d'action des Puissances occidentales constituaient les facteurs principaux de cette évolution.

La décision unilatérale des autorités soviétiques de s'approprier les biens allemands, vient fort brutalement de révéler à l'opinion publique autrichienne subitement retournée, les difficultés auxquelles va se heurter l'application de l'accord de contrôle.

Tandis que les Puissances anglo-saxonnes et soviétiques sont l'objet pour les raisons que je viens d'indiquer d'une désaffection croissante de l'opinion autrichienne, l'influence française voit au contraire augmenter son rayonnement. Ceci constitue un des éléments les plus importants de la conjoncture autrichienne, sur lequel j'ai l'intention de m'attarder ultérieurement.

B. Aspects positifs et contradictions

Les courants doctrinaux qui s'efforcent d'éveiller lentement l'Autriche à la vie politique, présentent un certain nombre d'aspects positifs identiques et, par ailleurs, de contradictions flagrantes qui constituent un des facteurs déterminants de la conjoncture autrichienne.

Un désir marqué d'indépendance joint à une certaine xénophobie, un attachement sentimental certain pour le Tyrol du Sud beaucoup plus marqué dans les provinces de l'Ouest que dans les provinces de l'Est, enfin, la volonté exacerbée de voir disparaître au plus vite les personnes déplacées qui, au nombre de trois cent mille se sont abattues sur l'Autriche, constituent les principales aspirations communes des partis politiques et de l'opinion publique autrichienne.

Dans un certain nombre d'autres domaines toutefois, les oppositions violentes qui se manifestent entre les conceptions souvent profondément différentes, ne contribuent que fort peu à permettre au gouvernement autrichien de résoudre certains problèmes d'une importance capitale : la dénazification en apparaît comme un des plus importants.

Vous n'êtes pas sans ignorer l'importance politique considérable de cette irritante question. La confiance que viennent de manifester les Alliés au gouvernement autrichien en donnant à celui-ci les moyens d'action qui lui étaient indispensables, doit trouver sa contrepartie dans l'assurance profonde que le peuple autrichien a abandonné définitivement les idéologies qui l'ont conduit à la ruine.

La permanence au sein de la république fédérale d'appareils administratifs, économiques et politiques encore partiellement gangrenés par les virus nationaux-socialistes ou pangermanistes, ne peut qu'entraîner à plus ou moins longue échéance, l'échec de l'expérience que nous sommes en train de tenter. Le gouvernement du chancelier Figl dont la nonchalance dans ce domaine semble parfois se teinter de mauvaise volonté vient de se voir une fois de plus, rappeler l'importance décisive de ce problème capital.

L'évolution de l'appareil économique et social autrichien dont la stagnation constitue un des défauts essentiels, a par ailleurs, contribué à donner toute son actualité à la question des réformes de structures sur lesquelles le parti populaire, le parti socialiste et le parti communiste se heurtent violemment.

Conformément à sa ligne traditionnelle, le parti socialiste estime que le salut de l'Autriche exige la réalisation d'un plan économique conçu et exécuté par un État assuré du contrôle des industries-clés.

Aussi réclame-t-il avec vigueur, la nationalisation de la grosse industrie, des banques et des compagnies d'assurances.

Le parti communiste, bien que manifestant des tendances identiques n'a pas, semble-t-il, élaboré jusqu'à présent dans ce domaine, un programme extrêmement détaillé ; il paraîtrait, en effet, se résigner difficilement à affronter sur ce terrain un désavœu de Moscou, en préconisant certaines mesures susceptibles d'atteindre des biens revendiqués par les Russes au titre des accords de Potsdam.

Les populistes, partant d'un point de vue différent s'efforcent d'éviter dans la mesure du possible, une série de nationalisations qui, concentrant entre les mains de l'État une fraction de la puissance politique et économique de la république fédérale, risquerait de lui donner un aspect totalitaire.

Toutefois, certains de leurs éléments parmi les plus avancés, conscients des difficultés qui ne peuvent manquer de surgir dans les circonstances actuelles entre le capital et le travail, proposent de les résoudre par l'adoption d'un système de socialisation prenant la forme d'une participation des ouvriers au capital de la société.

Les socialistes ont aussitôt réagi vigoureusement contre cette création d'une nouvelle catégorie de « petits et moyens capitalistes ». Ils demeurent toutefois convaincus que bien que peu d'entreprises d'importance nationale puissent actuellement fonctionner sans l'aide de l'État, celui-ci ne se trouve pas en mesure d'aider seul, toutes les grosses entreprises :

socialistes comme populistes semblent également persuadés, en effet, qu'un apport de capitaux étrangers est indispensable à la renaissance de l'industrie autrichienne.

L'adoption d'un programme cohérent de nationalisation reste toutefois étroitement subordonné à la solution du problème des biens allemands qui s'affirme chaque semaine davantage comme le facteur déterminant de la conjoncture autrichienne.

La récente décision des autorités soviétiques de saisir unilatéralement, en violation de l'accord de contrôle l'ensemble des biens qu'elles considèrent comme allemands, vient de donner un renouveau d'actualité à cette épineuse question.

Bien que ressoudant un bloc gouvernemental particulièrement ébranlé par les difficultés incessantes du ravitaillement et l'échec de ses visées sur le Tyrol du Sud, ce durcissement de la position russe apparaît comme lourd de conséquence.

Ce fait démontre, une fois de plus, que le sort de l'expérience autrichienne semble devoir beaucoup plus découler de la solution donnée à certains problèmes internationaux que des efforts plus ou moins énergiques, susceptibles d'être déployés sur le plan intérieur, par un gouvernement qui n'a pas encore appris qu'il était parfois « inutile d'espérer pour entreprendre ou de vaincre pour persévérer ». Aussi pour terminer ce rapide panorama de la conjoncture autrichienne m'apparaît-il nécessaire d'analyser rapidement sur le plan extérieur la position des principales Puissances : ce sont elles qui continuent à détenir en définitive, la clé du redressement économique et, par voie de conséquences, de l'indépendance politique de la république autrichienne.

II. La conjoncture extérieure

L'Autriche parvenue sous l'impulsion de ses nouveaux cadres politiques, à former son unité, à résoudre sur le plan social ses contradictions internes et à exalter son sentiment national, réussira-t-elle à bâtir un régime démocratique et à sauvegarder son indépendance politique ? Lui sera-t-il permis, d'autre part, de réaliser l'équilibre économique sans lequel les notions de démocratie et d'indépendance demeurent à l'état de mots ?

Telles sont les questions qui se posent à l'Histoire.

Bien qu'inspirée par des considérations théoriquement identiques, l'attitude de chacune des Puissances alliées continue à présenter dans ce domaine, des différences assez notables.

Les États-Unis d'Amérique pour qui l'Autriche ne constitue, sur l'échiquier mondial, qu'un pion d'une importance toute relative, s'efforcent de se dégager avec le minimum de pertes, d'un bourbier où ils se voient lentement s'enliser. Aussi se font-ils les promoteurs d'un traité de paix qui, rapidement signé, leur permettrait de reporter sur d'autres points névralgiques, leurs différents moyens d'action.

Toutefois, l'échec relatif de l'UNRRA arrière-garde traditionnelle des éléments américains dans les pays libérés et le durcissement de la position russe, semblent devoir les contraindre à repousser dans le temps la réalisation de leurs désirs intimes. D'autre part, l'incertitude qui plane sur les contours et le sort de l'économie autrichienne ne contribuent certes pas à encourager le développement des relations commerciales entre les États-Unis et la république autrichienne. Celles-ci se bornent, en effet, à l'heure actuelle, à l'octroi d'un prêt de 10 millions de dollars destinés à l'acquisition des « surplus américains » à la prime de certaines participations d'ailleurs d'importance minime, et à la conclusion de quelques opérations privées de compensation.

Par ailleurs, le problème de la navigation danubienne, débattu sur la scène internationale, se heurte toujours en Autriche à une impasse, les Américains tenant la majorité des bateaux et les Russes continuant à contrôler le fleuve.

La position anglaise présente, avec ces conceptions des différences assez marquées. Les dispositions du nouvel accord de contrôle inspiré assez étroitement du mémorandum britannique, m'apparaissent les refléter avec une certaine fidélité.

Il semble toutefois que, bien décidé à s'accrocher à la ligne défensive que constitue pour lui le territoire autrichien, le Royaume-Uni s'affirme, malgré sa faiblesse relative comme l'élément moteur du bloc anglo-saxon.

Les Soviétiques poursuivent en Autriche l'accomplissement des desseins qui apparaissent chaque jour davantage comme le complément naturel de leurs visées en Europe centrale. J'ai déjà signalé à plusieurs reprises l'évolution des méthodes employées par cette Puissance.

Ayant renoncé au transfert des entreprises situées dans leur zone d'occupation, ils tendent maintenant à s'incruster profondément en Autriche orientale.

Une première méthode a consisté en la formation de sociétés mixtes où l'importance de leurs apports représentés par les biens allemands, leur aurait permis de contrôler une partie importante de l'économie autrichienne.

Le refus du gouvernement autrichien de se prêter à des négociations bilatérales devait entraîner l'échec de ces plans.

Le dernier coup de force des autorités soviétiques décidées à disposer unilatéralement de ce qu'elles qualifient « biens allemands » donne à cette question primordiale une nouvelle actualité. Il compromet toutefois une sympathie naissante que l'habileté de leur politique et des déceptions causées par l'efficacité de l'aide apportée par les Puissances alliées occidentales, commençait à susciter dans l'opinion publique.

Ce durcissement que l'on observe depuis quelque temps chez les anglo-saxons et les soviétiques ne peut qu'entraîner aux yeux de tout observateur averti un élargissement notable des possibilités qui s'offrent à notre pays dans tous les domaines.

Vis-à-vis des Puissances alliées, en effet, la France s'affirme chaque jour davantage comme le confident compréhensif, le conseil judicieux et le négociateur avisé, dont l'action persévérante s'avère de plus en plus indispensable.

Auprès des Autrichiens enfin, et ceci est à mon sens un des points capitaux de la conjoncture intérieure, l'influence française s'accroît, s'étend et se consolide d'une façon particulièrement frappante. L'appui désintéressé que nous avons loyalement apporté aux revendications autrichiennes sur le Tyrol du Sud a permis d'éviter à notre pays, le rejaillissement d'une déception, dont les conséquences ne sont pas encore près d'être entièrement effacées. La cordialité des rapports qui commencent à se nouer entre nos deux peuples, la part active prise par nos représentants à la conclusion de l'accord de contrôle, nos efforts évidents pour alléger dans le plus bref délai le lourd fardeau qui pèse sur l'Autriche, contribuent par ailleurs, fort efficacement à renforcer les liens dangereusement distendus d'une sympathie traditionnelle.

Enfin, l'accueil plein d'intérêt que fait le peuple autrichien tout entier à nos réalisations culturelles, doit nous inciter à poursuivre très énergiquement l'effort que nous avons entrepris. Je ne peux mieux faire dans cet ordre d'idées que d'appeler votre attention sur deux faits qui me semblent particulièrement significatifs : tandis que le président Renner assistera en personne à l'inauguration à Vienne, du « Salon d'automne » de Paris, le vice-chancelier fédéral vient proposer à un de mes collaborateurs directs d'intensifier par la voie des syndicats et des organisations socialistes, la diffusion de la pensée française qui éprouvait jusqu'à présent, quelques difficultés, à pénétrer dans les masses populaires.

Il vous apparaîtra donc, comme à moi-même que quelque soient les nuages qui tendent à l'obscurcir, la présidence française s'ouvre, d'un point de vue strictement national, sous des auspices extrêmement favorable.

Les tâches qui incombent aux autorités alliées de contrôle demeurent pourtant fort lourdes.

Il importe avant tout de traduire, en effet, dans le plus bref délai possible, en un certain nombre de faits précis, les principes dégagés par le nouvel accord de contrôle, dans les différents domaines de la circulation des personnes et des biens et du rétablissement d'une administration douanière autrichienne.

La dénazification, problème dont l'importance croît à mesure que le contrôle des Alliés sur l'Autriche tend à s'estomper, constitue par ailleurs, une question qui s'avère loin d'être résolue.

Enfin la question de la dévolution des biens allemands, élément déterminant du nouveau niveau de vie autrichien, vient, en un brusque rebondissement, de nous rappeler que sa solution conditionne, en définitive, le sort de la nouvelle Autriche.

Il ressort donc assez nettement d'un examen attentif de la conjoncture autrichienne que, si la signature du nouvel accord de contrôle témoigne, avec beaucoup de bonheur, de la fidélité des Puissances alliées aux

principes dégagés à Moscou et à Londres, il continue toutefois à laisser planer sur leurs modalités d'application une pénombre susceptible d'être lourde de conséquences.

L'évolution de la question autrichienne semble donc, chaque jour, dépendre plus étroitement du loyalisme des Puissances alliées à transposer dans des faits les principes d'une politique qui, réaffirmés avec force lors du nouvel accord de contrôle, devraient dans un avenir plus ou moins lointain contribuer à assurer avec succès le destin de la jeune république.

(Direction d'Europe)

19

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET PRÉSIDENT DU GPRF,

AU MINISTRE D'ÉTAT, CHARGÉ DE LA COORDINATION DES QUESTIONS RELATIVES AUX PRISONNIERS DE GUERRE.

L. *Paris, 11 juillet 1946.*

Un de nos compatriotes qui a résidé longtemps aux États-Unis et y a conservé d'étroites relations a été informé par un de ses amis américains de l'intention qu'aurait un groupe de sénateurs d'entreprendre une campagne contre « le traitement infligé en France aux prisonniers de guerre ». Les promoteurs de cette campagne auraient déjà réuni, à cet effet, une énorme documentation » et envisageraient d'exploiter l'affaire sur le terrain politique.

Mon Département, qui avait déjà eu connaissance des doléances formulées par diverses associations américaines, notamment par la « National Catholic Welfare Conference » avait signalé à la direction générale des Prisonniers de guerre l'intérêt qu'il y aurait à porter notre attention sur la question et à opérer, au besoin, les redressements nécessaires. Les indications qui m'avaient été fournies ensuite par le ministère des Armées ont été aussitôt communiquées à nos ambassadeurs à Washington et à Londres pour leur permettre précisément de donner des apaisements au cas où ils seraient interrogés à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, copie des communications que j'ai adressées à cet effet à M. Massigli et à M. Henri Bonnet.

D'autre part, dès que j'ai eu connaissance des renseignements reproduits au début de cette lettre, j'ai à nouveau alerté notre représentant aux États-Unis en le priant de faire usage, pour prévenir dans la mesure du possible les intentions de certains sénateurs américains, des précisions que je lui ai données antérieurement.

Quoiqu'il en soit, il paraît incontestable qu'un sérieux malaise subsiste. Récemment encore, le Comité international de la Croix-Rouge,

en me faisant parvenir des rapports établis par ses délégués à la suite de leurs visites dans des camps en France, ont à nouveau et tout en reconnaissant l'effort déjà accompli par les autorités françaises, formulé des plaintes concernant la nourriture, les soins médicaux ou le traitement des prisonniers. Ces plaintes ont fait l'objet de plusieurs lettres que j'ai adressées au ministère des Armées.

Dans ces conditions, vous estimerez sans doute qu'un examen d'ensemble du problème des prisonniers allemands s'impose, dans un délai aussi bref que possible.

Une conférence interministérielle serait d'autant plus urgente que la question risque à tout moment d'être évoquée sur le plan international. Le pape Pie XII y a lui-même fait directement allusion dans l'allocution qu'il a prononcée le 1er juin à l'occasion de sa fête onomastique. « Nous n'ignorons pas, a dit le souverain pontife, que les textes rigides du droit international n'obligent le vainqueur à libérer les prisonniers qu'après la conclusion de la paix. Mais les besoins spirituels et moraux des prisonniers et de leurs proches, s'aggravent de jour en jour, les droits sacrés du mariage et de la famille crient vers le ciel plus haut et plus fort que tous les textes juridiques, ils exigent qu'on mette enfin un terme au régime des prisons et des camps de concentration ». Le pape a proposé, dans la suite de son discours, que les prisonniers soient remplacés dans les travaux de reconstruction par des compatriotes embauchés « en hommes libres et à des conditions justes et humaines de traitement et de travail[1].

(Direction d'Europe)

[1] Le 22 juillet (document non reproduit) le ministère des Affaires étrangères insistait à nouveau auprès du ministre d'État chargé de la coordination des questions relatives aux prisonniers de guerre, en lui communiquant un mémorandum émanant du Comité international de la Croix-Rouge (document non reproduit) :

« L'intervention officielle du Comité international de la Croix-Rouge vient renforcer les conclusions de ma lettre précitée. Vous estimerez sans doute que la question qu'elle soulève devra être examinée en même temps que les autres aspects du problème des prisonniers allemands en France lors de la Conférence que vous avez convoquée. »

20

M. Fouchet, Consul général de France à Calcutta et Délégué du GPRF en Inde,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 189. *Calcutta, 12 juillet 1946.*

La question de l'indépendance de l'Inde soulève un certain nombre de problèmes qui en sont les corollaires naturels. Tel est le cas de l'Inde portugaise et des établissements français de l'Inde.

Il est intéressant d'étudier les réactions des milieux politiques indiens et de la presse indienne devant l'attitude déjà précisée par l'administration française à l'égard de ses territoires dans l'Inde.

M. Baron, gouverneur des établissements français de l'Inde, a en effet défini, dans une conférence de presse et une causerie, la position française vis-à-vis des territoires qu'il administre.

Rappelant les passages essentiels de la nouvelle Déclaration des droits de l'Homme, l'œuvre réalisée dans les comptoirs français de l'Inde et la révolution accomplie par la France en proclamant la mort du colonialisme, il a déclaré qu'il appartenait aux populations de l'Inde française de décider de leur rattachement à l'Union indienne future.

Il a mis en lumière les libertés dont ont toujours bénéficié les Indiens français, et posant en principe « qu'il n'était pas question une seule minute, de gouverner contre le gré des habitants », affirmé que l'Inde française, « après avoir participé à la révolution de 1789, devait participer à la révolution de 1946 ».

Les milieux nationalistes indiens se trouvaient donc en présence d'une prise de position nette pour le jour où ils décideraient d'aborder le problème.

Celui-ci vient d'être soulevé par un voyage qu'a fait à Goa le Dr Ram Manohar Lohia, membre du Congrès.

Au retour de son déplacement mouvementé (il avait été arrêté par les autorités portugaises alors qu'il prononçait un discours en public, puis relâché) ce congressiste fervent en a appelé à l'opinion nationaliste contre « l'incroyable situation des populations des possessions portugaises de Goa ».

Alors que la presse nationaliste confondait dans un même élan d'indignation apitoyée les populations de Goa et celles de nos propres territoires, les leaders du Congrès restèrent modérés à notre égard.

Gandhi parla bien des « poches de réaction » qui subsistaient par la grâce de la puissance anglaise. Mais il admit que « le gouvernement

[1] Copie transmise à Londres.

français semblait s'être résigné à la « perspective d'une liquidation prochaine de ses minuscules possessions indiennes et que celles-ci avaient été en général administrées d'une manière qui soutenait avantageusement la comparaison avec l'administration britannique, sans parler de l'Inde portugaise ».

Jawaharlal Nehru à qui un journaliste suggérait que le Congrès se lançât dans une action directe contre l'administration de Goa répondit que cela était inutile étant donné que cette administration disparaîtrait automatiquement à la suite de l'effacement de l'administration britannique. Il rappela à ce sujet « la déclaration, rapportée plus haut, du gouverneur de Pondichéry », ajoutant, d'une manière surprenante, que ce dernier « avait déclaré que si Pondichéry se joignait à l'Union indienne il deviendrait lui-même citoyen indien »[1].

Nehru considère l'existence aux Indes d'administrations autres que l'administration britannique comme sans importance. Il estime que le Congrès n'a pas à s'occuper de ces « petites verrues » et qu'une fois l'Inde indépendante ces questions se règleront diplomatiquement sans difficulté.

La presse nationaliste ne montra ni l'impartialité de Gandhi, ni la condescendante réserve de Nehru. Elle dénonça les îlots d'impérialisme qui subsistent aux Indes et s'indigne de voir leurs compatriotes des Indes portugaises et françaises « écrasés sous le joug et coupés du grand courant de la vie indienne.

L'*Hindusthan Standard* admet que la situation est peut-être moins mauvaise à Pondichéry qu'à Goa – mais déclare que, malgré ses fioritures républicaines, « l'administration de l'Inde française ne donne aux populations pas même une fraction de l'insuffisante liberté dont jouissent les citoyens de l'Inde britannique ».

Il se félicite ensuite de constater que la lutte héroïque pour l'indépendance menée par le peuple indien a réveillé le sentiment national dans ces territoires maintenant rangés à leur côté pour le combat commun. Il en donne pour preuve « la déclaration significative du professeur Saravane suivant laquelle l'Inde française se joindra à l'Union indienne non pas comme une unité fédérale séparée mais simplement comme une partie des différentes provinces de l'Inde britannique ».

D'ailleurs, termine l'éditorialiste, ces impérialismes portugais et français qui ne sont que des rameaux, des cadeaux de l'impérialisme britannique, disparaîtront en même temps que lui sans aucun effort de la part de ces malheureuses populations.

[1] À une question sur le règlement du sort des territoires français, Nehru avait répondu que l'assemblée de Pondichéry pourrait décider en temps utile. Cette attitude tranchait avec la situation de Goa où le Congrès menait une campagne très violente de rattachement (télégramme de Bombay, n° 68 du 12 juillet 1946 et non reproduit).

À travers l'habituelle excitation de la presse, les déclarations des hommes d'État indiens, et celles très souvent déformées du gouverneur de l'Inde française, la situation apparaît avec une certaine netteté.

Le gouvernement d'une Inde indépendante ne transigera pas sur une question de souveraineté territoriale sur laquelle le gouverneur de l'Inde française n'a pas attendu d'y être forcé pour préciser lui-même sa position.

Au moment où ce rapport allait être confié à la valise, la presse publie la déclaration suivante de M. Nehru :

« Ces îlots (les possessions françaises et portugaises aux Indes) ne peuvent naturellement pas continuer à exister politiquement dans une Inde libre, ils peuvent toutefois subsister sur le plan culturel. Pondichéry constituerait par exemple une fenêtre ouverte aux Indes sur la France. En fait nous ferions bon accueil à cette solution car nous désirons développer les relations culturelles avec la France. »

Cette déclaration est probablement la conséquence d'une conversation que M. Lambert Saravane député de l'Inde française a eu vers la fin juin à Delhi avec M. Nehru et au cours de laquelle il a exposé à ce dernier les vues de M. Baron sur la question.

(Direction d'Asie-Océanie)

21

M. Pechkoff, Chef de la mission française de liaison auprès du Commandement suprême allié à Tokyo, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

T. n°s 131-134. *Tokyo, 13 juillet 1946.*

La séance d'hier a été pour le Conseil allié une occasion nouvelle de définir (...)[2] ses attributions et d'affirmer ses prérogatives.

1. Les trois délégués alliés ont notamment refusé de perdre leur temps à discuter une longue série de mesures sanitaires qui leur étaient soumises par SCAP[3].

[1] Télégramme communiqué à Washington et à la Commission de l'Extrême-Orient, Londres, Moscou, Nankin, Canberra et l'État-major général de la Défense nationale sous le n° 1764.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] SCAP : Supreme command for the allied powers, c'est à dire le commandement suprême allié au Japon.

Le représentant soviétique s'est chargé de clore rapidement le débat en faisant ironiquement remarquer qu'il s'agit là d'une question touchant l'administration du Japon dont « M. Atcheson nous a justement prié de ne point nous mêler ».

2. C'est avec le même ensemble que les trois délégués alliés ont refusé de répondre à la question de la réintégration des rapatriés aussi longtemps que le gouvernement japonais n'aurait pas soumis à ce sujet un programme précis à SCAP.

M. Balli a d'ailleurs saisi occasion pour souligner nécessité d'une rapide reprise des échanges économiques sans laquelle a-t-il dit toute renaissance de la production et toute résorption du chômage étaient impossibles.

3. Même accord des membres non américains du Conseil pour réprouver autorisation donnée à la « commission d'enquête sur les causes de la guerre » créée dès octobre 1945 sous les auspices du gouvernement japonais ; général Derevyanko pose des questions précises sur les origines de la composition et les activités de cet organisme largement influencé selon lui par les militaires et dont il demande finalement la dissolution immédiate en faisant valoir que le but avoué de cette commission n'était pas celui du tribunal qui juge actuellement à Tokio les criminels de guerre japonais. Il est assez piquant de noter que M. Atcheson a été seul dans cette affaire à défendre liberté d'association privilège incontestable des régimes démocratiques. Le général Derevyanko allait d'ailleurs bientôt répondre à cette attaque par un coup droit en déposant au Conseil un plan soviétique de refonte de la législation intérieure japonaise. Lecture faite des 22 articles de ce programme, M. Atcheson déclara qu'il était au regret de constater que ce « document s'inspire d'une doctrine communiste que les Alliés ne s'étaient pas engagés à introduire au Japon ».

Une discussion très vive s'ensuivit au cours de laquelle une fois encore le délégué du Commonwealth prit position contre le représentant du général MacArthur en déclarant qu'il ne trouvait aucune trace de communisme dans ce projet qu'il estime au contraire « très conservateur ». « Il serait regrettable, a-t-il conclu, qu'une recommandation du Conseil allié soit repoussée sous le prétexte de communisme ». Si tant est que pour ne pas envenimer débat M. Atcheson ait courtoisement revendiqué responsabilité de ses allégations, le State Department n'en a pas moins, suivant une information reproduite dès ce matin dans toute la presse locale, donné son entière approbation aux déclarations du délégué américain au Conseil allié « l'un des plus remarquables diplomates des États-Unis ».

Le débat n'est certainement pas clos. Il n'est pas douteux que l'initiative soviétique sera exploitée tôt ou tard par organisme ouvrier qui se réclame des difficultés économiques et financières et du soutien des partis extrême gauche pour exiger du gouvernement très conservateur de M. Yoshiba certaines réformes sociales et économiques qui se retrouvent précisées dans le programme exposé hier par le général Derevyanko.

(Direction des Affaires politiques)

22

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

Attitude française à l'égard de la déclaration Balfour et du sionisme

N. *Paris, 13 juillet 1946.*

Dans une lettre du 4 juillet, M. René Cassin, président de l'Alliance israélite universelle a demandé au président du Gouvernement provisoire de la République française, ministre des Affaires étrangères « de montrer que la déclaration Balfour reste toujours valable pour le gouvernement français ».

La requête du président Cassin pose toute la question de l'attitude de la France à l'égard du problème sioniste et plus généralement du problème palestinien, avec ses répercussions sur nos relations avec la Grande-Bretagne et notre politique en Afrique du Nord et au Levant.

*
* *

En 1917, la situation militaire des Alliés étant parvenue à une phase critique, il leur parut utile de s'assurer, par la reconnaissance du projet sioniste, l'appui de l'opinion juive mondiale. C'est à ce dessein que répondit la déclaration Balfour du 2 novembre 1917. Cette déclaration prit la forme d'une lettre adressée par M. Balfour, secrétaire d'État aux Affaires étrangères à lord Rothschild :

« J'ai le grand plaisir de vous adresser, de la part du gouvernement de Sa Majesté, la déclaration suivante, sympathisant avec les aspirations sionistes, déclaration qui a été soumise au Cabinet et approuvée par lui :

'Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement d'un foyer national pour le peuple juif, et emploie tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait qui pourrait porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non-juives en Palestine, ainsi qu'aux droits et au statut dont les juifs pourraient jouir dans tout autre pays ».

Le 4 juin 1917, M. Jules Cambon, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères avait déjà, de son côté, dans une lettre adressée à M. Nahum Sokolov, membre de la Fédération sioniste, assuré celui-ci de la sympathie de la France « pour la cause sioniste dont le triomphe est lié à celui des Alliés ».

Après la publication de la déclaration Balfour, le gouvernement français fit connaître son adhésion à ce document par une note publiée dans *Le Temps* du 10 février 1918 (« La France et les projets israélites en Palestine ») :

On nous communique la note suivante :

M. Sokolov, représentant des organisations sionistes a été reçu ce matin au ministère des Affaires étrangères par M. Stephen Pichon, qui a été heureux de lui confirmer que l'entente est complète entre les gouvernements français et britannique en ce qui concerne la question d'un établissement juif en Palestine. »

La lettre du 14 février 1918 de M. Stephen Pichon à M. Nahum Sokolov confirme l'adhésion du gouvernement français à la déclaration Balfour. Cette lettre se borne d'ailleurs à faire allusion à la conversation du 9 février du Quai d'Orsay et transmet copie du communiqué de presse.

Le gouvernement italien adhéra pour sa part à cette déclaration le 9 mai 1918 suivi par le gouvernement des États-Unis le 31 août 1918 (lettre du président Wilson au rabbin Wise).

Les pourparlers entre les gouvernements alliés et les chefs sionistes continuèrent sans interruption et aboutirent à l'insertion dans le traité de Sèvres d'une disposition (article 95) d'après laquelle l'administration de la Palestine serait confiée à un mandataire qui serait « responsable de la mise en exécution de la déclaration originairement faite le 2 novembre 1917 par le gouvernement britannique et adoptée « par les autres Puissances alliées ».

L'accord de San Remo du 25 avril 1920 ayant désigné la France comme mandataire pour la Syrie et la Grande-Bretagne pour la Palestine et la Mésopotamie, l'approbation des termes des mandats eut lieu en juillet 1922 au Conseil de la Société des Nations, qui décida leur entrée en vigueur par un acte du 29 septembre 1923.

Entre-temps, le 16 septembre 1922, un mémorandum du gouvernement britannique détachait la Transjordanie de la Palestine, en déclarant les dispositions du mandat relatives à l'exécution de la déclaration Balfour inapplicables dans les territoires situés à l'est du Jourdain. C'est à Londres, le 24 juillet 1922, que fut signé le traité par lequel le Conseil de la Société des Nations confiait le mandat sur la Palestine à la Grande-Bretagne.

Il reprend dans son préambule les termes de l'article 95 du traité de Sèvres et de la déclaration Balfour, et dans son article 2 stipule que : « le mandataire assumera la responsabilité d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif comme il est prévu au préambule… (etc.) ».

*
* *

La France est donc engagée vis-à-vis de la déclaration Balfour :

a) par la note Pichon parue dans le *Temps* du 10 février 1918 et la lettre à Nahum Sokolov du 14 février 1918 ;

b) par le traité de Sèvres (article 95), encore que celui-ci ait été rendu caduc par le traité de Lausanne du 24 juillet 1923 ;

c) par sa reconnaissance, en tant que membre du Conseil de la Société des Nations des stipulations du mandat confié à la Grande-Bretagne sur la Palestine (préambule et article 2) ;

d) incidemment, par la reconnaissance de la décision du Conseil suprême des Puissances alliées et associées relative à l'attribution des mandats (accord de San Remo du 25 avril 1920).

Touchant les termes de la déclaration Balfour elle-même, on ne saurait passer sous silence la divergence des interprétations juridiques auxquelles elle a donné lieu, en particulier sur le point de savoir si la garantie d'un « foyer national juif » entraîne *ipso facto* la garantie de l'instauration d'un État juif (Basdevant – Georges Scelle).

On peut en outre considérer que la déclaration Balfour a été pour l'essentiel incorporée à la Charte du Mandat et que, du point de vue juridique, la France peut difficilement être fondée à réaffirmer de façon séparée cette déclaration.

On ne saurait enfin séparer cette déclaration de l'évolution ultérieure, et celle-ci a amené la France à reconnaître la Grande-Bretagne comme puissance mandataire et par conséquent chargée de toutes les responsabilités concernant l'application des clauses du mandat (en particulier préambule, article 2).

Sur ce plan juridique, qui rejoint d'ailleurs celui de l'opportunité politique, il est certain que l'Angleterre estimerait non seulement peu amicale, mais vraisemblablement déplacée, parce qu'empiétant sur des responsabilités qu'elle a assumées avec notre accord pendant un quart de siècle, une réaffirmation par la France de la déclaration Balfour, étant bien entendu que la France n'a pas soulevé pour sa part jusqu'à présent la question du mandat britannique sur la Palestine (un débat récent aux Communes sur la question palestinienne a montré clairement que la prise de position des États-Unis à l'égard du problème du maintien de l'ordre en Palestine et de l'immigration a été sévèrement jugée).

Tout cela n'implique de la part de la France aucune hostilité de principe à l'égard du sionisme, ce qui serait en contradiction avec les traditions de générosité humaine de notre pays. Mais dans son attitude vis-à-vis du sionisme, la France ne peut pas ne pas prendre en considération l'existence d'un mandat et de responsabilités britanniques, ni perdre de vue nos rapports d'ensemble avec la Grande-Bretagne.

La France ne saurait davantage perdre de vue sa position de grande Puissance musulmane et ses relations avec le monde arabe et en particulier avec les Arabes d'Afrique du Nord.

Une réaffirmation de la déclaration Balfour n'irait pas, là non plus, sans inconvénient sérieux.

La situation de l'Afrique du Nord est actuellement délicate, mais laisse place cependant à l'aménagement de statuts locaux. Il importe pour que soient menées à bien les mesures d'adaptation qui doivent nous permettre de guider l'évolution politique et sociale de ces pays et de les mainte-

nir dans le sein de l'Union française, de continuer à assurer un certain cloisonnement des problèmes. Il apparaît ici qu'à diviser les difficultés une solution pourra être trouvée par voies pacifiques. Or, ce cloisonnement des problèmes pourra être gravement compromis par une déclaration publique en faveur du sionisme. Il n'est pas de l'intérêt de la France de réveiller des réflexes antisémites ni surtout de souder ensemble les passions nationalistes des différents peuples arabes et de faciliter par ce biais les entreprises de la Ligue arabe. La cohésion de cet organisme où siègent des intérêts passablement divergents n'apparaît en effet jamais mieux que lorsqu'il trouve pour sa propagande un « épouvantail » tel que les entreprises du sionisme où avec les événements de Syrie et depuis eux, « l'impérialisme français ».

En ce qui concerne les juifs d'Afrique du Nord eux-mêmes, dont le nombre atteint 475 000 (Algérie 130 000 – Tunisie 170 000 – Maroc 175 000) une réaffirmation de la déclaration Balfour pour la France comporterait un réel danger.

En effet, l'arrivée des Américains en Afrique du Nord en novembre 1942, a amené un certain éveil d'intérêts des juifs locaux à l'égard du sionisme.

Encourager officiellement le sionisme aurait pour conséquence d'intensifier un mouvement d'émancipation dont le contrôle nécessaire présente déjà des difficultés. Et ceci qui est vrai plus particulièrement du Maroc l'est aussi à des degrés divers en Algérie et en Tunisie[1].

(Direction d'Afrique-Levant)

23

M. Balay, Ministre plénipotentiaire, Chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 824. *Rome, 13 juillet 1946.*

Position de l'Italie à la Conférence des vingt-et-un.

Dans la presse comme dans les conversations, les réactions se font moins vives. Les Italiens contiennent leur ressentiment. Aux plaintes et aux rodomontades succède une appréciation plus objective de la situation, notamment sous l'influence des partis de gauche.

[1] Voir document n° 198.

[2] Note manuscrite : *très intéressant, M. de la Grandville.*

Les décisions des quatre avaient suscité des articles virulents, des caricatures offensantes, des manifestations ostentatoires qui ont servi de soupape de sûreté. Mais ces violences mêmes n'étaient pas exemptes de calcul. Si l'on a tant protesté pour Tende et la Brigue, c'était pour préparer l'opinion à Trieste et aux colonies. Aujourd'hui, à la veille de la conférence de la paix, l'Italie ne songe plus qu'à utiliser au mieux le bon effet qu'elle se fait l'illusion d'avoir produit à l'étranger par son indignation et à examiner la manière dont elle va jouer les cartes qui lui restent ou qu'elle peut encore acquérir.

L'*Unità* publiait il y a quelques jours un programme de politique extérieure que M. De Gasperi aurait élaboré avec les trois grands partis. La solution de la crise gouvernementale en a évidemment retardé la préparation. De quelle manière, d'après les indices que l'on peut recueillir, l'Italie essaiera-t-elle d'améliorer sa position devant la conférence des vingt-et-un ?

Sans doute l'Italie s'efforcera-t-elle, en ce qui concerne les frontières occidentales de « rattraper » Tende, la Brigue et le Mont-Cenis, sacrifiant Tende et la Brigue pour garder le Mont-Cenis ou l'inverse. Elle tentera pour les frontières orientales de conserver Trieste, Gorizia et la côte occidentale de l'Istrie. On paraît regretter maintenant que des conversations directes n'aient pu avoir lieu avec la France et la Yougoslavie. Si ces pourparlers étaient encore possibles, ils permettraient à l'Italie d'obtenir des modalités plus favorables dans le cas où le tracé desdites frontières – on ne se fait guère d'illusion à ce sujet – ne serait pas modifié par la conférence de Paris.

L'Italie devra bien s'incliner devant le fait de l'internationalisation de Trieste, mais n'épargnera rien pour obtenir l'extension des frontières de l'État international jusqu'à la ligne anglaise.

Pour ce qui est des réparations, le programme publié par l'*Unità* paraît en admettre le principe à la condition que l'Italie soit admise à s'entendre directement avec les États créanciers.

La flotte fait l'objet de vives protestations ; mais ne serait-ce pas une réserve de concessions pour le palais Chigi ?

L'Italie ne revendique que les vieilles colonies et souhaiterait une administration italienne de ses possessions sous le contrôle de l'ONU. Elle irait probablement plus loin, elle accepterait volontiers, semble-t-il, qu'elles soient temporairement confiées à l'ONU à la condition qu'elle ne soit pas obligée à y renoncer formellement.

Du point de vue tactique, sur qui l'Italie peut-elle s'appuyer ? Les Anglo-Saxons l'ont déçue. Elle sait qu'elle a peu de prise sur les Anglais (télégramme de Londres n° ...)[1], mais elle peut compter sur les électeurs américains d'origine italienne pour continuer à faire écho à ses

[1] Document non retrouvé.

protestations ; M. La Guardia ne se propose-t-il pas de se rendre en Italie le 2 août, au moment même où s'ouvrira la conférence de la paix.

Quant aux services rendus par l'URSS dans la question des colonies et de celle du Haut-Adige, le palais Chigi songe depuis quelque temps à les exploiter. Seule l'*Unità* publie le programme de M. De Gasperi comme si le parti communiste voulait lier sur ce point le président du Conseil. Or, ce programme suggère des négociations directes avec certains pays, voire avec la Yougoslavie.

Les rapports de la France avec l'Italie marquent un temps d'arrêt. Le ton de la presse continue à être désagréable à notre égard mais sans doute le gouvernement italien ne voudra-t-il pas persister longtemps dans cette attitude négative. L'ambassade a déjà enregistré des avances discrètes. Certains, notamment parmi nos meilleurs amis, c'est-à-dire parmi les socialistes, espèrent encore nous convaincre à renoncer à Tende et à la Brigue. D'autres, plus réalistes, songent à exploiter la générosité que nous inspireront, pensent-ils, nos victoires diplomatiques pour nous arracher de menues concessions. M. Di Soragna a insisté auprès de moi sur le gré que nous saurait son gouvernement si nous facilitions une entente directe entre industriels français et italiens pour l'exploitation des ressources hydro-électriques de Tende et de la Brigue. Ces conversations permettraient de calmer dans une certaine mesure l'amertume ressentie ici à l'annonce de la cession de ces localités. On m'a parlé également « à la cantonade » de la reprise des relations diplomatiques normales, de l'ouverture de nouveaux consulats en France métropolitaine… De tels gestes seraient interprétés actuellement comme des faiblesses ou des remords. L'attitude présente de l'Italie ne les justifieraient nullement, mais si pour des considérations de politique générale, il paraissait opportun d'apporter notre concours à l'Italie, c'est à la conférence de la paix, comme je l'ai déjà indiqué (mon télégramme n° …)[1], que nous devons, s'il y a lieu, en trouver l'occasion. Quoiqu'il en soit, la paix signée, nous aurons sans doute intérêt à nous montrer plus libéraux.

(Direction d'Europe)

[1] Document non retrouvé.

24

M. LACOSTE, CONSEILLER À L'AMBASSADE DE FRANCE À WASHINGTON, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 3439[2].
Réservé.

Washington, 14 juillet 1946.

(*Reçu* : le 23)

Je me réfère à votre lettre n° 1534 (Asie)[3].

La perspective d'une prolongation indéfinie de la guerre civile, à laquelle les dirigeants nationalistes chinois paraissent, d'après le télégramme n° 1043[4] de notre ambassade à Nankin, s'attendre aussi sûrement, sinon avec autant d'apparente sérénité, que les chefs communistes, cause à Washington de vives préoccupations.

Mais, contrairement aux rumeurs qui ont été répandues non seulement à l'étranger, mais aux États-Unis mêmes, dans certains milieux qui croient avoir intérêt à l'espérer, il ne semble pas que le gouvernement américain soit découragé par les échecs répétés, mais nullement inattendus, que sa politique d'apaisement et d'unification essuie depuis quelques mois, ni qu'il songe actuellement à en réviser les principes.

Il est possible que, tout en poursuivant ses tentatives de conciliation entre les deux partis, le général Marshall diminue par moment l'intensité de ses efforts : il peut y être amené par des considérations de prudence ou d'opportunité, et aussi par calcul, pour mieux faire sentir aux deux adversaires le prix de son action, et, pour obtenir d'eux, en leur faisant toucher du doigt les inconvénients et les dangers de la discorde, un concours moins réticent. Il est d'autre part probable que le gouvernement des États-Unis, dont les préférences ne font pas de doute, et qui s'efforce de donner en effet, au gouvernement de Nankin, aussi discrètement que possible, un appui mesuré, compatible avec les apparences et avec le rôle d'arbitre qu'il s'est donné[5], ne pourrait voir d'un œil indifférent le parti nationaliste subir des revers par trop graves. Dans cette hypothèse, d'ailleurs pour le moment peu vraisemblable, il ne le laisserait sans doute pas succomber sans tout au moins essayer de le sauver. Mais quant à passer délibérément à une politique de soutien actif et public du Kuo Ming Tang, il n'apparaît pas qu'il en soit, ni qu'il puisse en être question dans l'état actuel des choses.

[1] Note manuscrite : *M. Salade, diffuser Londres, Moscou, Nankin, Comité de l'Indochine (amiral d'Argenlieu), EMGDN [État-major général de la Défense nationale] sb sauf EMGDN (lettre).*

[2] Télégramme envoyé en clair et par courrier.

[3] Document non retrouvé.

[4] Document non reproduit.

[5] Voir *DDF*, 1945-II, n° 377 et *DDF*, 1946-I, n°s 11 et 430.

Même s'il est vrai – et cela paraît certain – qu'une telle orientation est désirée et même préconisée dans certains milieux politiques, gouvernementaux, et militaires, ni le congrès ni l'opinion publique dans leur ensemble ne seraient disposés à la laisser prendre. En effet, cette politique présenterait à leurs yeux un triple, et très grave inconvénient : elle constituerait un abandon patent du principe de morale et d'expédience politique le plus ancien, et sans doute, malgré tant de précédents contraires, passés, récents et actuels, celui que l'on se plaît le plus à invoquer, de la tradition diplomatique américaine : – le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays ; – elle exposerait les États-Unis, hors de toute prudence, et à un moment où ils ne sont nullement préparés à faire face à leurs conséquences éventuelles, aux réactions qu'une telle politique risquerait de provoquer tôt ou tard de la part de l'URSS, tant sur le plan local chinois que sur le plan international le plus général.

Enfin, elle les engagerait sur le continent asiatique, moralement et matériellement, dans une entreprise très vaste et de longue haleine, qui pourrait rapidement devenir une immense aventure.

Au demeurant, on considère à Washington que les relations entre les représentants diplomatiques et militaires américains en Chine et les communistes chinois ne sont pas mauvaises. Elles sont, à vrai dire, réduites à peu près exclusivement à des rapports de conversation et de négociation avec le général Chou En Lai à Nankin, et avec les agents communistes chinois membres des quelque trente-trois *truce teams* ou équipes de conciliation à trois (un nationaliste, un communiste, un Américain) dispersés à travers la Chine du Nord-Est et de la Mandchourie. Mais, à l'expérience des officiers américains, les représentants communistes se montrent généralement (peut-être seulement, d'ailleurs, parce qu'ils sont les plus faibles) beaucoup plus faciles et plus compréhensifs que les représentants du gouvernement du généralissime Tchang Kaï Chek. Ils ne donnent pas à leurs interlocuteurs américains l'impression d'être étroitement inféodés à des agents soviétiques.

On ne décèle d'ailleurs que rarement la présence de ceux-ci. Il s'en trouve en petit nombre, à l'état isolé, loin derrière les lignes. Mais leur rôle paraît être plutôt d'observation que d'action, et l'on n'en voit pas davantage que de Russes blancs, conseillers militaires, du côté nationaliste. On ne relève en tout cas aucune trace d'appui matériel systématique de l'URSS, et certainement aucune indication d'une politique vraiment active de soutien des communistes chinois. « Peut-être, m'a-t-il été dit au Département d'État, les Russes sont-ils plus sages que nous, et ont-ils une vue plus juste du cours des événements en Chine. Peut-être pensent-ils, et peut-être ont-ils raison de penser, que le temps se charge de travailler pour eux. Mais quels que soient leurs plans, c'est un fait qu'ils se montrent moins pressés et moins pressants que nous. »

Tout en se gardant de suivre les avis de ses conseilleurs les plus désireux de le lancer dans une grande politique chinoise d'appui aux nationalistes, qui d'ailleurs ne serait elle-même qu'un aspect d'une politique plus vaste encore de résistance, sinon d'opposition et même d'action préventive

contre l'URSS, le gouvernement américain croit, pour sa part, nécessaire de poursuivre, au moins encore pour un temps, même si les résultats en sont incertains, même si elle devait à la longue aboutir à un échec rédhibitoire, la politique de pacification et d'union qui est la définition même de la situation du général Marshall[1]. Il la poursuivra avec prudence, et dès maintenant, il ménage ses moyens d'action : le projet d'emprunt de 500 millions de dollars au gouvernement de Nankin est suspendu, prêt à sortir si cela était jugé opportun, mais, en attendant, tenu en réserve. Au dessus des vues passionnées des sinophiles, des interventionnistes, des anti-bolchéviques et des impérialistes, les hommes sur qui repose directement la responsabilité de la sécurité des États-Unis paraissent considérer que l'absolue maîtrise navale et aérienne que ceux-ci ont acquise, et qu'ils gardent, dans tout l'océan Pacifique, est leur meilleure sauvegarde ; que leur occupation militaire de l'archipel japonais et de la Corée méridionale leur confère une garantie actuellement suffisante ; que, de ce point de vue, la prise en compte de la Chine constituerait pour eux une charge infiniment supérieure aux avantages qu'ils pourraient en retirer ; et que, loin de leur donner une protection supplémentaire, elle les rendrait beaucoup plus vulnérables. Il semble donc que, pour le moment, à moins d'événements graves en Extrême-Orient, entraînant une modification sensible du rapport actuel des forces dans cette partie du monde, et sauf développements nouveaux de grande portée sur le plan général de leurs relations avec l'URSS, ils n'envisagent pas de changements importants à leur politique actuelle d'équilibre local en Chine, et de prudente faveur à l'égard des nationalistes de Nankin[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 292.

[2] Au cours d'une conférence de presse, le Premier ministre chinois, T.V. Soong s'exprimant sur la politique chinoise, avait déploré les manifestations anti-américaines, qui selon lui ne représentaient pas l'opinion publique chinoise (dépêche de Nankin, n° 1862 du 16 juillet 1946 et non reproduite).

25

M. DEJEAN, AMBASSADEUR DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 949-950. *Prague, 15 juillet 1946, 23 h. 35.*

Réservé.

(*Reçu* : le 16 à 18 h.)

I. La visite de M. Bichet, l'inauguration de l'exposition des crimes nazis, et les fêtes du 14 juillet, ont été marquées, ici, par une véritable explosion d'amitié pour notre pays.

J'avais rendu compte au Département des délibérations du Conseil des ministres du 9 juillet au sujet des négociations avec la France en vue d'un traité d'alliance. Au cours de l'allocution prononcée soit en présence de M. Bichet, soit lors des rencontres pour l'ouverture des négociations commerciales, divers membres du gouvernement se sont montrés non seulement chaleureux, mais précis. M. Zenkl, vice-président du Conseil et chef du parti socialiste national, a évoqué la fraternité entre les deux pays, M. Masaryk a parlé des deux nations sœurs, M. Kopecky, ministre communiste de l'Information et M. Ripka, ministre du Commerce extérieur, ont publiquement affirmé la nécessité de renouveler l'alliance entre les deux pays. M. Zapotocky, président de l'assemblée constituante, et chef de l'Union des syndicats, qui joue ici un rôle capital, s'est exprimé dans le même sens à l'issue d'un dîner à l'ambassade et une allocution particulièrement touchante. Dans les propos personnels qu'elles ont tenus à M. Bichet et à moi-même, les mêmes personnalités ont été encore plus explicites.

Elles m'ont avoué qu'elles n'auraient jamais pu croire que la position de la France en Tchécoslovaquie se redresserait aussi rapidement. Elles m'ont déclaré en propres termes que Munich était effacé et que la situation était mûre pour une alliance. Au matin du 14 juillet, la presse a fait chorus et plusieurs journaux ont réclamé ouvertement un nouveau traité entre Prague et Paris. M. Nejedly lui-même, ministre communiste de la Santé publique, qui passe pour le leader le plus fougueux de la politique néo-slave a levé son verre à l'alliance.

II. Le mouvement ne vient donc pas seulement des amis traditionnels de la France, c'est-à-dire des milieux socialistes nationaux proches du président Bénès mais encore plus nettement des milieux de gauche communistes et socialistes qui exercent depuis les élections du 26 mai une

[1] Note manuscrite : *M. H[enri] R[oux] prière d'en parler à M. Coulet.*
Télégramme diffusé au Cabinet, à M. Schneiter et M. Chauvel.

influence déterminante au sein du gouvernement et dans tout le pays. J'ai su qu'à la séance du Conseil des ministres que j'ai déjà mentionnée, le nouveau chef du gouvernement, M. Gottwald, s'était montré particulièrement désireux de voir les négociations s'ouvrir et aboutir rapidement. *Rude Pravo* organe du parti communiste, est l'une des feuilles qui, à l'occasion de notre fête nationale, s'est prononcée le plus résolument en faveur de l'établissement de nouveaux liens contractuels avec notre pays.

Il m'est revenu d'autre part de source sûre, qu'au cours de leur dernier voyage à Paris, M. Masaryk et M. Clementis s'étaient ouverts de leur intention à MM. Molotov et Vychinski qui s'étaient montrés favorables. Le gouvernement tchécoslovaque n'attendrait plus à l'heure actuelle de Moscou qu'une confirmation des dispositions ainsi manifestées par le ministre des Affaires étrangères et le vice-président des Affaires étrangères de l'Union Soviétique.

III. J'analyserai dans une autre communication les divers facteurs de l'évolution qui amène aujourd'hui un gouvernement tchécoslovaque, dirigé par des communistes, mais comprenant des représentants de tous les partis politiques, à réclamer, moins de huit ans après les accords de Munich, un nouveau traité d'alliance avec la France. Mais, comme suite à divers télégrammes déjà adressés à ce sujet, je tiens à rendre compte sans plus tarder de faits de nature à placer prochainement le gouvernement français devant la nécessité de prendre une décision importante.

(Direction d'Europe)

25 bis

LIEUTENANT-COLONEL GUILLERMAZ, ATTACHÉ NAVAL À CHANGHAÏ,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 307 AM. *Changhaï, 15 juillet 1946, 2 h.*

(*Reçu* : le 17, 21 h. 08)

Les Américains paraissent sur le point de tenter un nouvel et important effort pour dénouer situation intérieure chinoise par pression sur le gouvernement central plutôt que sur les communistes. Cette pression s'exercerait en effet principalement dans le sens d'un élargissement du gouvernement central qui donnerait aux communistes des garanties suffisantes pour que soit réalisée l'intégration de leurs administrations locales et de

[1] Télégramme transmis par l'État-major général de la Défense nationale.
Note manuscrite : *M. Salade copies sb Washington, f[ai]t 20/7/46. Montrer à M. Naggiar, f[ai]t P. S[alade].*

leurs armées. Le choix de Leigthon-Stuart personnalité libérale plutôt que celui du général Wedemeyer un moment envisagé confirme ces dispositions, mais il est douteux qu'une solution intervienne rapidement, d'autant plus que les résultats de la conférence de la paix peuvent modifier encore le point de vue américain en Chine en fonction – ? – des rapports russes-américains.

Je vous signale, en outre, que la politique d'apaisement et de conciliation du général Marshall, appuyée par le Département d'État serait fortement attaquée par le général MacArthur appuyé en Chine même par l'amiral Cooke et aux États-Unis par la Marine et certains milieux d'affaires qui touchent de près à celle-ci.

Général MacArthur, amiral Cooke et le général Wedemeyer seraient favorables à un appui au moins momentané mais total à fournir au gouvernement central pour l'élimination du parti communiste. Je vous serais reconnaissant de m'indiquer si notre attaché militaire à Washington peut avoir informations sur les milieux politiques ou militaires qui soutiennent le clan général MacArthur contre général Marshall.

(Direction d'Asie-Océanie)

26

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Dejean, Ambassadeur de France à Prague[1].

T. nos 665-666. *Paris, 16 juillet 1946.*

Réservé. Très secret.

Je me réfère à votre télégramme n° 931[2].

La déclaration envisagée avec le gouvernement polonais correspond à la déclaration franco-tchécoslovaque de 1944. Elle ne va pas plus loin qu'une affirmation de la solidarité de certains de nos intérêts et de notre désir de coopération.

Un traité d'alliance est une tout autre chose. Dans les circonstances actuelles, en attendant que les traités de paix aient été conclus et que la situation générale en Europe soit stabilisée, le gouvernement français n'envisage pas de s'engager par de tels traités. Il n'est pas douteux d'ailleurs que la signature d'un traité avec la Tchécoslovaquie nous amènerait à en discuter d'autres[3].

[1] Note manuscrite : *M. des Garets préparer un dossier spécial « proposition de traité d'alliance entre la Tch[écoslovaquie] et la France ».*

[2] Document non reproduit.

[3] Le télégramme nos 931-933 de Prague du 10 juillet 1946, non reproduit insiste sur le fait que c'est Masaryk qui au cours du Conseil des ministres tchécoslovaques a préconisé la négociation

Dans ces conditions il convient de recevoir avec une grande réserve les ouvertures qui vous sont faites par le gouvernement de Prague[1].

(Direction d'Europe)

27

M. BALAY, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, CHARGÉ DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE AU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES AFFAIRES ITALIENNES, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1104-1106. *Rome, 16 juillet 1946, 16 h.*

(*Reçu* : le 17, 0 h. 30)

Le discours de M. De Gasperi devant la Constituante réitère en termes modérés le refus d'accepter en bloc les décisions de Paris. Il informe opinion publique italienne de l'action du gouvernement italien au cours des dernières semaines (mémorandum sur les colonies, réparations, flotte) mais fournit peu d'indications sur la tactique qu'adoptera ce gouvernement pour essayer d'obtenir des concessions (ma lettre n° 824)[2 3].

Trieste. Le gouvernement italien persiste à revendiquer une frontière ethnique avec la Yougoslavie, assurant au minimum Gorizia, Trieste, l'Istrie occidentale et méridionale à l'Italie.

Il propose aux Yougoslaves une collaboration pour la garantie des minorités, la gestion du port de Trieste et des chemins de fer.

Frontière occidentale. M. De Gasperi s'en tient à ses précédentes déclarations : ligne des crêtes et exploitation commune des ressources hydro-électriques, maintien de son intransigeance sur les questions de Tende, Brigue et le Mont-Cenis.

rapide d'un traité d'alliance avec la France. Le gouvernement tchécoslovaque entend connaître au préalable l'avis de Moscou.

[1] Voir document n° 25 et voir *DDF*, 1946-I, n° 318.

[2] Document non retrouvé.

[3] La dépêche n° 826 de Rome du 13 juillet 1946, non reproduite, indique une campagne de presse tendant à dresser une partie de l'opinion italienne contre les militaires alliés se trouvant en Italie. L'ambassadeur d'Angleterre a officiellement protesté auprès de M. De Gasperi.

D'autre part, la dépêche n° 138 de Copenhague du 16 juillet 1946, non reproduite, souligne la visite de l'ambassadeur d'Italie à Copenhague venu s'entretenir des déceptions qu'ont causées dans son pays les décisions de la dernière conférence des ministres des Affaire étrangères.

Enfin, le télégramme nos 3861-3864 de Washington du 13 août 1946, non reproduit rend compte de l'accueil favorable des revendications italiennes par l'opinion publique et les milieux politiques américains.

Colonies. Le gouvernement italien ne signera pas une renonciation. « Le renvoi à un an devrait nous permettre même sous le contrôle de la Puissance occupante de reprendre contact avec nos colonies ».

Sur elles le président du Conseil a donné connaissance des grandes lignes du nouveau mémorandum italien (ma lettre n° 822)[1].

Flotte. M. De Gasperi analyse le mémorandum de Courten (ma lettre n° 793)[2] et ajoute que le gouvernement italien est disposé à engager les négociations directes sur les demandes de réparations qui pourraient lui être présentées par telle ou telle Puissance.

Enfin, M. De Gasperi indique que la Constituante devra prendre la responsabilité de refus ou de l'acceptation du traité de paix.

(Direction d'Europe)

28

M. GARREAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1088-1093. *Varsovie, 16 juillet 1946, 21 h.*

(*Reçu* : le 20 à 20 h. 45)

Suite à mon télégramme n° 1087[3].

Le directeur politique m'a expliqué que les discussions de la conférence des quatre au sujet de la Rhénanie et de la Ruhr inquiètent beaucoup son gouvernement qui n'a jamais manqué une occasion d'affirmer sa complète solidarité avec la France à l'égard des frontières de l'Allemagne, son vœu étant de voir celle-ci diminuées territorialement dans toute la mesure du possible aussi bien à l'ouest qu'à l'est. Les déclarations de M. Molotov risquaient en particulier de donner au paragraphe de la déclaration franco-polonaise dont on nous propose de modifier la forme un sens défavorable pour la Pologne car si la frontière occidentale de l'Allemagne demeure absolument indécise de même que le futur statut des territoires qui seraient soustraits au *Reich* par le tracé définitif de cette frontière ; il en est tout autrement de la frontière orientale qui a déjà été pratiquement fixée par les accords de Potsdam. La formule « fixer les frontières de l'Allemagne tant à l'est qu'à l'ouest », que le gouvernement polonais avait estimée convenable à un moment où il y avait lieu d'espérer que les propositions françaises relatives à la frontière de l'Ouest seraient au moins dans l'essentiel agréées par

[1] Document non retrouvé.
[2] Document non retrouvé.
[3] Document non reproduit.

les trois grands Alliés, pourrait être aujourd'hui interprétée comme signifiant que la frontière orientale du *Reich* et, aussi bien que celle de l'Ouest, sujette à discussion et à aménagements. Or, la Pologne tient pour intangible le tracé de Potsdam et se croit assurée de l'appui total du gouvernement soviétique qui lui avait de nouveau garanti la ligne Oder-Nissa avec la tête de pont de Stettin lors de la dernière visite du président Bierut et des membres du gouvernements polonais à Moscou.

J'ai marqué à M. Olszewski mon vif embarras d'avoir à transmettre à Votre Excellence une demande de modification d'un texte qui n'avait été finalement adopté qu'après un sérieux examen et qui aurait déjà reçu la signature des deux gouvernements si l'état de santé de M. Modzelewski n'avait malencontreusement retardé la conclusion de notre accord.

J'ai ensuite exposé à mon interlocuteur que si nous ne doutions pas de la sympathie que le gouvernement polonais a témoignée en toute occasion à l'égard des demandes formulées par la France pour assurer sa sécurité, il ne pouvait par contre nous échapper que la portée essentielle du pacte d'alliance franco-soviétique, sur la base duquel nous étions en droit d'espérer tout l'appui de l'URSS dans le règlement des questions de la Rhénanie et de la Ruhr, se trouvait singulièrement diminuée par l'attitude présente du gouvernement soviétique. Dans les conditions actuelles, les rapports franco-polonais étaient nécessairement liés à l'état des rapports existant d'une part entre la Pologne et l'URSS et d'autre part entre celle-ci et la France[1]. Or, tandis que la frontière Oder-Nissa satisfait tous les besoins de sécurité de l'Union Soviétique aussi bien que de la Pologne, la France était menacée de se voir frustrer encore une fois des garanties de sécurité qu'elle était en droit d'exiger elle aussi. J'estimais par conséquent pour ma part que la nouvelle formule proposée à notre agrément donnait bien toute satisfaction à la Pologne et en même temps à l'URSS mais ne comportait pas pour la France une contrepartie suffisante, car chacun pouvait entendre à sa manière « la nécessité de fixer d'une façon équitable » la frontière occidentale de l'Allemagne. J'étais convaincu que mon gouvernement n'accepterait de préciser les termes de la déclaration en ce qui concerne les « stabilisations » de la frontière actuelle à l'est que si, de son côté, le gouvernement polonais reconnaissait non moins nettement la nécessité de fixer les frontières occidentales du *Reich* conformément aux désirs de la France.

Se rendant de très bonne grâce à mes objections, M. Olszewski me promit de rechercher une formule plus satisfaisante qu'il me présenterait dans le plus bref délai après examen du Conseil des ministres.

(Secrétariat des Conférences)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 372 et 411.

29

NOTE DU SERVICE JURIDIQUE POUR M. BAUDET

Négociations franco-vietnamiennes

N. *Paris, 16 juillet 1946.*

1. La direction d'Asie-Océanie a demandé au service juridique de lui préparer une argumentation tendant à réfuter les prétentions du Viêt-Nam à obtenir des représentations diplomatiques distinctes.

M. Noël Henry a l'honneur de faire tenir cette argumentation juridique à la direction d'Asie-Océanie. Il suggère que, pour lui donner plus de poids, elle soit présentée par un jurisconsulte. L'exposé de nos propositions concrètes, en application des principes juridiques, pourrait être fait ensuite par un des membres ordinaires de la délégation.

2. Bien que l'accord du 6 mars 1946[1] n'ait pas, à proprement parler, été ratifié, il est apparu indispensable de le prendre comme base de notre argumentation. Il y a lieu seulement de déplorer l'insertion de clauses peut-être trop hâtivement rédigées.

(Direction d'Asie-Océanie)

ANNEXE

NOTE DU SERVICE JURIDIQUE POUR LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Les relations du Viêt-Nam selon la convention du 6 mars 1946

N. *Paris, 16 juillet 1946.*

I. La convention du 6 mars 1946 détermine les lignes générales du futur statut du Viêt-Nam. C'est à en fixer les modalités que tendent les négociations actuelles de Fontainebleau.

2. Il s'agit dans cette convention d'un accord librement débattu. Si le Viêt-Nam doit supporter, dans l'intérêt commun, des limitations à sa souveraineté, c'est contractuellement, en pleine connaissance de cause, qu'il les a consenties. La France ne les lui a pas imposées.

3. Pour dégager les règles dont doivent s'inspirer les négociateurs, c'est à cet accord de base, à cette charte fondamentale, qu'il convient toujours de se référer : le traité est la loi des parties. Point n'est besoin de se demander si cet accord a un caractère interne ou international.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 160.

4. L'objet de la présente note est de déterminer le statut futur du Viêt-Nam, en ce qui concerne ses relations diplomatiques envisagées à un double stade :

a) à l'échelon du Viêt-Nam,

b) à l'échelon fédéral.

On est ainsi amené à examiner la question de savoir si, en vertu de l'accord du 6 mars 1946, le Viêt-Nam et la Fédération indochinoise doivent jouir de la personnalité internationale, de la personnalité externe.

I. Le Viêt-Nam, selon l'accord du 6 mars 1946, jouit-il de la personnalité externe ?

5. Le Viêt-Nam peut-il revendiquer, partiellement ou totalement, une liberté d'action diplomatique, une autonomie extérieure, l'exercice d'une souveraineté externe ?

De l'accord du 6 mars 1946, deux passages doivent être extraits :

a) les négociations futures porteront notamment sur les relations diplomatiques du Viêt-Nam avec les États étrangers ;

b) le gouvernement français reconnaît la république du Viêt-Nam comme un État libre ayant son gouvernement, son Parlement, son armée et ses finances, faisant partie de la Fédération indochinoise et de l'Union française ».

6. À titre d'observation préliminaire, il y a lieu de relever qu'au point de vue de la répartition des compétences étatiques une hiérarchie à trois degrés est instituée :

a) à la base, le Viêt-Nam, et les autres membres de la Fédération indochinoise ;

b) au milieu, la Fédération indochinoise ;

c) au sommet, l'Union française.

A. Que conclure de la référence aux « relations diplomatiques » du Viêt-Nam avec les États étrangers ?

7. La délégation vietnamienne a prétendu qu'en admettant le principe de la liberté du Viêt-Nam et en posant la question de la représentation du Viêt-Nam à l'étranger, la France aurait implicitement reconnu son autonomie diplomatique.

8. La réalité est toute autre. Au cours des pourparlers, qui devaient aboutir à la convention de Hanoï, deux points de vue absolument opposés se sont affrontés, le Viêt-Nam revendiquant sa liberté diplomatique, la France la lui contestant en raison de l'incompatibilité de cette liberté avec l'existence d'une Fédération indochinoise et d'une Union française.

9. Finalement on s'est borné à laisser la question ouverte. Celle-ci reste donc entière.

Elle ne peut être résolue juridiquement qu'à la lumière de l'interprétation des autres parties de l'accord et des principes généraux.

B. Le Viêt-Nam « État libre faisant partie de la Fédération indochinoise et de l'Union française »

10. La délégation vietnamienne a principalement fait porter ses arguments sur les deux points ci-après :

a) le Viêt-Nam est reconnu comme État libre. Donc il a une souveraineté extérieure ;

b) la convention du 6 mars 1946 a un caractère international. Les rapports entre la France et le Viêt-Nam ne peuvent donc être réglés que par le droit international.

11. Ces deux arguments ne sauraient être retenus.

a) On ne saurait isoler les mots « État libre » du reste de la phrase. Le Viêt-Nam est reconnu comme État libre, mais « faisant partie de la Fédération indochinoise et de l'Union française ». Il constitue la partie d'un tout ; et la question est de savoir ce qu'il faut entendre par « Fédération », ce qu'on examinera plus loin.

Pour l'instant, il convient de relever que c'est parce que le Viêt-Nam est une partie d'un tout qu'il est qualifié d'« État libre » et non d'« État indépendant ».

b) Du fait que la convention du 6 mars 1946 aurait un caractère international, on ne saurait conclure que les rapports de la France et du Viêt-Nam doivent être à l'avenir régis par le droit international. Ce qui importe, ce n'est pas la position des parties au moment où elles ont traité, mais la situation juridique qu'elles ont voulu créer. Des États souverains s'entendent pour créer un État fédéral : le pacte, au moment où il est conclu, relève du droit international. Les rapports entre les parties sont ensuite régis par le droit constitutionnel.

La France et le Viêt-Nam se sont-ils entendus pour créer une fédération ou une confédération indochinoise ? Voilà le nœud du problème.

Si l'Indochine devient une confédération, les États membres retiennent au moins une partie de leur compétence internationale.

Si l'Indochine devient une fédération, alors les États membres perdent toute autonomie extérieure.

12. Le mot « fédération », utilisé par l'accord, a, en effet, un sens très précis, un sens juridique bien net. Il y a unanimité des auteurs sur son interprétation. Ceux-ci discutent seulement sur le classement de certains types.

« Les États unis en confédération, écrit Lawrence dans *Les principes du droit international*, 5ème édition française, 1920, p. 62, retiennent pour eux le droit de traiter directement avec les Puissances étrangères, quoique en certaines affaires extérieures, l'autorité centrale agisse pour le corps entier, tandis que… la marque distinctive de l'union fédérale est que les États membres sont totalement exclus du domaine des affaires étrangères. »

De son côté, Accioly, *Traité de droit international public*, Paris, Sirey 1940, tome 1, s'exprime ainsi, aux pages 101 et 109 : « La confédération d'États est une association d'États souverains qui conservent intégralement leur autonomie et leur personnalité internationale et qui consentent seulement à céder d'une manière permanente une partie de leur liberté d'action pour certains buts spéciaux en faveur d'une autorité centrale ».

« L'État fédéral ou fédération est une union perpétuelle, de deux ou plusieurs États, dans laquelle chacun d'eux conserve seulement son autonomie intérieure et transfère sa souveraineté extérieure à un organisme central – la personnalité extérieure de chacun des membres disparaît entièrement dans la personne de l'État fédéral. Il appartient à celui-ci seul de faire la guerre ou la paix, de conclure des traités internationaux, d'accréditer et de recevoir des agents diplomatiques. »

On lit enfin dans Fauchille, *Traité de droit international public*, tome I, Ière partie, Rousseau 1922, pp. 242 et 247 : « La confédération d'États est une association, plus politique que juridique, d'États indépendants qui ne reconnaissent pas une autorité commune… chaque État conservant séparément envers les autres Puissances ses droits et ses devoirs internationaux. Les États confédérés jouissent, à l'extérieur, du droit d'entretenir des relations diplomatiques spéciales avec les autres nations ».

« L'État fédéral peut être défini un groupement d'États qui ont gardé une portion importante, quoique jamais la totalité, de leur souveraineté interne, mais qui ont renoncé à toute leur souveraineté externe au profit de l'organe central fédéral. »

13. Ainsi la thèse vietnamienne ne tend à rien moins qu'à donner au mot « fédération » le sens du mot « confédération ». Elle est incontestablement contraire à la lettre de l'accord.

14. Elle est aussi contraire à son esprit. C'est à bon escient que l'accord emploie le mot « fédération » et non celui de « confédération ».

En effet, lorsqu'elle définit les attributions du Viêt-Nam, entité du premier degré, elle se borne à reconnaître à celui-ci « un gouvernement, un parlement, une armée et des finances » propres, le reste des compétences étatiques devant appartenir à la Fédération indochinoise et à l'Union française.

15. Aussi lorsque la délégation du Viêt-Nam parle de fédération purement économique, elle ne fait que juxtaposer deux termes qui se contredisent. Une fédération est un pouvoir

fort dont les compétences s'étendent au-delà des questions purement économiques. Une « fédération économique » n'est qu'une confédération.

16. La délégation vietnamienne objecte encore qu'une certaine personnalité externe est reconnue aux dominions britanniques, qui ne sont pourtant pas des États pleinement souverains.

On notera cependant :

a) que le Viêt-Nam, entité du 1cr degré, ne saurait être comparé aux dominions ou fédérations (Commonwealth) de l'empire britannique, entités du deuxième degré. L'analogie n'existe pas.

b) Que si les dominions, entités du 2ème degré, se voient reconnue une certaine capacité internationale, c'est parce que l'empire britannique, dont ils font partie, se rapproche beaucoup plus du type de la confédération d'États que de l'État fédéral. C'est précisément en raison de leur personnalité externe que les dominions sont considérés, par la plupart des auteurs, comme relevant d'une confédération qui est l'empire britannique.

17. Quant à tirer argument de l'expression « État libre » par comparaison avec l'État libre d'Irlande, il convient de ne pas oublier que le Viêt-Nam, État libre, fait partie d'une fédération, tandis que l'Irlande, État libre, fait partie d'une confédération, comme on vient de l'indiquer.

II. La Fédération indochinoise a-t-elle une personnalité externe ?

18. En vertu de l'accord du 6 mars 1946, le Viêt-Nam est invité à débattre librement avec la France le statut futur de l'Indochine. Il est ainsi appelé à contribuer à l'élaboration de son statut. La Fédération indochinoise naîtra ainsi contractuellement d'un pacte fédéral.

Le statut doit notamment déterminer si et dans quelle mesure, la fédération doit jouir de la souveraineté externe.

19. Lorsqu'une fédération ou un État fédéral est pleinement souverain, c'est-à-dire se trouve au sommet de la hiérarchie, la question ne fait aucun doute. Cet organise a la plénitude de la souveraineté extérieure.

20. Mais lorsque la fédération relève d'un autre organisme, il faut distinguer :

– si la fédération, entité du deuxième degré, relève d'une autre fédération, entité du troisième degré, alors elle ne peut avoir de personnalité extérieure. Celle-ci est monopolisée par la fédération, qui constitue l'entité du troisième degré,

– si la fédération fait partie d'une confédération, alors il peut y avoir partage de la souveraineté extérieure entre la confédération et les fédérations-membres. Les entités du 2ème degré acquièrent alors le statut des dominions. Tel a été le cas lorsque l'empire britannique de fédération s'est transformé en confédération.

21. L'accord du 6 mars 1946 n'a rien stipulé en ce qui concerne les rapports de la Fédération indochinoise avec l'Union française. Le gouvernement français n'en propose pas moins d'accorder une certaine personnalité extérieure à cette fédération.

22. Le gouvernement français a par suite le sentiment de conformer son attitude aux obligations conventionnelles qu'il a assumées envers le Viêt-Nam, en demandant :

a) que les compétences internationales soient en principe réservées à l'Union française ;

b) que le Viêt-Nam n'en exerce aucune par lui-même ;

c) mais qu'il participe à certaines activités diplomatiques immédiatement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Fédération indochinoise[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] La note verbale de la délégation vietnamienne n° 2, du 15 juillet 1946 portant sur le relations diplomatiques du Viêt-Nam avec les pays étrangers (non reproduite) posait le principe d'une

30

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 3505-3509. *Washington, 17 juillet 1946, 9 h.*

(*Reçu* : le 18, 17 h.)

Un de mes collaborateurs a appris (au) Département d'État que le président Truman ayant approuvé la suggestion faite le 11 juillet à Paris par le secrétaire d'État et reprise dans son discours radiodiffusé du 15, (des) instructions détaillées relatives à la coopération économique entre les diverses zones d'occupation en Allemagne seraient adressées dès demain au général Clay. Les termes de ces instructions auraient été arrêtés aujourd'hui (même) par M. Byrnes et le général Hilldring[2]. Les propositions américaines seraient soumises dans le plus bref délai possible au Conseil de Contrôle allié.

Celles-ci souligneraient les efforts faits par les États-Unis pour obtenir des Puissances l'application de l'accord de Potsdam en ce qui concerne l'unité économique de l'Allemagne. Elles constateraient que la situation ne se prêtant pas à leur mise en vigueur immédiate et l'état de l'Allemagne exigeant au plus tôt la suppression des cloisons absolument étanches entre les zones, le moment est venu d'établir entre les autorités occupantes qui s'y prêteront une coopération économique indispensable. Mon interlocuteur ne m'a pas caché qu'il doutait fort de l'adhésion des Soviets à cette proposition, que celle des Britanniques lui semblait (assurée) et que la nôtre était escomptée. Il a fait état, à ce propos, des

diplomatie propre mais entendait harmoniser sa politique extérieure avec celle de la France pour la sauvegarde des intérêts communs. Le Viêt-Nam aurait droit de légation passive à l'étranger et disposerait d'une représentation distincte à l'étranger. La sauvegarde des intérêts communs serait assurée par un système de consultation réciproque. La représentation dans les conférences internationales serait assurée sous différentes formes : plénipotentiaires communs avec la France ou délégation unique composée de délégations distinctes. Lors de la discussion commune, les délégués français avaient proposé un système consistant à placer les agents diplomatiques vietnamiens sous l'autorité du représentant de l'Union française. Si l'accord avait été obtenu sur les principes (souveraineté, liberté diplomatique du Viêt-Nam compatible avec l'Union française), rien n'était acquis sur les moyens de mettre en œuvre ces principes (compte-rendu de la sous-commission mixte diplomatique tenue le 22 juillet 1946 et non reproduite).

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*

[2] Le souci du secrétaire d'État était de ménager les Français. Si le projet américain d'administrations centrales était élaboré depuis des mois, il ne constituait qu'une base de discussion et pouvait être remanié au sujet de la composition et des attributions des organismes alliés de coopération économique. Les Américains souhaitaient connaître les conditions dans lesquelles la zone française serait appelée à participer aux organismes projetés (télégramme de Washington, nos 3550-3553 du 19 juillet 1946 et non reproduit).

déclarations de Votre Excellence le 12 juillet qui n'excluent pas l'acceptation par la France de bureaux alliés dans l'ensemble de l'Allemagne. Il s'est félicité de cette prise de position qui peut-être nous permettrait éventuellement de participer à l'arrangement limité qui pourrait prendre corps si les Russes refusaient d'adhérer à un accord général. Mon collaborateur a fait toutes réserves à cet égard.

Les services du Département d'État mesurant la portée d'une décision qui peut avoir pour effet de partager l'Allemagne en deux. Ils insistent sur le fait que l'accord restera ouvert à l'adhésion de tous, souhaitant de faire retomber ainsi sur l'URSS la responsabilité d'un partage possible de l'Allemagne. Ils soulignent que les propositions soviétiques du 9 juillet relatives aux réparations n'étant pas en conformité avec les décisions de Potsdam, il dépend de Moscou seul de réaliser l'unité économique qu'elles ont prévue. Ils ajoutent que ces arrangements auraient un caractère provisoire et ne s'appliqueraient aussi longtemps que le Conseil des ministres des (Affaires étrangères) n'arrivera pas à un accord sur le problème allemand.

Notre interlocuteur a particulièrement insisté sur la nécessité de réduire d'une façon appréciable les dépenses considérables qu'entraînent pour les États-Unis les importations dans leur zone. Il m'a indiqué que le congrès étant très occupé à la veille des élections des réactions de l'opinion publique qui plus d'(un) an après la fin des hostilités demande une réduction massive des frais occasionnés par la politique de gouvernement en Allemagne.

(Direction des Affaires politiques)

31

Compte rendu d'une conversation avec M. Bevin

Foreign Office, mercredi 17 juillet 1946, 16 h.

C.R.
Secret.

Je dis à M. Bevin que, à la veille d'un voyage à Paris, j'ai le désir de connaître les impressions qu'il en a rapportées lui-même et de savoir comment il apprécie les débats auxquels il vient de prendre part. Les semaines qui viennent me paraissent devoir être extrêmement importantes, notamment dans le domaine des relations franco-britanniques ; à cet égard aussi, j'ai le souci d'échanger avec lui quelques vues, de caractère personnel d'ailleurs, car je n'ai pour le faire, reçu aucune instruction de mon gouvernement.

M. Bevin croit en effet que nous entrons dans des mois très importants. Il ne peut pas dire qu'il revienne de Paris avec des impressions très optimistes. L'attitude de M. Molotov a, il est vrai, clarifié la situation, et

ceux qui avaient des doutes, se trouvent maintenant éclairés. En ce qui le concerne, il avait voulu être optimiste ; maintenant, force lui est bien de constater qu'il l'avait été trop.

Je réponds qu'une des questions qui me paraissent la plus préoccupante du point de vue français, est celle du charbon[1]. J'ai causé dans l'après-midi avec M. Shinwell ; il m'a fait part de son idée de moratoire des exportations ; l'application aurait pour la France des conséquences pratiques extrêmement fâcheuses et entraînerait des conséquences politiques sérieuses sur lesquelles je devais attirer l'attention du secrétaire d'État. Après la déconvenue qu'a causée en France la prise de position de M. Molotov dans l'affaire de la Ruhr, tout sera tenté, du côté russe, dans les semaines qui viennent pour détourner sur le problème du charbon l'attention de notre opinion publique. Je sais dans quelle situation délicate se trouve placé le gouvernement britannique ; je mesure ses difficultés, mais j'ai le devoir de le mettre en garde contre l'application de tout système qui aboutirait en fait à favoriser l'Allemagne au détriment de la France.

M. Bevin me répond qu'il mesure la difficulté ; c'est pour cela qu'il s'était prononcé contre les propositions de M. Shinwell. Il se demande s'il n'a pas eu tort, car les remèdes préconisés par celui-ci auraient peut-être permis de résoudre le problème avant l'hiver. Quoi qu'il en soit, il va reprendre la semaine prochaine l'étude du dossier. La situation est sérieuse ; elle appelle des mesures ; il est impossible à M. Bevin d'ignorer les avis qui lui sont donnés et les charges du contribuable anglais doivent être allégées : elles représentent près de deux shillings par livre pour l'*income-tax*.

Je réplique que je ne méconnais nullement ces difficultés et qu'il faut trouver un moyen d'en tenir compte, mais il faut tenir compte aussi du point de vue français. Il serait extrêmement fâcheux que l'on pût avoir, en France, à tort ou à raison, l'impression que l'Angleterre fait passer l'intérêt allemand avant l'intérêt français. Dans la situation actuelle, pareille idée – si elle se répandait – pourrait causer des ravages.

M. Bevin en est bien convaincu, et c'est pour cela qu'il a résisté aux avis qui lui étaient donnés de suspendre provisoirement les exportations de charbon pour employer le charbon ainsi économisé à la fabrication de l'acier nécessaire pour le rééquipement des mines de la Ruhr. Mais le problème ne peut pas rester indéfiniment en suspens ; d'ailleurs, M. Byrnes a fait une proposition précise en vue d'une collaboration pour la réorganisation des zones d'occupation ; le gouvernement anglais doit répondre.

Je réponds que, quoi qu'il en soit, si l'opinion française se persuade que la France est délibérément sacrifiée à la politique allemande de l'Angleterre, les conséquences seront incalculables.

M. Bevin éclate alors en récriminations. Nul ne désirait plus que lui travailler avec la France ; malheureusement il n'a pas trouvé en face de

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 341.

lui de dispositions analogues. La presse française ne retient de la politique britannique que ce qui peut déplaire au lecteur. Sur la Sarre, sur la Rhénanie, il est allé très loin et il a pratiquement accepté le point de vue français ; on a à peine paru s'en apercevoir. En revanche, pour la question du charbon, qui devait et qui pouvait être réglée à trois, la délégation française a tenu à y mêler les Russes en provoquant un débat au Conseil des ministres des Affaires étrangères ; on a donné ainsi à M. Molotov des possibilités d'intrigues nouvelles. Or, le but des Russes est bien clair ; avant tout détruire l'empire britannique.

J'interromps le secrétaire d'État pour lui dire que je ne crois pas que l'URSS ait des intentions agressives.

M. Bevin reconnaît qu'en effet l'expression a dépassé sa pensée ; ce que les Russes veulent, c'est affaiblir l'empire britannique ; ils l'attaquent partout. « Nous, dit-il, nous ne perdons pas notre sang-froid, nous resterons sur la défensive, mais nous ne nous laisserons pas faire. »

Je reviens à la question du charbon ; elle est vitale pour la France. Quelles que soient les considérations techniques mises en avant pour amener un allègement des charges qui pèsent sur le contribuable britannique, elle a un aspect essentiellement politique. Dans l'intérêt des bons rapports franco-britanniques, cet aspect ne devrait jamais être perdu de vue.

M. Bevin me fait remarquer que je lui demande toujours de tenir compte de l'intérêt français ; malheureusement il n'a pas l'impression que nous soyons de notre côté disposés à tenir compte des intérêts britanniques. S'il propose au gouvernement français de se prêter à une collaboration « à trois » en Allemagne, quelle sera la réponse ?

Je réponds que je n'en sais rien ; mais que le secrétaire d'État ne doit pas ignorer les conditions politiques en France à l'heure actuelle. Un problème essentiel domine la politique intérieure : faire voter rapidement une constitution susceptible de rallier la grande majorité des Français. Cette considération oblige le président du gouvernement à tenir un compte très attentif des différentes tendances politiques représentées dans le gouvernement. De ce fait, et pendant quelques mois encore, la politique française peut se trouver dans l'impossibilité de prendre des positions nettes sur certains problèmes.

M. Bevin note la remarque. « Il n'empêche, dit-il, que je ne sais pas où j'en suis avec la politique française ; j'ignore les buts véritables qu'elle poursuit ». Il revient de la Chambre des Communes, plusieurs membres de la Chambre l'ont interrogé, dans les couloirs, sur les tendances françaises ; il n'a su que répondre.

Je réplique que, pour ma part, je ne doute pas de notre accord final car les intérêts essentiels des deux pays coïncident. À écouter le secrétaire d'État, j'ai cependant l'impression que des malentendus ont surgi ; je vais m'employer à les éclaircir ; puis-je, en attendant, dire à M. Bidault que, dans cette affaire du charbon le point de vue politique ne sera pas perdu de vue à Londres ? M. Bevin répond qu'il fera tout ce qu'il pourra.

En prenant congé, je répète encore une fois que la faute à ne pas commettre c'est de prendre des décisions que des esprits malveillants pourraient présenter à l'opinion française comme signifiant qu'entre le relèvement de l'industrie française et le relèvement de l'industrie allemande, on choisit, à Londres, le relèvement de l'industrie allemande.

(Direction d'Europe)

32

NOTE DU DÉPARTEMENT[1]

Problèmes allemands

N. *Paris, 18 juillet 1946.*

Le dernier Conseil des ministres des Affaires étrangères a révélé ou confirmé publiquement trois faits importants concernant la politique des grandes Puissances à l'égard de l'Allemagne[2] :

1. Pour des raisons diverses, l'Union Soviétique, les États-Unis et la Grande-Bretagne s'opposent au projet français du détachement politique de la Ruhr et de la Rhénanie. L'Union Soviétique favorise la reconstitution d'un *Reich* unitaire, fortement centralisé, dont les industries de guerre seront détruites ou transférées au titre des réparations, avec un contrôle des quatre Puissances sur la Ruhr. Cette formule paraît s'opposer à l'inclusion de la Sarre dans la sphère économique et monétaire française, M. Molotov ayant, toutefois, indiqué que cette dernière question ferait l'objet d'une étude de la part du gouvernement soviétique.

De son côté, le gouvernement britannique demeure fidèle au plan présenté par lui au mois de mai dernier comportant soit l'institution de consortiums internationaux chargés de surveiller la production du charbon et de l'acier dans la Ruhr, soit la création d'un contrôle interallié sur un État allemand de la Ruhr, qui devrait obligatoirement nationaliser les mines et les principales industries de ce territoire. En outre, M. Bevin a fait comprendre que l'organisation de ce système ne serait acceptée par le gouvernement britannique qu'une fois rétablie la liberté des échanges en Allemagne. Il s'oppose à toute participation soviétique au contrôle de la Ruhr aussi longtemps que les Russes continueront à s'isoler dans leur propre zone.

[1] Note manuscrite : *M. Alphand.*

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 343.

Quant à la délégation américaine, en insistant sur la nécessité de créer immédiatement des administrations centrales allemandes, dont l'autorité s'étendrait à tout le territoire allemand sauf la Sarre, elle a semblé rejeter aussi le projet français d'internationalisation politique de la Ruhr.

2. Plusieurs délégations, sous différents prétextes, ont marqué leur volonté d'assurer le développement de la production industrielle allemande. Telle est certainement la volonté des Britanniques et des Américains qui n'ont jamais accepté réellement le plan quadripartite fixant le niveau de l'industrie allemande. M. Bevin justifie cette position par la nécessité où se trouve la Grande-Bretagne d'assurer un meilleur équilibre de la balance des comptes de sa zone. Il doit en résulter un accroissement des allocations de charbon en faveur des industries allemandes et aux dépens des pays libérés importateurs.

M. Molotov lui-même semble ne pas entièrement rejeter cette thèse lorsqu'il déclare : « Il doit être dès maintenant admis que les industries pacifiques de l'Allemagne doivent pouvoir se développer sur une plus vaste échelle, pourvu que ce développement industriel soit réellement utilisé à la satisfaction des besoins pacifiques du peuple allemand et de son commerce avec les autres pays. Dans ce cas, il sera nécessaire d'établir un contrôle interallié approprié sur les industries allemandes, et sur les industries de la Ruhr en particulier. »

3. Aucun accord n'étant intervenu sur les dispositions à adopter pour assurer l'unité économique allemande et sur la création des administrations centrales, le délégué américain a déclaré que son gouvernement était prêt à ouvrir des négociations avec l'un quelconque des trois autres gouvernements, en vue de l'établissement d'une unité économique entre la zone américaine et l'une quelconque des trois autres zones. En fait, cette proposition s'adresse à la Grande-Bretagne et à la France, en vue de l'institution d'une unité économique de l'Allemagne occidentale.

Opposition générale au détachement politique de la Ruhr et de la Rhénanie, volonté anglaise et américaine d'élever immédiatement le niveau industriel allemand, offre américaine d'union économique entre les zones de l'Ouest, tels sont les trois faits nouveaux essentiels devant lesquels se trouve placé le gouvernement français et dont il doit tenir compte pour orienter sa politique allemande.

La délégation française a rappelé que nos propositions étaient maintenues dans leur intégralité et qu'elles étaient inspirées par le triple souci d'assurer le désarmement total de l'Allemagne, de permettre l'exécution du programme des réparations, de promouvoir un esprit et des institutions démocratiques. La préoccupation de sécurité domine la position que nous devons adopter devant le problème allemand. Il s'agit, d'une part, de prendre les dispositions nécessaires pour que, d'une façon permanente, l'Allemagne ne puisse s'armer en vue d'une nouvelle agression ; d'autre part, de faire en sorte que la puissance industrielle de la France soit à tout moment suffisamment forte par rapport à la puissance industrielle de l'Allemagne pour décourager toute tentative de la part de

celle-ci. Or notre puissance industrielle dépend avant tout du développement de notre sidérurgie qui, lui-même, est étroitement lié à des fournitures régulières de charbon allemand.

Le problème étant ainsi posé, il importe de déterminer l'action à entreprendre dans un bref délai et l'orientation à donner à notre politique, en vue du Conseil des ministres des Affaires étrangères qui, au mois de novembre prochain, examinera de nouveau les problèmes allemands.

*
* *

I. Sarre

Trois attitudes peuvent être envisagées :

– soit que la France attende une décision internationale précise avant de modifier en quoi que ce soit le régime actuel de la Sarre ;

– soit qu'elle exécute totalement et de façon unilatérale son plan d'intégration économique et monétaire ;

– soit, enfin, qu'elle prenne progressivement un certain nombre de mesures constituant l'amorce de dispositions qui seraient appliquées au moment du rattachement économique de la Sarre à la France.

Chacune de ces solutions présente des inconvénients. Le *statu quo* peut faire croire aux Sarrois que nous avons abandonné nos projets et faciliter l'organisation de leur résistance. Une décision unilatérale peut provoquer des réactions internationales avec certaines conséquences sur l'approvisionnement de la France en charbon. Les demi-mesures risquent d'avoir les désavantages de ces deux systèmes.

Il semble toutefois que nous devions nous prononcer pour une solution aussi proche que possible du rattachement économique et qui comprendrait :

1) la mise en place d'un cordon douanier entre la Sarre et le reste de l'Allemagne ;

2) l'attribution aux habitants des territoires de la Sarre des rations alimentaires françaises ;

3) l'établissement de relations économiques et financières aussi étroites que possible entre la Sarre et la France ;

4) la reprise des établissements bancaires de la Sarre par les banques françaises ;

5) la préparation de l'introduction de la monnaie française en Sarre ;

6) le rattachement direct de l'administration sarroise au Commissariat général des Affaires allemandes et autrichiennes.

Ces diverses mesures sont analysées dans une note spéciale.

Il devrait être toutefois entendu que, pour prévenir les réactions internationales, les échanges entre la Sarre et la France devraient, pour le

moment, continuer à se faire sur la base de paiements en dollars, tandis que les échanges entre la Sarre et l'Allemagne seraient effectués en marks. De même, le système actuel de répartition du charbon ne serait pas modifié.

L'ensemble de ces dispositions devrait être appliqué avant la réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères en novembre.

II. Ruhr

Le gouvernement français n'a pas de raison de modifier la position qu'il a prise sur le détachement politique de la Ruhr. On n'aperçoit pas d'ailleurs les avantages que nous procurerait dans l'immédiat une révision de nos thèses, alors que la discussion sur le règlement de ces problèmes se prolongera vraisemblablement pendant des mois encore.

Il est vraisemblable cependant que l'opposition des trois Puissances au détachement politique de la Ruhr ne pourra être surmontée. Nous devons, dans ce cas, nous contenter d'une formule de contrôle interallié d'une Ruhr allemande. Cette solution ne peut nous satisfaire pleinement, car elle ne nous donne pas les garanties qui nous sont nécessaires, tant en ce qui concerne l'utilisation à des fins pacifiques des ressources de ce territoire que la fourniture régulière d'une quantité importante de charbon à la France. Du moins, devrons-nous, en pareille hypothèse, tenter de faire admettre une formule de contrôle aussi efficace et durable que possible et se rapprochant des propositions qui ont été mises au point par les experts français au cours des discussions qui ont eu lieu au mois de mai dernier avec les représentants britanniques (voir annexe n°)[1]. Ces dispositions comprennent essentiellement :

1) l'occupation indéfinie de la Ruhr par les forces alliées ;

2) l'établissement d'un statut permanent de ce territoire ;

3) la gestion directe par un organisme international des mines, le contrôle indirect de la production de l'acier, des industries mécaniques et chimiques ;

4) le contrôle direct de la répartition du charbon et des principales matières premières.

En outre, le traité devrait comprendre une clause assurant la livraison inconditionnelle chaque année d'un montant de 20 millions de tonnes de charbon de la Ruhr à la France. Cette fourniture serait garantie par le contrôle interallié de la production et de la répartition du charbon ainsi que par l'occupation militaire du territoire.

Il est difficile de se prononcer actuellement sur la participation qui serait donnée à l'Union Soviétique dans l'organisation d'un pareil contrôle. Si, comme il doit être admis, les décisions au sein des consortiums internationaux sont prises à la majorité des voix, il n'y aurait pas d'inconvénients

[1] Document non retrouvé.

à admettre la nomination d'un représentant soviétique dans ces organismes, ce qui donnerait à tout moment à l'URSS l'assurance que la Ruhr n'est pas administrée au profit d'un bloc déterminé de Puissances et serait par conséquent de nature à faciliter son adhésion.

III. Rhénanie

Il n'existe aucune raison de modifier les propositions françaises. Si dans l'avenir la thèse du détachement politique de la Rhénanie ne peut triompher et que ce territoire demeure allemand, du moins devrons-nous insister sur la nécessité de l'occupation militaire permanente, grâce principalement à des armées françaises.

IV. Administrations centrales

De même, aussi longtemps qu'aucun accord n'est intervenu sur le statut de la Rhénanie et de la Ruhr, l'attitude française vis-à-vis des administrations centrales allemandes ne doit pas être modifiée. La France doit continuer à faire tous ses efforts pour assurer une décentralisation à l'échelon des *Länder*. Elle ne s'oppose pas à l'établissement de bureaux alliés, prolongements du Conseil de Contrôle de Berlin chargés d'assurer une certaine centralisation, notamment en matière de commerce extérieur, de commerce intérieur, de finances, de transport, etc.

La solution finale de ce problème dépend du statut politique de l'Allemagne. On ne saurait en préjuger en acceptant la création immédiate d'administrations centrales allemandes.

V. Unité économique allemande

M. Bidault a déjà rappelé que le gouvernement français ne s'est pas opposé à la mise en œuvre de l'unité économique allemande, à condition qu'elle puisse être réalisée pour le moment, grâce à la création de bureaux alliés et qu'en tout état de cause, elle ne s'étende pas au territoire de la Sarre. Cette position doit être maintenue.

Reprenant les propositions de M. Byrnes, le général Clay vient de proposer aux commandants des autres zones d'occupation en Allemagne l'ouverture de négociations en vue de réaliser des accords d'unité économique entre ces zones et la zone américaine[1]. Il ne semble pas que nous

[1] Voir n° 31. Le 20 juillet, le représentant américain au Conseil du Contrôle de Berlin communiquait à ses collègues un mémorandum du même jour (document non reproduit) annonçant que les États-Unis, en attendant qu'intervienne un accord quadripartite sur le traitement économique de l'Allemagne, allait « prendre avec les représentants d'une ou plusieurs des autres Puissances occupantes, des accords pour le traitement en commun de leurs zones respectives en tant qu'unité économique. » Dans un télégramme de Berlin du 21 juillet, n° 160 (non reproduit), Tarbé de Saint-Hardouin estimait que les Britanniques n'avaient pas été associés à la préparation de ce mémorandum. Les Américains proposaient dans leur mémorandum d'autre part « la formation immédiate de départements administratifs ou centraux allemands dirigés par des ministres [...]. Bien qu'elle aura peut-être pour conséquence d'accentuer la division de l'Allemagne,

ayons intérêt, soit du point de vue politique, soit du point de vue technique à entrer dans cette voie. La fusion des zones américaine, britannique et française (Sarre exclue) aboutirait à la formation de certaines administrations allemandes centralisées, contrairement à notre thèse. De plus, elle exciterait au plus haut point la méfiance soviétique. Enfin, la zone française, à l'inverse des zones américaine et britannique a une balance des comptes équilibrée. Sa fusion avec les autres zones occidentales aurait pour conséquence de nous faire supporter une partie de leur déficit commercial.

Tout au plus pourrait-on considérer l'ouverture de négociations limitées, destinées à faciliter le commerce et le transport entre la zone française et la zone américaine, sans qu'il soit question de réaliser entre elles une unité économique.

(Secrétariat général)

33

NOTE POUR LE GÉNÉRAL NAVARRE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE.

N. n° 5751/CP. *[Paris], 18 juillet 1946.*

Le conseiller politique vient d'avoir connaissance du texte de la lettre adressée le 10 juillet par le général Koenig à M. le Commissaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes sous le n° 3585[1], transmettant ses propositions pour la réorganisation de la partie nord de notre zone.

cette proposition, qui a comme but final son unification, ne peut que plaire aux Allemands et contrebattre, dans certains milieux germaniques, l'effet de séduction qu'avaient eu les déclarations de M. Molotov [...]. La déclaration faite hier reste donc dans la ligne de la politique que (les Américains) ont constamment suivie vis-à-vis de l'Allemagne, mais elle marque chez eux la décision de ne pas attendre le Conseil des ministres de novembre et de pousser activement l'organisation de l'Allemagne selon leurs vues, leurs intentions unitaristes semblant prendre désormais le pas sur leurs projets à tendance régionaliste. »

[1] En fait note n° 3555. Le passage essentiel était le suivant : « Le projet ainsi établi transformera notre zone nord d'occupation (Sarre inclue), en un État fédéral rhénan, « *Staat Rheinland* », avec Coblence pour capitale, et un statut particulier pour le Palatinat. Le choix de cette ville dicté en partie par des considérations d'installation matérielle, correspond essentiellement à l'idée de réserver l'avenir politique : Coblence, en effet, peut à la fois être la capitale d'un État rhénan limité à notre zone, et marquer une première étape vers la réalisation d'un grand État fédéral rhénan s'étendant vers le Nord. Une implantation à Mayence, au contraire, ne manquerait pas d'être considérée comme une renonciation à l'idée d'une Grande Rhénanie.

La centralisation ainsi obtenue à Coblence, laisse cependant subsister une certaine autonomie palatine. Il ne s'agit pas de procéder à une unification néfaste à nos intérêts et qu'Hitler lui-même n'a pas voulue. La suppression de toute autonomie dans cette région aurait inévitablement pour effet d'accentuer les tendances pro-bavaroises qui subsistent dans le Palatinat ; elle découragerait les velléités de rattachement à l'État fédéral rhénan créé par nous, qui peuvent se manifester, hors de notre zone, dans le cas d'une évolution politique favorable. »

En se félicitant de voir cette importante question faire enfin un pas en avant, le conseiller politique croit devoir rappeler que notre but essentiel en Rhénanie est de créer un État assez fort pour pouvoir le séparer, si possible, du reste de l'Allemagne et, en tout cas, ne le maintenir lié à la confédération allemande que par des liens très lâches. Dans le cadre rhénan, nous n'avons donc pas intérêt à développer les particularismes locaux comme nous devons le faire, au contraire, dans le Sud de l'Allemagne et nous ne devons les respecter que dans la mesure où nous risquerions en les négligeant de soulever les esprits contre une solution rhénane. C'est pourquoi le conseiller politique est entièrement d'accord pour qu'une certaine autonomie soit laissée au Palatinat.

Partant de ce point de vue, on peut se demander s'il était nécessaire de laisser subsister auprès de la délégation générale une « délégation de Rhénanie réduite » et un *Oberpräsidium*[1] de Rhénanie et si les attributions de cette délégation et de cet *Oberpräsidium* n'auraient pas pu tout simplement être confiées à la délégation générale et à l'administration du *Staat*[2] étant entendu que, dans le Palatinat, certaines questions resteraient entièrement du ressort de l'*Oberpräsidium* du Palatinat et que certaines mesures générales, prises par le *Staat*, ne pourraient y être appliquées qu'après accord de cet *Oberpräsidium*.

Étant donné qu'il n'existe pas de district dans le Palatinat, on pourrait, semble-t-il, supprimer, dans le tableau n° 1, annexe 1, la seconde colonne horizontale et placer, dans la troisième colonne, avant les mots : « quatre délégations de district », les mots : « délégation du Palatinat » et, avant les mots : « quatre *Regierungspräsidium* »[3], les mots : « *Oberpräsidium* du Palatinat jouissant de pouvoirs spéciaux ».

En s'orientant dans ce sens, on pourrait certainement réaliser des économies de personnel et aussi faire échec aux objections qui ne manqueront pas de tirer parti de la constatation que, dans l'ancienne province de Rhénanie et Hesse-Nassau, la réforme, loin de supprimer des rouages, en crée de nouveaux, intermédiaires entre le gouvernement du pays et le district.

En formulant ces observations, M. de Saint-Hardouin n'a nullement l'intention de suggérer une modification immédiate à la proposition qui a été faite, mais il croit qu'il pourrait en être tenu compte lors de discussions auxquelles celle-ci ne manquera pas de donner lieu.

(Secrétariat général)

[1] Oberpräsidium : préfecture.

[2] Staat : État (équivalent ici de Land)

[3] Regierungspräsidium : district, équivalent d'une sous-préfecture.

34

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE[1]

N. *Paris, 18 juillet 1946.*

Secret.

L'orientation de plus en plus accentuée de la politique extérieure tchécoslovaque vers Moscou et de la politique intérieure tchécoslovaque vers le communisme donne à penser que, dans un avenir peut-être rapproché pouvant être fixé par exemple à la mort de M. Bénès, la Tchécoslovaquie risque de devenir, en fait, une n^ième^ république socialiste soviétique.

Cette hypothèse peut être infirmée par l'évolution des événements.

Mais les résultats des dernières élections en Tchécoslovaquie plus favorable aux communistes et plus défavorables aux nationaux-socialistes qu'il n'était escompté, le caractère semi-conformiste des Tchèques qui cessent de lutter lorsque la lutte leur paraît sans espoir, l'emprise économique et politique grandissante de l'URSS, sa position géographique renforcée, le fait enfin que seuls les milieux communistes tchèques disposent d'armes et de munitions et que l'armée est attentivement noyautée par eux, tout incline à croire que la perspective envisagée doit être prise en sérieuse considération.

Et s'il devait en être ainsi, quels seraient les avantages qu'une alliance avec la Tchécoslovaquie procurerait à la France ? Notre pays qui serait alors presque fatalement entraîné à conclure des alliances semblables avec la Yougoslavie et la Pologne serait pris dans un écheveau d'intrigues slaves, parfois contradictoires, à tout le moins embrouillées, qui ne pourraient que gêner nos relations avec l'Occident, sans améliorer sensiblement nos rapports avec l'URSS.

Si l'Union Soviétique est, en fait, la maîtresse des destinées tchécoslovaques, notre alliance avec elle est suffisante. Si Prague au contraire devait résister à Moscou, les liens que nous nouerions avec la république tchécoslovaque ne pourraient que nous embarrasser. Ce serait à nouveau un boulet que nous traînerions à nos pieds.

Sans doute, puisque nous avons accepté de faire une déclaration d'amitié et de collaboration avec la Pologne, ne pouvons-nous vraisemblablement éviter d'en faire autant avec la Tchécoslovaquie.

Mais est-il nécessaire, est-il opportun d'en faire davantage ?

(Direction d'Europe)

[1] Document signé : F[rançois] C[oulet].

35

COMMISSION MILITAIRE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

1ère séance jeudi 18 juillet 1946, 10 h.

C.R.

- du côté français :

Présidence : Général SALAN
Membres : MM. Max ANDRÉ
: Amiral BARJOT
: GAYET
: D'ARCY
: Lieutenant-colonel FASSY, expert.

- du côté vietnamien :

Présidence : TA QUANG BUU
Membres : MM. PHAN ANH
: PHAM VAN DONG
: BUU HOI
: DUONG BACH MAI
: CHU BA PHUONG
: HO DAC LIEN, conseiller
: PHAN GUANG LE
: LE KIM CHUNG, secrétaire.

Général SALAN :

Demande à la commission vietnamienne de préciser ce qu'elle entend par « aide et assistance mutuelle » dont il s'agit dans sa note initiale, note n° 1 du 12 juillet 1946[1] : « Rapports entre la France et le Viêt-Nam dans le cadre de l'Union française (paragraphe D « problèmes militaires »).

[1] Sur le plan militaire, les États membres de l'Union se devaient aide et assistance mais seulement si le pays victime de l'agression en faisait la demande. Au cas où le conflit était provoqué par un membre de l'Union, les autres États ne seraient pas tenus de remplir leurs obligations (note n° 1 sur les rapports entre la France et le Viêt-Nam dans le cadre de l'Union française du 12 juillet 1945 non reproduite).

M. PHAN ANH :

La coopération militaire entre nos deux pays se conçoit sous deux angles différents :

1°/ Conventions générales à toute l'Union française.

2°/ Conventions spéciales entre France et Viêt-Nam.

La note vietnamienne du 12 juillet 1946 n'envisage que les premières qui prévoient 3 échelons :

1er échelon : prêt des bases en temps de guerre.

2ème échelon : aide économique, aide beaucoup plus poussée mais qui ne suppose pas encore l'entrée en guerre.

3ème échelon : déclaration de guerre, entrée en guerre aux côtés de l'État membre victime de l'agression.

Telle est la conception vietnamienne de « l'aide et l'assistance mutuelle »[1].

M. Max ANDRÉ

Pose une question de principe : ce problème militaire ne doit pas être réglé par un pacte, par une convention rigide, mais par une collaboration active et suivie. Il est donc indispensable de créer les organes de cette collaboration pour un contact permanent, plutôt que de rédiger un pacte genre SDN. Nous avons des ambitions plus grandes et nous voulons une adhésion plus intime entre nos deux États.

Général SALAN :

Fait ressortir qu'il n'est pas possible de faire ces distinctions, et que du point de vue technique, le principe de l'automatisme doit être accepté. Tout cet appareil militaire doit être dirigé par un état-major mixte qui étudiera les différentes formes que pourra prendre la guerre et jugera de la participation à demander aux différents membres de l'Union.

M. BUU :

Demande à ce que la délégation française développe sa conception sur le commandement unique.

Commencent alors de longs échanges de vues sur le commandement unique, le point de vue vietnamien est imprécis.

[1] Le Viêt-Nam, solidaire de la France dans la défense conjointe des intérêts communs, envisageait de créer une armée nationale capable de lui permettre d'honorer ses engagements envers l'Union française. Le Viêt-Nam harmoniserait son organisation militaire avec celle de l'Union française selon les principes fondamentaux de la souveraineté nationale et de la solidarité directe, garantie d'une coordination rapide et efficace (note verbale de la commission militaire vietnamienne à la délégation française, datée de juillet 1946 et non reproduite).

M. D'ARCY :

Fait remarquer que si nous vidons l'Union française de toute matière précise militaire en rejetant le problème sur les conventions spéciales, nous ne construirons rien de solide.

M. DONG :

Je crois que nous sommes en désaccord sur le fond du problème et ce fond, pour être franc, c'est la confiance.

Ce manque de confiance, d'après lui, est basé sur le fait :

1°/ que la France a abandonné le Viêt-Nam lors de l'agression japonaise.

2°/ qu'à peine les accords préliminaires du 6 mars signés à Hanoï, les troupes françaises ont violé les conventions.

Général SALAN :

Rappelle tous nos morts de mars 1945 tombés face aux Japonais et demande à la délégation vietnamienne de chasser toute arrière-pensée et de considérer la France comme un amie fidèle.

Général SALAN, amiral BARJOT et M. D'ARCY :

Expliquent ce qu'est l'organisation et le rôle de l'État-major général de la Défense nationale, insistant sur le rôle de coordination des différentes armes dans l'étude de la défense des territoires de l'Union française, et sur son rôle de mise en action de leurs possibilités.

Ils prouvent que sur le plan de la Fédération indochinoise, il faut un organisme unique chargé de coordonner les efforts de chacun. Cet organisme sera l'état-major mixte, chaque pays gardant le commandement direct de ses troupes. Cet état-major mixte aura à sa tête un général français. Chaque pays de la fédération désignera ses officiers au sein de cet état-major, leur participation étant proportionnelle à l'importance de leur armée.

M. MAI :

Souligne que si la délégation vietnamienne demande à être éclairée d'une façon aussi précise sur les questions d'état-major mixte et de commandement militaire, c'est principalement du fait de l'importance de leur incidence politique.

M. DONG :

Fait le point des débats qui peuvent se résumer ainsi : accord général de la commission quant au commandement unique en temps de guerre, mais il reste à se mettre d'accord sur la conception de ce commandement en temps de paix. La délégation vietnamienne serait favorable à une coordination de commandement en temps de paix, sans qu'il y ait

unité de commandement. Cela pourrait se réaliser sus la forme d'un état-major mixte, mais il faudrait se mettre d'accord sur sa composition et ses attributions.

Général SALAN :

Propose une suspension de séance d'un quart d'heure.

La séance est reprise ; le général Salan prend la parole.

Après avoir entendu les différentes réflexions faites au cours de cette discussion, la délégation française propose un texte concernant cet état-major mixte, je vais vous lire ce texte :

1. L'État-major de la Défense nationale auprès du président du gouvernement de la République française est chargé dès maintenant d'étudier les problèmes de l'Union française.

2. Les territoires indochinois peuvent être considérés comme constituant un théâtre d'opérations en liaison avec le Pacifique et l'Océan Indien. La Fédération indochinoise fait partie de ce théâtre d'opérations et d'un système défensif au premier rang duquel se trouve placée la République démocratique du Viêt-Nam.

3. La défense de ce théâtre d'opérations dans le cadre de l'Union française est assurée en temps de guerre par un commandant en chef français disposant d'un état-major fédéral mixte.

4. En temps de paix, pour assurer la préparation et la coordination les plus complètes des forces françaises, des forces vietnamiennes et d'autres forces locales, un état-major mixte est constitué, dont le chef est français.

Ce chef n'a pas d'attributions politiques.

5. L'armée vietnamienne garde son commandement propre sous l'autorité du ministre responsable.

6. La répartition des forces françaises, des forces vietnamiennes et autres forces locales, le plan de défense, la préparation générale aux éventualités de temps de guerre font l'objet des plans, études et programmes de l'état-major mixte.

M. PHAN ANH :

Demande à ce que la séance soit levée car la note française demande à être étudiée par la délégation vietnamienne.

La séance est levée.

(Direction d'Asie-Océanie)

36

M. MARITAIN, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 91. *Rome, 19 juillet 1946.*

À la suite de récentes déclarations du chef du gouvernement de Varsovie selon lesquelles le nouvel État polonais serait prêt à renouer des relations avec le Saint-Siège si celui-ci cessait de reconnaître le gouvernement polonais de Londres, le *Quotidiano* du 14 juillet a publié, sous la signature de M. Carlo Adami, une mise au point qui peut être considérée comme une réponse officieuse du Vatican.

L'organe catholique s'efforce tout d'abord de légitimer la position du Saint-Siège à l'égard du gouvernement polonais de Londres qui, précise-t-il, « avait tous les caractères de la légalité bien que dépourvu de certains attributs essentiels de la souveraineté, territoire, sujets, etc. »

Le Vatican ne pouvait donc, dit-il, se refuser à reconnaître ce gouvernement. En ce qui concerne le gouvernement de Varsovie M. Adami fait valoir que le Saint-Siège était en droit, lors de sa création, de se montrer réservé et de le juger sur ses actes. Or, ce gouvernement, rappelle-t-il, « a dénoncé unilatéralement le concordat en arguant de prétendues violations dont se serait rendu coupable le Saint-Siège, mais il n'a donné aucun préavis. D'autre part, fait remarquer l'éditorialiste, il convient de noter que selon une longue tradition l'Église n'a pas pour habitude de reconnaître un État qui ne le demande pas.

Il découle de ce qui précède, conclut M. Adami, que s'il y avait une initiative à prendre, elle appartenait non pas à l'Église, mais au gouvernement de Varsovie. De son côté, le Saint-Siège n'a omis aucune occasion de montrer sa bienveillance à l'égard du peuple polonais ; c'est ainsi que lors du dernier consistoire la Pologne a obtenu son second cardinal.

Cependant les déclarations de M. Osubka-Morawski méritent d'être prises en considération. Il se peut que le Gouvernement provisoire d'Unité nationale se soit rendu compte, après avoir dénoncé le Concordat, que l'État ne pouvait plus intervenir dans la nomination des évêques.

Il se peut aussi, bien que des critiques aussi sévères qu'infondées aient été adressées à l'épiscopat, que le gouvernement, après les élections, ait senti plus vivement la nécessité d'une collaboration des forces spirituelles pour travailler au relèvement du pays.

Mais de toutes façons, il n'en est pas résulté que le Gouvernement provisoire d'Union nationale ait pris une initiative quelconque pour renouer des relations avec le Siège apostolique. »

[1] Note manuscrite : *Copie Varsovie, Vu par l'Europe méridionale, Vu H[enri] R[oux], Vu F. C[oulet], fait le 26.7.46.*

Revenant le 17 juillet sur la question polonaise, le même journal fait mention des violentes attaques dont aurait été l'objet le cardinal Hlond à la suite des pogromes de Kielce et de certaines déclarations que lui aurait attribuées la presse polonaise à cette occasion.

Il écrit à ce propos : « Quant à nous, nous ignorons ce qu'a pu dire en réalité le cardinal primat au sujet des douloureux incidents de Kielce[1]. Nous n'en savons que ce que les milieux intéressés se sont plûs à publier. Il n'est donc pas possible de dire s'il s'agit de calomnies ; même s'il en était ainsi, le cardinal n'aurait aucun moyen de procéder à une mise au point, car l'objectivité qui sévit en Pologne, comme dans d'autres pays de l'Europe orientale et centrale, est à sens unique. »

Pour la défense de l'Église polonaise tout entière prise à parti par la presse officielle à la suite de ces événements, le journal catholique écrit : « En faveur de l'Église polonaise peut témoigner un passé héroïque et glorieux ; par centaines et par milliers les prêtres ont péri dans les camps de concentration pour ne pas céder au racisme national-socialiste. »

« Aujourd'hui les maîtres de la Pologne et leurs émissaires essayent ingénument de faire oublier ce que l'Église catholique a fait pour la dignité de l'Homme, et en particulier pour les Israélites… Mais nous, nous avons le devoir de rappeler à ces sourds impénitents qu'en Pologne et ailleurs le clergé défend la personne humaine contre le nivellement bolcheviste comme il la défendait hier contre le racisme hitlérien[2]. »

(Direction d'Europe)

[1] La dépêche n° 117 du consul général de France à Katowice du 20 juillet 1946, non reproduite, fait état de massacres antisémites en Pologne et plus particulièrement ceux de Kielce.

[2] La dépêche n° 948 de Varsovie du 26 novembre 1946, non reproduite fait état d'une interview donnée par le président Bierut sur les rapports de l'Église et de l'État. D'après cette dépêche, cette interview offre la possibilité à Bierut, d'une part d'adopter un ton conciliant et tolérant quelques semaines avant les élections et d'autre part de marquer sa méfiance envers la politique du Vatican.

37

M. BALAŸ, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, CHARGÉ DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE AU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES AFFAIRES ITALIENNES, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 848. *Rome, 19 juillet 1946.*

Confidentiel.

Préoccupé de voir le gouvernement italien se servir du mouvement en faveur d'« une paix juste pour l'Italie » et porter hors des frontières sa campagne antifrançaise, le Département m'a avisé de son intention de faire valoir à l'étranger d'une part, le caractère légitime et modéré de nos demandes, d'autre part, la survivance du fascisme dans ces attaques.

J'estime avec le Département qu'il convient de prendre au sérieux tant les appuis dont l'Italie est à même de s'assurer auprès de certains États que la violence et la persistance des réactions italiennes à l'encontre de la France. Car si ces appuis et ces réactions s'expliquent pour une part par des circonstances passagères, il n'en reste pas moins d'une part que l'Italie demeure un facteur politique trop important pour ne pas trouver à l'état permanent des alliances, d'autre part que l'animosité à l'égard de la France est un sentiment latent dans ce pays et prêt à se réveiller en toute occasion.

Insistant d'un côté sur sa cobelligérance aux côtés des Alliés, exerçant de l'autre une sorte de chantage à la démocratie et à la république, l'action déployée par l'Italie depuis les décisions de Paris a trouvé crédit dans tous les pays sud-américains dont les élites se recrutent souvent parmi les éléments d'origine italienne et où cette affinité se confond avec une attitude plus sentimentale que politique en présence des problèmes européens. Cette action doit trouver également un terrain favorable dans certains milieux des États-Unis : la présence de nombreux Italo-américains, une certaine générosité naturelle, des scrupules de protestants expliquent cette sympathie agissante. Les tendances pacifistes, l'esprit « européen » de certains pays scandinaves pourront également jouer en faveur de Rome.

Les décisions de Paris n'ont-elles d'ailleurs pas suscité des critiques dans notre propre pays ? M. Léon Blum, dans un article du *Populaire*, M. Marcel Bidoux, directeur de ce journal, dans deux interviews accordées à Domodossola et à Milan (mon télégramme n°)[2] n'ont-ils pas formulé des réserves sur l'opportunité de réclamer aux Italiens Tende, la Brigue, le Mont-Cenis ?

[1] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet].*

[2] Document non retrouvé.

Ne doit-on pas prévoir enfin que le délégué de l'URSS à la conférence des vingt-et-unes Puissances tiendra par un geste spectaculaire à faire preuve d'une certaine magnanimité à l'égard de l'Italie ? Le Département possède évidemment à ce sujet des informations dont l'ambassade est dépourvue. Mais on paraît faire fond au palais Chigi sur l'appui de l'URSS sur des points qui seront évidemment de minime importance mais qui mettront éventuellement le gouvernement italien à même de faire valoir que ce mouvement en faveur d'une juste paix n'est pas que verbal.

L'amertume et l'âpreté dont témoigne la presse à notre égard, elles non plus, ne sont pas que verbales. Le temps d'arrêt que marquent les relations franco-italiennes depuis les décisions de Paris (et il s'agit aussi bien des confins occidentaux que de notre rôle d'arbitre dans l'affaire de Trieste) durera après que l'excitation actuelle des journaux sera apaisée. Cette explosion de fureur, le déchaînement de ces rancœurs cesseront. Mais la blessure est faite ; la plaie est de celles qui ne se referment jamais tout à fait et dont un léger accident suffit à révéler de nouveau la présence. Nos amis les plus sûrs, les socialistes notamment, avouent leur impuissance, se déclarent « coincés » entre les nationalistes de droite qui se servent des affaires françaises comme d'un tremplin pour leurs querelles nationales, les démocrates-chrétiens qui n'admettent aucune critique contre la politique du gouvernement, celle de leur propre chef, et les communistes, qui restent sur la réserve. Les rapports de l'ambassade avec les autorités ont été immédiatement au diapason des relations générales entre l'Italie et la France ; il en est toujours ainsi dans ce pays impulsif et sensible. Nos négociations sur l'immigration en ont subi le contrecoup. Dans le domaine de l'esprit, les milieux officiels et privés ont marqué de la réticence pour l'organisation de conférences, l'envoi de boursiers pendant les vacances, etc. L'ambassade a reçu plusieurs lettres de protestation, dont toutes n'étaient pas anonymes. Deux généraux à la retraite ont restitué à l'ambassade leur Légion d'honneur.

Je ne parle pas à dessein de la campagne de presse, dont j'ai entretenu par ailleurs le Département. Mais je tenais à marquer que l'agitation des journaux correspondait à un sentiment réel, dont nous devons tenir compte ; ce serait faire bon marché de ce sentiment si nous ne voulions voir dans le déchaînement de la presse contre nous que le fait de journalistes anciens fascistes et notoirement francophobes. Quoiqu'il en soit la masse elle-même du pays ne nous est pas défavorable.

Comment se prémunir contre le parti que les autorités italiennes seraient tentées de tirer contre nous de la campagne en cause ?

Comme l'indique le Département, notre préférence doit aller en premier lieu à l'exposé de notre juste thèse en ce qui concerne les rectifications de frontière. Nos postes possèdent certainement tous les éléments nécessaires pour articuler notre argumentation.

Mais doit-on aller plus loin, attaquer nos adversaires eux-mêmes, dénoncer notamment les survivances du fascisme parmi eux ? Ces remarques porteront à n'en pas douter dans les pays franchement

démocratiques. Mais certains États sud-américains sur lesquels nous avons précisément intérêt à agir n'ont de démocratique que l'apparence ou l'intention. Que les Ansaldo, les Goffredo Bellonci et autres folliculaires fascistes signent encore les éditoriaux des journaux romains, la persistance des mêmes individus aux mêmes postes risque de laisser indifférents les États en cause. J'oserais même dire qu'en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces pays, qui sont restés attachés à une certaine forme du fascisme et n'ont pas nos raisons particulières d'en vouloir à des journalistes dévoués au régime de Mussolini, la vue de ces signatures familières peut leur paraître en quelque sorte rassurante. Il est frappant de constater combien mes collègues sud-américains et même ceux qui représentent des États ayant été effectivement en guerre contre l'Italie ne font pas preuve de la circonspection dont nous témoignons quant au choix de nos relations italiennes.

Quoiqu'il en soit, l'ambassade se préoccupe de réunir une documentation détaillée sur les journalistes ex-fascistes. Des renseignements ont été demandés à leur sujet à l'attaché de presse britannique qui témoigne d'un souci analogue. En envoyant ces renseignements au Département, je me propose de lui faire part de quelques suggestions quant à la tactique que nous devrions suivre, à mon sens, en ce qui concerne aussi bien les journalistes (interdiction d'aller en France, etc.) que les journaux eux-mêmes (refus d'entrée en France, etc.).

Il est un autre domaine où notre action pourrait être efficace. Nous pourrions, lors de la nomination à l'étranger de tel diplomate italien dont nous savons pertinemment qu'il s'est comporté avant la guerre dans un sens contraire aux intérêts de notre pays, faire savoir clairement au palais Chigi que ce représentant de l'Italie ne saurait entretenir dans son nouveau poste des relations confiantes avec son collègue français. Si le gouvernement britannique effectuait une démarche parallèle à propos du même personnage, le palais Chigi hésiterait avant de désigner à des postes à l'étranger des fascistes ou des antifrançais notoires. C'est ainsi que M. Bombieri, dont le département connaît le comportement alors qu'il était consul général d'Italie à Tunis sous l'occupation, a été récemment nommé à La Haye[1] ; faute d'instructions, je me suis borné à laisser entendre à plusieurs reprises au palais Chigi que M. Bombieri trouverait à La Haye en la personne de notre ambassadeur un diplomate fort averti des questions italiennes et en particulier du rôle joué par l'ancien consul général dans la Régence. Il n'est un mystère pour personne à Rome que l'épuration n'a frappé au palais Chigi que certains hauts fonctionnaires parmi les plus notoirement compromis et que, d'une manière générale, c'est au personnel de 1939 que nous devons avoir affaire.

[1] Note manuscrite en marge du texte : *Vérifier si nous avons prévenu La Haye.*

Je reviendrai par un prochain courrier sur les points soulevés par le télégramme 1884[1] du département. Mais dès maintenant je voudrais noter que si nous assistons à un certain réveil du fascisme en Italie, il s'agir en réalité d'une manifestation qui est toujours à fleur de peau dans la péninsule et qui se déchaîne à la première occasion (ma lettre n° 819)[2]. Que ce sentiment se soit exprimé d'emblée contre la France, il n'y a pas lieu de s'en étonner. La France était la première servie à la conférence de la paix. C'est une voisine et une vieille compagne de l'histoire. C'était surtout l'alliée la plus faible et partant la plus vulnérable. C'est donc à elle que l'Italie s'en est prise. Cette explosion de fureur et de jalousie durera ce qu'ont duré les précédents accès. C'est dire qu'elle cessera bientôt. Mais le mal est fait. Il faut reprendre les choses en mains, remonter la pente. Le développement des relations franco-italiennes a toujours suivi cette ligne brisée[3].

(Direction d'Europe)

38

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington[4].

T. nos 4310-4313. *Paris, 20 juillet 1946, 21 h.*
Très urgent.

Je me réfère à vos télégrammes n° 3461 à 3470[5].

Je vous prie d'aller revoir M. Acheson et de le remercier des dispositions amicales qu'il a manifestées au cours de votre dernier entretien.

Vous lui direz que le gouvernement français, après un examen attentif du problème des frontières cambodgienne et laotienne, a décidé de le

[1] Document non reproduit.

[2] Document non retrouvé.

[3] La circulaire n° 325 du 30 juillet 1946 atteste de la campagne italienne contre les demandes françaises de restitution de la frontière des Alpes. Une lettre de Balaÿ du 7 juillet, non reproduite, proteste contre des incidents anti-français à Rome. En réponse, le 15 juillet, De Gasperi offre ses plus vifs regrets pour les manifestations qui se sont produites contre des officiers et des soldats alliés tout en replaçant ces incidents dans le cadre « de cette atmosphère générale d'amertume et de désillusion provoquées par les décisions de la conférence de Paris ».

[4] Note manuscrite : *f[ai]t de Landowski.*

[5] Ce télégramme rapportait le résultat d'un premier entretien avec Acheson. Bonnet avait fait part de son étonnement de voir le Siam porter le litige territorial devant le Conseil de Sécurité alors que la restitution de ces territoires devait être la condition préalable à son admission à l'ONU.

Acheson proposa de régler ensemble un réajustement de frontière avec la restitution sous l'égide des bons offices américains, plutôt que poser devant l'ONU de délicats problèmes de procédures dont la Thaïlande ne tirerait aucun avantage.

porter devant la Cour de Justice de La Haye, qui lui paraît plus qualifiée que le Conseil de Sécurité pour rendre un arrêté sur la validité du traité de Tokyo.

Le gouvernement français est convaincu que le gouvernement américain partagera cette manière de voir, et, puisqu'il offre de prêter des bons offices pour le règlement de l'affaire, le gouvernement français lui serait reconnaissant, dès que le texte même de la question à poser à la Cour lui aura été communiqué par vous, d'intervenir à Bangkok pour que le gouvernement siamois y donne son acceptation.

Le gouvernement français compte sur l'obligeant appui du gouvernement américain à Bangkok pour que, en attendant l'arrêt de la Cour, qui ne pourra intervenir avant de nombreux mois, des mesures de sauvegarde, comportant notamment le retrait de l'administration et de la police siamoises, soient prises dans les territoires en litige. Les propositions françaises en ce qui concerne ces mesures de sauvegarde vous seront communiquées également très prochainement.

Enfin, le gouvernement français estime, et il est convaincu que ce point de vue rencontrera également l'accord du gouvernement américain, qu'étant donné la proposition qu'il fait, il serait inadmissible qu'un débat s'ouvre au Conseil de Sécurité sur la question soulevée par un ancien allié de l'Axe qui devrait d'ailleurs retirer purement et simplement la requête qu'il a présentée. Le gouvernement approuve donc entièrement ce que vous avez dit à cet égard à M. Acheson. C'est le point de vue que M. Parodi présentera à New York dès que la décision du gouvernement français aura été rendue publique[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

Initialement, le gouvernement américain était disposé à faire de la rétrocession de ces territoires, la condition de son vote en faveur de l'admission du Siam aux Nations Unies. Mais depuis plusieurs pays avaient soutenu la candidature du Siam. Et le parlement de Bangkok avait accepté le verdict des Nations Unies dans l'affaire des incidents de frontière (télégramme de Washington n°s 3363-3367 du 7 juillet 1946 et non reproduit).

[1] Au cours de cet entretien, Acheson avait demandé à connaître les dispositions de Paris au sujet d'un échange entre la fin de l'état de guerre contre l'acceptation des propositions françaises, et d'un éventuel réajustement de frontière. Bonnet demanda à Acheson que son gouvernement fit pression sur le gouvernement siamois pour le retrait de la requête devant l'ONU et qu'il accepte les conditions françaises (télégramme de Washington n°s 3585-3590 du 22 juillet 1946 et non reproduit).

39

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION TENUE CHEZ M. ALPHAND LE 20 JUILLET 1946

au sujet des réparations japonaises

C.R.

M. Naggiar, ambassadeur de France, ouvre cette conférence par un bref exposé sur le fonctionnement de la Commission d'Extrême-Orient à Washington, dans lequel il a rappelé l'origine, la constitution et la compétence de cette commission, ainsi que celles du Comité de contrôle de Tokyo.

Après cette communication, l'ordre du jour comportait un débat sur les réparations japonaises et sur l'envoi d'experts auprès du général MacArthur.

A. Date de la fin des hostilités en Indochine

M. Naggiar a indiqué qu'il y aurait intérêt à ne pas apporter de précisions en la matière et qu'à son avis nous avions à prendre les dates les plus extrêmes à notre convenance et à articuler ce laps de temps en périodes distinctes suivant les régions (à déterminer suivant le 16ème parallèle) et non suivant les griefs, car la France doit se faire non seulement l'avocat de ses intérêts mais aussi de ceux de toute l'Union française, Union indochinoise incluse.

B. Évaluation de l'effort de guerre français

Le bilan devra en être établi par les soins de la Commission des Dommages & Réparations.

M. Alphand ayant soulevé la question de l'inclusion dans le calcul du montant global des dépenses engagées par le gouvernement de Vichy, M. Naggiar précise que les Américains ont accepté de nous reconnaître une créance au titre des prestations faites sous la contrainte. (Ils ont, en effet, reconnu à ce titre une créance de 520 millions de dollars au gouvernement philippin).

C. Coût de la réoccupation de l'Indochine

Les dépenses sont à inclure dans notre demande de réparation, mais leur évaluation n'a pas été faite. Elles doivent être très supérieures aux dépenses relatives à l'effort de guerre et M. Valdant est chargé d'en évaluer le montant provisoire pour qu'il soit communiqué à Washington par le ministère des Affaires étrangères.

D. Quotas, inventaire des usines excédentaires et exécution du programme intérimaire

La question des réparations étant très peu avancée, M. Naggiar indique que la seule chance d'obtenir actuellement quelque chose du Japon consiste à la demande au titre des restitutions. M. Valdant est prié de rappeler à Saïgon les catégories des produits qui rentrent dans le domaine des restitutions et l'intérêt qu'il y a à dresser une liste de nos demandes.

E. Liquidation de la Yokohama Specie Bank

M. de Clermont-Tonnerre indique que cette liquidation ne devrait pas toucher nos droits à la restitution de l'or *earmarked* au nom de la Banque de l'Indochine. En revanche, il est à craindre que nous ne puissions obtenir la libre disposition des dollars et des yens que l'Indochine possède auprès de la Yokohama Specie Bank.

M. Alphand indique cependant, à ce sujet, qu'il serait opportun de demander aux Américains l'autorisation d'utiliser ce compte pour couvrir nos dépenses actuelles au Japon. De toutes façons, le Département des Affaires étrangères se charge d'envoyer un télégramme à notre représentant à Washington pour réserver nos droits à la restitution de l'or *earmarked*, demander des précisions sur les dollars et les yens et protester contre la non-représentation des créanciers étrangers au comité de liquidation de cette banque.

F. Experts auprès du général MacArthur

La question générale de l'envoi d'experts auprès du général MacArthur est d'abord évoquée et M. de Clermont-Tonnerre est prié d'intervenir auprès de M. Dubois-Taisne au sujet du paiement de leurs traitements.

Puis M. Naggiar indique que, puisque le problème des restitutions présente seul un caractère d'actualité, c'est à ce titre que l'Indochine pourrait envoyer un représentant à la mission française de Tokyo. M. Valdant est prié d'en informer l'amiral d'Argenlieu. Il est prématuré d'aborder à Tokyo la question des réparations et celle de l'inventaire d'équipement ou outillage dans ce domaine.

Note : Le ministère des Affaires étrangères joint à ce compte-rendu les copies démarquées des communications adressées à Washington, Tokyo et Saïgon en application des décisions prises à cette réunion[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Document non reproduit. Ces annexes concernaient l'évaluation des dommages subis par les biens français en Malaisie du fait de l'occupation japonaise, le coût de la réoccupation de l'Indochine et les restitutions. L'ordre du jour de cette réunion avait fait l'objet d'une note de la direction des Affaires économiques et financières du 19 juillet, non reproduite.

40

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON, LA HAYE, BRUXELLES ET BERNE.

T. n° 2974 ; 4315 ; 531 ; 384 ; 527[2]. *Paris, 21 juillet 1946.*

Pour Londres : je me réfère à mon télégramme n° 2670.

Pour Washington : je me réfère à mon télégramme n° 3893.

Pour La Haye : je me réfère à mon télégramme n° 436[3].

Pour La Haye, Bruxelles, Berne : j'adresse le télégramme suivant à Londres et Washington

Pour tous :

Au cours du voyage d'études de la Commission centrale du Rhin, M. Charguéraud a eu des conversations avec les autorités des zones anglaise et américaine compétentes pour les questions de transport fluvial. Ses interlocuteurs ont souligné les avantages que nous aurions à faire partie d'une organisation tripartite contrôlant l'ensemble de la flotte rhénane allemande. Si nous nous refusons à cette participation, l'organisation, réalisée sur une base anglo-américaine, contrôlera les 4/5 de la flotte allemande et le peu de connaissance qu'ont les Anglo-américains des problèmes posés par les cartels allemands risque d'amener leur reconstitution sur le Rhin.

Le gouvernement français est donc disposé à entrer dans une organisation tripartite à condition que le contrôle de la flotte allemande soit réellement efficace.

Notre participation à une telle organisation tripartite sera toutefois liée à l'acceptation par nos alliés américains et britanniques de soutenir officiellement devant les instances compétentes les points de vue français concernant l'avenir des flottes rhénane, allemande et française, à savoir :

1) limitation quantitative et qualitative de la flotte allemande, comme il a été fait pour la flotte marchande ;

2) décartellisation de cette flotte ;

3) autorisation à cette flotte une fois réduite et décentralisée de pratiquer un trafic international ;

4) augmentation de la flotte française par attribution de matériel allemand au titre des réparations.

[1] Télégramme signé : p.o. Alphand.

[2] Télégramme expédié en clair.

[3] Documents non reproduits.

Le premier point ne peut être réglé que sur une base quadripartite à Berlin, le quatrième l'étant alors par IARA[1].

L'ensemble de ces questions pourrait être utilement examiné au cours d'une conférence, à laquelle le gouvernement français est prêt à inviter les représentants alliés à Paris. Si, pour des raisons pratiques, le choix de cette ville présentait des inconvénients, nous serions prêts à accepter une invitation britannique à Londres.

Lorsque les pourparlers seront suffisamment avancés, j'envisagerais favorablement l'introduction de délégués belges et néerlandais, afin de les associer aux discussions des problèmes les intéressant particulièrement, tels que la limitation de la flotte allemande et sa décartellisation.

Vous voudrez bien faire part de ces suggestions au Foreign Office et au Département d'État, en leur demandant de donner leur assentiment aux bases générales précédemment exposées et de désigner les délégués habilités à discuter des différentes questions à Londres et à Paris.

Je vous indique, à titre d'information personnelle, que les interlocuteurs précités de M. Charguéraud, le brigadier Walter et le colonel Neff, se sont montrés favorables aux discussions telles qu'elles sont envisagées dans la présente communication.

(Direction des Affaires politiques)

41

M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef en Allemagne,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

T. n° 160. *Berlin, 21 juillet 1946.*

Secret.

(*Reçu* : le 22, 19 h. 20)[3]

À l'issue de la séance d'hier du Conseil de Contrôle, le représentant américain a lu au nom de son gouvernement, un mémorandum qui reprend, en la précisant, la déclaration faite par M. Byrnes à la conférence de Paris[4], concernant l'intention des Américains de proposer aux

[1] IARA : Inter-Allied Reparations Agency.

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*

[3] Télégramme reçu par courrier.

[4] Voir document n° 32.

Étant donné qu'aucune des quatre zones ne pouvait subvenir indépendamment à ses besoins, le gouvernement américain proposait aux autres Puissances occupantes le traitement en commun de leurs zones respectives en tant qu'unité économique. Ces mesures seraient prises jusqu'au jour où un accord quadripartite interviendrait permettant l'application de la décision de Potsdam. Ces accords s'appliqueraient dans le domaine des finances, des transports, des

autres Puissances des accords séparés « pour le traitement en commun de leurs zones respectives en tant qu'unité économique ».

Le texte de ce mémorandum a été aussitôt transmis à Paris par le général Noiret. Il appelle les observations suivantes :

1) Ce texte, qui était sans doute préparé par le général Clay a été définitivement établi à Washington. Il a été dicté de Washington à la délégation américaine avant-hier soir.

2) Il ne semble pas que le gouvernement britannique, pas plus que les autres Alliés, ait été associé à sa préparation. La délégation britannique à Berlin, en tout cas n'était pas au courant.

3) Les Américains qui, avant la conférence de Paris, paraissaient d'accord pour estimer qu'aucun progrès dans le problème allemand ne pourrait être accompli sans entente entre les gouvernements, renoncent aujourd'hui à chercher cette entente préalable et sont de nouveau résolus à pousser, à Berlin même les décisions. Selon l'expression dont s'est servi hier le général Clay dans une conversation avec le général Noiret, « le Conseil de Contrôle n'arrivera sans doute pas à résoudre le problème posé, mais du moins pourra-t-il servir de tribune ».

4) les Américains souhaitent en effet donner un grand retentissement à leur proposition. Le général Mac Narney fait aujourd'hui à ce sujet une conférence de presse.

En effet, comme l'indique le mémorandum qui prévoit la formation immédiate de départements administratifs ou centraux allemands dirigés par des ministres, « les États-Unis n'ont nullement l'intention de diviser l'Allemagne, mais cherchent plutôt à accélérer son traitement en tant qu'unité économique ».

Bien qu'elle aura peut-être pour conséquence d'accentuer la division de l'Allemagne, cette proposition, qui a comme but final son unification et sa centralisation entre des mains allemandes, ne peut que plaire aux Allemands et contrebattre, dans certains milieux germaniques, l'effet de séduction qu'avaient eues les déclarations de M. Molotov[1].

C'est sans doute pour cette raison que le représentant soviétique a émis des objections à ce que fût analysée, dans le communiqué de presse du Conseil de Contrôle, la déclaration américaine. L'accord sur le texte du communiqué officiel n'a pu se faire qu'aujourd'hui à midi, mais la presse berlinoise de ce matin n'en donne pas moins de larges extraits de la déclaration américaine.

communications, de l'industrie et du commerce extérieur, mettant ainsi fin à la paralysie économique (note sur le mémorandum américain au commandant en chef, sans date ni numéro, télégramme n° 6090/Eco du Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes à Paris, du 23 juillet 1946).

[1] Voir document n° 59.

5) Il y a quelques jours, les Américains avaient remis au Directoire des propositions tendant à la constitution d'administrations centrales allemandes pour l'agriculture et pour l'industrie. La déclaration faite hier reste donc dans la ligne de la politique qu'ils ont constamment suivie vis-à-vis de l'Allemagne, mais elle marque chez eux la décision de ne pas attendre le Conseil des ministres de novembre et de pousser activement l'organisation de l'Allemagne selon leurs vues, leurs intentions unitaristes semblant prendre désormais le pas sur leurs projets à tendance régionaliste.

(Direction des Affaires politiques)

42

GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF EN AUTRICHE
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 719/SG. *Vienne, 21 juillet 1946.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint pour approbation un projet d'instruction pour l'organisation du contrôle dans la zone d'occupation française en Autriche, en application des dispositions du nouvel accord signé le 28 juin dernier[1].

La réorganisation étudiée doit tenir compte du fait que l'administration française en territoire occupé doit compter d'une part des éléments assurant le contrôle de l'administration autrichienne, d'autre part des organismes chargés de la défense des intérêts français (Information, Réparations, Restitutions, Affaires culturelles, Désarment, PDR)[2].

Trois solutions pouvaient être envisagées pour la transformation de l'organisation actuelle.

Un premier projet envisage le maintien à Innsbruck d'un organisme de contrôle central, assez fortement étoffé, ayant compétence pour les deux provinces du Tyrol et du Vorarlberg. Cet organisme reproduit à l'échelon zone les organismes existant au sein du comité exécutif, tels qu'ils ont été énumérés dans l'annexe I à l'accord du 28 juin 1946. Les effectifs des détachements de contrôle, aux échelons *Land* et *Bezirk*, subissent une réduction substantielle.

Un deuxième projet, complètement opposé au premier, envisage la suppression totale de l'organisme central (échelon zone) et maintient les détachements de contrôle aux échelons *Land* et *Bezirk*, les missions de

[1] Projet non reproduit. Voir *DDF*, 1946-I, n° 364 et le document n° 18.

[2] PDR : Prisonniers, déportés, réfugiés.

contrôle à l'échelon *Land* étant directement rattachées au comité exécutif. Toutefois, ce projet nécessiterait le maintien d'organismes dont le but essentiel est la défense des intérêts français sous une forme autonome, c'est-à-dire ne dépendant d'aucune des deux missions de contrôle du Tyrol et du Vorarlberg. Ces organisations devraient dépendre directement des organismes correspondant du comité exécutif.

Le troisième projet enfin, est un compromis entre les deux premiers et comporte essentiellement :

a) le maintien d'un organisme central très réduit ayant pour tâche essentielle de diriger, d'une part le contrôle (dans les conditions indiquées dans le projet d'instruction ci-joint), d'autre part l'action des organismes chargés de la défense des intérêts français ;

b) le maintien des missions de contrôle à l'échelon *Land* et des détachements de contrôle à l'échelon *Bezirk*.

Ce troisième projet présente l'avantage de conserver un organisme de coordination permettant d'assurer l'unité de la zone, de faciliter l'action du haut-commissaire, et de faire régler par un arbitre se trouvant sur place les nombreuses questions touchant aux intérêts communs des deux provinces. Il ne faut pas oublier que les autorités provinciales, aussi bien du Tyrol que du Vorarlberg, sont extrêmement jalouses de leur autorité et que toute ingérence dans le Vorarlberg d'un élément de la mission de contrôle du Tyrol (comme ce serait fatalement le cas si on adoptait le deuxième projet entraînerait de vives réactions de la part des autorités autrichiennes de Bregenz. Il faut également noter que les autorités provinciales autrichiennes ont émis le vœu du maintien d'un organisme central coiffant les deux provinces.

Mais cet organe de coordination ne doit pas être aussi étoffé que celui prévu par le premier projet. En effet, il faut, à mon avis, que les missions de contrôle se trouvent à l'échelon des organismes autrichiens qui doivent être soumis au contrôle. Or, abstraction faite des chemins de fer[1], tous les organismes soumis au contrôle se trouvent à l'échelon *Land*, c'est donc à ces échelons que doivent se trouver les éléments de contrôle. L'organe de coordination ne doit être qu'un élément de commandement des missions de contrôle et de direction des organismes chargés de la défense des intérêts français.

Ces raisons m'ont conduit à adopter le troisième projet comme base de la réorganisation envisagée.

Les compressions résultant de chacun des projets seraient du même ordre de grandeur : une étude rapide de la question a permis de déterminer que le personnel (administrateurs et attachés d'administration) subirait dans les trois cas une réduction de 180 unités, soit une réduction de 37 pour cent environ.

[1] Note manuscrite : *Faux : il y a aussi l'université, la justice etc.*

La réalisation de cette nouvelle organisation devrait être progressive, de manière à être réalisée pour le 1er octobre[1].

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir votre accord dans les meilleurs délais, afin de me permettre de commencer, dès maintenant, la réorganisation envisagée[2].

(Direction d'Europe)

43

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Difficultés franco-siamoises.
Soumission au Tribunal international de la Haye

N. *Paris, 22 juillet 1946.*

Par lettre adressée le 16 juillet 1946 au secrétariat général de l'ONU le gouvernement siamois a demandé officiellement l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité, des « questions qui constituent l'objet du conflit entre la République française et le Royaume du Siam, et qui menacent la paix entre les deux pays ».

Sous prétexte d'incidents de frontière, il s'agit de discuter nos droits sur les territoires indochinois qui nous ont été enlevés par le traité de Tokyo de 1941.

Un débat devant le Conseil de Sécurité serait inopportun. Il donnerait au Siam l'occasion qu'il recherche de remettre en question les accords qu'il a conclus au cours des 80 dernières années avec la France pour fixer les frontières du Cambodge et du Luang Prabang et il pourrait fournir à certains pays un prétexte pour discuter l'œuvre française en Indochine.

Comme un recours à la force pour nous réintégrer dans nos droits est actuellement exclu et que, fort de notre bon droit, nous avons intérêt à ne pas donner l'impression que nous cherchons à écarter les procédures prévues par la Charte des Nations Unies, nous avons accepté de traiter l'affaire sur le plan de l'ONU mais en substituant la Cour de Justice au Conseil de Sécurité.

[1] Note manuscrite : *1er janvier.*

[2] Le premier projet d'instruction, très directif, mentionné dans le document semble avoir été rédigé par Voizard (document non retrouvé, mais voir un commentaire fort critique du professeur Gros, conseiller juridique, le 6 août).

Le deuxième projet, beaucoup plus libéral, avait été préparé par le général Cherrière (lettre au général Béthouart du 5 août et note du 6 août).

Le 8 août, Béthouart télégraphiait à Paris (n° 455/DC/N) qu'il appuyait « entièrement les conclusions du général Cherrière ».

Notre thèse, soumise à l'examen attentif de jurisconsultes, leur est apparue comme ayant de très bonnes chances de succès devant le Tribunal international.

Pour saisir la Cour de La Haye, il est indispensable que nous nous mettions d'accord avec le Siam sur une formule de compromis. Il est également indispensable que, dans l'attente d'un arrêt de la Cour – arrêt qui n'interviendra qu'après de longs mois – des mesures de sauvegarde soient prises dans les territoires en litige, pour que soit affirmé d'une façon manifeste le manque de fondement de l'occupation siamoise actuelle.

Pour amener le gouvernement siamois à accepter nos vues, une intervention du gouvernement américain est nécessaire. Or, au cours d'un entretien qu'a eu le 16 juillet notre ambassadeur à Washington avec le sous-secrétaire d'État américain celui-ci s'est déclaré disposé à offrir les bons offices du gouvernement américain dans le litige qui nous oppose au Siam.

Un télégramme a été adressé le 20 juillet à notre ambassadeur à Washington[1] pour l'inviter à reprendre sa conversation avec M. Acheson en vue de lui faire connaître les intentions de la France et de lui demander d'agir à Bangkok pour que le gouvernement siamois donne son accord aux propositions françaises. Simultanément et en considération de la procédure adoptée le Siam devra retirer sa requête du Conseil de Sécurité[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

44

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres[3],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[4].

D. n° 2212. *Londres, 22 juillet 1946.*

Très secret.

L'inquiétude que la rivalité anglo-russe inspire à tant d'Anglais, inquiétude qui constitue l'un des thèmes de la correspondance de ce poste, paraît avoir grandi encore au lendemain de la conférence de Paris, en dépit du ton relativement rassurant que divers journaux britanniques

[1] Voir document n° 38.

[2] Massigli s'était exprimé sur l'éventualité d'un recours à la Cour internationale de Justice. Il n'excluait pas que l'examen des titres juridiques des parties contractantes pouvait finalement conduire à une discussion sur la légalité du gouvernement de Vichy dont le prestige français ne sortirait pas grandi (télégramme de Londres n°s 2426-2427 du 19 juillet 1946 et non reproduit).

[3] Dépêche signée Jacques-Camille Paris.

[4] Note manuscrite : *Copie Washington. Vu F. C[oulet], Courcel, B[arthélémy] G[eorges] É[pinat].*

ont pris pour commenter la situation internationale. Du moins est-ce l'impression qui ressort d'un entretien qu'un de mes collaborateurs vient d'avoir avec un haut fonctionnaire britannique fort au courant des relations de l'Angleterre et du monde slave.

D'après ce haut fonctionnaire, il n'y a aucun doute que la Russie ne cesse un peu partout de remporter des succès. Quelles que puissent être les apparences, le gouvernement soviétique n'a jusqu'à présent fait aucune concession. À moins de se heurter à une opposition plus ferme et plus cohérente des Puissances occidentales, il y a quelque chance d'atteindre tous les objectifs qu'il s'est fixés. La situation est, toutes proportions gardées, comparable à celle que l'expansion germanique créait avant la guerre. Il ne sert à rien de critiquer la Russie ou de formuler contre elle des accusations plus ou moins violentes. Le véritable problème est un problème de tactique : les Russes ont le sens de la tactique ; ni les Américains, ni les Anglais ne paraissent l'avoir.

C'est ainsi que M. Byrnes, reprenant une méthode qui a déjà donné de fâcheux résultats dans les conférences à trois pendant la guerre et aussi après la cessation des hostilités, croit habile lorsque les discussions traînent, de « fixer des dates » pour mettre fin à des impasses. En réalité, comme le président Roosevelt, malgré son talent remarquable, l'avait déjà fait, M. Byrnes facilite chaque fois le jeu du gouvernement soviétique. Les Russes s'empressent de donner satisfaction publiquement aux Américains, mais exigent comme contrepartie que certaines questions soient réglées. Il s'ensuit que des affaires importantes sont bâclées hâtivement, que Moscou en profite pour obtenir gain de cause et que les Puissances occidentales cèdent par crainte de compromettre un accord difficilement conclu mais qui, après tout, « ne porte jamais que sur des délais et des dates ». C'est là, selon cet expert des questions slaves, lâcher la proie pour l'ombre.

La tactique britannique, s'empresse-t-il d'ajouter, n'est guère plus habile. Sans doute M. Bevin possède-t-il des qualités remarquables de caractère et de franchise, mais ce sont-là des qualités qui le desservent parfois. Comme tous les travaillistes, il est profondément convaincu que la diplomatie traditionnelle, avec ses silences et ses ruses, est immorale et néfaste. Il lui répugne de recourir à des manœuvres. Bien des fois il lui a été suggéré de formuler des revendications plus nombreuses ou plus importantes de façon à se donner du jeu et à pouvoir, le cas échéant, utiliser des éléments de marchandage. Il s'y est toujours refusé.

Les Russes, par contre, ont l'art de se constituer des atouts et de jouer sur plusieurs tableaux à la fois. En outre, ils présentent toujours le maximum de leurs revendications et n'en rabattent jamais tant qu'ils ne sont pas absolument certains d'avoir obtenu le maximum de leurs partenaires. Enfin, ils agissent posément. Jamais ils ne se laissent bousculer par les autres joueurs. S'il le faut, ils se donnent le temps de la réflexion : ils déclarent alors qu'ils ont besoin de demander des instructions au Kremlin. Bref, l'ironie des choses veut que ce soit l'Union Soviétique, et non le Royaume-Uni, qui joue avec quelque chance de succès, le jeu diplomatique comme il s'est toujours joué à travers les siècles.

Quoi qu'il en soit, conclut ce haut fonctionnaire, la situation européenne n'est guère encourageante. De la Baltique à la Méditerranée, la Russie marque lentement mais sûrement des points. Depuis quelque temps, Moscou prodigue des avances au Danemark, auquel il fait des sourires mais laisse entrevoir également la possibilité d'un ton moins aimable. En Pologne, l'influence russe est si forte que Moscou n'a pas besoin, comme on le dit quelquefois, de faire de ce pays l'une des républiques fédérées de l'Union Soviétique. Il est possible, toutefois, que les adversaires du régime actuel s'enhardissent au point d'organiser des troubles graves et que l'Armée Rouge soit obligée d'intervenir. Dans les Balkans, la position de la Russie n'est pas moins solidement établie. Moscou n'aurait que faire d'une fédération liant ouvertement la Bulgarie, la Yougoslavie et l'Albanie. Les Russes se chargent de coordonner la politique étrangère de Sofia, de Belgrade et de Tirana. L'avenir de la Grèce est donc pour le moins incertain. Quant à la question de Trieste, elle ne saurait être considérée comme réglée. Si les Yougoslaves s'abstiennent pour le moment de tout recours à la force, c'est simplement parce qu'ils espèrent encore obtenir gain de cause pendant la conférence de la paix[1]. Ils ne font d'ailleurs pas mystère de leurs intentions : si Trieste n'est pas attribué à la Yougoslavie, ils l'asphyxieront en coupant toutes les lignes de communication du port et de la ville avec l'intérieur. De tous les problèmes, toutefois, le problème allemand reste le plus grave. Contrairement aux engagements pris à Potsdam, la Russie utilise les industries de guerre allemandes de Silésie pour son propre armement. C'est là un fait qui ne peut manquer de susciter les plus vives appréhensions.

J'insiste sur le caractère très secret des propos ci-dessus rapportés.

(Direction d'Europe)

45

M. Baron, Gouverneur p.i. de l'Inde française,
à M. Moutet, Ministre de la France d'Outre-mer.

D. n° 22. *Pondichéry, 23 juillet 1946.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une lettre que je viens d'adresser au maire de Chandernagor et au conseil municipal.

À peine élue, la nouvelle municipalité qui, sous l'étiquette front national démocratique, est en majorité communisante et congressiste, a arboré théâtralement le drapeau du congrès national sur la mairie.

Je vous en ai déjà rendu compte, Chandernagor est le point névralgique de l'Inde française.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 93, 303 et 330.

Notre administration a pas mal de responsabilités dans ce fait. Nous avons abandonné Chandernagor à son isolement depuis vingt ans. Plus de professeurs, plus de magistrats français. Le gouverneur n'y apparaissait qu'une fois par an pour une très brève visite. Il en est de même de Yanaon où aucun gouverneur n'a mis les pieds depuis dix ans. Mais surtout le Bengale a toujours été le centre intellectuel et révolutionnaire de l'Inde. Les Chandernagoriens se sont détournés de la France et de Pondichéry et se sont tournés vers Calcutta, enfin la moitié de la population n'est pas française et comprend beaucoup de réfugiés politiques.

Il était impossible, vu le climat politique actuel du Bengale et de toute l'Inde, de dramatiser l'incident du drapeau et encore moins de faire intervenir la police. Sur mon conseil et avec beaucoup de tact, l'administrateur Bazin a employé la négociation amicale et le maire lui aurait promis de replacer le drapeau français à côté du drapeau français de l'Inde nationale. En tout cas, le 14 juillet a été fêté à Chandernagor et la municipalité a pavoisé la ville de drapeaux tricolores.

Ma lettre peut vous paraître très ou trop peu modérée. Mon but est de ne pas faire d'éclat, de flatter l'amour propre des Bengalais très orgueilleux et de garder à l'écart le problème de Chandernagor, très différent de celui des autres dépendances car c'est en effet le seul territoire où les francophiles seraient en grave minorité en cas de référendum.

Elle veut dire entre les lignes : « Ce n'est pas à cause d'une incorrection de votre part que la France va se fâcher avec 400 millions d'hindous. D'ailleurs, je suis d'accord avec Pandit Nehru. Rappelez-vous tout ce que la France a fait pour vous et tâchez d'être aussi corrects que nous le sommes avec vous. En définitive, notre association est dans l'intérêt même de l'Inde.

En terminant, je me dois de rendre hommage aux qualités exceptionnelles dont fait preuve l'administrateur Bazin à un poste particulièrement difficile où il doit quotidiennement faire preuve de tact, de sang-froid et d'initiative.

(Direction d'Asie)

46

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, MOSCOU, WASHINGTON.

T. nos 3000-3001 ; 1886-1887 ; 4357-4359.

Paris, 24 juillet 1946.

(*Expédié* : le 25, 21 h. 30)

Pour Washington seulement : Je me réfère à votre télégramme 3599[2], qui m'est parvenu seulement mercredi.

Pour tous :

La rectification des limites administratives de la Sarre, dont la presse a fait état ces jours-ci, et qui a été annoncée officiellement par le général Koenig, avait été décidée au cours d'une séance du Comité interministériel des Affaires allemandes du 9 mars dernier[3]. Elle répond au but d'inclure dans le territoire les voies de communication et les cités ouvrières qui sont liées à l'unité économique du bassin houiller, ainsi d'ailleurs que le faisait prévoir la note que vous avez remise au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité le 15 février dernier. Cette extension porte essentiellement d'une part, vers le nord, sur le cercle de Wadern, dans lequel résidait la majorité des ouvriers frontaliers travaillant dans les mines de la Sarre, d'autre part, vers l'ouest, sur le cercle de Saarburg dont le rattachement permet d'établir une frontière commune entre les territoires sarrois et luxembourgeois, et facilite ainsi les mesures de surveillance douanière. Vers le nord, onze communes du cercle de Trêves-Campagne ont été également incluses pour établir la frontière administrative le long du confluent de la Moselle et de la Sarre. Cette modification des frontières administratives d'une des provinces de notre zone rentre dans la compétence normale du général commandant en chef.

Pour Washington seulement : Je vous préciserai ultérieurement la position française vis-à-vis du mémorandum remis par le général MacArthur au Conseil de Contrôle du 20 juillet.

(Direction d'Europe)

[1] Télégramme signé Chauvel.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 168.

47

M. PECHKOFF, CHEF DE LA MISSION FRANÇAISE DE LIAISON AUPRÈS DU COMMANDEMENT SUPRÊME ALLIÉ À TOKYO,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. *Tokyo, 24 juillet 1946.*

Libéraux et progressistes qui, suivant la définition même de SCAP[2], représentent « les forces les plus conservatrices actuellement encore au Japon », viennent de resserrer leur alliance en décidant de se comporter désormais comme un seul et même parti dans la discussion des questions d'intérêt vital pour le pays. Cette décision est généralement considérée comme le prélude d'une fusion propre à renforcer sensiblement les positions du bloc conservateur au Parlement[3].

Le parti socialiste a, de son côté, déclaré la semaine dernière qu'il renonce définitivement à s'entendre avec le parti communiste pour constituer un front populaire japonais et a annoncé hier la formation d'une « ligue populaire démocratique » qui s'appuie sur divers groupements politiques et sociaux de gauche pour répudier catégoriquement toute attache avec les partis de droite ou les communistes.

Cette importante décision, qui va priver les communistes de leur principal appui au Parlement, a généralement été bien accueillie par l'opinion publique et la presse japonaises ; le *Nippon Times*, organe officieux de SCAP, a, sans réserve, approuvé cette initiative qui, en « dégageant le mouvement démocratique japonais de l'emprise d'une minorité agressive, a considérablement accru la confiance du peuple japonais dans le parti socialiste ».

Ces événements se produisent au moment où le grand quotidien japonais *Yomiuri* se libère également de l'emprise du parti communiste et où la plus importante fédération des unions ouvrières, appuyée par le parti socialiste, refuse de collaborer avec l'union soutenue par les communistes dans la lutte commune pour la défense des droits du prolétariat japonais. Ils se produisent enfin au moment où, par son représentant au Conseil allié aussi bien que par ses services de publicité, le haut commandement américain fait clairement connaître sa détermination de bannir de la nouvelle législation ouvrière japonaise toute disposition

[1] Télégramme communiqué à Londres, Washington, Francomex (délégation française à la commission d'Extrême Orient), New York, Moscou, Nankin, Canberra sous le n° 1874.

[2] SCAP : Supreme command for the allied powers, c'est à dire le commandement suprême allié au Japon.

[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 373.

d'inspiration communiste[1]. Cependant qu'à la Diète le bureau interparlementaire refuse la parole aux camarades de M. Nosaka, écarté au surplus du Comité de législation ouvrière.

Quelle que soit l'importance des efforts déployés pour arrêter le développement de l'activité du parti communiste au Japon, il n'est pas douteux que l'acharnement avec lequel le parti persiste encore à réclamer l'abolition du régime impérial a profondément heurté l'opinion publique japonaise. Le débat sur la réforme constitutionnelle a en effet démontré l'attachement profond que tous les Japonais, quelle que soit leur nuance politique, conservent pour le « système du Tenno », symbole de l'unité nationale, grâce auquel la nouvelle Constitution apparaîtra comme la « simple continuation de la constitution impériale de la glorieuse ère de « Meiji » grâce à laquelle surtout, comme l'indiquait hier le rapporteur du projet (...)[2] le gouvernement né de la capitulation pourra affirmer que malgré la défaite, la structure politique du Japon n'a subi aucun changement fondamental.

(Direction des Affaires politiques)

48

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 24 juillet 1946.*

Ce que j'essayais de vous dire ce matin au téléphone est que Clarke, venu me voir hier, a mentionné incidemment une visite faite par Duff Cooper à Bidault, au lendemain du départ de Bevin de Paris, et au cours de laquelle ledit Duff, d'ordre de son ministre, a exprimé le désir du gouvernement anglais de rendre les relations franco-britanniques plus étroites, et le sentiment que le meilleur moyen d'atteindre cette fin serait de conclure une alliance sans plus tarder. D'après le même Clarke, M. Bidault aurait répondu comme à l'ordinaire en faisant état de la nécessité d'ajuster tout d'abord les politiques française et britannique concernant diverses questions intéressant les deux pays.

[1] L'emprise américaine sur le pays était totale et se manifestait partout et en tout. La rééducation du peuple japonais était entreprise à grande échelle : organisation de la vie politique (foisonnement des syndicats). Les États-Unis voulaient faire du Japon, un pays ami, démocratique et moderne. La rivalité avec l'URSS dans cette partie du monde était grande mais les deux Puissances pouvaient s'arranger sur le dos de la Chine et du Japon, l'enjeu étant la Mandchourie et la Corée. Le Japon n'étant pas dupe, rechercherait à terme l'appui d'autres pays, une fois revenu dans la politique mondiale. La France pourrait alors jouer un rôle intéressant (lettre de Pechkoff à Tokyo du 10 août 1946 non reproduite).

[2] Lacune de déchiffrement.

M. Bidault ne m'a pas dit un mot de cette affaire. J'espérais le voir tout à l'heure, mais on me dit qu'il repose. Je n'en suis pas surpris, le Conseil des ministres ayant délibéré jusqu'à 3 heures du matin sur la question des 25 %. J'ai tenu toutefois à ce que vous sachiez ce qui précède sans plus tarder, car il est possible qu'à Londres on attende une réponse, alors qu'à Paris on n'aurait pas apprécié toute la portée de la démarche faite. Sur ce dernier point, dites-moi ce que vous pourriez savoir.

J'ai profité de cette occasion pour marquer à Clarke la nécessité d'aviser les services des démarches faites auprès du ministre. Il est à peine croyable qu'à dix jours de date, ni vous ni moi n'ayons eu connaissance de la visite de Duff.

Partant de l'indication favorable donnée au ministre par son ambassadeur, Clarke m'a demandé mon sentiment sur les chances d'un rapprochement des vues franco-britanniques, compte tenu notamment de la situation créée par la déclaration Mac Narney.

Je lui ai répondu que cette déclaration n'était pas le seul élément récent qui eût modifié la situation ; qu'il y avait aussi la position prise par M. Molotov à la conférence. Il m'apparaissait que l'évocation sur le plan quadripartite de la question des administrations centrales pourrait bientôt se heurter au même obstacle que celle du séparatisme rhéno-wesphalien.

Je ne verrais pour ma part aucun inconvénient à cette double difficulté si elle devait nous permettre, faisant abstraction des principes sur lesquels nous nous étions heurtés jusqu'ici, et que nous nous trouvions contraints de réserver, d'aborder, compte tenu des possibilités immédiates, les éléments concrets du problème.

Je constatais à cet égard quelques progrès. S'agissant de la Sarre, le gouvernement britannique, comme le gouvernement américain, admettait que les futures administrations centrales, quel qu'en fût le siège et la forme, n'aient pas compétence pour cette région. En ce qui concerne l'organisation des provinces, le gouvernement britannique avait mis sur pied la grande Ruhr suivant l'une des prévisions qui nous avaient été communiquées lors d'une des précédentes conférences de Paris. Peut-être aurions-nous aimé, puisque cette affaire avait fait, lors de ladite conférence, l'objet d'un examen en commun, que l'on nous dise quelque chose des intentions anglaises avant de passer à leur réalisation. Quoi qu'il en pût être, la chose était faite et nous-mêmes nous nous proposions de procéder à un arrangement du même ordre par la fusion de notre Rhénanie et du Palatinat. Nous avions ainsi, les uns et les autres, dans la région considérée, des bases précises sur lesquelles fonder tout système à venir.

Quant à la déclaration de Mac Narney, elle apparaissait comme un effort tenté par le gouvernement américain pour amener le gouvernement soviétique à prendre une position nette face au projet d'ingérence des services, passés sous contrôle interallié, dans la zone d'occupation soviétique. Le gouvernement français n'avait pas encore, à ma connaissance, délibéré à ce sujet. À titre personnel, il me semblait pourtant que nous nous

efforcerions d'éviter, quelles que fussent d'ailleurs nos objections connues à certains aspects du plan américain, de nous exprimer dans des termes permettant à la délégation russe de faire l'économie d'une déclaration nette de ses intentions.

Au cas où cette déclaration soviétique ferait apparaître l'impossibilité de donner suite sur un plan quadripartite aux propositions américaines, le gouvernement américain se retournerait évidemment vers le gouvernement britannique et le gouvernement français. Je supposais que le gouvernement britannique accepterait d'entrer dans les vues américaines. Pour le gouvernement français, la question était plus délicate, car il lui serait évidemment indispensable de prendre une position politique pouvant être interprétée comme un choix entre Russes, d'une part, et Anglo-Saxons, d'autre part. Toutefois, à supposer réalisé l'accord entre Londres et Washington pour une organisation commune de certaines activités des zones anglaise et américaine, le gouvernement français ne verrait sans doute pas de difficultés à négocier avec cet ensemble ou avec chacune des parties dudit ensemble, autant d'accords particuliers qu'il le faudrait pour régler dans le détail la coopération qui apparaîtrait utile. Je mettais en garde mon interlocuteur, comme je l'avais fait à Francfort et à Berlin en m'adressant aux Américains, sur l'inopportunité de poser la question en des termes tels qu'elle situât le problème sur un plan politique où nous ne pourrions que nous montrer très réservés.

Passant aux négociations anglo-américaines, j'ai signalé à Clarke la tendance centralisatrice qui me paraissait très marquée dans les papiers américains ; je lui ai dit qu'il me paraissait conforme à l'intérêt britannique comme au nôtre propre que Londres freine Washington dans cette voie.

J'ai indiqué enfin les raisons pour lesquelles il nous avait paru et il nous paraissait encore que Berlin n'était pas un bon lieu de conversations dans les questions d'organisation de l'Allemagne. À Berlin, en effet, la parole, du côté américain, est à Clay, lequel étant chargé d'administrer l'Allemagne au moindre prix, est dominé par des préoccupations de bonne gestion administrative. Il nous apparaissait par contre que le problème était essentiellement d'ordre politique ; que les solutions adoptées à des fins purement administratives seraient néanmoins de nature à créer des faits accomplis de conséquences étendues et que, par conséquent, le point de vue de Clay, quelque valable qu'il pût être, gagnait à être compensé par ce que pourrait être éventuellement un point de vue de Byrnes.

Clarke a avalé tout cela sans difficultés. Je pense qu'il en rendra compte et préparera ainsi des conversations que vous pourrez avoir vous-même sur les mêmes sujets.

Entre-temps je reprends les textes des procès-verbaux que je ne connaissais pas tous car certains étaient sortis après mon départ pour l'Allemagne. Il m'apparaît qu'il n'y a pas nécessairement opposition absolue entre les administrations centrales telles que les prévoient les Américains et les bureaux alliés tels que nous les concevons nous-mêmes.

Vous constaterez que dans les propositions formulées par les Américains à Berlin concernant l'organisation d'administrations centrales pour l'industrie et pour l'agriculture (je vous ai remis l'un de ces deux papiers), il est expliqué qu'il s'agirait de services de conseil. En fait, les différences essentielles me paraissent être que nous prévoyons pour ces services une direction alliée alors que les Américains préconisent un secrétaire d'État et un secrétaire général allemands ; d'autre part que, d'après le projet américain, les services centraux communiqueront directement avec les services techniques des différents *Länder*, alors que dans notre système c'est le Conseil qui transmet pour exécution, à l'autorité alliée des zones, les décisions destinées à être répercutées sur les administrations des *Länder*. Ce sont véritablement là des modalités d'exécution sur lesquelles on peut, me semble-t-il, trouver des accommodements permanents ou transitoires.

Quoi qu'il en soit, je vais essayer de m'arranger pour qu'à la prochaine séance du Conseil de Contrôle, la délégation française s'attache à poser des questions plutôt qu'à formuler des réponses. Je ne vois pas pourquoi nous ne nous joindrions pas aux Anglais et aux Américains pour demander aux Russes de nous faire part de leur façon de penser. Il est bien évident en effet que notre propre position sera profondément affectée par celle que les Russes prendront à l'égard de l'application quadripartite de ce que l'on veut bien appeler les décisions de Potsdam concernant l'unité économique de l'Allemagne[1].

(Papiers Massigli)

[1] *Note du document* : P.S. : J'ai vu le ministre hier soir. Je lui ai demandé ce qu'il en était de la démarche de Duff. Il m'a dit que Duff lui avait parlé en effet de rapprochement et d'alliance, mais il est évident (comme il me l'a dit ailleurs) qu'il a interprété cette conversation comme un effort de Duff, qui craint son rappel, pour se raccrocher aux branches. Si donc vous recueillez vous-même l'impression d'un propos délibéré de Bevin, dites-le moi pour que M. Bidault puisse rectifier le tir.

Je lui ai fait lire le compte-rendu de votre conversation avec Bevin. Il l'a lu rapidement et avec un certain agacement. Il savait, de je ne sais quelle source, que Bevin vous avait manifesté une méfiance personnelle à son égard. Il en est préoccupé et, je crois, troublé. Mais tout cela ne peut guère se décanter dans cette atmosphère de bousculade perpétuelle que lui imposent ses fonctions de Maître-Jacques de la IVème république.

49

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES

Commission sur l'Énergie atomique

N. *Paris, 25 juillet 1946.*

À la conférence de Moscou, en décembre dernier, les ministres des Affaires étrangères des États-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne se mirent d'accord pour proposer, avec la France, la Chine et le Canada, à l'Assemblée des Nations Unies la création d'une commission de l'Énergie atomique[1].

Cette commission, composée des représentants de chacun des onze États membres du Conseil de Sécurité et d'un représentant du Canada, reçut de l'assemblée, le 24 janvier dernier, le mandat de procéder à l'examen du problème atomique sous tous ses aspects, et de soumettre au Conseil de Sécurité des recommandations en vue de développer l'échange des renseignements scientifiques, d'assurer le contrôle de l'énergie atomique afin que son utilisation soit réservée à des fins pacifiques, d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques, enfin d'assurer la protection des États contre la violation des engagements qu'ils seraient amenés à prendre.

La Commission de l'Énergie atomique a tenu sa première séance à New York le 14 juin[2]. Elle s'est trouvée immédiatement en présence de deux points de vue opposés : celui des États-Unis et celui des Soviets.

La thèse américaine, exposée le jour même de l'ouverture des travaux de la commission par le premier délégué américain, M. Baruch, reprend, en la précisant, l'étude faite de janvier à mars dernier, par une commission officielle américaine, dite « Lilienthal », nom de son président. Partant de ce fait actuellement admis par la plupart des savants, que l'uranium et le thorium sont indispensables à la préparation de la matière « désintégrable », et que l'uranium peut être dénaturé, c'est-à-dire rendu impropre à la fabrication des explosifs atomiques tout en gardant son efficacité pour d'autres emplois, la Commission Lilienthal a proposé la création d'un organisme international, dit « Atomic Development Authority » (ADA), à qui seraient remis la propriété légale et le contrôle absolu de tous les gisements d'uranium et de thorium du monde entier. L'autorité atomique aurait le droit exclusif de traiter des matières premières dans des usines lui appartenant, de faire des recherches sur les forces atomiques explosives et, en général, d'exercer tout ce qui peut être considéré, et qu'elle définirait, comme activités dangereuses. Elle céderait, moyennant licence, pour les besoins commerciaux, des sous-produits non dangereux. Enfin,

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 420.

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 400.

son personnel, qui aurait un caractère international, serait chargé de rechercher et de punir, dans tous les pays, les opérations illégales, qu'il s'agisse par exemple d'extraction ou de stockage clandestins d'uranium, de construction ou d'usage d'appareils interdits, de tentatives faites pour renaturer l'uranium, etc.

C'est sur ce dernier point, celui du châtiment des États ou des individus coupables, que M. Baruch a peut-être le plus insisté : « Sans sanctions, a-t-il dit, sans punition immédiate, rapide et sûre, de ceux qui violeront l'accord international, il serait impossible d'arriver à créer la confiance indispensable. Les peuples ne pensent pas que la Commission s'acquittera de sa tâche par la simple conclusion d'une convocation. Les méthodes de renonciation à la guerre, sans garantie effective de sécurité, sans limitation des armements, n'ont abouti, dans le passé, qu'à des échecs. Il ne s'agit plus de pensées pieuses, mais de sanctions ». Et M. Baruch a donné l'assurance que, le système de contrôle et de sanctions mis en vigueur, le gouvernement américain cesserait la fabrication des bombes, détruirait les bombes existantes, et communiquerait les renseignements qu'il possède, mais à condition toutefois que chacune des grandes Puissances renonce à son droit de veto, c'est-à-dire à s'opposer à la punition de ceux qui violent les engagements solennels pris dans le domaine de l'énergie atomique.

Non moins frappant a été le passage du discours de M. Baruch où celui-ci a souligné que, ce qu'il avait en vue, c'était l'abolition de la guerre en général par la coopération internationale. En créant le contrôle international des armes atomiques, en proposant des sanctions, on demandera à chaque pays des sacrifices d'orgueil, des renonciations pénibles, mais on préviendra également l'usage de tous les procédés qui pourraient servir à des destructions massives, qu'ils soient bactériologiques ou biologiques. M. Baruch a conclu en rappelant les paroles de Lincoln que les moyens d'assurer la paix au monde existaient encore, et qu'il nous appartenait « de sauver noblement ou de perdre honteusement le dernier et le plus bel espoir de la terre ».

*
* *

Beaucoup moins pathétiques dans leur forme, et beaucoup plus simples dans leur fond furent les propositions présentées au nom du gouvernement soviétique, à la séance suivante, par M. Gromyko. Ce dernier ne fit allusion à l'exposé américain que pour repousser toute atteinte au droit de veto dont les Soviets ont fait la condition de leur participation aux Nations Unies. Ce qui paraissait à M. Gromyko la première étape à faire en application de la résolution de Londres, c'était de développer l'échange des renseignements scientifiques et de conclure une convention internationale dont il soumettait le projet, et en vertu de laquelle la fabrication et l'emploi de l'arme atomique étaient absolument prohibés et les réserves d'armes détruites. Mais les sanctions se réduisaient à l'engagement que prendraient les différents États d'édicter des lois punissant sévèrement les

violations de la convention. De l'autorité internationale atomique préconisée par M. Baruch, il n'était pas question, non plus que d'un contrôle exercé par des fonctionnaires internationaux.

Tous les autres États, à l'exception de la Pologne, donnèrent leur accord de principe aux propositions de M. Baruch, M. Parodi notamment. Mais notre représentant, conformément aux instructions qu'il avait reçues, souligna qu'il n'était pas impossible de concilier la proposition américaine et la proposition soviétique, puisque tout le monde était d'accord pour éliminer l'arme atomique et pour soumettre à un contrôle et à des sanctions l'engagement à prendre à cet effet par les gouvernements. « C'est, a dit M. Parodi, au sujet de l'importance relative qu'il convient d'attacher à ces divers principes, et surtout de l'ordre dans lequel il y a lieu d'en réaliser l'application, qu'apparaissent des divergences entre les projets. La notion de progrès par étapes est incluse dans le mandat que nous a assigné l'assemblée générale, qui dit que la commission procède à ses travaux par stades distincts, de façon que le succès obtenu à la fin de chaque stade développe parmi les pays la confiance indispensable avant qu'on ne passe au stade suivant. Nous risquerions autant de compromettre le succès de nos travaux en exigeant d'emblée d'un pays qu'il mette dans le domaine public, d'un seul coup, le résultat de plusieurs années d'un prodigieux effort technique et industriel, sans recevoir en contrepartie les garanties que comportera l'adoption d'un système efficace de contrôle international, qu'en demandant à d'autres pays de faire eux-mêmes le premier pas en mettant leurs ressources en matières premières sous contrôle international sans leur fournir des informations sur la manière de les traiter. C'est donc dans un judicieux aménagement des étapes de notre tâche que nous trouverons la solution du problème qui nous a été confié ».

*
* *

Après l'exposé de la position des différentes délégations, les travaux de la commission se sont poursuivis dans des comités de travail. La délégation américaine a été ainsi amenée à préciser ses vues dans trois mémorandums : les deux premiers, en date des 2 et 5 juillet, sont consacrés spécialement à la question des fonctions et des pouvoirs de l'autorité atomique ; l'autre, en date du 12 juillet, est relatif aux rapports de l'autorité atomique et des organes des Nations Unies. Dans les mémorandums relatifs aux pouvoirs de l'autorité atomique, qui méritent une étude technique attentive et qu'il est difficile de résumer, les États-Unis vont plus loin encore que les propositions de M. Baruch. L'autorité atomique dont ils proposent la création constituerait un véritable super-État. Elle ferait des investigations continuelles dans le monde entier en ce qui concerne les sources de l'énergie atomique, et les autorités nationales chargées dans chaque État du contrôle et du développement de l'énergie atomique lui seraient subordonnées.

Quant au mémorandum du 12 juillet, il souligne que la question du contrôle et du développement de l'énergie atomique n'a été ni considérée,

ni traitée quand a été établie la Charte des Nations Unies, et qu'il faut introduire maintenant une question d'une importance aussi vitale dans le cadre de la Charte si l'on veut que celle-ci survive. Or, aucun des organes des Nations Unies n'a les pouvoirs nécessaires pour contrôler efficacement et développer l'énergie atomique. Une nouvelle institution est donc indispensable, institution établie par un accord international lui accordant tous les pouvoirs dont elle a besoin et définissant ses relations avec les organes des Nations Unies déjà existants. Le mémorandum insiste sur la nécessité de laisser à l'institution nouvelle, pour lui permettre d'accomplir sa tâche, une large autonomie et un pouvoir de décision pour toutes les questions administratives ou pour les violations qui ne constituent pas une menace à la paix. Quant aux autres, par exemple :

1) la possession ou l'utilisation illégale d'une bombe atomique ;

2) la possession ou le traitement illégal des matières premières atomiques, à l'effet de les utiliser dans une bombe atomique ;

3) la saisie de toute usine ou de tout bien appartenant à l'autorité atomique ou placé sous licence par celle-ci ;

4) toute obstruction volontaire aux activités de l'autorité atomique ;

5) la création et la mise en fonctionnement sans licence d'entreprises dangereuses,

le Conseil de Sécurité en serait saisi ; mais, dans ce cas, il sera prévu, par le traité international qui énumérera les violations en question, que le droit de veto ne jouera pas. Toute autre conception, dit le mémorandum américain, rendrait en effet le principe du veto « ridicule », car le veto doit être un instrument de la protection des nations, et non « un bouclier derrière lequel des actes criminels peuvent être commis impunément ».

En outre, le mémorandum américain demande qu'une nouvelle définition, tenant compte des progrès de la science, soit donnée à l'agression armée. Cette proposition est faite en se référant à l'article 51 de la Charte en vertu duquel aucune disposition de la Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense qui appartient individuellement ou collectivement aux membres des Nations Unies lorsqu'ils sont l'objet d'une agression armée.

*

* *

Parmi les documents communiqués à la Commission de l'Énergie atomique, il faut encore mentionner le rapport rédigé par M. Evatt, qui a présidé la commission jusqu'au 15 juillet. Ce rapport conclut également à la nécessité, pour la commission, de préparer et de soumettre, d'abord au Conseil de Sécurité, puis aux Nations Unies, un traité multilatéral comprenant quatre chapitres principaux :

1) un plan pour le contrôle international de l'énergie atomique et son développement à des fins pacifiques ;

2) la charte d'une autorité atomique internationale, dotée de larges pouvoirs pour administrer le plan et le mettre en œuvre ;

3) les obligations des États membres de ne pas utiliser l'énergie atomique à des fins destructives ;

4) les conditions dans lesquelles les différentes parties du plan entreront en application dans un ordre juste et équitable.

*
* *

Au cours des débats dans les différents Comités, le délégué russe, M. Gromyko, est resté strictement attaché au point de vue qu'il avait exposé le 19 juin. Il a déclaré à plusieurs reprises que la délégation soviétique considérait que, pour le moment, l'unique tâche de la commission était de discuter le projet soviétique de convention sur l'interdiction de la guerre atomique. Il a affirmé que le Conseil de Sécurité restait la seule autorité chargée d'assurer la paix du monde, et s'est montré hostile à toute modification du droit de veto.

Dans la séance du 11 juillet du sous-comité n° 1, par exemple, M. Gromyko a déclaré que la création d'un organisme autonome chargé du contrôle de l'énergie atomique était impossible. Il n'agréerait en aucun cas une proposition de ce genre, non plus que la division des sanctions en deux catégories, celles qui seraient du ressort du Conseil de Sécurité, et celles qui relèveraient de l'autorité internationale atomique. Quant au veto, il maintenait que, si la convention était conforme aux principes de la charte, il n'y aurait pas de problème du veto, car la question du veto ne pouvait se poser que lorsque le Conseil de Sécurité prenait des décisions importantes et notamment des décisions relatives à l'énergie atomique. Il n'accepterait pas une convention contraire aux principes de la charte et aucune proposition privant le Conseil de Sécurité de son autorité. Il n'accepterait pas non plus qu'un organisme soit créé pour traiter de questions importantes qui sont du ressort du Conseil de Sécurité.

*
* *

On peut donc dire qu'à l'heure actuelle, la Commission se trouve dans une impasse parce que les positions américaine et russe sont aux antipodes l'une de l'autre. Le seul indice encourageant réside dans le fait que la délégation soviétique n'a, jusqu'à présent, manifesté aucune intention de s'abstenir de prendre part aux débats de la commission, même quand ils portent sur des problèmes à l'égard desquels son apposition est catégorique, la création par exemple d'une autorité internationale atomique.

*
* *

Est-il possible d'arriver à rapprocher les points de vue. Cela paraît fort douteux. Néanmoins, sur la proposition de M. Joliot-Curie, le Département étudie un projet qui consisterait à limiter pour le moment, et comme première étape, la tâche de contrôle de l'autorité internationale atomique. Celle-ci n'aurait pas le droit de rechercher dans tous les pays les gisements d'uranium. Elle n'aurait pas non plus la propriété des usines produisant l'énergie atomique. Elle se bornerait à suivre le minerai à partir des gisements déclarés et en tiendrait en quelque sorte la comptabilité.

Ce qui paraît en tout cas indispensable, c'est d'obtenir que la commission de New York ne mette aucune précipitation dans ses travaux et que toutes les possibilités d'entente soient épuisées. Un ajournement des travaux de la commission afin de permettre aux différents États d'étudier les projets qui ont déjà été soumis serait également souhaitable. C'est dans ce sens que M. Parodi doit intervenir à New York.

*
* *

Il n'est pas besoin d'insister en terminant sur la tension considérable que causerait l'échec des travaux de New York, soit que l'entente ne pouvant se faire entre tous les États, aucune convention ne soit signée, soit que la délégation soviétique et la délégation polonaise maintenant leur position, les Soviets, la Pologne et les États liés à la Russie restent en dehors de l'accord atomique qui divisera alors le monde en deux camps. La conséquence n'en serait pas seulement que les États-Unis, au lieu de détruire leurs bombes, poursuivraient leur programme d'armements atomiques. On peut se demander si, en l'absence de tout contrôle international, la crainte de voir les Soviets fabriquer des bombes atomiques n'amènera pas assez rapidement le gouvernement américain à se considérer comme menacé et comme en droit de prendre les mesures de légitime défense auxquelles la délégation américaine a déjà fait une allusion voilée lorsqu'elle a déclaré (mémorandum du 12 juillet) qu'une agression armée, ce n'était pas seulement le jet de bombes atomiques, mais l'adoption de certaines dispositions précurseurs de l'attaque.

(Direction des Affaires politiques)

50

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 25 juillet 1946.*

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, tant auprès de Duff Cooper lui-même qu'auprès de Sargent, voici ce qui s'est passé, entre Duff et notre ministre[1].

Avant que M. Bevin ne quittât Paris, Duff Cooper l'aurait entretenu des rapports franco-britanniques et lui aurait fait part de sa conviction que, après la déclaration de M. Molotov, le moment était venu d'essayer de les améliorer. M. Bevin aurait donné son accord de principe. Sur quoi l'ambassadeur a vu M. Bidault et les propos que lui a tenus celui-ci lui ont semblé encourageants.

J'ai moi-même eu la visite de Duff Cooper ce matin, avant qu'il ne soit reçu par M. Bevin. Je ne lui ai pas caché que, pour ma part, il me semblait difficile de faire des progrès sérieux en ce moment, mais que rien ne s'opposait à une exploration qui permettrait de déterminer les possibilités d'accord. C'est ce que j'ai répété ensuite à sir Orme Sargent qui, de son côté, m'a dit être favorable à un examen de ce genre, examen dont ma présence à Paris, durant la conférence pourrait éventuellement – pense-t-il – faciliter le développement.

En ce qui concerne la conférence même, il paraît que M. Bevin n'aurait pas l'intention de s'y attarder ; il n'assistera probablement qu'à la première et à la dernière partie.

(Papiers Massigli)

[1] Voir document n° 48.

51

M. JACQUES-ÉMILE PARIS, MINISTRE DE FRANCE EN BULGARIE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 87. *Sofia, 25 juillet 1946.*

M. Kolarov, président du Sobranié, a donné hier à la Chambre un compte-rendu détaillé de sa mission à Paris et des entretiens qu'il a eus avec MM. Byrnes et Bevin.

Ses déclarations, beaucoup plus franches et complètes que celles faites à la presse à son retour à Sofia (ma lettre n° 78 du 12 juillet 1946)[2 3] confirment sur la plupart des points la version américaine de ses conversations avec M. Byrnes, version que la presse de Sofia, et surtout la presse d'opposition, a fait connaître au public bulgare.

M. Kolarov a confirmé qu'un certain changement d'opinion favorable pour la Bulgarie pouvait être remarqué à l'Occident et qu'il avait constaté le désir des grandes Puissances d'arriver à une entente avec la Bulgarie.

Au sujet des rapports avec la France il a déclaré « qu'un grand nombre d'articles en faveur de la Bulgarie avaient paru en France et que, d'autre part, beaucoup d'hommes politiques d'autorité ne se gênaient pas pour plaider ouvertement la cause de la Bulgarie ».

Abordant ses entretiens avec M. Byrnes et Bevin il a souligné qu'il avait été question uniquement des conditions du traité de paix et de l'attitude des États-Unis et de l'Angleterre à l'égard de la Bulgarie et du gouvernement bulgare.

M. Byrnes lui aurait déclaré que le peuple américain avait des sympathies pour le peuple bulgare et ne désirait nullement se venger. Ne cherchant aucun avantage de la Bulgarie il ne demandait à recevoir aucune réparation. M. Bevin aurait déclaré, lui aussi, que l'on ne demanderait pas de réparations à la Bulgarie au profit de la Grèce, mais seulement des restitutions. M. Kolarov aurait promis à M. Bevin que le gouvernement bulgare rechercherait consciencieusement tous les biens qui ont été pris à la Grèce pour les lui restituer.

[1] Note manuscrite : *Copies Londres 3520, Washington 2284, Vu H[enri] R[oux], fait le 17.8.46.*

[2] Document non retrouvé.

[3] La dépêche n° 1302 de Washington du 20 juillet 1946, non reproduite, présente la politique américaine à l'égard de la Bulgarie. Byrnes s'appuie sur sa rencontre avec le président de l'assemblée nationale bulgare, Kolarov, à Paris pour souligner la volonté américaine d'observer la régularité des élections bulgares et a pris acte de la déclaration de Kolarov de procéder à des élections «libres et ouvertes à tous les partis».

Faisant ressortir à M. Byrnes l'importance du mouvement de résistance bulgare, M. Kolarov lui aurait déclaré qu'il serait injuste et indigne d'imposer au peuple bulgare une réduction de son armée, réduction que lui-même s'était imposée de son propre chef et qu'il proposait d'accentuer encore à l'avenir. M. Byrnes aurait promis à M. Kolarov d'examiner la question.

Soulevant la question de la Thrace occidentale M. Kolarov a déclaré que M. Byrnes avait évité de discuter sur ce point mais que M. Bevin lui aurait certifié qu'il avait été décidé de donner à la Bulgarie la possibilité d'exposer son point de vue à la conférence de la paix. « Lorsque j'aurai entendu les arguments de part et d'autre, a déclaré M. Bevin, je pourrai alors me prononcer, et décider qui je devrai appuyer ». Il aurait également ajouté qu'il avait été question de donner à la Bulgarie un débouché sur la mer Égée et qu'il avait le souci de régler cette question une fois pour toutes afin d'instituer une paix durable dans les Balkans.

En ce qui concerne les rapports entre les États-Unis et l'Angleterre, d'une part et le gouvernement bulgare d'autre part, M. Kolarov a déclaré qu'il avait entendu des choses « bien amères ». Tant M. Byrnes que M. Bevin lui auraient déclaré que le régime existant en Bulgarie était la cause des relations actuelles entre ces pays. Ce régime privait beaucoup de citoyens bulgares de leurs droits, piétinant la liberté de la presse, persécutait ses adversaires pour leurs opinions politiques, etc. M. Byrnes aurait également déclaré que d'après le rapport de M. Etheridge les élections législatives en Bulgarie n'étaient pas libres alors que la décision de Yalta prévoyait des élections entièrement libres. M. Kolarov lui aurait objecté qu'un grand nombre de journalistes étrangers y compris des journalistes américains avaient confirmé la liberté qui régnait au moment des élections. En ce qui concerne les arrestations et les procès, M. Kolarov a expliqué que les adversaires politiques n'étaient pas persécutés pour leurs idées mais pour leurs actes criminels. « Guéméto » Dimitrov avait essayé de miner la discipline de l'armée en exhortant les soldats à ne pas combattre contre l'Allemagne. De son côté, K. Pastoukhov s'était opposé à la démocratisation de l'armée bulgare.

« Il était inutile de polémiser sur ces questions avec les dirigeants des États-Unis et de l'Angleterre déclara M. Kolarov, car ils possèdent leurs propres sources d'information, mais c'est avec un profond regret que j'ai constaté le fait que ces informations avaient un certain rapport avec la campagne calomnieuse que certains milieux politiques chez nous mènent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Nous pouvons juger de l'étendue de cette campagne par un document envoyé de Bulgarie et publié dans le journal social-démocrate belge *Le Peuple*... J'ai déclaré à M. Byrnes que notre gouvernement avait décidé d'effectuer au cours des deux ou trois mois prochains des élections pour la Grande Assemblée nationale et que les groupes d'opposition jouiront de l'entière liberté de participer à ces élections. M. Byrnes a fait à ce sujet la déclaration suivante : « Dans le cas où les partis d'opposition participent aux élections de la Grande Assemblée nationale et subissent, comme vous le prévoyez, un

échec, à condition qu'il soit donné au peuple bulgare la possibilité de s'exprimer librement, nous ne nous immiscerons pas dans vos affaires intérieures et nous saluerons et reconnaîtrons le gouvernement bulgare élu librement ».

D'autre part, M. Kolarov aurait proposé à M. Bevin d'envoyer une délégation officielle en Bulgarie au moment des élections afin de s'assurer de la liberté avec laquelle ces élections seront effectuées. M. Bevin aurait accueilli favorablement cette suggestion et déclaré qu'il conseillerait de son côté au groupe parlementaire anglais d'envoyer des délégués non officiels. Enfin, à la proposition de M. Kolarov, M. Bevin aurait accepté d'examiner la question d'un renouvellement des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et la Bulgarie.

M. Bevin a demandé à M. Kolarov s'il n'était pas possible de renouveler les pourparlers avec l'opposition. Ce dernier lui aurait fait remarquer que M. Kimon Georgiev avait affirmé aux représentants de l'opposition que des élections libres seraient effectuées en septembre et que ces élections seraient « réellement libres ».

Après les déclarations de M. Kolarov, une résolution fut votée approuvant entièrement la manière dont le Président de la Chambre avait défendu la cause bulgare à Paris.

(Direction d'Europe)

52

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 2469-2471. *Londres, 26 juillet 1946, 13 h. 35.*

Confidentiel.

(*Reçu* : le 27, 23 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 2251 du 25 juillet[2].

Les informations qui m'ont été confidentiellement données, tant par le sous-secrétaire d'État permanent du Foreign Office que par mon collègue américain confirment que la commission anglo-américaine a conclu au partage de la Palestine en deux États autonomes juif et arabe, dans le cadre d'un état fédéral à la direction duquel participeraient les deux éléments indigènes et provisoirement la Puissance mandataire[3].

[1] Note manuscrite : *F[rançois] C[oulet].*

[2] Document non reproduit.

[3] Les *Notes documentaires et Études* n° 361 du 26 juillet 1946, non reproduites, présentent le rapport de la commission d'enquête anglo-américaine sur la question palestinienne.

On se loue du côté britannique de l'esprit de coopération dont ont fait preuve les délégués américains ; ceux-ci étaient d'ailleurs autorisés à accepter d'importantes responsabilités d'ordre financier, tant pour l'établissement des nouveaux émigrés juifs que pour la mise en valeur et le relèvement du standard de vie de l'élément arabe.

Les États-Unis n'assumeraient par contre aucune responsabilité politique. Les conclusions de la Commission seront rendues publiques la semaine prochaine ; elles seront l'occasion d'une déclaration du Premier ministre à la Chambre des Communes. La mise en vigueur du plan est d'ailleurs subordonnée pour le moment à l'accord des représentants qualifiés arabes et juifs, dès maintenant convoqués à Londres pour une conférence de la table ronde.

On voudrait aboutir à un accord avant la réunion de l'assemblée des Nations Unies.

(Direction des Affaires politiques)

53

AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,

À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. *Saïgon, 26 juillet 1946, 8 h. 35.*

(*Reçu* : le 31)[2]

Pour M. Max André, président de la délégation française à Fontainebleau et à l'attention de MM. Torel et Pignon.

Le télégramme n° 1253/CI du 20 juillet[3] m'a donné un résumé de la note française sur les relations diplomatiques du Viêt-Nam[4]. L'obscurité de certains passages et l'incertitude des termes me font penser à une erreur de rédaction. J'ai comparé en effet ce résumé à l'instruction de diplomatie que tenaient nos négociateurs de Dalat. Or, le résumé qui m'est donné traduit sur deux points fondamentaux un renversement complet de notre position qui affaiblirait celle-ci d'une manière inadmissible.

[1] Note manuscrite : *vu Salade. Extrême-Orient, M. de Boissezon, voici le 2ème télégramme plus modéré. Vu R. de B[oissezon].*

[2] Reçu par le Comité de l'Indochine.

[3] Document non reproduit.

[4] Voir document n° 29 et *DDF*, 1946-I, n° 160.

1. Ce résumé indique : *Citation :* possibilité pour État membre d'accueillir consuls étrangers et leur accorder *exequatur* après accord du délégué de l'Union. *Fin de citation.*

Les instructions du 29 mars comportent au contraire :

Citation : L'*exequatur* d'un consul étranger en territoire indochinois serait accordé ou retiré par le haut-commissaire après consultation du gouvernement local intéressé. *Fin de citation.*

Il ne vous échappera pas que, s'il est exact, le résumé traduirait un renversement complet de l'échelle des valeurs en retirant au haut-commissaire la responsabilité internationale du (gouvernement) et toutes les possibilités d'action qui en découlent pour ne lui laisser qu'une sorte de droit de veto avec tous les germes de conflit que celui-ci contient.

2. En ce qui concerne la représentation à l'ONU, le résumé indique que la France non opposée au principe de la représentation du Viêt-Nam auprès de l'ONU avec la réserve « incidence sur fédération » alors que les directives du 29 mars excluent explicitement l'idée de représentation directe du Viêt-Nam et n'admettent que la représentation de la fédération dont le délégué pourrait être à son tour de roulement un représentant du Viêt-Nam. Là aussi la solution du problème est complètement inversée de manière dangereuse pour les autres membres de la fédération.

Je vous prie de me câbler sous signature autorisée du président ou d'un des membres de la délégation française si l'interprétation donnée par le résumé est bien exacte. Dans l'affirmative, je devrais faire toutes réserves sur le danger de notre position non seulement à l'égard du Viêt-Nam, mais aussi de tous les membres de la fédération à un moment où tous les renseignements qui me parviennent me montrent l'inconsistance de plus en plus accentuée du gouvernement de Hanoï. D'une manière générale, je vous demande de ne m'adresser les renseignements sur la conférence que sous la signature de l'un de vous.

(Direction d'Asie-Océanie)

54

Compte rendu des quatre séances de la Commission des Crimes de guerre

C.R. *Paris, 26 juillet 1946.*

La Commission des Crimes de guerre a tenu quatre séances au ministère des Affaires étrangères (Secrétariat des Conférences). La dernière le 26 juillet 1946.

Étaient représentés :

1) le ministre des Affaires étrangères :

a) Secrétariat des Conférences,

b) direction générale des Affaires administratives (M. Granet de la division du Contentieux).

2) ministère de la Justice :

a) direction des Crimes de guerre (M. Touffait, directeur),

b) direction des Affaires criminelles (M. Fourdrimier, 3ème bureau).

3) ministère des Armées (justice militaire) :

2 représentants de la direction de la Justice militaire,

M. de Saint-Véran, représentant de la Justice militaire dans la zone d'occupation française en Autriche.

Objet des conférences :

Établir les bases d'une politique concordante des différents ministères en partant de l'examen de quatre questions.

1. La question des Alsaciens-Lorrains, membres de Waffen SS, accusés d'avoir participé en France au meurtre de soldats britanniques et dont les autorités britanniques de l'armée du Rhin réclamaient la remise aux fins de jugement.

2. La question des Yougoslaves actuellement dans la zone d'occupation française en Autriche et dont le gouvernement yougoslave réclame la livraison comme criminels de guerre.

3. La question des Hongrois actuellement dans la zone d'occupation française en Autriche et dont le gouvernement hongrois réclame la livraison comme criminels de guerre.

4. La question des Yougoslaves actuellement en France et dont le gouvernement yougoslave réclame la livraison comme criminels de guerre.

Conclusions de la Commission sur ces quatre points :

1. La doctrine, la jurisprudence et la loi française interdisent la livraison d'un Français à une Puissance étrangère. La France n'extrade pas ses nationaux.

2. Après examen de l'accord de contrôle sur l'Autriche signé le 28 juin dernier par les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'URSS, et en particulier de l'article 5, paragraphe VII de cet accord, les représentants des ministères participant aux réunions ont constaté que le gouvernement français n'était pas compétent pour connaître de toute demande de livraison d'une personne réclamée par l'une quelconque des Nations Unies pour crimes de guerre ou pour crimes contre l'humanité qui se trouverait en Autriche au moment où la requête pour sa remise serait présentée au gouvernement français[1], et que ces demandes devraient être renvoyées à la commission quadripartite de Vienne.

3. Les membres de la commission ont constaté également qu'il ne pouvait pas être référé à la requête d'un État ennemi ou ex-ennemi de la France ou de ses alliés qui réclamerait pour crimes de guerre la livraison d'un de ses nationaux se trouvant dans la zone d'occupation française en Autriche au moment où la requête serait présentée. D'après l'article 1er de l'ordonnance n° 40 en date du 16 juillet[2] relative à la compétence du tribunal général du gouvernement militaire de la zone d'occupation française en Autriche, c'est ce tribunal qui devra procéder lui-même au jugement et prononcer la peine, s'il estime que la personne a eu une activité nuisible aux intérêts français et alliés depuis le 3 septembre 1939. Si la personne réclamée n'a pas eu une activité nuisible aux intérêts français et alliés ou si les faits produits sont antérieurs au 3 septembre 1939, le tribunal ne sera pas compétent et il appartiendra à l'État réclamant de présenter une demande d'extradition. Les accords actuels ne précisant pas si cette demande devra être adressée au gouvernement autrichien ou à la commission de contrôle, on peut estimer que le droit d'extrader a été retenu par la commission et que c'est vers elle que l'État réclamant devra se tourner.

4. La Commission des Crimes de guerre a estimé qu'il était préférable : d'avoir, sauf des cas tout à fait exceptionnels, toujours recours à la procédure judiciaire d'extradition en se réservant de procéder à une enquête supplémentaire chaque fois que cela paraîtra indiqué. Cette enquête sera effectuée :

[1] *Note du document* : Voir en annexe, le texte du paragraphe VII de l'article 5.

Selon ce document non reproduit, la commission pouvait agir directement en ce qui concernait l'arrestation de toute personne réclamée pour l'une des quatre Puissances ou le Tribunal militaire international ou les Nations Unies. Le gouvernement autrichien restait compétent pour juger toute autre personne accusée de crime de guerre ou contre l'humanité sous réserve au droit pour le Conseil allié de contrôler la poursuite et la condamnation de ces crimes

[2] *Note du document* : Voir en annexe, le texte de l'article premier de l'ordonnance n° 40.

Selon cet article non reproduit, le tribunal général du gouvernement militaire de la zone d'occupation française en Autriche était compétent pour juger tous les crimes de guerre, tels qu'ils étaient définis par les accords internationaux, quand les auteurs de ces crimes étaient des ressortissants ennemis ou agents français au service de l'ennemi, ou lorsque ces crimes auraient porté atteinte aux intérêts de la France.

1) au domicile français de cette personne : par les autorités françaises compétentes,

2) au pays de l'inculpé : par les soins de notre représentation diplomatique dans ce pays[1].

(Secrétariat des Conférences)

55

M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef en Allemagne,
à M. Fouques-Duparc, Directeur du Secrétariat des Conférences et secrétaire général de la CMAE de Paris[2].

L. *Berlin, 26 juillet 1946.*

Vous avez bien voulu me demander de vous donner mon opinion sur la note Berthelot, que vous m'avez remise au moment de mon départ[3].

Il s'agit, comme il fallait s'y attendre de la part de son auteur, d'un travail consciencieux et d'une présentation très claire de la question allemande. Je suis tout à fait d'accord avec Berthelot pour estimer que, trop souvent, l'on n'envisage le problème allemand que par un bout, alors que c'est l'ensemble de ce problème qui nous intéresse et que c'est pour l'ensemble qu'il convient de trouver des solutions qui nous soient favorables. Le retrait de la frontière allemande au Rhin, en nous désintéressant du reste de la masse allemande, n'est pas en effet, quoi que puissent en penser certains, une solution qui garantisse notre sécurité. Il faut regarder plus loin.

Ceci dit, la note Berthelot conclut, en fait, à la nécessité de réorganiser vite l'Allemagne, en donnant à celle-ci la forme d'un État fédéral. À la page 4, elle indique : « Si nous n'acceptions ni la solution centralisatrice, ni la solution fédéraliste, nous nous exposerions au reproche d'envisager purement et simplement un démembrement de l'Allemagne, auquel nos Alliés refuseraient certainement leur adhésion et, en tout état de cause, de vouloir prolonger la confusion au centre de l'Europe ».

On peut se demander si les Alliés ont eu raison ou non d'assurer le gouvernement et l'administration de l'Allemagne. En prenant cette responsabilité, il est bien certain que, fatalement, ils devaient être amenés à constituer un pays viable et bien géré, alors que s'ils n'étaient pas intervenus,

[1] Note manuscrite : *Art. 14 de l'armistice avec la Hongrie : la Hongrie prêtera son concours en vue de l'arrestation et du jugement des personnes accusées de crimes du guerre et de leur remise aux gouvernements intéressés.*

[2] Note manuscrite : *Vu par M. Chauvel.*

[3] Document non retrouvé.

on avait, au contraire, bien des chances de voir les divers tronçons de l'Allemagne, pour sortir du chaos, inévitable comme en 1919 et contre lequel ils n'auraient rien pu, se démembrer eux-mêmes et regarder chacun, avec d'autres yeux que ceux qu'ils ont aujourd'hui, la Puissance « protectrice » à laquelle leurs traditions particulières leur auraient fait faire appel.

Ceci ne s'étant pas passé, chacun des Alliés se trouve pris entre deux soucis assez contradictoires : d'abord donner le plus tôt possible aux Allemands de sa zone les cadres nécessaires pour alléger sa propre responsabilité administrative et, surtout, pour lui permettre d'échapper aux frais que lui occasionne l'administration directe et la police de territoires trop étendus, ensuite essayer d'orienter toute l'Allemagne (puisque l'Allemagne, par suite de l'existence du Conseil de Contrôle, est et restera une) dans la ligne de sa politique particulière. Nous nous trouvons donc en présence de surenchères anglo-saxonnes et russes, dont les Allemands sont seuls à profiter et aussi d'une certaine confusion apparente dans l'application sur le terrain des politiques allemandes de nos Alliés. Chacun d'eux organise des États parce qu'il est plus facile de créer, sur le plan régional où le contrôle quadripartite n'existe guère, que sur le plan national, mais chacun d'eux aussi espère faire des États de sa zone des tremplins pour une action sur l'ensemble du *Reich*.

Peu importe à nos Alliés, aux Américains surtout, que ces États aient un caractère artificiel, comme le remarque M. Berthelot, car ce sont au fond des créations provisoires.

M. Berthelot note qu'il paraît difficile de revenir à la solution lointaine de la ligue d'États (*Staatenbund*). C'est pourtant celle-ci que nous devons défendre si nous ne voulons pas que le fédéralisme soit une pure duperie et n'aboutisse très vite, comme le fédéralisme bismarckien ou le fédéralisme de Weimar, à une unité à peine camouflée. Dans un *Staatenbund*, le sentiment d'une communauté allemande subsistera certes, mais nous pouvons espérer qu'en présence de certains problèmes, et surtout s'il devait s'agir de faire de l'Allemagne l'instrument d'une politique étrangère, russe ou anglaise, l'unanimité ne se ferait pas facilement.

On déclare volontiers que notre influence traditionnelle dans les États de l'Allemagne du Sud, influence qui, aujourd'hui, pourrait être facilement reprise, n'a pas empêché la guerre de 1870, mais il y avait eu Sadowa quatre ans auparavant. Il y avait aussi une Prusse qui portait le flambeau national allemand, enfin, nous avions nous-mêmes, précisément en apparaissant comme les complices de cette Prusse, commis bien des fautes.

Je ne vois pas pourquoi M. Berthelot indique que la suppression des quatre zones et l'institution de l'administration interalliée étendue à l'ensemble du territoire devraient précéder la création d'une fédération d'États. Le maintien des zones aide au contraire à différencier les États, à condition toutefois que ceux-ci soient entièrement inclus dans une même zone, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour le Bade et le Wurtemberg.

À la fin de sa note, M. Berthelot fait ressortir l'importance et les incidences qu'aura demain le problème démographique en Allemagne, problème qui risque d'ailleurs, par suite des transferts de populations, de bouleverser les bases d'une politique faisant confiance aux régionalismes et aux autonomismes, et qui risque aussi de contribuer à refaire l'unité des esprits autour de la réclamation d'un *Lebensraum* vivable.

La note indique enfin comme problème capital la rééducation du peuple allemand et il est impossible de ne pas être d'accord sur ce point, mais il ne faut pas oublier que l'expérience a été souvent tentée et que les nouvelles générations qui vont être éduquées n'auront pas, pour les retenir, les souvenirs cuisants qu'ont les Allemands ayant vécu en 1918 et en 1945. Ce sont les jeunes et non pas les vétérans de l'Allemagne impériale, qui ont fait Adolf Hitler.

Telles sont les quelques considérations que m'inspire le papier que vous avez bien voulu me soumettre.

Très cordialement vôtre.

(Secrétariat des Conférences)

56

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[2].

T. n°s 4400-4401. *Paris, 27 juillet 1946.*

Réservé.

Pour compléter les considérations à développer au Département d'État dont vous fait part mon télégramme n° 4392[3], je vous rappelle, pour votre orientation personnelle, que le retrait de l'administration siamoise des territoires annexés par Bangkok revêt pour nous une importance politique particulière.

Au regard de populations pour qui le fait de l'occupation se confond avec le droit, il est essentiel qu'un terme soit mis à la présomption de légitimité dont le Siam bénéficie depuis plus de quatre ans. La soumission des difficultés franco-siamoises à une instance internationale, alors que nous étions en droit d'exiger une restitution pure et simple des territoires enlevés, serait interprétée comme un signe de grave faiblesse si elle n'était pas accompagnée par une transformation des administrations locales. Le maintien du statut actuel déconcerterait péniblement les amitiés que nous

[1] Télégramme signé : po Philippe Baudet.

[2] Note manuscrite : *M. Millet, diffusion au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.*

[3] Document non reproduit.

avons au Cambodge et à Luang Prabang et encouragerait les éléments qui nous sont hostiles au moment où la France a besoin de conserver toute son autorité morale pour mener à bien la délicate transformation du régime politique qu'elle poursuit en Indochine[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

57

M. DE MONICAULT, REPRÉSENTANT POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE EN AUTRICHE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. n° 589. *Vienne, 27 juillet 1946.*

(*Reçu* : le 6, 13 h.)[3]

La fin du mois, qui coïncidera avec celle de la présidence française au Conseil allié nous fournit l'occasion naturelle faire un rapide tour d'horizon sur les affaires d'Autriche.

Du point de vue français, le mois qui va se terminer, a vu la réalisation d'un nombre considérable de manifestations artistiques et culturelles qui, préparées avec soin par les services techniques du général Béthouart, ont eu un très grand succès à Vienne. À un moment où les Autrichiens ont peine à se persuader la bonne volonté des Alliés à leur égard, les efforts désintéressés que nous tentons ici depuis près d'un an dans le libre domaine de la pensée, le désir dont nous leur donnons la preuve d'associer l'élite autrichienne au mouvement intellectuel et artistique français, provoquent chez eux des sentiments de gratitude certains. La satisfaction que nous pouvons en retirer doit, en dehors de toute autre considération, nous encourager à intensifier une action aussi utile.

Dans le domaine politique, nous n'avions naturellement pas de succès positifs à escompter. Nous louvoyons entre des écueils, nous efforçant d'éviter le pire et de conserver, dans l'espérance d'un avenir meilleur, la confiance d'un gouvernement pour lequel nous ne pouvons faire que peu de choses. Sans revenir sur les aspects bien connus d'une situation

[1] Le ministre de la France d'Outre-mer était tout à fait d'accord avec l'amiral d'Argenlieu pour informer l'opinion publique des circonstances dans lesquelles se plaçaient les difficultés franco-siamoises et faire apparaître le manque de fondement des prétentions de Bangkok. Tandis que Chauvel estimait indigne de polémiquer avec une petite Puissance comme le Siam et privilégiait un règlement politique sans attaque directe contre le gouvernement de Bangkok (note de Baudet à Chauvel du 25 juillet 1946 et non reproduite).

[2] Note manuscrite : *Courcel.*

[3] Télégramme reçu par courrier.

déplorable, qui paralyse chaque jour davantage l'organisme allié, je me bornerai à signaler ici les conséquences funestes qui ne peuvent manquer d'en résulter à la longue sur le moral de la population de ce pays.

Le renvoi, par la conférence des quatre du traité autrichien à une date indéterminée, l'impression généralisée que ce traité n'interviendrait qu'après le règlement des autres problèmes européens et devrait, en particulier, suivre et non précéder, celui des affaires allemandes, contribuent naturellement pour beaucoup à épaissir l'atmosphère de découragement que l'on respire en ce moment à Vienne. Il serait vain d'épiloguer à ce sujet, de rappeler, pour les regretter, les chances offertes aux Alliés, il y a quelques mois, de revivifier parmi la population autrichienne un sentiment national et une foi dans l'avenir qui ne demandaient qu'à s'exprimer. Un fait demeure : il ne reste plus grand-chose aujourd'hui de la confiance que l'arrivée des Alliés occidentaux suscitait encore ici, il y a quelques mois.

L'importance du nouvel accord de contrôle, dira-t-on, a été souligné par tous les organes alliés. Mais l'effet psychologique produit n'a pas été durable. Le gouvernement autrichien n'ignore pas, en effet, que les Soviétiques, après avoir signé cet accord sans enthousiasme, cherchent maintenant à en limiter la portée ou à en retarder l'application chaque fois du moins qu'il s'agit des clauses devant jouer en sa faveur. Quant au public, observation et expérience personnelles ne le persuadent pas que le nouveau régime si bruyamment proclamé ait changé grand-chose à la situation antérieure. La compression des services d'occupation n'a pas commencé dans les zones, le contrôle par les Alliés des passeports pour l'étranger, même quand il s'agit de fonctionnaires, reste aussi tracassier, la déception causée par le demi-échec de l'UNRRA n'a pas été amortie. Brochant sur le tout, la presse vient quotidiennement rappeler à ses lecteurs que des actifs considérés comme indiscutablement autrichiens sont réclamés à titre de réparations sur les Allemands par la plus tenace des Puissances occupantes et que cette situation est en passe de s'aggraver, malgré les protestations des Anglo-Saxons, qui voudraient bien aujourd'hui pouvoir revenir sur leur imprudente adhésion aux fameuses clauses de Potsdam.

Persuadés qu'un traitement injuste leur est infligé, se rendant compte qu'aucune des Puissances occupantes n'est en mesure ou disposée à prendre à son compte leurs réclamations, beaucoup d'Autrichiens ont tendance à regarder aujourd'hui du côté de l'ONU où ils espèrent trouver une audience plus favorable. Mais l'ONU n'est qu'un espoir lointain et il serait à craindre, si l'Allemagne venait à être partagée en deux zones d'influence, qu'une comparaison naturelle fût faite par les Autrichiens entre leur sort et celui de leurs voisins de même race. De telles réflexions sont dangereuses.

(Direction d'Europe)

58

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

D. n° 2051 AL. *Paris, 27 juillet 1946.*

Secret.

Pour répondre au désir que vous avez exprimé dans votre aide-mémoire du 15 juin dernier[2], j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information personnelle, une note établie par le secrétaire général du Département et qui définit l'orientation de la politique française à l'égard des problèmes que pose l'évacuation du Levant.

Vous voudrez bien, dans vos relations avec les autorités auprès desquelles vous êtes accrédité, vous inspirer des directives qu'elle contient.

Ce document vous est communiqué pour votre information strictement personnelle.

(Direction d'Afrique-Levant)

ANNEXE

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N. *Paris 13 juillet 1946.*

Les minorités chrétiennes ont bénéficié au cours des siècles de la protection de la France laquelle, depuis la guerre de 1914-18, avait cessé de s'exercer dans l'ensemble des États successeurs de l'ancien empire ottoman mais avait pris, pour la Syrie et le Liban, la force du mandat.

La mandat français sur la Syrie et le Liban étant de caractère transitoire et son objet étant de conduire à l'indépendance des populations intéressées, des projets de traités d'alliances avaient été établis en 1936 qui comportaient, en même temps qu'une clause de protection des minorités, le maintien dans les deux États, aux fins de l'alliance, de forces françaises substantielles.

Du fait des incidents qui se sont produits sur le plan franco-syrien et franco-libanais depuis 1941, et qui ont dans la plupart des cas, été provoqués et exploités par des interventions étrangères, ces projets, abandonnés en 1940 par suite de la guerre, n'ont pu être repris en temps utile et se trouvent aujourd'hui dépassés par l'évolution générale des relations entre les États arabes et le monde extérieur. En dernier lieu il était apparu que, même si les rapports entre la France d'une part, la Syrie et le Liban d'autre part, faisaient l'objet de traités d'ensemble assurant à la France une situation particulière, il ne serait pas possible d'y inscrire une clause de protection des minorités. Il était donc admis que cette protection se traduirait non par une formule juridique, mais par le fait d'une présence militaire française consistant en une base située au Liban. Il était considéré comme indifférent que l'établissement de cette base résultât d'un accord franco-libanais ou d'une décision de l'ONU.

[1] Dépêche rédigée par Georges Cassin.

[2] Document non retrouvé.

Cette position même s'est trouvée modifiée au début de l'année 1946 à la suite des débats de l'ONU, lesquels firent apparaître, d'une part l'opposition des États à l'établissement d'une base étrangère en territoire libanais, d'autre part l'impossibilité de réaliser, au sein du Conseil ou de l'assemblée, les conditions favorables à la réussite d'un tel projet.

Dans le même temps d'ailleurs on put constater qu'en fait le problème de l'organisation militaire du Levant était considéré par les principales Puissances non sous l'angle de la sécurité collective, mais bien du point de vue d'un éventuel conflit entre elles. Cela étant, la France ne pouvait prétendre conserver des positions militaires dans cette zone à moins de prendre d'avance et catégoriquement parti en fonction d'un tel conflit.

Une semblable prise de position eût elle-même entraîné des conséquences de politique générale dépassant en tous sens le cadre de la protection des minorités, des rapports franco-libanais et franco-syriens et des intérêts français au Levant. Il s'agissait désormais d'autre chose, à tel point que les questions relatives à la protection des minorités, aux rapports franco-libanais et franco-syriens et au développement des intérêts français au Levant, pour être traitées correctement, devaient l'être abstraction faite des considérations militaires traditionnelles.

C'est donc en toute sincérité que, lors des négociations franco-libanaises de Paris, les négociateurs français déclarèrent à MM. Frangié, Salem et Riad Solh qu'en raison de l'évolution de la situation internationale, la France n'attachait plus aux garanties militaires le même intérêt que par le passé et se prêtait volontiers au retrait de ses troupes.

Ce retrait effectué, l'hypothèque du mandat, avec ses privilèges, ses obligations et ses charges, est levée. Le gouvernement français a donc toute liberté de procéder à un nouvel examen de l'orientation à donner à ses rapports avec les pays du Moyen-Orient, en fonction des données actuelles du problème.

*
* *

Il convient tout d'abord d'observer que le mandat conféré à la France en 1920, s'il lui conférait l'autorité politique et administrative sur le territoire de deux des États successeurs de l'empire ottoman, entraînait en fait renonciation à sa situation privilégiée non seulement en territoire demeuré turc, mais également sur les autres États successeurs confiés à la tutelle de l'Angleterre. Ce renforcement des moyens français entraînait donc un rétrécissement du champ d'action de la France. Il obligeait également le gouvernement français à prendre, à l'égard des mouvements intéressant l'ensemble du monde arabe, des positions négatives inspirées par le souci de ne point laisser mettre en cause l'exercice de son mandat.

Ces préoccupations n'existent plus désormais. Le gouvernement français peut en toute liberté considérer le monde arabe dans son ensemble, quitte, dans la pratique, à traiter différemment ses diverses parties. S'agissant en outre, non plus de pouvoirs politiques et administratifs, mais d'influence, rien ne l'oblige à limiter ses projets et son programme à la Syrie et au Liban.

Sous le bénéfice de ces considérations générales, l'orientation française peut se décrire comme suit.

Le gouvernement français considère que l'existence et le maintien du Liban en tant qu'État indépendant constitue à lui seul la justification de 25 ans de mandat et la consécration du succès de sa mission. Il estime que l'existence et le maintien de cet État libanais indépendant est la seule garantie dont puissent désormais bénéficier les minorités. Il pense que cette garantie sera d'autant plus efficace que l'autorité du Liban s'exercera plus fortement au sein de la communauté arabe. La caractéristique du Liban, et qui le différencie de ses voisins, est d'être un État confessionnel au sein duquel les diverses communautés sont représentées sans qu'aucune l'emporte numériquement. Si l'autorité du Liban s'accroît les États voisins seront enclins, pour le ménager à éviter sur leur propre territoire les conflits interconfessionnels.

Pour que cette autorité s'exerce, il est nécessaire que le Liban ne se retranche pas de la communauté arabe. On peut donc se féliciter à cet égard, puisque la Ligue arabe existe, que le Liban en fasse partie. Mais il est indispensable que le pays demeure pleinement conscient de son caractère particulier comme de sa personnalité propre. Il est le seul État de cette

zone en effet dont le caractère et la personnalité soient à ce point liés. La Transjordanie ou la Syrie peuvent perdre demain leur personnalité et être englobées dans un État plus étendu sans cesser pour autant d'être des pays arabes. Le Liban, par contre, s'il perd sa personnalité, c'est-à-dire son indépendance, cesse d'être cet élément unique du Proche-Orient et le pont entre l'Orient et l'Occident, perdant en même temps toutes les caractéristiques qui le qualifient pour jouer, au bénéfice de la communauté arabe, son rôle propre.

C'est donc l'indépendance libanaise, et non la conclusion d'un traité d'alliance franco-libanais qui constituait l'objet poursuivi par la France depuis la dernière guerre. Le traité lui-même n'était, du point de vue de Paris qu'une manière de garantir cette indépendance contre les menaces extérieures. À une situation changée correspondent des moyens différents. La France demeure prête à fournir au Liban, s'il le désire l'appui politique, diplomatique, financier et technique dont, en sa qualité de grande Puissance, elle peut disposer. Soucieuse de ne porter aucune atteinte au statut libanais par elle-même proclamé, elle se gardera d'intervenir dans les affaires intérieures du pays. Mais elle accordera son soutien, dans les domaines susvisés, à tout gouvernement libanais pourvu seulement qu'il soit résolu à maintenir l'indépendance du Liban. Elle ne demande, pour ce faire, la stipulation à son bénéfice d'aucune situation privilégiée ni même prépondérante. Elle ne désire rien d'autre qu'un traitement égal à celui dont jouissent, pour leurs intérêts et leurs ressortissants, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique. Elle considère que la définition de ce traitement doit faire l'objet d'un certain nombre d'accords techniques. Elle ne prendra pas pour sa part l'initiative de négociations plus générales. Si l'usage de son indépendance amène le gouvernement libanais à souhaiter marquer de quelque manière la subsistance, sous le régime nouveau, des relations anciennes auxquelles le Liban est redevable de quelques avantages dans le passé, le gouvernement français ne se refusera pas à une telle constatation. Mais il lui semble que cette constatation pourrait prendre la forme d'une simple déclaration d'amitié. Il suffirait, pour marquer la prédilection libanaise, que la France soit la seule grande Puissance à disposer de ce témoignage.

Le gouvernement français, par contre, ne souhaiterait point, à supposer la chose possible avoir à garantir seul l'indépendance du Liban. Il ne peut qu'être sensible à la propagande faite en ce sens par certains éléments qualifiés dans les milieux romains ou américains, mais hésiterait, dans la conjoncture internationale présente, à donner forme d'engagement juridique à une disposition qui est dans la nature des choses. Il va de soi que la France continuera d'appuyer le Liban et qu'elle le fera dans toute la mesure du possible. Une stipulation en ce sens éveillerait de diverses parts des susceptibilités qui risqueraient de paralyser cet appui. Elle constituerait, en fait, pour le Liban, une fausse sécurité.

Il est évident par contre que si le Liban devait un jour, comme ce fut le cas après 1860, bénéficier d'une garantie internationale particulière, la France devrait participer à cette garantie.

Sous la seule réserve du maintien, dans le cadre de la Ligue arabe ou de toute autre organisation régionale qui lui serait substituée, de la personnalité et de l'indépendance du Liban, le gouvernement français ne fait aucune objection aux efforts actuellement tentés pour coordonner l'action des différents gouvernements arabes, pour autant toutefois que ces efforts et cette action ne seraient pas de nature à affecter le statut de l'Afrique de Nord.

Il ne peut admettre une telle extension. Mais, s'agissant de la péninsule arabe, il est prêt à examiner dans l'esprit le plus objectif et à traiter suivant ses mérites tout problème politique qui se trouverait posé. Aucun principe n'étant en cause du point de vue qui l'intéresse, il soutiendra ceux qui seront ses amis.

Soucieux de ne point créer de causes de frictions avec le monde arabe, il évitera, comme il l'a constamment fait dans le passé, de s'engager dans les affaires de Palestine.

Sur le plan militaire il sera attentif, pour tout ce qui ne se situerait pas dans le cadre de la sécurité collective au sens de l'ONU, à éviter tout ce qui affecterait l'autonomie de ses décisions dans le Moyen-Orient et l'équilibre de sa position générale dans le monde. Il se montrera circonspect à l'égard des arrangements particuliers qui lui seraient proposés et qui mettraient en cause soit cette position générale, soit sa volonté de non intervention dans les affaires de Palestine.

L'efficacité de l'action française au Levant dépendra dans une large mesure du maintien et du développement des divers éléments par lesquels se manifestent et se manifesteront la présence et les activités françaises.

La mise en place du nouveau dispositif français se poursuivra compte tenu de cette préoccupation. Si le transfert aux États-Unis des contrôles naguère exercés par la France entraîne la suppression des services qui avaient la charge de ces contrôles et la dispersion du personnel de ces services, il faut éviter, dans toute la mesure du possible, de faire usage du terme de « liquidation ». La même remarque s'applique au domaine de l'État français.

En fait le gouvernement français a constitué et installe des légations substantielles à Beyrouth et à Damas. Il se propose d'ouvrir le plus tôt possible des consulats dans les principaux centres qui sont ceux où son action s'exerçait par le moyen de délégués adjoints. Il va rouvrir sa légation à Bagdad. Le consulat général de Jérusalem vient d'être pourvu d'un nouveau titulaire qui sera sans doute, le moment venu, accrédité à Amman en qualité de chargé d'affaires.

En ce qui concerne le domaine de l'État français en Syrie et au Liban, toutes dispositions sont prises pour en assurer l'aménagement, l'affectation et la gestion suivant les besoins de la politique générale du gouvernement.

Une attention spéciale enfin est portée aux relations culturelles et économiques de la France avec le Moyen-Orient. Le gouvernement français est pleinement conscient du fait que sa clientèle culturelle décroîtrait rapidement si les Arabes optant pour notre langue et nos disciplines ne trouvaient pas, dans les affaires françaises, des débouchés adéquats. En ces domaines, il ne s'agit pas seulement de consolider ce qui existe mais de l'étendre, et de l'étendre notamment au-delà des frontières syriennes et libanaises. Pour coordonner ces opérations, les services culturels de Beyrouth verront leur compétence étendue à la Palestine et à l'Irak. Dans le même esprit, un organisme spécial est créé pour soutenir les entreprises françaises au Liban, en Syrie, en Irak et jusqu'en Iran.

S'il est normal que le Liban constitue ainsi, non pas seulement le point d'appui de toute action française de soutien de l'indépendance libanaise, mais encore la base et le centre de rayonnement des activités culturelles et économiques françaises en direction de la Syrie, de la Palestine, de l'Irak et de l'Iran, il ne s'ensuit pas que Beyrouth doive être le relais de la politique française pour l'ensemble du monde arabe. L'Arabie en effet comprend, outre les pays susvisés, l'Arabie séoudienne, le Yémen et l'Égypte. En outre, comme il a été dit, la France ne peut s'accommoder de l'extension à l'Afrique du Nord de l'activité d'organismes tels que la Ligue arabe. Or, contrairement à ce qui se passait il y a une dizaine d'années, le centre de l'activité panarabe est au Caire. C'est du Caire aussi que s'exerce la propagande panislamique en direction de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc.

Il est donc possible que le gouvernement français soit amené à concentrer au Caire les éléments de son action positive comme négative en matière de panarabisme et de panislamisme, les services de Beyrouth recevant une mission et une orientation nullement contradictoires avec celles dont seraient chargés les services du Caire, mais seulement différentes, la coordination se faisant à Paris.

La conduite de la politique française dans le Moyen-Orient trouverait sans doute, dans une telle répartition des tâches, plus de souplesse et plus de clarté.

(Direction d'Afrique-Levant)

59

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2277. *Londres, 27 juillet 1946.*

Confidentiel.

La déclaration faite le 10 juillet par M. Molotov[1] à la table du Conseil des ministre des Affaires étrangères constitue un événement important ; ce n'est cependant pas le coup de théâtre dont notre presse a paru aussi surprise que consternée. À bien des symptômes en effet depuis des mois, à l'indulgence par exemple avec laquelle était vue à Moscou l'agitation pour l'unité allemande menée de Berlin par les partis dont les sympathies vont à l'URSS, ou au souci manifesté au Kremlin d'éviter, malgré nos instances, de prendre position sur le détachement de la Ruhr, il apparaissait que « les jeux n'étaient pas faits », tout au moins dans le sens que nous souhaitions ; la situation était la même qu'en décembre 1944 lorsqu'à Moscou le maréchal Staline, dans son entretien avec le général de Gaulle, éludait tout engagement précis concernant l'Allemagne occidentale[2].

Quelles que soient les considérations qui ont amené M. Molotov à se découvrir enfin, que sa décision ait été ou non influencée par les récents événements de notre politique intérieure et quelles que soient les arrière-pensées qu'elle cache, il reste que le gouvernement soviétique vient de prendre en faveur du maintien de l'unité germanique une position catégorie. Dans la question de la Sarre même, M. Molotov n'a pas cru pouvoir se prononcer dans notre sens, et a tenu à conserver toute sa liberté.

La situation est donc maintenant bien nette.

L'URSS favorise le maintien d'une Allemagne unitaire et centralisée, dont les frontières occidentales seront celles de 1939, une exception pouvant peut-être cependant être consentie en notre faveur pour la Sarre.

L'Angleterre, comme les États-Unis, accepte nos revendications sur la Sarre ; sous une forme encore insuffisamment précise, elle accepte d'autre part le principe d'un contrôle économique interallié sur les principales industries de la Ruhr. Sur cette question de la Ruhr, les Américains, par contre, n'ont pas pris position.

Quant à la Rhénanie, ni M. Molotov, ni M. Byrnes n'en ont rien dit ; seul M. Bevin a annoncé que pour répondre à nos exigences de sécurité, il serait disposé à aller très loin, sauf jusqu'à l'annexion ; ce qui revient à dire qu'il est prêt à accepter le principe d'une occupation permanente, interalliée et surtout française, de la barrière rhénane.

[1] Voir *DDF*, 1946, Annexes, pp. 280-283.

[2] Voir *DDF*, 1944-II, n°s 200, 209 et 219.

Quelque attitude qu'adopte en définitive le gouvernement soviétique touchant la Sarre et la Rhénanie, la solution de ces deux problèmes sera finalement celle sur laquelle se mettront d'accord les Puissances qui ont, en fait, la charge de l'occupation de l'Allemagne occidentale : une solution sauvegardant nos intérêts essentiels pourra donc être trouvée pour autant que nos relations générales avec la Grande-Bretagne et les États-Unis s'affirmeront amicales et que ces Puissances demeureront convaincues qu'elles ne sauraient se désintéresser de notre sécurité.

Quant à la Ruhr, le problème est plus complexe, dans la mesure même où il est inséparable du problème allemand en général.

Dans une note, datée du 18 juillet dernier, qu'il a bien voulu me communiquer[1], le directeur général des Affaires économiques au Département écrit que « le gouvernement français n'a pas de raison de modifier la position qu'il a prise sur le détachement politique de la Ruhr. On n'aperçoit pas d'ailleurs les avantages que nous procurerait, dans l'immédiat, une révision de nos thèses alors que la discussion sur le règlement de ce problème se prolongera pendant des mois encore ». Je me permets de ne pas partager l'opinion ainsi exprimée.

Nous en tenir, en effet, sans changement à nos positions antérieures, c'est, sans aucun espoir sérieux d'amener nos partenaires à modifier leurs propres vues, nous interdire de travailler dès maintenant à la recherche de la solution qui, en l'absence d'un accord à quatre, serait tout de même acceptable pour les Puissances intéressées au sort de l'Allemagne occidentale ; c'est perdre du temps à un moment où le temps ne travaille plus pour nous.

En dépit de la décision prise par le gouvernement britannique de prendre le temps de la réflexion avant de répondre à l'appel lancé par M. Byrnes pour une réorganisation économique suivant un plan commun des zones d'occupation anglaise et américaine, les services britanniques en Allemagne vont poursuivre leurs études et continuer à prendre les premières mesures propres, selon eux, à procurer à leur zone un meilleur équilibre politique ou économique. Que ces mesures puissent affecter nos intérêts, et pas seulement en matière de charbon, cela est évident ; il l'est également que ce qui sera fait maintenant pourra difficilement être défait plus tard : n'est-ce pas d'ailleurs avec cette conviction que nous-mêmes venons de procéder à un remaniement des limites territoriales de la Sarre ? Les Anglais viennent de créer la province Ruhr-Westphalie dont les limites ne répondent pas à celles que nous envisagerions nous-mêmes pour le territoire de la Ruhr. Comment, pourrions-nous obtenir qu'elles soient modifiées suivant nos vues si une nouvelle administration est mise en place et si de nouveaux rouages comment à fonctionner ? Le silence ne conduit à rien. Certes, il ne saurait s'agir de faire publiquement volte-face et de proclamer que nous brûlons aujourd'hui ce que nous adorions

[1] Voir document n° 32.

hier. Il s'agirait simplement de marquer au gouvernement britannique qu'en présence de l'unanimité dans l'opposition que rencontre notre plan, nous ne voulons pas le maintenir *a priori* et que nous souhaitons, au contraire, une reprise d'échanges de vues sur le sujet avec le souci de déterminer l'ensemble des garanties que le plan britannique remanié pourrait éventuellement nous assurer. Par là je veux dire qu'il ne saurait être question, dans mon esprit, de nous contenter d'une formule vague de contrôle économique interallié de la Ruhr. Nous devrions, au contraire, rechercher en commun, de quel pouvoir devraient être dotées, dans la fédération allemande, les autorités du « territoire » de la Ruhr, sous quelles formes s'exercerait dans ce territoire, le contrôle économique interallié, et quelle serait enfin l'étendue du contrôle politique interallié – occupation comprise – qui serait indispensable pour assurer la plus grande efficacité possible au contrôle économique. Ce serait une recherche à poursuivre en commun, beaucoup plus qu'une négociation dans laquelle deux thèses pré-établies s'opposent et les positions des gouvernements pourraient demeurer, en dernier ressort, réservées jusqu'au moment où ceux-ci seraient mis en présence des conclusions de l'étude commune. Si délicate que serait une telle conversation, elle aurait de sérieuses chances d'être féconde ; si elle réussissait elle aurait l'avantage de nous assurer le concours britannique, et sans doute le concours américain, pour barrer la route aux vues rigoureusement centralisatrices de M. Molotov.

J'irai plus loin. Nous ne pouvons nous flatter de résoudre seuls, et dans notre sens, tous les problèmes allemands et les chances sont limitées de parvenir à des solutions d'unanimité. Or, pour nous, le problème allemand essentiel demeure le problème de l'Allemagne occidentale et nous ne saurions espérer le résoudre sans accord avec les Puissances qui participent à l'occupation de la zone occidentale, y compris la Belgique et la Hollande dont la sécurité est en jeu comme la nôtre. C'est une vérité d'évidence. Moscou même n'aurait pas le droit de s'en étonner : n'est-ce pas le maréchal Staline qui disait, au Kremlin, au général de Gaulle que sur la question de la Ruhr, l'avis britannique était essentiel ?

Ce qui revient à dire qu'une solution à peu près satisfaisante pour nos intérêts ne peut être trouvée sans l'amélioration du climat des relations franco-britanniques ; mais c'est là une autre question que je me réserve de reprendre à bref délai[1].

(Secrétariat général)

[1] Cf. une note manuscrite (s.d.) de Chauvel dans le même dossier : « *La position russe, si elle est maintenue, bloque à la fois la thèse française (séparation Rhur-Rhénanie) et la thèse américaine (organisation à Berlin d'administrations centrales dont la compétence s'étendrait à l'ensemble du territoire). La déclaration Mac Narney a pour objet déclaré (discours Byrnes à la radio du 15 de ce mois et propos tenus par le général Clay au général Noiret) de « situer les responsabilités concernant la violation de l'accord de Potsdam. » Les Américains (Mac Narney, Clay, Murphy) nous reprochent d'avoir depuis un an fait le jeu des Russes en prenant, bien que pour des raisons proprement françaises, une position négative qui, suffisant à écarter le risque d'ingérences interalliées en zone d'occupation soviétique, permettrait à Moscou de ne pas se découvrir* ».

60

M. PARODI, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 72. *New York, 27 juillet 1946.*

La plainte iranienne, provoquée par l'ingérence soviétique dans les affaires de l'Iran, avait été évoquée à Londres au cours des 3ème et 5ème réunions du Conseil de Sécurité, donnant lieu à une résolution adopte à l'unanimité le 30 janvier, à l'effet de prier les parties d'informer le Conseil des résultats de leurs négociations. Cette plainte a suscité à New York de nouveaux débats[2].

Dans une lettre adressée le 18 mars au président du Conseil l'ambassadeur d'Iran, d'ordre de son gouvernement, protestait contre le maintien sur le territoire iranien de troupes soviétiques après la date du 2 mars 1946[3], en violation des clauses de l'article 5 du traité tripartite d'alliance du 29 janvier 1942, et de l'immixtion dans les affaires intérieures de l'Iran d'agents, de fonctionnaires et de forces armées soviétiques, en violation du traité précité, de la déclaration de Téhéran et de la charte des Nations Unies. Hussein Ala appelait à cette occasion l'attention du Conseil sur un différend semblant devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (par. 1 de l'article 35 de la Charte).

Dès le début du débat, M. Gromyko a fait savoir au Conseil qu'un accord était intervenu le 20 mars entre l'URSS et l'Iran relatif à l'évacuation des troupes rouges, mais que certaines de ses modalités donnaient encore lieu à négociations, et il a demandé en conséquence que la discussion fût ajournée au 10 avril.

Le Conseil ayant écarté sa proposition et ayant décidé d'entendre le représentant de l'Iran, M. Gromyko a quitté le Conseil durant la 27ème séance le 27 mars.

À la 28ème séance, le 29 mars, sur la proposition de M. Byrnes, le secrétaire général a été chargé de s'enquérir immédiatement auprès des gouvernements soviétique et iranien, par l'entremise de leurs représentants, de l'état actuel de leurs négociations et de faire rapport au Conseil le mercredi 3 avril.

À la 29ème séance, le secrétaire général a communiqué le texte des réponses soviétique et iranienne. M. Gromyko a fait savoir que les négociations iraniennes avaient déjà abouti à un accord, qui avait été renou-

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, B[arthélémy] G[eorges] É[pinat].*
Dépêche communiquée à Washington.

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 145.

[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 149.

velé le 24 mars, concernant le retrait des troupes soviétiques de l'Iran, retrait qui devait être achevé dans un délai d'un mois et demi et qui n'était soumis à aucune condition. Ces informations ont été démenties par Hussein Ala d'après lequel l'influence soviétique se poursuivait dans les affaires intérieures de son pays, et le retrait des troupes n'aurait lieu que si aucune circonstance imprévue ne se présentait, aucune difficulté ne devant apparaître, aux dires de l'ambassadeur de l'URSS à Téhéran, si une société anonyme irano-soviétique pour l'extraction du pétrole était constituée, et si l'Azerbaïdjan obtenait une forme de gouvernement autonome.

Finalement, par 9 voix (le délégué russe absent et le délégué australien s'abstenant), le Conseil a adopté une proposition Byrnes, ajournant le débat au 6 mai, priant les gouvernements soviétique et iranien de l'informer à cette date des mouvements des troupes soviétiques, soulignant qu'il se saisirait immédiatement de l'affaire si un fait nouveau était porté à sa connaissance.

Le 6 avril, le délégué soviétique a demandé que la question iranienne fût retirée de l'ordre du jour du Conseil. Le 9 avril, l'ambassadeur d'Iran s'y est opposé. Cependant, le 15 avril, il a communiqué au président du Conseil le texte d'un télégramme de son gouvernement à l'effet de retirer sa plainte, celui-ci faisant confiance à l'affirmation de l'ambassadeur de l'URSS que l'évacuation inconditionnelle de l'Iran par l'Armée Rouge serait achevée le 6 mai[1].

Le 16 avril, le secrétaire général a remis un mémorandum au président du Conseil, émettant l'opinion que la question iranienne paraissait devoir être automatiquement retirée de l'ordre du jour, puisque le Conseil n'avait invoqué à son sujet ni l'article 34, ni l'article 36, par. 1 de la Charte. Le Conseil, à sa 33ème réunion, a soumis ce document à l'examen du comité d'experts, tandis que le délégué français proposait une résolution à l'effet de prier le secrétaire général de rassembler l'information nécessaire pour compléter le rapport du Conseil à l'assemblée. Le Conseil a procédé à l'examen du rapport du comité d'experts lors de sa 36ème réunion. Ce dernier n'avait pu arriver à une conclusion commune, la majorité estimant que le Conseil une fois saisi d'une question, était seul compétent pour décider s'il en poursuivait l'examen, même si les parties en litige étaient arrivées à un accord, tandis que la minorité (France, Pologne, URSS) distinguait entre différends et situations, et entre différends portés du Conseil par un État intéressé ou par un État tiers, le Conseil ne se dessaisissant que s'il avait été saisi par un État intéressé, et si les États séparés par le différend étaient arrivés à un accord.

La proposition française, présentée à la 33ème réunion, n'a recueilli que trois voix (France, Pologne, URSS) tandis que le délégué soviétique a déclaré contraire à la Charte le maintien de la question iranienne

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 255.

à l'ordre du jour, et a souligné qu'il ne lui serait plus possible de prendre part aux discussions du Conseil sur cette affaire.

Le 6 mai 1946, l'ambassadeur d'Iran a informé le Conseil de l'évacuation par les troupes soviétiques des provinces qu'elles occupaient, mais il a affirmé que l'ingérence de Moscou se poursuivait dans les affaires intérieures de l'Azerbaïdjan.

À sa 40ème réunion, le Conseil par 10 voix (le délégué soviétique absent) a prié le gouvernement iranien de lui soumettre un rapport complet sur les mouvements des troupes soviétiques et, s'il était incapable de le faire avant le 20 mai, de lui communiquer à cette date les informations qu'il aurait pu recueillir.

Le 20 mai, Hussein Ala apprit à M. Parodi, président du Conseil, que son gouvernement, en raison des ingérences soviétiques, ne possédait pas suffisamment de renseignements de première main sur la situation en Azerbaïdjan pour présenter un rapport complet, mais que l'évolution des événements révélait une aggravation de la menace contre l'intégrité de l'Iran et la paix internationale.

Cependant, le lendemain, l'ambassadeur d'Iran a fait savoir, d'après les renseignements qui venaient de lui être transmis par son gouvernement, que la commission d'enquête envoyée de Téhéran, après une inspection soigneuse des régions de l'Azerbaïdjan, concluait à une évacuation complète de cette province par les troupes soviétiques.

En conséquence, le 28 mai, le Conseil, à sa 43ème séance, a ajourné la discussion à une date assez proche, le Conseil pouvant se réunir à la demande de l'un de ses membres.

Depuis, il n'a plus été question de l'affaire iranienne. Toutefois, Hussein Ala a été désavoué par son gouvernement : celui-ci lui a fait savoir qu'il n'avait plus qualité pour informer le Conseil. Il semble, en effet, que le représentant de l'Iran a agi en plusieurs occasions *proprio motu*, ou même sous l'inspiration de gouvernements étrangers, afin de maintenir la plainte de l'Iran à l'ordre du jour du Conseil. Il est apparu également, à la séance du 28 mai, que les délégués anglais et américain ne se contenteraient pas des déclarations apaisantes de Téhéran et qu'ils souhaitaient même les éviter, estimant sans doute que ce gouvernement ne disposait plus de son entière liberté d'action. Ainsi, à la 43ème séance, ils se sont opposés à la suggestion du délégué polonais, tendant à l'envoi à Téhéran d'un télégramme qui solliciterait une réponse précise à la question de savoir si les troupes soviétiques avaient évacué l'Iran. Cependant, ils se sont soigneusement gardés en même temps de mettre directement en cause le gouvernement soviétique. Les délégués anglo-saxons, qui devaient cependant posséder une abondante documentation, n'ont communiqué au Conseil aucune information, et le représentant de l'Iran a paru ignorer parfois la position de son propre gouvernement. Les impressions recueillies par la commission d'enquête envoyée à Téhéran en Azerbaïdjan étaient tellement vagues et imprécises, que M. Lange, à l'amusement de l'assistance, a remarqué qu'il semblait que la commission s'était bornée à prendre

l'avion et à examiner le paysage au moyen d'un télescope, mais Hussein Ala a mis les rieurs de son côté en répondant que c'était bien en avion que la commission s'était rendue sur place et qu'il s'agissait même d'un avion soviétique. On ne pouvait, au cours des débats, échapper à l'impression que le Conseil avait été saisi de la plainte iranienne, non pas pour résoudre le différend, mais pour servir d'épouvantail à l'URSS et amener celle-ci à limiter ses ambitions dans le Proche-Orient. Le délégué polonais a pu dire, au moins avec une apparence de fondement, que « l'action du Conseil, loin d'aider à un règlement amiable, ne faisait qu'engendrer des troubles et transformer l'Iran en un terrain de football pour le jeu permanent de la politique des grandes Puissances ».

Non moins curieuse a été l'attitude du délégué soviétique qui, à partir de la 36ème réunion, mécontent du maintien à l'ordre du jour de la plainte iranienne, s'est abstenu de suivre les travaux du Conseil et n'a jamais adressé d'informations à ce dernier.

Cette conduite, qui n'est prévue par aucune disposition de la Charte, a été sévèrement qualifiée par le délégué australien. M. Hasluck a estimé, le 8 mai, que les grandes Puissances disposaient du droit de veto, mais qu'il était inadmissible qu'elles s'abstinssent de paraître lorsque les questions débattues n'étaient pas à leur convenance, car elles étaient responsables devant l'ensemble des Nations Unies. Enfin, d'après M. Hasluck, il s'agirait de déterminer si le membre du Conseil qui recourt à l'abstention renonce par le fait même à ses pouvoirs et à ses responsabilités, ou si, au contraire, il peut empêcher le Conseil de fonctionner ce qui constituerait une extension très importante des pouvoirs individuels des membres du Conseil et un élargissement notable du droit de veto pour les Puissances qui en disposent. Le délégué britannique a répondu à ces remarques que, d'après lui, l'absence équivalait à l'abstention. Quoi qu'il en soit, M. Gromyko, en dépit de ces observations, a continué à ignorer les débats du Conseil. La position soviétique, en son absence, a d'ailleurs été défendue avec habileté et passion par M. Lange. L'Assemblée générale, à sa prochaine session, aura probablement à déterminer certaines des conditions de travail du Conseil lorsque, notamment, s'abstient d'assister aux débats l'une des Puissances dont le vote affirmatif est requis pour que la décision du Conseil soit exécutoire.

(Direction des Affaires politiques)

61

M. PARODI, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 73. *New York, 27 juillet 1946*[2].

Le 9 avril 1946, la question d'Espagne a été portée devant le Conseil par le gouvernement polonais, qui, invoquant les articles 34 et 35 de la Charte, a proposé la rupture collective des relations diplomatiques de tous les membres des Nations Unies avec le gouvernement espagnol actuel[2]. Il a fait état, à l'appui de sa résolution, de renseignements militaires communiqués par le gouvernement républicain espagnol. Cette proposition, qui a reçu l'appui de la France, de l'URSS et du Mexique, a été étudiée pour la première fois par le Conseil le 18 avril 1945. Les délégués britannique, hollandais, brésilien et chinois se sont opposés au projet polonais avec plus ou moins de vigueur, n'admettant pas qu'il fût établi que le maintien de Franco constituait un danger pour la sécurité internationale[3].

Le représentant de l'Australie, le colonel Hogdson, a pris une position propre, déclarant que si la sécurité internationale était menacée, la rupture des relations diplomatiques ne saurait suffire, et qu'il faudrait envisager l'application des mesures prévues au chapitre VII de la Charte.

Le 29 avril, une résolution australienne a été adoptée par 10 voix, créant un sous-comité de cinq membres, qui procéderait à des études complémentaires en vue de déterminer si la situation en Espagne avait conduit à un désaccord entre nations et menaçait la paix et la sécurité internationales et s'il estimait que tel était le cas, qui établirait ensuite les mesures pratiques que les Nations Unies pourraient prendre. M. Gromyko s'est abstenu, déclarant que ce texte n'avait pas son agrément car depuis l'affaire de Mandchourie la constitution d'une commission d'enquête aurait toujours été le paravent de la politique de non-intervention.

Le secrétariat général a prié chacune des Nations Unies de lui communiquer la documentation sur l'Espagne dont elle disposerait, afin d'aider dans sa tâche le sous-comité. Celui-ci a terminé son rapport le 31 mai, délai qui lui avait été imparti. Il s'agit d'un travail remarquable

[1] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet].*

[2] Une note manuscrite datée du 3 août 1946 annexée au bordereau d'envoi de la dépêche signale qu'il s'agit, en fait, d'une copie d'une dépêche en date du 16 juillet et que le secrétariat des Conférences a déjà envoyé copie à Madrid et fait assurer la diffusion de cette dépêche.

[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 261.

[4] Voir *DDF*, 1946-I, n° 278.

par l'importance de la documentation, la clarté de l'exposition, l'impartialité de la démonstration. Il comprend deux parties, le rapport proprement dit, œuvre de M. Evatt, et un complément au rapport, rédigé par le secrétariat et énumérant les faits retenus par le sous-comité. Le rapport renferme six chapitres :

1. Introduction
2. Les faits de la cause
3. L'Espagne de Franco et l'Organisation des Nations Unies
4. La juridiction du Conseil de Sécurité et les mesures qu'il peut prendre en vertu du chapitre 7 de la Charte
5. Autres mesures que peut prendre l'organisation
6. Conclusions et recommandations adressées au Conseil de Sécurité.

Le complément renferme un ensemble de constatations tirées notamment des memoranda remis par les gouvernements français, anglais, américain et républicain espagnol, après que le sous-comité les eut étudiées au cours de 19 séances de travail.

Les recommandations du rapport sont les suivantes :

a) le Conseil de Sécurité devrait faire siens les principes énoncés dans la déclaration des gouvernements des Royaume-Uni, des États-Unis et de la France en date du 4 mars 1946 ;

b) le Conseil de Sécurité devrait transmettre à l'assemblée générale la documentation et les rapports du sous-comité, accompagnés d'une recommandation aux termes de laquelle, à moins que le régime de Franco ne soit aboli, et que les autres conditions de liberté politique indiquées dans la déclaration ne soient, au jugement de l'assemblée générale, pleinement remplies, cette dernière vote une résolution recommandant que chaque membre des Nations Unies rompe définitivement les relations diplomatiques avec le régime franquiste ;

c) le secrétaire général devrait prendre les mesures nécessaires pour communiquer les présentes recommandations à tous les membres des Nations Unies ainsi qu'à tous autres qu'elles pourraient concerner.

Ces recommandations ont recueilli l'adhésion entière des membres français, australien et chinois du sous-comité. Le représentant brésilien avait d'abord réservé sa position du point de vue du principe au sujet de la recommandation figurant au point b, puis il a fini par l'accepter. De son côté le représentant polonais a déclaré ne pouvoir s'associer à la déclaration selon laquelle l'activité du régime franquiste ne représente pas une menace contre la paix au sens de l'article 39 de la Charte et le Conseil n'a pas le pouvoir d'ordonner, dans ce cas, la rupture des relations diplomatiques. En conséquence, M. Lange a appuyé les recommandations du sous-comité, mais sans préjudice des droits du Conseil.

Alors qu'on avait pu craindre au début des travaux du sous-comité que celui-ci n'aboutît pas à une solution satisfaisante, le rappel de la condamnation du régime de Franco et la recommandation de la rupture des

relations diplomatiques, acceptés à l'unanimité par les cinq membres, constituaient en même temps un résultat heureux et la promesse que ce résultat serait entériné sans grandes difficultés par le Conseil. Il n'en a malheureusement rien été et, dans une suite de séances agitées, le Conseil s'est enfoncé dans la confusion. Une longue joute a mis aux prises les partisans du Conseil (le délégué soviétique appuyé par le délégué polonais) et ceux de l'assemblée (délégués australien, américains, britannique, égyptien). La question espagnole a été pratiquement oubliée au bénéfice du droit de veto, le délégué soviétique demeurant irréductiblement opposé à ce que l'assemblée se saisît d'une affaire traitée par le Conseil et qu'une majorité des deux tiers risquât de s'y substituer à la décision d'un membre permanent. Le délégué britannique, le plus hostile à l'adoption de mesures de pression sur Franco et qui estimait que les recommandations du sous-comité allaient trop loin, a tiré de cette confusion le meilleur parti pour sa thèse.

À la 45ème séance, à la demande du représentant américain et après de longs pourparlers avec les différents membres du Conseil, le représentant de l'Australie a fait savoir que les membres du sous-comité avaient décidé de modifier leurs recommandations. Il s'agissait à la recommandation b. d'ajouter un texte « cette dernière (l'assemblée générale) vote une résolution recommandant que chaque membre des Nations Unies rompe immédiatement les relations diplomatiques avec le régime franquiste », les mots suivant « ou bien prenne toute autre mesure que l'assemblée générale aura jugée appropriée ou efficace étant donné les circonstances ».

Le représentant américain affaiblissait donc la recommandation du sous-comité en lui retirant de sa précision. L'assemblée, en vertu de ce texte, n'aurait plus à se prononcer sur la seule rupture des relations diplomatiques, mais pourrait envisager toute autre mesure plus ou moins répressible, à sa convenance. Cependant, le Département d'État aurait souhaité une rédaction plus vague encore et c'est seulement sur mes démarches auprès de M. Johnson que les recommandations du sous-comité étaient reproduites intégralement.

À la 46ème séance, le délégué britannique proposa un amendement au paragraphe b. des recommandations du sous-comité afin d'en exclure le principe de la rupture des relations diplomatiques. Cette proposition ayant été rejetée à la 47ème séance, par six voix contre deux (Grande-Bretagne, Pays-Bas) et trois abstentions (États-Unis, Égypte, Chine), sir Alexander Cadogan fit savoir qu'il voterait le projet du sous-comité afin de ne pas user d'un droit de veto qui serait un défi au Conseil. Le texte proposé par M. Evatt recueillit neuf voix (les Pays-Bas s'abstenant) et fut écarté en raison du veto soviétique.

Une résolution polonaise, invitant tous les membres des Nations Unies qui entretiennent des relations diplomatiques avec le gouvernement de Franco à les rompre immédiatement, fut repoussée au cours de la 48ème séance par 7 voix contre 4 (France, Pologne, URSS, Mexique).

Un comité de rédaction (Australie, Grande-Bretagne, Pologne), chargé de présenter à la 49ème séance un texte susceptible d'être accepté par le Conseil, ne put arriver à un accord et proposa deux projets.

M. Gromyko, au cours de cette seule réunion, fit usage à trois reprises de son veto. Il s'opposa d'abord à l'adoption de texte Evatt-Cadogan qui rappelait les pouvoirs conférés à l'assemblée générale, maintenait l'affaire espagnole à l'ordre du jour du Conseil, et qui recueillit neuf voix contre deux (URSS, Pologne) ? M. Evatt intervint pour déclarer qu'il s'agissait d'une question de procédure et non de fond. Sa thèse fut acceptée par huit voix contre deux (France, URSS) ; M. Gromyko opposa son veto à ce vote, en vertu de la déclaration de San Francisco du 7 juin 1945, stipulant que le veto peut jouer lorsque le Conseil vote afin de déterminer si une question est de fond ou de procédure. Une résolution de M. Gromyko, proposant une reprise de l'examen de la question espagnole par le Conseil de Sécurité le 1er septembre 1946 au plus tard, fut écartée par sept voix contre trois (URSS, Pologne, Mexique). Les paragraphes ci-après représentant un amendement de M. Gromyko à la résolution Evatt-Cadogan ont été adoptés sans opposition. « Le Conseil de Sécurité ayant désigné le 29 avril un sous-comité chargé d'étudier la situation qui existe en Espagne, prend acte du fait que l'enquête conduite par le sous-comité a pleinement confirmé les faits qui ont amené la condamnation du régime franquiste par les conférences de Potsdam et de San Francisco, par l'assemblée générale lors de la première partie de sa première session et par le Conseil dans sa résolution en date du 29 avril 1946 ; décide de surveiller d'une façon permanente la situation en Espagne et de maintenir la question sur la liste des sujets dont il est saisi en vue de pouvoir prendre des mesures qui s'avéraient nécessaires dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Tout membre du Conseil de Sécurité a le droit de soulever la question devant le Conseil de Sécurité à tout moment. »

Le représentant de l'Australie a alors présenté une résolution stipulant que le texte ci-dessus était adopté « sans préjudice des droits conférés à l'assemblée générale dans la Charte ». Huit représentants se sont prononcés en faveur de cette résolution et deux s'y sont opposés (URSS, Pologne). Elle n'a pas été adoptée, M. Gromyko estimant qu'il s'agissait d'une question de fond et non de procédure.

*
* *

La question espagnole risque donc de demeurer bloquée à l'agenda du Conseil, le délégué soviétique se refusant à l'en dessaisir pour que l'assemblée puisse la traiter, la majorité des délégués s'opposant en revanche à un nouvel examen par le Conseil et préconisant le renvoi à l'assemblée.

Au cours des débats, des opinions d'une extrême diversité ont été exprimées.

La délégation française, en même temps que la délégation mexicaine, a opiné afin que le Conseil préconisât la rupture des relations diplomatiques, mais dans un esprit de coopération elle a accepté sans réserve les conclusions et les représentations du sous-comité, renvoyant la solution de l'affaire à la compétence de l'assemblée. Au cours de la 48ème séance, lorsque j'ai voté en faveur de la résolution polonaise, stipulant la rupture immédiate des relations diplomatiques, j'ai souligné qu'il n'y avait pas contradiction entre ce texte et les recommandations du sous-comité que j'avais acceptées, l'action préconisée étant la même, seule la date d'application différant. Antérieurement j'avais déclaré que le renvoi à l'assemblée ne signifiait pas que seule l'assemblée fût compétente dans la situation actuelle pour prendre cette disposition, mais qu'il constituait une mesure d'opportunité, ou de courtoisie, du fait que l'assemblée s'était déjà préoccupée de la situation espagnole et avait pris une position, sévère d'ailleurs, à l'égard de Franco. Le rapport du sous-comité, à mon avis, ne signifiait donc aucunement que les pouvoirs du Conseil fussent réduits, ce dernier étant autorisé par la Charte à renvoyer une question à l'assemblée générale. Enfin, je me suis opposé à la thèse de ceux qui opposaient les articles 34 et 39. J'ai indiqué que le rapport, en se référant à l'article 34, signifiait que l'article 39 ou l'article 34 devait être invoqué suivant que la menace était à plus ou moins longue échéance, qu'elle paraissait plus ou moins imminente, le rapport mentionnait l'article 34 par suite d'une appréciation du caractère de la menace, mais il n'en résultait pas que l'article 39 ne dût jouer que lorsqu'on en arrivait au point où une menace était déjà proche de sa réalisation.

Le délégué mexicain, adversaire déclaré du veto, n'en a pas moins défendu les prérogatives du Conseil, souhaitant que la rupture des relations diplomatiques fût préconisée par ce dernier. Mais il a soutenu le rapport du sous-comité lorsqu'il est apparu que ses conclusions étaient les plus propres à rallier l'unanimité.

Les travaux du sous-comité ont été dirigés avec autant d'autorité que de compétence par son président M. Evatt, qui s'est fait le champion passionné des droits de l'assemblée. Il s'est certainement félicité d'écarter l'application de l'article 39 afin que l'assemblée fût saisie de la question de la rupture des relations diplomatiques. Toutefois, il n'est pas douteux qu'il se fût résigné à invoquer l'article précité si le gouvernement français avait précisé que les rapports franco-espagnols étaient troublés par la menace d'un acte d'agression et non par une situation dont la prolongation pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale. M. Evatt a fait figure dans les travaux du Conseil de grand parlementaire, alliant le sens de l'action à une intelligence très souple.

Le délégué polonais, qui avait fondé sa requête sur l'article 34, a invoqué l'article 39 lorsqu'il est apparu que l'application de l'article 34 signifiait pour le sous-comité d'une rupture des relations diplomatiques non pas immédiate mais à terme. Cependant, tout en formulant une réserve sur cette appréciation, M. Lange a accepté loyalement les conclusions du rapport du sous-comité, et il s'est efforcé avec beaucoup de courage et persévérance à

les faire admettre par M. Gromyko, dans l'espoir d'arriver ainsi à une unanimité du Conseil. Il n'a pas tenu à lui que l'accord fût réalisé.

Le délégué américain, partisan de la non-intervention, néanmoins n'a rien fait qui pût porter atteinte au prestige du Conseil. Sur sa demande, il est intervenu avec succès auprès du Département d'État, obtenant son acceptation du rapport du sous-comité. Il a joué pendant tous les débats un rôle modérateur empreint d'un grand tact.

Le délégué britannique a tiré parti avec habileté de la confusion des discussions pour éviter à Franco des mesures de pression. « Nous préférons, a dit un de ses collaborateurs, un diable que nous connaissons à un diable inconnu. L'ostracisme soviétique contre l'assemblée a paradoxalement servi la thèse britannique, lui permettant de remporter une victoire facile. Certain du veto russe contre l'adoption du rapport du sous-comité, sir Alexander Cadogan a même pu s'associer à la majorité du Conseil pour accepter ce dernier afin, a-t-il déclaré, de ne pas défier la volonté du plus grand nombre, rejetant en même temps sur M. Gromyko tout l'odieux de ce défi. Il a gagné ainsi sur les deux tableaux.

Le délégué néerlandais a apporté à son collègue anglais un concours sans défaillance.

Cependant les représentants chinois, brésilien et égyptien, ayant adopté des positions plus nuancées, ont paru se rapprocher davantage de la thèse américaine.

Le délégué soviétique a affiché pendant toute la durée des débats une attitude intransigeante qui l'a opposé à la quasi-totalité du Conseil, seul le représentant polonais se rangeant à ses côtés, souvent contre son gré, afin de ne pas le laisser dans un complet isolement. Cette attitude a provoqué à plusieurs reprises de véhémentes remarques de M. Evatt et de M. Castillo Nejera. M. Gromyko s'est obstiné contre toute chance de succès, à faire prévaloir son opinion sur celle des autres délégués. Plutôt que de voir le Conseil se dessaisir librement d'une affaire et la remettre à la décision de l'assemblée, il a préféré compromettre le premier et risquer de le discréditer par la démonstration que des opinions divergentes entre membres permanents aboutissaient à l'impuissance complète. Il n'a pas craint d'apparaître comme l'allié le plus inattendu et le plus efficace de la thèse britannique, faisant disparaître jusqu'à la menace d'une sanction contre Franco. Il est très vraisemblable qu'en dépit de la répugnance britannique, l'unanimité qui avait prévalu à l'intérieur du sous-comité se serait affirmée également au Conseil si M. Gromyko n'avait pas fait usage de son droit de veto.

Les représentants mexicain et australien ont à plusieurs reprises manifesté leur exaspération à l'égard d'un droit de veto qui, au service d'une volonté d'hégémonie, entrave le travail du Conseil et discrédite les Nations Unies. Ils ont déclaré que, s'ils en admettaient le principe, l'usage qui en était fait leur paraissait inconciliable avec le fonctionnement régulier du Conseil et ils comptent proposer à l'assemblée une réforme profonde de son exercice.

Le débat sur la question espagnole auquel le Conseil a été impuissant à donner une conclusion, aura démontré que des réformes importantes doivent être introduites dans la Charte afin d'en faire un instrument plus souple et plus efficient au service de toutes les Nations Unies[1].

(Direction d'Europe)

62

NOTE POUR LE MINISTRE[2]

N. *Paris, 28 juillet 1946.*

Fermeture de la frontière franco-espagnole. Raisons justifiant le projet ci-joint d'assouplissement de cette fermeture

Notre représentant à Madrid, de passage à Paris, vient d'appeler l'attention du service sur les conséquences graves que, du point de vue de nos intérêts, comporte la fermeture de la frontière franco-espagnole dans les conditions où elle est assurée depuis le 15 mars 1946[3].

Ainsi que le sait le ministre, la frontière est actuellement fermée à tous les ressortissants français se rendant de France en Espagne ou *vice versa* et à tous les Espagnols désireux d'effectuer les mêmes voyages. Par contre, le Conseil des ministres du 15 mars dernier, a apporté une dérogation générale à la fermeture de la frontière française en faveur des ressortissants des pays tiers, aussi bien dans le sens France-Espagne que dans le sens Espagne-France.

Il en résulte que, dans les conditions actuelles, la fermeture de la frontière a pour effet de pénaliser surtout les intérêts français, dont l'importance est beaucoup plus grande en Espagne que celle des intérêts espagnols en France.

La décision de fermer la frontière et ultérieurement d'apporter à cette fermeture une dérogation générale en faveur des seuls ressortissants des pays tiers, comporte actuellement pour nos intérêts les conséquences suivantes :

I. Trusteeship *allié en Espagne*

Conformément à l'esprit des accords de Potsdam, un *trusteeship* composé de représentants français, anglais et américains à Madrid, a été constitué afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter que les

[1] Sur la question voir *DDF*, 1946-I, n°s 152, 203, 217, 261 et 278.

[2] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet].*

[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 137.

avoirs allemands en Espagne ne disparaissent et pour découvrir ceux qui ont déjà été camouflés. Aux termes des décisions prises par le Conseil de Contrôle à Berlin, tous les avoirs allemands à l'étranger doivent être liquidés.

Cette mesure répond à deux préoccupations :

a) Éliminer l'influence allemande à l'étranger et, de ce fait, faire disparaître les éléments de préparation à une nouvelle agression.

b) Assurer une contribution au paiement des réparations au bénéfice des Nations Unies signataires de l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations. L'article 6 de cet acte prévoit que la liquidation dont il s'agit devra être effectuée conformément aux accords conclus avec des pays neutres par la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Des négociations à cet effet, ont déjà eu lieu avec les gouvernements suisse et suédois. La France, Puissance occupante en Allemagne, au même titre que les États-Unis et l'Angleterre, y a pris part sur un pied de parfaite égalité avec les représentants de Londres et de Washington.

Des négociations analogues doivent avoir lieu avec le gouvernement espagnol. Il est extrêmement important que la France y participe sur le même pied d'égalité. Les intérêts allemands dans la péninsule sont, en effet, considérables. Notre pays doit retirer de cette négociation, des avantages d'autant plus substantiels que des intérêts français seront appelés ainsi à se substituer à des intérêts allemands.

Disposé à négocier avec les Anglais et les Américains, le gouvernement de Madrid, s'est jusqu'ici refusé, en invoquant notre situation spéciale en Espagne, à accepter que nos représentants prennent part aux pourparlers dans les mêmes conditions que leurs collègues des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Il résulte, toutefois d'une communication de M. Hardion en date du 12 juillet[1] (confirmée par les indications que celui-ci a données verbalement au Département), que M. Artajo serait disposé, au moins à titre personnel, à modifier l'attitude espagnole en la matière si, de notre côté, nous étions prêts à admettre certains assouplissements à la fermeture de la frontière franco-espagnole.

Du point de vue français, ceux-ci paraissent essentiels :

a) ils permettent en effet, l'entrée en Espagne de techniciens français dont la mission sera précisément de placer effectivement sous contrôle français, des affaires allemandes dans lesquelles, faute de la présence de nos techniciens, les Anglo-Saxons ne manqueront pas, comme cela s'est déjà produit dans de nombreux cas, de s'introduire.

b) Si actuellement Londres et Washington estiment ne pouvoir négocier avec Madrid que sous réserve de notre participation, il est à craindre que cette attitude ne vienne à se modifier. Dans ce cas, la liquidation des avoirs allemands en Espagne serait réalisée sans que la France puisse en retirer aucun avantage.

[1] Document non retrouvé.

II. Intérêts économiques français en Espagne

Indépendamment de la question fondamentale du *trusteeship*, que le maintien d'une fermeture rigide de la frontière franco-espagnole, nous empêchera de faire évoluer conformément à nos intérêts, la situation actuelle porte le plus grand préjudice à notre influence économique en Espagne. Elle risque, si elle est maintenue sans changement, de faire disparaître, au bénéfice de la Grande-Bretagne et des États-Unis, voir de la Suisse, les positions que nous nous étions acquises.

Le préjudice que nous nous porterions ainsi à nous-mêmes affecterait, notamment, l'exploitation de nos brevets, que de grandes organisations comme les Chemins de fer espagnols ont adoptés, après étude et mise au point par le directeur du Matériel et de la Traction de la SNCF.

D'autre part et sur le plan de la modernisation des moyens de production de l'Espagne, nous avions réussi, en décembre dernier, à faire admettre par une série de services espagnols d'utilité publique (usines à gaz, distribution d'électricité, extraction minière, signalisation électrique des chemins de fer), la création de bureaux d'études chargés d'examiner les conditions dans lesquelles la fourniture de matériel français pourrait être effectuée à l'Espagne dans un délai d'un an à un an et demi, c'est-à-dire à une époque où nous pouvons espérer que le régime du général Franco aura disparu.

Les travaux de ces bureaux d'études ont, bien entendu, été complètement interrompus depuis la fermeture de la frontière et nous sommes menacés, si nous n'autorisons pas le passage entre la France et l'Espagne des techniciens nécessaires (ingénieurs, dessinateurs, etc.) de voir le travail des bureaux français repris au bénéfice des Anglo-Saxons. En conséquence, les commandes nous échapperont de façon définitive.

III. Professeurs français en Espagne

Sur le plan de nos relations culturelles avec l'Espagne, nous entretenons dans la péninsule un assez grand nombre de professeurs français ainsi que les pensionnaires de la Casa Velasquez et de l'École des Hautes études hispaniques. La fermeture de la frontière les empêche de se rendre dans notre pays en vue d'y reprendre les contacts indispensables à la poursuite de leur influence dans le pays de leur résidence.

La Fédération de l'Éducation nationale, affiliée à la CGT, est intervenue auprès de mon Département pour demander qu'il soit mis fin sans délai à la situation « injuste et gênante faite à nos professeurs en Espagne ».

D'autre part, notre représentant à Madrid a marqué au Département l'intérêt qui s'attache à permettre les déplacements de religieux entre les deux pays en vue de maintenir les contacts entre les diverses congrégations qu'ils représentent.

IV. Voyages entrepris pour des motifs humanitaires

Enfin, sur le plan humanitaire, tous les Français d'Espagne ont des attaches familiales dans la métropole : les jeunes gens y ont leurs parents, les gens mariés leurs enfants, eux-mêmes mariés en France ou y faisant leurs études. Des ménages sont séparés parce que, seul, le mari s'est expatrié pour servir l'entreprise qui l'emploie ou parce qu'il a dû aller en France pour y remplir ses obligations militaires. Certains cas, signale notre délégué en Espagne, surtout parmi les gens de condition moyenne, sont tragiques. Nos sociétés de bienfaisance et la Croix-Rouge française secourent actuellement de nombreuses familles qui désirent être rapatriées car leurs parents seraient en mesure, si les rapatriables pouvaient se rendre en France, de leur procurer du travail sur notre territoire ou de les aider efficacement.

D'une façon générale, M. Hardion signale que la quasi-totalité des Français sont dans l'impossibilité, en raison des frais extrêmement élevés des transports et de la difficulté d'obtenir des places, de faire le détour par des pays tiers pour se rendre de France en Espagne ou *vice versa*. Seule, la voie directe est utilisable dans la situation actuelle, surtout pour les personnes de condition moyenne qui ne disposent pas de moyens financiers importants.

V. Conclusion

Compte tenu des indications qui précèdent, le service a préparé le projet, ci-joint, d'assouplissement de la fermeture de la frontière franco-espagnole en faveur de certaines catégories, limitativement énumérées, de Français et d'Espagnols (techniciens, professeurs laïcs et religieux, cas humanitaires et passeports de service).

Le ministère de l'Intérieur serait disposé à l'accepter si M. Bidault y donne son assentiment, soit après en avoir conféré avec M. Depreux, soit après avoir soumis la question à un prochain Conseil des ministres[1].

(Direction d'Europe)

[1] Une note du 29 juillet 1946, non reproduite, analyse les conséquences d'un assouplissement de la frontière franco-espagnole en faveur de certaines catégories de personnes. Cette note s'appuie sur une série de télégrammes de Madrid de juillet 1946, non reproduits, où Hardion souligne la possibilité de mesures de réciprocité par Madrid en échange de toutes les propositions d'assouplissement concernant le régime actuel de la frontière des Pyrénées.

Un télégramme de Paris du 14 septembre 1946, non reproduit, rappelle que Bidault a réaffirmé « que le gouvernement français n'entendait nullement revenir sur sa position à l'égard du gouvernement Franco ».

63

AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1119/F[2]. *Saïgon, 29 juillet 1946.*

(*Reçu* : le 30, 18 h.)

À l'attention du ministre de la France d'Outre-Mer[3].

Comme il avait été convenu avec le gouvernement, je réunis à Dalat à partir du 1er août, une conférence préparatoire d'étude du statut de la fédération groupant tous les représentants qualifiés des États ou des populations qui n'avaient pu faire connaître leur point de vue lors de la conférence préparatoire avec le Viêt-Nam, tenue à Dalat en avril-mai dernier[4]. L'un des problèmes essentiels pour l'avenir de l'Indochine est en effet celui du statut cambodgien. Il serait inique d'imposer aux autres États indochinois parmi lesquels se trouvent les plus fidèles à la France une constitution fédérale qui n'aurait été discutée qu'avec le seul gouvernement d'Hanoï, sans leur opinion sur le problème capital pour eux. Cette conférence, bien qu'ayant l'objet plus limité, constituera donc, l'homologue de la 1ère conférence de Dalat et sera entourée du même éclat. Elle groupera avec une délégation française, des délégations choisies par les gouvernements cambodgien, laotien, cochinchinois et des représentants qualifiés des populations du Sud Annam et des hauts plateaux du Sud indochinois.

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Note manuscrite : *Extrême-Orient M. Salade.*

[2] Numéro de circulation : 2302 A.

[3] Reçu par le Comité de l'Indochine.

[4] Alors que la convention préliminaire du 6 mars reconnaissait la république vietnamienne membre de la Fédération indochinoise et de l'Union française, le gouvernement français s'engageait à entériner les décisions prises par les populations consultées par un référendum au sujet de la réunion des Kys (les trois territoires vietnamiens). De son côté, le gouvernement vietnamien se déclarait prêt à accueillir l'armée française lorsque conformément aux accords internationaux, elle relèverait les troupes chinoises (dans des termes prévus par un accord complémentaire signé à Hanoï le 7 mars 1946). La conférence de Dalat réunissant les deux délégations française et vietnamienne du 18 avril au 13 mai 1946, avait pour but d'étudier les clauses du traité à négocier à Fontainebleau (bulletin d'études n° 33 de la présidence du gouvernement provisoire et de l'État-major général de la Défense nationale du 29 juillet 1946 et non reproduit) : les questions militaires (cessation des hostilités en Cochinchine), questions culturelles (place de la langue française, statut des écoles françaises, des établissements scientifiques, la participation française à l'enseignement, relations culturelles), questions monétaires (création d'une monnaie locale, sa parité avec le franc, statut de la banque d'Indochine), questions économiques (entreprises françaises au Viêt-Nam, commerce extérieur, union douanière, participation française au développement du Viêt-Nam), questions politiques (relations diplomatiques du Viêt-Nam, relations avec la France, statut de la Fédération indochinoise, des minorités ethniques et la réunion des trois Kys).

64

NOTE DE LA DIRECTION ÉCONOMIQUE POUR LE PRÉSIDENT

N. *Paris, 29 juillet 1946.*

Très secret.

Le rattachement économique et monétaire de la Sarre à la France exige que soient prises un certain nombre de mesures préparatoires. Un délai de deux à trois mois est nécessaire pour leur exécution.

Si une décision politique favorable au rattachement doit être prise au mois de septembre ou d'octobre, il est donc indispensable que les différents services techniques intéressés reçoivent instruction de mettre en œuvre immédiatement les dispositions préparatoires nécessaires.

Ces dispositions comportent :

1) la rédaction des textes relatifs au nouveau régime douanier et monétaire (direction générale des Douanes et direction du Trésor) ;

2) les dispositions préparatoires à la mise en place d'un cordon douanier entre la Sarre et le reste de l'Allemagne (direction des Douanes) ;

3) les mesures nécessaires pour assurer aux habitants du territoire la ration alimentaire et la ration de tabac françaises (ministère du Ravitaillement et Régie) ;

4) la préparation de l'introduction de la monnaie française en Sarre. Ces dispositions comportent notamment le contrôle des valeurs sarroises détenues par les Sarrois et l'établissement de bureaux spéciaux pour l'échange des billets (direction du Trésor et banque de France) ;

5) les mesures assurant l'établissement ordonné d'un régime de liberté commerciale et financière entre la France et la Sarre. Il faut prévoir notamment l'inclusion de la Sarre dans les programmes d'importation français, les dispositions assurant l'écoulement des marchandises sarroises en France, les accords de caractère industriel à passer entre l'industrie sarroise et l'industrie française, les prises de participation française dans les affaires sarroises (ministère de l'Économie nationale, direction des Relations extérieures et du Contrôle des prix ; ministère du Travail) ;

6) la reprise des établissements bancaires de la Sarre par des banques françaises, qui ne pourra se faire qu'après la conversion monétaire, devra être précédée de la nomination de contrôleurs français auprès de chaque établissement, afin d'en étudier et d'en surveiller le fonctionnement et d'en préparer la reprise éventuelle (ministère des Finances).

Si le président est d'accord pour que ces diverses dispositions soient envisagées, je pourrai, avec toutes les précautions nécessaires, réunir les quelques fonctionnaires responsables, ainsi que les représentants du général Koenig et du gouverneur de la Sarre, et leur donner les instructions du gouvernement.

(Direction d'Europe)

65

M. JACQUES-CAMILLE PARIS, MINISTRE DE FRANCE À LONDRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Londres, 29 juillet 1946.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Je viens de voir sir Orme Sargent. Il semble qu'il y ait eu un malentendu lors de votre dernier entretien avec lui.

En fait, le gouvernement britannique a décidé de répondre favorablement à la proposition américaine en ce qui concerne la fusion des zones en Allemagne. On veut toujours espérer néanmoins (malgré les apparences) que les Russes finiront par accepter de traiter l'Allemagne comme une unité économique. Ils ont jusqu'en novembre pour se décider. Après quoi, au cas où ils maintiendraient leur attitude négative, on aviserait à d'autres moyens de traiter la question allemande. La position britannique est donc beaucoup plus ferme que vous ne le laissiez entendre. Le premier pas sera franchi cet après-midi ; mais la porte n'est pas fermée à une coopération soviétique ; c'est ce que sir Orme Sargent a voulu dire[1].

(Papiers Massigli)

66

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 1515. *Tunis, 29 juillet 1946.*

L'activité du nationalisme tunisien s'est manifestée d'une manière de plus en plus intense depuis quelques semaines.

Nous assistons en effet à une action de grande envergure touchant tous les milieux intéressés à la politique. Cette action se développe dans le calme et, sinon suivant un plan pré-établi, du moins dans un but précis qui est celui de la recherche d'une formule pour l'indépendance ou l'autonomie complète.

[1] Note manuscrite : *« Au fond, je me demande si le secrétaire permanent n'a pas eu l'impression d'avoir trop parlé lors de son dernier entretien avec vous. Ce qui me le fait croire, c'est ce que vient de dire Noël Baker (d'après* AFP *;* Reuter *n'a encore rien donné à notre machine). Ses déclarations, qu'il n'a pas lues, comportent les mots "en principe" et "examiner". Plus j'y pense, plus je crois à une manœuvre de chantage anglo-américain. La franchise de sir Orme risquait de dévoiler la manœuvre ; d'où la communication faite aux Affaires étrangères par l'ambassade d'Angleterre en vue de préciser et même de souligner la position britannique. »*

[2] Note manuscrite : *Rabat, Alger, 10.8.46.*

Le Département pourra, à l'examen du tableau ci-joint des réunions nationalistes qui se sont tenues au cours du mois de juillet, constater l'intensification de ces réunions à Tunis et dans les différents centres politiques de Tunisie.

Ce mouvement s'est manifesté de façon plus précise dans la convocation qui a été envoyée il y a quelques jours[1], au nom du « Comité exécutif du parti libéral constitutionnel tunisien », à un certain nombre de militants pour une réunion qui devait se tenir le 25 juillet dans un local de la ville arabe, à Tunis.

L'objet de cette réunion a été l'examen des résultats acquis à la suite de l'enquête effectuée sur les récents incidents de Zéramdine. J'ai pu avoir communication d'un original de la convocation, dont je joins, à toutes fins utiles, une traduction à la présente dépêche.

En fait, cette réunion n'a pas été la seule qui se soit tenue ce jour-là et, dans la soirée, elle fut suivie de deux autres moins solennelles mais non moins importantes puisqu'elles ont rassemblé, l'une la plupart des jeunes gens affiliés au « Croissant noir », l'autre les chefs du Néo-destour en vue de mettre au point les questions débattues dans l'après-midi.

À cette première réunion en effet, qui avait groupé plus de deux cents personnes, les orateurs, après une évocation des événements de Zéramdine, ont pris prétexte de « la haine des Français envers les Arabes » pour déclarer qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes dans la recherche de leur indépendance.

Le procès du colonialisme français et anglais a été le thème de l'allocution de Fadhel ben Achour qui s'associa aux précédents orateurs pour réclamer « l'indépendance pleine et entière ».

Au cours de la seconde réunion du même jour, beaucoup plus restreinte, le chef nationaliste Ali Zlitni, avait demandé notamment à son auditoire « d'être prêt pour l'indépendance » car « il faut prévoir la réaction de la prépondérance française ». Faisant appel à l'esprit de sacrifice des jeunes gens, il affirma ensuite que les traités conclus avec la France devaient être actuellement considérés comme nuls.

Il formula également des réserves sur la souveraineté beylicale « le peuple tunisien devant seul juger de ses intérêts matériels et moraux ». Sa conclusion, devant cet auditoire de jeunes fanatiques, fut en même temps un appel au calme et à l'union et une exhortation : « La France doit quitter la Tunisie sans conditions ».

Il est à remarquer qu'au cours de ces réunions, les orateurs se sont en général attachés à flétrir l'action du parti communiste et que tous ont fait preuve dans leurs discours d'une assurance et d'une fermeté inaccoutumée. L'opposition nationaliste se raidit et s'organise. Elle n'a plus besoin de chercher chez les communistes une alliance qui lui permette de

[1] Note manuscrite dans la marge : *26 juillet*.

s'exprimer, de même que – je le signale par ailleurs – les syndicats autonomes tournent le dos à la CGT.

Parmi les auditeurs de la réunion principale de l'après-midi, on avait pu remarquer la présence de princes beylicaux de la Manouba et de nombreux fonctionnaires, pour la plupart agents affiliés au Destour et chargés de missions de noyautage dans les diverses administrations.

L'accès de la salle, qui avait été d'abord interdit au public non initié, fut rendu libre vers la fin de la réunion ce qui prouve bien l'intention, de la part des organisateurs, de se manifester publiquement.

À la suite des importants conciliabules tenus ce jour-là, la décision fut arrêtée de réunir prochainement un « congrès national de l'indépendance ». Une circulaire vient, paraît-il, d'être envoyée par le Néo-Destour à toutes les cellules de l'intérieur, invitant les chefs à convoquer à Tunis pour le 17 du mois de ramadan (14 août) deux notabilités de chaque circonscription qui participeront aux travaux de ce comité.

Je m'efforce d'avoir confirmation absolue de cette convocation et connaissance du lieu de réunion.

Il était prévu, il y a quelques jours, qu'un congrès de ce genre devait se tenir le 28 juillet, congrès auquel devait participer les leaders les plus en vue du Néo et du Vieux Destour, du Moncéfisme et du groupe de la Grande Mosquée.

Cette réunion, qui avait pour programme l'étude de rapports circonstanciés sur la situation politique, économique et sociale en Tunisie et la rédaction d'une motion réclamant l'indépendance, à soumettre à la résidence et au palais beylical, n'a, en fait, pas eu lieu au jour et à l'heure dite. Il semble que les préparatifs en aient été trop précipités et que les organisateurs y aient renoncé *in extremis*.

D'après les informations jusqu'ici recueillies, le congrès qui doit se tenir le 17 du mois de ramadan réunirait seulement les représentants des cellules néo-destouriennes. Il aurait cependant pour but de faire le point et assurément de provoquer, aussitôt après, une réunion de tous les autres éléments dirigeants nationalistes.

Il n'échappera pas à l'attention de Votre Excellence que l'état d'esprit qui règne actuellement en Tunisie, bien que la situation d'ensemble demeure calme et que les intentions des chefs nationalistes soient d'agir autant que possible sur un plan légal, reflète la volonté nettement arrêtée par tous les éléments nationalistes, à quelque milieu ou à quelque rang social qu'ils appartiennent, de poser ouvertement, et peut-être en associant le bey à leur démarche, les conditions de l'indépendance à accorder à la Tunisie. Cette manifestation pourrait être exploitée sur le plan international.

Pour ce faire, les chefs nationalistes n'ont pas hésité de faire passer au second plan la question du retour de Moncef Bey et je tiens de source sûre que quatre leaders destouriens se sont rendus, de nuit, auprès de

Sidi Lamine pour lui offrir, il y a quelques jours, s'il s'associait à leur démarche, de renoncer à leur projet de replacer Moncef sur le trône.

Nous allons donc, à très bref délai, nous trouver en présence de réunions politiques rassemblant des représentants de toutes les régions de la Tunisie, réunions au cours desquelles un texte sera discuté et adopté qui, soumis par des citoyens tunisiens à leur souverain, pourrait n'être pas repoussé par ce dernier, mais au contraire présenté par celui-ci à la France.

Les instructions que j'ai données à tous les organes de contrôle et de sécurité de la régence sont d'observer de très près tous les mouvements qui se dessinent, de recommander à toutes les autorités la plus grande prudence devant ces manifestations.

Mais le problème se pose de savoir – et je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître son point de vue à ce sujet – si, devant une réorganisation et une manifestation ouverte du parti libéral constitutionnel tunisien, les autorités doivent demeurer passives, ce qui équivaudrait à une reconnaissance *de facto* du rétablissement du parti ou, si ces autorités doivent, avec tact et prudence mais aussi avec fermeté, appliquer purement et simplement la loi vis-à-vis de la reconstitution illégale d'un parti dissous.

Cette seconde attitude aurait l'avantage d'arrêter net l'évolution rapide à laquelle nous assistons depuis ces derniers temps, mais présenterait à n'en pas douter l'inconvénient de provoquer une tension et, presque inévitablement, des incidents que ne manqueraient pas d'exploiter alors les éléments extrêmistes[1].

(Direction d'Afrique-Levant)

[1] La circulaire n° 293 du 4 juillet 1946, signée Offroy, non reproduite, entend répondre aux polémiques concernant les « incidents de Tunisie » en récusant les accusations de pillages et de viols. Le télégramme de Tunis du 5 juillet 1946, n° 548, non reproduit, reprend la même argumentation en réfutant les nombreuses protestations notamment de Habib Bourguiba.

Une note du service d'information et de presse du ministère pour Offroy souligne l'émotion suscitée par les événements de Tunisie dans l'opinion nord-africaine et par-là même la nécessité pour le ministère de fournir des informations précises sur la question.

67

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE

Unité économique de l'Allemagne

N. *Paris, 30 juillet 1946.*

Les accords de Potsdam prévoient que « dans la période d'occupation, l'Allemagne sera considérée comme un tout économique et que, par conséquent, une politique commune sera établie au sujet des programmes d'importations et d'exportations pour l'ensemble de l'Allemagne ».

L'article 19 ajoute que « le paiement des réparations devra laisser au peuple allemand suffisamment de ressources pour lui permettre de subsister sans aide extérieure ».

En invoquant ces dispositions, le général Clay a suspendu, il y a quelques mois, les livraisons de réparations prélevées sur la zone américaine aussi longtemps que l'unité économique de l'Allemagne ne sera pas respectée.

La position des diverses Puissances à l'égard de ces principes a été exprimée au cours de la dernière session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

I. Position britannique

M. Bevin, invoquant le déficit de la zone britannique qu'il attribue à la violation des principes de Potsdam, a présenté une proposition de résolution ayant pour but d'assurer le traitement de l'Allemagne comme une unité économique, et de réglementer les prélèvements à titre de réparations effectués sur la production courante.

Il propose que les surplus de production d'une zone de l'Allemagne soient affectés en priorité à couvrir le déficit de ces produits dans les autres zones. Si un surplus de certains produits subsiste après satisfaction des besoins de toutes les zones, ce surplus ne pourra être exporté à titre de réparations que si la balance des paiements de l'ensemble des zones est équilibrée. Sinon, il ne devra être exporté que contre paiement en devises.

Il a ajouté que si sa proposition n'était pas suivie d'effet, le gouvernement britannique sera obligé d'organiser sa zone de façon à ne pas être obligé de payer en dollars le ravitaillement de l'Allemagne.

La nouvelle déclaration britannique du 29 juillet se réfère à cette position, et en acceptant d'étudier avec les États-Unis l'union économique des deux zones anglo-saxonnes elle prétend préparer la réalisation dans les quatre zones des buts énoncés ci-dessus.

II. Position soviétique

La position soviétique en faveur de l'unité économique de l'Allemagne n'a pas été énoncée au cours de la déclaration de M. Molotov du 11 juillet dernier avec la même clarté qu'en ce qui concerne l'unité politique[1].

M. Molotov a déclaré :

« L'adoption d'un programme de développement de l'industrie de paix allemande, tenant compte des besoins du commerce extérieur de l'Allemagne, et l'établissement d'un contrôle sur toute industrie allemande sont nécessaires pour assurer l'exécution des décisions de la conférence de Berlin prévoyant que l'Allemagne doit être considérée comme une unité économique. »

Lorsque M. Bevin a présenté sa proposition liant la livraison des réparations au respect de l'unité économique, le délégué soviétique a fait observer que cette proposition violait les dispositions de Potsdam sur les réparations et qu'il ne pourrait être question pour lui de l'accepter.

En réalité, une opposition fondamentale existe entre la position soviétique et la position anglo-saxonne en ce qui concerne l'application des dispositions de Potsdam concernant les réparations.

Il est effectivement prévu dans le paragraphe IV des clauses relatives aux réparations que 15 % de l'outillage prélevé dans les zones occidentales sera affecté à l'URSS en échange d'une valeur équivalente de denrées alimentaires et de certaines matières premières. Les Anglo-Saxons, allant plus loin encore, invoquent l'article 19 d'après lequel le paiement des réparations doit laisser au peuple allemand le moyen de subsister sans aide extérieure.

III. Position américaine

À la suite des prises de position britannique et soviétique, les États-Unis ont proposé, à nouveau, au Conseil des ministre des Affaires étrangères qu'un accord intervienne sur la création des administrations centrales en Allemagne, conformément aux accords de Potsdam, en acceptant, par dérogation à ces accords, que la Sarre soit placée en dehors de la compétence des administrations centrales et demeure confiée à l'administration française jusqu'à la fixation définitive de la frontière occidentale.

À défaut d'un accord sur l'unité économique entre les quatre Puissances, le gouvernement américain a déclaré qu'il était prêt à s'entendre avec tout autre gouvernement pour que leurs zones respectives soient traitées comme une unité économique et que le représentant américain à Berlin recevrait des instructions lui permettant de s'entendre avec tout autre représentant au Conseil de Contrôle pour l'établissement des rouages administratifs nécessaires.

[1] Voir document n° 59.

Cette position a été exprimée devant le Conseil de Contrôle par le mémorandum présenté le 20 juillet 1946 par le général Mac Narney[1].

IV. Position française

Le gouvernement français est amené à préciser sa position devant la proposition Mac Narney et devant l'attitude exprimée par le gouvernement britannique, dans sa déclaration du 29 juillet.

Cette position a déjà été exprimée par le chef de la délégation française le 12 juillet en réponse aux propositions britanniques et américaines sur l'unité économique.

Le gouvernement français ne s'est jamais opposé, pour des nécessités de fait, à traiter provisoirement l'Allemagne dans ses frontières actuelles comme une unité économique.

À cet effet, il ne s'est pas opposé à la création éventuelle de bureaux alliés dotés d'un personnel d'exécution allemand qui, dépendant du Conseil de Contrôle de Berlin, mettraient provisoirement en œuvre les principes de l'unité économique allemande dans les domaines du commerce extérieur, du commerce intérieur, de la monnaie, des transports, etc. Il demandait, en tout cas, que l'action de ces bureaux alliés ne s'étende pas à la Sarre qui devrait être immédiatement intégrée dans la sphère économique et monétaire de la France, et il considérait le développement du commerce entre les zones ainsi qu'un meilleur aménagement de l'économie dans chaque zone, résultant de l'unité économique, ne devraient en aucun cas justifier l'augmentation de la consommation intérieure du charbon en Allemagne dans l'état présent des choses.

Cette position, qui est conforme aux engagements souscrits par la France pour l'administration de l'Allemagne, reste subordonnée à la réalisation d'un accord entre les quatre Puissances occupantes, qui est indispensable, dans l'esprit du gouvernement français, à la mise en œuvre de ces mesures d'ensemble.

Étant donné que cet accord ne paraît pas en voie de se réaliser, il est nécessaire de prévoir la position française en présence de l'union des zones britannique et américaine, et à défaut d'une adhésion soviétique.

La création de l'unité économique entre les trois zones occidentales, même sous les réserves énoncées ci-dessus – bureaux alliés, exclusion de la Sarre – aurait des inconvénients politiques sérieux qu'il est superflu de souligner.

Les inconvénients économiques ne seraient pas moindres puisque la France devrait prendre sa part du déficit des zones anglaise et américaine, supérieur à celui de la zone française.

Une attitude purement négative risquerait néanmoins après un certain délai, de mettre la zone française en présence de difficultés sérieuses, surtout au cas où les autorités britanniques et américaines décideraient de diminuer encore les exportations de charbon de la Ruhr.

[1] Voir document n° 41.

Il est donc nécessaire d'étudier dès maintenant les formes de collaboration qui pourraient être proposées entre la zone française et l'ensemble des zones anglaise et américaine, et qui pourraient s'appliquer en premier lieu :

– aux transports,

– aux PTT,

– à des accords d'échanges interzones.

Ces accords de « bon voisinage » permettraient peut-être en même temps de faciliter un accord avec le gouvernement de Washington pour la rectification des lignes de délimitation entre les zones française et américaine dans le Bade et le Wurtemberg (inclusion de Karlsruhe dans le Bade français).

(Direction des Affaires politiques)

68

Compte-rendu analytique de la séance privée de la délégation française à la conférence de Fontainebleau du 30 juillet 1946

Le problème des 3 Kys

C.R.

Le président donne tour à tour la parole à M. Gonon et au général Salan qui présentent des comptes-rendus succincts des travaux de la sous-commission fédération et de la commission militaire.

La délégation française aborde ensuite l'étude du problème des 3 Kys.

M. Max André. Donne lecture d'une lettre du président du Gouvernement provisoire de la République, président du Comité interministériel de l'Indochine, confirmant pour le moment la reconduction des instructions générales du gouvernement données en vue de la conférence de Dalat. Toutefois, M. Bidault, envisage la possibilité d'un ajustement ultérieur de ces instructions, s'il y a lieu, une fois l'ensemble des problèmes examinés. Cette lettre est datée du 26 juillet[1].

Compte tenu de ces instructions, M. Max André propose qu'au cours de la séance du jeudi 1er août, la délégation française se contente de présenter une note exposant les grandes lignes de sa position, telle qu'elle avait été posée à Dalat – sous réserve peut-être de quelques nuances, notamment dans la forme. La délégation française entendra ensuite l'exposé de la délégation vietnamienne, dont elle ne discutera que les points sur lesquels l'unanimité de la délégation pourra se faire, réservant les autres.

[1] Document non retrouvé.

Lorsqu'ainsi les positions respectives des deux délégations auront été clarifiées, la délégation française présentera au Comité interministériel un rapport sur la situation, et sollicitera ses instructions.

M. Pignon. Soumet à la délégation un projet de note destinée à être lue à la séance plénière de jeudi prochain. Cette note, reprenant dans son ensemble les principes directeurs de Dalat, propose en particulier certaines modalités de l'organisation du référendum. Elle laisse volontairement dans l'ombre trois points :

– extension du référendum en Annam ;

– caractère politique, ou bien administratif, de ce référendum ;

– enfin rédaction même des questions.

La discussion porte ensuite sur l'étude des propositions de M. Messmer, présentées par M. Pignon, et qui se résument ainsi :

1) cessation immédiate de tout terrorisme ;

2) organisation du référendum par un gouvernement cochinchinois issu de libres élections ;

3) libellé suivant des questions du référendum :

a) voulez-vous l'autonomie dans le cadre d'une fédération vietnamienne ?

b) voulez-vous une fusion plus étroite avec le Viêt-Nam ?

Cette thèse, selon M. Messmer, présuppose l'adhésion totale des vietnamiens aux autres propositions françaises[1].

Ce projet suscite certaines critiques :

M. Bousquet. Tient à souligner son désaccord d'une part sur le principe même « d'un gouvernement sorti de libres élections », ce qui repousse simplement le problème, et d'autre part sur la rédaction des questions.

M. Gonon. Estime que ce sera une des prérogatives de ce futur gouvernement cochinchinois de fixer lui-même le texte du référendum.

M. Gayet. Critique l'esprit restrictif du libellé des questions de M. Messmer.

Le débat s'oriente sur l'éventualité d'un référendum en Annam. M. Torel, se plaçant sur le terrain juridique, revendique pour les Annamites aussi, le droit « à la liberté du choix », qui déterminera la nature du lien, directe, ou indirecte, par l'intermédiaire d'un bloc annamite, devant les intégrer au sein de la fédération.

[1] Au cours d'une séance du 29 juillet, la délégation française avait proposé la création d'une sous-commission chargée de définir les conditions du référendum. La négociation serait orientée par quelques principes directeurs : rétablissement de l'ordre public comme condition *sine qua non*, organisation du vote dans chaque région par l'autorité qui en assurerait le contrôle, secret et liberté de vote (le droit de vote serait accordé aux femmes et aux militaires mais les électeurs devaient être originaires des Kys intéressés). Dans l'hypothèse d'un changement de statut, les habitants de la région intéressée seraient garantis dans leurs personnes et leurs biens (exposé oral de Louis Pignon à Fontainebleau, le 29 juillet 1946 sur la réunion des trois Kys et la consultation des populations par référendum, non reproduit).

M. Caput. Revient à la question essentielle de la Cochinchine. Il affirme son adhésion au principe du référendum, admis une fois pour toutes par l'accord du 6 mars[1] ; regrette que l'administration française ait pris parti. Pour reprendre la position d'arbitre, seule favorable selon lui aux intérêts de la France, il propose l'institution de commissions mixtes franco-vietnamiennes chargées de contrôler l'organisation et le déroulement des opérations du référendum.

M. Caput enfin est opposé à l'éventualité d'un référendum en Annam.

M. Pignon. Déplore que l'évolution historique de ces derniers mois ait empêché la France de remplir sa mission d'arbitre. Ce sont les événements mêmes qui ont forcé la France à prendre parti, malgré elle.

Revenant sur la question de l'Annam, il déclare hésiter à sacrifier de prime abord, notre position morale en Annam à la conclusion « d'un marché sordide avec Hanoï ».

M. Bousquet. Oppose à l'argument sentimental de M. Pignon le danger d'affirmer une position aussi offensive en ce moment vis-à-vis d'Hanoï.

L'amiral Barjot. Se demande s'il y a intérêt actuel à généraliser le système du référendum qui peut présenter des dangers dans certaines parties de l'Union française.

M. Torel. Reprenant le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, insiste sur le particularisme indéniable des peuples annamite et cochinchinois. D'autre part, renoncer au référendum est une solution actuelle de facilité, mais qui, dans l'avenir, met en danger l'existence même des peuples minoritaires face au bloc Viêt-Nam.

M. Max André. Ramenant le débat au point de vue de l'ordre des négociations, propose de se mettre d'accord sur les termes définitifs de la note de M. Pignon, qui doit être lue au début de la séance plénière.

La délégation, sous réserve d'une seconde lecture le lendemain, adopte l'ensemble de la note de M. Pignon. Toutefois, certains délégués, notamment MM. Bousquet et Caput, expriment leur désaccord sur le principe du contrôle du référendum par l'autorité de fait.

M. Gayet. Demande alors à la délégation de fixer ses positions sur les trois points précis qui font l'objet de sa note remise aux délégués.

M. Lozeray. Tient à marquer son désaccord sur certains points de la note de M. Pignon et déplorant le caractère trop restrictif des directives gouvernementales actuelles, préfère s'abstenir dans cette discussion.

Après que MM. Pignon et Bousquet aient examiné tour à tour avantages et inconvénients d'un séparatisme cochinchinois, M. Max André fait connaître qu'il se réserve de donner ultérieurement son avis après que chacun des délégués aura donné le sien.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 160 et voir document n° 63.

Il indique que les directives verbales du président Bidault sont de mener une politique « ferme, honnête et libérale » et que sa propre position s'inspirera essentiellement de ces trois termes inséparables.

(Direction d'Asie-Océanie)

69

M. NEUVILLE, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À JÉRUSALEM,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 212. *Jérusalem, 30 juillet 1946.*

Au cours des huit jours qui viennent de s'écouler depuis l'attentat du 22 juillet contre les bureaux du gouvernement (cf. ma lettre n° 202 du 24 juillet[2]), les autorités britanniques se sont bornées à effectuer quelque 600 arrestations de suspects et à établir un couvre-feu rigoureux tous les soirs de 18 h. à 6 h. dans le principal quartier juif de Jérusalem.

Dans un communiqué publié aujourd'hui, et dont le Département voudra bien trouver le texte ci-joint, le haut-commissaire annonce que depuis ce matin à 5 h. des « opérations militaires » sont en cours dans la région de Tel-Aviv. Sir Alan Cunningham souligne que ces opérations sont une « conséquence directe » de l'attentat du 22 juillet et qu'elles « ont pour but la recherche et la détention des terroristes », car on possède « des preuves évidentes qu'il y a des terroristes à Tel-Aviv » et que « quelques-uns de ceux qui prirent part au crime de Jérusalem, sinon tous, venaient de cette ville ». Le haut-commissaire ajoute que « tout homme droit doit comprendre que de simples protestations ne suffisent pas à effacer des souillures de ce genre » (allusion évidente à la réprobation de l'attentat par l'Agence juive et la presse hébraïque) et qu'« aucun mouvement de caractère terroriste n'aurait de chance de survivre contre les désirs du peuple dont il émane ». Cette dernière phrase, qui pour la première fois met officiellement la responsabilité morale du terrorisme sur l'ensemble de la population juive, semble destinée à justifier les mesures prises ou à prendre par les autorités britanniques.

Déjà, dans un ordre adressé le 26 à ses troupes (texte ci-joint[3]), le général Barker, commandant en chef, avait dit que « la communauté juive de Palestine ne pouvait être déchargée de la responsabilité de la longue série d'attentats qui avait atteint son point culminant » le 22 juillet. « Sans l'aide, active ou passive, de la population juive, les bandes terroristes

[1] Document diffusé à Londres, Beyrouth, Le Caire et Tunis.

[2] Document non retrouvé.

[3] Document non reproduit.

auraient été rapidement découvertes ; dans cette mesure, les juifs de ce pays sont complices et portent une large part de culpabilité. » « Je suis décidé, ajoute le général Barker, à leur faire subir le châtiment… sans me laisser détourner par l'hypocrite sympathie manifestée par leurs chefs et organismes représentatifs. En conséquence, j'ai décidé d'interdire aux militaires de tous grades, les lieux de distraction, les cafés, les restaurants, les magasins et les demeures privées juives. Aucun soldat britannique n'aura de rapports sociaux avec quelque juif que ce soit. »

En ce qui concerne Tel-Aviv, la ville a été, ce matin à l'aube isolée du reste du pays par deux cordons de troupes, tandis que sur mer les vedettes de la police veillent à rendre cet isolement effectif. Le téléphone, aussi bien urbain qu'interurbain a été coupé. Dans la ville même, le couvre-feu permanent le plus strict a été établi, toute circulation de véhicules ou de piétons étant interdite ; les habitants ne sont autorisés à sortir de leurs demeures pour se ravitailler en vivres que deux heures par jour, à des heures différentes pour chaque quartier. Les membres juifs de la police palestinienne demeurant à Tel-Aviv sont soumis, comme tous leurs coreligionnaires, à ces mesures ; c'est la première fois qu'une discrimination raciale est faite en Palestine dans le personnel de la police.

L'avis publié par les autorités militaires ajoute que toute personne contrevenant à ces dispositions sera « abattue sans sommation ».

Pendant ce temps, 13 000 hommes de l'armée et 600 de la police (en plus de ceux qui forment les cordons d'isolement et qui sont évalués à 7 000 – chiffres officiels) fouillent la ville, quartier par quartier, maison par maison. Les habitants, hommes et femmes, sont conduits par groupes dans des postes de police chargés de vérifier leur identité. Certains sont mis hors de cause et ramenés chez eux, d'autres sont dirigés vers des postes spéciaux où ils subissent un interrogatoire. Après ce nouveau filtrage, les gens qui semblent suspects sont conduits à un poste central, qui décide de leur libération ou de leur mise en état d'arrestation.

Un coup de filet de cet ordre, sur une ville de 180 000 habitants où l'identité de chacun sera vérifiée, constitue un fait unique dans l'histoire de la Palestine. Les autorités disent qu'il amènera la découverte de la plupart des membres de l'Irgun et de la bande Stern.

La police avait déjà découvert hier à Tel-Aviv un petit atelier de fabrication de bombes. Mais ce fait à lui seul n'a pu motiver les mesures prises ce matin par les autorités. Celles-ci doivent, comme le dit le haut-commissaire, avoir d'autres éléments en mains. Le terroriste blessé, arrêté à Jérusalem le jour-même de l'attentat, a été nettement reconnu comme ayant fait partie du groupe qui avait pénétré le 22 dans les sous-sols du King David. Quoique la discipline de l'Irgun soit de fer et que les familles des terroristes payent de leur vie les indiscrétions des membres tombés aux mains de la police, il est possible que celui arrêté le 22 et soumis à « la question » ait parlé.

À peu près rien ne transpire de l'enquête menée par les autorités tant civiles que militaires sur la manière dont les choses se sont passées au

King David pendant la demi-heure qui précéda l'explosion. Il semble cependant, d'après certaines confidences, que le standard téléphonique ait reçu à temps le coup de téléphone que l'Irgun affirme avoir donné. Dans une note remise hier soir à la presse étrangère, celui-ci le confirme de nouveau et ajoute que les autorités militaires auraient décidé de faire passer en cour martiale quatre officiers britanniques qui seraient responsables de la non-évacuation préventive du bâtiment[1]. Le tract de l'Irgun ajoute que le secrétaire général « qui s'opposa à l'évacuation », devrait lui aussi passer en jugement. En attendant, sir John Shaw est parti précipitamment hier matin pour Londres, « en mission spéciale auprès du Colonial Office », dit un communiqué officiel.

Quoiqu'il en soit, il est certain que la question du coup de téléphone et de la non-évacuation préoccupe les autorités, tant civiles que militaires, et il semble qu'on se rejette volontiers les responsabilités. Il est également certain que le système de protection qui était organisé, de manière si défectueuse, au King David, fasse l'objet de vives controverses. Je ne serais pas surpris que si quatre officiers faisaient l'objet de sanctions – l'Irgun n'affirme habituellement pas à la légère – ce fut surtout en raison de cette déficience du dispositif de sécurité et de la carence étonnante dont les autorités militaires firent preuve pendant la demi-heure qui précéda l'explosion, alors que les terroristes circulaient à leur guise dans l'hôtel.

P.S. À la Chambre des Communes, M. Morrison, lord président du Conseil, a déclaré ce soir 31 juillet que le gouvernement britannique se « dissociait » des termes de l'ordre du général Barker, que j'ai mentionné dans la présente dépêche.

(Direction d'Afrique-Levant)

[1] Le télégramme n°s 623-624 de Jérusalem du 22 juillet 1946, non reproduit, rappelant le télégramme n° 617 de Jérusalem du 18 juillet 1946, non reproduit, souligne que la « riposte juive » était prévisible et relève « l'étrange illusion » de l'état-major britannique en Palestine qui pensait avoir réussi « à mater le terrorisme juif ». Le télégramme n°s 630-632 de Jérusalem du 24 juillet 1946, non reproduit, annonce la revendication de l'attentat du King David par l'Irgoun, qui par ailleurs rejette sur les autorités britanniques la responsabilité des pertes de vies humaines en précisant que le central du King David et le consulat général de France ont été prévenu 30 minutes avant l'explosion. Pour Neuville, cette façon de présenter les faits est « tendancieuse et inexacte », le consulat général ayant été prévenu 8 minutes après l'explosion. Par contre, pour le diplomate français l'hypothèse que l'explosion ait eu lieu un quart d'heure avant l'heure fixée par l'Irgoun n'est pas à exclure.

70

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 793. *Belgrade, 31 juillet 1946.*
Réservé.

(*Reçu* : le 3 août, 16 h.)[2]

Parmi les composantes de la conjoncture défavorable signalée dans mon télégramme n° 787[3], je crois pouvoir relever le souci des pouvoirs publics yougoslaves solidaires bon gré mal gré des pouvoirs publics soviétiques de dégager vis-à-vis de l'opinion la responsabilité de l'URSS « seule alliée fidèle » dans la décision de Paris relative à Trieste.

Il s'agit donc pour eux d'opérer, au profit de Moscou, une révulsion du côté de l'Occident. À cette fin, ils croient bon de dénoncer un vaste complot de la réaction internationale et, pour excuser la Russie, de montrer cette dernière aux prises avec des forces mythiques qu'elle n'a pu conjurer, à son corps défendant et pour éviter un plus grand dommage, qu'en leur faisant leur part. C'est sur ces forces que les ressentiments doivent se concentrer, la Puissance qui a cherché à en avoir raison devant rester hors de cause, même si elle n'a pu, quoiqu'elle en eût voulu, les dominer complètement.

La France, bien qu'à un moindre degré que l'Angleterre et que les États-Unis, est nécessairement prise dans les remous de la campagne qui s'est dégagée et qui vise tout ce qui ne se plie pas à ce que l'on suppose être les suggestions moscovites. L'offensive est poursuivie d'autant plus nerveusement que les pouvoirs publics yougoslaves sentent roder autour d'eux le reproche d'avoir, peut-être aux dépens du pays, imprimé un caractère trop exclusivement prorusse à leur politique et qu'il leur faut, en même temps que justifier l'URSS, se justifier eux-mêmes.

À se dégager des contingences internes et à considérer les choses sur le plan international, l'on ne voit d'ailleurs pas, dans les circonstances actuelles, comment cette propagande pourrait servir les intérêts spécifiquement yougoslaves. On voit par contre parfaitement comment, en contribuant à isoler la Yougoslavie de l'Occident, et, dans cette mesure, à la rabattre sur Moscou, elle sert les intérêts de l'URSS.

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *Londres, Washington, Moscou, Vu F[rançois] C[oulet], Vu H[enri] R[oux], fait le 6.8.46.* Télégramme diffusé au Cabinet, à M. Schneiter et M. Chauvel.

[2] Télégramme envoyé par courrier.

[3] Document non reproduit.

71

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL[1]

N. *Paris, 31 juillet 1946.*

Deux faits nouveaux se sont produits récemment qui sont de nature à affecter profondément l'évolution des problèmes relatifs à l'occupation quadripartite de l'Allemagne. L'un est l'acceptation par le gouvernement britannique de la proposition américaine d'entente directe de zone à zone, l'autre est la création, par le même gouvernement britannique, d'un *Land* nouveau, regroupant le bord de la Rhénanie et la Ruhr.

La politique du gouvernement français en Allemagne, qu'il s'agisse du fonctionnement du contrôle quadripartite, des rapports de la zone française avec les zones britannique et américaine ou de l'administration de la zone française, doit faire l'objet d'un nouvel examen, compte tenu de ces deux faits.

*
* *

I. CONTRÔLE QUADRIPARTITE

L'accord anglo-américain portera à ce contrôle une très sérieuse atteinte dans la mesure où seront traitées à Francfort ou en quelque autre lieu des questions qui, aux termes des accords de Londres, sont actuellement de la compétence du Conseil de Contrôle et du Comité de coordination de Berlin.

Devant cette situation, la délégation soviétique a fait des réserves expresses et, pour faciliter le maintien du régime quadripartite, a proposé le renforcement de la coordination inter-zones. La délégation française s'est bornée à faire état de l'absence d'instructions de son gouvernement.

Il semble qu'à la prochaine réunion du Conseil de Contrôle, le général Koenig ou son représentant doive :

1) confirmer la disposition du gouvernement français à renforcer le contrôle inter-zone ;

2) à titre de contribution à ce renforcement, fournir des précisions sur la conception française des bureaux alliés.

[1] Note manuscrite : *[Communiquer] MM. Bidault, Schneiter, Massigli, Alphand, Couve, Saint-Hardouin, Coulet.*

II. Rapports de la zone française avec les zones britannique et américaine

Il semble que le gouvernement français puisse et doive indiquer aux gouvernements britannique et américain, qui savent les raisons de nos réticences à l'égard d'une entente tripartite, son intention, si une fusion des zones anglaise et américaine est effectivement réalisée, de négocier les accords techniques qui paraîtraient nécessaires pour assouplir et intensifier les relations entre ces zones et la zone française.

Dans le même temps, un contact particulier serait recherché avec le gouvernement anglais, dont l'attention serait attirée :

– sur la nécessité de ménager la solution fédéraliste en assurant aux *Länder* une autonomie suffisante par rapport à quelque pouvoir central que ce soit ;

– sur l'opportunité, si Londres et Washington souhaitent réserver à la France une possibilité d'adhérer ultérieurement aux arrangements anglo-américains, de tenir quelque compte des idées françaises concernant les organismes centraux ;

– sur les modalités d'un contrôle économique de la Ruhr.

III. Administration de la zone française

1. *Sarre.* Au cours de la conférence de Paris, M. Byrnes et M. Bevin avaient accepté de soustraire la Sarre à la compétence des administrations centrales allemandes. Seul, M. Molotov avait réservé son opinion.

La mise en œuvre du récent accord anglo-américain, dans la mesure où elle remet en cause les accords de Londres et de Potsdam, nous donnera à nous-mêmes plus de liberté à l'égard des signataires desdits accords. Elle aura en outre pour effet de nous couper de la zone russe et de nous mettre en présence des seuls Anglo-Saxons, qui ont admis la revendication française.

Il semble donc que le gouvernement français puisse prendre dès à présent ses dispositions pour effectuer, dès que les circonstances apparaîtront comme favorables, le rattachement de la Sarre, dans ses frontières récemment modifiées, à l'économie française. À titre de courtoisie, un préavis serait donné à Londres, Washington et Moscou dans un délai de l'ordre de 48 heures avant l'opération. Le gouvernement français déclarerait en même temps son intention de maintenir pour le moment le charbon de la Sarre dans le pool allié.

2. *Organisation de la zone*

Il importe de procéder sans plus tarder à des élections et à l'installation de gouvernements allemands. Cette organisation des *Länder*, pour être durable et constituer une base sérieuse de fédéralisme, doit exclure les solutions de caractère trop artificiel.

Pour la zone sud, il conviendrait de constituer un *Land* Bade sud et un *Land* Wurtemberg sud, le gouvernement français se réserverait de repren-

dre, quand les circonstances apparaîtraient comme favorables, les négociations avec le gouvernement américain en vue de la reconstitution des États de Bade et du Wurtemberg dans leurs limites traditionnelles.

Pour la zone nord, la question demeure controversée de savoir si, malgré leurs différences de tendance et de tradition, il y a lieu de réunir en un seul *Land* la province rhénane et le Palatinat, ou au contraire de maintenir la séparation présente.

Il semble que l'union des deux provinces permettrait la constitution, en face d'une Rhéno-Westphalie de 11 millions d'habitants, d'un élément plus substantiel, donc moins difficile à tenir hors de l'attraction du *Land* voisin et constituant aussi une meilleure base d'action et d'expansion française en Rhénanie. Par ailleurs, l'habitude de vivre en commun à l'intérieur d'une zone purement rhénane serait propre à affaiblir le souvenir des liens d'une des provinces considérées avec la Prusse, de l'autre avec la Bavière.

Pour ne pas s'exposer toutefois au reproche de procéder par voie d'autorité (comme le font les Américains pour le Bade nord et le Wurtemberg nord) à une fusion artificielle, l'administration française pourrait avoir intérêt à procéder d'abord à des élections et à l'installation de gouvernements dans le cadre des provinces existantes, puis à favoriser une entente entre elles en vue de l'union recherchée[1].

(Secrétariat général)

[1] Le 31 juillet, un télégramme de Berlin (n° 587/GFCC/SE) revenait sur la décision anglo-américaine « de travailler en commun dans leur deux zones qui représentent quarante millions d'habitants et d'en former un seul bloc ». On notait : « À la suite de ces prises de position le général Kœnig tient à attirer votre attention sur l'intérêt impérieux qu'il y a pour la France à dégager sa responsabilité à l'égard de l'évolution prochaine de la situation en Allemagne qui découlera de la surenchère à laquelle se livrent nos alliés vis-à-vis des Allemands en cherchant à reconstituer au plus tôt une Allemagne le jour du premier anniversaire de l'entrée en fonction du Conseil de Contrôle ; étant donné la situation ainsi créée le gouvernement français va être obligé d'orienter sa politique vis-à-vis de l'Allemagne et ne peut différer sa réponse à la proposition américaine. Quelle que soit cette réponse le général Kœnig insiste fortement pour qu'au moment où l'on parle de reconstituer politiquement l'Allemagne, nous posions des conditions et obtenions des garanties nous assurant contre les risques de cette reconstitution à notre avis prématurée. »

Le 4 août (télégramme de Baden-Baden n° 107/110) Saint-Hardouin notait : « … pour empêcher la constitution d'un bloc occidental en Allemagne, il paraît possible que les Soviets acceptent de faire de sérieuses concessions. »

72

Note de la direction d'Asie-Océanie pour M. Bidault

Suspension des négociations de Fontainebleau[1]

N. *Paris, 1er août 1946.*

1. Position de la question

Après quatre semaines de conversations sur des sujets dont les deux délégations savaient qu'ils ne mettraient pas en jeu des différences irréductibles, la conférence de Fontainebleau avait porté à son ordre du jour pour ce matin la question clef du statut politique des trois « Kys », c'est-à-dire essentiellement du statut de la Cochinchine.

Les positions françaises et vietnamiennes, étaient toutes deux dérivées de l'accord préliminaire du 6 mars de Hanoï, lequel prévoyait :

« En ce qui concerne la réunion des 3 Kys, le gouvernement français s'engage à entériner les décisions prises par les populations consultées par référendum ».

Mais tandis que la thèse française était que le référendum serait fait sous le contrôle du gouvernement provisoire de Cochinchine et sous l'arbitrage des autorités françaises, la thèse du Viêt-Nam était que ce référendum ne pouvait avoir lieu que sous le contrôle joint du Viêt-Nam, des autorités locales et de la France. Ainsi, avec une apparence d'impartialité, le Viêt-Nam entendait-il imposer sa présence de droit en Cochinchine au même titre que la présence française.

2. Fait nouveau de la conférence de Dalat du 1er août

Un fait nouveau avait récemment accusé l'opposition des deux thèses : l'annonce de l'ouverture à Dalat, le 1er août, sous la présidence de l'amiral d'Argenlieu, d'une conférence solennelle destinée à faire pendant à la 1ère conférence de Dalat avec le Viêt-Nam, réunissant des délégués du Cambodge, du Laos, de Cochinchine, ainsi que des représentants des populations du Sud Annam (non-contrôlé par le gouvernement de Hanoï) et des minorités Moï. Le président de la délégation du Viêt-Nam avait protesté par écrit le 26 juillet à Fontainebleau contre la réunion de cette conférence, qui à son dire, ne pouvait viser qu'à mettre le Viêt-Nam devant un fait accompli contrairement à l'accord de Hanoï. Cette protestation fut transmise par M. Max André au gouvernement. Le président Hô Chi Minh lui-même avait protesté auprès de M. Marius Moutet le 29 juillet et le ministre de la France d'Outre-mer, tout en réservant sa position personnelle, avait déclaré qu'il en saisirait le gouvernement.

[1] Note manuscrite : *M. Chauvel avec prière de retour à l'Asie.*

3. Suspension des négociations de Fontainebleau

Ce matin, le président de la délégation du Viêt-Nam lut, d'entrée, une déclaration, modérée dans la forme, dans laquelle il posa avec une extrême netteté l'alternative suivante :

– ou bien la conférence qui s'ouvre à Dalat aura lieu, et, dans ce cas, la convention du 6 mars ainsi que les conversations de Fontainebleau n'ont plus d'objet,

– ou bien c'est la conférence de Fontainebleau qui a qualité pour discuter ce problème, et dans ce cas, la conférence de Dalat ne doit pas avoir lieu.

Il concluait à la nécessité de « suspendre les travaux jusqu'à ce que cette équivoque soit dissipée ».

M. Max André se borna à indiquer en termes parfaitement mesurés que cette question dépassait la compétence de la délégation française et qu'elle saisirait le gouvernement. D'un commun accord, il fut décidé que, jusqu'à la réponse du gouvernement, les travaux de la conférence seraient suspendus.

4. Commentaires

Ce développement était anticipé.

Il se présente sous l'aspect d'une épreuve de force.

Dans cette épreuve, la France a pour elle :

– d'une part, son bon droit puisque, sauf sanction législative nouvelle, les Cochinchinois demeurent sujets français en vertu des traités de 1863 et de 1874 ;

– d'autre part, son autorité grandissante en Indochine et le prestige croissant que lui confère le rétablissement progressif de la paix et de l'ordre.

Le Viêt-Nam a pour lui la force interne que lui donne le fait d'être issu d'un mouvement révolutionnaire émancipateur, les prises dont il a réussi à s'assurer sur une certaine presse française et au sein de certains partis français, enfin l'espoir de réussir, en cas d'irréductibilité du gouvernement français, à saisir l'ONU.

Céder à son ultimatum, désavouer notre haut-commissaire entraînerait irrémédiablement la France dans la voie d'une abdication en Indochine.

Lui résister, c'est sûrement aborder une épreuve difficile, sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur, mais une épreuve dont nous avons les moyens de triompher nettement et honorablement. C'est aussi fonder la position de la France en Indochine sur le seul terrain solide que son effort militaire de l'année écoulée lui ait permis de conserver.

(Direction d'Asie-Océanie)

73

M. DEJEAN, AMBASSADEUR DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1016. *Prague, 2 août 1946.*

Réservé. Secret.

(*Reçu* : le 7, 12 h. 30).

En ce qui concerne les rapports entre la Pologne et l'URSS, la délégation gouvernementale tchécoslovaque est rentrée de Moscou convaincue que si difficile et, à certains égards, si dramatique que soit la situation intérieure polonaise, le Kremlin est entièrement décidé à soutenir à fond l'actuel gouvernement de Varsovie[2].

D'autre part, quels que puissent être les doutes qui paraissent effleurer ou traverser de temps en temps l'esprit des dirigeants polonais, les entretiens que les ministres tchécoslovaques ont eus à Moscou sur la question allemande, les ont renforcés dans la conviction que l'URSS tient essentiellement au maintien de la frontière germano-polonaise sur la ligne de l'Oder et de la Neisse occidentale, cette ligne devant marquer la limite définitive entre le monde slave et le monde germanique.

On est convaincu au palais Cernin que dans les affaires allemandes, l'attitude soviétique, telles qu'elle s'est manifestée notamment au cours de la deuxième conférence de Paris, s'inspire d'une double préoccupation :

a) mettre et maintenir l'Allemagne hors d'état d'attaquer la Russie soviétique. C'est à ce souci que répond, entre autres, le tracé de la frontière Oder-Neisse occidentale, qui

– enlève à l'Allemagne la forteresse de la Prusse orientale,

– la prive des ressources considérables de la Haute-Silésie et des possibilités stratégiques qu'offrait le couloir silésien,

– place les armées soviétique et polonaise à 80 kms de Berlin,

– exclut pour l'avenir toute possibilité de collusion entre la Pologne et l'Allemagne au détriment de l'URSS ;

[1] Document diffusé au Cabinet, à Schneiter et Chauvel. Note manuscrite : *Londres, Varsovie, Washington, ONU, Berlin, Vu H[enri] R[oux], Vu F. C[oulet], fait le 9.8.46.*

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 372.
Le télégramme n°s 744-745 de Varsovie du 25 mai 1946, non reproduit, fait état du voyage d'une grande partie du gouvernement polonais et du président Bierut, lui même à Moscou le 25 mai 1946.
D'autre part, la dépêche n° 455 de Varsovie du 8 juin 1946, non reproduite établit l'influence de l'association d'amitié polono-soviétique dans le rapprochement entre les deux pays. Enfin, la dépêche n° 954 de Varsovie du 28 novembre 1946, non reproduite, présente une campagne de presse polonaise pour prouver les multiples avantages d'une collaboration économique polono-soviétique.

b) empêcher les Puissances occidentales d'attirer l'Allemagne à elles pour l'opposer à l'URSS.

Cette considération dicte la prise de position en faveur de l'unité allemande et la distinction établie entre le peuple allemand et l'État hitlérien.

L'URSS donne ainsi l'impression de suivre à l'égard de l'Allemagne deux politiques en apparence peu conciliables, mais qui répondent à un dessein mûrement réfléchi.

Suivant les fluctuations de la situation internationale et notamment selon les variations de l'atmosphère entre Moscou et les capitales anglo-saxonnes, l'URSS met l'accent tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre de ces politiques[1].

Dans ces conditions, on ne devrait aucunement considérer comme définitives les positions prises par M. Molotov en face des revendications françaises, en particulier à l'égard de celles qui portent sur la Sarre et la Rhénanie. Il est d'ailleurs frappant que ni Varsovie, ni Belgrade, ni Prague n'aient été invitées à combattre les thèses françaises sur l'Allemagne et que, jusqu'ici la presse de ces trois pays les ait même nettement soutenues.

(Direction d'Europe)

74

NOTE DE MASSIGLI POUR LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT[2]

Relations franco-britanniques
Programme de conversations

N. *Paris, 2 août 1946.*

Secret.

Les relations franco-britanniques sont en voie de détérioration progressive, et il devient urgent d'arrêter cette évolution si l'on veut éviter une véritable crise dans les rapports entre les deux pays ; telle est la constatation qui s'impose à tout observateur sincère, et que la presse – tant à Paris qu'à Londres – a d'ailleurs déjà enregistrée.

[1] La dépêche n° 488 de Massigli du 14 février 1946, non reproduite, fait état de documents britanniques de septembre 1939 qui indiquent clairement que l'attaque de la Russie contre la Pologne ne remettait pas en cause la volonté britannique de soutenir la Pologne et de tenir son engagement de poursuivre la guerre jusqu'au bout.

Note manuscrite en marge du paragraphe : *Double jeu s'inspirant de considérations réalistes. La balance ne s'inclinera définitivement que le jour où l'URSS aura intérêt à la faire pencher dans un sens ou dans l'autre.*

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*

Cette fâcheuse situation a des causes multiples.

L'opinion française sait ce que, à tort ou à raison, elle reproche à l'Angleterre : une politique au Moyen-Orient qui a habilement tiré parti de nos fautes, récentes ou anciennes, pour précipiter une évolution dont les causes profondes étaient antérieures à la guerre ; une insuffisante compréhension des besoins de la France depuis la Libération ; une politique allemande qui nous paraît comme tournée contre nos intérêts. Nous voyons moins clairement les griefs anglais. Nous ne voulons pas nous rendre compte que les épreuves de la guerre et les difficultés de l'après-guerre ont rendu les Britanniques presque aussi susceptibles que nous le sommes devenus nous-mêmes ; nous ne mesurons pas l'effet que produisent, à la longue, les attaques qu'une partie de nos journaux dirigent systématiquement contre Londres, alors que, dans son ensemble, la presse britannique n'a pas cessé de s'exprimer avec sympathie et amitié à l'égard de la France. La manière dont certains de nos griefs (affaire du charbon) ont été portés devant l'opinion a profondément affecté les milieux officiels. On nous a reproché de méconnaître les vrais mobiles de la politique britannique et de lui prêter des desseins qui ne sont pas les siens. On nous accuse également d'être plus prompts à faire état de nos griefs qu'à témoigner, à l'occasion, des bons procédés dont nous sommes l'objet. L'aide qui nous a été prêtée, très libéralement, pour la reconstitution de notre armée, de notre flotte et de notre aviation n'a pas toujours paru suffisamment appréciée ; nous avons été prompts à critiquer les conditions – en effet pénibles – mises par la trésorerie au remboursement des crédits qu'elle nous avait ouverts ; mais quand ces ouvertures de crédits avaient eu lieu nous n'avions pas paru remarquer l'importance de l'effort que nous demandions au contribuable britannique déjà lourdement chargé… On nous fait aussi grief de ne pas mesurer les difficultés économiques que la Grande-Bretagne traverse elle-même et de prétendre, de sa part, à un traitement de faveur qui, dit-on, nous serait moins nécessaire si nos affaires économiques et financières avaient été mieux gérées : sentiment que confirme le témoignage des voyageurs anglais qui ne voient que Paris – et, dans Paris, les quartiers de luxe – et qui en reviennent avec le sentiment que la France est une terre privilégiée où la vie est moins pénible que de l'autre côté de la Manche et dont les misères ont été fort exagérées.

Dominant tous ces griefs, l'étonnement des uns, l'amertume des autres, le malaise de tous à constater que la complexité de notre situation politique intérieure nous impose dans les affaires extérieures une prudence toute particulière ; d'où la conclusion, hâtivement tirée, que les partis amis de l'URSS, laquelle est soupçonnée de poursuivre systématiquement l'affaiblissement durable de l'empire britannique, sont en mesure, à la longue, de faire prévaloir en France leur volonté.

Tous sentiments et impressions qui expliquent le propos récemment tenu dans une conversation par M. Bevin au sujet de la politique française « dont il ne sait où elle va » et qui se traduisait également dans la question que posait dernièrement un membre de la Chambre des Communes au

secrétaire d'État des Affaires étrangères : « Êtes-vous sûr que la France soit – au fond – avec nous ? ».

*
* *

Certains, qui constatent cette situation, refusent de s'en alarmer, tant ils sont convaincus, disent-ils, que, si une grave crise extérieure éclatait, la similitude des intérêts obligerait finalement les deux pays à concerter leur action. Ce raisonnement pourrait être juste si la France était, par principe, opposé à une politique d'alliances ; mais ce n'est pas le cas puisqu'elle en a conclu une avec l'URSS. D'autre part, on a tant parlé, et récemment encore, d'une alliance franco-britannique que le seul fait de ne pas la conclure, ou, plus exactement, de ne pas la négocier, risque de revêtir, à la longue, une signification particulière. Sans le vouloir, nous avons donné l'impression que nous considérions l'amitié britannique comme allant de soi et comme nous créant à l'égard de nos partenaires des droits qui n'auraient pas d'obligation en contrepartie. C'est cette conception qui n'a plus cours à Londres et c'est à elle que s'opposait M. Bevin un jour où il me faisait remarquer, j'en appelais toujours à son amitié, mais sans jamais rien promettre en échange.

On répond que peu importe cette mauvaise humeur puisqu'en définitive, l'Angleterre à besoin de nous : sans doute, mais pas plus que nous n'avons besoin d'elle, et pour l'immédiat, beaucoup moins : révision d'un mauvais accord financier, développement de nos exportations, question du charbon de la Ruhr, problème de l'Allemagne occidentale où, que nous le voulions ou non, le gouvernement britannique est dans la position du *beatus possidens*, aménagement de nos rapports avec la Belgique et les Pays-Bas : autant de questions dès maintenant posées pour lesquelles la bonne volonté britannique nous est indispensable ; la nôtre est-elle au même degré nécessaire aux Britanniques ?

Sans doute, parmi ces questions, il en est dont l'importance est liée aux circonstances et, à ce titre, est appelée à diminuer dans l'avenir ; il reste qu'à considérer l'ensemble des intérêts permanents des deux pays, on les trouve si enchevêtrés, en Europe, en Méditerranée et en Afrique, qu'on doit, de sang froid, constater que, si la France et la Grande-Bretagne ne parviennent pas à s'entendre, elles ne peuvent être qu'adversaires.

*
* *

Demeure-t-il, dès lors, possible de nous en tenir à la ligne de conduite qui a été celle des gouvernements français successifs depuis la Libération : régler d'abord les difficultés franco-britanniques, s'entendre sur les grandes affaires ; ensuite seulement parler accord politique et alliance ?

Je ne le pense pas, en raison de l'importance des questions à régler et aussi de l'importance des malentendus accumulés. La psychologie des

deux peuples, leur manière d'approcher les problèmes internationaux sont trop différentes pour qu'on puisse éviter, dans la politique quotidienne, des difficultés franco-britanniques. Ce qu'il y a lieu de rechercher et ce qu'il est légitime d'escompter c'est, d'une part, un accord sur quelques grands principes de la politique à mener en Allemagne et c'est l'affirmation d'intentions identiques en vue de la poursuite de quelques buts communs ; c'est partant un aménagement des relations franco-britanniques qui crée le climat d'amitié, de compréhension et de confiance mutuelles dans lequel pourra être recherchée par la suite, avec succès, la solution des difficultés que posera la politique quotidienne.

De ce point de vue on aperçoit plusieurs questions qui devraient être l'objet de conversations parallèles :

1) conditions d'un accord politique franco-anglais. Cet accord ne pourra jamais être conclu qu'en fonction de l'hypothèse d'un nouveau danger allemand ; il y aurait lieu de rechercher en commun quels principes de coopération peuvent être enregistrés sous cette rubrique ;

2) accord sur les bases essentielles de la sécurité rhénane ; permanence de l'occupation de la barrière rhénane ; régime politique des pays de la rive gauche, etc. ;

3) plus généralement, avenir de l'Allemagne occidentale. Sans abandon des principes de la thèse française, recherche des garanties minima pouvant être obtenues en ce qui concerne le contrôle politique et économique de la Ruhr dans l'hypothèse où l'opposition alliée à la séparation de la Ruhr d'avec le reste de l'Allemagne serait définitive ;

4) accord sur la production et la répartition du charbon de la Ruhr ;

5) faut-il ajouter à ces questions fondamentales des conversations sur la politique à l'égard des pays arabes ? En ce qui concerne l'Afrique du Nord, tout ce que nous pouvons demander à nos interlocuteurs, c'est de reconnaître qu'ils n'ont qu'à nous laisser mener à notre guise l'évolution des territoires placés sous notre autorité. Vérité si évidente qu'il est à craindre qu'on interprète comme un aveu de faiblesse la volonté de la faire consigner par écrit. En fait, les incidents dont nous nous sommes plaints et qui semblent avoir pris fin, paraissent avoir correspondu à l'activité d'agents secrets travaillant dans l'hypothèse où la France métropolitaine resserrerait son entente avec un pays considéré à Londres comme animé d'intentions hostiles à l'égard de la Grande-Bretagne. Du jour où l'entente franco-britannique serait rétablie, le danger disparaîtrait de lui-même ;

6) quant au Moyen-Orient, la situation y est actuellement extrêmement mouvante. Nous ne pouvons pas demander à l'Angleterre de nous associer à ses pourparlers avec l'Égypte et nous n'avons aucun intérêt à être engagés dans ses difficultés palestiniennes. Nous n'avons guère qu'à insister pour l'application, dans son esprit, de l'accord de décembre 45[1] ;

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 416.

envisager des échanges d'informations et nous prêter mutuellement appui sur le plan de l'expansion économique. Une grande prudence s'impose d'ailleurs car les États-Unis, pas plus que l'URSS n'admettraient que la France et la Grande-Bretagne se reconnussent mutuellement des sphères d'influence et parce que les États-Unis sont particulièrement susceptibles en ce qui concerne leur action culturelle et économique dans ces régions ;

7) reste l'importante affaire d'un meilleur aménagement des relations économiques et financières entre la France et l'Angleterre. Il est conditionné par la politique en ce sens que les sacrifices que le *Board of Trade* ou la trésorerie auront à faire seront probablement combattus par les experts de ce département et certainement vus sans plaisir par M. Hugh Dalton et par sir Stafford Cripps qui ne sont pas nos meilleurs amis dans le Cabinet. Pour que nos demandes puissent recevoir satisfaction dans une mesure suffisante, il faudrait que le gouvernement britannique vît un intérêt politique à nous être agréable. C'est dire que le succès est lié à l'assainissement de l'atmosphère entre les deux pays et les négociations sur ce sujet ne pourront être utilement entreprises que si nos partenaires ont déjà reçu des apaisements suffisants en ce qui concerne les buts vers lesquels tend notre politique.

(Direction d'Europe)

75

M. Balay, Ministre plénipotentiaire, Chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 895. *Rome, 2 août 1946.*

L'opinion italienne et le traité de paix

L'opinion italienne est unanime pour déclarer que les dispositions du projet de traité de paix, dont elle vient d'avoir connaissance, vont au-delà de ses prévisions les plus pessimistes[2]. En dépit d'avertissements répétés, elle s'obstinait dans les illusions que cette ambassade a déjà eu l'occasion

[1] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet].*

[2] Le télégramme n°s 1157-1159 de Rome du 31 juillet, non reproduit, rappelle le mécontentement de l'opinion publique et de la presse italiennes qui réagissent violemment en estimant que « l'Italie est plus mal traitée que l'Allemagne le fut à Versailles ». Une dépêche de New York du 11 septembre 1946 du général Billotte, non reproduite, fait état d'un discours très violent envers la politique française du comte Sforza qui juge le projet de traité comme « infâme ». Par ailleurs, le télégramme n°s 3375-3577 de Washington du 9 juillet, non reproduit, indique les inquiétudes américaines concernant un développement des échanges économiques entre l'Italie et l'URSS en réponse aux déceptions italiennes à l'égard des Occidentaux.

de signaler. Elle se sent touchée dans son amour propre lorsqu'elle constate que son retournement de septembre 1943, ce « *bel inganno* », comme eût dit Machiavel, ne lui rapporte pas plus d'avantages. Elle évalue enfin, en la grossissant à l'envi, la charge que le traité de paix fera peser sur sa vie politique, sur son équilibre économique, voire sur son indépendance.

Au moment où s'ouvre la conférence de la paix, je crois devoir vous rappeler ce que représentera véritablement, à mon avis, cette charge et les conséquences qu'elle pourra avoir sur la politique future de l'Italie.

Pour l'opinion italienne, Tende, La Brigue et le Mont-Cenis comptent peu si Trieste est sauvée. Il est évident qu'en pareil cas, ces rectifications minimes ne constitueront plus qu'un prétexte à « coups d'épingle » chaque fois qu'il y aura tension entre la France et l'Italie ; personne en effet dans le pays ne s'apercevra de la perte de ces quelques localités, surtout si nous nous montrons libéraux en matière de distribution d'énergie électrique. Peu importe en réalité aux Italiens, même s'ils sont désarmés, que nous dominions la plaine du Pô du haut du col de Tende. Ils tiennent en revanche à ce que les Yougoslaves n'aient pas libre accès à ladite plaine, à son extrémité opposée. Pour des raisons politiques et sentimentales très importantes à leurs yeux, la quasi-totalité des Italiens est attachée à Trieste et à l'Istrie. Ils gardent du reste l'espoir de conserver ces territoires (et c'est pour cela qu'ils se sont assez facilement résignés au principe de l'internationalisation) en obtenant d'abord de la conférence l'extension jusqu'à Pola des frontières de l'État triestin et en défendant ensuite avec acharnement l'italianité de la région contre les infiltrations slaves en vue d'un plébiscite ou de toute autre remise en question ultérieure.

Sont-ce des raisons de cet ordre qui amèneront les Italiens à regretter leurs vieilles colonies ? Je ne le crois pas. Ils y étaient sentimentalement peu attachés et savaient qu'elles leur coûtaient cher pour le peu qu'elles rapportaient. Mais ils en étaient fiers, ayant la conviction d'avoir bien réussi malgré la valeur médiocre des terres et l'hostilité de la population. La perte des colonies sera pour eux dans l'avenir une question de prestige, une de ces questions qu'un totalitarisme quelconque pourra un jour exploiter dans sa propagande avec d'autant plus de succès que le fascisme lui aura, sur ce point, préparé le terrain.

Il en sera de même, je crois, de la flotte et de l'aviation que le fascisme avait mises à la mode. Quant à la réduction de l'armée, elle effraye déjà les milieux conservateurs qui craignent de voir le gouvernement manquer de troupes pour assurer le maintien de l'ordre et qui comptent sur la conscription pour donner du travail à un certain nombre de chômeurs.

En ce qui concerne les clauses économiques, il est difficile d'en apprécier actuellement le poids. Il est évident que l'affectation aux réparations d'une partie de la production courante et de certaines installations industrielles ainsi que la saisie des biens italiens à l'étranger, source permanente de devises, risquent de troubler profondément un équilibre économique encore aléatoire. Mais quand je constate l'abondance de produits

fabriqués introuvables chez nous et qui se vendent librement en Italie, je me demande jusqu'à quel point les autorités italiennes n'espèrent pas renouveler auprès des Alliés la tactique qui leur a réussi auprès des Allemands et leur a permis, en pleurant misère, d'éviter la réquisition de ces produits.

Tels sont, semble-t-il, les motifs d'ordre politique, sentimental et économique qui dressent déjà, et dresseront dans l'avenir les Italiens contre le traité de paix. Il importe d'examiner l'influence qu'ils pourront avoir sur la politique extérieure et intérieure du pays.

Ils suivent évidemment dans une large mesure la propagande des partis. Les communistes exploitent déjà la « trahison » des Anglo-Saxons, leur « protectorat » économique sur le pays et écrivent que l'Italie aurait eu une paix meilleure si elle s'était appuyée sur l'URSS. De leur côté, et avec plus de vigueur encore, les nationalistes, les fascistes camouflés, exploitent ce qu'ils appellent le *Diktat* contre tous leurs adversaires. Il n'est pas douteux que ces arguments portent sur les masses.

Doit-on en conclure que l'influence communiste s'accroissant de ce fait, amènera le gouvernement à se rapprocher beaucoup plus intimement de l'URSS pour obtenir la révision du traité ? Ou, au contraire, que la rancœur du peuple italien le portera à une position revendicatrice, nationaliste, xénophobe, analogue à celle qui a permis l'éclosion du national-socialisme en Allemagne ?

Je ne le crois pas. Les Italiens sont trop réalistes pour adopter une de ces positions extrêmes. Ils n'ignorent pas qu'il faut savoir « encaisser » les coups pour s'en relever après. Leurs protestations actuelles sont des manœuvres tendant à obtenir une meilleure paix de la conférence des vingt-et-un. Leurs protestations futures seront également des manœuvres tendant à obtenir des accommodements, voire des révisions partielles, et elles s'adresseront tantôt aux Anglo-Saxons, tantôt à l'URSS, tantôt à la France, tantôt à l'Amérique latine selon l'opportunité du moment.

(Direction d'Europe)

76

M. DE BLESSON, MINISTRE DE FRANCE EN ÉTHIOPIE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 196 AL. *Addis-Abeba, 2 août 1946.*

Le lieutenant-général sir Kenneth Anderson, commandant en chef des forces britanniques de l'Est africain, nous ayant invités à deux reprises, ma femme et moi, à être ses hôtes à Nairobi, nous avons profité d'un vol occasionnel effectué par un avion des Ethiopian Air Lines pour passer quarante-huit heures dans la capitale du Kenya.

J'ai eu avec le général, ainsi qu'avec le brigadier Jameson, chef des Civil Affairs, d'intéressants entretiens sur les questions à l'ordre du jour. Mes interlocuteurs ne m'ont pas caché leur espoir d'obtenir le *trusteeship* de la Somalie italienne et de conserver, sous un régime à déterminer le contrôle de l'Ogaden.

Ayant reconnu les inconvénients que présentaient les accords temporaires passés avec l'Éthiopie, accords dont le renouvellement s'accompagne de nouvelles concessions en faveur de l'Abyssinie, les Anglais s'efforceront de négocier un traité définitif à l'échéance de l'accord actuellement en vigueur. L'occasion leur paraît favorable, les Abyssins étant demandeurs et les revendications d'Addis-Abeba étant précisément en jeu dans la période même où ces pourparlers devront avoir lieu. Le général semble croire que l'Éthiopie a exagéré à dessein l'intérêt qu'elle attachait à l'Ogaden afin de se réserver un atout dans les discussions relatives à l'Érythrée.

Cette manière de voir confirme les indications contenues dans mes dépêches n° 173 et 188 des 16 et 25 juillet[1]. Il est d'ailleurs naturel que le gouvernement britannique utilise la coïncidence d'un règlement international et d'une négociation bilatérale pour s'assurer une position solide dans le vaste cap de l'Afrique compris entre le golfe d'Aden et le Kenya. Il est, d'autre part, probable qu'Addis-Abeba a effectivement manifesté une intransigeance de circonstance à propos de l'Ogaden. Croire cependant que le gouvernement impérial se prêtera facilement au marchandage envisagé serait faire abstraction à la fois des ambitions inconsidérées du nationalisme éthiopien et de la valeur quasi absolue que l'on attribue ici aux questions de prestige. Or l'Ogaden est un point doublement sensible, d'abord parce que c'est dans cette région que le conflit italo-éthiopien a commencé, ensuite parce que le contrat passé avec la Sinclair Oil entretient chez les Abyssins l'espoir d'y trouver du pétrole. Même si la solution des revendications éthiopiennes dépendait exclusivement de l'Angleterre, il est à présumer que des concessions importantes devraient être faites à

[1] Documents non reproduits.

l'Abyssinie en Érythrée pour arracher à l'empereur l'abandon de l'Ogaden. L'affaire sera d'autant plus difficile à traiter sur le plan diplomatique que l'Union Soviétique ne sera pas indifférente aux tentatives de la Grande-Bretagne pour renforcer son glacis est-africain et que, de leur côté, les États-Unis ne semblent pas favoriser particulièrement la politique britannique dans cette région.

M. Touchette, consul des États-Unis à Nairobi, avec qui j'ai eu également une longue conversation, a manifesté certaines appréhensions à ce sujet. Il craint que l'« encerclement » de l'Éthiopie par les Anglais n'aboutisse à des résultats néfastes pour les intérêts économiques américains. Le nombreux personnel du consulat des États-Unis à Nairobi, la création d'une bibliothèque circulante américaine, la nomination prochaine d'un fonctionnaire qui, sans en avoir le titre, exercerait en fait les fonctions d'attaché culturel, suffisent à montrer l'attention que Washington prête à l'avenir de l'Est-africain. La rivalité anglo-américaine est toujours vive dans cette partie du continent noir. Elle se manifeste à propos du régime à donner au Tanganyika et, d'une façon plus précise pour M. Touchette, au sujet des lignes aériennes américaines que les Anglais tiennent à l'écart de leurs possessions coloniales. Étant donné la pauvreté présumée en pétrole de l'Éthiopie, on peut même se demander si la Sinclair Oil n'a pas été encouragée par le gouvernement américain à prendre, à toutes fins utiles, une hypothèque sur le sous-sol de l'empire, notamment dans la région de l'Ogaden, afin de marquer la place que les États-Unis voudraient se réserver en Éthiopie au cas où la mise en valeur du pays y serait, un jour ou l'autre, possible. L'inaction des agents de la Sinclair Oil tendrait à confirmer cette hypothèse, mais nous savons aussi (cf. ma dépêche n° 86 du 6 avril dernier)[1] que le gouvernement impérial leur a interdit de prospecter l'Ogaden et la zone réservée tant que l'occupation britannique y serait maintenue.

Compte tenu de tous ces facteurs, la négociation anglo-éthiopienne s'annoncerait comme particulièrement ardue et je ne suppose pas que les Anglais puissent avoir entière confiance en son succès. Reste l'action locale. C'était un sujet qu'il était évidemment délicat d'aborder avec le général Anderson. Sans lui poser de questions indiscrètes, je l'ai interrogé sur l'état d'esprit des tribus somalies, sur leurs dispositions vis-à-vis du gouvernement impérial et, notamment, sur les tendances des Issas.

Mon interlocuteur m'a rappelé que la domination du Négus sur les provinces sud-est de l'empire, dont la conquête était d'ailleurs récente, était, avant 1935, plus nominale que réelle. En fait, l'anarchie y avait toujours régné et les quelques interventions abyssines avaient eu un caractère de brutalité qui n'était pas oublié. Au surplus, les différences de religion et de race n'étaient pas de nature à orienter les tribus somalies vers Addis-Abeba. Les Issas constituaient peut-être le clan le plus important, mais ils

[1] Document non reproduit.

étaient à cheval sur trois frontières, ce qui leur valait plus de souplesse et ne permettait pas, d'autre part, de donner à leur attitude la valeur d'un critérium. Du reste, s'ils peuplaient la zone réservée, ils étaient étrangers à l'Ogaden. Actuellement, les nomades somaliens étaient satisfaits de pouvoir transhumer sans s'inquiéter de frontières artificielles. Ils étaient heureux de la sécurité que l'occupation britannique assurait sur leurs territoires de parcours, heureux surtout d'être, par elle, à l'abri des incursions galla. Il n'était pas certain qu'ils accepteraient de bon gré une division politique qui rétablirait les inconvénients dont ils avaient souffert dans le passé.

Un problème embarrassant se poserait d'ailleurs aux Britanniques s'ils devaient évacuer l'Ogaden. Les tribus de cette région avaient été désarmées pacifiquement par les troupes d'occupation en qui elles avaient confiance et elles n'avaient pas eu à s'en repentir. Si les forces anglaises devaient se retirer, pourrait-on abandonner sans armes les Somalis de l'Ogaden aux coups de main et aux rezzous des Gallas ? Et rendre des armes aux nomades était « toujours ennuyeux ».

Le général a ajouté qu'il s'attendait à voir arriver une commission d'enquête composée de membres anglais, français, américains et russes qui se rendraient compte sur place des conditions géographiques et des vœux des habitants. Il se disposait lui-même à faire, la semaine prochaine, un rapide voyage à Londres. Le terme de son commandement approchait, puisqu'il était prévu pour le mois d'octobre, après quoi un major général prendrait sans doute la succession, les effectifs britanniques de l'Est africain devant être ramenés, à ce moment-là, à une vingtaine de mille hommes (ils avaient atteint pendant la guerre près de 250 000 hommes).

J'ai laissé entendre au général Anderson que si nous nous intéressions à la situation de ces provinces, c'était dans la mesure où elle pouvait affecter les intérêts parfaitement connus et définis que nous avions dans les régions voisines. Mon interlocuteur m'a répondu qu'il comprenait fort bien notre souci et que, de son côté, il avait donné des instructions pour que le plus grand compte fût tenu de nos souhaits. À son tour le brigadier Jameson, m'a assuré qu'il avait prescrit aux autorités britanniques de Diré-Daoua de faire en sorte que le transfert de l'exploitation de la ligne de notre compagnie fût effectué conformément aux suggestions françaises. Pour l'avenir, il n'envisageait rien qui fût de nature à nous causer des préoccupations. Les intérêts coloniaux de la France et de l'Angleterre étaient solidaires.

J'ai volontiers reconnu que l'esprit de coopération, dont la BMA[1] avait fait preuve à l'occasion de la reprise, était de bon augure et j'ai exprimé l'espoir que, dans d'autres circonstances, la même bonne entente se manifesterait.

[1] BMA : British Military Administration.

J'ajoute que le général et lady Anderson nous ont réservé un accueil chaleureux et que notre hôte s'est plu à nous parler de la France et de ses chefs militaires parmi lesquels il a beaucoup d'amis, en termes très sympathiques. Il a également tenu des propos fort élogieux sur le compte de M. Beaulieux, qui, en quelques mois, a acquis une excellente position à Nairobi.

(Direction des Affaires politiques)

77

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

T. n° 3124. *Paris, 3 août 1946.*

(*Expédié* : le 9)[3]

Les réflexions que vous a faites le sous-secrétaire permanent du Foreign Office et dont vous rendez compte dans votre dépêche du 27 juillet n° 2278[4], sont intéressantes, car elles devraient vous permettre, la conversation étant poursuivie avec les éléments qui vous sont fournis ci-après, de déterminer quelle a pu être la part du gouvernement britannique dans la responsabilité qu'ont prise les gouvernements belge et néerlandais en repoussant une proposition française articulée en novembre dernier au sein du Conseil de Coopération économique et visant la conclusion d'une union douanière entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg[5]. Vous pourrez aussi avoir la mesure exacte de ce que sont les dispositions actuelles à Londres et de ce que sir Orme Sargent a voulu dire en parlant de « quelque chose de plus large » que l'union hollande-belgo-luxembourgeoise. Ce serait là d'utiles éléments pour définir, après mûre réflexion, l'orientation définitive que nous devons prendre dans ce domaine.

Le Conseil de Coopération économique franco-belgo-néerlando-luxembourgeois, institué par l'accord économique de consultation mutuelle du 20 mars 1945, fonctionne depuis mai 1945.

Lorsqu'il y a un an, il entreprit de mettre en rapport les industries et les agriculteurs des quatre pays et institua à cet effet un certain nombre de commissions quadripartites, il devait d'abord donner à celles-ci

1 Télégramme signé : po Chauvel.

2 Note manuscrite : *[vu] Courcel, B[arthélémy] G[eorges] É[pinat].*

3 Télégramme expédié par courrier.

4 Document non retrouvé.

5 Voir *DDF*, 1945-I, n° 103.

des directives très limitées : il leur était proposé d'étudier la situation récente des industries respectives des quatre pays, d'examiner les difficultés rencontrées et de rechercher les possibilités d'entr'aide immédiate, sous forme d'échange de matières premières, d'équipement, de main-d'œuvre.

Ainsi orientée, l'activité des commissions ne pouvait conduire qu'à des fins très limitées.

Après quelques mois d'expérience, la délégation française au Conseil estimant qu'il convenait de faire davantage, entreprit de réviser les directives primitives.

Après certains travaux d'approche, elle fit présenter le 16 novembre 1945, un projet de directives qui eût conduit les commissions industrielles à travailler à partir d'exemples concrets, en admettant comme objectif lointain une politique de libre échange, voire même d'union douanière. Les commissions devaient, dans un délai rapproché, établir des listes de marchandises auxquelles pourrait être accordée une circulation libre à l'intérieur des quatre pays. Il était entendu que le choix de ces marchandises devrait être fait avec le plus grand souci d'objectivité, en tenant compte, particulièrement, des actuelles nécessités monétaires, qui restreignent temporairement l'activité commerciale des nations.

Mises en présence de ce projet, les délégations belge et néerlandaise ont catégoriquement refusé d'y donner leur approbation, en faisant remarquer notamment qu'un régime de libre circulation accordé à certains produits entraînerait l'établissement d'une discrimination à l'égard des pays tiers, ce qui n'apparaissait pas concevable.

La discussion devait être entretenue par la délégation française au cours d'au moins deux sessions du Conseil. Pour l'éluder définitivement, la délégation belge produisit un contre-projet visant l'étude, d'ailleurs purement théorique, d'une formule d'entente régionale.

En définitive, et pour entretenir l'activité des commissions travaillant sous l'égide du Conseil, la délégation française a dû se rabattre sur un programme visant la réalisation d'ententes industrielles et commerciales ayant pour objet la spécialisation des fabrications, la normalisation des productions, l'étude en commun des marchés, etc.

C'est ce programme limité dont le Conseil, qui vient de tenir sa 9ème session à Paris, recherche présentement la mise en pratique.

Comment expliquer les réticences belges et néerlandaises – le Luxembourg, pour sa part, eut été favorable au projet français – en face de nos avances ?

À ne raisonner que sur des hypothèses, on peut penser que les conjonctures monétaires ont pu inspirer certaines appréhensions à nos partenaires, alors cependant qu'on leur offrait la perspective du gain d'un marché de 40 millions d'habitants. Mais sans doute leur opinion est-elle faite également d'autres éléments. En instruisant votre interlocuteur de ce qui précède, et en lui donnant une marque de confiance, sans doute

parviendrez-vous à éclairer davantage notre religion, tant sur les faits passés que sur les perspectives qui pourraient s'ouvrir à nous et motiver les décisions du gouvernement.

(Direction d'Europe)

78

M. DEJEAN, AMBASSADEUR DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1017. *Prague, 3 août 1946.*

Réservé.

(*Reçu* : le 7, 12 h. 30.)[2]

Avant de partir pour Paris, MM. Masaryk et Clementis m'ont remis, à titre personnel, un projet de traité franco-tchécoslovaque[3], dont ils se proposent de vous entretenir au cours de leur séjour dans notre capitale[4].

Je vous communiquerai ce projet dès mon arrivée à Paris. Je crois utile de retracer ici la genèse des ouvertures qui, très probablement, vous seront faites bientôt d'une façon officielle.

À mon arrivée à Prague, en décembre 1945, j'ai trouvé, sur le plan politique, la position qu'avait occupée la France de 1918 à 1938 prise par la Russie soviétique. C'était la conséquence inévitable de Munich, de Rethonde, de Stalingrad, et de la délivrance de Prague par l'Armée Rouge. Après l'URSS, mais bien au-dessous, il y avait place pour les « deux autres grands ». Puis venait la France, dont on ne savait pas exactement ce qu'elle représentait. Dans l'ordre sentimental, notre situation n'était pas mauvaise. Nous passions avant les Anglo-Saxons. Nous jouissions encore dans le peuple d'une sympathie certaine. Ce n'était plus l'amitié d'antan, pleine de reconnaissance et d'admiration. C'était la survivance d'un attrait assez fort, auquel venait se mêler un peu de compassion.

Parmi les partis politiques, les socialistes-nationaux, composés en grande partie d'intellectuels nourris de culture française, nous demeuraient les plus attachés. Mais, même les mieux disposés estimaient que la France n'était pas encore sûre de sa voie, qu'elle était très affaiblie et que, de toutes façons, un long délai s'écoulerait avant qu'elle pût jouer un rôle important dans les affaires mondiales. On misait encore sur nous, mais à longue échéance, et avec le sentiment d'un certain risque.

[1] Note manuscrite : *À Londres, Washington, Varsovie, Moscou, fait le 12.8.46. Vu H[enri] R[oux], Vu F. C[oulet].*

[2] Télégramme envoyé par courrier.

[3] Voir annexe reproduite.

[4] Voir documents n°s 25 et 26.

Quant aux milieux catholiques, ils se tournaient vers nous avec une tendance un peu trop marquée à rechercher dans la France, un contrepoids à l'influence exclusive des Soviets. En revanche, les socialistes et les communistes étaient à notre égard pleins de réserve. Ils suspectaient – et certains mêmes ouvertement – la France d'être en Europe centrale le champion de la réaction. Ils se demandaient si, malgré notre alliance avec Moscou, notre politique extérieure n'était pas, dans le fond, animée de tendances anti-soviétiques et perméable aux influences du Vatican.

Aujourd'hui, la situation a beaucoup changé. Les communistes et les sociaux-démocrates réclament ouvertement l'alliance avec la France. Ils n'en sont pas moins partisans que les socialistes nationaux et les catholiques. Entre tous les partis politiques, et dans tout le pays, il y a accord sur l'intérêt d'une alliance avec notre pays comme sur la nécessité de l'alliance avec l'URSS.

Divers facteurs ont concouru à cette évolution :

1. L'observation de la politique intérieure française a convaincu les milieux de gauche que si certaines forces, considérées par eux comme réactionnaires, jouissaient encore chez nous d'une influence appréciable, elles n'avaient pas gagné la partie. Ils se sont convaincus que les éléments progressistes étaient les plus nombreux et avaient de sérieuses chances de l'emporter.

À cet égard, les visites à Prague de MM. Defferre et Duclos ont été des plus utiles. Elles ont contribué à rapprocher de l'ambassade des éléments qui hésitaient encore. Le fait que le gouvernement français issu des élections du 2 juin ait souligné sa fidélité à l'esprit de la résistance a été également très remarqué. La venue de M. Bichet a elle-même contribué à désarmer certaines préventions.

2. De nombreux Tchèques, même assez bien disposés pour notre pays, s'imaginaient, d'une façon assez simpliste, que l'alliance avec Moscou avait supplanté l'alliance avec la France et qu'entre les deux, il y avait une sorte d'incompatibilité.

J'ai réagi de mon mieux, contre une conception qui nous faisait le plus grand tort.

Je n'ai pas manqué de souligner que nous nous félicitions des excellents rapports qui unissaient les Tchécoslovaques à l'URSS, alliée de la France. L'URSS était la première grande Puissance avec laquelle la France libérée avait signé un traité en bonne et due forme. Nous considérions l'alliance entre Prague et Moscou comme un facteur important de la sécurité européenne. D'une façon plus générale, nous ne voyions que des avantages à ce qui pouvait renforcer la solidarité des nations slaves, libres et indépendantes, en face du péril germanique, dont l'élimination radicale et durable était le but principal de la politique française.

En somme, j'ai constamment cherché à montrer qu'en se rapprochant de la France, la Tchécoslovaquie ne s'éloignerait aucunement de l'URSS.

3. Au cours de ces derniers mois, notamment dans l'intervalle entre la seconde conférence de Paris et la conférence des vingt-et-une Puissances, les dirigeants tchécoslovaques ont été amenés à se demander si, sur le plan international, l'alliance avec Moscou suffirait à tout. Ils ont dû constater que, dans certaines questions jugées par eux d'une importance capitale, l'appui soviétique ne leur était pas toujours assuré, même contre les pays ex-ennemis. Il convient de mentionner, à cet égard, l'attitude flottante longtemps observée par le Kremlin dans les démêlés entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Cette attitude avait causé ici une assez vive déception.

4. Les décisions de la conférence de Moscou qui paraissaient écarter la France du règlement de la paix avec la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie, avaient été un coup assez rude pour le prestige de notre pays. Depuis lors et en particulier au cours de la seconde conférence de Paris, les dirigeants tchécoslovaques se sont aperçus que la France jouait un rôle considérable et qu'en somme, le règne des trois grands était aboli et avait fait place au régime des « quatre grands ». Une telle constatation ne pouvait manquer d'influer sur des esprits aussi réalistes que ceux des Tchécoslovaques.

5. À Prague, on observe attentivement l'évolution des débats internationaux au sujet de l'Allemagne. Ce n'est pas sans appréhension que l'on voit ce pays devenir chaque jour davantage un enjeu entre l'Union Soviétique et les Anglo-Saxons. On redoute que les Allemands ne sachent trop bien profiter des dissensions entre leurs vainqueurs. On considère qu'en face du péril germanique – qui, dans ces conditions, pourrait renaître assez rapidement – la France et la Tchécoslovaquie ont un intérêt primordial à affirmer leur solidarité.

6. Enfin, les propositions qui nous ont été faites par les Polonais ont causé ici une vive émotion. Prague a certainement craint d'être devancée par Varsovie dans l'adaptation aux circonstances nouvelles de ses anciens liens contractuels avec la France. Cette crainte a contribué à faire mûrir des projets qui étaient à l'étude depuis plusieurs mois, auxquels M. Bénès avait fait allusion dans son entretien avec M. Duclos en mars dernier et dont les dirigeants tchécoslovaques s'étaient ouverts à moi dès la fin du mois d'avril (cf. mes communications du 27 avril)[1].

Telles sont, à mon sens, les principales considérations qui ont progressivement amené le gouvernement de Prague à estimer, pour sa part, que le moment était venu de donner suite à la déclaration commune du 22 août 1944 et de procéder à la négociation d'un pacte qui se substituerait aux traités d'alliance du 23 juillet 1924 ainsi qu'au traité signé à Locarno le 16 octobre 1925 et rétablirait, entre les deux pays et face à l'Allemagne, les liens brisés par les accords de Munich.

(Direction d'Europe)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 300.

ANNEXE

Traité d'amitié, d'assistance mutuelle et de coopération en temps de paix entre la République tchécoslovaque et la République française[1]

N. *Prague, 7 août 1946.*

Le président de la République tchécoslovaque et le président de la République française

Désireux d'affirmer que les deux pays et leurs peuples restent fidèlement attachés à la politique d'amitié traditionnelle qui les unit,

Constatant qu'au cours de la lutte menée en commun contre un même ennemi, le gouvernement de la République tchécoslovaque et le Gouvernement provisoire de la République française convinrent dans une déclaration faite à Londres le 22 août 1944[2] que fussent apportés en temps voulu aux traités existants les modifications et les compléments qui seraient jugés nécessaires pour rendre plus étroit et plus efficace la collaboration entre la Tchécoslovaquie et la France dans le cadre de la sécurité générale et de la reconstruction de l'Europe et du monde.

Conscients de l'intérêt vital qu'ont les deux pays à une défense commune pour le cas où l'Allemagne renouvellerait sa politique d'agression contre leur liberté, leur indépendance ou leur intégrité territoriale.

Convaincus qu'une défense commune contre un tel danger est aussi dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, but inscrit à la Charte des Nations Unies, que les deux pays ont acceptés.

Déterminés à donner suite à ladite déclaration en date du 22 août 1944,

Décidés de continuer à développer les rapports spirituels et économiques qui grâce aux efforts communs avaient déjà été établis entre les deux pays,

Ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont désigné leurs plénipotentiaires, à savoir :

Le président de la République tchécoslovaque

Monsieur

Le président de la République française

Monsieur,

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1.

Les hautes parties contractantes conviennent de s'unir, dans l'intérêt des deux pays et de leurs peuples dans une politique de constante amitié qu'elles raffermiront par une étroite coopération dans tous les domaines des rapports entre les deux pays.

Article 2.

Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre de commun accord toutes les mesures en leur pouvoir pour rendre impossible toute nouvelle menace de la part de l'Allemagne et pour empêcher une nouvelle agression de sa part ou de la part de tout autre État qui s'uniraient à elle directement ou de toute autre manière. À cette même fin, les hautes parties contractantes prendront part dans un esprit de la plus franche coopération, à toutes les actions tendant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et contribueront pleinement à réaliser ce but.

En appliquant le présent traité, les hautes parties contractantes respecteront leurs engagements en tant que membres de l'Organisation des Nations Unies.

[1] Note manuscrite : *Projet apporté par Dejean, 7 août 1946.*

[2] Note manuscrite : *17.*

Article 3.

Au cas où l'une des hautes parties contractantes se trouverait impliquée dans les hostilités avec l'Allemagne qui renouvellerait sa politique d'agression, ou avec tout autre État qui s'unirait à l'Allemagne dans l'agression, l'autre haute partie contractante lui prêtera immédiatement son aide militaire et toute autre assistance par tous les moyens à sa disposition.

Article 4.

Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne prendre part à aucune coalition dirigée contre l'autre haute partie contractante.

Article 5.

Les hautes parties contractantes veilleront en commun et chacune en ce qui la concerne au développement des relations économiques, spirituelles et autres entre les deux pays, conformément aux conventions et accords conclus à cet effet.

Article 6.

Les hautes parties contractantes conviennent que le traité d'Alliance et d'Amitié entre la Tchécoslovaquie et la France, signé à Paris le 25 janvier 1924, et le traité entre la Tchécoslovaquie et la France signé à Locarno le 16 octobre 1925[1], sont remplacés par le présent traité.

Article 7.

Le présent traité entrera en vigueur dès sa signature et sera ratifié dans le plus bref délai. Les instruments de ratification en seront échangés dès que faire se pourra.

Il restera en vigueur pendant une période de vingt ans à compter de sa signature. Mais si douze mois au moins avant l'expiration de cette période aucune des hautes parties contractantes ne notifie son désir de faire cesser les effets du traité, la validité de celui-ci sera prolongée de cinq ans et ainsi de suite jusqu'à ce que l'une des hautes parties contractantes aura signifié par écrit, douze mois avant l'expiration de la période courante de cinq ans, son intention d'y mettre fin.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent traité et l'ont revêtu de leurs sceaux.

Fait en double exemplaire, chacun en tchèque et en français, les deux textes faisant également foi.

Le 1946

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *le traité, à mon sens, n'est plus valable.*

79

M. FOUCHET, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À CALCUTTA ET DÉLÉGUÉ DU GPRF EN INDE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 204. *Calcutta, 3 août 1946.*

Depuis le 12 juillet[2], la situation telle qu'elle se reflète dans la presse et dans les déclarations officielles, se présente de la façon suivante :

Le point de vue officiel de New Delhi est très vraisemblablement indiqué par un entrefilet paru récemment dans le *Statesman*. Il rappelait que les territoires portugais aussi bien que les établissements français de l'Inde constituaient ethniquement et économiquement des parties de l'Inde britannique. L'un et l'autre consomment du riz qu'ils sont obligés d'importer des territoires avoisinants, et toute divergence de vues entre leurs administrations et celle de l'Inde britannique « conduirait à d'évidentes difficultés ».

Après avoir rapporté sans commentaire la déclaration du ministre des Colonies portugais citée plus haut, l'auteur reproduit celle de M. Baron, du 4 juin, suivant laquelle il appartient aux populations de l'Inde française de décider de leur rattachement à l'Union indienne, et conclut « qu'en l'absence de clause leur accordant ce droit dans la Constitution française, cette déclaration était considérée comme prématurée ».

Lors d'un récent séjour à Delhi, M. Weightman, secrétaire aux Affaires étrangères m'avait lui-même fait remarquer qu'il était difficile de savoir si l'attitude de M. Baron était prise sur instructions de Paris ou de son propre chef. Il ajouta qu'il pensait que les établissements français de l'Inde seraient contraints de suivre, dans leur évolution, celle des Indes britanniques et manifesta, d'une façon très discrète mais cependant discernable, un certain agacement du projet de M. Baron de faire de Pondichéry un centre culturel franco-indien (projet auquel le Pandit Nehru a fait allusion dans une récente conférence de presse).

(Je rappelle que les mêmes autorités avaient fait le meilleur accueil au projet d'institut français dans l'Inde britannique présenté par ce consulat général et dont la mise sur pied n'a été retardée qu'en raison des considérations budgétaires dont vous avez bien voulu me faire part.)

J'en retire l'impression que, sans évidemment attacher beaucoup d'importance aux agitations des petits établissements français, bien insigni-

[1] Note manuscrite : *copies s[ous]/b[ordereau]France d'Outre-mer, Europe f[ai]t, Lisbonne f[ai]t 20.8.*
Dépêche communiquée à Londres.

[2] Voir document n° 20.

fiants comparés à l'empire des Indes, le gouvernement de Delhi envisagerait sans bienveillance une politique française dans nos établissements qui pourrait être prise comme se mettant en flèche par rapport à la sienne propre, proposant son libéralisme en exemple, et se donnant l'air de vouloir profiter de la profonde désaffection spirituelle des Indes vis-à-vis des Anglais pour améliorer notre position sur ce même point.

Du côté purement indien et nationaliste, la plus importante déclaration est celle qu'a faite M. Gandhi. Il a commencé par poser en principe que toutes ces questions étaient secondaires et dépendaient indirectement de l'évolution de la position britannique aux Indes.

Pour le moment les habitants de Goa n'ont encore aucune expérience politique, doivent s'en tenir à des revendications limitées et aussi précises que possible, comme la liberté civique.

Quant à la question supérieure de l'indépendance (*swaraj*) ils doivent attendre que l'Inde elle-même obtienne la sienne – à moins, ajoute-t-il, que le gouvernement portugais n'ait la sagesse de venir à composition en entamant des négociations amicales avec les populations. Il insiste enfin sur la nécessité de la probité patriotique, estimant qu'il ne devrait pas y avoir à Goa plusieurs partis politiques, mais un seul, uni sur un programme commun. La diversité actuelle lui fait penser que ces partis recherchent plutôt le pouvoir pour eux-mêmes que le mieux-être pour les populations de Goa.

M. Nehru, président du Congrès, se devait de faire également une déclaration sur la question. Elle n'a pas été aussi retentissante que l'on aurait pu s'y attendre, mais vague, et de pour principe. Il a condamné l'attitude « déplacée » du gouvernement portugais et répété que Goa faisait partie de l'Inde, donc que le combat des gens de Goa « était partie du combat de l'Inde entière ».

M. Patel, enfin, comme M. Gandhi, estime que le Congrès n'a pas à s'occuper de semblables détails et que le gouvernement portugais « peut, sans inconvénient, continuer à se couvrir de ridicule ». La question se règlera d'elle-même avec celle de l'Inde entière.

L'un et l'autre ont blâmé la traduction devant une cour martiale et la condamnation à huit ans de déportation de M. Tristao Bragança Cunha, chef du Congrès pour Goa. Cet incident a ému la presse nationaliste ainsi que la présence des « troupes noires » à Goa et enfin la rumeur selon laquelle le gouvernement portugais serait décidé à envoyer un bâtiment de guerre dans les eaux du territoire.

En face de ces diverses opinions qui s'accordent toutes sur l'évidence d'un rattachement à plus ou moins longue échéance, le gouvernement portugais reste sur ses positions.

Dans une déclaration reproduite par la presse locale, le ministre portugais des Colonies déclara le 17 juillet que le Portugal n'avait aucune raison d'abandonner Goa, Daman et Diu, que l'Inde portugaise n'était pas une

colonie mais un État portugais, de religion et de culture portugaises, et complètement soustrait aux influences hindoue et musulmane.

Une semaine plus tard, le gouverneur général de Goa, docteur Jose Ferreira Bossa, écrivit une lettre officielle à M. Gandhi pour protester contre « les procédés dictatoriaux d'immixtion dans la vie privée d'une nation » employés par le Congrès vis-à-vis de Goa. Se plaçant sur le terrain juridique le docteur Bossa faisait remarquer que les Portugais n'étaient pas venus aux Indes dans un but de domination politique ni d'exploitation économique mais guidés uniquement « par un idéal élevé de fraternité » et qu'ils avaient toujours considéré les Indiens comme des frères, jamais comme des sujets[1].

« Depuis Albuquerque, ajoutait-il, les Portugais ont toujours travaillé altruistement à libérer les Indiens du système de caste oppressif et inique qu'ils considèrent comme une tare de la civilisation indienne, et ils y ont réussi ».

Faisant le procès de l'indépendance absolue, il la qualifiait « d'utopie inexploitable », et répondant à des critiques de la presse, soulignait que l'existence d'une censure bienveillante, éducative et sans sectarisme ne constituait pas une atteinte à la liberté.

Et il terminait en affirmant que les populations de Goa jouissait de plus de libertés que leurs compatriotes de l'Inde britannique et que celles-ci n'étaient menacées que par des agitateurs à gages.

(Direction d'Asie-Océanie)

80

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 3763-3766. *Washington, 4 août 1946, 19 h.27.*

(*Reçu* : le 5, 7 h.)

Rien n'a été communiqué des conclusions de la conférence que le président Truman a eue avec M. Grady, le 2 août, président de la délégation des États-Unis à la Commission mixte anglo-américaine d'enquête en Palestine[2].

[1] Intervention rapportée par la dépêche n° 160 du 31 juillet de Lisbonne et non reproduite. Un rapport du consulat de France à Bombay du 17 juillet (n° 43/As et non reproduit) portant sur la position du Congrès vis à vis des établissements portugais aux Indes, n'excluait pas que la question de l'Inde française fut également visée par cette campagne nationaliste.

[2] Voir document n° 52.

Ce qui est du moins certain c'est que l'embarras du président demeure grand. Il se trouve en effet en présence d'un avis d'au moins la majorité de la délégation américaine qui recommande largement le projet de règlement du problème palestinien comme un tout indivisible dont le partage de la Palestine n'est qu'un élément inséparable de l'ensemble original sans se faire d'illusions sur les graves inconvénients de la solution qu'il préconise, la considère néanmoins comme la moins mauvaise de toutes celles qui pourraient être adoptées. Le Département d'État appuie semble-t-il de toute son autorité les recommandations de la commission d'enquête. La sincérité et l'objectivité des membres de la délégation britannique ont beaucoup frappé certains de leurs collègues américains. Ces derniers jugent que les Anglais se sont mis courageusement en face du problème en faisant abstraction de toute considération égoïste et avec le souci exclusif de trouver le remède à la fois le plus efficace et le moins nocif à une situation dont la gravité ne cesse manifestement de s'accroître.

L'administration américaine considère le rapport commun des deux délégations comme un acte de courage et en même temps de sagesse.

Mais le président se trouve obligé surtout dans la période électorale qui vient de s'ouvrir de tenir le plus grand compte de l'intense pression politique qui est exercée sur lui afin que le gouvernement américain apporte tout son appui à la mise en vigueur aussi prompte que possible de la promesse de laisser entrer en Palestine 100 000 israélites, promesse à laquelle le président souscrit personnellement dans une déclaration publique trans(…)ant[1] de tous les autres éléments de règlement du problème palestinien qui doivent entrer simultanément en ligne de compte.

Or, les milieux qui font campagne pour la réalisation de cette promesse s'opposent en même temps de manière catégorique au projet de partage du territoire palestinien.

Pour la commission d'enquête l'un ne peut aller sans l'autre[2]. Rien jusqu'à présent n'est venu indiquer comme le président envisage de résoudre cette contradiction.

(Secrétariat des Conférences)

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Le télégramme n°s 642-643 de Jérusalem du 28 juillet 1946, non reproduit, fait état d'une conférence de presse de Byrnes dans laquelle ce dernier a dressé un plan pour le partage de la Palestine, selon lui, déjà approuvé par le Cabinet britannique. Cette affirmation aurait été démentie par le Foreign Office qui précisa que les recommandations des experts anglo-saxons visaient à une fédération et non à un partage et qu'aucun engagement n'avait été pris. Le projet de fédération palestinienne comprendrait la constitution d'une province juive, d'une province arabe et d'une province autonome comprenant Jérusalem et Bethléem. Neuville s'inquiète d'un projet qui peut remettre en cause des droits et des intérêts français dans la région alors qu'ils étaient confirmés dans le régime du mandat.

81

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE
AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 6422. *Berlin, 4 août 1946.*

Le mois de juillet a été marqué, en ce qui concerne l'Allemagne, par deux prises de position importantes :

L'une est celle qui ressort de la déclaration faite par M. Molotov lors de la séance du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Paris, l'autre découle de la déclaration lue au Conseil de Contrôle à Berlin, le 20 juillet, par le délégué des États-Unis, déclaration qui ne fait d'ailleurs que tirer les conséquences des indications déjà données par M. Byrnes à la conférence de Paris et dans une interview qui a suivi son retour aux États-Unis[1].

Il est inutile d'analyser ici, en détail, ces deux documents qui sont suffisamment connus et qui comportent d'ailleurs chacun (et surtout le premier) un ensemble de propositions différentes. Soulignons seulement que, vues d'Allemagne, leurs caractéristiques essentielles sont les suivantes :

M. Molotov estime nécessaire, moyennant certaines garanties, de faire confiance au peuple allemand et d'arriver, le plus tôt possible, à recréer une unité politique allemande. Il s'est prononcé contre la destruction de l'Allemagne et contre le fédéralisme.

Le général Mac Narney, reprenant les déclarations antérieures des Américains sur la nécessité d'une unité économique de l'Allemagne, propose de passer immédiatement à la réalisation des principes de Potsdam dans les zones qui accepteront de coopérer ensemble à ce sujet et d'assurer, au point de vue économique et peut-être aussi au point de vue administratif, avec la collaboration d'organismes allemands, l'unité du territoire de ces zones.

Ainsi, un an après les débuts du contrôle interallié en Allemagne et moins d'un an après la signature de l'accord de Potsdam qui apportait une première entorse à ce contrôle quadripartite, mais qui, pour les vaincus, apparaissent néanmoins comme un instrument diplomatique très dur, les Allemands entendent exposer deux propositions constructives qui les concernent et qui, l'une et l'autre, sont motivées par le désir de faciliter la renaissance de leur pays. Les auteurs de ces deux propositions ne sont pas d'accord entre eux, mais l'émulation qui les anime ne peut qu'être agréable aux anciens sujets d'Hitler.

[1] Voir document n° 59 et notes.

J'ai déjà signalé (ma dépêche n° 887 du 24 juillet)[1] quelles ont été les réactions de la population berlinoise après les déclarations de M. Molotov. Depuis lors, le comité directeur de l'unité socialiste (parti socialiste-communiste unifié) a pris, avec éclat, une résolution saluant ces propositions « qui permettent le maintien des fondements de l'existence et la garantie de l'indépendance nationale du peuple allemand. »

Les deux leaders de ce parti, M. Pieck et M. Grotewohl, ont fait, dans la seconde quinzaine de juillet, un voyage de propagande en zone anglaise et notamment dans la Ruhr, où ils ont pu exploiter auprès d'un public qui leur fut, me dit-on, beaucoup plus favorable que ne l'escomptaient les Britanniques, ce que les propositions russes semblaient apporter de concret pour l'avenir de l'Allemagne.

L'ancien ambassadeur du *Reich* à Moscou, M. Nadolny, que j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment, m'a indiqué qu'à son avis la prise de position des Russes allait apporter aux prochaines élections dans les zones occidentales un atout important aux communistes. Il ne croit pas, pour sa part, que la proposition américaine, malgré tout le bruit qui est fait autour d'elle, ait un effet de propagande capable de contrebattre les espoirs éveillés en Allemagne par l'attitude des Russes, attitude que lui-même considère pourtant comme tout à fait susceptible de révision et inspirée, avant tout, par des préoccupations électorales.

En revanche, en effet, ce n'est pas en songeant à la politique intérieure allemande, mais à la politique intérieure américaine, que M. Byrnes a dicté la proposition faite le 20 juillet ; c'est ce qui, ici, l'entache de faiblesse.

La proposition américaine paraîtrait de nature à séduire les Allemands s'ils pouvaient s'imaginer que les quatre alliés sont prêts à s'entendre pour s'y rallier et qu'elle aurait donc des conséquences pratiques dans un cadre comprenant toute l'Allemagne. Mais les Allemands ne croient pas à un accord de leurs quatre coprinces à ce sujet et, en réalité, ils le redoutent encore plus qu'ils n'appréhendent la division temporaire de leur pays que risque pourtant d'entraîner le projet américain s'il ne rencontre pas l'assentiment unanime des quatre : un accord des Alliés supprimerait toute possibilité de surenchère et, même si les liens devenaient plus souples, maintiendrait l'Allemagne en état de vassalité.

Bien qu'ils restent assez réservés et même assez inquiets quant à ses conséquences possibles, la proposition américaine a présenté néanmoins aux yeux des Allemands un énorme intérêt : elle a montré, d'un point de vue subjectif, qu'il existait un problème allemand, un drame allemand. Les Américains, ces réalistes, se déclarent épouvantés par ce drame et font l'aveu qu'ils ne peuvent y faire face dans le cadre étroit d'une zone et sans non plus la collaboration des Allemands. Quels que soient les résultats de la tentative, les Allemands sauront retenir cet aveu et s'en servir.

[1] Document non retrouvé.

C'est sous la manchette : « Il est urgent de secourir l'Allemagne », qu'un grand journal de Berlin rendait compte du plan américain.

En attendant, les Berlinois ne ménagent pas leurs critiques à un projet auquel, reprenant pour leur compte l'argumentation russe, ils reprochent d'être à la fois incomplet et dangereux pour l'unité allemande. Dans leur goût germanique du paradoxe et aussi dans leur désir de se concilier les Soviétiques, principaux adversaires de la proposition américaine, certains Allemands vont même jusqu'à laisser entendre que les limites de zones ont aussi leurs avantages et que leur suppression prématurée constituerait peut-être une imprudence.

À l'occasion d'une interview publiée par le *Tägliche Rundschau* du 27 juillet, M. Wilhelm Pieck, führer du parti d'unité socialiste, a déclaré :

« La question de la frontière des zones a un double aspect. Lorsqu'il s'agit du problème économique, nous sommes partisans d'un échange inter zonal des marchandises (c'est d'ailleurs ainsi que nous entendons réaliser l'unité économique allemande), mais quelle serait la situation de l'Allemagne s'il n'y avait pas quatre zones et, de ce fait, une zone soviétique ? Tous les problèmes politiques et économiques devraient être résolus par les autorités alliées décidant en commun et jamais nous n'aurions, en zone orientale, la réforme agraire et la construction des trusts. Avec le système actuel existe la possibilité de réaliser de telles mesures au moins dans une zone et de créer ainsi un exemple pour convaincre les autres zones des mêmes nécessités. »

Les Allemands d'obédience communiste ne sont pas seuls à s'exprimer ainsi. Au congrès du parti libéral démocrate, qui s'est tenu en juillet à Erfurt (en zone russe, il est vrai), la proposition a été faite de diviser le *Reich* en quatre provinces, dont les limites correspondraient à celles des quatre zones d'occupation. Le président du congrès, le Dr Kulz, déclarait à ce sujet :

« Je considère qu'une telle réforme serait une garantie que l'actuelle division en zones d'occupation ne signifie pas une désagrégation de l'Allemagne et tout spécialement "en ce qui concerne la Ruhr, la Rhénanie et la Sarre". »

Il est bien certain que, pour tous les unitaristes allemands, le meilleur moyen « dans les circonstances actuelles » de faire échec au fédéralisme est de parler « zones » pour éviter que l'on ne parle *Länder*. Quelle que soit l'évolution différente des zones, leur évolution commandée par l'étranger garde un caractère artificiel et est moins immédiatement dangereuse pour l'unité du *Reich* que celle qui peut s'appuyer sur les traditions et les besoins propres d'un *Land*.

Ainsi, au moment où le général Clay suggère de supprimer les limites des zones et même de rayer le mot « zone » du vocabulaire du Conseil de Contrôle (sans se douter d'ailleurs que, jamais, par suite des excès de zèle des fonctionnaires récemment arrivés des États-Unis, la zone américaine n'a été d'un accès aussi difficile pour ses voisins), il se trouve des Allemands pour déclarer que l'existence des zones ne les gêne pas ou

« tout au moins » que le problème à résoudre ne réside pas dans l'existence des zones, tant que subsistera le contrôle interallié.

À ceux qui se réclament de Potsdam, en en déduisant des projets très différents, ceux qui avaient tout d'abord été épouvantés par ce « diktat » réclament aujourd'hui : « Appliquez Potsdam » car ils savent bien, les Allemands, qu'un accord s'interprète et la confusion qui est en train de résulter de l'interprétation de Potsdam ne peut, au fond, que les réjouir. Elle les réjouit d'autant plus que, chaque partenaire invoquant le bien-être de l'Allemagne (qui commande, disent-ils, le bien-être de l'Europe et même du monde), les Allemands comptent bien qu'un jour, de guerre lasse, ceux qui discutent à ce sujet et qui leur préparent leurs arguments ne pourront éviter de les consulter et de les introduire dans leurs débats.

Des conversations que mes collaborateurs et moi-même avons eues avec certaines notabilités allemandes de Berlin et des renseignements que se transmettent nos consuls, on peut dégager le tableau que les Allemands (pris dans leur ensemble) se font actuellement des Alliés et comment ils se représentent leurs points de vue divergents.

Les Russes ont pris catégoriquement position pour une Allemagne centralisée et pour la constitution rapide d'un gouvernement autonome allemand. Les premiers, ils viennent de laisser espérer que la reconstitution d'un *Reich*, à condition que celui-ci s'enveloppe de certaines formes démocratiques, n'était pas impossible. Malgré les appréhensions que causent les Soviets et malgré la séparation des provinces orientales, il est peu d'Allemands, tout au moins au nord de la ligne du Main, qui, au fond de leur cœur, n'aient enregistré avec joie la prise de position de M. Molotov et qui n'envisagent désormais les possibilités éventuelles d'en tirer parti. Si les Soviets font peur, on se rappelle néanmoins que la *Reichswehr* s'est souvent assez bien entendue avec eux. On cite abondamment, contrairement à ce que l'on faisait ces mois derniers, certaines facilités que l'on trouve en zone russe ; quant à la frontière de l'Oder, on veut croire qu'elle n'est pas définitive et qu'il dépend de l'attitude des Allemands que les Russes les préfèrent aux Polonais, voire même qu'ils partagent, une nouvelle fois, avec eux une Pologne qu'ils finiront bien par reconnaître inviable.

Les Américains paraissent apporter aujourd'hui quelques hésitations dans la pratique de la politique fédéraliste qu'ils ont, les premiers, préconisés. Les seuls fédéralistes convaincus, les Bavarois, ont, avec eux, des difficultés incessantes dont on a eu des échos à Berlin. Quant aux autres Allemands du Sud, qui seraient eux aussi enclins à s'écarter de Berlin, la création d'un État de Bade-Wurtemberg composé de tronçons de deux États leur paraît une insulte au fédéralisme que l'on prétend ressusciter. On sait aussi, dans l'ancienne capitale du *Reich* que le fédéralisme américain est contrebalancé par la volonté d'établir, coûte que coûte et le plus tôt possible, des administrations centrales allemandes, voire même d'accepter, à assez bref délai, un gouvernement central allemand. On n'ignore pas que les Américains connaissent mal l'Allemagne, qu'il est facile de désorienter et de décourager leur administration, souvent aussi

vaniteuse qu'incompétente ; on sait qu'ils aiment faire sans cesse de nouveaux plans dans lesquels il y a certes, au point de vue allemand, beaucoup de choses à critiquer, mais presque toujours aussi quelque chose à retenir. On sait enfin que leur opinion publique s'apitoie facilement et c'est à elle que s'adresse la campagne de pleurnicherie déjà commencée dans toute l'Allemagne et que le Dr Goebbels n'eût guère mieux orchestrée. On compte sur eux soit pour nourrir l'Allemagne, soit, s'ils pensent d'abord aux contribuables américains comme leurs représentants à Berlin le proclament en ce moment, pour faire pression sur leurs Alliés et pour démontrer à ceux-ci que la position présente des Allemands est intolérable.

Les Anglais sont généralement considérés avec un certain respect mêlé d'inquiétude. L'Allemand reconnaît leur correction, mais leur reproche de le traiter facilement comme un « *native* ». Il se demande, d'autre part, quelles sont les arrières pensées de ceux qu'il considère toujours comme les véritables artisans de la défaite. Lorsqu'il croit les deviner, elles lui plaisent d'ailleurs dans la mesure où il s'imagine que les Anglais peuvent avoir envie de le ménager pour résister dans leur zone (et même peut-être dans l'ensemble de l'Allemagne) à l'attraction soviétique. Auprès d'eux comme auprès des Américains existent, à cet égard, des possibilités de surenchère que ne néglige pas un Schumacher par exemple. Celui-ci a déclaré récemment à un journaliste français : « J'aimerais mieux aller à Versailles à genoux qu'accepter Potsdam ». Versailles, moyennant un certain contrôle qui ne fut pas durable, maintenait les frontières occidentales et un *Reich* centralisé. C'est ce que Schumacher, dont les Anglais ont besoin pour contrebattre la propagande de M. Grotewohl et des socialistes unitaristes de Berlin, ne doit pas manquer d'expliquer à ses protecteurs.

Les Français, enfin, n'étonnent pas et ne choquent pas l'Allemand par la position qu'ils ont prise. Il s'y attendait et on peut même dire que, d'une façon générale, il ne leur en veut pas particulièrement. Il sait d'ailleurs que le sort des revendications françaises ne dépend pas de la France, mais de la politique qu'adopteront ses trois grands Alliés et que c'est donc ceux-ci, avant tout, qu'il importe d'impressionner et de convaincre. Les anti-fédéralistes constatent, d'autre part, avec plaisir, que la France n'a pas encore organisé de *Land* dans sa zone, en dépit de toutes ses déclarations préconisant la décentralisation, que sa zone, d'ailleurs, ne peut constituer une unité et que son destin définitif découlera sans doute, en fin de compte, de l'évolution de la situation dans les deux zones voisines, c'est-à-dire de la politique anglaise pour la Rhénanie, de la politique américaine en Bavière et à Stuttgart pour le Sud. Quant à la Sarre, si le reste peut être sauvé, beaucoup d'Allemands sont prêts à y renoncer, pour le moment tout au moins et avec le secret espoir, chez un grand nombre d'entre eux, de payer ce renoncement d'un rapprochement avec la France, celle-ci demeurant, à leurs yeux, la seule Puissance vraiment européenne avec laquelle l'Allemagne, pour la défense de l'Europe, puisse se sentir des intérêts communs. Il y a lieu d'ajouter que l'administration de la zone française n'a pas en Allemagne mauvaise réputation, malgré d'assez vives critiques touchant nos prélèvements.

En jugeant ainsi la situation et en comparant les positions prises aujourd'hui avec ce qu'était, il y a un an, le front de ses vainqueurs, l'Allemand a le sentiment très net que le temps travaille pour lui et que de nouveaux événements ne manqueront pas de se produire dont il saura profiter en jouant habilement des divisions entre Alliés.

Il voit ceux-ci (à l'exception des Français) animés de deux soucis assez contradictoires : d'abord donner, le plus tôt possible, aux Allemands de sa zone les cadres nécessaires pour alléger sa propre responsabilité administrative et surtout pour lui permettre d'échapper aux frais que lui occasionnent l'administration directe et la police de territoires trop étendus, ensuite essayer d'orienter toute l'Allemagne (puisque l'Allemagne, par suite de l'existence du Conseil de Contrôle, est et restera une) dans la ligne de sa politique particulière. Nous nous trouvons donc en présence de surenchères anglo-saxonne et russe dont les Allemands seront les seuls à profiter et aussi d'une certaine confusion apparente dans l'application sur le terrain des politiques allemandes de nos alliés. Chacun d'eux organise des États parce qu'il est plus facile de créer sur le plan régional, où le contrôle quadripartite n'existe guère, que sur le plan national, mais chacun d'eux aussi espère faire des États de sa zone des tremplins pour une action sur l'ensemble du *Reich*.

Ayant besoin des Allemands, les Anglo-Saxons, aussi bien que les Russes, risquent d'être amenés à chercher les plus dynamiques et c'est là un grave danger aussi bien pour la démocratisation de l'Allemagne que pour une politique fédéraliste à laquelle l'hospitalisation donnée dans l'Ouest à des millions de réfugiés prussiens doit d'ailleurs, de toute manière, porter un coup sensible.

Sous la bannière du parti d'unité socialiste à l'est, sous celle du CDU[1] à l'ouest, s'embrigadent actuellement les nationalistes allemands, qu'ils fussent ou non, hier, assis. Ces deux grands partis se heurteront-ils et accepteront-ils de servir d'instrument à des ambitions ou même simplement à des politiques étrangères en Allemagne même ? C'est ce que redoutent certains Allemands qui, au demeurant, souhaitent pourtant que se perpétue l'opposition entre les Anglo-Saxons et les Russes ; c'est pour éviter cette opposition en Allemagne même qu'ils sont hostiles au projet américain dont la conséquence peut être la constitution, puis le heurt de deux blocs en Allemagne.

Mais, avec l'imagination toujours en éveil, et toujours optimiste en ce qui les concerne, des Germains, ils ont un autre espoir qu'ils ne cachent pas dans les conversations particulières, celui de voir se localiser ailleurs qu'en Allemagne, en Extrême-Orient, le conflit, fatal à leur avis des Anglo-Saxons et des Russes. Il ne faut pas, lorsque ce conflit surgira là-bas, que des positions aient été prises en Allemagne, qui fassent d'elle de nouveau un champ de bataille. Il faut seulement que, d'ici là, tout y ait

[1] CDU : Union chrétienne-démocrate.

été bien ménagé pour que l'on puisse alors, dans l'intérêt de l'Allemagne éternelle, profiter au mieux des circonstances.

L'Allemagne n'existe toujours pas en tant qu'État. L'avenir proche s'annonce dur pour elle, dur surtout pour la population des villes, mais guère plus dure qu'il ne le sera pour les autres pays d'Europe. Néanmoins et malgré l'image qu'avec plaisir elle voit tracer de sa détresse, l'Allemagne, celle de Berlin en tout cas, redevient, grâce aux avances que lui font ses vainqueurs, confiante en son destin. Elle a conscience de l'importance de l'enjeu qu'elle constitue. Elle n'est plus résignée.

(Secrétariat général)

82

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À L'AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE.

T. nos 207-209.
Réservé.

Paris, 5 août 1946.

(*Expédié* : le 7, 23 h. 55)

Votre télégramme n° 125 à 128[1] fait état de considérations locales, certes, fort importantes, mais qui, en l'occurrence, ont dû céder le pas devant des considérations d'ordre général dont le gouvernement est seul juge. Vous pouvez être au demeurant assuré qu'en orientant l'affaire du Siam vers une instance devant la Cour internationale de Justice, le gouvernement français n'a fait que choisir entre plusieurs solutions possibles, celle qui lui a paru la moins dangereuse du point de vue politique. Les mesures de sauvegarde exigées du Siam pendant l'instance et dont nous avons fait une conditions *sine qua non* de la procédure envisagée, prévoient le retrait de l'administration et de la police siamoise des territoires annexés en 1941, et la mise des territoires sous le contrôle d'une sorte de curateur américain[2].

Si le Siam les accepte, je pense, ainsi que M. Marius Moutet qu'elles vous permettront d'apaiser la légitime impatience ces Cambodgiens et

[1] L'amiral d'Argenlieu était défavorable à l'intervention de la Cour internationale de Justice de La Haye et à l'abandon de la position de principe de la France (invalidité du traité de Tokyo et illégitimité des annexions). La procédure judiciaire était longue et incertaine. Et la France devait honorer ses obligations envers le Laos et le Cambodge sous peine de perdre son prestige et son autorité en Indochine (télégramme de Saïgon du 30 juillet 1946 et non reproduit).

[2] Ce curateur remplacerait les hauts-fonctionnaires siamois de l'administration centrale des territoires annexés. À terme tous les fonctionnaires siamois en fonction et tous les agents de police devaient être évacués (télégramme de Chauvel à Washington nos 4448-4449 et à Londres n° 3075, du 2 août 1946 non reproduit).

des Laotiens. S'il ne les accepte pas, nous nous en trouverons cependant mieux placés pour rechercher une solution nouvelle, étant entendu que nous conservons les moyens de faire écarter un règlement de cette question par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

L'affaire étant ainsi engagée, et les États-Unis ayant accepté de nous prêter leurs bons offices pour la faire aboutir, il ne me paraît cependant nullement exclu qu'une solution plus rapide puisse intervenir à la faveur de notre position tactique.

C'est dans cet esprit que les indications contenues dans votre télégramme n° 129-133[1] ont retenu toute mon attention. Je vous prie donc de faire savoir au représentant anglais à Bangkok, par l'intermédiaire du consul de Grande-Bretagne à Saïgon que je ne serais pas défavorable à des contacts officieux et secrets, aux États-Unis, entre un représentant siamois et un représentant français, au vu et su des seules autorités américaines et de l'ambassade de Grande-Bretagne. Les bases de ces conversations seraient en principe celles qui ont été posées par M. Clarac à Saïgon, dont je me réserve de simplifier considérablement les modalités. Ces conversations devraient avoir lieu, non pas « dans les coulisses de l'ONU », mais à Washington avec un membre de notre ambassade. Le prince Vanvaidyakorn, signataire pour le Siam du traité de Tokyo de 1941, ne me paraît toutefois pas qualifié pour être le porte-parole du gouvernement siamois à cette occasion. Je préfèrerais Louang Sit, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, qui devait faire lui aussi partie de la délégation siamoises aux États-Unis.

J'informe Londres et Washington.

(Direction d'Asie-Océanie)

83

M. ALPHAND, DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, AU GÉNÉRAL KOENIG, COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE.

T. *Paris, 5 août 1946.*

En réponse à l'offre faite par le général Mac Narney, vous voudrez bien prendre la position suivante, en lui donnant l'expression qui vous paraîtra sur le moment la plus opportune :

1. Le gouvernement français a examiné avec la plus grande attention les propositions contenues dans la déclaration faite à la séance du 20 juillet

[1] Document non reproduit.

par le représentant[1] des États-Unis au Conseil de Contrôle. Il comprend les préoccupations du gouvernement américain en ce qui concerne l'intérêt qu'il y aurait à unifier dans certains secteurs l'action des autorités alliées, de façon à réduire les difficultés économiques en Allemagne, et à alléger les charges que peuvent avoir à supporter les Puissances occupantes.

C'est dans cet esprit que le gouvernement français a fait connaître à diverses reprises qu'il était prêt à accepter à titre provisoire le principe de l'unité économique allemande avant même que soient fixés de manière définitive le statut politique et les frontières de l'Allemagne.

2. Toutefois, il apparaît au gouvernement français qu'un autre principe non moins essentiel de la politique d'occupation en Allemagne est le maintien d'une action coordonnée des quatre Puissances alliées. C'est sous cet angle également qu'il a été amené à considérer les propositions du général Mac Narney. Il ne peut s'empêcher de craindre que des accords limités à certaines des zones d'occupation et conçus sur une base aussi large que celle qui est préconisée, serait de nature à aller à l'encontre de cette règle fondamentale.

C'est pourquoi le gouvernement français estime nécessaire d'attirer à nouveau l'attention sur les suggestions faites par lui au Conseil des ministres des Affaires étrangères de créer des bureaux alliés qui mettraient provisoirement en œuvre les principes de l'unité économique allemande dans certains domaines déterminés et qui seraient de nature à répondre aux préoccupations exprimées en particulier par le gouvernement des États-Unis.

3. Afin de préciser les vues de son gouvernement à cet égard, la délégation française remet au Conseil de Contrôle un mémorandum indiquant quelles pourraient être l'organisation et la compétence des nouveaux bureaux, ainsi que leurs rapports avec les autorités de chaque zone et le Conseil de Contrôle interallié.

La délégation serait heureuse que cette suggestion soit examinée par les délégations des autres Puissances représentées au Conseil de Contrôle, elle est convaincue que les dispositions envisagées sont susceptibles de résoudre dans une large mesure les difficultés rencontrées par les Puissances occupantes dans leur tâche commune.

4. Il va sans dire au surplus que les représentants français sont entièrement disposés à participer à la discussion d'accords destinés à améliorer les relations de la zone française et de toute autre zone en Allemagne dans certains domaines particuliers et qu'ils sont prêts à aborder les négociations qui sont proposées à cet effet dans un esprit d'entière coopération et avec le désir d'aboutir à des résultats pratiques aussi substantiels que possible.

[1] Voir document n° 41.

Conformément à la présente déclaration, vous confirmerez l'adhésion française à la proposition soviétique concernant l'ouverture des négociations destinées au développement des échanges entre les quatre zones.

Je vous adresse le texte du mémorandum visé au paragraphe 2 ci-dessus[1].

(Direction des Affaires politiques)

84

M. DE CHARMASSE, CONSEILLER POLITIQUE P.I. AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. nos 182-184. *Berlin, 5 août 1946.*
Très urgent.

(*Reçu* : le 7, 17 h.)

Interrogé au sujet des conséquences qu'aura l'acceptation par le gouvernement anglais de la proposition du général Mac Narney[3], un des collaborateurs directs du général Robertson a déclaré qu'il ne fallait pas voir dans cette décision le désir de réaliser la fusion des deux zones mais simplement un renforcement des contacts économiques. On prévoit des réunions d'experts allemands pour étudier les différents problèmes économiques intéressant les deux zones, leurs suggestions devant être ensuite portées à la connaissance des autorités anglo-saxonnes.

Il pense que cette décision a déjà une répercussion heureuse sur la position (...)[4] par les autorités soviétiques, qui redoutant de voir se former un bloc occidental en Allemagne, lâcheraient du lest et envisageaient un assouplissement des conditions d'accès à leur zone (propositions faites par le maréchal Sokolovski en réponse au mémorandum allié). Cet (...)[5] anglais (...)[6] ajouté, que ce n'était pas l'intérêt des Britanniques de voir se créer un bloc occidental en Allemagne, car il aurait comme conséquence immédiate de déplacer vers l'ouest la frontière de l'URSS.

Il est visible que les Britanniques n'acceptent la proposition américaine qu'à contre-cœur.

(Direction des Affaires politiques)

1 Cette déclaration devait être lue par le général Kœnig au Conseil de Contrôle le 10 août.
2 Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel. Répéter Londres, Washington, Moscou (fait).*
3 Voir document n° 41.
4 Lacune de déchiffrement.
5 Lacune de déchiffrement.
6 Lacune de déchiffrement.

85

M. MAUGRAS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 224/AL. *Ankara, 5 août 1946.*

Question des Détroits. Il est un peut trop tôt encore pour célébrer l'entrée de la Convention de Montreux dans sa troisième période de validité de cinq ans. Mais quand cette lettre arrivera au Département, le délai sera passé pendant lequel on pouvait demander que les dispositions en soient modifiées.

Comme je l'écrivais dans ma lettre 211 du 20 juillet[2], le président Inönü, dans son dernier discours à la veille des élections, avait parlé de la question des Détroits comme pouvant « se poser d'un jour à l'autre ». Mais il est probable qu'en l'occurrence, ses propos relevaient moins de l'art divinatoire que de la manœuvre électorale.

Silence des Soviets sur leurs revendications territoriales. Car voilà assez longtemps déjà, semble-t-il que la presse et la radio soviétique ont cessé d'entretenir le public des revendications territoriales de leur pays contre la Turquie. Pour autant qu'on puisse le savoir ici, ce n'est plus, depuis plusieurs mois, qu'au régime intérieur turc que s'en prend la propagande soviétique, à l'esprit fasciste de son gouvernement et de ses « 2 000 familles ».

Ce changement d'attitude des Soviets s'étant produit environ le temps où les Américains ont commencé à témoigner de leur intérêt pour la Méditerranée orientale, il est permis de présumer quelque corrélation entre l'initiative des uns et la réserve des autres.

Perspectives que l'évolution de la politique intérieure turque ouvre à l'action soviétique. Mais sans doute les Soviets se sentent-ils encouragés aussi dans leur nouvelle tactique par l'évolution de la politique intérieure turque. Le règne du parti unique, le contrôle du gouvernement sur la presse, les pouvoirs arbitraires de la police faisaient de la Turquie jusqu'à ces derniers mois une citadelle fermée aux intrigues étrangères. On ne pouvait se flatter d'en miner la résistance en s'y assurant des complicités.

Maintenant les choses ont commencé à changer ; un régime de relative liberté a été instauré dans le pays. Les Soviets l'appelaient depuis longtemps de leurs vœux. Mais les chances qu'il leur offre, ils savent bien que ce serait les compromettre que de vouloir les exploiter prématurément. C'est le moment pour eux de taire leurs prétentions sur Kars ou les

[1] Note manuscrite : *Cassin, copie Europe, Londres, Moscou.*

[2] Document non reproduit.

Détroits et de parler par contre de leur amitié pour les amis de la démocratie et de la liberté.

Le parti démocrate cherche à accréditer l'idée que sa venue au pouvoir aplanirait le différend avec les Soviets. L'unité de la politique étrangère turque est rompue. C'est ce qu'a fait leur radio tous ces temps-ci et ce qui permet à l'idée de se répandre que si Ismet Inönü et le parti réactionnaire disparaissaient de la scène, l'entente avec Moscou deviendrait facile. Et alors les soldats encore mobilisés rentreraient dans leurs foyers, les prix baisseraient, ce serait la vie heureuse.

Peut-être rien ne pouvait-il être plus propre que l'entrée dans l'opposition du maréchal Tchakmak à favoriser la diffusion de ces idées. Ce vieux soldat, à peine sorti de l'obscure retraite où on l'avait confiné, se voit appelé au rôle de vedette nationale. La lumière des *sunlights*, les applaudissements qui l'accompagnent, c'est le prix dont les politiciens payent l'estampille patriotique que porte tout ce qui s'entreprend sous son nom.

Ce personnage symbolique, si bien adapté au style des images d'Épinal est dès à présent pour le parti qui en dispose une commodité mais aussi une dangereuse tentation. Il expose ceux qui le suivent et dont le patriotisme se trouve garanti par sa présence à la tentation de prendre d'imprudentes libertés avec la cause nationale. Pour l'opposition, il est avantageux de minimiser la menace extérieure parce que c'est de cette menace que se prévaut le gouvernement pour garder son étroit contrôle sur la vie du pays. Nier les ambitions soviétiques, c'est dire qu'il n'y a pas de risque pour la Turquie à délacer son armure.

J'avais fait remarquer dans ma lettre 211[1] que, pendant la campagne électorale, la presse gouvernementale s'était violemment élevée contre le manque d'esprit patriotique de ses adversaires. Ce reproche était resté sans aucune action sur le public. Au contraire, les feuilles qui n'entretenaient pas leurs lecteurs de Moscou et de ses méfaits ont vu leur tirage monter de semaine en semaine tandis que baissait celui des plus réputés matamores de l'antisoviétisme. Cette lassitude de l'opinion a sans doute encouragé M. Köprülü, l'un des leaders démocrates à déclarer aujourd'hui dans une conférence de presse : « Notre situation extérieure n'est pas aussi grave que le gouvernement le croit ou veut le faire croire au peuple. Si un gouvernement démocratique, issu de la volonté nationale, venait au pouvoir, je ne doute pas que nous retrouvions la sympathie sincère des démocraties mondiales et que la Turquie reprenne dans la politique universelle la place honorable qu'elle occupait en 1938 ».

En 1938, c'est-à-dire l'année qui a précédé celle où la Turquie, en s'engageant dans l'alliance anglaise, s'est aliéné la sympathie des Soviets. Rentrer par le chemin de la démocratie dans les bonnes grâces des Soviets, racheter Kars et les Détroits par une politique de gauche, ce

[1] Document non reproduit.

sont là des idées que j'entendais quelquefois développer, l'an dernier, par M. Rüstü Aras et qui faisaient dire de lui couramment ici que c'était un vieil homme chimérique et extravagant. Quand le parti démocrate s'est fondé, il y a six mois, il n'a pas osé, de peur de se discréditer, accepter dans son sein Rüstü Aras auquel était accolée l'étiquette infamante de « soviétophile ». Mais le réprouvé à beaucoup agi dans les coulisses du parti et voilà que ses disciples récitent aujourd'hui tout ouvertement la leçon qu'ils en ont apprise. Il est bien tentant pour un peuple accablé de charges de chercher à désarmer l'inimitié d'un voisin redoutable. Mais Ismet Inönü était convaincu que ce serait là s'engager dans une voie de perdition et que, de complaisances idéologiques en abdications territoriales, la Turquie n'aurait jamais fini de « *feed the crocodile* ». La déclaration de Köprülü marque une date dans l'histoire de la Turquie. Désormais l'unité est rompue. Deux politiques étrangères vont s'opposer l'une à l'autre et celle qui se fonde sur un acte de foi dans les vertus de la démocratie pour tromper l'appétit des Soviets aura pour elle, en plus des séductions de la facilité, l'autorité du maréchal. La question se pose de savoir si Ismet Inönü pourra en face d'elle en maintenir une autre qui paraîtra peut-être désormais à l'opinion bien vainement onéreuse.

(Direction d'Europe)

Annexe

Traduction de la note remise par le chargé d'Affaires de l'URSS à Ankara au gouvernement turc le 8 août 1946

N.

Le ministère des Affaires étrangères de l'URSS a l'honneur d'attirer l'attention du gouvernement turc sur la communication ci-après :

Les événements qui ont eu lieu au cours de la récente guerre ont montré clairement que le régime des Détroits de la mer Noire, établi par la convention des Détroits signée en 1936 à Montreux, ne correspond plus aux intérêts et à la sécurité des Puissances de la mer Noire et n'assure plus des conditions mettant ces Puissances à l'abri d'une utilisation des Détroits à des fins contraires à leurs intérêts.

Il suffit de rappeler un certain nombre d'occasions au cours desquelles les Puissances de l'Axe ont, durant la dernière guerre, fait passer leurs bateaux de guerre et leurs bateaux auxiliaires dans et hors de la mer Noire, passages qui ont amené à l'époque des protestations du gouvernement soviétique auprès du gouvernement turc. Le 9 juillet 1941, l'État-major allemand a fait entrer dans la mer Noire le patrouilleur « *Seevolke* » ce qui constituait une violation grossière de la convention des Détroits et amena une vive protestation du gouvernement soviétique auprès du gouvernement turc.

En août 1941, les autorités turques ont permis au navire auxiliaire italien *Tarvisio* d'entrer en mer Noire, incident qui amena aussi une protestation du gouvernement soviétique qui attira l'attention du gouvernement turc sur le fait que le passage d'un navire auxiliaire italien en mer Noire constituait une violation de la convention des Détroits.

Le 4 novembre 1942 le gouvernement soviétique attira à nouveau l'attention du gouvernement turc sur le fait que l'Allemagne avait l'intention de faire passer à travers les Détroits à destination de la mer Noire un certain nombre de bateaux auxiliaires masqués en navires de commerce à concurrence de 140 000 tonnes. Ces navires avaient pour but d'assurer le transport des troupes et des munitions des Puissances de l'Axe en mer Noire. Dans sa protestation le gouvernement soviétique soulignait que : « Le passage de ces navires à travers les

Détroits en direction de la mer Noire était une violation manifeste de la convention signée à Montreux, étant donné que les navires en question étaient à la disposition du gouvernement allemand et étaient en fait des navires de guerre auxiliaires ».

En juin 1944, le gouvernement soviétique établit qu'à la fin du mois de mai et au début de juin 1944, il avait relevé le passage à travers les Détroits de la mer Noire vers la mer Égée de navires de guerre et de navires auxiliaires allemands du type *Ems* (8 navires) et du type *Krieg Transport* (5 navires), qui avaient participé aux opérations navales de la mer Noire.

Il résulte des faits ci-dessus énumérés que durant la guerre récente contre l'Allemagne et contre ses alliés, la convention des Détroits n'a pas empêché les Puissances ennemies de se servir des Détroits pour des fins militaires contre l'Union Soviétique et contre les autres États alliés et que cette situation oblige à demander des comptes au gouvernement turc.

Dans ce but le gouvernement soviétique avait proposé à la conférence de Berlin tenue en juillet-août 1945 entre la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Union Soviétique, de discuter le régime de Montreux et de reconnaître qu'étant donné la situation actuelle il était nécessaire d'établir un nouveau régime des Détroits. Ainsi qu'on le sait, la conférence de Berlin avait adopté la décision suivante :

a) les trois gouvernements sont d'accord pour reconnaître que la convention des Détroits conclue à Montreux doit être révisée comme ne correspondant plus à la situation présente ;

b) que les trois gouvernements sont d'accord que comme première mesure la question devrait faire l'objet de négociations directes entre chacune des trois Puissances et le gouvernement turc.

Le gouvernement soviétique a pris connaissance d'autre part, des notes remises au gouvernement turc sur cette question par le gouvernement des États-Unis le 2 novembre 1945, et par le gouvernement britannique le 21 novembre 1945.

Le gouvernement soviétique, de son côté, suggère qu'un nouveau régime soit établi pour les Détroits reposant sur les principes suivants :

1. Les Détroits doivent être en tout temps ouverts au transit des navires marchands de tous les pays.

2. Les Détroits doivent être en tout temps ouverts au transit des navires de guerre appartenant aux Puissances de la mer Noire.

3. Le passage à travers les Détroits doit être interdit aux navires de guerre appartenant aux Puissances non riveraines de la mer Noire, sauf dans certains cas déterminés.

4. L'établissement du régime des Détroits, seul passage maritime vers la mer Noire doit être de la compétence de la Turquie et des autres Puissances de la mer Noire.

5. La Turquie et l'Union Soviétique, Puissances principalement intéressées au libre passage des navires marchands et à la sécurité dans les Détroits, organiseront en commun la défense des Détroits pour empêcher d'autres États de les utiliser dans des buts hostiles aux Puissances de la mer Noire.

Le gouvernement soviétique porte cette déclaration à la connaissance des gouvernements américain et britannique.

(Direction d'Europe)

86

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 4494-4495. *Paris, 6 août 1946.*

(*Expédié* : le 6, 22 h. 25)

Je me réfère à votre télégramme 3680-84 § 3[2].

Je vous serais obligé de faire savoir à M. Mendès France que la position du gouvernement à l'égard de l'admission de l'Italie à la Banque internationale de Reconstruction et au Fonds monétaire international n'a pas varié. Les arguments contenus dans les deux premiers paragraphes de mon télégramme 1767-68 du 13 mars sont toujours valables[3].

Le gouvernement est favorable à l'admission de l'Italie et ne voit que des avantages à ce que ses représentants au sein des organismes de Bretton Woods étudient les conditions techniques de cette admission.

Aussi longtemps néanmoins que le traité de paix avec l'Italie ne sera pas signé et que ce pays n'aura pas été admis à l'ONU, son admission ne doit pas être discutée quant au Fonds et faire l'objet d'un vote.

(Direction des Affaires économiques)

[1] Télégramme signé : po Alphand.

[2] Mendès France avait réclamé des instructions sur l'attitude à prendre quand la question de l'administration de l'Italie serait posée (télégramme de Washington du 27 juillet 1946, nos 3680-3684).

[3] Document non reproduit. Position confirmée par un télégramme de la Direction des Affaires économiques du 19 septembre pour Washington (non reproduit) exprimant la volonté du ministre des Finances de soutenir sans réserve la candidature de l'Italie.

87

NOTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Compte-rendu de la séance du lundi 5 août au Comité interministériel pour l'Indochine[1]

N. n° 103 CD. *Paris, 6 août 1946.*

Très secret.

Sur l'invitation de M. Labrouquère, M. Torel ouvre la séance par la lecture d'un rapport de M. Pignon qui fait l'historique de la prise du pouvoir en Indochine par le parti Viêt Minh. Pour réaliser la conquête morale et matérielle du pays, et asseoir une position encore incertaine, le Viêt Minh pratique une politique nationale, violemment opposée aux Français ; il ne cesse de supputer à cet effet la volonté de la France de se maintenir en Indochine.

Sur deux points particuliers, la position française doit être fermement établie :

1. La conférence de Dalat ;
2. Le référendum en Cochinchine.

1. Conférence de Dalat.

Il s'agissait de rattraper le retard qu'avaient pris les divers pays de la future fédération, par rapport au Viêt-Nam avec lequel des conventions avaient déjà eu lieu au cours d'une précédente conférence également tenue à Dalat. Le gouvernement a, par l'intermédiaire de son président, pris position sur la conférence convoquée par le haut commissaire de France pour l'Indochine : par télégramme à l'amiral d'Argenlieu, il manifeste son désir de voir aboutir ladite conférence à une heureuse conclusion dans un délai proche, afin que les délégués français à Fontainebleau puissent reprendre leur tâche dans une atmosphère favorable ; par une lettre au président Dong, il se réserve de noter que la suspension provoquée par la délégation vietnamienne à Fontainebleau ne saurait être justifiée par une conférence préparatoire dont le gouvernement seul aura à apprécier les propositions.

2. Référendum en Cochinchine

Décidé par l'accord préliminaire du 6 mars, le référendum est lié à la disparition du terrorisme en Cochinchine. Il appartient au gouvernement français de fixer les questions qui seront posées par ce référendum et de

[1] Note manuscrite : *Extrême-Orient, M. Salade, ce compte-rendu rend très mal compte d'une séance assez houleuse et au cours de laquelle aucun travail positif n'a pu être fait.*
Note signée par le secrétaire général du comité, M. Labrouquère.

déterminer si le contrôle sera tripartite ou uniquement cochinchinois. La position française doit être établie avant que ne reprennent les pourparlers franco-vietnamiens.

Le secrétaire général.

Étaient présents :
Présidence du gouvernement : M. Doissier
Affaires étrangères : M. Baudet
Armées : MM. d'Arcy, de Nussac
FOM : M. Laurentie
FOM : MM. Messmer, Gorse
EMGDN : Amiral Barjot, cdt Chaigneau
Haut-commissariat : M. Torel
Comité de l'Indochine : M. Labrouquère
SDECE[1]
Le ministère des Finances n'était pas représenté.
MM. Sainteny et Pignon s'étaient fait excuser.

(Direction d'Asie-Océanie)

88

NOTE DE LA DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE POUR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Organisation du contrôle dans la zone française en Autriche[2]

N. n° 1325. *Paris, 8 août 1946.*

Comme suite à la demande qui leur a été faite par le commissariat général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, les services du département ont étudié le projet d'ordonnance présenté par M. Voizard, relatif à l'organisation du contrôle dans la zone française en Autriche, en vue de vérifier la concordance de l'ordonnance proposée et les dispositions de l'accord sur le contrôle en Autriche signé à Vienne le 28 juin dernier[3].

[1] FOM : France d'Outre-mer, EMGDN : État-major général de la Défense nationale, SDECE : Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

[2] Note signée Chauvel.

[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 364 et les documents n°s 18 et 42.

Le but de cet accord est d'aider au rétablissement de l'autorité de l'État fédéral autrichien sur l'ensemble du pays, et dans ce but, d'abolir la superposition, prévue par l'accord du 4 juillet 1945[1], de l'autorité suprême du Conseil allié et de l'autorité suprême exercée individuellement par chaque haut-commissaire dans sa zone.

Dans l'esprit du nouvel accord, le pouvoir de contrôle qui subsiste doit être beaucoup moins étroit que celui qui existait jusqu'à présent, et il doit être exercé conjointement par le Conseil allié.

Les autorités françaises doivent donc rechercher une application libérale de cet accord, étant donné que le gouvernement français a intérêt à encourager le rétablissement d'un État autrichien libre et indépendant, plutôt qu'à contrôler son activité gouvernementale et administrative à tous les échelons.

L'ordonnance proposée paraît constamment confondre les pouvoirs de tutelle du droit administratif français avec les pouvoirs de contrôle prévus par l'accord du 28 juin 1946. Elle confère, d'autre part, aux autorités de la zone française une activité indépendante de l'action du Conseil allié directement contraire aux dispositions de l'accord du 28 juin. Elle risque ainsi, non seulement d'aller contre le but que le gouvernement français se propose dans sa zone, mais encore d'être invoquée par d'autres Puissances occupantes pour rétablir une complète liberté d'action de leurs hauts-commissaires dans chacune de leurs zones.

Les observations qui résultent d'une étude préliminaire de ce texte sont les suivantes :

1. Le maintien d'un délégué du haut-commissaire pour coordonner l'action de nos autorités de contrôle dans les deux *Länder* constituant notre zone paraît justifié. Il semble, toutefois, que les pouvoirs de ce fonctionnaire devraient être plus strictement délimités et que, si l'on veut éviter la survivance d'habitudes adoptées pendant la période d'administration directe, le remplacement après la période de transition nécessaire, de l'ancien administrateur général chef du gouvernement militaire par un fonctionnaire de rang moins élevé sera nécessaire. Le titre de « délégué chef de la mission de contrôle » serait en conséquence, plus approprié que celui de « délégué général ».

2. La compétence d'une administration de la justice française à la page 3 du projet, devrait être précisée. Le maintien d'un tribunal général et d'un tribunal intermédiaire prévus en annexe ne paraît pas justifié, et les cas qui pourraient relever encore de la justice française semblent, sauf étude plus approfondie, devoir être déférés aux tribunaux militaires des forces d'occupation.

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 12.

3. Dans le même esprit, les pouvoirs attribués aux détachements de contrôle paraissent s'étendre, dans une certaine mesure, à des questions qui relèvent plus de l'administration directe que du contrôle. Ceci s'applique en particulier à tout ce qui touche à la tutelle des administrations prévue à la page 7 du projet. La suppression d'une partie de ces attributions devrait permettre de réduire dès maintenant le nombre des détachements de contrôle aux deux détachements prévus à Innsbruck et à Bregenz, et éventuellement à des détachements mobiles ayant leur siège à Worgel et à Landeck.

4. Rien ne permet de penser que l'article 2, paragraphe B du nouvel accord de contrôle, d'après lequel « les hauts-commissaires doivent s'assurer dans leurs zones respectives que les actes des autorités provinciales autrichiennes découlant de leurs fonctions autonomes ne sont pas contraires à la politique de la Commission alliée » attribue aux organismes de contrôle dans chaque zone l'exercice d'un pouvoir propre de vote ou d'un pouvoir d'autorisation préalable (pour les lois constitutionnelles et pour les questions relevant du domaine réservé).

Étant donné l'esprit du nouvel accord de contrôle qui vise à rendre au gouvernement autrichien le plein exercice de sa souveraineté (article 1er), les limitations à cet exercice ne devraient résulter que d'un texte exprès.

D'après les termes de l'accord (article 1er, paragraphe B), « en ce qui concerne les questions stipulées à l'article 5, ni le gouvernement autrichien ni aucune autorité autrichienne subordonnée, ne prendra aucune mesure sans avoir obtenu au préalable, le consentement écrit de la Commission alliée ». Il en est également ainsi en matière de lois constitutionnelles (article 6, alinéa 2).

De même, à l'article 6, alinéa 3, « pour toutes les autres mesures législatives, le Conseil allié sera réputé avoir donné son approbation si, dans un délai de 31 jours à dater de leur réception par la Commission alliée, celle-ci n'a pas fait connaître au gouvernement autrichien ses objections »…

« Le Conseil allié, peut, à tout moment, informer le gouvernement autrichien ou les autorités autrichiennes compétentes qu'il désapprouve l'une des mesures législatives ou administratives prises par le gouvernement ou par ces autorités »…

C'est donc bien à la décision du Conseil allié ou de la division compétente de ce Conseil, que devrait être soumise toute mesure législative ou administrative qui exige l'autorisation préalable du Conseil ou dont un des hauts-commissaires demande l'annulation. Le délai de 31 jours, dans ce dernier cas, ne devrait courir que du jour où le Conseil serait saisi. Le haut-commissaire, ou son délégué dans la zone, auraient ainsi le pouvoir d'évoquer toute mesure qui leur paraîtrait nécessiter l'autorisation préalable du Conseil allié, ou dont ils voudraient obtenir l'annulation par le Conseil. Ce pouvoir leur permettrait d'en suspendre provisoirement l'application.

Si, au contraire, chaque haut-commissaire exerce individuellement le veto ou l'autorisation préalable dans sa zone, des politiques différentes

seront élaborées dans chaque zone. Il en résultera une absence totale d'unité dans l'exercice de l'administration provinciale autrichienne.

Il paraît donc indispensable que le général Béthouart se mette d'accord avec ses collègues alliés sur les conditions dans lesquelles chaque haut-commissaire exercera ses pouvoirs à l'égard des autorités provinciales et afin d'éviter les risques énoncés ci-dessus, qu'il recherche une solution conforme à la stricte interprétation de l'accord du 28 juin et à l'esprit qui a inspiré cet accord.

5. Le projet de M. Voizard attribue au délégué général chef de la mission de contrôle dans la zone française la responsabilité de la diffusion de la pensée française (page 3) dans des conditions qui sont précisées à l'annexe 1 du projet d'ordonnance et qui paraissent sortir nettement du cadre de sa mission. Étant donné que la diffusion de la pensée française à l'étranger relève de la direction générale des Relations culturelles du Département, il est souhaitable qu'avec le rétablissement des relations diplomatiques normales avec l'Autriche, l'action culturelle soit à nouveau soumise au contrôle des représentants diplomatiques ou consulaires de la France en Autriche.

Une délimitation plus stricte des attributions de la mission de contrôle de la zone française devrait permettre dès maintenant une réduction des effectifs de l'ancien gouvernement militaire supérieure aux 25 prévus à la page 4 du projet. En outre, des économies sérieuses de personnel devraient également pouvoir être réalisées par la réduction de certains organismes relevant du commandement des troupes, mais dont l'existence était justifiée par l'exercice du gouvernement militaire de la zone : gendarmerie, tribunaux militaires, services de renseignements et intendance.

(Direction d'Europe)

89

AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1176 F.
Réservé.

Saïgon, 9 août 1946.

(*Reçu* : le 10, 17 h.)[2]

Pour président gouvernement ministre FOM Armées Diplomatie Def nat et MM. Max André et Pignon de délégation française à Fontainebleau.

Honneur vous préciser résultats déjà acquis sous forme procès-verbal accord par conférence préparatoire étude statut fédération :

« Préambules. Résultats suivants ont été acquis : adhésion de principe de l'Union française et de la Fédération indochinoise.

Capitale et langue officielle de la Fédération.

1) La capitale de la Fédération indochinoise sera fixée à Dalat.

2) La ville de Dalat sera entourée d'un territoire à caractère fédéral.

3) La langue officielle de la Fédération indochinoise sera le français.

Première partie assemblée des États.

1) L'organisation fédérale comportera une assemblée unique dénommée Assemblée des États.

2) Cette assemblée comportera un nombre égal de représentants en principe pour chacun des États représentés à la conférence comme chacun des États non représentés à la conférence mais qui ferait cependant partie de la fédération comme les intérêts français en Indochine.

3) Le mode de désignation des membres de l'assemblée est librement déterminé par chacun des États intéressés pour ce qui concerne les représentants. Les conditions de la représentation des intérêts français sont fixées par le haut-commissaire de France.

4) Les attributions essentielles de l'Assemblée des États seront de voter le budget fédéral et de suivre son exécution par les services fédéraux comme de voter les lois fédérales dans la limite de ses attributions, de concilier

[1] Note manuscrite : *Extrême-Orient, M. Salade. Demander à la Presse de se mettre d'accord avec l'Information des Colonies pour éventuelle publication de tout ou partie de ce télégramme. Étant donné les nouvelles publications publiées par* l'AFP *(interview de M. Xuang en particulier) il y aura intérêt à enregistrer le résultat de ces premières consultations. Donné à I[nformation] P[resse] en communication ; restitué 19/8.*

[2] Reçu par le Comité pour l'Indochine.

les différends qui pourraient s'élever entre les différents gouvernements fédérés, de ratifier les accords et traités intéressant l'assemblée de la fédération à l'exception de ce qui toucherait aux intérêts propres d'un État.

Deuxième partie, le président de la fédération.

1) Le président de la Fédération indochinoise est de droit le haut-commissaire de France dépositaire des pouvoirs de l'Union française.

2) Le haut-commissaire de France est nommé par les organes compétents de l'Union française.

Tout en admettant ce principe, les délégations cambodgienne, cochinchinoise et laotienne ont désiré faire une réserve sur ce point. Elles comptent que l'Indochine aura une représentation suffisante au sein des organes de l'Union française. S'il leur apparaît que cette représentation n'est pas suffisante, les gouvernements cambodgien, cochinchinois et laotien se réserveraient de demander des garanties supplémentaires entourant la nomination du haut-commissaire, en vue de maintenir la continuité de la politique de l'Union française et de la Fédération indochinoise.

3) Le haut-commissaire a la haute direction des services fédéraux et nomme aux fonctions publiques fédérales, auxquelles sont également admissibles tous les Français et ressortissants des différents États de la Fédération indochinoise.

4) Il est assisté dans l'exercice de ses attributions par des commissaires fédéraux en Indochine ou indochinois, et par des conseillers fédéraux, nommés par lui et responsables devant lui.

5) Il est représenté auprès de chacun des États fédérés en sa double qualité de dépositaire des pouvoirs de l'Union française et de président de la fédération, par des commissaires de la République dont la nomination sera soumise à l'agrément du chef de l'État intéressé.

6) Sur la proposition ou après accord des gouvernements plus spécialement intéressés le haut-commissaire désigne les représentants de la Fédération indochinoise qu'il apparaîtrait souhaitable d'adjoindre aux ambassades, légations, consulats Union française auprès de certaines Puissances étrangères.

Deuxièmement en ce qui concerne les questions militaires l'accord obtenu porte sur les principes suivants :

1) L'organisation militaire de la fédération comprendra :

a) les armées nationales,

b) l'armée de l'Union française.

2) Les armées nationales qui seront créées pour chacun des États fédérés ont pour but d'affirmer la souveraineté de ces États, d'assurer leur sécurité intérieure et de concourir, avec l'armée de l'Union française, elles ont le droit de libre circulation sur les territoires des États.

6) L'armée de l'Union française pourra établir les bases terrestres, aériennes et navales nécessaires à la défense de la Fédération et de l'Union française. L'installation de ces bases et le stationnement des troupes feront l'objet d'entente entre les commandements des forces de l'Union française et ceux des armées des pays intéressés.

7) Les troupes de l'Union française comprendront des troupes métropolitaines et des troupes mixtes à recrutement français et autochtone. Les troupes mixtes normalement stationnées dans un État fédéré ne comprendrait pas d'éléments indochinois étrangers à cet État. Le recrutement des militaires autochtones se fera d'accord avec les gouvernements des États fédérés et par leur intermédiaire. Les régimes de solde et indemnités seront établis après consultations entre les gouvernements des États fédérés et le haut-commissaire représentant de l'Union française en Indochine.

8) En cas de nécessité les États fédérés placeront les armées nationales sous le commandement du commandant en chef des forces françaises en Extrême-Orient pour la défense de la fédération et éventuellement d'autres territoires de l'Union française ».

(Direction d'Asie-Océanie)

90

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON ET À NEW YORK.

T. nos 4545-4548 ; 466-469. *Paris, 10 août 1946.*

Je me réfère à votre télégramme n° 3805-6[2].

Je suis d'accord avec vous sur la nécessité de prévenir toute tentative de manœuvre à l'ONU de la part de la délégation siamoise à son arrivée aux États-Unis. Veuillez marquer ce point de vue au département d'État, dès la réception de ce télégramme, et lui faire savoir que la France est décidée à se prévaloir le cas échéant de l'article 107 de la charte, pour empêcher le Siam d'être entendu par le Conseil de Sécurité. M. Parodi auquel je communique directement ce télégramme, devra, de son côté, en aviser également le secrétaire général et les membres du Conseil de Sécurité.

En ce qui concerne l'attitude des représentants officiels français aux États-Unis vis-à-vis de la délégation siamoise, il demeure bien entendu qu'aucun contact ne devra être pris avant que :

[1] Télégramme signé Chauvel.

[2] Dans ce télégramme du 7 août (non reproduit), Bonnet abordait la question des contacts avec la délégation siamoise et les points à discuter.

– ou bien le Département d'État ne vous ait donné l'assurance formelle que nos propositions visant le compromis et les mesures de sauvegarde n'aient été acceptées par les Siamois quant au fond, les tractations directes entre vous et eux ne pouvant avoir pour objet que de régler les questions de forme ;

– ou bien la délégation siamoise n'ait exprimé le désir d'engager les conversations officieuses et confidentielles à la possibilité desquelles faisait allusion mon télégramme n° 4508-4511[1].

Dans ce dernier cas, et pour les raisons déjà indiquées, il me paraîtrait préférable que ce ne fût pas avec le prince Van Waidyakorn que la conversation s'engageât mais, en l'absence de Louang Sit, avec Louang Kovid, deuxième délégué et ancien président du Conseil. Il demeure bien entendu que si une telle procédure devait s'engager, nous ne nous refuserions pas, une fois l'accord intervenu, à rechercher une formule internationale d'enregistrement qui réponde aux préoccupations siamoises.

En ce qui concerne spécifiquement votre attitude vis-à-vis du prince Van Waidyakorn, je ne pense pas opportun de jeter une véritable exclusive contre lui. Mais je vous laisse le soin d'apprécier si, pour détourner l'opinion américaine de sympathies trop vives à son égard, il ne conviendrait pas de livrer à la presse, au moment de l'arrivée de la délégation siamoise, le document le concernant, que je vous ai transmis sous mon bordereau n° 2033 du 27 juillet[2]. Communiqué délégation New York[3].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Document non reproduit.

[2] Document non retrouvé.

[3] Selon une communication américaine, le gouvernement français avait demandé les bons offices des États-Unis pour présenter au Siam les propositions suivantes : invalidité du traité de Tokyo de 1941 et de l'annexion opérée par le Siam. Dès lors la Cour devrait déterminer le montant du remboursement à faire par la France des paiements faits par le Siam en exécution de la convention de 1941, les améliorations apportées pendant l'occupation siamoise et les remboursements au titre des dommages. Les deux pays s'accorderaient sur une administration intérimaire placée sous les auspices d'une tierce Puissance, les États-Unis en l'occurrence. Un tel accord conclu, la France reprendrait des relations normales avec le Siam et négocierait le détail de l'accord avec la délégation siamoise à Washington (télégramme de Washington n°s 3741-3748 du 2 août 1946 et non reproduit).

Paris avait précisé ultérieurement sa position quant au règlement à l'amiable des autres différends : il ne s'agissait pas d'un engagement du gouvernement français à procéder à des ajustements éventuels de frontières (télégramme de Washington du 3 août n°s 3755-3758 et non reproduit). Les territoires devaient être totalement détachés de l'allégeance de Bangkok pendant cette procédure.

Couve de Murville attira l'attention de Bonnet sur les dérives des bons offices américains, puisqu'il semblait que le Département d'État avait envoyé des instructions sans en faire part à l'avance aux autorités françaises (télégramme de Paris à Washington, sans numéro du 4 août 1946 et non reproduit).

91

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 115-117. *Baden-Baden, 10 août 19 h. 15.*

Réservé.

(*Reçu* : le 11, 11 h. 30)

J'attire l'attention du Département sur quatre télégrammes n° 162 à 165 Eco adressés hier par M. Sergent au Commissariat général des Affaires allemandes[2].

Les indications fournies par sir Percy Mills sont à rapprocher du point de vue que m'a exprimé à plusieurs reprises M. Murphy. Les Anglo-Saxons sont convaincus que c'est l'opposition soviétique qui rend la réalisation de l'unité économique allemande actuellement impossible et ils veulent amener cette opposition à se préciser, désireux de placer ainsi les Russes en présence de leur responsabilité et d'en faire au besoin état auprès du peuple allemand que les uns comme les autres cherchent à circonvenir. La position que prendra présentement la France ne présenterait à leurs yeux qu'un intérêt secondaire. Néanmoins, ils continuent à s'imaginer qu'au lendemain de Potsdam la position russe n'était pas la même qu'aujourd'hui et à se déclarer persuadés que c'est nous uniquement qui, par notre obstruction dans la question des administrations centrales, avons laissé aux Russes le temps d'organiser leur zone en dehors du cadre de l'unité économique allemande.

Dans les conversations présentes, il me paraît important de ne pas perdre de vue cet état d'esprit et de savoir que certains services anglais et encore plus les services américains du contrôle à Berlin continuent à nous rendre responsables de l'échec de la politique quadripartite. Leur animosité contre les Russes n'exclut pas chez eux une rancune contre nous et si l'attitude des Russes permettait comme ces derniers au fond le souhaitent, de trouver des voies pour une collaboration entre les Anglo-Saxons et eux, ces services estimeraient que leur but principal est atteint et ne chercheraient plus guère, sauf sur instructions de leur gouvernement, à nous ménager[3].

(Direction des Affaires politiques)

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*
Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.

[2] Documents non retrouvés.

[3] Les indications de Tarbé de Saint-Hardouin étaient confirmée par un télégramme de Charmasse à Berlin du 13 août (nos 190-191) : « Le général Robertson a fait valoir au général Noiret que la fusion des zones britanniques et américaines présentait, pour le gouvernement anglais, de tels avantages qu'il se trouvait obligé de suivre son partenaire. »

92

LIEUTENANT-COLONEL GUILLERMAZ, ATTACHÉ NAVAL À CHANGHAÏ,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. *Nankin, 12 août 1946, 4 h. 10.*

(*Reçu* : le 16, 16 h.)

Situation générale : Négociations n'ont fait aucun progrès malgré nombreux entretiens entre le général Marshall et le généralissime lui-même et M. Chou En Lai[2]. Le représentant américain paraît avoir voulu dénouer la crise proposant élargissement immédiat gouvernement, le généralissime s'y serait refusé et désire d'abord régler les questions militaires et administratives. Déclarations général Marshall faites hier mesurent l'acuité de la crise et l'équivalent à aveu d'impuissance de sa part et de Washington[3]. Attachés militaires américain et russe que j'ai longuement vus cette semaine confirment tous deux impuissance américaine. Les États-Unis, reconnaît mon collègue américain n'ont plus de moyen de pression sur gouvernement central hormis leur retrait total des affaires chinoises, mais celui-ci faisait par trop jeu des Soviets en facilitant leur intervention directe ou indirecte dans les (...)[4] et en leur reprochant le cas

En outre, désireux d'essayer de forcer la barrière de la zone soviétique, les Britanniques voient, dans la réalisation du projet américain, le seul moyen à leur disposition de faire pression sur Moscou ; notre contre-proposition, si elle était acceptée, risquerait de faire échouer leur plan. »

Cependant le 14 août (télégramme n° 194) Charmasse notait :

« Le général Clay semble d'ailleurs se rendre compte des graves difficultés devant lesquelles vont se trouver les Anglais et les Américains, en présence de notre refus d'adhérer à leurs propositions et de l'attitude prise par les autorités soviétiques.

Est-ce à ce désenchantement qu'il convient d'attribuer ce propos du délégué américain : avant-hier soir, chez le général Noiret, au cours d'une longue conversation sur la situation en Allemagne, à laquelle avait participé M. François-Poncet, le général Clay, après avoir critiqué notre plan de création des bureaux alliés, déclara finalement : « Vous avez, cependant, vous autres Français, une occasion unique de proposer un compromis acceptable par les Russes comme par nous-mêmes. »

[1] Note manuscrite : *s/b Washington, Londres, Moscou, Tokio, Europe, SC f[ai]t 17.8.* Télégramme adressé simultanément à Saïgon et à Hanoï.

[2] Voir document n° 24.

[3] À la suite de ces déclarations, les milieux communistes redoutaient le déclenchement rapide d'une offensive, qu'aucune initiative américaine ne viendrait plus freiner. La déclaration conjointe du général Marshall et de M. Stuart, selon laquelle « tout effort pour concilier les factions rivales apparaissaient comme impossible », allait dans le sens de la mission d'information du Sénat américain et l'éventualité d'un retrait américain. L'idée développée par les journaux aux États-Unis était que le problème n'était pas seulement chinois mais international : le retrait des États-Unis était une invitation faite aux Soviétiques à venir les remplacer (dépêche de Washington n° 1477 du 16 août 1946 et non reproduite).

[4] Lacune de déchiffrement.

échéant de reprendre une politique déguisée d'expansion territoriale. Par surcroît tous avantages économiques futurs se trouveraient annulés. Ce n'est plus nous qui menons le jeu le Kuomintang a aujourd'hui toutes les cartes en main conclut le colonel Barret. Mon collègue soviétique de son côté, reconnaît sincères mais inutiles efforts du général Marshall, souhaite vivement que les Américains proposent à son gouvernement un règlement à l'échelon international sur les bases de la conférence de Moscou. Il m'affirme que beaucoup d'Américains, dont les officiels, viennent à cette opinion et s'en sont ouverts à lui et lui demandent par lettre de transmettre ce point de vue à son gouvernement. Cependant aucune tentative n'a été faite dans ce sens rapport verbal en plus. Par personnalités autorisées.

Le général Roschine pense que cette solution qui pourrait au besoin aller sur le plan de l'ONU est la seule valable. Elle permettrait en outre en s'élargissant de détendre les rapports généraux en Extrême-Orient où la présence des flottes américaines au voisinage des côtes russes est considérée comme menaçante. Ces divers propos seront développés par notre valise.

En définitive nul ne se dissimule que la situation est grave. La déclaration du général Marshall peut encore avoir le sens d'une dernière manœuvre destinée à suspendre les conversations, mais il est de plus en plus certain que les États-Unis vont être amenés à réviser fondamentalement leur politique soit dans le sens d'un appui donné au Kuomintang à qui ils laisseront les mains libres quitte à prendre le risque des complications du côté soviétique soit en élevant la question sur le plan international. C'est à Washington et aujourd'hui surtout à Paris que le sens de cette évolution peut être prévu.

(Direction d'Asie-Océanie)

93

ENTRETIENS CATROUX-MOLOTOV[1]

12 août 1946

C.R.
Très Secret. Urgent.

I. J'ai eu à deux reprises ces jours derniers l'occasion de m'entretenir avec M. Molotov, la première fois lors du dîner offert par le président du gouvernement aux délégués, la seconde lors de la réception donnée à l'ambassade de l'URSS.

II. Le premier entretien a été assez bref. J'ai demandé au ministre soviétique si l'impression qu'il retirait de ses premiers contacts avec la représentation des vingt et une nations l'inclinait à l'optimisme. Il n'a pas tout d'abord répondu, puis comme j'émettais l'opinion qu'après des débats assez laborieux on aboutirait à un accord, M. Molotov m'a dit qu'il l'espérait aussi. Je lui ai fait observer qu'il ne paraissait pas très convaincu et que pourtant ses expériences antérieures lui avaient démontré qu'une bonne volonté mutuelle conduisait à un rapprochement des points de vue. M. Molotov m'a aussitôt répliqué par ces mots : « La France ne nous a pas soutenue »[2].

J'ai répondu que ce reproche n'était pas fondé, car il était patent qu'au sein de la Commission du règlement le délégué français s'était efforcé de faire prévaloir des formules de conciliation susceptibles de donner satisfaction à la délégation soviétique. Il était en cela resté fidèle à la méthode employée avec succès pour le bien commun par M. Georges Bidault devant le Conseil des ministres des Affaires étrangères.

J'ajoutais que M. Molotov devait être persuadé qu'on était toujours disposé du côté français à s'entremettre dans le même esprit. Je devais faire observer cependant que l'échange de services réciproques devait être la règle[3]. De ce point de vue, M. Molotov ne devait pas ignorer que ses déclarations relatives à l'Allemagne, devant le Conseil des ministres des Affaires étrangères avaient surpris l'opinion française qui attendait que la thèse de son gouvernement fut appuyée et non radicalement contrariée par la délégation soviétique. M. Molotov devait considérer que le problème allemand dominait la conjoncture internationale et restait au centre de nos préoccupations. Il devait tenir grandement compte du prix

[1] Document diffusé à Chauvel, Schneiter et Couve de Murville.
[2] Phrase soulignée dans le texte.
[3] Phrase soulignée dans le texte.

que les Français attachent à leur conception sur la matière, conception qu'en raison de la similitude des intérêts et des leçons de l'histoire, ils estiment devoir être partagées par les Soviets.

M. Molotov m'ayant répondu que « le problème allemand était en effet très important », je lui ai dit en y insistant que nous le tenions pour capital et que je lui demandais d'y penser.

III. J'ai repris la conversation le lendemain dans le salon réservé de l'ambassade de la rue de Grenelle. Nous parlions le verre à la main et très cordialement. M. Molotov auquel je rappelais mes propos de la veille m'a dit ces mots : « Mais la France a changé sa position ! » J'ai protesté à nouveau en le ramenant au procès-verbal des séances de la Commission du règlement. Il m'a alors objecté le vote émis en séance plénière et qui avec l'appui de notre suffrage avait procuré 15 voix aux adversaires de la thèse soviétique. « Que pensez-vous de ces quinze voix contre six ? et n'est-ce pas la preuve que la France a modifié sa position ? » Je me suis élevé contre cette généralisation sommaire en priant M. Molotov d'attendre la suite du débat pour se former une opinion. Je lui ai représenté que le but poursuivi par la délégation française était la réussite de la conférence, comme son but antérieur avait été la réussite du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qu'ici comme là elle agirait en conciliatrice. M. Molotov ne pouvait pas penser qu'elle ne soutiendrait pas devant la conférence les solutions dont elle avait été l'initiatrice devant le Conseil des ministres. Elle ne pouvait donc que s'étonner du jugement injustifié et prématuré qu'émettait le ministre soviétique.

Ce dernier m'ayant répété que nous avions modifié notre position, j'ai observé que peut-être il basait son opinion sur certaines déclarations touchant la politique étrangère de la France, faites récemment par une personnalité qui n'appartient pas au gouvernement. Je tenais à lui dire, en pareille hypothèse que le gouvernement de la République n'avait d'autre interprète que son ministre des Affaires étrangères. Je ne pouvais donc que l'engager vivement à avoir une conversation à ce sujet avec M. Georges Bidault.

Sans doute avais-je mis l'accent sur le point sensible, c'est-à-dire sur le discours de Bar-le-Duc, car aussitôt, M. Molotov a prononcé ces mots : « ne craignez-vous pas que la Grande-Bretagne ne fasse pression sur vous ? » – « Sous quelle forme ? », ai-je répondu. – « Par le moyen des livraisons de charbon. » – « Je ne nie pas, ai-je répliqué, que nous sommes en difficulté avec la Grande-Bretagne sur la question que vous évoquez et il se peut que le peu d'empressement qu'on met à nous fournir le charbon qui nous est indispensable, procède d'une intention, mais vous pouvez être assuré que s'il y a calcul politique, ce calcul sera sans effet sur un peuple et un gouvernement qui entendent conserver leur liberté d'action. Enfin, ai-je ajouté, vous êtes au courant depuis de la position que nous avons adoptée au regard de la conclusion d'une alliance avec la Grande-Bretagne. Cette alliance, si elle se fait, ne menacera personne et elle ne

se conclura que lorsque nous aurons liquidé les différentes questions qui nous divisent et que vous connaissez bien. »

J'ai conclu en disant en substance ce qui suit à M. Molotov. « Vous savez que je suis votre ami et que je m'efforce et de comprendre vos problèmes et de dissiper la méfiance dont on entoure vos intentions. Je vous demande donc de me croire, lorsque j'affirme que nous n'avons pas changé notre attitude à votre égard et qu'encore moins nous avons donné des gages ailleurs. J'appelle votre attention sur ce fait que tandis que vous nous reprochez sans raison un refroidissement les petites et moyennes nations jugent au contraire que nous vous marquons trop de complaisance et que nous ne les soutenons point comme elles le souhaiteraient. »

« En conclusion, je crois indispensable que vous vous entreteniez largement avec M. Georges Bidault du grief que vous élevez à l'endroit de l'attitude de la France. Vous n'avez pas oublié les mots qu'il vous a dits dans l'entretien qui a suivi le dîner que vous nous avez offert le 12 juillet dernier, touchant les questions allemandes. Il s'est montré prêt à ce moment à examiner comment pourraient être rapprochés nos points de vue respectifs et à discuter tous autres problèmes. Je suis convaincu que d'une explication complète entre nous, il ne peut sortir que de la clarté pour le bénéfice de notre but commun qui est la paix. »

M. Molotov m'a répondu qu'il souhaitait en effet avoir un entretien approfondi avec M. Georges Bidault.

(Secrétariat général)

94

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. circulaire n° 340. *Paris, 13 août 1946, 16 h.*

La conférence de Paris a été dominée, durant sa deuxième semaine, par la vive controverse qui s'est instituée entre M. Byrnes et M. Molotov à l'occasion de la discussion des règles de procédure. La question qui se posait était de savoir si les recommandations émanant de la conférence exigeraient, pour être ultérieurement soumises à l'examen du Conseil des ministres des Affaires étrangères, la majorité des deux tiers, telle qu'elle avait, du reste, été préconisée par le Conseil lui-même, ou, au contraire, la majorité simple. C'est, bien entendu, en faveur de cette deuxième solution que se prononçaient, à l'exception, toutefois, de la plupart des pays de l'Est européen, les moyennes et les petites Puissances. Il semblait que

[1] Circulaire signé : p.o. Couve de Murville.

l'accord aurait pu aisément se faire, après d'interminables débats, sur un amendement français qui tenait compte, à la fois, de l'unanimité nécessaire des membres du Conseil et du principe de l'égalité des États ; ce texte avait, d'ailleurs, recueilli finalement l'adhésion de M. Molotov et était, en même temps, très voisin d'une proposition britannique prévoyant deux cartes de recommandations, les unes adoptées à la majorité des deux tiers, les autres à la majorité simple, toutes deux devant également, mais avec une valeur évidemment différente, être transmises au Conseil des ministres des Affaires étrangères.

L'intransigeance observée en la circonstance par le secrétaire d'État américain a montré que celui-ci désirait avant tout une décision résultant d'un vote et qui mettait en minorité le ministre soviétique des Affaires étrangères. Le but recherché a été atteint, l'amendement anglais l'ayant emporté par 15 voix contre 6.

La question, que la Commission du règlement paraissait avoir ainsi définitivement tranchée, a rebondi en séance plénière, M. Molotov s'étant à nouveau élevé avec vivacité contre l'attitude des délégations américaine et britannique qui avaient ainsi remis en cause les suggestions qu'elles avaient elles-mêmes approuvées au Conseil et par lesquelles elles auraient dû, de ce fait, se considérer à son avis, comme liées. L'insistance, dont le représentant soviétique a témoigné en l'occurrence, a naturellement conduit certains à penser que l'URSS tenait à bien marquer par avance que les recommandations acquises à la majorité simple seraient, à ses yeux, devant le Conseil, dépourvues de toute autorité. Dès à présent, en tout cas, l'opposition qui s'est fait jour entre M. Molotov et M. Byrnes, auquel le Premier lord de l'amirauté, M. Alexander, a apporté son appui sans réserve, a singulièrement alourdi l'atmosphère de la conférence ; celle-ci apparaît maintenant divisée en deux camps, où les petites Puissances ne se trouvent plus, autant qu'au début, groupées contre les grandes, mais se rangent, suivant leurs tendances, derrière telle ou telle d'entre elles.

Une telle situation s'est vérifiée lors du débat qui se poursuit actuellement et auquel donne lieu la demande de la Yougoslavie tendant à obtenir la participation de l'Albanie aux travaux de la conférence. Cette requête qui rencontre le soutien de tous les États slaves, est, au contraire, ardemment combattue par la Grèce. Tout laisse prévoir, du reste, que la question trouvera son règlement dans une solution d'ensemble qui s'appliquera également à d'autres pays, comme le Mexique, Cuba et l'Égypte, dont les candidatures ont été, elles aussi, adressées à la conférence.

(Secrétariat des Conférences)

95

M. DE CHARMASSE, CONSEILLER POLITIQUE P.I. AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 190-191. *Berlin, 13 août 1946, 11 h. 23.*
Urgent.
(*Reçu* : le 13, 18 h.)

D'après des renseignements recueillis hier après-midi, au cours d'un entretien privé faisant suite à la séance du Comité (de) Coordination, (nous) devons nous attendre, lors de la prochaine séance, à nous heurter à un (refus) catégorique, de la part des Américains, à nos propositions du 10 août[1] (et) de la part des Britanniques, à un refus plus nuancé mais aussi net.

Le général Robertson a fait valoir au général Noiret que la fusion des zones britanniques et américaines présentait, pour le gouvernement anglais, de tels avantages qu'il se trouvait obligé de suivre son parten(aire)(.)

En outre, désireux d'essayer de forcer la barrière de la zone soviétique, les Britanniques voient, dans la réalisation du projet américain, le seul moyen à leur disposition de faire pression sur Moscou ; notre contre-proposition, si elle était acceptée, risquerait de faire échouer leur plan.

Communiqué à Diplomatie et Baden.

(Secrétariat général)

96

M. DE CHARMASSE, CONSEILLER POLITIQUE P.I. AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 194. *Berlin, 14 août 1946.*
Réservé.
(*Reçu* : le 16, 18 h.)[2]

Un de mes collaborateurs a eu ces jours-ci l'occasion de s'entretenir avec un membre du Cabinet de sir William Strang. Ayant présenté à son collègue britannique les décisions anglo-américaines, au sujet de la fusion

[1] Voir documents nos 83, 91 et notes.

[2] Télégramme reçu par courrier.

économique de leurs zones[1], comme très embarrassantes pour nous et lui ayant fait remarquer que si nous y adhérions [...]lement on crierait au « bloc occidental », il lui fut répondu que la c[...]te de ce reproche ne devait pas nous empêcher d'agir, le bloc oriental étant déjà constitué depuis longtemps et les mesures anglo-américaines n'étant qu'une réponse à celles déjà prises par les Soviets. D'après le diplomate anglais, les autorités britanniques désirent tenter une ultime manœuvre pour forcer les portes de la zone russe, elles veulent savoir une fois pour toutes à quoi s'en tenir.

Bien que ce ne soit pas la seule raison qui ait motivé l'adhésion anglaise au projet Mac Narney (les considérations financières n'y sont point étrangères) elle entre néanmoins en ligne de compte et serait à rapprocher de toute une série de propositions ou d'attitudes prises récemment par les Anglo-Saxons. Notre représentant au directoire politique a été notamment amené à constater, à la dernière réunion de cet organisme, un certain raidissement des Anglo-Américains en face des Russes. Le délégué britannique, après s'être mis d'accord avec son collègue américain, fit une violente sortie contre le représentant soviétique, l'accusant « d'empêcher tout travail par son obstruction ».

D'autre part, à plusieurs reprises, les journalistes américains qui prennent leurs consignes auprès du général Clay, nous ont amèrement reproché, dans des conversations privées, d'avoir, par notre position dans la question des administrations centrales, créé entre les zones des barrières qu'il sera très difficile, par la suite, de faire disparaître. Les mêmes accusations ont été portées contre nous par sir Percy Mills dans ses conversations avec M. Sergent, qui ont fait l'objet de deux télégrammes adressés par ce dernier les 8 et 9 août au Commissariat aux Affaires allemandes[2]. Sir Percy Mills a prétendu que c'est notre attitude négative qui a permis aux Soviets de développer une politique autonome dans leur zone.

Quant à notre mémorandum sur la mise en œuvre du principe de l'unité économique au moyen de bureaux alliés, les Anglo-Saxons lui reprochent en général de les empêcher de mettre les Soviets au pied du mur comme ils désireraient le faire.

De leur côté, les Russes estiment que la proposition Mac Narney acceptée par les Anglais, aura pour effet de creuser un fossé entre la zone orientale et les zones occidentales. M. Kolpakoff l'a déclaré à son collègue, M. Sergent. Déjà, à la 68ème réunion du Comité de coordination, le général Kourotchkine avait répondu au général Clay, qui lui proposait d'ouvrir sans nous des négociations sur une base tripartite, en vue de la création d'un département central allemand de l'industrie, que le gouvernement soviétique était hostile à tout partage de l'Allemagne en zones ou groupes de zones.

[1] Voir document n° 71 et notes.

[2] Document non reproduit.

Le général Clay semble d'ailleurs se rendre compte des graves difficultés devant lesquelles vont se trouver les Anglais et les Américains, en présence de notre refus d'adhérer à leurs propositions et de l'attitude prise par les autorités soviétiques.

Est-ce à ce désenchantement qu'il convient d'attribuer ce propos du délégué américain : avant-hier soir, chez le général Noiret, au cours d'une longue conversation sur la situation en Allemagne, à laquelle avait participé M. François-Poncet, le général Clay, après avoir critiqué notre plan de création des bureaux alliés, déclara finalement : « Vous avez, cependant, vous autres Français, une occasion unique de proposer un compromis acceptable par les Russes comme par nous-mêmes ».

(Secrétariat général)

97

M. SCHNEITER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES[1],
à M. LE GÉNÉRAL BÉTHOUART, HAUT-COMMISSAIRE DE LA FRANCE EN AUTRICHE.

D. n° 864 CAB[2]. *Paris, 14 août 1946.*

Secret.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir :

1. Une ordonnance relative à l'exercice du contrôle dans la zone d'occupation française, à la suite de l'accord de contrôle du 28 juin 1946.

Vous voudrez bien prendre et promulguer cette ordonnance dans les plus brefs délais.

2. Une instruction d'application de cette ordonnance.

Il m'apparaît par ailleurs que l'accord du 28 juin doit également entraîner une réduction des services généraux du commandement en chef, une réorganisation des services de l'Information et une réorganisation des services français de Vienne, qui devraient entraîner une réduction des effectifs.

Vous voudrez bien me faire parvenir vos propositions sur ces trois questions.

(Direction d'Europe)

[1] Dépêche signée Savary.

[2] Note manuscrite : *parti sous n° 99/Pol Ordonnance, 100/Pol Instruction. Monsieur de Leusse.*

ANNEXE I

Ordonnance relative à l'exercice du contrôle dans la zone d'occupation française

I. En application de l'accord de contrôle du 28 juin 1946, il est créé une mission française de contrôle pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg.

Le délégué, chef de la mission de contrôle, en résidence à Innsbruck, est aux ordres directs du haut-commissaire de la République française en Autriche.

II. Le délégué, chef de la mission de contrôle, a par délégation du haut-commissaire, la mission suivante :

a) transmettre aux autorités autrichiennes les décisions de la Commission alliée, décisions qui lui sont adressées au nom du haut-commissaire par le membre français du Conseil exécutif ;

b) assurer l'application des décisions de la Commission alliée et contrôler l'exécution des directives des autorités centrales autrichiennes s'y rapportant ;

c) s'assurer que les actes des autorités provinciales autrichiennes ne sont pas contraires à la politique de la Commission alliée ;

d) agir directement conformément aux directives de la Commission alliée dans tous les cas prévus à l'article 2 paragraphe C de l'accord de contrôle ;

e) en l'absence d'une mesure prise par la Commission alliée, intervenir sur instruction du haut-commissaire dans tous les cas prévus à l'article 2, paragraphe D de l'accord de contrôle.

III. Pour l'accomplissement de sa mission le délégué dispose des organes de contrôle suivants :

a) deux détachements de contrôle installés de façon permanente auprès des gouvernements provinciaux du Tyrol et du Vorarlberg.

Ces organes exercent dans chacune de ces provinces le contrôle :

– de la diète,

– du gouvernement et de l'administration provinciale,

– de l'administration municipale de la capitale de la province ;

b) de détachement mobiles assurant le contrôle des autorités d'arrondissement et des autorités municipales.

Les détachements mobiles de chaque province sont sous l'autorité directe du chef du détachement de contrôle auprès du gouvernement provincial qui leur adresse toutes instructions nécessaires et les tient informés des décisions de la Commission alliée.

IV. Le délégué dispose d'un certain nombre de services centraux dénommés « sections ». Ce sont :

1) Section sécurité, recherche des crimes de guerre ;

2) Section transports et communications ;

3) Section réparations, restitutions et contrôle des biens ;

4) Section PDR[1] ;

5) Section affaires militaires et désarmement.

Ces services assurent dans la zone l'exécution des décisions des divisions correspondantes de Vienne qui leur adressent les directives techniques par l'intermédiaire du délégué.

Ces services sont également à la disposition du délégué pour l'exécution des missions particulières qui lui incombent dans certains domaines :

a) en matière de sécurité et d'ordre public, notamment dans le cas prévu à l'article 2, paragraphe C, alinéa I de l'accord de contrôle.

[1] PDR : Prisonniers, Déportés et Réfugiés.

La sauvegarde de l'ordre public comporte à la fois le contrôle de la police autrichienne et le maintien d'un service français de sécurité ainsi que la surveillance des moyens de transport et de communication ;

b) toutes les questions dans lesquelles la Commission alliée peut agir directement en application de l'article 5 de l'accord de contrôle.

V. Pouvoirs des organismes de contrôle.

Afin d'assurer sa mission le délégué chef de la mission de contrôle dispose des pouvoirs suivants :

a) Droit d'enquête et de communication.

Les autorités de contrôle peuvent à tout moment faire procéder à une enquête auprès des services autrichiens et exiger de ceux-ci la production de pièces et de comptes rendus.

b) Pouvoir d'évocation devant la Commission alliée.

Le délégué peut à tout moment demander au haut-commissaire d'évoquer devant la Commission alliée toute mesure législative des autorités provinciales qui lui paraît nécessiter l'autorisation préalable de la Commission alliée ou la mise en jeu de la procédure d'approbation tacite, prévue par l'article 6, alinéa 3. Dans ce dernier cas, le délai de 31 jours commencera à courir à partir du jour où l'affaire en question aura été portée devant la Commission alliée. Toute mesure ainsi évoquée devant la Commission alliée sera suspendue par le délégué chef de la mission de contrôle agissant sur délégation du haut-commissaire jusqu'à décision de la Commission alliée.

Le délégué peut à tout moment faire évoquer devant la Commission alliée l'une des mesures législatives ou administratives prises par les autorités autrichiennes de la zone pour demander qu'elle soit reportée ou amendée, en application de l'article 6/b de l'accord de contrôle.

(Direction d'Europe)

Annexe II

Instruction d'application de l'ordonnance
relative à l'exercice du contrôle dans la zone française d'occupation

La mise en place du nouveau dispositif de contrôle se fera dans les conditions suivantes :

1. Le délégué du haut-commissaire, résidant à Innsbruck, exercera simultanément les fonctions de chef du détachement de contrôle auprès du gouvernement du Tyrol.

2. Les effectifs des missions de contrôle seront calculés de façon à faire apparaître une réduction de 30 % pour le 1er octobre et de 42 % pour le 1er novembre sur les effectifs présents du gouvernement militaire de la zone.

3. Les familles des administrateurs ou agents non maintenus dans la nouvelle organisation devront avoir quitté l'Autriche un mois au plus tard après la radiation du chef de famille du corps d'administration de la mission de contrôle ou sa mutation.

4. La répartition des effectifs dans les différents organes de contrôle s'inspirera des dispositions prévues dans le 3ème projet en annexe à la lettre n° 719/SQ en date du 21 juillet du commandant en chef en Autriche.

(Direction d'Europe)

98

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1432. *Washington, 14 août 1946.*

À l'occasion du départ prochain du navire porte-avion *Franklin D. Roosevelt* pour une croisière en Europe, le ministère de la Marine a précisé le 10 août à la presse qu'un croiseur et deux contre-torpilleurs venaient d'arriver à Trieste et que le *Franklin D. Roosevelt*, déplaçant 55 000 tonnes, et accompagné par deux bateaux de guerre non encore désignés, allait partir pour une croisière de six semaines en Méditerranée au cours de laquelle il toucherait à Lisbonne, Gibraltar, Naples et Malte. En dehors de ces unités, 4 croiseurs de 15 000 tonnes et 8 contre-torpilleurs seraient déjà sur les mers d'Europe.

Cette activité et surtout la croisière du *Franklin D. Roosevelt*, marquent un revirement de la politique navale américaine par rapport à l'hiver dernier. À l'époque, le département d'État s'était en effet opposé à ce que le *Franklin D. Roosevelt* et le cuirassé *Missouri* fissent une croisière en Méditerranée par crainte que cette manifestation ne constituât une « provocation » à l'égard de la Russie. Il semble s'être rallié depuis lors à l'opinion du ministère de la Marine américaine qui estime qu'il faut avant tout « montrer le drapeau » sur les eaux étrangères.

L'opinion attribue cette évolution au désir du gouvernement américain d'empêcher les coups de force qui pourraient mettre la conférence de la paix en présence d'un fait accompli, notamment à Trieste, et y voit un indice d'une nouvelle attitude à l'égard de la Russie, dont le Département d'État ne se soucierait plus autant de ménager la susceptibilité[1].

L'intention du ministère de la Marine serait d'ailleurs de ne pas se borner à ces croisières, mais d'avoir des unités stationnées d'une manière permanente en Europe. Une pareille décision n'aurait pas été réalisable il y a quelques mois. En effet, la rapidité de la démobilisation et la lenteur du recrutement avaient déterminé un abaissement tel du chiffre des effectifs qu'une grande partie des unités de la flotte américaine se trouvaient paralysées faute de marins. D'autre part, un nombre considérable – 38 500 – de ceux qui demeuraient en service étaient immobilisés par les expériences de Bikini[2]. C'est ainsi qu'il n'y avait en activité cet été que la 12ème flotte en Europe, très réduite jusqu'à ces temps derniers, et la 7ème flotte en Asie. Grâce aux efforts du recrutement, l'effectif de 500 000 marins prévu pour le temps de paix sera toutefois bientôt atteint,

[1] Voir document n° 101.

[2] Voir document n° 12.

ce qui permettra aux États-Unis de disposer de 319 principales unités de combat, 134 unités auxiliaires et 79 unités auxiliaires de réserve. Ces chiffres paraissent très élevés, même à certaines autorités de la marine, qui en concluent que le gouvernement américain pourra disposer d'un certain nombre d'unités pour des missions permanentes sur différents points du globe, notamment en Europe.

Cette réorganisation de la flotte va s'accompagner bientôt de changements dans les commandements. Le chef des opérations navales, l'amiral Nimitz, bien qu'il soit près de l'âge de 62 ans qui est celui de la retraite pour les officiers de marine aux États-Unis, ne quittera sans doute pas encore son poste, car il est amiral de la flotte, et, à ce titre, ne peut être mis à la retraite. Mais il n'en est pas de même de la plupart des autres chefs navals : l'amiral Hewitt, qui commande les forces européennes, et le vice-amiral Glassford sont très près de se retirer. L'amiral Towers, qui commande la flotte d'Extrême-Orient, aura 62 ans en janvier et l'amiral Ingram, commandant la flotte de l'Atlantique, a environ le même âge.

Le ministère de la Marine envisage de nommer aux postes qui deviendront ainsi vacants de jeunes amiraux qui se sont distingués pendant la guerre – parmi eux les plus marquants seraient des aviateurs navals – et ce serait à un de ces derniers que l'on songerait pour remplacer l'amiral Nimitz lorsque celui-ci quittera le commandement en chef de la marine américaine.

(Direction des Affaires politiques)

99

M. Balay, Ministre plénipotentiaire, Chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 935. *Rome, 16 août 1946.*

L'Italie et l'URSS recommencent à prendre de l'intérêt l'une pour l'autre.

À plusieurs reprises, cette ambassade a eu l'occasion d'en marquer les premiers symptômes à Votre Excellence[2]. Par une récente communication, elle a signalé les critiques encore discrètes du journal communiste *Unità* au sujet de l'attitude de M. De Gasperi vis-à-vis de l'URSS.

[1] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet], Londres, Washington, Belgrade, Moscou, Prague, fait le 27.8.46, tenir compte des rectifications au crayon.*

[2] Le télégramme n°s 916-917 du 18 juin 1946 de Rome, non reproduit, rend compte de la surprise de De Gasperi face à l'intervention de Molotov sur la situation politique italienne lors de la première séance du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Ce dernier s'inquiétant des « périls qui menaceraient la démocratie italienne ».

Les récentes séances du Conseil consultatif ont témoigné du vif désir des représentants russes d'être éclairés sur les affaires intérieures italiennes et de la méfiance que ressentaient leurs collègues anglo-saxons à l'égard de l'activité soviétique dans la péninsule. J'ai déjà fait part des espoirs que certains fonctionnaires du Palais Chigi nous confiaient volontiers, non sans intention, quant à la possibilité, fructueuse pour leur pays, d'un rapprochement avec Moscou.

Aussi est-il naturel que la sévère admonestation de M. Molotov à l'adresse de M. De Gasperi ait eu en Italie une répercussion étendue. Avec une simultanéité qui a frappé l'opinion, la réplique du délégué soviétique a coïncidé avec l'ouverture par l'*Unità* d'une campagne directe et violente contre la politique du président du Conseil. Elle a provoqué au surplus, des commentaires qui permettent d'entrevoir ce qui est peut-être le jeu russe vis-à-vis de l'Italie et ce que voudrait être le jeu italien vis-à-vis de l'URSS[1].

*
* *

La campagne de l'*Unità* a été préparée par son correspondant à Paris, lequel, le jour même où M. Molotov répondait à M. De Gasperi, reprenait certains arguments du ministre soviétique. Le mouvement s'accentuait brutalement le lendemain 14 août dans le numéro même du journal qui relatait le discours de M. Molotov. Un éditorial signé de M. Mario Montagnana, directeur du journal et beau-frère de M. Togliatti, reprochait sévèrement au président du Conseil, premièrement, de n'avoir pas profité de sa présence à la tribune du Luxembourg pour désavouer solennellement le passé fasciste de l'Italie ; deuxièmement, d'avoir proposé le renvoi du problème de Trieste, différant ainsi le retrait des troupes anglo-saxonnes ; troisièmement, de s'être presqu'exclusivement attaché à la question de Trieste sans plaider à fond sur les « autres points », les seuls sur lesquels il pouvait obtenir des améliorations aux dispositions du Traité.

Ces critiques, solidement présentées, posaient, personne n'en a douté ici, la question du « soutien à éclipse » (ma lettre n° 850 du 20 juillet[2]) que le parti communiste a décidé il y a un mois d'apporter au second gouvernement De Gasperi.

[1] Une dépêche de Rome du 15 août 1946, non reproduite, précise que M. Molotov assimile la position de l'Italie à celle de la France : certaines grandes Puissances essayent d'abaisser tant la France que l'Italie dans une position d'importance secondaire. Ces méthodes ne peuvent servir les intérêts d'une paix durable en Europe. Non seulement la France, mais encore l'Italie, doivent se sentir sûres de leur position comme États méditerranéens. Le télégramme de Rome n° 1213, du 16 août 1946, non reproduit, analyse les propos de Molotov comme une tentative de déstabilisation de De Gasperi jugé trop pro-occidental.

[2] Document non retrouvé.

Elles ont suscité de violentes réactions dans une certaine partie de l'opinion. Le *Popolo*, organe du parti de M. De Gasperi, y a répondu sous la plume de son directeur, M. Gonella, ministre de l'Instruction publique, et sous une forme qui frisait l'insolence à l'égard de l'URSS. Quant à l'extrême droite, elle a attribué l'article de l'*Unità* non pas à M. Montagnana, mais à M. Togliatti lui-même qui, comme le département le sait, se trouve actuellement en France. Elle a laissé entendre que ce dernier avait été convoqué par ses pairs, lesquels se seraient rendus à Paris, à l'occasion de la conférence en vue de reprendre en mains les partis communistes occidentaux dont les positions devenaient par trop antinomiques. M. Togliatti aurait été invité à se prononcer sur la question de Trieste dans le sens souhaité par Moscou, en échange de quoi les communistes français marqueraient moins d'intransigeance au sujet de Tende et de Brigue. On peut imaginer avec quelle vivacité ces thèmes ont été développés dans les milieux de droite, auxquels le voyage de M. Togliatti à Paris au moment de la conférence est apparu comme un véritable acte de trahison.

*
* *

Mais, plus que ces réactions partisanes, je crois intéressant d'examiner les remarques que le discours de M. Molotov et la campagne de l'*Unità* ont provoquées dans les milieux autorisés italiens et alliés au sujet des intentions de Moscou à l'égard de Rome.

La dureté de l'URSS à l'égard de l'Italie ne serait, avec la demande de *trusteeship* en Libye et les desseins des Russes dans les Détroits, qu'un épisode de l'action engagée par l'URSS dans le bassin méditerranéen. Si l'Italie était susceptible de devenir la « république progressiste » citée en exemple par M. Molotov, la « république de choc » dont me parlait naguère M. De Gasperi, sa position géographique permettrait à ces pays d'entrer dans le jeu du Kremlin. Rome y gagnerait des concessions en matière de colonies ou plutôt de réparations. « L'URSS fera des concessions à l'Italie au cours de la conférence, me disait récemment avec humeur un diplomate anglais, soit sur le terrain des réparations, soit sur celui de la flotte, mais plutôt sur ce dernier, car 100 millions de dollars lui importent peu, elle préfère de beaucoup obtenir deux cuirassés pour faire peur aux Turcs en mer Noire. »

Mais, pour obtenir des concessions sur ces « autres points » dont parlait l'*Unità*, il faudrait que l'Italie donnât définitivement confiance à l'URSS. Or, Moscou ne peut s'empêcher de constater que, le 2 juin dernier, 46 % de la population italienne a voté pour la monarchie, pour cette maison de Savoie qui l'a entraînée à la dictature et à la guerre contre les Alliés. Moscou s'inquiète également des survivances du fascisme, des délais apportés à l'application des grandes réformes, des intermittences d'un nationalisme encore vivace. Que l'Italie donne des gages de ses véritables intentions en cédant sur la question de Trieste et en remaniant son gouvernement.

En d'autres termes, M. De Gasperi doit remettre les Affaires étrangères à M. Nenni. Peu importe que le chef de la démocratie chrétienne reste président du Conseil, voire ministre de l'Intérieur dans un cabinet tripartite, ou qu'il se forme un cabinet de gauche. L'essentiel, selon Moscou, est que la politique étrangère de l'Italie ne soit plus dirigée par l'homme qui passe pour être le fidéicommissaire des Anglo-Saxons et le porte-parole du Vatican. L'URSS se sent plus en confiance avec M. Nenni. Et, s'il en est ainsi, le leader socialiste recevrait dans sa « corbeille de noces » non seulement des concessions en matière de réparations et de colonies, mais peut-être même la possibilité que l'Italie cherche depuis si longtemps, de s'entendre directement avec la Yougoslavie sur les problèmes de la Vénétie Julienne. L'ouverture de ces conversations, à laquelle aspire M. de Gasperi, c'est M. Nenni qui en aurait le bénéfice.

*
* *

J'ai fait visite à M. Nenni, en sa double qualité de ministre intérimaire des Affaires étrangères et de chef désigné du Palais Chigi après la signature du traité de paix. Il m'a reçu dans le bureau que M. De Gasperi occupe d'ordinaire. Ce cadre auquel il n'est pas encore habitué et où il doit faire son apprentissage d'homme d'État, tempérait cette vivacité de gestes et cette liberté de paroles que l'on est accoutumé de trouver en cet homme de parti, alerte, disert et familier.

M. Nenni ne m'a pas caché que M. Molotov, qu'il a rencontré à Paris, lui avait laissé entendre que l'Italie se trouvait à la croisée des chemins et aurait intérêt à choisir entre les deux grandes forces du monde moderne. Mais, a ajouté M. Nenni, l'Italie n'est pas à même de choisir. Elle veut rester indépendante, comme la France, entre les deux blocs.

Cela ne doit pas empêcher le gouvernement italien, m'a-t-il dit, de réviser sa politique envers l'URSS, qu'il a tenue jusqu'à présent à distance alors que celle-ci pourrait l'aider. Il faudrait faire comprendre aux Italiens ce qu'est l'URSS, éviter de l'identifier avec le communisme, comme a su le faire, à une certaine époque, Mussolini. Il faudrait également que l'Italie sût inspirer confiance à la Russie, en chassant les miasmes du fascisme qui demeurent dans son administration et surtout dans sa presse, en se montrant plus ardemment démocratique et progressiste, en renonçant à la stérile nostalgie du passé et à un nationalisme d'ailleurs purement verbal. Cette politique rassurera Moscou sans pouvoir inquiéter Londres et Washington.

Ces idées, je n'ai pas été étonné de les retrouver ce matin, en propres termes, dans deux petits articles non signés de l'*Avanti* qui condamnent l'hostilité, l'incorrection même de la presse conservatrice et démocrate-chrétienne à l'encontre de l'URSS et la suspicion qu'elle jette sur le comportement de M. Togliatti à Paris.

Le langage de M. Nenni et les remarques du journal socialiste sont à rapprocher des propos que l'on entend depuis quelque temps au Palais

Chigi. Dans ce ministère, où les postes importants sont occupés par des hommes qui ont été fascistes et dont le patriotisme certain demeure réaliste, on ne paraît pas craindre le moins du monde l'avènement de M. Nenni. Ces fonctionnaires ne doutent pas qu'il effectuera des changements dans leurs rangs mais escomptent bien y échapper pour leur part. Ils savent le leader socialiste bon enfant, malléable, assez accessible à la flatterie. « Avec son éloquence à l'accent romagnol, sa bonhomie, son désir de s'instruire et sa puissance de travail, ce mélange de démagogie et d'esprit pratique, de foi socialiste et de ruse paysanne, Nenni, me disait récemment l'un d'eux, me rappelle les débuts de Mussolini au Palais Chigi ». Mais ils considèrent avant tout qu'en inspirant confiance à l'URSS, M. Nenni saura, mieux que M. De Gasperi, obtenir des adoucissements dans l'application du traité de paix.

Il reste à savoir si M. De Gasperi et M. Saragat réussiront par des voies différentes à atteindre ce même but.

(Direction d'Europe)

100

M. CHARPENTIER, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À MOSCOU,

À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 1667-1670. *Moscou, 17 août 1946, 11 h. 30.*

Très urgent.

(*Reçu :* le 17, 22 h.)

J'ai fait auprès du ministre des Affaires étrangères par intérim démarche prescrite par votre télégramme n° 2019[2].

M. Dekanozov après m'avoir écouté avec attention et pris connaissance de la note du gouvernement français, m'a répondu avec son aménité bien connue qu'il ne comprenait pas le sens de ma démarche. Comme j'insistais en faisant valoir que, signataire de Montreux, nous entendions participer à la conférence qui règlerait le sort des détroits, M. Dekanozov m'a exposé les arguments suivants :

1. À la conférence de Berlin, il avait été décidé que les trois Puissances enverraient des notes séparées à la Turquie.

2. Ce qui importait était l'accueil que réserverait la Turquie à ces notes.

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], vu H[enri] R[oux].*

[2] Document non reproduit.

3. En effet la convention de Montreux était morte ; la Turquie, mauvaise gardienne des détroits, avait trahi pendant la guerre ; elle n'avait plus de raison d'être. Les obligations n'existaient plus.

4. D'autant plus que Montreux était un produit de la Société des Nations heureusement défunte. J'ai répondu que si tout le monde était d'accord pour transférer le régime des Détroits, celui-ci se trouvait encore régi par la convention de Montreux. L'URSS le reconnaissant elle-même, puisqu'elle avait pris soin de faire parvenir sa note au gouvernement d'Ankara, la veille du jour où se terminait le délai de trois mois prévu à la fin de chaque période quinquennale pour demander la révision. La France n'était pas représentée à Berlin. Elle avait signé Montreux. Elle désirait participer à la conférence qui dans son esprit devait réviser cette convention. Au reste la note russe à la Turquie rappelle que conformément à la décision de la conférence de Berlin, les « conversations directes » de chacune des trois Puissances signataires avec la Turquie devaient constituer la « première mesure » en vue de la révision »[1] [2].

M. Dekanozov ne m'a pas répondu directement. Il s'est borné à répéter qu'il ne fallait pas s'attacher à la lettre, que l'esprit de Montreux était mort en raison de l'attitude des Puissances signataires et qu'il convenait d'attendre la réaction du gouvernement d'Ankara. L'accueil de M. Dekanozov a été très cordial.

(Direction d'Europe)

[1] Voir annexe du document n° 86.

[2] Le télégramme n°s 2336-2338 de Londres du 13 août 1946, non reproduit, précise que la note soviétique remise à Ankara le 8 août 1946 ferait suite aux négociations avec les Américains et les Britanniques à Yalta, ce qui expliquerait, selon le télégramme, le fait que la France n'ait pas été informée de la démarche soviétique. Le télégramme souligne que la note soviétique reprend les suggestions américaines sur la liberté de commerce et de circulation dans les Détroits mais propose également que le futur statut des Détroits soit fixé par les seuls riverains de la mer Noire.

Le télégramme de Moscou n° 1638 du 13 août 1946, non reproduit précise que la note soviétique envoyée à Ankara est conforme aux décisions de Potsdam, qui avaient préconisé des pourparlers directs avec la Turquie sur la révision de la Convention de Montreux. Ainsi, la note soviétique fait suite aux notes britannique et américaine envoyées à Ankara en novembre 1945 sur le même sujet.

Dans le télégramme de Moscou du 17 août 1946 n° 1671, non reproduit, Charpentier fait état de la volonté de Moscou de remplacer la convention de Montreux par un accord direct avec Ankara.

Le télégramme de Washington n°s 3949-3953 du 20 août 1946, non reproduit, fait état du communiqué du Département d'État en réponse à la note soviétique du 7-8 août 1946 qui marque les divergences sur la question entre l'URSS et les États-Unis. Ces derniers s'appuyant sur leur note du 2 novembre 1945 soulignent leur désaccord avec l'URSS, concernant le fait que l'URSS ne désire pas une révision de la convention de Montreux mais l'établissement d'un nouveau statut limité à la Turquie et aux autres Puissances riveraines de la mer Noire. Les États-Unis s'opposent à cette idée qui exclut toute autre Puissance signataire. D'autre part, la note américaine s'oppose à une défense commune des Détroits par un accord russo-turc comme le préconise l'URSS. À cet effet, la note américaine s'inquiète du fait que l'URSS ne se réfère pas à l'ONU et à la notion de sécurité internationale à propos de cette question.

101

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 3920-3922. *Paris, 17 août 1946, 22 h. 06.*
Urgent. Secret.

(*Reçu* : le 18, 7 h. 15)

(Le) départ des sénateurs Connally et Vandenberg, appelés par M. Byrnes, a causé quelque surprise à Washington. On ne (s')attendait pas (à les) voir rejoindre (la) délégation américaine dès le début de la discussion sur les clauses des traités. Il paraissait, au contraire, entendu qu'ils se rendraient à Paris que peu de temps avant la fin de la conférence pour assister aux réunions du conseil des quatre.

On estime généralement que le secrétaire d'État a voulu, en les appelant auprès de lui, non seulement s'assurer l'accord des deux partis pour les décisions délicates qu'il peut avoir à prendre au cours de (discussions) difficiles, mais surtout donner à l'opinion publique américaine la garantie que les solutions auxquelles se ralliera la délégation des États-Unis n'auront été prises qu'après mûre discussion avec des représentants politiques qualifiés et qu'elle mérite, en conséquence, le soutien général[1].

Les débats de Paris continuent, en effet, à provoquer dans la presse et à la radio des commentaires généralement très durs vis-à-vis de l'URSS. Il n'y a pas beaucoup de voix (à ne pas) exprimer l'espoir et le vœu d'une entente avec Moscou et il semble qu'au Département d'État même, où on est pourtant partisan d'une attitude de fermeté et même de froideur vis-à-vis des Soviets, il y ait quelque inquiétude devant cette (tension) de l'opinion publique. Les deux membres du Sénat appelés à Paris sont eux-mêmes acquis à la politique inaugurée depuis le mois de mars dernier par M. Byrnes (et le) sénateur Connally, avant de s'embarquer, s'exprimait en termes sévères sur l'attitude (des) Soviets. Mais leur présence n'en paraît pas moins, dans les circonstances actuelles, de nature à aider le secrétaire d'État, notamment lorsqu'il s'agira d'arriver à des accords sur les problèmes en discussion[2].

(Secrétariat des Conférences)

[1] Un télégramme du 2 août 1946 de Washington, non reproduit, souligne, malgré des critiques de plus en plus virulentes dans la presse, la solidarité des milieux politiques américains à l'égard de l'attitude de Byrnes à la conférence de Paris

[2] Voir document n° 94.

102

M. MAUGRAS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 241/AL. *Ankara, 17 août 1946.*

Pour répondre au vœu du ministre turc des Affaires étrangères, j'ai l'honneur de faire tenir ci-joint au département la traduction française non-officielle de la note soviétique en date du 8 août, relative aux Détroits[2].

Circonstances de son arrivée.

Il y a quelque apparence que Moscou ne s'est décidé que tardivement à envoyer cette note car le chargé d'Affaires soviétique m'a raconté que le 7 août au soir, se trouvant en possession de son texte et inquiet du peu de temps qui restait à courir avant l'expiration du délai prévu à Montreux, il avait cherché à voir M. Hasan Saka immédiatement. Mais celui-ci, dînant en compagnie des autres ministres chez le président de la République, l'entrevue n'avait pu avoir lieu que le lendemain. Cette histoire m'a été confirmée par les fonctionnaires turcs. Ce serait donc dans la journée du 7 seulement que le message de Moscou serait arrivé à Ankara.

On ne s'attendait pas à une demande de révision. La note n'en est pas une non plus.

On ne s'attendait pas ici à ce que les Soviets s'engageassent dans une procédure de révision de la convention de Montreux. En s'y engageant, ils reconnaîtraient le caractère international du problème des Détroits. Et, dans l'hypothèse la plus favorable, qu'obtiendraient-ils en contrepartie ? Quelques retouches de détail au régime de la navigation. Mais que vaudraient pour eux ces retouches, que valait tout le régime s'ils restaient privés du contrôle ? L'événement a prouvé qu'on avait raison de ne pas croire à une demande soviétique de révision. Le trompe l'œil ou, comme me le disait mon collègue anglais, la « mystification » de la date du 8 août a pu, au premier moment, masquer la réalité. Mais il est bien clair maintenant que ce n'est pas du tout une révision de Montreux que les Soviets ont dans l'esprit. Ni dans son fond ni dans sa forme, la note soviétique n'a rien à faire avec la révision quinquennale prévue à l'article 29 de Montreux. Elle est en revanche tout à fait conforme aux propos de M. Vinogradov

[1] Note manuscrite : *Beauroy, copie Londres, Washington, Moscou. Fait le 11.10.46.*
Dépêche communiquée à Beyrouth.

[2] Voir document et annexe n° 85.

que je rapportais dans ma lettre 384 du 23 novembre dernier[1]. « Il faut faire du neuf : c'est d'une dénonciation qu'il conviendrait de parler plutôt que d'un amendement de la convention. »

Les Turcs conservent leur calme.

Les Turcs ont accueilli avec calme la nouvelle manifestation des ambitions soviétiques. Ils savent bien que ce n'est pas sur un programme consistant à faire du régime des Détroits une affaire régionale et de leur défense une entreprise conjointe turco-soviétique que peut se faire l'accord des trois grands ou celui des signataires de Montreux. La question qu'a soulevée l'URSS, ce n'est pas celle seulement de l'entrée ou de la sortie de la mer Noire ; c'est celle aussi de l'indépendance de la Turquie. Il est difficile d'imaginer que, dans l'état actuel de leurs relations avec Moscou, les Anglo-Saxons soient disposés à laisser s'étendre jusqu'à Alexandrette la zone du rideau de fer. L'initiative des Soviets paraît aux Turcs destinée bien plutôt à brouiller les cartes du grand jeu international, à décourager les Anglo-Saxons par la multiplicité des soucis que de tous côtés on leur suscite, qu'à obtenir un résultat local immédiat. Ils pensent qu'à la faveur de l'équilibre des intérêts et des forces qui s'opposent dans les Détroits, leur pays continuera, comme il le fait depuis un siècle, à conserver ses positions toujours apparemment si précaires mais qui ont, en fait, résisté à tant de changements de fortune.

Appréhensions que manifestent certaines personnes.

Mais si telle est l'opinion commune et officielle, je constate malgré tout quelques appréhensions chez des personnes d'un naturel moins optimiste ou plus réfléchi : « Nous ne savons pas au juste ce qui s'est passé à Potsdam, me disait l'une d'elles. Le bref compte rendu que nous en ont donné les Anglais et les Américains, est-il complètement exact[2] ? Des paroles imprudentes n'ont-elles pas été prononcées par eux à cette époque où ils n'étaient pas encore désabusés de l'espoir de gagner les Soviets à la cause de la paix par les complaisances et les concessions ? Et puis les Américains, avec leur tendance à simplifier les problèmes, ne penseront-ils pas : voilà deux pays qui prétendent l'un et l'autre au contrôle des Détroits mais leurs rapports sont tels qu'on ne peut les laisser en tête-à-tête. Ne serait-ce pas l'occasion d'instituer dans cette région un régime international qui serait sous la dépendance de l'ONU ». Cela c'est une solution dont nous ne voulons à aucun prix ; une autre solution qui ne nous déplairait guère moins serait celle de la démilitarisation des Détroits. Nous pouvions nous en accommoder en 1923 alors que la Russie était faible et repliée sur elle-même. Aujourd'hui elle nous laisserait dans un état intolérable d'insécurité.

[1] Document non retrouvé.

[2] Dans le télégramme n°s 1657-1664 du 17 août 1946 de Moscou, non reproduit, Charpentier souligne l'inquiétude et la nervosité des représentants anglo-saxons à Moscou après la publication de la note soviétique sur les Détroits.

Enfin l'article 29 de Montreux prévoit bien que la conférence de révision, si elle se réunissait, ne pourrait statuer qu'à l'unanimité ou à la majorité des trois-quarts et dans ces conditions, il ne serait pas au pouvoir des Soviets et de leurs satellites d'imposer leurs projets de réforme. Mais si une conférence se réunit d'où le Japon sera exclu, où les États-Unis seront inclus et dont la convocation sera la conséquence de la note soviétique du 8 août, n'y a-t-il pas quelque risque que sa composition même et son origine l'invitent à prendre des libertés avec les règles de procédure de l'article 29. Et une fois sortie de ces limites, qu'en adviendra-t-il ?

La note soviétique fait contre elle l'unanimité au Parlement.

J'avais rapporté dans ma lettre 224[1], la déclaration faite le 5 août par le leader démocrate Fuad Köprülü : « Notre situation extérieure n'est pas aussi grave que le gouvernement veut le faire croire au peuple ». Trois jours plus tard, les Soviets se chargeaient de dissiper ces illusions ; l'éloignement de M. Saracoglu du pouvoir ne les avait pas inclinés à rien retrancher de leurs exigences. Le parti démocrate a promis dans un communiqué du 13 août de faire cause commune avec le gouvernement contre « des propositions incompatibles avec l'indépendance et la souveraineté de la Turquie ». La légère fissure ouverte dans le bloc de l'unanimité nationale s'est refermée.

P.S. Le Département constatera à la lecture de la manchette de journal ci-jointe que le secret de la remise de la note soviétique a été bien gardé puisque le 11 août la presse célébrait encore la prorogation de la convention de Montreux pour cinq ans.

(Direction d'Europe)

[1] Document non retrouvé.

103

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES[2].

T. circulaire n° 349. *Paris, 19 août 1946, 14 h.*
Réservé.

La troisième semaine de la conférence a vu s'affirmer et se préciser l'opposition entre les thèses soviétique et anglo-saxonne. Les discussions auxquelles avait donné lieu l'audition des États ex-ennemis (mes précédents télégrammes)[3] ont été suivies le 15 août, d'un débat général ouvert par M. Byrnes.

Le secrétaire d'État ne s'est pas contenté de critiquer vivement l'attitude de la délégation soviétique à laquelle il a reproché un manque d'esprit de coopération, de nature à nuire aux travaux de la conférence. Il a défendu le gouvernement actuel de l'Italie des accusations d'impérialisme et de fascisme portées contre lui par M. Molotov et demandé à ce dernier si, pour être qualifié de démocratique, un État devait harmoniser complètement ses conceptions avec celles de l'URSS[4].

M. Byrnes s'est également attaché à démontrer le bien-fondé des principes dont les États-Unis ont réclamé l'inscription dans les futurs traités de paix, en particulier le principe de la liberté commerciale, qui tend à empêcher la formation de blocs économiques rivaux. Il a soutenu en même temps le point de vue qu'essentiellement différentes à cet égard des exigences soviétiques en matière de réparations, les demandes américaines tendant à obtenir la restitution aux ressortissants des Nations Unies de leurs biens situés sur le territoire des États ex-ennemis peuvent, lorsqu'il s'agit par exemple de la reconstruction d'usines, contribuer à restaurer l'économie de ces États.

Tandis que les déclarations de M. Byrnes trouvaient le plein appui du délégué britannique M. Alexander, M. Molotov en prenait le contre-pied et soutenait de nouveau, à son tour, le caractère libéral de la politique pratiquée par les Soviets à l'égard des anciens alliés de l'Allemagne.

J'ai rappelé pour ma part, le désir de la France de collaborer à l'établissement d'une paix qui soit une réconciliation véritable et indiqué notamment que dans cet esprit nous ferions, dans nos rapports avec l'Italie « un effort constant d'objectivité que n'arrêteront ni les souvenirs du passé, ni les campagnes de presse inconsidérées ». J'ai ajouté que la France, grande

[1] Circulaire signé : p.o. Couve de Murville.
[2] Document diffusé à Chauvel et Schneiter.
[3] Documents non reproduits.
[4] Voir document n° 94.

Puissance européenne, était intéressée à l'ensemble des règlements en discussion et, de ce fait, à l'élaboration de tous les traités étudiés par la conférence.

(Secrétariat des Conférences)

104

RÉUNION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE FONTAINEBLEAU EN SÉANCE PRIVÉE À PARIS

le lundi 19 août 1946

C.R.

M. Max André ouvre la séance à 18 h. 15.

M. Sainteny rend compte de son entrevue avec le président Hô Chi Minh. Ce dernier, contre toute attente ne lui remet pas un contre-projet ou des observations écrites, mais propose seulement des modifications orales à l'aide-mémoire du gouvernement français. Malgré les retards qui seront alors à envisager dans l'issue des conversations, le président affirme à Sainteny que rien ne le presse maintenant. Son retour par avion étant contre-indiqué, par ses médecins, il tient à demeurer en France le plus longtemps possible, pour ne rallier le Tonkin par voie de mer, qu'au mois d'octobre.

M. Sainteny reprenant le texte de l'aide-mémoire donne ensuite lecture des modifications proposées par Hô Chi Minh (cf. additif ci-joint)[1].

M. Pignon regrette de ne pas posséder un contre-projet écrit ; il remarque que la position adoptée par le président remet en question des points sur lesquels l'accord avait été réalisé à Dalat, à Fontainebleau.

M. Sainteny craint que l'on ne puisse jamais obtenir de contre-projet écrit. Il pense que la délégation devrait préparer un nouveau texte qui serait présenté le lendemain à M. Moutet, puis au gouvernement.

MM. Max André, *Pignon*, *Torel* font remarquer que la délégation et même le ministre ne sont plus compétents pour préparer un nouveau texte, le premier projet ayant été adopté mercredi dernier, en Conseil des ministres. Ils analysent, d'autre part les différentes raisons qui ont pu amener le président Hô Chi Minh à reporter à une date aussi lointaine son départ.

M. Gayet propose de rendre publics ces deux documents qui contiennent, à son avis, les directives générales du gouvernement.

[1] Document non retrouvé.

M. Lozeray désire que l'on fasse aboutir rapidement les négociations.

M. Sainteny propose que le président Hô Chi Minh soit au moins autorisé à communiquer ces documents à la délégation vietnamienne.

M. Max André demande l'avis de la délégation sur la conduite à adopter : continuer dès maintenant des conversations officieuses ou bien solliciter auparavant du gouvernement de nouvelles instructions qui permettront à la délégation de préparer un nouveau texte.

M. Gayet propose de suspendre les négociations pendant quinze jours.

M. Messmer se demande s'il y a intérêt à reprendre à Fontainebleau les négociations.

M. Lozeray suggère que la délégation rédige un communiqué à la presse résumant l'état des pourparlers.

MM. Max André, *Bourgoin*, *Sainteny* estiment au contraire qu'il ne faut pas faire de déclarations publiques, ce qui, a leur avis, empêcherait de renouer les fils et de reprendre des conversations, même officieuses.

MM. Messmer et *Pignon* affirment que la délégation française doit attendre des instructions du gouvernement avant de reprendre des conversations, même officieuses.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 28 août, à onze heures.

Addendum : Mardi 20 août, dans l'après-midi, le président Hô Chi Minh remet à M. Moutet un contre-projet écrit. L'additif ci-joint comprend dans un tableau synoptique contenant :

– le texte français,

– le texte vietnamien,

– les observations de M. Pignon.

(Direction d'Asie-Océanie)

105

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES,
WASHINGTON ET MOSCOU.

T. n° 3251 ; 4739 ; 2067. *Paris, 21 août 1946.*

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de Contrôle, le 10 août dernier, le général Koenig a fait connaître que les autorités françaises d'occupation étaient autorisées par leur gouvernement à participer à la discussion d'accords destinés à améliorer les relations de la zone française et de toute autre zone en Allemagne dans certains domaines limités.

Conformément à cette déclaration, M. Filippi, directeur de l'Économie en zone française, a reçu les instructions d'ouvrir des pourparlers avec les autorités des zones britannique, soviétique et américaine en vue de la conclusion d'accords particuliers ayant pour objectif d'intensifier les échanges[2] entre la zone française et chacune de ces zones respectives.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Télégramme de la direction des Affaires économiques et financières.

[2] Le 22 août (dépêche n° 32/SG/ET, non reproduite) le général Noiret faisait connaître au commissaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes « des propositions concrètes sur le détail du fonctionnement que nous prévoyons pour ces bureaux alliés », propositions à présenter le cas échéant aux représentants des autres Puissances occupantes.

Le 24 août (télégramme n° 460/ECO/Baden, non reproduit) le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes autorisait le général Kœnig à accepter la création d'un bureau allié du commerce intérieur :

« La représentation allemande de notre zone devra être assurée par des délégués des *Länder* (à l'exclusion de la Sarre). Veuillez vous efforcer de faire prévaloir la même solution en ce qui concerne la représentation allemande des autres zones. »

Mais le 24 août (télégramme n° 461/ECO/Baden, non reproduit) le Commissariat précisait à l'intention du général Kœnig : « Le fait de déléguer certains pouvoirs à des représentants allemands des *Länder* de notre zone ne doit en aucune manière avoir pour conséquence la création d'une administration centrale allemande à Baden-Baden. L'objectif principal que vous devez poursuivre reste la décentralisation aussi bien à l'échelon allemand qu'à l'échelon français de votre administration. »

106

M. BAUDET, DIRECTEUR D'ASIE-OCÉANIE,
à M. CLARAC, CONSEILLER DIPLOMATIQUE DU HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE EN INDOCHINE[1].

L. *Paris, 21 août 1946.*

Mon cher Clarac,

Merci de votre longue et intéressante lettre du 31 juillet[2].

En ce qui concerne Fontainebleau, les manœuvres politiques de nos amis du Viêt-Nam ont été, vous le savez à deux doigts de réussir à créer la division, non seulement dans la délégation française de Fontainebleau, mais encore au sein même du gouvernement. Une note de chantage un peu trop accentuée à propos de la conférence de Dalat et de l'incident de Bac Ninh[3] a heureusement provoqué un ressaisissement du gouvernement qui a pris, il y a quelques jours une position très ferme. Hô Chi Minh, si pressé d'aboutir il y a deux semaines encore, a cessé brusquement de parler de départ. Nous avons l'impression que, sentant son coup manqué, il a maintenant misé sur les nouvelles possibilités que pourraient lui offrir les prochaines élections. En fait, les points de vue restent aussi éloignés qu'à l'origine et la conférence de Fontainebleau me paraît avoir bien peu de chances de se réunir avant des faits nouveaux. L'essai de conclusion d'un accord provisoire et limité par voie d'accord entre M. Moutet et M. Hô Chi Minh paraît devoir se heurter également à l'obstination de ce dernier. Il devient de plus en plus clair que, si la délégation du Viêt-Nam cherche à éviter la rupture, elle n'est pas encore prête à venir à composition. Le point important serait donc de savoir si, sur place, le temps travaille vraiment pour nous.

L'émotion manifestée par l'amiral d'Argenlieu[4] à propos de la question de la future représentation consulaire du Viêt-Nam nous a surpris. Il est vrai que nous avons fait un pas de plus qu'à Dalat en proposant que ce soit le gouvernement du Viêt-Nam qui donne l'exequatur, d'accord avec le délégué de l'Union. Mais nous ne voyons vraiment pas en quoi cette satisfaction, principalement de face, qui leur est ainsi offerte, peut bouleverser, comme vous semblez le penser, l'économie de nos instructions de Dalat ni à quel danger supplémentaire elle nous expose en ce qui concerne les Chinois.

[1] Note manuscrite : *MM. de Boissezon, Salade et Nègre.*

[2] Document non retrouvé.

[3] Il s'agit d'une embuscade contre une colonne de camions de ravitaillement qui causa le 3 août 1946, la mort de 15 personnes et en blessa 30 autres.

[4] Voir document n° 53.

À propos de ces derniers, deux choses à vous signaler. Tout d'abord, l'ambassade revient à la charge pour l'établissement de consulats à Hué, Phnom-Penh et Vientiane. Maintenant que les forces chinoises ont évacué l'Indochine, nous ne pouvons plus nous opposer à ce désir. Toutefois, l'amiral d'Argenlieu, au cours de son dernier séjour à Paris, m'avait laissé prévoir qu'à l'occasion de la création de ces consulats, il verrait avantage à faire préciser au gouvernement chinois les limites dans lesquelles devraient s'exercer les fonctions de ces consuls en Indochine et à lui faire prendre certains engagements en ce qui touche les activités des agents qui font souvent la liaison politique entre la Chine et les communautés chinoises de l'Indochine. Il y aurait lieu de nous communiquer dès que possible ses suggestions.

D'autre part, l'ambassade de Chine se plaint de plus en plus des sévices et préjudices subis, du fait des opérations de pacification du Tonkin, par les résidents chinois. Il y a là, en effet, une question préoccupante et il serait indispensable que nous soyons mis en mesure de lui faire part des circonstances exactes dans lesquelles se produisent ces incidents et des mesures prises pour assurer un minimum de sécurité à ses ressortissants. Je vous signale qu'il y a une tendance très nette chez les Chinois à accuser les troupes françaises d'indiscipline et de violences. En outre, nous nous exposons à des demandes de réparations très sérieuses.

Je ne vous parlerai que brièvement de la question du Siam, qui nous occupe considérablement et au sujet de laquelle vous êtes d'ailleurs tenu informé régulièrement. Il est toutefois une considération essentielle sur laquelle M. Chauvel et M. Bidault lui-même m'ont demandé d'appeler votre attention toute particulière. Ce n'est pas, croyez-le, de gaieté de cœur que nous nous sommes laissés embarquer vers une procédure de règlement pacifique. C'est pour des raisons qui, sur le plan de notre politique générale, sont absolument majeures. Une récupération par la force, sans un minimum d'assentiment des États-Unis, des territoires saisis par le Siam serait de nature à ruiner notre position internationale et je vous assure que nous avons assez de mal à la maintenir sans cela. Au moment donc où M. Bidault faisait ses meilleurs efforts pour soutenir la politique intérieure de l'amiral contre des attaques dont les communistes avaient cessé d'avoir le monopole, vous comprendrez donc sa stupeur lorsqu'il reçut votre télégramme du 30 juillet que vous aviez, par surcroît, cru devoir communiquer à Londres et à Washington[1].

Notez d'ailleurs, pour votre gouverne, que dans notre esprit, ce fameux recours vers la Cour de Justice internationale n'est qu'un paravent, à l'abri duquel nous espérons bien trouver le moyen de régler plus vite et plus nettement cette affaire. L'incident de Siem Reap peut, dans cet esprit, nous servir beaucoup et, avant même l'arrivée de cette lettre, vous aurez peut-être du nouveau qui vous fera plaisir. George-Picot nommé à Caracas, est

[1] Document non reproduit.

envoyé à Washington en mission temporaire officieuse, avant son installation[1]. Il y prendra contact avec la délégation siamoise (dont il connaît fort bien les membres) et y mettra en valeur un certain nombre de considérations dont nous pouvons légitimement espérer qu'elles feront impression, tant auprès des Américains que des Siamois eux-mêmes. Nous songeons à nous appuyer également sur des personnalités laotiennes et cambodgiennes et vous êtes pressenti à ce sujet.

Soyez en tous cas assuré que nous avons pleine conscience de l'importance, sur le plan local de la manière dont se règlera cette question. De notre côté, nous serions heureux que vous nous facilitiez notre tâche en modelant sincèrement votre attitude sur la nôtre.

Un mot encore concernant le rôle de « coordination de la politique française en Extrême-Orient » qu'il vous paraîtrait souhaitable de confier, dans l'avenir, au haut-commissaire en Indochine. Je préfère vous dire sans détour que cette suggestion n'a rencontré aucun enthousiasme chez M. Chauvel[2]. Je crois également qu'il faut garder le sens des proportions. S'il est vrai que notre œuvre en Indochine constitue le meilleure et presque la seule justification de notre position en Extrême-Orient, s'il est donc nécessaire que nous y aménagions notre position pour en faire une plateforme stable de notre influence et le centre de nos intérêts, il n'est pas possible, administrativement parlant de prévoir une décentralisation comparable à celle que vous semblez avoir en vue au profit de notre haut-commissariat. Tout à fait d'accord pour rompre avec la routine d'isolement politique qui avait trop souvent marqué l'action française d'avant-guerre en Indochine et pour replacer la future fédération dans son milieu géographique et économique. Mais il serait inconcevable que notre nouvelle politique allât jusqu'à court-circuiter l'administration centrale. C'est le juste milieu entre l'ancien état de choses et votre propre plan qu'il s'agit de trouver.

Vous me parlez de Royère comme d'un remplaçant possible pour vous. Je ne crois pas avoir jamais parlé de cette éventualité avec lui, ce qui ne diminue d'ailleurs en rien l'estime que je lui porte. Quand vous serez décidé à rentrer – le plus tard possible, j'espère – il sera temps de songer à votre remplaçant.

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Voir document n° 174.

[2] Chauvel avait rappelé à l'amiral d'Argenlieu, qu'il était préférable qu'il ne donnât pas, dans ses communications, l'impression qu'il se réservait l'appréciation de la situation en Indochine et les conclusions à en tirer (télégramme non signé par le Ministre, du 9 août 1946 et non reproduit).

107

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE
AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE[1],
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 3432. *Berlin, 21 août 1946.*

Confidentiel.

J'apprends de source autorisée que certains milieux américains ont été désagréablement surpris de l'accueil peu favorable que leur projet de fusion économique avec la zone britannique a recueilli dans les cercles officiels allemands de leur zone.

Ceux-ci craindraient notamment que le régime de faveur relative dont bénéficie actuellement au point de vue alimentaire la zone d'occupation américaine ne prenne fin par suite de la nécessité de partager avec la zone britannique les maigres stocks qui jusqu'ici lui étaient réservés, en échange de produits manufacturés qui « malheureusement, pour le moment, se trouvent encore sous les décombres des villes de la Ruhr ». Ils fondent également peu d'espoir sur une augmentation des livraisons de charbon en provenance de la Ruhr, car ils estiment qu'il sera retenu en zone britannique pour y faire marcher les usines.

Le développement progressif de la vie politique ayant actuellement lieu en zone américaine, risque d'être arrêté jusqu'à ce que l'évolution politique de la zone britannique atteigne le même niveau. C'est avec d'autant plus de regrets que les Allemands de Bavière, du Bade-Wurtemberg et de la Grande-Hesse renonceraient au bénéfice de cette situation, qu'ils ne peuvent espérer aucune amélioration économique en échange et bien que les Américains fassent tout leur possible pour que le processus de « démocratisation » de la zone britannique soit accédéré[3].

Ils redoutent également de voir l'influence de l'esprit prussien, très sensible en zone britannique, s'exercer sur les pays du Sud où les traditions libérales de 1848 n'ont pas perdu tout prestige.

Le Dr Geiler, Premier ministre de la Grande-Hesse se serait fait l'écho de ces craintes lors d'une conférence de presse tenue à Wiesbaden le 15 août, au cours de laquelle il a déclaré que la seule solution satisfaisante pour l'Allemagne serait la fusion économique des quatre zones.

Cet état d'esprit hostile à la fusion qui règne actuellement dans certains milieux allemands de la zone américaine tendrait à prouver que depuis

[1] Dépêche signée Charmasse.

[2] Note manuscrite : *Londres 3427, fait le 29/8/46. Vu F. C[oulet].*

[3] Ainsi que l'indique une dépêche de Tarbé de Saint-Hardouin du 31 août, n° 7214, non reproduite.

un an il s'est formé en Allemagne une espèce de particularisme de zone : l'on hésite à sacrifier sur l'autel de l'unité les avantages dont on bénéficie ou dont on croit bénéficier dans sa zone.

D'autre part, les milieux de l'OMGUS[1] touchant de près l'office du conseiller politique, semblent avoir été déçus de ce que le général Clay ait repoussé aussi brutalement notre mémorandum concernant les bureaux alliés qu'ils auraient voulu prendre comme base de discussion. Ils voudraient attirer les autorités françaises à participer aux conversations anglo-américaines en vue d'une fusion économique des trois zones occidentales ; ce serait entre autres, un moyen d'atténuer la sourde hostilité qu'ils sentent chez des Allemands du Sud, notre zone risquant sans cela de devenir un centre d'attraction pour ces éléments « antifusionnistes ».

Il serait difficile de penser que le général Clay ignorât cet état d'esprit. Il a dû cependant considérer qu'il devait renoncer aux avantages qu'une attitude plus conciliante envers nos thèses aurait présenté pour l'avenir de l'occupation américaine à sa position actuelle qu'il estime de nature à mettre les Russes au pied du mur.

(Direction des Affaires politiques)

108

M. JACQUES-CAMILLE PARIS, MINISTRE DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 2527. *Londres, 23 août 1946.*

Très secret.

L'optimisme de façade dont les dirigeants et les journalistes britanniques avaient fait montre à plus d'une reprise en juin et en juillet derniers au sujet des relations avec l'URSS (mes dépêches 1821 et 2212 EU des 7 juin et 22 juillet derniers)[3] s'est complètement évanoui. L'opinion britannique est aujourd'hui parfaitement à même de mesurer la gravité de la tension qui s'est développée entre le monde anglo-saxon et le monde russe. Les positions très tranchées prises publiquement par le gouvernement à l'égard des prétentions soviétiques en Autriche, des élections polonaises, des agissements yougoslaves en Vénétie Julienne et les échanges de notes au sujet des Détroits auraient suffi à l'éclairer à ce sujet.

[1] OMGUS : Office of Military Government for Germany (US).

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel. À diffuser Moscou, Washington, Prague, Stockholm, Varsovie, Bruxelles, La Haye, Europe orientale, I[nformation] P[resse], Amérique, Vienne, Rome.*

[3] Documents non retrouvés.

Or, les journaux n'ont rien fait de leur côté pour calmer ses inquiétudes. Bien au contraire, ils s'attachent avec une unanimité et une persistance qui donnent l'apparence d'une véritable campagne de presse, à rappeler les uns après les autres tous les griefs que les démocraties occidentales peuvent élever à l'égard de l'URSS et de ses satellites. Cette énumération impressionne bien davantage les lecteurs britanniques que les comptes rendus – d'ailleurs généralement assez succincts – de la conférence de Paris qui ne parvient pas à retenir l'attention d'un public lassé de la vanité de disputes oratoires dont il n'est plus au demeurant le témoin immédiat[1].

L'impression produite est d'autant plus forte que des problèmes quelque peu oubliés des masses, tels que les élections générales en Pologne, les demandes russes à l'égard de la Turquie, ou le régime de Tito, sont subitement revenus au premier plan de l'actualité. D'autre part, certaines des accusations élevées contre les Soviets portent sur des faits qui n'étaient pas jusqu'à présent connus. C'est ainsi que, si la chute de fusées mytérieuses dans les pays scandinaves n'a pas encore été exploitée sérieusement par la presse, on vient d'annoncer que, contrairement aux engagements pris à Potsdam, les Russes utilisaient les usines de guerre allemandes pour leur propre armement.

Enfin, les journaux dénoncent en des termes moins précis les agissements russes en Europe et en Proche-Orient et laissent parfois à leurs lecteurs le soin de faire leurs propres déductions. C'est ainsi que la large publicité donnée à l'exode massif des juifs hors des régions occupées par l'Armée Rouge devait amener le lecteur moyen – pour qui le rideau de fer est infranchissable – à conclure à l'existence d'un mouvement encouragé systématiquement par les Soviets afin d'accroître les difficultés britanniques en Palestine. Si l'on en croit les résultats d'une consultation récente du *Gallup Poll*, que je joins en annexe[2], l'opinion britannique est plus disposée que dans le passé à ajouter foi aux accusations anti-soviétiques. Quoiqu'une fraction encore importante des masses reste favorable à l'URSS, les méthodes de la politique russe ont suffi à décourager bien des bonnes volontés et à aliéner de nombreuses sympathies. Les trois articles de M. Morgan Philippe dans le *Daily Herald* sur la visite à Moscou de la délégation du parti travailliste ne sauraient suffire à calmer l'inquiétude qui gagne le pays.

*
* *

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 254.

[2] Document non retrouvé.

Il ne faut pas perdre de vue que le raidissement de l'opinion et du gouvernement britannique constitue une réplique à l'intransigeance manifestée depuis quelques semaines par les chefs soviétiques – sous une forme souvent maladroite et brutale – à la conférence de Paris et ailleurs.

Toutes les informations reçues à cette ambassade prouvent, d'autre part, que la responsabilité du déclenchement de la contre-offensive actuelle incombe en premier lieu aux Américains. « Le fait nouveau de ces derniers jours, m'a-t-on dit au Foreign Office, est l'intérêt subit marqué par le gouvernement des Etats-Unis pour les questions de l'Europe orientale ». C'est ainsi que l'initiative des notes sur les élections générales en Pologne et sur les agissements yougoslaves en Vénétie Julienne aurait été prise par ce dernier. La résolution des hommes d'État d'outre Atlantique aurait été renforcée par la remise de la note soviétique sur les Détroits. En outre, le gouvernement américain se sentirait désormais assuré de l'appui du pays quel que soit le résultat des élections de novembre.

La soudaine vigueur de la politique américaine a provoqué ici une profonde satisfaction dans les milieux responsables. Les dirigeants britanniques ne se seraient certes pas engagés aussi en avant dans une crise aiguë sans l'Amérique. Mais, eux-mêmes, ils étaient déjà de plus en plus convaincus de la nécessité d'un changement de ton et d'un raffermissement des politiques anglo-saxonnes.

Ma dépêche 2212 du 22 juillet indiquait que des hauts fonctionnaires du Foreign Office souhaitaient une adaptation des diplomaties britannique et américaine aux méthodes de la diplomatie soviétique. La contre-offensive actuelle constitue donc dans une large mesure un redressement de tactique. En insistant sur l'existence d'un droit de regard dans les affaires intérieures polonaises aussi longtemps que des élections libres n'auront pas été organisées, ou en dénonçant les méthodes employées par Tito en Vénétie Julienne, on cherche sans doute davantage à mettre en œuvre les moyens d'action dont on dispose au-delà du rideau de fer, à encourager au besoin l'opposition dans les pays de l'Est et du Sud-Est européen, qu'à obtenir dans chacun de ces pays des résultats précis et concrets. On en est venu à penser ici qu'en dernière analyse les seules considérations susceptibles d'amener les Soviets à composer, seraient la valeur que présenterait pour eux l'amitié du monde occidental et les dangers que comporterait son hostilité. La tactique actuelle vise sans doute à inciter les Russes à mieux apprécier le prix d'une coopération avec les autres grandes Puissances et à leur montrer que les armes politiques et économiques dont dispose l'Occident dans l'Europe de l'Est et du Sud-Est ne sont pas sans valeur.

Mais en fin de compte, les dirigeants britanniques entendent, sous couvert d'interventions généralisées du nord au sud, à sauvegarder des positions qu'ils estiment ne pas pouvoir abandonner sans mettre en péril les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne. D'après des informations très secrètes, ils en seraient venus, en ce qui concerne le continent, à la conclusion que l'Autriche, l'Italie et la Grèce constituaient de telles positions et ils auraient résolu de ne pas céder sur des points susceptibles de menacer gravement ces dernières.

On se rend parfaitement compte ici qu'une telle politique risque de placer les relations entre les Puissances anglo-saxonnes et l'URSS dans une impasse, et ceci peut-être pendant de longs mois, au cours desquels les deux blocs opposés mèneront l'un contre l'autre une véritable guerre des nerfs. On paraît tout à fait confiant dans la solidité des nerfs britanniques. On ne croit pas à une nouvelle reculade américaine, analogue à celle qui avait amené M. Byrnes à Moscou lors de la crise postérieure à l'échec de la Conférence des ministres des Affaires étrangères en automne dernier. On semble penser au contraire que les Américains sont résolus à surmonter avec succès l'épreuve de force dans laquelle ils s'engagent.

(Direction d'Europe)

109

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON, MOSCOU.

T. nos 3283 ; 4782 ; 2091[2]. *Paris, 24 août 1946.*

Les renseignements suivants me parviennent sur les dernières réunions du Conseil de Contrôle de Berlin :

Notre mémorandum sur la mise en œuvre du principe de l'unité économique au moyen des bureaux alliés, est venu en discussion au Comité de coordination.

Le délégué britannique indiqua qu'il ne pouvait accepter les propositions françaises, mais qu'à titre provisoire, il admettrait cependant des mesures transactionnelles, à la condition qu'elles fussent limitées au commerce interzone et qu'elles n'empêchassent, en aucun cas, la fusion économique des zones anglaise et américaine.

Le délégué américain, estimant que le temps des expédients était révolu, déclara ne pouvoir accepter aucune mesure transitoire.

Le représentant soviétique indique que, vu l'importance du document, il n'était pas en mesure de donner un avis autorisé.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Télégramme signé Coulet.

[2] Télégramme envoyé en clair et communiqué à Moscou par courrier.

110

M. Charpentier, Chargé d'affaires à l'ambassade de France à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 130. *Moscou, 24 août 1946.*

Les commentaires de la presse soviétique concernant l'affaire des Détroits confirment et développent la thèse qui m'avait été exposée par M. Dekanozov et que j'ai transmise par ma communication du 17 août[1].

La décision de l'URSS de poser à nouveau la question des Détroits en faisant le procès d'une Turquie accusée d'avoir été un satellite plus ou moins avoué de l'Axe était à envisager depuis que le pouvoir soviétique cessait tout ménagement à l'égard des positions impériales anglo-saxonnes en Méditerranée.

Comme l'ambassade l'avait laissé prévoir (ma dépêche n° 13)[2] les craintes turques d'une agression armée se sont trouvées mal fondées et c'est par d'autres méthodes que l'URSS s'est attachée à tenter de résoudre à son profit le problème turc. La Turquie ne pouvait être attaquée de front ; ni par l'extérieur, en raison de la politique générale pacifique soutenue par les Soviets devant le monde, ni de l'intérieur en raison de sa cohésion nationale ; c'est donc par des voies indirectes en s'adressant à l'opinion mondiale et en portant le débat devant les organismes internationaux, que l'attaque contre le bastion anglo-saxon constitué par la Turquie devait être reprise.

Les retours spectaculaires des Arméniens du Proche-Orient ; les manifestations arméniennes dans les grandes capitales alliées ; l'action de l'Église orthodoxe ; les accusations répétées contre l'arbitraire turc, le truquage des élections, l'absence de progrès social et de réalisation démocratique en Turquie ; tout fut utilisé pour ébranler peu à peu la position du gouvernement d'Ankara devant l'opinion internationale.

Les éléments immédiats du réquisitoire dressé contre les Turcs furent trouvés dans les archives allemandes. La correspondance de Von Papen et de Ribbentrop et d'autres textes allemands fournirent la matière d'une brochure parfaitement documentée publiée par le Service des archives du ministère des Affaires étrangères de l'URSS (ma dépêche n° 94)[3]. L'occasion immédiate d'une intervention était offerte par le renouvellement de la convention de Montreux. Aussi, à la veille de la date limite

[1] Voir document n° 100.

[2] Document non retrouvé.

[3] Document non retrouvé.

fixée par la convention, l'URSS demandait-elle officiellement la révision en indiquant qu'elle considérait cet accord comme caduc et en accusant la Turquie d'avoir trahi ses devoirs de gardienne des Détroits.

L'argumentation soviétique développée dans les *Temps nouveaux* du 15 août, dans la chronique internationale de la *Pravda* et dans les *Izvestia* du 18 août et enfin dans l'article du professeur Adamov du 24 août[1] repose sur les principaux points suivants : la convention de Montreux n'existe plus. Toutes les Puissances alliées et la Turquie elle-même ont été d'accord sur ce point. Il ne s'agit donc plus d'un remaniement. Il s'agit d'établir une situation nouvelle en vertu de principes essentiellement différents. C'est donc un régime nouveau que le gouvernement soviétique propose à la Turquie, dans une note adressée « conformément aux décisions de la conférence de Berlin »[2].

« Le gouvernement soviétique propose à la Turquie l'institution d'un nouveau régime de Détroits. » Ce régime doit être avant tout basé sur « les intérêts fondamentaux des Puissances riveraines ». Le principe fondamental des propositions soviétiques consiste en ce que le régime des Détroits doit être fixé par les pays riverains de la mer Noire ». La presse cite en passant le cas de canaux de Suez et de Panama, et rappelle que les États-Unis ont, dans leur note du 2 avril 1945, « reconnu les intérêts des Puissances riveraines, principe soutenu par l'URSS à la conférence de Montreux et rejeté par l'Angleterre, approuvée par le Japon ». « La mer Noire est une mer entièrement fermée… » « Les prétentions des pays non riverains à participer au contrôle sur les Détroits manquent entièrement de fondement sérieux. »

L'application d'une nouvelle convention ne peut être laissée à la Turquie seule qui s'est révélée pendant la guerre non seulement faible mais complice des plans anti-soviétiques des nazis. En conséquence, la défense militaire et navale doit être assurée conjointement par l'URSS et la Turquie et les Soviets doivent « avoir des garanties et des bases dans les Détroits ».

« La note soviétique propose que la Turquie et l'URSS organisent en commun la défense sur les Détroits ». C'est sur ce dernier point, le plus énergiquement repoussé par la note américaine du 19 août, que l'URSS tire avantage des documents publiés sur la collusion germano-turque pendant la guerre. Entre autres les conversations de Von Papen avec Ribbentrop, concernant l'anéantissement d'une partie de la population russe, l'aide apportée par le maréchal Tchakmak pour l'envoi d'officiers et de civils turcs auprès des Allemands dans le Caucase, les plans de reprise

[1] *Note du document* : voir les télégrammes de presse de cette ambassade n°s 1673, 1675, 1678 et 1705.

[2] Maugras dans le télégramme n°s 235-238 d'Ankara du 24 août 1946, non reproduit, annonce la publication de la réponse turque à la note soviétique du 8 août 1946. Le gouvernement turc inscrit sa réponse non dans le cadre d'un conflit turco-soviétique, mais dans celui d'une offensive soviétique générale en direction de Trieste, Salonique et Istanbul. Voir document n° 102.

d'expansion pantouranienne et de constitution des peuples turcs orientaux (Tartares, Turkmènes) en un état indépendant dans l'orbite d'Ankara, les souhaits exprimés ouvertement d'une défaite soviétique sur le front oriental ; toutes ces données étayent solidement la prétention russe d'assurer elle-même sa sécurité.

L'URSS renoue ainsi le fil de la politique tsariste traditionnelle. C'est ce que fait ressortir l'article du professeur Adamov du 24 août. Le dilemme y est posé dans ces termes : ou bien la Turquie est un instrument utilisé à des fins anti-russes, ou bien elle assigne pour fin à sa politique la défense des Détroits et de la mer Noire. Dans le premier cas, il s'agit « de conventions internationales dirigées contre la Russie ». Dans le second cas « d'accords russo-turcs, renforçant la paix et la sécurité des deux États ». L'auteur cite comme exemple de cette dernière formule les traités bilatéraux de septembre 1805, la convention de Unkiar-Skelessi avec la Sublime Porte et le traité du 16 mars 1921 avec la Turquie kémaliste. Il rappelle que cette dernière avait ainsi renoncé à la politique antinationale du sultan et qu'elle n'avait accepté les conditions de Lausanne qu'à son corps défendant. « C'est en conséquence de ces faits que les propositions soviétiques en vue de la révision de Montreux apparaissent parfaitement fondées et historiquement justifiées. Elles empêchent l'intervention de Puissances non riveraines… Elles empêchent d'utiliser les Détroits et la Turquie contre l'Union Soviétique et les autres Puissances riveraines. »

Le point de vue ainsi présenté n'est pas sans intérêt pour l'avenir. Il laisse en effet la porte ouverte à un accommodement direct avec une Turquie repentante et revenue à la pureté du kémalisme originel. Ainsi d'une part les Soviets s'apprêtent à soutenir contre la Turquie leur procès soigneusement préparé. Mais d'autre part ils laissent la voie ouverte à une négociation politique avec la Turquie. Il convient à ce propos de ne pas perdre de vue les conditions dans lesquelles a évolué le récent conflit irano-soviétique. À l'heure actuelle il semble que les Turcs ne veuillent prêter le flanc à aucune manœuvre, étant convaincus qu'ils seraient entraînés plus loin à chaque concession. De plus, ils se rendent parfaitement compte, comme me l'a indiqué le chargé d'Affaires de Turquie à Moscou, que dans une commission composée de riverains, ils seraient toujours en minorité puisque les pays balkaniques (Roumanie, Bulgarie) suivraient les consignes de Moscou. Enfin ils sont les *beati possidentes* et disposent d'une situation de fait qu'ils jugent inattaquable. Toutefois, il n'est pas impossible qu'après avoir démontré aux Turcs l'inutilité de chercher à résoudre un conflit en s'appuyant sur les organismes internationaux et après avoir mis en mauvaise posture leur gouvernement devant l'opinion démocratique mondiale par la documentation produite, les Soviets ne fassent un jour miroiter à leurs yeux les avantages d'un accord direct. Il faut se rappeler dans quelle atmosphère se déroulent les négociations orientales dont les Soviets ont acquis une grande expérience. Au début de l'affaire iranienne la position prise par Téhéran en recourant à l'ONU paraissait définitive. C'est au moment où les ponts semblaient irrémédiablement rompus que

se constituait le gouvernement Ghavam et que des négociations nouvelles aboutissaient à un compromis entre les Soviets et l'Iran.

Les Soviets ne perdent peut-être pas de vue la possibilité, au terme d'une période prolongée de tension et d'énervement, de tenter d'amener les Turcs à revenir à la politique amorcée au début de kémalisme et poursuivie au début de la guerre quand la Russie contribuait à la fortification des Détroits. Dans ce cas, l'avantage que les Soviets trouveraient à faire sauter un bastion anglo-saxon dans le Proche-Orient pourrait les amener à consentir des concessions importantes. Ces considérations ne sont pas sans donner une signification plus précise à la phrase de M. Dekanozov : « Attendez la réponse turque », et aux commentaires autorités du professeur Adamov.

(Direction d'Europe)

111

M. Dejean, Ambassadeur de France à Prague,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 1062. *Prague, 26 août 1946.*

Réservé. Secret.

À mon retour de Paris, j'ai le 19 août, rendu visite au président Bénès, dans sa propriété de Sezimovo-Usti, à l'endroit même où s'est formée, sous le commandement de Zizka, la première armée hussite, avant d'aller s'établir sur la colline, alors déserte, où elle fonda la ville de Tabor et d'où, pendant plusieurs années, elle brava la papauté et le Saint Empire romain germanique.

De ce lieu aujourd'hui paisible, mais encore tout imprégné d'une histoire tumultueuse, le président suit avidement le cours à la fois lent et agité de la conférence de Paris et observe avec une pointe d'inquiétude, mais sans perdre confiance, l'évolution de la situation internationale.

Il est vivement frappé de l'antagonisme qui va s'accentuant entre l'URSS et les Anglo-Saxons. Il constate avec regret l'existence des deux blocs, qui place son pays dans une situation très difficile. Il est convaincu que ni les uns ni les autres ne voudraient aller jusqu'à un conflit. Il considère qu'il y a à Washington et à Londres aussi bien qu'à Moscou, une large part de bluff. Il estime cependant que les méthodes adoptées sont dangereuses et qu'elles peuvent entraîner plus loin qu'on ne le souhaiterait.

[1] Note manuscrite : *Londres, Washington, Belgrade. Fait le 9.9.46, Vu H[enri] Roux.* Télégramme diffusé au Cabinet, à Schneiter et Chauvel.

Le président m'a demandé si, à Paris, on considérait la Tchécoslovaquie comme déjà agrégée à l'un des blocs en présence.

Je lui ai répondu que le gouvernement français comprenait fort bien les nécessités résultant pour la Tchécoslovaquie de sa position géographique et des changements survenus dans le monde au cours de ces dernières années ; il n'en appréciait que davantage le désir de la Tchécoslovaquie de sauvegarder son indépendance et de maintenir, à côté des liens particuliers qui se sont établis entre Prague et Moscou, les rapports traditionnels avec l'Occident.

Le président m'a alors demandé où en étaient les pourparlers politiques avec la France en vue de la conclusion d'un traité.

J'ai répondu qu'au cours de la conversation que j'avais eue avec lui le 14 août, à la veille de mon départ de Paris, le président du gouvernement provisoire m'avait chargé d'informer MM. Masaryk et Clementis que nous étions disposés à commencer dès maintenant les conversations.

Je n'ai toutefois pas dissimulé à mon interlocuteur que le gouvernement français était, comme le président Bénès lui-même, très préoccupé de l'antagonisme croissant entre l'Union Soviétique et les Puissances anglo-saxonnes et très soucieux d'éviter tout ce qui pourrait être interprété comme un geste unilatéral en faveur de l'un ou l'autre groupe.

Le Dr Bénès trouvait cette préoccupation très naturelle. Il ne voyait que des avantages à ce que les Puissances anglo-saxonnes fussent informées au préalable. Il s'intéressait beaucoup aux résultats que donneraient les sondages auxquels nous pourrions procéder. Quant à lui, il estimait que, dans les circonstances présentes, un accord qui viendrait souligner l'amitié et la solidarité entre la France et la Tchécoslovaquie, Puissances dont la situation serait particulièrement tragique en cas de nouveau conflit, ne pourrait avoir qu'un effet d'apaisement et constituerait un acte de foi dans un avenir pacifique de l'Europe.

(Direction d'Europe)

112

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Situation politique en Tunisie

N. *Paris, 27 août 1946.*

Dans une dépêche en date du 29 juillet 1946[1], notre résident général en Tunisie rendait compte de l'activité croissante des nationalistes tunisiens, et de la multiplication des réunions organisées par le Destour au cours des précédentes semaines. Il ajoutait que la réunion d'un « congrès national de l'Indépendance » était envisagée par le Néo-destour pour le 17 ramadan (13 août) en vue de proclamer l'indépendance de la Tunisie et demandait au président du gouvernement de lui donner des instructions sur l'attitude qu'il devait adopter dans cette éventualité.

En réponse à cette dépêche, le président du gouvernement faisait savoir au général Mast, par un télégramme en date du 7 août 1946[2] que « nous ne pouvions demeurer passifs en présence d'une manifestation ouverte du parti libéral constitutionnel tunisien ». Il l'invitait en conséquence à donner des instructions à ses services pour qu'ils assurent, le cas échéant, avec tact mais aussi avec fermeté, l'application de la loi sur la reconstitution illégale d'un parti dissous.

Le congrès prévu pour le 13 août fut reporté en définitive. Mais la situation se compliquait par le fait que, par une brusque volte-face, les communistes tunisiens décidaient de faire leurs toutes les revendications des nationalistes et que, parallèlement, sur le plan syndical, la CGT offrait la fusion à l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) dont les chefs sont destouriens.

Ces faits nouveaux amenaient le général Mast à demander, dans une lettre personnelle en date du 19 août 1946[3], de nouvelles instructions au président du gouvernement.

Prévoyant la collusion des communistes et des destouriens pour la constitution d'un gouvernement provisoire illégal, le général Mast estimait devoir envisager l'arrestation des membres de ce gouvernement provisoire et même la dissolution éventuelle du parti communiste tunisien au cas où son activité porterait gravement atteinte à l'ordre public par l'aide qu'il apporterait au parti dissous du Destour.

Le président du gouvernement faisait savoir oralement, le 22 août, à M. de la Chauvinière, qu'il approuvait la manière de voir de notre résident général.

[1] Voir document n° 66.

[2] Document non reproduit.

[3] Document non retrouvé.

Depuis lors, le Département a eu connaissance des faits suivants.

Dans la nuit du 23 au 24 août s'est tenue dans la ville arabe de Tunis une réunion générale des partis nationalistes groupant les chefs des deux Destours, des professeurs de la Grande Mosquée et des intellectuels de Tunis et de l'intérieur, soit en tout 200 à 300 personnes.

Il s'agissait là du congrès, initialement prévu pour le 13 août, dont le but certain était de mettre au point une motion d'indépendance ou d'autonomie à présenter au bey et au résident général.

La police est intervenue et une soixantaine d'arrestations ont été opérées.

Les individus arrêtés appartiennent aux mouvements nationaliste ou syndicaliste tunisiens. Il n'y a parmi eux aucun communiste, les destouriens ayant au dernier moment refusé de laisser participer à leur réunion des membres de ce parti. Aucun incident n'a eu lieu.

Après une journée d'hésitation, un mouvement de résistance passive a été déclenché par les meneurs destouriens. Les boutiques sont fermées dans les grands centres, mais un ordre de grève de trois jours donné le 25 août n'est suivi que par les dockers, les charretiers et les maraîchers.

Des précautions sont prises pour que, au cas où la grève se développerait, le ravitaillement et les transports publics soient en tout cas assurés.

(Direction d'Afrique-Levant)

113

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 1619. *Tunis, 27 août 1946.*

Au cours des réunions du Comité d'Afrique du Nord des 6 et 7 juillet 1946, j'ai eu l'honneur d'exposer les critiques que provoquait dans les milieux tunisiens et dans certains partis politiques français le maintien en Tunisie, au-delà de la cessation des hostilités, du régime de l'état de siège[2]. J'ai émis l'avis que si certaines dispositions importantes de cette législation, comme la compétence élargie des tribunaux militaires, le contrôle des publications et le droit pour le résident général de faire procéder à des perquisitions ne pouvaient, compte tenu des nécessités de l'ordre public, être rapportées, il n'était par contre pas impossible, dans d'autres domaines, de lever certaines interdictions et restrictions : j'en-

[1] Note manuscrite : *M. Fouchet, d'accord.*

[2] Voir documents n°s 66 et 112.

visageais alors de revenir en matière de réunions publiques, de manifestations et de cortèges, au régime normal et d'abroger toutes dispositions permettant de prononcer à l'égard des habitants de la Régence des mesures administratives d'éloignement, d'assujettissement à résidence ou d'internement.

Dans ces conditions vous m'avez invité à préparer un projet de décret beylical apportant au régime de l'état de siège ces différentes atténuations.

Je crois devoir, compte tenu de la situation politique actuelle en Tunisie, retirer les propositions que je vous ai faites au début du mois dernier et vous suggérer au contraire de laisser à l'autorité française en Tunisie, la possibilité d'assujettir toute réunion ou manifestation à une autorisation préalable et de prononcer, en cas de nécessité, des mesures administratives à l'encontre de toute personne dont l'activité constituerait une menace pour la paix publique.

Si les observations qui précèdent recueillent votre approbation, je m'abstiendrai de donner suite à la délibération du Comité d'Afrique du Nord relative à l'état de siège en Tunisie.

Dès que la situation le permettra, je ne manquerai pas de saisir à nouveau Votre Excellence de propositions tendant à rétablir le libre exercice en Tunisie des libertés publiques[1].

(Direction d'Afrique-Levant)

114

M. Hateau, Chargé d'affaires à Belgrade,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 132. *Belgrade, 27 août 1946.*

La conjoncture mondiale voulait que la tension qui vient de marquer les rapports du gouvernement de Washington avec le maréchal Tito, fût immédiatement rapportée, sinon imputée, à la confrontation de forces, aujourd'hui rien moins que latente, qui se poursuit, tandis que s'échafaude la paix, entre l'URSS et le monde anglo-saxon[3].

[1] Le général Mast dans la dépêche n° 1549 de Tunis du 6 août 1946, non reproduite, s'appuyant sur les résultats de l'enquête concernant les incidents de Zéramdine, exige des sanctions sévères contre le personnel de gendarmerie coupable « d'actes répréhensibles à des degrés divers ».

[2] Note manuscrite : *Londres, Washington, Vu F[rançois] C[oulet], Vu H[enri] R[oux], fait le 6.9.46.*

[3] La dépêche de Moscou n° 143 du 11 septembre 1946, non reproduite, souligne que la presse soviétique a relaté avec prudence la crise américano-yougoslave.

Cette façon d'envisager l'événement est certes justifiée. Il n'est pas moins légitime, ni sans doute moins utile, de considérer la somme de griefs mutuels, lentement accumulés entre Américains et Yougoslaves. Leur rappel sommaire permettra de mieux définir l'atmosphère dans laquelle se sont déroulés les récents incidents[1].

Du côté yougoslave, une lourde rancœur initiale, récemment encore rappelée par le maréchal Tito, remonte à l'évacuation de Trieste sous la contrainte anglo-américaine, à la conclusion de l'accord de Belgrade, à la constitution des zones « A » et « B » séparées par la ligne Morgan.

Le comportement des autorités militaires en zone « A » où ce que les alliés appellent impartialité est traité par les Yougoslaves de complaisance pour le fascisme, la position prise par les États-Unis lors de l'adoption, à Paris, du projet de statut pour Trieste, n'ont fait qu'accroître l'amertume yougoslave. S'ajoutant à cela la non-restitution de criminels de guerre, réclamés par le régime de Tito, la séquestration prolongée, à Linz, de la flotte yougoslave du Danube, enfin les survols répétés du territoire yougoslave par les avions américains. Ces survols, cause du récent incident, sont à la vérité fréquents et semblent dûs, quand les conditions atmosphériques n'entrent pas en ligne de compte, à trois causes principales : désinvolture des pilotes américains à l'endroit des instructions reçues, fréquent désir de « couper au plus court », enfin curiosité d'ordre très précis à l'égard du dispositif yougoslave dans cette région, et de l'éventuel aménagement de certains aérodromes.

Face à ces griefs yougoslaves s'inscrivent, la suspicion et le mécontentement des États-Unis, motivés très généralement, par l'installation progressive, en Yougoslavie, d'un régime répondant peu à la conception américaine de la démocratie et par l'obédience de plus en plus marquée de ce régime à l'égard de Moscou. L'absence prolongée de M. Patterson, les délais intervenus avant que fût donné par Washington l'agrément à la nomination de M. Kossanovitch, étaient imputables à cette mauvaise humeur américaine. Certaines attitudes du gouvernement de Belgrade – la teneur et le ton de maints articles de presse, les tracasseries de détail suscitées à la mission américaine – comme à d'autres – par certains fonctionnaires yougoslaves, n'étaient pas propres à la dissiper.

[1] La dépêche de Washington du 27 août 1946, non reproduite, retrace l'ensemble des événements de la crise américano-yougoslave d'août 1946. Il apparaît qu'à partir du 25 août 1946, l'atmosphère s'est détendue par le fait que Tito a accepté de rendre les honneurs aux aviateurs américains et que de son côté le Département d'État n'envisageait plus de porter l'affaire au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Toutefois, Tito continuait à déclarer que la responsabilité américaine était prouvée par l'envoi d'avions chargés d'espionner l'activité militaire en Yougoslavie.

Le télégramme n°s 4005-4008 de Washington du 23 août 1946, non reproduit, fait également état d'une détente entre les États-Unis et la Yougoslavie après la libération de l'équipage du premier avion. Toutefois Bonnet s'inquiète des répercussions des incidents américano-yougoslaves pour le règlement du contentieux territorial italo-yougoslave de Trieste.

Survint l'incident du 9 août. Un avion américain *Dakota*, effectuant le parcours Vienne-Udine était, ce jour-là, comme je l'ai signalé au Département, contraint d'atterrir près de Kranj, en Slovénie. Les occupants, sept officiers américains, un capitaine turc – celui-ci grièvement blessé – et deux civils hongrois, étaient aussitôt appréhendés par les autorités yougoslaves, et, tout en étant correctement traités, gardés à vue dans un hôtel de Ljubljana.

Le 10 août une note yougoslave, donnant au chargé d'Affaires des États-Unis une version de l'incident (mon télégramme en clair n° 812)[1] rappelait que toutes les protestations yougoslaves concernant les violations de frontière par des avions étrangers, notamment américains, étaient demeurées sans effet. L'ouverture d'une enquête était annoncée. Les démarches faites alors par les autorités américaines pour entrer en contact avec leurs nationaux demeuraient sans effet, tout comme celles de l'ambassade de Turquie en faveur de son ressortissant.

Sur ces entrefaites, une note yougoslave de diversion, adressée le 14 août aux ambassades britannique et américaine et publiée le 15 dans la presse de Belgrade, protestait énergiquement contre l'attitude observée en zone « A » par les autorités alliées à l'endroit des fonctionnaires et des citoyens yougoslaves. Aussitôt, Britanniques et Américains répondaient par la publication d'une note, déjà ancienne et peu amène, dénonçant l'agitation entretenue en Vénétie Julienne par les agents du gouvernement yougoslave.

Telle était l'ambiance des relations américano-yougoslaves le 19 août, jour où fût mitraillé et abattu en flammes le second avion américain. Si l'on se réfère au discours prononcé ce jour même par le maréchal Tito (mon télégramme en clair n° 835)[2] aussi bien qu'à la teneur de la note où le gouvernement yougoslave, tout en exprimant des regrets, rejetait la responsabilité de l'incident sur les autorités alliées (voir annexe)[3], on s'explique que le gouvernement de Washington ait saisi l'occasion de réagir énergiquement. Le cas était de ceux pour lesquels une opinion publique se passionne[4]. Il permettait une démarche pleinement fondée aux yeux de cette opinion, démarche qui d'ailleurs pouvait prendre en la circonstance une valeur de test[5].

[1] Document non reproduit.

[2] Document non reproduit.

[3] Document non retrouvé.

[4] Le télégramme n°s 4049-4050 de Washington du 27 août, non reproduit, souligne la satisfaction américaine d'avoir maintenu une position ferme à l'égard de la Yougoslavie

Le télégramme n°s 3960-3964 de Washington du 21 août 1946, non reproduit, souligne l'impact des incidents en Yougoslavie sur les dirigeants américains ainsi que dans la presse. Au Département d'État, d'après le *Washington Post* « on est tenté de penser que ces incidents font partie d'un plan soigneusement calculé pour intimider les populations qui se trouvent en dehors de l'orbite soviétique et pour obtenir des Puissances occidentales de nouvelles concessions aux ambitions de Moscou ».

[5] La dépêche n° 1594 de Washington du 7 septembre 1946, non reproduite, précise que la lettre de Tito, reproduite dans la note américaine du 3 septembre, exprime au gouvernement

La portée de ce test, malgré ce qu'en a pu dire une partie de la presse occidentale, ne s'est pas encore dégagée très nettement. Le maréchal Tito a sans doute donné aux États-Unis une satisfaction partielle, en faisant libérer les occupants du premier avion, en autorisant l'enquête américaine, et surtout en acceptant de prendre des engagements pour l'avenir. Toutefois ces décisions semblent avoir provoqué dans les hautes sphères militaires et peut-être au comité central du parti, de profonds remous. Pour sauvegarder son prestige en « écartant », comme sans objet, un ultimatum dont sa libre décision aurait devancé les exigences, le maréchal a dû recourir à une fiction, peut-être admise par le représentant des États-Unis : remis au consul américain le 22 août à 7 h. 30 c'est-à-dire à un moment où la note américaine était déjà diffusée dans le monde entier, les occupants de l'avion auraient été libérés en principe, dès le 21 au matin. En fait, ils ont passé cette journée, comme les précédentes, à l'hôtel de Ljubljana, sans avoir eu, semble-t-il, conscience de cette liberté recouvrée.

Quant aux résultats de l'enquête touchant le sort des occupants du second avion, ils donnent encore à l'ambassade des États-Unis – tout comme la lettre du maréchal Tito –matière à commentaires pleins de réserves. En sorte que, compte tenu des satisfactions déjà données au département d'État, il peut être prématuré d'admettre que l'incident ne comportera plus de suites.

Au reste si l'ultimatum américain a mené le gouvernement yougoslave à composer, il se peut que Moscou ait, de son côté, conseillé au maréchal Tito de rompre en souplesse plutôt que de faire dangereusement front en Vénétie Julienne (comme eussent, paraît-il, songé à le faire tels de ses généraux). N'est-il pas d'autres points névralgiques où le dynamisme et l'irrédentisme yougoslaves peuvent s'employer sans délai ? Si l'on songe à la démarche russe auprès du gouvernement d'Ankara, à l'offensive de M. Manouïlski contre la Grèce et les Britanniques, si l'on considère la violente campagne actuellement déclenchée par toute la presse yougoslave contre la « politique d'extermination » du gouvernement Tsaldaris, si l'on voit se préciser, étayée par des arguments humanitaires, ethniques, historiques, économiques, la revendication yougoslave sur une région égéenne dont Salonique est le joyau, on est fondé à penser que la confrontation de forces entre Slaves et Anglo-Saxons pourrait être portée prochainement de Slovénie en Macédoine[1].

(Direction d'Europe)

américain ses regrets à l'occasion de la mort des cinq aviateurs américains. Cette mise au point à selon la dépêche « met un terme à un phase d'échange de notes diplomatiques » concernant la crise américano-yougoslave.

[1] La dépêche de Washington n° 1694 du 26 septembre 1946, non reproduite, souligne que la politique de fermeté développée par Washington envers Belgrade à également pour but de montrer aux Européens l'intérêt que porte les États-Unis aux affaires balkaniques.

115

M. MAUGRAS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 263/AL. *Ankara, 27 août 1946.*

J'avais, par mon télégramme 226 fait tenir au département un résumé de la réponse du gouvernement turc à la note soviétique relative aux Détroits[2]. J'ai l'honneur d'envoyer maintenant ci-joint le texte même de cette note[3].

L'aspect désertique que présente le ministère des Affaires étrangères en cette vigile de la fête du Baïram est un témoignage du calme avec lequel le gouvernement turc, après tous ces échanges de notes, envisage la suite des événements. Quelque radicale que soit apparue, à la lumière de ces textes, l'opposition entre leur thèse et celle de leurs antagonistes, les Turcs ne pensent pas du tout que Moscou puisse être tenté de la résoudre par la force. La note soviétique du 8 août[4] a été bien loin de susciter le même émoi qu'avaient répandu en mars 45 la dénonciation du traité turco-soviétique et en juin 45 les prétentions formulées par M. Molotov sur Kars et les Détroits. L'accoutumance au péril est pour quelque chose dans ce sentiment de sécurité ; le souvenir de la visite du *Missouri*, l'annonce de la présence du *Roosevelt* à Gibraltar, l'intérêt manifeste et on peut même dire ostentatoire que porte maintenant l'Amérique aux affaires de la Méditerranée orientale y sont pour beaucoup plus encore. C'est avec une profonde satisfaction qu'on a vu l'Amérique rompre immédiatement le tête-à-tête turco-soviétique et ravir même en apparence à l'Angleterre l'initiative et le leadership dans la question des Détroits. Les vœux des Turcs ont été miraculeusement exaucés. Leur cause paraissait bien compromise, quand à la fin de cette guerre, la masse russe s'est trouvée brusquement libérée de tous les contrepoids qui la retenaient sur la pente de sa vocation historique. Mais par un de ces retours de fortune comme elle en a beaucoup connu au cours des cent dernières années et qui sont le privilège de sa situation géographique, la Turquie voit en ce moment les États-Unis avec leurs escadres, leurs forteresses volantes et leurs bombes atomiques reconstituer à son profit une nouvelle forme d'équilibre.

[1] Note manuscrite : *Vauthier, C[o]p[ie] Europe, Londres, Washington, Moscou et à Presse (Documentation) le texte seul de la note turque. (fait).*
Dépêche communiquée à Beyrouth.

[2] Voir notes du document n° 110.

[3] Document non reproduit.

[4] Voir document et annexe n° 85.

J'ai demandé ce matin au secrétaire général des Affaires étrangères qui est l'un des seuls fonctionnaires de cette maison à n'être pas parti pour Istanbul s'il croyait qu'en fin de compte une conférence se réunirait. Il m'a dit que, bien entendu, il n'avait à ce sujet aucune indication mais que personnellement il doutait que les Soviets voulussent ouvrir un débat où ils se trouveraient en mauvaise posture et qui ne pouvait leur procurer aucune des satisfactions qu'ils recherchaient. Il inclinait donc à croire que le jeu des propos interrompus qui se poursuit depuis Yalta entre les trois grands allait subir un arrêt prolongé. Les Soviets avaient bien attendu huit mois avant de donner la répartie aux notes américaine et anglaise de novembre. Ils avaient bien attendu quatorze mois avant de renouveler sous une forme un peu modifiée, leur demande de bases dans les Détroits. Peut-être allaient-ils se contenter pour l'instant d'avoir une fois encore interrompu la prescription.

Mais enfin mon interlocuteur n'excluait pas absolument que les Soviets se décident à réunir une conférence, quand ce ne serait que pour offrir dans ce ring le spectacle de nouveaux pugilats et retarder l'heure de la paix.

La publication de la note turque n'a pas été accompagnée de cris de guerre contre les Soviets[1]. Mais toute la presse, sans distinction d'opinion, a affirmé la décision de la nation de défendre par les armes, le cas échéant, son territoire et ses droits souverains. « Nous sommes certains qu'une telle guerre serait le prélude d'une troisième conflagration mondiale », écrivait M. Necmeddin Sadak, publiciste modéré et député influent. Les journaux se sont particulièrement attachés à mettre en lumière la futilité des accusations soviétiques, les 37 tonnes de la vedette à moteur *Seefalke* et l'« intention » du *Reich* de faire passer en mer Noire 140 000 tonnes de bâtiments de guerre auxiliaires. On m'a dit aux Affaires étrangères que les Américains donnaient en ce moment beaucoup de publicité au compte rendu de la conversation Hitler-Molotov du printemps 41 où dès avant que la Turquie ait eu l'occasion de manquer à ses engagements, Molotov exigeait déjà que les Détroits fussent inclus dans sa part des dépouilles du monde.

Le gouvernement turc fait mention dans sa note des propositions américaines de novembre et rappelle qu'il les avait, à l'époque, « sous certaines conditions et réserves » accueillies favorablement « comme base de discussion ».

Le département pourra, s'il se reporte à ma lettre 394 du 29 novembre 1945[2], y prendre connaissance de ce que sont ces réserves. La Turquie ne verrait pas sans une vive inquiétude, s'instituer un régime qui donnerait licence aux bâtiments de guerre soviétiques de venir, sans

[1] Voir document n° 110.

[2] Document non retrouvé. Voir *DDF*, 1945-II, n°s 308 et 330.

limitation de leur nombre ou de la durée de leur séjour, naviguer en Marmara. Et puis elle redoute de se trouver placée dans une position intenable si on lui fait une obligation de permettre les attaques des riverains de la mer Noire contre les ports de la Méditerranée, mais d'interdire toute contre-attaque.

P.S. J'envoie ci-joint au département (annexe n° 2)[1] la traduction de la première émission de Radio Moscou qui m'ait été signalée comme traitant de la note soviétique et de l'accueil qu'elle a reçue en Turquie. Ce texte, conformément à une convention généralement respectée dans ces polémiques, ne s'en prend pas au gouvernement mais seulement à la presse. Il n'est pas violent ni comminatoire. Il ne reproche pas à la Turquie de faire tort aux Soviets en déclinant leurs offres. Il plaint le peuple turc de se laisser égarer par les « réactionnaires » qui cherchent à lui faire croire qu'une défense commune des Détroits porterait préjudice à la souveraineté turque alors qu'en réalité elle la « renforcerait ». Pour pouvoir continuer à exploiter le peuple, les réactions excitent sa xénophobie, lui persuadent que « l'URSS a des visées sur Istanbul », lui laissent ignorer que « l'URSS a désavoué la politique impérialiste des tsars ».

Il faut espérer pour la paix du monde que l'affaire des Détroits gardera cet aspect que lui donne la radio moscovite d'un débat où ne s'opposent que les intérêts de la démocratie et de la réaction turque.

(Direction d'Europe)

116

M. Neuville, Consul général de France à Jérusalem,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 257. *Jérusalem, 27 août 1946.*

Les Anglais continuent à vêtir de barbelés la ville de Jérusalem. Un des derniers immeubles qui ait été entouré d'un imposant réseau et pourvu d'un poste de garde est le consulat général des États-Unis. Cette mesure de précaution n'a pas été sans susciter quelque surprise dans les milieux juifs. C'est que, plus habile peut-être que M. Wadsworth à Beyrouth, M. Pinkerton, consul général des États-Unis à Jérusalem

[1] Document non retrouvé.

[2] Note manuscrite : *Vanthier, copie à Washington.*
Document paraphé par Bonneau. Document diffusé à Londres, Beyrouth, Damas, Le Caire et Tunis.

(toujours en Palestine en dépit de sa nomination comme ministre en Iraq), cache mieux ses tendances et ses activités pro-arabes – qui ne sont pas douteuses.

Depuis quelques jours déjà, l'opinion juive commence d'ailleurs à éprouver quelques doutes quant à l'aide que le sionisme peut attendre du gouvernement des États-Unis. Les fluctuations qui se sont manifestées à Washington ces temps derniers[1], et qui ont abouti à la déclaration franchement décevante faite le 16 août par la Maison Blanche, les révélations de M. Crum sur les tractations de certains fonctionnaires du Département d'État (compte rendu de l'*United Press* ci-joint), ont amené les juifs à penser que les États-Unis eux aussi ne traitaient le problème palestinien qu'en fonction de la politique générale des Anglo-Saxons dans le Proche-Orient. L'opinion juive commence à comprendre qu'elle ne doit plus compter, pas plus à Londres qu'à Washington, sur les considérations sentimentales ou même électorales. Le pétrole, les pipe-lines, la situation stratégique en Moyen-Orient face à la Russie, voilà ce qui compte chaque jour davantage pour les États-Unis comme pour l'Angleterre. Le sionisme doit s'en accommoder ou périr.

C'est ce que M. I.M. Greenberg, jusqu'à ces jours derniers rédacteur du *Jewish Chronicle* de Londres, vient de dire plus ou moins explicitement dans une conférence de presse qu'il a faite le 21 août à Tel-Aviv. Sioniste radical, ce journaliste vient de quitter le grand organe juif de Londres, en raison des divergences qui le séparaient de son conseil d'administration, dont les vues sont plus modérées.

D'après M. Greenberg, tant que l'Angleterre considérera la population juive de Palestine et le mouvement sioniste comme éléments dangereux en cas de conflit avec la Russie, elle ne fera rien en faveur du sionisme. Le point de vue des États-Unis serait le même ; les divers plans mis en avant pour résoudre le problème palestinien ne seraient que du « camouflage politique ». Les difficultés auxquelles se heurtent les sionistes proviendraient de la position de principe ainsi prise tant par la Grande-Bretagne que par les États-Unis. Les sionistes ayant fait preuve, lors des événements de 1936-39, d'une résistance sérieuse, le Livre blanc britannique de 1939 eut pour but de restreindre le plus possible l'accroissement de leur force. La Palestine occupe en effet une position importante dans le réseau de sécurité anglo-américain ; on ne pourrait par suite tolérer dans cette région une population juive hostile. La situation de la Grande-Bretagne étant, du point de vue international, moins avantageuse que celle des États-Unis et de l'URSS, les Anglais de la métropole seraient devenus extrêmement sensibles à tout ce qui a trait à la politique étrangère. Ils sont persuadés que, quelle que soit la ligne de conduite britannique en Palestine, elle doit être en premier lieu inspirée par les facteurs stratégiques.

[1] Voir document n° 80.

M. Greenberg est convaincu que si la population juive de Palestine et le mouvement sioniste faisaient montre de loyalisme envers les Anglo-Américains, l'attitude britannique changerait aussitôt. Le maréchal Smuts lui-même, pourtant vieil ami du sionisme, s'en méfierait depuis quelque temps et les dirigeants juifs n'auraient rien fait, jusqu'ici du moins, pour le rassurer. Les juifs doivent, dit M. Greenberg, former une maille du réseau de sécurité anglo-américain. La politique sioniste doit convaincre le monde anglo-saxon de l'inanité des craintes qu'il éprouve quant à l'attitude des juifs dans la lutte contre l'influence soviétique dans le Moyen-Orient. Le sionisme devra prouver qu'il constitue, tout au contraire, un facteur positif et non équivoque dans le conflit entre le bloc anglo-américain et l'URSS.

D'après M. Greenberg, qui avait mené campagne pendant la guerre en faveur de la constitution d'une armée juive, ce furent ces mêmes appréhensions qui motivèrent l'opposition de la Grande-Bretagne à cette création.

D'autre part, dans une déclaration faite il y a quelques jours au correspondant de l'*United Press*, M. Ahmad Choukeri, directeur du bureau arabe à Jérusalem, a dit que « les mesures prises par le gouvernement britannique contre l'immigration juive ne sont motivées ni par la capacité d'absorption économique du pays, ni par la crainte des réactions arabes, mais bien parce que cette immigration était susceptible de créer une « tête de pont » soviétique dans l'Orient arabe ». Il a ajouté que si les gouvernements britannique et américain réalisaient une politique pro-juive en Palestine, il ne restait aux Arabes qu'une dernière ressource, celle de recourir à la Russie.

Les dirigeants sionistes eux – l'opposition révisionniste comprise – avaient toujours tablé, même avant la déclaration Balfour, sur une alliance avec la Grande-Bretagne. Cette tendance persiste malgré tout dans les milieux qui gravitent autour du Dr Weizmann. Les déboires que la politique anglaise en Palestine leur a fait éprouver – sans oublier la création de la Ligue arabe – ont par la suite si profondément déçu les masses juives, que ce sont la haine et la défiance qui règnent actuellement dans la plupart des milieux juifs. Cet état d'esprit est d'ailleurs habilement exploité par les groupements terroristes, dont un des précurseurs, Abraham Stern, avait déjà lancé le mot d'ordre d'une « guerre à outrance contre tout ce qui est anglais ».

Il faut enfin remarquer que certains éléments sionistes modérés, tel que le parti « Hachomer Hatzaïr » (cf. ma lettre 173 du 9 juillet)[1], tout en préconisant le maintien de bons rapports avec le gouvernement mandataire, n'ont jamais dissimulé leur sympathie pour la Russie soviétique. Dans un éditorial intitulé « Nous ne sommes pas une épée à louer », le *Mishmar*,

[1] Document non retrouvé.

organe de ce parti, prend position contre la thèse de M. Greenberg. Dans la course à la guerre où semblent lancés les « deux blocs », l'auteur de cet article voudrait que les juifs demeurassent à l'écart. « Le peuple juif ne veut pas la guerre. Il ne veut pas prendre parti dans une nouvelle guerre… La question juive est une affaire mondiale et sa solution ne doit pas dépendre d'un seul empire… Le *Home national* ne doit pas être une base stratégique pour qui que ce soit. Il est avant tout la base stratégique de la résurrection nationale du peuple juif, celle d'une communauté persécutée… Que l'on ne nous conseille donc pas de nous ranger aux côtés de l'un des belligérants éventuels. Qu'on n'essaye pas de suspendre à la porte de notre foyer national l'enseigne : épée à louer… La ligne de conduite britannique dans le Moyen-Orient est fondée sur les raisons stratégiques que requiert la prévision d'une nouvelle guerre. L'abus de confiance dont les Anglais se sont rendus coupables à l'égard des juifs trouverait là, paraît-il, sa justification. Les juifs donc devraient payer le prix de la coopération anglo-arabe en cas de conflit entre l'Orient et l'Occident[1]. Quel est le prix que les Arabes payeraient en cas d'échec ? Qu'ils fassent eux-mêmes le compte ! »

Ce désir de neutralité qu'exprime le *Mishmar* n'est pas seulement un désir de tranquillité et de paix. Il y a là un dessein évident de plaire à l'URSS, mais il ne se manifeste qu'avec la retenue que dicte l'attitude de la Russie. Le gouvernement de Moscou affecte non seulement à l'égard du sionisme, mais du problème palestinien en général, l'extrême réserve que j'ai déjà signalée au département. Un mot d'encouragement de Moscou serait certes accueilli avec enthousiasme par certains, mais d'autres ne se dissimulent pas qu'il ancrerait encore davantage les Anglo-Saxons dans leur défiance.

(Direction d'Afrique-Levant)

[1] Phrase soulignée dans le texte.

117

NOTE DU CONSEILLER POLITIQUE DU COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE[1]

73ème séance du Comité de coordination

N[2]. *Berlin, 28 août 1946.*

Le Comité de coordination a tenu sa 73ème réunion le 28 août sous la présidence du général Clay.

L'ordre du jour, très chargé, comportait notamment la proposition française sur la mise en œuvre du principe d'unité économique au moyen de bureaux alliés. Le représentant soviétique fit enfin connaître le point de vue de son gouvernement : celui-ci ne voyait pas la nécessité de créer un nouvel organisme quadripartite à côté de l'autorité alliée de contrôle, d'autant plus que les bureaux alliés ne pouvaient se substituer aux secrétariats d'État prévus par les accords de Potsdam. En outre, une acceptation de la proposition française pourrait devenir éventuellement une cause de retards et de difficultés quand il s'agirait de créer des départements centraux allemands, « échelon de transition dans la voie de l'organisation d'un gouvernement central ». La réserve stipulant que l'activité des bureaux alliés ne devait pas être étendue à la Sarre et que cette région devait être immédiatement intégrée dans la sphère économique de la France ne relevait pas de la compétence du Conseil de Contrôle, d'après le général Kourotchkine, il appartenait aux gouvernements d'en décider.

Le général Noiret précisa à nouveau notre position : il nous était impossible de nous rallier aux dispositions prévoyant la création de secrétariats d'État allemands parce qu'une telle création préjugerait du statut futur de l'Allemagne ; nous estimions qu'il fallait tendre vers une décentralisation de la structure politique de l'Allemagne et qu'il valait mieux attendre que les collectivités locales eussent pris conscience de leur personnalité avant d'organiser des administrations centrales ; l'expérience de l'occupation allemande en France nous avait montré qu'il était possible de tromper le contrôle le plus vigilant, il était donc prématuré de donner aux Allemands, sans que cela constitue un grand risque pour les réparations, une liberté totale dans le domaine économique.

Le général Clay déclara que la position soviétique permettait d'espérer une adhésion de l'URSS au projet de fusion économique des zones anglaise et américaine et proposa, d'accord avec le général Robertson, de

[1] Tarbé de Saint-Hardouin.

[2] Note envoyée le 4 septembre sous le numéro de bordereau 3539, communiquée au Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Londres, Moscou et au général Cherrière.

rendre compte au Conseil de Contrôle, que les délégations russe, anglaise et américaine étaient d'avis que l'organisation actuelle alliée suffisait et qu'il n'y avait nul besoin d'y ajouter d'autres bureaux alliés quadripartites. Les administrations centrales étaient maintenant nécessaires pour permettre une mise en œuvre effective du principe de l'unité économique de l'Allemagne. Le représentant soviétique avait fait remarquer que la France voulait exclure la Sarre de cette « entité » économique ; il estimait que ce n'était pas du ressort du Conseil de Contrôle.

Avant de conclure le débat, le président se joignit à un appel du général Robertson à son collègue français pour que celui-ci examinât à nouveau la question « la plus importante qui eût jamais été présentée au Comité de coordination » car si l'on n'arrivait pas à un accord, il faudrait un jour abandonner l'administration quadripartite de l'Allemagne.

Le Comité de coordination fixa une date limite pour la vente (31 août 1946) et la validité (31 octobre 1946) des timbres-postes temporaires uniformes et des timbres de zone émis pendant l'occupation, étant entendu que les timbres propres à la zone française étaient maintenus.

Les rapports britannique et américain sur l'état d'avancement des travaux de restitution furent remis en séance, les représentants soviétique et français promirent que les leurs seraient présentés dans l'avenir le plus proche.

Le général Kourotchkine profita du rapport pour le mois de juillet sur l'état d'avancement des travaux de démontage, emballage et transfert des usines devant être livrées au titre de réparations pour se plaindre des lenteurs du rendement en zone britannique.

La question de savoir si l'Italie, la Hongrie, la Roumanie et la Finlande pouvaient être déclarées éligibles au titre des restitutions fut renvoyée à une séance ultérieure, le délégué britannique ayant déclaré qu'il n'était pas en mesure de répondre tandis que notre représentant estimait que l'affaire était du ressort du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

La *Kommandatura* ayant demandé au Comité de coordination si les juges et les membres du ministère public de Berlin pouvaient être autorisés à adhérer à des syndicats, il lui fût répondu que « la législation de 1932 régira le droit des juges de Berlin de constituer des unions et associations professionnelles ».

En fin de séance, le général Robertson fit une déclaration au sujet des Allemands évacués des zones de l'Est. Il avait averti la Pologne que la zone britannique ne pouvait recevoir que deux trains de réfugiés par jour.

Le général Clay, de son côté, déposa une proposition de restauration financière de l'Allemagne prévoyant la création d'une nouvelle devise et une révision de toutes les dettes qui fut transmise au directoire Finances.

Le représentant américain informa encore ses collègues de l'intention du ministre-président de la Grande-Hesse de réunir en conférence à Wiesbaden les présidents des *Länder* des différentes zones. Le général

Noiret, soutenu par les délégués soviétique et britannique déclara qu'il estimait dangereux de laisser discuter les Allemands sans aucune surveillance car ils pourraient aborder des questions qui ne sont pas de leur ressort[1].

(Direction des Affaires politiques)

118

M. NEUVILLE, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À JÉRUSALEM,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 260. *Jérusalem, 28 août 1946.*

Au cours des dix derniers jours, le calme s'est maintenu en Palestine, troublé seulement par quelques incidents de portée locale.

Les déportations d'immigrés illégaux sur Chypre se sont poursuivies dans des conditions parfois peu reluisantes. Lors de l'avant-dernier départ, dans la nuit du 18 août, il fallut faire sortir les immigrés, hommes, femmes et enfants, de la cale du rafiau qui les avait amenés, à coups de lances d'incendie et de bombes lacrymogènes. Notre consul à Caiffa croit savoir que trois juifs furent tués et une quinzaine blessés au cours de la bagarre. L'un d'eux aurait été abattu pour avoir crié que la conduite des Anglais était pire que celle des nazis.

La riposte des terroristes à terre ne se fit pas attendre : dans la soirée du 22 août, trois hommes à la nage posèrent une mine-ventouse contre la coque de l'un des deux *Liberty Ships* affectés aux déportations, l'*Empire Rival*. La garde tira sur les nageurs, mais les manqua. Une demi-heure plus tard, la mine explosait et ouvrait dans la coque du navire une brèche d'environ 1 m. sur 2 m. 50.

[1] Le 30 août, le Commissariat général pour les Affaires allemandes et autrichiennes avait transmis au ministère des Affaires étrangères un télégramme du Groupe français du Conseil de Contrôle de Berlin du 29 août (609/GFCC). Le contenu de ce télégramme correspond à la présente note mais on relèvera néanmoins deux passages : « Dans l'esprit de la délégation soviétique la création de départements centraux allemands n'est qu'un premier pas vers la réalisation d'un gouvernement allemand », avait déclaré la délégation soviétique. Mais dans son commentaire final le télégramme du GFCC notait : « À la séance d'aujourd'hui (le) Soviétique a rejoint (l') Américain et (le) Britannique pour confirmer sa fidélité théorique au principe de la création des administrations centrales. Étant donné la position française il ne prenait pratiquement aucun engagement en faisant cette profession de foi qui ne conduira en fait à aucune réalisation. La France peut paraître ainsi seule responsable du retard dans la mise en œuvre du principe de l'unité économique. »

[2] Document paraphé par Bonneau. Document diffusé à Londres, Beyrouth, Damas, Le Caire et Tunis.

Il ne faut pas oublier que pendant la guerre les Anglais avaient exercé des commandos juifs à ce genre d'attaque. Ils devaient s'en servir notamment contre la marine de Vichy en Syrie. Cela rappelle la surprise qu'affectèrent nos amis britanniques lors de la révolte arabe de 1929 : les armes, anglaises, affluaient de Syrie. On avait sans doute oublié qu'on les avait, quelques années auparavant, remises aux Druzes… pour un tout autre usage.

Avant-hier matin, on partit donc à la découverte des dépôts de mines-ventouses. « Près de 5 000 hommes de troupe » – chiffre officiel – cernèrent la colonie de pêcheurs de S'doth-Yam, à une cinquantaine de kilomètres au sud de Caiffa. Toute la population mâle adulte – une centaine d'hommes – fut arrêtée et transportée à Rafa, sur la frontière égyptienne, avec quelques femmes. Seuls sont demeurés sur place les enfants, à la garde de quelques mères, et la troupe perquisitionne sans répit, à l'aide notamment, dit le communiqué officiel, « de chiens entraînés en Allemagne à la découverte d'objets en métal ou en bois ». En dépit de ce renfort pittoresque, rien de bien méchant n'a été trouvé jusqu'ici et le dernier communiqué officiel se voit contraint de n'invoquer que la découverte de « documents, dont 300 passeports de diverses nationalités, et d'équipement marin que les pêcheurs n'emploient généralement pas, dont un scaphandre »[1].

Cette opération, menée par « près de 5 000 hommes contre une petite colonie qui ne comprend pas 200 habitants, a évidemment suscité de tels commentaires que le gouvernement s'est cru tenu à expliquer, dans un troisième communiqué publié hier soir, qu'il « avait justement mis en œuvre des forces importantes pour éviter toute résistance et épargner ainsi des vies humaines »[2].

À Jérusalem même, la guerre des nerfs par alerte téléphonique se poursuit. L'hôtel des postes, après avoir été évacué en moyenne deux fois par jour, est maintenant définitivement fermé au public et bardé de barbelés. Il est destiné à n'abriter que les services qui n'ont pas affaire au public. Les autres services postaux, c'est-à-dire les guichets, ont été installés tant bien que mal dans des magasins réquisitionnés du voisinage.

[1] Le télégramme n° 676 de Jérusalem du 21 août 1946, non reproduit, souligne que la fermeture de la Palestine à « l'immigration illégale » par les autorités britanniques est guidée par « la certitude que le gouvernement soviétique introduirait parmi ces réfugiés des groupes de combat entraînés en Russie et destinés, en cas de conflit international, à gêner les communications britanniques ».

[2] La dépêche n° 248 de Jérusalem du 17 août 1946, non reproduite, rappelle la situation politique en Palestine crée par « la déportation vers Chypre de quelques milliers d'immigrants « illégaux » ».

Neuville s'inquiète d'une part de la campagne de presse des journaux hébraïques qui s'indignent et fustigent le « cynisme britannique » ; mais également des « paroles à l'eau de rose du souverain pontife, destinées à faire plaisir à tous » mais qui «ont mécontenté tout le monde ».

Les barbelés, voilà ce qui aujourd'hui distingue la ville sainte de toute autre ville au monde. Pas une rue où on ne les voit ; ils entourent, sur une largeur d'environ 1 m. 50, tous les bâtiments publics, toutes les installations militaires, toutes les habitations de fonctionnaires ou d'officiers anglais. Il y en a qui coupent en deux des terrains vagues, sans rien entourer du tout. Débauche de métal, sinon d'idées.

Faisant le bilan des forces britanniques en Palestine le *New Statesman and Nation* disait ces jours derniers que « les barbelés entourant le secteur administratif de Jérusalem étaient le vrai symbole de l'autorité anglaise dans le *Home National*. Il est à noter en passant que le journal londonien estime les forces présentes en Palestine à « cinq divisions, 15 000 hommes de la police, la Transjordan Frontier Force, la RAF et la Marine » ; avec l'Arab Legion qu'il oublie (cf. ma lettre n° 253 du 23 août)[1] c'est, de l'aveu même d'un journal sérieux anglais, à une centaine de mille hommes qu'il faut estimer les forces armées « destinées à mâter quelques milliers de terroristes et à contenir 600 000 citoyens ».

Le fait est cependant qu'en dépit de la présence de ces forces, et leur emploi sur une vaste échelle de temps à autre, les organisations clandestines demeurent sensiblement intactes. Ces jours derniers, il est vrai, le gouvernement a annoncé qu'il avait remis aux autorités militaires quatre individus « ayant des liens avec le terrorisme » pour être immédiatement déportés en Erythrée. L'un d'eux, Dov Shamir, alias Isaac Yesernitzky, serait, d'après le communiqué officiel, le chef adjoint du groupe Stern. La capture devait en tout cas paraître importante, car il fut le seul à être mis à bord d'un Lancaster qui s'envola peu après en direction du sud.

Tous ces menus incidents n'ont pas troublé l'atmosphère politique déjà bien désorientée. La seule perspective à l'horizon est la conférence prévue à Londres pour le 9 septembre. Les informations relatives à cette réunion ont été si abondantes, si diverses, si contradictoires, que l'opinion publique a perdu le fil de l'affaire.

Les Anglais avaient tout d'abord soutenu que le « plan fédéral » – retouché ou non à la suite d'interventions du président Truman ? – servirait de base de discussions. Autant le Haut-comité arabe que l'exécutif sioniste réuni à Paris y sont opposés et l'ont dit nettement. Le gouvernement britannique a cependant lancé ses invitations, tout en faisant remarquer que chaque partie pourrait présenter d'autres suggestions. Devant ce plan fédéral – qui est manifestement inacceptable pour les uns comme pour les autres, sauf pour l'Angleterre, comme le montre fort bien le croquis ci-dessous – ce ne sera pas difficile.

La réponse arabe à l'invitation semble formuler des exigences que l'Angleterre ne pourrait évidemment pas accepter. Mais cette réponse paraît rédigée en des termes extrêmement souples et habiles en dépit d'une

[1] Document non retrouvé.

apparente intransigeance. Il n'est guère douteux qu'elle n'ait été pour le moins inspirée par le Colonial Office.

Le caractère de l'invitation faite à Azzam pacha ne semble pas moins amphibologique. Quant aux intentions des États arabes, nul ne les connaît plus bien.

L'Agence juive, elle, vient seulement, paraît-il, d'être invitée. Elle agirait sagement en s'inspirant de la réponse arabe.

C'est donc dans une invraisemblable équivoque que va se réunir la conférence qui comprendra au moins deux tables rondes. Cet état de choses ne peut qu'être favorable aux vues du gouvernement de Londres qui, en fait, garde les mains libres, tout en affectant de chercher une solution sage et équitable du problème palestinien. Dans moins de trois mois, les élections américaines seront du domaine du passé et, avec ou sans fédération, l'inexorable histoire poursuivra son cours, en l'espèce quelque peu sanglant.

(Direction d'Afrique-Levant)

119

Réunion de la délégation française à la conférence de Fontainebleau en séance privée

le 29 août 1946

C.R.

M. Max André ouvre la séance à 18 h. 30.

M. Messmer relate la nouvelle démarche faite le matin même par MM. Laurentie et Pignon auprès du président Hô Chi Minh. M. Laurentie a donné lecture de la note ministérielle sans la remettre au président. Ce dernier fera connaître sa réponse le soir même, à la suite d'un dîner auquel il a convié MM. Laurentie et Pignon.

M. Torel laisse entendre que les Vietnamiens insisteront pour obtenir des précisions sur l'organisation et le contrôle du référendum sans modifier par ailleurs leurs positions à l'égard de cette nouvelle note dont le ton direct et vigoureux ne semble nullement les avoir impressionnés.

M. Max André demande que les deux modifications suggérées par la délégation française soient insérées dans le texte de la note avant que celle-ci ne soit remise au président Hô Chi Minh.

Le général Salan confirme qu'à son avis aucun accord et notamment aucune cessation du terrorisme ne seront possibles tant que la question de Cochinchine ne sera pas réglée.

M. Bousquet pense que l'accord ne sera accepté par les Vietnamiens qu'avec la certitude d'un contrôle du référendum par des commissions mixtes franco-vietnamiennes.

M. Torel rappelle à ce sujet le précédant des commissions mixtes admises à pénétrer dans le Sud-Annam.

Le général Salan examine ensuite la question de la situation militaire en Indochine, notamment celle de la relève des troupes de la 9ème DIC avant la fin de l'année.

M. Messmer résume rapidement l'évolution de la question franco-siamoise. Le retournement de la position française, à la suite des incidents du Siem Reap, s'est fait normalement. Le Siam a par ailleurs décidé d'ajourner sa candidature à l'ONU en attendant que les difficultés franco-siamoises soient résolues. Enfin, l'arrivée du prince Savang qui sera aussitôt envoyé à New York permettra à la France de faire connaître vis-à-vis de l'opinion alliée le point de vue des petits États qu'elle a le devoir de protéger contre le Siam[1].

Le général Salan et M. Torel, revenant à la situation présente en Indochine, montrent que le jeu des Vietnamiens apparaît désormais clairement : laisser régner autant que possible l'ordre et le calme au Tonkin mais créer le désordre et la confusion en Cochinchine.

M. Max André demande à la délégation de reprendre l'étude des *modus vivendi* provisoires présentés par les deux sous-commissions.

M. Gayet donne lecture de son projet sur la question des douanes, exposée en 5 points principaux (cf. projet I joint à ce compte-rendu)[2].

M. Gonon ne dissimule pas son opposition aux projets de M. Gayet. À son avis, le projet d'accord devrait se borner aux deux premiers points quoique déjà le second point, si intéressant qu'il soit, lui apparaisse comme fort dangereux.

MM. Messmer et Bousquet partagent l'opinion de M. Gonon. Ils insistent notamment pour ne pas énumérer les points géographiques où des postes de contrôle seront installés mais pour en laisser localement la faculté du choix au Comité de coordination qui les installera progressivement.

M. Bourgoin estime l'idée du comité de coordination douanière fort intéressante. Il insiste pour que l'on profite du régime provisoire qui serait instauré ainsi. Ce comité permettrait de mettre en place un organisme fédéral et de faire une excellente expérimentation de son fonctionnement.

M. Bayen donne à son tour lecture du projet de *modus vivendi* sur les questions culturelles.

M. Gonon donne rapidement connaissance d'un autre projet d'accord sur la question des monnaies.

La délégation adopte ces deux projets dont elle renvoie l'étude plus approfondie à la réunion prochaine fixée au mardi 3 septembre à 17 h. 30.

[1] Voir document n° 90.

[2] Document non retrouvé.

Elle décide brièvement de sa réunion pour le lendemain 30 août à 11 h. 30 afin de prendre connaissance du projet de M. Torel sur le statut judiciaire et d'examiner les résultats de la visite de M. Pignon chez le président Hô.

(Direction d'Asie-Océanie)

120

M. Sivan, Conseiller à l'ambassade de France à La Haye,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 262. *La Haye, 29 août 1946.*

D'après des indications qui m'ont été fournies à son récent passage à La Haye par M. van Bylandt, conseiller diplomatique du lieutenant gouverneur van Mook à Batavia, il faudrait s'attendre à des troubles aux Indes néerlandaises d'ici trois mois. M. van Bylandt n'a pas donné de précisions, mais on peut remarquer que l'échéance qu'il envisage coïncide à peu près avec la date à laquelle doivent, en principe, se retirer les troupes anglaises ; la fin du mois de novembre.

À entendre des officiers de l'entourage du général Spoor, commandant les troupes des Indes et qui s'était rendu à La Haye en même temps que M. van Bylandt, il ne serait pas exclu, en effet, que les républicains admettent difficilement que la police passe des mains des troupes britanniques aux troupes néerlandaises qui commencent à arriver par petits contingents (ma lettre n° 247 du 13 août)[2]. À ce sujet les déclarations faites par Sjahrirh le 1er août, premier anniversaire de l'indépendance, sont significatives : « La République indonésienne ne s'écroulera pas, a-t-il dit, et ne sera pas anéantie par la force ». Cependant, ces officiers ne paraissent pas croire que les Indonésiens puissent prendre une initiative sérieuse ni, en tout cas, opposer de véritable résistance. Le général Spoor a d'ailleurs fait lui-même à la presse, en regagnant son poste, le 21 août des déclarations en ce sens.

Dans les mêmes milieux on reproche au lieutenant gouverneur van Mook, comme aux Anglais, de continuer à entretenir certaines illusions quant au potentiel véritable dont disposent les républicains : « Comme il est *half-cast*, dit-on peu importe au docteur van Mook ce qui arrivera. Il est sûr de retomber sur ses pattes, en toute hypothèse ». À mesure que les contacts avec les Indes se multiplient et que les renseignements se font

[1] Note manuscrite : *M. Millet p[ar] b[ordereau] Londres, France d'Outre-mer (direction politique) f[ai]t 14/9/46.*

[2] Document non retrouvé.

plus nombreux, le lieutenant gouverneur se voit plus fréquemment pris à parti tant à cause de ses origines que de sa faiblesse, consciente ou non, à l'égard des Indonésiens. Le journal communiste *Waarheid*, s'est fait d'ailleurs l'écho de difficultés entre le lieutenant gouverneur van Mook et les militaires qui font campagne contre lui et réclameraient sa démission. Ce journal écrit même le 8 août, que malgré le satisfecit que lui a donné le ministre des Colonies, les milieux gouvernementaux seraient de plus en plus portés à envisager le départ du gouverneur. D'après l'informateur auquel je me réfère, il faudrait expliquer son maintien par le fait que le gouvernement hollandais, tout en n'approuvant pas entièrement l'attitude du Dr van Mook, ne peut désavouer l'homme qui a parlé au nom des Pays-Bas, sous les auspices de lord Inverchapel[1]. C'est donc lui qui sera l'interlocuteur de lord Killearn, commissaire spécial britannique en Asie sud orientale, qui est attendu prochainement à Batavia. Il semble que ce voyage ait pour but de provoquer la reprise des négociations entre les deux parties, avant l'arrivée de la commission générale récemment nommée. Autant que l'on puisse en juger, un certain optimisme paraît régner ici quant à l'avenir de ces négociations et à la possibilité d'un compromis. À tort ou à raison, on croit de plus en plus, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que le temps travaille contre les républicains. On a voulu en voir récemment encore une nouvelle preuve dans le fait qu'un porte-parole du Département d'État à Washington a déclaré, incidemment, que le gouvernement américain ne reconnaissait pas la République indonésienne. C'est la raison qu'il a donnée à des journalistes, pour expliquer qu'une lettre adressée à la fin du mois de décembre dernier au président Truman par Sjahrirh et dans laquelle ce dernier demandait de soumettre le cas de l'Indonésie à l'assemblée des Nations Unies, n'ait pas eu de suite.

On se plait à voir dans cette déclaration l'indice que les Indonésiens ne peuvent plus guère spéculer sur la complaisance des Américains qui passaient jusqu'ici pour ménager les Indonésiens, afin de sauvegarder, et le cas échéant, d'accroître leurs intérêts économiques dans ces territoires, au cas où leur mouvement prendrait définitivement le dessus.

Il est assez curieux de rapprocher cette prise de position américaine et les conséquences qu'on veut lui attribuer, de certaines confidences que le général Dijxhorn, ancien chef d'état-major, a faites récemment à notre attaché militaire. Elles révèlent les divergences qui ont existé lors de la capitulation japonaise, au sujet de l'Insulinde, au sein des états-majors alliés, divergences dont les Hollandais sentent qu'ils ont fait les frais.

D'après le général Dijxhorn, alors délégué hollandais auprès du SHAEF[2], ce serait en effet sur l'insistance des Britanniques que les Indes néerlandaises ont été rattachées à la zone contrôlée par l'amiral Mountbatten (SEAC)[3]

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 22.

[2] SHAEF : Supreme headquarters allied expeditionary forces.

[3] SEAC : South East Asia Command.
Sur cette question voir *DDF*, 1944-II, n°s 65 et 136.

au lieu d'être placée dans le secteur du général MacArthur – Or, dit-il, les Américains étaient alors beaucoup mieux outillés que les Anglais pour instruire des unités hollandaises qu'il aurait été très facile de lever dans les provinces du Sud déjà libérées et d'expédier aux Indes. Le ministre président, Gerbrandy, aurait refusé d'envisager une telle éventualité, comme celle de l'envoi immédiat par le général MacArthur, d'une division américaine à Java, qui aurait suffi pour maintenir l'ordre et rétablir la souveraineté néerlandaise. C'est alors que, mal renseigné et ne disposant pas des éléments nécessaires, le général britannique Christison a trouvé expédient d'admettre comme autorité de fait une république qui n'existait que de nom et qu'il a dû lui-même, faute d'effectif, recourir, comme force de police, aux troupes japonaises prisonnières pour maintenir l'ordre. Les Hollandais subissent maintenant, d'après le général Dijxhorn, les conséquences de cette erreur initiale.

Sans pouvoir me prononcer sur l'opinion assez vraisemblable du général Dijxhorn et quoi qu'il ait pu en être au juste à l'origine, il semble en tout cas certain en ce moment que de nombreux éléments cherchent à se dégager de l'hypothèque britannique aux Indes et de ses suites regrettables. À en croire les journaux hollandais, qui reproduisent d'ailleurs une information de *France Presse*, et le *Times*, ce serait bien la date du 30 novembre qui aurait été fixée pour l'évacuation britannique. Mais cette date n'est pas considérée comme définitive. Certains membres du gouvernement souhaiteraient, paraît-il, la voir reculer. En effet, tandis que les uns considèrent que le mouvement nationaliste a maintenant fait long feu et que les troupes britanniques peuvent sans danger être remplacées par des éléments hollandais, d'autres au contraire, d'accord en cela avec les Anglais, continuent à croire que ce mouvement est encore très puissant et que les extrémistes risquent de prendre le pouvoir si de larges concessions n'interviennent pas. Cependant, à en croire les officiers de l'état-major du général Spoor, dont je citais plus haut le témoignage, les troupes hollandaises à Java, sinon leurs officiers, seraient de plus en plus impatientées par le contrôle britannique. La population indigène elle-même supporterait mal les régiments hindous et serait si excédée qu'elle ferait le vide devant eux.

Au cours d'une conférence récemment organisée à La Haye par l'Union néerlandaise des Indes, un des orateurs a déclaré que « sans vouloir rien dire contre les Anglais, chacun se sentirait soulagé quant ils seraient partis… À l'exception des Gurkhas, on ne pouvait avoir confiance dans les 4/5 des troupes indiennes… Les soldats échangeaient, a dit le conférencier, une mitraillette contre une femme et les grenades contre les poulets… »

Tout porte à croire que de part et d'autre on sent la nécessité de liquider une situation de fait qui devient chaque jour plus difficile à maintenir pour les deux parties. Aussi n'est-il pas surprenant qu'à Londres on soit pressé de voir reprendre les négociations entre Hollandais et Indonésiens et que lord Killearn ait été chargé de rétablir le contact. Lors de la discussion sur l'envoi de la commission générale, de nombreux députés se sont

plaints avec une insistance et une clarté à laquelle on n'était pas habitué, de la pression britannique sous laquelle avait été passé l'accord en vigueur sur les affaires civiles et de l'inquiétude permanente qui en résultait. Peut-être sur ce point, comme sur d'autres, l'envoi de la commission générale, votée le 17 août par les états-généraux aura-t-il une heureuse influence. Il faut s'attendre d'ailleurs à ce que certains des membres du nouvel organisme, connus comme partisans d'une politique de fermeté, s'efforcent de faire prévaloir leur opinion contre celle de M. van Mook et des Britanniques. C'est du moins ce que croient les officiers de l'armée des Indes auxquels je me réfère et tous les éléments conservateurs. La composition de la commission n'est d'ailleurs pas encore fixée, mais les noms qui sont lancés accréditent une telle hypothèse. On parle en effet, en dehors de M. Schermerhorn, qui représentera la tendance à de larges concessions toujours préconisées par le parti du travail, de M. Steenberghe, ancien ministre et de M. de Boer, ancien bourgmestre d'Amsterdam et actuellement directeur aux Indes de la Société Nederland, tous deux partisans d'une politique de fermeté.

Étant donné ce dosage, les éléments conservateurs compensant l'influence de M. Schermerhorn et de M. van Mook, il est permis de craindre, comme le journal indépendant *Het Parool*, que la commission ne soit en état de prendre ni initiative, ni responsabilité politique. L'administration restera entre les mains du gouverneur et les décisions incomberont finalement à La Haye.

(Direction d'Asie-Océanie)

121

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. circulaire n° 364. *Paris, 30 août 1946.*

Réservé.

Le conseil des quatre a tenu hier une réunion privée et a adopté la résolution suivante, proposée par M. Bevin :

1. Le Conseil des ministres des Affaires étrangères charge les suppléants d'examiner les divers amendements et les nouvelles propositions soumis par les membres de la conférence ainsi que par les États alliés et ex-ennemis afin de constater lesquels seraient susceptibles d'obtenir l'appui général des membres du Conseil.

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères tiendra des réunions en comité restreint dans le but d'essayer, en ce qui concerne les amendements

[1] Document signé Offroy.

et les nouvelles propositions susvisées, de résoudre toute différence d'opinion et d'approuver les recommandations des suppléants.

2. Dans le cas où le désaccord se prolongerait entre eux au sujet des amendements, les membres du conseil continueront toutefois à soutenir les articles des projets de traités sur lesquels ils se sont mis d'accord tout en gardant la liberté de voter selon leur propre jugement sur les questions qui ne sont pas visées par de tels articles.

Ce texte, répondant au souci de faciliter les travaux de la conférence des vingt-et-un, rend donc explicite l'engagement des quatre de défendre devant cette conférence les points sur lesquels ils se sont, entre eux, mis d'accord.

(Secrétariat des Conférences)

122

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Incidents de Tunisie

N. *Paris, 30 août 1946.*

Depuis environ un mois les nationalistes tunisiens tenaient fréquemment des réunions clandestines. La police dissipait ces réunions car le parti destourien est illégal. Plusieurs eurent lieu dans des mosquées : dans ce cas les autorités s'abstenaient d'intervenir. Le parti communiste faisant brusquement volte face au début du mois d'août adopta une politique de soutien à l'égard de toutes les revendications nationalistes. Cette attitude ayant été prise simultanément dans les trois pays d'Afrique du Nord n'a pu être adoptée sans instructions. Il semble que le représentant russe qui réside à Alger se soit chargé de cette mission.

Se sentant soutenus par un grand parti politique français, les nationalistes augmentèrent leurs attaques. Ils préconisèrent le recours à la violence et tinrent des réunions de plus en plus fréquentes.

La CGT suivant l'exemple du parti communiste se rapprocha de l'UGTT (Union générale des travailleurs tunisiens – syndicat à tendances nationalistes).

Le secrétaire général du parti communiste Ali Djérad eut des entrevues avec les principaux chefs nationalistes le 8 et le 14 août. À ces réunions, le chef communiste déclare aux destouriens que son parti a l'ordre de faire proclamer un gouvernement provisoire en Tunisie (télégramme de Tunis n° 607 en date du 17 août 1946)[1].

[1] Document non reproduit.

Un congrès destourien devait se tenir dans la nuit du 13 au 14 août. Par suite d'un contre-ordre ce congrès n'eut pas lieu. Il fut décidé de reporter cette réunion générale à la fin du ramadan.

Le 17 août, Ali Djérad lance un appel dans le journal hebdomadaire du parti communiste l'*Avenir de la Tunisie* pour « faire de la Tunisie un pays libre et du peuple tunisien un peuple souverain ». Dès lors les réunions destouriennes se multiplient dans tous les centres urbains de la Régence.

Dans la nuit du 22 au 23 août une réunion se tient dans la Médina de Tunis. Environ 300 personnes y assistent. La police se contente de dissoudre la réunion sans procéder à aucune arrestation.

La nuit suivante une réunion groupant les chefs des deux Destours se tient à Tunis. Il s'agit du congrès prévu pour la nuit du 13 et qui a été reporté à la nuit du 23 août. Deux cents personnes y assistent. Aucun membre du parti communiste n'a été invité, aussi nous nous trouvons en présence des seuls éléments nationalistes.

Peu après l'ouverture de ce congrès, le commissaire chef de la sûreté à Tunis se présenta et entra sans difficultés dans la salle de réunion. Après avoir montré son ordre de perquisition, il déclara la réunion dissoute. Salah Ben Youssef (un des principaux chefs destouriens) qui avait été interrompu dans son discours invita les assistants à quitter la salle, non sans leur faire crier au préalable « Vive l'indépendance ». Après cette manifestation, qui fait ressortir le caractère de cette réunion, la salle fut évacuée sans incidents. À la sortie, 46 personnes furent arrêtées. Dès le lendemain les détenus furent interrogés et le juge d'instruction releva contre eux trois motifs d'inculpation :

1) défaut d'autorisation de réunion,

2) reconstitution de ligue dissoute,

3) atteinte à la sûreté de l'État.

Seule la justice civile est chargée de cette affaire. Les accusés nient le 3ème point de l'accusation mais leur attitude durant le congrès ne prête pas à équivoque.

D'autre part, le 26 août, le consul général de Grande-Bretagne remit au général Mast une motion que lui avait adressée le 24 août le bureau politique du Destour, motion qui en résumant les débats fait état officiellement des termes de « congrès national destourien », déclare caduc le régime du protectorat et proclame l'indépendance de la Tunisie.

Il est donc hors de doute que ces chefs nationalistes se sont réunis secrètement pour mettre au point une motion d'indépendance qui devait être présentée à S.A. le Bey et au résident général.

Ces arrestations, qui se sont faites sans aucun incident ont causé une très grosse surprise qui s'est traduite par une journée d'expectative le 24 août. Le soir, des éléments nationalistes s'étant ressaisis, une grève fut déclenchée en signe de protestation. Celle-ci devait durer trois jours au bout desquels si les arrestations étaient maintenues, l'action directe serait préconisée.

L'ordre de grève ne fut pas suivi par tous les indigènes mais de très nombreuses boutiques furent fermées. Les israélites se solidarisèrent entièrement avec les Arabes. De son côté, le parti communiste se mit immédiatement en devoir de protester énergiquement contre ces arrestations.

De nombreux tracts furent distribués dans les rues appelant au boycottage de tout ce qui est français. Heureusement cet appel à ces moyens violents, ne fut pas suivi et aucun incident ne fut à regretter. Le 26 août, au deuxième jour de grève, les dockers du port de Tunis se joignirent au mouvement. Le général Mast fit alors appel aux prisonniers de guerre allemands pour effectuer ce travail.

Les services publics n'ont pas été atteints.

Le 27 août eut lieu la fête de l'El Aïd qui clôturait le ramadan. Malgré l'état d'esprit qui anime les Arabes en ce jour aucun incident n'eut lieu.

Devant l'insuccès de cette grève, la CGT et l'UGTT décidèrent de lancer l'ordre de grève générale pour le 30 août. Celle-ci a eu lieu dans le calme. La fédération des fonctionnaires a refusé de suivre ces instructions.

Conclusion

La surprise causée par ces arrestations a été grande mais s'est beaucoup calmée. Pendant ces derniers jours la situation a été très tendue, toutefois aucun incident n'a eu lieu. De son côté, le bey tout en protestant officiellement contre ces mesures en reconnaît lui-même le bien fondé. Enfin le magistrat instructeur sera à bref délai en mesure de mettre en liberté provisoire une partie des inculpés : les principaux responsables (au nombre d'une douzaine) paraissent par contre devoir être maintenus en prison.

(Direction d'Afrique-Levant)

123

M. BOURDEILLETTE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 113. *Rome, 30 août 1946.*

a. s. Le Saint-Siège et les relations franco-italiennes.

J'ai tenu au cours d'un récent entretien avec Mgr Montini à attirer son attention sur les entrefilets désagréables pour la France qui ont paru dans le *Quotidiano* et que j'ai signalés au Département par ma dépêche n° 107/P du 9 août[2].

Mgr Montini a admis l'inconvenance de pareilles attaques et m'a promis de rappeler au *Quotidiano* la nécessité d'observer une attitude réservée et impartiale vis-à-vis de notre pays.

La conversation que j'ai eue à ce sujet avec le substitut de la secrétairerie d'État m'a cependant confirmé que les milieux du Vatican ont adopté en ce qui concerne la question de Brigue et Tende les thèses du gouvernement de Rome, qu'ils ont à ce sujet les mêmes réactions que l'opinion italienne et qu'ils ont ressenti avec une vivacité particulière ce qu'ils considèrent comme un échec de leur propre politique.

Mgr Montini m'a en effet parlé de l'italianité de Brigue et de Tende, de l'importance stratégique de ces vallées, « véritables clefs de la maison italienne », de sa surprise de voir la France « préférer une petite acquisition territoriale à l'amitié du peuple italien ». Il s'est déclaré persuadé que la blessure serait durable et que les bonnes relations franco-italiennes en étaient compromises pour longtemps. Mgr Montini a paru avoir également ajouté foi à la fable d'une soi-disant promesse de désintéressement faite par le gouvernement français après le règlement de la question tunisienne. Au cours de la discussion qui a suivi et où j'ai réfuté ces assertions, j'ai constaté que mon interlocuteur réagissait comme la plupart de ses compatriotes et qu'il mettait même dans ses propos une passion qui ne lui est pas habituelle. Pas plus que l'ensemble de l'opinion italienne il ne semble comprendre ce qu'a de choquant et d'odieux le parallèle entre l'agression de 1940 et l'annexion des deux villages alpestres, parallèle qu'il n'a d'ailleurs pas manqué de faire à notre désavantage, « la France décidant aujourd'hui librement tandis que l'Italie détestait en 1940 ce qu'elle était obligée d'accomplir.

Les raisons les plus profondes de la rancœur qui règne dans les milieux catholiques italiens ont été d'ailleurs bien mis en lumière par Mgr Montini : il a évoqué les espoirs que la démocratie chrétienne avait

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

[2] Document non retrouvé.

placés dans le rapprochement avec la France. L'échec de cette politique qui risque d'avoir des répercussions d'ordre intérieur est ressenti comme une défaite personnelle. Mgr Montini a insisté sur la situation délicate dans laquelle cette affaire plaçait M. De Gasperi. Je lui ai répondu que le gouvernement italien ne serait pas dans cette situation s'il avait préparé depuis longtemps l'opinion à des revendications qu'il ne pouvait ignorer, au lieu de feindre au dernier moment la stupeur et de provoquer lui-même une campagne dont il pouvait prévoir les fruits, dans un pays dont la maturité politique est encore insuffisante.

Mgr Montini a alors expliqué sa déception par des considérations d'un ordre plus général. L'espoir du Saint-Siège, a-t-il dit, était de voir, après la guerre, se rapprocher les trois grandes nations latines d'Europe qui, appuyées sur l'Amérique latine, auraient pu former un bloc dont le rôle, plus encore dans l'ordre spirituel que dans l'ordre politique, aurait pu être décisif et qui aurait en tout cas constitué une force pondératrice susceptible d'atténuer le heurt des antagonistes anglo-saxon et russe. Or, a constaté avec amertume Mgr Montini, rien de tout cela ne s'est réalisé : après avoir fermé ses frontières avec l'Espagne, la France blesse profondément l'Italie.

Mon interlocuteur, qui rejetait ainsi clairement sur la France la responsabilité de la désunion des nations latines, s'est empressé d'ajouter que les propos qu'il venait de tenir ne reflétaient que son opinion personnelle. Je me suis contenté de l'inviter à rechercher l'origine de l'état de choses qu'il déplore dans le rôle des deux « nations sœurs » pendant la plus cruelle épreuve de notre histoire. J'ai ajouté que la collaboration des trois nations latines que la France souhaitait, autant que le Saint-Siège, dépendait pour une large part de l'évolution politique et spirituelle de nos voisins, sur laquelle le Vatican serait en mesure d'ailleurs d'avoir une très utile influence.

Cette conversation qui s'est poursuivie sur un ton toujours très amical montre combien la secrétairerie d'État, même représentée par un homme à l'esprit aussi ouvert et aussi sincèrement francophile que Mgr Montini, reste profondément italienne. Les propos que je viens de rapporter confirment l'importance toute particulière que garde pour le Saint-Siège le facteur italien. C'est une considération qu'il ne faut jamais perdre de vue pour comprendre sa politique.

(Direction d'Europe)

124

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE
AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 206-209. *Berlin, 31 août 1946, 16 h. 20.*
Réservé.

(*Reçu* : le 31, 23 h. 20)

Après l'annonce faite par le général Koenig de la constitution du *Land* rhéno-palatin[2], M. Murphy m'a demandé si nous avions des projets pour la perte sud de notre zone.

Je lui ai répondu que nous étions très désireux de pouvoir l'organiser, mais que les Américains savaient mieux que quiconque combien nous étions gênés à ce sujet puisque nous n'avions cessé de leur réclamer une modification du tracé de notre zone et que nous leur avions ensuite proposé, sans recevoir de réponse de leur part, une collaboration dans le Bade et le Wurtemberg. J'ai ajouté que nous aurions pu suivre leur exemple et constituer un État unique des parties du Sud de Bade et du Wurtemberg mais que notre foi dans l'avenir du fédéralisme et dans la possibilité d'une coopération interalliée nous avait empêchés jusqu'à présent de réunir des tronçons disparates et de creuser un fossé entre les divers morceaux des pays historiques[3].

M. Murphy qui personnellement reste partisan du fédéralisme n'a pas nié que l'expérience du Bade-Wurtemberg s'avérait difficile et il m'a demandé si le cas échéant nous serions prêts à faciliter les échanges et la circulation entre les deux parties des deux pays.

En lui donnant la preuve que la plupart des entraves à cette libre circulation étaient actuellement imputables aux Américains dont la ligne de démarcation tend à devenir une véritable frontière, je lui ai rappelé à nouveau les propositions présentées par notre ambassadeur à Washington.

[1] Note manuscrite : *M. de Chalvron, à répéter d'urgence à Washington. Vu F. C[oulet]. Vu Courcel.*

[2] Voir le document n° 34.

[3] Une dépêche n° 5279 du général Kœnig, en date du 10 juillet, avait souligné tous les problèmes que posait à la politique d'occupation française dans la partie sud du Bade et du Wurtemberg la décision américaine d'unifier le nord de ces deux pays et de les doter d'une constitution commune : « Nous risquons donc de nous trouver dans trois mois en présence d'une constitution valable pour le nord du Bade et du Wurtemberg qui aura une influence certaine sur la future constitution à appliquer dans la partie sud de ces pays. »

« Je crois, m'a dit alors mon collègue, que notre désir de supprimer les lignes de démarcations, peut nous faire envisager aujourd'hui plus favorablement ces propositions. Pour ma part, j'en serais maintenant assez partisan et vous aurez peut-être bientôt à ce sujet de bonnes nouvelles »[1].

(Direction des Affaires politiques)

125

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DU LEVANT

État actuel du problème kurde[2]

N. *Paris, 31 août 1946.*

Depuis près d'un an, la question kurde, qui n'offrait jusque-là guère plus d'intérêt que tant d'autres curiosités politiques du Proche-Orient, n'a cessé d'acquérir une actualité chaque jour plus brûlante. Il importe donc d'en fixer l'aspect le plus récent, qui paraît, d'ailleurs, capital pour son évolution future.

La question kurde, depuis 1941 et la république de Mehabad

C'est avec l'occupation de l'Iran par les alliés, en 1941, que la question kurde est entrée dans sa phase actuelle, la débâcle de l'armée de Reza Chah et l'éclipse de l'autorité gouvernementale dans les provinces excentriques de l'empire permirent alors au Kurdistan persan, pourvu d'un abondant matériel militaire abandonné par les soldats en fuite, maintenu, d'autre part, en dehors des zones de stationnement des troupes anglaises et soviétiques, d'asseoir son autonomie, aidé d'ailleurs en cela par la bienveillante neutralité d'une Russie que l'on sentait déjà discrètement présente et prête à l'intervention.

[1] Le 27 septembre, Georges Bidault écrivait à Tarbé de Saint-Hardouin (dépêche n° 212) que le Département d'État avait remis à l'ambassadeur de France à Washington le 23 septembre une note verbale refusant les propositions françaises de modification des limites des zones américaine et française et d'administration commune du Bade et du Wurtemberg. Ces projets en effet « ne pourraient avoir qu'un effet préjudiciable sur les efforts du gouvernement des États-Unis, désireux de progresser vers l'unité allemande qui, à son avis, doit demeurer un but pour sa politique.

La division actuelle de l'Allemagne en quatre compartiments quasi étanches fait peser sur le gouvernement des États-Unis un fardeau dont le poids est grandissant. Il se croit, pour cette raison, obligé de mettre actuellement l'accent surtout sur la solution du problème économique de l'Allemagne. »

[2] Note manuscrite : *M. Lunel à classer c'est le seul exemplaire qui nous reste. Bonneau.*

Les chefs féodaux profitèrent de cette situation pour restaurer leur propre indépendance, qu'ils défendirent à plusieurs reprises par les armes contre les tentatives du pouvoir central, mais aussi pour rouvrir de vieilles querelles que Téhéran s'efforçait d'envenimer par ses intrigues. Seuls, de jeunes intellectuels songeaient à exploiter l'occasion qui s'offrait de réaliser les aspirations nationales, encore confuses, il est vrai, de leur peuple. L'un d'eux, le docteur Ardelani entreprit la publication d'un périodique kurdo-persan, intitulé *Kouhestan,* qui revendiquait l'autonomie administrative et culturelle du Kurdistan iranien. Mais de tels efforts semblaient ne pas rencontrer une grande compréhension de la part des populations encore trop frustes de cette province. Ils ne pouvaient porter leurs fruits sans une aide venue de l'extérieur.

L'état de choses qui prévalait en Iran avait cependant des répercussions considérables en Irak. Les Kurdes de ce pays, dirigés par une élite plus nombreuse et plus évoluée entrevoyaient déjà la création, avec l'appui soviétique, d'un foyer national de l'autre côté de la frontière ; encouragée de surcroît par l'occupation anglaise qui contraignait le gouvernement de Bagdad à suivre une politique moins intransigeante à l'égard des minorités, ils exprimaient leurs revendications avec plus d'audace que par le passé. Lorsqu'au cours de l'été 1943, Mala Moustafa, chef de la turbulente tribu des Barzan, se souleva, à la suite d'un banal incident administratif, il vit rapidement ses troupes se grossir de nombreux patriotes, parmi lesquels on comptait plusieurs jeunes officiers de l'armée régulière. Il parvint ainsi à tenir deux ans en échec presque toutes les forces irakiennes, imposant même au gouvernement, en juin 1944, ses conditions d'armistice. S'il abandonna la partie en septembre 1945 pour se retirer en Iran, ce fut à la suite d'une intervention de la RAF et aussi en raison de l'hostilité de certains chefs voisins. Sa retraite s'effectua en bon ordre et quelques deux ou trois mille guerriers le suivirent dans l'exil.

Au même moment, l'URSS s'apprêtait à sortir de la réserve qu'elle avait jusqu'alors observée en face des affaires kurdes. Tout l'invitait en effet à développer vers le sud la manœuvre qu'elle amorçait en Azerbaïdjan. En novembre, les principales personnalités du Kurdistan persan furent invitées à visiter Bakou – où elles s'étaient déjà rendues en 1942. Elles y tinrent un congrès, au cours duquel furent prises des décisions qui ne reçurent aucune publicité, mais dont on allait bientôt sentir les effets. Peu après son retour en Iran, un des notables qui avait participé à cette réunion, Qazi Mohammad[1], homme d'une grande culture et membre d'une famille influente de Mahabad (anciennement Sawdj-Boulaq) fondait un parti démocrate kurde. Cette organisation connue sous le nom de Komel (le parti) arrêtait aussitôt un programme tendant essentiellement à obtenir

[1] *Note du document* : Ce personnage est désigné, mais par erreur, par les dépêches de presse, sous le nom de Ghazi Mohammad ; Ghazi correspond à la prononciation persane du mot « Quadhi » (cadi juge canonique) et n'a rien de commun avec le titre que portait Mustapha Kemal.

l'autonomie administrative et culturelle du Kurdistan à l'intérieur de l'Iran. Professant des théories beaucoup moins avancées que leurs homonymes d'Azerbaïdjan, les démocrates kurdes placent leurs revendications sur un terrain national plutôt que social ; ils restent de tendances conservatrices et s'abstiennent de soulever, comme on l'a fait à Tauris, des questions aussi brûlantes que celles de la réforme agraire. Cette attitude leur a permis de rallier les chefs des tribus les plus puissantes actuellement réunis au sein du comité directeur de leur organisation, et d'éviter ainsi la formation d'une opposition qui aurait sûrement provoqué l'échec de leurs efforts dans un pays aussi attaché que le Kurdistan au maintien de son organisation sociale traditionnelle[1].

Les démêlés des révolutionnaires azerbaïdjanais avec Téhéran n'eurent pas de répercussions immédiates chez les Kurdes, qui ne nourrissent d'ailleurs aucune sympathie pour leurs voisins de langue turke, auxquels les opposent des différends qui, récemment encore, en 1942, ont provoqué un conflit sanglant dans la région d'Ourmia. Les succès remportés par Tabriz constituaient cependant un exemple encourageant pour le parti démocratique de Mahabad que les Russes pressaient sans doute aussi de passer à l'action ; ces derniers n'entretenaient-ils pas à cette époque, en la personne d'un Kurde du Caucase, nommé Djafarof, un conseiller auprès de Qazi Mohammad ?

Le 26 décembre 1945, un gouvernement national kurde fut réclamé à Mahabad. La présidence en fut confiée à Qazi Mohammad qui constitua aussitôt un conseil de neuf membres. Des réjouissances populaires, au cours desquelles les couleurs kurdes[2] furent hissées avec une pompe toute soviétique, célébrèrent cet événement. Le gouvernement se mit ensuite à l'œuvre. Un de ses premiers actes de souveraineté fut d'émettre des billets de banque qui, si la garantie n'en est pas précisée, portent néanmoins cette rassurante devise : *begîr û meters*, « prends et n'aie pas peur ». Vint ensuite l'épuration. On pendit six ou sept « agents britanniques ». Seul un des condamnés était un personnage important. De toute évidence, Qazi Mohammad tint à ne pas s'aliéner la sympathie de la classe dirigeante des chefs de tribus et des propriétaires terriens, d'ailleurs assez puissante pour se faire respecter. Le même souci lui inspire une politique pleine de ménagements à l'égard des autorités religieuses.

Cette prudence n'empêche cependant pas l'équipe au pouvoir de mener activement les réformes qu'elle considère comme essentielles. Le principal effort semble avoir été entrepris dans le domaine culturel ; de nom-

[1] *Note du document* : Il existe, en Iran, un parti communiste kurde, mais celui-ci est, pour le moment, dépourvu de toute influence. Il ne s'est encore signalé que par la publication d'un manifeste paru, chose curieuse, à Recht, dans le Ghilan.

[2] *Note du document* : Le drapeau de Mahabad comporte trois bandes horizontales verte, blanche et rouge ; au centre de la bande blanche est posé un soleil jaune qu'embrassent deux épis de même couleur. L'emblème choisi par le Hoyboun était identique, mais ne comportait pas les épis.

breuses écoles ont été ouvertes, où l'enseignement se fait en kurde ; une imprimerie a été installée et plusieurs périodiques sortent de ses presses. Récemment enfin, on annonçait l'inauguration à Mahabad d'un poste de radiodiffusion et d'un studio de cinéma. Des associations de jeunes gens d'ouvriers et de paysans et même des organisations féminines, toutes rattachées au parti démocrate s'emploient à pénétrer les masses de l'esprit nouveau.

Sur la mise en place d'une administration kurde, les renseignements manquent. On sait seulement qu'un service du cadastre est en train de se constituer ; des avis parus dans la presse ont avisé la population que l'enregistrement des propriétés serait prochainement entrepris par cet organisme.

Le ministère de la Guerre, aux mains de Hameh Hussein Khan Seif Qazi, est évidemment du nombre des départements les plus importants. Son titulaire travaille à mettre sur pied une armée nationale, mais, s'il en a déjà désigné le commandant suprême en le personne de Mohammad Navazadeh, il est douteux qu'il puisse mettre à la disposition de ce dernier des unités régulièrement organisées. En effet, toutes les campagnes conduites jusqu'ici l'ont été par les guerriers des tribus, encadrés par leurs chefs naturels. L'importance numérique de ces contingents varie constamment, car ils ne restent sous les armes que le temps nécessaire aux opérations qui leur sont confiées. Il faut également noter que jusqu'à ces dernières semaines, Mala Moustafa se considérait comme indépendant de Mahabad, utilisant à sa guise les troupes dont il dispose ; il vient seulement d'accepter le grade de général qui lui a été offert, se rangeant ainsi sous l'autorité du gouvernement.

La tâche la plus urgente qui s'offrait à Qazi Mohammad était évidemment d'asseoir son pouvoir sur l'ensemble des territoires kurdes de l'Iran et pour cela, de chasser les garnisons persanes qui tenaient encore certaines places. En mars, les forces de Mahabad mirent le siège devant Saqiz, Baneh et Serdecht, dont elles s'emparèrent. Il semble même que des groupes armés aient poussé jusqu'à proximité de Kermanchah. L'état-major iranien réagit en ordonnant le bombardement aérien de la capitale du nouvel État. Les Kurdes arrêtèrent alors la progression de leurs troupes. D'ailleurs le gouvernement impérial s'apprêtait, à ce moment, à étudier avec les leaders de Tabriz, le nouveau statut de l'Azerbaïdjan et, comme ces négociations ne pouvaient manquer d'influer sur l'avenir du Kurdistan, une trêve s'imposait. Elle intervint par un accord tacite.

Des observateurs kurdes assistèrent aux pourparlers qui se déroulèrent dans la capitale iranienne. À la suite des contacts qui furent pris à cette occasion, une délégation de Mahabad, présidée par Qazi Mohammad se rendit à son tour à Téhéran, pour y discuter les termes d'un compromis analogue à celui qui était intervenu avec M. Pichaveri. Les entretiens durèrent tout le mois de juillet, mais prirent fin sans résultat. De récentes informations de presse annoncent que de nouvelles conversations ne tarderont pas à s'ouvrir. Mais, en même temps, d'autres renseignements indiquent la reprise des combats. Rien ne laisse donc encore entrevoir la

solution du problème que pose l'existence du gouvernement kurde. Le sort de ce dernier sera-t-il tranché par les armes ou au contraire fixé par un accord avec Téhéran ? C'est ce que les semaines qui vont venir nous apprendront.

Relations entre Tabriz et Mahabad

Des contacts étroits existent entre les gouvernements de Mahabad et de Tabriz. Certes, les deux populations n'ont jamais entretenu de rapports très chaleureux, mais, dans la conjoncture présente, tout les invite à oublier leurs querelles pour faire bloc contre le pouvoir central. Certaines pressions extérieures contribuent peut-être aussi à maintenir cette fragile harmonie.

Des fréquentes entrevues qui ont eu lieu à Tabriz, entre leaders azerbaïdjanais et kurdes est résultée, le 3 mai dernier, la signature d'un traité d'amitié fixant les modalités d'une collaboration entre les deux États. Les dispositions de cet accord, qui comporte six articles, sont les suivantes[1] :

1. Les gouvernements de Tabriz et de Mahabad s'engagent à confier, à l'intérieur de leurs frontières respectives, l'administration de chaque district à des éléments choisis parmi les représentants de la majorité ethnique locale.

2. L'étude de toutes les questions économiques d'intérêt commun aux deux parties sera confiée à une commission mixte dont les décisions seront soumises aux chefs des deux gouvernements.

3. Les deux parties contractantes se promettent mutuellement assistance.

4. Aucun des signataires n'entreprendra de négociations avec Téhéran sans avoir préalablement consulté l'autre.

5. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan aidera les Kurdes établis sur son territoire au développement de leur culture nationale. Celui du Kurdistan adoptera la même attitude à l'égard des minorités turk-azeris ressortissant à sa souveraineté.

6. Les deux États se considèrent comme unis par des liens fraternels ; ils se prêteront mutuellement assistance contre toute tentative d'agression.

Ce texte constitue essentiellement, on le voit, une alliance défensive contre le pouvoir central. S'il apporte également, dans une certaine mesure, une solution au brûlant problème des minorités, il laisse dans l'ombre le point le plus délicat, celui de la délimitation des frontières, dont la discorde pourrait bien jaillir dans un avenir prochain. Selon des rumeurs récentes, en effet, des controverses auraient déjà eu lieu au sujet de la plaine d'Ourmia, peuplée en majorité de chrétiens chaldéens et de

[1] *Note du document* : Le texte en a été publié en kurde par l'organe officiel du parti démocrate de Mahabad, Kurdistan.

colons turks azéris installés là par Reza Chah, au détriment des Kurdes. Il est à prévoir que si l'Azerbaïdjan et le Kurdistan se trouvaient un jour livrés à eux-mêmes, le traité d'amitié qu'ils viennent de signer serait vite oublié.

Relations du mouvement kurde avec l'URSS

Bien que discrète, l'intervention russe a joué un rôle prépondérant dans la formation du parti démocrate kurde et, ensuite, dans celle du gouvernement de Mahabad, qui a été assisté pendant plusieurs mois d'un conseiller soviétique. À l'heure actuelle encore, la presse du Kurdistan indépendant, et en particulier l'organe officiel du parti démocrate, développe avec zèle tous les thèmes chers à la propagande de Moscou. Ses colonnes sont presque entièrement occupées par des diatribes contre l'Angleterre, des éloges du maréchal Staline ou des biographies de héros kurdes de l'Armée Rouge. Est-ce à dire que les Russes se sont définitivement assuré le contrôle du mouvement national ? Il faudrait, pour se prononcer sur ce point disposer d'informations moins succinctes et connaître en particulier le degré d'intérêt que l'URSS attache aux aspirations kurdes, qui pourraient lui fournir un si beau cheval de bataille contre la Turquie. Pour le moment la presse et la radio soviétiques gardent le silence. Quoi qu'il en soit, on peut penser que l'adhésion des hommes de Mahabad à l'alliance russe n'est pas exempte de réticences. Si ces chefs de tribus et ces propriétaires terriens, avertis et rusés comme le sont d'ordinaire les notables kurdes, acceptent pour le présent l'aide soviétique, ils ne se soucient certes pas de courir le risque d'une réforme de caractère communiste, incompatible d'ailleurs avec la mentalité de leur peuple. Malgré leur impopularité actuelle, les Britanniques pourraient peut-être quelque jour tirer profit de cette situation.

Les Kurdes des autres pays et le gouvernement de Mahabad

Depuis 1941, c'est vers le Kurdistan iranien, pratiquement indépendant dès cette époque et, par delà ses frontières, vers la Russie que se tournent les regards de tous les Kurdes d'Irak, de Syrie et de Turquie. Le fait que les communistes irakiens, particulièrement actifs depuis septembre 1945 comptent plusieurs Kurdes parmi leurs dirigeants n'est sans doute pas fortuit[1]. Le Comité secret de la Libération (Rizgari) créé à Bagdad par un groupe d'intellectuels kurdes, à l'époque où le parti démocrate de Mahabad faisait son apparition, est également de tendance très russe et très anti-britannique, à en juger par la teneur des tracts qu'il diffuse, et par sa collaboration avec le parti communiste kurde local qui publie de son côté une feuille clandestine intitulée *Chourech*, « la Révolte ».

[1] *Note du document* : Les leaders communistes syriens sont également kurdes, mais Kurdes de Damas très arabisés et sans attaches avec le mouvement national. Contrairement à ce qui se passe en Irak, il n'y a donc là, qu'une coïncidence.

Comme on pouvait le prévoir, la proclamation de la République de Mahabad a eu un énorme retentissement dans tout le Kurdistan ; l'enthousiasme qu'elle a provoqué a contribué à donner une impulsion nouvelle au mouvement nationaliste, qui n'avait pourtant cessé de gagner en puissance et en profondeur depuis le début de la guerre. Elle a en outre amené les vieux militants à préciser leur position et à accepter la discipline qui leur avait si souvent fait défaut jusque-là.

L'agitation kurde en Irak, déjà redoutable depuis plusieurs années, s'est accrue ces derniers mois au point que, pour la première fois, le gouvernement a dû y faire ouvertement allusion à la tribune du Parlement. Pour la première fois aussi, c'est à un représentant d'une famille influente de Suleinmaniyé, et non plus à une docile notable fixé à Bagdad, qu'a été attribué le portefeuille qu'il est d'usage de réserver à un Kurde dans chaque cabinet irakien. Son titulaire actuel, Baba Ali, n'est autre que le fils de Cheikh Mahmoud, fondateur de l'éphémère royaume de 1921.

En Syrie, la province de Djéziré reste, comme par le passé le foyer du mouvement ; une section du parti démocrate s'y est créée et elle déploie une activité considérable. Le voyage de M. Solod dans cette région, au début de l'année a sans doute contribué, par les espoirs qu'il a fait naître à faciliter encore cette propagande. Les idées nationalistes kurdes connaissent depuis quelques temps une diffusion telle que les habitants du Kurd Dagh[1] eux-mêmes, à qui elles n'inspiraient, encore en 1944, que de la méfiance, leur sont aujourd'hui acquis. C'est là un fait assez significatif pour être souligné.

Rien ne filtre de ce qui se passe au Kurdistan turc, mais tout permet de croire que la fermentation des esprits y est également considérable : les contacts pris à l'occasion des récentes élections dans les vilayets de l'Est, avec les notables minoritaires, par certains chefs du parti démocrate turc en fourniraient déjà un indice.

L'observateur qui, s'aidant de comparaisons avec le passé, s'attache à faire le point de la question kurde en 1946, est essentiellement frappé par la cohésion toute nouvelle qu'elle présente. Il se trouvait jusqu'ici dans l'obligation de décrire séparément les tentatives qui avaient lieu dans les divers secteurs d'un immense pays : insurrections fomentées en Turquie par le Hoyboun, aspects de la renaissance intellectuelle en Syrie et en Irak, soulèvement de chefs isolés. Aujourd'hui, on éprouve au contraire l'impression d'assister à la mise en œuvre d'un plan soigneusement orchestré. C'est que dans leur immense majorité, les nationalistes kurdes considèrent le gouvernement de Mahabad comme leur gouvernement ; ils attendent ses directives, les sollicitent même. Certes, les plus anciens militants, les aristocrates qui s'étaient naguère réunis au sein du Hoyboun, voient avec une inquiétude qu'ils ne dissimulent pas, l'ombre de l'épouvantail

[1] *Note du document* : Le Kurd Dagh, massif montagneux situé à quelques kilomètres d'Alep, constitue l'extrême pointe du Kurdistan vers l'Occident.

soviétique se profiler sur l'étendard de Qazi Mohammad, mais, s'ils hésitent à suivre sur la voie dangereuse où l'enthousiasme les pousse, les jeunes gens qu'ils ont pourtant formés à leurs leçons, ils demeurent prêts à répondre à l'appel qui leur viendra d'Iran.

Le gouvernement de la république kurde entend bien tirer de cette situation tout le profit qu'il en peut attendre, sans se départir toutefois de la circonspection que lui impose son statut actuel d'autorité insurrectionnelle. Sa presse exhorte les Kurdes à l'union ; on n'y relève cependant aucune attaque contre la Turquie ni même contre l'Irak et Qazi Mohammad ne laisse échapper aucune occasion d'affirmer que ses partisans ne revendiquent qu'une plus large autonomie à l'intérieur de la nation iranienne, sans envisager de sécession. Mais les instructions qu'il adresse à ses compatriotes de l'étranger sont d'un autre langage : elles invitent ces derniers à demeurer à leur poste et à attendre, sans chercher a rejoindre Mahabad, le moment de passer à l'action.

Enfin, animés de cet esprit d'expansion qui accompagne généralement les jeunes nationalismes, les dirigeants de la république étendant leur action jusque chez les tribus lours, dont le kurdisme est pourtant très contestable. C'est, pour des raisons géographiques, le comité Rezgari de Bagdad, qui leur sert d'intermédiaire, publiant et diffusant des tracts en persan qui dénoncent en particulier aux habitants du Pocht-i-Kouh les intrigues nouées par leurs chefs avec l'impérialisme britannique. Cette propagande porte des fruits, puisqu'elle a déjà provoqué le ralliement d'un certain nombre d'intellectuels lours à l'idée kurde[1]. Mais le ton qu'elle a adopté montre que les problèmes qui se posent aux confins occidentaux de l'Iran mettent en cause des intérêts autres que ceux des populations locales, bien plus considérables aussi.

Conclusion

Quelle sera l'évolution du nouvel État kurde ? Tout indique que l'attitude russe exercera sur elle une influence prépondérante. Si la République de Mahabad se trouve constituer une des pièces maîtresses du jeu de Moscou, si elle répond à un dessein dont la réalisation doit se poursuivre, son importance pourrait brusquement apparaître dans un avenir prochain ; nul doute qu'elle ne parvienne alors à asseoir définitivement son indépendance. Dans l'hypothèse contraire, si l'appui qui lui a été fourni jusqu'ici vient à lui être retiré, il est vraisemblable qu'elle ne pourra se maintenir par ses seules forces. Il lui faudra alors consentir à rentrer dans la communauté iranienne, en échange de la concession d'une plus ou moins large autonomie. Mais, même en ce cas, pour lui, le moins favorable, le Kurdistan persan conserverait inévitablement une plus grande liberté que la province sœur d'Irak, moins difficilement pénétrable et moins bien

[1] *Note du document* : Des Lours se réclament du nationalisme kurde écrivent dans le journal *Kuhestan* qui paraît à Téhéran.

pourvue d'armes. Il contribuerait ainsi à assurer la persistance d'un foyer assez vivace pour rayonner sur tous les pays voisins et y accroître encore la flamme, déjà si ardente, du nationalisme kurde.

(Direction d'Afrique-Levant)

126

M. Fouchet, Consul général de France à Calcutta et Délégué du GPRF en Inde,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 223. *Calcutta, 31 août 1946.*

En confirmant au Pandit Nehru le soin de constituer le premier gouvernement indien représentatif, au moins partiellement, de la volonté nationale, qui ait été créé depuis la conquête des Indes, le vice-roi n'a peut-être pas choisi le meilleur moment ni la façon la plus heureuse pour placer ainsi l'Inde sur la route de l'indépendance. Il s'en est rendu compte et s'est attaché dans un discours à la radio, le 24, à réfuter les critiques qu'on pouvait lui adresser.

Beaucoup d'observateurs de la situation politique indienne, n'en pensent pas moins qu'en décidant brusquement de donner le pouvoir au Congrès, alors que c'est de ce Congrès qu'étaient venues les pires difficultés lors des longues et récentes négociations de Delhi et de Simla ; en aboutissant fatalement du coup à mécontenter gravement la Ligue qui après tout avait été la seule à montrer quelque sens du compromis et une relative modération et avait été surtout la seule à accepter naguère l'ensemble du plan britannique ; et ceci à un moment où l'antagonisme hindou-musulman vient, de la façon la plus tragique, de passer brusquement du domaine des mots à celui des faits, lord Wavell prend un grave risque politique à l'époque même où tout semblait conseiller la prudence[2].

Sa meilleure chance d'en sortir serait que la « grande tuerie de Calcutta », ait convaincu les leaders indiens de la nécessité de l'entente et leur ait ouvert les yeux sur le chaos indescriptible qui serait réservé à l'Inde en cas de guerre civile. Mais les propos bien imprudents de M. Nehru et les commentaires du secrétaire général de la Ligue, M. Liaquat Ali Khan, ne sont guère encourageants à ce sujet. M. Jinnah qui est probablement en définitive la meilleure tête politique de l'Inde

[1] Note manuscrite : *communiquer s/b moins le paragraphe final Washington, Moscou, Canberra, Nankin, amiral d'Argenlieu, Comité de l'Indochine, f[ai]t 9/9.*
Dépêche communiquée à Londres.

[2] Voir document n° 264.

vient lui-même de manifester ouvertement son opinion. Jusqu'à hier il s'était contenté de publier la correspondance récente qu'il a échangée avec le vice-roi et d'où il semble bien ressortir, comme il le prétend, que les propositions faites à la Ligue n'ont cessé d'être réduites du fait de l'accroissement des concessions consenties au congrès. Hier, appelant à l'occasion de la fin du ramadan, tous les musulmans sous la bannière de la Ligue, il a accusé le vice-roi et le gouvernement britannique de trahison, et a exhorté ses millions de partisans à la confiance, à la lutte et s'il le faut au sacrifice. Déjà des ordres ont été lancés à tous les organismes politiques de la Ligue pour boycotter tous les travaux parlementaires.

Cependant l'Id, qui marque la fin du ramadan, s'est écoulé tranquillement dans toute l'Inde. Dans un Calcutta en état de siège et bondé de troupes, des milliers de musulmans réunis au « Maidan », promenade centrale de la ville, ont eu le droit pendant quelques heures de célébrer paisiblement leur jour de fête. Mais les esprits restent tendus. Tour à tour il a fallu établir le couvre feu à Cawnpore, Lahore, Karachi, Allahabad, à Delhi même. Et à Simla, sir Shafaat Ahmed Khan, musulman dissident de la Ligue et qui venait d'être désigné pour occuper un poste au gouvernement, a été sérieusement blessé à coups de poignards par des inconnus.

Par ailleurs, la personne même du nouveau chef du gouvernement est un sujet d'inquiétude. M. Nehru (dont j'envoie au Département la biographie par le même courrier et sous le n° 224/D)[1] est un esprit brillant et cultivé et un homme courageux qui s'est maintenu depuis toujours à la pointe du combat pour l'indépendance de son pays ; son physique frappant, le charme de ses manières et sa parfaite éducation de brahmane d'une excellente famille du Cachemire, joints à de nombreux séjours en prison et à une conviction politique éloquente ont fait de lui, aux yeux de millions d'hindous et peut-être un plus grand nombre encore d'hindoues, un héros légendaire qui ne le cède qu'au Mahatma Gandhi. Mais c'est un passionné et certainement un orgueilleux. Élevé dans l'opposition, il va pour la première fois affronter les difficultés du pouvoir. Et lord Wavell aura sans doute besoin de beaucoup de tact et de persuasion pour le contrôler et le diriger.

À ce sujet, M. Nehru a déjà fait savoir d'ailleurs qu'il considérerait le vice-roi comme un chef constitutionnel et dont le droit de veto serait soigneusement limité. Il y a là beaucoup d'enfantillage et lord Wavell a pris soin de préciser que l'armée indienne continuait à prêter serment au roi-empereur et que lui-même continuait à être responsable devant le roi… et le Parlement britannique. Mais c'est un signe des difficultés qui risquent de se produire dans un proche avenir.

La presse nationalise a publié avec satisfaction les textes des messages de félicitations adressés par les USA et le gouvernement chinois (ainsi qu'un

[1] Document non retrouvé.

certain nombre de messages de félicitations personnels dont celui du président Hô Chi Minh).

Mais malgré sa tendance habituelle à déformer les choses, elle a été suffisamment impressionnée par la tragédie de Calcutta pour garder une certaine réserve dans ses commentaires. Chacun sent que l'avenir est incertain et que, dès ses débuts, ce gouvernement, qui n'est encore qu'un gouvernement de transition, en attendant le gouvernement véritablement national qui prendra éventuellement le pouvoir à la fin des travaux de la Constituante, rencontrera les pires difficultés.

Je compte aller à Delhi dans une huitaine de jours et prendrai contact avec M. Nehru. Je lui ferai part, sans insister, des vœux de prospérité que le gouvernement français forme pour l'Inde. Au cas où le Département n'y verrait pas d'objection, je lui serais reconnaissant de me télégraphier un texte de félicitations, ceci afin de ne pas laisser aux seuls gouvernements américain et chinois (qui sont déjà les deux seuls à être représentés à Delhi par des *commissioners*) l'avantage de l'amabilité officielle[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

127

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL[2]

N. *Paris, 2 septembre 1946.*

Le ministre des Affaires étrangères d'Autriche, accompagné du ministre d'Autriche à Paris, est venu ce jour entretenir le secrétaire général du Département de la question des biens allemands en Autriche[3].

M. Grüber a indiqué que cette question est celle qui préoccupe le plus actuellement le gouvernement autrichien. Outre l'intérêt matériel qui s'y attache, elle est devenue une question de prestige pour le Parlement qui, ayant édicté une loi, se voit opposer un veto par une des quatre Puissances occupantes.

M. Grüber se rend compte que le gouvernement autrichien ne peut espérer dans cette affaire avoir complète satisfaction. Il considère qu'il faudra quelque jour arriver à un compromis. Il doute que ce compromis puisse être atteint à Vienne, soit entre le représentant soviétique et son gouvernement, soit au sein du Conseil de Contrôle. Il souhaiterait donc que l'affaire fût évoquée par le conseil des quatre et s'est demandé

[1] Note manuscrite : *déjà, répondre par la négative.*

[2] Note manuscrite : *M. Huré, convoquer M. de Bischoff.*

[3] Une dépêche de l'ambassade de France à Londres du 9 septembre (n° 2705, non reproduite) exposait les revendications soviétiques sur les biens allemands en Autriche.

si le gouvernement français ne consentirait pas à recherche sur ce plan nouveau et différent, une transaction.

M. Grüber rappelle qu'il existe deux sortes de biens sur lesquels portent les prétentions russes. Les premiers sont les biens qui étaient allemands avant 1938. Sur ce point, le gouvernement autrichien ne peut soulever aucune objection. La seconde catégorie est celle des biens qui sont devenus allemands depuis 1938. La position russe consiste à considérer et à traiter comme biens allemands tous les biens devenus allemands depuis 1938, à moins que le gouvernement autrichien ne puisse faire la preuve d'une violence exercée sur l'ex-propriétaire autrichien pour l'amener à céder sa propriété aux Allemands. Or, cette preuve est fort difficile à faire. Il n'y a pas en effet que les menaces directes. Il y a les menaces indirectes de diverses sortes, il y a aussi la pression douanière allemande, rendue possible par l'*Anschluss.*

Pratiquement, M. Grüber a l'impression que les Russes ne se refuseraient pas à examiner un à un avec le gouvernement autrichien les cas d'espèce, et qu'ils se prêteraient dans un certain nombre de ces cas à la constitution de sociétés mixtes à 50 %. Mais une telle procédure, outre qu'elle ne ménage aucunement les susceptibilités du Parlement et du gouvernement autrichien, aurait sans doute pour contrepartie l'établissement d'un courant de ventes exclusivement en direction de l'Est, ce qui ne fait pas l'affaire de l'Autriche.

M. Grüber souhaite donc tout d'abord, obtenir de son gouvernement que des dispositions soient prévues pour faire perdre au conflit relatif à cette question son caractère aigu. À cette fin, la loi autrichienne de nationalisation des biens allemands serait mise en sommeil ; l'intervention conciliatrice du conseil des quatre pourrait être ainsi ménagée.

Interrogé sur le sens dans lequel cette formule de compromis pourrait être trouvée, M. Grüber indique que le gouvernement autrichien se trouve placé devant trois conceptions. L'une, très favorable, qui consiste en l'application pure et simple de la loi autrichienne. L'autre très défavorable, qui est le plan russe, et une troisième qui se situerait à peu près entre les deux. Il estime personnellement (son gouvernement n'en ayant pas encore délibéré) que c'est vers cette troisième conception que le gouvernement autrichien doit s'orienter. Elle pourrait consister en un renversement du fardeau de la preuve. Actuellement, il appartient au gouvernement autrichien de démontrer qu'il y a eu violence pour récupérer lesdits biens. Suivant cette autre formule, il appartiendrait au gouvernement soviétique de démontrer qu'il n'y a pas eu violence par les acquéreurs.

M. Chauvel s'est borné à répondre que si la recherche d'une formule de compromis était bien dans la ligne du gouvernement français, il ne pouvait en l'espèce répondre ni de la disposition du gouvernement à prendre une initiative dans cette affaire, ni d'une possibilité prochaine d'en saisir le conseil des quatre. Si, en effet, les quatre se réunissaient actuellement de temps en temps, c'était uniquement à propos des travaux de la conférence. Étant donné le formalisme russe, il paraissait

extrêmement douteux que le gouvernement soviétique se prêtât au cours de ces réunions à l'évocation d'une question étrangère à ces travaux. Une réunion du conseil des quatre, consacrée aux affaires allemandes avait bien été prévue pour le mois de novembre et M. Bevin ayant manifesté l'intention d'y traiter du problème autrichien comme faisant partie intégrante du problème allemand, on pouvait s'attendre à ce que les affaires d'Autriche y soient traitées en effet. Mais en l'état actuel des choses et étant donné l'abondance des réunions prévues, on ne pouvait être assuré que les quatre pourraient se réunir à l'époque prévue.

M. Chauvel a promis toutefois de rendre compte au président de la démarche de M. Grüber[1].

M. Grüber a également entretenu M. Chauvel des pourparlers en cours entre la délégation autrichienne et la délégation italienne au sujet des minorités autrichiennes du Tyrol du Sud. Une formule a été remise par la délégation italienne. M. Couve de Murville en a eu connaissance. Cette formule ne satisfait pas entièrement le gouvernement autrichien.

M. Grüber ne se dissimule pas que l'application d'une formule, même excellente, peut ne donner aucun résultat si le gouvernement qui l'applique n'est pas animé de bonnes dispositions. Il attache donc plus de prix aux dispositions du gouvernement italien qu'aux termes mêmes de la stipulation relative au statut du sud Tyrol. Cependant il souhaiterait que ces termes fussent aussi favorables que possible, et dans la mesure où la France pourrait influencer en ce sens la délégation italienne, il en serait reconnaissant à la délégation française.

M. Grüber a indiqué que la difficulté essentielle portait sur la délimitation de la région à laquelle s'appliquerait le régime d'autonomie prévu. Le gouvernement autrichien souhaitait le voir limité au sud Tyrol. M. De Gasperi, qui est lui-même originaire du Trentin se proposait d'y inclure toute sa province d'origine. Une semblable mesure aurait pour effet que la région dotée d'un statut spécial aurait une population en majorité italienne, ce qui priverait les éléments d'origine autrichienne d'une grande partie des avantages qu'ils peuvent attendre dudit statut.

(Direction d'Europe)

[1] Ce fut fait par une note d'audience du 6 septembre, non reproduite.

128

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES

Candidature de la Syrie au Conseil de Sécurité[1]

N. n° 832 Al. *Paris, 2 septembre 1946.*

Par note n° 861 du 24 août[2], le secrétariat des Conférences a bien voulu demander à la direction d'Afrique-Levant de lui faire connaître son avis sur l'attitude que devra adopter la France dans le cas probable où la Syrie serait le seul pays oriental à poser sa candidature au Conseil de Sécurité.

En réponse à cette communication, la direction d'Afrique-Levant croit devoir indiquer au secrétariat des Conférences que des éléments nouveaux viennent d'intervenir dans les rapports franco-syriens. Notre ministre à Damas signale, en effet, que le gouvernement syrien, revenant sur les engagements qu'il avait pris d'une façon absolument formelle à notre égard, en mai dernier, conteste à nouveau le principe de l'ouverture des écoles religieuses françaises en Syrie en octobre prochain[3]. M. Serres a reçu du Département l'instruction de se montrer absolument intransigeant en cette affaire. Il doit d'ailleurs avoir ces jours-ci un nouveau entretien à ce sujet avec le Premier ministre de Syrie. La question du vote pour ou contre la Syrie au Conseil de Sécurité dépendra entièrement du règlement de la question des écoles. La direction d'Afrique-Levant ne pourra donc prendre partie à ce sujet qu'au dernier moment et compte tenu du règlement satisfaisant ou non de ce problème[4].

(Direction d'Afrique-Levant)

[1] Note signée Lescot.

[2] Document non retrouvé.

[3] Voir *DDF*, 1946-I, n° 325.

[4] La Syrie avait songé à poser sa candidature à la succession de l'Égypte et aux dires de son Premier ministre bénéficiait de nombreuses promesses d'appui (dépêche de Damas n° 14 du 11 août 1946 et non reproduite). La France subordonnait le sien au respect des engagements souscrits par la Syrie (télégramme pour Damas n° 27 du 28 août 1946 et non reproduit). Les Syriens s'efforçaient de réduire aux seuls lycées de la mission laïque l'exécution de l'engagement concernant la réouverture des établissements français. La direction d'Afrique-Levant prônait la plus grande fermeté dont on espérait qu'elle fléchirait la position syrienne (note du 24 septembre 1946 non remise au ministre, l'affaire ayant évolué dans le sens même prévu par cette note non reproduite).

À l'occasion du renouvellement des membres du Conseil de Sécurité, la Syrie obtint l'un des sièges et le Liban entra le même jour au Conseil économique et social. La France avait voté pour ces deux pays (télégramme de New York nos 1016-1018 du 20 novembre 1946 et non reproduit).

129

Note du Département

Relations du Viêt-Nam avec les représentants américains au Tonkin

N. *Paris, 2 septembre 1946.*

Fidèles à la devise : *Business is business*, les missions américaines semblent plus d'être intéressées en Indochine à sonder le potentiel économique d'un pays à nouveau lancé sur le grand marché international qu'à échafauder des combinaisons politiques tenant plus de l'idéologie que du sens pratique.

Jamais le gouvernement de Washington n'a paru jouer un rôle : il s'est tenu à une formule passive, donnant peu de directives, et demandant des rapports d'ordres économique et politique à des représentants d'une compétence et d'une impartialité douteuses.

Les espoirs du gouvernement et de la population du Viêt-Nam sur l'aide américaine ont été certainement déçus. À l'occasion de certaines déclarations sur la politique extérieure des États-Unis, prononcées par le vice-président Wallace en 1943, les Indochinois avaient pu entrevoir la possibilité d'un soutien réel américain en faveur de leur indépendance. Ils avaient cru sincèrement à la générosité d'un grand pays riche représenté comme l'idéal de la démocratie. Mais les promesses de fourniture de matériel faites par les différentes missions américaines au Tonkin étaient toutes gratuites. Les relations, étroites au temps de la clandestinité, cordiales et fructueuses après la reddition japonaise, sont allées peu à peu en diminuant, et le président Hô Chi Minh doit se rendre compte maintenant que la fameuse aide américaine, œuvre de trafiquants au début, platonique ensuite, est surtout une « étiquette réclame » sous le couvert de laquelle une ingérence économique cherche par tous les moyens à s'établir.

Que le Département d'État ait attentivement suivi l'évolution du nationalisme annamite, qu'il lui ait même témoigné sa sympathie, nul n'en disconviendra. Mais il ne semble pas que des accords politiques aient pu être réalisés entre le gouvernement de Washington et celui de Hô Chi Minh : le terrain d'entente, au fur et à mesure du rétablissement de la souveraineté française, devient mouvant ; Hanoï, capitale d'un gouvernement dont l'homogénéité paraît superficielle, n'offre guère de garanties sur le plan économique et financier. Washington s'en tiendra par l'intermédiaire de sa représentation diplomatique, à une action à sens unique, celle d'un vendeur à la recherche de clients, sous réserve bien entendu du *cash and carry.*

A. Évolution des relations vietnamo-américaines :

Les activités américaines au Tonkin paraissent s'être surtout limitées à l'action individuelle des chargés de mission militaires – services spéciaux

– travaillant pour des fins purement personnelles.

L'historique des relations vietnamo-américaines se divise en trois périodes :

– Avant le coup de force japonais

– Du coup de force à la reddition japonaise

– Après la reddition japonaise.

I. Avant le coup de force japonais en Indochine[1]

Les premiers contacts avec les révolutionnaires communistes annamites sont l'œuvre d'un organisme de renseignements annexe de l'OSS (Office of Strategic Services), connu sous le nom de GBT ou Groupe Gordon, à formule commerciale, dirigé par un trio de businessmen cosmopolites : Gordon, d'origine canadienne, Tan, chinois, auquel il convient d'ajouter Simon Yu métis sino-belge.

Gordon, le chef d'entreprise, ancien agent de la Texaco à Haïphong, est un marchand de renseignements. Installé au Kouang-Si, il s'occupe en principe de S.R.[2] à caractère militaire, mais se livre également à des besognes d'ordre politique pour le compte de l'OSS et surtout dans son intérêt personnel. Il est l'homme du jour qui tire les ficelles en coulisses du drame indochinois.

En janvier 1943, aidé de Simon Yu, Gordon établit la première liaison avec les éléments révolutionnaires annamites, le Viet Minh de demain, à Longtcheou. À cette époque, il leur procure la somme de un million de dollars chinois par mois soit 300 000 $.

Plus tard, l'OSS utilisera certains membres des organisations révolutionnaires annamites dans des équipes de sabotage qui pénètrent au Tonkin dans la région de Muong-Khuong.

Par ailleurs, de nombreux rapports souvent inexacts, contenant des informations politiques et économiques intéressant la colonie franchissent la frontière pour aboutir à l'OSS solide en matériel, mais peu experte en affaires asiatiques et en particulier indochinoises.

II. Du coup de force japonais à la reddition[3]

L'OSS voit surtout dans le Tonkin un débouché du Yunnan, une possibilité par Haïphong et le chemin de fer d'une importation en Chine des produits américains, et enfin une position permettant le contrôle de l'économie chinoise.

[1] OSS : Office of Strategic Services.
Voir *DDF*, 1945-I, n° 37 et voir *DDF*, 1945-II, n° 229.

[2] SR : Service de renseignement.

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 182.

C'est alors que les Américains, après avoir exercé une action sinon favorable à la France du moins impartiale, modifient leur attitude. Le coup de force japonais ayant annihilé les réseaux de renseignements français, les dirigeants nationalistes annamites vont entrer d'un seul coup dans le grand jeu qui se joue. Ce sont les représentants indispensables à même de fournir la coopération de leurs éléments pour la formation d'un nouveau réseau.

Gordon s'empresse d'exposer au colonel Heppner, chef de l'OSS, les possibilités du Viêt Minh pour la résistance.

Des agents annamites sont formés en Chine et parachutés à Thai Nguyen et Tuyen Ouang, cette dernière localité va devenir le PC d'Hô Chi Minh.

Washington envoie au major Patti de l'OSS à Kumming un questionnaire sur l'Indochine :

– Degré des sentiments anti-français des Annamites ;

– Réaction des Annamites à la propagande japonaise ;

– Aide apportée aux résistants français par les indigènes.

Les relations vietnamo-américaines s'affirment : à 18 kms de Tuyen Ouang, s'installe le gouvernement Viêt Minh d'Hô Chi Minh. Gordon adjoint au président un conseiller politique, l'officier américain Pallan qui a pour tâche de brouiller les cartes dans la transaction d'ensemble que tente une première mission française. Celle-ci qui avait créé au début des pourparlers une atmosphère de confiance sous l'égide de la lutte contre l'ennemi commun, perd peu à peu du terrain. L'officier américain dissuade le président Hô de traiter avec les Français, le pousse au contraire à rompre toute relation promettant une aide américaine illimitée sur tous les plans.

Hô Chi Minh méfiant à juste raison, hésite, louvoie, les tractations traînent en longueur. Il n'en est pas moins ébranlé par certaines affirmations qui tendent à lui montrer que la France n'occupe plus désormais une place prépondérante en Extrême-Orient.

Durant le mois d'août 1945, Gordon envoie à plusieurs reprises Simon Yu, par avion, en liaison auprès de Hô Chi Minh. Un poste émetteur servi par des Américains de l'AGAS, fonctionne au PC.

Le mirage de l'aide américaine fait son effet sur les nationalistes annamites qui ne savent pas établir à temps une distinction entre les promesses toutes gratuites des services spéciaux et la politique des USA. Ces promesses visent plus à satisfaire les ambitions de certains personnages douteux qu'à soutenir la cause de l'indépendance annamite.

Survient la conférence de Potsdam, Gordon, homme d'affaires, apprend la séparation de l'Indochine en deux zones, au nord l'influence sino-américaine, au sud anglo-française, devine une coopération anglo-française en vue du retour de la souveraineté de la France en Indochine. Gordon va donc revenir à une politique pro-française : les intérêts français sont les siens, car il envisage de prendre la direction de la Texaco en Indochine.

Toutefois, Gordon n'est plus le seul affairiste sur le Tonkin. Certains membres de l'OSS vont après la reddition japonaise, poursuivre la politique anti-française et pro-vietnamienne qui sert leurs intérêts particuliers.

III. Après la reddition japonaise

Dès la capitulation japonaise en Extrême-Orient, l'état-major des troupes américaines stationnées en Chine envoie sur Hanoï un premier détachement de l'OSS, suivi d'un état-major auprès des troupes chinoises d'occupation.

La phase militaire terminée ; la phase politique commence par le jeu des officiers, des services spéciaux qui se sont glissés dans les missions.

La mission Patti entreprend une action antifrançaise très nette : Patti, major de l'OSS, est arrivé à Hanoï le 2 août 1945 ; profitant de l'internement des Français par les Japonais, il prend immédiatement contact avec le gouvernement annamite et se pose en intermédiaire obligatoire entre celui-ci et la mission militaire française du commandant Sainteny. Toute entrevue entre Français et Annamites doit se faire en présence d'un Américain. Dès le début, Patti fait preuve d'une bienveillance suspecte à l'égard du Viêt Minh et de sentiments anti-français indéniables.

Si le rôle de l'état-major américain en Indochine du Nord, sous les ordres du général Gallagher, est de conseiller le commandement chinois au point de vue militaire, il s'avère qu'il s'intéresse fortement à l'organisation économique du Tonkin et partant à sa structure politique. Malgré les déclarations de neutralité, Gallagher laisse manœuvrer les officiers de l'OSS qui ont les moyens de travailler en sous-main la population autochtone de l'Indochine du Nord.

Fait typique : alors que les éléments français tenant encore le maquis indochinois sont neutralisés et dirigés sur des secteurs sans importance, les Américains se réservent le contrôle de la région nord de Thai-Nguyen, dite région libérée, foyer principal du Viêt-Minh.

Les hommes de l'OSS comme par le passé voient toujours dans le Tonkin la porte ouverte de la Chine, du Yunnan, aux produits américains, la position clef permettant le contrôle de l'économie chinoise.

Quelle est la réaction des milieux gouvernementaux annamites, devant cette action américaine ?

La propagande menée par l'OSS en vue de l'emprise économique américaine au détriment de la France rencontre un certain succès dans les milieux annamites. Un représentant du gouvernement vietnamien est même envoyé aux États-Unis avec un mémorandum présenté au général Gallagher.

Patti, par tous les moyens tente de gêner les rapports franco-annamites et d'exalter les sentiments francophobes de la population.

On remarque également les activités suspectes de correspondants de guerre américains qui fréquentent assidûment les milieux gouvernementaux vietnamiens ; des visites nombreuses sont faites à Hô Chi Minh.

Dépassant le plan propagande, la mission Patti donne une forme de plus en plus active aux relations vietnamo-américaines :

– le 15 octobre, un représentant du gouvernement annamite part avec le major Patti pour offrir aux USA certains avantages économiques en échange de la reconnaissance de l'indépendance de l'Annam ;

– le 22 octobre, les Américains envoient une note à Hô Chi Minh définissant la politique des USA vis-à-vis du Viêt Minh. Les termes de cette note ne sont pas connus. Ils auraient été empreints d'une extrême prudence ;

– le général Gallagher aurait accepté de défendre les intérêts du Viêt Minh à Washington et aurait emporté à cet effet un mémorandum.

Sur le plan pratique, Patti se livre avec le gouvernement vietnamien à un important trafic d'armes et de munitions ainsi que de matériel de guerre. Ce trafic clandestin dû à une initiative purement personnelle, ne semblait pas avoir l'accord de Washington comme on le verra plus loin. Patti apparaît en fait comme un trafiquant du marché noir : il vend tout son matériel jusqu'à des médicaments dont la répartition avait été prévue pour la population française.

Dans le même temps, sans que l'on puisse préciser si la participation des USA est fondée à Hanoï, le 10 octobre 1945, une association culturelle pour le développement de l'amitié vietnamo-américaine : la *Viet Nam American Friendship Association*. Les buts officiels de cet organisme sont les suivants :

– apprendre aux Américains la langue annamite,

– aider les Annamites désireux de poursuivre leurs études en Amérique.

Une revue mensuelle est éditée, à caractère nettement anti-français.

En novembre 1945, la mission Patti marque un déclin rapide, et son retour en Amérique ne tarde pas à se produire : cet événement est le signe d'un rajustement de la politique américaine en Indochine en face des impérialismes chinois et russe. Devant l'incapacité politique et économique du gouvernement vietnamien, devant des manifestations de xénophobie évidente, cette politique devient plus réservée. Bien plus, la mission Patti est désavouée officiellement : le major doit être traduit devant les tribunaux américains avec d'autres membres de l'OSS pour répondre de son trafic de matériel de guerre et de ses entreprises d'escroquerie (engagement vis-à-vis du gouvernement vietnamien de fourniture d'armes après versement d'une caution en or). Une seconde mission : celle du capitaine Ferris est même officieusement chargée d'enquêter sur cette affaire.

Cette nouvelle mission restreinte a évidemment de fréquents rapports avec le gouvernement annamite pour les besoins de ses déplacements à l'occasion de la délivrance de laissez-passer et de visas (elle est officiellement chargée de recueillir des renseignements sur les appareils américains tombés en Indochine). Un rapport sur la situation politique locale

est envoyé à Changhaï, mais cette fois il n'y a pas de prise de position américaine, le rapport est transmis sans commentaire.

Une troisième mission composée de 150 officiers et spécialistes du génie et des transmissions dirigée par le colonel Lawler et le major Buckley arrive fin janvier 1946 à Hanoï.

Peu conséquente, elle ne paraît pas avoir eu des rapports sérieux avec le gouvernement annamite. Une politique de non ingérence dans les affaires du gouvernement vietnamien est observée. Le président Hô Chi Minh reçoit bien les officiers supérieurs de la mission mais aucun événement important n'en résulte.

Par contre, elle se livre à une prospection économique très approfondie en particulier sur Haïphong. Le but officiel de la mission est la mise en route par voie terrestre ou maritime des troupes chinoises d'occupation et des prisonniers japonais. En fait, elle étudie l'aménagement et l'équipement du port de Haïphong ainsi que l'installation d'un terrain d'aviation et d'une station radio. Ce dernier projet fut réalisé. Sur un plan plus élevé, elle étudie les possibilités d'une zone franche en accord avec les Chinois.

Quant au major Buckley, il réédite à Hanoï les exploits de son prédécesseur en matière de marché noir.

L'attitude du commandement chinois, les incidents avec les troupes chinoises font évoluer favorablement dans la même période les dispositions des Américains à notre égard.

B. Phase présente : la fin des missions militaires – Activités diplomatiques du consul O'Sullivan

Avec le départ des Chinois et l'installation des troupes françaises, les missions militaires américaines perdent peu à peu de leur importance. Avec le rétablissement de la souveraineté française sur une grande partie de l'Indochine l'activité diplomatique joue un rôle prépondérant.

D'une manière générale, les Américains semblent reconsidérer en notre faveur leurs rapports avec les Annamites.

Le nouveau consul O'Sullivan qui prend son poste à Hanoï en mai de cette année n'a pas les méthodes de ses prédécesseurs militaires. Il semble plutôt s'inspirer de la documentation sérieuse qu'a pu lui fournir un observateur qualifié : M. Kenneth Landon, *Deputy chief* du Département d'État américain pour l'Asie sud-orientale qui effectue à Hanoï une mission d'information au début de l'année et eut de fréquents contacts avec Hô Chi Minh.

Le consul O'Sullivan aurait même, au cours d'une entrevue avec le président, critiqué certaines méthodes terroristes employées par le gouvernement vietnamien, et approuvé la politique française en Cochinchine.

Dans le même ordre d'idées, un certain nombre d'Américains constatent notre modération dans le nord et l'incapacité des Vietnamiens à se gouverner eux-mêmes ; ils y sont incités par le marasme économique qui règne au Tonkin.

Le 12 juillet 1946, la mission américaine est officiellement dissoute. Quelques membres séjournent toutefois encore à Hanoï.

Mais l'ingérence économique subsiste grâce à la présence du consulat. On rapporte que le consul O'Sullivan est entré à maintes reprises en contact avec de nombreux commerçants annamites de Hanoï pour tenter de conclure des marchés avec des firmes américaines. D'autre part, avec le gouvernement annamite, il cherche à conclure des marchés pour la fourniture d'outillage, machines-outils, métallurgie, matériel hydraulique. Il va jusqu'à proposer des sociétés américaines pour l'installation de toutes industries.

O'Sullivan cherche à monter à Hanoï un hall d'information – à l'américaine – destiné à montrer au public annamite l'économie américaine et les industries de tout genre.

En contrepartie, sans que cette information ait pu être confirmée, le gouvernement annamite aurait demandé la fourniture d'armes et d'essence stockée à Macao. Il est même signalé à ce sujet dans certains milieux annamites en rapport avec le ministère de la Défense nationale du Viêt-Nam que des commandes d'armes auraient déjà été passées, à une époque antérieure – avril – avec le major américain White de la mission de Saïgon. Des parachutages auraient été effectués dans la région de Thai Nguyen, Tuyen Ouang, le matériel viendrait à Changhaï.

À côté de cette ingérence économique officielle, il y a lieu de noter les tentatives individuelles de commerçants américains. Ceux-ci viennent d'écrire à la Chambre de Commerce de Hanoï pour demander à correspondre avec des commerçants vietnamiens. Les commerçants américains voudraient acheter de l'huile de coco, du sésame, du poivre noir, de la soie, du cuir et de la graisse. Ils cherchent des représentants pour vendre leurs marchandises.

*
* *

Les représentants des USA au Tonkin évitent désormais toute apparente ingérence dans les affaires intérieures du pays et les prises de position officielles sont rares.

La conquête économique du pays s'effectue lentement mais sûrement : déjà de grosses quantités de marchandises américaines sont importés par les soins de commerçants chinois qui les achètent à Hongkong ou Macao.

Les ambitions des businessmen de la première heure sont aujourd'hui réalisées : Gordon est directeur de la Texaco pour l'Indochine. Son associé Simon Yu se voit confier la direction pour le Tonkin de cette firme.

La conférence de Fontainebleau est attentivement suivie en Amérique par d'autres représentants des trusts qui attendent avec impatience un

résultat qui leur permettrait la concrétisation des projets de leur consul O'Sullivan.

(Direction d'Asie-Océanie)

130

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 1675. *Tunis, 2 septembre 1946.*

Par dépêche n° 1323 du 27 juin[2], j'ai indiqué à Votre Excellence le sens dans lequel il convenait, à mon avis, d'orienter le protectorat français en Tunisie et j'ai proposé les différentes mesures qui me paraissaient nécessaires pour conserver ou regagner le cas échéant la confiance de la masse tunisienne.

De son côté, M. Debré, maître des Requêtes au Conseil d'État, chargé d'une enquête sur la réforme administrative en Tunisie, a remis au Département un rapport qui traite de la question des réformes en général. Il estime, à juste titre, que toute modification de l'appareil administratif est conditionnée par une décision d'ordre politique.

Après avoir examiné ces projets, Votre Excellence a bien voulu me transmettre ses directives par dépêches 1025 du 19 juillet et 1072 du 25 juillet[3], et m'inviter à élaborer en détail le programme de réformes qui doit être soumis au Comité de l'Afrique du Nord, lors de sa prochaine session.

Ce programme fait l'objet du rapport ci-joint qui a été divisé en deux parties : la première traite des réformes immédiatement réalisables, la seconde de celles qui seraient appliquées dans un second stade.

(Direction d'Afrique-Levant)

[1] Note manuscrite : *M. Jordan.*
[2] Document non retrouvé. Voir *DDF*, 1946-I, n° 424.
[3] Documents non retrouvés.

Annexe

Rapport à Monsieur le Président du gouvernement, Ministre des affaires étrangères[1]

N. *Tunis, 6 juillet 1946.*

Introduction

Le 1er mars 1946, une motion votée par le Grand Conseil de Tunisie demandait qu'une commission formée en partie des membres de cette assemblée, soit chargée d'étudier le problème de la réforme administrative dans la Régence. Le Département des Affaires étrangères s'est opposé, pour des raisons constitutionnelles, à l'application de cette motion. Mais le problème demeurait posé. C'est ainsi que, dans des conditions assez imprécises j'ai été chargé, à la demande du résident général de France, d'une enquête sur la réforme administrative en Tunisie.

Chacun ici parle de cette réforme. On en parle à la résidence, on en parle dans les souks, on en parle à la Fédération des fonctionnaires, on en parle dans le bled. Aussi est-ce sans grandes difficultés que l'on peut classer les plaintes entendues en trois catégories :

– la première est d'ordre financier : il est dit couramment que l'administration représente une charge trop lourde par rapport à la population du pays et à son revenu,

– la seconde est d'ordre administratif : on proteste contre le caractère lent, incompétent, confus, en un mot inefficace de l'administration. Les fonctionnaires ajoutent à ce reproche leurs récriminations contre l'afflux des auxiliaires et des contractuels,

– la troisième est d'ordre politique et elle émane des milieux indigènes : on critique la proportion excessive de fonctionnaires français par rapport aux Tunisiens. Il y a dix ans, le partage était égal. Aujourd'hui, plus des deux tiers des postes sont aux mains des Français, et le tiers restant, ne comprend, sauf exception, que des emplois les plus médiocres. On critique aussi une transformation de nos méthodes. Du contrôle, de la tutelle, la France serait passée à la gestion directe.

Chacune des plaintes appelle une observation préliminaire.

En premier lieu, l'administration d'un petit État est normalement plus chère que l'administration d'un grand : l'organisation politique d'une nation entraîne des frais généraux incompressibles. Au surplus, le régime du protectorat conduit aisément si l'on n'y prend pas garde, à augmenter les dépenses publiques. Enfin dans un pays où le développement de la civilisation aussi bien que la reconstruction des ruines laissées par la guerre exigent une intervention très forte de la puissance publique, la part que les services collectifs prélèvent sur le revenu national est forcément assez élevée.

En second lieu, il est aisé de voir que la médiocrité alléguée de l'administration n'est pas liée uniquement à un problème de statut ni d'organisation. On est très vite frappé de l'importance des questions de personne. Il y a des clientèles tunisiennes et des clientèles françaises. La difficulté de renvoyer certains agents conduit à diviser leurs bureaux pour appeler de nouveaux fonctionnaires. Les rapports entre Français et Tunisiens à l'intérieur des services ne sont toujours pas faciles. On sent partout la réserve et la défiance et il est courant d'entendre dire que ce sentiment est plus sensible depuis quelques années. Il y a là un phénomène humain auquel on ne peut guère opposer d'autre remède qu'une autorité humaine.

Enfin la participation des citoyens tunisiens au service public n'est pas un problème simple. Pas plus que ne l'est notre méthode d'intervention. Il est même difficile de faire le partage entre ce qui est réforme administrative et réforme politique, entre ce qui est réforme politique et révolution. Pour certains, l'accès des Tunisiens à l'administration se place dans le cadre normal du protectorat ; pour d'autres, il s'agit d'une substitution de souveraineté. Entre les deux extrêmes, que de nuances réelles ou apparentes.

Ces remarques préliminaires étaient utiles pour fixer la portée nécessairement limitée d'un plan de réforme des services publics. Pour faire œuvre utile, il ne faut pas craindre un

[1] Note manuscrite : *Rapport Debré.*

certain débordement. C'est ainsi qu'en s'astreignant chaque fois à une observation impartiale de la réalité administrative, on est fréquemment conduit à présenter des conclusions d'ordre politique.

Une question, en apparence simple et technique amène à préciser une conception gouvernementale. En vérité, la réforme administrative fait partie de la réforme politique ; elle ne peut être ordonnée sans elle.

Cela est normal. D'une part, l'administration s'est développée à l'intérieur d'un régime de protectorat et la réforme de l'administration met en cause la façon dont le protectorat est conçu. D'autre part, l'administration est puissante car elle est née d'un régime de souveraineté absolue et la mise en cause de cet absolutisme a ses conséquences dans le domaine administratif.

Restreindre la réforme proposée par le Grand Conseil à une question d'organisation de services, de statuts, de traitements, de méthodes de travail, ce n'est pas seulement diminuer la portée de la discussion. C'est en fait tenter une œuvre impossible car très vite on se heurte à des problèmes tels que celui de l'accès des Tunisiens à la fonction publique, le contrôle du budget par l'assemblée politique ou l'organisation du gouvernement tunisien.

Cette constatation a orienté la mission qui m'était confiée. Au cours d'un premier séjour de trois semaines, une enquête assez minutieuse a été faite pour dégager les problèmes fondamentaux et rechercher les principes d'action qui pourraient inspirer l'œuvre du gouvernement français. C'est seulement après que l'accord aura pu se faire sur ces problèmes et sur ces principes que les études détaillées pourront être entreprises.

*
* *

Le protectorat, base de notre situation en Tunisie, supposant la co-existence de deux souverainetés, aboutit à créer deux secteurs administratifs nettement distincts. L'un est français et comprend les relations extérieures, le contrôle politique général, la sécurité et la justice française. Le second est tunisien et comprend la gestion des affaires intérieures. Ce deuxième secteur qui comprend en fait une très large part de citoyens français devenus fonctionnaires tunisiens, conserve cependant le caractère traditionnel tunisien. L'armature locale est respectée, comme est en particulier respecté au moins en théorie le système de la souveraineté absolue.

À l'origine, la dualité des secteurs a été clairement maintenue sous l'autorité commune du résident général qui agit, tantôt comme tuteur du gouvernement et de l'administration indigène. Le premier secteur a été constitué (si on laisse de côté les problèmes particuliers de défense nationale, de police et de justice française) par le contrôle civil qui est « l'épine dorsale » de l'administration française. En fait, le développement de ce secteur, depuis le protectorat a été plus quantitatif que qualificatif : dès l'origine, les limites des services français étaient à peu près exactement précisées. Le deuxième secteur au contraire, a connu non seulement un accroissement constant, mais une transformation. À côté des ministères traditionnels, existant avant le protectorat, un secrétaire général a été placé, fonctionnaire, de nationalité française, mais à caractère tunisien.

Puis, à côté du secrétaire général, et sur le même plan que lui un certain nombre de directions (finances, travaux publics, instruction publique…) ont constitué de nouvelles administrations. Leur caractère tunisien n'a jamais été douteux mais elles ont été mises sous commandement direct français. Progressivement, le rôle du secrétaire général a grandi. On l'a considéré comme ayant en fait la délégation du Premier ministre tunisien, ce titre lui donnant indirectement un droit de surveillance sur l'ensemble des services tunisiens, qu'ils fussent dirigés par des ministres, ou par des directeurs français.

Depuis 1920, et peut-être même dès avant la guerre, on semble avoir perdu de vue la conception primitive du protectorat. On se rapproche d'une administration directe de la Tunisie par l'autorité protectrice. Les principaux faits marquants sont les suivants :

a) après la guerre, le secrétariat général subit une éclipse. Le résident, pendant une longue période, a agi directement aussi bien sur le secteur français que sur le secteur tunisien. Cette période est close, mais elle n'a pas été sans laisser de traces et la conception du secrétaire général, premier fonctionnaire tunisien, ne revient que progressivement ;

b) l'administration tunisienne est devenue, de plus en plus par sa composition, une administration française. Certes, les nouveaux services exigeaient des techniciens avertis que l'on ne pouvait trouver, même dans l'élite indigène. Mais on est allé très loin dans cette voie. D'abord aucun effort n'a été régulièrement tenté pour appeler de jeunes Tunisiens même dans les emplois secondaires. Ensuite, et en sens contraire, devant les résistances au développement de l'agriculture française, devant la concurrence italienne, on a encouragé un peuplement français de la Tunisie, par l'envoi de fonctionnaires en grand nombre, c'est-à-dire dans les grades subalternes et dans les postes d'exécution. De ce fait, la proportion de Tunisiens, au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des services, allait en diminuant. Certes, des textes, notamment dans les années qui ont précédé la seconde guerre, ont pris position nettement contre cette tendance mais ils sont restés lettre morte ;

c) le pouvoir réglementaire du résident a pris une extension auparavant inconnue. Dans l'esprit du protectorat, le pouvoir réglementaire du résident, ne s'exerce guère, en matière administrative, qu'à l'égard des Français et des services français. Au demeurant, il y a l'autorité législative par le contrôle des actes du souverain. À l'heure actuelle, par l'extension de son pouvoir réglementaire sur l'ensemble de la vie tunisienne, il apparaît comme l'autorité supérieure de toute l'administration et chargé d'édicter les règlements les plus variés ;

d) enfin, la tendance à la gestion directe s'est ouvertement déclarée. Le nombre des contrôleurs civils a été accru et du fait de la guerre notamment, leurs pouvoirs ont quitté le plan de la tutelle et sont devenus des pouvoirs d'administration. Comme le résident, ils sont devenus une autorité réglementaire, ordonnant et sanctionnant. La création de régions, à l'image du Maroc, a accentué cette tendance. Le chef de région, fonctionnaire français sans correspondant tunisien, est un administrateur et non pas une autorité de tutelle.

Cette évolution du protectorat, sensible depuis plus de vingt ans, mais accentuée au cours des années récentes, provoque actuellement une crise du protectorat, car notre manière d'agir se trouve en contradiction directe avec les sentiments nationaux de la population, sentiments anciens, et aujourd'hui très développés. L'autorité française a réagi, il est vrai. Des fonctionnaires ont été choisis parmi les Tunisiens. Un nouveau ministère a été constitué au-dessus des deux directions françaises, et a été confié également à un Tunisien. On envisage la suppression des régions, l'organisation de municipalités élues. Mais ces mesures ont un caractère fragmentaire : elles sont le début d'une politique, mais n'ont point touché le fond même des difficultés.

D'autre part, cette crise du protectorat coïncide avec une crise politique plus profonde. Nous touchons ici l'aspect tunisien du malaise arabe. On retrouve en ce pays les trois aspirations bien connues, du nationalisme, de la démocratie et du socialisme. Certes, ces trois aspirations sont loin d'être toujours assurées. Les éléments conservateurs, riches et influents sont hostiles à la fois à la démocratie et au socialisme. De nombreux éléments intellectuels et religieux sont plus favorables à la démocratie qu'au socialisme. Mais un lien les unit tous, c'est le nationalisme. Nationalistes sont les ministres et les personnalités religieuses dont un grand nombre a le regard fixé sur l'Égypte. Nationalistes sont les intellectuels qui pensent à la souveraineté arabe. Nationalistes, la foule des notables aussi bien que les dirigeants et les membres des syndicats autonomes dont l'importance grossit chaque jour.

Malgré cette crise du protectorat, et cette crise politique plus profonde, la Tunisie est demeurée jusqu'à présent un pays calme : ses habitants ne sont point les plus batailleurs. En même temps, le France conserve une position exceptionnelle, car les Tunisiens dans leur majorité, se rendent compte qu'avant longtemps ils ne pourront rien sans une aide extérieure, et que l'aide française est, sinon la seule, du moins probablement la plus supportable.

De ces faits, on peut conduire, je crois que la France, en Tunisie, est à la croisée des chemins. Elle peut, malgré des mesures apparentes de générosité, continuer le système d'administration directe. Elle peut, au contraire, revenir à la notion primitive du protectorat ou plus exactement à la notion du partage des souverainetés. Le choix est grave. Il faut en prendre conscience.

En vérité, d'ailleurs, peut-on dire que la France a le choix ? Peut-être l'a-t-elle eu dans le passé. Actuellement, il semble bien qu'elle ne l'ait pas. Il ne paraît plus possible d'assurer le maintien des droits de la France par une administration exclusivement française. Il ne paraît plus possible de faire autrement que d'accorder aux Tunisiens, parmi les libertés indispensables, celle de participer à leur administration nationale.

Au reproche que l'on peut faire, d'abandonner ainsi les positions françaises, il ne faut pas hésiter à répondre que le maintien de notre influence ne peut se faire par le maintien d'une administration de haut en bas composée de Français. Des cadres nombreux seront longtemps nécessaires, et même un chiffre important de fonctionnaires. Mais il ne faut plus penser à la politique du peuplement administratif. Il faut même penser sans craintes, à d'autres procédés. Le jour où l'entrée dans l'administration, et notamment aux emplois subalternes, aux postes d'exécution, sera accordée aux Tunisiens, il sera permis plus facilement d'insister pour un certain développement de la coordination économique française, et faire un effort en ce sens (effort que l'administration ne paraît pas avoir poursuivi à l'occasion de l'emploi des biens italiens séquestrés).

Il était nécessaire de prendre conscience de cette situation pour deux raisons. D'abord parce que ce choix nécessaire suppose l'affirmation d'une politique claire, cohérente et en rupture avec les errements suivis depuis plus d'une génération. D'autre part, parce que la politique dominant l'administratif, on ne peut parler d'une réforme des services publics que si l'on connaît la route où l'on veut s'engager.

*
* *

J'ai pris, pour présenter les conclusions de ce rapport, comme thème général, la solution que je crois bonne et qui est aussi considérée comme telle par le résident général : il convient de rétablir clairement le principe de la double souveraineté. Ce principe a en effet une double conséquence qui influe directement sur la structure de l'administration.

D'une part, la France doit reprendre son rôle de Puissance protectrice. Elle doit affirmer cette position, et même la réaffermir en ce qui concerne la politique générale, l'instruction, la justice, les services sociaux et ses conseils techniques pour l'ensemble des activités économiques. Mais elle doit, en même temps construire progressivement une administration et un gouvernement indigènes. Cette administration et ce gouvernement demeureront longtemps sous notre contrôle. Il ne peut pas en être autrement. Mais, déjà le fait d'accentuer leur personnalité serait une réforme considérable.

D'autre part, la France doit encadrer l'évolution politique intérieure. La Tunisie normalement, évoluera d'un régime de souveraineté absolue à un régime de souveraineté constitutionnelle. Mais l'évolution doit être lente, et il faut, à ce sujet, allier la prudence à l'imagination. Ainsi quand on pense à l'évolution prochaine du Grand Conseil, il faut concevoir déjà ce que seront les assemblées tunisiennes dans une vingtaine d'années, c'est-à-dire penser dès maintenant aux chambres qui seront nécessaires pour éviter les excès d'une assemblée unique, lors même que les pouvoirs de celle-ci seront encore limités.

De même, il convient de fixer, dès maintenant, les traits de l'organisation législative qui permettront l'évolution normale tout en respectant les droits de la France. Il faudrait voir clairement qu'à l'heure actuelle le pouvoir législatif de droit commun c'est toujours, le bey, avec le contrôle du résident, mais : d'une part, il faut prévoir, dans certains cas limités et bien précisés l'intervention du Grand Conseil. Cette intervention peut se marquer par l'avis obligatoire sur quelques matières, le bey, et avec lui le résident, conservant le droit d'initiative, et le droit de veto. D'autre part, il faut décharger le résident de son pouvoir réglementaire en matière d'administration tunisienne et le faire passer au moins en grande partie, au gouvernement tunisien, sous le contrôle du résident, plus que sous sa responsabilité.

Selon cette ligne politique, on peut envisager une certaine réforme administrative dans son ensemble et pas seulement dans ses détails. La route est en effet éclairée par une doctrine.

Le présent rapport sera divisé en deux parties :

1. Structure générale de l'administration,

2. Technique administrative.

*
* *

PREMIÈRE PARTIE – STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

Cette première partie sera divisée en quatre chapitres :
A. État-major politique et administratif.
B. Ministères et direction.
C. Organisation régionale.
D. Organisation municipale.

A. État-major politique et administratif

1. Le rôle du résident général est l'image même du rôle de la France. Il est autorité administrative, en ce qui concerne les services français. Il est autorité politique, en ce qui concerne l'administration et le gouvernement tunisien.

Il semble que le danger à éviter est de faire de lui en matière tunisienne, une autorité administrative et même une autorité gouvernementale. S'il a des services sous ses ordres, ce doit être uniquement des services français, et non pas des services tunisiens, ou pouvant l'être. S'il a un pouvoir réglementaire, c'est, en ce qui concerne les Français et les questions françaises ; en matière tunisienne, il a l'exercice du pouvoir législatif par le contrôle des décisions beylicales.

Cette thèse, qui est un peu oubliée aujourd'hui, me paraît d'autant plus nécessaire, que le rôle des assemblées élues va augmenter. L'administration tunisienne, de ce fait, sera sans cesse mise en cause et jugée par les personnalités élues. Il est indispensable que ce ne soit pas la personne, ni l'activité du résident qui soit directement mise en cause, mais au contraire les personnes et les autorités qui composent le gouvernement tunisien. De ce fait, une des idées directrices des années à venir me paraît claire : il convient de donner une certaine personnalité au gouvernement tunisien et éloigner le résident des discussions quotidiennes.

Il ne faut pas craindre de voir dans un tel régime, diminuer l'influence ou l'autorité du résident. Il demeure le chef incontesté. L'existence du Conseil des ministres, que seul il réunit et préside, marque, dans le cadre des institutions, sa prééminence sur tous les dirigeants, qu'ils soient Tunisiens et Français. Mais, ainsi qu'il sera souligné ci-dessous, le Conseil des ministres est une institution un peu exceptionnelle dont la réunion tout en étant régulière n'est pas des plus fréquentes : seules les grandes questions, les problèmes politiques, les textes législatifs, y sont discutés.

2. Le secrétaire général est le premier fonctionnaire tunisien. Il est né dans l'ombre du Premier ministre, ou plus exactement, du ministre de la Plume, qui gérait les affaires par délégation du Premier ministre, et également du secrétaire général. À l'heure actuelle, il est l'image du Premier ministre et se place au-dessus de l'ensemble des dirigeants de l'administration tunisienne. Il convient d'accentuer ce caractère du secrétaire général.

Le gouvernement tunisien, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, se crée sous nos yeux. Aux trois ministres maintenant traditionnels, a été ajouté un ministre des Affaires sociales. D'autres, sans doute, vont naître. Chaque semaine à la cérémonie du sceau le nombre des dirigeants tunisiens de l'administration augmente autour du bey. Il convient d'éviter un système qui aboutisse en fait, à des réunions séparées des ministres autour du souverain et des directeurs autour du secrétaire général. Il y a, je crois, intérêt à préciser la personnalité du gouvernement tunisien, alors que nombre des directeurs français font encore fonction de ministres, et non des moindres, et alors que l'autorité du secrétaire général, en tant que premier fonctionnaire tunisien et titulaire permanent des pouvoirs du Premier ministre n'est pas contestée.

On pourrait, par exemple, distinguer ouvertement le Conseil des ministres et le Conseil du Cabinet tunisien.

Le Conseil des ministres est l'organe du travail commun au gouvernement tunisien et aux représentants de la souveraineté française. C'est le résident qui le préside et qui peut seul le présider. Sa compétence est à la fois politique et législative. Le Conseil du Cabinet tunisien (qui existe déjà d'une manière inorganique) pourrait devenir officiellement l'organe supérieur de travail de l'administration de la Régence. Il comprendrait : le Premier

ministre, le secrétaire général qui préside en l'absence de ce dernier, l'ensemble des ministres et des directeurs de l'administration tunisienne. Il aurait la charge de la coordination des services tunisiens. Il permettrait au secrétaire général de faire sentir son autorité et son impulsion. Le cas échéant, lorsque la cérémonie du sceau attirera par l'évolution normale un plus grand nombre de chefs de services, on peut imaginer que le secrétaire général y assistera également.

Du point de vue administratif, cette conception assez précise du secrétaire général a des conséquences pratiques :

a) il n'est pas normal que le secrétaire général soit le chef direct de nombreux services. Il ne doit avoir sous ses ordres que ceux de ses services qui lui sont utiles pour remplir sa mission de coordination, d'impulsion et de contrôle. Dans ces conditions, les services existants et directement rattachés à lui doivent faire l'objet d'une répartition entre les directions et les ministères. Il ne doit conserver, semble-t-il, que les deux services suivants :

– d'une part, le service du personnel. Celui-ci d'ailleurs est à transformer. Dans les conditions actuelles, du fait des textes comme de la traduction, ce service contrôle les mouvements du personnel des différentes directions, donne son avis sur les régimes statutaires et les recrutements. Il faut aller plus loin et faire de ce service une véritable direction de la fonction publique ayant, en fait, pouvoir de décision pour tout ce qui concerne le statut, le recrutement, l'avancement. Ce service doit être la pensée de l'administration,

– d'autre part, le service du contrôle des dépenses. En cette matière, une remarque s'impose. C'est plutôt, à l'exemple américain, le service du budget qui tout entier devrait dépendre du secrétariat général. Ainsi serait assuré automatiquement le contrôle et la coordination. La réforme n'est pas dans les traditions de notre administration. C'est peut-être à regretter, l'idée est toutefois à retenir, au cas où des raisons politiques devraient plus tard aboutir à transformer la direction des Finances en un ministère tunisien. En l'état actuel cette solution est sans doute prématurée, et, sous réserve d'un examen plus détaillé, il convient de maintenir le service de contrôle des dépenses dans les conditions où il fonctionne actuellement.

b) Le secrétariat général doit avoir un état-major personnel. Des textes prévoient un secrétaire général adjoint et un bureau du Cabinet. C'est insuffisant.

– d'une part, un poste de directeur de Cabinet serait probablement plus utile qu'un poste de secrétaire général adjoint. Ce dont le secrétaire général a besoin, c'est en effet d'un collaborateur qui lui soit personnel, qui vienne avec lui et qui probablement part avec lui, pour laisser la place au collaborateur direct de son successeur. Au départ de l'actuel titulaire du poste de secrétaire général adjoint, je propose donc sa transformation comme il vient d'être dit,

– d'autre part, le secrétaire général aura besoin d'un certain nombre de chargés de mission (2 à 4) liés à lui d'une manière personnelle comme le directeur du Cabinet. La présence de ces chargés de mission et peut-être la stabilité de certains d'entre eux est liée à la création des ministères tunisiens (dont il sera parlé ci-dessous).

3. Le délégué

Pendant mon séjour en Tunisie, un décret a rétabli le poste de délégué à la résidence générale. Malgré la sympathie que l'on peut éprouver pour le titulaire du poste, et en dépit de l'attachement que le Département des Affaires étrangères marque pour la fonction, je considère, après examen attentif de la question, que ce rétablissement ne s'imposait pas.

Un premier système (admis jusqu'à présent) envisage de ne lui confier aucune attribution notable, seulement de remplacer le résident général en son absence. Cette conception pouvait se justifier lorsque les voyages en France amenaient des absences de longue durée et lorsque la souveraineté française n'étant pas discutée, un personnage simplement représentatif et en d'autres temps oisif, pouvait faire l'affaire. La situation est aujourd'hui différente. Les voyages sont rapides et la souveraineté française doit être représentée par un personnage respecté. Je crois que le temps n'est plus des personnalités brillantes relativement peu occupées.

Il est vrai qu'un second système donne au délégué des attributions précises et permanentes.

S'il s'agit d'attributions relevant de l'administration tunisienne, on commet à coup sûr une erreur. C'est le secrétaire général qui doit être le pivot de la politique française en la

matière et il faut se garder de le diminuer : il est la France présente au sein de tout ce qui n'est pas les services de la souveraineté française.

S'il s'agit d'attributions relevant normalement du résident, l'erreur est moins sensible et un régime est concevable. Si la justice ou l'armée ne sont guère son affaire, il peut prendre en mains les questions de sécurité ou celle du contrôle civil. Est-il vraiment choisi pour cette tâche ? On peut se le demander. Au surplus, un résident voudra toujours le contact direct avec sa police et à la tête des contrôles, mieux vaut sans doute un homme issu du rang et de l'expérience.

La sagesse veut que le résident général soit aidé par des collaborateurs placés sous l'autorité du directeur du Cabinet personnalité importante ayant sa confiance. Il en est de même du secrétaire général et de ses collaborateurs. Entre les deux, il y a d'autant moins de place utile, que la Tunisie est plus petite que le Maroc, que le rôle des fonctionnaires portant ici et là le même titre est cependant fort différent, qu'enfin, le temps n'est plus aux dépenses somptuaires et aux états-majors excessifs.

Puisque le poste a été rétabli et qu'il ne pourra guère être supprimé qu'au départ (avec avancement) de son titulaire c'est vers une tâche de coordination des services français qu'il conviendra d'orienter l'activité de la fonction.

B. Ministères et directions

Les services français sont répartis les uns en directions (contrôles – sécurité), les autres en organes particuliers (justice – armée – marine). Les services de l'administration tunisienne sont divisés en ministères et en directions. En principe sont appelés ministères les organes à la tête desquels sont placés les personnalités tunisiennes, le service de direction étant réservé aux organes dont la gestion est assurée sous commandement français. En fait, du fait des circonstances, la division est moins claire : la création d'un ministère des Affaires sociales a laissé subsister une direction, dont le titulaire quoique ayant le même titre n'a plus le même rôle : il n'est plus l'équivalent d'un ministre. Il serait bon, dès à présent, de mettre un peu d'ordre et de décider que le titre du directeur ne peut convenir qu'aux fonctionnaires français siégeant en Conseil des ministres. Le grade le plus élevé des autres ne pouvant dépasser celui de directeur-adjoint. En principe, on laissera de côté, dans le présent rapport, les services français. Les problèmes soulevés par le Grand Conseil comme par l'opinion publique ont trait avant tout aux services tunisiens (réserve faite cependant des critiques adressées à l'évolution du contrôle civil dont il sera parlé ci-dessous).

En cette matière, la politique continue largement à primer l'administratif. Nominations, attributions et répartition des services sont décidées en fonction, avant tout, de données politiques. Les réflexions les plus sages ne prévaudront pas contre ce fait, dont il vaut mieux, en conséquence, tenir compte.

C'est donc en considération des données les plus larges que l'on peut aboutir aux recommandations suivantes :

1. On est amené, semble-t-il, à examiner de nouveau la contexture des ministères et des directions.

À s'en tenir au seul plan administratif, on aboutit aux constatations et recommandations suivantes :

a) il y a eu à différentes reprises confusion entre « la mission » et le « service ».

En certaines matières – paysannat, artisanat, urbanisme même – il a paru nécessaire de faire le point, d'étudier une politique, de tracer un programme. Au lieu de confier cette tâche précise à un homme ou à un organisme provisoire, on a été tenté de créer un organisme définitif. C'est un peu comme s'il s'agissait de donner à la réforme administrative, non le caractère d'une mission éphémère, mais celui d'un organisme permanent. Il convient de revenir à une juste conception des choses ; ainsi paysannat, artisanat, urbanisme sont des missions d'une durée limitée ayant la charge de tracer une politique ou un plan. L'exécution doit ensuite être confiée aux directions ou aux ministères. Ainsi paysannat et artisanat sont de la compétence de l'actuelle direction de l'Économie générale, quant au service de la reconstruction, il pose un problème plus grave qui sera précisé tout à l'heure ;

b) il est nécessaire de ramener tous les services sous l'autorité d'un directeur ou d'un ministre.

Le résident général et le secrétaire général ont une tâche de direction, d'impulsion et de coordination. Chaque fois que des services permanents d'exécution leur sont confiés, on trouble la marche normale de l'administration. D'autre part, l'expérience, en Tunisie comme ailleurs, a montré qu'il n'était pas bon de constituer des services autonomes soustraits à l'autorité des directeurs généraux ou des ministres responsables. L'indépendance financière peut être utile : elle ne doit pas empêcher la dépendance administrative à l'un des personnages, ministres ou fonctionnaires, qui siège au Conseil des ministres. L'application de ce principe suppose la liberté du choix (et par conséquent du renvoi) des ministres, des directeurs et même des chefs de service : mais ce point me paraît fondamental. Il n'y a pas de réforme administrative s'il faut faire place à des incapables et de ce fait briser une organisation cohérente ;

c) La répartition des tâches entre les différentes directions et ministères, dans l'ensemble soulève quelques difficultés, notamment dans le secteur économique.

Le Grand Conseil a proposé d'enlever l'agriculture à la direction de l'économie générale et de l'ériger en organisme indépendant. Administrativement, il ne semble pas que la mesure soit indispensable. Politiquement, elle se heurte à d'évidentes réserves, l'agriculture est partagé entre les colons et indigènes, un fonctionnaire français sera tenté de favoriser les premiers, un ministre tunisien de les brimer au profit des seconds.

Les tâches relatives à la production industrielle sont partagées ; les unes relèvent de la direction des Travaux publics, les autres, de la direction de l'Économie générale. La logique plaide en faveur de la fusion, la tradition, en faveur du maintien aux Travaux publics de leurs vieilles attributions qui, en sens inverse, si elles étaient augmentées risqueraient d'étendre à l'excès les services d'une administration déjà très lourde.

La reconstruction et le logement, tâches aujourd'hui de première urgence, se trouvent un peu à l'abandon. La reconstruction dépend de l'urbanisme et le logement (reclassement des sinistrés, problème des loyers) ne dépend à peu près de personne. Deux hypothèses peuvent être envisagées : la première consiste à créer une direction provisoire de la reconstruction, dirigée par un administrateur chargé des différentes questions d'urbanisme, de relogement, de loyers et de reconstruction. Une seconde solution peut-être imaginée. Elle est d'un esprit très différent. Il s'agirait de constituer un organe permanent par exemple, une direction des Domaines et de l'Urbanisme et de la Reconstruction. À l'heure actuelle, le service des bâtiments (entretien des bâtiments) dépend de la direction des Travaux publics, la gestion du Domaine (qui comprend également des bâtiments) relève de la direction des Finances. Le service des antiquités rattaché à l'Instruction publique, est également intéressé par l'entretien des bâtiments. Il y a donc là un ensemble formé par la gestion du patrimoine immobilier dont les liens avec le problème de l'habitat et de la reconstruction ne sont pas douteux. On peut ainsi concevoir un ministère fort important (auquel pourrait être joint le service du Tourisme) – l'acceptation de l'une ou de l'autre hypothèse amène la suppression du commissariat à l'Urbanisme, à l'Habitation et au Tourisme, service rattaché au secrétariat général.

En fait, c'est la politique plus que l'administration qui commande la répartition des tâches entre directions et ministères. Le maintien des ministres tunisiens traditionnels, et même leur maintien dans leur organisation actuelle, n'a pas à être discuté. L'expérience du ministère des Affaires sociales doit être poursuivie. Il paraît nécessaire ainsi que l'a souligné le résident général de faire aujourd'hui une place nouvelle à des commandements tunisiens : la direction des Finances comme celle de l'Instruction publique doivent être conservées, semble-t-il, entre les mains des Français – c'est dès lors vers les Travaux publics et l'Économie générale que les regards sont tournés. On pourrait concevoir d'une part, ce ministère du Domaine, de l'Urbanisme et de la Reconstruction, d'autre part, un ministère à caractère économique, chargé des questions agricoles et commerciales. On laisserait ainsi à une direction française les Travaux publics diminués du service des bâtiments et bureaux annexes, mais augmentés des questions de production industrielle.

2. La réorganisation intérieure des ministères et des directions est utile dans l'hypothèse du *statu quo* gouvernemental. Elle s'impose sans conteste au cas d'un remaniement.

La « carte » des services montre aujourd'hui une abondance excessive et une répartition parfois illogique. Des services dont l'origine est ancienne n'ont jamais été remaniés (par exemple, les régies financières), d'autres ont été constitués pour des raisons de personnes.

Sans tenir compte des situations existantes (les droits acquis des agents devant, par d'autres dispositions être respectés) il conviendrait dans chaque ministère ou direction de revoir le tableau général des attributions. En fonction des attributions et avec le souci de ne pas créer de sections aux dimensions trop réduites, on établirait la liste nouvelle des services, et (le cas échéant) à l'intérieur des services, des bureaux. Certaines sections aux attributions limitées et rattachées directement au directeur et au ministre, prendraient également le titre de bureau. Les services à qui on estimerait utile de conférer l'autonomie financière conserveraient ou prendraient le nom d'offices étant entendu que leur dépendance à l'égard d'un ministère ou d'une direction serait complète. Il n'est pas douteux que ce travail, qui ne peut être entrepris avec fruit que lorsque la liste des ministères et directions aura été arrêtée, amènera une forte diminution des emplois de chefs de service (aujourd'hui il y a 9 sous-directeurs et 45 chefs de service – il est vrai que du fait de la confusion entre le grade et l'emploi – tous ne dirigent pas un service).

Auprès des ministres tunisiens, il est un poste de délégué destiné au conseiller et tuteur français. Cette règle peut-elle être maintenue ? Il n'y a pas de difficultés en ce qui concerne les administrations traditionnelles, ministère d'État et de la Justice tunisienne. Mais les difficultés commencent avec les ministères nouveaux : on le sent avec les Affaires sociales où l'on a divisé la tâche et désigné deux délégués, le directeur de la Santé et le sous-directeur du Travail – qui se trouvent à la fois, les subordonnés et les contrôleurs. Les ministères nouveaux comprennent avant tout des fonctionnaires français : leurs chefs de service, longtemps encore, devront être des Français ; les problèmes techniques l'emportent sur les politiques. Nommer délégué un des chefs de service est contraire au bon sens et indispose, à juste titre le ministre. C'est annuler l'effet de la nomination d'une personnalité tunisienne. Nommer un délégué spécial est une solution meilleure, mais non sans défauts. Si c'est un agent politique, quel sera son rôle dans un ministère technique ? Si c'est un agent technique, n'est-ce pas faire double emploi avec un des chefs de service ? Peut-on alors remettre la mission de contrôle au secrétaire général ? Celui-ci peut avoir à ses côtés, des chargés de mission qui suivront l'activité de chaque administration, par leur contact constant avec les ministres et leurs chefs de services, permettront d'assurer l'impulsion et le contrôle français. En réalité, le choix est difficile. À la réflexion, il est limité aux deux dernières hypothèses : le « conseiller technique » (c'est le nom qu'il faudrait donner à cette formule moderne du délégué), ou le chargé de mission auprès du secrétaire général. Comme premier stade de l'évolution, c'est sans doute le conseiller technique qu'il convient de retenir.

Dans le système auquel il a été fait allusion ci-dessus, il conviendrait d'envisager sa présence au Conseil du Cabinet tunisien (ainsi que les actuels délégués) – il pourrait être écarté sans inconvénient du Conseil des ministres. On doit même insister sur la nécessité de choisir des conseillers avec un soin extrême.

C. Organisation régionale

Depuis quelques années, le nombre des contrôleurs civils a été augmenté, leurs pouvoirs ont été accrus et se sont transformés ; des régions ont été créées, administrées par des fonctionnaires aux attributions étendues. De ce fait, l'intervention française a pris un caractère nouveau : gestion directe plus que contrôle. Il ne paraît pas douteux qu'une réaction s'impose. Politiquement, les Tunisiens sont mécontents et il n'est pas sûr que l'exercice d'un pouvoir trop direct ait servi la cause française. Administrativement, l'appareil est devenu plus lourd et plus coûteux.

a) La région est, sauf exception rare, condamnée par tout le monde. En fait l'expérience n'a pas été heureuse parce qu'il a coïncidé avec une administration directe (qui a déplu aux Tunisiens) et une gestion des produits rationnés (qui a déplu aux Français et aux Tunisiens). Enfin, la capitale n'a pas essayé suffisamment de coordonner l'activité des chefs de région.

En faveur de la réforme on peut noter les plaintes que provoque la concentration des services à Tunis, l'utilité de décisions rapides et d'une coordination locale. S'il paraît nécessaire cependant d'accepter la condamnation générale, c'est sans doute pour deux raisons. D'une part, la Tunisie est un petit pays, on a eu tendance à l'oublier. D'autre part, le maintien de la région, dans un régime de protectorat, suppose d'une manière à peu près certaine, la création de caïds régionaux : cette innovation n'est pas souhaitable pour des

raisons politiques aussi bien que financières. Il convient seulement de maintenir le régime particulier des territoires du Sud pour des raisons stratégiques et peut être de donner aux contrôleurs civils des grandes villes qui seront, comme par le passé, les présidents des conseils annuels de région, une sorte de rôle tutélaire sur les contrôleurs civils des circonscriptions proches des leurs. La région demeurera donc ce qu'elle était dans le passé, une collectivité sans valeur politique et administrative à proprement parler, et servant seulement de support à certaines mesures d'ordre économique ou social.

b) La diminution des contrôles civils est demandée par l'ensemble de l'opinion tunisienne. Cette demande peut être prise en considération, mais sous certaines réserves. L'important paraît être de ramener le contrôleur civil à son rôle de tutelle administrative et le débarrasser des tâches que la guerre a imposées (répartition – amendes). Cette transformation amène sans doute une diminution du nombre des emplois. Il ne faut pas s'en plaindre. La qualité du personnel est la première condition du succès de ce corps « épine dorsale » de notre encadrement et mieux vaut moins de contrôleurs, mais des fonctionnaires de classe. La diminution peut porter d'abord sur le nombre des circonscriptions de contrôle puis, et seulement après examen, sur les effectifs du corps.

c) Administration indigène. La multiplicité des pouvoirs des caïds est l'objet des plus violentes critiques : fonctionnaires administratifs, fiscaux et judiciaires. Leur pouvoir n'est pas adapté à notre temps. La première réforme consiste, tout en leur maintenant leur qualité d'officier de police judiciaire, de poursuivre une expérience déjà commencée et de créer des justices cantonales. Les caïds ne doivent plus être juges au civil ni au pénal. Les étudiants en droit musulman dont le nombre va croissant trouveront de ce fait, des débouchés qui commencent à leur manquer.

On demande aussi la constitution, distincte de l'administration caïdale, d'une administration fiscale. Le secrétaire caïdal qui d'ordinaire s'occupe des rentrées d'impôts pourrait être rattaché directement à l'administration fiscale. Cette seconde réforme doit être assez soigneusement étudiée avant d'être décidée. La suppression du droit de sanction réalisée par la disparition du pouvoir judiciaire fera disparaître le principal abus, y compris en matière fiscale. La contrainte par corps devant être réglementée, non supprimée.

Un rapport plus détaillé voudrait enfin une étude particulière sur le problème de la justice tunisienne. En son principe, elle doit être développée. Mais l'autorité du commissaire général et celle du commissaire du gouvernement doit être maintenue.

D. Organisation municipale

L'organisation municipale est à l'heure actuelle un problème capital pour deux raisons :

– d'abord, une raison administrative. Dans un pays aux dimensions et à la population aussi réduite que la Tunisie, il n'est semble-t-il, pas d'autre décentralisation que celle que peut donner l'octroi de libertés municipales. La décentralisation à l'échelon région, notamment, ne peut aboutir.

En second lieu, une raison politique. Si on adopte une ligne de conduite libérale, une des premières mesures que l'on est amené à envisager, est un régime de relative autonomie communale. Naturellement, il ne peut s'agir de généraliser brusquement un système théorique d'organisation municipale. Mais à côté du travail lent d'élaboration de communes rurales, il est un travail utile et immédiat qui est celui de la préparation d'une charte municipale pour les agglomérations urbaines. L'expérience de Tunis, quoique récente encore, peut être étendue. Sur ce point, les propositions récentes du résident général me paraissent parfaitement justifiées.

Trois problèmes doivent retenir l'attention :

1. Le régime électoral. Le système institué à Tunis (scrutin de liste majoritaire à un seul tour) a été critiqué et bon nombre de Français ont demandé un régime électoral identique à celui de la métropole, c'est-à-dire le système des deux tours. Certains vont même jusqu'à l'idée de représentation proportionnelle. Je considère que du point de vue de la gestion des intérêts collectifs l'une ou l'autre de ces formules présente les plus graves inconvénients. Appliquée aux municipalités tunisiennes elle paraît plus néfaste encore. Il paraît

en effet difficile d'envisager à titre permanent un régime différent pour le collège français et le collège tunisien. Or, prévoir un système de deux tours ou un système de représentation proportionnelle pour les collèges indigènes, c'est aboutir très rapidement à la constitution de partis politiques tunisiens nombreux, rigides, démagogiques. Tel n'est pas l'intérêt de la France. Il paraît donc souhaitable d'envisager pour les municipalités tunisiennes le système électoral simple qui a été appliqué à Tunis et dont la précédente constituante avait fait la règle pour les assemblées locales des territoires d'Outre-Mer.

2. Le problème des attributions : il ne suffit pas de prévoir des municipalités élues. Il faut que celles-ci aient une activité, par conséquent une responsabilité. À l'heure actuelle, un trop grand nombre d'actes de la vie courante sont de la compétence du gouvernement central (soit du secrétariat, soit même parfois de la résidence). Une charte municipale doit tenter de rompre avec un certain nombre d'errements qui s'expliquent du fait de l'absence totale de libertés locales, mais qui ne se justifient plus du jour où l'on donne une certaine autonomie aux collectivités urbaines. Au surplus, le marché serait mauvais, qui consisterait à organiser des assemblées locales élues et à ne leur donner en fait aucune responsabilité. En même temps il sera utile d'étudier plus attentivement le régime financier des collectivités et d'examiner – ce qui doit être possible dans un pays à excédent budgétaire – les ressources qui peuvent être laissées à la disposition des autorités municipales pour assurer la gestion des services communaux.

3. Il faut organiser l'administration municipale. L'exemple de Tunis est probant : l'absence de fonctionnaires dignes de ce nom. La confusion des bureaux et des services sont des causes graves de mauvais fonctionnement. Dès maintenant, il faut considérer l'administration d'une grande ville comme on considère un ministère ou un service de l'administration centrale, et en tirer les conséquences, en ce qui concerne notamment le recrutement de statuts et la discipline des agents. Ce qui sera dit par la suite, relativement aux problèmes de technique administrative, devra donc s'appliquer également aux services des grandes agglomérations urbaines.

*
* *

Deuxième partie – Technique administrative

Cette deuxième partie sera ainsi divisée :

I. Fonction publique (problèmes généraux)

II. Fonction publique (statut)

III. Contrôle

IV. Méthodes de travail.

Malgré le caractère en quelque sorte technique des problèmes soulevés, on ne pourra manqué d'être frappé de l'aspect politique de chaque question et de chaque solution.

I. *Fonction publique (problèmes généraux)*

A. Recrutement

Trois reproches sont justement adressés à l'administration tunisienne :

– une médiocre qualité du personnel employé. Cette règle comporte des exceptions. Elle ne vise pas le corps de contrôle civil. Elle ne permet pas de méconnaître les dévouements, grands ou humbles de nombreux agents. Mais la valeur moyenne du personnel de l'administration tunisienne n'est pas ce qu'elle devrait être,

– une très grande confusion à l'intérieur de la fonction publique. Recrutement des agents, classification des fonctions, hiérarchie des emplois : nulle part on ne trouve des règles simples ni claires. Mieux vaut ne pas aborder la question des traitements ou des indemnités : le brouillard est impénétrable. Enfin, les grandes querelles entre titulaires et auxiliaires, titulaires et contractuels ont trouvé ici des champs de bataille multiples et quotidiens,

– l'absence d'éléments tunisiens. En droit les textes établissant une égalité à peu près absolue. En fait, les concours ne leur sont pas favorables, la réserve est grande au sein des nombreux services, et aucun effort de préparation n'a été tenté. Les nominations à des

postes importants ont pris trop souvent un caractère spectaculaire ou politique. Un observateur impartial pourrait, je crois faire observer que plus on affirme l'égalité des droits moins on la pratique.

C'est à la suite de ces diverses critiques que l'on s'est trouvé amené à envisager l'établissement d'un lien entre le service public tunisien et l'école nationale d'administration, récemment instituée : davantage même d'édicter à l'intérieur du service tunisien public des réformes analogues à celles qui ont été l'œuvre en France de l'ordonnance et des décrets du 9 octobre 1945. Amélioration de la valeur des fonctionnaires, classification des statuts, accès des Tunisiens ; tous les problèmes soulevés recevraient de ce fait, une première mais notable solution.

Cette importante mesure est-elle possible ? Deux conditions nécessaires. D'une part, la transformation des administrations centrales, d'autre part, l'organisation d'une préparation sérieuse aux concours d'entrée à l'école et d'une manière plus générale aux concours administratifs.

La transformation de l'administration tunisienne paraît réalisable.

À l'image de ce qui a été fait ou de ce qui est envoie d'être fait dans la métropole, il conviendrait :

1) d'établir une distinction entre l'emploi et le cadre. D'une part, chaque ministère ou chaque direction comprendrait un certain nombre d'emplois correspondants selon les attributions de chaque organisme, aux différents services et bureaux ; d'autre part, il y aurait, en rapport avec la compétence exigée et le rôle auquel ils sont destinés des cadres de fonctionnaires ;

2) ces cadres seraient à l'image de la métropole, divisés en quelques grands groupes : administrateurs des services tunisiens civils – secrétaires d'administration – personnel d'exécution, enfin les différents corps techniques. En ce qui concerne le personnel administratif, il semble à priori que l'on pourrait envisager (les droits acquis des fonctionnaires en place devant être respectés) un corps d'environ une centaine d'administrateurs des services civils tunisiens. Le nombre de secrétaires d'administration serait à coup sûr plus important puisque ce cadre n'existerait pas seulement dans les directions ou ministères à caractère administratif, mais dans les directions techniques, peut-être dans certains contrôles civils ou, certaines municipalités. Les administrateurs seraient issus pour la plus grande part des élèves de l'école nationale d'administration et, pour le demeurant (soit la proportion prévue dans la métropole, soit une proportion légèrement supérieure seraient choisis parmi les secrétaires d'administration, les plus méritants.

Ces secrétaires seraient recrutés par un système qui permettrait à la fois d'assurer leur qualité et de réserver une place importante aux candidats locaux. On pourrait envisager que les places vacantes seraient une année, ajoutées au concours général des secrétaires d'administration ouvert dans la métropole, les candidats français et tunisiens étant autorisés à s'y présenter. L'année suivante, les places vacantes seraient ouvertes à un concours local (auquel les métropolitains pourraient également se présenter) mais dont les épreuves seraient orientées de façon à faciliter les succès des éléments tunisiens. Quel que soit le concours dont ils seraient issus, les secrétaires d'administration appartiendraient au corps général des secrétaires d'administration, ce qui permettrait, aussi bien pour les Français que pour les Tunisiens, les mutations qu'exigerait l'intérêt du service. Les secrétaires d'administration qui seraient nommés administrateurs dans la proportion du 1/4 ou du 1/5 devraient faire l'objet d'un stage d'un an environ en France, avant de prendre leurs fonctions en Tunisie. Ce passage des secrétaires d'administration au grade d'administrateurs, permettrait l'élévation d'un certain nombre de jeunes fonctionnaires tunisiens, car il est possible que les difficultés des concours d'entrée à l'École d'administration ne permettent pas d'envisager aussitôt la présence d'administrateurs de nationalité tunisienne en nombre suffisant.

Enfin, en ce qui concerne les différentes catégories formant le personnel d'exécution il conviendrait d'envisager normalement un recrutement à caractère purement local.

Cette division à l'intérieur des personnels administratifs peut trouver assez facilement son parallèle dans les services techniques. Les corps techniques supérieurs sont recrutés par différentes écoles, dont l'entrée devrait être sans tarder ouverte aux citoyens tunisiens. En ce qui concerne les corps techniques qui peuvent être assimilés au cadre des

secrétaires d'administration, il ne serait peut-être pas impossible de trouver un procédé de recrutement analogue à celui qui a été décrit plus haut. Enfin, il faudrait faire un effort pour permettre un recrutement local des agents d'exécution.

Il est certain que l'adoption des mesures qui viennent d'être énumérées amènent une transformation complète de la fonction publique, les résultats que l'on peut espérer des mesures analogues tentées dans la métropole permettent d'affirmer que ces transformations auraient d'heureux résultats.

La qualité, la bonne répartition des personnels, c'est bien, mais le recrutement pose aussi le problème de la quantité.

Trop de fonctionnaires… mais le cri est général.

Est-il exact ? C'est probable. Encore qu'il faille faire des réserves. Il n'y a pas assez d'instituteurs, pas assez de médecins. Où est l'abus ? Il est sans doute un peu partout, mais difficile à déceler dans cet amas confus de services.

Renvoyer auxiliaires et contractuels ? Le problème n'est pas facile. Il y a des auxiliaires qui ont 10 ans de fonctions, des contractuels nommés du fait de l'absence de titulaire capable.

Pour diminuer le nombre de fonctionnaires d'une manière sensible, il faut :

À titre permanent :

1) améliorer la qualité du recrutement et de la formation,

2) renoncer au goût de multiplier les corps et services,

3) préciser les conditions de modification de la loi des effectifs, les conditions d'embauchage des auxiliaires et contractuels.

Alors on pourra pointer le nombre et la qualité du « surplus » et prendre les mesures en conséquence.

L'élimination de ces agents en surnombre ne pourra être réussie qu'avec un grand et sérieux effort que supposera la collaboration des directeurs et chefs de service. Il faudra prévoir :

1) un système d'indemnité,

2) un bureau de recrutement (au service du personnel).

À longue échéance, d'ailleurs, un problème se posera. La diminution du nombre des fonctionnaires choisi par les Français de Tunisie exigera que l'on prévoie de les orienter vers d'autres activités. À défaut d'une telle politique, on ne manquera pas de susciter des troubles limités à la colonie française, mais certains.

B. Formation

Il ne faut pas un long examen pour se rendre compte de la nécessité de créer pour des raisons administratives aussi bien que pour des raisons politiques, un centre de préparation à la fonction publique. La valeur insuffisante des fonctionnaires français de Tunisie est due dans une large mesure, au fait que le recrutement a un caractère local et que les candidats sont mal préparés, plus exactement ne sont préparés du tout. D'autre part, l'accès des Tunisiens au concours d'entrée à l'École nationale d'administration, aussi bien que l'ouverture plus large des concours administratifs locaux seraient un leurre si les candidats tunisiens en fait n'étaient pas reçus.

La solution idéale serait sans doute constituée par un Institut d'études politiques en application de l'ordonnance du 9 octobre. Cet institut pourrait prendre à Tunis, centre traditionnel d'enseignement musulman une importance considérable. Sous l'égide de la France, des jeunes Arabes viendraient s'initier aux problèmes de l'histoire moderne, des sciences économiques et sociales, de la politique internationale. Faut-il être aussi ambitieux maintenant ? Je serais porté à le croire. Le rattachement de l'Institut des hautes études à l'Université de Paris marque le commencement d'une politique dont on doit regretter qu'en cette matière comme pour les autres elle demeure modeste à l'excès et notoirement insuffisante. Il ne semble pas que l'administration de l'Éducation nationale, ni l'Université de Paris n'aient senti la tâche fondamentale qui les attend sur le sol tunisien.

Dans le cadre étroit de la réforme administrative, il est cependant, et dès maintenant, une tâche plus limitée, mais urgente à accomplir : soit la création à l'institut existant d'une

section politique et administrative, soit la transformation de la section juridique. Quelle que soit la solution adoptée, il conviendrait de prévoir sans tarder :

– une année d'étude d'histoire moderne et politique, de sciences économiques et sociales élémentaires, selon le programme et les méthodes (sous réserve des adaptations nécessaires) que l'Institut d'étude politiques, héritier de l'ancienne École des sciences politiques, a développés et qui a déjà son correspondant à Alger ;

– une seconde année dont l'enseignement aurait assez nettement un caractère plus administratif (préparation à peu près directe des concours de la fonction publique).

Les candidats de valeur qui rechercheraient le succès à l'École nationale d'administration, pourraient dans la métropole continuer les études entreprises à Tunis (d'où un régime de bourse pour les Français comme pour les Tunisiens). D'autre part, ceux qui borneraient leur ambition aux concours des secrétaires d'administration, achèveraient sur place leur formation. Le centre servirait d'autre part aux fonctionnaires (notamment les secrétaires d'administration) préparant le deuxième concours d'entrée à l'École d'administration. Enfin (dernière mais non minime qualité) autour de ce centre pourrait être organisée la formation strictement tunisienne de certains fonctionnaires (futurs caïds).

L'ouverture d'entrée des concours des autres grandes écoles comme la préparation des concours techniques locaux, exigent à n'en pas douter qu'un effort de préparation soit également tenté en ces domaines scientifiques ou techniques. Diverses sanctions de l'institut, dans d'autres cas, les classes préparatoires des lycées devraient être orientées en ce sens.

II. *Fonction publique*

A. Statut

On constate dans l'administration tunisienne les deux caractères suivants (ils ne sont pas particuliers, mais ils sont très sensibles) :

– d'une part, absence totale de simplicité. Le nombre de dispositions statutaires particulières est tel qu'il paraît difficile de trouver un grand nombre de fonctionnaires soumis au même régime. La complication déjà sensible de la métropole est accrue par la complication des situations et des dispositions locales ;

– d'autre part, une inapplication croissante des règles édictées. À côté des fonctionnaires titulaires soumis aux dispositions de la loi des cadres et des statuts réglementaires, le nombre des auxiliaires et des contractuels ne fait que croître sans qu'aucune solution soit apportée à la confusion croissante qui en résulte.

Le grand problème du statut tunisien est celui de l'assimilation ou de la non-assimilation. Actuellement, dans sa ligne générale, la solution est la suivante :

Pour certaines catégories, la règle est le détachement des fonctionnaires métropolitains qui prennent conservent en droit les liens avec leur corps métropolitain. Il y a tantôt détachement dans un cadre tunisien, tantôt, comme pour les postes, fusion du cadre tunisien avec le cadre français. Pour d'autres catégories, notamment les services administratifs centraux alors que le recrutement est particulier et que la hiérarchie est spécifiquement tunisienne, on a posé le principe de l'assimilation du point de vue des traitements et indemnités. Enfin, il existe un régime indépendant pour certains cadres locaux de fonctionnaires.

Les critiques adressées à ce régime sont de deux ordres. D'abord du point de vue administratif, sa complexité, le mélange des règles métropolitaines et des règles locales, l'application aux Tunisiens de certaines règles, la non-application des autres, la difficulté d'étendre certaines règles métropolitaines, etc.

Ensuite du point de vue politique, le Grand conseil estimera sans cesse davantage qu'il se trouve en fait démuni de tout droit, et que, d'une manière générale, le pouvoir tunisien qui devait être respecté en matière d'administration intérieure, est à peu près inexistant.

Si l'on ordonne et achève la réforme dont il a été parlé ci-dessus et que l'on divise les effectifs essentiels de l'administration tunisienne en administrateurs, secrétaires d'administration et personnel d'exécution, on sera en mesure d'édicter un régime très général de statuts comportant le minimum de dispositions particulières. Mais le problème de l'assimilation avec la métropole demeurera ne serait-ce que pour un motif politique.

En ce qui concerne les cadres supérieurs et intermédiaires, il semble que l'on soit conduit à adopter une solution inverse à celle qui est aujourd'hui en vigueur. Actuellement (sauf le

cas de détachements), on admet le principe d'un recrutement particulier et d'une hiérarchie propre, mais on édicte en même temps l'assimilation financière. L'intérêt de l'administration comme des raisons politiques justifient comme il a été dit le principe d'un recrutement commun de l'organisation d'une hiérarchie parallèle facilitant à tout moment les passages d'une administration dans l'autre. Si l'on obtient ce résultat, il ne faut pas craindre d'envisager le contraire ; en ce qui concerne les traitements et indemnités, l'adoption d'un régime spécifiquement tunisien.

Les dangers de cette indépendance sont limités par les règles communes de recrutement et par les parallélismes de la hiérarchie (peut-être même l'identité de corps). En même temps, il y aurait plus d'indépendance dans la décision, d'où une satisfaction certaine, et en même temps plus de simplicité. Pour éviter des réactions locales contre la venue d'éléments métropolitains, ce qui serait une tendance possible et fâcheuse, il faut noter d'une part l'automatisme résultant pour une part du recrutement commun tel qu'il a été conçu, d'autre part, la possibilité de réserver dans les dépenses de souveraineté une somme annuelle pour indemnités spéciales aux chefs de service ou techniciens venant d'Outre-Mer.

À l'égard de ces cadres d'exécution, la situation devrait être tout à fait différente. Dans son ensemble le statut doit avoir un caractère local : recrutement, hiérarchie, traitements. Seulement, des dispositions peuvent être prises pour permettre des liaisons occasionnelles avec l'administration française.

Dans l'un comme dans l'autre cas (dans le premier à vrai dire plus que dans le second), il faut le moins souvent possible distinguer le cadre français et le cadre tunisien.

Enfin, on n'aura rien fait si, après avoir établi la loi des emplois et des effectifs, on ne se préoccupe pas de donner une définition et un statut aux auxiliaires, aux contractuels et d'une manière générale, au personnel employé par l'État tunisien et n'ayant pas le caractère de fonctionnaire. L'auxiliaire peut être défini l'agent employé à titre temporaire en sus des effectifs de titulaires, étant entendu qu'au bout d'un certain délai – deux ans par exemple – il est renvoyé ou la loi des cadres modifiée pour permettre, s'il remplit les conditions, son intégration. Le contractuel est l'agent engagé pour remplir suivant certaines conditions, un emploi normalement tenu par un fonctionnaire titulaire. En d'autres termes, la notion d'auxiliaire est liée à celle d'effectifs, celle de contractuel à la notion d'emploi. La clarté des définitions et leur respect transformeraient l'atmosphère actuellement empoisonnée de l'administration.

Il est certain que le désordre qui règne encore en France en ce qui concerne la distinction des emplois et des effectifs les règles générales du statut, la définition même des personnels employés, rend plus difficile la simplification nécessaire de l'administration tunisienne. Mais en sens inverse, au sein d'un service public plus réduit en nombre, plus concentré dont les contours peuvent être dessinés plus aisément, on pourrait apporter un peu de clarté et de cohésion et cet exemple ne serait pas inutile à la métropole.

B. Discipline générale

La valeur de la fonction publique n'est pas seulement une question de formation, de recrutement de statut. Elle est aussi faite par une politique, par des instructions, par une discipline, j'ajouterai aussi par un exemple.

Le fonctionnaire français oublie qu'il est en Tunisie ; il ne fréquente pas assez les musulmans. Il ne parle pas assez l'arabe. Je ne veux pas dire qu'il soit bon que le Français se tienne avec des Tunisiens, ni qu'il soit possible d'exiger à tout échelon le bilinguisme. Mais il y a certaines mesures de bonne politique. Encourager les agents intelligents et sûrs à recevoir les représentants intelligents et avisés de la Tunisie. À l'exemple de ce que fait, je crois, le service civil anglais, un fond géré par le secrétaire général pourrait permettre à certains agents, plus habiles et des mieux doués, les uns jeunes, les autres plus âgés, les uns chefs de service, les autres débutants, d'établir des liens d'amitié que seules de rares personnalités d'élite ou l'initiative de créer ou de maintenir. Sans en faire une condition d'accès à tous les emplois de direction des mesures devraient sanctionner l'effort de jeunes administrateurs qui apprennent l'arabe et deviennent capables de soutenir une conversation. En cette matière, une politique d'encouragement est même urgente : elle devrait commencer très tôt, au centre de préparation dont il était question plus haut.

Enfin, on ne dira jamais assez l'importance de la discipline. L'oriental admet la médiocrité et la facilité de mœurs de son administration nationale (dans certaine limite). Il ne

peut respecter une administration occidentale que si elle est pure. Pas de pitié pour les délits de malhonnêteté et cette règle doit s'étendre naturellement aux Tunisiens compris dans les cadres d'une administration « française » tous les agents des services qui ont un caractère d'intérêt collectif. Davantage, il convient d'arrêter certaines « facilités » que l'on a tendance à accorder. Il faut faire les choses loyalement, rémunérer convenablement, loger, servir, faciliter ouvertement la vie des fonctionnaires. Mais éviter les passe-droits ou ce qui y ressemble par son côté clandestin ou personnel. Il s'agit ici autant de règles écrites que de règles d'actions, dont le service du personnel, rattaché au secrétariat général devrait être le promoteur et le gardien.

III. *Le contrôle*

L'administration tunisienne est toute puissante. Elle ne l'est pas seulement en fait. Elle l'est en droit. Elle est vraiment fille d'un régime de bon plaisir. Et il suffit d'un court séjour pour s'en rendre compte. L'expérience récente de la reconstruction de Bizerte en est une preuve. Il y a des habitants de Bizerte qui n'ont pas été sinistrés, il n'y en a pas qui n'aient pas été expropriés a pu dire le caïd de la ville. On comprend pourquoi de nos jours, le problème du contrôle prend une telle importance. Trois contrôles sont à examiner, ils sont de valeur inégale et seront étudiés suivant l'ordre décroissant de leur importance actuelle.

A. Le contrôle budgétaire

Le budget présente une importance particulière. Il est en effet présentement le seul procédé par lequel l'assemblée politique et, avec elle dans une certaine mesure, l'opinion publique, peuvent contrôler l'organisation et le fonctionnement des services tunisiens. Même dans l'hypothèse où les pouvoirs du Grand Conseil seraient élargis, l'examen du budget demeurera longtemps encore l'attribution essentielle de l'assemblée élue. Or, dans la situation actuelle, on peut dire que du fait de sa présentation, le contrôle du Grand Conseil est par là de l'opinion publique, est à peu près inexistant.

D'une part, le projet de budget est divisé en articles au libellé très général à l'intérieur desquels s'inscrivent des paragraphes très précis. Comme l'administration est libre d'ordonner des virements de paragraphe à paragraphe, les limites apportées à sa liberté sont assez fragiles.

D'autre part, la présentation du budget n'est pas claire et trop de facilité est laissée dans son exécution. À s'en tenir par exemple aux dépenses personnelles, on s'aperçoit très vite que les crédits qui lui sont expressément affectés ne constituent qu'une part des véritables dépenses. En effet, des agents sont en assez grand nombre payés sur les crédits de matériel de dépenses ordinaires, d'autres sont payés sur les crédits prévus pour l'emploi des ressources exceptionnelles ou spéciales ; enfin en dehors du budget, des comptes spéciaux tel celui du ravitaillement, rémunèrent également des fonctionnaires.

À n'en pas douter une réforme administrative doit comprendre une réforme financière. Prochainement les pouvoirs du Grand Conseil seront augmentés, ils ne peuvent l'être utilement que si l'administration est en mesure de présenter clairement ses comptes. Au cours des années qui vont venir la Tunisie aura à faire face à d'importantes dépenses : reconstruction, services sociaux, développement de l'instruction. La clarté des finances est donc indispensable tant au point de vue administratif que du point de vue politique.

La direction des Finances établit actuellement un avant-projet destiné d'une part à assurer une présentation plus claire des dépenses : d'autre part, à modifier la répartition des articles et des paragraphes.

Il est nécessaire de suivre et d'accentuer la politique ainsi commencée. À s'en tenir au seul problème administratif le budget devra à l'avenir retracer d'une manière claire l'application de la loi sur les emplois et sur les effectifs ; la question des dépenses du personnel est intimement liée à celle du statut, l'une ne peut être résolue sans l'autre.

B. Inspection administrative

Il existe actuellement rattaché à la résidence générale un emploi d'inspecteur général des services administratifs, en fait cet emploi auquel est normalement nommé un fonctionnaire tunisien en fin de carrière, ne permet pas à l'autorité supérieure d'assurer le contrôle souhaité des services ni des agents.

On a envisagé sous les ordres de cet inspecteur, la création d'un service permanent d'inspection, voir d'un corps de contrôle administratif propre à Tunis. Je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager à l'intérieur d'une administration malgré tout aussi réduite que l'administration tunisienne, l'existence d'un corps de contrôle spécial et permanent. Si ce corps est composé de fonctionnaires choisis parmi les plus brillants, très vite et fort heureusement, ils seront employés à des tâches d'administration. Si les fonctionnaires ne sont pas les meilleurs le contrôle perdra en valeur. De toute manière le cercle est si réduit que les fonctionnaires se connaissent trop.

La solution pourrait être la suivante :

a) des membres du corps de contrôle français – il est vrai que, l'inspection des Finances mise à part, nous sommes dépouillés d'un grand corps de contrôle – pourraient être détachés pour 5 à 6 mois auprès de la résidence. Chaque année, à dates fixes le résident examinera ses désirs et la métropole devra les satisfaire. Actuellement, la mission d'inspection des Finances à Tunis est nettement insuffisante et l'absence d'inspection administration se fait sentir ;

b) à intervalles réguliers de trois à cinq ans, on devrait organiser une mission d'inspection générale. Elle comprendrait trois fonctionnaires métropolitains (Conseil d'État – Cour des Comptes) et deux membres de l'administration tunisienne. Elle procéderait à un examen général de l'administration et de la fonction publique en Tunisie, sur une question particulière et importante, elle procéderait à une étude détaillée ;

c) l'emploi d'inspecteur des services administratifs peut-être maintenu. Sans lui donner de services ont peut concevoir un, à la rigueur deux, adjoints. Il s'agirait de fournir ainsi aux fonctionnaires ayant une connaissance et une expérience personnelle de la Tunisie, la possibilité de rendre en fin de carrière d'éminents services. Leur rôle serait moins de contrôler les services administratifs ordinaires pour lequel ils ne sont pas toujours désignés, que de consulter les dirigeants de protectorat d'enquêter sur des accidents franco-tunisiens, de surveiller d'une manière régulière l'adaptation de l'administration aux besoins de la population. Plus tard si une justice administrative venait à être constituée à[1] l'inspecteur général et son ou ses adjoints pourraient en devenir les premiers membres.

III. *La justice administrative*

Convient-il de créer en Tunisie une justice administrative par exemple un tribunal à l'image du conseil de contentieux ? Le problème se trouve dès à présent soulevé du fait que la compétence, administrative des tribunaux judiciaires est limitée aux questions de responsabilité du fait aussi que la compétence du Conseil d'État est réduite aux problèmes du statut des fonctionnaires.

Il n'est pas douteux qu'un tribunal administratif bien fondé pourrait créer une atmosphère de liberté plus grande. Pour jouer un rôle utile, il devrait étendre son action à l'ensemble de l'administration tunisienne, dans ce cas l'appel ou la cessation devant le Conseil d'État serait nécessaire, c'est une garantie d'uniformité française.

La question est d'importance. Une étude préliminaire a été demandée au conseiller juridique du protectorat.

IV. *Méthodes de travail et organisation gouvernementale*

Les méthodes de travail laissent à désirer. Le classement des archives dans certains services n'est pas bien tenu. Les fonctionnaires recourent d'une manière insuffisante à la sténographie et la mécanographie n'a pas encore pris droit de cité. En cette matière, les observations que l'on peut faire sont assez générales à l'ensemble des services français.

Mais, dès l'abord, un défaut frappe qui domine tous les autres : l'abus des notes écrites de service à service. Que le résident général écrive au secrétaire général, que celui-ci écrive aux directeurs, on le conçoit, encore que certaines limites doivent être observées. Mais la note de direction à direction a pris un développement qui, à lui seul, doit avoir une part de responsabilité dans l'étonnante lenteur que l'on reproche aux services tunisiens. À mon

[1] Mot manquant. Lire Tunis ?

avis près des deux tiers du courrier est formé de notes intérieures. Combien sont utilisées ? Combien auraient pu être évitées par une rencontre ?

Une solution peut-être envisagée, la réunion deux fois par semaines des ministres et des directeurs autour des secrétaires généraux, avec interdiction d'envoyer des notes de direction à direction sur les affaires qui n'auraient pas été évoquées au cours de ces réunions. La même règle devrait être appliquée à l'intérieur des ministères et directions où l'usage des notes existe également. Même cette question de méthode soulève un problème politique. De telles réunions, en fait, pour pouvoir être tenues, suppose qu'on accepte l'idée du Conseil de Cabinet dont il a été parlé dans la première partie de ce rapport.

*
* *

Observations et propositions finales

Ce rapport, rédigé après trois semaines de conversations, de visites et d'enquêtes, peut se résumer ainsi :

1. Il y a d'importantes réformes administratives à faire étant bien entendu que les meilleures règles ne valent que par l'usage qui en est fait, par le talent des hommes qui les appliquent et leur autorité.

2. La réforme administrative est liée, et même subordonnée à la réforme politique, ou plus exactement à une prise de position politique.

Dans les mois qui viennent, où veut-on en venir ? Telle est la question qu'il faut se poser. Si l'on ne veut pas donner une réponse précise aux problèmes tunisiens de ce temps, et aux crises qui ont été évoquées au début de ce rapport, si l'on veut rester dans l'imprécision et laisser les événements se dérouler au gré des influences et des politiques momentanées, il est inutile d'envisager une grande réforme administrative. D'abord parce qu'on laisserait de côté les problèmes essentiels. Vouloir régler le problème de statut, sans régler celui du contrôle budgétaire qui est l'ordre politique. Vouloir régler le problème de recrutement sans organiser effectivement l'accès des Tunisiens à la fonction publique, qui est d'ordre politique. Vouloir organiser la structure des services, sans avoir une doctrine en ce qui concerne le gouvernement de Tunisie, qui est une question politique, c'est faire à coup sûr un mauvais travail et donner l'impression à l'opinion publique que l'on s'attache avec force aux questions subsidiaires, pour tenter de laisser dans l'ombre les questions principales.

D'autre part, on risque de faire des textes mort-nés. À quoi sert, en effet, d'édicter un nouveau statut, de nouvelles modalités de recrutement, des lignes générales d'organisation et de travail, si, par suite d'une politique incertaine et d'influences contradictoires, on tourne les ordres de ces textes, on s'éloigne de leur esprit ? Il ne faut jamais oublier, quand on parle de réformes administratives, que les décrets qui ont prévu notamment en 1937, l'égalité d'accès et l'égalité de proportion entre Français et Tunisiens, sont toujours en vigueur, quoique l'inégalité se soit accentuée depuis qu'ils ont été promulgués.

Dans cette hypothèse, à l'avance, je retire toute candidature quand à l'étude de la réforme administrative en Tunisie.

Il y a bientôt vingt ans, mon éminent collègue, M. Tirman, fut chargé d'une mission proche de celle qui m'a échue cette année 1946. Une tradition, je crois véridique, veut qu'il ait, après un premier séjour rédigé un rapport sérieux, que d'audacieuses conclusions terminaient, on dit qu'il voulait supprimer certaines directions. Ce rapport fut enterré. Après quoi, on a demandé à M. Tirman de réduire son ambition au problème du statut des fonctionnaires, ce qu'il accepta paraît-il, sans enthousiasme. Aujourd'hui, la question ne peut même pas se poser et, moins conciliant que M. Tirman, parce que les temps ne le permettent pas, je ne pourrai accepter de réduire à ce pauvre problème la question de réforme administrative. Ce serait travailler contre l'intérêt français. Une seule hypothèse est possible, envisager et réaliser un travail d'ensemble.

Certes je ne veux pas dire que la réforme politique doive être achevée avant de commencer la réforme administrative. Toute la réforme politique peut n'être pas faite, mais il est indispensable que la ligne politique soit indiquée. La question de réforme administrative peut d'ailleurs discrètement s'élargir et étudier des mesures importantes qui, étant à

la charnière des problèmes politiques et administratifs, sont lourdes de conséquences (par exemple, l'organisation du pouvoir législatif). Plus d'audace administrative permettra une plus grande prudence politique.

Il est toutefois nécessaire de bien préciser que les exigences de la stabilité veulent que les réformes nécessaires soient étudiées en bloc, étudiées sérieusement et édictées, sinon en même temps, du moins, à peu de distance les unes des autres. L'effet psychologique est ainsi sûrement réalisé. Plus important encore : l'autorité politique française à une base solide pour asseoir son action, et pour attendre, dans une atmosphère calme les effets de ses décisions.

Si cette hypothèse était retenue, et si les différentes conclusions contenues dans ce rapport étaient, en leur principe acceptées, on pourrait annoncer la mission en ces termes :

À la suite de l'enquête menée à la demande du résident général, par un haut fonctionnaire de la métropole, une mission sera chargée, avant la fin de l'année, de présenter des propositions sur les questions suivantes :

– organisation générale de l'administration tunisienne,

– accès des Tunisiens à la fonction publique et aux grandes écoles,

– organisation de la formation politique et sociale des futurs fonctionnaires Français et Tunisiens,

– réforme du statut des personnels,

– suppression des régions et chartres municipales,

– réforme de la présentation budgétaire et des différents contrôles.

Dès à présent, les travaux préliminaires ont commencé.

La publication de ce communiqué et surtout son exécution, aurait, à n'en pas douter, d'heureux résultats.

(Direction d'Afrique-Levant)

131

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 2626. *Londres, 2 septembre 1946.*

La constitution, à Delhi, d'un gouvernement purement indien et son entrée en fonctions, le 1er de ce mois, équivalent en fait sinon en droit à la reconnaissance par la Grande-Bretagne de l'indépendance des Indes. Désormais la page est tournée. L'Inde de Clive, de Warren Hastings, de Macaulay ou de Disraeli, appartient au passé et c'est une histoire nouvelle qui commence.

[1] Note manuscrite : *Asie centrale, faire ronéoter et assurer la même diffusion que le bulletin mensuel.*

Pareil événement a fait, cependant, peu de bruit en Angleterre. Alors que de Washington, le Département d'État envoyait à Delhi un chaleureux message de félicitation et d'encouragement, la presse anglaise restait fort réservée et, manifestement, inquiète.

Certes, on comprend que Londres s'abstienne d'illuminer pour célébrer un événement qui, bien qu'attendu, consacre théoriquement la fin de la domination britannique aux Indes. Il est trop naturel qu'une certaine mélancolie accompagne, même chez les plus libéraux ou les plus progressistes des Anglais, leur acceptation du fait accompli. En outre, la décision était prise depuis longtemps et l'on se souvient qu'au mois de novembre dernier, le Premier ministre avait solennellement affirmé sa volonté de tenir, à l'égard des Indes, la promesse d'indépendance faite, en 1942, par le cabinet de coalition. On peut ainsi s'expliquer, au moins partiellement, l'importance relativement réduite que la presse anglaise a donné aux récents événements de Delhi. Il n'en reste pas moins que la réserve dont témoignent la plupart des journaux est remarquable. Cette réserve a, semble-t-il, pour cause, l'inquiétude que l'on éprouve à Londres devant la manière dont les Indes accèdent à l'indépendance et l'incertitude où l'on est sur la façon dont elles en useront. Si la guerre civile devait être la conséquence plus ou moins proche de l'indépendance, l'Angleterre, au lieu d'alléger le fardeau qui pèse sur les épaules, n'aurait fait qu'alourdir sa propre tâche et aggraver ses responsabilités.

On sait les conditions dans lesquelles s'est formé le nouveau gouvernement indien. Il ne s'agit théoriquement que du conseil exécutif du vice-roi, nommé par celui-ci et responsable devant lui. En fait, cependant lord Wavell a pris l'engagement moral de ne pas user du droit de veto qui lui appartient et de considérer son nouveau conseil comme un gouvernement parlementaire. C'est à ces conditions que le congrès a pour la première fois, accepté de prendre le pouvoir à Delhi, M. Nehru agissant, en fait, comme un président du conseil responsable non devant le vice-roi, mais devant ses électeurs. Il faudra attendre le vote de la constitution et sa proclamation pour que le système ait une base légale ; mais il fonctionne dès maintenant. Les Indes sont, donc, devenues pratiquement un dominion et le gouvernement anglais a, le 27 août, annoncé sa décision de nommer un haut-commissaire qui représentera à Delhi les intérêts anglais que le vice-roi n'est plus en mesure de défendre. Ce haut-commissaire sera, peut-être, sir Stafford Cripps ; mais, dès à présent, son adjoint M. A.C.B. Symon a été désigné ; il arrivera à Delhi dans le courant de ce mois.

Gouvernement parlementaire d'un « quasi-dominion », tel pourrait se présenter le Cabinet de M. Nehru, s'il avait su régler la question musulmane ; mais il n'a pas su la régler et là est le présent drame des Indes.

Lord Wavell avait suggéré au congrès et à la Ligue musulmane la constitution d'un cabinet sur la formule 6-5-3, c'est-à-dire, d'un cabinet comprenant six représentants du Congrès, cinq de la Ligue musulmane et trois des groupes secondaires (sikhs, intouchables et chrétiens). Après hésitation, la Ligue musulmane refusa de collaborer avec le Congrès dans un Cabinet où elle n'aurait pas le même nombre de représentants que ce

dernier. L'abstention de M. Jinnah força dès lors le vice-roi à accepter un ministère presque purement congressiste.

Ce ministère, présidé par Jawaharlal Nehru, comprend, outre Nehru, les quatre grandes figures du Congrès : Patel, Prasad, Rajagopalachari et Bose. Il comprend également des représentants des minorités secondaires : sikhs (Sardar Baldev Singh), intouchables (Jagjivan Ram) et chrétiens (Dr John Matthaï), représentants certainement autorisés, bien qu'on se soit quelque fois étonné du choix de M. Ram alors que le chef reconnu des intouchables est le Dr Ambedkar. Le grand défaut de ce ministère est cependant l'absence de tout représentant de la Ligue musulmane. Il est exact que trois musulmans siègent au Cabinet, mais ils sont totalement inconnus et leur entrée au ministère, malgré la position prise par M. Jinnah, les a fait automatiquement considérer comme des traîtres et des « Quisling ». Dès lors, la formation présidée par M. Nehru est instable, dangereusement instable, et toute maladresse de sa part peut être le signal d'une effroyable guerre civile.

Les émeutes de Calcutta (16-20 août) ont montré toute la réalité de pareil danger. L'attentat (27 août) qui a failli coûter la vie à un des ministres musulmans du cabinet Nehru vient encore de souligner la violence du conflit qui oppose musulmans et hindous.

Lord Wavell a multiplié les efforts pour éviter le pire. Le jour même où il constituait le nouveau gouvernement, il s'adressait, par la radio, à la Ligue musulmane pour lui rappeler qu'il gardait à sa disposition cinq sièges ministériels et qu'il maintenait intégralement les offres précédemment faites. Il ajoutait que rien n'était changé au projet constitutionnel proposé, le 16 mai, par la mission britannique et accepté, le 6 juin, par la Ligue musulmane, projet qui donne toute assurance aux musulmans qu'ils ne seront pas écrasés sous le poids de la majorité hindoue (autonomie des provinces musulmanes et possibilité de groupement entre elles).

Ces efforts sont-ils destinés à aboutir ? On peut en douter quand on constate l'amertume et la violence de la controverse épistolaire que M. Jinnah poursuit actuellement avec le vice-roi. L'atmosphère générale n'est pas favorable à l'apaisement et les sentiments sont violents au sein de la communauté musulmane. Comme l'indiquait très justement le *Times* (26 août), le Pakistan n'était, il y a quelques années, que le rêve d'un petit groupe d'intellectuels. Il est, aujourd'hui, devenu une vivante réalité. Pour la masse musulmane, exploitée par les marchands ou les usuriers hindous, le mot a une valeur autant sociale que nationale ou religieuse. L'indépendance politique représente, à ses yeux, la fin de son présent esclavage économique. Il est, dès lors, facile d'enthousiasmer des masses sur un pareil programme et de l'enthousiasme au fanatisme, sinon même, à la guerre sainte, il n'y a pas loin.

C'est ce qu'on sent en Angleterre où l'on sait que le drame « communal » n'en est qu'à ses premiers épisodes. D'autres suivront, plus sanglants encore que celui de Calcutta, faisant peser sur les épaules anglaises

la responsabilité du maintien de l'ordre. Cette responsabilité n'est, sans doute, qu'indirecte, puisque le nouveau gouvernement est réellement indépendant ; mais l'Angleterre sait que les cadres de l'armée indienne sont anglais ; elle sait surtout, qu'une ère de troubles aux Indes la forcerait à intervenir à nouveau, ne fût-ce que pour prévenir toute autre intervention étrangère[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

132

GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF EN AUTRICHE,
À M. SCHNEITER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES[2].

L. *Vienne, 4 septembre 1946.*

Je vous ai rendu compte[3] des entretiens que j'ai eus à Vienne le 3 septembre avec les commandants en chef américain et soviétique. Ces contacts m'ont permis de préciser la politique autrichienne de nos alliés, de mesurer l'intransigeance de leur attitude et l'étendue de leurs divergences, de constater enfin combien l'un comme l'autre étaient désireux de voir la France rallier sans retard leur camp, en adoptant à l'avenir une position plus nette.

Compte tenu de la situation d'ensemble, telle qu'elle m'apparaît aujourd'hui, il convient d'examiner s'il y a lieu de modifier la ligne politique qui a été suivie jusqu'à présent par le général Cherrière au Comité exécutif et par moi-même au Conseil allié.

*
* *

[1] Le vice-roi des Indes avait été par la suite rappelé à Londres pour consultation avec des représentants du Congrès, de la Ligue musulmane et du groupe sikh, tant la situation en Inde devenait dangereuse et courrait à l'échec. L'avenir du gouvernement Nehru était soumis à l'attitude de la communauté musulmane et de son chef Jinnah qui avait refusé d'en faire partie. Le compromis entre la Ligue et le Congrès n'était en fait qu'un malentendu puisque l'accord du 16 mai imposait une majorité écrasante aux représentants du Congrès à l'assemblée constituante. Le Congrès se prétendait indien et non purement hindou. Il recherchait l'adhésion des musulmans, inquiétant et irritant les prétentions de la Ligue. Toutes ces manœuvres se déroulant dans une atmosphère où dominaient les incidents sanglants entre les deux communautés : meurtres, incendies, pillages (dépêche de Londres n° 3483 du 29 novembre 1946 et non reproduite).

[2] Lettre transmise de la direction des Accords techniques à la direction d'Europe sous le n° 2235.

[3] *Note du document* : Télégramme n° 580 Ce/G/TS du 4 septembre 1946.
Document non reproduit.

Depuis plus d'un an, nous nous sommes efforcés d'avoir une politique impartiale et d'éviter de nous lier, soit avec les Soviétiques. Par-dessus tout, j'ai toujours cherché à ne pas donner l'impression que l'élément français faisait bloc avec les éléments anglo-saxons pour constituer un front des Puissances atlantiques dirigé contre l'Union Soviétique.

Mes décisions ou celles de mes représentants ont été dictées avant tout pour le souci de défendre les intérêts de l'Autriche comme ceux de la France et d'exécuter loyalement les obligations internationales que la France a contractées en adhérant à la déclaration de Moscou du 1er novembre 1943, et en signant la déclaration de Londres du 4 juillet 1945, et plus récemment le nouvel accord sur le contrôle en Autriche du 28 juin 1946[1].

Enfin, l'élément français s'est efforcé de jouer un rôle de médiateur, qui s'est révélé souvent des plus utiles, en proposant chaque fois qu'il était possible des solutions acceptables à la fois par nos alliés de l'Ouest et ceux de l'Est.

Grâce à cette politique, menée avec patience et continuité, la France, malgré sa faiblesse relative a pu progressivement acquérir une place de choix dans les conseils interalliés et se concilier les sympathies de nos trois alliés et du gouvernement autrichien. Tolérée, il y a un an, la présence de la France est maintenant reconnue comme étant nécessaire.

Mais, la position adoptée jusqu'à présent par l'élément français me paraît plus pouvoir être maintenue en raison des divergences qui ne cessent de s'accentuer entre les Anglo-Saxons et les Soviétiques et de l'intransigeance croissante de leur attitude.

En effet, les récents débats sur la loi des nationalisations ont permis de constater que, sur toutes les questions importantes (biens allemands, interprétation et application de l'accord de contrôle), les positions anglo-saxonnes et soviétiques étaient inconciliables et il est à prévoir qu'une paralysie totale va frapper dorénavant tous les organismes de la Commission de contrôle en Autriche. Faut-il rappeler que pour la première fois depuis la création du Conseil allié, les hauts commissaires n'ont pu se mettre d'accord sur aucun des points portés à l'ordre du jour de la séance du 23 août ?

Si cette situation se prolonge, il n'est pas exclu que les Soviétiques, puis les Anglo-Saxons, ne reprennent leur liberté d'action. Le rideau de fer serait reporté à la limite occidentale de la zone soviétique qui, comme le craint d'ailleurs M. Bevin, serait séparée du reste du pays. On peut déjà s'attendre à ce que la loi sur les nationalisations soit rendue inapplicable aux biens allemands situés en Autriche orientale. De son côté le général Clark est disposé à prendre des mesures unilatérales pour le ravitaillement de sa zone. On peut prévoir que, comme en Allemagne, les Anglo-

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 12 pour la déclaration de Londres et *DDF*, 1946-I, n° 364 et le document n° 18 pour l'accord du 28 juin sur l'Autriche.

Saxons s'entendront pour prendre des dispositions communes dans leurs zones respectives.

Est-ce en prévision de cette éventualité que les Américains et les Russes tentent de nous gagner à leur cause ?

Quoi qu'il en soit, il apparaît clairement que si nous nous trouvions dans la nécessité de répondre définitivement à des sollicitations précises, nous risquerions en prenant l'un ou l'autre parti, de mécontenter soit nos alliés américains, soit nos alliés soviétiques, soit successivement les uns et les autres, et de perdre ainsi le bénéfice d'un an d'efforts.

*
* *

Dans ces conditions, je tiens à vous exposer brièvement les avantages et les inconvénients que présente, du point de vue de notre politique en Autriche, chacune des deux positions que nos alliés voudraient nous amener à prendre.

Se lier avec la plus forte Puissance du continent nous permettrait, si l'on en croit les Soviétiques, d'assurer la protection des intérêts français dans cette partie de l'Europe (restitution – Länderbank – Nova), surtout si le gouvernement autrichien acceptait de se rapprocher de l'Union Soviétique.

Mais, en revanche, si le gouvernement autrichien, soutenu par les Anglo-Saxons, adoptait définitivement une attitude de résistance aux prétentions soviétiques, une collusion franco-soviétique plus ou moins avouée risquerait de compromettre gravement le prestige de la France dans ce pays.

En outre, dans la même hypothèse, nous risquerions de nous voir refuser tout appui du côté américain et de nous trouver dans une situation d'isolement peu enviable dans notre zone du Tyrol qui est une des plus pauvres de l'Autriche et incapable de subsister sans apports extérieurs.

Faire bloc avec les Anglo-Saxons, ce serait par contre courir le risque d'accentuer le partage de l'Autriche en deux sphères d'influence nettement délimitées.

Si le gouvernement autrichien acceptait de faire cause commune avec les Anglo-Saxons, cette attitude aurait au moins l'avantage d'assurer dans des conditions moins défavorables la vie économique qui pourrait grouper les trois zones d'occupation occidentales.

Mais, si le gouvernement autrichien consentait à s'inféoder de gré ou de force à l'Union Soviétique, cette attitude pourrait entraîner la disparition de l'influence française en Autriche.

En résumé, se ranger ouvertement du côté soviétique, ce serait placer dans une certaine mesure la défense des intérêts français sous la protection soviétique, quitte à subir dans le pays même une diminution d'influence et de prestige. Répondre aux sollicitations des Anglo-Saxons dans

la forme où elles se manifestent, ce serait, pour défendre des intérêts politiques d'ailleurs indiscutables, accepter les conséquences d'un conflit appelé à s'aggraver.

*
* *

Ainsi, d'une part, notre attitude antérieure ne pourrait plus être maintenue sans danger, et il semble que le moment soit passé d'user d'habileté pour ménager les uns et les autres ; il n'est plus possible de jouer le rôle de médiateurs dès lors qu'une égale intransigeance anime les deux parties. En voulant concilier les inconciliables, nous risquerions de donner une preuve de faiblesse et d'encourir le reproche de duplicité. D'autre part, un choix paraît difficile et ne pourrait d'ailleurs se limiter à l'Autriche. Il ne saurait être que la conséquence d'un changement d'orientation de notre politique générale qui serait imposé par des nécessités impérieuses, telles que la défense de nos intérêts essentiels dans la question allemande.

Il semble donc que la seule solution qui nous reste soit la suivante :

– Défendre dans toutes les questions importantes une position française très nettement définie et reposant sur des principes indiscutables. En particulier, dans la question des biens allemands, il serait nécessaire que les services du Département des Affaires étrangères me fassent tenir des instructions très précises sur la position juridique à adopter dans ce problème essentiel autour duquel la plupart des oppositions entre Anglo-Saxons et Soviétiques se sont cristallisées et qui, pour l'instant, domine tous les autres.

– Appuyer et soutenir le gouvernement autrichien chaque fois que sa position sera suffisamment proche de la nôtre, et, tant qu'il conservera une certaine indépendance à l'égard de nos alliés.

Cette attitude nous permettrait de conserver notre liberté d'action et de réserver l'avenir.

Certes, nous ne pourrons pas éviter de mécontenter nos partenaires, mais j'estime que notre situation à Vienne est aujourd'hui suffisamment assise pour que nous puissions nous montrer fermes.

Cette position nous permettait d'attendre que les conférences internationales règlent le sort de l'Autriche et surtout apportent à la question allemande, qui reste la préoccupation essentielle de notre politique européenne, une solution conforme à nos intérêts, même si pour l'obtenir, nous devions consentir des sacrifices dans d'autres parties de l'Europe.

(Direction d'Europe)

133

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1581. *Washington, 5 septembre 1946.*

Il est significatif que les crédits affectés à la défense des États-Unis pour l'exercice budgétaire du 1.7.46 au 1.7.47 atteignent $ 11 383 201 700, soit plus de 25 % du total du budget fédéral ($ 41 500 000 000).

Sur ces crédits, la part du Navy Department est de $ 4 119 659 300. Des $ 7 263 542 400 obtenus par le War Department, $ 1 200 000 000 sont affectés à l'armée de l'air. Le Navy Department consacrera $ 227 000 000 à la mise au point et à la découverte d'armes nouvelles, le War Department, $ 282 000 000 indépendamment des $ 375 000 000 réservés pour le perfectionnement de la bombe atomique[1]. Le gouvernement américain dispose donc de $ 884 000 000 pour financer les recherches scientifiques concernant le perfectionnement des armes techniques.

J'ai déjà eu l'occasion[2] de donner au Département un bref aperçu des récents développements de l'aviation américaine et des recherches effectuées dans le domaine des moteurs à réaction et des fusées.

Tout en s'efforçant de maintenir, dans les limites imposées par les crédits votés au congrès, une armée permanente de 1 500 000 hommes et la marine la plus puissante au monde, les chefs de la Défense nationale ont le sentiment qu'une nouvelle guerre se déroulerait dans des conditions très différentes et que les conceptions stratégiques et tactiques sont en pleine évolution. Le développement des nouvelles armes au cours des années qui viennent est difficile à prévoir avec certitude et les lignes générales de l'organisation de la défense du pays doivent essentiellement conserver un caractère de souplesse afin de s'adapter aux conditions futures.

Dans un article récent, M. Hanson W. Baldwin, commentateur militaire du *New York Times*, cherche à définir les principes qui gouverneront l'organisation de la défense nationale des États-Unis. Selon lui, le War et le Navy Department estiment tout d'abord que l'action politique doit désormais constituer la première ligne de défense ; un service de renseignements fonctionnant dans toutes les parties du monde est indispensable. Les Américains continuent à penser que leur sécurité doit être garantie par une armée et une marine aux effectifs relativement peu importants, mais constituent une élite du point de vue professionnel et technique et qui

[1] Voir document n° 12.

[2] *Note du document* : référence ma dépêche n° 1471 du 17 août (document non reproduit).

puisse compter en cas de besoin sur une capacité de production industrielle et sur la mobilisation d'une population dont le niveau des connaissances techniques est sans rival dans le monde. Mais encore faut-il que la mobilisation de ce potentiel industriel et humain puisse s'effectuer à temps. D'où la nécessité d'un service de renseignements adéquat. S'inspirant des leçons apprises à Pearl Harbor, une organisation appelée « National Intelligence Authority » a été créée au début de cette année. Elle est placée sous le commandement du lieutenant général Hoyt Vandenberg de l'armée aérienne. La National Intelligence Authority envoie au président, à l'amiral Leahy et aux secrétaires d'État à la Guerre et à la Marine des rapports quotidiens sur la situation politique dans le monde. En vue de conserver à cet égard une certaine indépendance d'action, le Département d'État maintient un service de renseignements sous son contrôle, et qui est un reliquat de l'OSS[1].

L'opinion prévaut qu'en cas de conflit, la victoire sera acquise aux pays qui seront le plus avancés dans le domaine des recherches scientifiques et de leur application à la guerre. Du fait des derniers progrès techniques, les États-Unis, poursuit M. Baldwin, ne disposent plus comme autrefois de la protection conférée par l'éloignement. La défense contre l'aviation et les projectiles et engins radio-dirigés est désormais impossible ; la contre-offensive constituera le seul moyen de répondre à l'attaque de l'ennemi. C'est pourquoi à l'opposé de leur attitude passée, les États-Unis devront désormais entretenir en temps de paix une force offensive capable de déclencher à tout moment et avec le maximum de violence une contre-attaque contre un agresseur, ou même de frapper cet agresseur avant qu'il ait eu le temps de déclencher son offensive.

L'organisation de cette force offensive demeure matière à discussion. Le commandement supérieur et les services techniques inclinent à l'envisager sous des formes nouvelles et révolutionnaires. Dès le déclenchement des hostilités, l'attaque à la bombe atomique portée par des fusées se concentrerait sur les centres nerveux de l'ennemi ; régions industrielles, bases de départ de ses propres projectiles. Cette première opération accomplie, une flotte aérienne transporterait sur les régions attaquées une force de choc chargée de les occuper. Dans cette forme de guerre, la dispersion et l'autonomie constitueraient les caractéristiques essentielles de ces forces de choc. Dans le commandement des unités par contre, les officiers marqueraient une tendance à s'inspirer des leçons apprises pendant la guerre qui vient de s'achever. L'instruction des recrues continue à se faire en tenant compte de l'expérience acquise à Okinawa et pendant la bataille des Ardennes. D'ailleurs, l'instruction pour le moment doit nécessairement se faire en se servant du matériel existant et ce matériel est du type utilisé en 1945.

[1] OSS : Office of Strategic Services.

La conduite de la défense nationale américaine s'inspirera donc de deux tendances :

D'abord conserver aux États-Unis la première place dans le domaine des découvertes scientifiques et de leurs applications techniques. Parmi celles-ci, la bombe atomique demeure l'arme la plus redoutable. Les récentes déclarations de MM. Patterson et Baruch ont confirmé que les États-Unis continueraient à fabriquer des bombes et à les stocker comme si la Commission de l'Énergie atomique des Nations Unies devait échouer dans ses efforts pour organiser un contrôle international des armes atomiques[1]. Les recherches sont par ailleurs poussées plus particulièrement dans le domaine des moteurs à réaction où l'industrie américaine est en retard sur l'industrie britannique, et dans celui des fusées. Avec la collaboration des savants allemands faits prisonniers en 1945 et amenés aux États-Unis, les ingénieurs américains poursuivent dans le New Mexico leurs expérimentations avec les V-2 trouvés intacts en Allemagne.

Ensuite, indépendamment de ces recherches, l'armée et la marine entretiendront et poursuivront l'organisation d'une force militaire du temps de paix dont les effectifs se stabiliseront momentanément aux environs de 1 500 000 hommes. Quand l'occupation de l'Allemagne et du Japon aura pris fin, ce chiffre tombera à 1 300 000 approximativement. La conscription a repris depuis le 1er septembre et l'armée s'efforcera d'ici le 31 mars 1947, date fixée par le congrès pour son expiration, d'appeler sous les drapeaux le nombre de jeunes gens nécessaire pour contrebalancer l'insuffisance des engagements volontaires. Le nombre de ceux-ci continue en effet à diminuer, sans doute en raison de la demande sur le marché de l'emploi. Il est probable que la question des effectifs demeurera un problème délicat si la prospérité économique se maintient en 1947. L'armée et la marine ont mis au point d'autre part un programme portant constitution d'une réserve de 4 500 000 officiers et soldats capables d'être mobilisés dans un délai maximum d'une année à dater de l'ouverture des hostilités. Faisant partie de cette réserve, une « National Guard » constituera une force de 700 000 hommes susceptibles de mobilisation immédiate pour la défense du territoire des États-Unis.

Enfin l'organisation de la défense des frontières américaines considérées comme vulnérables constitue une des principales préoccupations du Département de la Guerre et de la Marine. En collaboration avec l'armée canadienne plusieurs expéditions et reconnaissances ont été effectuées dans les régions arctiques du nouveau continent. Une expédition militaire partira incessamment pour effectuer des recherches du même ordre au sud du cap Horn et dans l'Antarctique.

[1] Voir document n° 49.

L'importante question de l'unification du commandement et de la fusion des Départements de la Guerre et de la Marine demeure en suspens. La Navy y demeure opposée et a réussi à faire ajourner une décision du congrès à ce sujet. La question sera certainement reprise pendant la cession de 1947.

Il est frappant de constater à quel point l'opinion américaine s'intéresse aux problèmes de la défense nationale autrefois si négligés. Pour la première fois dans leur histoire, les États-Unis doivent supporter toutes les charges financières d'une organisation militaire prête à l'éventualité d'un conflit. Il ne se passe pas de jour que les quotidiens et les revues ne publient des études et des articles consacrés aux nouvelles armes et à l'organisation de l'armée et de la marine. La plus large publicité a été donnée aux expériences de Bikini. Des millions d'Américains ont assisté dans les cinémas au spectacle de l'explosion de la bombe. Depuis un mois, dans un parc de Washington près de la Maison Blanche, les habitants de la capitale peuvent visiter une exposition où se trouvent groupés des chars d'assaut, des canons et des engins de guerre du dernier modèle. Le War et le Navy Department favorisent cette campagne d'opinion escomptant qu'elle rendra plus facile le vote par le congrès des énormes crédits affectés à la défense des États-Unis et qu'elle incitera le peuple américain à supporter les sacrifices nouveaux que lui impose la nécessité de se tenir prêt à faire face aux conséquences d'un conflit international éventuel.

(Direction des Affaires politiques)

134

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

T. n°s 4188-4190, 4191. *Washington, 6 septembre 1946, 23 h. 42.*
Réservé.

(*Reçu* : le 7, 18 h. et 15 h.)

Au cours d'une conversation avec le chef de la section Europe centrale, un des mes collaborateurs a fait ressortir que si le gouvernement américain souhaitait comme l'indique M. Byrnes, que l'on arrivât à plus ou moins longue échéance à la création d'un gouvernement central allemand, constitué par les présidents des divers *Länder* il était logique qu'on s'attachât à reconstituer d'abord ces pays. L'administration américaine

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet]. À répéter à M. Tarbé de Saint-Hardouin.*
Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.

avait donc tout intérêt à procéder le plus tôt possible avec nous à la révision au sujet des limites des deux zones d'occupation afin de permettre la restauration des États de Bade et de Wurtemberg.

Son interlocuteur lui a clairement laissé entendre que le gouvernement américain n'avait pas de raison de donner satisfaction à notre demande tant que nous ne nous rallierons pas à sa thèse concernant l'unification économique de l'Allemagne. À quoi bon nous accorder quelques avantages si l'on n'était pas certains d'être payés de retour ?

Il y a deux jours déjà, le même fonctionnaire m'avait indiqué qu'on se demandait à Washington si le moment n'était pas venu de faire pression sur le gouvernement français pour l'amener à adhérer au plan d'unification anglo-américain, ce qui pourrait inciter les Russes à s'y rallier à leur tour de crainte de rester isolés.

Mon collaborateur avait répondu que c'était ne pas tenir compte de la situation géographique et politique de la France que de vouloir obliger ainsi son gouvernement à prendre position et au lieu de prétendre exiger notre adhésion formelle au (...)[1] d'unification économique américaine, mieux valait rechercher des accords pratiques qui resserreraient la coopération économique entre la zone française et les zones anglo-saxonnes.

Les réactions actuelles des milieux de l'administration à l'égard de la politique française en Allemagne montrent que les plaintes du général Clay ont fini par (faire) partager à un grand nombre de fonctionnaires l'idée que, par son opposition à la création des agences centrales, la France porte une grande (part) de responsabilité dans la situation présente. (Des) propos qui m'ont été tenus au Département d'État, j'ai retiré l'impression que le général Clay aurait même souhaité que cette prétendue responsabilité française fût mentionnée par M. Byrnes dans son discours.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Lacune de déchiffrement.

135

NOTE DE FRANÇOIS COULET

Revendications territoriales des Pays-Bas à l'égard de l'Allemagne

N. n° 21. *Paris, 6 septembre 1946.*

Le 27 octobre 1944, lorsqu'il fut avéré que les Pays-Bas ne pourraient pas être libérés par les armées alliées avant l'effondrement final du *Reich*, et que ce dernier se disposait à exercer contre la Hollande, jugée « traître à la cause germanique », les pires sévices, le gouvernement néerlandais de M. Gerbrandy adressa de Londres à tous les alliés un mémorandum.

Ce document exposait que si les dommages causés par l'Allemagne au peuple et au sol même néerlandais étaient trop grands pour pouvoir jamais être réparés, du moins pouvait-on envisager l'installation sur certains territoires frontaliers, préalablement vidés d'habitants prussiens, de populations hollandaises dont les terres auraient été volontairement livrées par le *Reich* à l'inondation maritime et rendues de ce fait inhabitables pour de nombreuses années.

Quelques jours plus tard, M. van Kleffens, ministre des Affaires étrangères néerlandais, approchait le gouvernement français auquel il affirmait son opposition de principe à toute annexion portant sur des territoires autres que ceux mentionnés par le mémorandum. Par ailleurs, l'opinion publique hollandaise libre, exprimée notamment par le journal *Het Parool* publié à Londres, se montrait sceptique sur les possibilités de réalisation du projet gouvernemental.

Après la libération des Pays-Bas, survenue dans des conditions moins terribles qu'il n'avait été prévu, il se révéla que les partis néerlandais chrétiens, surtout les protestants, étaient hostiles pour des motifs d'ordre religieux aux transferts des populations envisagées, ainsi d'ailleurs que, pour des raisons obscures, les communistes. Seules, les masses socialistes y étaient favorables.

Le 27 juin 1945 cependant, le nouveau Premier ministre, M. Schermerhorn réaffirmait publiquement le désir du gouvernement néerlandais de ne pas renoncer au principe d'éventuelles annexions compensatrices, tandis que M. van Kleffens apaisait les craintes américaines en déclarant que ces annexions ne porteraient que sur « une superficie représentant 1/5 de celle de l'État de Maryland ».

Les Néerlandais, qui ne disposaient que de peu de soldats sur le continent, réservant leurs troupes à l'instruction en Grande-Bretagne pour la reconquête future de l'Indonésie, ne pouvaient participer à l'occupation de l'Allemagne. Ils se préoccupaient cependant du découpage des zones d'occupation militaire occidentale : ne voulant pas voir le Limbourg hollandais « encerclé », ils s'opposaient à toute occupation belge au nord de la ligne Aix-la-Chapelle-Cologne, cependant que les Belges s'opposaient

à leur tour à toute occupation néerlandaise de cette région pour ne pas être encerclés eux-mêmes entre la France, les Pays-Bas et leurs zones d'occupation respectives.

Les accords de Potsdam, amputant largement l'Allemagne à l'est et prévoyant de vastes transferts de populations, et la capitulation japonaise, permettant un instant d'espérer un rétablissement rapide de l'autorité des Pays-Bas en Indonésie, amenèrent l'opinion publique néerlandaise, et notamment une importante fraction des catholiques avec le journal *Maasbode* à « voir plus grand ».

Tandis que certains extrémistes réclamaient l'annexion de l'Oldenbourg, des provinces de Münster et Osnabrück, et de la rive gauche du Rhin jusqu'à Cologne et Aix-la-Chapelle incluses, le gouvernement laissait entendre qu'il demanderait seulement la Frise orientale, le cours de l'Ems en aval de Rheine, et la rive gauche du Rhin au nord d'une ligne Herzogenrath-Neuss.

L'évolution rapide du problème allemand ruina assez vite toutes ces espérances. Le 17 décembre 1945, le Premier ministre déclarait qu'en fin de compte c'était au peuple néerlandais lui-même qu'il appartiendrait de se prononcer pour ou contre les annexions, lors des élections générales prévues pour le printemps suivant. Effectivement, M. Schermerhorn et M. van Royen s'étant rendus à Londres au mois d'avril, ne purent fournir à M. Bevin la carte même approximative des revendications territoriales néerlandaises que le gouvernement britannique leur proposait d'étudier.

En général, et bien que la position en face du problème des annexions des partis et de leurs chefs fût loin d'être claire, on considérait le nouveau parti du travail comme plus annexionniste que les autres, et M. Schermerhorn et surtout M. van Kleffens comme plus fermes en ce domaine (comme d'ailleurs sur la question indonésienne) que M. van Royen et son actuel successeur M. van Botzlaer, diplomate de carrière, ministre des Affaires étrangères du nouveau Cabinet présidé par le catholique M. Beel.

Tandis que certaines personnalités néerlandaises, et notamment le général Krulls, chef d'état-major de l'armée, déploraient que les Pays-Bas n'aient pas demandé comme la Belgique une sous-zone d'occupation en Allemagne qui aurait constitué pour eux une sorte de gage, l'opinion publique prenait par ailleurs position assez nettement contre toute séparation trop marquée de la Ruhr et du reste de l'Allemagne : la région rhénowesphalienne est en effet l'hinterland de la Hollande, qui tirait avant la guerre la majeure partie de ses ressources du transit par Rotterdam et Amsterdam des produits manufacturés par l'industrie de la Ruhr et des importations étrangères que le *Reich* recevait en échange. Actuellement d'ailleurs les Hollandais se plaignent véhémentement de l'abandon par les Anglo-Saxons de Rotterdam au profit de Brême et de Hambourg.

Bien que les élections aient constitué une victoire pour les catholiques et un échec pour les socialistes, les Pays-Bas ne renoncèrent pas au principe d'annexions modestes.

Le 22 juillet 1946, la reine Wilhelmine annonça que la Hollande demanderait des « corrections de frontière limitées le long de leur frontière orientale ».

Selon des indications recueillies le 12 août dernier[1] par notre ambassade à La Haye, ces revendications seraient les suivantes :

1) un léger redressement de la ligne frontière dans la province de Groningue, à l'ouest de la Leer ;

2) une rectification de frontière dans la zone de Bentheim pour régulariser le débit de certaines rivières qui ont leur source en Allemagne et leur cours en Hollande ;

3) une rectification dans la zone de Clèves pour assurer de meilleures communications entre la zone minière du Limbourg et la zone industrielle de Gueldre. Aujourd'hui, la route nationale, le chemin de fer et le canal Juliana passent à Vanlo, qui se trouve à 8 kilomètres de la frontière allemande. Cette distance qui avait été prévue en fonction de la portée des canons du temps du congrès de Vienne est considérée maintenant par les militaires – même à l'époque atomique – comme n'assurant pas la sécurité nécessaire. D'ailleurs, « l'invasion s'était produite en 1940 comme au temps de Louis XIV en passant par la région de Clèves » ;

4) peut-être une rectification dans la région de Kempen, qui permettrait d'englober en territoire néerlandais une mine de charbon, actuellement en territoire allemand, mais dont la totalité du capital est hollandais.

« Quant à la zone de Geilenkirchen, il est probable qu'il n'en sera pas question, car on se heurterait aux intérêts français et belges investis dans les entreprises minières de la région. »

Ces renseignements sont d'ailleurs confirmés par la vaste diffusion officielle donnée en Hollande à un article du correspondant à Amsterdam du *New York Times*. Le journaliste américain, considérant, probablement à tort, le gouvernement néerlandais actuel comme plus annexionniste que l'ancien, suppose que c'est pour réserver leur participation éventuelle à un « découpage plus ambitieux » de l'Allemagne que les Pays-Bas se disposent à présenter des revendications « plus topographiques que géographiques » et qui auraient pu en grande partie recevoir satisfaction en temps normal d'un gouvernement allemand raisonnable quelconque.

(Secrétariat des Conférences)

[1] Télégramme de La Haye du 13 août 1946, n° 345, non reproduit.

136

M. BALAŸ, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, CHARGÉ DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE AU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES AFFAIRES ITALIENNES, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 1004. *Rome, 6 septembre 1946.*

L'opinion italienne et la conférence de Paris.

L'impression s'accentue dans les milieux romains que les quatre grandes Puissances sont déterminées à hâter l'élaboration des traités de paix et à soutenir les dispositions arrêtées précédemment entre elles. La faculté dont disposent les autres États de présenter des amendements ou les pays ex-ennemis de défendre leur cause, s'amenuise au point de rendre vain désormais, estime-t-on ici, tout espoir de voir les débats du Luxembourg apporter des améliorations notables au sort de l'Italie.

Les discussions seront menées « tambour battant », les clauses les plus importantes approuvées par les vingt-et-un à une cadence accélérée, en particulier celles qui concernent le désarmement de l'Italie. Les correspondances de Paris se font moins fréquentes dans les journaux de Rome et n'occupent plus la première place. L'attention se détourne vers les événements intérieurs et l'antagonisme des grandes Puissances.

La nouvelle crise politique suscitée par la démission de M. Corbino ne suffit pas à expliquer le moindre intérêt que le pays porte aux délibérations dont dépendent les limites de son futur statut. On admet maintenant que la partie est jouée et qu'elle est perdue. C'est donc sur un autre terrain qu'il faut utiliser les cartes que l'on possède encore. Certains vont même jusqu'à proposer le retour immédiat de la délégation italienne, ses contacts et ses efforts étant considérés désormais comme inutiles.

Un seul espoir demeure : que M. De Gasperi réussisse à convaincre les délégués du Luxembourg de l'incapacité dans laquelle se trouve l'Italie de payer les réparations qui sont exigées d'elle, encore que certaines Puissances soient décidées à ne présenter leurs revendications que pour mémoire et que la Grande-Bretagne, pour sa part, ait fait abandon de sa contribution.

Placée devant le fait accompli, l'Italie pour le moment se résigne. Certes, elle a pris la France à partie, il y a encore quelques jours, après que la conférence du Luxembourg eût approuvé nos modestes demandes ; mais elle était mue moins par la conviction de son bon droit que par la force d'une habitude traditionnelle. Ces attaques elles-mêmes ont perdu de leur

[1] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet], Londres, Copie à Londres, Washington, Berne, Belgrade, Moscou, Vienne, Buenos Ayres, Rio de Janeiro, Bruxelles, La Haye, fait le 3.10.46.*

virulence, sauf dans les milieux et les journaux qui font profession d'atteindre le nouveau régime italien à travers la critique de nos institutions et de notre politique. Quoiqu'il en soit, en dépit des propos malveillants que le maintien et la tenue des troupes alliées provoquent dans l'opinion, malgré le rappel, selon la tendance de votre interlocuteur, des promesses faites par les Anglo-Saxons ou les Russes, l'amertume a fait place à la récrimination, la ratiocination à l'invective, la délectation morose à la revendication.

À côté de cette indifférence lassée et aigrie dont fait preuve le public italien – les esprits politiques – et ils abondent dans ce pays – partent du fait que tout en ayant perdu la bataille du Luxembourg, l'Italie n'a pas encore perdu la paix. Mais ils reconnaissent qu'avant de reprendre l'affaire en mains, il importe de faire la part du feu en signant le traité de paix et de remettre en même temps de l'ordre dans la maison. Dès son retour de Paris, M. Saragat a tenu à convoquer la Constituante dans un court délai. De son côté, M. De Gasperi et les hommes d'État italiens insistent sur la nécessité de mettre la nation devant ses responsabilités et d'obtenir l'accord de l'assemblée pour la signature du traité. Corrélativement, des mesures seront prises à l'intérieur pour établir un plan économique agréé par tous les partis, mettre un terme aux grèves, aux démonstrations publiques et à l'occupation illégale des terres, assurer la sécurité des routes, contrôler les prix et restreindre le marché noir, bref empêcher le pays appauvri, épuisé et déçu de verser dans le nationalisme et la dictature de gauche ou de droite. Ayant signé le traité, fût-ce avec des réserves formelles, l'Italie, pensent les politiciens dont il s'agit, aura fait preuve de bonne volonté aux yeux du monde entier. Ayant d'autre part améliorer son assiette financière, économique et sociale, elle sera dans une position favorable pour solliciter l'aide des Puissances étrangères.

De quelles Puissances étrangères s'agit-il ? La réponse dépend évidemment de l'affiliation de l'interlocuteur. Mais je crois que la solution de ce problème dépendra essentiellement du rapport de force entre les grandes Puissances. Si son intérêt et sa tradition le poussent vers l'Occident, le peuple italien est plastique en politique étrangère. Il est sensible à l'affirmation de la puissance. Sans rappeler l'exemple des guerres précédentes et du dernier conflit mondial, je note que l'obstination de M. Molotov, les accusations de l'URSS à l'encontre de la politique britannique en Grèce, la pression de Moscou à Ankara au sujet des Détroits, la docilité des États balkaniques envers la Russie, ont frappé naguère l'opinion italienne tout autant que depuis quelques jours les violences de M. Vichinsky, le plébiscite en faveur du roi Georges II, le rappel par les Anglo-Saxons de la convention de Montreux, enfin et surtout l'ultimatum de Washington à Belgrade. Le recul du maréchal Tito et la condescendance dont fait preuve le gouvernement américain en se contentant fort habilement de la réponse yougoslave, ont permis aux Alliés de reconquérir les positions que leur apparente faiblesse leur avaient fait perdre ici.

Dans quel sens et dans quelle mesure les États-Unis et la Grande-Bretagne tiendront-ils à tirer parti de leurs avantages ? C'est évidemment au Palais du Luxembourg que ces éventuelles dispositions apparaîtront en

premier lieu, en ce qui concerne soit le règlement des réparations, soit de l'amendement en faveur de l'Italie du statut de Trieste. Les injures proférées par M. Vichinsky doivent-elles être interprétées comme un avertissement à l'adresse de M. De Gasperi ou marquent-elles la mauvaise humeur de l'URSS au sujet des ménagements que les Anglo-Saxons prennent à l'égard de la nouvelle démocratie occidentale ?

(Direction d'Europe)

137

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[1].

T. nos 4954-4959. *Paris, 7 septembre 1946.*

Confidentiel. Réservé.

(*Expédié* : le 11, 18 h. 30)

Vous connaissez toute l'importance qui s'attache à l'octroi par la banque internationale des 500 millions de dollars dont vous lui avez fait la demande au nom du gouvernement au mois de mai dernier. Il est essentiel que nous puissions disposer de ces dollars pour être dépensés en 1947. Si nous n'y parvenions pas c'est toute la restauration économique de la France qui serait en jeu en raison de la nécessité où nous nous trouverions de diminuer nos futurs programmes d'importations. Nous sommes d'accord dès maintenant, entre les différents ministres intéressés, pour estimer indispensables que lors de l'ouverture des pourparlers avec la banque la situation générale de la France soit exposée, comme elle l'a été au gouvernement américain lui-même au cours des dernières négociations. Des précisions nouvelles pourront être données à la banque, compte tenu des travaux avancés du Commissariat au Plan. Nous connaissons les vues de M. Eugène Meyer et de l'ensemble des techniciens de la banque sur l'obligation de ne financer que des projets spécifiques et de préférence les importations d'équipement. Nous pouvons admettre tout au plus, qu'une fois présenté l'ensemble des besoins de la France et justifiée la nécessité d'un financement de nos importations jusqu'à concurrence des 500 millions de dollars, que cette somme soit affectée à des achats déterminés dont la destination sera précisée et portera pour une large part soit directement (produits d'équipement) soit indirectement (matières premières destinées au rééquipement) au développement jugé indispensable de notre pouvoir de production, en excluant dans toute la mesure du possible les produits de consommation proprement dits.

[1] Télégramme diffusé au Cabinet, Schneiter et Chauvel.

Il m'apparaît essentiel que cette négociation avec la banque soit menée en liaison avec le gouvernement américain lui-même, puisque c'est lui en fin de compte qui, ainsi que vous vous le rappelez, nous avait adressés à la banque pour couvrir une partie du déficit qui avait été défini au cours des négociations de Washington. Nous devons nous tenir dans cette ligne pour pouvoir, le cas échéant, nous retourner vers le gouvernement américain pour obtenir de nouveaux crédits directs dans le cas où nous échouerions dans notre négociation avec la banque internationale.

Il a été, en principe, décidé que la délégation comprendrait en premier lieu M. Baumgartner, président du Crédit national (cet établissement devant être dans notre esprit chargé de la gestion en France du crédit sollicité). M. Marjolin, du Commissariat général au Plan et M. Valensi. J'étais entièrement d'accord avec M. Jean Monnet pour estimer indispensable que cette délégation fût, en fait, présidée par vous-même, considérant que vous êtes le seul qui ayiez la possibilité d'avoir à Washington les contacts nécessaires tant avec les autorités américaines qu'avec M. Eugène Meyer lui-même. Au surplus, il paraissait indispensable que notre délégation fût dirigée par une personnalité ayant participé aux négociations qui ont abouti aux accords du 28 mai[1] et à la présentation de notre demande de crédit à la banque internationale. Mon collègue des Finances se fondant sur des questions de principe et des informations parvenues de Washington, estime, sans mettre en aucune façon en cause votre autorité personnelle, que ce serait une erreur de tactique de vous confier officiellement la présidence de cette délégation. Il considère que la banque et M. Eugène Meyer lui-même pourraient s'offusquer de voir l'ambassadeur accrédité auprès du gouvernement des États-Unis chargé de ces négociations, en raison même de l'indépendance à l'égard de ce gouvernement que la banque souhaite affirmer[2]. D'autre part, sans que cette information m'ait été explicitement formulée, des informations seraient parvenues au ministère des Finances suivant lesquelles vous ne seriez plus en aussi bons termes avec M. Eugène Meyer.

La confiance que j'ai en votre jugement m'amène à vous demander votre opinion personnelle. Considérez-vous, comme je suis porté à le croire, que c'est en vous confiant la direction générale de cette négociation que nous avons le plus de chances de succès ? Je vous serais très obligé de bien vouloir me répondre aussitôt que possible.

(Direction des Affaires économiques)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 368.

[2] Lors de la publication de la déclaration commune des gouvernements français et américain, le représentant des pays d'Amérique centrale avait protesté contre l'allusion faite à la BIRD qui semblait impliquer des relations trop étroites entre le gouvernement américain et la banque, relations contraires à l'esprit de Bretton Woods (note de l'administrateur suppléant à la BIRD au ministère des Finances, Washington 17 juin 1946 et non reproduit).

138

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE POUR LE MINISTRE

La Sarre

N. *Paris, 7 septembre 1946.*

I. DONNÉES DU PROBLÈME

A. Sur le plan international

Le discours de M. Byrnes[1] est nettement plus favorable à notre thèse que les déclarations précédentes faites aussi bien par le secrétaire d'État des États-Unis que par les représentants américains à Berlin. Il n'y est plus question de contrepartie en ce qui concerne les administrations centrales.

Les conversations qui ont eu lieu dernièrement à Paris avec les Britanniques montrent également que ces derniers ne soulèvent pas d'objections graves à nos projets.

On peut donc penser que, sur le plan international, la situation est favorable. Deux de nos alliés sont d'accord sur le principe du rattachement économique de la Sarre à la France.

B. Sur le plan sarrois

Le général Koening, MM. Laffon et Grandval ont fait valoir à nouveau la nécessité de prendre aussi rapidement que possible une décision.

L'opinion publique en Sarre est actuellement favorable à notre thèse. Une absence prolongée de décision de notre part risquerait de modifier cet état d'esprit. Les Sarrois verront dans notre inaction, surtout après le discours Byrnes, une preuve de faiblesse. Ils risquent de se laisser entraîner à la longue par d'autres propagandes contraires.

C. Sur le plan français

Il paraît peu probable qu'à quelques semaines des élections, un parti politique français puisse se permettre de prendre ouvertement position contre le rattachement économique de la Sarre. La situation, après les élections, pourrait être renversée.

*
* *

[1] Le 6 septembre à Stuttgart. Voir document n° 145.

De l'ensemble de ces données, se dégage l'impression que la décision du gouvernement français de rattacher économiquement la Sarre à la France devrait intervenir au plus vite : cette décision devrait pouvoir être prise par les trois grands partis, elle ne rencontrera pas d'opposition sensible en Sarre, enfin elle sera sans doute, au moins tacitement, approuvée par l'Angleterre et l'Amérique.

II. Solutions envisagées

A. Rattachement total avec introduction du franc français

Elle nécessite le vote d'une loi par le Parlement. Si, au sein du gouvernement, les trois grands partis sont d'accord, ce vote devrait pouvoir intervenir.

Mais il est à prévoir que l'opération de rattachement ne sera techniquement possible qu'après la dissolution de l'Assemblée constituante. Et il faut éviter qu'un délai quelconque ne s'écoule entre le vote et la promulgation de la loi.

Pour pallier à cet inconvénient, il a été proposé qu'un article spécial soit inséré dans le collectif donnant au gouvernement les pleins pouvoirs pour prendre les mesures découlant du rattachement de la Sarre, au cas où ce rattachement se ferait en période de vacance parlementaire. L'article pourrait être conçu en termes assez vagues pour que la Sarre ne soit pas directement visée, étant entendu qu'au sein du gouvernement, l'entente se serait faite sur cette éventualité précise.

B. Rattachement total avec monnaie « sarroise »

Le gouvernement français n'interviendrait pas. Le général Koenig prendrait seul les mesures nécessaires, en introduisant notamment un « franc sarrois », différend matériellement du franc français, mais ayant la même valeur.

Selon toute vraisemblance, cette solution est irréalisable, le ministère des Finances ne disposant pas d'une monnaie spéciale pouvant être émise en Sarre, et les délais nécessaires pour un estampillage des marks ou des francs étant trop longs (de 6 à 8 mois).

C. Rattachement partiel

Le général Koenig déciderait d'établir un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne et d'y faire percevoir le tarif douanier français. Aucune autre mesure (monétaire notamment) ne serait prise.

Cette solution présenterait l'inconvénient très grave de faire vivre la Sarre en économie fermée, coupée à la fois de la France et de l'Allemagne. Elle ne pourrait être conçue que pour un temps très court ; et nécessiterait dans un délai rapide le recours à la première solution. Elle aurait enfin le désavantage supplémentaire de nous mettre deux fois en opposition avec nos alliés, une première fois au moment de l'installation du cordon douanier, une seconde fois au moment de l'introduction du franc français. Et cette seconde partie de l'opération risque de devenir d'autant plus difficile que la première aura soulevé plus de critiques.

D. Traité entre la Sarre et la France

Après l'installation en Sarre d'un parlement élu et d'un gouvernement responsable devant la Chambre, la Sarre signerait avec la France un accord de rattachement économique.

Du point de vue juridique cette solution ne repose sur rien, la Sarre n'existant pas en propre.

Sur le plan politique, elle présente l'inconvénient très grave de donner à la Sarre, au moins pour un temps, un statut d'État et de faire dépendre le rattachement économique de la volonté du peuple et du gouvernement sarrois.

III. Conclusion

Il résulte de toutes ces considérations que le rattachement économique complet de la Sarre à la France, avec introduction immédiate du franc français et des lois économiques françaises est seul possible.

Il pourrait être réalisé de la façon suivante :

a) le gouvernement prendrait aussitôt la décision de principe remettant à une date à déterminer (entre le 1er et le 15 octobre) l'opération elle-même ;

b) un article du collectif devrait être proposé à l'approbation de l'assemblée, donnant au gouvernement les pleins pouvoirs d'agir ;

c) après les élections municipales en Sarre, entre le 25 septembre et le 1er octobre, une réunion de tous les maires nouvellement élus formulerait un vœu de rattachement ;

d) nos alliés seraient prévenus de nos intentions quelques jours avant (48 heures) ;

e) à la date fixée, le gouvernement français et le général commandant en chef en Allemagne prendraient, chacun en ce qui le concerne, les mesures propres à assurer le rattachement complet, sur le plan économique, de la Sarre à la France ;

f) des élections législatives auraient ultérieurement lieu en Sarre. Le statut du territoire et sa constitution seraient approuvés par une assemblée élue.

(Direction d'Europe)

139

NOTE DE M. GRANDVAL À M. SCHNEITER[1]

Éventuel ajournement du règlement de la question sarroise

N. n° 3063. *Sarrebruck, 7 septembre 1946.*
Personnelle.

Suite à mes entretiens des 5 et 6 septembre avec MM. Chauvel, Alphand, de Leusse et Schweitzer.

1. Ministère des Finances

M. Schuman serait tout disposé à ajouter dans le collectif qui doit être soumis dans quelques jours au Parlement les quelques lignes qui permettraient de financer l'opération sarroise.

M. Schuman estimerait cependant qu'il ne peut être question de camoufler l'opération en laissant croire qu'il s'agit par exemple de donner au gouvernement le moyen de régler l'affaire de Tende et Brigue.

Il faudrait donc que la question soit débattue en Conseil des ministres et qu'il en soit fait un très bref exposé à la commission des Finances. Il n'est en tout cas aucunement question de la nécessité d'un débat public, et j'estime que vis-à-vis de la commission des Finances, le gouvernement pourrait parfaitement exciper du fait que le Parlement se séparant pour 2 mois, il est obligé de prendre ses précautions pour le cas où une solution conforme aux intérêts français pourrait être adoptée pendant cette période au sujet de la Sarre.

M. Schweitzer m'a affirmé qu'il n'était survenu aucune modification dans les intentions du ministère des Finances qui n'a d'ailleurs jamais perdu de vue la nécessité d'une loi sous forme de collectif.

2. Plan intérieur français

Il me semble que la situation ne saurait être plus favorable qu'actuellement.

Les leaders communistes ont à différentes reprises fait connaître clairement leur position favorable au rattachement économique de la Sarre à la France. Il semble évident qu'il leur sera difficile même en Conseil des ministres, et à plus forte raison à l'assemblée, de prendre quelques semaines avant les élections une position qui serait en contradiction avec la thèse qu'ils soutiennent.

Lors des entretiens que j'ai eus ces derniers temps avec certains communistes au sujet de l'attitude du parti communiste sarrois, ces derniers

[1] Note communiquée à de Leusse, Kœnig, Laffon et Sauvagnargues.

m'ont rétorqué que les Soviets n'avaient pas plus de raison de s'opposer à l'attitude nationale des communistes sarrois qu'à celle des communistes français.

Quant au parti socialiste, il me semble que des contacts pris rapidement avec un certain nombre de ses leaders, et au cours desquels on expliquerait à ceux-ci le préjudice électoral que pourrait leur causer une prise de position hostile au règlement de la question sarroise, ne les laisseraient pas insensibles.

Au cours d'un entretien que j'ai eu avec M. Léon Blum ce dernier m'a déclaré formellement qu'il s'expliquait mal le retard apporté au règlement de la question du rattachement économique de la Sarre à la France.

Sans doute la position de Daniel Mayer est-elle légèrement différente, mais les résultats du dernier congrès socialiste doivent faciliter l'obtention de l'accord de ce parti.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir la moindre difficulté du côté du PRL[1] et des Radicaux.

Quant au MRP[2], il a incontestablement intérêt, soit à réaliser l'affaire sarroise avant les élections, soit à se munir de l'arme que constituerait vis-à-vis du pays, l'opposition officiellement dévoilée de l'un des deux autres grands partis à l'heureuse solution d'une question capitale.

J'entends bien qu'il ne peut être question d'ouvrir à ce sujet un débat public, et qu'il s'agit surtout d'une campagne de couloirs, mais celle-ci, habillement soutenue par la partie de la presse sur l'appui de laquelle nous pouvons compter, doit à mon sens aboutir.

3. Plan extérieur

M. Chauvel m'a paru très optimiste en ce qui concerne la réaction anglaise, et ne m'a pas paru inquiet quant à la position américaine.

Le discours de M. Byrnes ne modifie en tout cas pas la situation dans un sens défavorable.

Il me semble que si nous pouvons compter sur l'appui anglais et sur la neutralité bienveillante des Américains, nous pourrons affronter sans trop de crainte la réaction russe.

Par ailleurs, il m'apparaît comme exclu, à la suite des nombreux rapports qui ont été rédigés ces derniers temps, et des nombreuses investigations auxquelles les différents ministères se sont livrés en Sarre, que les Alliés puissent être totalement ignorants des dernières intentions du gouvernement français. Un renoncement risquerait donc d'apparaître comme un dangereux signe d'hésitation et de faiblesse.

[1] PRL : Parti républicain de la liberté.

[2] MRP : Mouvement républicain populaire.

4. Plan sarrois

La quasi-unanimité des Sarrois, chauffés à blanc, conformément aux dernières directives gouvernementales, attend une décision dont il lui importe peu qu'elle soit interalliée ou unilatérale.

Il est incontestable que si une décision n'intervient pas, le temps travaillera désormais contre nous. Les efforts que nous faisons pour redonner au peuple allemand le goût d'une politique démocratique, la reconstitution des partis, ne manqueront pas d'inciter les partis sarrois, s'ils perdent l'espoir de pouvoir regarder vers la France, de regarder vers l'Allemagne.

L'action menée auprès des leaders des partis chrétien et socialiste, et qui a eu pour effet de leur faire adopter une position officielle favorable à un rattachement qu'ils considèrent comme imminent, se retournera contre nous, s'ils sentent le vent tourner. Les plus fervents supporters de notre politique éprouveront le besoin de se dédouaner aux yeux des dirigeants des partis allemands auxquels ils seront tentés de se rattacher.

Il serait en tout cas néfaste, au cours de la semaine qui vient que la moindre publicité soit donnée aux hésitations actuelles, et je demande à ce sujet que des instructions formelles doivent données pour éviter toute indiscrétion du genre de celle commise le 6 septembre par la direction des Finances du GMZFO[1].

5. Conclusion

Le fruit est mûr, il faut le cueillir.

J'estime que la nécessité d'une loi n'est pas un obstacle. Si le président ne peut obtenir de son Cabinet la quasi-unanimité sur la question financière, à plus forte raison, lui est-il impossible d'affronter les réactions internationales que ne manquera pas de susciter la décision française.

Mais ce qui ne pourrait être tenté aujourd'hui, serait sans nul doute encore plus difficile à réaliser demain. Seule une décision internationale permettrait donc un règlement conforme aux intérêts français de la question sarroise, et on peut craindre alors que la Sarre ne soit définitivement perdue pour nous.

Je pense qu'il serait hautement souhaitable que le plan que le commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes m'a exposé le 29 août continua d'être appliqué :

– introduction dans le collectif qui doit être voté sous quelques jours des dispositions nécessaires ;

– coup de chapeau des maires sarrois au cours de la première quinzaine d'octobre ;

– décision française de rattachement économique avant les élections.

(Direction d'Europe)

[1] GMZFO : Gouvernement militaire de la Zone française d'occupation.

140

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 7 septembre 1946.*

Cher ami,

Vous avez vu le texte du communiqué sur la conversation Bevin-Bidault et le commentaire qu'en donne le télégramme à vous adressé sous le n° 3362. Aussi le P.V. Alphand[1].

La conversation a été assez brève mais extrêmement cordiale. L'un et l'autre des deux ministres lisaient un papier préparé par les services. Bevin a accommodé le sien de quelques assaisonnements qui n'apparaissent peut-être pas très exactement dans le procès-verbal fait par Alphand.

Au début, il a beaucoup insisté sur le plaisir avec lequel le gouvernement britannique recevait les ouvertures du gouvernement français. Il a souligné le fait qu'il s'était montré particulièrement attentif jusque-là à ne rien faire qui pût nous gêner, craignant que les circonstances actuelles de notre politique intérieure ne nous permissent pas de causer utilement. Il a constaté avec un vif plaisir que la conversation était possible.

Au cours de l'entretien il a également insisté sur le fait que ce qui l'intéressait n'était pas des mesures à long, moyen ou court terme, mais bien la continuité et qu'à cet effet il souhaitait une liaison permanente dont il a expliqué le mécanisme.

En conclusion il a, comme l'indique le procès-verbal, dit que dans son pays on lui reprochait de ne pas avoir conclu d'alliance militaire avec la France ; que lui-même considérait les liens économiques noués entre deux grandes nations comme plus substantiels et plus profonds que ceux résultant d'une alliance militaire superficielle ; qu'au demeurant il espérait que des relations économiques plus étroites conduiraient finalement à l'alliance.

Bien à vous.

signé : Chauvel

(Papiers Massigli)

[1] Documents non retrouvés.

141

NOTE POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Navigation sur le Rhin

N. n° 1481. *Paris, 8 septembre 1946.*

Le général d'armée Juin a bien voulu communiquer à la direction d'Europe, les objections que soulevait, à son point de vue, la récente décision prise par les autorités britanniques et américaines d'occupation de former un « pool » de batellerie allemande sur le Rhin[1]. Ce « pool » serait géré par un organisme exclusivement allemand et une coopération étroite serait établie entre les zones britannique et américaine, en ce qui concerne la navigation sur le Rhin.

Le général d'armée Juin estime que cette décision conduirait au rétablissement de la batellerie allemande sur le Rhin avec des dirigeants allemands, suivant la ligne générale hitlérienne. La liberté de navigation et l'égalité des pavillons seraient gravement atteintes et le caractère international du fleuve tendrait à disparaître, puisque sur tout le parcours des zones britannique et américaine les autres pavillons seraient fortement handicapés par le monopole de la batellerie allemande, celle-ci étant subventionnée, une guerre de tarifs de fret pourrait surgir et tourner à l'avantage des Allemands ; d'ores et déjà, du reste, les tarifs du « pool » allemand ont été sensiblement abaissés, sans consultation préalable avec les cercles de navigation.

Le général Juin fait enfin remarquer que la création d'un bloc national des bateaux allemands amènera les autres pavillons à former des groupes nationaux et que cette rivalité pourrait être la source d'incidents qui, à la longue, risqueraient de créer une menace sérieuse pour la paix des riverains.

Il suggère, en conséquence, que des démarches soient faites auprès des autorités anglaises et américaines afin d'éviter de voir s'établir une hégémonie de fait allemande sur le Rhin dont le statut international n'a cessé d'être affirmé et défendu par la France depuis la Révolution.

La direction d'Europe serait obligée à la direction économique de bien vouloir la tenir au courant des décisions qui pourraient être prises concernant cette importante question.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Lettre du général Juin du 27 septembre, non reproduite.

142

M. DE MONICAULT, REPRÉSENTANT POLITIQUE
DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE EN AUTRICHE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 677. *Vienne, 9 septembre 1946.*
Réservé.

(*Reçu* : le 11, 16 h.)[1]

Je me suis entretenu ce matin avec M. Grüber, qui s'apprête à repartir pour Paris où il compte passer encore une huitaine de jours.

J'ai trouvé le ministre visiblement heureux d'avoir pu se présenter sur un pied honorable devant l'aréopage international et très reconnaissant de l'appui qu'il avait trouvé auprès de Votre Excellence et de M. Couve de Murville au cours de ses négociations avec M. De Gasperi. Il n'a pas été moins sensible aux avis reçus de M. Chauvel. Le compromis austro-italien sur le Tyrol du Sud, approuvé par les représentants autrichiens de cette région, représente d'ailleurs, pour M. Grüber, qui était engagé à fond dans l'affaire aux yeux de l'opinion publique de son pays, un réel succès personnel. La presse de Vienne en a souligné, ces derniers jours, les avantages pour l'Autriche en rappelant le proverbe local : « Mieux vaut avoir un moineau dans sa main qu'un pigeon sur son toit ». L'*Arbeiter Zeitung* présentait hier la même idée sous une autre image : « Nous tenons un petit œuf dans notre main, il peut en sortir quelque chose ».

M. Grüber m'a dit qu'après le progrès réalisé du côté de l'Italie, il allait maintenant s'attacher plus spécialement à étudier la question de l'avenir des relations austro-tchécoslovaques et austro-yougoslaves et cela dans le même esprit de collaboration qui l'avait guidé dans ses négociations avec les Italiens. En ce qui concerne les intentions soviétiques à l'égard de son pays, son entretien avec M. Vychinski ne paraît pas avoir apporté d'éléments nouveaux. Courtois dans la forme, renouvelant des assurances de principe sur le rétablissement de l'indépendance autrichienne, le représentant russe n'en a pas moins repris, au sujet de l'affaire des biens allemands, toute la dure argumentation dont les Soviétiques font usage à Vienne et dont le leitmotiv est toujours : quoi qu'il arrive, l'URSS sera toujours la plus forte en Autriche.

En terminant, le ministre m'a fait savoir que des notes remises au Ballplatz par les Britanniques et les Américains venaient de soulever la question des indemnités qui devraient, préalablement à toute expropriation, être versées aux entreprises alliées, nationalisées. La lettre adressée le 7 août par M. Figl au Conseil allié (voir mon télégramme 675)[2],

[1] Télégramme reçu par courrier.

[2] Document non reproduit.

donnait les assurances requises. J'en envoie du Département la traduction par courrier.

(Secrétariat des Conférences)

143

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL[1]

Situation politique en Tunisie

N. *Paris, 9 septembre 1946.*

Au cours des mois de juin et juillet, l'activité des nationalistes tunisiens se manifeste d'une manière de plus en plus intense. Les réunions se multiplient. À la fin de juillet, sur instructions précises venues des leaders tunisiens du Caire, les chefs destouriens locaux décident la convocation à Tunis d'un « congrès national » en vue de faire adopter une motion réclamant l'indépendance de la Tunisie et de porter le problème tunisien sur le plan international. La date initialement prévue pour le congrès est le 17 ramadan (13 août).

Informé, le général Mast demande, dans une dépêche en date du 29 juillet, des instructions sur l'attitude qu'il devra adopter lorsque se produira une telle manifestation.

Par un télégramme en date du 7 août, le président du gouvernement fait savoir à notre résident général que « nous ne pourrions demeurer passifs en présence d'une manifestation ouverte du parti libéral constitutionnel tunisien ». Il l'invite en conséquence à donner des instructions à ses services pour qu'ils assurent, le cas échéant, avec tact mais aussi avec fermeté, l'application de la loi sur la reconstitution illégale d'un parti dissous.

Attitude du parti communiste tunisien

Au début du mois d'août, le parti communiste tunisien, jusque-là franchement hostile aux nationalistes dont il critiquait sans ménagements les tendances antidémocratiques, retourne entièrement sa position, en même temps d'ailleurs que les partis communistes algérien et marocain. Le 10 août il déclenche une campagne de presse et de manifestations publiques d'une extrême violence en faveur de l'indépendance sans conditions de la Tunisie, réclamant notamment le départ des autorités et des troupes françaises, la suppression du protectorat et le retour de Moncef bey.

[1] Document rédigé par M. Jordan.

Parallèlement, sur le plan syndical, la CGT offre la fusion et l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) dont les chefs sont destouriens.

Ces faits nouveaux amènent le général Mast à demander dans une lettre personnelle en date du 19 août, de nouvelles instructions au président du gouvernement. Prévoyant la collusion des communistes et des destouriens pour la constitution d'un gouvernement provisoire illégal, il estime devoir envisager l'arrestation des membres de ce gouvernement provisoire et même la dissolution éventuelle du parti communiste tunisien au cas où son activité porterait gravement atteinte à l'ordre public par l'aide qu'il apporterait au parti dissout du Destour.

Le président du gouvernement fait savoir le 22 août au général Mast que la résolution de la France de garder le contrôle de l'évolution et des adaptations à apporter en Tunisie doit être maintenue et marquée en toute éventualité.

La manifestation du 23 août et l'arrestation des leaders destouriens

Dans la nuit du 23 au 24 août se tient dans la ville arabe de Tunis une réunion générale des partis nationalistes groupant les chefs des deux Destours, des professeurs de la grande Mosquée et des intellectuels de Tunis et de l'intérieur, soit en tout 200 à 300 personnes.

Il s'agit-là du congrès initialement prévu pour le 13 août et qui avait été reporté.

La police intervient et procède à l'arrestation de 46 meneurs. Ceux-ci appartiennent aux mouvements nationaliste ou syndicaliste tunisiens. Il n'y a parmi eux aucun communiste, les destouriens ayant au dernier moment, sur instructions précises émanant de Bourguiba et des chefs du vieux Destour installés au Caire, refusé la participation communiste au congrès.

Les intentions des organisateurs du congrès ne sont pas douteuses. Le 24 août au matin en effet, le quotidien de langue arabe « *Ez-Zohra* » soumet au contrôle d'informations de langue arabe un article, d'ailleurs refusé, qui constitue un véritable compte rendu de la réunion destourienne et relate notamment la revendication d'indépendance de la Tunisie faite par Salah ben Youssef, au plus grand enthousiasme de l'assistance qui salue la péroraison du chef nationaliste par les cris répétés de « Indépendance, Indépendance ».

Le procès-verbal, en date du 24 août, du commissaire de police confirme ce point.

Enfin, le même jour, les congressistes envoient au consul général de Grande-Bretagne une motion qui, résumant les débats, fait état officiellement des termes de « congrès national destourien », déclare caduc le régime du protectorat et proclame l'indépendance de la Tunisie.

La triple inculpation suivante est retenue à l'encontre des personnalités arrêtées :

– défaut d'autorisation de réunion ;
– reconstitution de ligue dissoute ;
– atteinte à la sûreté de l'État.

Les réactions

Après une journée d'hésitation, un ordre de grève de trois jours est donné le 25 août par les dirigeants destouriens. Cet ordre n'est guère suivi que par les boutiquiers indigènes et les dockers qui sont remplacés par des prisonniers de guerre allemands. Aucun incident n'a lieu.

Devant l'insuccès de cette grève, la CGT et l'UGTT lancent un ordre de grève général de vingt-quatre heures pour le 30 août. Cette initiative aboutit à un échec à peu près complet, la très grande majorité des syndicalistes français ayant manifesté leur opposition formelle à la grève. Du côté tunisien, l'ordre de grève est également très peu suivi, ce qui confirme que la majorité de la population tunisienne reste à l'écart de l'activité destourienne[1].

Le bey proteste pour la forme auprès du résident général, mais reconnaît le bien-fondé des mesures prises.

Le gouvernement fait d'ailleurs preuve d'une grande modération. C'est ainsi que la juridiction saisie de l'affaire est la juridiction civile et non la juridiction militaire. D'autre part, l'instruction, menée rapidement, aboutit en quelques jours à la mise en liberté provisoire de la plupart des inculpés. Douze d'entre eux seulement sont actuellement maintenus en état d'arrestation.

En définitive, la fermeté qu'a montrée le gouvernement a mis en lumière l'impuissance des nationalistes devant la volonté clairement exprimée de la France. La colonie française presque unanime a approuvé son action. Les dirigeants de la CGT qui, obéissant à des instructions venues de l'extérieur[2], ont donné l'ordre de grève, n'ont pas été suivis, et il est invraisemblable qu'une scission va se produire dans leur organisation. La grande majorité de la population tunisienne, devant l'échec patent du Destour, se voit naturellement amenée à conclure qu'il n'est d'évolution et de progrès possible en Tunisie qu'en accord avec la France.[3]

[1] *Note du document* : Le croquis joint en annexe (non reproduit), qui indique les points où se sont tenues des réunions destouriennes au cours du mois d'août montre combien le mouvement est localisé.

[2] *Note du document* : Une lettre de Bourguiba arrivée à Tunis le 31 août témoigne de l'intérêt que porte l'URSS à la Tunisie. Le leader destourien écrit : « Le représentant de la Russie au Caire m'a invité à venir le voir mercredi dernier (28 août)… Il m'a déclaré qu'il avait reçu une lettre de Molotov, dans laquelle ce dernier lui demandait d'avoir des conversations avec moi au sujet de la Tunisie. Je lui ai fait un exposé de la situation et il m'a alors demandé de lui remettre un rapport destiné à Staline et qui permettrait à ce dernier de défendre le point de vue des nationalistes tunisiens devant l'ONU ».

[3] Voir document n° 122.

La situation est favorable pour l'application du plan de réformes que doit arrêter le Comité de l'Afrique du Nord.

(Direction d'Afrique-Levant)

144

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Modus vivendi à conclure entre la France et le Viêt-Nam
Question de la représentation consulaire du Viêt-Nam à l'étranger

N. *Paris, 9 septembre 1946.*

La position de la France concernant la représentation consultative du Viêt-Nam à l'étranger et des pays étrangers au Viêt-Nam a été ainsi définie dans l'exposé présenté au mois de juillet par M. Baudet pendant la conférence de Fontainebleau[1] :

« Un État membre de l'Union française devra avoir le droit d'entretenir des agents consulaires propres en tout lieu reconnu nécessaire par le gouvernement français et par l'organisme qualifié de l'Union. Ces agents consulaires, librement désignés, sont placés comme leurs collègues français résidant dans le même pays sous l'autorité de l'envoyé diplomatique français.

« Inversement, les États membres de l'Union auront la possibilité d'accueillir des consuls étrangers, dont les attributions seront uniquement d'assurer la protection de leurs nationaux et de leurs biens dans la circonscription. L'exequatur leur sera accordé par le gouvernement de l'État membre après accord du délégué de l'Union auprès du gouvernement ».

La délégation du Viêt-Nam prit acte de ces propositions.

Après la suspension de la conférence de Fontainebleau, l'aide-mémoire français, approuvé le 14 août par le Conseil des ministres, et remis à M. Hô Chi Minh, en vue de fixer un plan de travail pour une reprise éventuelle de la conférence, comportait la mention suivante : « 3° [...] En accord avec le gouvernement français, le gouvernement de la République démocratique du Viêt-Nam pourra nommer des agents consulaires dans les lieux où ils le jugera nécessaire pour la défense de ses nationaux... ».

Une entente n'ayant pu intervenir pour la reprise de la conférence sur la base de l'aide-mémoire français, le gouvernement français rechercha la conclusion « d'accords limités et provisoires sur les questions nécessitant, dans l'intérêt des deux parties, une solution urgente ». Le problème de la représentation consulaire du Viêt-Nam n'était pas inscrit parmi les questions ainsi envisagées du côté français.

[1] Voir document n° 29.

Tout espoir d'accord paraissait abandonné et le départ de la délégation vietnamienne était fixé au 13 septembre, quand le 7 septembre, des délégués vietnamiens firent savoir qu'ils acceptaient la conclusion d'accords provisoires sur la plupart des points suggérés (sécurité des Français, statut des biens français, commerce, communications, monnaie, douane, etc.). Ils demandaient par contre d'obtenir dans un protocole spécial certaines précisions sur le statut provisoire de la Cochinchine, et, d'autre part, l'inclusion dans les questions à régler par *modus vivendi* de la mention suivante reproduisant textuellement le passage précité de l'aide-mémoire français du 14 août :

« En accord avec le gouvernement français, le gouvernement de la République démocratique du Viêt-Nam pourra nommer des agents consulaires dans les lieux où il le jugera nécessaire à la défense de ses nationaux ».

La position française doit être définie d'urgence. La délégation vietnamienne, qui doit toujours quitter Paris le 13 septembre pour s'embarquer sur le *Pasteur*, attend une réponse pour le 9 septembre après-midi.

La prétention formulée par la délégation vietnamienne appelle les observations suivantes :

1) La position adoptée par la délégation française à Fontainebleau sur la représentation constituait une importante concession française par rapport aux thèses soutenues à Dalat. Elle devait trouver sa contrepartie dans les clauses de l'accord d'ensemble à intervenir entre la France et le Viêt-Nam et qui n'a pu être réalisé. L'admission du Viêt-Nam à la représentation consulaire règle une question de fond qui déborde nettement du cadre de *modus vivendi* provisoire. Elle ne constitue pas un problème pour lequel une solution urgente est indispensable dans l'intérêt des deux parties. Tout ce que le Viêt-Nam peut normalement attendre, dans ces conditions, au point où en sont arrivées les négociations, est une déclaration française réaffirmant que le gouvernement resté disposé à inclure dans l'accord politique définitif à conclure ultérieurement, le droit pour le Viêt-Nam de nommer des consuls.

2) L'ouverture de consulats vietnamiens à l'étranger n'est pas une question interne comme les autres problèmes dont la solution par « *modus vivendi* » est envisagée. Elle ne peut pas se régler simplement par un accord entre Paris et Hanoï ; elle suppose en outre que le gouvernement français ouvre une négociation avec des pays étrangers d'abord pour leur faire admettre la reconnaissance de la souveraineté externe du Viêt-Nam, ensuite pour les amener à signer un traité consulaire et d'établissement.

Or les pourparlers franco-vietnamiens n'ont pas franchi l'étape indispensable pour que des négociations internationales puissent être entreprises. Les rapports entre le Viêt-Nam et la Fédération indochinoise, les conditions dans lesquelles le Viêt-Nam sera habilité à négocier avec l'étranger n'ont pu être définis. En bref, aucun accord n'a pu être atteint sur la définition de la personnalité diplomatique du Viêt-Nam ni sur les

formes à donner à son action. Le gouvernement français n'est donc pas à même d'affirmer à l'étranger de façon nette et indiscutable les droits du Viêt-Nam à l'un des attributs les plus importants de la souveraineté externe, et de conclure en son nom un accord de l'importance d'un traité consulaire.

Les explications qui précèdent seront données dans quelques heures à la délégation du Viêt-Nam, mais il est à prévoir qu'elles ne la convaincront pas[1]. Les délégués maintiendront sans doute que l'accord du 6 mars dernier d'une part, la conclusion du *modus vivendi* envisagé de l'autre, constituent une base franco-vietnamienne suffisante pour que l'on puisse désormais reconnaître au Viêt-Nam certains attributs de souveraineté externe. Au surplus, ayant consenti à ajourner le règlement des questions qui lui tenaient le plus à cœur, à savoir la reconnaissance de l'indépendance du Viêt-Nam et la fixation du référendum en Cochinchine, le président Hô Chi Minh tiendra essentiellement à rapporter en Indochine une démonstration tangible de l'accord intervenu à Fontainebleau sur la question consulaire.

Si nous voulons éviter un échec de l'ultime tentative d'arrangement amorcé, un compromis doit donc être recherché. On peut tenter de faire admettre à la délégation vietnamienne la formule suivante : « en attendant la conclusion par le gouvernement français et le gouvernement de la République démocratique du Viêt-Nam d'un accord définitif par lequel seront notamment réglées les modalités de la protection des intérêts vietnamiens à l'étranger, le gouvernement vietnamien pourra, en accord avec le gouvernement français, nommer, dans le cadre de la représentation consulaire française, en conformité avec les traités existants et sous la responsabilité du chef de poste, des agents spécialement chargés d'assurer la protection des intérêts vietnamiens. Une commission mixte franco-vietnamiennes fixera les arrangements de détail à prendre pour la mise à exécution de cette disposition[2]. »

On pourrait admettre, au besoin, comme position de repli destinée à assurer une satisfaction supplémentaire au Viêt-Nam, la variante suivante : « le gouvernement vietnamien pourra instituer, dans le cadre de la représentation consulaire française auprès de certains pays étrangers, des offices spécialement chargés d'assurer, etc. »

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] C'est la position qui a été présentée à la délégation vietnamienne le 9 septembre. Au regard du droit international, l'ouverture de consulats ne constituait pas un point de départ pour l'établissement de relations avec l'étranger. Elle était au contraire l'aboutissement d'une série d'actes, dont la conclusion d'un accord franco-vietnamien délimitant clairement la personnalité du Viêt-Nam du point de vue international (note de la direction d'Asie-Océanie du 9 septembre 1946 non reproduite).

[2] L'article 8 du modus vivendi signé le 14 septembre 1946 (voir document n° 159) par Moutet et Hô Chi Minh reprenait cette proposition en l'élargissant aux relations diplomatiques du Viêt-Nam avec les pays étrangers. La commission mixte était chargée de fixer les arrangements à

145

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

L. *Paris, 9 septembre 1946.*

Cher ami,

Je viens de voir Ashley Clarke que j'avais convoqué à sa sortie de chez Alphand où il participait à l'engagement des pourparlers économiques. Je l'ai entrepris sur le discours Byrnes[2].

Je lui ai dit que notre impression générale n'était pas favorable. Qu'il nous paraissait singulier de nous entendre répondre à Stuttgart, en présence d'Allemands, à des questions que nous avions posées, il y a tantôt un an, au Conseil des ministres des Affaires étrangères. Qu'abstraction faite de cette question de forme, l'opportunité du discours nous paraissait contestable et que ses termes semblaient de nature à favoriser les tendances centralisatrices allemandes dans la mesure même où la constitution d'un gouvernement central y était traitée sans réserve de délais.

J'ai ajouté que nous avions des inquiétudes sur deux points précis. Le 7ème paragraphe avant la fin du discours annonce l'intention des États-Unis de favoriser l'établissement de contrôles sur l'ensemble de l'Allemagne, y compris la Ruhr et la Rhénanie, mais : 1) n'indique pas si ces contrôles généraux étaient exclusifs d'un contrôle particulier sur les mines et les industries de la Ruhr et 2) se prononce contre les contrôles exposant la Ruhr et la Rhénanie à la domination politique ou aux manipulations des Puissances extérieures. Cette seconde formule excluait-elle l'occupation de la Rhénanie, que nous considérions pour notre part comme devant être permanente ?

Je lui ai dit mon intention d'interroger Matthews sur ces deux points. Je lui ai marqué l'intérêt que nous verrions à ce qu'en ces matières les mêmes préoccupations se manifestent de leur part. Il en a pris note.

J'ai ajouté que je m'efforce d'éviter les réactions trop vives de la presse pour ne pas nous exposer de nouveau aux reproches américains de

prendre pour assurer la représentation consulaire du Viêt-Nam. Il était important de rappeler les limites de compétences de cette commission : apporter des solutions provisoires avant la reprise de la conférence gouvernementale franco-vietnamienne prévue pour le début de l'année 1947. Et du point de vue juridique, toute ouverture de consulat devait être précédée d'un traité international établissant une convention consulaire (note de la direction d'Asie-Océanie du 16 octobre 1946 et non reproduite).

[1] Note manuscrite : *M. Roché, M. Francfort.*

[2] Le 6 septembre 1946, à Stuttgart.

permettre aux Russes de s'abriter derrière nous, mais que je ne pouvais évidemment répondre de manifestations spontanées d'opinion de la part de journalistes plus ou moins qualifiés, ou d'hommes politiques de toutes dimensions.

Bien à vous[1]. J. Chauvel.

(Papiers Massigli)

146

M. Meyrier, Ambassadeur de France à Nankin,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

T. nos 1537-1540. *Nankin, 10 septembre 1946, 19 h. 30.*

Je me réfère à mon télégramme n° 1473[3].

Les opérations militaires menées par les troupes gouvernementales prennent de l'ampleur et sont marquées par succès appréciable. Les offensives nationalistes se déroulent dans quatre secteurs principaux. Zone limite Chantung Ho-Pei – Honan – Kiang Sou, section nord chemin de fer du Lung Hail Jehol, enfin région au sud est Kalgan. Selon des informations de source officielle les troupes gouvernementales arrivent à une centaine de kilomètres de cette ville que les communistes déclarent vouloir défendre jusqu'à l'extrême limite de leurs moyens.

Quelques succès communistes locaux à Tatung et en direction du Moukden ne compensent pas la poussée gouvernementale qui s'avère vigoureuse et continue en dépit du développement des opérations militaires. Le général Marshall poursuit ses efforts en vue d'un compromis. Il a obtenu acceptation de principe des deux parties à la création d'un comité de 5 membres qui présidé par Leighton Stuart devait être composé du général IP Teh Chen, secrétaire général du Kuo Ming Tang, de M. Chang Licheng, ministre de l'Intérieur et deux délégués communistes, le général Chou En Lai et M. Tung Piwuh. Ce comité doit avoir essentiellement pour but d'organiser un comité d'État de 40 membres destiné à constituer une sorte de gouvernement de coalition intérimaire en attendant la réunion de l'Assemblée nationale. Le nouvel organisme n'a pas à vrai dire connu jusqu'ici beaucoup de succès et il s'est vite heurté

[1] Note manuscrite : *Alphand est satisfait de son premier contact, les Anglais ont parlé de « funding » sans autre précision jusqu'à présent. Ils ont à nouveau insisté sur le côté politique de l'opération et le prix qu'ils y attachent.*

[2] Note manuscrite : *M. Nègre, s[ous] b[ordereau] Comité de l'Indochine (amiral d'Argenlieu), Londres, Washington, Moscou, f[ai]t 11/9/1946.*

[3] Document non reproduit.

aux exigences de Yenan qui demande l'arrêt des opérations militaires avant sa réunion. Il est possible cependant qu'en présence d'une carte de guerre qui paraît évoluer dans un sens favorable pour Nankin, les dirigeants communistes soient incités à se départir quelque peu de l'intransigeance dont ils ont fait preuve au cours de ces dernières semaines.

(Direction d'Asie-Océanie)

147

M. CHARPENTIER, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 149. *Moscou, 10 septembre 1946.*

Au moment où, comme l'ambassade l'a indiqué dans sa dépêche n° 95[1], les dirigeants de l'URSS font un effort considérable pour remettre en marche l'économie soviétique, tous les moyens d'expression de la pensée : la littérature, le théâtre, la radio, le cinéma sont appelés à contribuer à l'œuvre commune. Dans une société socialiste, s'abstenir ou s'abstraire, c'est trahir ; les intellectuels ont pour mission d'éduquer le peuple. L'instrument dont ils disposent doit être bon, dépouillé de toute influence étrangère, notamment en provenance de l'Occident. C'est ce que le parti communiste de l'URSS s'est donné pour tâches de proclamer dans un certain nombre de décrets récents.

Deux journaux littéraires de Leningrad et les écrivains qui y collaboraient sont les premières victimes de cette campagne.

*
* *

La *Pravda* du 21 août a publié un décret du comité central du parti communiste de l'URSS du 14 août 1946, qui contient une très vive critique des revues littéraires de Leningrad *Zviesda* et *Leningrad.*

Dans la revue *Zviesda* est-il indiqué dans ce document, à côté d'articles solides sont apparus récemment plusieurs ouvrages « vides d'idées et idéologiquement pernicieux ». La « grave erreur » de *Zviesda* est d'avoir dressé une tribune littéraire à l'écrivain Zochtchenko, dont les travaux sont « étrangers à la littérature soviétique », qui écrit « des choses vides, stupides et vulgaires… sans idéologie… indifférentes à la politique et calculées pour désorienter notre jeunesse et pervertir ses idées ». La plus récente his-

[1] Document non retrouvé.

toire de Zochtchenko « Les aventures d'un singe », parue dans les n° 5 et 6 dans *Zviesda* est un « vulgaire libellé contre la vie soviétique et le peuple soviétique ». Zochtchenko « représente les mœurs et le peuple soviétique d'une manière caricaturale et déformante et dépeint calomnieusement le peuple soviétique comme étant primitif, sans culture, stupide, avec des goûts et des mœurs de petits bourgeois ». La description « méchante et malfaisante » est « accompagnée d'attaques anti-soviétiques ». Après avoir permis à une « telle lie de la littérature » d'écrire dans *Zviesda* est « d'autant plus inadmissible que les éditeurs de cette revue connaissaient le caractère de Zochtchenko et son attitude indigne pendant la guerre, au cours de laquelle il n'a pas aidé le peuple soviétique dans sa lutte contre les Allemands, tandis qu'il écrivait une chose aussi abominable que « Avant le lever du jour », qui a été stigmatisée de même que toute l'œuvre de Zochtchenko par la revue *Bolchevik*.

Zviesda est également coupable d'avoir popularisé les travaux de l'écrivain Akhmatova « dont la personnalité littéraire, sociale et politique est bien connue de la société soviétique ». Elle est « le représentant typique de la poésie, vide et sans idées, étrangère à notre peuple » ; ses poèmes, « qui sont empreints d'un esprit de pessimisme et de décadence, qui expriment les goûts de l'ancienne poésie de boudoirs, enlisée dans l'esthétique aristocratique bourgeoise et la décadence de « l'art pour l'art », manquent de contact avec le peuple, nuisent à l'instruction de la jeunesse et « ne peuvent être tolérés dans la littérature soviétique ».

En donnant à Zochtchenko et à Akhmatova un rôle actif dans cette revue, il s'agissait sans aucun doute, d'après le décret, « d'introduire des éléments de division et de désorganisation parmi les écrivains de Leningrad ». « Des travaux commencèrent à paraître dans la revue, qui témoignaient d'un esprit obséquieux à l'égard de la culture bourgeoise contemporaine de l'Occident, un esprit qui n'est pas caractéristique du peuple soviétique ». La revue commença à publier les travaux « imprégnés de nostalgie, de pessimisme et de déception dans la vie », comme les poèmes de Sadofiev et de Komissarova. En laissant publier ces écrits les éditeurs de *Zviesda* « abaissèrent encore davantage le niveau intellectuel de la revue ». Celle-ci fut remplie d'histoires et de pièces sans intérêt, comme celle de Lagfeld ou de Stein et son niveau artistique s'en trouva atteint.

Voilà pour ce qui est de *Zviesda*.

En ce qui concerne la revue *Leningrad*, note le comité central, celle-ci fonctionne particulièrement mal. Elle a constamment ouvert ses colonnes « aux écrits vulgaires et calomnieux de Zochtchenko, aux poèmes stupides et apolitiques de Akhmatova » et à de « nombreux ouvrages saturés de l'esprit d'obséquiosité pour tout ce qui est étranger ». Des travaux pleins d'erreurs comme ceux de Varshavski ou de Slonimski y furent publiés, ainsi que les vers de Khazin intitulés « Le retour d'Onéguine », « parodie littéraire qui constitue une calomnie pour Leningrad ».

Le comité central prend alors à parti les dirigeants des revues et en premier lieu leurs éditeurs, les camarades Saianov et Likharev « qui ont

oublié la thèse de Lénine », d'après laquelle « nos revues, qu'elles soient scientifiques ou artistiques ne peuvent être politiquement indifférentes ».

« Ils ont oublié que nos revues constituent aux mains de l'État soviétique un puissant instrument d'éducation du peuple soviétique et en particulier de la jeunesse » et doivent pour cette raison être guidées par sa politique. « Le système soviétique ne peut accepter que la jeunesse soit éduquée dans un esprit d'indifférence à l'égard de la politique soviétique, dans un esprit d'insouciance et de manque d'idées ». « La force de la littérature soviétique, la littérature la plus avancée du monde, vient de ce qu'elle est une littérature dans laquelle elle n'y a pas et ne peut pas y avoir d'intérêts autres que ceux du peuple et de l'État. La tâche de la littérature soviétique consiste à aider l'État à élever correctement la jeunesse, à répondre à ses besoins, à enseigner la jeune génération à être vigoureuse, à croire en sa cause, sans craindre les obstacles, à être prête à renverser toutes les barrières ». « L'art pour l'art est étranger à la littérature soviétique, nuit aux intérêts du peuple soviétique et de l'État et ne peut avoir de place dans nos revues ».

Le comité central désigne alors les responsables ; ce sont les dirigeants des revues qui ont été poussés plutôt par leurs intérêts personnels ou par leur amitié, que par leur devoir. Il ne s'agissait pas de se brouiller avec ses amis. C'est l'Union des Écrivains soviétiques et notamment son président, le camarade Tikhonov, qui n'a pas pris les mesures utiles, en vue d'améliorer *Zviesda* et *Leningrad* et qui a toléré l'introduction dans ces revues de « tendances et d'habitudes étrangères à la littérature soviétique ». C'est le comité du parti communiste de la ville de Leningrad qui a prêté peu d'attention à ces « graves erreurs » et qui a par négligence laissé Zochtchenko et Akhmatova accéder à une position dirigeante dans ces revues. C'est le comité municipal de Leningrad en l'espèce les camarades Kapoustin et Chirokov qui ont, sans en avoir le droit, fait approuver, par une décision du comité municipal du 26 juin, la nouvelle composition du bureau éditorial de *Zviesda*, dans laquelle se trouvait Zochtchenko, ce qui constituait une « grave erreur politique ». C'est la *Pravda* de Leningrad qui a laissé paraître le 6 juillet une louange des travaux de Zochtchenko par Youri German. C'est enfin le comité de propagande du comité central du parti communiste qui n'a pas assuré le contrôle nécessaire des revues de Leningrad.

En conclusion, le comité central du parti communiste de l'URSS prend un certain nombre de décisions :

1) les éditeurs de *Zviesda*, le bureau directeur de l'Union des Écrivains soviétiques et la direction de la propagande du comité central du parti communiste, prendront les mesures nécessaires pour « éliminer définitivement les erreurs et les faiblesses de cette revue », en l'interdisant en particulier à Zochtchenko et Akhmatova, etc.

2) du fait que « à l'heure actuelle les conditions ne sont pas favorables pour publier deux revues littéraires et artistiques à Leningrad », la revue *Leningrad* est supprimée et toutes les forces littéraires de Leningrad seront concentrées autour de *Zviesda*.

3) cette revue aura un éditeur en chef Egolin, qui restera en même temps directeur-adjoint de la direction de la propagande au comité central du parti, ainsi qu'un conseil de rédaction. L'éditeur en chef assumera la pleine responsabilité pour la direction idéologique et politique de la revue et pour la qualité des travaux qui seront publiés.

– Le 22 août, l'assemblée des militants (actif) de l'organisation du parti de Leningrad se réunit pour entendre une déclaration du secrétaire du comité central du parti communiste de l'URSS, Jdanov. Ce document reprend tous les considérants du décret du comité central. L'assemblée « reconnaît à l'unanimité que ce décret est juste, l'approuve entièrement, et prend la décision de se laisser guider par lui et de le faire exécuter minutieusement ». Il reproduit une à une toutes les accusations portées dans le décret contre le comité du parti communiste de la ville, contre Zochtchenko, « dont les écrits pourris sont imprégnés de manque d'idéologie, de trivialité, d'ignorance politique, représentent calomnieusement le peuple soviétique et se moquent des lecteurs soviétiques ». Akhmatova « représentant typique de la poésie vide et étrangère à notre peuple », Lagfeld, « aux productions prétentieuses et fausses», Sadofiev et Komissarova, dont les vers « sont décadents et imprégnés de mélancolie », la section de Leningrad de l'Union des Écrivains qui fait passer ses intérêts et ses amitiés avant les intérêts de l'État « qui ménage ses amitiés particulières et vit dans une atmosphère de coterie et d'admiration mutuelle ». Il admoneste le comité du parti communiste de la ville de Leningrad qui a négligé son travail concernant non seulement la littérature, mais aussi les théâtres, la radio et le cinéma ; la presse de Leningrad qui n'a pas organisé la « critique bolchevik » et en particulier la *Pravda* de Leningrad qui a ouvert ses colonnes aux éloges « incorrects et malfaisants » de Zochtchenko par Youri German.

L'« actif » du parti considère que le décret du comité central constitue un très important programme pour l'organisation du parti de Leningrad ; il demande aux divers organismes du parti de surveiller de plus près la littérature, le théâtre et le cinéma, éléments essentiels de l'éducation des travailleurs et de la jeunesse ; il insiste pour que tous les défauts signalés par le comité central soient éliminés. Il prie le comité central de « renforcez le comité directeur de l'Union des Écrivains soviétiques et de mettre à sa tête un chef capable de diriger ces travaux » et « ayant plus de caractère » que le président actuel Tikhonov qui n'a rien fait pour lutter contre les « influences malsaines » qui s'exerçaient sur les écrivains soviétiques. L'« actif » du parti lance un appel à tous les écrivains pour qu'ils améliorent leur travail, qu'ils comprennent mieux et approfondissent l'idéologie du marxisme-léniniste, qu'ils rendent florissante la littérature soviétique. Il demande aux communistes de Leningrad d'intensifier leur travail. Il conclut « en assurant le comité central du parti et le camarade Staline que l'organisation du parti de Leningrad éliminera les défauts qui se sont révélés et appliquera selon la manière bolchevik le décret du comité central du parti communiste ».

Puis ce sont les écrivains de la ville de Leningrad qui se réunissent pour écouter également une déclaration de Jdanov et qui adoptent un certain

nombre de résolutions. L'assemblée commence par déclarer qu'elle considère le décret du comité central du parti communiste comme « parfaitement juste, qu'elle s'y associe et le prend comme programme de combat ». Elle admet que la direction de *Zviesda* et de *Leningrad* est totalement insuffisante. Elle reprend un à un les griefs énumérés dans les deux documents précédents lancés contre Zochtchenko dont les écrits sont « vides, futiles et sans valeur », qui est « spécialisé dans la propagande hostile à l'idéologie et à la politique », qui cherche à embrouiller la jeunesse soviétique et à empoisonner ses idées ». Elle donne des exemples. Elle l'accuse de « diffamer le peuple soviétique en faisant de lui une caricature et en le dépeignant calomnieusement comme étant primitif, manquant de culture, stupide avec des goûts et des mœurs de petits bourgeois ». Elle prend à parti Akhmatova, Lagfeld, Ostrov et Gennadi Gor qui « se montrent obséquieux à l'égard de la culture bourgeoise de l'Occident », Sadofiev et Komissarova dont les vers sont « mélancoliques et pessimistes », Khazin, qui dans une parodie intitulée « le retour d'Onéguine » a calomnié méchamment Leningrad et ses citoyens, Solienski, Stein, Varchavski, Rest, etc.

Si « des personnages aussi frivoles et un tel rebut » ont pu trouver audience dans la presse de Leningrad, c'est déclarent les écrivains, en raison de l'indifférence des dirigeants des journaux *Zviesda* et *Leningrad*, de la négligence coupable du bureau directeur de l'Union des Écrivains de Leningrad, de l'amitié et l'admiration mutuelle qui prévalait dans ces cercles littéraires, de l'absence de critique des journaux. « Par son décret » proclame l'assemblée des écrivains de Leningrad, « le comité central du parti communiste nous rappelle que la force de la littérature soviétique, la littérature la plus progressive du monde, repose sur le fait que c'est une littérature qui n'a pas et ne peut avoir d'autres intérêts sinon les intérêts du peuple, les intérêts de l'État. La fonction de la littérature soviétique est « d'aider l'État à élever correctement la jeunesse, à répondre à ses besoins, à enseigner à la jeune génération d'être vigoureuse, à croire en sa cause sans craindre les obstacles et à être prête à renverser toutes les barrières ». Ce décret « est un document politique des plus profond, imprégné par la considération dont témoignent le parti et le camarade Staline personnellement pour les écrivains soviétiques et pour le développement de la littérature soviétique ». L'assemblée des écrivains admet « en toute sincérité qu'à la lumière de ces considérations du parti le niveau actuel du travail créateur des écrivains de Leningrad n'est pas satisfaisant ». Elle déclare qu'il est essentiel de réorganiser à la base l'activité des organisations des écrivains de Leningrad de « déraciner les habitudes et les tendances qui sont étrangères au peuple soviétique et à la littérature soviétique, de déclarer une guerre sans merci au « manque d'idées, à la trivialité, au manque de compréhension politique et à la tendance qui porte à défendre la théorie du prétendu art pur ».

L'assemblée conclut en « assurant le comité central du parti communiste et le camarade Staline que les écrivains de Leningrad, dans un court espace de temps, surmonteront les graves défauts de leur travail et sous

la direction de l'organisation du parti de Leningrad, trouveront en eux-mêmes les forces et la possibilité de créer des œuvres dignes de la grande ère stalinienne ».

Le 4 septembre, le présidium de l'Union des Écrivains reconnaît, dans une résolution, le bien-fondé des reproches qui lui sont adressées par le comité central. Il décide d'exclure Zochtchenko et Akhmatova et de relever de ses fonctions son président Tikhonov. Dorénavant l'Union des Écrivains sera dirigé par un secrétaire composé d'un secrétaire général Alexandre Fadéev, de quatre secrétaires Constantin Simonov, Vsievolod Vichnievski, Alexandre Korneitchouk et Nicolas Tikhonov qui conserve malgré les critiques un rôle important et de huit membres parmi lesquels Leonid Leonov. Le présidium convient de convoquer au mois d'octobre une assemblée plénière qui sera chargée d'étudier la réorganisation de son travail. D'ici là, les sections de province de l'Union prépareront la réunion et les principales revues littéraires rédigeront des rapports sur leur activité.

*
* *

Cette « mise à l'index » des revues littéraires de Leningrad s'applique également à d'autres journaux. C'est ainsi que *Peretz* (poivre) publié à Kiev est mis en cause dans la *Pravda* du 24 août. Ce journal, écrit l'organe du parti, « s'appelle journal de satire et d'humour ; en réalité ces qualités ont depuis longtemps été remplacées par la médiocrité et le mauvais goût ». Les histoires qui y sont publiées sont « indignes de la critique » et écrites « non pas en ukrainien mais dans une sorte de jargon », les caricatures sont mal faites et leurs auteurs se moquent du monde. La *Pravda* du 29 s'en prend à *Radianska Ukrainia*, dont le feuilleton du 21 intitulé « Permettez-nous de vous tromper » et qui défend la théorie de certains écrivains ukrainiens et notamment Petro Panch « d'être en droit de commettre des erreurs idéologiques », ne répond pas à son intention et traite un sujet sérieux d'une manière légère et confuse. Le même article fait une seconde erreur en tournant en dérision les citoyens soviétiques qui en 1941 furent obligés d'évacuer l'Ukraine vers l'est. La *Pravda* du 29 attaque le journal d'enfant *Murzilka* et la « camelote » qu'y publie Chukovski qui y écrit selon des thèmes aussi stupides que les aventures du « mannequin Bibigon » ; les vers y sont mauvais et de mauvais goût. De même la revue *Pionnier* est critiquée ; elle ne sait pas éveiller l'intérêt des enfants pour la vie des grandes personnes et pour l'État soviétique ; les articles scientifiques de ce journal ont surtout pour objet d'enseigner à ses lecteurs à faire des nœuds, des sacs et des objets simples, etc. ; les autres sections sont aussi pauvres d'idées. Tout cela provient de la même source, du manque d'un plan pédagogique. Le *Moskovski Bolchevik* du 30 août prend à partie le journal de l'usine Kalinine de Moscou qui ne se préoccupe pas assez de l'enseignement professionnel des ouvriers, alors que le rendement est très bas dans l'usine.

*
* *

D'autres branches de l'art soviétique sont également critiquées. La revue *Culture et Vie* met en cause le grand cinéaste Eisenstein, dont la deuxième partie de « Ivan le Terrible » a été jugée idéologiquement mauvaise et a été condamnée, Poudovkin pour son film sur l'amiral Nakhimov. Ces œuvres sont censurées parce que les personnalités des héros sont représentées avec et sous leur petit côté. Il est davantage question d'intrigues et d'événements sans importance que de la lutte menée pour construire la Russie. De même le film « La grande vie », qui devait prochainement être présenté, ne sera pas projeté.

*
* *

Une épuration parallèle a lieu dans les théâtres. Un décret du comité central du parti communiste de l'URSS publié dans la revue *Culture et vie* du 30 août et dont copie est ci-jointe affirme que le répertoire des théâtres est médiocre. Le théâtre, est-il indiqué dans ce document, apporte une contribution essentielle à l'éducation du peuple, aide à lui enseigner les principales idées du communisme, lui montre comment jouer un rôle dans la lutte pour le socialisme. Le théâtre soviétique ne peut avoir d'autres intérêts que ceux du peuple et de l'État. Or, les pièces modernes ont été éliminées du répertoire des principaux théâtres ; au Mkhat sur 20 pièces, 3 seulement sont consacrées à des sujets soviétiques modernes ; la proportion est la même pour le Petit Théâtre, le Vakhtangov, le Kamerny, le Pushkin à Leningrad et le Franko à Kiev, etc. De plus, les pièces modernes sont médiocres, le décret cite comme exemple « L'anniversaire » et « La loi martiale » par les frères Tour, « L'aéroplane est en retard de 24 h. » par Ribak et Savchenko, « Le crime » où la famille et l'éducation soviétiques sont complètement déformées, ainsi que d'autres productions du Petit Théâtre, de Vakhtangov, du Théâtre central de l'Armée Rouge, du Théâtre de la Satire, etc. Les auteurs, poursuit le décret, restent trop éloignés des principaux problèmes de la vie moderne ; ils sont incapables de dépeindre les meilleures qualités de l'homme soviétique ; ils connaissent mal la littérature et la langue russe. L'Union des Écrivains soviétiques et le comité des Affaires artistiques ne se préoccupent pas de remédier à cette situation. Ce dernier a même encouragé la production de pièces historiques dont certaines n'ont aucune signification artistique ou éducative et dans lesquelles est idéalisée la vie des tsars ou celle de khans. De plus, le comité a fait jouer des productions médiocres d'auteurs occidentaux bourgeois, ce qui constitue une tentative « d'empoisonner la conscience des spectateurs soviétiques avec une philosophie étrangère à la société soviétique ».

La critique théâtrale doit également être améliorée ; le critique doit être conscient de sa responsabilité envers le peuple, le parti et l'État.

Le journal *L'art soviétique* et la revue *Théâtre* sont l'objet d'appréciation particulièrement sévères, en raison de leur timidité à défendre les productions de qualité et des louanges qu'ils décernent sans réserve aux spectacles médiocres. *L'art soviétique* publie des critiques empreintes d'un esprit de coterie et subordonne trop souvent l'intérêt général à des intérêts privés. Les éditeurs des journaux devraient utiliser des critiques qualifiés au point de vue politique comme au point de vue théâtral.

Le comité central du parti trace ensuite un programme d'action. Le président du comité des Arts, Kravtchenko, devra remédier aux erreurs énoncées dans le décret. Les auteurs dans leurs œuvres devront développer les meilleurs aspects du caractère soviétique et avoir à cœur d'éduquer la jeunesse « pour qu'elle soit hardie, joyeuse, dévouée à la patrie, pleine de foi dans la victoire de la cause soviétique, sans crainte des obstacles, capable de vaincre toutes les difficultés ». Le comité des Arts devra organiser dans chaque théâtre au moins deux ou trois spectacles de haute qualité idéologique et artistique sur des thèmes soviétiques contemporains, il éliminera du répertoire les pièces sans valeur idéologique et artistique. Les journaux devront soigner tout particulièrement la critique, etc.

Commentant le décret, la *Pravda* du 2 septembre estime que l'art théâtral est trop éloigné de la vie et des intérêts du peuple, et qu'il doit se débarrasser de l'influence de l'art des pays capitalistes, « ou les productions sont subordonnées aux intérêts du commerce et au profit ». La *Pravda* 4 septembre s'en prend avec violence à la pièce de Grossman, œuvre écrite en 1940, et intitulée « Si Pythagore avait raison ». Il s'agit de l'histoire d'un inventeur, qui voit la même invention de génie refusée en 1915 et en 1941. L'auteur, écrit le journal du parti, en « bourgeois décadent », coquette avec une philosophie étrangère au peuple soviétique » ; il cherche à « refléter la réalité soviétique dans le miroir déformé du pythagorisme » et à montrer que « rien n'a changé dans le monde ». C'est une « caricature » et l'auteur n'est pas conduit par l'idéologie avancée du parti communiste mais par une sorte de philosophie réactionnaire du vieux monde.

*
* *

Cette attaque contre des influences jugées pernicieuses a provoqué une émotion certaine dans les milieux littéraires de l'URSS. L'écrivain Zochtchenko avait une certaine vogue, qui avait atteint l'étranger ; ses productions étaient publiées notamment en Grande-Bretagne, Tikhonov est un écrivain de classe ; les poèmes d'Akhmatova qui est déjà âgée de 70 ans, sont populaires et ont servi de thème à de nombreuses chansons de Vertinski. Dans une récente réunion, au cours de laquelle des poètes soviétiques ont lu de leurs œuvres, les plus applaudis furent Pasternak et Akhmatova. Eisenstein, Poudovkin sont très appréciés du public et certaines des pièces de théâtre condamnées remportaient du succès.

*
* *

« Pauvre Olympe », disait Flaubert, « ils sont capables de faire de ton sommet un plan de pommes de terre ».

*
* *

Et pourtant il y a plus dans cette campagne du parti communiste de l'URSS qu'une simple querelle au sujet de l'art pour l'art. Certes, le parti est dans la ligne de ses détracteurs. Il pense comme La Bruyère qu'« on ne doit parler et on ne doit écrire que pour l'instruction », et comme Diderot : « que le projet de tout honnête homme qui manie la plume, le pinceau ou le ciseau est de rendre le vice odieux, le ridicule saillant, la vertu aimable ».

Mais aussi, il s'agit de construire l'État socialiste et toutes les formes de la vie doivent y contribuer. Si dans la société bourgeoise un écrivain se manifeste, soit en luttant contre le régime (Victor Hugo), soit en s'évadant (Vigny), la théorie marxiste-léniniste n'admet pas que l'écrivain ou l'artiste ne soit pas en contact permanent avec le peuple ; il considère que le fait de s'abstraire de la vie ne peut être accepté. Aussi l'art pour l'art, qui est politiquement inutile, est sévèrement critiqué. Quand on lit l'« histoire d'un singe » de Zochtchenko, dont la traduction est ci-jointe, on est surpris de voir combien ce récit est insipide, ennuyeux, combien il manque de signification. C'est justement cela qui lui est reproché. Un écrivain, estime le parti, n'a pas le droit d'être indifférent.

Le cinéma, le théâtre, même la sculpture soviétique ont eu leur belle époque, la musique l'a encore, la peinture ne l'a jamais eue. Si les pièces et les films soviétiques modernes sont médiocres, c'est, pense le parti, en raison de l'influence, sur les auteurs, de l'art occidental, avec ses conceptions souvent apolitiques. Aujourd'hui que Moscou et l'Occident se séparent, que l'URSS ne reçoit plus l'aide économique précieuse des Américains, qu'elle doit pour se reconstruire ne compter que sur ses propres forces, le parti communiste estime que c'est dans le génie propre du peuple russe et dans la doctrine que doivent être puisées les énergies indispensables.

Toutefois, pour faire des œuvres durables et grandioses, comme l'évasion est interdite, l'enthousiasme constitue la seule maïeutique possible pour l'artiste ou l'écrivain. L'enthousiasme aux débuts de la révolution était lié à une forme nouvelle de vie. Les encycliques du parti parviendront-elles à le recréer et à refaire une littérature, un art soviétique vigoureux et fécond. Le succès sera celui du régime et de l'économie soviétique.

(Direction d'Europe)

148

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2716. *Londres, 11 septembre 1946.*

Confidentiel.

L'accord austro-italien sur le Tyrol du Sud a causé au Foreign Office, où la décision des quatre relative à cette province avait été généralement mal accueillie, une vive satisfaction. On se félicite en particulier des points suivants : l'autonomie sera limitée à la province de Bozen et de Meran, les Tyroliens du Sud expulsés par suite des arrangements conclus entre Hitler et Mussolini seront autorisés à rentrer, les deux signataires demandent l'incorporation de l'accord au traité de paix avec l'Italie.

On admet qu'à l'origine des efforts assez sérieux ont été nécessaires afin d'amener les deux parties à entrer en pourparlers directs et de les convaincre de l'intérêt que présentait pour elles deux un compromis acceptable. Mais une fois gagnés à cette idée, Italiens et Autrichiens auraient mené à bien la négociation à l'exclusion de toute intervention d'un tiers.

Le Foreign Office ne paraît pas craindre que l'accord ne soit remis en cause à Vienne ou à Rome et ne s'attend à une opposition sérieuse que de la part des éléments extrémistes de droite et peut-être de gauche dans les deux pays.

Interrogés sur les raisons qui ont poussé les Italiens à s'engager dans la voie des concessions alors qu'ils étaient assurés en tout état de cause de conserver le territoire contesté, nos interlocuteurs ont répondu qu'outre les considérations d'ordre local l'espoir de s'assurer par leur attitude une position plus avantageuse par ailleurs, et en particulier en Vénétie Julienne, a peut-être encouragé les hommes d'État italiens à composer. D'autre part, ceux-ci auraient été frappés par l'ampleur des réactions provoquées à l'étranger et en particulier en Grande-Bretagne par le maintien sous la domination italienne des Tyroliens du Sud. Enfin, à longue échéance, l'indépendance de l'Autriche représente sans doute pour une Italie pacifique un intérêt politique primordial.

La satisfaction du Foreign Office sera certainement partagée par l'opinion britannique. Le *Manchester Guardian* se fait sans doute l'interprète assez fidèle de cette dernière lorsqu'il écrit dans son éditorial du 9 septembre, joint en annexe : « Les quatre sont résolus, semble-t-il, à laisser à l'Italie le Tyrol du Sud, malgré sa majorité considérable de langue allemande, s'il en est ainsi le mieux, que l'on puisse espérer est un accord entre Italiens et Autrichiens réduisant au minimum les griefs des populations locales et privant ainsi la Puissance lésée d'une excuse pour exploiter, sur le terrain politique, ces mécontentements. En ces sens, l'accord conclu la semaine dernière entre le Dr Grüber et M. De Gasperi causera une satisfaction générale. »

L'éditorial ci-joint du *Times* intitulé « Un accord modèle » ajoute : « Il est significatif que, jusqu'à ce jour, le produit le plus raisonnable et le plus concret de la conférence de Paris ne soit pas dû à l'initiative des Alliés mais à celle d'anciens États ennemis. » Le journal londonien exprime l'espoir que d'autres pays sauront tirer les leçons de cet arrangement amiable.

Pour M. Bevin, lui-même, dont les réponses embarrassées aux critiques très serrées de la presse et du Parlement n'avaient convaincu personne, cet accord pourrait prendre la valeur d'un succès personnel dans une affaire qui avait causé un mécontentement réel, notamment dans les rangs du Labour Party (ma dépêche 2350 du 2 août dernier)[1]. Les membres du parti lui reprochaient plus particulièrement d'avoir décidé du sort d'un territoire, situé dans une zone plus ou moins soumise au contrôle de l'Occident, sans tenir compte de leurs objections.

Le Foreign Office s'est enquis du point de vue français et a demandé en particulier si nous comptions appuyer l'inclusion, fort importante à ses yeux, de l'accord bipartite dans le traité de paix avec l'Italie. Il s'inquiète un peu de la réserve manifestée par les Soviets lors de la dernière réunion de suppléants. Peut-être, ajoute-t-il, Moscou, voit-il avec quelque déplaisir un accord qui, en dépit des sacrifices qu'il implique pour l'Autriche, est susceptible de renforcer la position du gouvernement autrichien et d'apporter, espère-t-on à Londres, un certain réconfort aux Autrichiens au milieu des difficultés multiples qu'ils traversent.

(Direction d'Europe)

[1] Document non retrouvé.

149

AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1380/F[2]. *Saïgon, 12 septembre 1946.*

(*Reçu* : le 14)[3]

À l'attention de ministre de FOM[4].

Première consultation démocratique du peuple cambodgien s'est déroulée dans calme absolu dimanche 1er septembre. Il s'agissait d'élire 70 représentants devant former assemblée constituante chargée transformer effectivement monarchie absolue Cambodge en monarchie constitutionnelle. Quatre partis en présence dont deux seulement actifs et bien organisés :

1) parti libéral dirigé par prince Norindeth,

2) parti démocrate dirigé par vicomte Sisowath Yuthe Avong.

Ces deux partis s'opposaient plus par tendance de leur comité directeur que par leur programme. Parti libéral comprenait personnalités représentatives milieu de la noblesse khmere réputation religieuse établie. Parti démocrate comportant deux éléments : 1) intellectuels de la capitale et fonctionnaires ; 2) anciens partisans nationalistes pas ou peu compromis dans régime Song Noc Thanh.

Vis-à-vis de la France les deux partis soulignent même attachement mais parti démocrate nettement partisan d'une très large autonomie et d'une participation française restreinte à activité Cambodge. Campagne sérieuse se déroula sans incident suivie avec curiosité sympathique par peuple assez mal éclairé sur ses devoirs et responsabilités. Grâce organisation et propagande dynamique parti démocrate prend profitable avance sur ses opposants qui n'ont cessé de s'accroître jusqu'à fin campagne. 50 % environ des électeurs aux urnes. Résultats officiels devaient d'après loi électorale être publiés 8 jours après scrutin. Toutefois vu la lenteur communication grand nombre de bureaux de vote communal total 1596 certains résultats manquent encore. Résultats officieux démocrates 50 sièges, libéraux 14, indépendants 6. Il semblerait que de nombreuses irrégularités aient été commises ce qui n'est pas étonnant vu inexpérience politique et

[1] Note manuscrite : *p[ar] b[ordereau] Washington, Londres, Nankin, I[nformation] P[resse], f[ai]t 16/9/46.*

[2] Numéro de circulation : 2178/A.

[3] Télégramme reçu par le Comité pour l'Indochine.

[4] FOM : France d'Outre-mer.

technique des électeurs et (...)[1] locales. Parti libéral aurait intention contester plusieurs résultats. Il ne fait aucun doute cependant que parti démocrate soit grand vainqueur journée. Triomphe démocrate pose problème remaniement ministériel. Celui-ci en l'absence de président gouvernement prince Monireth va être encore retardé. Je vous tiendrai au courant de la discussion politique et vous adresserai prochain courrier avion rapport complet sur les élections cambodgiennes[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

150

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[3].

T. nos 4259-4261. *Paris, 13 septembre 1946, 6 h. 43.*

(*Reçu* : le 14, 7 h. 30)

Suite du n° précédent[4].

Il est cependant à remarquer que les idées développées par M. Wallace trouveront aujourd'hui moins d'écho qu'il y a trois mois et qu'en présence des difficultés rencontrées depuis le début de la conférence de Paris avec les Soviets, moins nombreux sont les Américains qui sont disposés à se désolidariser de la politique britannique, à abandonner l'Europe orientale à l'action des Soviets à renoncer aux avantages du secret atomique et à en revenir à une politique qualifiée (par) (eux) d'apaisement avec Moscou.

Attaqués par les républicains, par les démocrates conservateurs et par des éléments nombreux dans l'administration même, le discours de M. Wallace correspond néanmoins aux vues des milieux avancés dont en période électorale le parti démocrate ne peut pas se séparer.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Les élections avaient amené une majorité démocrate à l'assemblée (50 sièges sur 67). Le prince Monireth à son retour à Phnom Penh se déclara violemment opposé aux démocrates. Et s'étant avéré incapable de consister un gouvernement d'unité nationale, le prince Yuthe Avong lui succéda. Bien que le parti démocrate fut le plus radical, le nouveau gouvernement était composé d'éléments modérés. Le prince s'était engagé à respecter les accords conclus avec la France.

La France de son côté promit de faire évoluer le pays et lui accorder les libertés démocratiques et une autonomie intérieure totale. L'œuvre du commissaire de la République serait de veiller à l'équilibre des forces au Cambodge (note de Pignon, envoyée de Saïgon le 28 décembre 1946 et non reproduite).

[3] Note manuscrite : *H[enri] R[oux]*.

[4] Document non reproduit.

En déclarant aux journalistes, en dépit de son approbation du discours de M. Wallace, qu'il ne voyait pas de (...)[1] entre ses paroles et les récentes déclarations de M. Byrnes, peut-être M. Truman a-t-il voulu souligner que ses ministres étaient tous deux favorables à une Allemagne unifiée. Mais en continuant (de) donner comme il l'a indiqué tout son appui à son secrétaire d'État, le président n'en a pas moins (laissé) entendre (que) le gouvernement américain n'était pas disposé à modifier sa politique extérieure bi-partisane menée en plein accord par M. Byrnes et M. Vandenberg. À cet égard la difficulté subsiste au sein du parti démocratique. C'est précisément la collusion entre républicains et démocrates conservateurs que, parlant après M. Wallace, a dénoncée le sénateur Pepper, en présentant comme des suppôts de l'impérialisme américain et des partisans d'une guerre avec la Russie ces républicains dont il reproche à M. Truman et à M. Byrnes (de) rechercher l'appui[2].

(Secrétariat des Conférences)

151

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[3].

T. n°s 4262-4265. *Washington, 13 septembre 1946, 23 h. 17.*
Urgent. Réservé.

(*Reçu* : le 14, 7 h. 45)

Je vous remercie très vivement de votre télégramme n° 4954[4].

Il me paraît impossible que la banque s'offusque de voir un ambassadeur à Washington chargé de traiter avec elle au nom de son gouvernement. Plusieurs demandes d'emprunts analogues seront très vraisemblablement négociées dans ces conditions. Institution internationale dotée d'une grande indépendance, la banque ne peut pas s'arrêter à des considérations de cet ordre. Il nous appartient d'ailleurs de bien montrer que nous respectons son caractère et comprenons ses responsabilités. Quant aux liaisons à tenir avec l'administration américaine, elles ont pour les raisons indiquées dans votre télégramme une importance particulière mais elles ne s'en placent pas moins dans un ensemble négociations où nous devons réussir à éviter de leur donner un relief insignifiant. Mes relations avec le directeur de la banque que j'ai rencontré plusieurs fois tout

[1] Lacune de déchiffrement. Note manuscrite : *contradiction.*
[2] Voir document n° 172
[3] Télégramme diffusé au Cabinet, à Schneiter et à Chauvel.
[4] Voir document n° 137.

récemment, soit à l'ambassade, soit ailleurs sont des plus cordiales, et confiantes. J'approuve dans votre télégramme le projet de présenter lors de l'ouverture des pourparlers la situation générale de la France comme elle l'avait été au cours des dernières négociations. Notre plan complet et mis à jour devrait susciter les mêmes approbations. À de nombreuses reprises des personnalités américaines qualifiées m'ont répété ces derniers temps combien l'effet en avait été heureux et souligné qu'il avait été considéré comme très supérieur aux documents britanniques. Plusieurs de mes collègues sud-américains m'ont récemment demandé de leur donner la brochure imprimée à ce sujet dont ils désirent que leurs gouvernements s'inspirent pour leurs propres négociations financières.

Il me semble aussi que nous devons attacher à faire ressortir comme vous en avez l'intention que nous recherchons développement indispensable de notre pouvoir de production ce qui correspond aux vues des dirigeants de la banque et doit les inciter à ne pas se montrer trop rigoureux dans l'application des principes généraux qu'ils désirent voir mettre en œuvre.

En vous exprimant toute ma reconnaissance pour la confiance que vous voulez bien me témoigner je tiens à vous assurer que je suis à votre entière disposition si vous estimez que l'ensemble de ces négociations doit être sous ma direction générale.

(Direction des Affaires économiques)

152

AIDE MÉMOIRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
(POUR SERVIR À UNE CONVERSATION AVEC M. BYRNES)

Rattachement de la Sarre

N. *Paris, 13 septembre 1946.*

Très secret.

I. Après avoir examiné tous les éléments du problème, M. Bidault estime que la France doit, dans un délai rapide, prendre en Sarre certaines mesures limitées en vue du rattachement économique et monétaire de ce territoire à la France.

Toutefois, avant de se prononcer définitivement, le chef du gouvernement français désire s'en entretenir avec M. Byrnes et savoir les réactions que provoquent chez lui les dispositions envisagées[1].

[1] Voir document n° 166.

II. M. Bidault sait déjà que sur le fond du problème, il n'y a pas de divergence entre le point de vue français et le point de vue américain et britannique, tels qu'ils ont été exprimés, d'une part au Conseil des ministres des Affaires étrangères au mois de juillet dernier, d'autre part, dans diverses déclarations publiques, et notamment dans le discours prononcé à Stuttgart le 6 septembre par M. Byrnes[1].

III. Le gouvernement français a des raisons de penser qu'il est indispensable pour lui de passer dès maintenant à une certaine action.

Ces raisons sont de caractère psychologique et politique :

a) Évolution de la situation en Allemagne. L'opinion allemande se ressaisit peu à peu ; plus on attendra, plus elle se cristallisera. On ne peut manquer d'être frappé par les réactions de l'opinion allemande à la suite des déclarations de M. Byrnes sur la Sarre. Ce seul passage du discours qui donne raison aux thèses françaises est le seul aussi qui soit l'objet des critiques allemandes.

Si aucune décision n'est prise, la France est désignée à l'hostilité des Allemands, sans en retirer aucun profit.

b) En Sarre même, l'inaction de la France serait interprétée, particulièrement depuis ce discours, comme un signe de faiblesse. Les éléments hostiles en profiteraient et l'opération, même si elle devait se faire plus tard, aurait lieu dans des conditions politiques très difficiles.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut prendre certaines mesures dans un délai très rapproché. Quelles sont ces mesures ?

IV. M. Bidault tient à rappeler que la France ne souhaite nullement une annexion politique de la Sarre qui serait contraire à son intérêt, à ses traditions et à son idéal. Nous désirons voir se constituer en Sarre un gouvernement démocratique, garantissant aux habitants le respect de leur langue, de leurs habitudes, de leur culture, grâce à un système représentatif.

Il est trop tôt pour définir sous sa forme permanente le régime politique futur dans ses détails. Il s'agit d'une œuvre délicate. On devra procéder par étapes.

Au stade actuel, les autorités françaises auront pour mission de dégager les bases de l'autonomie sarroise, tout en sauvegardant les intérêts économiques vitaux de la France.

V. Sur le plan économique, nous désirons prendre dans un bref délai les dispositions suivantes :

a) mise en place d'un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne. Cette mesure n'aurait pas pour conséquence, dans une première phase, de supprimer pour autant le cordon douanier existant entre la Sarre et la France ;

[1] *Note du document* : Voir en annexe les textes de ces diverses déclarations.

b) introduction en Sarre de la monnaie française. L'échange serait réalisé dans des conditions qui ne seraient pas défavorables aux Sarrois. Toutes les mesures techniques concernant la valorisation de certains avoirs, le mouvement des prix et des salaires, etc. ont dès maintenant été soigneusement mises au point par les services techniques français ;

c) dispositions administratives entraînés par l'union douanière en matière de législation financière, de contrôle des prix et de fiscalité. De telles mesures devront être strictement limitées aux dispositions nécessaires pour assurer le succès du rattachement économique et financier et éviter les fraudes. Dans les autres domaines, la législation propre à la Sarre devra être maintenue.

VI. Nous ne désirons pas cependant interrompre brutalement les liens économiques existant entre la Sarre et les régions avoisinantes de l'Allemagne. Les dispositions nécessaires seront prises pendant la période de transition.

De même, nous n'avons pas l'intention de demander immédiatement une modification des règles actuelles d'allocation du charbon sarrois.

Enfin, M. Byrnes a mentionné dans son discours de Stuttgart les répercussions que pouvait avoir l'intégration de la Sarre dans la sphère économique française sur nos demandes de réparations à l'égard de l'Allemagne. Pour le moment, nous ne souhaitons pas, avant la signature du traité de paix, transférer à l'État français la propriété des mines. Donc, le problème posé par M. Byrnes pourra faire l'objet de négociations ultérieures.

Toutefois, les transferts d'équipement et d'industries se trouvant en Sarre au titre des réparations devront être révisés pour tenir compte du nouveau statut économique de ce territoire.

VII. M. Bidault souhaiterait attirer l'attention de M. Byrnes sur une dernière considération en faveur d'une solution rapide. C'est une considération de politique française et de politique générale.

a) Inquiétude de plus en plus grande de l'opinion française en présence de l'évolution des problèmes allemands.

La France a subi à cet égard une série de déceptions et le discours de Stuttgart n'est pas le moindre.

La Sarre est non seulement un appoint économique très important pour l'avenir, mais aussi une pièce de la sécurité française.

L'opinion est alarmée. La plupart des propositions françaises concernant l'Allemagne sont successivement repoussées pour des raisons qu'il est difficile parfois de lui expliquer.

Dans les déclarations de M. Byrnes, les Français ont vu avant tout des assurances données au peuple allemand qui leur font craindre de trouver un jour, de nouveau devant eux, une Allemagne unie et forte, grâce à la concurrence des grandes Puissances.

b) Aucun problème territorial n'est réglé en Allemagne. Les réparations sont ralenties. L'Allemagne gardera peut-être un potentiel industriel

beaucoup plus élevé que celui qui était prévu. Les exportations de charbon sont notablement insuffisantes.

Tout ceci est naturellement exploité et utilisé spécialement à la veille des élections.

VIII. Voilà pourquoi M. Bidault a cru devoir poser en toute confiance cette question si importante sur le plan intérieur, comme sur le plan international, pour la France. Il n'est pas besoin d'attirer l'attention du secrétaire d'État sur le caractère très secret d'un pareil entretien.

(Direction d'Europe)

Annexe

Déclarations récentes américaines et britanniques au sujet de la Sarre

N. *Paris 13 septembre 1946.*

1. 40ème séance du Conseil des ministres des Affaires étrangères, en date du 11 juillet 1946.

M. Bevin avait indiqué que « comme il l'avait déjà dit en mai au Conseil, et déclaré aux Communes, le gouvernement britannique était prêt à donner son appui à la France en ce qui concerne la Sarre ».

M. Byrnes, au cours de la même séance, avait lui-même accepté « que la Sarre fût exclue des administrations centrales allemandes ».

2. 41ème séance du Conseil des ministres des Affaires étrangères, en date du 12 juillet.

M. Byrnes avait déclaré « que le Conseil pourrait décider de donner les instructions à ses représentants en vue de mettre en œuvre les dispositions des accords de Potsdam avec l'amendement suivant : il sera entendu que la Sarre sera exclue de la juridiction des administrations centrales et qu'elle sera administrée dans le cadre de l'économie française ».

3. Discours prononcé à Stuttgart le 6 septembre.

M. Byrnes : « Les États-Unis estiment qu'ils ne peuvent refuser à la France, qui a été envahie trois fois par l'Allemagne en 70 ans, la demande qu'elle formule sur le territoire de la Sarre dont l'économie a été pendant longtemps étroitement associée à la France.

Il est évident que si le territoire de la Sarre est réintégré à la France, celle-ci révisera ses demandes de réparations à l'égard de l'Allemagne ».

(Direction d'Europe)

153

NOTE DU DÉPARTEMENT[1]

Projet de compromis pour le règlement du conflit franco-siamois

N. *Paris, 13 septembre 1946.*

Le gouvernement de la République française et le gouvernement siamois sont convenus de régler le conflit qui les divise sur les bases suivantes :

I. La convention du 9 mai 1941 et ses effets sont annulés. En conséquence, les territoires occupés par le Siam comme suite à cette convention, seront évacués et transférés aux autorités françaises conformément aux modalités prévues dans le protocole annexe.

II. Une commission de conciliation sera constituée dès l'annulation de la convention du 9 mai 1941.

Elle sera composée d'un membre désigné par le gouvernement français, d'un membre désigné par le gouvernement siamois et d'un troisième membre neutre qui en sera le président, choisi d'accord entre les parties, ou à défaut, désigné par le président de la Cour internationale de Justice.

Elle sera chargée d'examiner, aussitôt après l'exécution des dispositions de l'article 1, les arguments de droit et de fait de nature à justifier des modifications au statut territorial fixé par le traité de 1907 et confirmé par les traités de 1925 et de 1937.

Elle décidera, à la majorité des voix, des modifications qui devraient éventuellement être apportées au tracé de la frontière et ceux-ci feront, le cas échéant, l'objet de dispositions qui modifieront ou qui remplaceront les clauses territoriales correspondantes des traités existants.

La commission déterminera également les bases sur lesquelles devront être réglées les questions d'ordre public et privé posées par l'annulation de la convention du 9 mai 1941.

III. Cessation des hostilités et rétablissement des relations diplomatiques.

IV. Dès le rétablissement des relations diplomatiques des négociations seront ouvertes :

1) pour le règlement sur la base du traitement de la nation la plus favorisée de toutes les questions pendantes ;

2) pour la fixation des indemnités à verser pour les dommages subis au Siam par les biens, droits et intérêts français ou indochinois.

[1] Note manuscrite : *approuvé par le ministre le 16 septembre Chauvel.*

V. L'annulation de la convention du 9 mai 1941 et de ses effets, la cessation de l'état de guerre et le rétablissement des relations diplomatiques prendront effet du jour où le Conseil de Sécurité de l'ONU aura pris acte du présent compromis[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

154

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. circulaire n° 384. *Paris, 14 septembre 1946.*

Réservé.

Bien que les commissions politiques de Roumanie et de Finlande aient terminé leurs travaux, la conférence est loin d'être au bout de ses tâches et tout donne à penser qu'elle ne l'aura pas achevée à la date du 23 octobre qui vient d'être fixée pour la prochaine réunion de l'assemblée de l'ONU. Non seulement certains des problèmes essentiels, comme celui du régime du Danube ou celui des colonies italiennes, n'ont pas encore été abordés, mais le règlement de la frontière italo-yougoslave et aussi les difficultés qui surgissent entre la Grèce et ses voisins provoqueront encore de longs débats.

Les revendications formulées par la Yougoslavie en ce qui concerne sa frontière avec l'Italie (Tarvis, Slovénie vénitienne, Gorizia, Monfalcone) ne semblent pas devoir être retenues, les quatre principales Puissances se considérant comme liées par leur accord sur la ligne dite française. Mais la délégation yougoslave a déclaré, par la voix de M. Kardelj, qu'elle ne signerait pas le traité de paix si celui-ci ne faisait pas droit à ses revendications. Au surplus, les divergences de vues qui subsistent au sujet du statut à octroyer au territoire libre de Trieste compromettent la solution d'un problème dont les différents aspects (tracé de la frontière italo-yougoslave – limites et statut du territoire libre) sont étroitement solidaires. Il sera probablement très difficile d'arriver à un accord à cet égard. Des oppositions très fortes se manifestent non seulement sur le régime politique du futur territoire (rôle du Conseil de Sécurité, pouvoirs respectifs du gouverneur et de l'assemblée élue) mais aussi sur son régime économique : toutes les délégations slaves demandent, en effet, l'union douanière et monétaire entre le territoire et la Yougoslavie et la gestion des chemins de fer et des PTT par l'administration yougoslave.

[1] Il existe deux projets de compromis pour le règlement franco-siamois antérieur à celui-ci : le premier du mois d'août et le deuxième du 12 septembre.

[2] Circulaire signée : p.o. Couve de Murville.

On peut signaler qu'à l'occasion de la discussion de la frontière entre la Grèce et la Bulgarie, la délégation yougoslave a protesté contre le maintien de la Macédoine égéenne, c'est-à-dire de la région de Salonique, sous la « domination » hellénique.

Le 5 septembre un accord a été signé entre l'Italie et l'Autriche par M. De Gasperi et M. Grüber, qui prévoit, en particulier, les garanties très précises pour la protection des droits des populations de langue allemande du Tyrol du Sud et de la province de Trente[1]. Mention de cet accord dans le traité de paix a été demandée par la délégation autrichienne. Il est à prévoir que cette requête se heurtera à une vive opposition de la part de la délégation soviétique.

(Secrétariat des Conférences)

155

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 16 septembre 1946.*

Personnelle.

J'ai lu avec intérêt le compte-rendu des conversations du 3 et du 4[2].

Je suppose qu'avant les prochains échanges de vue nos propres études seront poussées plus avant et qu'ainsi il sera possible de faire quelques progrès. Plus que jamais, en effet, je suis convaincu que nous n'avons rien à gagner à nous cramponner à notre thèse initiale, dont nous savons qu'elle est rejetée par tous. Si nous nous refusons d'autre part à bâtir avec les Anglais un plan commun, ceux-ci n'auront en définitive d'autre ressource que de suivre les Américains ; ils le feront évidemment, mais à contre-cœur et ils seront entraînés « dans le sens Byrnes » plus loin qu'ils ne voudraient aller eux-mêmes. Dans la mesure où sont de plus en plus nombreux ici les gens qui estiment imprudente la politique américaine à l'égard de la Russie, on entend exprimer plus souvent l'idée qu'il faudrait tâcher de définir une politique européenne d'accord avec la France. Le discours de M. Byrnes n'a pas plu à tout le monde et c'est le *New Statesman* qui, dans son numéro d'avant-hier, écrit que le gouvernement britannique devrait prendre l'initiative de tenter de définir avec la France une politique européenne à l'égard de l'Allemagne. « Cela seulement,

[1] Voir documents et notes n°s 245 et 307.

[2] Document non retrouvé. Voir document n° 140.

ajoute-t-il, nous sauvera et nous empêchera de glisser au rôle de satellite l'Amérique dans un conflit entre les deux grandes Puissances ».

C'est notre répugnance à nous entendre avec l'Angleterre au début de 1945 qui a jeté ce pays dans les bras de l'Amérique ; ne renouvelons pas la même faute et cela par fidélité à une conception dont nous savons dès maintenant qu'elle ne peut pas prévaloir.

(Papiers Massigli)

156

M. NEUVILLE, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À JÉRUSALEM,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 288/AL. *Jérusalem, 16 septembre 1946.*

Le colloque anglo-arabe de Lancaster House, le voyage de Nouri Saïd à Ankara, la visite inattendue du roi Farouk à [illisible], le départ précipité d'Abdallah de Transjordanie pour Mossoul confirment pour les uns les bruits relatifs à une union entre les États arabes et les pays signataires du pacte de Saadabad (cf. mon télégramme du 8 septembre)[2]. D'autres y voient un chassé-croisé d'intrigues entre les deux groupes rivaux des États arabes (mon télégramme du 12 septembre)[3].

Quoi qu'il en soit la radio soviétique relevait le 10 septembre que « les rois et courtisans embrigadés au service du gouvernement socialiste de la Sa Majesté britannique s'efforçaient, avec leurs mains chargées comme des châsses, d'empêcher de s'élargir la brèche ouverte dans la digue de la féodalité. » « Cette brèche, a poursuivi Radio-Moscou, n'a pas été ouverte par un sursaut de la conscience nationaliste, mais bien par un réveil de la conscience sociale. » L'URSS semble donc affecter de ne pas trop s'inquiéter de la manœuvre anglaise, estimant qu'à la longue le bloc bâti sur la foi des potentats orientaux ne résistera pas à la marée des mouvements sociaux qui se font jour dans le Moyen-Orient. Si elle est sincère, sans doute la Russie se fait-elle illusion sur la réelle importance de ce « réveil de la conscience sociale » dans les pays arabes. Elle peut, à l'heure actuelle, compter sur un meilleur atout : il est loisible à Moscou, à tout moment, de paralyser la laborieuse construction de la politique anglaise en amenant l'Iran à interrompre l'exploitation des pétroles du golfe Persique. C'est du moins ce que laissent entendre ici les milieux hostiles aux Britanniques, qui voient dans les récentes grèves des champs pétroliers iraniens un avertissement du Kremlin.

[1] Dépêche communiquée à Londres, Beyrouth, Damas, Le Caire.

[2] Document non reproduit. Au sujet du pacte de Saadabad, voir le document n° 14.

[3] Document non reproduit.

Pendant ce temps, la conversation se poursuit à Lancaster House, en l'absence des principaux intéressés, les juifs et les Arabes de Palestine. Ceux-ci suivent la conférence avec plus de curiosité que d'intérêt. Rien de bon n'en peut sortir ni pour les uns ni pour les autres, et personne ne se fait d'illusions sur ce point, mais chacun compte sur l'opposition du voisin au plan fédéral. Car c'est sans doute sur le dos des uns et des autres, que sera parfait l'accord entre l'Angleterre et les États arabes. Déjà, coïncidant avec les pourparlers de Londres, Sidky Pacha et lord Stassgate reprennent à Alexandrie le fil des négociations.

Rappelant l'affaire de Fachoda, un journal égyptien soulignait ces jours derniers le mot de Sadi Carnot : « Nous devons occuper une partie du territoire égyptien pour amener l'Angleterre à protester. Les Puissances interviendront alors et l'obligeront à évacuer toute la vallée du Nil. » L'Égypte sera peut être évacuée un jour prochain, comme l'affirme le journaliste égyptien. Il n'en demeurera pas moins que la politique de Kitchener, de Lawrence, de Spears trouve aujourd'hui sa consécration à Lancaster House.

Les milieux juifs influents sont en tout cas persuadés qu'en ce qui a trait à la Palestine, les entretiens de Londres ne constituent qu'une parodie. « Ils savent, dit le modéré de langue anglaise *Palestine Post*, que le plan d'autonomie provinciale, qui ne laisse aux provinces aucun des pouvoirs essentiels, fut établi il y a pas mal de temps déjà, par les fonctionnaires de Londres et du Caire. Ce plan ne fut resservi comme nouveauté qu'après que le gouvernement eut manqué à sa promesse de mettre à exécution les recommandations de la commission d'enquête anglo-américaine. Les juifs ne voient donc dans la conférence actuelle qu'une comédie. Ils ne peuvent pas croire que des négociations sérieuses, impliquant des concessions réciproques faites de bonne foi, aient jamais été dans l'intention du gouvernement britannique. Ils ne considèrent l'action militaire contre les villages juifs de Palestine que comme un moyen destiné à amoindrir la résistance morale des juifs pour les amener à accepter les conclusions, bien préparées d'avance, de « libres discussions. » « Le plan Morrison, conclut l'éditorialiste du *Palestine Post*, les juifs ont de bonnes raisons de croire qu'il avait été établi à l'avance, de concert entre la Grande-Bretagne et les États arabes, pour être exécuté en dépit de tout ce que les juifs auraient pu dire à la conférence. Leur refus de participer à celle-ci, est le refus de se leurrer eux-mêmes ou de laisser le monde être dupé. »

Les terroristes, eux, ne se laissent évidemment pas davantage gruger par les conversations de Lancaster House. Persuadés qu'ils auront encore à agir, ils préparent leurs moyens, et tout d'abord « le nerf de la guerre. » Quand les cotisations plus ou moins volontaires de leurs coreligionnaires ne suffisent plus [...][1] de la lutte, ils prennent, suivant une vieille formule, l'argent là où il se trouve. Il y a quelques mois, ils avaient dévalisé la Barclays Bank de Naplouse ; il y a peu de semaines, ils délestaient,

[1] Mots manquants.

en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, les habitués de la Bourse aux diamants de Tel-Aviv de quelque LP 38 000 (17 millions de francs) de pierres précieuses. Vendredi dernier, en plein midi, ils attaquaient simultanément la Banque ottomane et la station centrale de police de Jaffa tandis que des compères vidaient la caisse de la Banque ottomane à Tel-Aviv. [illisible] totales près de LP [8 000 ?] mais au passif, une demi-douzaine des leurs tombés aux mains de la police ; car leur coup fait, la fuite fut difficile à Jaffa, où la foule arabe était accourue au bruit de la poudre. Trois Arabes d'ailleurs, dont deux badauds et un policier, payèrent de leur vie une telle indiscrétion.

Cette affaire a accentué les dissensions entre la Haganah, qui se montre de plus en plus favorable à la temporisation et les deux autres organisations clandestines. Le poste de radio de la Haganah ayant vivement reproché à l'« Irgoun » cette « note de banditisme », la radio de ce dernier groupe a déclaré hier soir que les relations étaient désormais rompues entre lui et la « Haganah », qui semblait prête à accepter « les décisions qui se préparent à Londres et dont les juifs sentiront bientôt tout le poids : un ghetto sera créé en Palestine, avec un gouvernement fantoche formé par un Pétain ou un Laval et ce sera la fin du sionisme ». Aussi, conclut le speaker, « jusqu'ici chaque attaque était suivie de quelques jours de calme, mais dorénavant les opérations continueront sans arrêt, » ce qui promet de beaux jours aux Anglais.

(Direction d'Afrique-Levant)

157

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N. *Paris, 17 septembre 1946.*

Le secrétaire général du Département avait provoqué ce jour une occasion de causer officieusement avec M. Matthews, en présence de M. MacArthur, de certains aspects du discours de M. Byrnes.

Conformément à l'indication antérieurement donnée par M. Ashley Clarke (note du 11 septembre)[1] et par M. MacArthur, M. Matthews a déclaré :

1) que rien dans le discours de M. Byrnes[2] ne devait être interprété comme excluant l'hypothèse d'un contrôle économique interallié de la Ruhr. Que c'était intentionnellement que M. Byrnes n'avait pas mentionné ce sujet, voulant éviter de fournir au gouvernement soviétique un thème à la faveur duquel pousser sa politique d'intervention dans les zones occidentales de l'Allemagne (en d'autres termes, M. MacArthur

[1] Voir document n° 145.

[2] Allusion au discours prononcé par Byrnes à Stuttgart le 6 septembre 1946.

avait dit que le gouvernement américain verrait avec appréhension introduire dans les modalités de contrôle de la Ruhr le système du veto avec les effets paralysants que l'on sait). M. Matthews a ajouté que M. Byrnes demeurait prêt à examiner toutes propositions concernant l'établissement d'un contrôle économique des industries et des mines, suivant les lignes des divers projets dont il avait été antérieurement question ;

2) en ce qui concerne l'occupation permanente de la Rhénanie, M. Matthews, confirmant les propos antérieurs de M. MacArthur, a attiré l'attention de M. Chauvel sur les références faites dans le discours de M. Byrnes à la nécessité de maintenir en Allemagne, pendant une longue période, des forces de sécurité, et sur l'affirmation de l'intention américaine de maintenir des éléments américains au sein de ces forces d'occupation pendant toute la période où lesdites forces subsisteraient. M. Byrnes n'avait pas pris position sur la région où ces forces seraient stationnées, mais il n'avait aucune raison d'objecter au choix de la Rhénanie.

Quant au caractère de cette occupation, M. Byrnes ne concevait pas qu'elle pût conserver la forme d'occupation en masse. Il le voyait évoluant vers la constitution de forces de police d'intervention réduites en nombre mais dotées de moyens efficaces et extrêmement mobiles.

En ce qui concerne enfin le caractère permanent que le gouvernement français souhaitait leur voir attribuer, M. Byrnes, si la question lui avait été posée en ces termes, craindrait sans doute de s'engager pour 1 000 ou 2 000 ans. Il admettait sans aucune peine que la durée pût être longue.

Sur ce dernier point, M. Chauvel a fait observer que l'essentiel était de ne pas être lié par une prévision de date fixe, cette date fût-elle éloignée. En d'autres termes, si le document connu sous le nom de « projet Byrnes »[1] et tendant au contrôle du désarmement intéressait vivement le gouvernement français, ce gouvernement ne considérait pas que ledit projet couvrît l'ensemble de la question ; il considérait qu'indépendamment du projet Byrnes il était utile, d'une part de s'assurer d'un contrôle efficace du potentiel de guerre allemand, ce qui s'appliquait actuellement à la Ruhr et pourrait éventuellement s'appliquer à la Silésie (au cas où la frontière actuelle se trouverait modifiée), d'autre part de prévoir une occupation qui ne fût pas nécessairement liée au mécanisme du contrôle du désarmement.

Ce développement ne soulevait aucune objection de la part de M. Matthews.

M. Matthews, comme l'avait fait avant lui M. MacArthur, a pris l'initiative de soulever un troisième point, en l'espèce celui de la création d'un gouvernement central allemand.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, document n° 247.

M. Matthews, se référant à certains passages du discours de M. Byrnes, a souligné le fait que le secrétaire d'État n'avait pas suggéré l'établissement immédiat d'un gouvernement provisoire de l'Allemagne. En fait le gouvernement américain, tout comme le gouvernement britannique et, lui semblait-il, le gouvernement français attachaient une importance extrême à la constitution des *Länder* et à l'attribution au gouvernement de ces *Länder* de pouvoirs aussi étendus que possible.

M. Chauvel a alors marqué l'intérêt de se mettre d'accord dans le plus bref délai sur la liste des *Länder* à constituer, sur les limites de ces *Länder* et sur la répartition des pouvoirs entre lesdits *Länder* et la future autorité centrale. Il a rappelé que, en raison sans doute des circonstances, le gouvernement américain et le gouvernement britannique se trouvaient dans le cas de constituer des embryons d'organisations centrales alors que pour la zone britannique tout au moins les *Länder*, n'étaient pas encore constitués et alors aussi que, suivant sir Harvey, le gouvernement britannique n'avait pas encore arrêté sa doctrine concernant la répartition des pouvoirs entre les *Länder* et les futures autorités centrales. C'était proprement commencer à construire une maison par le toit. À procéder de la sorte, les gouvernements intéressés s'exposaient évidemment à créer des situations de fait sur lesquelles il leur serait par la suite difficile de revenir si la pratique s'avérait défectueuse.

M. Matthews a exprimé son plein assentiment sur l'opportunité de dégager le plus tôt possible une doctrine commune sur ces différents points. Il a d'ailleurs indiqué que la définition d'une telle doctrine ne lui paraissait pas devoir rencontrer de difficultés.

M. Chauvel enfin a rappelé que les gouvernements alliés, quand ils définiraient le caractère et les pouvoirs du futur gouvernement allemand, auraient à choisir entre deux formules. Suivant l'une, l'autorité résidant dans les *Länder*, le gouvernement central devait se présenter comme une émanation de ces *Länder*, agissant par délégation de l'autorité locale. Suivant l'autre, une dualité serait établie entre les organismes locaux organisés sur une base démocratique, et les organismes centraux issus, non d'une délégation des *Länder* mais bien d'un vote de l'ensemble de l'électorat allemand, abstraction faite de la répartition des territoires en province. Il n'était pas douteux que, dans cette deuxième hypothèse, le gouvernement central, conformément à ce qui s'était passé précédemment, s'affirmerait face aux *Länder* jusqu'au point de faire disparaître à peu près complètement le bénéfice politique à attendre d'une décentralisation du *Reich*.

M. Matthews a affirmé tout aussitôt que placé devant une telle alternative, le gouvernement américain choisirait certainement la première.

(Secrétariat général)

158

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE POUR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Désarmement de l'Autriche

N. *Paris, 19 septembre 1946.*

Par télégramme n° 583 en date du 7 août 1946[1], le général Cherrière a exprimé le désir de connaître le point de vue du Département concernant la proposition soviétique au sujet du désarmement de l'Autriche, qui doit venir en discussion lors de la réunion du Conseil allié à Vienne, le 13 septembre prochain.

La direction politique insiste tout d'abord sur la nécessité de ne soumettre l'Autriche à aucun contrôle postérieur à la signature de la conférence de la paix, destiné à limiter la souveraineté de cet État, telle qu'elle a été affirmée par la déclaration de Moscou et l'adhésion ultérieure du gouvernement français à celle-ci. Il va de soi, toutefois, qu'elle n'exclut pas la possibilité de laisser à une commission prévue par le traité de paix lui-même, le soin de veiller à l'exécution, par le gouvernement autrichien, des clauses de ce traité. Il importe, en effet, de donner au gouvernement autrichien tous les moyens légaux lui permettant de rendre à l'Autriche son indépendance dans le cadre prévu par les Alliés.

En ce qui concerne les différents points présentés par la délégation soviétique au comité exécutif du 6 septembre, la position du Département est la suivante :

a) Il est inutile de limiter à un délai de 10 ans la production, en Autriche, de certains matériels stratégiques. De deux choses l'une, ou il s'agit de s'opposer à la fabrication de matériel à caractère offensif, et, dans ce cas-là il suffit qu'une clause du traité interdise une fois pour toutes au gouvernement autrichien la possibilité de recourir à des fabrications d'une telle nature. Dans tout autre cas, la limitation de la production industrielle à un niveau donné, doit permettre de répondre aux désirs formulés par la délégation soviétique au paragraphe A.

b) Interdiction produire objets armement même période

La remarque faite pour le paragraphe a) vaut également pour cette interdiction :

Il paraît, en effet, inutile de fixer à 10 ans les délais de limitation de la production d'objets d'armement.

c) Liquidation d'une série d'entreprises créées pendant la guerre dans un but militaire

[1] Voir document n° 18.

La Direction politique n'a pas d'objection à appuyer cette proposition. Elle entend, toutefois, veiller à ce que cette clause soit utilisée dans un but strictement militaire et ne permette pas, par une interprétation trop large, de paralyser la reprise de l'industrie autrichienne, à la condition qu'il s'agisse, évidemment, d'une industrie de paix.

d) Établissement listes prévues en fonction d'un niveau production industrielle limitée à moyenne des années d'avant guerre

La direction politique se conformant à la proposition britannique, concernant ce paragraphe, serait prête à donner son accord à cette proposition, à la condition, toutefois « qu'il soit tenu compte dans cette évaluation des exigences du plan quadriennal du gouvernement autrichien ».

(Direction d'Europe)

159

[COMPTE-RENDU DES CONVERSATIONS FRANCO-AMÉRICAINES AU SUJET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE]

C.R. [*Paris, 20 septembre 1946.*]

Des conversations franco-américaines ont eu lieu le 27 août dans le bureau de M. Alphand ayant pour objet un échange de vues sur le projet de charte d'organisation internationale du commerce remis précédemment par l'ambassade des États-Unis. M. Hawkins, attaché commercial de l'ambassade des États-Unis à Londres, présidait la délégation américaine. M. Alphand présidait du côté français.

Étaient présents :

– du côté américain : M. Hawkins, président, M. Terell, de l'ambassade des États-Unis à Londres ; M. Petersen, du Département d'État ; MM. Merchant et Cameron de l'ambassade des États-Unis à Paris,

– du côté français : MM. Alphand et Baraduc, Mlle Lissac, du ministère des Affaires étrangères ; MM. Richard, Janton et Donne de l'Économie nationale (REE)

M. Hawkins ouvre l'entretien en exposant le but de son voyage : faire le tour des 18 pays qui siègeront au comité préparatoire de Londres et à la conférence préliminaire et recueillir leurs réactions, leurs suggestions sur le projet de charte qui leur a été soumis[1]. Le délégué américain souligne à cet égard le caractère transitoire de ce document qui est une base de travail, proposé à la discussion des membres du club. La conférence du 15 octobre en arrêtera la rédaction définitive.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 337.

M. Alphand fait remarquer qu'en raison du peu de temps dont on disposait, l'étude du document soumis est encore incomplète. L'étude sommaire qui en a été faite a révélé qu'un point très important était mis en question relativement à la durée de la période transitoire. La France tient à affirmer qu'elle est résolue à réformer son système économique dans le sens des propositions du Livre blanc, mais elle réserve son accord en ce qui concerne la durée proposée pour la période transitoire. La période prévue est insuffisante pour permettre le rétablissement de l'économie française et son fonctionnement sans contrôle dans le sens marqué par les propositions. Le principe même de la fixation d'une durée apparaît mauvais du côté français. Si, comme on le dit du côté américain, les exceptions indiquées doivent parer aux difficultés où se trouveraient les pays dont la balance des comptes restera déficitaire, il reste qu'il sera difficile de donner les explications et justifications voulues pour prolonger la période transitoire. En outre, aux termes de la charte peuvent être opposés ceux de l'accord franco-américain du 28 mai[1] qui, sans être contradictoires, posent des exigences beaucoup moins précises. La délégation française souhaiterait pour sa part que trois périodes soient prévues :

1. Période actuelle : programme d'importation combiné avec accords bilatéraux.

2. Période s'étendant entre la conférence et l'époque où la balance des comptes sera rétablie, avec une quantité suffisante de devises libres : achats libres aux conditions les plus avantageuses, dans le cadre du programme d'importation.

3. Période ultérieure : liberté totale des échanges avec protection tarifaire modérée.

La délégation américaine indique dans sa réponse que la période fixée ne doit pas, dans l'esprit des rédacteurs, être très rigide. La fin de cette période entraînerait surtout un supplément des justifications demandées pour appliquer les restrictions quantitatives. Il ne faut pas perdre de vue que, si des termes ont été fixés pour un accord particulier avec la France, la clause de la charte, elle, a un but international : elle doit s'appliquer et convenir à tous les pays. Enfin, si dans la rédaction générale, la période transitoire était définie par des termes aussi vagues que ceux suggérés par la délégation française, on peut prévoir qu'elle durerait indéfiniment et que la clause de la charte relative aux mesures restrictives n'aurait aucune efficacité. Il paraît donc préférable de fixer une durée déterminée, le principe de la révision de cette durée étant admis, mais celle-ci donnant lieu à discussion internationale.

La délégation française, étant donné l'importance de la question, demande à l'étudier d'une façon plus approfondie et à reprendre la discussion sur ce sujet. Entre-temps, elle suggère de préparer elle-même une

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 368.

nouvelle rédaction de la section C. Les deux délégations sont d'accord sur ce point et conviennent de se réunir à nouveau soit à Londres, soit à Paris, dans une dizaine de jours.

Une autre question importante, dit M. Alphand, est soulevée par la section relative aux relations avec les non-membres. Son application risque d'entraîner en effet la dénonciation de certains traités et il peut en résulter de graves difficultés politiques. Tel pourrait être le cas si l'URSS n'adhérait pas.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette remarque, M. Hawkins répond qu'il était indispensable de prévoir des avantages au profit des membres et que cette différence de traitement est à la base même du fonctionnement de l'organisation. Il fallait donc qu'elle soit prévue. D'autre part, l'URSS fait partie du comité préparatoire. Elle discutera donc elle-même ces clauses. Jusqu'au dernier moment, on doit espérer qu'elle adhérera à l'organisation et travaillera en se basant sur cette hypothèse.

*
* *

M. Alphand passe la présidence à M. Baraduc qui conduit l'entretien du côté français pour les questions suivantes :

Plein emploi.

M. Baraduc ne croit pas que les principes énoncés soulèvent de sérieuses difficultés.

Il demande toutefois de préciser deux points :

a) il est bien entendu que les mesures destinées à maintenir le plein emploi ou à éviter l'exportation du chômage ne devraient pas avoir pour résultat de constituer une protection indirecte.

La délégation américaine donne son accord.

b) les exportations de main-d'œuvre seraient dans certains cas de nature à maintenir le plein emploi. Sont-elles autorisées ?

La délégation américaine pense qu'elles sont permises puisqu'elles ne sont pas prohibées. Cependant, elles ne sont pas recommandées. Il faut éviter de toucher à la loi sur l'immigration. Mais cette réserve étant faite, on ne voit pas d'inconvénient à dire qu'elles ne sont pas prohibées.

La délégation française préparera un texte.

Dumping

La délégation française est d'accord sur les principes. Cependant elle formule une définition du dumping un peu différente de la définition américaine. D'après cette dernière, il y a dumping lorsque le prix de vente d'un produit est inférieur au coût de la production du pays exportateur. D'après la thèse française, pour qu'il y ait dumping, il faut :

1) que le prix de vente sur le marché étranger soit inférieur au coût de production du pays exportateur ;

2) que ce prix soit également inférieur au prix de vente d'une production similaire sur le marché du pays importateur.

La délégation américaine fait remarquer qu'il s'agit d'un cas improbable, que la comparaison entre produits similaires serait fort difficile et qu'au surplus, si le prix reste supérieur au prix de vente d'un produit similaire sur le marché importateur, il y a peu de chance que le produit soit acheté. Est-il nécessaire d'ailleurs d'inscrire de façon permanente une clause qui, comme vient de le dire M. Richard, répond à des préoccupations temporaires.

M. Hawkins déclare ne pas pouvoir prendre parti jusqu'à plus ample considération, le point de vue français étant entièrement nouveau pour lui. Il remarque que, d'une part, la définition envisagée entraînerait de notables difficultés administratives, mais que, d'autre part, elle n'est pas en désaccord avec le but des dispositions prises. D'ailleurs le paragraphe 5 semble donner d'avance satisfaction à la revendication française.

La délégation française est d'accord pour le reconnaître mais elle estime qu'il serait utile de l'exprimer en termes plus précis.

La question sera reprise dans une étude approfondie.

Valeur en douane

En réponse à une demande de M. Baraduc, M. Hawkins précise que l'expression *actual value* employée dans le projet de charte correspond à la valeur marchande sur le marché exportateur. C'est une définition de la loi américaine.

Boycotts

M. Hawkins explique que les mesures prévues entendent décourager des campagnes telles que, par exemple, celles faites sous la forme de *Buy american*.

Tarifs et préférences

Les dispositions prévues sont, de l'avis de la délégation française, généralement satisfaisantes.

M. Hawkins expose que les préférences existant en 1939, qui ont subsisté, seront acceptées au départ. Par contre, celles qui auraient disparu depuis cette époque ne devront pas être rétablies.

Les dispositions prévues sont applicables à la préférence impériale britannique.

Contrôle des changes (section D)

Cette question est réservée pour une étude ultérieure.

Subventions (section E)

Le principe posé, dit M. Hawkins, est celui de la condamnation des subventions à l'exportation faites seulement en vue d'exporter. À ce principe sont prévues des exceptions sous les alinéas a et b.

La délégation française donne son accord au principe. Elle étudiera le texte.

Monopole d'État (section F)

La question est nouvelle, dit M. Hawkins. On a voulu aire face à toutes situations. On a donc établi un projet à titre d'essai et l'on attend les réactions des pays intéressés.

Une expérience du même genre a déjà été faite par les U[...] avec l'URSS, la formule est donc connue de ce pays.

En général, les remarques ou suggestions sur ce sujet sont les bienvenues.

La section G relative aux mesures d'urgence, consultations, annulations et modifications n'appelle pas de remarque particulière.

Relations avec les pays non-membres (section H)

Cette section soulève le problème des relations avec les pays ex-ennemis. La délégation américaine demande quel est à cet égard la position française.

La France, répond M. Baraduc, a déjà passé des accords avec des pays ex-ennemis (ex : l'Autriche). Elle n'a donc pas d'objection de principe. Il est souhaitable, à son avis, d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre possible de pays, en particulier, celle de tous les pays d'Europe. L'adhésion de l'Allemagne ne soulève pas de problèmes, pour le moment, puisqu'il n'y a pas de gouvernement allemand.

M. Richard remarque que la non-adhésion de certains pays pourrait entraîner la perte de leur marché au détriment de pays membres. Certains pays pourraient se trouver ainsi attirés dans l'orbite d'un grand pays qui n'adhérerait pas.

La délégation américaine n'a pas, en ce qui la concerne, de vues encore définies sur la question des rapports avec les pays tels que l'Allemagne et le Japon.

La délégation américaine marque qu'en général on veut, en ce qui concerne les relations avec les pays non-membres, éviter de donner l'impression qu'ils pourraient avoir les avantages du club sans faire partie de l'organisation.

Quant à l'adhésion des pays tels que l'Allemagne et le Japon, ce ne peut pas définir une position immédiate. On marque toutefois qu'un traitement similaire devra être réservé à tous ces pays.

Quant à l'inconnue que laisse l'attitude russe, les deux délégations sont d'accord pour travailler avec, comme point de départ, l'hypothèse que la Russie adhèrera.

Unions douanières (section I)

La délégation française souhaite savoir si, deux ou plusieurs pays qui désirent réaliser une union douanière pourraient, avec l'accord de l'organisation, passer par une période transitoire pendant laquelle ils s'accorderaient mutuellement des préférences, étant entendu que celles-ci ne seraient qu'une étape sur le chemin de l'union totale.

La délégation américaine pense que la question demande à être étudiée. Personnellement, M. Hawkins ne serait pas opposé à cette conception, mais il doute qu'elle ait l'agrément de Washington.

Cartels

Le projet de charge, dit M. Baraduc, frappe les cartels d'une condamnation de principe plus sévère que celle du Livre blanc. Or, il peut y avoir de bons cartels. N'est-ce pas l'avis de la délégation américaine ?

M. Hawkins répond que les cartels ne sont pas condamnés en tant que tels. Ce que l'on entend réprimer ce sont les pratiques auxquelles ils se livrent.

M. Terell expose à son tour que le problème n'a pas été envisagé sous l'aspect des « bons » ou des « mauvais » cartels. On constate que toutes les ententes ont dans le passé donné de mauvais résultats. La formule du cartel a un autre aspect fâcheux, car elle représente un abandon des responsabilités démocratiques au profit de certains groupes. On a voulu permettre que des plaintes soient déposées contre ces groupes devant un tribunal international. Or, le fonctionnement de celui-ci aurait été pratiquement impossible si la culpabilité des ententes n'était pas présumée lorsqu'il y a plainte. Il restait ainsi au défendeur de faire la preuve de son innocence devant le tribunal international.

M. Baraduc se déclare, au fond, d'accord, mais il préfèrerait une autre rédaction et il suggère une correction.

Il est convenu qu'on reparlera de cette question.

À une question de M. Baraduc, M. Hawkins répond qu'il n'y a pas eu encore de discussion à ce sujet avec les Anglais.

Commodity agreements (chapitre VI)

En ce qui concerne le fonctionnement des *Commodity agreements* et la constitution de *buffer stocks*, la délégation française désire, d'une part, faire remarquer qu'elle craint comme conséquence, la hausse des *commodities* et que d'autre part, elle se demande comment se fera le financement des *buffer stocks.*

La délégation américaine indique à cet égard que la question des *buffer stocks* n'a pas été étudiée, car on ne les aime pas et on souhaite n'en pas constituer.

Ils entraînent en effet la surproduction, et des difficultés pour la fixation du juste prix. Au surplus, ils ont tendance à faire boule de neige. On

prévoit, du côté américain, de ne pas prendre de position immédiate à la conférence de FAO lorsque la question sera soulevée, et de demander la constitution d'un comité qui étudiera la question.

En définitive, la position américaine vis-à-vis des *Commodity agreements* consiste à les admettre dans le cas de nécessité, tout en les limitant à un minimum, en leur gardant un caractère temporaire et en les considérant comme un moyen de progresser vers une solution de la crise.

MM. Baraduc et Richard déclarent que la position française est à peu près la même et qu'ils admettent ces principes. Quant à l'aspect technique des *Commodity agreements*, il devra être soigneusement étudié.

Conclusion

Aucune difficulté majeure autre que celle relative à la durée de la période transitoire.

Quant aux autres questions :

a) *Dumping :* l'étude du texte sera poussée et on verra si la rédaction du § 5 donne satisfaction à la position française.

b) *Marques d'origine :* une étude supplémentaire sera faite.

c) *Commerce d'État :* la question sera étudiée dans le but de voir comment éviter une réaction russe.

d) *Relations avec les non-membres :* les efforts tendront vers l'adhésion de la Russie.

L'importante question des rapports avec Allemagne et Japon sera étudiée.

e) *Application territoriale :* la délégation américaine voudra bien étudier la question des unions douanières progressives[1].

f) *Cartels :* une étude supplémentaire sera faite.

g) *Commodity agreements :* pas de difficulté particulière puisque la question du financement ne se pose pas en l'absence de *buffer stocks*.

(Direction des Affaires économiques)

[1] Le projet de charte présentée par la délégation américaine, prévoyait la possibilité de maintenir la préférence impériale dans la mesure où elle était en vigueur en 1939, tout en envisageant une réduction progressive de celle-ci. La France n'avait pas l'intention d'étendre ce régime à de nouveaux territoires ou d'accentuer ce régime préférentiel. Il n'y avait donc pas d'objection à la proposition américaine (note remise par M. Peter le 30 octobre 1946 et non reproduite).

160

NOTE DU DÉPARTEMENT

Accord franco-vietnamien du 14 septembre 1946

N. *Paris, 21 septembre 1946.*

Les négociations franco-vietnamiennes ouvertes à Fontainebleau au début de juillet avaient été suspendues à la fin du même mois à la demande de la délégation du Viêt-Nam, sous le prétexte fallacieux de la réunion simultanée à Dalat d'une conférence réunissant les représentants des autres pays indochinois y compris ceux de la Cochinchine[1].

En fait, il était clairement apparu au cours des discussions que les divergences restaient très profondes entre les deux parties sur les conditions dans lesquelles le nouvel État libre pourrait exercer les attributs de sa souveraineté interne et externe dans le cadre de l'Union française et surtout de la Fédération indochinoise. L'incertitude sur l'organisation que l'assemblée constituante donnerait à l'Union française obligeait au surplus à réserver un certain nombre de points fondamentaux.

La prétention de la délégation vietnamienne de subordonner la conclusion d'un accord réglant l'ensemble des questions à la fixation de la date et des modalités du référendum prévu pour la Cochinchine constituait une autre difficulté majeure. Le gouvernement français estimait en effet qu'aucun référendum ne pourrait être organisé dans des conditions valables tant que subsisterait en Cochinchine l'état de trouble que s'efforce d'y maintenir l'activité subversive d'éléments terroristes Viet Minh[2].

Il apparut cependant des deux côtés que les obstacles qui rendaient difficile la négociation d'un traité général et définitif ne s'opposeraient pas à des arrangements de détail qui règleraient, sur des points précis et concrets, les principales questions d'intérêt immédiat qui se posent entre la France et le Viêt-Nam. Les pourparlers ainsi engagés, qui traversèrent d'ailleurs toutes les vicissitudes de règle dans les négociations extrême-orientales, aboutirent le 14 septembre, à la veille de la date fixée pour le départ de M. Hô Chi Minh, à la signature d'un *modus vivendi* de 11 articles, accompagné d'une déclaration commune.

Cette déclaration commune confirme la volonté des deux gouvernements de poursuivre une politique d'entente et de collaboration. Elle se réfère expressément à l'accord préliminaire du 6 mars qui demeure en vigueur, et qui, tout en reconnaissant le Viêt-Nam comme un État libre, stipule que celui-ci fait partie de la Fédération indochinoise et de l'Union française.

[1] Voir documents n°s 63 et 72.

[2] Voir document n° 87.

Le *modus vivendi* prévoit la restitution des entreprises et biens français réquisitionnés par le gouvernement vietnamien. Le statut de ces biens et entreprises ne pourra être modifié que d'un commun accord et ils ne devront pas être soumis à un régime plus rigoureux que ceux appartenant aux Vietnamiens.

Des établissements français d'enseignement pourront s'installer librement au Viêt-Nam et recevoir des élèves vietnamiens.

Le *modus vivendi* rétablit en Indochine une unité monétaire avec la piastre actuelle. Il stipule que le Viêt-Nam formera, avec les autres pays de la Fédération indochinoise, une union douanière. Un comité mixte de coordination des communications étudiera les mesures propres à rétablir et à améliorer les moyens de transport et les relations postales.

Le gouvernement vietnamien fera appel, par priorité aux ressortissants chaque fois qu'il aura besoin de conseillers, de techniciens ou d'experts.

En attendant la conclusion d'un accord définitif réglant la question des relations diplomatiques de la République démocratique du Viêt-Nam avec les pays étrangers, une commission déterminera les arrangements à prendre pour une représentation consulaire du Viêt-Nam dans les pays voisins et fixera les relations des consuls étrangers avec le Viêt-Nam.

Les deux pays s'engagent à assurer à leurs ressortissants la même liberté d'établissement qu'à leurs nationaux, ainsi que l'exercice des libertés d'opinion, d'enseignement, de commerce, de circulation et plus généralement de toutes les libertés démocratiques.

Des mesures sont prévues enfin pour assurer la restauration de l'ordre public et mettre fin de part et d'autre à tous actes d'hostilité, de violence, ainsi qu'à toute propagande inamicale. Des accords d'état-major règleront les conditions d'application et de contrôle des mesures arrêtées en commun. Ils auront, en particulier, à fixer les modalités du rapatriement au Tonkin des unités vietnamiennes combattant encore en Cochinchine et dans le sud-Annam.

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur le 30 octobre 1946.

L'accord ainsi réalisé, et dont le caractère libéral et réaliste mérite d'être souligné, constitue un important progrès sur la situation assez précaire qui prévalait depuis le 6 mars dernier.

D'une part, il mettra fin aux innombrables difficultés qui entravaient la reprise d'une vie normale dans les territoires considérés et rendaient illusoires tous efforts pour une reprise de l'activité économique et commerciale. D'autre part, il confirme d'une façon nette la position prééminente de la France dans des domaines importants (relations culturelles, engagements de techniciens). Pour d'autres questions aussi fondamentales que celles touchant à la monnaie, aux changes, à la douane, l'accord malgré son caractère provisoire, amorce des règlements d'ensemble dans le sens souhaité par la France. Enfin, l'institution de divers comités de coordination ou de commissions mixtes permettra de rechercher et de mettre en œuvre de façon pratique la solution de problèmes délicats que

la conférence de Fontainebleau se trouvait en difficulté pour régler sur le plan des principes et de la théorie. La voie sera ainsi préparée à la conclusion d'un traité définitif qui pourra incorporer, dans le cadre de ses articles, les conclusions dont l'expérience aura démontré les avantages.

Il appartient maintenant au gouvernement vietnamien, par une application loyale et compréhensive des arrangements ainsi conclus d'apporter la preuve qu'il possède sur les territoires du Viêt-Nam toute l'autorité qu'il revendique et qu'il est décidé, ainsi que le président Hô Chi Minh et ses collaborateurs en ont donné la ferme assurance avant leur départ, à pratiquer la politique d'apaisement qui demeure la condition préalable et nécessaire du référendum prévu en Cochinchine par l'accord préliminaire du 6 mars 1946[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

161

M. Roché, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 2809. *Londres, 23 septembre 1946.*

Depuis le discours de M. Byrnes, les questions allemandes sont demeurées quelque peu en retrait de l'actualité ; les élections elles-mêmes ont peu retenu l'attention de la presse.

Des propos tenus au Foreign Office sur l'ensemble des questions pendantes, se dégage l'impression d'une attitude d'attente et de travail en ce qui concerne les problèmes fondamentaux, tandis qu'en Allemagne même les autorités d'occupation renforcent leurs positions.

Le Foreign Office se félicite tout d'abord du succès de la fusion des zones britannique et américaine ; les différents organismes sont établis sans difficulté et ils semblent être bien accueillis par l'ensemble des milieux responsables allemands. Le Foreign Office souligne la volonté très ferme du gouvernement, tout en créant ces organismes, de maintenir la décentralisation administrative existante. La fusion, dans l'esprit du gouvernement, doit avoir évidemment sur le plan pratique pour résultat immédiat un allègement des charges britanniques et l'on espère qu'elle contribuera à l'amélioration de la situation économique de la zone ; les

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 160 et le document n° 63.
Ce *modus vivendi* apportait dans le cadre d'accords limités, des solutions provisoires aux principales questions d'intérêt immédiat qui se posaient entre la France et le Viêt-Nam (déclaration conjointe des gouvernements de la République française et la République démocratique du Viêt-Nam, Paris le 14 septembre 1946 non reproduite).

[2] Note manuscrite : *St Hardouin.*

experts américains et anglais étudient en ce moment l'établissement d'une même ration calorique. Le Foreign Office a exprimé, sans d'ailleurs y insister, le regret que nous ne nous joignons pas à l'organisation commune des zones.

L'organisation de la zone britannique se poursuit d'autre part ; les autorités annonceraient prochainement la constitution du Hanovre en *Land*. Le Schleswig-Holstein constituera sans doute un troisième *Land* et il restera à décider du sort de Hambourg sur lequel l'opinion des experts est divisée entre sa constitution en ville libre ou son rattachement au Schleswig. En ce qui concerne les questions que soulève la présence des Danois dans cette province et celle des réfugiés allemands au Danemark, le Foreign Office espère que la mise en demeure adressée au gouvernement de Copenhague (ma dépêche n° 2754 du 14 septembre)[1] l'obligera à faire enfin connaître nettement ses réelles intentions ; c'est sans doute pour adoucir ce que l'envoi de cette note avait de comminatoire que les autorités d'occupation ont accepté de recevoir en zone britannique 9 000 réfugiés allemands au Danemark qui résidaient déjà avant guerre en zone britannique ; les Anglais ne pourront aller plus loin car la capacité d'absorption de la zone a été utilisée au maximum et ils doivent d'abord remplir les engagements contractés à Potsdam pour l'accueil des Allemands chassés des territoires administrés par la Pologne et dont l'évacuation n'est pas encore achevée[2].

Les Russes tiennent à ce que leur éviction soit complète. Le Foreign Office estime à cet égard que la déclaration de M. Molotov sur le maintien actuel des frontières polonaises correspond bien aux vues des Soviets ; le respect de la décision de Potsdam leur permettra de soutenir en même temps que si les trois alliés ont admis cette unique modification des frontières du *Reich*, leur acceptation excluait *ipso facto* tout remaniement de frontière à l'ouest. Cela n'empêche pas les Russes, tout en assurant les Polonais de l'intangibilité de leur frontière, d'encourager les espoirs allemands de révision ; il doit y avoir des élections aussi bien en Pologne qu'en zone russe et il faut donner des satisfactions à tout le monde.

Les Russes auraient été d'ailleurs déçus par le résultat des élections dans leur zone malgré les dispositions qui avaient été prises pour empêcher les partis autres que le SED[3] de présenter des candidats. Le Foreign Office hésite d'autre part à tirer dès maintenant des conclusions du résultat des élections en zones occidentales, puisque les villes n'ont pas encore voté. L'élection de nombreux candidats indépendants serait due plutôt à des considérations locales et de personnes qu'à un émiettement des partis comparable à celui des débuts du régime de Weimar.

[1] Dépêche n° 2754, non reproduite.

[2] Voir document n° 185.

[3] SED : Sozialistische Einheitspartei Deutschlands.

Ces opinions réservées semblent bien indiquer que le Foreign Office travaille à l'examen des problèmes fondamentaux sur lesquels il reconnaît que le gouvernement n'a pas encore adopté de position définitive. Les prochaines semaines permettront au Foreign Office de préparer en liaison avec le Control Office et les autorités britanniques en Allemagne les thèses qui seront présentées à la Conférence des ministres des Affaires étrangères qui ne se tiendra sans doute pas avant la fin de novembre. Le Foreign Office n'envisage d'ailleurs pas avec optimisme, indique-t-on confidentiellement, le résultat de cette conférence ; c'est pourquoi les autorités d'occupation ont surtout pour souci d'organiser solidement la zone britannique dans l'éventualité d'une absence d'accord qui maintiendrait et même accentuerait la division de l'Allemagne en deux zones.

Il n'est pas douteux à cet égard que le discours de M. Churchill[1] ait confirmé la conviction de certains milieux de l'opinion qui estiment inévitable la division de l'Allemagne en deux blocs soumis aux influences hostiles de la Russie et des Puissances occidentales. Cependant l'aile gauche du parti travailliste s'inquiète de plus en plus de l'aggravation des relations anglo-russes en Allemagne et de voir la politique britannique à la remorque de la politique anti-soviétique des États-Unis ; elle souhaiterait, comme M. Crossman s'en est fait l'interprète dans le *New Statesman* du 21 septembre, que M. Bevin adopte en accord avec la France une politique qui transforme l'Allemagne en un pays socialiste et qui dissipe ainsi les soupçons qu'entretiennent les Russes sur la politique réactionnaire qui serait encouragée en zone américaine et depuis la fusion en zone britannique. Le *Manchester Guardian* d'aujourd'hui, animé des mêmes préoccupations, voulait trouver dans l'idée exposée par M. Churchill, quelle qu'en soit la maladresse d'expression, d'une « association » de la France et de l'Allemagne, l'embryon d'un « régionalisme européen » pour la reconstruction de l'Europe, le renforcement de ses liens économiques, l'établissement d'organismes internationaux et l'élévation des niveaux de vie. Il resterait d'ailleurs à voir, concluait-il, si M. Bevin pourrait convaincre les Russes de la sincérité des intentions britanniques.

(Direction d'Europe)

[1] Allusion probable à un important discours prononcé par Winston Churchill aux Communes, le 5 juin 1946, lors d'un débat de politique étrangère.

162

M. DE MONICAULT, REPRÉSENTANT POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE EN AUTRICHE[1],
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° B/170. *Vienne, 23 septembre 1946.*

Libéré du souci que constituait le règlement de l'ardu problème du Tyrol du Sud[3], le ministre des Affaires étrangères autrichien se propose, comme je l'ai relaté dans mon télégramme 677 du 9 septembre[4], de porter désormais une particulière attention à la question des relations austro-tchécoslovaques. Dans le programme que paraît s'être fixé M. Grüber en vue du rétablissement de relations amicales avec les pays voisins, la Tchécoslovaquie viendrait ainsi en premier lieu. Cette préséance tient à l'importance que ce pays représente pour l'Autriche du point de vue économique, et au fait que les ouvertures tentées auprès d'autres gouvernements – notamment la Yougoslavie (mon télégramme 690 du 14 septembre)[5] – n'ont pas reçu un encourageant accueil.

Avec la Tchécoslovaquie, les relations de l'Autriche depuis la libération ont répondu aux nécessités qu'implique une politique de bon voisinage, mais elles n'ont pas dépassé ce stade. Cette réticence réciproque de deux pays confondus jadis sous une même direction s'explique précisément par le souvenir amer que les Tchèques conservent de la domination des Habsbourg, auquel s'ajoute, sur un plan actuel, le sentiment qu'ils éprouvent d'avoir été les victimes infortunées du nazisme alors que les Autrichiens en auraient été, à leur sens, les complices plus ou moins avoués. À ces griefs, officieusement formulés, les Autrichiens répliquent en insinuant que les Tchèques ont opposé une bien faible résistance à la domination hitlérienne pendant toute la période d'occupation. Ils déplorent d'autre part les agissements auxquels ils se sont livrés indistinctement contre les Allemands et les Autrichiens, lors de la libération du pays. Ces reproches mutuels, ces ressentiments, ont contribué à créer une atmosphère qui a longtemps pesé sur les rapports entre les deux pays.

C'est dans un esprit de conciliation, et pour rompre la glace, que M. Grüber, profitant de son séjour à Paris, s'est entretenu avec M. Clementis, ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque, et l'a

[1] Dépêche signée Padovani.
[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*
[3] Voir document n° 148.
[4] Voir document n° 142.
[5] Document non reproduit.

invité à se rendre à Vienne. Dans le même temps, les chefs des gouvernements respectifs affirmaient dans des interviews largement reproduites dans la presse, leur désir de renouer des relations amicales entre les deux pays. M. Figl insistait sur la nécessité que représentaient pour l'Autriche des rapports confiants avec ses voisins, en raison de la dépendance économique dans laquelle elle se trouve par rapport à eux. De son côté, M. Gottwald, s'attachant à l'aspect politique du problème, précisait que son gouvernement observait en principe, à l'égard des Autrichiens, une attitude nettement différente de celle qu'il adoptait à l'égard des Allemands. « Si dans un récent passé », déclarait-il, « cette distinction n'a pas été strictement respectée par la population des Tchèques et des Slovaques, c'est qu'en plusieurs occasions, celle-ci a été fondée à se plaindre de n'avoir pas reçu pendant la période des hostilités, de la part des Autrichiens, un traitement différent de celui que leur infligeaient les Allemands ». « Quoi qu'il en soit », a précisé M. Gottwald, « les deux pays sont voisins et ils doivent s'entendre. Pour peu que l'Autriche suive une politique extérieure et commerciale indépendante, elle ne se heurtera pas en Tchécoslovaquie à un rideau de fer ».

Ces déclarations, complétées par celles qu'ont formulées à Paris MM. Grüber et Masaryk, ont reçu dans la presse un très large écho. Elles furent à l'origine du courant qui va toujours s'amplifiant en faveur du rétablissement d'étroites relations entre les deux États. Au désir de donner à ces dispositions nouvelles une manifestation concrète répond la visite qu'effectue actuellement à Prague le ministre du Commerce autrichien. Appelé à commenter le voyage de son collègue, M. Ripka, ministre du Commerce tchécoslovaque, a précisé en ces termes la position des deux pays : « En 1918, nous étions des ennemis ; aujourd'hui, nous sommes des pays libérés. Pour notre part, nous avons intérêt à voir l'Autriche recouvrer le plus tôt possible la guérison économique pour qu'elle puisse reprendre sa place nécessaire dans le concert des pays danubiens. Il n'existe pas entre nous de conflits politiques et économiques. Le chemin de l'entente est libre de tout obstacle ».

Volontairement optimiste, le tableau que présente M. Ripka des rapports austro-tchécoslovaques nécessite, pour répondre à la réalité exacte, quelques retouches. Sans doute, la Tchécoslovaquie a-t-elle abandonné les revendications territoriales qu'elle avait soulevées au printemps dernier. Sans doute, n'y a-t-il plus à déplorer, sauf quelques incidents occasionnels à la frontière, de violences physiques perpétrées en territoire tchécoslovaque contre des citoyens autrichiens, mais tant du point de vue politique qu'économique, les rapports ne laissent pas de comporter encore quelques ombres.

Dans le domaine politique, les résultats des élections respectives ne permettaient pas de penser que les gouvernements qui en étaient issus pourraient adopter une orientation parallèle. Certaines indications nous incitent même à croire que l'attitude très réticente que Prague conserva jusqu'à ce jour à l'égard de Vienne, était en partie inspirée des directives de l'URSS reçues au moment de la visite du maréchal Tito, qui

prescrivaient de traiter l'Autriche, non en pays libéré, mais comme une nation vaincue, car elle avait failli à la tâche de reconstruction démocratique, en « sabotant » les opérations essentielles de dénazification et de nationalisation. Depuis lors, les dispositions de Moscou auraient perdu quelque peu de leur rigueur, et le récent voyage à Prague de M. Deutsch, un des membres éminents du parti socialiste autrichien, aurait eu précisément pour objet d'établir les bases d'une entente austro-russe. À cette occasion, M. Deutsch aurait souligné la nécessité pour l'URSS de s'appuyer en Autriche sur les socialistes, étant donné la très faible influence du parti communiste dans ce pays. Le président du Conseil tchécoslovaque aurait accueilli avec intérêt les déclarations de M. Deutsch et se serait entremis pour lui faciliter un entretien avec les autorités soviétiques. Le changement d'attitude de la Tchécoslovaquie à l'égard de l'Autriche, qui ne peut se concevoir sans l'accord de Moscou, n'est peut-être pas absolument étranger à cette démarche.

Parallèlement aux prises de contact qui répondent au désir d'améliorer les rapports annuels sur le plan politique, des efforts se poursuivent sur le plan économique.

Dans ce domaine, deux problèmes se posent actuellement : celui des échanges de marchandises, et celui des biens autrichiens confisqués par le gouvernement tchécoslovaque.

Les relations commerciales sont encore régies aujourd'hui par les dispositions d'un accord signé à Prague le 15 décembre 1944, qui prévoyait un échange de produits industriels contre des produits alimentaires, sans échange monétaire correspondant. Cet accord de compensation, valable en principe pour une durée de six mois, peut être reconduit à volonté. Il est complété par un prêt de cent millions de couronnes accordé à l'Autriche par le gouvernement tchécoslovaque. Quoi qu'il en soit, les échanges effectués jusqu'à ce jour ont été relativement faibles. Le voyage de M. Hein a précisément pour objet d'examiner la possibilité d'accroître leur volume, et particulièrement de reprendre sur la base d'avant-guerre les achats de charbon nécessaire à l'industrie autrichienne, étant donné que les importations actuelles en provenance de la Ruhr ne représentent qu'une solution provisoire. Il y a tout lieu de penser que les autorités tchécoslovaques feront effort pour satisfaire les demandes du gouvernement autrichien de peur que celui-ci, en cas de refus de leur part, ne soit amené à détourner vers les États-Unis dont les offres se font pressantes, un courant d'échanges dont la Tchécoslovaquie tirait jadis un large profit.

S'il est permis de croire qu'une entente se réalisera facilement dans la question des échanges commerciaux, on peut craindre que le problème des biens autrichiens situés en Tchécoslovaquie ne continue de soulever, en revanche, des difficultés sérieuses.

D'après les estimations du ministère de l'Économie, le capital autrichien se trouvant en Tchécoslovaquie s'élèverait à 1 milliard ½ de schillings, soit 7 milliards ½ de couronnes. Or, par un décret du 25 octobre 1945 ;

le gouvernement tchécoslovaque a décidé de confisquer tous les avoirs de personnes de nationalité allemande et hongroise, sans égard pour l'État auquel ils appartiennent. Les Autrichiens se trouvent ainsi confondus dans la masse des Allemands. Ils se voient appliquer en principe la même réglementation. À vrai dire, les citoyens autrichiens résidant en Tchécoslovaquie bénéficient d'un statut personnel différent de celui qui est imposé aux Allemands. Ainsi, ne font-ils pas l'objet de mesures d'internement. Ils ne sont pas obligés de déposer leurs avoirs, et dans la répartition des denrées alimentaires une allocation normale leur est attribuée. Par contre, les biens autrichiens sont soumis au régime de l'administration nationale ; les intérêts en sont bloqués, et tous les accords les concernant conclus après le 23 mai 1945 sont tenus pour nuls.

Les conséquences d'une telle situation sont lourdes pour la masse de la population autrichienne dont les nombreuses attaches, familiales ou d'intérêt, avec ce pays voisin, remontent à une période bien antérieure à 1918. L'État autrichien lui-même est gravement lésé par le traitement infligé à ses ressortissants. En effet, un grand nombre d'entreprises industrielles ont été fondées en Tchécoslovaquie avec des capitaux autrichiens. L'industrie de la soie en est l'exemple type. Depuis plus de cent ans, le siège social des entreprises de fabrication de la soie est situé à Vienne, tandis que les fabriques se trouvent en territoire tchécoslovaque. La saisie de telles industries entraîne pour l'État autrichien un « manque à gagner » considérable, tant pour les impôts dont le montant lui est ainsi soustrait, que pour la source de devises que représentent ces industries, largement exportatrices. Pour chiffre la perte nationale qu'une telle situation entraîne, on évalue à 60 millions de francs suisses l'investissement que nécessiterait, à l'heure actuelle, en Autriche, la même capacité de production.

Aussi tout l'effort du gouvernement autrichien tend-il à faire établir par Prague une distinction très nette entre les Allemands et les Autrichiens, à soustraire ces dernières aux conséquences du décret du 25 octobre, et à faire reconnaître leurs droits à la restitution, ou du moins à un juste dédommagement des biens confisqués.

On se fait peu d'illusions ici sur les chances de récupérer les terres, en raison du nouveau statut intervenu dans ce domaine à la suite de la réforme agraire, mais on ne perd pas l'espoir de se voir attribuer une indemnité pour les entreprises dans lesquelles des capitaux étrangers ont été investis à côté de capitaux autrichiens. On suppose que les intérêts autrichiens bénéficieront de la pression qu'exerceront sans doute les Puissances intéressées pour faire reconnaître leurs droits dans ces entreprises.

Quoi qu'il en soit, de la solution de ces différents problèmes dépend la nature des relations de l'Autriche avec la Tchécoslovaquie. En outre, l'issue des conversations qui s'engagent à Prague peut inciter le gouvernement de Vienne à entamer ou ajourner les pourparlers qu'il envisage avec les États voisins ; elle permettra surtout de préciser la position de l'URSS à l'égard d'un rapprochement autrichien avec les pays sur lesquels son influence veut s'exercer sans partage. Il se pourrait aussi que ce soit pour

l'Autriche le prélude à des négociations avec l'URSS, l'escale de Prague formant sur le chemin de Moscou actuellement interrompu à Vienne, un détour obligé. C'est sans doute le sens qu'il convient d'attribuer aux paroles du ministre du Commerce autrichien déclarant au moment de s'embarquer pour Prague : « Nous espérons que des relations économiques normales pourront bientôt être reprises avec la Russie ». Il est vrai qu'il a ajouté : « aussitôt après le règlement de la question des avoirs allemands ». C'est évidemment s'accorder dans le temps une certaine liberté de champ.

163

M. CHARPENTIER, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 151. *Moscou, 23 septembre 1946.*

À l'occasion d'une partie de chasse, à environ 150 kilomètres de Moscou, j'ai dû, en raison d'une panne de voiture, passer la nuit en compagnie d'officiers russes dans la forêt, autour d'un feu de camp.

La conversation n'a pas manqué d'intérêt. Il s'agissait d'un colonel, ancien marin de Cronstadt, membre du parti communiste depuis 1913, d'un capitaine de la Marine et d'un officier du Génie dans l'armée d'occupation soviétique à Berlin ; ce dernier est de profession ingénieur en chef dans une usine de traitement de métaux précieux en Sibérie. Ces officiers des forces armées de l'URSS – le mot Armée Rouge n'est plus utilisé depuis quelques mois – témoignent d'une vive animosité à l'égard de la Grande-Bretagne dont la politique antisoviétique les choque profondément. S'ils n'aiment pas les Américains c'est surtout pour l'appui que le gouvernement de Washington apporte à celui de Londres. En ce qui concerne la France, ils ont pour nous une réelle sympathie, mais ils se montrent assez inquiets de l'évolution de notre politique intérieure. Ils affirment que « le général de Gaulle établira la dictature en France si les Français ne réagissent pas ». « La France, disent-ils, a eu de grands moments dan son histoire, mais c'est nous qui avons recueilli le flambeau de la Commune de Paris ». Tous expriment leur anxiété de voir la France être amenée à choisir le camp de la perfide (*kovernaia*) Angleterre.

Ces officiers ne se font pas d'illusion sur ce que l'on pense d'eux à l'étranger. « Nous savons ce que l'on dit de nous dans les pays capitalistes, a déclaré l'un d'eux. On nous présente comme les persécuteurs de la religion ; mais vous avez pu vous rendre compte par vous-même à quel point

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], H[enri] R[oux], Londres fait le 1er-10-46.*

cette allégation est fausse : la religion est respectée dans ce pays ; certes l'on n'oblige pas à croire, mais vous pouvez croire si bon vous semble. Le clergé est honoré et occupe une position convenable. » « L'on dit aussi, continue l'officier du Génie, que les intellectuels et les membres du parti jouissent de privilèges spéciaux. C'est une calomnie. Comme ingénieur en chef, je recevais dans mon usine 2 200 roubles par mois, mais des stakhanovistes, qui travaillaient sous mes ordres, gagnaient régulièrement de 4 à 5 000 roubles par mois. Le mauvais ouvrier ne touchait que 175 roubles ; il n'avait qu'à améliorer son travail. En URSS l'on met en pratique le principe selon lequel chacun doit recevoir selon son mérite et selon son travail. »

Interrogé sur les raisons qui ont motivé la récente déclaration relative à l'augmentation des salaires dans les industries de l'Oural, en Sibérie et en Extrême-Orient (ma dépêche n° 135 du 6 septembre 1946)[1], l'ancien ingénieur déclara : « Ce n'est pas compliqué. Au moment de l'avance allemande, les usines de l'Ukraine et du Sud furent démontées et envoyées avec leur personnel en Sibérie. Cela coûterait très cher de les ramener. Dans les régions dévastées, on cherche à reconstituer l'industrie au moyen de l'équipement des usines allemandes et en achetant certaines machines à l'étranger. Un nouveau personnel est recruté à cet effet sur place. Il est naturel que le personnel des usines transférées, séparé de leurs familles et de leur petite patrie, tente par tous les moyens de revenir à leurs domiciles dans une région où la nature est moins sévère. Il fallait arrêter l'exode et le gouvernement a pensé pouvoir retenir le personnel dans les usines en augmentant leurs salaires et en leur accordant des avantages spéciaux ».

L'officier du Génie parle alors de l'Allemagne. Il doit retourner prochainement à Berlin et bien qu'il ait voiture, ordonnances, traductrice et de nombreux avantages matériels, il trouve que la vie y est triste. Certes le peuple, et il s'en réjouit, sympathise avec l'armée et l'administration soviétiques qui furent, il est vrai, particulièrement impitoyables durant la guerre. Les Allemands lui ont exprimé souvent leur étonnement du comportement correct des troupes russes maintenant que la paix est revenue. Il n'en est pas de même des bourgeois, des directeurs d'usines ou des propriétaires terriens « qui reçoivent le traitement qu'ils méritent ». Il souligne l'hostilité des Allemands contre les Américains et surtout contre les Anglais. Ceux-ci traitent les Allemands comme un peuple colonial. Les relations avec eux sont très difficiles alors qu'elles sont cordiales avec les Français. À Berlin les autorités soviétiques sont obligées d'établir un contrôle des personnes circulant en uniformes d'officiers soviétique, car certains faux officiers se trouvent être en réalité des provocateurs, officiers

[1] Document non retrouvé.

anglais ou membres de cette armée Vlassov[1] qui a été recrutée notamment parmi les koulaks et les petits bourgeois d'Ukraine.

Tous ces officiers ont marqué leur crainte de voir l'Angleterre déchaîner contre la volonté des peuples une « troisième guerre mondiale impérialiste ».

Si j'ai cru devoir rapporter ces propos au Département c'est parce que ce genre de conversation est assez rare et parce qu'il montre comment des officiers russes, qui n'ont pas de contact avec les étrangers, réagissent devant la situation internationale.

(Direction d'Europe)

164

M. MEYRIER, AMBASSADEUR DE FRANCE À NANKIN,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. n°s 1577-1578. *Nankin, 24 septembre 1946, 10 h. 20.*

(*Reçu* : le 24, 13 h.)

Suite à mon télégramme n° 1566[3].

L'amiral d'Argenlieu a indiqué à M. Daridan (qu'il) paraissait opportun d'envoyer dès maintenant à Nankin comme chargé de mission, une personnalité indochinoise qui représenterait en fait la fédération auprès de l'ambassade et (défend)rait à ses côtés, les intérêts de l'Indochine.

Je ne verrais en soi aucune objection à cette désignation qui paraissait, au moment où la conversations ci-dessus rapportée a eu lieu, présenter l'(avantage) de nous permettre d'anticiper sur les décisions finales (qui sembleraient devoir intervenir) au sujet de la représentation de la Fédération indochinoise à l'extérieur en permettant à l'amiral de mettre dès maintenant en place une personnalité de son choix.

Les résultats de la conférence de Fontainebleau me paraissent toutefois infirmer cette manière de voir, pour autant que seule la représentation consulaire du Viêt-Nam y aurait été envisagée sans que la question de la représentation diplomatique soit abordée. Sans doute, dans ces

[1] Il s'agit d'anciennes unités commandées par le général Vlassov, qui après sa capture par les Allemands en 1942 passa du côté des Allemands. Il organisa avec des prisonniers soviétiques, l'« Armée de libération russe » qui fut envoyée par la suite en France et en Belgique pour relever des divisions allemandes.

[2] Note manuscrite : *comité de l'Indochine le 26 septembre 1946, S[ous] b[ordereau] amiral d'Argenlieu 15 octobre 1946.*

[3] Document non reproduit.

conditions, y aurait-il avantage à différer la nomination d'un représentant de l'Indochine auprès de l'ambassade jusqu'à ce que la représentation de la fédération ou de ses membres à l'extérieur ait été plus clairement définie.

Communiqué Saïgon.

(Direction d'Asie-Océanie)

165

M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef en Allemagne, à M. Chauvel, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères[1].

L. *Berlin, 24 septembre 1946.*

Mon cher ami,

Depuis mon retour à Berlin, j'ai eu l'occasion de voir Murphy à plusieurs reprises et aussi de recueillir, de divers côtés, des indications concernant la position américaine à notre égard en Allemagne.

Il est malheureusement bien certain que, comme je vous l'avais déjà indiqué dans mes télégrammes, quels que soient ses griefs contre les Russes, c'est nous que le général Clay considère comme les principaux gêneurs dans la réalisation de sa politique et, en tous cas, comme les responsables des difficultés qu'il rencontre aujourd'hui. Il ne se dissimule assurément pas que l'adversaire de la politique quadripartite en Allemagne est le Russe et non pas le Français mais il estime que, sans l'obstruction française, le développement du conflit américano-russe se présenterait dans des conditions beaucoup plus favorables pour les Américains et même que ce conflit n'existerait peut-être pas. À ses yeux en effet, c'est la France qui par son attitude négative a permis la prolongation d'une situation chaotique à la faveur de laquelle les Russes se sont assurés des positions solides alors que l'application immédiate et intégrale des accords de Potsdam dont les principales clauses concernant l'Allemagne sont, ne l'oublions pas, d'inspiration américaine, eut permis d'éviter, s'imaginent les Américains (complètement à tort d'ailleurs, à mon avis) la main mise exclusive des Soviets sur la moitié de l'Allemagne.

Le général Clay, qui s'est refusé à voir, dans notre projet sur les bureaux alliés, un projet constructif, est décidé à pratiquer vis-à-vis de nous la « politique d'obstruction » qu'il nous reproche. Si son gouvernement et

[1] Note manuscrite : *Répondu le 7 octobre.*

le Département d'État se montrent plus soucieux que lui de ménager les formes vis-à-vis de nous, je crois bien néanmoins que sur le fond, ils lui ont donné raison et que nous ne devons plus nous attendre à aucune réponse à nos demandes concernant Karlsruhe ou une coopération franco-américaine dans l'Allemagne du Sud tant que nous n'aurons pas nous-mêmes fait des concessions en ce qui concerne les administrations centrales[1].

Nous avions lié la question des administrations centrales à celle des frontières occidentales de l'Allemagne. Après nous avoir donné satisfaction en ce qui concerne la Sarre, on retourne le problème et on lie la question des administrations centrales à celle d'une coopération avec notre zone.

Le renforcement du contrôle américain à la sortie et à l'entrée dans notre zone, les difficultés mises aux échanges commerciaux entre la zone américaine et la nôtre, que les Américains m'ont signalées eux-mêmes, procèdent, à mon avis, de cette intention de chantage. On sait que notre zone est difficile à organiser, on nous laissera y faire ce que nous voulons mais on veut nous y isoler et l'on espère bien nous amener à reconnaître que, sans coopération avec les zones voisines, nous nous trouvons dans une situation intenable.

Le général Clay, comme d'ailleurs M. Murphy, avait paru un moment convenir avec nous que la question allemande devait être réglée sur le plan gouvernemental et il avait alors temporisé. J'ai pu constater moi-même à Paris, en juillet, la déception du général Clay en voyant qu'aucune directive ne sortirait de la conférence. Il est rentré à Berlin décidé à ne plus attendre un hypothétique accord entre les gouvernements et à agir seul s'il le fallait, d'autant plus pressé dans ce sens qu'il voyait les Russes à la suite du discours de M. Molotov[2] renforcer leur position.

Le discours de M. Byrnes[3] et la proposition de fusion des zones découlent de cet état d'esprit du représentant américain. Les télégrammes de Washington nous ont signalé que si dans le discours il n'y avait pas eu de pointe plus précise contre la France, c'était contre le désir du général Clay.

Il est très possible que la situation actuelle puisse se prolonger encore sans trop de dommages pour nous et n'ait pas d'influence trop fâcheuse sur les rapports franco-américains en général. Néanmoins, cette tension latente de nos rapports en Allemagne crée une situation malsaine et les Anglais d'ici ne nous cachent pas que si, pour leur part, ils comprennent parfaitement notre point de vue, ils seraient très heureux de nous voir nous rapprocher du point de vue américain et, en tous cas, de faire le nécessaire pour calmer la rancune qu'entretien contre nous le général Clay.

1 Voir le document n° 124.

2 Le 10 juillet 1946, voir les documents n°s 32 et 59.

3 Le 6 septembre à Stuttgart, voir le document n° 157.

M. Murphy m'a fait hier, à titre personnel, après un déjeuner chez lui, une suggestion sur laquelle il est revenu lorsque nous nous sommes rencontrés au Conseil de Contrôle. Il propose que dans une réunion officieuse à quatre, le général Clay et lui-même, le général Noiret et moi-même, abordions franchement le fond du problème et essayions de trouver une solution de conciliation qui pourrait être proposée à Washington et à Paris. En fait, il revient ainsi, mais sur un plan seulement bipartite et officieux, à l'idée américaine que je vous avais indiquée lorsqu'il était question d'un comité d'experts : de choisir comme experts des techniciens de Berlin et de préparer à Berlin la solution du problème.

J'ai parlé au général Noiret de cette suggestion. Il est d'avis comme moi qu'une telle conversation pourrait peut-être présenter de l'utilité s'il ne s'agit pas de sonder uniquement les positions réciproques, que connaissent maintenant parfaitement les uns et les autres, mais d'essayer d'aller un peu au-delà.

Les administrations centrales qui ressortent du plan anglo-américain et qui sont les émanations des *Länder* n'ont pas, il faut le reconnaître, les mêmes inconvénients que les administrations centrales prévues par l'accord de Potsdam. Si dans leur vocabulaire, les Américains sont demeurés intransigeants, ils paraissent l'être moins dans la pratique. Peut-être pourrions-nous arriver, en causant, à faire réserver des pouvoirs plus étendus aux *Länder*.

M. Massigli, qui était de passage ici, ces jours-ci, et à qui j'ai également parlé des propositions de Murphy, vous en entretiendra sans doute. Personnellement, il paraît penser, surtout après avoir pris contact avec les Anglais d'ici, qu'il serait peut-être plus facile de s'entendre d'abord avec les Anglais qu'avec les Américains, car les premiers se sont beaucoup rapprochés de notre point de vue. C'est tout à fait mon avis. Mais nous avons l'expérience dans les débats de Berlin du fait que les Anglais, tout en nous témoignant hors séance beaucoup de sympathie, soutiennent toujours les Américains contre nous lorsque nos points de vue sont opposés à ceux de ces derniers.

Sir William Strang m'avait dit lui-même, il y a quelque temps et j'ai rapporté ses propos dans un télégramme : « Nous ne ferons jamais une pression sur vous à moins que les Américains ne nous y obligent ». Ils ont d'ailleurs maintenant des engagements vis-à-vis des Américains. C'est pourquoi, je crois, que, tout en étant poursuivies peut-être en même temps, les conversations sur l'Allemagne, que nous pouvons avoir avec les Britanniques et avec les Américains, devraient être séparées et qu'il est peut-être préférable que les secondes aient lieu à Berlin car c'est là seulement que le général Clay acceptera de causer et parce qu'une conversation à laquelle il ne participerait pas serait, à mon avis, sans grande utilité.

Il ne s'agirait certes pas d'envisager une adhésion à la proposition de fusion des zones mais d'examiner, dans des conversations officieuses préliminaires, dans le sens de la proposition soviétique à laquelle tout le monde

s'est rallié, comment faciliter la coopération entre notre zone et la zone voisine. Ce qui, évidemment, amène à aborder la question de l'organisation des *Länder* et aussi celle des administrations centrales éventuelles.

Je serais très heureux de connaître, le plus tôt possible, votre sentiment sur ces ouvertures de M. Murphy dont je vous saisis par lettre personnelle parce que je n'ai pu encore entretenir le général Koenig, qui n'est pas à Berlin et que je vais saisir de son côté.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments les plus cordiaux[1].

Tarbé de Saint-Hardouin

(Secrétariat général)

166

CONVERSATIONS ENTRE M. BIDAULT ET M. BYRNES

Paris le 23 septembre 1946

C.R. *Paris, 24 septembre 1946.*

Très secret.

Assistaient à la conversation : MM. Alphand, Matthews.

M. Byrnes rappelle à M. Bidault l'intérêt qui s'attache à l'accélération des travaux de la conférence. Le conseil des quatre doit en délibérer demain. Il est souhaitable que l'on se mette rapidement d'accord sur les procédures indispensables pour nous permettre de nous trouver le 23 octobre à New York.

M. Bidault est prêt à appuyer toute proposition qui aurait cet effet et souhaite que la discussion au Conseil des ministres des Affaires étrangères soit aussi brève que possible.

La question de la Sarre est ensuite abordée.

M. Bidault : Il est nécessaire que certaines mesures soient prises rapidement en Sarre. Cela est nécessaire si l'on considère l'état d'esprit actuel des Allemands. Cela est nécessaire aussi au point de vue des Français. Si, sur ce problème allemand, la France se révèle incapable de réaliser aucun de ses projets, il en résultera un état d'insécurité dont sauront s'emparer sur le plan intérieur divers éléments à des fins électorales.

M. Byrnes : Si vous parlez des communistes, je vous ferai remarquer que ce sont leurs amis russes qui s'opposent à l'intégration de la Sarre dans la sphère économique française.

[1] *Note du document* : « Je joins à ma lettre une copie pour M. Schneiter pour le cas où vous désireriez la lui remettre tout de suite vous-même. »

M. Bidault : Sur le plan intérieur, les communistes sont favorables à cette solution et je ne pense pas avoir de difficultés avec eux. Mais je le répète, si les résultats obtenus par mon gouvernement en matière de politique étrangère sont nuls, j'aurais à faire face à des difficultés intérieures considérables. J'attire votre attention sur le caractère hautement confidentiel de notre conversation. Je voudrais ajouter qu'une solution rapide de la question sarroise pourra améliorer le climat dans lequel nous aurons à discuter ultérieurement de vos propres propositions en ce qui concerne les relations interzones en Allemagne.

Mais il faut que la question de la Sarre soit d'abord réglée. Je compte en parler à M. Bevin, comme à vous-même, puisque vos deux gouvernements se sont déclarés favorables au projet français à cet égard. Le moment venu, j'aviserai M. Molotov qui, lui, semble avoir un avis contraire.

M. Byrnes : Pour ma part, je serais prêt à vous aider, mais que pense M. Molotov ?

M. Bidault : Il y a des moments où il faut savoir faire des pas en avant. Je crois pouvoir dire que je contraindrai nos communistes à accepter cette solution, même si l'Union Soviétique n'était pas d'accord.

Les mesures en question doivent être prises avant les élections ; c'est-à-dire avant le début de novembre. Elles pourront avoir un effet heureux sur les élections.

M. Byrnes : Je ne vous suis pas très bien. Pourquoi n'attendrions-nous pas le mois de novembre au cours duquel nous devons nous réunir à quatre pour parler de l'Allemagne ? D'ici là, et avant vos élections, je pourrais faire de nouveau une déclaration favorable à votre thèse sur la Sarre. Je suis sûr que M. Bevin sera prêt à faire de même. Seul M. Molotov dira non et ces attitudes divergentes pourront précisément vous aider dans votre lutte électorale.

M. Bidault : Il faut plus que cela. Il faut prendre des mesures positives. Remarquez que je ne vous demande ni bénédiction, ni accord. Je vous demande simplement de me dire que vous ne me ferez pas d'opposition si ces mesures sont prises.

M. Byrnes : De quelles mesures s'agit-il précisément ?

M. Bidault : Il s'agit de mesures conservatoires : établissement d'un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne, échange des marks contre des francs en Sarre. Bien entendu, il ne saurait être question d'annexion politique. Je n'y ai, pour ma part, jamais été favorable et c'est moi-même qui me suis opposé à l'adoption de cette thèse par de Gaulle. Je souligne le fait que nous renverrons au traité de paix les décisions définitives.

M. Byrnes : Encore une fois, quelle sera, si vous agissez unilatéralement la réaction soviétique ? Rappelez-vous qu'à Potsdam, nous avons décidé que toutes les questions de frontières ne seraient réglées qu'au moment du traité de paix. Je pense, pour ma part, que devant un acte unilatéral de la France, l'Union Soviétique soulèvera de vigoureuses objections. Que

ferons-nous alors ? La question est grave. Nous risquons de rompre le front unanime établi à Potsdam.

M. Bidault : Avec cette seule différence qu'à Potsdam, le front n'était pas unanime, puisque nous n'y étions pas nous-mêmes.

M. Byrnes : Mais vous avez adhéré par la suite aux principes de Potsdam.

M. Bidault : Ceci est inexact.

M. Byrnes : La question est si grave que je dois vraiment y réfléchir. Je ne puis vous répondre tout de suite. Pourquoi ne pas la soulever à New York ?

M. Bidault : Au fur et à mesure que le temps passe, les Allemands reçoivent des encouragements chaque jour plus grands. Si nous échouons à New York, comme je n'en doute pas, il sera par la suite impossible de réaliser notre plan.

M. Byrnes : Je crains que si une quelconque des quatre Puissances qui occupent le territoire allemand s'adjuge des droits particuliers sur la zone qu'elle administre sans accord des trois autres, ceci n'ouvre la voie à de graves complications.

M. Bidault : Oui, mais si nous n'agissons pas, la France n'aura rien accompli après deux ans de discours inutiles. Nous fermerons la porte à tout espoir de solution.

M. Byrnes : Vous me mettez dans un grand embarras. Ce que vous me demandez est à la fois contraire aux décisions de Yalta et de Potsdam.

M. Bidault : Il ne s'agit pas pour nous de faire un putsch à la d'Annunzio. Il est bien entendu que nous réservons le règlement final jusqu'au traité de paix. La solution que nous préconisons ne sera pas, après tout, bien différente de celle qui a été acceptée pour Koenigsberg.

M. Byrnes : Il faut vraiment que je réfléchisse aux conséquences que cela pourrait entraîner avec les Soviets qui pourraient nous accuser de rompre un accord.

Je voudrais vous dire que j'ai été un peu étonné de voir la presse française rapporter inexactement mon discours de Stuttgart. Vos journaux ont passé sous silence le fait que les États-Unis désirent que pendant 40 ans l'Allemagne n'ait pas d'état-major, pas d'armée et pas d'industries d'armement. Nous avons déclaré que nous sommes prêts à surveiller ce désarmement allemand, grâce à nos troupes, à nos ingénieurs et à notre corps de contrôle. Il est important que l'Amérique souhaite le maintien du désarmement de l'Allemagne, que nos forces, surtout nos ingénieurs demeurent en Allemagne pour s'en assurer. Il semble que l'opinion française aurait pu en être mieux informée.

M. Bidault : Croyez que pour ma part je suis tout à fait innocent. Pour juger de la liberté de notre presse, il vous suffit de lire ce qu'elle publie tous les jours sur mon compte.

M. Byrnes : J'ajoute que j'ai souligné notre désir d'une décentralisation profonde, de l'organisation de gouvernements locaux solides, de l'institution d'une fédération et non pas d'un gouvernement central fort.

Ces garanties que les États-Unis offrent aujourd'hui, ce sont celles mêmes que le vieux Clemenceau réclamait à Wilson et qui vous ont été refusées en 1919. Je me demande pourquoi vous n'avez pas mieux utilisé à des fins de politique intérieure une pareille attitude des États-Unis.

M. Bidault : Je vous rappellerai que j'ai, le premier exprimé au sein du conseil des quatre l'adhésion complète de la France aux propositions américaines. Je puis vous dire que, pour notre part, nous y tenons essentiellement. J'ajouterai que, d'autres parties du discours de Stuttgart ont vivement ému l'opinion française mais que, à dessein, mon gouvernement et moi-même, nous nous sommes abstenus de joindre des commentaires officiels aux réactions de l'opinion publique.

M. Byrnes : Quant à moi, je me suis bien gardé de dire combien l'attitude de la France nous avait gêné dans notre désir d'établir des administrations centrales en Allemagne.

M. Bidault : Ainsi j'attends votre réponse en ce qui concerne la question que je vous ai posée sur la Sarre.

M. Byrnes : C'est entendu, je vais examiner avec soin la question.

(Direction d'Europe)

167

CONVERSATION ENTRE M. BIDAULT ET M. BEVIN

Paris le 24 septembre 1946

C.R.
Très secret.

Assistaient à la conversation : MM. Alphand, Hall Patch, Dixon.

I. CONFÉRENCE DE LA PAIX

M. Bevin demande si M. Bidault a reçu le texte des propositions qui seront soumises aujourd'hui par la délégation britannique au conseil des quatre pour accélérer la procédure de la conférence.

M. Bidault répond qu'en effet il a examiné ces propositions et qu'il est prêt à appuyer toute procédure qui permettrait d'en finir rapidement avec les traités.

M. Bevin pense que M. Molotov est également de cet avis, car il souhaite se trouver avec M. Vichinsky à New York dès le 23 octobre, sans doute pour prononcer un discours à l'ouverture de l'assemblée des Nations Unies.

M. Bevin pense qu'il serait plus commode pour tout le monde de ne pas prévoir les déplacements des quatre ministres aux États-Unis avant le 7 novembre, mais M. Molotov, pour sa part, est d'un avis contraire.

M. Bidault souhaite avant tout que, à la fois pour des raisons matérielles et des raisons psychologiques, le point final soit mis aux traités de paix à Paris et non pas à New York.

II. Charbon

M. Bevin : Le rapport des experts sur le charbon allemand a maintenant été déposé. Qu'allons-nous en faire ? Je souhaiterais, pour ma part, ne pas ouvrir la discussion au conseil des quatre, comme cela a été prévu, mais plutôt la renvoyer au Conseil de Contrôle de Berlin.

M. Bidault : Je dois vous dire que cette question du charbon continue à nous préoccuper au plus haut degré. Les Français ne comprennent pas l'obligation où ils se trouvent d'acheter en dollars et deux fois plus cher qu'au prix français, du charbon américain, alors que le charbon allemand est à leur porte. Par ailleurs, on m'apprend que vous allez distribuer aux foyers domestiques dans la zone anglaise et dans la zone américaine, des allocations qui seront le double environ de celles que nous pourrons donner aux foyers français au cours de l'hiver prochain. Comment voulez-vous que je le fasse comprendre à notre opinion ? Ceci est très grave : il faut trouver une solution.

M. Bevin : Est-ce que ce rapport apporte vraiment une solution ? Je ne l'ai pas lu.

M. Bidault : Je sais seulement qu'il a 300 pages et qu'il nous sera très difficile d'en tirer des idées claires, sans qu'un résumé nous soit fait préalablement par nos experts.

M. Bevin : Je voudrais vous faire une autre proposition. Pourquoi, pour le moment, ne pas nous contenter d'une conversation officieuse franco-britannique sur cette question ? Je suis tout prêt à vous revoir quand vous le désirerez et j'espère que ce contact direct et confidentiel donnera de meilleurs résultats que l'étude au sein du conseil des quatre.

M. Bidault : J'accepte votre suggestion.

III. Accord financier franco-britannique

M. Bidault : Je tiens à exprimer, en son nom personnel et au nom du gouvernement mes remerciements pour la part que M. Bevin a prise pour le règlement heureux des difficultés financières franco-britanniques.

M. Bevin : Ma politique consistera toujours à apporter dans toute la mesure du possible l'aide de mon gouvernement à la France.

IV. SARRE

M. Bidault : Je voudrais maintenant vous parler de la Sarre. Depuis le discours prononcé par M. Molotov au Conseil des ministres des Affaires étrangères, depuis le discours de Stuttgart, l'Allemagne est aux enchères[1].

Ceci est profondément ressenti par les Français. La situation intérieure française est certainement difficile. Je pense que finalement je gagnerai, mais il est nécessaire que sur le plan extérieur la France ait quelques satisfactions.

Ce que je viens de vous dire est un « top secret ». J'en ai déjà entretenu M. Byrnes et, le moment venu, j'aviserai M. Molotov. Mais j'en parle d'abord, et en confiance, à vous-mêmes et à M. Byrnes, car vous vous êtes l'un et l'autre prononcé en faveur des idées françaises en ce qui concerne l'avenir de la Sarre.

Je ne vous demande ni bénédiction, ni accord. Je vous demande de ne pas vous opposer à certaines mesures que nous prendrons dans le domaine douanier et monétaire. Il ne s'agit nullement d'annexion politique. J'y ai toujours été défavorable et je m'y suis opposé lorsque c'était l'idée de de Gaulle.

Mais depuis deux ans, je crie dans le désert. La situation faite à la France est cruelle. Il faut faire un pas en avant.

D'ailleurs, en Sarre, 75 % des Allemands ont exprimé un vote qui est favorable au rattachement économique de la Sarre à la France. Ces Allemands se demandent aujourd'hui ce que font les Français. Pourquoi ils ne passent pas à l'action.

M. Bevin : Que pense M. Molotov ? Je crois qu'il ne sera pas favorable.

En ce qui me concerne je n'ai prononcé ni le discours de Stuttgart, ni le discours de M. Molotov. Et cela, parce que j'ai pensé à vous, sans cesse. Je pense à vos élections, aux difficultés auxquelles vous étiez en proie et au surplus mon gouvernement a décidé d'appuyer, le moment venu, vos demandes sur la Sarre.

La question que vous me posez aujourd'hui est beaucoup plus grave et difficile. Je tiens à y réfléchir.

M. Bidault : Je désire préciser qu'il s'agit pour nous uniquement de mesures conservatoires et que c'est au cours de la discussion du traité de paix que la décision finale devra être prise.

(Direction d'Europe)

[1] Allusion au discours de Molotov à Paris le 10 juillet (voir document n° 33) et de Byrnes à Stuttgart le 6 septembre (voir document n° 145).

168

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 5146-5147. *Paris, 25 septembre 1946.*

(*Expédié* : le 26, 0 h. 30)

Je me réfère à vos télégrammes nos 4262-4265[1].

Je constate que vous partagez pleinement ma manière de voir.

Je me suis entretenu de la question avec M. Schuman. Celui-ci persiste à penser, sur la base des renseignements qu'il a reçus au sujet de l'état d'esprit des dirigeants de la banque, qu'il serait préférable que la direction de la délégation française soit confiée à un technicien, en l'espèce M. Baumgartner. Il estime cependant que l'ensemble de la négociation devrait être placé sous votre haute autorité et que vous avez un rôle essentiel à y jouer sous la forme d'une action de soutien auprès du gouvernement américain et éventuellement auprès du président de la banque. M. Schuman a insisté auprès de moi sur l'importance qu'il attache à l'action que vous exercerez à cet égard et sur son désir de régler l'ensemble de la question en plein accord avec vous.

J'ai indiqué à M. Schuman, à qui j'avais donné connaissance des télégrammes que nous avions échangés, pour quelles raisons j'avais envisagé de vous demander d'assurer la conduite de la négociation. Je ne lui ai pas caché que je n'avais pas changé de manière de voir. Mais étant donné le caractère complexe de la décision à prendre, laquelle dépend d'éléments psychologiques qui pourront être appréciés sur place par M. Schuman mieux qu'il n'est possible pour lui de le faire à Paris, j'ai décidé de lui confier le soin de régler la question à Washington, en accord avec vous[2].

(Direction des Affaires économiques)

[1] Voir document n° 151.

[2] Télégramme n° 2681 de Bidault à Bonnet, du 26 septembre 1946 non reproduit.

169

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N. *Paris, 25 septembre 1946.*

Vu ce jour M. Matthews à propos de la lettre de M. Byrnes relative à la Sarre.

M. Matthews tient à préciser que la lettre est de la main même de M. Byrnes. M. Matthews lui-même n'a eu connaissance de ses termes qu'après la signature du document.

M. Byrnes n'a parlé de cette affaire qu'à M. Matthews et à M. Ben Cohen.

La principale préoccupation est d'éviter toute apparence de collusion entre les trois Puissances occidentales à propos d'une affaire qui apparaîtrait comme une entorse faite aux accords de Potsdam.

M. Matthews et semble-t-il M. Byrnes estimeraient la position meilleure si cette affaire avait déjà fait l'objet d'une discussion à quatre. Dans le cours de la conversation M. Matthews a précisé que cette conversation pourrait avoir lieu sans attendre la réunion de novembre. Si M. Bidault provoquait une réunion spéciale des quatre pour évoquer l'affaire de la Sarre et développer les raisons qu'a le gouvernement français de souhaiter traiter cette affaire sans plus attendre, M. Byrnes en serait certainement d'accord et saisirait cette occasion d'appuyer le point de vue français.

M. Matthews a ajouté que M. Byrnes comprenait parfaitement les raisons, tant intérieures qu'internationales, qui avaient amené M. Bidault à concevoir la possibilité d'une action unilatérale. Il estime toutefois que les conséquences d'une telle action seraient à l'heure actuelle trop sérieuses pour que l'on puisse la conseiller[1].

J'ai saisi cette occasion pour montrer à M. Matthews le télégramme de Washington n° 4395[2] relatif à la question du Bade Wurtemberg.

M. Matthews a déclaré n'avoir pas suivi les derniers développements de cette question. Il n'avait pas connaissance de la note elle-même et ne peut par conséquent en fournir de commentaires.

[1] Un document daté d'octobre 1946, sans précision du jour, est une copie de la réponse faite par Bidault à Byrnes. Le ministre français rappelait les raisons qui le poussaient à vouloir régler le problème sarrois tout de suite. Il ajoutait cependant : « Si donc j'accepte volontiers de saisir de cette affaire, avant toute action, le Conseil des ministres des Affaires étrangères, je dois insister très vivement pour qu'elle soit évoquée et fasse l'objet d'une décision dès la prochaine session. J'ajoute que je ne verrais pas d'inconvénients, pour ma part s'il apparaissait préférable de ne point dissocier un seul élément d'un même problème, à ce que l'ensemble de la question des frontières allemandes soit discuté à la même occasion. »

[2] Voir document n° 124.

Il a reconnu volontiers que le système actuel était absurde et ne pouvait être considéré comme un régime permanent. Il a dit aussi que l'examen de nos propositions serait sans doute facilité par l'accession de la France aux arrangements anglo-américains actuellement en cours d'ajustement.

Sur mes suggestions, il a reconnu qu'il ne pouvait y avoir aucun inconvénient à examiner les modalités d'une reconstitution des États du Bade Wurtemberg, la date d'entrée en vigueur des éventuels accords demeurant par ailleurs réservée.

Il a également indiqué que le Département d'État avait accueilli avec enthousiasme l'idée de conversations officieuses franco-américaines sur les affaires allemandes avant la réunion des quatre. De telles conversations, même si elles ne devaient pas conduire à l'opinion de points communs sur tous les problèmes abordés auraient du moins, du point de vue américain, l'avantage de faire apparaître clairement à chacun des interlocuteurs la nature et la raison d'être des positions de l'autre.

(Direction d'Europe)

170

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1],
à M. Serres, Ministre de France à Damas.

D. n° 77 Al. *Paris, 26 septembre 1946.*

Par lettre n° 40 du 28 août[2], vous avez bien voulu me faire part des résultats de votre dernier entretien avec le Premier ministre syrien et me soumettre quelques-uns des questions qui ont été abordées à cette occasion.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire savoir que :

1. Je n'ai pas d'objection de principe à la remise des dossiers concernant la fixation de la frontière syrienne et les biens syriens en Turquie. Comme vous le suggérez, il conviendra, cependant, de procéder à un examen préalable très attentif et d'expurger ces archives de toutes les pièces dont la communication serait indésirable.

2. J'estime avec vous qu'un intérêt s'attache à ce que les pourparlers au sujet de nos biens en Syrie s'engagent dans les délais les plus brefs et qu'ainsi tout nous invite à nous montrer conciliants sur les différents points de procédure qui devront être réglés au préalable. De ce point de vue, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que vous vous entreteniez directement de la question avec M. Ehrhardt, directeur de l'Office de gestion provisoire

[1] Dépêche signée Bonneau.

[2] Document non retrouvé.

des biens français et de liquidation de la délégation générale qui se trouve actuellement à Beyrouth et dans la juridiction duquel rentre directement la question de la dévolution de nos biens en Syrie et au Liban. Par ailleurs, selon toutes probabilités, M. Berger de la direction des Domaines sera en mesure de se rendre à Damas vers la fin du mois d'octobre pour participer aux travaux de cette commission.

3. J'approuve également la position d'attente que vous avez adoptée quant à l'ouverture de nos consulats. Il ne me paraît pas opportun, tant que M. Saugon assurera la gérance de ce poste, de soulever de nouveau la question de la qualification de notre consulat à Alep ; l'installation de M. Gaire vous permettra de reprendre cette négociation, avec sans doute plus d'efficacité, en vous appuyant sur le précédent créé par la présence dans cette ville d'un consul général turc.

4. En ce qui concerne la réouverture de nos établissements culturels et de nos chantiers de fouilles, je ne puis que vous laisser le soin de poursuivre les pourparlers que vous avez entrepris, aucune intervention efficace ne pouvant être tentée à Paris en l'absence de M. Atassi.

(Direction d'Afrique-Levant)

171

M. PARODI, REPRÉSENTANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES À NEW YORK,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 132. *New York, 26 septembre 1946.*

Le Conseil de Sécurité, sept mois après avoir examiné les affaires de Grèce qui lui avaient été alors soumises par l'URSS[2], vient de consacrer à nouveau douze séances à cette même question, sur une initiative ukrainienne.

On se souvient qu'à Londres le conseil était parvenu à une solution de compromis sous forme d'une déclaration du président prenant acte des déclarations faites par les représentants de l'Union Soviétique, du Royaume-Uni et de la Grèce, ainsi que des opinions exprimées par les représentants des autres Puissances et considérant la question comme close. Un vote avait été ainsi évité. À New York, le conseil a voté huit fois sans prendre de décision. À l'issue du débat de Londres, les principaux intéressés avaient manifesté leur satisfaction et M. Vychinski exprimait l'espoir que les relations entre l'Union Soviétique et la Grande-Bretagne

[1] Note manuscrite : *Europe, Amérique, Asie, Londres, Washington, Moscou, Athènes.*

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 100, 143, 196.

se développeraient dans le sens d'une amitié toujours plus étroite et d'une collaboration dans l'intérêt même des deux pays et de toutes les Nations Unies au sein de la nouvelle organisation. À New York les délégués restent sous l'impression qu'un débat peut se rouvrir d'un jour à l'autre et que celui qui vient de s'achever n'aura pas contribué à détendre les rapports entre l'URSS et les Anglo-Saxons.

*
* *

Si l'issue des délibérations du conseil a été différente à quelques mois de distance, les arguments mis en avant de part et d'autre ne l'ont guère été. Les accusations ukrainiennes et soviétiques ont porté sur les points suivants :

La Grèce nourrit des intentions d'agression à l'égard de ses voisins septentrionaux, l'Albanie en particulier. Son gouvernement, en persécutant les minorités étrangères, entretien le trouble dans les Balkans et des complications internationales sont toujours possibles ; le régime antidémocratique de la Grèce sur son territoire ; la présence des troupes britanniques en Grèce et les interventions des représentants militaires de la Grande-Bretagne dans les affaires intérieures de ce pays sont les causes principales de la situation créée dans les Balkans[1].

M. Manuilski et M. Gromyko, en développant ces thèmes, ont procédé par voie d'affirmations opposées. Dans l'ensemble, le dossier de M. Manuilski, bien qu'il eût annoncé à son arrivée qu'il avait trois valises pleines de documents, n'a pas paru convaincant. Il a procédé par une accumulation d'allégations dont les unes ont été réfutées d'une manière satisfaisante par ses adversaires et dont les autres étaient invérifiables par le conseil.

Les consultations populaires qui ont eu lieu en Grèce ont été truquées, a-t-il affirmé ; mais, a remarqué M. Dendramis, la Russie avait été invitée aux côtés de la France, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, à observer les élections du mois d'avril. Comment peut-elle prétendre que les élections ont été truquées puisqu'elle n'y a pas assisté, alors que le rapport des missions d'observation qui a été déposé sur la table du conseil par le représentant des États-Unis, conclut à la légalité des opérations électorales.

[1] Une note pour le ministre du 29 avril 1946, non reproduite, énumère l'ensemble des revendications grecques vis à vis de l'Albanie et de la Bulgarie. Une note de la direction d'Europe du 22 juin 1946, non reproduite, concernant la question de la Grèce devant la conférence de la paix souligne d'une part, les « différents profonds et presque infranchissables entre les Puissances anglo-saxonnes et l'URSS » et d'autre part, la fermeté du gouvernement grec sur ses revendications territoriales.

Enfin, le télégramme n° 58 du 5 août 1946 d'Athènes, non reproduit, souligne qu'une partie de la presse hellène s'inquiète du blocage de la préparation de la conférence de paix et des maigres résultats du gouvernement grec sur les revendications territoriales.

Ces consultations populaires sont sans valeur car elles se sont déroulées en présence de troupes étrangères, a encore dit M. Manuilski. Mais est-ce le seul pays où des élections aient eu lieu dans ces conditions ? a demandé sir Alexander Cadogan.

La revendication de la Grèce sur l'Épire du Nord est une preuve de ses intentions d'agression, a également soutenu l'homme d'État ukrainien. Le représentant grec a répondu que cette réclamation avait été formulée par les voies les plus régulières devant la conférence de la paix, et M. Hershell Johnson a demandé comment on devrait alors qualifier l'attitude de la Bulgarie qui réclame la Thrace orientale.

Dans l'intervalle des discussions au conseil, un intense travail de couloirs se déroulait entre les diverses délégations.

Je m'étais efforcé pour ma part de mettre au point une formule fondée sur l'intérêt des Nations Unies et qui put m'éviter d'être acculé purement et simplement à un choix entre les deux positions extrêmes. Je pensais que le conseil devait écarter toutes les allégations relatives au régime intérieur grec comme n'étant pas de sa compétence ; qu'il ne devait pas non plus retenir les accusations visant la présence des troupes britanniques en Grèce puisqu'il avait déjà examiné cette question il y a quelques mois et qu'aucun fait nouveau n'avait été invoqué qui put justifier un nouvel examen de la question. Mais j'étais d'avis que les incidents de frontière que nul ne contestait constituaient une situation malsaine dont le conseil ne pouvait se désintéresser, et qu'il risquait de se trouver dans une situation bien difficile si, la plainte étant écartée, un nouvel incident vraiment grave venait à se produire. Mon collègue américain m'avait dit que le Département d'État inclinait à partager ce point de vue, mais qu'il ne voulait pas gêner l'Angleterre en ayant l'air de retenir, même sur un seul point, la plainte ukrainienne, et que si une décision devait être prise par le conseil dans le sens que j'envisageais, elle devrait s'appliquer de manière à protéger la Grèce non seulement sur ses frontières avec l'Albanie, mais sur les frontières la séparant de la Yougoslavie et de la Bulgarie. Les délégués mexicain et égyptien m'avaient donné leur accord et souhaitaient vivement la présentation d'une motion retenant les incidents de frontière. Sir Alexander Cadogan, que j'avais également consulté, m'avait manifesté par contre son désir de voir le conseil débouter complètement le représentant de l'Ukraine. C'est sur ces entrefaites par votre télégramme du 14 septembre faisant suite à la démarche de M. Duff Cooper auprès de Votre Excellence.

Les Britanniques, indépendamment des considérations tenant à leur position dans le bassin oriental de la Méditerranée, ont eu certainement le souci de marquer par un coup d'arrêt la volonté du conseil de ne pas se laisser manœuvrer par l'URSS et de ne pas devenir un terrain de la propagande soviétique. Ce point de vue auquel adhérait M. Hershell Johnson sous les réserves indiquées plus haut, dominait également les préoccupations des délégués des Pays-Bas et de l'Australie et était partagé par la plupart des autres membres du conseil. Aussi le représentant australien a-t-il déposé, dès le début de la discussion qui a suivi l'audition de

MM. Manuilski et Dendramis un projet de résolution passant à l'ordre du jour (formule et procédure à laquelle le veto ne pouvait être opposé).

De son côté, M. Gromyko déposait le 16 septembre une motion à la fois très acerbe à l'égard de la Grèce et de la Grande-Bretagne dans ses considérants, et relativement mesurée dans ses résolutions. Il a paru néanmoins, dès le premier examen, que même si elle était ramenée aux seules résolutions, celles-ci impliquant, en raison de leur caractère unilatéral une condamnation de la Grèce, elle rencontrerait l'opposition de la grande majorité du conseil. Par le vote qui devait repousser la motion soviétique, l'occasion s'offrait donc de laver la Grèce de la responsabilité que l'URSS et l'Ukraine lui assignaient dans la situation des Balkans.

Il n'est pas possible de dire avec précision à quel moment le Département d'État a décidé de ne plus se contenter de la motion australienne. Il semble que sa décision ne soit intervenue que dans les derniers jours puisque c'est seulement le 20 septembre, c'est-à-dire à la dernière séance que M. Johnson déposait une motion invitant le secrétaire général à proposer à l'agrément du conseil la désignation de trois personnes chargées d'enquêter sur place sur les incidents se produisant aux frontières séparant la Grèce de l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie et de faire un rapport.

La Grèce ayant été innocentée par le rejet de la motion russe, l'envoi d'une commission d'enquête ne pouvait s'interpréter que comme une recherche des responsabilités du côté des satellites de l'URSS. Aussi M. Gromyko prit-il immédiatement position contre la motion de M. Johnson. Mais en faisant écarter par le veto russe la proposition de commission d'enquête, les Anglo-Saxons se sont placés sur un bon terrain pour rejeter sur l'URSS la responsabilité d'un incident s'il venait à se produire. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont donc riposté à la manœuvre russe par une manœuvre du même ordre, et sont finalement les gagnants de l'affaire.

L'habileté qu'a déployée M. Gromyko au cours de la dernière séance avec l'aide de M. Lange pour faire voter d'abord sur une proposition polonaise décidant le maintien de la question à l'ordre du jour, ce qui lui a permis de soutenir ensuite qu'il n'y avait plus lieu de mettre aux voix la résolution australienne, ne pouvait évidemment modifier le résultat de fond de ces longs débats.

*
* *

En résumé, il apparaît bien que la plainte ukrainienne a constitué une tentative pour mettre le Conseil de Sécurité au service de fins tout à fait différentes de celles qui lui sont assignées par la Charte.

Deux voies s'ouvraient pour le conseil. L'une consistait à garder son attention sur les faits réels de la cause en les dégageant de leurs aspects de propagande ou d'opération politique. L'autre consistait à répondre à

une manœuvre par une contre manœuvre mettant en situation difficile les pays qui avaient pris l'initiative d'utiliser le conseil au service de leurs intérêts.

Si, en adoptant la seconde solution, le conseil s'est effectivement garanti contre le retour de pareils procédés, il n'aura qu'à se féliciter de sa décision.

En ce qui concerne particulièrement la France, l'attitude adoptée dans cette affaire et qui nous a nettement portés du côté anglo-saxon, doit nous permettre de demander au gouvernement de Londres de montrer une égale compréhension de nos intérêts si, par exemple, l'affaire du Siam devait venir un jour devant le conseil. Les deux affaires ne sont pas en effet sans de nombreuses analogies et le vote de la Grande-Bretagne est assuré d'avoir une grande influence sur la décision du conseil.

(Secrétariat des Conférences)

172

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 1657. *Washington, 26 septembre 1946.*

La décision de M. Wallace le 20 septembre a mis fin à la crise du cabinet américain, sans doute l'une des plus importantes de l'histoire politique des États-Unis.

Cette crise a débuté le 12 septembre à la suite du discours prononcé à New York par le secrétaire au Commerce dans une réunion organisée par le National Citizens Political Action Committee et l'Independent Citizens Committee of the Arts Sciences and Professions[2]. Ces deux associations sont affiliées au PAC[3], organe d'action politique et électorale du CIO et des milieux libéraux. La réunion qui se tenait à Madison Square Garden marquait l'ouverture de la campagne électorale du sénateur Mead et de l'ex-gouverneur Lehman, candidats du parti démocrate aux postes de gouverneur et de sénateur de l'État de New York.

Prenant la parole après le sénateur Pepper, l'un des membres du congrès les plus en faveur d'une politique d'entente avec l'URSS, M. Wallace défendait des idées et des principes profondément différents de ceux qui inspirent depuis le printemps la politique du secrétaire d'État. M. Wallace

[1] Note manuscrite : *vu H[enri] R[oux], vu F. C[oulet].*

[2] Voir document n° 150.

[3] PAC : Political action committee.

se prononça notamment contre une politique de fermeté à l'égard des Russes, affirmant qu'une telle attitude ne pourrait aboutir qu'à accentuer le raidissement de Moscou. Il déclara que Washington devait reconnaître l'importance prépondérante des intérêts russes en Europe orientale au même titre que la prépondérance des intérêts américains en Amérique du Sud et en Europe occidentale. Il s'éleva enfin contre une politique américaine qui serait à la remorque de celle du Foreign Office et préconisa une politique de coopération avec Moscou ajoutant : « Une telle politique deviendra possible dès que les Russes auront compris que notre objectif essentiel n'est ni de sauver l'empire britannique, ni d'acheter dans le Proche-Orient du pétrole qui serait payé par des vies de soldats américains ».

Quelques heures avant que M. Wallace eût pris la parole, le président Truman, au cours de sa conférence de presse habituelle, avait déclaré que son discours était représentatif de la politique étrangère du gouvernement, qu'il l'avait lu et approuvé et qu'il ne voyait pas de divergences entre les principes énoncés par le secrétaire au Commerce et la politique pratiquée par le secrétaire d'État.

Dès le lendemain, la presse s'emparait de l'affaire ; les protestations contre le discours de M. Wallace venaient de la droite comme de la gauche ; les organes d'expression de la tendance libérale tels le journal *P.M.* étaient les seuls à défendre le secrétaire au Commerce. Dans le *New York Times*, M. Arthur Krock tournait en ridicule l'assertion de M. Wallace qu'une partie importante de la presse américaine poussait à la guerre. Le *Herald Tribune* qualifiait le secrétaire au Commerce de visionnaire et d'idéaliste qui, en critiquant la politique étrangère américaine, avait montré son incapacité et sa fatuité. Le *Daily Worker*, communiste, faisant état des manifestations de réprobation qui avaient accueilli certains passages du discours de M. Wallace considérés comme défavorables à la Russie, écrivait que l'ancien vice-président, autrefois hautement estimé pour ses opinions libérales, n'était plus maintenant capable de déceler l'impérialisme agressif des États-Unis. Les journaux faisaient ressortir que, contrairement à ce qui paraissait être le point de vue du président, des divergences fondamentales existaient entre les principes énoncés par M. Wallace et ceux appliqués par M. Byrnes. Ils rappelaient la politique de fermeté qui depuis février avait été suivie par le Département d'État et sur laquelle avait été réalisé l'accord des deux partis politiques, les nombreuses protestations officielles de Washington contre les gouvernements actuels des pays balkaniques et d'Europe orientale, l'attitude américaine dans la question des Dardanelles, l'envoi de navires de guerre dans les eaux grecques, le dernier discours de M. Byrnes à Stuttgart. Plusieurs journaux reprochaient à M. Truman en des termes parfois très vifs des paroles que les uns attribuaient à la légèreté, les autres à l'inconséquence, certains enfin à un manque total de compréhension des problèmes internationaux. La presse libérale, quoique ne ménageant pas ses critiques à l'adresse de M. Truman et de la politique étrangère de son gouvernement, exprimait l'espoir que l'approbation par le président

du discours de M. Wallace était le présage d'un changement de la politique américaine.

Entre-temps, les informations venues de Paris laissaient entendre que M. Byrnes et son entourage étaient vivement émus de ce qui venait de se passer. Le sénateur Vandenberg avait déclaré : « Nous ne pouvons coopérer en même temps avec deux secrétaires d'État ». Le sénateur Connally soulignait qu'il ne devait pas y avoir de discussions intérieures à Washington pendant que des délégués américains s'efforçaient d'arriver à un accord international pour les traités de paix.

À Washington, on apprenait que M. Clayton, secrétaire d'État en exercice, ayant eu connaissance dans la matinée du 12 septembre du texte du discours de M. Wallace, avait immédiatement fait prévenir la Maison Blanche que ce discours était de nature à gêner l'action de M. Byrnes à Paris. Le 14 septembre, le président Truman, à l'issue d'un entretien avec M. Clayton, convoquait les journalistes dans son bureau et leur donnait lecture d'une déclaration dans laquelle, revenant sur ses propos de l'avant-veille, il déclarait qu'il avait seulement approuvé le droit de M. Wallace de faire un discours mais qu'il n'avait pas entendu approuver « le discours lui-même comme constituant une déclaration de la politique étrangère des États-Unis ».

Cette déclaration de M. Truman ne suffit pas cependant à apaiser le débat et la presse continua à commenter l'affaire, se demandant si la mise au point du président suffirait à rétablir le prestige de M. Byrnes et à réparer le coup porté à l'autorité de la délégation américaine à la conférence de la paix. On se demandait d'autre part comment M. Wallace pourrait maintenir son attitude et continuer à faire partie d'un gouvernement dont la politique étrangère était manifestement en opposition avec ses vues propres. On parlait avec insistance de l'éventualité d'une démission du secrétaire au Commerce, démission que les journaux conservateurs qualifiaient d'indispensable pour clarifier la situation. Enfin, les critiques à l'égard de M. Truman continuaient à se faire jour.

M. James Reston, correspondant du *New York Times*, dans un article assez représentatif de l'opinion du plus grand nombre, écrivait :

« Le discours de M. Wallace et les déclarations contradictoires du président qui l'ont suivi ont porté atteinte au prestige des États-Unis à l'étranger et mis une fois de plus en question leur compétence pour assumer un rôle de premier plan dans la direction des affaires mondiales.

L'incident a porté la politique étrangère du gouvernement, sur le plan de la campagne électorale et a affaibli la collaboration des deux partis édifiée avec tant de soin par MM. Roosevelt et Truman et les secrétaires d'État Hull, Stettinius et Byrnes. Il a approfondi le fossé entre la gauche et la droite dans le gouvernement et fait ressortir à un point peut-être exagéré le désir de la gauche pour une politique d'apaisement à l'égard de l'URSS. Le président a été obligé de retirer son appui à M. Wallace, ce qui a mécontenté la gauche et certainement augmenté les soupçons de Moscou à l'égard de M. Truman.

À la suite de cet incident, le véritable conflit au sein du gouvernement, qui est de déterminer la politique à l'égard des Russes, demeure entier ».

M. Wallace, qui s'était absenté pendant le week-end, affirmait en rentrant le lundi matin qu'il ne retirait pas un mot de ses déclarations de Madison Square Garden et qu'il avait l'intention de prononcer d'ici les élections d'autres discours dans le même sens. Le mardi, à la suite d'une révélation faite par un journaliste, il rendait public le texte d'une longue lettre sur la politique étrangère qu'il avait adressée le 23 juillet à M. Truman à la demande de ce dernier. Cette lettre énonçait des principes semblables à ceux du discours de New York. Le secrétaire au Commerce y faisait d'autre part ressortir qu'un accord sur l'énergie atomique était l'une des conditions essentielles de l'établissement de la paix. M. Wallace, en publiant cette lettre, pensait avoir l'approbation de M. Truman mais on apprit presque aussitôt que le président y était opposé et que M. Wallace avait agi de bonne foi ayant été mal informé des désirs du chef du gouvernement par suite d'une erreur d'appréciation du chef de presse de la Maison Blanche.

Le mercredi 18 septembre, le président Truman avait une entrevue avec son secrétaire au Commerce. En sortant M. Wallace déclarait à la presse qu'il avait promis au président de garder le silence jusqu'aux élections et qu'il conservait son siège au gouvernement.

Le lendemain, M. Truman eut un long entretien avec M. Byrnes, le premier depuis le début de la crise. Il semble que le secrétaire d'État et ses collègues de la délégation aient indiqué au président que la solution intervenue n'était pas de nature à les satisfaire et qu'il importait que la situation fût éclaircie et qu'il ne pût subsister aucun doute sur l'unité de la politique étrangère américaine telle qu'elle avait été définie dans les déclarations officielles depuis février dernier et approuvée par la majorité du congrès et le parti républicain. Le vendredi matin, M. Truman priait par téléphone M. Wallace de démissionner. Celui-ci s'inclina et la nouvelle de son départ du Cabinet fut annoncée officiellement par M. Truman à sa conférence de presse hebdomadaire.

*
* *

La crise de Cabinet et la démission de M. Wallace ont mis en lumière le malaise grandissant ressenti par les libéraux devant l'évolution de la politique étrangère des États-Unis ; elles ont aussi rendu plus apparente la division interne du parti démocrate.

Le discours de M. Wallace était certainement attendu par certains milieux qu'inquiétait de plus en plus la tournure prise par les événements ; ces milieux voyaient avec appréhension le public américain se laisser gagner par le sentiment qu'un accord avec les Russes devenait de plus en plus difficile à réaliser et que, dans ces conditions, l'éventualité d'un conflit à plus ou moins longue échéance ne pouvait être absolument écartée. À

des degrés divers, la majorité des journaux poussaient l'opinion dans ce sens, étouffant les avertissements et les cris d'alarme de quelques organes libéraux. Il était naturel que M. Wallace, reconnu comme le leader de la fraction libérale et, si l'on excepte M. Forrestal, le dernier des membres du cabinet Roosevelt demeuré dans la nouvelle équipe, en tous cas le seul vétéran du *New Deal*, prit la parole pour exposer au pays le point de vue de l'aile gauche démocrate et ses appréhensions.

À d'autres égards, le discours de M. Wallace répondait aux préoccupations de M. Hannegan et des dirigeants politiques du parti démocrate soucieux de ne pas perdre aux prochaines élections les voix du Labour et des libéraux indispensables pour leur assurer la victoire. Ces éléments se montraient inquiets et mécontents de la politique du gouvernement, tant sur le plan intérieur que dans les affaires étrangères et la manifestation de Madison Square Garden devait, dans l'esprit des membres du Democratic National Committee, donner le ton de la campagne électorale du parti démocrate qui se ferait au nom de la défense des intérêts populaires contre « la réaction ». Le président Truman qui, en l'occurrence, agissait plus en chef du parti démocrate qu'en chef du gouvernement, ne pouvait qu'approuver qu'on eût réservé à M. Wallace une place de premier rang dans cette campagne. Mais il eût été évidemment préférable, du point de vue des intérêts immédiats du parti, que le secrétaire au Commerce se cantonnât dans le domaine des problèmes économiques et sociaux et qu'il n'abordât que d'une manière assez vague les questions de politique étrangère. La personnalité de M. Wallace, son caractère entier, la sincérité de ses convictions, lui ont sans doute fait estimer qu'il ne pouvait pas reculer devant ce qu'il considérait comme son devoir : montrer clairement au peuple américain la voie, à son avis dangereuse, dans laquelle il était conduit. Sans doute aussi, M. Truman se borna-t-il à lire rapidement le texte du discours sans bien réfléchir sur ses conséquences.

Le discours prononcé, le débat était ouvert sur la question des rapports américano-soviétiques. Le président Truman était pris dans un dilemme. En soutenant M. Wallace, il affaiblissait la position de son secrétaire d'État dans les négociations internationales et il mettait en danger l'union des deux partis dans les questions de politique étrangère. En répudiant son secrétaire au Commerce, il risquait d'aliéner au parti démocrate des fractions de l'opinion qui constituent ses soutiens les plus solides. Pendant quelques jours, M. Truman s'efforça d'adopter une attitude lui permettant de concilier ces diverses préoccupations. Il semble que ce fut la réaction à Paris de MM. Byrnes, Connally et Vandenberg qui l'obligea à sacrifier M. Wallace malgré les difficultés que cette décision ne manquera pas de provoquer à l'intérieur pour le parti démocrate.

Les élections sont maintenant trop proches pour que les conséquences de la récente crise de Cabinet puissent jouer pleinement et produire tous leurs effets. Il faudra attendre les élections présidentielles de 1948. Il est certain en tout état de cause que le prestige personnel de M. Truman a été de nouveau et cette fois sérieusement atteint. Les républicains se moquent ouvertement de ses « bévues ». Les libéraux lui reprochent amèrement

l'orientation conservatrice de sa politique, les démocrates modérés ne cachent pas leur déception devant les insuffisances du président comme homme d'État.

À plus longue échéance, le départ de M. Wallace et les circonstances dans lesquelles il s'est produit pourraient bien poser d'une manière plus nette le problème de la création d'un tiers parti. C'est là cependant une décision très grave à prendre pour la fraction démocrate libérale car avant qu'un Labour Party réussisse à s'organiser et à s'imposer, un certain délai devra s'écouler pendant lequel il serait inévitable que le parti républicain prenne le pouvoir. Pour le moment et en vue des prochaines élections, les diverses fractions parmi les démocrates continueront à serrer les rangs. M. Wallace a annoncé au lendemain de sa démission qu'il prononcerait dans la semaine précédant les élections plusieurs discours pour aider son parti. Le journal *P.M.* dans un éditorial daté du 23 septembre paraît exprimer les points de vue des éléments libéraux, lorsque soulignant la gravité de la tension internationale et le nombre et la puissance de ses ennemis conservateurs, il lance un appel aux progressistes de ne pas désespérer malgré les difficultés de leur tâche : « Les chances d'une victoire démocrate aux prochaines élections qui auraient été bonnes avec l'appoint des votes des libéraux, écrit *P.M.*, sont maintenant peut-être compromises. Mais ce serait une erreur pour les forces progressistes et la Labour de penser que les élections ne leur offrent aucune sortie. Il existe encore un groupe important de candidats démocrates de tendance libérale. Cela est vrai aussi de quelques candidats républicains. Ces possibilités d'action ne doivent pas être sacrifiées. Il faut commencer l'année 1947 avec un bloc libéral aussi fort que possible au congrès et parmi les titulaires des postes de gouverneur ». Au cours des prochains mois, conclut ce journal, les libéraux après avoir mûrement réfléchi, pourront faire leur choix entre les deux alternatives qui s'offrent à eux : fonder un tiers parti ou s'efforcer de regagner le contrôle du parti démocrate.

(Direction des Affaires politiques)

173

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DU LEVANT[1]

Politique américaine en Orient

N. *Paris, 27 septembre 1946.*

D'après une dépêche de presse datée du Caire[2], M. Loy Henderson, directeur d'Afrique-Moyen-Orient au Département d'Etat à Washington aurait récemment défini, au cours d'une réunion de fonctionnaires, la politique que son pays entend suivre en Orient. Les principes en sont les suivants :

1. Les États-Unis accorderont leur appui aux pays indépendants d'Orient pour leur permettre de maintenir leur intégrité politique et territoriale. Cette assistance jouera sur le plan culturel, économique, financier et technique ; elle comportera l'envoi de missions d'experts et de conseillers ainsi que l'octroi de crédits.

2. En contrepartie, les États-Unis demanderont que des facilités leur soient consenties pour assurer leurs communications en direction de ces pays à travers leurs territoires.

3. Ils s'efforceront d'obtenir, pour leurs propres entreprises commerciales et industrielles, le bénéfice du régime réservé aux entreprises nationales des États en question. Ils s'attacheront en outre à favoriser l'élimination progressive des privilèges dont jouissent d'autres pays étrangers dans ces régions. Le State Department estime en effet que c'est là le seul moyen de mettre un terme aux rivalités de Puissances, qui, non seulement font obstacle au progrès des peuples intéressés, mais encore comportent des risques de guerre.

Le programme ainsi exposé par M. Henderson ne fait que confirmer le caractère nouveau de la politique américaine dans le Proche et le Moyen-Orient depuis la fin de la guerre. Les efforts déployés par les États-Unis dans les pays arabes, tant sur le plan culturel qu'économique, l'importance des investissements auxquels ils ont procédé en Arabie saoudienne, les négociations qu'ils viennent de mener avec les États orientaux pour la construction de pipe-lines et l'obtention des libertés de l'air, leur attitude au cours des crises syrienne et libanaise et enfin leur embarras même et leurs revirements successifs dans l'affaire palestinienne, embarras qui manifeste le conflit entre une position idéologique et une politique intérieure favorable au sionisme et le souci nouveau de ménager les populations arabes – tous ces éléments indiquent avec assez de netteté

[1] Note rédigée par Lescot.

[2] Dépêche n° 344 Al du 27 septembre 1946 et non reproduite.

l'importance qu'ils attachent au rôle qu'ils estiment devoir être le leur dans une partie du monde où ils ne possédaient jusqu'ici que peu d'intérêts[1].

(Direction d'Afrique-Levant)

174

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

D. n° 2700. *Paris, 27 septembre 1946.*

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la lumière des nouvelles rapportées de Washington par M. Georges-Picot[2], les conditions d'un règlement de notre différend avec le Siam ont été mises au point au cours d'échanges de vues entre les départements intéressés, auxquels ont participé M. Ponsot,

[1] Les déclarations de Loy Henderson avaient provoquée des commentaires dans l'hebdomadaire *Middle East Opinion* (pro-américain), dénonçant les tentatives hégémoniques américaines sur le pétrole et les voies de communication (dépêche du Caire n° 345 du 4 octobre 1946 et non reproduite).

[2] La mission de Georges-Picot du 25 août au 6 septembre 1946, avait pour objectif de prendre un contact officieux avec la délégation siamoise venue présenter la requête du Siam à l'ONU. Georges-Picot décrivait les conditions générales comme moins favorables à la France qu'un an auparavant, puisque la restitution des territoires était soumise à arbitrage. Cette évolution était due au retour en grâce du prince Wan et le retour des conseillers anglais et américains auprès du gouvernement thaïlandais. Alors que la France s'était interdit toute action locale en se considérant en état de guerre avec le Siam. Georges-Picot préconisait trois possibilités pour sortir de cette situation. Soit un accord direct, soit un recours du Siam aux Nations Unies, soit la réoccupation par la force des territoires annexés, ce qui ramenait à la seconde hypothèse, c'est à dire un recours du Siam à l'ONU et dans des conditions très défavorables. Il s'engagerait alors une discussion sur la validité du traité de 1941 et l'accusation que la politique coloniale de la France serait accusée de constituer une menace pour la paix dans l'Asie du Sud-Est. De plus les relations avec la Thaïlande seraient définitivement compromises.

Or le Siam était l'unique alternative d'un accès à la mer pour le Cambodge et le Laos si la Cochinchine demandait son rattachement au Viêt-Nam. Seuls en présence du Siam, le Laos et le Cambodge seraient dominés par lui, mais associés à la France, ils pouvaient tenter l'expérience. Ces relations avec le Siam étaient entièrement à créer et plaçaient la France, disait la note, dans une position dominante en permettant la création d'un bloc entre la France, le Laos, le Cambodge et la Thaïlande, et menacer le Viêt-Nam si celui-ci refusait d'entrer dans la Fédération indochinoise et l'Union française. Une politique active vers la Chine et le Yunnan et leur association aux côtés de la France au Tonkin pouvait amener le Viêt-Nam à composition.

Aussi Georges-Picot estimait préférable de traiter sur les bases suivantes : annulation des effets du traité de 1941, consentement de la France et du Cambodge à soumettre à la Cour internationale de Justice la thèse siamoise concernant les territoires de Battambang et de Sisophon, en attendant la décision, mise en place d'une administration mixe siamoise et franco-cambodgienne et enfin retrait de la requête siamoise aux Nations Unies.

Cette solution avait l'avantage d'écarter les incertitudes liées à l'implication de l'ONU mais présentait l'inconvénient de remettre en cause le traité de 1907, difficile à faire accepter au Cambodge.

En tout état de cause, à défaut d'un accord, les Siamois reviendraient devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Dès lors, soit la France gagnait sur la question de procédure (rejet de la demande d'audition du Siam) et se trouvait replacé devant la nécessité d'un accord direct.

ambassadeur de France, ancien commissaire royal siamois à Battambang en 1907 et diverses autres personnalités versées dans les questions siamoises que nous avons pu joindre à Paris. Les présentes instructions ont été adoptées par une conférence interministérielle tenue le 24 septembre à l'hôtel de Matignon sous la présidence de M. Varenne.

Nos vues ont été exposées dans leurs grandes lignes aux princes Monireth et Savang qui y ont donné leur adhésion de principe. Quant aux deux délégués siamois venus à Paris, ils ont été sommairement renseignés sur nos intentions.

Vous voudrez bien indiquer par écrit au secrétaire d'État p.i. que nous lui demandons de soumettre à la délégation siamoise à Washington les bases de règlement proposées dans le document ci-joint.

Si le gouvernement siamois en faisait la demande, nous pourrions envisager de faire consacrer, le moment venu, par l'ONU, l'accord qui sera intervenu entre la France et le Siam sur ce projet de règlement.

Vous ne manquerez pas de faire remarquer à M. Dean Acheson que notre proposition s'harmonise avec les vues du gouvernement américain telles qu'elles avaient été définies dans les termes suivants par sa note à l'ambassade de France du 1er octobre 1945 :

« Le gouvernement des États-Unis reconnaît que ces territoires furent acquis par le Siam grâce à l'aide du Japon après que l'agression japonaise eut commencé son cours. Conformément à sa politique établie ce gouvernement ne reconnaît pas la validité du transfert de ces territoires au Siam ; il est d'accord avec le gouvernement français pour estimer que la question de leur restitution n'est pas matière à arbitrage ; et il pense que ces territoires devraient en fait être restitués par le Siam.

Naturellement les vues exposées ci-dessus ne doivent pas être considérées comme impliquant approbation ou désapprobation de la frontière siamo-indochinoise antérieure à 1941, et la position prise par ce gouvernement, à savoir que les territoires indochinois acquis par le Siam en 1941 devraient être restituée, ne préjuge pas les rajustements de frontière ou transferts de territoires qui pourraient être effectués par voie de procédure régulière et pacifique, postérieurement à leur restitution ».

Toutefois, il est évident que nous ne saurions admettre que le Siam allât jusqu'au bout des droits qu'il pourrait invoquer ultérieurement en vue d'aboutir à de nouveaux accords territoriaux aussi longtemps que ce pays ne sera pas allé jusqu'au bout de la liquidation de sa politique de guerre comme satellite du Japon, politique dont il conserve le profit en occupant

Soit la France perdait et risquait de créer une opposition des Américains, des Britanniques et des Chinois, se plaçant ainsi dans une situation encore plus incertaine au conseil (compte-rendu de la mission de Georges-Picot, daté du 9 septembre 1946 et non reproduit).

indûment des territoires dont nous avons la charge, ce qui nous maintient en état de guerre avec lui.

Des conversations que nous avons eues avec les délégués siamois, nous arrivons à la conclusion que le Siam s'efforce aujourd'hui de conserver quelques avantages de la politique de l'Axe, tout en prétendant tirer de nouveaux avantages de la politique des Nations Unies et que le gouvernement actuel ne peut pas ou ne veux pas se dégager de la politique passée du parti militaire. Aucune sanction n'a été prise contre les hommes qui ont fait cette politique. Ceux que nous avons devant nous aujourd'hui y ont été directement mêlés, en ont tiré profit et cherchant à en conserver quelques avantages pour la justifier ainsi devant l'opinion publique. C'est une situation éminemment malsaine dont le gouvernement siamois ne sortira pas de lui-même.

Nous avons en particulier de bonnes raisons de croire que les Siamois chercheront à maintenir certains effets de cette convention qui les placent dans une situation meilleure ou qui nous placeront dans une situation plus mauvaise qu'auparavant alors que seul le retour au *statu quo ante* pourrait mettre fin au conflit et ouvrir la voie à une procédure pacifique de réexamen des traités dont le Siam s'est délibérément détourné en 1940. À cette époque, il a préféré recourir à la guerre et a demandé officiellement à annexer tout le Laos et tout le Cambodge. Ces ambitions n'ont pas disparu ; elles seraient encouragées si les manœuvres siamoises pour maintenir certains effets de la convention du 9 mai 1941, notamment par la mise en place dans les territoires annexés de gouvernements locaux laotiens et cambodgiens dissidents, organisés par le Siam, portaient leurs fruits.

L'état d'esprit de nos interlocuteurs siamois et les indications qu'ils nous ont données sur la situation au Siam nous conduisent donc à penser qu'à défaut d'une forte pression américaine et anglaise, le gouvernement siamois ne se décidera pas à déclarer la convention du 9 mai 1941 « nulle et de nul effet ».

Aussi, voudrez-vous bien demander également au gouvernement américain de faire présenter et d'appuyer nos propositions auprès du gouvernement siamois, le seul truchement du prince Wan étant fortement sujet à caution. Nous demanderons de notre côté au gouvernement britannique d'appuyer nos propositions comme suite à la lettre adressée le 1er janvier 1946 au chef de la délégation siamoise par le représentant politique anglais auprès du commandant suprême allié dans le Sud-Est de l'Asie.

Enfin vous soulignerez au Département d'État que notre proposition de réunir une commission de conciliation, constitue une offre ferme de notre part, sous réserve de l'annulation de la convention du 9 mai 1941 et, du retour au *statu quo ante* le gouvernement américain pourra en faire état vis-à-vis du gouvernement siamois et nous souhaiterions qu'il obtint de lui une déclaration d'annulation de la convention du 9 mai 1941 et de retour au *statu quo ante* dont il put se porter garant à notre égard, ce qui nous

permettrait de ne pas demander aux Siamois la signature de protocoles d'évacuation détaillés et de leur sauver ainsi la face.

Afin de donner à la procédure de conciliation dont cette déclaration sera le prélude le caractère amical que nous désirons lui conférer, celle-ci devra naturellement être suivie du retrait de la plainte siamoise au Conseil de Sécurité.

M. Georges-Picot qui vous apportera ces instructions, indiquera au prince Wan, dès son retour, les grandes lignes de nos propositions en ajoutant qu'elles lui seront communiquées par écrit et en lui demandant d'attendre cette communication pour saisir son gouvernement. À la suite de votre conversation avec M. Dean Acheson, cette communication sera faite au prince Wan par le Département d'État ou par M. Georges-Picot selon ce qui aura été décidé.

Je vous communiquerai les instructions que j'adresserai à M. Parodi pour le cas où les Siamois ne consentiraient pas à un accord direct avec nous sur ces bases et maintiendraient leur recours à l'ONU. Si cette éventualité se produisait, vous indiqueriez à M. Dean Acheson et M. Georges-Picot ferait savoir au prince Wan que le Siam se refusant à sortir de l'état de guerre en annulant la convention du 9 mai 1941 et en évacuant les territoires qu'il occupe indûment, nos efforts pour arriver à un accord amical et nos propositions conciliantes n'ont plus d'objet. Vous voudriez bien, à ce moment, mettre M. Lacoste à la disposition de M. Parodi pour préparer sa réponse à la requête siamoise devant le Conseil de Sécurité en lui communiquant le dossier de l'affaire.

(Direction d'Asie-Océanie)

175

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au général Juin, Chef de l'État-major général
de la Défense nationale.

L. n° 973. *Paris, 30 septembre 1946.*
Secret.

Par lettre n° 496/DN du 10 septembre[1], vous avez bien voulu appeler à nouveau mon attention sur les graves conséquences que la suppression de tout contrôle sur l'organisation militaire en Autriche risquerait d'avoir pour notre défense nationale.

[1] Non reproduit.

Le risque d'une collusion économique et militaire entre l'Autriche et l'Allemagne ne peut évidemment être exclu pour l'avenir.

Dans la période actuelle du contrôle, il appartient à nos autorités de poursuivre, en liaison avec les autorités alliées, le désarmement de l'Autriche et la réduction de son potentiel de guerre à un niveau répondant aux conditions normales de la sécurité en Europe.

Les clauses du traité qui sera signé avec l'Autriche devront prévoir l'obligation pour l'Autriche de maintenir au niveau ainsi défini son armement et son potentiel de guerre.

Je prends bonne note, d'autre part, de la nécessité que vous prévoyez de maintenir un contrôle en Autriche aussi longtemps que le danger allemand justifiera le maintien d'un contrôle en Allemagne. J'attire toutefois votre attention sur les objections que les représentants de certaines des autres Puissances élèveront sans doute au maintien d'un tel contrôle à l'égard de l'Autriche, alors que les traités de paix qui sont en voie d'élaboration avec les États ex-ennemis ne prévoient aucun système de ce genre à l'égard de ces États[1].

(Direction d'Europe)

176

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Examen du projet de constitution japonaise par la Commission d'Extrême-Orient

N. *Paris, 1er octobre 1946.*

Le projet de constitution japonaise amendé et approuvé le 24 août dernier à Tokio par la Chambre des Représentants fut immédiatement transmis à la commission d'Extrême-Orient pour examen. Dans son ensemble ce projet tenait compte des modifications demandées par la plupart des membres de la commission.

Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont néanmoins critiqué avec beaucoup d'âpreté les imperfections de fond et de forme qui subsistent, à leur avis, dans la rédaction actuelle du projet.

[1] Le 18 juin (n° 441, non reproduit), le général Juin avait communiqué au Département une note d'orientation concernant la préparation du traité de paix avec l'Autriche. Le 14 août, Georges Bidault avait exprimé son accord (lettre n° 790, non reproduite) : « Je suis entièrement d'accord avec les principes qui ont inspiré votre note, notamment en ce qui concerne la nécessité d'affermir l'indépendance de l'Autriche, tout en lui enlevant la possibilité de devenir un laboratoire d'études ou un arsenal pouvant aider un réarmement allemand. » Le 10 juillet, l'État-major de la Défense nationale communiquait au Département un projet de traité (non reproduit) ; lettre de Juin à Bidault du 17 juillet n° 456 (non reproduite).

Les représentants du Royaume-Uni, de la Chine, du Canada et des Pays-Bas formulèrent également des réserves sur ce projet.

Quant au représentant de la France, il indique que son gouvernement ne s'opposait pas à l'adoption d'un projet qui, dans l'ensemble, possède les caractères essentiels que les États représentés à la Commission désirent voir inscrire dans la nouvelle constitution, à condition qu'une procédure de révision fut prévue.

Le délégué de l'URSS insista sur le désir de son gouvernement que le projet de constitution fut adopté par la Diète japonaise et n'entrât en vigueur qu'après que la commission eut décidé que ce projet est conforme aux stipulations et aux déclarations de Potsdam.

Le 19 septembre, tous les États membres de la Commission d'Extrême-Orient avaient fait connaître leur acceptation de principe du projet de constitution sauf l'URSS qui subordonnait son agrément à l'adoption des amendements suivants :

1) la stipulation que « le pouvoir souverain réside dans le peuple » devrait constituer un article séparé, et ne pas être liée à la définition du rôle de l'empereur,

2) la Diète devrait avoir le droit de nommer non seulement le Premier ministre, mais aussi les autres membres du Cabinet,

3) tous les ministres, y compris le Premier ministre, devraient être des civils,

4) les membres de la Cour suprême devraient être élus par la Diète, pour une durée de 5 années,

5) modification de l'article sur la régence qui devrait être établie sur le principe de la libre expression de la volonté du peuple japonais,

6) la Chambre des Conseillers ne devrait pas avoir la prédominance sur la Chambre des Représentants.

La commission a rejeté tous les amendements soviétiques à l'exception de celui qui prévoit que tous les ministres devront être des civils.

Le 25 septembre, le général Mac Coy, représentant américain, donnait connaissance à la commission d'un message du général MacArthur.

Ce dernier déclarait avoir persuadé le gouvernement japonais de modifier les articles du projet de constitution de manière à assurer le suffrage universel des adultes et à donner satisfaction au troisième amendement soviétique.

Le général MacArthur précisait qu'il avait donné l'assurance au gouvernement japonais qu'il ne lui demanderait plus d'autres modifications. Pour obtenir l'accord aussi complet que possible des membres de la commission et notamment de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le gouvernement américain avait en effet modifié peu de temps auparavant sa position à l'égard du projet de révision de la constitution.

Le délégué de l'URSS a donc, le 26 septembre, donné lecture d'une déclaration prenant acte au nom de son gouvernement du refus de la

commission d'accepter les amendements soviétiques et indiqué qu'il se réservait le droit d'exprimer à l'avenir toutes critiques au sujet du problème constitutionnel japonais.

On pense que la Chambre des Pairs approuvera vraisemblablement la Constitution dans les premiers jours d'octobre.

(Direction d'Asie-Océanie)

177

M. Pechkoff, Chef de la mission française de liaison auprès du Commandement suprême allié à Tokyo, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 656. *Tokyo, 1er octobre 1946.*

Situation générale.

Le délégué soviétique au Conseil allié vient de recevoir de Moscou l'autorisation de discuter avec le général MacArthur la question du rapatriement des prisonniers de guerre et des civils japonais jusqu'ici retenus en Russie ou dans les territoires contrôlés par les autorités soviétiques. Le communiqué de SCAP[2] qui a annoncé cette nouvelle a indiqué qu'à la suite des conversations qui vont commencer incessamment on peut prévoir, à partir d'octobre, le retour mensuel via Sibérie et Sakhaline de 17 à 25 000 Japonais.

Le communiqué ne manque d'ailleurs pas de souligner que les premières négociations engagées à ce sujet, dès juin dernier, n'avaient échoué qu'en raison du refus de la mission soviétique de discuter le rapatriement des civils japonais de la Corée du Nord et de la Mandchourie méridionale et de prendre aucune engagement précis quant au retour des prisonniers de guerre.

Suivant de près les déclarations conciliantes de Staline, l'initiative que prend aujourd'hui le gouvernement soviétique est généralement considérée comme la première manifestation d'une détente dans les relations russo-américaines.

Il convient cependant de souligner la portée locale de cette initiative et le parti que Moscou peut songer à tirer ici d'une décision d'autant mieux accueillie au Japon qu'elle y a été longtemps attendue.

[1] Dépêche communiquée à tous les postes sous le n° 534.
Note manuscrite : *vu F. C[oulet].*

[2] SCAP : Supreme Command of the Allied Powers, c'est à dire le commandement suprême allié au Japon.

Cette décision va tout d'abord mettre fin à un mécontentement populaire qui s'était exprimé assez ouvertement depuis trois mois et que SCAP n'avait naturellement eu garde de décourager ; elle va arrêter le développement d'un mouvement anti-soviétique qui avait, il y a quelque temps, donné lieu à de bruyantes manifestations devant l'hôtel de la délégation soviétique.

La promesse du retour des rapatriés va, d'autre part, priver d'un de leurs meilleurs arguments ceux qui, depuis plusieurs mois, s'efforcent de décourager ici les sympathisants du communisme. Ce geste de Moscou va enfin stimuler les progrès d'une propagande dont il serait vain de nier l'emprise sur les classes laborieuses, ouvriers, petits salariés de l'État, trop enclins à écouter les fauteurs de troubles à un moment où s'élaborent des mesures économiques et financières draconiennes qui vont ajouter à la misère des temps le poids d'une fiscalité écrasante et la menace d'un chômage sans remède.

N'a-t-il pas fallu, il y a quelques jours, que l'autorité américaine intervienne pour briser *in extremis* une grève des cheminots dont l'extension menaçait de paralyser l'activité économique du pays ? Le *Yomiuri* se trompe-t-il lorsqu'il accuse aujourd'hui les forces communistes de vouloir, sous le couvert de la fédération des organisations ouvrières japonaises, exploiter le mécontentement des masses pour généraliser les conflits du travail et provoquer une crise politique qui amènera la chute d'un gouvernement jugé trop conservateur ?

Sans doute, ces manœuvres ont-elles jusqu'ici manqué leur but. Le cabinet Yoshida, manifestement soutenu par SCAP[1], a déjà obtenu le vote d'un budget particulièrement lourd ; il survivra probablement demain à l'impopularité des mesures économiques et financières que lui prescrit l'intérêt suprême du pays.

Les manifestations ouvrières qui ont eu lieu ces temps derniers, les grèves sérieuses qu'elles ont provoquées et qui ont menacé de paralyser totalement les transports ont, il est vrai, été arrêtées dès l'instant où SCAP a jugé que leur extension était contraire à l'ordre public et à la stabilité politique autant qu'au bon fonctionnement des services publics. Il est également vrai que nul ne songerait, pour le moment, à résister aux ordres de l'occupant et que les directives de SCAP sont encore l'évangile de la démocratie japonaise. Mais qui peut prévoir le soutien que donnera aux forces du désordre l'appoint de ces quelque 800 000 Japonais que Moscou va rapatrier après les avoir pendant de longs mois réchauffés dans son sein ?

Tandis qu'une importante législation politique, économique et financière s'édifie qui doit servir d'assises à un Japon revenu de ses erreurs impérialistes et résolu à châtier l'autocratie militaire qui l'a conduite au désastre, tandis que, sa purge politique accomplie, SCAP oblige

[1] Voir document n° 47.

désormais un gouvernement parfaitement docile à saper tous les fondements du régime de féodalité industrielle et financière qui gouvernait le pays (réorganisation des grandes banques, liquidation des Zaibatsu, mesures de contrôle et d'exclusion contre les « purgés économiques ») ; comment expliquer que le haut commandement soutienne chaque jour plus ouvertement une équipe politique qui manifestement ne représente pas la majorité démocratique, comment expliquer qu'il aide à se maintenir au pouvoir une coalition d'extrême-droite dont certains leaders ont de justesse échappé à la purge politique du 4 janvier dernier[1]. SCAP ne peut sans doute que se louer de la docilité de ce gouvernement conservateur prompt à entériner ses décisions, ou même à les devancer. On comprend également que le haut-commandement américain estime plus commode de se poser en champion des libertés démocratiques à l'égard d'un gouvernement de droite (voire même d'extrême-droite) que de se mettre dans la délicate position d'avoir à défendre par réaction contre un gouvernement de gauche (voire même révolutionnaire) les institutions d'un régime périmé.

À vrai dire, le maintien du gouvernement Yoshida n'est-il pas l'une des conséquences les plus immédiates de la rivalité russo-américaine ? En attendant le jour où, après de nouvelles élections générales et l'établissement d'un gouvernement à qui il faudrait reconnaître une relative autonomie dans ses rapports avec l'étranger, SCAP ne se hâte-t-il pas de consolider sous l'égide d'une administration démocratique, l'emprise américaine sur ce pays ? La docilité, pour ne pas dire la complicité du gouvernement Yoshida ne favorise-t-elle pas des réformes des transformations, des innovations qui, dans le domaine social, économique ou financier ouvrent de multiples et durables avantages aux grands intérêts américains ? Cependant que tous les postes d'experts auprès de SCAP sont désormais définitivement réservés à des Américains (afin d'éviter toute déviation de l'orientation que Washington entend donner à la future économie japonaise) la part que, dans la reprise naissante de l'activité commerciale du Japon, se réservent les États-Unis ne demeure-t-elle pas, malgré les protestations de leurs alliés, la part du lion ?

Enfin, cette compétition entre les vainqueurs et surtout cette rivalité russo-américaine chaque jour plus apparente ne se développe plus dans un milieu absolument passif. Le peuple japonais sort peu à peu de la prostration de sa défaite. Sous les apparences de la servilité et de l'obéissance, il observe, il réfléchit, il juge. Il commence aujourd'hui à comprendre les avantages qu'il pourra tirer demain de l'antagonisme essentiel qui met aux prises les deux grands vainqueurs. Il entrevoit déjà le moment où il pourra utilement et sans danger jouer de l'un contre l'autre. La violence des débats de la conférence de la paix, les déboires de l'occupation allemande, l'inquiétude générale des esprits, les perplexités de la politique étrangère américaine sont aujourd'hui relatés et abondamment commentés par les journaux japonais.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 26.

On serait presque tenté d'assurer que le temps travaille ici pour une Russie qui, invisible et présente, garde intacte sur la masse japonaise la puissance de sa victoire et le respect de sa force ; et ce d'autant plus que, en s'abstenant de participer à l'occupation, l'armée soviétique a évité l'inévitable impopularité qui use peu à peu le prestige de l'occupant.

Cependant que, les semaines, les mois passant, le prestige de la force américaine peu à peu fatalement s'amenuise tandis que s'est assouplie la rigidité des premiers contacts le luxe de ces hommes bien vêtus et magnifiquement nourris ne suffit plus à dissimuler complètement à la curiosité quelque peu méprisante d'une aristocratie et d'une élite intellectuelle raffinées l'indigence de leur culture et la fragilité de leurs traditions.

(Direction des Affaires politiques)

178

M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères,
à M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef en Allemagne.

L. *Paris, 2 octobre 1946.*

Cher ami,

J'ai lu attentivement votre lettre du 21 septembre[1] et l'ai fait lire au ministre.

Nous estimons ici qu'étant donné les dispositions de Clay, lesquelles n'ont pas changé depuis bien des mois, une conversation étendue, engagée et poursuivie à Berlin, ne peut guère donner de résultat utile. Au demeurant, Clay posera tout aussitôt la question de l'acceptation par la France des administrations centrales, ce qui soulève automatiquement la question de la Ruhr et de la Rhénanie et on en arrive au *deadlock*. Or, quelque soit notre sentiment sur le fond des choses, il nous est impossible actuellement et jusqu'aux élections, de prévoir une modification de notre position traditionnelle sur cette affaire. Tout le monde le sait. Je l'ai dit moi-même aussi clairement que possible à Mac Narney et à Murphy quand je les ai vus à Francfort et à Berlin. Les Américains du Département d'Etat et Byrnes lui-même le comprennent parfaitement. Clay est le seul qui ne veuille pas en tenir compte.

[1] Voir document n° 165.

Je me propose donc de poursuivre ici l'entretien que j'ai commencé avec Matthews[1]. Je poserai d'ailleurs à Matthews la question préalable ; je lui demanderai s'il peut me donner l'assurance que le State Department est en mesure d'imposer à Clay le point de vue politique du gouvernement américain.

L'avantage des conversations poursuivies à Paris est que nous pouvons ici, sans soulever d'objections de la part de nos interlocuteurs, réserver tant les questions territoriales que celle des administrations centrales. Nous pouvons même, j'en ai fait l'expérience, tout en maintenant cette réserve, discuter en long et en large de l'organisation du Bade et du Wurtemberg. En outre, comme nous causons aussi avec les Anglais, une compréhension générale se dégage de tout cela et est une bonne préparation pour la conférence de novembre où nous entendons cette fois obtenir que l'on aborde le fond du débat.

Pour ne point toutefois nous dérober complètement aux avances de Murphy et de Clay, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que, en marquant le caractère purement personnel de la conversation, vous leur demandiez toutes précisions qui nous seraient utiles sur l'architecture et le mécanisme de ces bureaux anglo-américains qu'ils sont en train de constituer. Vous pouvez, de la même manière, discuter des attributions respectives que devraient avoir, au sein de la future Allemagne, les gouvernements des *Länder* ou le gouvernement central.

Pour le cas où Murphy et Clay essaieraient de vous raconter des sornettes, je joins à la présente lettre, pour votre information confidentielle, la copie d'une note d'audience et d'un passage d'une autre note, relative aux déclarations que m'a faites Matthews[2]. Ces propos m'ont été tenus après que le secrétaire d'État, sur ma demande, ait été consulté. Au demeurant, M. Byrnes a répété lui-même à M. Bidault ce que Matthews m'avait dit au sujet du contrôle économique de la Ruhr, de l'occupation militaire et du désir du gouvernement américain de décentraliser l'Allemagne autant que faire se peut.

Koenig, me dit-on, vient ici demain. Je vais tâcher de le voir et de le mettre au courant du dernier état des choses.

(Secrétariat général)

[1] Voir document n° 157.

[2] Voir document n° 157.

179

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 139. *Belgrade, 2 octobre 1946.*

La correspondance de l'ambassade a déjà signalé au Département divers symptômes, d'ordre politique, d'ordre psychologique et d'ordre militaire, de l'intérêt que porte la Yougoslavie à la question de la Macédoine égéenne, et plus largement, quoique d'une manière plus estompée, à la question grecque. Aujourd'hui encore M. Dmitar Vlakhov, vice-président du présidium de l'assemblée fédérale de Yougoslavie, membre du présidium de l'assemblée nationale de Macédoine et membre de la délégation yougoslave à la conférence de la paix, vient, au cours d'une interview et à grands renforts de documents, d'énumérer les « raisons géographiques, nationales, culturelles, ethniques, historiques et économiques » d'éventuelles revendications de la Fédération yougoslave sur la Macédoine égéenne. Selon lui la Macédoine forme un tout dont les trois tronçons, arbitrairement séparés, doivent à tout prix être réunis.

Il est d'ailleurs significatif que, dans ses déclarations, auxquelles sa personnalité confère un caractère tout au moins officieux, M. Vlakhov, allant au-delà des limites que s'étaient tracés les précédents porte-paroles du peuple macédonien, dépasse à un certain moment la donnée étroitement macédonienne du problème qui se pose à la Yougoslavie pour en aborder la donnée proprement hellénique :

« Nos frères et nos sœurs de Macédoine égéenne luttent héroïquement, dit-il en manière de conclusion, pour leur libération complète. En communion avec le peuple grec, ils combattent pour l'établissement en Grèce d'un régime démocratique, pour le retrait des troupes étrangères qui soutiennent les monarchies fascistes et pour leur liberté.

Le régime fasciste sévit en Grève et particulièrement en Macédoine égéenne.

Les fascistes grecs sont obligés d'utiliser la moitié de leur armée pour lutter contre les forces progressistes et anti-fascistes du pays.

Cette lutte se terminera sans doute tôt ou tard par la victoire complète des force démocratiques grecques de Macédoine et par celle de la démocratie dans tous les Balkans. »

Sous le couvert de la « démocratie », le problème s'amplifie donc. Dans la pensée de M. Vlakhov, la Macédoine cesse d'être un élément terminal de revendications pour devenir un élément-charnière. L'on en vient

[1] Note manuscrite : *Londres, Washington, Moscou, Athènes, Sofia, Ankara, Berlin, ONU, Prague, Rome, Europe (nord, centre et sud), Asie, Amérique, Afrique-Levant, Beyrouth, Le Caire. Vu F[rançois] C[oulet], M. Roux pour diffusion, Vu H[enri] R[oux], fait le 8.11.46.*

presque à se demander, à la lecture de l'interview de M. Vlakhov, si la Yougoslavie désire bien que la question macédonienne, au sens étroit du terme, se règle à son avantage ou si, de propos délibéré, elle ne préfère pas que, restant ouverte, elle demeure à l'état de ferment susceptible de favoriser la réalisation de vues plus lointaines sur la Grèce.

L'affaire n'a pas seulement un caractère local, spécifiquement gréco-macédonien ou gréco-yougoslave. Elle intéresse d'une manière plus générale le monde slave de mouvance soviétique. Elle est un des éléments du grand jeu que mène l'URSS pour s'assurer la maîtrise des Détroits et de ses accès occidentaux. La Yougoslavie agit par Macédoine interposée ; nul doute que la Russie de son côté n'agisse par Yougoslavie interposée.

D'autre part, manifestant la solidarité de la Yougoslavie et de l'URSS en présence des problèmes méditerranéens, la presse de Belgrade a publié *in extenso* la note que le Kremlin a fait remettre au gouvernement d'Ankara le 24 septembre au sujet de la question des Détroits, comme elle avait déjà publié la note précédente. Le texte de ces communications et les principes qui y sont énoncés correspondent exactement aux constantes de la politique russe, tsariste ou soviétique, telles que permet de les dégager l'étude de l'histoire. Nul principe n'y est formulé que la diplomatie russe n'ait déjà tenté de mettre en application, compte tenu des données concrètes du moment, au cours des deux derniers siècles.

Je me permets à ce sujet de me référer à une brève étude – ci-incluse en copie à titre de rappel[1] – que j'avais faite sur la question en 1943 et qui figure en annexe à une note établie pour le général de Gaulle à l'occasion de son voyage à Moscou. Certaines considérations accessoires dont il y est fait état peuvent apparaître aujourd'hui comme périmées, mais l'essentiel demeure, les objectifs de la Russie n'ayant jamais varié.

La note ci-jointe pose en principe la solidarité de la question des Balkans et de la question de la mer Noire et des Détroits, qui ne peuvent être examinées « qu'en fonction l'une de l'autre, la première représentant essentiellement aux yeux du gouvernement soviétique comme aux yeux du gouvernement tsariste, l'aspect côtier, l'envers continental de la seconde ».

Dans cette optique, la question des îles de la mer Égée et, à l'arrière plan, la question de la Grèce continentale apparaissent comme le complément naturel de la question des Détroits. Jamais la Russie ne l'a perdu de vue ; mais jamais non plus, dans le passé, les circonstances n'ont été favorables à la réalisation de ses ambitions de ce côté : l'Angleterre, traditionnellement hostile à ces ambitions, jouissait d'une trop incontestable supériorité en Méditerranée orientale.

[1] Document non retrouvé.

Aujourd'hui les Soviets se trouvent devant des perspectives modifiées. Du fait de l'évolution des événements, le rapport des forces de toute nature, politiques, matérielles et morales, sociales surtout, qu'elles soient actuelles ou virtuelles, leur apparaît comme s'étant modifié en leur faveur. Le moment leur semble donc venu d'aborder la question des débouchés occidentaux des Détroits, entendus au sens large du terme.

À cela s'ajoute qu'avec le progrès des armements, la question a pris un caractère plus pressant. Nous ne sommes plus à l'époque du tir plongeant. En raison notamment du développement de l'aviation et de la navigation sous-marine, la Russie a pris une conscience plus aiguë de l'importance des îles de la mer Égée. Elle a d'ailleurs conservé un souvenir cuisant du torpillage, lors de l'affaire espagnole, d'un certain nombre de ses navires par des « sous-marins inconnus », qui en réalité étaient des sous-marins italiens ayant leur base dans le Dodécanèse. La sécurité de la navigation dans les Détroits proprement dits se suffit de moins en moins à elle-même ; il faut aussi l'assurer dans les accès égéens.

De plus en plus la question des Détroits et celle des îles deviennent complémentaires l'une de l'autre.

Dans une de mes notes de 1943 – je m'excuse de me citer et ne le fais que pour souligner la permanence des vues russes – je relève aussi :

« Il n'apparaît pas, sauf en ce qui concerne les abords immédiats des Dardanelles, que la question des îles de la mer Égée, complément naturel de celle des Détroits, ait jamais été expressément posée par la Russie, mais il est probable qu'elle le sera dans un avenir prochain d'une manière ou d'une autre. Il semble bien que, dans la mesure où elle cherchera à garantir à ses relations commerciales les conditions les plus favorables d'autonomie et d'une manière générale à jouer un rôle européen, la Russie tendra pour le moins à obtenir à son profit la création d'une sorte de chenal de sécurité à travers la mer Égée jusqu'à son débouché en Méditerranée proprement dite. Peut-être proposera-t-elle, sinon l'occupation de certaines îles, du moins leur neutralisation ou à titre alternatif sa participation à leur défense.

Une analogie peut être établie entre les vues que la Russie peut avoir sur les îles de la mer Égée et celles qu'elle a déjà réalisées en 1940 sur les îles Åland, en Baltique. »

De fait, la création, assortie de garanties réelles, d'un chenal de sécurité à travers les îles de le mer Égée apparaît bien être depuis la fin de la guerre à l'ordre du jour au Kremlin. Témoin les réserves qu'avait primitivement formulées la Russie à l'occasion de la restitution du Dodécanèse à la Grèce, en vue apparemment d'obtenir des avantages qui auraient été étendus aux Sporades ; témoin également la demande de bases égéennes que le représentant soviétique à Athènes avait transmise en son temps au gouvernement grec. Les réserves ont été retirées ; la demande de bases a été considérée après coup comme due à l'initiative personnelle de l'amiral Rodianov, donc quasi désavouée. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà exposé

verbalement au Département, je ne crois pas qu'il faille voir là le signe d'un désintéressement soudain, d'un abandon de la part de Moscou. Il faut y voir plutôt, à mon avis, le signe que l'URSS s'est ravisée et a jugé les circonstances favorables à un règlement peut-être plus lointain, mais en tout cas plus radical et plus exclusif de l'affaire égéenne.

En agissant par la voie diplomatique, les Soviets n'eussent abouti qu'à l'instauration d'un régime de privilège équilibrée ou à l'établissement d'un statut international dont d'autres eussent dû bénéficier. Les avantages qu'ils auraient obtenus, il eût fallu les partager. Les îles de la mer Égée eussent été hypothéquées à leur profit, mais aussi au profit des Anglo-Saxons.

Escomptant l'évolution des circonstances, une défaillance possible du monde anglo-saxon et un alignement éventuel de la Grèce sur les États balkaniques et, par l'intermédiaire de ces derniers, sur l'ensemble des États d'obédience moscovite, ne préfèrent-ils pas, au lieu d'aborder dès maintenant la question égéenne de front avec l'espoir d'un médiocre profit, se réserver de la résoudre plus tard par le biais dans des conditions plus rentables ? Ayant l'impression qu'au sud des Balkans le temps travaille pour eux et brûlant mentalement les étapes, n'envisagent-ils pas, par Grèce complaisante interposée, un large coup de filet sur les îles qui, dès lors qu'aucun statut international n'y limiterait les droits souverains de l'État hellène, reviendraient au monde slavo-balkanique nettes et franches de tout charge ?

(Direction d'Europe)

180

M. MAYER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 8196/ECO/2. *Paris, 3 octobre 1946.*

(*Reçu* : le 3, 8 h. 40)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le texte d'un télégramme que je reçois de Baden-Baden.

Citation : n° 603/CC/DAC/DOC

GGAAA[2] Paris pour attribution – GFCC[3] Berlin pour information.

Primo : Le comité des experts du charbon n'a pu mener à bonne fin la mission qui lui avait été confiée par les ministres des Affaires étrangères, sur les questions de répartition et aucun accord quadripartite n'a été obtenu. Il est incontestable que les Anglais par leur insuffisance technique sont responsables de la faiblesse de la production. Néanmoins, ce n'est pas ce problème, mais celui de la répartition qui a paralysé les négociations. En effet, les Soviets fermement résolus à éluder pour leur part les obligations de la mise en commun de la production du charbon des quatre zones se sont opposés à l'établissement d'un plan de répartition. Le comité de coordination a décidé de saisir la conférence des ministres du différend et de lui communiquer le rapport complémentaire des experts qui expose les divergences de vue séparant les délégués français, américains et britanniques d'une part de leurs collègues soviétiques d'autre part ; cette décision a été entérinée par le Conseil de Contrôle du 30 septembre[4]. J'insiste pour que la conférence des ministres traite le plus rapidement[5] de telle façon que la question des allocations de novembre actuellement en cours de discussion à Berlin soit réglée conformément à ses directives.

Secundo : L'attitude soviétique sur ce point à conduit les Anglais et les Américains à les exclure des discussions relatives aux attributions de charbon qui ont eu lieu fin septembre au Comité des Combustibles et au Comité du Charbon ; le délégué français s'est ainsi trouvé amené à participer à des conversations tripartites ; au cours de celles-ci, les Anglos-Saxons ont maintenu leurs positions antérieures relatives au pourcentage

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet].*
Télégramme communiqué aux ministères de l'Économie nationale et de la Production industrielle.

[2] CGAAA : Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes.
GFCC : Groupe français au Conseil de Contrôle.

[4] Note n° 3822 de Tarbé de Saint-Hardouin, conseiller politique auprès du Commandant en chef en Allemagne, Berlin du 2 octobre 1946 et non reproduite.

[5] Note manuscrite : *possible cette affaire.*

des tonnages attribués à l'exportation et n'ont donné aucune garantie formelle pour l'avenir. J'attire votre attention sur le fait que vu les positions prises à Berlin, il faut s'attendre dans les mois à venir à voir les Américains et les Britanniques étendre à de nombreux domaines la mesure prise récemment par eux dans celui du charbon. La délégation française en s'associant à des conversations tripartites, s'engagerait par étapes successives dans une voie que le gouvernement français a refusé de suivre au mois d'août 46 et qui serait contraire aux principes sur lesquels je me suis fondé dans ma déclaration du 10 août pour repousser la proposition Mac Narney.

Tertio : Il y a lieu de me préciser si tel est bien le point de vue du gouvernement.

Signé : Koenig.

(Direction des Affaires politiques)

181

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Affaires allemandes. Unité économique

N. *Paris, 3 octobre 1946.*

Les accords de Potsdam prévoyaient que « dans la période d'occupation, l'Allemagne serait considérée comme un tout économique et que, par conséquent, une politique commune serait établie au sujet des programmes d'importations et d'exportations sur l'ensemble de l'Allemagne ».

Au cours de la session de juillet du Conseil des ministres des Affaires étrangères, M. Bevin avait présenté une proposition de résolution destinée à assurer le traitement de l'Allemagne comme une unité économique et à réglementer les prélèvements à titre de réparations, effectués sur la production courante[1]. Les surplus de production d'une zone devaient, par ailleurs, être affectés en priorité à couvrir les déficits d'une autre zone. Seuls les surplus subsistant après satisfaction des besoins de toutes les zones pouvaient être exportés à titre de réparations, si la balance des paiements de l'ensemble des zones était équilibrée, sinon ils devaient être exportés contre paiement en devises.

M. Molotov avait fait observer que cette proposition violait les dispositions de Potsdam sur les réparations et M. Byrnes avait à nouveau proposé qu'un accord intervienne sur la création d'une administration

[1] Voir document n° 67

centrale en Allemagne, en acceptant que la Sarre soit placée en dehors de leur compétence. À défaut d'un accord quadripartite sur l'unité économique, M. Byrnes se déclarait prêt à s'entendre avec tout autre gouvernement pour que leurs zones respectives soient traitées comme une unité économique.

*
* *

Le général Mac Narney présente, le 20 juillet devant le Conseil de Contrôle, un mémorandum l'autorisant à « prendre avec les représentants d'une ou plusieurs Puissances occupantes des accords pour le traitement en commun de leurs zones respectives en tant qu'unité économique[1]. Ces mesures seraient prises jusqu'au jour où un accord quadripartite interviendrait, permettant l'application de la décision de Potsdam visant le traitement de l'ensemble de l'Allemagne en tant qu'unité économique, afin d'obtenir une harmonie équilibrée et harmonieuse dans l'ensemble du pays ».

À la réunion du Conseil de Contrôle du 30 juillet le délégué anglais a déclaré accepter en principe la proposition du général Mac Narney.

Le général Koenig répond au nom du gouvernement français en déposant le 3 août un mémorandum sur les bureaux alliés, estimant que le principe essentiel de la politique d'occupation en Allemagne est le maintien d'une action coordonnée des quatre Puissances occupantes[2]. Le gouvernement français se déclare entièrement disposé à participer à l'élaboration d'accords destinés à améliorer nos relations avec toutes les autres zones de l'Allemagne dans un esprit d'entière coopération. C'est dans ce but que le général Koenig donne son adhésion aux propositions présentées par le délégué soviétique et tendant au développement des relations interzones. Le mémorandum sur les bureaux alliés développe ce que le gouvernement français croit être l'instrument momentanément le plus approprié à la réalisation de l'unité économique.

Le délégué anglais a déclaré la proposition française inacceptable car elle n'apporterait rien de nouveau et, seule l'administration centrale prévue à Potsdam permettrait les responsabilités allemandes. Le délégué américain s'est associé à la déclaration britannique, ne voyant qu'un expédient dans la proposition sur les bureaux alliés, il a affirmé, par ailleurs, que les arrangements en cours d'application avec le délégué britannique étaient conformes aux engagements pris. Le délégué soviétique apporte, de son côté, une fin de non-recevoir polie mais ferme. Il estime que les organismes quadripartites existant déjà sont suffisants, que

[1] Voir document n° 41.

[2] Voir document n° 84. Le mémorandum fut remis en fait le 10 août.

les bureaux alliés ne peuvent être comparés à des départements centraux allemands et que la proposition française ne peut être discutée qu'entre gouvernements.

L'unification économique des zones anglaise et américaine proposée par le général Mac Narney a été progressivement mise en place à partir du 1er septembre, malgré les objections russes et françaises. Les deux zones comportent des organismes communs composés de fonctionnaires allemands pour les Finances, l'Économie, les Transports et le Commerce extérieur, l'organisme commun pour les PTT n'est pas encore créé. Les Anglais ont entamé, à diverses reprises, des conversations avec les éléments français, de façon à faire entrer la zone française dans le système anglo-américain ; ces conversations sont actuellement au point mort.

(Direction des Affaires politiques)

182

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 4529-4533. *Washington, 4 octobre 1946, 21 h. 07.*

Urgent. Secret.

(*Reçu* : le 5, 7 h. 30)

De la part de M. Schuman pour M. Bidault

1. L'assemblée des gouverneurs du Fonds monétaire international a décidé de relever de 75 millions de dollars le quota français qui se trouve ainsi fixé à 525 (millions) de dollars. Cette décision est conforme (aux) propositions qui avaient été adressées à l'assemblée par le conseil d'administration du (Fonds).

2. (La France) avait demandé au conseil d'administration que son quota (fût) (porté) à 641 millions de dollars. Sa demande était appuyée par des statistiques et des éléments qui ont été reconnus entièrement justifiés par le Département des Recherches. Toutefois, lorsque la demande française a été discutée par le conseil d'administration, l'administrateur américain a fait remarquer que quelles que fussent les justifications (apportées) par la France, il ne pourrait admettre que le quota français fût fixé à un niveau égal ou supérieur à celui de la Chine. De son côté, le représentant chinois avait (déclaré) qu'il s'opposerait à tout relèvement du quota français qui

[1] Note manuscrite : *Finances extérieures, Plan.*

placerait la France au dessus de la Chine ou à égalité avec elle dans la hiérarchie des quota. À toutes fins utiles, il avait d'ailleurs demandé de son côté, le relèvement du quota chinois qu'aucun des administrateurs n'était, dans les circonstances actuelles, disposé à accepter. L'administrateur américain avait d'abord (proposé) que le quota français fût fixé à 500 millions de dollars. Les administrateurs britannique, belge, hollandais, tchécoslovaque et canadien, ont recommandé l'adoption d'un quota de 550 millions de dollars. Les administrateurs mexicain, brésilien et égyptien ont proposé une transaction à 525 millions. Dans ces conditions, l'administrateur américain a déclaré que son gouvernement accepterait de soutenir le chiffre de 525 millions de dollars devant l'assemblée des gouvernements à condition qu'il soit proposé à l'unanimité par le conseil d'administration et le représentant chinois a fait connaître que si le chiffre de 525 millions était adopté par l'ensemble des administrateurs, il appuierait cette proposition et retirerait la demande de révision présentée par le gouvernement chinois pour son propre quota.

L'administrateur français a alors déclaré qu'il ne (pouvait) prendre position sur ce point sans consultation de son gouvernement.

3. Dès mon (arrivée) à Washington, (je suis) intervenu auprès de M. Snyders et du Département d'État pour essayer d'obtenir que le quota français fût au moins fixé à un chiffre immédiatement inférieur au quota chinois, c'est-à-dire de 540 millions ou de 545 millions de dollars. Je me suis heurté (à une) position intransigeante du gouvernement américain, et compte tenu de tous les éléments d'appréciation dont je dispose, j'ai décidé d'accepter le chiffre de 525 millions de dollars.

En acceptant ce chiffre en séance, M. Mendès France, gouverneur français du Fonds monétaire international, a fait une déclaration destinée à nous permettre de demander une augmentation supplémentaire le jour où une occasion favorable se présentera.

4. J'ai d'autre part comme il allait de soi, demandé pour la France une augmentation égale de sa souscription à la banque internationale à l'(attribution) de son quota.

Cette demande a été examinée par le (conseil d'administration) de la banque et a reçu un accueil favorable. Un rapport recommandant une augmentation de 75 millions de dollars à la souscription française à la banque est adressé à l'assemblée des gouverneurs de la banque qui statuera avant la clôture de la session.

5. Ainsi que vous m'en aviez (chargé) j'ai réglé en plein accord avec notre ambassadeur la procédure de la négociation avec la banque internationale au sujet de notre emprunt. Négociation sera assurée par M. Baumgartner avec l'assistance de M. Valensi, de M. Siraud, (de) MM. Marjolin et Denis et de tels autres experts qui pourront être adjoints. Notre ambassadeur sera tenu informé de toutes les étapes de la négociation.

Il voudra bien se charger des interventions qui pourront se révéler nécessaires auprès du gouvernement américain. J'ai fait part de ces dispositions à M. Meyer.

6. Je compte quitter Washington vendredi et me rendre au Canada afin de répondre à une invitation du ministre des Finances canadien. Je serai de retour en France le mercredi 9 octobre.

(Direction des Affaires économiques)

183

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 4537-4539. *Washington, 4 octobre 1946, 21 h. 10.*

(*Reçu* : le 5, 7 h. 30)

J'ai fait hier matin auprès de M. Clayton la démarche demandée par votre télégramme 5172[2] et je lui ai remis une note conformément aux instructions de Votre Excellence contenues dans votre dépêche 2682[3] du 26 septembre.

Le sous-secrétaire d'État m'a dit qu'il comprenait très bien les préoccupations françaises. Il avait toutefois pensé qu'un délai de trois ans et demi suffirait pour que nous puissions envisager sans appréhension que le (terme) de la période transitoire fut fixé au 31 décembre 1949. Quelques mois plus tard viendra la date où, d'après les accords de Bretton Woods, le contrôle des changes sera supprimé et le gouvernement américain avait estimé que cet ensemble de mesures pourrait avantageusement être adopté à peu près à la même (époque).

M. Clayton a volontiers reconnu que le contrôle des importations ne s'exerçait pas uniquement par le contrôle des changes et je lui ai fait remarquer qu'une différence même de quelques mois pouvait (précisément) avoir de l'importance pour nous. J'ai fait ressortir (que nous) ne pouvions d'ailleurs pas nous lier les mains en acceptant une date fixe et rappelé les échanges de vues qui avaient eu lieu à ce sujet entre le gouvernement américain et les négociateurs français au printemps dernier, ainsi que l'accord qui était alors intervenu. J'ai beaucoup insisté aussi sur le (rétablissement) d'un (...)[4] (afin de) faciliter aussi bien le retour à la liberté des échanges internationaux que l'établissement de l'Organisation du Commerce international en soulignant que notre intention même d'assurer la pleine participation de la France (à ces) entreprises expliquait notre

[1] Note manuscrite : *Voir si nous avons communiqué a/s dépêche et a/s télég[ramme] à Nathan prière de faire le nécessaire. Diffusé le 7 oct.*

[2] Document non reproduit.

[3] Documents non retrouvés.

[4] Lacune de déchiffrement.

souci de ne pas voir entraver l'exécution du plan économique dont nous avons donné connaissance au gouvernement américain. Le sous-secrétaire d'État m'a assuré qu'il allait, en vue des négociations qui s'engageront le 15 octobre, étudier avec ses services dans un esprit de sympathie la note que je lui avais (remise).

184

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 4 octobre 1946.*

Personnelle.

J'ai entretenu hier sir Orme Sargent de la démarche de Duff Cooper concernant le débat sur l'affaire grecque à l'ONU et plus généralement des relations entre notre délégation et la délégation britannique[1].

Sur le premier point, sa réponse a été que, pour autant qu'il se souvenait du dossier, il y avait une différence sérieuse entre la proposition envisagée par Parodi et celle dont la délégation américaine avait pris l'initiative ; mais il était visiblement mal informé de l'affaire et il n'a pas exclu, au surplus, une maladresse d'exécution.

Quant aux rapports Parodi-Cadogan, il m'a catégoriquement déclaré qu'il n'avait connaissance d'aucune difficulté d'ordre personnel qui aurait surgi entre eux ; mais, a-t-il ajouté : « Vous devez bien vous rendre compte d'une situation dont les inconvénients ne peuvent être atténués que lorsqu'il existe entre les représentants des deux pays des relations personnelles anciennes leur permettant de causer d'homme à homme. Le gouvernement français s'est décidé – s'est-il décidé, ou a-t-il été obligé d'adopter – pour une politique de compromis et pour un rôle d'intermédiaire ; cette position même fait obstacle à l'établissement d'une collaboration sans réserve dans tout débat où nos intérêts essentiels sont engagés. C'est là un fait. Ce n'est pas du tout ce que nous souhaiterions ; mais il n'est pas en notre pouvoir de modifier à nous seuls cette situation ».

Il y a dans l'observation une part, mais une part seulement, de vérité. Je ne serais pas surpris que la délégation britannique à l'ONU ait durement ressenti dans son orgueil les attaques soviétiques ; or les Anglais, dans la mesure même où leur position d'avant guerre est diminuée sont devenus (je vous l'ai à diverses reprises signalé) très susceptibles ; Cadogan l'est particulièrement et la position dans laquelle Parodi doit de son côté se

[1] Voir document n° 171.

maintenir a pu parfois apparaître à un partenaire trop « *touchy* » comme une manifestation de partialité contre l'Angleterre.

Je ne pense pas qu'il faille chercher plus loin. Vous constaterez d'ailleurs, par les informations que je vous envoie d'autre part sur ma conversation avec sir Orme Sargent, que le désir d'un accord avec nous hante le Foreign Office.

(Papiers Massigli)

185

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 3839 F. *Berlin, 4 octobre 1946.*

Il y a plus de six mois que s'effectuent les mouvements de population décidés par le Conseil de Contrôle en vertu des accords de Potsdam pour assurer le retour en Allemagne des minorités allemandes expulsées de Tchécoslovaquie, de Hongrie, d'Autriche et de Pologne[1]. J'ai l'honneur de communiquer ci-dessous à Votre Excellence les données recueillies par le Directoire des Personnes déplacées sur les résultats acquis jusqu'à présent dans ce domaine.

D'un rapport récent du Combined Repatriation Executive, il ressort qu'entre le 20 novembre 1945 et le 15 août 1946, la zone d'occupation américaine en Allemagne a accueilli officiellement 1 112 000 Sudètes et 136 000 Souabes expulsés de Tchécoslovaquie, d'Autriche et de Hongrie. Depuis lors, les transferts ont continué à la cadence de quatre trains d'environ 1 200 personnes par jour, sauf en ce qui concerne les expulsés de Hongrie. Les autorités américaines ont suspendu en effet les transports de ces derniers parce qu'ils étaient effectués dans des conditions peu humaines, et mis pour conditions à leur reprise notamment le droit pour chaque adulte d'avoir en sa possession 500 Rmks, d'emporter 100 kgs de bagages et d'être averti dix jours à l'avance de la date du départ.

Pendant la même période la zone française n'a reçu que quelques 2 000 Allemands expulsés d'Autriche.

En ce qui concerne la zone soviétique, les transports en provenance de Tchécoslovaquie se sont effectués à la cadence moyenne de six trains de 1 200 expulsés par jour ouvrable, ce qui a porté le total à 516 000 personnes. Les autorités britanniques refusent par ailleurs d'accorder un caractère officiel au chiffre de 917 000 Allemands donnés comme transférés de

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 86.

Pologne, parce qu'elles n'ont pas eu la possibilité d'effectuer des vérifications comme elles en avaient fait la demande.

Le chiffre des mouvements effectués de Pologne vers la zone sous contrôle britannique s'applique à la période comprise entre février et août 1946. Il est de 1 020 000 expulsés, à la cadence de trois trains par jour. En raison de la situation alimentaire en zone anglaise, la cadence a été réduite depuis le 5 septembre à deux trains seulement par semaine. C'est au Comité de coordination du 28 août que le général Robertson a annoncé cette mesure, qui, par rapport au rythme antérieur, correspond apparemment à un arrêt presque total des transports.

Le plan de transfert des populations allemandes adopté le 20 novembre 1945 par le Conseil de Contrôle lors de sa 12ème séance portait sur 6 650 000 personnes[1]. Le rapport dont sont extraits les renseignements contenus dans cette dépêche fait état du recasement d'un peu plus de 3 700 000 Allemands. Étant donné la cadence actuelle des transports, il est donc à prévoir que longtemps encore il restera dans les pays limitrophes de l'Allemagne des minorités allemandes à transférer, même si l'on tient compte seulement de celles dont le transfert a été prévu par le plan de Potsdam qui ne mentionnait ni les Allemands de Yougoslavie, ni ceux de Roumanie dont l'expulsion est déjà commencée.

Il est à remarquer d'ailleurs que le recasement, par suite des engagements de Potsdam, s'est trouvé avoir la priorité sur certains rapatriements comme celui des Allemands du Danemark qui, en toute équité, eussent dû, semble-t-il, être opérés en premier lieu pour décharger les pays alliés du fardeau des réfugiés allemands non domiciliés chez eux avant la guerre[2].

(Direction des Affaires politiques)

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 317.

[2] Les autorités américaines, après avoir prôné le transfert intégral des minorités allemandes, appuyaient toute initiative qui leur permettrait d'en suspendre l'exécution. Les Britanniques se trouvaient dans une situation analogue, aggravée par le transfert des minoritaires de Pologne dans leur zone qui portait la densité humaine à plus de 230 h/ km².

Les Soviétiques craignaient un arrêt ou toute suspension des mouvements et s'efforçaient d'accélérer les mouvements de transfert en direction des zones américaine et britannique. La surpopulation des zones de l'Ouest et le déséquilibre économique qui en résultait présentaient pour Moscou un intérêt évident. Les Anglo-Américains envisageaient de proposer à la zone d'occupation française des Allemands réfugiés de Pologne au Danemark, et des réfugiés de Yougoslavie, Roumanie, Bulgarie en Autriche (lettre n° 1975-PDR de Koenig du 3 août 1946 et non reproduite).

La France était confrontée à deux graves problèmes : les besoins de sa reconstruction et la concentration de la population allemande dans la partie occidentale de l'Allemagne, dans le voisinage des frontières françaises. Aussi le ministre du Travail avait-il envoyé une mission de recrutement au Danemark, bien qu'aucun engagement formel n'ait été souscrit auprès du gouvernement danois (note de la direction générale des Affaires administratives et sociales du 30 juillet 1946 et non reproduite).

La question des enfants nés de parents binationaux avait été évoquée dans des conditions analogues, élargie par la suite aux femmes allemandes célibataires (télégramme pour Copenhague du 19 août non reproduit).

186

M. PAUL-BONCOUR, REPRÉSENTANT POLITIQUE FRANÇAIS EN ROUMANIE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 120. *Bucarest, 4 octobre 1946.*

Très confidentiel.

J'ai eu samedi dernier avec le roi Michel un entretien du même ordre que celui relaté dans mes télégrammes n° 99 et 100 du 20 janvier[1], c'est-à-dire que j'ai été convié le 28 septembre à un déjeuner intime au palais Foisorul, à Sinaia, à l'issue duquel le souverain m'entraîna dans un coin pour environ trois quarts d'heure de conversation en tête à tête.

Cette entrevue avait été organisée par l'entourage royal afin de permettre au souverain de s'exprimer à son tour des sentiments de gratitude pour l'accueil que nous avons réservé à la représentation roumaine à la conférence du Luxembourg ainsi que pour notre attitude envers la Roumanie au cours des débats.

M. Savel Radulesco s'efforce en ce moment d'élucider pour quelle raison le roi Michel ne m'a pas tenu les propos convenus. Pour autant que j'ai pu m'en rendre compte au cours de l'entretien, le souverain était plongé dans l'incertitude entre, d'une part, les rapports que lui ont faits M. Tataresco et d'autres délégués gouvernementaux, d'autre part, les informations qui lui viennent des milieux roumains d'opposition en relation avec MM. Gafenco, Tillea et Cretzianu.

Le roi m'a paru plus particulièrement ému du compte-rendu du général Damaceanu[2] qui, m'a-t-il dit, pour avoir « mal tourné » au point de vue politique, n'en reste pas moins un des membres les plus distingués du haut-commandement roumain. Selon le principal conseiller militaire de la délégation gouvernementale, la Roumanie ne compterait au Luxembourg, d'amis ou soutiens véritables que les Russes et les Tchèques, les délégations anglo-saxonnes se rangeant ouvertement au nombre de ses adversaires (mon télégramme n° 732)[3].

Bien que les procès-verbaux des commissions de la conférence ne me parviennent qu'avec quelque retard et que les analyses « télégraphiques » (mon télégramme n° 754 par le même courrier[4]) de l'ensemble des travaux traitent rarement du débat roumain, je disposais cependant de

[1] Document non reproduit.

[2] *Note du document* : Voir les déclarations à la presse du sous-secrétaire d'État à la Guerre (mon bordereau n° 116 Eu par le même courrier). Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

[4] Document non reproduit.

suffisamment d'éléments pour remettre les choses au point dans l'esprit de mon interlocuteur, à commencer par la reconnaissance emphatique de M. Tataresco (mon télégramme n° 732) envers Votre Excellence et la délégation qu'Elle préside. Au reste, non seulement le souverain hésitait à partager les vues que lui avaient exprimées divers membres de la délégation gouvernementale, mais encore il m'est apparu qu'une inclination – bien naturelle étant donné l'ambiance pro-anglo-saxonne que créée autour de lui la reine-mère – portait le jeune souverain à sympathiser avec toute réaction britannique ou américaine aux positions prises ou inspirées par la délégation soviétique. C'est ainsi que Michel Ier s'amusait franchement de la remarque d'un délégué américain à la commission économique pour les Balkans et la Finlande, évoquant l'hippopotame et la mouche pour souligner humoristiquement la disproportion entre les fournitures déjà faites par la Roumanie à l'URSS en vertu de l'armistice, et les revendications anglo-saxonnes dont M. Maurer dénonce si vigoureusement les dangers pour l'économie du royaume.

Sur un plan plus général, bien que moins pessimiste qu'au sortir de la crise politique des derniers mois de 1945, le jeune souverain éprouve visiblement quelque peine à envisager l'avenir avec suffisamment d'espoir.

Il m'a confié en toute franchise l'amertume que lui cause la politique d'asservissement à Moscou du cabinet Groza, toujours enclin, m'a-t-il dit, « à offrir 100 aux Russes lorsqu'ils ne demandent que 10 ». Il m'a rappelé mélancoliquement m'avoir souligné, à mon retour en Roumanie, à quel point l'occupation militaire soviétique le mettait dans l'incapacité de rien faire pour relever et développer le pays, améliorer par exemple les conditions de vie et de travail des couches laborieuses de la population ; depuis quatorze mois que j'eus cette première audience, rien n'a changé à cet égard ; or pour que son royaume se relève, il lui faut une aide extérieure qui ne peut venir que des Puissances occidentales et en particulier des États-Unis ; mais les Russes s'opposent à toute reprise sérieuse des relations économiques avec les pays anglo-saxons[1].

Le roi Michel m'a dit ne pas croire à la guerre, mais se demande combien de temps durera encore cette espèce de conflit international latent qui conduit l'URSS à barrer les voies à toute intrusion directe ou indirecte des Puissances occidentales dans les affaires des pays limitrophes.

Dans le domaine des affaires intérieures, deux années de « démocratie » ont suffi à dégoûter le jeune souverain des politiciens roumains : parlant visiblement de l'opposition libérale et tzaraniste et de la démarche Maniu-Bratianu relatée dans mon télégramme 588-90 et mon rapport n° 83 EU

[1] *Note du document* : C'est ici que son interlocuteur m'a interrogé sur les perspectives des rapports commerciaux franco-roumains, ajoutant foi visiblement aux propos de MM. Groza, Tataresco et Solacolu selon lesquels les Russes y sont en principe favorables (mon rapport n° 80 DR de ce jour par le même courrier). Document non reproduit.

du 17 juillet[1], il m'a dit avec quelque animation dans le ton[2] : « On voudrait que je fisse chaque année un 23 août ; ce sont-là des coups que l'on ne réussit qu'une fois dans son existence » ; et Michel Ier de me raconter que dans la nuit du 23 au 24 août 1944, entre le moment où il fit arrêter le maréchal Antonescu et celui où l'aviation allemande bombarde la capitale, il ne se trouva aucun des politiciens ou généraux, Damaceano compris, qui revendiquant aujourd'hui leur part dans cette téméraire initiative, qui ne fût épouvanté de la réaction qu'on pouvait momentanément appréhender de la part de forces allemandes d'une supériorité localement écrasante, et n'en fit le reproche au roi.

Le monarque ne sait si le gouvernement Groza fera ou non des élections, mais il ne doute pas et n'a jamais douté qu'elles ne seront pas « libres » (mon télégramme n° 100)[3] ; parler d'élections « libres » en Roumanie, m'a-t-il dit, c'est une bonne plaisanterie, ou plutôt une mauvaise du point de vue de la couronne, car s'il doit en sortir une assemblée à majorité communiste, ne sera-t-elle pas dangereusement mise en cause dans les débats ? (mon télégramme n° 625)[4].

En attendant le chantage au changement de régime que lui font appréhender le président Maniu et M. Visoianu, il est clair que le souverain s'attend à de nouvelles pressions des autorités d'occupation ou à des marchandages aussi sordides que ceux de fin mai (mon télégramme n° 56 EU du 11 juin dernier)[5] et c'est en termes inquiets qu'il m'a entretenu du renouveau récent d'arrestations d'anciens ministres, de la prolongation indéfinie des procédures à caractère politique en dépit de toutes les promesses (mon télégramme n° 522)[6].

Devant la Cour criminelle de Bucarest qui, à la suite de la suppression du Tribunal du Peuple, a reçu mission de juger les anciens membres des gouvernements présidés par le *Conducator*, se sont engagés hier en effet les débats d'un procès où sont impliqués une douzaine d'anciens ministres, sous-secrétaires d'État ou secrétaires généraux. Les anciens titulaires des déportements économiques et financiers y sont sans vergogne accusé d'avoir asservi l'économie roumaine aux intérêts de l'Allemagne, et ceux des départements militaires d'avoir participé à la préparation de la guerre contre l'URSS ou livré aux Allemands toutes les installations navales et aéronautiques du pays. Sans trop s'intéresser personnellement à plusieurs des inculpés, le roi établit – avec tout son peuple – un parallèle entre la servilité, au moins égale, envers Moscou, de la formation politique au

[1] Documents non retrouvés.

[2] *Note du document* : Le débit du roi Michel est aussi monotone que possible. Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

[4] Document non reproduit. Voir *DDF*, 1946-I, n° 406.

[5] Document non reproduit.

[6] Document non reproduit.

pouvoir, et la plupart des faits qu'elle impute à crime à de simples exécutants du régime Antonescu.

Accusés d'être « responsables du désastre de la Roumanie », tous ces anciens ministres sont passibles de la peine de mort. Si l'on excepte ceux qui sont en fuite et M. Bujoiu qui vient d'être arrêté au moment où il tentait de passer la frontière, on ne constate guère qu'une omission sur cette liste : celle de M. Negel qui continue depuis des mois à faire provisoirement fonction de maréchal de la Cour en même temps qu'il administre les domaines de la couronne (mon rapport n° 40 EU du 17 avril)[1]. Comme l'intéressé non seulement ne parle plus de sa maladie de cœur, mais se porte mieux que jamais, tant au physique qu'au moral, je me permets d'en conclure que sa situation privilégiée au regard des juridictions politiques qui se succèdent, s'est curieusement consolidée depuis six mois ; non sans dommage, peut-on supposer, pour l'indépendance des avis qu'il est appelé à donner couramment au souverain, et sans préjudice du chantage que la FND peut constamment exercer sur le roi Michel au sujet de son collaborateur habituel le plus proche et malheureusement le plus influent.

(Secrétariat des Conférences)

187

M. RAUX, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BATAVIA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 7. *Batavia, 4 octobre 1946.*

J'ai obtenu de source indonésienne, le texte que mon informateur a traduit lui-même, des propositions soumises le 11 juin dernier par le gouvernement de Djokjakarta aux autorités hollandaises. Aucun autre projet n'ayant été, depuis cette date, établi par le cabinet Sjahrir, le document ci-joint constitue un élément d'information que j'ai estimé utile de vous adresser[3].

Le gouvernement de La Haye n'a pas cru possible d'accepter les termes de cette convention et s'est élevé plus spécialement contre les points suivants :

[1] Document non retrouvé.

[2] Note manuscrite : *Extrême-Orient, M. Millet, copies La Haye, Londres France d'Outre-mer, Comité de l'Indochine f[ai]t 23/10/46.*
Dépêche communiquée au haut-commissaire de France pour l'Indonésie.

[3] Document non retrouvé.

– création d'un État libre indonésien comprenant la totalité des territoires des ex-Indes néerlandaises,

– le gouvernement néerlandais s'engage à ne plus faire venir de nouvelles troupes en Indonésie,

– dans un délai de trois ans, les territoires qui n'auront pas adhéré à la république feront connaître, par un référendum, la solution qu'ils désirent voir adopter (les autorités hollandaises exigent un délai minimum de 10 ans),

– l'article 7 prévoyant la constitution d'une commission d'arbitrage.

Il est compréhensible que le gouvernement hollandais n'ait pas accepté les termes d'une convention qui ne laissait, à son pays, que les souvenirs de son empire. Ce peuple de 8 millions d'habitants qui était le maître d'une colonie de 70 millions de sujets, dont il n'avait su exploiter les immenses richesses, ne voit pas, sans colère, lui échapper ces vastes territoires. Traduisant cette pensée, un haut fonctionnaire du gouvernement des Indes néerlandaises me disait : « si nous donnons sa liberté à Java et à Sumatra, nous devenons une puissance de troisième ordre, comme le Danemark ». Et il ajoutait : « La France peut perdre l'Indochine, il lui reste l'Afrique, l'Angleterre peut perdre les Indes, il lui reste un empire ».

Si donc il apparaît logique que le gouvernement hollandais ait repoussé un projet indonésien par trop intransigeant, il n'en reste pas moins qu'il a commis la faute de ne pas rechercher suffisamment les contacts directs avec M. Sjahrir et ses collègues. L'esprit colonial hollandais, la raideur des fonctionnaires du gouvernement de Batavia, ne facilitent pas un rapprochement que les esprits raisonnables, aussi bien à Djokja[1] qu'à La Haye, souhaitent vivement.

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] *Note du document* : Abréviation usitée tant par les Hollandais que par les Indonésiens pour Djokjakarta.

188

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 5 octobre 1946.*

Personnelle.

Reprenant contact avec le sous-secrétaire d'État permanent, j'ai pu constater que les événements survenus depuis notre dernière conversation dans le domaine des relations entre l'URSS et les Puissances anglo-saxonnes (discours et démission de M. Wallace, interview de M. Staline) ne revêtaient pas à ses yeux – l'interview de Staline surtout – une très grande importance[1].

Sir Orme Sargent se défie trop des méthodes américaines pour être convaincu que le départ de M. Wallace assure définitivement la Grande-Bretagne contre une nouvelle saute de vent dans la politique de Washington. De même, les propos apaisants de Staline lui paraissent destinés surtout à la consommation intérieure et il réserve son jugement jusqu'au moment où la ligne de la diplomatie soviétique s'infléchira effectivement. Pour le moment, il croit qu'il faut compter avec une prolongation de la tension actuelle et que nous devrons continuer à vivre, selon son expression « entre les dangers qui peuvent naître de l'ignorance et de la légèreté présomptueuse des Américains et ceux que peuvent engendrer l'ignorance et la maladresse soupçonneuse des Russes ».

Le sous-secrétaire d'État n'en ressent que plus vivement combien serait nécessaire un accord franco-britannique qui permettait de définir une politique commune entre ces deux extrêmes. Avec une chaleur et une passion dans la voix qui ne lui sont pas coutumière, il m'a demandé ce que nos deux pays attendaient pour s'entendre ? « Allons-nous enfin comprendre que si Américains et Russes n'envisagent la question allemande que sur le plan de la politique mondiale, il nous appartient à nous deux de préparer une solution sur le plan de la politique européenne ? » « Comprenez bien, a-t-il ajouté, que tant que vous ne serez pas à nos côtés pour cette œuvre, nous ne pourrons nous-mêmes que suivre les Américains. »

Il n'y avait dans ces propos rien dont nous ne soyons déjà avertis, et je vous ai, à diverses reprises, signalé combien depuis quelques semaines, la tournure prise par les événements avait avivé un désir de rapprochement auquel nous étions déjà redevables du dernier accord financier.

[1] Voir les documents n°s 45, 108, 140 et 172.

Je vois bien tout ce qui nous paralyse ; il me paraît d'autant plus important que vous-même poussiez plus loin sur le plan personnel vos conversations avec Harvey. Pendant des semaines la politique intérieure continuera à nous interdire toute action positive sur le plan extérieur ; il est d'autant plus nécessaire que des possibilités d'entente franco-britannique, si elles se dégagent, puissent retenir nos amis de se décourager avant nos élections et de se résigner à suivre aveuglément le partenaire américain.

(Papiers Massigli)

189

GÉNÉRAL KOENIG, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE[1], À M. MAYER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES.

D. n° 65/SG/ET. *Berlin, 6 octobre 1946.*

Objet : Répartition de la production charbonnière allemande.

1. La première lettre a pour objet de présenter un état des négociations relatives à la répartition du charbon au sein du Conseil de Contrôle au moment où le Conseil des ministres des Affaires étrangères va prendre en main lui-même l'examen de cette question.

La déclaration du général Robertson au Comité de coordination du 23 septembre d'après laquelle la position de la délégation soviétique obligeait la délégation britannique à n'effectuer les répartitions de charbon qu'avec les Puissances occupantes disposées à mettre en commun les ressources charbonnières de leur propre zone, a créé une situation nouvelle qu'il convient de préciser à la lumière des négociations antérieures et notamment des travaux du Comité des experts pour le charbon.

En effet, les travaux de ce comité, sans modifier sensiblement les positions antérieures des diverses délégations ont fait apparaître d'une façon plus nette les divergences séparant les conceptions des représentants soviétiques de celles des trois autres délégations, en ce qui concerne les principes généraux de la répartition.

D'autre part, la position prise par les délégations américaine et britannique au sujet des allocations mensuelles a conduit la délégation française à ne pas pouvoir accepter les propositions anglo-américaines.

[1] Télégramme signé du général Noiret, adjoint au commandant en chef pour le GFCC : Groupe français au Conseil de Contrôle.

2. L'attitude de la délégation soviétique en ce qui concerne la répartition du charbon apparaît conforme à la politique adoptée depuis plusieurs mois dans le domaine économique par les représentants de l'URSS au sein du Conseil de Contrôle. Ils entendent garder pratiquement l'entière disposition de la production de leur zone d'occupation. S'appuyant sur le fait qu'aucune planification de la production n'a été organisée ils se refusent à consentir à une définition des besoins des zones selon les règles quadripartites. Ils déclarent que, tout au moins pour la période devant précéder la mise en application du plan prévu pour 1949 chaque commandant de zone doit garder la latitude de définir lui-même les besoins de sa zone seule la quantité de charbon apparaissant en excédent des besoins ainsi définis devant être mis à la disposition de l'autorité alliée de contrôle pour la répartition quadripartite.

Or, étant donné que la production de la zone soviétique est sensiblement égale au niveau de 1938 et que ses ressources dans les mois précédents ont été totalement consommés on ne peut escompter que la délégation soviétique mettra en commun un excédent quelconque de sa production charbonnière. Il convient de noter à cet égard qu'en juillet dernier, la délégation soviétique a refusé de mettre à la disposition des exportations 225 000 tonnes de briquettes de lignite qui étaient apparues nettement en excédent sur les besoins propres de la zone soviétique.

Au surplus, la consommation de la zone soviétique est proportionnellement aux besoins de la population à satisfaire, beaucoup plus élevée que celle des zones de l'Ouest sans que d'ailleurs il ait été possible de connaître à quels postes le commandement soviétique allouait le charbon dont il disposait. Il est probable que des quantités importantes sont attribuées aux usines d'essence de synthèse et aux entreprises travaillant pour l'exportation vers l'URSS.

3. Par ailleurs, l'attitude des délégations anglo-saxonnes est dans la ligne de leur politique constante. Toutefois, elle s'est raidie tant en raison de l'attitude soviétique que des conséquences qu'elles tirent de la fusion économique de leurs deux zones. En effet, la mise en commun des ressources charbonnières est une des conditions essentielles de l'unité économique de l'Allemagne[1].

En outre, en ce qui concerne les Britanniques il est apparu clairement au cours des investigations du Comité des experts que les autorités britanniques d'occupation n'avaient pas fourni et n'étaient pas disposées à fournir l'effort maximum pour le développement de la production. Il convient également de se souvenir des réticences qu'ils ont montrées lors de la création du Comité des experts du charbon lorsqu'il fut question de l'enquête dans la Ruhr.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 270, 402 et 404.

L'opposition britannique à la planification de la production s'est d'ailleurs montré irréductible et il est bien évident que la délégation britannique entend rester seule maîtresse de la direction de la production dans sa zone.

Les Américains ne partagent pas entièrement le point de vue britannique tel qu'il vient d'être exposé. Toutefois, ils ont constamment soutenu la position de la délégation britannique tout en s'efforçant visiblement de stimuler cette dernière en ce qui concerne le développement de la production. Il convient de rappeler à cet effet que la délégation américaine a constamment en vue le déficit de la balance commerciale de sa propre zone et que dans cet esprit, elle est disposée à faire le maximum pour ranimer l'activité industrielle de l'Allemagne.

4. Devant cette violente opposition de principe entre les Anglo-Saxons et les Soviétiques, la position de la délégation française s'est avérée très délicate.

Elle s'est trouvée en accord avec les délégations anglo-saxonnes sur les principes généraux de la répartition du charbon, mais en ce qui concerne les chiffres mêmes des allocations mensuelles, les difficultés rencontrées au cours des mois précédents par la délégation française n'ont fait que s'accentuer. Dans l'esprit des anglo-saxons, l'état actuel de l'économie allemande les conduit à donner une priorité aux besoins intérieurs allemands par rapport aux exportations.

Les concessions que la délégation française aurait été prête à consentir dans l'immédiat pour améliorer les exportations dans l'avenir n'ont pas conduit les Anglo-Saxons à modifier leur position. Je rappelle que ma déclaration au Comité de coordination du 23 septembre, tendant à ce que les quantités supplémentaires rendues disponibles pour les besoins intérieurs de l'Allemagne, soient utilisées pour augmenter la production de charbon, sont restées sans écho. Toutefois, l'intransigeance anglo-saxonne au cours des négociations de Berlin est atténuée dans la pratique par certaines concessions. C'est ainsi que nos allocations sont généralement satisfaisantes à plus de 10 % ce qui n'est pas le cas pour les autres bénéficiaires des répartitions. C'est ainsi également que le courant électrique exporté d'Allemagne n'a pas été décompté jusqu'à présent en équivalent charbon, bien que les Britanniques aient laissé entrevoir que cette compensation devrait sans doute être effectuée ultérieurement, si les demandes de courant électrique venaient à se développer.

D'autre part, pendant qu'ils signifiaient à la délégation soviétique que la production de charbon de la zone soviétique ne serait plus répartie sur le plan quadripartite, ils ont laissé espérer à notre délégation qu'un accord pourrait être réalisé sur une clé quadripartite de répartition permettant de déterminer la fraction attribuée à l'exportation pour chaque niveau de production atteint dans les trois zones occidentales. Il convient de noter d'ailleurs que chaque fois que le problème a été abordé de façon concrète nos experts se sont heurtés à des manœuvres dilatoires.

5. Dans ces conditions, quelles conclusions la délégation française doit-elle tirer des considérations qui précèdent ?

L'opposition entre les Anglo-Saxons et les Russes apparaît suffisamment grave et se rattache à des problèmes politiques suffisamment importants pour qu'elle puisse être considérée, pour le moment, tout au moins, comme insurmontable au sein du Conseil de Contrôle.

À cet égard, toute tentative de solution par des négociations quadripartites à Berlin apparaît vouée à l'échec.

Au surplus, l'expérience des neuf derniers mois de discussion pour les allocations, a montré que la délégation française malgré l'usage de tous les artifices de procédure possibles n'a pu obtenir satisfaction au moyen de négociations au sein du Conseil de Contrôle[1].

Par contre, il convient de se souvenir qu'en décembre, janvier et février derniers, des négociations directes avec les Britanniques ont donné dans les réalisations pratiques des résultats satisfaisants.

Mais il convient de se demander si la fusion entre les zones britanniques et américaines rend encore possible des négociations directes avec les Britanniques.

Le télégramme n° 603 CC.DAC[2] du 3 octobre ayant déjà signalé les incidences sur la politique générale que comporte le problème du charbon, il ne me paraît pas utile de revenir sur cet aspect de la question.

En effet, il n'est pas exclu que les Anglo-Saxons s'efforcent de jouer de l'importance du charbon pour l'économie française pour nous conduire à faire les premiers pas dans la voie d'une organisation quadripartite.

D'autre part, j'ai indiqué dans mon télégramme n° 203/Ecofin[3] du 5 octobre qu'en ce qui concerne les allocations mensuelles une prise de position urgente était nécessaire pour éviter que par des décisions unilatérales, les Britanniques créent un état de fait susceptible, s'il se perpétuait, de nous évincer de la discussion des allocations de charbon de la Ruhr.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir vous transmettre pour éclairer la position du gouvernement.

Le général de division Noiret, adjoint au commandant en chef pour le CFGC.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 328.

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

190

M. LAFOND AMBASSADEUR DE FRANCE À TÉHÉRAN,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 455. *Téhéran, 7 octobre 1946.*

(*Reçu* : le 16, 12 h.)

La réaction soviétique contre la menace britannique du soulèvement des tribus s'est finalement traduite par une très vive pression, exercée en particulier sur le chah, pour décider le gouvernement à une action énergique contre le mouvement du Sud et l'engager aussi à procéder à de nouvelles élections. Elle vient, en apparence tout au moins, de remporter un important succès et M. Sitchov, sa mission achevée, est reparti ce matin pour Moscou.

Les troupes gouvernementales auraient entrepris en effet, dans les environs de Chiraz, une offensive marquée surtout, jusqu'à présent, par des bombardements. Il leur sera difficile, si la rébellion continue à s'étendre, de réussir à faire front, avec leurs assez faibles effectifs, contre un ennemi très mobile, et en possession des milliers de refuges qu'offrent de Kerman à Kermanshah, c'est-à-dire sur plus de mille kilomètres, les chaînes montagneuses où le matériel des armées régulières perd en partie ses avantages.

Quant aux élections, que le gouvernement avait maintes fois déclaré vouloir reporter au moment où l'Azerbaïdjan ayant définitivement scellé son accord avec lui, le pays se trouverait enfin pacifié, elles ne pourront s'effectuer dans les circonstances présentes que dans les régions soumises aux influences de gauche. Le Toudeh[2], ou mieux encore, les démocrates d'Azerbaïdjan, voient donc s'accroître largement leurs espoirs de gagner légalement le pouvoir. Une fois maîtres de Téhéran se poserait plus nettement pour eux le problème du Sud. Ils se trouveraient en effet à ce moment, et sur le plan politique directement au contact d'adversaire qui se rapprochent, d'ailleurs, sur le terrain militaire des positions démocrates et jalonnent déjà les lignes assiégées depuis longtemps par la rumeur publique à la défense des intérêts britanniques dans le Moyen-Orient (dépêche n° 1506 du 3 octobre 1944 et sans numéro du 15 novembre 1944)[3].

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], H[enri] R[oux].*

[2] Toudeh : parti politique iranien pro-communiste.

[3] Document non retrouvé.

La date des élections n'a pas encore été fixée et il est possible que l'habileté et les atermoiements du président Ghavam parviennent à reculer cette échéance[1].

(Direction des Affaires politiques)

191

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[2],
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1738. *Washington, 7 octobre 1946.*

Confidentiel.

Les milieux sionistes ont le sentiment que la portée du communiqué publié le 4 octobre sous la signature du président Truman au sujet de la Palestine dépasse les limites d'une simple manœuvre électorale[3]. Certes, le président a estimé le moment opportun pour regrouper autour du parti démocrate les électeurs juifs, mais, a souligné un leader sioniste au cours d'une conversation qu'a eue avec lui un de mes collaborateurs, cette déclaration a un caractère bien différent de celles qui dans le passé ont été faites par des membres du gouvernement ou du congrès chaque fois que s'ouvrait la campagne électorale.

En effet, le gouvernement américain, en décidant de participer à la commission d'enquête constituée en décembre 1945, s'est engagé directement dans la question palestinienne. Le rapport de la commission a été approuvé par le président. Sa déclaration du 4 octobre a eu pour effet de marquer que son attitude actuelle, de même que son opposition au plan de partage dit « plan Morrison » avaient le soutien des deux partis. À cet égard, a-t-il souligné, il existe cette unité de vue qu'il s'est constamment efforcé de préserver pour les éléments les plus importants de la politique

[1] La politique du gouvernement Ghavam reposait sur un équilibre entre les Puissances et les partis en présence (voir *DDF*, 1946-I, n° 219). Mais cette politique pouvait à tout moment être réduite à néant par un coup de force (télégramme de Téhéran n° 405 du 26 août 1946 et non reproduit).

Les pourparlers entre les autonomistes d'Azerbaïdjan se poursuivaient et le retard de la ratification de l'accord sur les pétroles donnait aussi aux Soviétiques l'occasion d'intervenir directement (télégramme de Téhéran nos 412-412 du 1er septembre 1946 et non reproduit). L'agitation autonomiste touchait aussi la province méridionale du Kuzistan, entretenue disait-on par les Britanniques, qui aspirait aux mêmes droits que les Azéris. Le gouvernement redoutait que la politique des concessions au sud n'en appelle d'autres au nord (télégramme de Téhéran nos 436-438 du 26 novembre 1946 et non reproduit).

[2] Dépêche signée Francis Lacoste.

[3] Voir les documents nos 52, 80 et 116.

américaine ». Il y a d'ailleurs lieu de noter à ce propos que le discours prononcé le 6 octobre par M. Dewey, gouverneur de l'État de New York, a confirmé que les républicains n'étaient pas moins soucieux que les démocrates d'affirmer leur soutien du point de vue sioniste, sans doute pour la même raison.

M. Truman indique d'autre part que le gouvernement américain appuierait une solution fondée sur le partage de la Palestine. Il confirme ainsi de manière officielle une position qui aurait déjà été portée à la connaissance du gouvernement de Londres par une communication diplomatique. Dans cette communisation qui, d'après mon informateur, aurait suivi de peu la décision de M. Truman que le plan Morrison était inacceptable (mon télégramme n° 3831[1]), le chef du gouvernement américain aurait marqué qu'il approuvait le projet de partage proposé par l'agence juive et qui lui avait été communiqué par le docteur Goldmann lors de la venue de ce dernier à Washington. Ce projet comporte la création d'un État juif autonome comprenant, en plus des districts délimités par une ligne à peu près conforme à celle du projet Peel, le Negeb. Le gouvernement de cet État aurait pleine autorité pour déterminer sa politique économique et les questions de l'immigration. Son indépendance deviendrait complète dans une période de deux années. Les deux premiers points de ce projet constituent pour les sionistes le minimum de leurs demandes. Ils se refuseront à accepter toute solution qui ne leur donnerait pas satisfaction sur ces deux points considérant qu'elle compromettrait l'avenir de leur mouvement dont le but final demeure la création d'un État indépendant juif en Palestine.

Selon des informations de source autorisée, l'un des représentants de l'agence juive à Washington a eu un entretien avec M. Dean Acheson aussitôt après la publication de la déclaration de M. Truman. M. Acheson a donné l'assurance que le gouvernement américain était décidé à appuyer la politique fédérale dans cette déclaration, et que le Département d'État prendrait à cet égard l'initiative nécessaire par la voie diplomatique. Les sionistes, dans les semaines qui suivent, vont s'efforcer d'obtenir que ces promesses soient suivies d'effet.

Tout en demeurant parfaitement conscients des difficultés qu'ils doivent surmonter, et de la gravité de la situation rendue plus aiguë encore par l'approche de l'hiver, les sionistes qui, depuis la fin des hostilités, ont combattu sans relâche pour faire prévaloir leur point de vue, conservent l'espoir d'aboutir. Ils considèrent que s'ils réussissaient à obtenir la création d'un front commun entre Londres et Washington, les Arabes s'inclineraient. Ils prétendent d'ailleurs que certains gouvernements arabes, tout en manifestant bruyamment leur opposition à tout projet de partage, seraient en réalité disposés à l'accepter. Telle serait notamment l'attitude de plusieurs hommes politiques du Caire, qui pensent qu'un partage de la Palestine permettrait aux Anglais de faire du nouvel

[1] Document non reproduit.

État juif leur base militaire principale dans le Proche-Orient, et faciliterait de ce fait la conclusion d'un traité anglo-égyptien retardée jusqu'ici par le problème de l'évacuation de l'Égypte par les troupes britanniques. L'émir Abdallah serait de son côté acquis à l'idée du partage, escomptant que la partie de la Palestine laissée aux Musulmans serait rattachée à son royaume.

Un autre élément, enfin, qui joue actuellement en faveur des sionistes, serait, selon eux, un revirement de l'attitude du gouvernement de Moscou. Après avoir soutenu ouvertement la thèse arabe au cours des derniers mois, les Russes seraient maintenant décidés à rester neutres. C'est tout au moins ce qui aurait été indiqué par M. Vichinsky au Dr Goldmann au cours d'un entretien à Paris. Ce changement d'attitude s'expliquerait par le souci des Russes de ne pas se créer de difficultés dans les pays de l'Europe orientale où le mouvement sioniste aurait réalisé des progrès considérables au sein des populations juives.

Je serais reconnaissant au Département de bien vouloir conserver aux indications qui précèdent, ainsi qu'à leur origine (Washington), un caractère confidentiel, toute indiscrétion risquant de découvrir les informateurs et de tarir les sources.

(Direction d'Afrique-Levant)

192

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Note d'audience

N. *Paris, 8 octobre 1946.*

L'ambassadeur de Belgique est venu, le 7 de ce mois, accompagner chez le secrétaire général du Département, le baron de Gruben, directeur général de la politique au ministère des Affaires étrangères belge, désireux d'échanger des informations au sujet des affaires allemandes.

Au cours de l'entretien, M. Chauvel a confirmé à M. de Gruben les indications précédemment données au baron Guillaume sur les récents entretiens officieux franco-britannique et franco-américains, relatifs au même objet.

M. de Gruben, pour sa part, a donné l'impression d'une certaine incertitude de doctrine. Il a indiqué clairement que le gouvernement belge était soucieux de tenir compte des possibles. Il se préoccupait en conséquence de dégager les thèses susceptibles de recueillir l'appui des opinions publiques des principales Puissances intéressées. À titre d'exemple, il a mentionné le projet Byrnes de traité de désarmement de l'Allemagne comme étant un texte derrière lequel l'opinion américaine était prête à s'engager tout entière. Par contre, la thèse française sur la Ruhr et la Rhénanie,

quels que pussent être ses mérites propres, n'était point de celles qui puissent recueillir l'adhésion de l'opinion britannique et de l'opinion américaine. En conséquence le gouvernement belge n'estimait pas qu'elle puisse être retenue. Au contraire, l'occupation de la Ruhr et de la Rhénanie pour une durée indéterminée paraissait pleinement acceptable par l'opinion anglaise et Bruxelles se prononcerait très nettement en ce sens, avec le désir particulièrement marqué de voir des troupes britanniques s'associer à cette occupation.

Quant aux revendications propres à la Belgique, M. de Gruben a indiqué que la seule qui fut complètement précisée portait sur une rectification de frontière destinée à placer entièrement en territoire belge une ligne de chemin de fer qui, suivant le tracé antérieur, traversait la frontière à diverses reprises. Deux projets avaient été établis. Le projet maximum se traduisait par l'inclusion en Belgique d'environ 10 000 Allemands ; le projet minimum n'en incluait que 5 000. Le gouvernement belge s'attendait à recevoir satisfaction sur ce point[1].

Bruxelles, par contre, ne se proposait pas de demander d'autres annexions. L'expérience faite à Eupen et Malmedy des inconvénients d'absorber des Allemands ne pouvait que les détourner d'un semblable projet. Cependant, la position prise par la France en ce qui concerne la Sarre posait pour la Belgique un problème particulier. Il s'agissait de savoir, en effet, si les Puissances renonceraient au système d'une sorte d'hypothèque d'ensemble des Alliés sur les éléments récupérables en Allemagne au titre des réparations et procéderaient à des appropriations localisées. En d'autres termes, le gouvernement français recevrait-il au lieu de réparations la propriété des mines domaniales de la Sarre ? Si tel devait être le cas, le gouvernement belge, qui n'a reçu jusqu'à présent, au titre des répartitions, qu'un bateau de 3 000 tonnes et une usine dont il ne sait que faire, se trouverait sans doute pressé par son opinion de demander une appropriation de même ordre. Le gouvernement belge n'avait pas, jusqu'à présent, poussé l'étude de la question. Il la considérait seulement comme posée.

Il était un problème sur lequel le gouvernement belge avait une conception nette : c'était le problème de la structure politique future de l'Allemagne.

Le gouvernement belge considérait que l'Allemagne devait être décentralisée au maximum, la réalité du pouvoir résidant dans les *Länder* et une partie de ces pouvoirs, aussi limitée que possible, étant déléguée par les *Länder* à une autorité centrale, elle-même issue des *Länder*. Interrogé

[1] L'hostilité américaine au démembrement du *Reich* allemand, exprimé dans le discours de Byrnes, devait limiter les demandes d'annexion belges. Le gouvernement s'attachait plutôt à obtenir au titre des réparations, le droit d'exploiter à son profit certaines richesses naturelles en territoire allemand (télégramme de Bruxelles du 13 septembre 1946, n° 413 et note de la sous-direction de l'Europe du Nord, datée du 17 octobre, non reproduits).

sur le caractère des pouvoirs délégués, M. de Gruben a indiqué que le gouvernement belge n'avait point établi de liste précise, mais qu'il lui semblait que les seules délégations à prévoir fussent celles qui seraient nécessaires pour assurer la vie économique commune de l'ensemble des *Länder* allemands. Il ne paraissait nullement indispensable qu'il y eût un chef d'État allemand. Un conseil pouvait parfaitement remplir l'emploi et ce conseil n'avait pas à exercer de pouvoirs proprement politiques, si ce n'était en fonction de nécessités économiques communes à l'ensemble du territoire allemand. C'est ainsi que le Conseil devrait être normalement chargé de la négociation des conventions commerciales, mais non des autres traités. En ce qui concerne la représentation diplomatique, M. de Gruben ne considérait nullement comme acquis que le pouvoir central dût pouvoir en être chargé pour l'ensemble de l'Allemagne. Dans un passé relativement récent, les anciens États allemands entretenaient à l'étranger des représentations diplomatiques. Rien n'empêchait de prévoir le retour à cet usage.

Quant à la procédure, le gouvernement belge considérait comme nécessaire de commencer par constituer les *Länder* et par les faire fonctionner dans des conditions qui assurent le développement des particularismes locaux, avant de passer à l'établissement de quelque autorité centrale que ce fût.

Pour ce qui touche les modalités du contrôle économique de la Ruhr, M. de Gruben considérait qu'il importait moins que la solution politique à prévoir. Si, comme le gouvernement belge l'espérait fermement, une occupation militaire du bassin de la Ruhr était maintenue pour une durée indéfinie, cette occupation même donnerait à quelque organisme de contrôle que ce soit et quels que puissent être les pouvoirs théoriques de cet organisme, la possibilité d'intervenir dans la gestion des mines et des industries. En outre, cette même occupation fournirait à l'autorité interalliée de contrôle un moyen efficace de pression sur l'Allemagne en cas de non exécution d'autres obligations du futur traité de paix. Il suffirait en effet, pour amener l'Allemagne à récipiscence, d'arrêter les distributions de charbon à destination des territoires allemands.

Au cours de l'entretien, M. de Gruben a indiqué incidemment que si, d'une façon générale, les vues belges lui paraissaient coïncider avec les vues françaises, il n'en était pas de même de celles du gouvernement néerlandais. Les Pays-Bas, en effet, en raison de leur situation géographique et économique, attachaient le plus grand prix à la renaissance de l'industrie sidérurgique allemande, alors que, pour des raisons tant de sécurité que de concurrence, le gouvernement français devait normalement être d'un sentiment opposé.

M. de Gruben, enfin, est revenu sur le prix très grand qu'attachait le gouvernement belge à ne pas être placé, à propos du traité de paix avec l'Allemagne, qui intéressait la Belgique au premier chef, dans une situation comparable à celle qui avait été faite aux moyennes et petites Puissances en ce qui touche les traités italiens, etc. La seule façon d'éviter la réalisation d'une si fâcheuse hypothèque était d'admettre la Belgique, dès l'abord, à participer aux discussions. Sans doute la Belgique ne

prétendait pas à l'égalité complète de traitement avec les grandes Puissances, mais elle réclamait en cette affaire l'application du principe établi à Potsdam, lors de la création du Conseil des ministres des Affaires étrangères et aux termes duquel, au cas où les quatre seraient appelés à traiter de questions intéressant une autre Puissance, cette Puissance serait invitée à participer aux discussions et aux décisions.

M. de Gruben a indiqué que le gouvernement britannique était intervenu à Bruxelles pour conseiller l'envoi aux quatre d'une note rappelant la position prise à cet égard par le gouvernement belge. La question avait fait l'objet d'un examen entre Bruxelles et La Haye. Il ne s'agirait, en tout état de cause, que d'une pièce de procédure et le gouvernement belge n'avait pas encore pris la décision de la déposer, ce dépôt ne lui paraissant pas répondre à une nécessité bien nette[1].

(Direction d'Europe)

193

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Politique commerciale.

Comité préparatoire à la conférence internationale du commerce

N. *Paris, 8 octobre 1946.*

Le comité préparatoire à la conférence internationale du commerce doit se tenir à Londres, sur l'invitation du Conseil économique et social des Nations Unies, le 15 octobre prochain.

Les gouvernements y seront représentés par des délégations de fonctionnaires et d'experts qui seront appelées à discuter des propositions américaines concernant l'expansion du commerce mondial qui avaient été publiées au mois de novembre 1945 et qui viennent d'être précisées dans un projet de charte du commerce international, récemment communiqué par le gouvernement des États-Unis aux gouvernements membres du Conseil économique et social.

La position du gouvernement à l'égard des propositions américaines a déjà été nettement définie au cours des négociations qui ont précédé la conclusion des accords franco-américains du 28 mai 1946[2]. Esquissée dans les échanges de lettres franco-américaines du 8 novembre 1945 et

[1] Le gouvernement belge remis à Couve de Murville un mémorandum sur les rectifications de frontières en prévision des délibérations du Conseil des ministres des Affaires étrangères (document non reproduit).

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 368.

dans la lettre à l'ambassadeur des États-Unis du 31 décembre 1945 qui ont été publiées sous forme d'un Livre jaune au printemps de 1946, cette position avait été pleinement approuvée par le gouvernement le 23 février, lors de l'établissement des instructions données à la délégation française partant pour les États-Unis. Il ne semble pas, dans ces conditions, qu'il convient d'ouvrir à nouveau un débat sur le fond.

Il convient de rappeler brièvement les éléments essentiels qui ont conduit le gouvernement à fixer la position de la France au regard de ces problèmes.

I. La France est vouée au commerce international et ne peut assurer son développement économique dans l'autarcie. Elle dépendait avant la guerre de l'étranger pour plus du tiers du charbon, de la totalité du pétrole, de la presque totalité des minéraux non ferreux, 96 % du coton, 83 % de la laine, 67 % des corps gras, 54 % des pâtes à papier que consommait son industrie. Le développement industriel du pays exige que non seulement ces importations soient maintenues, mais développées. Il est en effet certain que faute principalement de charbon, de bois et de main-d'œuvre, la France ne pourrait produire les matières premières de synthèse qui lui permettraient de réduire ces importations d'une façon appréciable.

II. Avant la guerre, les exportations françaises permettaient d'assurer en moyenne le règlement des deux tiers des importations. À l'avenir, il sera indispensable que la France soit en mesure d'équilibrer sa balance commerciale. Elle ne disposera plus en effet des moyens qui lui permettaient de couvrir le déficit chronique de cette balance. La disparition progressive des revenus des investissements français à l'étranger, dont le capital est en cours de réquisition, l'épuisement jusqu'à la limite de sécurité des ressources d'or, exigent le développement des exportations.

Seul, ce développement assurera l'équilibre de la balance des comptes de la France et ne la rendra pas tributaire de l'étranger pour l'obtention des crédits dont la demande renouvelée risquerait de porter atteinte à son indépendance.

Les objectifs à atteindre sont, dans ces conditions, les suivants :

a) obtenir l'ouverture des marchés extérieurs par l'élimination des restrictions et l'abaissement des barrières douanières. C'est là la raison profonde de l'approbation donnée par le gouvernement français à la politique de « libération » des échanges préconisée par le gouvernement des États-Unis ;

b) ajourner, sauf en matière tarifaire, la réciprocité que les autres pays peuvent exiger de la France jusqu'à la fin d'une période transitoire pendant laquelle elle pourra procéder à la reconstruction et à la modernisation de son économie suivant un plan coordonné ;

c) les arrangements internationaux à intervenir doivent permettre à la France de procéder pendant la période transitoire à la reconstruction et à la modernisation de son économie et d'atteindre les niveaux de production et de productivité lui donnant les moyens de concurrencer les autres

productions étrangères plus favorisées tout en assurant l'élévation progressive du niveau de vie national.

C'est suivant ces principes essentiels qu'a été définie la position de la France au regard des propositions américaines et dont le gouvernement des États-Unis a d'ailleurs reconnu la légitimité dans la déclaration commune franco-américaine relative à la politique commerciale du 28 mai 1946.

Les instructions ci-jointes à la délégation française au comité préparatoire ne font que préciser sur divers points particuliers la position ainsi définie[1].

(Direction des Affaires économiques)

194

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 9 octobre 1946.*

Cher ami,

J'ai donné connaissance de vos trois lettres récentes au ministre. Il vous répondra directement en ce qui concerne le noble lord MRP[2] avec lequel il souhaite lui-même établir un contact. Je lui ai laissé votre lettre en guise de memento[3].

[1] Les objectifs de l'organisation étaient l'élimination des restrictions de toute nature et la baisse des droits de douane. Les pays qui, comme la France, avaient été touchés par la guerre, avaient besoin pour accomplir ces objectifs, d'une période transitoire pour leur reconstruction et leur modernisation (ajustement du niveau de productivité et développement des exportations). La future charte devait donc assurer à ces pays le bénéfice des avantages consentis aux membres de l'organisation pour leurs exportations tout en maintenant des restrictions quantitatives leur permettant de choisir les importations nécessaires à leur reconstruction. Le plan d'importation pourrait être élargi en fonction de la balance des comptes. Et aucun terme ne serait fixé à la période transitoire. Le projet de charte s'écartant de l'accord franco-américain du 28 mai sur certains points, la position de la France devait être nuancée. Sur le chapitre des ententes industrielles, des *Commodity agreements* et des relations avec les pays non membres la France conservait une attitude prudente (voir document n° 159 et les instructions à la délégation française du 8 octobre non reproduites). Tous ces éléments figuraient dans la déclaration d'Alphand, président de la délégation française au Comité préparatoire de la conférence internationale du commerce (note du 17 octobre 1946 non reproduite).

[2] MRP : Mouvement républicain populaire dont Bidault, ministre des Affaires étrangères et Premier ministre était le fondateur.

Chauvel avait écrit le 13 septembre à Massigli que Bidault était favorable à une prise de contact entre lord Pakenham et des membres à désigner du MRP (lettre de Massigli à Chauvel du 5 octobre 1946 non reproduite).

[3] Voir document n° 188.

En ce qui concerne les relations franco-britanniques et leur amélioration, le ministre n'a fait aucun commentaire des propos de sir Orme Sargent que vous rapportez. Je sais qu'il est d'accord sur tout cela. Il me laisse toute liberté de causer avec Harvey ou tout un chacun. Mais vous comprenez que je suis complètement en l'air. La plus grande incertitude règne sur le résultat des futures élections et, suivant ce que sera ce résultat, notre politique sera telle ou telle. Vos interlocuteurs le savent aussi bien que moi. Je dois donc éviter de me donner l'apparence de vouloir les entraîner à prendre des engagements là où je ne suis en mesure d'engager ni moi ni personne.

Harvey ne m'a pas donné signe de vie depuis son retour. Je compte le relancer demain ou après-demain. Je lui parlerai de ce que nous pouvons attendre de la future conférence des quatre consacrée aux affaires allemandes. Encore faut-il que j'ai eu, avant de le joindre, un entretien touchant le fond des choses avec M. Bidault. Or, rien n'est plus difficile que de le voir plus de cinq minutes et, le voyant, que de lui parler plus de cinq minutes d'un même sujet.

Pour ce qui touche les rapports Cadogan-Parodi[1], j'ai demandé à Parodi de se mettre directement en relation avec vous pour combiner une rencontre, soit à Londres, soit ici. S'il allait à Londres, il y aurait sans doute intérêt à ce que vous lui fassiez rencontrer Sargent. Il m'a dit que ses rapports personnels avec Cadogan étaient bons, mais que ses rapports de service étaient assez incertains. L'explication que vous en donne Sargent est pertinente. Tout ce que nous pouvons faire dans les circonstances présentes est d'essayer d'accréditer davantage la personne de Parodi auprès du Foreign Office.

Je dois cependant rappeler un point : c'est que Parodi affirme n'avoir jamais fait état d'instructions du Département lui enjoignant de proposer la création d'une commission d'enquête. Au demeurant, sa proposition n'était pas de créer une telle commission, mais bien un sous-comité du conseil qui aurait préparé un projet de résolution. Il y a donc, soit chez Cadogan, soit à Londres, soit chez Duff, une erreur matérielle qui a conduit Duff à me dire ce qui n'était pas, à savoir que Parodi avait déclaré à Cadogan avoir reçu de nous instruction ferme de proposer une commission d'enquête.

Avez-vous eu l'occasion de parler au Foreign Office de la question de l'ouverture des écoles françaises en Syrie ?[2] Serres fait état de propos de fonctionnaires britanniques ayant déclaré après boire qu'ils faisaient tout ce qui dépendait d'eux pour empêcher cette réouverture. Notre homme lutte pied à pied mais se heurte à des difficultés très vives. Il est certain que le rappel par les Anglais des assurances qui avaient été données à Damas serait fort utile actuellement.

[1] Voir document et notes n° 140.

[2] Voir document n° 202.

Le voyage de Spears au Liban fera quelques remous. Il sera certainement relevé ici dans la presse. Ce sera, je l'espère, objectivement. Je ne suis pas certain d'ailleurs que l'accueil qui l'attend soit en tous points triomphal[1].

(Papiers Massigli)

195

M. LABONNE, AMBASSADEUR DE FRANCE, RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À RABAT,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. n°s 827-832. *Rabat, 10 octobre 1946, 9 h.*

(*Reçu :* le 10, 13 h. 15)

Le sultan vient d'entreprendre plusieurs déplacements qui ont donné lieu à des manifestations particulièrement caractéristiques des tendances du palais et expressives de la physionomie de la politique musulmane actuelle dans le Maroc[3].

Le 2 octobre, à Casablanca, il a procédé à l'inauguration de l'École libre Mohamed Ben Youssef et visité ensuite une fabrique de tissus appartenant à un nationaliste notoire.

Les 6 et 7 octobre, il a visité officiellement Fez où il ne s'était plus rendu depuis les événements de janvier 1944. Il a intronisé le nouveau président de l'Université de Qaraouiyine, inauguré l'école d'Aqbet El Firane et présidé à la pose de la première pierre de l'orphelinat de Gueraoua.

Ces mêmes jours son fils aîné le prince Moulay Hassan a présidé la distribution des prix d'une école (...)[4] musulmane tandis que sa fille la princesse Insuchia, a visité une école de fillettes musulmanes.

Ces visites se sont accompagnées d'un (immense) concours de populations : 100 000 personnes peut-être à Casablanca ; 150 000 à Fez. Elles se sont déroulées dans l'enthousiasme, un enthousiasme parfois délirant. Aussi bien à Casablanca qu'à Fez le sultan a été acclamé été salué du titre de Malik. Elles ont certainement accentué le relief de sa personnalité.

[1] *Note du document* : Bien à vous. J. Chauvel. Vu Harvey aujourd'hui chez le Belge. Il doit venir me voir en fin de semaine.

[2] Télégramme paraphé Gabriel Bonneau.

[3] Le télégramme de Rabat du 4 octobre 1946 n°s 810-811, non reproduit, souligne l'inquiétude des représentants britanniques et américains face au projet de voyage du sultan à Tanger. Ce déplacement est perçu comme une source « d'effervescence nationaliste ».

[4] Lacune de déchiffrement.

L'accueil de Fez semble même avoir dépasse ses espérances qui pourtant étaient grandes. Et des manifestations populaires ont mis en évidence rôle du souverain (libérateur de son peuple) selon la formule et les cris dont le saluaient les plus ardents des manifestants.

Consacrés principalement à l'enseignement de l'arabe les cérémonies ont eu ce caractère commun d'exaltation développée de la langue religieuse et nationale par essence.

Par sa (présente) ou par celle de la famille impériale le sultan a voulu marquer l'intérêt passionné qu'il porte à l'enseignement et sa volonté (à ce sujet) de faire ressortir avec éclat l'intensité de l'instinct populaire.

Des mouvements et de l'exaltation de la foule manifestations se sont déroulées constamment dans un ordre rigoureux et sans provoquer moindre incident notable. Elles ont donné ainsi impression frappante, à Casablanca surtout d'une discipline préparée par une organisation véritable sachant faire respecter, grâce à un (...)[1] nombre d'affiliés, ses consignes et ses mots d'ordre.

Je ne voudrais cependant pas en marquant, aussi fortement qu'ils doivent l'être, caractère et le (sens) de ces manifestations, donner l'impression fausse ou excessive qu'elles ont (été) montées hors de notre information, de notre aveu, et qu'elles aient été dirigées systématiquement contre nous. M'annonçant ses projets de visite à Casablanca et à Fez le sultan avait tout de suite insisté sur son désir et son espoir que l'ordre ne serait en rien troublé et qu'aucun incident regrettable n'altérerait un déroulement qu'il voulait strictement conforme à la légalité et au respect des pouvoirs français. De fait, service d'ordre entièrement assuré par nos soins et notre police, préparé et mis en place longtemps à l'avance a fonctionné parfaitement. Partout l'autorité française a été présente et le sultan a tenu lui-même à en être accompagné. Le souci de correction à notre égard, sensible et visible a été (naturel) et constamment observé. Nulle part des propos ouvertement hostiles à la France, nulle part des appels à l'indépendance.

(En tous cas) plus d'une leçon se dégagent qui ne sont pas toutes inquiétantes ou menaçantes, mais qui exigent lucidité, compréhension de l'évolution et vigilance.

La plus claire et la plus grave est celle de l'ampleur de moyens de police et le cas échéant des forces militaires (dont) il faudrait disposer et assurer mise en action au cas où le sentiment populaire dirigé et exalté comme il (peut) l'être, serait délibérément tourné contre nous par des manifestations et des violences de masses.

(Direction d'Afrique-levant)

[1] Lacune de déchiffrement.

196

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 2973. *Londres, 10 octobre 1946.*

La conférence de l'étain s'est réunie à Londres du 7 au 11 octobre. Étaient représentés les gouvernements anglais, américain, belge, bolivien, chinois, français, hollandais et siamois.

Le gouvernement soviétique, qui avait été invité, n'a pas envoyé de délégation.

Le français et l'anglais ont été choisis comme langues officielles.

La conférence avait pour objet d'étudier la production et la consommation d'étain pendant les années à venir et de se prononcer sur l'opportunité de prolonger l'accord international de l'étain du 9 septembre 1942 qui vient à expiration le 31 décembre 1946.

La délégation française a exposé les conditions actuelles de la production, dans la métropole, au Cameroun et en Indochine. Elle s'est efforcée de faire un tableau exact des conditions de production en Indochine, sans fournir cependant au délégué du Siam, qui était présent, l'occasion de se saisir d'un texte ou d'une déclaration pouvant être exploité, à des fins de propagande, contre le gouvernement français.

La délégation américaine, invoquant les propositions pour le commerce et l'emploi mises en avant en décembre 1945 par le gouvernement de Washington, a indiqué nettement qu'elle combattrait toute prolongation du cartel intergouvernemental. Elle accepterait, par contre, la constitution d'un groupe d'études, chargé de suivre les conditions de production et de consommation et habilité à faire des recommandations aux gouvernements. Ce groupe d'études serait éventuellement rattaché à l'organisation internationale du commerce dont la création doit être étudiée à la conférence convoquée à Londres par le Conseil économique et social des Nations Unies[2].

La délégation britannique, désireuse de ne pas entrer en conflit avec les Américains, a décidé de ne pas demander davantage. Dès lors les jours du Comité international de l'étain étaient comptés. C'est en vain que les Hollandais ont plaidé pour la reconduction de l'accord de 1942. Quoique leurs prix de revient soient relativement bas, les Hollandais craignent, après avoir engagé de grandes dépenses pour la remise en marche de leurs

[1] Note manuscrite : *Diffuser Économie nationale, R[elations] E[conomiques] E[xtérieures], Production industrielle Mines, Fomae [France d'Outre-mer, Affaires étrangères], ainsi qu'à Washington.*

[2] Voir document n° 182.

exploitations, de trouver un marché déjà encombré et de souffrir d'une baisse des prix, lorsque la production des Indes néerlandaises réapparaîtra en masse sur le marché.

Les Belges ne se sont pas associés aux efforts de leurs voisins, ce qui paraît indiquer que l'Union économique belgo-hollandaise ne s'étend pas encore à ce domaine. Quant aux Boliviens dont les prix de revient sont élevés, ils sont restés muets. Ce sont eux cependant qui souffriront les premiers d'un retour à la liberté du marché accompagné d'une surproduction.

Quant à l'attitude des Américains, leur hostilité au maintien du système des contingents d'exportation n'est pas dérivée entièrement de leurs conceptions doctrinales et de leurs intérêts de consommateurs. En cas de rétablissement des contingents d'exportation, ils se trouveraient, en bonne logique, contraints de s'associer à la réduction de la coûteuse production bolivienne, attitude qui, sur le plan politique, les desservirait à La Paz.

La délégation française, tenant compte des engagements pris à Washington en mai dernier à l'égard du gouvernement américain, n'a pas soutenu la thèse tendant à prolonger le cartel intergouvernemental.

La conférence, qui a été dominée par la délégation américaine, a suggéré l'établissement d'un groupe d'études dont les pouvoirs seront un peu plus étendus que ceux du groupe d'études du caoutchouc, car les recommandations lui seront permises.

Les organismes techniques existants, tels que le Tin Research Institute de Londres et l'Office international des statistiques de l'étain de La Haye, seront préservés. Les gouvernements seront invités à se prononcer sur les conclusions de la conférence avant le 1er janvier 1947.

En ce qui concerne les prévisions de production et de consommation, il semble que l'année 1947 et la première moitié de l'année 1948 doivent être marquées par une pénurie d'étain. Mais dans les derniers mois de 1948, en 1949 probablement et en 1950 presque sûrement, une surproduction d'étain se fera jour. Le groupe d'études devra alors trouver une procédure telle qu'une action rapide des gouvernements soit possible.

(Direction des Affaires économiques)

197

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 2998 / AL. *Londres, 10 octobre 1946.*

Collaboration coloniale franco-anglaise

Le Département sait qu'une conférence médicale franco-anglaise, à laquelle assisteront des observateurs portugais et libériens, doit s'ouvrir au mois de novembre prochain à Accra, en Côte de l'or britannique.

Il s'agit d'une conférence purement technique qui soit permettre aux services médicaux des territoires français et britannique de l'Afrique occidentale et centrale de prendre contact entre eux, d'échanger des informations et d'examiner certaines possibilités de collaboration pratique.

Il est, cependant, évident que cette réunion, quoique purement technique, a une certaine importance politique générale. Elle s'insère, en effet, dans une suite de réunions analogues qui se sont succédées depuis le mois de novembre 1945[2]. C'est à cette date, comme le Département le sait, qu'à la suite d'échanges de vue préliminaires, dont les premiers remontent à 1939, le gouverneur Laurentie, directeur politique au ministère de la France d'Outre-mer et sir Arthur Dawe, adjoint du sous-secrétaire d'État permanent du Colonial Office, se sont mis d'accord pour encourager le développement de contacts directs entre administrations coloniales française et britannique, particulièrement en Afrique occidentale et centrale. Pendant le mois de décembre 1945 et durant les premiers mois de cette année, plusieurs réunions ont groupé, soit à Londres, soit à Paris, des chefs de service des deux ministères. En mai, une conférence de l'élevage en Afrique occidentale et centrale s'est tenue à Dakar. En novembre prochain, une conférence médicale s'ouvrira à Accra ; elle sera suivie par une conférence des communications qui se tiendra à Dakar dans le courant de janvier 1947.

Ainsi se développe, sur le plan local, la mise en œuvre d'une étroite collaboration technique franco-anglaise en matière coloniale.

Cette collaboration semble déjà porter certains fruits. J'en veux pour preuve les extraits du rapport sur la situation politique au Togo établi par M. Noutary, commissaire de la République et dont le Département a bien voulu me faire parvenir copie (sous bordereau n° 4207 du 5 octobre dernier)[3]. Ce rapport, qui signale l'évolution de l'agitation provoquée

[1] Note manuscrite : *Vu F. C[oulet].*

[2] Voir *DDF*, 1945-II, n° 337 et annexe.

[3] Document non reproduit.

dans certains milieux par la question des Ewe, montre tout l'intérêt d'une étroite collaboration entre les deux administrations française et anglaise.

Il n'en reste pas moins que cette collaboration n'a été, jusqu'à présent, réelle et fructueuse qu'entre administrations centrales. Le contact existant entre Londres et Paris, entre le Colonial Office et la rue Oudinot. Il ne semble pas qu'il existe, au moins dans la même mesure, entre administrations locales. À cet égard, un cadre a été tracé, mais guère plus qu'un cadre et il semble qu'un effort pourrait être utilement entrepris pour faire de cette collaboration une réalité plus vivante[1].

Cette collaboration se heurte, sur place, à certains obstacles. Il s'agit, d'abord, d'une certaine méfiance ou d'une certaine réserve chez des agents locaux, incomplètement informés et qui paraissent soit intimidés par l'idée qu'on les invite à créer un « bloc occidental » africain, soit inquiétés de voir se préparer on ne sait quelle fusion des deux empires coloniaux. Il s'agit, d'autre part, du particularisme national des administrations locales, particularisme spécialement ombrageux dans les territoires anglais, qu'aucun organe central semblable à celui du gouvernement général de l'AOF ne coordonne.

Cet état d'esprit agit comme un frein permanent sur toutes les tentatives que font les administrations centrales pour inviter leurs représentants à « ouvrir leurs fenêtres » et à ne pas considérer les frontières circonscrivant leurs territoires respectifs comme autant de murailles de Chine.

Or, il me paraît extrêmement important, non seulement de ne pas renoncer à cet effort, mais au contraire de le poursuivre et de l'accentuer. La plupart des frontières d'Afrique ont été tracées au hasard des découvertes géographiques ou des expéditions militaires qu'entraînait la conquête. Leur caractère artificiel est évident. Leur maintien est un paradoxe qui a servi et servira de thème à toutes les propagandes anticoloniales. Il est facile, en effet, de souligner l'absurdité de certaines limites qui ne tiennent compte d'aucune donnée naturelle géographique ou humaine. Pareil thème trouvera des auditeurs toujours plus nombreux à une époque où les nationalismes noirs commencent à se faire entendre et où l'ancien système colonial trouve de moins en moins de défenseurs. Or, la seule réponse que les Puissances intéressées peuvent donner aux campagnes de cette nature est la pratique d'une étroite, d'une intime collaboration coloniale. Il s'agit là, pour la France et l'Angleterre, d'une nécessité, à mon sens, évidente.

Un premier pas a été fait dans ce sens et je suis loin de sous-estimer l'importance de l'effort poursuivi depuis un an par les deux ministères intéressés ; mais je crois le moment venu d'appuyer cet effort.

[1] La dépêche n° 1578 du 5 septembre 1946 de Washington fait état de la publication d'un livre de souvenirs du fils du président Roosevelt dans lequel il rapporte les vues de l'ancien président des États-Unis sur l'avenir des empires coloniaux britannique et français et plus particulièrement les volontés convergentes de la France et de la Grande Bretagne de conserver l'ensemble de leurs colonies.

Je serais, pour ma part, disposé à conseiller une démarche qui viserait à faire mieux comprendre par les administrations locales tant anglaise que française l'importance que nos deux gouvernements attachent à leur collaboration. Une mission pourrait être envoyée, composée de deux représentants de chaque pays (Foreign Office, Colonial Office, ministère des Affaires étrangères, ministère des Colonies) qui irait, en commun, visiter chacun des territoires de l'Afrique occidentale et centrale où les deux administrations sont voisines et expliquerait les intentions de nos deux gouvernements. Il s'agirait de faire comprendre à des agents locaux souvent mal informés le caractère exact de la collaboration envisagée qui ne vise pas à de mystérieux projets politiques mais dont le but est très pratique et, cependant, riche d'avenir.

Je souhaiterais pouvoir saisir le Foreign Office d'un projet de cette nature. Il me faudrait, cependant, savoir avant de lui en parler si pareil projet rencontrerait l'agrément du Département.

Il y aurait à mon avis, intérêt à aborder rapidement la question. Il m'est, en effet, revenu que le nouveau chef du Colonial Office, M. Creech Jones, se proposerait de se rendre avant la fin de l'année à Accra pour y inaugurer le West African council, créé, comme on s'en souvient, l'an dernier. Un des principaux buts de ce voyage serait de provoquer une meilleure collaboration entre les gouverneurs des quatre territoires britanniques de l'Afrique occidentale. De là à traiter de la question générale d'une collaboration entre administration anglaise et française, il n'y a qu'un pas. Mieux vaudrait que pareille initiative ne soit pas d'avance abandonnée au gouvernement britannique.

P.S. Cette dépêche était rédigée lorsque me parvient la réponse du nouveau secrétaire d'État aux Colonies au mot de félicitations que je lui avais adressé à l'occasion de sa nomination ; elle contient la phrase suivante qui témoigne des dispositions dans lesquelles M. Creech Jones prend ses fonctions : « J'aurai dans mes fonctions l'occasion de continuer à travailler avec vous à promouvoir entre nos deux pays cette coopération et collaboration plus étroite dont dépendent tant de choses que nous avons tous deux à cœur ».

(Direction d'Afrique-Levant)

198

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 1850. *Tunis, 10 octobre 1946.*

L'opinion politique et les réformes du 23 septembre

Malgré un certain émoussement de la sensibilité de l'opinion publique un peu lassée de l'attente prolongée du plan de réformes tunisien, le bruit selon lequel j'allais prononcer le 23 au soir, au micro de *Radio Tunis*, une allocution précisant les réformes adoptées par le gouvernement français s'est répandu avec la rapidité de l'éclair et a vivement excité la curiosité de la population.

À 20 h. Français et Tunisiens se portaient tous à l'écoute. Certaines rumeurs ayant donné à penser qu'une partie des revendications essentielles des Destouriens seraient satisfaites, de nombreux cafés et magasins de la Médina de Tunis pavoisèrent dès 17 h. En divers endroits quelques drapeaux français voisinaient même avec l'emblème tunisien.

À l'heure où cette dépêche est rédigée, il m'est difficile de donner à Votre Excellence un compte rendu complet des réactions de l'opinion, il m'est seulement donné de lui faire part des premiers échos qu'a suscité l'annonce de réformes en ne faisait état que des informations qui me sont parvenues.

L'exaltation du début a fait place et presque immédiatement, dans les milieux tunisiens à une réserve qui peut permettre de penser qu'elle est la résultante d'une consigne nationaliste.

Il ne semble pas qu'une opinion déterminée se soit faite encore jour, les personnalités les plus marquantes de la vie tunisienne faisant preuve de circonspection et la population musulmane ne disposant plus, faute de quotidiens, de moyens d'expression.

Ainsi qu'on pouvait l'imaginer les nationalistes fervents et exaltés minimisent la portée du discours, déclarent les réformes nettement insuffisantes et veulent obtenir sans retard des mesures plus larges.

Dans la région de Sfax certains extrémistes dont maître Aloulou déclarent même ouvertement que la France s'est moquée d'eux et que devant son obstination à ne pas tenir compte des revendications du peuple, il ne leur reste plus qu'à « préparer leur valise, provoquer des troubles et aller en prison ».

L'annonce des réformes aurait donc été apparemment pour eux une déception. Or, je sais de bonne source qu'ils ont été surpris et satisfaits des

[1] Note manuscrite : *M. le Min[istre], Com[muniqué] Rabat – secret.*
Dépêche paraphée par Bonneau.

réformes annoncées. Seulement leur politique consiste à laisser croire à la masse qui n'y entend pas grand-chose qu'elles sont insuffisantes et révèlent la mauvaise volonté de la France.

Les vieux destouriens et les nationalistes modérés, laissent apparaître au contraire une satisfaction partielle et nourrissent l'espoir que l'évolution et l'émancipation du peuple tunisien ne seront pas définitivement fixées par l'appareil des réformes qui a reçu l'accord de Son Altesse le bey, mais que de nouvelles revendications pourront être posées dans un avenir assez proche et recevoir satisfaction.

Ces modérés estiment que la portée des réformes acquises ne pourra se mesurer qu'en fonction du délai dans lequel elles seront appliquées et de l'esprit nouveau qu'y apporteront les agents d'exécution.

Leur position, qui doit tenir compte de la conjoncture politique internationale et de l'impossibilité éventuelle où se trouveraient à leurs yeux, les États-Unis et la Grande-Bretagne de s'immiscer dans le problème tunisien se trouve ainsi varier suivant les clans et n'a pas encore fait l'objet d'une définition de doctrine commune.

Il me revient d'autre part, que les notables et les riches commerçants et propriétaires se sont montrés, dans la région de Sfax, satisfaits de mes déclarations et estiment que le calme doit revenir dans les esprits.

Quant à la masse, les renseignements que je possède me permettent d'affirmer que les préoccupations de subsistance : élévation du prix du pain notamment, la passionnent davantage que le retour à une conception plus assouplie du protectorat ; les milieux populaires tunisiens paraissent se désintéresser de tout ce qui n'est pas contingences matérielles et il est bien évident que les mesures que j'ai annoncées dans mon allocution, en dehors peut-être du nouveau système électoral, requièrent davantage l'attention de l'élite intellectuelle du pays que des couches laborieuses de la population. Instrument de manœuvres, moyen de pression des extrémistes sur le gouvernement français, la masse musulmane n'aura d'autres réactions que celles qui lui seront imprimées de l'extérieur.

Toutefois, à Sousse, les éléments musulmans de condition sociale modeste font preuve d'un sens politique plus averti et se demandent pourquoi l'instruction obligatoire n'a pas été envisagée par le gouvernement français.

Les renseignements que je possède ne me permettent pas de faire connaître avec précision au Département la position israélite. Il semble toutefois que, excepté quelques communistes assez turbulents, ce milieu se félicite de voir la France conserver les leviers de commandes dans le pays. Elle considère néanmoins que les réformes favorisent surtout les musulmans et que dans la mesure où ceux-ci participeront davantage à l'administration directe du pays, leur position à eux, israélites, deviendra plus précaire.

Faute de journaux de langue arabe les commentaires publiés dans les journaux locaux français et principalement par *Tunis-Socialiste* sont lus attentivement par les Tunisiens.

Le parti socialiste a tenu à signaler sa satisfaction de voir le gouvernement marquer son souci de respecter la personnalité tunisienne dont le rappel au demeurant a été unanimement apprécié.

Il salue avec bonne grâce l'annonce de l'augmentation du nombre des ministres tunisiens, la création d'un conseil de Cabinet présidé par le Premier ministre, la suppression des régions, le retour des contrôleurs civils au rôle de contrôle et enfin l'accession des Tunisiens aux fonctions publiques, ainsi que la restriction apportée aux pouvoirs des caïds.

Toutefois, il estime que si les réformes sont bonnes elles n'en sont pas moins incomplètes et, méconnaissant les nécessités gouvernementales de la sécurité et du maintien de l'ordre, regrette que le gouvernement français n'ait pas cru devoir autoriser le retour aux libertés essentielles à savoir : liberté de constitution de partis, liberté de réunion, liberté d'expression.

Il eût également souhaité que la législation sociale française dans son ensemble fût étendue aux Tunisiens. Mais surtout, fidèle en cela à la motion de son congrès en date du 7 juillet, il déplore qu'il n'ait pas été question dans le discours d'une révision du traité présidant aux rapports entre les Français et les Tunisiens.

Le Dr Cohen Hadria a écrit à ce sujet dans l'organe du parti : « Si les réformes annoncées par le discours du 23 septembre prouvent avec évidence la volonté de la France de respecter la personnalité tunisienne elles ont le tort, à notre sens, de n'envisager ce respect que dans le cadre d'institutions dont beaucoup sont désuètes et dépassées et de se refuser, du moins pour le moment, à faire une place suffisante aux conceptions modernes de la démocratie ».

Quant à lui, le parti communiste ne s'accommode pas de ces circonlocutions oratoires et dans l'*Avenir de la Tunisie* du 28, que mes services ont été d'ailleurs amenés à largement censurer, il écrit : « Imposé par la force, violé dans son esprit et dans sa lettre, le traité du protectorat qui doit être supprimé, ne justifie pas le caractère dérisoire des réformes annoncées par le résident général.

Dans un article où il analyse les réformes Me Nizard, secrétaire général du parti, déclare que le discours résidentiel n'est pas « sorti des ornières du colonialisme » et il s'insurge contre la présence « pour la première fois en Tunisie », de ministres français au sein du Conseil des ministres. Toutefois, ajoute-t-il, « dans le cadre du protectorat, il eût été parfaitement possible d'instituer une assemblée nationale tunisienne souveraine et constituante, dans le cadre du protectorat, il eût été parfaitement possible de supprimer les contrôleurs civils, de considérer la langue arabe comme langue officielle, la nationalité tunisienne comme véritable nationalité, de lever l'état de siège et de rétablir toutes les libertés démocratiques ».

Mais il est bien évident que la position socialiste et la position communiste ne sont pas suivies par la majorité des ressortissants français de Tunisie. D'ores et déjà, il est possible d'affirmer que les réformes annoncées ont produit un certain soulagement dans la population française

inquiète et troublée depuis les événements du mois d'août et qui craignait de voir le gouvernement céder démagogiquement à la pression des éléments de perturbation nationalistes et communistes. Certes il me revient que certains colons, sinon rétrogrades mais du moins statiques dans leurs opinions politiques, auraient déclaré en écoutant la radiodiffusion de mon allocution : « De capitulation en capitulation, nous finirons bien par nous acheminer vers la fin du protectorat français ». La plupart des colons, en effet, se sont accoutumés à l'idée de la nécessité d'une évolution et d'un assouplissement des règles présidant aux rapports des Tunisiens et des Français dans le cadre du protectorat. Certains ont commenté défavorablement les nouveaux avantages accordés aux Tunisiens et critiqué en particulier l'accession de ceux-ci aux emplois administratifs, mais, dans l'ensemble, l'affirmation solennelle de la France de maintenir sa présence en Tunisie a été saluée avec une satisfaction profonde.

En conclusion, l'annonce des réformes semble avoir produit, dans tous les milieux, une détente salutaire.

À l'heure où je prononçais mon allocution la mise en liberté provisoire des derniers destouriens maintenus sous les verrous, laquelle n'est apparue à personne comme le fait d'une simple coïncidence, a contribué à créer un climat psychologique favorable en même temps qu'elle enlevait aux extrémistes un prétexte à l'agitation.

Sans mettre un point final aux difficultés que je rencontre avec l'élément nationaliste qui, quoiqu'il obtienne, se doit de se montrer toujours partisan résolu – sinon convaincu – de l'indépendance totale, les réformes n'en ôteront pas moins une arme redoutable de leurs mains et contribueront à apaiser une opinion qui avait quelque raison de se montrer avide de mesures nouvelles.

Une partie grosse de conséquences va dorénavant se livrer. Plus encore que l'annonce des réformes importe l'esprit dans lequel elles seront appliquées. Le choix des ministres revêtira une importance capitale, ne manquera pas d'être l'objet de piquantes compétitions de la part des Tunisiens et nous procurera peut-être l'occasion de nous rendre la sympathie de certains hommes influents qui avaient jusqu'ici observé à notre égard une très grande réserve.

Sans doute la portée des réformes, déjà minimisée, le sera-t-elle encore davantage. Mais il ne faut pas s'attendre à ce que les nationalistes partisans déclarés de l'indépendance acceptent jamais de revenir sur leur attitude.

Il peut être seulement permis de penser que la rapide et sage application des mesures annoncées permettra de rallier à notre cause les éléments modérés de la population musulmane, auxquels par ailleurs je m'efforcerai de faire saisir qu'ils n'ont rien de bon à attendre de l'agitation extrémiste ou de l'appui étranger.

(Direction d'Afrique-Levant)

ANNEXE

NOTE DU SERVICE D'INFORMATION ET DE PRESSE

Allocution du Général Mast sur les réformes tunisiennes

N. *Paris, 27 septembre 1946.*

Veuillez trouver ci-dessous le texte intégral de l'allocution sur la reconstruction économique, politique et administrative de la Tunisie, que le général Mast, résident général de France à Tunis, a prononcé à la radio le 23 septembre.

*
* *

« Plus de trois ans se sont écoulés depuis que la guerre s'est éloignée des rivages de la Tunisie et des progrès importants ont déjà été réalisés dans tous les domaines.

Souvenez-vous des destructions, des ponts détruits, des voies ferrées coupées, des ports inutilisables, des zones minées, des moyens de transport insuffisants et de la pénurie de tous les produits du ravitaillement qui imposait un rationnement sévère. Il semblait, dans cette immense détresse, que la vie ne pourrait jamais reprendre et la prospérité renaître. Et pourtant la vie a repris. Après trois années d'efforts, les dommages les plus graves ont été réparés : les voies ferrées et les routes sont en mesure d'assurer le trafic d'avant-guerre, les ports où des travaux gigantesques ont été entrepris permettent de réaliser pour l'exportation des résultats supérieurs à ceux du passé – le ravitaillement est déjà assez abondant pour que la liberté ait pu être rendue au commerce dans beaucoup de secteurs. Certes, tout n'est pas encore parfait : le pain ou le blé, l'huile sont toujours rationnés mais chacun sait que cela est dû à la sécheresse persistante des dernières années qui a réduit l'importance des récoltes. Dans toutes ces traverses, la France, sans cesse, a été aux côtés de la Tunisie. Elle a compensé, par des importations de l'étranger, réglées en or par le Trésor français, le déficit considérable en blé et en huile en même temps qu'elle a rendu possible l'achat de tous les matériels et de l'outillage indispensables pour assurer le rééquipement du pays.

Plus récemment encore elle vient par une subvention importante du Trésor français de permettre une atténuation sensible de la hausse du prix du pain entraînée par l'alignement du prix du blé sur le cours mondial.

Le succès des efforts de production dépendait également du meilleur sort des travailleurs. Depuis trois ans, la confiance sociale est revenue et la sécurité sociale a grandi : confiance sociale par le rétablissement de la liberté syndicale et d'une liberté que Français et Tunisiens ont pleinement utilisée ; sécurité sociale accrue par l'institution d'un régime de salaires minima qui, plus encore qu'en France, associe les syndicats à leur fixation, par l'extension des congés payés aux ouvriers agricoles et par l'introduction des allocations familiales.

La Tunisie seule n'aurait pu parvenir en si peu de temps à relever ses ruines et à parvenir jusqu'au seuil de la prospérité. L'action de la France a permis d'obtenir ce résultat favorable dans un délai relativement court. Dans un monde qui n'a pas encore complètement repris son équilibre et dans lequel le ravitaillement des populations est souvent assuré avec difficulté, bien des pays envient la situation actuelle de la Tunisie qui, à beaucoup de points de vue, leur paraît privilégiée.

C'est la présence française en même temps que la coopération étroite des Français et des Tunisiens dans l'effort et la production qui ont permis, en trois années, d'améliorer aussi complètement les conditions de vie de la population et cet effort commun franco-tunisien doit permettre, d'autre part, par la réalisation du plan quinquennal tunisien, l'équipement et la mise en valeur du pays aussi bien sur le plan économique que sur le plan social et culturel.

La Tunisie est appelée à un grand avenir, mais cet avenir ne peut être assuré que par l'association des deux populations qui procurera au pays l'ordre, la sécurité, le développement culturel, moderne, les apports matériels et les concours financiers indispensables : devises étrangères, emprunts émis dans la métropole, participation de la France au règlement des dommages de guerre qui, à elle seule, doit fournir à la Régence plus de 25 milliards de francs.

Tel est, rapidement esquissé, du point de vue économique et social, le résultat obtenu au cours des trois années qui ont suivi la Libération.

Sur le plan politique, des améliorations sensibles ont été également apportées.

Déjà, le 17 février 1945, avant même la fin de la guerre, je définissais les principes qui devaient conduire à l'apaisement des esprits et à la mise en valeur du pays. Une première étape de cette politique d'association a été réalisée dans le courant de l'année dernière – elle a permis de renforcer sensiblement l'action du pouvoir exécutif et d'augmenter la compétence des diverses assemblées élues.

Le 24 juin 1946, à Kairouan, j'indiquais que la France, en même temps qu'elle s'employait à renouveler la forme de ses institutions, ne manquerait pas de prendre en considération les aspirations des Tunisiens dans ce qu'elles ont de légitime et de raisonnable et je proposais du gouvernement un certain nombre de mesures nouvelles qui furent immédiatement mises à l'étude. Ce travail d'examen a pris fin et, au cours de sa dernière session, le comité de l'Afrique du Nord a approuvé l'ensemble des mesures que j'avais proposées dans le cadre du protectorat. Il est possible que le rappel de ce cadre ne satisfasse pas complètement les aspirations de ceux qui, il y a quelques semaines, cherchèrent à troubler certains esprits. Je suis persuadé qu'ils se rendront compte cependant de ce que l'intérêt de la Tunisie est de vivre aux côtés d'une France libérale et forte. Leur désir de changement ne tient pas compte, en effet, de l'état actuel d'un monde aux dimensions chaque jour plus réduites, où seuls de grands ensembles peuvent trouver leur place et défendre convenablement leurs intérêts. La France et les pays associés à son destin participent ensemble d'un équilibre international que, plus que jamais, au milieu des incertitudes actuelles, il est de l'avantage de tous de maintenir.

Par ailleurs, sur le plan intérieur, le protectorat apparaît comme un cadre assez large pour permettre les plus utiles évolutions et le gouvernement a dû marquer, il y a quelques jours, de la façon la plus nette, sa résolution de ne pas laisser franchir les limites marquées par les traités.

Mais ces évolutions peuvent et doivent être libérales et c'est dans cet esprit que j'ai soumis à l'approbation de son altesse Sidi Lamine Pacha bey les projets de réformes préparés par le gouvernement français.

Le souverain à qui le président du gouvernement français m'a chargé, à cette occasion, de faire agréer le témoignage de sa confiante amitié, a bien voulu donner son accord à ces propostions.

Les mesures qui viennent d'être décidées auront pour effet essentiel d'accentuer la personnalité tunisienne des institutions de la Régence en donnant de plus en plus au gouvernement tunisien la responsabilité de la gestion des affaires intérieures du pays.

En conséquence, les organes de contrôle qui avaient été amenés, par suite des difficultés dues à la guerre, à pratiquer souvent l'administration directe, en particulier dans l'exécution de missions de sécurité ou d'orientation de l'économie, seront ramenés à leur rôle de contrôle, laissant de plus en plus de responsabilité et d'initiative aux représentants ou aux fonctionnaires du gouvernement tunisien dont ils seront les conseillers naturels et les contrôleurs.

L'application de ces principes conduit à modifier le ministère tunisien qui sera composé désormais à parties égales de Tunisiens et de Français, ce qui entraînera la création de départements ministériels. Le Conseil des ministres sera ainsi appelé à examiner les questions importantes au point de vue politique et administratif qui intéressent à la fois le gouvernement tunisien et les représentants de la Puissance protectrice, tandis qu'un conseil de Cabinet réunissant, avec les ministres, sous la présidence du Premier ministre, les hauts fonctionnaires et les directeurs, constituerait l'organe supérieur de travail de l'administration de la Régence.

D'autre part, l'administration devra réaliser l'augmentation progressive du nombre des fonctionnaires tunisiens. J'ai déjà approuvé la nomination ou la promotion immédiate ou dans les semaines qui viennent d'une douzaine de fonctionnaires tunisiens à des emplois importants des administrations centrales – d'autres nominations suivront et, dans l'avenir, les cadres susceptibles d'assumer de telles fonctions dans une administration remaniée en

vue d'assurer une redistribution des responsabilités seront facilement trouvés à la suite de l'admission des Tunisiens à l'École nationale d'administration et à toutes les grandes écoles, au même titre que les Français, tandis que la création d'une École d'administration à Tunis facilitera la formation sur place d'une élite administrative.

Le contrôle français lui-même sera simplifié par la suppression de l'échelon régional, sauf évidemment de la région du Sud tunisien, tout en maintenant l'organisation traditionnelle des conseils de région chargés d'établir et de contrôler l'exécution des budgets régionaux.

Corrélativement et par suite du retour des organes français de contrôle à leur mission traditionnelle les caïds seront investis d'un rôle fondamental pour la représentation du pouvoir central à l'intérieur de leurs caïdats. En vue de leur permettre de concentrer pleinement leur activité dans leur fonction d'administrateurs des mesures de réorganisation les déchargeront progressivement d'une partie de leurs attributions judiciaires et fiscales qui passeront aux juridictions cantonales et aux régies financières.

Un remaniement aussi considérable de la structure administrative doit donner l'occasion de marquer également un progrès dans la voie des garanties offertes aux administrés par la création d'un tribunal administratif : Tunisiens et Français se sentiront ainsi mieux protégés contre les erreurs éventuelles en matière administrative.

En ce qui concerne le Grand Conseil, cette assemblée verra son importance accrue par l'extension de ses pouvoirs en matière budgétaire et par une modification plus libérale du mode d'élection des grands conseillers tunisiens qui seront désormais élus directement par le collège électoral dans les zones dotées d'une municipalité élue.

Ces mesures seront complétées par l'octroi à la Tunisie d'une plus grande autonomie municipale et par une décentralisation généralisée. Le système des municipalités élues sera étendu sur l'ensemble du territoire selon des modalités tenant compte des conditions locales.

Ainsi dans le cadre de leur vie journalière les populations seront à même de s'intéresser toujours plus directement à la gestion en commun de leurs intérêts immédiats et feront l'apprentissage le plus profitable de la conduite des affaires publiques.

Telles sont les modifications importantes que le gouvernement français, en accord intime avec Son Altesse le bey, compte réaliser dans la régence. Ces réformes constituent un ensemble qui marquera un progrès certain sur l'organisation actuelle en permettant de moderniser la Tunisie dans le sens libéral de l'évolution mondiale, tout en respectant les traditions et la personnalité tunisiennes.

Dans le cadre du protectorat, elles donneront un plein épanouissement au gouvernement, à l'administration et aux diverses assemblées tunisiennes ; elles souligneront l'importance de la collaboration du corps des fonctionnaires tunisiens.

J'ai décidé que les différentes mesures qui viennent d'être arrêtées seraient mises au point dès maintenant en vue d'être réalisées très prochainement.

C'est une nouvelle phase de la vie de la Tunisie qui s'ouvre devant nous. Je mettrai personnellement toute mon énergie et tout mon cœur à réaliser ces réformes et à atteindre le but qui a été indiqué par le gouvernement français et a reçu l'accord de Son Altesse le bey.

Je suis persuadé que tous ici, Français et Tunisiens, comprendront la confiance que le gouvernement met en eux et que, travaillant dans l'union, ils aideront le gouvernement à mener à bien la tâche qu'il entreprend : réaliser, dans l'ordre et la discipline, la mise en valeur du pays et l'organisation du système politique qui permettra aux Tunisiens de prendre, en union intime avec la France, une part de plus en plus active et efficace au gouvernement et à l'administration de la Régence, sous la protection et avec l'aide de la force française. »

(Direction d'Afrique-Levant)

199

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Entretien entre M. Bidault et M. Bevin le 11 octobre 1946

N. *Paris, 11 octobre 1946.*

Très secret.

Visas. M. Bevin se déclare pour la suppression de visas entre la France et l'Angleterre et propose de faire un communiqué à la presse. M. Bidault remercie et donne son accord.

Sarre. M. Bevin déclare qu'il a fait sien le point de vue de la France en ce qui concerne la Sarre. Si ce point de vue suscitait le veto de l'un des grands, M. Bevin sera aux côtés de la France pour maintenir jusqu'au bout la position prise. Il fera une déclaration dans ce sens le 21 octobre à la Chambre des Communes en soulignant qu'à son avis la solution du problème n'a que trop tardé. En échange, il demande au gouvernement français de ne rien entreprendre seul en Sarre. M. Bidault donne son accord.

Charbon. Il faut du charbon en Allemagne pour rééquiper les puits et le pays. Il faut du charbon dans la Ruhr pour pouvoir en exporter plus tard de la Ruhr. Sinon, 1947 sera pire que 1946.

M. Bevin regrette franchement d'avoir donné satisfaction aux demandes françaises au printemps, car l'hiver n'en sera que plus mauvais. Le problème du charbon est le pire qu'il ait à résoudre. Il a évoqué la question jusqu'à lui. Il n'appartient plus aux experts de la régler. M. Alphand n'obtiendra pas à Londres d'autres assurances. Toutefois, M. Bevin ne rendra pas sa position publique avant les élections françaises, afin de ne pas gêner M. Bidault.

M. Bidault signale à M. Bevin les lourdes responsabilités qu'il assume à cet égard et indique qu'une hausse générale des prix suivra immanquablement celle du charbon qui dans ces conditions est inévitable.

(Direction d'Europe)

200

GÉNÉRAL BILLOTTE, DÉLÉGUÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE L'ARMÉE DE TERRE AU COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR DES NATIONS UNIES, AU GÉNÉRAL JUIN, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE[1] [2].

D. n° 55/UNO/T. *New York, 11 octobre 1946.*

Le moment me paraît opportun, avant la réunion de l'assemblée générale et la venue à New York du président du gouvernement, de faire un premier point de la situation, que je compléterai jeudi prochain, lorsque j'aurai terminé de sonder, sur le fond des problèmes de sécurité, les personnalités civiles et militaires de l'ONU qui y sont directement intéressées.

I. Le fond du tableau est, sans doute, brossé par les déclarations de Staline[3] et d'Henry Wallace[4]. L'une et l'autre ont eu des répercussions importantes sur l'opinion, et quoi qu'elle s'en défende, sur la politique américaine. Sans que l'accord soit fait ici sur les raisons qui ont poussé Staline à faire sa déclaration, il est généralement admis que cette déclaration marque l'actuel désir soviétique d'une détente d'ensemble dans les rapports entre les deux blocs. Les Anglo-Saxons demeurent encore bien entendu réservés et avant de se prononcer définitivement attendent les actes.

II. Quoi qu'il en soit, la déclaration de Staline a été suivie immédiatement d'une très grande portée politique aux délégués militaires soviétiques au comité d'état-major. Ceux-ci ont reçu l'ordre de présenter, le 18 septembre dernier, un mémoire sur « l'objet des forces armées », premier principe de base, à leurs yeux, de l'organisation et de l'emploi de la force internationale. Ils font preuve, en chaque occasion, de leur désir d'aboutir, à une solution et insistent fréquemment sur leur intention bien arrêtée de ne pas s'en tenir à ce premier travail, mais bien au contraire de poursuivre l'ensemble des études.

Ces excellentes dispositions sont malheureusement en partie gâtées par leurs procédés de travail, dont en particulier l'habitude de ne pas s'écarter de la lettre de leur texte sans en référer à Moscou. Ces méthodes portent sur les nerfs des militaires anglo-saxons qui veulent y voir une manœuvre et qui puisent là de nouveaux motifs à leur désir mal caché de repousser pour le moment la détente.

[1] Document communiqué à Parodi.

[2] Document qui se réfère au télégramme n° 498 du 12 septembre 1946 du chef d'état-major de la Défense nationale, non reproduit.

[3] Déclarations de Staline au *Sunday Times*, publiées par l'agence *TASS* le 24 septembre.

[4] Voir document n° 172.

L'atmosphère générale reste donc lourde malgré les efforts de conciliation de la délégation française.

Il est à noter qu'au sous-comité de travail, présidé jusqu'ici par le général Bouvard avec une très grande maîtrise, le texte français se substitue progressivement au texte soviétique après avoir recueilli, dans son ensemble, l'accord des délégations anglo-saxonne et chinoise. On peut espérer qu'il sera vraisemblablement accepté en dernière analyse par la délégation soviétique après de nouvelles et innombrables discussions.

III. Pendant que se poursuit laborieusement au sous-comité la discussion sur l'objet des forces armées, j'ai pensé indispensable – selon d'ailleurs vos instructions citées en référence – de sonder, sur le fond, l'opinion des personnalités civiles et militaires directement intéressées au problème de la sécurité collective.

Il s'agit avant tout de savoir si, depuis le mois d'avril dernier, les autres grands ont évolué dans le sens du mémorandum français du 3 avril, et si la « solution idéale » basée sur le principe de l'universalité est, ou non, à leurs yeux, compatible avec l'esprit de la charte et plus particulièrement de l'article 27.

D'une conversation avec le général Kenney, de deux entretiens avec M. Herschel Johnson, représentant des États-Unis au Conseil de Sécurité et d'une conversation avec le collaborateur le plus direct de M. Baruch, avec qui j'ai eu également l'occasion de m'entretenir[1], je peux tirer comme suit, en synthèse, la réponse américaine : « Nous considérons qu'un agresseur, quelqu'il soit, ne peut en aucune manière se prévaloir du droit de veto ».

Le général Kenney m'a précisé : « La position prise par les Britanniques dans leur mémoire du 3 avril est « un non sens ». Nous sommes prêts, quant à nous, à accepter dans l'ensemble votre mémoire. Nous sommes pour un seul monde et par conséquent pour la compétence universelle du Conseil de Sécurité et un système complet de sécurité collective ».

Il m'a ajouté : « Nous avons dix ans devant nous pour bâtir ce système par stades successifs, le dernier étant la suppression des armées nationales et l'établissement d'une force de police internationale à la seule disposition du Conseil de Sécurité. Si nous ne faisons pas cela, ce sera la guerre ».

Je verrai longuement les représentants soviétiques lundi, puis les représentants britanniques et chinois. L'opinion de ces deux derniers est de moindre importance car, tôt ou tard, ils s'aligneront sur la position américaine ; le général Ho a d'ailleurs déjà fait connaître publiquement, et me l'a précisé personnellement, que la politique chinoise était en faveur de l'établissement, dès que possible, de la seule force internationale à l'exclusion de toute armée nationale.

[1] *Note du document* : J'aurai, d'autre part, au début de la semaine prochaine, un long et nouvel entretien à ce sujet avec M. Johnson.

L'opinion des autorités soviétiques par contre est essentielle à connaître. Malgré la déclaration récente de M. Gromyko qui a précisé que la Russie combattrait toute modification à la Charte et plus particulièrement au droit de veto des grandes Puissances, il n'est pas exclu que l'interprétation soviétique de l'article 27 permette l'établissement d'une véritable sécurité collective. Il est certain que la puissance grandissante et la « diplomatie armée » des États-Unis les inquiètent et il n'est pas impossible qu'ils en viennent à leur tour à considérer que la sécurité collective soit leur meilleure protection contre une éventuelle agression anglo-saxonne.

IV. Je ne cacherai pas enfin que les petites Puissances supportent assez mal les privilèges des cinq grands. Leur attitude générale vis-à-vis du droit de veto est connue. Leur attitude vis-à-vis de l'hégémonie militaire intégrale des cinq grands, bien que moins connue, est tout aussi caractéristique. Les six membres non permanents du Conseil de Sécurité sont révoltés de la sorte d'exclusive prononcés pratiquement contre eux par l'organisation actuelle du comité d'état-major et veulent avoir sur celui-ci les mêmes droits que leurs cinq grands collègues. Ainsi le projet de règlement du comité d'état-major est violemment combattu par les délégués des six petites Puissances au comité des experts et pas plus le Russe que l'Anglais ou l'Américain ne peuvent amener à leur point de vue leurs satellites respectifs.

V. Ces premières indications sont à rapprocher de l'inscription à l'agenda de l'assemblée générale, sur l'ordre respectif des États-Unis et de la Grande-Bretagne, des interventions de Cuba et de l'Australie au sujet du droit de veto. Sans leur attribuer de valeur définitive, elles sont un premier élément qui permet d'envisager comme prochainement possible la manœuvre diplomatique indispensable à la sécurité française.

(Secrétariat des Conférences)

201

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 5333-5335. *Paris, 12 octobre 1946, 21 h.*

Je me réfère à votre télégramme n° 4540[2].

Veuillez faire savoir au Département d'État que nous ne pouvons accepter les conditions mises par lui à la réunion projetée, au sujet de la flotte rhénane allemande.

Vous exprimerez l'espoir que ces conversations puissent reprendre ultérieurement sans aucune condition et vous ferez en même temps toutes réserves sur l'accord anglo-américain du 20 juillet 1946, dont je vous envoie copie par valise et qui est de nature, de l'avis du gouvernement français, à favoriser le rétablissement de l'hégémonie allemande sur le Rhin[3].

Un télégramme de Washington paru dans l'édition européenne du *New York Herald Tribune* du dimanche 6 octobre, donne en substance l'état actuel des pourparlers. Il indique que la France aurait abandonné, au cours de ces pourparlers, sa position en ce qui concerne les administrations centrales allemandes, dont il n'avait cependant jamais été question avant votre communication précitée.

Ces indiscrétions et ces fausses représentations des faits dont le délégué américain à la Commission du Rhin a dit à son collègue français s'être vivement plaint, nous obligent actuellement à une très grande réserve. Pour votre information confidentielle, je vous indique cependant que sur l'insistance de ses collègues anglais et américain, M. Charguéraud se rendra à la fin du mois à Berlin, accompagné de certains experts et qu'il profitera de son séjour pour avoir des conversations de pure information avec les services anglais et américains, au cours desquelles les différents points de vue pourront être confrontés en toute franchise, mais sans acceptation de conditions préalables.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Télégramme signé : po Alphand.

[2] Ce télégramme, non reproduit, indiquait que les Américains exprimaient pour la première fois une condition pour un accord sur la navigation rhénane : « que le gouvernement français accepte en principe la formation d'une organisation administrative allemande qui gérerait sous un contrôle tripartite la flotte rhénane allemande. »

[3] Accord du 20 juillet : par cet accord les Anglais et les Américains avaient organisé un pool de la batellerie allemande sur le Rhin.

202

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. SERRES, MINISTRE DE FRANCE À DAMAS[1].

T. nos 81-83. *Paris, 12 octobre 1946.*

Pour Londres : J'adresse à Damas le télégramme suivant :

Je me réfère à votre télégramme n° 4850[2].

Je prends note de l'engagement du gouvernement syrien de laisser procéder à la date de la rentrée des classes, à la réouverture des lycées et de sept écoles religieuses. Il est nécessaire que ces établissements ouvrent le 15 octobre afin de mieux marquer qu'elles sont autorisées désormais à s'aligner sur les autres écoles étrangères et ce premier avantage bien acquis, afin aussi de nous donner le plus de temps possible pour négocier la réouverture d'autres écoles avant le moment où les élections au Conseil de Sécurité peuvent nous fournir une occasion de faire fléchir le gouvernement syrien.

En ce qui concerne les six autres écoles, je vous prie de vous efforcer de garder la discussion ouverte à ce sujet avec Saadallah Djabri. Nous ne renonçons à aucun des droits qui nous ont été confirmés par l'échange de lettres du 28 mai[3], mais je serais prêt dans l'immédiat à laisser dissocier des trois autres le sort des deux écoles des Carmélites de Lattaquié et de l'école des Franciscains de Dahir. Il me paraît en effet que les récents incidents du territoire des Alaouites et le rôle que nous passons pour y avoir joué ne nous permet pas de prétendre dès maintenant au même traitement que l'école américaine. Je vous demande néanmoins d'éviter que les droits de ces trois établissements ne soient prescrits.

Je ne vois, par contre, aucune raison de céder sur la question de la réouverture des collèges Maristes de Damas et d'Alep, ainsi que de l'école des Franciscains de Damas. Ces trois établissements sont pr[illisible]ment les plus importants de ceux que nous possédons en Syrie et leur caractère

[1] Télégramme adressé à Londres sous les nos 3691-3693.
Note manuscrite : *Lescot, s'assurer dans le dernier télégramme de M. Serres qui le problème a bien été transmis à Londres. Binoche [Vu] Bonneau.*

[2] Document non reproduit. Sur cette question voir le document n° 128.

[3] Document non retrouvé.
Le ministre de Syrie avait écrit à Bidault que son gouvernement ne voyait pas d'obstacles à la reprise des relations normales entre les deux pays et qu'il entendait « réserver à la France le même traitement qu'aux autres Puissances » et que son gouvernement n'avait pas d'objection à l'ouverture des écoles française dès le début de l'année scolaire. La réouverture des écoles devait donc accompagner la reprise des relations diplomatiques (engagement formel repris dans ces échanges de lettres des 22 et 28 mai). Une telle intention avait été confirmée au Foreign Office (dépêche de Londres, n° 3235 du 5 novembre 1946 et non reproduite).

d'établissement français ne peut faire aucun doute. Les arguments présentés contre leur réouverture par le gouvernement syrien ne reposent sur aucune base sérieuse. Veuillez demander à M. Djabri, aussitôt après la rentrée des classes, un nouvel entretien pour lui signaler le point de vue du gouvernement français sur cette question. Nous ne considérerons le gouvernement syrien comme quitte des engagements qu'il a pris librement envers nous qu'après la réouverture de ces trois établissements.

(Direction d'Afrique-Levant)

203

NOTE DU DÉPARTEMENT[1]

Conclusions des échanges de vues entre M. Parodi et M. Chauvel avec le concours des services intéressés du Département

N. *Paris, 12 octobre 1946.*

Le but de la réunion est de fixer la ligne de conduite au cas où le Siam, refusant les dernières propositions françaises de règlement direct, demanderait l'inscription de sa plainte à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité.

1. Il est bien entendu que cette éventualité n'est examinée qu'à titre subsidiaire et qu'aucune publicité ne doit être donnée aux positions françaises avant que l'échec des pourparlers directs ne soit devenu définitif. Ceci, afin de ne pas gêner les négociations menées par M. Henri Bonnet.

2. Si le Siam refusait nos propositions amiables, il conviendrait de lui proposer (et de faire appuyer par les États-Unis), avant que l'affaire ne vienne à l'ONU, un recours à l'arbitrage, de manière à ce que les moyens de règlement pacifique aient été épuisés.

3. À supposer que le Siam insiste pour l'inscription de sa plainte à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité, M. Parodi devra s'efforcer de la faire écarter. À cet effet, il se basera a) sur le fait que le Siam est une nation ennemie de la France et une nation ex-ennemie des Alliés ; b) sur l'article 107 de la charte de San Francisco (action intentée par une Puissance alliée contre une Puissance ex-ennemie, comme suite de la guerre).

Toutefois, nos chances d'obtenir satisfaction sur ce point étant faibles et discutables, M. Parodi devra en même temps, pour éviter un échec initial, aborder le fond de la question, sur lequel il pourra donner un premier aperçu.

[1] Note manuscrite : *M. Millet faire la communication indiquée in fine. C[ommuni]quée au secrétariat des Conférences, M. Parodi New York, M. Bonnet Washington, s[ous] b[ordereau], confidentiel.*

4. Si un débat sur le fond s'institue, il y a lieu de distinguer deux aspects :

a) Aspect juridique.

Notre position est très forte. Nous disposons d'arguments très puissants pour obtenir la constatation de la nullité du traité de Tokyo du 9 mai 1941. Nous ne craignons pas une controverse historique sur les conditions dans lesquelles a été conclu le traité franco-siamois de 1907 portant fixation « finale » de la frontière siamo-cambodgienne.

Au surplus, il est incontestable que le traité franco-siamois de 1937 a été conclu, de part et d'autre, dans un climat de parfaite liberté. Ce traité n'a pas seulement confirmé la frontière existante. Il a prévu les cas de contestation et déterminé une procédure de règlement.

La France, en demandant d'abord le retour au *statu quo ante*, ensuite la réunion d'une commission de conciliation, ne fait que réclamer d'abord la liquidation de la guerre, ensuite l'application du traité de 1937.

Le but à viser est donc, en s'appuyant sur ces considérations, de provoquer une injonction du conseil aux deux parties de traiter sur les bases mêmes qui viennent d'être proposées par la France. Il devrait être suggéré au délégué américain de formuler cette proposition.

b) Aspect politique

Un risque évident existe. Il est possible que nous soyons attaqués sur le plan de notre politique générale en Indochine. Nous ne sommes pas sûrs de l'attitude qu'auraient alors le membre chinois, le membre soviétique et le membre égyptien.

Dans ce cas, il appartiendrait à notre délégué de montrer que la France ne fait que faire valoir les droits du Laos et du Cambodge, États libres faisant partie de l'Union française et ayant récemment été l'objet d'importantes réformes démocratiques.

Il lui serait également loisible d'utiliser les armes que nous possédons contre l'attitude de collaboration du Siam pendant la guerre et contre les comportements personnels des membres de la délégation siamoise.

5. Au cours des débats, une difficulté d'un autre ordre peut surgir.

Il est possible que, malgré la constatation de nullité du traité de 1941, des objections soient faites au retour du *statu quo ante* avant examen par la commission de conciliation de la question de frontière. Le Siam pourrait être écouté s'il plaidait que la restitution préalable préjugerait les conclusions de la commission.

Une trop grande rigidité de notre part pourrait alors provoquer, de la part d'un membre du conseil, une proposition de mise sous tutelle internationale des territoires contestés, considérés comme détachés d'un pays ennemi. Afin d'éviter les complications qui ne manqueraient pas de résulter d'une décision du conseil dans ce sens, le délégué français devrait être autorisé, au cas où il jugerait notre position périlleuse, à faire une proposition transactionnelle, visant à l'établissement d'un statut provisoire pour les territoires contestés. Ces territoires, soustraits à l'autorité du

Siam, pourraient être placés, en attendant la décision de la commission de conciliation, sous le contrôle d'un représentant d'une Puissance tierce, assisté des conseils d'un Français, d'un Siamois, d'un Cambodgien et d'un Laotien. Bien entendu, cette solution de compromis ne devrait être proposée qu'à la dernière extrémité parce que, du point de vue de notre politique en Indochine, elle ne pourrait passer pour un véritable succès.

6. Toute solution violente de réoccupation par la force est à éliminer absolument au stade actuel, parce que mettant en péril la situation tout entière de la France à l'ONU.

(Direction d'Asie-Océanie)

204

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BEVIN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE GRANDE BRETAGNE.

L. *Paris [illisible], 12 octobre 1946.*

Mon cher secrétaire d'État,

Permettez-moi de revenir sur les indications que vous avez bien voulu me donner hier soir chez notre ami Duff Cooper au sujet des exportations de charbon allemand. Elles me paraissent en effet très préoccupantes en raison de l'incidence qu'elles ont sur l'approvisionnement de mon pays en énergie et, par là, sur son relèvement et son avenir.

Il ne m'est pas possible de penser que si un effort sérieux et continu avait été fait, ou s'il était sans retard amorcé, la production du charbon dans la Ruhr en eût pu être sensiblement accrue sans pour cela attribuer des contingents supplémentaires à la consommation allemande. Je ne peux vous cacher que les services français conservent, à la suite de contacts fréquents avec l'administration britannique de la Ruhr, l'impression d'une certaine indifférence à l'égard de cette question capitale. Ce sentiment est, vous ne l'ignorez pas, confirmé sur bien des points par le rapport des experts désignés par le Conseil des ministres des Affaires étrangères. Aussi, par une autre lettre que j'adresse à nos collègues des États-Unis et de l'Union Soviétique, je vous indique que le gouvernement français se réserve la possibilité de soumettre ce rapport à l'étude de la prochaine session de notre Conseil ainsi qu'il en avait été convenu[1].

Mais les délibérations du Conseil n'auront évidemment d'efficacité que si au préalable, les divergences de vues fondamentales entre la France et la Grande-Bretagne ont fait l'objet d'une complète explication.

[1] Lettre datée du 14 octobre et non reproduite.

Dans la situation actuelle de la France, je dois vous dire très franchement qu'il est impossible au gouvernement français d'admettre la thèse que vous m'avez présentée sans qu'elle ait donné lieu à un exposé d'ensemble soumis à notre examen et à nos critiques.

M. Alphand se rend à Londres pour la conférence internationale du commerce et la réunion du nouveau comité mixte franco-anglais. Il y sera entouré de ses collaborateurs chargés de la question du charbon. C'est l'occasion, que je vous demande de ne pas laisser échapper, de procéder à l'examen en commun que je vous propose et qui m'apparaît devenir indispensable.

Trois points peuvent mériter une étude immédiate entre nos deux pays :

1. Exécution des recommandations unanimes formulées par les experts des quatre Puissances occupantes ;

2. Attitude de votre gouvernement à l'égard des propositions formulées dès le mois de mai dernier par le gouvernement français pour accroître la production de la Ruhr au moyen d'une collaboration plus intime entre techniciens de nos deux pays ;

3. Étude d'une formule de répartition du charbon disponible tenant compte du fait nouveau résultant de l'attitude soviétique qui aurait écarté une répartition sur une base quadripartite.

J'insiste auprès de vous pour que votre gouvernement et vous-même acceptiez cet entretien. Nous savons l'un et l'autre que la question du charbon n'est plus seulement technique ; elle intéresse et, en fait, domine les rapports de nos deux pays. Les discussions, peut-être le malentendu qu'elle suscite, se sont à ce point accumulés qu'il n'y a pas d'espoir d'aboutir à une coopération véritable et sincère entre la France et la Grande-Bretagne si la question du charbon n'est pas au préalable débattue. Je mesure pleinement la portée politique du problème et je vous demande de faire de même.

Quel que soit mon devoir de resserrer rapidement les liens qui unissent nos deux pays, je ne suis pas en mesure de mettre un terme au courant d'opinions qui ne manquerait pas de se développer en France si cette discussion vitale pour nous devait être différée.

Aussi, est-ce avec une certaine anxiété que j'attends votre réponse. Vous voudrez bien trouver ci-joint un mémorandum qui précise le point de vue que j'ai pris la liberté de vous exposer[1].

(Direction des Affaires politiques)

[1] Dans ce mémorandum du 10 octobre non reproduit, le relèvement économique de la France était étroitement lié à l'approvisionnement en charbon. Ne pouvant compter sur le charbon britannique, la France devait accroître ses importations de charbon allemand. Le gouvernement français ayant immédiatement mis à exécution les recommandations du comité d'experts, il en souhaitait l'application dans la zone britannique, en particulier les propositions des experts français. Ces mesures concernaient l'accroissement de la production, des effectifs, la dénazification des cadres, la priorité accordée à l'équipement des mines. Quant à la répartition, le problème restait à débattre.

205

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

D. n° 2375. *Paris, 12 octobre 1946.*

Ainsi que vous le savez, la question de la révision des accords franco-britannique et franco-américain du 25 août 1944 a retenu depuis plusieurs semaines notre attention. Elle a fait l'objet, avec l'ambassade de Grande-Bretagne, des notes du 14 août et du 12 septembre dernier, que je vous ai communiquées en leur temps et dont vous voudrez bien trouvez ci-joint de nouvelles copies[3]. Ces notes n'ont jusqu'à présent pas reçu de réponse et comme dans les communications des ministères techniques la courtoisie des autorités britanniques a toujours été signalée, la question ne présenterait pas un caractère extrêmement urgent si elle ne devait avoir une répercussion sur la marche des négociations entamées, sur le même sujet, avec les États-Unis.

Je dois vous signaler, en effet, qu'il a été nécessaire d'adresser à l'ambassade des États-Unis à Paris un plus grand nombre de communications qu'à l'ambassade de Grande-Bretagne en raison des empiétements plus grands des autorités américaines sur notre souveraineté et des libertés plus considérables que s'arrogeaient les troupes américaines en France.

C'est ainsi que tout dernièrement, en raison d'incidents survenus à la frontière franco-belge entre le service de surveillance français et la *military police* américaine, il a été nécessaire de prier un des membres de l'ambassade des États-Unis de passer au Département où son attention a été appelée sur l'intérêt que nous attachions à la révision des accords du 25 août 1944. Au cours de la conversation que M. Abbott a eu à la direction des Accords techniques le diplomate américain a exprimé le désir de savoir si la même procédure de révision des accords du 25 août 1944 était poursuivie avec la même célérité avec les autres autorités alliées. Il a été répondu par l'affirmative et, pour appuyer l'intervention à laquelle il a été procédé auprès de lui, des instructions ont été envoyées à notre ambassadeur à Washington pour le prier d'effectuer des démarches auprès du

[1] Dépêche produite par la sous direction des Intérêts français et étrangers.

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet].*

[3] Document non reproduit. Différentes lois avaient été prises dans les pays intéressés, à la suite de la capitulation allemande, pour fixer la date de cessation des hostilités et prévoir le retour au droit commun concernant le statut des personnes, le droit de réquisition de l'État, etc. Cette date avait fixée au 1er juin 1946. Il convenait donc que les services militaires alliés fissent les déclarations normales auxquelles étaient assujettis notamment tous les navires entrant dans les ports français (note de la direction des Accords techniques à l'ambassade de Grande Bretagne à Paris, du 12 septembre).

Département d'État, instructions contenues dans la dépêche du 24 septembre, dont j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la copie[1], pour votre information personnelle.

C'est dans ces conditions qu'afin de hâter la marche des négociations avec les États-Unis et en vue de nous permettre de recouvrer aussi rapidement que possible la souveraineté intégrale sur notre territoire, que je vous serais reconnaissant de vouloir bien appuyer, par une démarche que vous pourrez faire sous la forme qui vous paraîtra la plus opportune auprès du gouvernement britannique, les interventions auxquelles il a été procédé par le Département auprès de l'ambassade Grande-Bretagne à Paris, en ce qui concerne la révision des accords franco-britanniques du 25 août 1944.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me tenir informe de la suite réservée à votre intervention.

(Direction des Affaires politiques)

206

M. MAUGRAS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 315/AL. *Ankara, 12 octobre 1946.*

Inquiétude provoquée par la note soviétique du 22 septembre.

Comme je l'ai fait savoir au Département par mon télégramme n° 289[3], la note soviétique de septembre avait suscité sensiblement plus d'émoi que la précédente parce qu'on ne pouvait plus lui attribuer le caractère d'une simple affirmation de principe. Elle avait amené les Turcs à prendre des mesures militaires de sécurité dans les régions menacées et à annoncer une majoration de 100 millions des crédits prévus au budget de 47 pour la Défense nationale. Pendant quelques jours, on s'est efforcé ici, par la voie de la presse et certainement aussi par des moyens plus directs d'obtenir des gouvernements de Londres et de Washington qu'ils fassent comprendre clairement à Moscou que toute tentative de coercition contre la Turquie se heurterait à leur opposition armée.

[1] Document non reproduit. Une note similaire à celle envoyée à l'ambassade britannique, avait été transmise à l'ambassade des États-Unis le 24 septembre 1946 (non reproduite) concernant l'utilisation des ports, des réquisitions d'immeubles et l'incident de frontière de Bettignies. Une étude de la révision des accords était en cours en septembre 1946 (lettre de la direction des Accords techniques à Washington du 24 septembre 1946, non reproduite).

[2] Note manuscrite : *H[enri] R[oux].* Dépêche communiquée à Londres et Washington.

[3] Document non reproduit. Voir les documents n°s 85 et 102.

Appel aux Anglo-Américains.

Les journaux ont alors rappelé que ni la première guerre n'eût éclaté si l'Angleterre avait fait savoir quelle y prendrait part ni la seconde probablement si l'Amérique avait fait de même. Et tous les chroniqueurs de politique étrangère ont, en termes trop semblables pour ne pas révéler une inspiration commune, adjuré les Anglo-Saxons de déclarer qu'ils « ne laisseraient pas résoudre par un coup de force la question des Détroits ». Cette assurance ne pouvait naturellement pas être donnée dans des termes de *casus belli* mais il faut reconnaître que la note envoyée à Moscou le 9 octobre par le gouvernement américain va aussi loin que le permettent les principes de l'ONU dans la voie souhaitée par Ankara puisqu'il y est dit une fois encore que « si les Détroits devenaient l'objet d'une attaque ou d'une menace d'attaque par un agresseur, la situation qui en résulterait constituerait le motif d'une action de la part du Conseil de Sécurité ».

Note américaine du 9 octobre aux Soviets.

Encore les conditions dans lesquelles cette note a été envoyée contribuent-elles à donner tout son sens à l'avertissement qu'elle contient car cette note américaine, comme l'avait fait la précédente, devance la réponse turque aux Soviets ; elle s'interpose entre les deux interlocuteurs mais, à la différence de la précédente, elle n'est pas justifiée par une communication soviétique à Washington. Cette fois, les États-Unis interviennent dans une conversation d'où Moscou prétendait les tenir à l'écart.

Insinuations des Soviets pour amener les Turcs à causer.

À l'instar de la seconde note soviétique qui reproduit les exigences de la première, la seconde note turque qui, sera remise dans une huitaine, va reproduire, à son tour les refus de la précédente. Ces plaidoyers sur la place publique ne peuvent évidemment mener à rien. Ce que voudraient les Soviets, ce sont des discrets tête-à-tête dans une pièce où Anglais et Américains n'écoutassent pas aux portes. Leur note reproche aux Turcs d'avoir repoussé le principe d'une défense en commun des Détroits avant même de s'être informés de ce qu'en seraient les modalités d'application. Et leurs agents officieux, comme, paraît-il, les speakers de leur radio, s'en vont maintenant répétant que les Turcs crient au meurtre avant qu'on les touche, qu'il n'a jamais été question de leur demander des bases, qu'une entente pour la défense des Détroits peut prendre bien d'autres formes que celle d'une occupation militaire conjointe et qu'elle se réaliserait aisément si seulement on pouvait causer.

Défiance accrue qu'elles inspirent.

Malheureusement les Turcs se défient plus que jamais des Soviets quand ceux-ci font la chattemite. Ils aiment mieux le loup à l'état naturel que quand il est coiffé du bonnet de la mère grand. Si Moscou leur demande des bases, ils peuvent au moins alarmer l'opinion américaine, l'intéresser à leur sort mais si Moscou ne leur demandait qu'une guérite et un fonctionnaire à l'entrée du Bosphore ne les trouverait-on pas bien peu accommodants de refuser cette menue complaisance à leurs voisins ? Et ils croient savoir que la guérite et le fonctionnaire auraient vite fait de se muer en caserne et régiment.

Le défaut de confiance empêche toute conversation.

Toute négociation est impossible quand fait défaut la confiance. Et, comme le disait M. N. Sadak, « les Soviets ont tué la confiance ». Ils l'ont tuée en montrant que leur but est le morcellement et la mise en vasselage de la Turquie. « Les Soviets n'ont rien à nous révéler que nous ne sachions déjà, écrivait ces jours derniers, M. Yaltchin ; le spectacle que nous offrent la Yougoslavie, la Roumanie, la Pologne, la Bulgarie, nous a suffisamment renseignés ». Et M. Sadak définissait ainsi la paradoxe de la situation actuelle : « Depuis 18 mois les Soviets ne manquent pas une occasion de nous informer de leur volonté de nous arracher telle ou telle partie de notre territoire. Et c'est au moment où toute notre armée est en état d'alerte en prévision d'une agression que l'agresseur éventuel vient nous dire : « laissez-nous pénétrer chez vous pour que nous assurions en commun la défense de votre patrie ».

Sens que les Turcs donnent à la question des Détroits.

On se méprend souvent en Occident sur ce qu'est pour les Turcs dans les circonstances présentes, la question des Détroits. Ce n'est pas pour eux une question locale, si importante soit-elle ; c'est toute la question de l'indépendance de leur pays. Il ne leur paraît pas du tout croyable qu'en un temps de guerre aérienne, ce soit pour empêcher l'entrée d'éventuels bateaux ennemis dans la mer Noire que les Soviets attachent tant d'importance à installer leurs garnisaires dans les Détroits. Que vaudra leur contrôle sur le couloir maritime qui mène à leurs rivages s'ils ne l'étendent pas à toutes les pistes d'envol qui, par un trajet plus court que celui que faisaient les forteresses volantes pour aller bombarder Berlin, y donnent accès elles aussi, il est évident pour les Turcs que ce n'est pas dans une loge de portier que les Soviets ambitionnent de s'installer à Istanbul mais dans un poste de commandement d'où ils domineront tout le pays.

P.S. : Le 8 septembre, la ville d'Istanbul a célébré comme chaque année l'anniversaire de sa libération. Peut-être le Département prendra-t-il intérêt à lire le commentaire que *Radio Moscou* a donné de cette fête.

(Direction d'Europe)

207

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. circulaire n° 408. *Paris, 16 octobre 1946*[2].

La dernière phase de la conférence a été consacrée en séance plénière, à une discussion générale portant sur chacun des cinq traités et au vote des articles proposés par le Conseil des ministres des Affaires étrangères ou des amendements et des propositions nouvelles adoptés par les commissions compétentes.

Du fait que les positions respectives avaient déjà été prises et affirmées au cours des précédentes semaines, les débats ont revêtu généralement la forme de discours d'un caractère plutôt général, tout en étant souvent d'un ton assez élevé et principalement destinés à l'opinion publique. De même, les votes qui sont intervenus ne pouvaient naturellement que confirmer, dans l'ensemble, ceux qui avaient été mis dans les commissions. Il s'y attachait, cependant, une importance particulière, les recommandations qui en faisaient l'objet et qui seront envoyées au Conseil des ministres des Affaires étrangères revêtant une valeur inégale suivant qu'elles ont été adoptées à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers. C'est à cette dernière majorité (ou même le plus souvent à l'unanimité) que la conférence s'est prononcée sur la quasi totalité des dispositions au sujet desquelles les quatre grandes Puissances étaient déjà tombées d'accord. Quant aux points sur lesquels l'accord n'avait pas pu être acquis au sein du conseil, ils ont donné lieu fréquemment à des votes pris à la majorité des deux tiers, la minorité étant alors constituée par l'URSS et les cinq autres États slaves. C'est dans ces conditions qu'ont été adoptées les recommandations concernant le statut du territoire libre de Trieste et le régime du Danube. Par ses votes répétés, la conférence ne faisait que confirmer, en les accusant, les divergences de vues qui s'étaient manifestées au conseil. Parmi les questions les plus délicates sur lesquelles les quatre ministres des Affaires étrangères auront à se prononcer, le statut de Trieste continue de figurer au premier plan ; aussi longtemps que l'unanimité ne se sera pas faite à son sujet, l'ensemble du problème de la frontière italo-yougoslave demeurera en suspens. La recommandation adoptée à cet égard par la conférence sur la base de la proposition que la délégation française avait présentée en commission a soulevé une très vive opposition de la part des délégations yougoslave et soviétique. Il en a été de même de la clause relative au principe de la liberté de la navigation sur le Danube.

[1] Circulaire signé : p.o. Couve de Murville.

[2] Télégramme envoyé par courrier et par avion.

La conférence, lors de l'examen du projet de traité avec la Bulgarie, avait à se prononcer sur le tracé de la frontière gréco-bulgare, telle qu'elle existait le 1er janvier 1941 ; le Conseil des ministres des Affaires étrangères avait formulé sur ce point, une simple suggestion en précisant qu'il convenait, en effet, de connaître les vues respectives des deux gouvernements principalement intéressés. Le projet d'article qui avait été ainsi suggéré par les membres du conseil et qui, sous la forme où il était présenté, n'avait pas pour eux la valeur d'un engagement, n'a recueilli que neuf voix dont l'URSS et la France, les autres délégations y compris le Grèce et le Royaume-Uni, s'étant abstenus. Il ne s'agit là, sans doute, que d'une satisfaction platonique donnée à la Grèce.

En matière de réparations, la conférence, en ce qui concerne l'Italie, a approuvé les dispositions déjà inscrites dans le projet de traité au bénéfice de l'URSS qui recevra, des prestations correspondant à une valeur de 100 millions de dollars. Elle a, d'autre part, déterminé les principes selon lesquels des réparations seraient allouées aux autres ayants-droit ; parmi ceux-ci, la Grèce, la Yougoslavie et l'Éthiopie se sont vu attribuer des sommes s'élevant respectivement à 100, 100 et 25 millions de dollars payables en nature. La créance des autres parties prenantes, en particulier de la France, sera essentiellement satisfaite par la saisie des biens italiens situés sur le territoire des États considérés.

Les réparations dues, principalement à l'URSS, par la Roumanie, la Hongrie, la Finlande (500 millions de dollars pour chacune d'entre elles) dont le montant avait été prévu dans les projets de traités, ont été approuvées par la conférence, bien que les États-Unis, surtout dans le cas de la Hongrie et de la Finlande, aient voté contre, entraînant un certain nombre d'abstentions ; quant à la Bulgarie, il a été entendu, en dépit, cette fois, de l'opposition soviétique, qu'elle paierait une somme de 125 millions de dollars à répartir également entre la Grèce et la Yougoslavie.

La conférence avait, en outre, à marquer quel devrait être le taux de la compensation à accorder aux ressortissants des Nations Unies, propriétaires, dans les États ex-ennemis, de biens ayant subi des dommages du fait de la guerre. Conformément à une proposition française, elle s'est prononcée, à la majorité simple, pour le taux de 75 %, les États-Unis et l'URSS qui s'étaient déclarés favorables à un taux de 25 % demeurant dans la minorité.

En ce qui concerne les relations économiques générales, la conférence a voté à la majorité des deux tiers contre la proposition soviétique qui prévoyait en faveur des pays voisins des exceptions à la clause de la nation la plus favorisée, que les pays balkaniques et la Finlande doivent accorder pendant 10 mois après les traités aux Nations alliées et associées.

L'élaboration finale des traités de paix commencera le 4 novembre, le Conseil des ministres des Affaires étrangères devant se réunir à cette date à New York. La question qui se pose est de savoir si et dans quelle mesure les recommandations de la conférence seront prises en considération par le conseil. D'ores et déjà M. Molotov a fait prévoir, lorsqu'il a

en séance plénière brossé le bilan de la conférence, que l'URSS n'en tiendrait compte, fussent-elles adoptées à la majorité des deux tiers, que pour autant qu'elle les aurait approuvées ou qu'elle s'y rallierait.

(Secrétariat des Conférences)

208

M. HARDION, DÉLÉGUÉ DU GPRF EN ESPAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1348. *Madrid, 16 octobre 1946.*

Le directeur politique au ministère des Affaires extérieures m'avait demandé d'aller le voir. J'ai rendu visite, hier soir, 15 octobre, à M. de Erice. Mon interlocuteur m'a aussitôt indiqué qu'à la veille de la réunion de l'assemblée de l'ONU le ministre et lui-même se préoccupaient de savoir quelle serait l'attitude de la France dans le cas où la question de l'Espagne serait à nouveau soulevée[2].

« Le gouvernement français, a poursuivi M. de Erice, n'a pas été, sans doute, insensible à la compréhension dont nous avons fait preuve au cours des derniers mois. En dépit de la fermeture de la frontière, qui a été votre fait, nous avons souscrit à vos propositions concernant les rapatriements et les passages exceptionnels de caractère humanitaire. En dépit des graves objections que soulevait votre refus de régulariser la situation de votre mission à Madrid, nous avons consenti à vous traiter, pour l'affaire des biens allemands, sur le même pied que les deux grandes démocraties anglo-saxonnes. Notre attitude a été dictée par le souci de l'avenir, par la conviction que, dans les tempêtes qui menacent, deux pays limitrophes, aussi bien par leurs territoires métropolitains que par leurs possessions africaines, devaient, à un moment donné, malgré leurs divergences idéologiques, savoir concilier leurs intérêts et leurs points de vue. Nous l'avons fait parce que les liens étroits qui vous unissent aux États-Unis et à la Grande-Bretagne attestent, à nos yeux, que vous êtes, comme nous, préoccupés de pacifier l'Occident et d'assurer son développement harmonieux.

À vrai dire nous avons été très affectés par l'attitude peu amicale, parfois même agressive de vos délégués ou de vos experts dans divers organismes dépendant de l'ONU. Nous voudrions croire que cette attitude n'a pas toujours, ici, été bien interprétée, que parfois même, comme

[1] Note manuscrite : *Vu H[enri] R[oux], Vu F[rançois] C[oulet, M. Torres, a.s question espagnole devant ONU.*

[2] Voir documents n°s 61 et 62.

il a été répondu, à Paris, à notre mission, elle résultait de la position personnelle d'un fonctionnaire que ses instructions n'avaient pas encore atteint.

Quoi qu'il en soit c'est l'attitude que prendra la France à l'assemblée de l'ONU, si la question d'Espagne vient à être évoquée à nouveau, qui nous préoccupe en raison des incidences que des marques d'hostilité répétées risquent d'avoir sur les relations franco-espagnoles.

Nous ne sommes pas inquiets quant aux décisions que l'assemblée pourrait être amenée à prendre. Au cours des derniers six mois notre position diplomatique s'est sensiblement améliorée. Avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, nos relations restent correctes. Avec la plupart des pays de l'Amérique latine et un certain nombre de pays européens, elles sont devenues confiantes. En vérité, si M. Lange soulève la question d'Espagne à propos de la Cour de justice internationale ce sera uniquement pour maintenir le trouble et l'équivoque, pour empêcher le processus d'apaisement de faire son œuvre et la confiance de renaître ; en un mot, pour complaire à Moscou. La position, les intérêts de la France dans la péninsule ibérique comme en Afrique du Nord n'ont aucune commune mesure avec ceux de la Pologne, de l'Ukraine ou de la Biélorussie. Pourquoi, dans ces conditions, vous laisseriez-vous entraîner à prendre à notre égard une attitude agressive alors que, dans plusieurs problèmes – celui de la division de l'Allemagne notamment – notre position est voisine de la vôtre, plus compréhensive peut-être que celle des Anglo-Saxons.

Ces remarques ne constituent ni un appel ni une tentative de marchandage. Vous avez pu constater qu'en matière d'information et de commentaires sur la situation extérieure notre presse jouit d'une liberté d'expression de plus en plus grande. Si la France prend position contre nous à l'ONU, c'est-à-dire si l'une des trois grandes démocraties occidentales passe avec éclat et sans autre dessein que celui de nous nuire, dans le camp des pays qui nous attaquent mais n'entretiennent avec nous aucune relation et n'ont en commun avec nous aucun intérêt ni aucun projet d'avenir, notre opinion risque de prendre feu et notre presse de répliquer de façon très vive aux mauvais procédés de la France. Notre gouvernement se verra peut-être contraint de réagir. Et quel profit, vous et nous, en aurons-nous tiré ? »

J'ai laissé M. de Erice développer les thèmes connus et d'ailleurs, parfois, assez dignes d'attention que je viens de rapporter au Département. Je me suis borné à faire observer au directeur des Affaires politiques que ses questions me prenaient au dépourvu et que j'ignorais quelles instructions seraient données à nos délégués de l'ONU pour le cas où la question espagnole figurerait à nouveau à l'ordre du jour. Je fis remarquer à mon interlocuteur que je ne croyais pas, quant à moi, que la position diplomatique de l'Espagne se fût améliorée autant qu'il paraissait le croire : Washington n'avait toujours pas nommé d'ambassadeur à Madrid, au point que M. de Cardenas se voyait contraint de prendre ici un congé de longue durée. La séance qui venait de se dérouler aux Communes témoignait de l'aversion générale que la dictature du général Franco suscitait en Angleterre. En

France, les différents partis restaient unanimes dans leur condamnation du régime imposé au peuple espagnol. Dans ces conditions, pouvait-on attendre que le gouvernement français, quel que pût être son désir de conciliation et ses préoccupations internationales, prît une position en contradiction avec les tendances générales de l'opinion ?

M. de Erice m'ayant répliqué qu'il reconnaissait la complexité de la situation intérieure française mais qu'il espérait néanmoins que Paris ne se montrerait pas plus intransigeant que Washington ou Londres, je donnai à mon interlocuteur l'assurance que je transmettrais au Département les vues du gouvernement espagnol telles qu'il me les avait exposées au nom de son ministre.

(Direction d'Europe)

209

M. DEJEAN, AMBASSADEUR DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1184. *Prague, 16 octobre 1946.*

Réservé. Secret.

(*Reçu* : le 18, 12 h)

Au cours d'une visite que je lui ai faite hier, 15 octobre, M. Gottwald, après quelques précautions oratoires, m'a parlé du projet d'alliance avec la France conçu par le gouvernement tchécoslovaque[2].

Nos délégués à la conférence de Paris, m'a dit à peu près textuellement le président du Conseil, ont eu l'impression que les ouvertures tchécoslovaques se heurtaient du côté français à une fin de non-recevoir. Nous tenons beaucoup à un traité avec la France. Mais nous ne voudrions pas forcer la porte si elle demeure fermée.

J'ai répondu que les approches auxquelles M. Gottwald faisait allusion avaient eu lieu à la veille du référendum et des élections qui devaient mettre fin à un régime et à un gouvernement provisoires. Il était naturel que, dans une affaire aussi importante, les responsabilités aient été laissées au futur gouvernement.

M. Gottwald n'a pas nié la valeur de cet argument. Il s'est borné à observer que, pour le renouvellement de l'alliance avec la France, la Tchécoslovaquie avait dit « oui ». C'était désormais à la France à faire connaître sa position.

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *À Londres, Washington, Varsovie, Moscou, fait le 12.8.46, Vu H[enri] R[oux]. Vu F[rançois] C[oulet].* Télégramme diffusé au Cabinet, à Schneiter et Chauvel.

[2] Voir documents n°s 25, 26 et 78.

210

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TRYGVE LIE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES.

L. *Paris, 17 octobre 1946.*

Monsieur le secrétaire général,

Par votre lettre du 29 juin 1946[1], vous avez bien voulu me demander d'examiner certains problèmes préliminaires découlant de la résolution adoptée à Londres par l'assemblée générale des Nations Unies et relative à la mise en application du chapitre XI de la Charte.

1) Vous m'avez demandé en premier lieu quels étaient, selon le gouvernement français, les éléments dont il conviendrait de tenir compte dans la détermination des territoires non autonomes visés au chapitre XI de la Charte[2].

Ces éléments découlent des termes de l'article 73 de la Charte : dépendance par rapport à un État membre, responsabilité exercée par cet État dans l'administration du territoire, populations ne s'administrant pas encore complètement elles-mêmes.

2) Vous m'avez demandé ensuite de fournir une énumération des territoires non autonomes dont la France assume l'administration. Il va de soi que cette énumération reste subordonnée à la définition qui sera finalement adoptée pour les territoires non autonomes. Cependant, le gouvernement français croit devoir faire observer qu'à son avis, la détermination des territoires auxquels s'appliquera cette définition ne saurait relever que de la compétence nationale de l'État chargé de l'administration.

Sans préjuger de la définition qui sera adoptée, le gouvernement français se propose de fournir dès cette année tous les renseignements en sa possession sur les territoires suivants :

- l'Afrique occidentale française
- l'Afrique équatoriale française
- la Côte française des Somalis
- Madagascar et dépendances
- l'Indochine
- les établissements français de l'Inde
- la Nouvelle Calédonie et dépendances
- les établissements français de l'Océanie
- Saint-Pierre et Miquelon

[1] Document non reproduit.

[2] Voir annexe du document.

– le Maroc

– la Tunisie

– les Nouvelles Hébrides, placées sous condominium franco-britannique

– Martinique

– Guadeloupe et dépendances

– Guyane

– Réunion

Il convient de noter dès à présent qu'une loi qui recevra application le 1er janvier 1947 confère le statut de département métropolitain à la Martinique, la Guadeloupe et dépendances, la Guyane et la Réunion.

En outre, en ce qui concerne les autres territoires, le gouvernement français fait observer que leur situation juridique à l'intérieur du système français est en cours d'évolution et qu'il n'est pas en situation d'en donner à l'heure actuelle une définition *ne varietur*.

3) Vous m'avez demandé enfin de préciser les méthodes que le gouvernement français se propose de suivre pour l'élaboration et la présentation des renseignements qu'il doit communiquer au secrétariat général conformément aux dispositions de l'article 73, par. e.

La documentation sur les territoires non autonomes dont la responsabilité de l'administration est assumée par le gouvernement français a été rassemblée par les administrations de ces territoires et les départements ministériels intéressés et comprendra les données les plus récentes. Toutefois, les délais impartis pour la remise de ces renseignements n'ont pas permis de réunir cette année une documentation aussi complète et coordonnée que le gouvernement français l'eût souhaité. Les dispositions nécessaires seront prises afin que l'an prochain la présentation de ces renseignements soit faite, suivant le plan rationnel, et qu'ils soient adressés à des intervalles réguliers.

Encore qu'il ne soit tenu de communiquer lesdites informations qu'en 1947, le gouvernement français a estimé néanmoins de son devoir d'apporter dès cette année, dans ce domaine, sa contribution à l'œuvre des Nations Unies.

Vous trouverez donc ci-joint les renseignements dont il s'agit.

Ceux-ci sont divisés en deux parties : la première, pour la période allant jusqu'à 1939, la deuxième pour la période allant jusqu'en 1946. Pour cette dernière, les circonstances résultant de la guerre et la brièveté du délai dont les administrations ont pu disposer n'ont pas permis de recueillir en temps utile les renseignements concernant les Nouvelles-Hébrides et les établissements de l'Inde.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Direction d'Afrique-Levant)

ANNEXE

NOTE DU DÉPARTEMENT

Projet de définition des Territoires non autonomes

Définition.

Un territoire non autonome est un territoire qui n'a ni le même statut, ni le même régime que les unités administratives ou politiques constitutives du territoire métropolitain de l'État qui assume la responsabilité de son administration.

Son statut interne et externe reste déterminé, en dernière instance, par le gouvernement de cet État, compte tenu des servitudes internationales découlant des conventions ou des traités que cet État a passés avec d'autres États souverains.

Observations.

1) La difficulté de la définition demandée vient de ce qu'elle doit s'appliquer internationalement et constituer un critère valable pour des ensembles politiques aussi différents que l'empire britannique, l'Union française, les États-Unis et leurs territoires fédéraux, la Russie soviétique.

2) La traduction de « *non self government* » par « non autonome » introduit déjà une équivoque. En effet, la notion de « *self government* » est essentiellement anglo-saxonne. Des formes d'évolution et de promotion politiques peuvent être conçues pour les territoires d'Outre-mer qui ne considèrent pas le « *self government* » comme le but ultime. L'Union française est elle-même un effort de synthèse en ce qu'elle admet côte à côte des États associés où le « *self government* » est en élaboration, et des territoires d'outre-mer qui tendent à s'intégrer au territoire métropolitain par leur participation progressive aux formes les plus hautes de la souveraineté nationale.

Aux États-Unis, un processus comparable prend place. Jusqu'au moment où les Philippines ont obtenu leur indépendance des politiciens autorisés soutenaient qu'elles devaient être admises dans la république fédérale comme 49ème État. Actuellement, un *bill* est en discussion à la Chambre des Représentants qui propose l'intégration d'Hawaï au même titre. De même, pour le territoire de l'Alaska. Nous voyons là s'exercer simultanément les deux processus, celui de l'intégration et celui du « *self government* ». Mais ceci est possible seulement parce que la logique du système fédéral conçu par Washington le permet. Un État de la République fédérale des USA, est certainement « *self governing* », mais ses ressortissants participant en même temps à l'élection des organismes fédéraux. Compte tenu des circonstances historiques, géographiques et des facteurs de puissance, une évolution analogue apparaît comme étant aussi la logique du système français, tel qu'il a été précisé par les récentes lois constitutionnelles et de citoyenneté.

En Grande-Bretagne, la doctrine officielle reste celle du « *self government* » intégral. Il est intéressant d'examiner la situation de deux colonies différentes dans leur nature, leur économie et leur peuplement et cependant arrivées presque en même temps au stade ultime qui sépare le « *self government* » du statut de dominion, tel qu'il a été défini à la conférence de Westminster. Ceylan et la Rhodésie du Sud ont un parlement et sont gouvernées par un ministère responsable devant ce parlement. Cependant, la Couronne se réserve certains domaines et en particulier les Affaires étrangères, la protection de certaines minorités et la Défense nationale. C'est cette intervention qui marque la séparation entre l'autonomie et l'indépendance. Quant au fédéralisme, que certains voudraient voir dans l'existence d'une communauté de nations britanniques, aucun texte ne le consacre, les Dominions sont pleinement indépendants et ne dépendent en aucune façon d'un super gouvernement qui siégerait à Londres. Il est donc difficile de dire si la Grande-Bretagne acceptera de pousser jusqu'à l'indépendance des territoires en cause sa conception du « *self government* ». En effet, le Commonwealth est par définition une libre association, fondée sur la communauté de races et d'idéaux. Il est difficile de penser que des collectivités qui ne participent ni à cette race, ni à ces idéaux, acceptent, si le choix leur en est donné, d'être des membres actifs de cet ensemble politique.

3) Compte tenu de ces observations et de l'esprit dans lequel le chapitre XI de la Charte a été conçu, il est bien évident que l'expression « *non self governing* » visait à couvrir les territoires désignés auparavant sous les noms de : territoires coloniaux, territoires dépendants.

C'est-à-dire tous ceux dont l'administration représentait une forme de « *trust* » dont était responsable un État membre par suite du droit de conquête ou de circonstances historiques amenant la domination directe ou indirecte de certaines collectivités plus ou moins arriérées. Le fait que cette dépendance a pris des formes extrêmement diverses, en fonction de ces circonstances, complique la définition de ce lien de dépendance. Il peut prendre la forme d'un traité de protectorat et là-même être susceptible d'expressions aussi différentes que le traité de protectorat imposé au Maroc en 1911 et celui qui lie la reine de Tonga au roi de Grande-Bretagne. Il peut prendre la forme d'une simple annexion et c'est le cas de beaucoup de territoires africains. Que du protectorat à l'annexion il n'y ait pas de passage insurmontable, notre action à Madagascar l'a suffisamment prouvé.

Mais en tous les cas, le territoire qui est passé sous la dépendance d'un État présente les caractéristiques suivantes : l'ensemble de son système administratif peut être révisé par des décisions qui pratiquement, sinon toujours légalement [...].

(Direction d'Afrique-Levant)

211

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. n° 4385/CF. *Paris, 17 octobre 1946.*

Par lettre n° 2883 du 1er octobre[1], vous avez bien voulu me faire connaître les intentions du gouvernement britannique en ce qui concerne son approbation aux projets de tutelle sur le Togo et le Cameroun, que nous lui avons soumis dans les derniers jours du mois de septembre[2].

À la suite des multiples conversations qui ont eu lieu depuis quelques mois au sujet des projets de tutelle, tant entre départements ministériels et organismes français intéressés, qu'avec les gouvernements de Londres, de Washington[3] et de Bruxelles les textes français définitifs ont été établis et communiqués le 20 septembre :

1) au gouvernement de Londres pour approbation ;

2) aux gouvernements de Washington, de Moscou, de Nankin, de Bruxelles et de Pretoria, pour information ;

3) au secrétariat général de l'ONU, en réponse à l'invitation qui nous a été faite par ce dernier de lui adresser en temps utile les projets que nous nous étions engagés, en janvier 1946, à soumettre à la 2ème session de l'assemblée. J'ajoute que, dans cette dernière communication, il a été fait mention de la procédure adoptée par le gouvernement français auprès des

[1] Document non retrouvé.

[2] Documents non retrouvés.

[3] Le télégramme nos 4052-4059, de Washington du 27 août 1946, non reproduit, indique que le Département d'État souhaite connaître la position française en ce qui concerne les modifications aux textes des *trusteeships* sur le Togo et le Cameroun suggérées lors des discussions techniques de Londres entre les représentants américains et français.

autres gouvernements, et il a été souligné que le projet français, adressé au gouvernement de Londres le même jour, n'avait pas encore reçu son agrément.

Le gouvernement français se trouvait, dès cette date, dans l'obligation de rendre publics ses projets, tout au moins en ce qui concerne le Togo. En effet, la publication prématurée des projets britanniques – dont il était certain qu'ils ne représentaient pas les textes définitifs du gouvernement de Londres – provoquait au Togo un malaise qui croissait peu à peu, dans la mesure où certains milieux évolués laissaient entendre qu'en évitant volontairement de publier le projet concernant le Togo français, le gouvernement français cherchait à régler le sort du pays à l'insu de ses habitants.

Malgré cet état de choses, le gouvernement français a tenu, avant de rendre ce projet public, à ce que le gouvernement de Londres disposât d'un délai suffisant pour prendre connaissance de notre texte définitif et pour nous faire connaître son accord. J'estimais qu'il ne devait plus s'agir que d'une pure formalité, nos deux gouvernements ayant été en constant et étroit contact toutes les fois qu'une modification était apportée à nos projets.

Aussi ai-je été surpris de l'indécision dont les services britanniques semblent faire preuve à moins de deux semaines de la réunion de l'assemblée. Je m'étonne qu'après avoir insisté auprès de nous pour obtenir notre agrément aux termes de ses projets de tutelle, qu'il avait d'ailleurs l'intention de modifier ultérieurement, le gouvernement de Londres montre encore quelque répugnance à accomplir cette simple formalité. Ce faisant, les services britanniques semblent perdre de vue les difficultés réelles qui pourront être soulevées à l'assemblée ou à la Commission de tutelle par les États anticolonialistes et s'arrêter encore à des commentaires dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont, à nos yeux, d'importance mineure.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir autoriser nos hauts-commissaires pour le Togo et le Cameroun à publier les projets français de tutelle comme d'ailleurs l'a fait depuis longtemps le gouvernement britannique pour ces deux territoires. Le texte de nos accords sera en outre remis à la presse française à la fin de cette semaine.

J'ajoute que, tenant compte du désir exprimé par le Foreign Office, cette publication sera accompagnée de la réserve qui vous a été suggérée.

Vous voudrez bien trouver d'autre part un mémorandum répondant article par article aux observations britanniques que vous m'avez communiquées en les commentant.

D'accord avec M. le ministre de la France d'Outre-mer, je n'ai cru devoir tenir compte que d'une modification, au paragraphe 3 de l'article 9 (adjonction des mots « dans un but déterminé »). J'ajoute que cette modification ne sera, en fait, apportée à notre texte que lors des remaniements que subiront sans doute les différents projets de tutelle à la suite de leur présentation et de leur discussion à l'assemblée.

Vous indiquerez enfin au Foreign Office que la réserve souhaitée par le gouvernement britannique, et qui figure à la page 2 de votre lettre n° 2883, précède le texte des projets de tutelle que nous avons communiqués au secrétaire général des Nations Unies[1].

(Direction d'Afrique-Levant)

ANNEXE

NOTE DU DÉPARTEMENT

Projet de tutelle pour le Togo et le Cameroun

N.

Préambule.

Le texte final français tient compte des observations britanniques.

Article 1. (Objection soulevée par l'ambassade).

Le département, en accord avec le ministère de la France d'Outre-mer, ne voit pas d'avantages à mentionner l'éventualité de rajuster les frontières du Cameroun français et britannique. Cette adjonction au texte français risquerait d'être interprétée comme une acceptation tacite d'une modification de frontière.

Article 2, par. 1.

La mention des rapports spéciaux a été ajoutée à la demande des experts américains. Nous avons intérêt à la maintenir pour être à même de mieux défendre les points sur lesquels nous n'avons pas pu consentir à des amendements suggérés par les américains.

Articles 4, 5, 6 et 8.

Le Département maintient ses textes, d'autant plus que les Britanniques n'attachent pas grand intérêt aux modifications formulées.

Article 9, par. 3.

Le Département, en accord avec le ministère de la France d'Outre-mer, accepte d'introduire les mots « et dans un but déterminé » après les mots « contrôle public convenable ». Cependant, la modification ne sera pratiquement effectuée qu'au cours de remaniements que subiront sans doute les textes des projets de tutelle, au cours des discussions à l'assemblée.

Article 10.

Les systèmes d'enseignement en territoires français et britannique ne sont pas les mêmes, ce qui explique la différence de rédaction de l'article 10 du texte français et de l'article correspondant du texte britannique. Le maintien du texte français ne peut donc gêner la délégation britannique.

Article 10, par. 4.

Cette liberté est inscrite dans la Constitution française.

(Direction d'Afrique-Levant)

[1] Document en annexe.

212

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1777. *Washington, 17 octobre 1946, 6 h. 43.*

(*Reçu* : le 14, 7 h. 30)

a.s. La fin de la conférence de Paris.

Il faut attendre l'allocution que prononcera demain soir M. Byrnes à la radio et les commentaires dont elle sera accompagnée pour juger les réactions de l'opinion américaine à la fin de la conférence de Paris. Les éditoriaux qui y ont été consacrés en donnent cependant dès maintenant une idée. Ils font en général ressortir que les débats qui se sont poursuivis pendant onze semaines au palais du Luxembourg ont approfondi ou tout au moins accusé le fossé entre l'Est et l'Ouest. La conférence s'est terminée dans l'atmosphère où elle s'était déroulée, « par une dernière et amère manifestation de complet dissentiment ».

L'attitude de la délégation yougoslave quittant la conférence et le discours « glacial » de M. Molotov, « dernière explosion d'entêtement des deux pays », ont produit sur l'opinion américaine une impression particulièrement pénible. On a insisté sur la signification profonde des paroles du délégué soviétique. Rentré récemment de Moscou où il avait vu M. Staline, M. Molotov s'est livré à une récapitulation aigre et maussade de tous les griefs de son gouvernement, accusant les Puissances occidentales de chercher par le système des votes à imposer à la conférence leur domination et affirmant que l'URSS n'accepterait pas les recommandations de la conférence sur les points où elles seraient contraires aux positions adoptées au conseil des quatre ministres par le gouvernement soviétique. Ainsi la Russie ne reconnaît pas le principe du vote à la majorité ; elle se moque des appels à l'opinion mondiale et de tous les autres procédés auxquels les démocraties occidentales prétendaient avoir recours. Et elle ne proposera rien pour les remplacer. Le discours de M. Molotov fait ainsi mal augurer de l'issue de la nouvelle réunion des quatre ministres. Certains passages en ont même été jugés comme allant plus loin encore et comme constituant un défi à la présente conception internationale de la paix. Le porte-parole du gouvernement soviétique a protesté une nouvelle fois contre la participation des petites Puissances aux débats. Il a prétendu refuser à la Norvège, à l'Inde, à l'Éthiopie le droit de voter sur la question danubienne. Il s'en est pris ainsi au principe de la Charte de San Francisco qui établit l'interdépendance de toutes les nations pour le maintien de la paix. Ses paroles reflètent la conception non pas d'un monde, mais de deux.

La presse et l'opinion américaine n'ont pas nié pour autant les résultats positifs obtenus par la conférence. Il leur est apparu que si l'on tenait compte des conditions et des limites qui lui avaient été imposées, elle

avait effectivement joué son rôle. En dépit des heurts violents qui l'ont caractérisée, elle n'a pas été rompue, mais a terminé sa tâche dans les délais prévus. Si elle n'a pas pu changer les décisions prises par les quatre grands, elle a donné à la conscience universelle l'occasion de s'exprimer et a pu faire des recommandations à corriger certaines erreurs des projets qui lui avaient été soumis.

La conférence, poursuit-on, ne pouvait pas supprimer le fossé qui sépare le bloc slave conduit par la Russie et les démocraties occidentales, mais, par dessus ce fossé, elle s'était efforcée de jeter des ponts au moyen de ces recommandations votées à la majorité des deux tiers. La gravité du discours de Molotov a été de montrer que le gouvernement soviétique en faisait fi, était décidé à n'en pas tenir compte et à considérer comme souveraine la volonté des quatre grands.

Dans ces conditions, la séparation entre l'Ouest et l'Est est apparue dans toute sa netteté. Elle s'était manifestée au sujet du statut de l'État libre de Trieste, au sujet de la navigation danubienne et des relations commerciales avec l'Europe orientale. Elle se manifestait au même moment, en dehors de la conférence, sur la question des Dardanelles. Au lendemain de la conférence, la cassure entre les deux blocs, entre les deux mondes, a des arêtes plus vives. On constate aujourd'hui, écrit Madame Ann Mac Cormick, que le Danube est plus loin de la Seine qu'il ne l'a jamais été depuis un siècle. Avant la guerre, la France entretenait des relations étroites avec les pays voisins de cette grande artère. Elle avait des alliances militaires avec la Yougoslavie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie. Ses liens culturels étaient également nombreux avec l'Autriche et la Hongrie. Sur la rive gauche de la Seine, les noms de dizaines d'hôtels rappellent le temps où Paris servait d'école et de rendez-vous à toute l'Europe orientale et l'on se souvient des devantures pleines de livres français chez les libraires de Zagreb et de Sofia, de Varsovie et de Bucarest. Mais voici que le Danube et la Seine sont aussi distants que s'ils coulaient sur deux continents différents.

Certains éditorialistes, tels le rédacteur en chef du *Washington Post*, se sont attachés à expliquer l'attitude soviétique. Cette attitude, à leur avis, serait conditionnée en partie par le mécontentement latent auquel le gouvernement russe est obligé de faire face à l'intérieur et qui résulterait en particulier de la rareté des produits de consommation. Dans l'état actuel de la Russie, le Kremlin a besoin de tirer le plus de ressources possibles des pays d'Europe centrale et orientale. Le pillage est devenu pour lui une politique d'État. Le gouvernement soviétique ne peut pas être favorable à une paix qui y apporterait un terme. Il ne peut non plus être favorable à une paix qui entraînerait le retrait, des pays occupés d'Europe, de deux millions de soldats soviétiques. Pour ces hommes qui ont durement souffert de la guerre ou qui vivent chez eux dans des conditions précaires, l'occupation est une récompense. Elle permet au gouvernement russe de régler le problème de leur nourriture et de leur logement. Enfin, dans la dure misère où elle se trouve, l'URSS ne peut contribuer qu'en paroles à une reconstruction de l'Europe. Pour toutes ces raisons, elle ne peut souhaiter une paix.

Des conditions dans lesquelles s'est terminée la conférence de Paris, la presse américaine a tiré deux conclusions. C'est d'abord que la Russie a mené sa propre guerre pour ses propres motifs et que ces motifs sont différents de ceux des nations qui ne se trouvent pas placées sous sa domination. C'est ensuite que les traités de paix ont été écrits par les armées d'occupation longtemps avant d'avoir été débattus par le conseil des quatre ministres ou par la conférence de Paris. Cette constatation comporte un enseignement pour le règlement de la question allemande et de la question japonaise.

Quant à la durée et à l'issue de cette opposition entre l'Est et l'Ouest, un jugement caractéristique a été porté par le *New York Times* dans un éditorial du 12 octobre. Ce fossé, estime-t-il, ne sera pas comblé du vivant des générations actuelles. En effet, il ne pourrait l'être que par une révolution en Russie qui rapprocherait le régime soviétique des régimes occidentaux, ou par une révolution ailleurs qui alignerait les régimes occidentaux sur le régime soviétique ou enfin par un conflit armé d'où l'un des deux régimes sortirait vainqueur. Or, l'Amérique n'entend pas fomenter de révolution en Russie. Elle n'est pas non plus disposée à permettre à une minorité révolutionnaire de prendre le pouvoir chez elle et les démocraties occidentales partagent sur ce point sa résolution. Enfin, ceux qui préconisent un conflit armé sont coupables d'une folie perverse.

Il faut donc attendre les résultats d'une lente évolution et cependant établir un *modus vivendi*, en cherchant à arriver, sur les grandes questions, à un compromis raisonnable en développant dans les autres domaines et par l'intermédiaire des Nations Unies une coopération pacifique sur le terrain commercial, culturel et humain. Les systèmes soviétiques et non soviétiques doivent pouvoir coexister en paix. L'autre alternative serait la ruine des uns et des autres.

La patience que suppose la mise en application d'une telle politique est précisément la qualité que l'opinion américaine est unanime à reconnaître à M. Byrnes. Bien que la conférence de Paris n'ait pas donné les résultats qu'il avait espérés ni laissé espérer, son prestige, au moment où il rentre de Paris est considérable. On vante à la fois la fermeté avec laquelle il a su résister aux Soviets sur les points où leurs demandes étaient inacceptables pour les États-Unis et pour la cause qu'ils défendent et la maîtrise de soi qui lui a fait éviter d'être victime de provocations ou d'emportements. On fait courir le bruit que M. Byrnes pourrait bien remplacer prochainement M. Truman, le secrétaire d'Etat étant le successeur désigné du vice-président des États-Unis quand ce dernier a été élevé à la présidence. Sans doute faut-il se garder de prêter à de telles rumeurs une oreille trop attentive. Si elles méritent d'être rapportées, c'est qu'elles illustrent le prestige et la popularité dont jouit actuellement M. Byrnes dans son pays[1].

(Secrétariat des Conférences)

[1] Voir documents n°s 94, 103, 121, 154 et 207.

213

M. DE MONICAULT, REPRÉSENTANT POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE EN AUTRICHE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° B/177. *Vienne, 17 octobre 1946.*

Le gouvernement de M. Figl s'aperçoit chaque jour davantage qu'en l'engageant dans une politique de résistance systématique envers les Soviétiques, les Américains ont rendu un mauvais service à l'Autriche.

Non seulement le pays n'en a retiré aucun avantage, mais au contraire la pression soviétique sur la zone orientale s'est lourdement accrue. Aucune des entreprises confisquées n'a été restituée. Par contre, plusieurs firmes de moyenne et de petite importance, sans doute oubliées lors de la grande opération du printemps, ont à leur tour été prises en main par les Russes. Enfin, ceux-ci ont, dernièrement, saisi dans leur zone de Vienne une trentaine d'immeubles qui, au moment de l'*Anschluss*, appartenaient à des juifs polonais. Cette opération semble devoir s'étendre, car les autorités soviétiques viennent de prescrire le recensement de tous les biens israélites aryanisés par les Allemands.

D'autre part, les Soviétiques n'ont pas hésité à montrer qu'ils étaient prêts à employer la force pour vaincre toute résistance. J'ai déjà relaté au Département l'incarcération du Dr Wilhelm, chef de l'Office des biens autrichiens séquestrés, qui, en accord avec le gouvernement, avait continué à diriger cet organisme après que les Russes eussent ordonné sa dissolution. Jugé récemment par un tribunal soviétique, le Dr Wilhelm a été condamné à 7 ans de déportation en Sibérie. De même, M. Rifler, député à la Diète provinciale de Basse-Autriche, et M. Schretter, secrétaire cantonal du *Bauernbund*, tous deux membres de la Volkspartei, ont été envoyés en Sibérie respectivement pour 4 ans et 7 ans. Ces deux membres de la Volkspartei, si j'en crois la version qui m'en a été donnée par un haut fonctionnaire de la chancellerie, avaient, au cours de réunions publiques, exclusivement exposé le point de vue du gouvernement dans l'affaire des nationalisations et des biens allemands. Dans un ordre d'idées analogue, la *Volkstribune*, journal de Basse-Autriche, a été interdite pour 4 semaines à la suite d'un article intitulé : « Devons-nous devenir une colonie ? »

Dans le même temps, les Soviétiques ont, ainsi que j'en ai informé le Département par ma dépêche n° B/176[2], alerté l'opinion autrichienne sur les risques qu'offrirait une trop étroite collaboration avec les États-

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet]. Intéressant Londres, Washington, Moscou, Berlin, Prague, Varsovie, Belgrade, Budapest.*

[2] Document non retrouvé.

Unis, et plus généralement avec les Puissances occidentales. Pour bien montrer qu'au surplus une telle politique ne les effraie pas, ils ont déjà pris certaines dispositions de nature à faire réfléchir tant les Autrichiens que les Anglo-Saxons. C'est ainsi que, de plus en plus fréquemment, le haut-commissaire soviétique se refuse à appliquer dans sa zone des lois autrichiennes qu'il désapprouve et qui sont cependant entrées en vigueur par le jeu de l'approbation tacite prévue par l'accord de contrôle : ainsi, à côté de la législation autrichienne valable pour les zones occidentales, se crée progressivement un régime de fait spécial dans les deux provinces orientales. Pour donner un autre exemple, excipant de l'interdiction d'exporter le bétail décrétée dans leur zone par les autorités américaines, les Soviétiques ont, à leur tour, interdit toute expédition de céréales ou de pommes de terre hors du Burgenland ou de la Basse-Autriche. Les répercussions de cette mesure ont été d'autant plus graves qu'elle fut prise au moment où les arrivages de l'UNRRA étaient presque arrêtés par la grève des dockers américains. Ayant promis une augmentation des rations alimentaires après la récolte, le gouvernement s'apprêtait à pallier les importations insuffisantes de denrées alimentaires en faisant appel au grenier de l'Autriche que constitue la partie orientale du pays. En fait, l'interdiction soviétique a rendu très difficile le maintien des rations au taux actuel dans les provinces du Sud et de l'Ouest, dans le Tyrol notamment. Pendant ce temps, la presse communiste ne se faisait pas faute de relever que l'Autriche était de tous les pays européens, y compris l'Allemagne, celui qui avait les plus faibles rations alimentaires. En face des 1 400 calories de l'Allemand, des 1600 calories du Hongrois, l'Autrichien ne dispose toujours que de 1 200 calories. Ces résultats, venant après toutes les promesses qui avaient été prodiguée à la population pendant le printemps, n'étaient certes pas de nature à augmenter le prestige des dirigeants autrichiens devant un peuple dont la préoccupation essentielle demeure le ravitaillement.

Il semble également que l'URSS tente de réserver à l'Europe orientale les possibilités d'exportation de l'Autriche, alors que les échanges commerciaux de ce pays avec les États occidentaux avaient pris un certain développement au cours des derniers mois. Plusieurs articles paru récemment dans le journal de l'Armée Rouge d'occupation et dans la presse communiste, s'efforcent de démontrer d'une part que l'Autriche perd sa substance en vendant trop bon marché ses produits à ses clients de l'Ouest, et d'autre part que le schilling est une monnaie sous-estimée. On affirme même dans l'entourage du chancelier Figl que les Russes demanderaient prochainement au gouvernement de fixer le taux de change du dollar à 5 schillings, c'est-à-dire de revaloriser la monnaie de 50 %. Je ne sais dans quelle mesure ce bruit est fondé. En tout cas, un tel projet serait dans la ligne des opérations monétaires conduites récemment par le gouvernement hongrois à l'instigation de la Commission de contrôle soviétique. Il aboutirait à paralyser l'exportation vers l'Ouest et favoriserait au contraire les relations commerciales avec les pays placés dans l'orbite de l'URSS.

Il ne paraît pas inutile d'insister sur cette tactique financière qui ne répond, à mon avis, pas seulement à un désir de gêner par tous les moyens l'action de l'actuel gouvernement autrichien, estimé dans une dépendance trop étroite vis-à-vis des Anglo-Saxons. Le comportement des Soviétiques dans les délibérations du Conseil allié, notamment lors des discussions relatives à la fixation des frais d'occupation, montre qu'ils ont de gros besoins de schillings. En augmentant le cours du schilling par rapport au dollar, ils amélioreraient dans la même proportion la valeur des 600 millions de schillings prêtés au gouvernement provisoire du Dr Renner peu après la libération, dont ils exigent maintenant la restitution, ainsi que celle de tous les revenus des entreprises confisquées au titre des accords de Potsdam.

*
* *

Quelle que soit la rigueur de la politique menée dans ce pays par les autorités soviétiques, celles-ci prennent cependant soin de ne jamais décréter de mesures qui rendraient impossible dans l'avenir un accord entre l'URSS et l'Autriche. À l'égard du gouvernement de Vienne, ils n'ont cessé de conserver en toute occasion une attitude courtoise. Quant à la population, elle se plaît à reconnaître que, obéissant sans doute à des ordres très stricts, la troupe observe dans ses rapports avec elle une tenue très correcte. On ne déplore plus ici ces incidents qui ont suivi la libération et qui ont provoqué une tenace aversion de la part des masses travaillées par la propagande nazie. Il y a à ce sujet une très grande différence entre Vienne et Budapest où, m'a-t-on dit, viols, vols à main armée et exactions diverses continuent à être perpétrés, tout comme si l'armée d'occupation se trouvait encore dans l'ivresse de la victoire.

Ces ménagements pris envers l'opinion publique autrichienne commencent à porter leurs fruits. J'ai déjà signalé au Département, il y a plusieurs semaines, que certains milieux, comptant parmi les plus réactionnaires, reprochaient au gouvernement son refus d'engager avec les Russes, sur le plan bilatéral, une négociation d'ensemble. « Les mésententes de l'Autriche et de la Russie ont toujours eu des conséquences désastreuses pour notre pays – me disait au mois de juillet un historien connu. L'Autriche appartient au bassin danubien, actuellement contrôlé par les Russes. C'est plus que jamais pour nous une nécessité de nous entendre avec eux. » L'idée a fait son chemin et a gagné la grande masse, atteignant même les socialistes qui, jusque là, s'en tenaient à une politique de résistance systématique aux exigences soviétiques.

Le gouvernement de M. Figl se trouve donc maintenant sollicité par une partie sans cesse croissante de l'opinion de traiter avec l'URSS. Aussi, a-t-il tenté de reprendre les pourparlers au sujet des biens allemands que, même au moment critique de l'affaire des nationalisations, en juillet dernier, les Soviétiques n'avaient pas complètement rompus. L'atmosphère paraît favorable à certains. Tandis que dans la presse les

Soviétiques attaquent ouvertement la politique américaine de « division de l'Autriche », officieusement, et par personnes interposées, ils font des propositions au gouvernement. Ils laissent entendre que si celui-ci manifestait quelque bonne volonté, un certain nombre d'usines confisquées pourraient être restituées. Dans l'affaire des pétroles de Zistersdorf, qualifiée par eux de *Kernfrage*, de question cruciale, ils se déclareraient prêts à prendre en considération les investissements étrangers ; pour le reste, ils accepteraient que l'exploitation en fût confiée à une société mixte dans laquelle la participation russe ne dépasserait pas 49 %. S'agit-il seulement là de ballons d'essai ou de propositions fermes de l'URSS ? Il est impossible de le dire pour le moment.

Un fait demeure. L'URSS détient et exploite à son profit une fraction importante de l'économie autrichienne. Quoi qu'il arrive, elle se refusera à abandonner, à moins d'y être contrainte par les événements, l'essentiel des avantages qu'elle a acquis. La politique brutale que mène le général Clark ne peut, en tout cas, qu'irriter l'amour-propre des Russes et les inciter à accroître leur pression pour maintenir leur prestige. Dans ces conditions, l'Autriche n'a-t-elle pas intérêt à se préserver de l'indiscret appui que lui manifestent les États-Unis et à tenter de négocier un arrangement amiable avec les Russes ? Ce serait le cas de répéter : « Seigneur, gardez-moi de mes amis – pour mes ennemis je m'en charge ! »

(Direction d'Europe)

214

M. Jacques-Émile Paris, Ministre de France en Bulgarie,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 143. *Sofia, 17 octobre 1946.*

Les États-Unis continuent à jouer le grand premier rôle dans les efforts tentés pour soustraire la Bulgarie à l'emprise soviétique[2].

L'approche des élections pour l'assemblée constituante, l'abolition de la monarchie et l'institution d'une république populaire modelée sur les républiques socialistes soviétiques, ne pouvaient qu'inciter les dirigeants américains à renouveler, avant qu'il ne soit trop tard, leurs tentatives en vue d'introduire en Bulgarie un régime conforme aux décisions de Yalta.

[1] Note manuscrite : *Londres 4567, Washington 3014, Vu F. C[oulet], fait le 28.10.46.*

[2] Le télégramme n°s 4809-4810 de Washington du 23 octobre 1946, non reproduit souligne l'intérêt qu'attache le gouvernement américain à la fois à la régularité des consultations électorales en Bulgarie mais également à marquer des signes d'encouragement à l'opposition bulgare.

La présence à Paris de la délégation bulgare à la conférence du Luxembourg offrait une occasion qu'ils n'ont pas manqué de saisir. Les entretiens que M. Byrnes a eus avec le président du Conseil bulgare, et avec le ministre des Affaires étrangères ont donné lieu ici à de multiples spéculations[1]. On a relevé qu'aucun membre communiste du gouvernement n'y assistait. De là à supposer que sous l'influence américaine, M. Kimon Georgiev pourrait être amené à se désolidariser du parti communiste il n'y avait qu'un pas.

La réalité semble avoir été assez différente. Une première suggestion américaine qui tendait à faire convoquer à Paris les chefs de l'opposition bulgare pour qu'il soit discuté avec eux des conditions d'un élargissement du gouvernement aurait été immédiatement écartée par M. Kimon Georgiev comme tout à fait irréalisable. Les représentants américains se seraient alors efforcés d'obtenir des garanties pour la liberté des prochaines élections de l'assemblée constituante. M. Kimon Georgiev aurait pris note des desiderata américains et promis de les soumettre à un examen attentif mais ne se serait pas engagé plus avant.

À son retour à Sofia au début d'octobre le représentant politique américain, M. Barnes, effectuait une nouvelle démarche auprès du président du conseil, mais semble-t-il sans obtenir cette fois non plus d'assurances précises.

La politique américaine avait alors changé ses batteries. S'adressant non plus au gouvernement bulgare mais au président de la commission alliée de contrôle, le général Robertson, chef de la mission militaire américaine, demandait la convocation de la commission et la comparution devant elle des chefs des principaux partis politiques, aussi bien du gouvernement que de l'opposition afin d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être assurée la régularité de la consultation électorale du 27 octobre.

Le 12 octobre la presse gouvernementale bulgare reproduisait un télégramme du correspondant à Sofia du journal *Pravda* mentionnant à la fois la démarche du général Robertson et la réponse du général Biriouzov. Dans cette réponse le président de la commission alliée de contrôle exprimait son étonnement de la démarche américaine et déclarait que la garantie de la liberté des élections était la prérogative du gouvernement bulgare qui avait déjà fait le nécessaire pour l'assurer. L'examen par la commission alliée de contrôle des mesures à prendre à ce sujet constituait une intervention inadmissible, et contraire à la convention d'armistice, dans les affaires intérieures du pays.

Il est permis de penser que le gouvernement américain ne se faisait pas à l'avance grande illusion sur le succès de sa tentative et que celle-ci était surtout destinée à bien marquer devant l'opinion bulgare d'où venaient les entraves à la liberté des élections. Quoi qu'il en soit les espoirs américains se fixent maintenant sur les élections elles-mêmes. Sans mettre en

[1] Voir document n° 51.

doute la victoire de la coalition gouvernementale, on considère que l'opposition est en mesure de faire entrer à l'assemblée un nombre de députés suffisant pour qu'il soit nécessaire de composer avec elle.

Dans les campagnes le mode de scrutin favorise nettement le Front et la Patrie et, en outre, des manœuvres d'intimidation peuvent assez facilement influencer les votes. Mais dans les villes, et en particulier à Sofia, on s'attend à ce que le nombre des voix recueillies par l'opposition égale ou même dépasse celui obtenu par les candidats du gouvernement.

(Direction d'Europe)

215

M. Parodi, Représentant permanent de la France au Conseil de Sécurité des Nations Unies,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 157. *New York, 18 octobre 1946.*

Comme suite à ma communication du 9 octobre, j'adresse ci-joint au Département le texte du discours prononcé à New York le 8 octobre par M. Bernard Baruch.

Bien que M. Baruch n'aie pas une fois prononcé le nom de M. Henry Wallace, son discours constitue une réaffirmation de la politique mise en cause par l'ancien secrétaire d'État au Commerce et il contient quelques allusions directes à ce dernier à qui il reproche non pas ses opinions, mais ses erreurs de fait[2].

J'adresse également ci-joint un article de M. Walter Lippman paru dans le *New York Herald Tribune* du 10 octobre. Le journaliste républicain n'attaque pas moins vigoureusement que M. Wallace la politique américaine à la Commission de l'Énergie atomique et il demande que cette politique soit reconsidérée.

Le Département connaît la série d'articles que M. Lippman vient de consacrer à l'étude des rapports russo-américains, les critiques qu'il a adressées au gouvernement et ses appels en faveur de la recherche d'un accord sur les questions où se produisent les conflits les plus graves entre Washington et Moscou et au nombre desquels il range celle du contrôle de l'énergie atomique. On ne peut manquer toutefois d'être surpris de la faiblesse de la position qu'il adopte sur ce problème particulier et de contradictions qu'il développe sur les deux demi-colonnes du *Herald Tribune*.

[1] Note manuscrite : *Défense nationale, Europe, Amérique, Londres, Washington, Moscou, Chauvel.*

[2] Voir document n° 172.

« Staline, écrit-il, a dit clairement qu'il ne compte pas négocier un accord international avant que l'Union Soviétique ne possède un arsenal de bombes atomiques ». Si cette interprétation des déclarations du chef de l'Union Soviétique est correcte, la conclusion logique sera que toute discussion est actuellement vouée à l'échec.

Mais cette affirmation initiale est elle-même contredite à la fin de l'article, car M. Walter Lippman écrit que ce sont les fautes politiques de M. Baruch qui mènent à une course aux armements. En se plaçant avec M. Lippman dans cette hypothèse, il ne paraît plus nécessaire de refondre le plan américain puisqu'il écrit que le projet Acheson-Lilienthal est le meilleur de ceux qui ont été offerts jusqu'à présent. Il suffirait de reprendre le plan Lilienthal et de laisser de côté la question du veto et celle de la définition de l'agresseur. Mais M. W. Lippman ne peut ignorer que le principe d'une ADA[1] munie de pouvoirs d'inspection est à la base du plan Lilienthal [et] que c'est de ce principe que l'URSS ne veut pas.

M. Walter Lippman n'indique pas d'ailleurs dans quel sens une refonte devrait s'orienter. Doit-on rechercher une plus grande efficacité dans le contrôle ou au contraire dans le sens recherché par la Russie, c'est-à-dire d'une moins grande efficacité. C'est sans doute la seconde solution qu'il préconise, puisqu'il envisage de dégager le plan américain de son aspect politique, ce qui ne peut s'interpréter que comme une renonciation à la position des États-Unis à l'égard du veto et de la définition de l'agresseur. Mais ce faisant il aperçoit malgré tout que ces concessions n'atteindront pas le but qu'il se propose et que l'état de fait qui se prépare est celui de la paix armée. La course aux armements atomiques est engagée, écrit-il et le maréchal Staline se refusera à un accord tant qu'il n'aura pas un stock de bombes atomiques. Lorsque les deux Puissances posséderont des bombes atomiques, les pays qui acceptent le plan américain aujourd'hui lui retireront leur soutien car les peuples d'Europe occidentale préfèreront un accord quelconque à pas d'accord du tout. Il est permis de ne pas partager l'avis de M. Lippman sur ce dernier point et il semble au contraire que lorsqu'arriverait ce moment, les victimes du conflit éventuel entre l'URSS et les USA souhaiteraient plus encore que maintenant un accord efficace et n'auraient aucune attirance pour un accord quelconque qui ne leur offrirait aucune garantie.

Reste l'hypothèse de la guerre préventive. Les Russes n'y croient pas, pense M. Lippman, car ils ont l'espace pour se protéger et les États-Unis ne pourraient l'engager car l'Europe est un otage entre les mains soviétiques, il leur faudrait tuer des centaines et peut-être des milliers d'Européens pour chaque soldat russe qui serait atteint.

[1] ADA : Atomic Development Authority. Sur cette question voir les documents n°s 49 et 233.

Cet argument honore la pensée politique de celui qui l'avance, mais on peut se demander quelle serait sa valeur si les rapports russo-américains devaient se tendre au point de donner aux arguments militaires un poids prépondérant dans les conseils des gouvernements.

Si j'ai cru devoir signaler cet article à Votre Excellence, ce n'est ni pour souligner les attaques qu'il contient contre la politique américaine à la Commission de l'Énergie atomique, ni pour faire ressortir la faiblesse des arguments opposés jusqu'à ce jour à M. Bernard Baruch et à ses collaborateurs.

Ce qu'il faut retenir à mon avis, c'est l'inquiétude qui s'empare des milieux qui orientent l'opinion américaine devant les difficultés rencontrées par la commission. Le désir profond d'aboutir à un accord se trouve à chaque ligne de l'article de M. Walter Lippman, mais les difficultés rencontrées lui font croire à la probabilité d'un échec. Il s'agit du résultat d'une réflexion qui ne se limite pas à l'étude du problème du contrôle de l'énergie atomique, mais qui porte sur l'ensemble du problème des rapports russo-américains (en effet dans la phase actuelle de ses travaux, la Commission de l'Énergie atomique présente un spectacle plutôt encourageant puisqu'elle aborde, avec le consentement unanime de ses membres, l'étude des garanties nécessaires à chaque étape de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique).

Mais les critiques que M. Walter Lippman adresse au plan de M. Baruch souffrent du même mal que celles de M. Henry Wallace. Elles traduisent une réflexion superficielle sur ces problèmes et une absence de pensée constructive. Bien loin de diminuer la valeur des positions officielles des États-Unis, elles fournissent à leur représentant l'occasion de réfutations faciles et paraissent condamnées par là-même à porter des résultats directement contraires à ceux qu'elles se proposent.

(Secrétariat des Conférences)

216

AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET PRÉSIDENT DU CONSEIL[1].

T. n° 429/EMP/3. *Saïgon, 19 octobre 1946.*
Secret. Réservé.
Réservé absolu pour président du gouvernement et général Juin.

Alors que vont s'engager les conversations franco-vietnamiennes en vue de préparer la mise en œuvre du *modus vivendi*, je crois devoir en accord avec le général Valluy, attirer l'attention du gouvernement sur les points suivants :

Primo. Si comme il est à prévoir, le retour du président Hô Chi Minh n'entraîne pas un revirement complet des tendances du gouvernement de Hanoï[2], il est certain que celui-ci utilisera la période d'application du *modus vivendi* non seulement pour rechercher des avantages politiques décisifs dans le sud, mais encore pour s'y assurer une position militaire plus forte.

Politiquement, dans le même temps que s'affirme publiquement la position offensive du gouvernement de Hanoï à l'égard du Sud, le *modus vivendi* prolonge en fait l'incertitude qui plane sur la manière dont le gouvernement français entend régler le sort futur de la Cochinchine et des adversaires cochinchinois du gouvernement de Hanoï.

Militairement, les preuves existent que le ravitaillement en armes des rebelles s'intensifie fortement avec les complicités chinoises et siamoises et que le gouvernement de Hanoï introduit au Cambodge de nouvelles forces rebelles. Enfin, l'armée du Viêt-Nam reçoit du fait de l'enrôlement immédiat des anciens tirailleurs rapatriés de France un appoint important de forces régulières qui lui permet d'accentuer sa pression sur les provinces thaï et sur le sud Annam.

Secundo. Alors qu'augmente le potentiel militaire du gouvernement de Hanoï, au moins en ce qui concerne l'avenir immédiat, notre propre potentiel militaire passe du fait de la relève par une crise qui ira en s'accentuant. Le maintien à 75 000 hommes de nos forces n'est pas assuré pour 1947. Le jaunissement, dans la situation politique actuelle, est un palliatif des plus dangereux en Cochinchine et insuffisant partout ailleurs.

[1] Télégramme de l'état-major particulier du haut-commissaire destiné au général Juin et au président du Conseil.

[2] Point d'interrogation en marge.

Le matériel américain est fatigué et son usure ira s'accélérant par suite du départ des spécialistes de maintenance et de conduite. La mise sur pied de formation de police en Cochinchine est retardée par la lenteur des envois d'armement de la métropole et ne commencera à porter ses fruits qu'en avril 1947.

Tertio. La réoccupation des provinces cambodgiennes va étendre les charges de notre dispositif militaires du Sud déjà très étiré. On peut penser qu'elle coïncidera avec le déclenchement d'actions de guérillas dont les éléments se mettent en place au Cambodge.

Quarto. Le général commandant supérieur étudie le remaniement de détail du dispositif de Cochinchine et l'allègement du dispositif du Tonkin qui peuvent lui permettre de reconstituer quelques maigres réserves. Mais j'estime que l'hypothèse d'une action de force du gouvernement de Hanoï sous les prétextes les plus divers, nés de l'exploitation du *modus vivendi* ne doit pas être écartée. Je ne crains pas les premiers effets de cette action militaire à laquelle les forces françaises feront face. Mais si elle devait être acceptée passivement, il est probable que le moral de ses troupes et par contrecoup l'opinion publique française en seraient affectés.

Quinto. Si le gouvernement reconnaît la probabilité de cette hypothèse, il est nécessaire qu'il prépare, dès maintenant, les moyens d'y faire face. En effet, une riposte immédiate serait alors nécessaire à Hanoï et en Annam. Je demande que la métropole mette sur pied pour mars 1947 des unités constituées, compagnies, escadrons, formant les éléments d'une division de 10 000 hommes aux services allégés et sans artillerie et prenne en outre les mesures nécessaires au maintien de 75 000 hommes du corps expéditionnaire. Ces forces sont indispensables pour conserver nos positions territoriales actuelles, occuper les provinces cambodgiennes annexées même après règlement diplomatique et neutraliser par notre riposte à Hanoï et en Annam les facteurs responsables des agitations subversives et terroristes du Sud.

Je suis informé des difficultés de toutes sortes que rencontre le gouvernement à soutenir son effort militaire en Indochine, mais j'estime cependant qu'il est de mon devoir de prévenir les dangers de cette conjoncture.

(Direction d'Asie-Océanie)

217

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 2885-2888. *Londres, 22 octobre 1946, 21 h. 50.*
Priorité.

(*Reçu* : le 23, 0 h. 15)

M. Bevin vient de faire à la Chambre des Communes un exposé de la situation extérieure qui a duré plus de deux heures et qu'il a lu de bout en bout. Le discours a été écouté très attentivement mais n'a guère provoqué de réaction d'un côté ni de l'autre encore que manifestement il ait été du goût de l'opposition plus que de celui d'une partie de la majorité notamment au sujet de l'affaire grecque[2].

Le secrétaire d'État n'a rien dit de la négociation égyptienne non plus que de la Palestine et le mot « Espagne » n'a pas même été prononcé. Le souci d'éviter toute parole qui risquât de tendre davantage les relations anglo-soviétiques était évident mais tout en affirmant son optimisme sur la possibilité d'ajuster les points de vue opposés, M. Bevin n'a pas eu à l'adresse de Moscou les paroles qu'attendait certainement une partie de la majorité.

Une longue partie du discours a été consacrée aux affaires allemandes. Ce que le secrétaire d'État a dit de la situation économique, l'ébauche qu'il a esquissée de l'organisation constitutionnelle de l'Allemagne future à mi-chemin entre une confédération trop lâche et une centralisation excessive devra être étudié de près quand le texte aura été publié.

En ce qui concerne la Sarre, M. Bevin a prononcé les paroles qu'il avait laissé prévoir à Votre Excellence en affirmant son accord pour le rattachement du territoire au système français et en marquant que la solution de l'affaire n'avait à son avis que trop tardé.

Pour la Rhénanie et la Ruhr il s'est déclaré opposé à la séparation des territoires d'avec l'Allemagne mais a affirmé à ce propos que la sécurité de la France et des voisins occidentaux de l'Allemagne ainsi que de l'Angleterre elle-même pourrait être assurée par une occupation alliée qui se prolongerait lorsque le reste du sol allemand aurait été évacué.

Le premier orateur de l'opposition M. Richard Butler qui a pris la parole immédiatement après le secrétaire d'État a insisté pour que avant la fin du débat des précisions plus grandes soient fournies sur le système envisagé qui devrait donner à la France et aux autres pays intéressés les garanties les plus complètes.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], le 3 est à l'Europe du Nord.*

[2] Voir document n° 171.

En ce qui concerne les relations franco-britanniques M. Bevin a parlé avec chaleur de notre relèvement et de la nécessité pour l'Europe d'une France forte, il s'est étendu sur les derniers arrangements économiques et financiers et sur la mise en train de la commission mixte franco-anglaise ; mais il n'a pas évoqué le problème des liens politiques. M. Butler lui a reproché d'abord cette omission en reprenant les paroles prononcées à Bruxelles par M. Eden sur les membres de la « famille européenne ». Les membres du gouvernement qui interviendront demain, c'est-à-dire le Premier ministre qui parlera avant M. Churchill et M. Mac Neil qui clôturera le débat auront à faire sur ces divers points des déclarations complémentaires.

(Direction d'Europe)

218

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 5491. *Paris, 24 octobre 1946*[2].

Je vous communique ci-après le texte d'un télégramme démarqué en date du 19 octobre 1946, que je reçois du GFCC[3] de Berlin :

Citation :

M. Louis Saillant, secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale, m'a téléphoné le 18 octobre pour m'annoncer sa venue à Berlin dans la première semaine de novembre, en vue de préparer le voyage de la délégation de la FSM[4], dont le comité exécutif, réuni à Washington, avait décidé d'envoyer à nouveau en Allemagne et en Autriche une délégation de six membres de son bureau.

M. Louis Saillant envisageait la réunion des syndicalistes allemands à Berlin. Nous avons toujours cherché à éviter les réunions de syndicalistes de zones différentes à Berlin de crainte que le lieu de réunion à Berlin devienne habituel, mais une réunion à l'occasion de la visite de M. Saillant ne constituerait pas un précédent dangereux.

Je lui ai répondu qu'une réunion des syndicats allemands des quatre zones d'occupation était envisagée en zone française. Mais il pouvait sembler délicat de rassembler les syndicalistes pour la première fois en

[1] Télégramme signé Ziegel.
[2] Télégramme envoyé en clair et par courrier.
[3] GFCC : Groupe Français au Conseil de Contrôle.
[4] FSM : Fédération syndicale mondiale.

zone française pour y rencontrer le secrétaire général français de la FSM. Une telle opération pourrait faire considérer la FSM comme inféodée à la politique française. D'autre part, une réunion en zone française demande d'assez longs préparatifs, et il semble difficile de la réaliser pour le début de novembre.

Une telle réunion en novembre se ferait sous la présidence soviétique et les usages du Conseil de Contrôle obligeront à laisser les Soviétiques organiser tout à leur guise. Il y a crainte que la manœuvre faite par le FDGB[1] de la zone soviétique à Francfort le 14 juillet en vue de la création d'un secrétariat permanent syndical situé à Berlin soit répétée.

J'ai répondu à M. Saillant que je désirais avoir votre accord formel et celui de Baden avant d'entreprendre des démarches auprès des Alliés et je lui ai conseillé de rendre visite à M. Schneiter à ce sujet.

J'ajoute enfin que mon collègue américain m'a annoncé la visite en Allemagne d'une délégation de l'American Federation of Labour qui n'appartient pas à la FSM et qui compte se rendre dans les quatre zones en novembre. La date de cette visite n'est pas encore fixée. Je n'en ai pas parlé à M. Saillant.

Fin de citation.

(Direction des Affaires politiques)

219

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres[2],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[3 4].

D. n° 3142. *Londres, 24 octobre 1946.*

Confidentiel.

La décision prise, au mois de septembre dernier, par la conférence de Paris d'attendre un an avant de régler définitivement le sort des anciennes colonies italiennes, paraît devoir être mise à profit par le Foreign Office pour examiner à nouveau le problème et préciser sa doctrine à ce sujet.

Un des agents du service compétent du Foreign Office, R.D.J. Scott Fox, doit, en effet, prochainement partir en tournée d'inspection en Libye (Tripolitaine et Cyrénaïque) et Afrique orientale (Érythrée et Somalie)

[1] FDGB : Freier Deutscher Gewerkschaftsbund.

[2] Dépêche signée J.-Camille Paris.

[3] Dépêche diffusée à la direction d'Europe et au secrétariat des Conférences

[4] Note manuscrite : *Couve de Murville, Délégation française au C[onsei]l des 4 ministres des A[ffaires] É[trangères] New York.*

pour y discuter avec les services locaux des conditions dans lesquelles les territoires en question seront appelées à être administrées.

Le seul point qui paraît, à cet égard, acquis est l'abandon par les Anglais du projet tendant à créer une grande Somalie. Le Colonial Office n'a, au fond, aucun désir de recevoir en charge l'ancienne Somalie italienne. Il serait tout disposé à l'abandonner à un organisme international ou, de préférence à l'Éthiopie moyennant cession à la Somalie anglaise de la zone de pâturage qui sépare la colonie de la région de Harrar. Il se contenterait même d'un accord garantissant, de façon sérieuse, l'usage de ces pâturages aux tribus voisines de la Somalie anglaise.

En ce qui concerne l'Érythrée, les Anglais n'auraient également aucune objection à l'abandon de tout le territoire à l'Éthiopie, moyennant une rectification de frontière qui donnerait Keren au Soudan mais laisserait Asmara et le gros de l'ancienne colonie italienne jusqu'à Assab à l'Éthiopie.

Quant à la Cyrénaïque et à la Tripolitaine, la doctrine du Foreign Office me paraît pas encore fixée et les services compétents semblent peu désireux de discuter actuellement de cette question. Il est, cependant, évident qu'au moins en ce qui concerne la Cyrénaïque, les Anglais ne sauraient se désintéresser du problème. Les promesses faites en 1941, aux Senoussis et la nécessité de créer de nouvelles bases militaires à la périphérie de l'Égypte, rendent à peu près certaine la permanence d'une présence anglaise à Tobrouk et Benghazi. Il s'agit là, cependant, de décisions qui, par leur ampleur et les conséquences stratégiques qu'elles comportent, ne peuvent être prises qu'à l'échelon gouvernemental. L'enquête actuellement menée par le Foreign Office n'a pour but que de compléter le dossier qui servira de base, au moins partielle, à la décision qu'il faudra prendre à ce sujet.

(Direction d'Europe)

220

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 3148. *Londres, 24 octobre 1946.*

Les déclarations faites par M. Bevin au cours du débat sur la politique étrangère le 22 octobre semblent avoir, en ce qui concerne la partie consacrée à l'Allemagne, moins de retentissement dans l'opinion que n'en ont eu les discours de M. Byrnes et les déclarations du maréchal Staline et de M. Molotov[1]. Ces déclarations apportent moins d'idées ou de projets

[1] Allusion au discours de Byrnes à Stuttgart le 6 septembre, aux réponses de Staline à des questions posées par un journaliste américain, publiées par l'agence *TASS* le 24 septembre, et

nouveaux que n'en avait présenté le discours du secrétaire d'État américain et elles ont un caractère moins sensationnel que les paroles des hommes d'État soviétiques. Et surtout, du point de vue international, M. Bevin s'est gardé d'insister sur le caractère de rivalité, trop évident dans les déclarations de ses collègues des Affaires étrangères, de la politique soviétique et des politiques alliées en Allemagne.

Cependant le secrétaire d'État n'en a pas moins abordé la question allemande sous les deux aspects inséparables des problèmes spécifiquement allemands et des relations interalliées à Berlin.

Sur le plan proprement allemand et les problèmes à longue échéance, M. Bevin n'a fait en somme que préciser certaines idées déjà connues (ma dépêche n° 2940 du 8 octobre et les précédentes)[1] : régime constitutionnel décentralisé et régionaliste, caractère conditionnel du tracé de la frontière germano-polonaise, opposition à la thèse française du détachement de la Ruhr et de la Rhénanie, maintien d'une force d'occupation permanente dans cette région même après l'évacuation du reste de l'Allemagne.

Sur le plan des problèmes immédiats qui affectent de façon plus directe et plus aiguë à l'heure actuelle les relations anglo-russes, M. Bevin a réaffirmé des positions, s'il se peut encore plus connues : respect des principes de l'accord de Potsdam, unité économique de l'Allemagne, pas de prélèvement au titre des réparations sur la production courante, augmentation de la production du charbon et diminution des exportations, élévation du niveau de la production d'acier et enfin, nationalisation des industries-clé placées sous un contrôle international.

Le secrétaire d'État ne s'est donc pas départi sur ces derniers problèmes de l'attitude de fermeté déployée ces derniers mois et de sa volonté d'amener les Soviets à une explication, ou comme l'écrivait le *Manchester Guardian*, à jouer maintenant cartes sur table. Le maintien de cette attitude serait justifié par les signes récents dont ont témoigné les Soviets, sinon d'esprit de conciliation, tout au moins d'une plus grande souplesse en acceptant par exemple l'accord quadripartite sur le contrôle du désarmement. Il restera d'ailleurs à voir si, à la suite de l'échec que viennent d'éprouver les socialistes unis à Berlin, les Russes maintiendront ces dispositions ; les services du Foreign Office croiraient plutôt pour leur part, à un raidissement soviétique, aussi bien vis-à-vis des Allemands que vis-à-vis des alliés, comme cela s'est déjà produit au lendemain des élections autrichiennes.

Si le discours de M. Bevin n'apporte donc aucun changement substantiel à ce qu'on connaissait déjà des positions britanniques, cependant le secrétaire d'État a été cette fois plus explicite sur la question constitutionnelle et la nationalisation des industries-clés sans toutefois aller plus loin

probablement aux différents discours tenus par Molotov à la conférence de la paix, à Paris, qui se tint du 29 juillet au 15 octobre 1946.

[1] Dépêches non retrouvées.

qu'un exposé de principe ; ces principes sont posés mais ni M. Bevin ni le Foreign Office ne disent comment ils seront mis en pratique et, d'après ce dernier, rien n'a encore été décidé à cet égard. Sur le plan constitutionnel, si le gouvernement britannique prévoit deux chambres, l'une de députés élus au suffrage universel, l'autre de représentants des *Länder*, il ne peut encore avoir pris position sur le partage de leurs attributions ; il semble, dans l'esprit du Foreign Office, que la Chambre des représentants des *Länder* devrait ne s'occuper que des problèmes d'administration interne de chaque *Land* et que le gouvernement central devrait conserver la responsabilité législative de toutes les questions d'importance générale pour l'ensemble de l'Allemagne ; le rôle de la Chambre des Représentants des *Länder* serait dans une certaine mesure, dit-on, semblable à celui de la Chambre des lords et limité, afin d'éviter, comme c'est le cas pour les lords, qu'une telle assemblée modérée par nature ne cherche à imposer des solutions trop conservatrices. Le Foreign Office semble d'ailleurs à cet égard attendre les propositions que nous pourrions avoir à présenter car, nous dit-on, « vous avez une plus grande expérience des constitutions que nous-mêmes et en particulier du problème de la séparation des pouvoirs ».

En se prononçant d'autre part sans équivoque en faveur de la nationalisation des industries-clés, M. Bevin ne peut qu'avoir donné satisfaction, à la fois aux sociaux-démocrates allemands et à une partie de l'opinion britannique.

Les critiques adressées à la politique du gouvernement ces derniers mois avaient surtout porté sur ses hésitions à encourager le développement de la « démocratie » et à gagner ainsi la confiance des Allemands. M. Bevin vient donc de donner satisfaction aux éléments de gauche du parti travailliste qui ont constitué sa principale opposition. L'éditorial du *New Statesman* d'aujourd'hui l'en félicite, et surtout, de ce qu'en adoptant une mesure socialiste de nationalisation, il se désolidarise d'une politique américaine qui semblait vouloir restaurer le régime capitaliste en Allemagne et creuser ainsi le fossé entre les Puissances occidentales et la Russie ; la volonté britannique de soutenir la « démocratie » en Allemagne devrait apaiser les craintes russes de la voir dressée contre elle par les Puissances occidentales.

C'est sans doute à cette assurance que le gouvernement doit l'approbation qui lui a été donnée dans l'ensemble par les députés qui ont pris part au débat et qui les a retenus de s'abandonner sur le sort de l'Allemagne à une « sensiblerie » dont certains d'entre eux n'avaient déjà donné que trop de preuves.

M. Bevin avait d'ailleurs déjà mis l'opinion en garde contre une « sensiblerie » qui ne ferait aucun bien aux Allemands et ne pourrait que les induire en erreur. Un tel rappel était d'autant plus nécessaire que depuis quelque temps on a pu constater un certain malaise dans l'opinion et une tendance à s'apitoyer sur l'Allemagne à la suite de peintures poussées au noir de la situation critique qui existe en zone britannique, des condamnations de Nuremberg, des polémiques soulevées par l'installation des familles de militaires et la réquisition à leur profit de logements dont les

Allemands étaient chassés, etc. Le Foreign Office tenait, dit-il, à faire entendre un rappel à la raison que M. Bevin a été tout disposé à prononcer, car il répond également à ses sentiments. Ce n'est pas pour contribuer au relèvement de l'Allemagne que le gouvernement britannique désire améliorer la situation économique par la nationalisation des industries et le relèvement de leur niveau de production, mais pour créer des conditions d'existence suffisantes qui encouragent le développement de la démocratie et gagnent aux autorités britanniques la conviction des Allemands. À cet égard le Foreign Office déclare que ce ne sont pas tant les dépenses que supporte le contribuable britannique en Allemagne qui inquiètent le gouvernement que le fait qu'elles constituent une « aumône » (*dole*).

L'exposé du secrétaire d'État a donc été commenté avec retenue par les différents interpellateurs, et certains d'entre eux se sont même attachés à souligner les dangers permanents du sentiment nationaliste allemand et d'un relèvement matériel possible du *Reich*. Les conservateurs se sont même abstenus de critiquer la politique de socialisation en Allemagne. M. Churchill lui-même est resté silencieux à cet égard et a affirmé la nécessité de conditions d'existence économiques possibles ; M. Zilliacus a accueilli favorablement le discours de M. Bevin et s'est borné à des critiques de détail. Cependant une critique générale a été adressée au gouvernement, aussi bien par les conservateurs que par les travaillistes sur les défauts de l'organisation des affaires allemandes ; M. Hynd lui-même n'a pas été ménagé pour l'optimisme auquel il se laisse aller trop volontiers ; on s'est plaint que les affaires allemandes soient traitées par un ministre qui ne fait pas partie du Cabinet, qu'il n'y ait pas en Allemagne même un grand administrateur ayant plus de responsabilités politiques et que la responsabilité de l'administration soit partagée entre Berlin, la zone, le Foreign Office et le Control Office[1].

(Direction d'Europe)

[1] Le 7 novembre 1946 (lettre non reproduite) Massigli écrivait à Chauvel que des informations confidentielles reçues d'un journaliste américain confirmait son interprétation du discours de Bevin le 22 octobre. Le 13 novembre, un télégramme circulaire du ministère des Affaires étrangères reprenant des informations envoyées par Massigli le 5 novembre, revenant sur le discours de Bevin du 22 octobre. Massigli en particulier avait fait remarquer à sir Orme Sargent que la conception de Bevin selon laquelle les Allemands éliraient un parlement central au suffrage universel était dangereuse.

221

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 25 octobre 1946.*

Cher ami,

Je suis en ce moment même en train de relire, dans la version complète du *Times* le discours Bevin[1]. Je relève un certain nombre de points qui méritent mention particulière.

En ce qui concerne la constitution de l'Allemagne, la conception Bevin me paraît aussi proche que possible de l'État bismarckien. Elle prévoit en effet des autonomies locales mais, à côté d'une sorte de sénat représentant les *Länder*, elle situerait une manière de *Reichstag*, élu directement, si je comprends bien, par l'ensemble de la population du *Reich*. De même, elle prévoit, un peu plus loin, que le gouvernement central allemand serait élu librement par l'Allemagne considérée comme un tout et que son autorité s'exercerait à travers toute l'Allemagne.

Il est bien certain que l'État bismarckien ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons d'une Allemagne rendue institutionnellement inoffensive.

Si j'ajoute que, d'après un télégramme de Baden, le général Robertson a déclaré à Hambourg le 24 de ce mois que le gouvernement militaire britannique a l'intention de remettre, le 1er janvier prochain, au gouvernement des *Länder* tous les pouvoirs qui ne seraient pas de la compétence du gouvernement central allemand, je suis obligé de conclure que depuis mes conversations avec Harvey, les Anglais sont arrivés à des conclusions précises sur des points dont on m'avait expressément indiqué qu'aucune doctrine n'avait été fixée les concernant, je veux dire la structure du futur gouvernement central et la répartition des pouvoirs entre ledit gouvernement central et les *Länder*. Si la répartition des pouvoirs doit être arrêtée et effectivement mise en vigueur le 1er janvier prochain, il est à supposer qu'elle le sera en dehors de tout accord international car je ne pense pas que l'on puisse aborder le fond des choses à New York.

Je lis ailleurs, à propos de l'organisation de l'industrie allemande, que le plan de la Ruhr doit être intégré dans le plan de désarmement de l'Allemagne, dont le thème a été proposé par Byrnes, et que l'intention anglaise est que les industries en question soient à l'avenir possédées et contrôlées par le public, c'est-à-dire en l'espèce, le peuple allemand.

[1] Voir le document n° 220.

M. Bevin ajoute, il est vrai, que ces industries seraient soumises à un contrôle international qui empêcherait qu'elles puissent redevenir une menace pour les voisins de l'Allemagne. Là aussi, il semble que le gouvernement britannique ait pris position depuis mes conversations avec Harvey. Hall Patch m'avait dit expressément que le gouvernement britannique n'avait toujours pas choisi entre les deux solutions qui nous avaient été présentées, il y a quelques mois, dont l'une était la nationalisation à l'échelon du *Land* et l'autre la création d'une *Operating Company* internationale, contrôlant une compagnie allemande, propriétaire des mines et industries. J'avais, à l'époque, indiqué que nous nous prononcerions pour un contrôle d'autant plus étroit que l'entité administrative allemande à laquelle seraient incluses mines et industries serait davantage intégrée dans un futur *Reich*.

Il y a bien, par ailleurs, les fleurs et couronnes qui nous sont décernées. Je vois aussi la mention favorable – bien que grevée de deux réserves – concernant la Sarre, et l'indication d'une occupation prolongée de la Rhénanie. Mais il n'en reste pas moins que sur les points relevés plus haut et qui sont pour nous tout à fait essentiels, le gouvernement britannique donne l'impression de prendre ses décisions seul et sans avoir pris la peine d'en délibérer avec nous. Cela ne fait pas bon effet ici. J'ai trouvé avant-hier le ministre assez pessimiste sur les possibilités d'entente. Les Anglais nous parlent volontiers de la nécessité d'une politique commune franco-britannique et reconnaissent volontiers qu'une semblable politique suppose un accord préalable sur les affaires allemandes. Il serait fort regrettable, si tel est leur sentiment, qu'ils continuent à nous placer comme ils l'ont fait, dans le passé, devant des faits accomplis. C'est le plus sûr moyen, et de retarder notre entente, et – comme on l'a vu aussi – de compliquer jusqu'à la rendre quasi impossible, la réalisation de leur propre programme allemand.

Les télégrammes d'aujourd'hui, relatifs à l'affaire du charbon, ne nous apportent pas non plus grands sujets de satisfaction.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces considérations moroses. Le ministre étant à peu près complètement absorbé par ses préoccupations de politique intérieure, je doute qu'il réagisse personnellement sur le sujet qui nous occupe, mais ses dispositions sont bien celles que je vous ai dites.

Bien à vous

J. Chauvel.

(Papiers Massigli)

222

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 4844-4846 et 4847-4848. *Washington, 26 octobre 1946, 0 h. 21 et 3 h. 04.*

(*Reçu* : le 26, 14 h. et 13 h.)

La 31ème séance de la Commission de l'Extrême-Orient tenue le 24 octobre et qui devait d'après les déclarations du général Hilldring et les confidences du général Mac Coy du 10 de ce mois, être définitives pour la question des réparations, a servi seulement à accuser davantage encore l'échec des négociations directes entre les États-Unis et l'URSS sur les avoirs extérieurs du Japon et le caractère apparemment inextricable de la situation créée par cet échec[2].

Cédant (à une) (vive) pression exercée sur elle (hors) séance par la délégation britannique, la délégation américaine avait distribué un peu avant la réunion un résumé des pourparlers américano-russes. Ce document dont je vous envoie ce jour un résumé par poste avion, se termine par la mention du refus catégorique formulé le 17 octobre par un représentant du gouvernement soviétique de transiger sur sa position.

Après deux courtes déclarations l'une du général Hilldring pour rappeler l'urgence du problème et le souci du gouvernement américain d'obtenir de la commission, sans autre délai, une décision ; l'autre du délégué soviétique pour confirmer que le gouvernement de l'URSS ne pouvait consentir à la convocation d'une conférence et n'y participerait pas, le général Mac Coy, soutenu par le délégué hollandais a suggéré dans les termes d'ailleurs les plus vagues la réunion d'une « conférence préparatoire des réparations » ou la nomination d'un comité *ad hoc*, qui tenterait de trouver hors (des) séances régulières de la commission une issue au différend que quatre mois de tête à (tête) américano-russe n'ont pas permis

[1] Note manuscrite : *Extrême-Orient, M. Millet faire attribuer le n° 2 AI, n° 3 DE copies à Londres et Washington, f[ai]t 19-10.*

[2] L'absence d'accord sur les réparations avait des conséquences graves sur le redressement de l'économie japonaise, en plus des préjudices aux pays victimes de l'agression japonaise dont beaucoup étaient représentés à la Commission d'Extrême-Orient (Philippines, Chine). Le général Mac Coy avait déclaré aux représentants français, que si l'URSS ne donnait pas de réponse favorable aux propositions américaines, les États-Unis étaient déterminés à passer outre et convoquer en assemblée les autres délégations en dehors de la Commission d'Extrême-Orient (télégramme n°s 4625-4629, Washington 11 octobre 1946 et non reproduit).

Si tel était le cas, les Soviétiques pouvaient faire valoir que les États-Unis, agissant ainsi hors de la Commission d'Extrême-Orient, violaient l'accord de Moscou de décembre 1945 (télégramme sans numéro de Washington, daté du 13 octobre et non reproduit).

de résoudre. Un long intermède consacré à des consultations particulières entre délégations a fait apparaître de toutes parts un tel embarras que le président, malgré extrême désir de la délégation (américaine) d'éviter une issue qui vu la position qu'elle avait prise 15 jours plus tôt constituait pour elle une défaite n'a pu qu'ajourner la question, sans autre débat.

Il est nettement apparu au cours des échanges de vue auxquels les membres de notre délégation ont procédé avec leurs collègues que la plupart des délégations y compris toutes les délégations britanniques tenaient à éviter de prendre position entre les Etats-Unis et l'URSS sur une question qui risque de mettre en cause le principe même de l'existence de la commission.

D'autre part, il semble bien que selon les hypothèses formulées par mon télégramme 4675[1] *in fine* le gouvernement américain ait au dernier moment reculé malgré l'importance qu'il attache à cette affaire devant les conséquences sur le plan général de ses relations avec les Soviets d'un coup d'autorité.

Le secrétaire général serait personnellement intervenu depuis son retour à Washington pour faire écarter un projet sur lequel il n'avait pas été consulté et qui n'était certainement pas dans la ligne de ses plus récentes déclarations ni du (discours) prononcé (par le) président Truman à l'inauguration de l'assemblée des Nations Unies.

La délégation américaine est maintenant à la recherche avec le Département d'Etat d'un moyen de sortir d'une impasse dont le général MacArthur ne cesse de souligner avec une croissante impatience les graves inconvénients[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Document non reproduit.

[2] Le gouvernement prit l'initiative de consulter les gouvernements membres de la Commission d'Extrême-Orient à propos du nouveau plan de répartition d'une partie du matériel disponible au Japon. La communication américaine indiquait que si l'URSS le refusait, le programme serait néanmoins exécuté par le général MacArthur. En ce qui concernait la France, rien ne garantissait qu'elle était parmi les bénéficiaires de ce programme. Aussi il était envisageable de subordonner l'accord de la France à l'obtention d'un certain pourcentage (télégramme de Washington du 12 novembre 1946 non reproduit).

223

M. FOUCHET, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À CALCUTTA ET DÉLÉGUÉ DU GPRF EN INDE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 281. *Calcutta, 26 octobre 1946.*

Le 15 octobre, un mois exactement après l'arrivée de M. Jinnah à Delhi, le vice-roi put annoncer la décision de la Ligue d'entrer au gouvernement[2] intérimaire, résultat qui avait déjà exigé beaucoup de patience et de persévérance de la part de lord Wavell.

Depuis lors, les pourparlers pour la redistribution des portefeuilles ont été si tortueux et les échecs passés furent si nombreux, que certains se demandent, avec une suspicion plausible : « La coalition pourra-t-elle fonctionner ? » ; « Combien durera-t-elle ? » et « Que vaut-elle, étant donné l'attitude morose de la Ligue ? »

Cette attitude se justifie dans une certaine mesure, étant donné les circonstances qui ont précédé l'entrée de la Ligue au gouvernement et surtout après l'échec de ses négociations avec le Congrès.

Depuis dix jours, les déclarations faites par les ministres musulmans non encore en fonction et qui prétendaient avoir le droit d'utiliser leur présence au gouvernement en vue du partage de l'Inde, laissaient même entrevoir une nouvelle impasse.

L'hostilité manifestée par les populations musulmanes lors du voyage de M. Nehru au Waziristân et dans la province frontière justifiait une telle crainte, ainsi que les persécutions infligées aux populations hindoues de l'Est du Bengale par la majorité musulmane de cette région.

Les négociations ont cependant abouti et le 25 octobre au soir, on donnait officiellement à New Delhi la liste remaniée du gouvernement intérimaire de coalition, dont les membres prêtent serment aujourd'hui.

La Ligue y compte 5 sièges, dont un a été attribué par elle à un intouchable, M. Mandal, inscrit à une organisation différente de celle que représente M. Jagjivan Ram, intouchable nommé par le Congrès. Cette mesure, assez inattendue, à pour but de faire contrepoids au maintien dans le Cabinet de M. Asaf Ali, musulman du Congrès, ainsi que d'illustrer un des points du programme de M. Jinnah, qui est le ralliement à la cause du Pakistan de toutes les minorités de l'Inde, y compris les intouchables hindous.

[1] Note manuscrite : *Asie centrale. M. Muracciole copies s/b Washington, New York, Nankin, Canberra, Moscou, AM, PL (pour la seconde partie), AI, France d'Outre-mer, Comité de l'Indochine, Saïgon f[ai]t 8/11/46.*
Copie communiquée à Londres.

[2] Voir document n° 131.

Les États-Unis qui, lors de la formation du gouvernement congressiste, le 24 août, avaient envoyé un message d'encouragement accompagné du vœu de voir la Ligue faire partie du Cabinet, ont officiellement fait savoir, le 23 octobre, donc avant la fin des dernières négociations, que leur représentation à Delhi serait élevée au rang d'ambassade. Il semble que ce soit là un succès du représentant de l'Inde à Washington, qui a obtenu que cette nouvelle fût donnée avant la séance d'ouverture de l'ONU, où l'Inde présentait sa réclamation contre l'Afrique du Sud.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que la Chine ait aussitôt suivi le mouvement, étant donné le précédent créé par les États-Unis, qui accorde en fait à l'Inde non encore indépendante au sens constitutionnel, un véritable statut international. Contrairement à ce qui semble devoir se produire pour les États-Unis, qui ne comptent pas, semble-t-il, échanger des ambassadeurs avec Delhi avant quelque temps, on croit savoir que M. KPS Menon sera sous peu désigné comme le premier ambassadeur de l'Inde à Nankin.

(Direction d'Asie-Océanie)

224

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR M. ALPHAND[1]

Union douanière

N. *Paris, 26 octobre 1946.*

Deux réunions ont été tenues au commissariat aux Affaires allemandes, la première sous la présidence de M. Schneiter, la seconde, présidée par M. Savary, en vue d'examiner à nouveau les aspects techniques de l'inclusion de la Sarre dans le territoire douanier français, et de l'introduction de la monnaie française en territoire sarrois.

1. Le gouverneur Grandval a posé une fois de plus le problème de la conversion monétaire sous la forme du dilemme franc ou monnaie autonome.

Certains arguments ont été présentés en faveur de la deuxième solution, en particulier les suivants :

– il peut paraître politiquement inopportun d'introduire en Sarre le franc français, alors que celui-ci est susceptible d'une dépréciation ou d'une dévaluation de sa valeur actuelle,

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*

– l'introduction des prix français corrélative de l'introduction de la monnaie implique une période d'adaptation évaluée par l'Économie nationale à six mois. Il pourrait être avantageux de disposer d'un délai correspondant précisément au laps de temps pendant lequel, une monnaie sarroise étant mise en circulation, les producteurs ou commerçants sarrois apprendraient à se familiariser avec la législation française sur les prix. La transition serait alors plus facile à ménager, au moment où l'on échangerait le mark sarrois contre le franc français.

2. La discussion a fait apparaître que c'est ce problème de l'adaptation des prix qui est le plus difficile à résoudre rapidement.

En effet, la législation est extrêmement complexe ; l'intéressé doit apprendre à calculer ses prix selon un mode de calcul compliqué ; ceci suppose d'abord que la législation et la réglementation soient connues – notamment que l'ensemble des textes ait été traduit en allemand et rendu accessible aux Sarrois – ensuite, que les producteurs et commerçants sachent utiliser les données et formules qu'ils ont en mains pour établir leurs prix.

Par ailleurs, les représentants de l'Économie nationale et des Douanes ont insisté sur l'importance de l'équivalence des prix sarrois et français pour éviter la spéculation, ainsi que l'afflux ou la raréfaction des marchandises en Sarre selon que le niveau fixé serait trop élevé ou trop bas.

3. En dépit de ces objections, les représentants des Finances (M. Schweitzer), des Affaires étrangères (M. de Carbonnel) et M. Schneiter lui-même ont maintenus le point de vue favorable à l'introduction directe du franc.

La monnaie intermédiaire ne permettrait que de reculer le problème ; on risquerait de provoquer deux chocs économiques au lieu d'un ; de plus, l'opération consistant à amener par paliers les prix sarrois au niveau des prix français serait délicate et de nature à paralyser pendant toute la période de transition l'activité économique.

4. Les représentants des différents ministères ont été conduits finalement à envisager la création dès maintenant d'une sorte de « bureau SVP » à Sarrebrück, c'est-à-dire, d'un organisme constitué par un petit nombre de fonctionnaires de la direction des Prix assisté d'un personnel sarrois, et qui aurait pour fonctions d'informer les producteurs ou détaillants sarrois du mécanisme de la législation française sur les prix. Il a été également suggéré que certains fonctionnaires sarrois pourraient venir faire un stage à Paris à la direction des Prix. Ce bureau SVP s'installerait dès maintenant mais ne fonctionnerait pas tout de suite, il ne commencerait à diffuser les renseignements qu'une fois l'opération réalisée.

Cependant cet organisme qui permettrait de faciliter l'adaptation nécessaire et d'en réduire la durée, ne saurait évidemment passer inaperçu et indiquerait clairement notre volonté d'aller de l'avant dans la politique d'assimilation économique.

Il y a donc là un problème politique sur lequel le Département devra donner son avis.

5. Le problème du statut des entreprises sarroises a été rapidement évoqué au cours des mêmes réunions.

L'échange de vues a montré que nous devrions prendre rapidement position d'une part sur le statut des mines de charbon (nationalisation sarroise ou nationalisation française), d'autre part sur le régime des entreprises sidérurgiques.

À cet égard, il convient d'envisager la question de l'imputation des mines appartenant à ces entreprises sur notre compte de réparations afin de déterminer s'il est plus avantageux pour nous d'accepter la mise en disponibilité de certaines usines sarroises, ou au contraire de conserver sur place les moyens actuels de production.

Enfin la question des prises de participations françaises dans les entreprises sarroises a été envisagée. Les participations allemandes en Sarre devraient être remplacées par des participations françaises ou sarroises. Une politique de prise de participations françaises semble souhaitable. Les marks d'Alsace-Lorraine que détient le Trésor pourraient dans ce cas être utilisés.

(Direction d'Europe)

225

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1],
à M. Daridan, Conseiller à l'ambassade de France à Nankin.

T. nos 1282-1288. *Nankin, 28 octobre 1946.*

Pour M. Daridan :

Notre projet de règlement dont l'analyse vous a été transmise par mon télégramme n° 1234[2] ayant été admis en principe les discussions se poursuivent actuellement à Washington sur certaines modalités à l'égard desquelles je vous tiendrai au courant.

Vous mettrez à profit votre séjour à Saïgon pour prendre connaissance au haut-commissariat de l'ensemble du dossier et notamment du projet de protocole annexe sur les modalités d'évacuation et de transfert des territoires[3]. L'amiral d'Argenlieu vous indiquera le dispositif que nous comptons mettre en œuvre et dont la direction sera confiée au colonel de Jonquières pour le secteur cambodgien et à un officier non encore désigné pour le Laos.

[1] Télégramme signé Philippe Baudet.

[2] Document non reproduit.

[3] Notes envoyées à Washington le 16 et 28 octobre sur le « Projet de protocole annexe sur les modalités d'évacuation et de transfert des territoires occupés par le Siam » (non reproduites).

Aussitôt conclu l'accord sur les conditions de règlement, les relations diplomatiques seront reprises. Vous vous rendrez par les voies les plus rapides à Bangkok où vous présenterez au ministre des Affaires étrangères les lettres de Cabinet vous accréditant en qualité de chargé d'Affaires que je vous fais parvenir à Saïgon. Quelques agents d'Indochine désignés par le haut-commissaire et pour lesquels nous demanderons aux Siamois le bénéfice de l'immunité diplomatique entreront avec vous au Siam ; ils vous serviront d'agents de liaison sur les territoires à transférer. Vous pourrez éventuellement conserver l'un d'eux à Bangkok pour compléter, pendant la période de la restitution, le personnel de la légation, qui se composera de M. Plion, premier secrétaire, qui sera détaché auprès du colonel de Jonquières pour l'opération de transfert, M. Jeudy, déjà à Bangkok avec les fonctions de premier interprète, M. Cadol, 3ème interprète, actuellement à Bombay, en route pour le Siam. Le remplaçant de M. Jeudy et un vice-consul seront désignés très prochainement.

La signature du protocole d'évacuation interviendra vraisemblablement une semaine ou deux après la conclusion de l'accord pour le règlement franco-siamois. La mise en place effective de notre administration demandera ensuite quelque délai. Pendant cette période transitoire, il est possible que des éléments « cambodgiens libres » ou Viêt Minh, dont la présence est signalée sur les territoires en instance de restitution, s'efforcent de troubler les opérations. En vue de réduire autant que possible ces incidents, j'ai invité nos représentants à Washington à proposer la constitution sur les lieux d'une commission provisoire mixte franco-siamoise, éventuellement assistée d'observateurs anglais et américains. Il vous appartiendra, de votre côté et avec le concours de vos agents de liaison, d'agir auprès du gouvernement de Bangkok et des services compétents pour qu'ils assurent le maintien de l'ordre d'une façon stricte jusqu'au jour où ils auront été relevés par nos autorités. Vous me renseignerez immédiatement sur toutes menaces de difficultés pour que j'en informe aussitôt la délégation siamoise à Washington.

J'ai, d'autre part, souligné à l'amiral d'Argenlieu l'extrême importance qu'il y a à assurer la récupération des provinces dans des conditions d'absolue correction et sans dommage pour les biens et les personnes des Siamois malgré les provocations dont nous pourrions être l'objet.

La restitution des provinces ne constitue en effet qu'une première phase du règlement définitif. La commission de conciliation devra ensuite statuer sur les arguments que nous présenterons en faveur du maintien des frontières antérieures à 1940. Pour que cette deuxième phase tourne à notre avantage et que nous continuions à bénéficier des appuis qui nous sont indispensables, il importe que notre comportement à l'occasion et à la suite de la rétrocession des territoires en litige ne puisse donner lieu à aucune critique. À titre confidentiel, je vous signale à ce sujet que les autorités américaines se sont montrées très défavorablement impressionnés par certaines initiatives d'éléments militaires français qui ont lancé des raids au-delà de la frontière siamoise. Nous avons été récemment l'objet de démarches américaines concernant un regrettable incident survenu le

10 octobre dans le village de Chaiburi (frontière du Laos) qui a d'ailleurs entraîné une sanction sévère pour l'officier français responsable. Il y a là l'indice d'un état d'esprit qu'expliquent en partie certaines provocations siamoises mais dont l'amiral d'Argenlieu, comme vous-mêmes, avez à tenir le plus grand compte.

(Direction d'Asie-Océanie)

226

M. LAFOND AMBASSADEUR DE FRANCE À TÉHÉRAN,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. *Téhéran, 29 octobre 1946.*

Les acclamations soulevées par la présence du shah et le défilé des troupes à la revue qui, renouant une tradition abandonnée depuis l'abdication de l'ancien souverain, constituaient l'importance des manifestations ordonnées le 26 octobre à l'occasion de l'anniversaire du roi actuel ont souligné l'importance du mouvement de réaction nationaliste et conservateur qui a déjà inspiré le remaniement du Cabinet.

Encouragé par le succès de la révolte du Sud[2] à laquelle le président du Conseil lui-même a reconnu une « inspiration patriotique », ce mouvement s'appuie sur l'armée, sur les éléments politiques menacés par le Toudeh, enfin sur les milieux religieux et sait pouvoir trouver un soutien chez les représentants des États-Unis et de Grande-Bretagne. Comme toujours, la réplique soviétique met ici un certain temps à s'exprimer mais le Toudeh se déclare résolu à la lutte et les démocrates d'Azerbaïdjan marquent leur méfiance.

Dans un discours prononcé dimanche, le président Ghavam a dosé équitablement ses déclarations d'amitié aux Soviets et aux Anglo-Saxons ; il demande aux uns comme aux autres de s'abstenir de toute intervention dans la politique intérieure de son pays ; mais désormais suspect aussi bien aux étrangers qu'à ses compatriotes d'extrême droite et de gauche, il ne peut plus personnellement compter sur le soutien aveugle que ses tendances autocratiques recherchent. En cas de crise politique les souhaits du parti actuellement dominant, qui réunit le centre et la droite, pousseraient vraisemblablement le shah à tenter la formation d'un Cabinet militaire. Quant à l'opinion publique, pour autant qu'elle existe, continuant à considérer le débat politique intérieur de l'Iran comme l'une des formes de la

[1] Télégramme communiqué à Londres, Washington, New York, Moscou et Ankara.

[2] Voir document n° 190.

rivalité qui met aux prises les Soviets et les Anglo-Saxons, elle s'en remettrait volontiers à l'ONU : mais le gouvernement iranien n'osera probablement pas lui confier le soin de régler ce différend[1].

(Direction des Affaires politiques)

227

M. DE MONICAULT, REPRÉSENTANT POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE EN AUTRICHE

à M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

L. *Vienne, 29 octobre 1946.*

Mon cher ambassadeur,

Des renseignements très sûrs que je viens de recueillir d'Innsbruck me permettent, en vous confirmant ceux que je vous ai transmis par ma lettre personnelle du 19 octobre[3], de vous donner quelques indications complémentaires sur la situation actuelle du Tyrol et du Vorarlberg. Ces indications intéresseront également M. Coulet.

Il ne fait pas de doute pour moi que, malgré les erreurs de détail précédemment signalées, le nouvel accord de contrôle est maintenant appliqué dans notre zone avec libéralisme. Le haut commissaire et le général Cherrière veillent d'ailleurs personnellement avec soin à ce qu'il en soit ainsi. Tout ceci correspond bien à notre politique et nous ne pouvons, d'une manière générale, que nous en féliciter. Malheureusement, il résulte de la situation nouvelle des conséquences locales fâcheuses sur lesquelles je me dois d'attirer votre attention.

[1] Le souci de ménager les rebelles au Sud et avec eux la politique britannique, avait été interprété par le parti Toudeh (pro-communiste) comme une manœuvre du président Ghavam en vue d'écarter la menace d'un gouvernement régulier d'extrême-gauche, que risquaient d'amener au pouvoir les votes des provinces du centre et du Nord (télégramme de Téhéran nos 462-463 du 19 octobre 1946 et non reproduit). En n'accueillant aucun membre représentatif de la gauche dans le nouveau Cabinet, Ghavam avait affirmé son autorité et son audace face aux Soviétiques et en même temps une nette conversion vers l'influence anglo-américaine (télégramme de Téhéran du 26 octobre 1946 et non reproduit). Cette orientation qui remettait en question la date des élections et le problème de l'Azerbaïdjan était attribué au nouveau ministres des États-Unis à Téhéran et sa politique particulièrement entreprenante (télégramme de Londres n° 2906 du 24 octobre 1946 et non reproduit).

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel. M. de Bartillat pouvez-vous m'en parler ? A-t-on la lettre du 19 octobre.*

[3] Document non retrouvé.

La population locale, au sein de laquelle le souvenir d'Andreas Hofer demeure très vivace, supporte d'autant plus difficilement l'occupation que celle-ci est devenue plus légère. Une hostilité de moins en moins latente se manifeste à l'égard des Français. Mais en même temps le mécontentement se développe vis-à-vis des administrations provinciales. Celles-ci, traditionnellement assez autonomistes, s'accommodent mal de leur subordination à l'autorité fédérale et regrettent leur collaboration avec le gouvernement militaire français. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'administration centrale autrichienne, d'abord nazifiée puis à la fois épurée et bridée dans son action du fait de l'occupation, s'avère aujourd'hui médiocre. L'administration directe française, avec le caractère « impérial » que lui imprimait M. Voizard, avait du moins le mérite de l'efficacité. Nombre d'Autrichiens, notamment les industriels, y trouvaient leur compte.

L'agitation dans les esprits a pris une nouvelle extension à la suite des déclarations par lesquelles le général Béthouart a publiquement fait connaître son opposition au principe même de l'occupation. Mes informateurs n'excluent pas l'hypothèse de troubles sérieux dans un avenir plus ou moins prochain. Inutile de dire que le nazisme et la xénophobie ne pourraient qu'y gagner.

Par ailleurs, le moral des occupants est mauvais. Le renchérissement de la vie, la hausse des prix dans les coopératives militaires, la suppression de certains avantages matériels, l'incertitude sur la durée des situations, tout y contribue. J'ajoute que le commissariat tarde trop à faire connaître ses décisions de reclassement en Allemagne à l'égard du personnel licencié qui attend sur place les nouvelles affectations.

En résumé, malaise chez les occupants qui plus ou moins consciemment regrettent le régime antérieur, et agitation chez les Autrichiens qui manifestent de plus en plus d'impatience à l'égard tant de leurs propres autorités que des Français. De tout cela, une étincelle peut jaillir. L'incident de Bregenz, au cours duquel un Marocain a été tué par un gendarme autrichien, de même qu'une manifestation d'inspirations nettement nazie et anti-française à Kufstein, sont caractéristiques de cet état d'esprit sur lequel je tenais à attirer votre attention.

(Direction d'Europe)

228

M. TEITGEN, MINISTRE DE LA JUSTICE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. *Paris, 31 octobre 1946.*

Le Conseil des ministres a décidé hier qu'une démarche devait être faite par le gouvernement français auprès des gouvernements des États-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne et d'URSS, en vue d'obtenir que soient effectivement déférés devant le Tribunal militaire international de Nuremberg les grands industriels et financiers allemands, coupables des crimes visés par l'accord du 8 août 1945.

Je vous prie de trouver ci-joint la note qui pourrait être remise aux ambassades des gouvernements dont il s'agit. J'attire votre attention sur l'urgence de cette remise.

(Secrétariat des Conférences)

ANNEXE

NOTE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS ALLIÉS EN VUE D'UNE COMPARUTION DES GRANDS INDUSTRIELS ET FINANCIERS ALLEMANDS DEVANT LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL NUREMBERG

N. *Paris, 31 octobre 1946.*

Informé du rapport de M. Jackson, délégué des États-Unis d'Amérique au siège du ministère public près le Tribunal militaire international, rapport rendu public par la Maison Blanche. Selon le *New York Heral Tribune* du 17 octobre 1946, le Gouvernement provisoire de la République française présente les observations suivantes :

Les juges de Nuremberg ne se sont pas prononcés sur sort de tous les prévenus, désignés jusqu'ici comme principaux criminels de guerre.

1) L'état de santé de Gustave Krupp n'a pas permis faire comparaître cet accusé, mais le Tribunal militaire international créé par l'acte de Londres du 8 août 1945 reste saisi contre lui de complot contre la paix, de crimes contre la paix et de crimes contre l'humanité.

2) Une motion, en date du 16 novembre 1945, adopté par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France au comité des procureurs institué par l'article 14 du statut annexé à l'acte de Londres, a désigné Alfred Krupp comme principal criminel de guerre. La motion tendait en outre à obtenir du tribunal l'amendement de l'acte d'accusation pas adjonction d'Alfred Krupp aux autres prévenus, sans d'ailleurs préciser suffisamment l'accusation portée contre lui. Cette imprécision de la motion détermina le tribunal à la rejeter le 17 novembre 1945. La désignation d'Alfred Krupp comme principal criminel de guerre subsiste néanmoins, car, aux termes du paragraphe B de l'article 14 susdit, elle a été faite « en dernier ressort »

[1] Note manuscrite : *à enregistrer. Voir avec Leroy Beaulieu. [Voir avec] 2ème étage [la direction politique].*

par le Comité des représentants du ministère public et le tribunal ne pouvait l'écarter. Le même texte impose au comité des procureurs de traduire « devant le Tribunal militaire internationale » l'accusé ainsi désigné (articles 14 (B) et I du statut). De sorte que, même si l'état de santé de Gustave Krupp interdit à jamais la comparution de cet accusé devant le Tribunal militaire international, ce tribunal devra, néanmoins être saisi d'un acte d'accusation contre Alfred Krupp.

Tel a d'ailleurs été l'avis du représentant de la Grande-Bretagne au comité des procureurs. En effet, bien qu'il se soit abstenu de signer la motion du 16 novembre, il a remis à la presse internationale, conjointement avec le représentant de la France, le 19 novembre 1945, après la décision du Tribunal le communiqué suivant :

« La déclaration suivante est publiée par les procureurs généraux représentant la Grande-Bretagne et le Gouvernement provisoire de la République française. Les procureurs représentant les États-Unis d'Amérique, le Gouvernement provisoire de la République française et l'Union des Républiques socialistes soviétiques étant tombés d'accord pour désigner Alfred Krupp comme grand criminel de guerre, d'après l'article 14 (B) du statut du Tribunal militaire international les délégations française et britannique s'occupent maintenant d'examiner les cas d'autres grands industriels allemands, ainsi que de certains autres grands criminels de guerre, en vue de les joindre à Alfred Krupp dans un acte d'accusation qui sera déposé à un procès ultérieur ».

Et jusqu'à la fin du mois de septembre une commission spéciale, dite du second procès, à laquelle participaient des représentants de l'accusation des quatre nations, s'est réunie périodiquement à Nuremberg pour étudier les activités criminelles de différentes personnalités nazies, et pour préparer un nouvel acte d'accusation internationale.

De l'exposé qui précède et du rapport des délégués français à Nuremberg, il résulte qu'aucune opposition n'a été faite à de nouveaux procès en application de l'acte de Londres et qu'au contraire un second procès était en cours de préparation lorsque le premier s'est terminé.

Il n'apparaît d'ailleurs pas que les acquittements qui ont été prononcés au cours des audiences du 30 septembre et du 1er octobre aient créé une jurisprudence défavorable à de nouvelles poursuites devant le Tribunal militaire international. Ces acquittements ont été prononcés pour des motifs particuliers. Si celui de Schacht avait une portée plus générale, ce qui est loin d'être certain, cela même n'empêcherait pas de poursuivre d'autres financiers ou des industriels coupables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, car Schacht n'était accusé que des crimes visés par les chefs 1 et 2 de l'acte d'accusation, à savoir de complot et de crimes contre la paix.

Fidèle aux principes qui ont inspiré la déclaration de Moscou et l'accord de Londres, le gouvernement de la République française estime que le châtiment des principaux criminels de guerre doit être assuré par le Tribunal militaire international et non par de simples tribunaux d'occupation, dont les jurisprudences, selon les zones, risquent de varier d'une façon regrettable. Les avantages d'économie et de rapidité que l'on peut découvrir à de telles procédures seraient sans commune mesure avec les inconvénients qui découleraient du manque d'harmonie dans le châtiment des mêmes crimes selon la zone où la condamnation serait prononcée.

En conséquence, le gouvernement de la République française exprime le vœu que les travaux de la commission spéciale du second procès soient poursuivies à Nuremberg ou à Paris, et, puisqu'au demeurant le Tribunal militaire international doit, aux termes du statut, être saisi d'un acte d'accusation contre Alfred Krupp, il souhaite voir inclure dans cette nouvelle poursuite les principaux criminels nazis dont les enquêtes en cours révèleraient qu'ils se sont livrés à des actes analogues à ceux qui sont reprochés à Alfred Krupp.

Enfin le gouvernement de la République française estime qu'aucune décision de ne plus procéder à de nouvelles désignations de principaux criminels de guerre ni à d'autres poursuites devant le Tribunal militaire international ne peut intervenir sans que des enquêtes préalables négatives aient été effectuées par la Commission d'instruction instituée par le titre III du statut. Il appartiendra à cette commission de constater l'achèvement de ses travaux lorsqu'elle jugera qu'il ne reste plus de « principaux criminels » à poursuivre, à

moins qu'auparavant l'accord du 8 août n'ait été dénoncé régulièrement par l'un de ses signataires[1].

(Secrétariat des Conférences)

229

M. HARDION, DÉLÉGUÉ DU GPRF EN ESPAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 419. *Madrid, 31 octobre 1946.*

a/s L'Espagne et l'ONU

Par ma dépêche n° P 393 EU[3] du 16 de ce mois, j'avais eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence comment, à la veille de la réunion de l'assemblée de l'ONU, les milieux politiques de Madrid, sans croire que l'affaire espagnole serait passée sous silence à New York, espéraient, cependant, qu'on n'en parlerait que pour la forme et qu'elle éveillerait seulement des échos limités.

À cet égard, le gouvernement espagnol a certainement été fortement déçu : l'affaire d'Espagne a été la première évoquée et, depuis une semaine, elle demeure au premier plan de l'actualité.

Le discours, par lequel le secrétaire général a spécialement appelé l'attention des Nations Unies sur le régime franquiste, a d'autant plus indigné les représentants de celui-ci qu'ils s'attendaient moins à recevoir un coup direct de ce haut fonctionnaire international. Aussi ont-ils laissé libre cours à une indignation véhémente contre M. Lie qui fut accusé d'avoir manqué à l'impartialité inhérente à ses fonctions. La personne du secrétaire général a été vilipendée, traînée dans la boue. Les journaux ont pris un malin plaisir à affirmer que M. Lie était, sans doute, le fonctionnaire le mieux payé du monde, que la nomination « d'un personnage aussi médiocre » avait été le résultat d'un compromis entre les Puissances libérales et l'URSS et, qu'en réalité, l'actuel secrétaire général était, purement et simplement, un agent docile de Staline.

[1] Ce projet de lettre avait été légèrement modifié par le secrétariat des Conférences qui apporta les modifications suivantes. Les autorités françaises avaient déjà examiné la question, or ni la Grande Bretagne, ni les États-Unis ne semblaient favorables à une second procès devant le Tribunal militaire international. L'ambassade de Grande Bretagne à Paris avait même laissé entendre qu'un tel procès ne devait être entamé que si les charges étaient de nature à entraîner des condamnations sévères. Or depuis Schacht, Papen et Fritzsche avaient été acquittés.

Le Département avait envoyé deux lettres à l'ambassade des États-Unis à Paris, l'une portant sur le cas des industriels allemands et l'autre sur celui de Gustav Krupp.

[2] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], copie Londres, Washington, Délégation f[rançai]se ONU, fait le 20.11.46.*

[3] Document non retrouvé.

L'intervention de M. Lie n'en a pas moins eu pour résultat de réveiller le débat espagnol. Tous les délégués se sont crus, plus ou moins, obligés de le mentionner dans leur discours ou d'y faire allusion. Or, c'est précisément ce que le gouvernement de Madrid aurait voulu éviter. Sans doute les interventions des délégués de la Russie, de la Norvège et de la Pologne lui ont-elles fourni une nouvelle occasion de dénoncer « le complot soviétique contre l'Espagne ». Mais l'attitude plus favorable de certains délégués, comme M. van Kleffens ou celui de la République argentine, ne paraît pas avoir été tenue pour une compensation suffisante. Si, en effet, ces délégués se sont montrés partisans de la prudence dans l'affaire espagnole, leurs discours n'en contenaient pas moins, presque toujours, une condamnation morale implicite du régime franquiste. Cette sorte de référendum qui se développe, en ce moment, à New York, sur le nom de Franco, ne peut que tourner à son désavantage. Le patient travail de redressement de l'opinion universelle auquel le ministre des Affaires extérieures s'était attelé, depuis le début de l'été, risque d'être prématurément ruiné par cet exposé au grand jour.

Ce n'est pas, cependant, qu'on soit, jusqu'à présent, particulièrement inquiet, au palais de Santa Cruz, du résultat des débats de l'assemblée. On a fait remarquer, tout d'abord, que l'action de cet organisme était gênée par la règle de procédure qui interdit à l'assemblée de prendre une décision sur une question discutée par le Conseil. L'annonce, ce matin, que M. Lange a proposé que la question espagnole fût retirée de l'ordre du jour du Conseil, fait évidemment disparaître – si cette proposition est accueillie – cet obstacle de procédure[1].

On se rassure, alors, en songeant qu'une décision de l'assemblée devrait obtenir une majorité des deux tiers. On estime qu'il est hors de question que l'URSS puisse réunir une telle majorité. En se refusant ainsi à considérer, en soi, le procès de l'Espagne franquiste et en le jugeant, uniquement, comme une machine de guerre montée par Moscou, les milieux politiques espagnols restent dans la ligne tracée par la propagande officielle. D'après celle-ci, le débat espagnol, à l'ONU, servirait uniquement à M. Molotov de pierre de touche pour éprouver les appuis et les complicités sur lesquelles l'URSS peut compter à l'assemblée. Le débat ne serait donc pas seulement – pour reprendre les expressions de la presse madrilène –

[1] Le télégramme du 19 octobre 1946 n°s 1355-1356 de Madrid, non reproduit, précise que lors d'entretiens entre Molotov et Giral, chef du gouvernement espagnol en exil, ce dernier a convaincu Molotov de ne pas s'opposer au renvoi de la question espagnole à l'assemblée générale des Nations Unies. Mais Molotov a repoussé la demande de reprise des relations diplomatiques entre l'URSS et le gouvernement républicain.

Le télégramme du 31 août 1946 de Paris pour Belgrade de François Coulet rappelle que le gouvernement Giral est accueilli sur le territoire français, que tout en n'étant pas reconnu officiellement, les membres de ce gouvernement possèdent des avantages matériels supérieurs à ceux réservés à des personnalités bénéficiant du droit d'asile.

Enfin, dans le télégramme de New York n° 853 du 6 novembre 1946, non reproduit, Parodi annonce que le Conseil de Sécurité a décidé à l'unanimité que la question espagnole soit transmise à l'assemblée générale.

« le rideau de fumée destiné à masquer de plus graves événements », mais aussi « l'instrument grâce auquel l'URSS explore le terrain peu connu de l'assemblée ». On pense donc, à Madrid, qu'indépendamment de l'espoir essentiel qu'elle met dans la position « raisonnable » de l'Angleterre et des États-Unis, l'Espagne bénéficiera, peut-être aussi, de la réaction en sa faveur qu'est capable de provoquer, à l'assemblée, une attaque « aussi visiblement menée par l'URSS ».

Tels sont probablement les raisonnements rassurants dont on se berce ici. C'est du moins, la conclusion à laquelle parvenaient, ces jours derniers, plusieurs journalistes espagnols qui prévoyaient que l'affaire espagnole se terminerait par « lassitude des partis en lutte et par épuisement de sa propre substance », ou par une simple et nouvelle « condamnation morale ». Sans doute, pourtant, ces vues optimistes n'emportent-elles pas entièrement la conviction des services les plus avertis. Ces derniers, en tous cas, témoignent, jusqu'à présent, d'une grande réserve qu'ils ont d'ailleurs réussi à faire observer à la presse. Les journaux évitent les commentaires imprudents et se montrent fort discrets. Rien de comparable, pour le moment, à la campagne de presse qui, au printemps dernier, avait accompagné les débats du Conseil.

Ce n'est pas dire, naturellement, que si la position extérieure de l'Espagne devait subir, ces jours prochains, de sérieuses atteintes, le gouvernement franquiste ne chercherait pas, au moins, à en tirer bénéfice, sur le plan intérieur. Au printemps dernier, les attaques de l'étranger avaient fourni à Franco un moyen pour chercher à consolider sa position. Les difficultés économiques qui se sont accrues, cet été, ont, à nouveau, aggravé celle-ci. Certaines personnes commencent à parler, à Madrid, de l'aide que les nouvelles attaques de l'ONU pourraient, encore une fois, fournir au dictateur. Jusqu'à présent, pourtant, cette carte est tenue en réserve et la trompette nationaliste reste dans son étui. Le fait que le nom de la France n'ait pas été cité une seule fois, à propos des débats de New York, me paraît, en particulier, caractéristique du souci de prudence qui inspire manifestement, aujourd'hui, les dirigeants espagnols.

(Direction d'Europe)

230

NOTE DE LA MISSION FRANÇAISE AU JAPON

sur la situation en Corée[1]

N. n° 815/AM. *Tokyo, 31 octobre 1946.*

1. Des notes précédentes ont montré à quelle impasse avaient abouti les négociations russo-américaines en vue d'organiser un gouvernement coréen provisoire pour l'ensemble de la Corée, par suite de l'exclusive prononcée par l'URSS contre les partis politiques coréens qui s'étaient montrés opposés au principe du *trusteeship* admis à Moscou[2]. En fait, admettre la prétention russe se ramenait à éliminer du futur gouvernement coréen toute représentation de la majeure partie des partis politiques de Corée du Sud, au bénéfice d'une minorité communiste recevant ses directives de l'autre côté du 38ème parallèle.

Devant cette situation sans issue, les Américains affirmèrent leur intention de faire un essai d'organisation d'un gouvernement démocratique, au moins dans la zone qu'ils contrôlent, par la création d'une assemblée législative élue, appelée à légiférer sous la haute autorité du gouvernement militaire. Par ordonnance en date du 14 octobre, la création de cette assemblée a été décidée[3].

2. Pour « saboter » ce projet, les éléments communistes opposés aux Américains lancèrent le mois dernier une campagne d'agitation et de grèves très violente qui atteignit son maximum dans les premiers jours d'octobre, particulièrement dans les grandes villes de l'extrémité Sud-est de la Corée : Fusan, Masan et Taegu, où les communistes dominent. À la faveur de la grève des chemins de fer, ouvriers sympathisants, étudiants et

[1] Note communiquée à Washington et à New York.

[2] *Note du document* : Ces partis considéraient en effet que le régime de *trusteeship* était de nature à retarder l'indépendance de la Corée.

L'échec des négociations arrêtées depuis le 6 mai repoussait la perspective de l'indépendance du pays, mais les Coréens se montraient plus favorables au maintien du gouvernement militaire américain qu'à l'établissement d'un gouvernement provisoire en Corée du Sud. Et si la délégation américaine était favorable à l'unification politique et économique de la Corée, elle s'était déclarée fermement opposée à la domination du pays par des factions (dépêches n° 412 du 11 août et n° 358 du 6 août de Tokyo, non reproduites).

[3] Le général Hodge avait confié, à un comité de coalition groupant des représentants de tous les partis coréens, la tâche d'établir des propositions dans le but d'accorder au peuple coréen une expression de *self government*. Jusqu'à l'établissement d'un gouvernement démocratique provisoire, cette assemblée consultative présenterait au gouvernement militaire des textes de lois, qui serviraient de bases aux réformes sociales, économiques et politiques. Le gouvernement militaire se réservait le droit de dissoudre l'assemblée et de provoquer de nouvelles élections. Le State Department avait par ailleurs invité les Britanniques, les Français et les Chinois à ouvrir à Séoul des représentations diplomatiques (note de renseignement sur la situation en Corée n° 752, Tokyo 23 octobre 1946 non reproduite).

élèves des écoles se mêlèrent aux grévistes dans des manifestations hostiles qui donnèrent lieu à des collisions sanglantes avec la police. On signalait 73 tués, policiers et grévistes, dans les premiers jours de la grève.

Ces révoltes ont obligé les Américains à prendre des mesures de sécurité très strictes, à instituer le couvre feu, faire arrêter des suspects, etc. Le calme a été rétabli, mais l'agitation couve, et de nouveaux désordres peuvent se déclencher à la première occasion.

3. Naturellement, la situation alimentaire critique, qui est à la base de toutes les revendications, a été largement exploitée par les communistes qui accusent les autorités américaines d'avoir stocké et exporté une partie de la dernière récolte de riz, et les rendant responsables des restrictions très sévères auxquelles le pays est soumis. Les paysans eux-mêmes sont inquiets par les bruits d'une nouvelle réquisition de leurs récoltes ; bref, tous les prétextes sont utilisés pour dresser une population qui souffre contre les occupants et par là même contre la politique qu'ils essaient de faire prévaloir.

4. Devant une pareille campagne, les autorités américaines locales ont estimé nécessaire de faire une mise au point, après que le secrétaire d'État américain Acheson eut affirmé le 3 octobre dernier la volonté des États-Unis de rester en Corée du Sud jusqu'à ce qu'une Corée unie et indépendante ait été organisée.

Tour à tour le général Hodge, commandant en chef en Corée et le général Lerch, chef du gouvernement militaire, ont publié de longues déclarations, dévoilant les buts poursuivis par les agitateurs et expliquant les raisons des difficultés actuelles de la vie.

Le général Lerch exposa les difficultés de la situation alimentaire en Corée et les raisons d'être extrêmement prudent dans la distribution des denrées. Dissipant les mensonges et les rumeurs répandus par la propagande communiste, il montra que loin d'avoir opéré des prélèvements en Corée, le gouvernement américain avait envoyé d'importants tonnages de vivres, mais que, malgré cet effort, il convenait d'être très prudent et de se soumettre à des restrictions, car, a-t-il dit, « de la famine sort le désastre ».

5. L'importance donnée à ces déclarations et depuis quelques semaines, d'une façon générale, à tout ce qui se passe en Corée, témoigne du malaise qui y règne et des inquiétudes des Américains sur les développements possibles des événements dans cette zone. Ils trouvent là des difficultés qu'ils ignorent complètement dans l'archipel voisin, au Japon, où ils gouvernent sans partage.

En Corée du Sud, s'affrontent deux conceptions de la démocratie, la conception américaine et la conception russe, la seconde ayant pour l'appuyer une propagande et des moyens d'action puissants qui trouvent un terrain d'élection dans un pays désorganisé par l'évacuation massive des cadres japonais, et soumis aux misères du temps. D'autre part, en Corée comme en Allemagne, les Russes ont, par rapport aux Américains, l'avantage de la situation géographique et la population se rend compte que

leur présence permanente dans ces régions est plus certaine que celle des Américains. Tout ceci explique pourquoi, bien qu'occupant le pays et ayant pour eux la très grande majorité de la population, ils peuvent craindre de ne pas trouver parmi elle la collaboration qu'ils en attendent pour mettre en œuvre une organisation « vraiment démocratique », même provisoire, lorsqu'elle est déjà si énergiquement boycottée avant même qu'elle ait pris forme.

Un prochain voyage en Corée du Sud de membres de la mission française permettra sans doute de rapporter des éléments d'appréciation plus exacts et plus complets sur une situation qui reste peut-être la plus délicate de l'après-guerre en Extrême-Orient.

(Direction d'Asie-Océanie)

231

M. MAYER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 9049/Eco/2. *Paris, 2 novembre 1946.*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le texte d'un télégramme que je reçois de Berlin :

Citation

n° 254/ECOFIN du 2.11.46 – GCFF Berlin à Novateur pour Affaires étrangères pour M. Alphand pour attribution

n° 1203/ECOFIN du 2.11.46 à Baden. Cabinet pour information.

Primo. Jusqu'en février 1946 les négociations relatives au charbon ont été menées par la délégation française à Berlin tant sur le plan quadripartite qu'au cours de fréquents entretiens avec la délégation britannique. La méthode alors employée peut se caractériser par une certaine liberté de manœuvre et une entente aussi étroite que possible avec les Britanniques.

Secundo. L'exemple le plus frappant de cette méthode est l'aboutissement le 23 décembre 1945 à Londres d'une négociation entreprise à Berlin au début de novembre en vue de remédier aux difficultés de transport qui l'emportaient à cette époque sur les insuffisantes d'extraction[2].

[1] Télégramme communiqué aux ministères de l'Économie nationale et de la Production industrielle.

[2] Voir *DDF*, 1945-II, n° 328.

Un autre exemple est l'accroissement des quantités de charbon allouées au cours de l'hiver aux centrales de la zone britannique qui a permis des envois accrus de courant électrique vers les pays de l'Ouest allégeant la charge des chemins de fer et des voies d'eau.

Tertio. Malgré les conditions difficiles les expéditions vers la France ont pu de la sorte être maintenues et même accrues d'une manière sensible en décembre et janvier.

Quarto. À la suite d'observations présentées par le commissariat aux Affaires allemandes et autrichiennes et notamment du télégramme 117/ECO du 23 février[1] la méthode de discussion a pris une orientation toute différente.

Quinto. Des réunions considérables avec participation ministérielle ont été organisées sur demande française. On se souviendra de l'échec de la conférence d'Essen[2] les 12 et 14 avril 1946. La France s'est efforcée ensuite de porter la question devant les ministres des Affaires étrangères.

Sexto. Malheureusement cette série d'efforts a coïncidé avec une chute de production dans la Ruhr imputable notamment à la réduction des rations alimentaires et à l'accident de la mine Monopol.

Septo. L'élévation du débat a certainement eu pour effet d'attirer l'attention des Britanniques sur les défaillances de leur organisation et de maintenir leur vigilance en éveil.

Octo. Cependant de très nombreuses indications nous laissent penser également que ce résultat eût pu être obtenu sans les inconvénients inhérents aux méthodes spectaculaires instaurées par la France. Il est certain que la publicité donnée aux manquements britanniques ainsi que nos refus répétés d'accepter leurs propositions d'allocations ont été très préjudiciables à nos intérêts et nous ont valu des diminutions de livraisons très importantes.

9) En particulier l'établissement d'un rapport quadripartite sur la question des charbonnages de la Ruhr a révélé que la délégation soviétique sortant du plan technique entendait développer a été jugée inadmissible par les Britanniques qui ont également ressenti les critiques françaises même lorsqu'elles étaient justifiées et techniques. En effet ces critiques ont été jugées par les Anglo-Saxons comme présentant parfois un certain aspect politique devant un auditoire trop sensible à ces dernières considérations.

10) Les tendances politiques qui se sont révélées à l'occasion du rapport des experts nous ont aliéné l'appui américain qui se fût révélé efficace si toute l'enquête avait été maintenue dans les limites de la technique.

[1] Document non reproduit.

[2] La conférence franco-britannique d'Essen, tenue du 12 au 14 avril 1946, portait sur les méthodes d'accroissement de la production de charbon en référence aux demandes françaises de hausse des importations de charbon de la Ruhr.

11) La situation de fait résultant de la déclaration Robertson du 23 septembre de la lettre de sir Cecil Weir du 22 octobre et de notre refus d'accepter les propositions anglo-américaines pour les attributions de charbon afférentes à novembre me paraît pleine de dangers pour les intérêts français.

12) Américain et Britannique vont sans doute renforcer au cours des prochains mois la pression économique qu'ils exercent dans la zone française économiquement tributaire des zones voisines. Cette pression s'exercera notamment dans le domaine du charbon et de l'énergie électrique. Les discussions tripartites se dérouleront dans un climat défavorable. Aussi est-il temps pour décembre et les mois suivants de prendre une attitude qui ne soit pas seulement négative et de rendre à la délégation française de Berlin le rôle et la liberté de négociations qui doivent lui être normalement dévolus.

13) Je prie CGAAA de considérer que les opinions développées ci-dessus sont à titre personnel celles de M. Tezenas du Monteil et de M. Sargent.

Signé Sargent

Fin de citation.

(Direction des Affaires politiques)

232

GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF EN AUTRICHE
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

L. n° 294/CE/CAB. *Vienne, 2 novembre 1946.*

Révision de l'accord de contrôle du 28 juin 1946.

L'article 14 de l'accord de contrôle signé le 28 juin 1946[2] prévoit que dans un délai de six mois, soit avant le 28 décembre 1946, les quatre Puissances se consulteront en vue de sa révision.

Il y aurait donc lieu d'arrêter dès maintenant les principes qui devraient guider l'élément français dans les discussions quadripartites qui pourraient éventuellement s'ouvrir à Vienne, à ce sujet.

I.

1) S'il était possible au mois de juin d'espérer une élaboration rapide du traité de paix avec l'Autriche, cette éventualité ne semble plus pouvoir être envisagée avant un certain délai. Par la voix du ministre soviétique

[1] Sous couvert du commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes.

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 364 et le document n° 18 dans le présent volume.

des Affaires étrangères, nos alliés de l'Est ont, au cours de la séance de la Conférence des ministres des Affaires étrangères, consacrée le 12 juillet à l'examen des questions autrichiennes, indiqué les conditions préalables[1] qu'ils mettent à la conclusion d'un tel traité. Autant que je puisse en juger à Vienne, où, malgré les déclarations optimistes des principaux hommes d'État, une tension aiguë continue à se manifester entre les Soviétiques et les Anglo-Saxons, je pense que les Soviétiques ne consentiront pas davantage à modifier leurs exigences préliminaires qu'ils ne s'estimeront à bref délai satisfaits des mesures prises ici par les gouvernements ou par les Alliés dans ces domaines.

2) Par ailleurs, il faut bien reconnaître que le gouvernement autrichien n'a pas encore fait un réel usage de la liberté d'action que, dans notre esprit, le nouvel accord de contrôle lui avait accordée. Les raisons de cette carence sont multiples et leur responsabilité incombe aussi bien à certains de nos Alliés qu'aux Autrichiens eux-mêmes. Loin de moi la pensée de minimiser les incidents survenus à la Commission alliée quant à l'application sincère et l'interprétation stricte de l'accord de contrôle du 28 juin, incidents dont les résultats les plus patents sont d'entraver l'activité du gouvernement autrichien[2] et de permettre dans les zones des Puissances occidentales l'application de la législation autrichienne tandis que dans la zone soviétique s'instaure une législation de fait différente. Mais je ne saurais manquer de souligner la médiocrité des conceptions autrichiennes par suite du manque d'hommes d'État et de grands fonctionnaires dont souffre ce pays[3], non plus que la tendance de ses gouvernants à jouer, à profiter trop souvent des divergences d'intérêts entre les Alliés[4], voire même à créer des difficultés entre eux.

Quelles qu'en soient les causes, je ne puis donc que constater l'incapacité actuelle de l'Autriche à surmonter ses difficultés aussi bien intérieures qu'extérieures.

3) Malgré tout, il paraît opportun de modifier l'accord de contrôle du 28 juin et de remplacer celui-ci par un texte constituant une nouvelle étape qui serait une transition entre la situation actuelle et celle qui découlera de l'entrée en vigueur du traité de paix.

4) Mais on voit immédiatement que, dans l'état de choses actuel, il ne saurait être sans danger d'abandonner certaines prérogatives de la Commission alliée, qui, pour les unes, garantissent les intérêts des Nations Unies et, pour les autres, défendent l'Autriche contre les empiètements présents ou éventuels de telle ou telle des Puissances occupantes.

[1] *Note du document* : Achèvement de la séparation de l'Autriche et de l'Allemagne, nouvelle impulsion à la dénazification, règlement du problème des personnes déplacées.

[2] *Note du document* : C'est ainsi par exemple que la nouvelle loi sur la dénazification, déposée au mois de juillet, est encore [à] l'étude du directoire juridique. En tant que loi constitutionnelle, elle doit recevoir l'approbation écrite préalable du Conseil allié.

[3] Plan économique, organisation et fonctionnement du ravitaillement.

[4] Questions des carburants, des vivres, des nationalisations.

II.

Compte tenu du but recherché et des limitations à maintenir, j'estime qu'un nouvel accord de contrôle devrait s'inspirer des deux idées directrices suivantes :

A. Assurer une émancipation plus grande de l'Autriche et permettre la conclusion du traité de paix, en rendant au gouvernement autrichien des responsabilités accrues, ce qui lui offrira la possibilité de faire la preuve qu'il est apte à s'affranchir du contrôle et à recouvrir sa pleine liberté.

B. Sauvegarder en même temps :

a) l'indépendance et l'unité de l'Autriche,

b) les intérêts matériels et moraux des Nations Unies en laissant entre les mains du Conseil allié une autorité et des pouvoirs suffisants.

En conséquence, j'estime pour ma part qu'il serait opportun d'introduire dans le projet d'accord les amendements suivants :

1. En règle générale, la Commission alliée n'aurait plus à exercer de contrôle a priori, sauf :

a) dans les cas prévus à l'article 5 de l'accord du 28 juin,

b) pour l'approbation de la constitution de l'Autriche ou d'un texte législatif en modifiant la base ou les grands principes d'application,

c) pour l'approbation des accords internationaux, à l'exclusion des accords conclus avec les Puissances occupantes[1].

En conséquence :

a) toute disposition touchant aux intérêts alliés (car réservés) devrait obtenir l'approbation écrite de la Commission alliée avant d'être publiée et mise en vigueur,

b) de même, toute disposition législative relative à la Constitution autrichienne, c'est-à-dire à l'organisation des pouvoirs publics, devrait également obtenir l'approbation écrite préalable de la Commission alliée,

c) les accords internationaux devraient être soumis à la Commission alliée, mais seraient considérés comme approuvés tacitement si la Commission alliée n'avait pas formulé d'objection dans un délai de 31 jours[2].

2. En dehors des cas visés ci-dessus, la Commission alliée n'exercerait plus qu'un contrôle *a posteriori*. Toute action directe serait exclue, sauf en cas de carence caractérisée du gouvernement autrichien et constatée par le Conseil allié ; dans cette éventualité, l'activité directe des quatre commissaires pour l'ensemble de l'Autriche devrait être décidée par la

[1] Note manuscrite : *approbation écrite a priori art 6 a/2a a posteriori oui ? non 6/a/3.*

[2] Note manuscrite : *Non pour les accords internationaux, oui pour les mesures législatives autres que la Constitution.*

Commission alliée, tandis que celle que pourrait être amené à prendre chaque commissaire dans sa zone devrait recevoir l'approbation du Conseil allié au moins *a posteriori* et dans un délai maximum de quinze jours (au besoin par réunion extraordinaire du Conseil allié).

3. Dans le domaine des cas réservés, le droit de veto de la Commission alliée s'exercerait sans limite, mais par contre, il ne pourrait être invoqué dans tous les autres domaines que dans les cas suivants :

a) violation de la loi autrichienne ou des décisions de la Commission alliée,

b) décisions menaçant l'indépendance et l'unité de l'État autrichien, l'ordre public ou la stabilité économique de l'Autriche,

c) décisions empreintes d'idéologie nationale-socialiste ou pangermaniste.

Les modifications apportées aux attributions de la Commission alliée permettraient d'envisager une nouvelle réduction du nombre des divisions du comité exécutif[1] et probablement un allègement des organes de contrôle dans les zones.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si les principes énoncés ci-dessus, qui me paraissent pouvoir servir de base à l'établissement du texte nouveau, reçoivent votre accord.

(Direction d'Europe)

233

M. Parodi, Représentant permanent de la France au Conseil de Sécurité des Nations Unies,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 167. *New York, 4 novembre 1946.*

La proposition déposée par M. Molotov sur le bureau de l'assemblée générale et qui lie le problème du désarmement à celui de l'interdiction de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de guerre, se place tout naturellement dans le cadre de la politique soviétique au sein de la Commission de l'Energie atomique. Le Département se souviendra en effet que M. Gromyko avait soutenu que les problèmes techniques et

[1] *Note du document* : Un projet de réorganisation du comité exécutif est joint à cette lettre à titre indicatif.

juridiques étaient secondaires et que leur étude était sans utilité en l'absence d'un accord politique.

C'est cet accord que le Conseil de Sécurité sera chargé de trouver. Les discussions seront sans doute facilitées au début, du fait que la proposition soviétique va au-delà de ce que les États-Unis avaient réclamé jusqu'à présent pour la protection de leur sécurité. Lorsque leurs représentants avaient été sollicités d'intervenir [sic] la fabrication des bombes (tant à la commission que devant l'opinion par M. Wallace), M. Baruch et ses collaborateurs avaient répondu que aussi longtemps que n'aurait pas été institué un contrôle général efficace de la production de l'utilisation de l'énergie atomique, cette mesure équivaudrait au désarmement unilatéral de l'Amérique. Mais les États-Unis n'avaient jamais lié le problème général du désarmement à celui de l'énergie atomique et c'est ce qu'à fait M. Molotov ce qui peut amener le gouvernement de Washington à recevoir des garanties qu'il n'avait pas envisagées.

Il demeure difficile de prévoir comment s'engagera la discussion sur les mesures de contrôle efficace sur lesquelles les États-Unis ne transigeront certainement pas.

On peut cependant s'attendre à ce que les représentants des États-Unis fassent ressortir que la rédaction soviétique est trop étroite puisqu'elle prévoit seulement l'interdiction de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de guerre. La doctrine américaine fixée par le rapport Lilienthal établit que les activités pacifiques et les activités dangereuses sont si étroitement liées que le contrôle doit s'exercer sur l'ensemble de la production de l'énergie atomique. Par conséquent, les représentants américains pourront reprocher à M. Molotov de prévoir une interdiction qui ne couvre que l'aspect militaire de la question. Ils soutiendront que le contrôle de cet engagement ne peut s'exercer que par l'établissement d'un système couvrant tous les stades de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

D'après certaines informations, la délégation soviétique présenterait un plan de contrôle qui constituerait un pas en avant dans le sens du plan américain. Il pourrait s'agir d'une proposition établissant un contrôle international dont le principe est maintenant accepté par le maréchal Staline mais ne prévoyant pas l'institution de l'ADA[1], l'URSS accepterait donc certains sacrifices de souveraineté au bénéfice du Conseil de Sécurité, mais pas au bénéfice d'une « autorité internationale pour le développement de l'énergie atomique » qui, dans l'état actuel des choses, ne pourrait manquer de traduire dans son recrutement la prépondérance américaine.

Une difficulté est donc à prévoir sur ce point. Deux idées essentielles ont conduit M. Lilienthal et ses collaborateurs à la conception d'une ADA. La première a trait à l'efficacité du contrôle. M. Lilienthal, et il l'a répété

[1] Voir document n° 51. ADA : Atomic Development Authority

il y a quelques jours, a pensé que pour être efficace, le contrôle devrait être exercé par des inspecteurs qui soient tout à fait à l'avant-garde de la connaissance scientifique, afin de n'être jamais dépassés par ceux qu'ils seraient chargés de surveiller. Aussi prévoyait-il la concentration sous l'autorité de l'ADA de toutes les activités dangereuses (les plus importantes dans la chaîne des opérations conduisant aux productions fissibles), de laboratoires de recherches, etc. Il prévoyait que l'ADA serait un foyer d'attraction pour les meilleurs savants et que ses moyens, comme sa connaissance théorique et pratique du problème, seraient supérieurs à ceux de n'importe quelle Puissance.

L'autre considération découle des facteurs psychologiques sur lesquels le rapport Lilienthal insiste à plusieurs reprises. Les auteurs de ce document sont parvenus à la conclusion que pour être efficace, le contrôle supposerait de telles ingérences dans la direction, l'administration et la marche des établissements engagés dans la production ou l'utilisation des produits fissiles que les entreprises comme les gouvernements ne pourraient manquer de juger ce contrôle intolérable. En fait, il serait même susceptible d'être lui-même une cause de frictions, de méfiance et pour tout dire, au lieu de répondre au but qui lui serait assigné, l'inspection conçue comme le seul moyen de contrôle serait une source constante de difficultés internationales. La conception de l'ADA est intervenue comme un moyen de pallier ces inconvénients. En confiant à un organisme international les opérations dangereuses, le plan américain diminuait dans des proportions considérables le champ des activités qui doivent être soumises à inspection.

Au cours des premières réunions officieuses du comité n° 2, il a été reconnu que le contrôle à la mine et au raffinage des minerais d'uranium pouvait s'exercer avec un personnel restreint et sans gêner l'exploitation. Par contre, au cours de la réunion tenue le 31 octobre, la délégation des États-Unis a demandé que soit entendu un de ses experts, le Dr John Vance, qui a fait un exposé sur les mesures de contrôle nécessaires dans les opérations chimiques traitant l'uranium et les composés d'uranium. Le trait caractéristique de ses déclarations a été que l'inspection de ces opérations exigerait un personnel qui doublerait en effectif celui des laboratoires et des services d'inventaires de l'exploitation elle-même.

Il n'appartient pas au comité officieux de recommander la création d'une ADA mais s'il reconnaît que des mesures de contrôle pour être efficaces impliquent un personnel extrêmement nombreux et ne peuvent s'exercer sans gêner la marche de l'entreprise, le comité n° 2 ou la commission pourrait se trouver dans l'obligation d'en tirer la conséquence de recommander la création de l'ADA.

Les premières indications recueillies paraissent indiquer que la délégation des États-Unis se ralliera au point de vue soviétique en ce qui concerne la compétence du Conseil de Sécurité dans la phase actuelle de l'étude de la proposition de M. Molotov. Un point difficile peut s'élever si le point de vue de l'URSS est que le pouvoir du contrôle doit être exercé par cet organe des Nations Unies : il risque de ranimer la controverse

qui avait opposé M. Gromyko et le Dr Evatt au s/comité n° 1 au mois d'août. Le ministre des Affaires étrangères d'Australie avait exposé les raisons pour lesquelles il lui paraissait impossible de confier au Conseil de Sécurité la tâche du contrôle de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique.

Mais ces difficultés éventuelles sont pour le moment compensées par l'avantage de porter la question politique à l'assemblée ou au Conseil de Sécurité lui-même, c'est-à-dire devant des organes où les prises de position officielles des États-Unis et de l'URSS sur l'irritante question du veto ne sont pas en opposition flagrante comme au sein de la Commission de l'Énergie atomique.

Il paraît donc que la proposition soviétique, bien qu'elle ait été présentée dans le discours de M. Molotov sous une forme particulièrement agressive à l'égard des États-Unis et de M. Bernard Baruch en particulier, traduit des dispositions plus conciliantes que celles que M. Gromyko avait jusqu'à présent été autorisé à manifester et qu'elle est susceptible de permettre aux Nations Unies de faire quelque progrès sur la voie du contrôle de l'énergie atomique.

(Direction des Affaires politiques)

234

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE PRÉSIDENT[1]

Règlement franco-siamois

N. *Paris, 5 novembre 1946.*

A. Accord franco-siamois de Washington.

Les négociations engagées le 1er octobre à Washington[2] entre notre ambassade, assistée de M. Georges-Picot, et la délégation siamoise en vue de la conclusion d'un accord avec le Siam portant règlement de notre différend, touchent à leur fin. Les bons offices américains ont joué dans le sens le plus favorable pour l'acceptation de principe par le Siam de notre projet d'accord ; par contre ils n'ont été d'aucun secours pour le règlement des points particuliers suivants :

1. Le Siam n'accepte pas de déclarer la convention de Tokyo du 9 mai 1941 « nulle et de nul effet » et consent simplement à l'annuler. Il objecte que cette convention a eu certains effets pratiques qu'il n'est au pouvoir de personne d'effacer.

[1] Note manuscrite : *Confirmé*.

[2] Voir document n° 174.

2. Le Siam refuse qu'il soit fait mention dans l'accord, que le gouvernement français reprend possession des territoires contestés au nom des gouvernements laotien et cambodgien, en alléguant qu'aucun accord officiel n'a été conclu entre ces deux gouvernements et la France. Nous avons donc été conduits à remplacer cette mention par une déclaration de notre ambassadeur à Washington qui sera faite et publiée lors de la signature de l'accord.

3. En ce qui concerne les réparations dues par le Siam, nos négociateurs n'ont pu obtenir que le principe en soit acquis qu'à condition d'accepter que cette question, en cas de désaccord entre les parties, serait soumise à la future commission de conciliation.

Vu d'une part l'urgence de rentrer en possession des territoires saisis par le Siam et, d'autre part, la difficulté d'améliorer les textes, notre ambassadeur à Washington a été autorisé, par télégramme d'aujourd'hui, à signer le texte ci-joint.

B. Transfert des territoires

Une commission mixte d'État-major franco-siamoise, assistée d'observateurs anglais et américains s'installera aussitôt que possible après la signature de l'accord dans les territoires qui en sont l'objet. Elle aura pour tâche de préparer l'évacuation des autorités siamoises et de veiller à ce que l'opération même de transfert s'exécute dans les meilleures conditions d'ordre, suivant les modalités du protocole qui aura été conclu à cet effet.

C. Commission de conciliation

La commission de conciliation appelée à se prononcer sur l'opportunité de rectifier la frontière siamo-indochinoise doit être composée d'un Français, d'un Siamois et de trois neutres.

Les Siamois ont fait connaître leur intention de proposer, comme membres neutres, un Américain, un Anglais et un Chinois, représentants des Puissances qui ont le plus d'intérêts au Siam, donc le plus disposées à ménager ce pays. Le Département compte proposer, d'entrée de jeu, la désignation de représentants de pays n'ayant pas d'intérêt politique au Siam (rép. sud-américaine, pays scandinaves, Suisse, etc.)

(Direction d'Asie-Océanie)

ANNEXE

Règlement franco siamois

N. *Paris, 5 novembre 1946.*

Préambule

Le président du gouvernement de la République française et Sa Majesté le roi de Siam, agissant conformément à l'idéal des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix du monde, considérant les points de vue exprimés par les gouvernements américain et britannique, désireux de rétablir les relations de paix et d'amitié traditionnelles entre leurs deux pays, ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, le président du Gouvernement provisoire de la République française : S.E. M. Henri Bonnet, ambassadeur de France à Washington ; S.M. le roi du Siam : S.A.R. le prince Wan, lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1. Le gouvernement siamois, considérant que le gouvernement français tient pour sans valeur la convention de Tokyo du 9 mai 1941, la déclare de son côté annulée.

En conséquence, le *statu quo ante* à la convention précitée sera rétabli et les territoires indochinois, objet de cette convention, seront transférés aux autorités françaises dans les conditions indiquées au protocole spécialement conclu à cet effet.

Article 2. Aussitôt après la signature du présent accord, les relations diplomatiques seront rétablies et les rapports entre les deux pays se trouveront de nouveau régis par le traité du 7 décembre 1937 et par l'arrangement commercial et douanier du 9 décembre 1937.

Les parties contractantes communiqueront le présent accord au Conseil de Sécurité et le Siam retirera la plainte qu'il a introduite auprès de lui. La France ne s'opposera plus à l'entrée du Siam aux Nations Unies.

Article 3. Aussitôt après la signature du présent accord, la France et le Siam constitueront, par application de l'article 22 du traité franco-siamois du 7 décembre 1937, une commission de conciliation composée de deux représentants des parties et de trois neutres, conformément à l'acte général de Genève du 26 septembre 1928 pour le « règlement pacifique des différends internationaux » qui règle la constitution et le fonctionnement de la commission.

La commission commencera ses travaux dès que possible après que le transfert des territoires visés au second paragraphe de l'article 1er aura été effectué. Elle sera chargée d'examiner les arguments ethniques, géographiques et économiques des parties en faveur de la révision ou de la confirmation des clauses du traité du 3 octobre 1893, de la convention du 13 février 1904 et du traité du 23 mars 1907 maintenus en vigueur par l'article 22 du traité du 7 décembre 1937.

Article 4. Dès le rétablissement des relations diplomatiques, des négociations seront ouvertes pour le règlement de toutes les questions pendantes entre les deux pays. La question, d'une part, des sommes à verser par le gouvernement siamois en compensation des dommages subis par les biens, droits et intérêts français ou indochinois, et d'autre part, des sommes à porter par les autorités françaises ou indochinoises au crédit du gouvernement siamois, sera soumise à la commission de conciliation, au cas où les parties n'arriveraient pas à un accord direct.

Article 5. Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature.

(Direction d'Asie-Océanie)

235

NOTE PROVISOIRE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

Le nouvel équilibre pétrolier dans le Moyen-Orient

N. *Paris, 5 novembre 1946.*

Avec la récente démarche des groupes américains pour annoncer qu'à leur grande surprise le *group agreement* de 1928 avait été déclaré nul par trois légistes britanniques séparément et conjointement, et qu'en vertu du Sherman Act de 1890, ce *group agreement* ne pouvait être renouvelé par eux, la CFP[1] se trouve en présence d'une nouvelle tentative d'un des groupes pour marquer des avantages sur les autres. Mais alors qu'autrefois c'étaient les groupes anglais qui cherchaient à évincer leurs partenaires, c'est maintenant le groupe américain qui, fort de la récente hégémonie de son pays, cherche à faire éclater les contraintes que lui impose *l'agreement* de 1928[2].

Pour avoir une idée sommaire des précédentes attaques portées contre le *group agreement* et des moyens par lesquels il avait été défendu, le mieux que l'on puisse faire est de se reporter au « testament » de M. Ernest Mercier, du 20 décembre 1940. On y verra aussi que cet *agreement* avait été imposé en1924 à la Compagnie française des Pétroles, qu'« il équivalait aux yeux de la loi anglaise, à une condition imposée à la souscription des titres, c'est-à-dire qu'il devenait irrévocable pour ceux qui nous l'imposaient, et cette circonstance devait, quatre années plus tard, nous être d'un très grand secours… ». En 1928 en effet, « les points de vue de nos associés ayant changé entre-temps, comme aussi les idées qu'ils se formaient sur les capacités du groupe français, ils préféraient, en 1928, en abandonner l'exécution. Il nous a donc fallu lutter pour en obtenir le maintien, et c'est effectivement cette disposition capitale qui a permis à notre société tout son essor industriel remarquable ».

Plus loin enfin, M. Ernest Mercier conclut catégoriquement : « Il est donc essentiel de tout faire, en toutes circonstances, pour affirmer et maintenir la validité des accords de 1928, et il serait infiniment préférable de vivre avec ces accords tels qu'ils sont, avec toutes les imperfections qu'ils ont révélées ou pourront révéler, plutôt que de les affaiblir en espérant les améliorer ».

[1] CFP : Compagnie française des Pétroles.
Les intérêts français dans les pétroles du Proche-Orient étaient constitués par la participation de la CFP dans l'ICP et ses filiales. Cette position très favorable avait été maintenue depuis l'armistice. Aussi était-il urgent de lever le séquestre dont la CFP faisait l'objet en Grande Bretagne, de recevoir du brut en grande quantité étant donné les possibilités de raffinage français et de récupérer la part de brut non livrée pendant la guerre (note de la direction des Affaires économiques et financières sans date et non reproduite).

[2] Sur cette question voir *DDF*, 1944-II, n° 236 et *DDF*, 1945-II, n° 194.

Pour sauver *l'agreement*, tout au moins dans ses principes essentiels, n'y a-t-il pas moyen de donner satisfaction aux Américains sans rompre le *group agreement* ?

En effet, si les Américains ont fait déclarer nul le *group agreement*, n'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas su imaginer mieux pour améliorer leur position par rapport aux autres groupes et parce qu'ils n'ont pas eu la franchise d'avouer que leur participation de 25 % ne correspondait plus à leur nouvelle puissance ni aux nouvelles responsabilités qu'ils assument dans le Moyen-Orient ?

Si l'on accorde aux Américains ce qu'ils désirent au fond, leur gouvernement ne fermera-t-il pas volontiers les yeux sur quelques irrégularités des sociétés vis-à-vis du Sherman Act, tout comme, en 1928, après avoir clamé sa volonté de l'*open door policy*, il sut s'accommoder d'une *open door* qui n'était en réalité qu'un trompe-l'œil puisque la mise aux enchères de lots par les soins de la TPC aurait été une simple farce ?

I. Avant d'entrer dans la discussion du cas particulier qui nous occupe, commençons par le débarrasser des vertueuses formules auxquelles il est d'usage d'avoir recours dans toute discussion d'intérêts, d'intérêts pétroliers notamment. Ceci nous permettra de voir plus clair dans le jeu de chacun.

Le partage mondial équitable du pétrole est un rêve absurde : que l'on parte du principe des droits acquis cher aux Français, de celui de l'*equal opportunity* qu'aucun Américain n'a jamais pu définir ou de celui de l'*open door policy* préconisé par les cambrioleurs de tous pays, on n'aboutit jamais qu'à de vagues considérations philanthropiques aussi stériles que celles que l'on peut lire dans le projet d'accord anglo-américain sur les pétroles de septembre 1945, accord qui ne paraît pas avoir été effectivement signé contrairement à ce qu'annonçait le *Times*.

Ceci n'est pas surprenant, car comment concilier des points de vue aussi différents que :

– celui du consommateur qui demande à être protégé contre les trusts,

– celui du trust qui cherche à étendre toujours son champ d'action et sa marge bénéficiaire,

– celui du gouvernement d'un pays industrialisé qui doit protéger son consommateur national par un Sherman Act anti-trust et qui en même temps, à l'extérieur, met toute sa puissance politique au service de ces mêmes trusts, s'ils sont nationaux,

– celui du gouvernement d'un pays exploité, riche en pétrole mais pauvre en aptitudes industrielles qui aura toujours du mal à admettre que son pétrole n'a de valeur qu'entre les mains de techniciens et de financiers capables et qu'il est équitable que ceux-ci prélèvent d'importants bénéfices, etc.

Mais faute de partage mondial équitable, il y a des partages restreints entre associés qui sont parfaitement viables et peuvent même donner satisfaction non seulement aux copartageants mais aussi à leurs clients.

S'entendre pour exploiter en commun une source mondiale de pétrole ne signifie pas nécessairement que cette exploitation doive se faire au seul profit des initiateurs de l'entreprise. Une telle entreprise peut se justifier par les droits acquis : droit du premier occupant, droit du plus diligent, droit de juste conquête – elle se justifiera surtout par son propre fonctionnement s'il s'avère à l'usage qu'elle ne lèse gravement les intérêts d'aucune des parties concernées.

C'est bien d'un tel partage restreint qu'il s'agit aujourd'hui et qu'il s'agissait déjà en 1918 et en 1928. Toutefois les conditions ont insensiblement évolué au point d'être maintenant très différentes de ce qu'elles étaient alors.

II. Après la Première Guerre mondiale, France, Angleterre et Amérique se partageaient toute la puissance industrielle et financière du monde. Ces trois nations étaient d'autre part étroitement alliées, ce dont elles profitaient pour agir les unes vis-à-vis des autres avec une extrême désinvolture. Il y eut, en somme, concurrence illimitée, sur le terrain industriel, entre les trois grandes Puissances de l'époque et nul souci d'une équitable répartition des charges et des privilèges.

Après la Seconde Guerre mondiale, par contre, les risques de nouvelles conflagrations demeurent tels qu'un certain sens de solidarité internationale tend à se manifester tout au moins entre Puissances également menacées. Il se trouve que ces Puissances sont les mêmes qui, en 1918, bien qu'alliées se faisaient une concurrence à peine loyale. Ne peut-on espérer voir ces Puissances conjuguer enfin leurs efforts au lieu de les user en luttes stériles et anachroniques.

Ceci serait d'autant plus nécessaire qu'un autre grand changement est survenu : entre grandes Puissances industrielles et pays riches en pétrole mais non industrialisés, les rapports ne sont plus ce qu'ils étaient, en un quart de siècle, des populations peu évoluées et qui s'accommodaient d'un régime quasi colonial ont passé à la plus grande susceptibilité sur le point de leur souveraineté nationale. Ceci est l'œuvre non seulement des doctrines professées mais aussi de la surenchère des Puissances occidentales les unes sur les autres dans l'espoir de capter les sympathies des populations. Ce jeu ne saurait durer plus longtemps et si les Puissances intéressées aux pétroles du Moyen-Orient ne mettent fin à de telles pratiques, elles ne parviendront pas à maintenir leurs positions même en consentant d'importants sacrifices.

L'évolution de tels fanatismes n'a rien de linéaire mais présente au contraire une accélération croissante. L'inquiétude de Skliros au moment d'aborder ses amis iraquiens ou le sheikh de Koweit indique qu'il a pleine conscience des transformations survenues.

De telles considérations rendent évident la nécessité pour les groupes de l'IPC[1] et pour les gouvernements de leurs pays respectifs de pratiquer une étroite solidarité en ce qui concerne leurs affaires au Moyen-Orient.

[1] IPC : Irak Petroleum Company.

III. Il s'agit donc maintenant d'un partage des pétroles du Moyen-Orient entre associés raisonnables ne cherchant à tromper ni les autres ni eux-mêmes par des principes sonores et creux tels que *open door*, *equal opportunity* ou Sherman Act (à qui fera-t-on croire que le législateur de 1890 ait eu l'intention de protéger le consommateur malgache ou chinois contre les agissements d'une firme exploitant les pétroles de Mésopotamie ? L'Amérique était alors une très petite Puissance et qui ne se serait pas permis d'élever la voix à propos d'échanges commerciaux entre Puissances étrangères. Les termes *between foreign countries* ne figurent d'ailleurs nulle part dans le Sherman Act). Dans ces conditions, il est vraisemblable que la solution consiste à reconsidérer l'importance relative des groupes et des pays correspondants. Il saute aux yeux en effet que l'Amérique domine maintenant de très haut ces partenaires anglais et français et que l'ensemble des groupes doit compter sur elle pour la protection de leurs entreprises.

On aurait même pu craindre à un moment que la récente offensive américaine contre le *group agreement* n'ait d'autre objet que de masquer sa défection en face de la menace russe. Que vaudraient tous les intérêts de l'IPC et de ses sociétés associées si le groupe américain en était absent et si, en cas de conflit les gisements de Kirkuk et de Basrah devaient compter sur la seule protection des troupes britanniques ?

On ne saurait donc surestimer la valeur de la participation et du soutien américain et il ne serait que juste que les responsabilités énormes qu'endosse l'Amérique dans le Moyen-Orient trouvent leur compensation dans une plus large part du pétrole extrait. C'est en effet sur ce point que paraît insister le groupe américain et derrière lui le State Department.

L'Amérique n'a sans doute pas tort de s'inquiéter de l'épuisement de ses réserves territoriales et de craindre qu'une troisième guerre mondiale qu'elle serait seule à nourrir en pétrole ne mette ces réserves à sec. Il est donc raisonnable qu'elle cherche à tirer du Moyen-Orient les pétroles dont elle a besoin pour les marchés mondiaux qu'elle a dès longtemps conquis.

L'Angleterre par contre paraît plutôt inquiète d'un trop rapide développement de la production du Moyen-Orient et n'a pas à alimenter de nouveaux territoires.

Quant à la France elle sera capable avec son empire d'absorber la totalité de son quart des pétroles futurs du Moyen-Orient. Mais si, comme l'envisagent M. de Montaigu et certaines personnalités du Quai d'Orsay, la CFP doit élargir ses bases et comporter plus tard des participations financières de toute l'Europe continentale, il est bon de prévoir également pour la CFP une alimentation supplémentaire en brut. Le pipe-line projeté de Marseille au Rhin conduirait aux lieux de consommation le pétrole destiné à l'Europe centrale.

Si l'on tient compte en même temps des suggestions de M. Loftus relativement à une éventuelle participation française aux pétroles de la Caltex, on est amené à envisager une nouvelle répartition des actions qui pourrait être la suivante (compte non tenu des droits de M. Gulbenkian) :

	IPC et stés associées	Caltex
Socony	25 %	
St. Oil of New Jersey	25 %	
CFP élargie	25 %	25 %
D'Arcy	25 %	
Anglo-saxon		25 %
St. Oil California		25 %
Texas Oil Cy		25 %

Dans chaque affaire on aurait ainsi 50 % d'intérêts américains, 25 % d'intérêts britanniques et 25 % d'intérêts franco-européens. Moyennant cela peut-être, le State Department consentirait-il pour quelques 20 nouvelles années à oublier le Sherman Act et à considérer le *group agreement* comme toujours valide.

Une telle solution peut paraître trop favorable à la France mais il semble que les USA aient compris le danger énorme que représenterait pour l'Europe la désagrégation de l'Union française et la remise en question du sort de populations considérables qui pour le moment s'accommodent du sort d'ailleurs acceptable qui leur est fait. L'Angleterre elle-même par la voix de Churchill pousse la France à se réconcilier avec l'Allemagne et à amorcer ainsi cette entente européenne indispensable à la tranquillité du monde occidental. L'élargissement de la CFP qui prendrait rang de société européenne et assumerait la charge d'approvisionner l'Europe serait un premier pas dans la voie préconisée par Churchill.

Un tel partage entre gens du métier pourrait se faire avec peu de publicité et au cas où les Russes élèveraient quelque protestation, il pourrait leur être rappelé que les pétroles de Roumanie, de Transylvanie, etc. qui alimentaient autrefois toute l'Europe sont maintenant réservés à leur seul usage.

Il va sans dire que d'aussi lointains projets ne devraient pas être dès maintenant dévoilés mais que l'on devrait se contenter de suggérer l'élargissement de la participation américaine. Au cours des longs et violents débats qui s'ensuivraient, l'opinion des groupes pourrait être progressivement acheminée vers une solution favorable à la France.

Dès le début de tels pourparlers, il est probable que le Sherman Act serait perdu de vue. Peu à peu on s'habituerait sans doute à l'idée d'une confirmation des termes du *group agreement* y compris les clauses de non-concurrence, et le State Department ne serait peut-être pas le dernier à suggérer les termes susceptibles de rendre un tel accord parfaitement régulier.

Quoiqu'il en soit, il serait de la plus haute importance que tous les groupes et les gouvernements correspondants prennent conscience des grandes différences qui existent entre la présente situation et celles de 1918 ou de 1928. S'ils poursuivent leurs rivalités au lieu de former un bloc sans fissures, ils se feront, en très peu de temps, évincer du Moyen-Orient ou

devront pour s'y maintenir, recourir *in extremis* à la force armée et noyer dans le sang les soulèvements adroitement fomentés par leurs rivaux.

(Direction d'Afrique-Levant)

236

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 160. *Belgrade, 5 novembre 1946.*

Le 11 novembre 1945, la Yougoslavie élisait ses députés à l'assemblée constituante, devenue entre-temps assemblée législative fédérale. Le 10 novembre prochain, la Serbie élira ses députés à l'assemblée qui sera chargée, dans le cadre de la Constitution yougoslave, d'élaborer la Constitution serbe.

Au cours de la campagne électorale ouverte à cette occasion, le maréchal Tito a prononcé le 3 novembre en plein air, devant un nombreux auditoire, un important discours.

Dans l'ordre de la politique intérieure, le discours du chef du gouvernement marque en fait la liquidation de toute opposition organisée, admise ou tolérée, au Front populaire. Le maréchal a en effet donné de ce dernier une définition qui exclut, sinon expressément, du moins par *a contrario*, la possibilité même de l'existence de toute autre formation.

« Le Front populaire, a-t-il en effet déclaré, est la magnifique organisation qui a donné sa forme politique à l'union de nos peuples. Notre Front populaire n'est pas semblable à ceux qui existent dans d'autres pays. Il n'est pas composé de différents partis qui pourraient l'abandonner en attirant des masses avec eux. Il ne peut être abandonné que par des individus… »

C'est dire que quiconque sort du Front populaire se retranche de la communauté et se frappe lui-même d'excommunication.

« Notre Front populaire, a ajouté le maréchal, est indissolublement lié à nos pouvoirs d'État et inversement. Ceux-ci n'en sont que l'organe exécutif. Nos pouvoirs d'État n'ont qu'à exécuter le programme établi par le Front populaire. Il est donc de l'intérêt de la démocratisation de ces mêmes pouvoirs d'État que leurs représentants viennent du Front populaire… »

Ainsi donc, tous les pouvoirs d'État, qu'il s'agisse de conception ou d'exécution, doivent désormais relever, à l'exclusion de toute autre formation politique, du Front populaire. Or, l'on sait que, si le parti communiste, en

[1] Document non reproduit.

tant que tel, n'est pas organiquement intégré dans le Front, il en est cependant le seul et intolérant animateur. Que l'on soit membre ou non du parti communiste, l'appartenance au Front populaire implique la soumission aux consignes de ce parti, devenu ainsi pratiquement, à la suite d'un processus inexorable de concentration, seul maître dans l'État.

Pour ce qui est de la politique extérieure, le discours du maréchal – dont j'ai déjà transmis par mon télégramme n° 1056[1] les passages les plus caractéristiques au Département – marque une accentuation très nette de la tendance au repli sur Moscou et à la réserve défiante, voire même hostile, à l'égard de l'Occident en général. L'ordonnance même du discours est significative. Le maréchal, observant une hiérarchie décroissante des valeurs, y parle d'abord des alliés et amis slaves, Union Soviétique, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie – puis des États voisins, Hongrie, Roumanie, Albanie – enfin de « certains autres de nos alliés de guerre » : États-Unis, Angleterre, France. Aux pays slaves alliés ou amis et aux pays voisins sont réservées les paroles aimables aux autres, les paroles amères.

Pour être bref, je relève notamment dans le discours du maréchal :

1) l'affirmation solennelle de la solidarité, non pas seulement des pays slaves, mais de tous les États, slaves ou non, situés géographiquement en-deça de la ligne Stettin-Trieste, solidarité qui prendrait de plus en plus conscience d'elle-même par opposition au « non-moi » occidental ;

2) le souci nettement articulé de libérer la Yougoslavie, grâce à cette solidarité, dans l'ordre économique et dans l'ordre politique, de toute tentative de pression de la part de l'Occident – ce souci devant peser gravement sur les négociations et démarches relatives à la sauvegarde des intérêts occidentaux dans ce pays ;

3) la distinction établie entre les peuples et les dirigeants « réactionnaires » des pays occidentaux : « … Aujourd'hui il ne s'agit plus d'opposer pays à pays mais forces démocratiques à forces de réaction ». Le repli sur Moscou n'est en effet que défensif ; il n'implique pas nécessairement renonciation du monde slavo-moscovite à toute influence en Occident ou à toute concession de la part de l'Ouest ; il ne l'empêche pas de spéculer, en les favorisant au besoin, sur de nouvelles manifestations de volonté populaire au-delà de la ligne et sur d'éventuelles modifications de structure qui pourraient en résulter.

Les positions prises par le maréchal Tito apparaissent comme en flèche par rapport à celles de Staline. On peut se demander dans quelle mesure elles sont inspirées par ce dernier, dont le jeu s'accommoderait de certaines incartades périphériques, ou jusqu'à quel point elles reflètent une tendance à l'activisme qui serait propre à la Yougoslavie.

(Direction d'Europe)

[1] Document non reproduit.

237

NOTE DU COMITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD POUR LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT[1]

N. *Paris, 6 novembre 1946.*

Par note en date du 1er octobre[2], l'attention de M. Bidault, président du GPRF, a été attirée sur les inconvénients graves que présentait le voyage du sultan à Tanger[3].

Les craintes exprimées dans cette note sont confirmées et même renforcées par les renseignements de source très sûre qui me parviennent du Maroc.

Le sultan, grisé par les réceptions triomphales dont il a été l'objet récemment à Fez et à Casablanca, compte sur un accueil enthousiaste des Marocains aussi bien en zone espagnole qu'à Tanger[4].

Fort de cet appui, il pourra à Tanger, libéré du contrôle de la résidence, poser à la face du monde le problème de l'unité du Maroc au moment précis où l'ONU est réunie à New York.

Il aurait dans ce but préparé un discours « incendiaire » aux représentants de la presse étrangère.

[1] Document signé par le lieutenant-colonel de Saint-Bon pour le colonel Spillmann, secrétaire général du Comité de l'Afrique du Nord.

[2] Document non retrouvé.

[3] Le télégramme nos 814-817 de Paris pour Rabat et Tanger du 11 octobre 1946, non reproduit, précise la concertation entre la France et la Grande-Bretagne et les États-Unis concernant le futur statut du sultan, mais également les inquiétudes de l'Espagne quant aux prétentions du sultan sur la question de Tanger. Le télégramme de Rabat nos 851-653 du 14 octobre 1946, non reproduit, souligne l'opposition espagnole à un éventuel voyage du sultan à Tanger. Mais, le télégramme nos 168-171 de Tanger du 14 octobre 1946, non reproduit, tout en confirmant l'opposition espagnole marque aussi les réticences anglo-saxonnes pour un tel voyage. Le télégramme de Paris pour Rabat et Tanger du 19 octobre, non reproduit, précise que le gouvernement britannique ne conteste pas la présence de M. Labonne aux côtés du sultan mais s'inquiète d'un voyage qui prendrait le « caractère d'une manifestation franco-marocaine trop éclatante ».
Les discussions sur un éventuel voyage du sultan à Tanger évoluent en novembre 1946. Le télégramme de Rabat nos 944-945 du 8 novembre 1946, non reproduit, insiste sur une nouvelle démarche britannique qui note l'inopportunité d'une simultanéité entre la discussion à l'ONU du cas espagnol et le voyage du sultan à Tanger. Le télégramme souligne également la possibilité de faire comprendre au sultan les inconvénients d'un tel voyage. En réponse, un télégramme de Paris du même jour, non reproduit, précise : « Nous devons en effet considérer que le voyage du sultan à Tanger et les manifestations nationalistes et anti-espagnoles auxquelles il pourra donner lieu pourraient amener certains délégués à l'assemblée des Nations Unies à déclencher sur le terrain marocain leur offensive contre le gouvernement français.
Indépendamment de la question espagnole qui n'est pas considéré ici, le gouvernement estimerait qu'une discussion ainsi engagée à l'ONU manquerait pas d'avoir des répercussions en ce qui concerne la zone française du Maroc. Elle doit donc être évitée ».

[4] Voir *note du document* n° 195.

Nous n'aurons alors aucun moyen de nous opposer à ce discours qui est susceptible de remettre en question tout le statut international du Maroc.

Le climat favorable est préparé par une certaine nervosité, signalée par la presse en zone espagnole et par l'envoi d'un télégramme d'Abdel Khalik Torrès à M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'à plusieurs délégations à l'ONU dont celle des États du Moyen-Orient, pour protester contre le régime du protectorat espagnol et demander que la zone espagnole du Maroc soit mise entièrement sous l'autorité effective du sultan.

L'affaire paraît donc être bien orchestrée. C'est de Tanger, disent les nationalistes, que viendra l'indépendance.

En outre, les Puissances se montrent défavorables à ce projet de voyage. La principale réaction vient du gouvernement espagnol qui objecte, ne pouvant faire plus, que l'occasion et le moment sont mal choisis. Le gouvernement britannique est également très réticent. Le Comité de contrôle de la zone tangeroise souligne les difficultés qu'il rencontre pour assurer dans de bonnes conditions le maintien de l'ordre au cours des différentes manifestations.

Le sultan qui n'est pas sans connaître ces réactions, ferait courir le bruit que ce voyage est organisé à notre instigation. En cas d'échec, nous en supporterons donc entièrement les conséquences.

Pour ces différentes raisons, il semble que ce voyage devrait être remis à plusieurs mois.

Ce n'est évidemment pas sans amertume ni déception que le sultan renoncera à son projet. Mais si une crise doit se produire, il est préférable que ce soit à cette occasion, car survenant dans ces conditions, elle ne bénéficiera pas de l'appui des Anglo-Saxons qui ne pourront que nous savoir gré de nous être opposés à un projet qui leur causait à eux aussi une certaine inquiétude.

(Direction d'Afrique-Levant)

238

RÉUNION CHEZ LE PRÉSIDENT BIDAULT LE 6 NOVEMBRE 1946
AU SUJET DES AFFAIRES ALLEMANDES

C.R.

Très secret.

Assistaient à la réunion : MM. Bidault, Chauvel, Massigli, le général Koenig, MM. de Saint-Hardouin, Fouques-Duparc et de Courcel.

I. Un premier échange de vues a lieu au sujet de la possibilité d'un accord entre Anglo-Saxons et Soviétiques qui laisserait la France dans une position d'isolement. Le général Koenig estime que les conversations Clay-Sokolovski, qui ont eu lieu récemment à Berlin, n'ont eu aucun résultat concret et que tout au plus les prochaines conversations de New York pourraient amener une nouvelle affirmation des principes de Potsdam. Il ne doute pas que si un nouvel accord intervenait dans ce sens, les difficultés qui existent actuellement pour l'application des principes de Potsdam subsisteraient entièrement. M Bidault et M. Massigli soulignent, néanmoins, que le gouvernement des États-Unis, pour des raisons électorales, peut être amené à recherche un tel accord.

Quant aux conversations qui doivent avoir lieu dès maintenant à New York entre les principaux délégués anglais et américains au Conseil de Contrôle à Berlin, leur but est de mettre au point les modalités d'application de la fusion économique entre les deux zones anglo-saxonnes. Il est donc entendu que M. de Saint-Hardouin sera envoyé à New York pour garder le contact avec ses collègues de Berlin, et éviter que la délégation française soit mise en présence d'un plan arrêté à l'avance.

II. L'attitude que les négociateurs français doivent adopter en présence du risque ainsi créé de voir un accord se réaliser en dehors de la France est alors discutée.

M. Bidault estime qu'à la veille d'une période d'élections et de transition gouvernementale, il est impossible pour la délégation française d'abandonner la position qu'elle a défendue jusqu'à présent aussi longtemps que les positions qu'elle a présentées n'ont pas été discutées d'une manière approfondie.

Le général Koenig estime que rien n'empêche, durant cette période, les représentants français d'interroger les Alliés sur la manière dont ils envisagent l'organisation générale de l'Allemagne, la création des administrations centrales, la constitution des pouvoirs fédéraux. La seule question qui puisse permettre aux Alliés de faire pression sur nous est l'absence de blé dans la zone, mais si le gouvernement français peut assurer 480 000 tonnes de blé à la zone française d'ici le mois de juillet 1947, cette pression n'existera pas.

M. Massigli préférerait qu'au lieu d'interroger nos interlocuteurs, nous puissions leur présenter un plan qui représente la position française sur l'organisation générale de l'Allemagne. Jusqu'à présent, la délégation française a seulement présenté dans son mémorandum du mois d'avril, quelques lignes sur l'organisation fédérale de l'Allemagne.

Il est donc entendu que la constitution fédérale à prévoir pour le *corpus germanicum* sera mise à l'étude et qu'une position française sera élaborée à ce sujet, sans préjuger de la décision qui interviendra ultérieurement sur la fixation des frontières de l'Allemagne. La doctrine ainsi définie pourra servir de guide à nos prochains échanges de vues avec les Alliés, et servir utilement à influencer l'élaboration de leur propre doctrine sur la question.

III. Les instructions qui devront être envoyées à M. Couve de Murville pour les prochaines conversations au sujet de l'Allemagne qui doivent s'ouvrir vers le 20 novembre devant le conseil des quatre, font ensuite l'objet d'un examen.

M. Bidault est désireux que le conseil des quatre n'aborde pas le fond des problèmes allemands avant la fin de l'année. Il ne pourra se rendre à New York avant cette date. Le nouveau gouvernement consécutif aux prochaines élections ne pourra pas être constitué avant la fin du mois de novembre et le mois de décembre représentera encore une période de transition au cours de laquelle, d'ailleurs, devra intervenir le vote du budget. M. Bidault s'en est clairement ouvert à ses collègues du conseil des quatre et a demandé que durant ce délai le conseil se limite à l'établissement d'un calendrier des travaux relatifs au problème allemand.

Des instructions devront être envoyées dans ce sens à M. Couve de Murville, et si les trois autres membres du conseil désirent aborder le fond du problème allemand, M. Couve de Murville ne sera autorisé à y assister qu'à titre d'observateur. Au cas où les Alliés se disposeraient à réaliser un accord sur une question fondamentale, comme la constitution d'un *Reich* allemand, notre représentant pourrait avoir à quitter la réunion.

Il est entendu qu'une démarche sera faite dès maintenant dans les trois capitales intéressées pour rappeler l'impossibilité où M. Bidault se trouve de venir discuter les problèmes allemands à la fin de novembre et son désir que l'examen sur le fond de ces problèmes soit ajourné.

IV. M. Chauvel fait observer que la position adoptée à ce sujet risque de nous embarrasser si nous voulons obtenir que la question de la Sarre soit réglée. Il faudrait obtenir qu'elle soit considérée comme une question préjudicielle et ne préjugeant pas de l'examen des autres demandes de changement de frontières (Belgique, Hollande, Luxembourg).

Le général Koenig insiste pour que l'union de la Sarre soit réalisée sans délai, et demande si l'on ne peut pas passer à l'exécution sans attendre l'accord des quatre. M. Bidault répond que dans l'état actuel des négociations qu'il a eues avec ses collègues alliés, il est obligé de saisir à nouveau

le conseil des quatre de ce problème. Si le Conseil n'aboutit pas une fois encore à une décision, le gouvernement français pourra aviser s'il doit passer à l'exécution. Le général Koenig propose dans ce cas de faire réclamer une union économique et monétaire par 80 % des maires du territoire de la Sarre.

Il est entendu qu'une nouvelle démarche sera faite dès maintenant par la voie diplomatique auprès des trois autres gouvernements pour attirer à nouveau leur attention sur l'urgence d'une solution du problème sarrois, après les nombreuses affirmations publiques faites par le gouvernement français, et appuyées par les hommes d'État britanniques et américains, qui ont annoncé le rattachement de la Sarre. Les dernières élections sarroises, qui ont donné une très grande majorité aux partisans du rattachement pourront être invoquées comme argument nouveau.

La question de la Sarre étant ainsi posée avant que le conseil des quatre aborde à New York le problème allemand, M. Couve de Murville pourra insister pour qu'elle ne soit discutée que comme question préjudicielle, sans que cela entraîne une discussion sur le fond des autres problèmes allemands.

(Direction d'Europe)

ANNEXE

Note personnelle rédigée par le général Koenig à la suite de la réunion du 6 novembre 1946.

N. *Paris, 6 novembre 1946.*

Secret absolu[1].

La réunion du 6 novembre a montré l'importance et les effets heureux qu'on peut escompter de rencontres au cours desquelles les responsables de la conception et de l'exécution de notre politique générale en Allemagne peuvent en commun échanger leurs points de vue et prendre des décisions. Ces réunions devraient avoir lieu plus souvent. Pour qu'elles soient efficaces, les participants doivent en être peu nombreux.

Le commandant en chef français en Allemagne juge utile de revenir sur quelques points de la réunion du 6 novembre :

1. Il a été bien établi, par le chef du gouvernement provisoire, que la politique générale française en Allemagne ne pouvait recevoir actuellement aucune modification de fond. La grande majorité des Français ne l'accepteraient pas. Il y a en outre peu de chances pour que les autres Alliés s'entendent, véritablement et dans les détails sur le problème de l'unification allemande. Si nous pouvons craindre à New York la réaffirmation par nos trois Alliés de principes semblables à ceux de Potsdam, voire même de principes plus détestables encore, il ne peut s'agir que d'un trompe-l'œil. Dès la mise en étude des réalisations pratiques, il n'y aura aucun accord entre les Anglo-Saxons et les Soviétiques.

Dans ces conditions, la politique générale française doit suivre la même ligne que précédemment.

[1] Destinataires : Chauvel (à l'attention du président du gouvernement), Schneiter, Saint-Hardouin.

2. Il n'est toutefois pas possible que le France persiste à ne vouloir étudier rien d'autre tant que les frontières occidentales de l'Allemagne n'auraient pas été fixées. Il est évident que, ces frontières bien ou mal définies, il restera toujours ce qu'on a appelé un corps germanique. Ce corps germanique est actuellement dépourvu de gouvernement. Il n'a aucune forme, aucun statut. Il est régi très empiriquement par quatre co-princes alliés. Cet artifice nécessaire au moment de la capitulation allemande ne peut durer éternellement. Il convient donc d'étudier sans retard le système de gouvernement fédéral dont la France préconise l'adoption pour le corps germanique, qui subsistera après règlement des problèmes de frontières à l'ouest comme à l'est de l'Allemagne. Ce travail, dont la mise en chantier n'a que trop tardé sous des formes précises et très détaillées, doit être mené et achevé « tambour battant ».

3. L'existence d'un tel document permettra enfin de fixer l'esprit de tous les Français qui ont à connaître ou à discuter du problème capital de l'Allemagne future. En dehors de cet avantage qui confèrera à tous les Français responsables une unité de vues, ce document permettra de réduire à néant les critiques de nos alliés qui prétendent sans cesse qu'en dehors de vues très générales, les Français n'apportent jamais dans les discussions des propositions concrètes.

Enfin, ce document sera de la plus haute importance quant à la tactique employée dans les négociations prochaines.

Il est évident que, tout en donnant à nos négociateurs une attitude positive et non plus négative dans les débats, ce document nous permettra de discuter assez longuement – du moins aussi longtemps que cela sera jugé nécessaire par le gouvernement français. En particulier, il nous permettra, tant que notre position ne sera pas jugée favorable, de faire passer au second plan la question des frontières de l'Ouest jusqu'au moment où cette question se présentera sous des auspices meilleurs pour nous.

4. En attendant, le problème de la Sarre doit être réglé aussi tôt que possible. Les arguments à faire valoir sont nombreux :

– Il ne peut plus être question de demander aux Alliés une autorisation que, pour des raisons diverses, ils sont décidés à ne pas nous donner. Il suffit de leur représenter que la situation actuelle, en se prolongeant, n'est plus tenable ni pour la France, ni pour la Sarre elle-même. Les Sarrois, d'abord par la voix de leurs chefs de partis (télégramme aux quatre ministres des Affaires étrangères à la première conférence du Luxembourg), puis par un vote décisif et récent, ont montré leur désir formel et réfléchi de s'unir économiquement à la France.

– La Sarre, province de grosse industrie, a besoin de repartir, c'est-à-dire non seulement de remettre ses industries sur pied, mais encore de renouer des courants d'échanges de matières et des courants commerciaux.

– En outre, la carence complète des États exportateurs oblige la France à prendre de plus en plus à sa charge le ravitaillement de la Sarre, sous peine de voir cette province affamée à bref délai.

Dans ces conditions, et puisque le règlement définitif des affaires allemandes tarde, il n'est plus possible d'attendre davantage. Tout ajournement deviendrait contraire non seulement à nos intérêts et à ceux de la Sarre, mais serait inhumain.

L'ensemble de ces arguments peut être développé aux trois autres ministres des Affaires étrangères à New York, dans une note n'appelant aucune réponse.

Il reste à fixer la date de l'opération. Certains de mes proches collaborateurs, tels M. l'administrateur général Laffon et le général Navarre, estiment que l'opération serait à faire le lendemain de l'envoi de cette note. Le gouvernement Grandval ne fait pas d'une pareille question une condition *sine qua non* de succès. Quant à moi, l'une ou l'autre solution m'importe peu, à la condition que la note française contienne l'indication très nette que nous en ferons à notre guise.

De toute manière, les finances demandent à être prévenues quinze jours à l'avance. Dans les autres domaines les préparations sont assez poussées et le problème des délais ne se pose guère. Le tout est de décider d'une date.

5. Avec ou sans règlement immédiat du problème de la Sarre, le maintien ferme de notre politique générale peut être envisagé sans inconvénient à la seule condition qu'un effort soit fait par la métropole pour ravitailler notre zone d'occupation. Cette condition est la seule, mais elle est capitale, vitale. Nos alliés anglo-saxons, en effet, ne ménagent plus guère

le commandement français en Allemagne. On diminue les allocations de charbon dans cette zone, alors qu'on ne lui attribuait déjà pas les quantités qu'elle devait recevoir. Rien n'est fait pour améliorer sa part du matériel roulant de la Reischbahn. Enfin et surtout, à la mi-novembre 1946 et malgré toutes les démarches entreprises, pas un gramme de blé n'est chargé à destination de cette zone. C'est donc à bref délai la famine. Cette situation est parfaitement connue de tous les respectables alliés, spécialement anglo-saxons. Il y a donc tentative de chantage, et même chantage tout court.

Ceci ne doit en rien nous effrayer, si la France :

– fournit à tous les Français d'occupation, outre les denrées déjà expédiées, la viande et les matières grasses calculées sur le taux des rations de l'intérieur,

– prend à sa charge dès maintenant le ravitaillement en blé de la Sarre.

Personne n'ignore que les Français sont choqués à la pensée d'aider les Allemands. Mais il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne le ravitaillement des Français, notre pays est en principe tenu de l'assurer dans sa totalité. Quant au ravitaillement des Sarrois, les Français, s'ils sont convenablement instruits, comprendre sans peine l'enjeu de l'affaire. Au demeurant, toutes ces tractations auront un caractère secret et il est fort simple de faire passer chaque mois en Sarre trente à cinquante mille tonnes de blé[1] pendant six mois.

Mais un dernier point reste à souligner : l'aide de la France doit être immédiate. Le commandement en chef français en Allemagne a dû prendre hier la décision de réduire de 100 grammes la ration journalière de pain qui avait été portée à 300 grammes. Quelques compensations sont prévues à partir de décembre sous forme de sucre et de pommes de terre. Mais cet abaissement de la ration de pain est une catastrophe. En outre, si aucun blé n'est reçu et distribué à la date du 1er janvier 1947, ce sera la famine. Or, pour éviter une telle catastrophe, il suffit d'une aide infime de la France. L'enjeu est tel que la France ne peut laisser passer semblable occasion d'augmenter son prestige dans sa zone, surtout en Sarre. Mais, une fois de plus, il faut que les premiers envois soient faits dès le 20 novembre. Seul un ordre formel et immédiat du chef du gouvernement permettra d'atteindre ce résultat.

(Direction d'Europe)

239

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE DU NORD
POUR M. FRANÇOIS COULET[2]

Accords du 25 août 1944 reconduite par les accords de Washington du 25 mai 1946

N. n° 2029. *Paris, 7 novembre 1946.*

Les accords conclus entre le gouvernement français et le gouvernement des États-Unis le 25 mai 1946, reconduisent explicitement les accords du 25 août 1944 réglant le statut des troupes alliées en France au cours des opérations militaires de libération[3]. Le Département, sur l'initiative de la direction d'Europe, a jugé opportun de convoquer une conférence inter-

[1] Mots soulignés avec point d'interrogation en marge.

[2] Note manuscrite : *Voir avec Alphand la possibilité de réviser, dans le détail, pour chacun des départements intéressés, les conv[entions] conclues.*

[3] Voir *DDF*, 1944-II, n° 248 et *DDF*, 1945-I, n° 424.

ministérielle pour étudier les conséquences de la reconduction de cet accord et éventuellement les modifications qui devraient y être apportées à la suite de la fixation, par décret, de la date de cessation des hostilités.

Une conférence a réuni, le 7 août 1946, sous la présidence de M. Alphand, les représentants des différents ministères et des services du Département intéressés. Le directeur général des Affaires économiques, assisté de M. Charguéraud, directeur des Accords techniques, après avoir fait un bref exposé de la question, a demandé aux représentants des ministères de faire connaître leur point de vue.

En ce qui concerne l'utilisation par les forces armées alliées et plus particulièrement par les forces américaines des bases aériennes dans la métropole ou dans les territoires d'Outre-mer, il semble qu'un nouvel accord militaire doive intervenir pour obtenir le déplacement des bases américaines. Ces bases seraient transférées sur des terrains militaires, dégageant ainsi les aérodromes civils nécessaires à notre aviation. Les aérodromes d'Orly, d'Istres, de Dakar et plusieurs bases d'Afrique du Nord sont encore utilisés par les organismes de transport militaire américain. Il est permis de dire que les forces britanniques ont évacué les aérodromes et laissé aux autorités françaises les installations existantes, en excellent état.

Le décret, prorogeant les pouvoirs de réquisitions jusqu'en mars 1947, permet de maintenir dans ce domaine la procédure actuelle. Toutefois à partir de cette date, il conviendra de réviser les modalités de réquisitions. Dès maintenant, il semble souhaitable de demander aux autorités américaines l'évacuation aussi rapide que possible des locaux appartenant aux administrations et aux services publics encore occupés.

L'accord du 25 août 1944 prévoyait une franchise douanière complète pour les approvisionnements destinés aux forces armées alliées stationnées sur le territoire métropolitain. Le décret de cessation des hostilités a remis en vigueur la réglementation normale et les forces militaires françaises sont assujetties aux droits et taxes (taxe à la production et taxe de transaction) qui pèsent normalement sur les importations. Les forces armées alliées assurant, par leurs propres moyens, le ravitaillement de leurs effectifs, sans effectuer d'achats sur notre sol, il semble difficile de proposer de soumettre les produits et denrées ainsi importées aux taxes prévues. Toutefois, il conviendra de demander aux autorités alliées, et plus particulièrement aux autorités américaines, d'étudier un système de contrôle et de coordination qui permette d'éviter une fraude que les services compétents estiment à ce jour considérable. Il est souhaitable aussi que le système de contrôle à l'entrée en France soit unifié : les troupes belges et britanniques acceptent volontiers de se soumettre aux formalités de la douane aux gares frontières franco-belges. Jusqu'à présent, les troupes américaines se sont énergiquement refusées à descendre du train international. Sans invoquer le principe de souveraineté, il serait opportun que le gouvernement français marquât, auprès des autorités alliées, sa volonté bien arrêtée d'obtenir un régime égal pour tous, qui écartât définitivement les possibilités d'une fraude préjudiciable à tous égards. Le représentant de l'Aide française aux Alliés fait connaître que les accords

portant règlement des dommages causés par les troupes alliées à des ressortissants français, signés le 15 février 1945, ont été récemment modifiés à dater du 1er juillet 1946, les autorités américaines qui, jusqu'ici, avaient accepté que les organismes français instruisent les dossiers de dommages, selon la procédure française, ont fait connaître qu'elles règleraient dorénavant selon la procédure américaine, les dommages causés par leurs ressortissants. Ce régime, trop semblable à celui qui régit les rapports entre occupants et occupés, soulève une question sur la quelle il appartiendra au ministère de la Guerre de faire connaître avec précision, son point de vue, qui semble pour l'instant incertain.

Les ports de Calais et de Toulon servent de bases aux forces armées britanniques, les ports du Havre et de Marseille, aux forces armées américaines. L'évacuation définitive de ces bases maritimes est prévue pour le 15 septembre 1946. Les autorités françaises demandent à partir de cette date l'application du droit commun. La direction des Accords techniques suit avec la plus grande attention la question des droits de port et celle des coutiers maritimes. Si toutefois le retour au droit commun n'est pas possible, l'administration française est prête à étudier un projet d'accord qui prendrait pour base des tarifs forfaitaires.

Une convention est à l'étude pour modifier les accords existants en ce qui concerne les transports militaires. Dans ce domaine, il ne semble pas y avoir de difficultés majeures.

Les forces militaires alliées utilisent encore des réseaux téléphoniques importants. A ce sujet, une convention est sur le point d'être passée entre l'administration française et les autorités militaires alliées. Cette négociation devrait permettre de demander au commandement allié de limiter ses besoins qui semblent exagérés par rapport aux effectifs stationnés dans la métropole. Le représentant du ministre des Transports (aviation civile) appuyé par le représentant du ministre des Armées, expose à la conférence que le réseau français de sécurité aérienne souffre de l'occupation de ces réseaux essentiels par les forces aériennes alliées.

Le ministère des Armées fera connaître au Département dans le plus bref délai possible, les effectifs exacts, américains, britanniques et autres, actuellement stationnés sur le territoire français. Les états-majors alliés ne semblent pas en mesure de fournir des chiffres très précis, ces effectifs diminuant de semaine en semaine. Une stabilité relative ne sera atteinte que vers le milieu de 1947.

En conclusion, M. Alphand, en accord avec les représentants du ministère des Armées et de la Défense nationale, déclare nécessaire la révision des clauses de l'accord du 25 août 1944, préconisant qu'une série de conventions et d'accords particuliers soient conclus, préférant une modification des modalités d'application à une révision de l'accord dans son ensemble.

La sous-direction d'Europe du Nord estime souhaitable une coopération plus étroite dans ce domaine, entre la direction politique, la direction générale des Affaires économiques, la direction des Accords techniques et

le service juridique du Département, dont les notes pertinentes ont permis à la sous-direction d'Europe du Nord de soulever le débat en toute connaissance de cause[1].

(Direction des Affaires politiques)

240

NOTE DE LA DIRECTION D'AMÉRIQUE[2]

Politique américaine des bases

N. *Paris, 6 novembre 1946.*

Lorsque le président Roosevelt négocia le 27 septembre 1940 l'accord anglo-américain dit des cinquante destroyers, qui donnait aux États-Unis – un an avant son entrée en guerre – le droit de louer à bail des bases navales et aériennes aux Bermudes, aux Bahamas, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie, Trinidad, Antigua et en Guyane britannique, le grand homme d'État américain, initiateur de la politique des bases stratégiques, n'avait en vue que la sécurité du continent américain et plus particulièrement celle de son propre pays. De même l'accord États-Unis – Danemark sur le Groenland (9 avril 1941), l'accord des États-Unis-Islande (7 juillet 1941) et les accords multiples passés ultérieurement n'ont eu pour but que « d'assurer aux forces aéro-navales américaines des avant-postes de sécurité d'une valeur incalculable ».

Plus tard, lorsque la défaite de l'Axe devint une certitude à plus ou moins longue échéance et que, libérer d'une part des soucis que comportait la poursuite victorieuse de la guerre, le président Roosevelt put tourner sa pensée vers la préparation de la paix et l'organisation pacifique du monde il l'orienta vers une conception « internationaliste » du problème des bases selon laquelle les grands carrefours du monde, centres nerveux de la sécurité mondiale, devaient devenir les nœuds d'un réseau stratégique de défense commune, placé à la disposition des forces internationales et arborant le pavillon des Nations Unies.

À l'heure actuelle la conception américaine en matière de bases stratégiques s'est à nouveau modifiée alors que Roosevelt pensait la sécurité en termes internationaux, alors que l'Australie (appuyée dans une certaine mesure par la Grande-Bretagne) la pose en termes régionaux, le Département d'État est revenu à la conception première, celle de la sécurité américaine. Ce changement d'attitude est dû en partie à la pression

[1] Les autorités britanniques avaient été saisies pour une révision analogue des accords (lettre des la direction des Accords techniques, sous direction des intérêts français et étrangers n° 2029 du 22 août, reprenant la note présentée à l'ambassade de Grande Bretagne et non reproduite).

[2] Note communiquée à tous les postes sous le numéro 553.

constante exercée par l'état-major américain, et sans doute aussi aux profondes divergences qui séparent actuellement l'Amérique de la Russie soviétique, divergences que la poursuite d'une guerre commune avait reléguée à l'arrière plan mais que la négociation des traités de paix replace en pleine lumière.

Quoi qu'il en soit la seule sécurité des États-Unis – et par extension celle de l'hémisphère occidental – est la préoccupation dominante du State Department ; un article de M. James Reston (*New York Times*, 25 juin 1946) fait très justement ressortir l'esprit « nationaliste » qui préside aux négociations activement poursuivies par le Département d'État pour l'acquisition de « droits » dans les îles et ports situés aux points stratégiques des deux océans, Pacifique et Atlantique. Il est à peine besoin d'ajouter que la même préoccupation caractérise la politique américaine dans sa recherche de bases militaires, en particulier dans la zone arctique[1].

*
* *

Au cours de ces négociations, menées avec beaucoup de discrétion mais sans cesse rappelées au public à l'occasion d'un échec ou de la conclusion heureuse d'un accord, le Département d'État s'est heurté à divers obstacles dont les principaux se lient d'ailleurs assez étroitement entre eux et résultent de réactions de nature voisine : réaction des nationalismes locaux, réaction des partis de gauche, propagande soviétique, réaction américaine en faveur de la coopération internationale.

Les nationalismes locaux, demeurés en veilleuse pendant la durée des hostilités, se sont réveillés – quelquefois même assez bruyamment – lorsque les Américains ont voulu prolonger pour le temps de paix par des *long lease terms* leur occupation des bases qui leur avaient été concédés *on goodwill terms* pendant la guerre et pour les besoins de la guerre.

Il suffit de quelques exemples pour illustrer cette réaction somme toute assez générale :

« Les Panaméens, toujours si chatouilleux sur la question de l'intégrité de leur territoire comme de la liberté de leurs institutions, particulièrement vis-à-vis des États-Unis, n'ont pas laissé échapper l'occasion d'affirmer leur indépendance et la souveraineté de leur gouvernement » écrit notre ministre à Panama, le 14 septembre 1946.

« Si les Portugais étaient consultés, il n'y a que peu de doutes que les prétentions anglo-saxonnes ne fussent sinon écartées, du moins réduites », déclare notre chargé d'affaires à Lisbonne le 3 juin 1946, à propos des négociations menées par M. Salazar avec les Américains pour le maintien de la base aérienne de Santa-Maria ; et si ces négociations ont tout de

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 179 et *DDF*, 1946-I, n° 48.

même abouti à un « compromis au moins temporaire », notre ambassade nous précise le 6 septembre que « les Portugais se sont montrés particulièrement chatouilleux en ce qui concerne leur souveraineté ».

Il est inutile de multiplier les citations qui témoignent de ce réveil des nationalismes depuis le rétablissement de la paix. Le dernier exemple en date en est la démission du gouvernement islandais qui a immédiatement suivi le vote par l'Althing de la loi autorisant les États-Unis à utiliser l'aérodrome de Keflavik pour ses liaisons avec ses troupes d'occupation en Europe ; cette concession peut pourtant paraître assez modeste en compa-
raison des demandes présentées par les Américains le 1er octobre 1945 et rejetées le 26 avril 1946 par le gouvernement islandais « cédant à la pression de plus en plus forte de l'opinion publique ».

Il est nécessaire de préciser que, dans bien des cas, ces manifestations de nationalisme ont été sinon suscitées, du moins soutenues avec vigueur, voire avec violence, par les partis politiques de gauche d'une part, par la propagande soviétique, d'autre part.

C'est le *Pjodviljinn* organe du parti socialiste-communiste islandais qui s'éleva le premier contre l'idée d'une cession de bases « à une puissance quelconque », alors que l'ensemble de la presse islandaise, obéissant visiblement à un mot d'ordre, se gardait d'aborder la question pendant sa discussion par la commission parlementaire (octobre 45).

C'est le chef du parti communiste brésilien lui-même, M. Carlos Prestes qui, au moment où la tension entre la Russie et les États-Unis au sujet de l'Iran était la plus forte, accuse le gouvernement américain de maintenir des troupes d'occupation en Amérique du Sud tout en dénonçant l'occupation russe en Perse (le ministre des Affaires étrangères devra pour l'apaiser, déclarer officiellement : « l'évacuation des bases américaines au Brésil est en cours »).

C'est la violence de la campagne de presse menée par les journaux communistes qui amène le gouvernement cubain à insister à Washington pour l'abandon immédiat de bases que les États-Unis étaient pourtant en droit de maintenir six mois après la fin légale des hostilités. Et le State Department ayant fini par céder à cette demande a tenu, tant pour flatter l'opinion cubaine que pour calmer l'agitation nationaliste, à donner à cette évacuation anticipée un caractère spectaculaire et symbolique, prenant comme date de départ de ses forces le 20 mai, jour du 44ème anniversaire de l'indépendance cubaine.

Il est juste d'ajouter que si l'hostilité de la Russie à la politique américaine des bases créée pour les États-Unis des difficultés certaines, l'hostilité de certains gouvernements à la Russie les incite à accepter des accords que leur intérêt national ne commande pas nécessairement. C'est ainsi que M. Salazar « conscient de la précarité de son régime et de la nécessité d'un appui étranger », poussé par le général Franco dont il est solidaire, accepte pour les Açores un accord que « les susceptibilités pointilleuses du sentiment national portugais auraient sans doute rendu difficile à conclure ».

La propagande soviétique a sans doute aidé à alimenter ces réactions des partis politiques, eux-mêmes à la pointe de la réaction nationaliste.

Mais elle va naturellement plus loin. Au-delà du souci de « sécurité nationale » par lequel le Département d'État justifie ses demandes, Moscou voit poindre le désir « d'hégémonie mondiale » auquel aspirent certains milieux des États-Unis. Et la radio soviétique (8 juin 1946) citant d'après la revue américaine *Air Review :* « les États-Unis doivent s'assurer des positions leur permettant de dominer le monde », s'attaque à l'impérialisme nouveau des ex-isolationnistes américains.

Il va de soi que la Russie oppose sa propre attitude à celle ses États-Unis et, commentant les pressions exercées par l'Amérique sur l'Islande (12 avril 1946) la radio de Moscou constate : « avec l'évacuation de l'île de Bornholm, les Russes ont donné le bon exemple[1]. En Suède on se demande quand les Américains reconnaîtront la nécessité de procéder de la même façon en Islande.

Cet impérialisme américain est dénoncé avec vigueur, aux États-Unis même, par la presse de gauche ; c'est ainsi que le *Daily Worker*, demandant au président Truman d'intervenir énergiquement contre l'attitude annexionniste de l'Armée et de la Marine, écrit : « Nous sommes contre un système mondial de bases navales et militaires américaines. Ce n'est pas le moyen de défendre les États-Unis. Notre défense doit résider dans une politique d'unité réelle avec nos alliés, dans une politique propre à promouvoir l'autorité de l'ONU ».

Et c'est par là que la propagande soviétique rejoint le sentiment intime d'une fraction de l'opinion publique américaine – numériquement peu importante sans doute, mais cependant agissante – qui, bien que ne partageant pas l'idéologie soviétique, constate néanmoins : « comment pourrions-nous en même temps faire appel à la coopération des nations du monde entier et agir unilatéralement quand notre intérêt nous y invite ? Cette interrogation du sénateur Fulbright entraîne automatiquement sa réponse : « si chaque nation se réserve le droit de décider quelles sont les exigences de sa propre sécurité, il n'y aura qu'une issue : la guerre… »

D'autres difficultés gênent le Département d'État dans sa politique nationaliste des bases stratégiques. Citons pour mémoire les principes du « *trusteeship* » qui ne sont pas de nature à faciliter l'établissement de bases purement américaines dans les îles ex-ennemies du Pacifique. Citons surtout les réserves australiennes qui ont amené le gouvernement britannique à préciser que « les arrangements concernant les bases placées sous la souveraineté britannique devraient être étudiés dans le cadre d'un accord régional de garantie mutuelle dans le Pacifique » (17 mai 1946).

Quoi qu'il en soit et en dépit des difficultés rencontrées, le Département d'État poursuit méthodiquement ses pourparlers avec les nations dont la souveraineté s'étend sur des terres que l'état-major estime indispensables à la consolidation du système stratégique américain.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 216.

241

M. CHARPENTIER, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À MOSCOU,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 194. *Moscou, 9 novembre 1946.*

J'ai profité du récent passage d'une de nos compatriotes pour l'interroger sur la situation politique dans la région de Lwow. Elle m'a répondu avec une certaine réticence, mais des informations qu'elle m'a données se dégagent les indications suivantes :

Avant la guerre, Lwow avait 350 000 habitants, soit environ 150 000 Polonais, 150 000 juifs et 50 000 Ukrainiens. La population aujourd'hui atteint 4 à 500 000 personnes. Il ne reste presque plus de juifs, les Polonais sont environ 25 à 30 000. Tout le reste est Soviétique ou Ukrainien.

Avant la guerre la ville comptait environ 15 églises catholiques polonaises, une église orthodoxe, une église méthodiste, une église anabaptiste, une église évangélique, une cathédrale et 5 ou 6 églises gréco-catholiques (ruthéniennes). Aujourd'hui seules 3 églises catholiques polonaises restent ouvertes. Elles sont dirigées par trois prêtres âgés (80, 70 et 66 ans). Les couvents catholiques ont été fermés et transformés en clubs ou en cinéma. Une des chapelles catholiques, celle de l'archevêque polonais parti pour Przemyzl, a été donnée aux anabaptistes. Toutes les églises gréco-catholiques ont été remises aux orthodoxes et les prêtres qui n'ont pas voulu adopter le rite russe, parmi lesquels se trouve l'archevêque gréco-catholique, ont été emprisonnés. En revanche les prêtres passés à l'orthodoxie sont menacés de mort par le maquis.

L'état de tension est extrême dans la population. Ukrainiens et Polonais qui ne s'aiment pas, s'entendent pourtant contre les Soviets. Les rues sont peu sûres et des assassinats ont lieu chaque nuit. Il est imprudent de circuler dans la campagne environnante pour les mêmes raisons.

Les Soviets exercent une forte pression sur les Polonais pour les faire quitter le pays. Ils leur enlèvent leurs cartes de travail, les chassent de leurs appartements, prennent leurs meubles, menacent de les faire travailler dans les mines de charbon du Dombass.

Pour ne pas devenir citoyens soviétiques et devant la misère qui les guette, beaucoup partent pour la Pologne. D'autre part, certains passages clandestins de la frontière ont lieu. Ils sont fort difficiles, celle-ci étant gardée par des chiens policiers. Il semble pourtant que l'on puisse trouver des contrebandiers moyennant 1 000 roubles.

[1] Note manuscrite : *Copies Vatican f[ai]t le 20-11-46, Londres f[ai]t le 17-12-46. Vu H[enri] R[oux].*

D'une manière générale, les Ukrainiens de Galicie sont autonomistes ; ils veulent une Ukraine galicienne, indépendante de Varsovie, de Kiev ou de Moscou. Un maquis important et disparate, parmi lequel se trouvent les *Bandorovtsi* tient la forêt et la montagne des Karpates. On assure qu'il reçoit des secours par parachutes des Anglais qui lui envoient des armes et même du personnel.

De nombreux Soviétiques viennent de l'intérieur de l'URSS ; « quelques centaines par jour ». Ce sont pour la plupart des employés. Une grande quantité d'entre eux sont juifs russes ou ukrainiens qui observent soigneusement leur religion. Ces nouveaux arrivés achètent à vil prix les meubles que les Polonais partant sont obligés d'abandonner.

Les taxes et impôts, qui frappent les boutiquiers polonais ou ukrainiens, sont extrêmement lourds. Ainsi une boutique vendant des cigarettes et des bonbons doit payer 18 à 20 000 roubles par an. Le non-paiement des impôts entraîne l'arrestation du propriétaire et la confiscation de ses biens.

Les arrestations sont très nombreuses et beaucoup de personnes sont envoyées dans le Dombass. Les « spekulants » sont également pourchassés, mais on ne les arrête que pour confisquer leurs marchandises.

Il n'y a pas de kolkhoze et aucun essai de créer des fermes collectives n'a encore eu lieu dans la région. Les paysans sont contraints de fournir de nombreux produits à la réquisition. D'autre part, ils sont pressurés par les pillards et les brigands qui pullulent dans la campagne. La police est médiocre et insuffisante.

Les produits sur le marché libre sont abondants et relativement bon marché par rapport aux prix de Moscou. Les prix sont actuellement (octobre 1946) de :

– pain noir de 2 kgs	20 R
– petit pain blanc	5 R
– une oie	70 R
– une poule	25 à 30 R
– mouton (1 kg)	25 à 30 R
– veau (1 kg)	30 R
– bœuf (1 kg)	50 R
– beurre (1 kg)	100 à 120 R
– lait (1 litre)	10 R
– 10 œufs	30 R
– 100 kgs de pommes de terre	250 R

Une carte de travailleurs comporte 500 g de pain à 3,40 R le kg ; 400 g de graisse par mois, 400 g de sucre (15 R le kg) et 1,800 kg de viande. La ration de gruau (*kacha*), de 1,200 kg par mois, a été récemment supprimée.

(Direction d'Europe)

242

GÉNÉRAL KOENIG, COMMANDANT EN CHEF EN ALLEMAGNE,
À M. DE COURCEL, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE.

L. *Baden-Baden, 10 novembre 1946.*

Mon cher ami

M. de Saint-Hardouin me dit que vous serez vraisemblablement le rédacteur de la note au sujet de la Sarre.

Je me permets de vous indiquer ci-dessous quelques idées essentielles à développer ou dont il faut tenir compte.

Il est évident qu'il ne faut plus rien demander mais simplement exposer ce que nous sommes contraints de faire. Nous y sommes contraints par le fait :

– que les partis politiques en Sarre ont exprimé à la première réunion des quatre ministres à Paris, et ceci sans ambiguïté aucune, leur désir d'être rattachés à la France,

– que la population elle-même, à une majorité massive, a ratifié ces jugements et montré de ce fait que le premier télégramme des chefs de partis n'avait pas été envoyé sur une pression officielle de notre part, mais correspondait bien aux vœux quasi-unanimes de tous,

– que la Sarre est un pays éminemment industriel qui a besoin de repartir, c'est-à-dire de remettre ses industries sur pied, de renouer des courants d'échanges de matières ou d'échanges commerciaux,

– que par suite des difficultés, voire de l'impossibilité pour la zone française de se procurer du blé auprès des États exportateurs, la France va être certainement obligée de prendre à sa charge, et de plus en plus, le ravitaillement de la Sarre.

Dans ces conditions, et puisque le règlement définitif des affaires allemandes tarde, il n'est pas possible de laisser un pied en l'air une province aussi importante alors que publiquement, non seulement la France et la Sarre sont d'accord, mais que deux de nos trois alliés ont fait connaître par les voix les plus autorisées qu'ils acceptaient sur ce point nos revendications. Il y a lieu d'insister *in fine*, je crois, sur le caractère inhumain qu'aurait désormais tout ajournement du règlement de ces problèmes, et sur le fait que le gouvernement français se voit contraint de prendre dès maintenant une série de mesures destinées à mettre fin à la situation détestable dans laquelle, jusqu'à présent, l'indécision alliée a placé la population sarroise.

Je serai à Paris les 12, 13 et 14. Je compte aller vous embêter au Quai. Nous en reparlerons au besoin. – Amitiés fidèles.

(Direction d'Europe)

243

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE[1].

T. *Paris, 13 novembre 1946.*

Pour Londres, Washington et Moscou : Je me réfère au télégramme adressé à M. Couve de Murville que je vous ai communiqué sous le n° (…).

Pour M. Couve de Murville seulement : Je vous communique ci-après le télégramme que j'adresse à Londres, Moscou et Washington.

Pour tous :

Je vous prie de faire au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité la communication suivante :

Citation : « Le gouvernement français a attiré, par une note du 28 février[2] dernier, l'attention des gouvernements alliés responsables de l'autorité suprême en Allemagne sur les graves inconvénients présentés par l'absence de tout règlement du problème sarrois, et leur a fait connaître ses vues sur le régime qu'il désire voir appliquer dès maintenant à ce territoire, en demandant qu'il soit discuté en première urgence par le Conseil des ministres des Affaires étrangères.

Le délai de neuf mois qui s'est écoulé depuis lors n'a pas manqué de placer le gouvernement français devant une situation dont les difficultés d'ordre politique et économique se sont considérablement accrues.

Une prolongation indéfinie de l'incertitude actuelle apparaîtrait comme particulièrement regrettable au lendemain des élections qui ont eu lieu le 15 septembre dernier en Sarre, et qui ont donné aux partis favorables au rattachement économique une majorité de 75 %. Il n'est pas indifférent, en effet, de noter à cet égard que la lutte électorale s'est déroulée autour de ce thème, et que les éléments dirigeants des divers mouvements politiques n'ont pas hésité à prendre très ouvertement parti à ce sujet. Il est donc permis de considérer les récentes élections comme une sorte de plébiscite dont les résultats viennent apporter à la thèse française un appui particulièrement précieux dont le caractère démocratique ne saurait échapper aux gouvernements alliés.

D'autre part, la situation économique du territoire risquerait, si de nouveaux délais devaient intervenir, de menacer sérieusement les possibilités de relèvement de l'industrie sarroise dont l'activité est une condition

[1] Télégramme destiné également à Londres, Washington, Moscou et non expédié.

[2] Voir *DDF*, 1946-I, n° 147.

essentielle du maintien d'un niveau de vie normal pour la population. Or, l'économie sarroise ne saurait amorcer les courants d'échanges nécessaires et bénéficier d'une répartition assurée de matières premières aussi longtemps qu'elle n'aura pas été intégrée dans un ensemble économique cohérent. De son côté, la France se trouvera prochainement, en tout état de cause, dans l'obligation de prendre à sa charge le ravitaillement de la Sarre. L'opinion publique française s'étonnerait de voir ainsi indéfiniment prolongé un état de fait qui donne à la France tout le fardeau d'un soutien économique dont elle ne reçoit en échange aucune contrepartie.

Le gouvernement français, dans ces conditions, croit devoir attirer la particulière attention du gouvernement britannique, américain et soviétique sur le caractère d'urgence que présente la solution de la question sarroise, et lui demander d'en accepter la discussion à titre préjudiciel au Conseil des ministres des Affaires étrangères dès que sera abordé l'examen des questions allemandes. Le gouvernement français précise à cet égard qu'une solution lui semble pouvoir être prise en cette matière sans préjuger du règlement d'ensemble des frontières allemandes, ni du statut définitif du territoire de la Sarre, dont la discussion entrera dans le cadre de l'élaboration du traité de paix. Des mesures conservatoires qui pourraient consister en l'établissement d'un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne et l'introduction du franc français dans le territoire, paraîtraient de nature à remédier aux difficultés actuelles et seraient considérées comme satisfaisantes par le gouvernement français, en attendant que le problème de la Sarre soit évoqué par le Conseil en vue de son règlement final ». *Fin de citation.*

Pour Londres seulement :

Vous pourrez rappeler à cette occasion au Foreign Office les promesses de soutien du projet français sur la Sarre publiquement données par M. Bevin ainsi que les déclarations qu'il m'a faites le 11 octobre[1] dernier au cours d'une conversation, et suivant lesquelles « la solution du problème sarrois n'aurait que trop tardé ».

Pour Washington seulement :

Vous pourrez rappeler à cette occasion au Département d'État les promesses de soutien du projet français sur la Sarre publiquement données par M. Byrnes[2], ainsi que la proposition qu'il m'a faite le 24 septembre dernier dans une conversation au cours de laquelle il a suggéré que la question de la Sarre soit discutée en novembre, lors de la réunion du conseil des quatre.

(Direction d'Europe)

[1] Voir document n° 199.

[2] Voir document n° 166.

244

M. LABONNE, AMBASSADEUR DE FRANCE, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À RABAT,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 951-960. *Rabat, 13 novembre 1946, 6 h. 45.*

(*Reçu* : le 13, 14 h.)

Je me réfère aux télégrammes du Département n° 898-99[2].

Par les soins du Conseil aux Affaires chérifiennes, le sultan a été mis au courant des faits nouveaux qui rendent l'ajournement (à la) fois désirable et inévitable (étant donné) la prise de position de la Grande-Bretagne, la motion du Comité de contrôle de Tanger, la simultanéité d'un débat à l'ONU sur le cas Franco, et, éventuellement, sur l'agitation en zone espagnole[3 4].

Le sultan en éprouve une grande amertume. Il le montre en discutant vivement chacun de ces faits et en contestant leur influence sur son projet. Je lui confirmerai vendredi prochain qu'il y a lieu d'ajourner[5].

Dans le souci d'atténuer cette déception et de neutraliser les réactions qu'un aussi vif dépit risque d'engendrer, je l'assurerai une fois de plus, de mon accord sur le principe et marquerai nettement qu'il ne s'agit nullement d'un ajournement *sine die*. En évitant de mettre en cause le gouvernement français, puisque les obstacles ne viennent nullement de nous, je soulignerai également et comme il se doit, (qu'ils) sont tous d'origine étrangère. Mais je devrai indiquer que cette remise ne saurait, dès maintenant, s'accompagner de la fixation d'une date précise. La déconvenue éprouvée nous engage justement à suivre des voies prudentes. Il faut prendre du champ et éviter d'avoir les mains liées (par l') annonce prématurée d'un programme dont l'expérience nous enseigne (assez) que nous ne sommes pas les maîtres[6]. Le voyage, pourrons nous laisser dire officieusement, est reporté à la fin de l'hiver, suivant les convenances de Sa Majesté à ce moment.

(Puisque le) sultan se montre toujours si attaché à ce projet et qu'il éprouve de tels regrets (de ne) pouvoir le réaliser, je mettrai à (profit) l'occasion en élevant un peu le débat (pour) discerner clairement les causes et fixer les vraies responsabilités.

1 Télégramme paraphé Gabriel Bonneau.
2 Documents non reproduits.
3 Note manuscrite : *Presser l'envoi de la documentation sur affaire espagnole à l'ONU.*
4 Voir document n° 237.
5 Lacune de déchiffrement.
6 Note manuscrite : *D'accord, le confirmer à M. Labonne.*

Il en est qui dominent de (loin) la politique intérieure marocaine. D'autres en dépendent étroitement. Toutes, à quelque degré, ont des liens avec le rôle ou l'attitude que l'opinion (étrangère) prête au sultan dans l'(agitation) nationaliste ou vis-à-vis d'elle.

Les Espagnols, (dès) le début, ont justifié leurs craintes et leur opposition en invoquant les dangers de troubles que le simple passage du sultan à travers leur zone ne pouvait, (à leur) avis, manquer de provoquer.

Le Comité de contrôle (de) Tanger met (en avant) des soucis d'organisation matérielle sans (masquer) que le principal vise la maîtrise de la sécurité en prévision de manifestations de masses.

L'attitude anglaise, que les États-Unis n'appuient pas ouvertement, mais se gardent de désapprouver, rejoint et renforce la position espagnole en développant les mêmes (arguments).

Les uns et les (autres) tiennent pour acquis que l'arrivée du sultan à Tanger coïncidera avec un redoublement de l'activité nationaliste. Des incidents (déliber)ément préparés ou spontanés (éclate)ront. Et ces (troubles) spectaculaires porteront l'attention internationale sur ce point si (sensible) au moment le plus inopportun et alors que tout y conseille maintien du calme et de l'ordre : regards des Russes sur la (Méditerranée), les Détroits et l'Espagne au moment où (on) discute (l')affaire Franco ; regards (des) Américains sur les bases africaines au moment du renouvellement du statut international de Tanger.

En quoi un fait aussi anodin et banal (que le) déplacement du sultan en territoire marocain et à travers les (diverses) zones, peut-il toucher si vivement ces grands problèmes, éveiller d'aussi fortes appréhensions et susciter tant d'obstacles ?

(Il n'est) (guère) contestable que les agitations nationalistes et leurs extrêmes maladresses y aient grandement contribué. Des diverses zones, les membres les plus en vue de l'organisation nationaliste se sont rendus à Tanger il y a quelques (mois). Ce sont eux qui ont parlé les premiers du voyage. Depuis lors, les rumeurs les plus étranges n'ont cessé de circuler. On a prêté au souverain l'intention de prononcer paroles appelées au plus vaste retentissement. On lui a prêté le désir de s'y faire acclamer par des foules venues de tous les points du pays comme symbole de l'unité du (Maroc), de ses aspirations unanimes à l'indépendance, au (rejet) de toute tutelle étrangère ou même de toute coopération non-fondée sur une totale émancipation.

Ces rumeurs, si malveillantes soient-elles, ont trouvé crédit parce que les nationalistes à force de l'affirmer ont fini par ébranler l'opinion générale et surtout celle des Espagnols et des Anglo-Saxons et à les convaincre d'une possible collusion du souverain avec les meneurs nationalistes et les propagateurs de programmes subversifs et menaçants.

La France, vigilante comme elle doit l'être, mais que son information rend autrement clairvoyante et bienveillante, sait faire la part de ces préventions. Elle (répond), pour en avoir eu le bénéfice, (des) vertus de fidélité du souverain. Elle connaît ses (qualités) d'homme d'État avisé et réfléchi,

réaliste, sachant parfaitement mesurer le possible et le (...)[1] de l'abstraction et de la chimère.

En tout cas, affaire de Tanger devient après bien d'autres, une nouvelle et probante illustration du caractère pernicieux de ces propagandes mensongères et outrancières si (fatales) au pays et au souverain lui-même. Par leurs insinuations calomnieuses ou leurs (propos) de violence, ces fauteurs de troubles travestissent la pensée réelle du souverain et sa véritable figure ; ils le compromettent au point (paralyser) avec ses désirs les plus légitimes, des projets conformes en eux-mêmes à l'intérêt (moral) de l'ensemble (chérifien).

(Direction d'Afrique-Levant)

245

NOTE POUR LE MINISTRE[2]

N. *Paris, 14 novembre 1946.*

Au moment où le projet de traité de paix avec l'Italie est soumis à un dernier examen, le gouvernement de Rome multiplie les efforts pour en adoucir les clauses. Le 4 novembre, une note a été remise aux quatre ministres des Affaires étrangères faisant les plus expresses réserves contre un projet « unilatéral et injuste » et renouvelant l'intention du gouvernement italien de ne pas préjuger de la décision de l'assemblée nationale de ratifier le traité[3]. C'est naturellement sur les clauses relatives à la frontière

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Vu par le ministre.

[3] Le télégramme de Rome n°s 1432-1435 du 4 novembre, non reproduit, rappelle le contenu de la note italienne envoyée aux quatre ministres des Affaires étrangères réunis à New York et plus particulièrement les réserves italiennes « contre un jugement unilatéral et injuste ». Le gouvernement italien entend prendre acte auprès de son opinion publique qu'il a tout entrepris pour défendre les intérêts de l'Italie.

Le télégramme n°s 906-908 de New York du 8 novembre 1946, non reproduit, rend compte du mémorandum italien envoyé aux délégations en rappelant les conséquences désastreuses d'un tel traité pour l'Italie et par là même de la possibilité d'un refus de sa ratification par l'assemblée constituante italienne :

« 1. Aux yeux du gouvernement italien, le projet de traité n'est pas conforme aux principes contenus dans la Charte de l'Atlantique et ne tient pratiquement aucun compte des sacrifices faits par l'Italie pendant la période où elle a lutté contre l'Allemagne aux côtés des Alliés.

2. Les solutions proposées pour la frontière de l'Italie avec la France et avec la Yougoslavie s'inspirent uniquement de considérations stratégiques et politiques et ne répondent aucunement aux aspirations nationales des populations intéressées. En ce qui concerne les frontières orientales de l'Italie, le gouvernement italien insiste pour que la frontière italo-yougoslave soit établie selon une ligne ethnique et demande des plébiscites dans les zones contestées. Les mêmes observations s'appliquent au territoire libre de Trieste dont les frontières devraient inclure les régions de Parenzo et de Pola.

3. L'obligation pour l'Italie de renoncer à toute souveraineté sur ses colonies est contraire à toute appréciation objective de l'œuvre accomplie par les colons italiens dans ces territoires.

orientale que portent ces réserves. De son côté, à New York, la délégation italienne proposait un plébiscite dans la région de Trieste.

Le 7 novembre, M. Togliatti rentrant de Belgrade, annonçait les résultats de son entrevue avec le maréchal Tito.

Celui-ci s'était déclaré disposé à consentir à ce que Trieste soit placée sous la souveraineté italienne, à la condition que l'Italie consente à laisser Gorizia à la Yougoslavie. Trieste devait recevoir un statut d'autonomie réellement démocratique. En outre, le maréchal avait promis de renvoyer immédiatement les prisonniers de guerre italiens encore retenus en Yougoslavie. Cette déclaration du secrétaire du parti communiste ne surprit pas seulement l'opinion, mais aussi le gouvernement, placé en position délicate. Rejeter l'offre, c'était courir le risque d'être accusé de lâcher la proie pour l'ombre et se résigner complaisamment à l'occupation alliée de Trieste. L'accepter, c'était aliéner une parcelle du sol national, tout en admettant de demeurer à Trieste sans les Alliés, face à la poussée soviétique.

Le 7 novembre, à l'unanimité, le cabinet italien rejetait la possibilité de céder Gorizia, tout en acceptant le principe de négociations directes avec la Yougoslavie sur les autres bases proposées ; renoncement des Yougoslaves à Trieste, retour des prisonniers, projet d'accord commercial. Il semble que cette décision ait été précédée au Conseil de vives attaques lancées par M. De Gasperi. M. Nenni qui avait été tenu dans l'ignorance des pourparlers, s'est efforcé à plusieurs reprises, depuis le rejet des propositions yougoslaves, de sortir d'une situation inconfortable en proposant un « Locarno de l'Est » et en se déclarant prêt à examiner toute proposition faite dans le cadre des négociations de New York[1].

Il semble que le gouvernement italien soit dominé par la crainte de voir le projet de règlement relatif à sa frontière orientale remis en cause, ou plutôt d'aboutir à un accord qui n'aurait pas la garantie des Alliés et de l'ONU. Le 9 novembre, M. Nenni a déclaré à M. Balaÿ qu'il était disposé à entreprendre des négociations directes avec Belgrade s'il avait confirmation que les quatre ministres l'y invitaient impérieusement, si l'accord intervenu avait la garantie de l'ONU et s'il était enfin bien entendu que les résultats de la conférence de Paris seraient considérés comme acquis en tout état de cause. Autrement dit, Rome tient à recevoir toutes garanties en cas d'échec des pourparlers.

4. Les clauses militaire et navale avec la démilitarisation des frontières qui met en danger les bases mêmes de l'indépendance italienne.

5. La rigueur de dispositions économiques et financières (réparations, saisie des biens italiens à l'étranger, renonciation à toute réparation de l'Allemagne) comme le poids des frais d'occupation, risquent de provoquer un effondrement de l'économie italienne. »

[1] Une lettre de l'ambassade d'Italie à New York pour Couve de Murville, suppléant du ministre des Affaires étrangères au Conseil des ministres des Affaires étrangères, du 11 novembre 1946, non reproduite, précise que Pietro Nenni, ministre des Affaires étrangères d'Italie, souhaite accélérer les négociations directes avec la Yougoslavie sur le problème de Trieste tout en acceptant qu'un accord puisse recevoir la garantie de l'ONU.

Ainsi, le 14 novembre, nous n'avons point d'indications que les négociations aient commencé entre Rome et Belgrade, malgré le désir affiché par M. Nenni de donner suite aux conversations de M. Togliatti.

À New York, M. Couve de Murville, qui s'est entretenu avec MM. Simitch et Bebler des possibilités d'aboutir à un accord, a l'impression que la délégation yougoslave a reçu des instructions assez larges pour rechercher une solution et qu'elle compte sur la délégation française pour la faciliter. M. Bebler s'est avancé jusqu'à préciser les points qui conditionnent l'acquiescement de son pays à un statut de territoire libre :

1) acquisition d'une partie de la ville de Gorizia,

2) modification de la frontière du territoire libre,

3) retrait rapide des troupes alliées, l'occupation à quatre se substituant, avec ce retrait, et dans un premier temps, à l'occupation à deux ; désignation immédiate d'un gouverneur provisoire contrôlé par une commission civile quadripartite,

4) garanties assurant à la Yougoslavie des apports de l'industrie triestine.

Les délégations américaine et anglaise affectent de leur côté de se tenir à l'écart des négociations entre les intéressés, ne cachant pas qu'à défaut d'une entente directe ou d'un accord des quatre, le *statu quo* sera maintenu.

Quant aux Soviets, ils manifestent un grand souci des intérêts de leur alliée, mais on peut se demander si le désir nouveau des Yougoslaves de rechercher une solution ne témoigne pas d'une certaine crainte de voir l'URSS intervenir le moment venu pour les amener à accepter une solution.

On peut donc se demander en conclusion si le désir de mener à bonne fin des pourparlers directs n'est pas plus grand chez les Yougoslaves qu'à Rome où le gouvernement peut redouter, en acceptant l'offre du maréchal Tito, de renforcer le parti communiste et de renoncer à la solution d'un traité imposé, séduisante à certains égards.

(Direction d'Europe)

246

M. Seydoux de Clausonne, Conseiller politique p.i. à Berlin,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 4175. *Berlin, 14 novembre 1946.*

Les accords de Potsdam ne contiennent aucune stipulation sur le sort réservé aux Allemands d'Autriche[2]. La question ne fut posée qu'en novembre 1945 à Berlin, au cours d'un Conseil de Contrôle interallié. Le représentant de la France s'engagea alors à accueillir en zone française d'occupation 150 000 Allemands en provenance d'Autriche. De leur côté, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'URSS acceptaient de rapatrier dans leurs zones respectives 1 500 000, 2 250 000, 1 275 000 Allemands de l'Europe centrale.

La politique française a tendu depuis lors à se conformer aux obligations qu'elle avait assumées, de telle manière que la zone n'eût pas à supporter, de ce fait, une trop lourde charge : il fallait, en effet, éviter avant tout un accroissement excessif de la population dans la région que nous administrons (ma dépêche 4136 du 7 novembre)[3].

Le 10 janvier 1946, notre représentant a réussi à faire admettre par le Comité de coordination que, seuls seraient rapatriés d'Autriche par nos soins les *Reichsdeutsche* – Allemands normalement domiciliés en Autriche[4] – à l'exclusion de toute autre minorité germanique, notamment des Allemands originaires de l'Europe centrale et réfugiés en Autriche : le chiffre de 150 000 ne pourrait, en tout cas, pas être dépassé.

Aucune objection ne fut, à l'époque, formulée. Cependant il apparut très vite que les *Reichsdeutsche* ne comptaient en Autriche que quelques milliers de représentants. De fait, la zone française n'a eu à accueillir, d'avril à novembre 1946, que 3 400 immigrants d'Autriche.

[1] Note manuscrite : *Dejean [illisible] M. de Bartillat prière de répondre [?].*

[2] Voir document n° 185.
La France n'étant pas signataire des accords de Potsdam, il ne lui avait pas été demandé de recevoir dans sa zone d'occupation en Allemagne, les populations allemandes de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. Le général Koenig avait pris l'engagement le 15 novembre 1945 d'admettre dans sa zone les citoyens allemands d'Autriche, population estimée relativement peu nombreuse et que le gouvernement autrichien était décidé à conserver. La zone d'occupation française avait déjà accueilli 16 000 réfugiés allemands du Danemark. La zone française apparaissait donc comme privilégiée aux yeux des Alliés. Or d'autres réfugiés allemands de Yougoslavie, Roumanie et Bulgarie étaient arrivés illégalement en Autriche à la charge du gouvernement autrichien. Koenig fit valoir que ces expulsions ne figuraient pas dans les accords de Potsdam, que ces réfugiés n'étaient pas des citoyens allemands et que la zone française connaissait des difficultés graves d'approvisionnement. En raison de l'importance des transferts de population, les Alliés n'auraient pas manqué de faire pression sur les Français pour obtenir l'entrée dans leur zone de 146 000 réfugiés supplémentaires (note de la direction des Affaires administratives et sociales du 22 novembre 1946 et non reproduite).

[3] Document non retrouvé.

[4] Note manuscrite : *avant l'Anschluss.*

Une telle constatation était d'autant plus de nature à provoquer des réticences de la part de nos Alliés que, jusqu'à ce jour, les Soviets, les États-Unis, la Grande-Bretagne ont effectivement procédé au rapatriement de 1 835 836 – 1 549 196 – 1 121 266 Allemands dans leurs zones respectives.

Le délégué soviétique du directoire des Personnes déplacées a été le premier à marquer ouvertement, en septembre dernier, sa désapprobation en critiquant la manière dont, selon lui, la France exécutait ses engagements. La politique russe tend, en effet, à favoriser par tous les moyens l'expulsion des minorités germaniques enclavées en Europe centrale où elles constituent un noyau qui passe pour réfractaire aux idées communistes. De l'avis du représentant de l'URSS la distinction établie entre *Reichsdeutsche* et *Volksdeutsche*[1] ne doit pas permettre à la France d'esquiver les obligations qu'elle aurait assumées en novembre 1945 ; en tout état de cause il conviendrait de soumettre la question au Comité de coordination.

Il est à craindre que la position française juridiquement très solide puisqu'elle s'appuie sur une décision de ce même comité, ne se trouve compromise par suite du fléchissement de l'appui que lui ménageaient, jusqu'ici les délégations anglo-américaines.

À vrai dire, les Anglo-Américains défendent en cette matière des intérêts qui ne diffèrent pas sensiblement des nôtres ; ils tendent à obtenir l'arrêt des immigrations d'Allemands, qui risquent de compromettre l'équilibre économique de leurs zones. C'est ainsi que le gouvernement américain vient de suspendre le rapatriement des Sudètes réfugiés en Autriche, en prenant pour prétexte l'immixtion, dans les derniers convois, d'un grand nombre de *Volksdeutsche* de Yougoslavie, munis par les Soviets de faux papiers de Sudètes. Cependant la disproportion des efforts consentis par notre zone et les zones alliées semble à la veille de déclancher un revirement dans l'attitude des Anglo-Américains à notre égard.

Lors des deux dernières séances du directoire, le 19 et le 30 octobre, le soutien des délégations anglo-américaines fut à ce point réticent que notre représentant n'a pu obtenir que soient formellement exclus du rapatriement en zone d'occupation française en Allemagne les minorités yougoslaves, roumaines et bulgares infiltrées illégalement en Autriche. Les commandements en chef britannique et américain seraient même décidés, au cas où la délégation française maintiendrait intégralement son point de vue, à demander à leurs gouvernements d'exercer simultanément une pression sur le gouvernement français.

Dans ces conditions, la division française des personnes déplacées, en accord avec la direction de Baden, prévoit dès maintenant des positions de repli et envisage de proposer le transfert, non plus en Allemagne,

[1] *Reichdeutsche* : citoyens allemands, ressortissants de l'ancien Reich hitlérien. *Volksdeutsche* : « Allemands de souche », c'est-à-dire germanophones vivant, avant 1939, hors des frontières de l'Allemagne et de l'Autriche annexée par Hitler.

mais directement en France, des minorités germaniques de Yougoslavie. Elle souligne à cet effet qu'il ne s'agit point, à proprement parler, d'éléments allemands, mais d'Autrichiens établis de longue date aux confins de l'empire austro-hongrois pour monter la garde au flanc des territoires slaves éloignés du gouvernement central. Cette solution permettrait d'aller dans le sens suivi actuellement par la politique d'immigration de la main-d'œuvre en France, et éviterait en même temps de faire appel à des éléments purement allemands.

En précision des démarches qui pourraient être effectuées auprès du Département, il m'a paru utile de porter à sa connaissance les indications qui précèdent.

(Direction des Affaires politiques)

247

M. HARDION, DÉLÉGUÉ DU GPRF EN ESPAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 444. *Madrid, 14 novembre 1946.*

C'est en tous petits caractères que les journaux espagnols ont annoncé, il y a quelques jours, que des négociations avaient commencé entre la République argentine et l'URSS, en vue de la conclusion d'un « traité commercial d'amitié et de navigation ». Cette information requérait une explication que le public a trouvée, le lendemain, dans *Informaciones* et dans *Arriba*.

Les deux journaux de Madrid ont reconnu, dès l'abord, ce qu'une pareille nouvelle avait, en soi, de surprenant, voire même de choquant et de scandaleux. Comment deux gouvernements situés, du point de vue idéologique, à une aussi grande distance que ceux de Staline et de Peron, pouvaient-ils entreprendre une négociation sérieuse ? Les feuilles espagnoles ont recouru à la vieille explication de l'analogie historique et elles ont indiqué qu'il n'y avait rien là de nouveau, puisqu'on avait bien vu, dans le passé, François Ier s'allier avec le Grand Turc et, à l'époque moderne, Molotov signer un traité avec Ribbentrop, Roosevelt, Churchill et Staline siéger à la même table à Yalta. Elles en ont conclu qu'à l'époque actuelle la politique avait définitivement fait litière de la morale et que, puisqu'aujourd'hui la plupart des acteurs de la politique internationale jouaient avec des cartes biseautées, on ne voyait pas pourquoi les Puissances qui ont encore le sens spirituel, abandonneraient, par un scrupule hors de propos, tous les atouts à leurs partenaires. Il leur fallait

[1] Note manuscrite : *Copies Londres, Washington, Délégation f[rançai]se ONU (f[ai]t le 29.11.46), Rome, Buenos Ayres, Helsinki, Aff[ai]res éco[nomi]ques.*

seulement séparer nettement les valeurs morales d'un pragmatisme rendu indispensable par la décadence des mœurs politiques. À ce point de vue, le gouvernement de la République argentine offrait toutes garanties. On savait fort bien que si Peron traitait avec Staline, c'était dans l'intérêt, bien entendu, du commerce national, mais qu'une telle négociation n'impliquait nulle renonciation à son idéal politique. « Quant à l'amitié entre l'Espagne et l'Argentine, concluait *Arriba*, elle est si ferme et elle repose sur des raisons si profondes et si permanentes, qu'elle dépasse irrévocablement et de très haut, la tactique exigée par des circonstances politiques déterminées ».

De ces explications à l'allure de plaidoyer, il semble qu'on puisse tirer deux interprétations.

Selon la première, les autorités espagnoles auraient surtout voulu prévenir le mauvais effet que pouvait produire, dans le public de la péninsule, l'annonce d'une négociation entre Moscou et Buenos-Aires, au lendemain de la signature du pacte hispano-argentin. La valeur de celui-ci risquait, en effet, d'apparaître assez diminuée, s'il cessait d'être le seul et, surtout, s'il était compensé par la signature d'un accord du même ordre avec une Puissance située à l'autre extrémité de l'échiquier politique[1].

Une autre interprétation tendait à conférer une valeur d'exemple et de précédent, valable, le cas échéant, pour l'Espagne, à la négociation entre les gouvernements russe et argentin. « Puisque celui-ci n'hésite pas à traiter avec les Soviets, pourquoi, en cas de nécessité, l'Espagne n'en ferait-elle pas autant ? » ont pu penser les lecteurs d'*Arriba* et d'*Informaciones*.

De ces deux interprétations, si la première peut être acceptée sans hésitation, la seconde mérite une plus ample discussion.

Les informations, selon lesquelles des contacts avaient été pris, en Finlande, à Tanger, à Rome, à Buenos-Aires, entre personnalités soviétiques et espagnoles, ont été démenties avec indignation, du côté russe. Du côté espagnol aussi, des hommes avertis, comme M. de Sangroniz, les ont qualifiées de fantaisistes. Ce matin, le journal *A.B.C.* prend à partie le *Correo de la Manana*, feuille brésilienne, dont le correspondant, à Paris, s'était fait l'écho du même bruit.

Mais on ne saurait, évidemment, se contenter de ces démentis.

Du point de vue de l'URSS, dont l'économie peut facilement se passer de l'Espagne, il ne semble pas que des intérêts purement commerciaux suffisent à expliquer une éventuelle prise de contact avec le gouvernement

[1] Le télégramme de Coulet n° 1817 du 12 juillet 1946 pour Moscou, non reproduit, s'intéresse à d'éventuelles modifications des relations soviéto-espagnoles. Le télégramme de Moscou n°s 1465-1466 de Charpentier estime qu'il n'y a pas de modifications de l'attitude soviétique à l'égard du gouvernement Franco. Dans le même télégramme Charpentier estime que la reconnaissance par Moscou du gouvernement Peron en Argentine ne peut être un précédent pour la reconnaissance du gouvernement Franco. Une note du 21 décembre 1946, non reproduite, souligne les contacts de diplomates espagnols avec des représentants soviétiques en vue d'un rapprochement pour mieux faire pression sur les Puissances anglo-saxonnes.

de Madrid. On a peut-être compris, à Moscou, que la chute du régime de Franco ne bénéficierait pas forcément à l'URSS et que l'établissement d'un gouvernement démocratique, en Espagne, servirait, au contraire les intérêts anglo-saxons. Entreprendre avec Franco des négociations commerciales pourrait donc être, pour l'URSS, un moyen de prendre pied officiellement dans la péninsule, sans renoncer, pour cela, à l'action clandestine, tendant à développer les effectifs et le rôle du parti communiste espagnol. Une telle entrée en rapports aurait, en outre, l'avantage, aux yeux des dirigeants du Kremlin, d'inquiéter Londres et Washington.

Du point de vue espagnol, il semble, en revanche, qu'en faveur d'une négociation avec l'URSS, pourraient surtout être invoqués des arguments d'ordre pratique. Au contraire, les raisons politiques la déconseilleraient plutôt. D'un intérêt matériel évident, il serait, pour Madrid, de régler la question de l'or de la banque d'Espagne, détenu par l'URSS. Sans doute ne se fait-on pas, ici, de grandes illusions sur les chances de la récupérer. Mais, au moins, espère-t-on, peut-être, obtenir en échange, l'abandon par l'URSS des demandes de réparation que celle-ci tient en réserve, au titre des dommages causés en Russie, par la division Azul. On souhaiterait aussi obtenir la libération des Espagnols capturés dans les rangs de cette même division, ainsi que le rapatriement d'un certain nombre d'Espagnols rouges, réfugiés en URSS et désireux, maintenant, de regagner leur pays, souvent avec femmes et enfants.

À ces raisons d'ordre pratique, on aurait pu adjoindre, il y a quelques mois, sur le plan de la politique générale, un certain désir de l'Espagne d'inquiéter, par un flirt avec la Russie, les Puissances anglo-saxonnes. Franco aurait suivi, en l'espèce, l'exemple donné par Peron, au lendemain de sa confirmation au pouvoir. Mais un pareil calcul me paraît, aujourd'hui, avoir perdu de son utilité, au moment où, à l'ONU, les Puissances anglo-saxonnes viennent de se déclarer hostiles aux sanctions contre l'Espagne.

En revanche, une négociation avec l'URSS aurait, du point de vue de la politique intérieure franquiste, des inconvénients marqués. Comment concilierait-on, ici, cette négociation avec une propagande orientée, depuis des mois, contre le communisme ? En mettant une sourdine à l'anticommunisme, Franco n'abandonnerait-il pas, du même coup, le principal ressort de sa politique intérieure ? Ce sont là des raisons qui, certainement, donneraient à réfléchir avant d'entreprendre une pareille démarche, et qui, à mon avis, pourraient bien l'emporter, au point de la déconseiller, sur les avantages matériels ci-dessus mentionnés.

Quoiqu'il en soit, l'éventualité reste ouverte d'une prise de contact entre l'URSS et l'Espagne. L'exemple donné par Peron peut paraître tentant à Madrid. Dans le cas où le général Franco se déciderait à le suivre, Buenos-Aires serait un lieu propice à la rencontre de représentants espagnols et soviétiques.

Durant son séjour dans cette capitale – qu'il a prolongé même après la signature de l'accord hispano-argentin – M. Suner, sous-secrétaire d'État

espagnol aux Affaires extérieures, a peut-être pris contact avec l'ambassade de l'URSS. On parle, depuis deux jours, du prochain départ pour Buenos-Aires, du ministre des Finances. Ce voyage inopiné est, pense-t-on, motivé par des discussions relatives aux actions de la CHADE. Mais M. Benjumea pourrait en profiter pour exposer le point de vue espagnol sur l'or transféré en URSS[1].

La déclaration que le général Franco vient de faire à un représentant de l'*Associated Press* tend, évidemment, à affaiblir ces hypothèses. Le chef de l'État a dit, en effet : « L'Espagne est restée trente ans sans relations avec la Russie des Soviets. Ni la monarchie, ni la république, ni le régime actuel n'ont entretenu de rapports avec la Russie. Seulement durant les tristes années de la domination rouge, le gouvernement communiste installé à Madrid, puis à Valence, entretint des relations avec la Russie qui furent, en réalité, caractérisées par une dépendance absolue envers le bossu Rosenberg, ses agents, ses commissaires, les tchékas et les brigades internationales bien plutôt que des relations diplomatiques et commerciales. Au temps de la dictature, quelques opérations commerciales furent réalisées à travers la France et, à toute époque, la Russie a acheté dans des pays tiers quelques produits espagnols nécessaires à son économie. Mais tant que subsisteront les méthodes employées par la Russie envers les pays qui ne se soumettent pas à elle, on ne saurait parler de relations commerciales. »

Ces déclarations ne sont, en fait, catégoriques qu'en apparence. Elles ne condamnent pas le principe de relations économiques entre les deux pays, pour un motif idéologique, mais plutôt pour des raisons d'opportunité. Si fermes qu'elles puissent paraître, à première lecture, les paroles du général Franco ne me semblent donc pas de nature à couper définitivement le pied aux bruits de prises de contact entre l'Espagne et l'URSS, qui ont couru, avec insistance, ces derniers temps.

(Direction d'Europe)

[1] *Note du document* : Le bruit du voyage de M. Benjumea vient d'être démenti (15 novembre).

248

M. DE VAUX DE SAINT-CYR, AMBASSADEUR DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 208. *Athènes, 15 novembre 1946.*

J'ai signalé à différentes reprises au Département que, après s'être cantonné pendant des années dans le rôle d'observateur, l'ambassadeur des États-Unis s'intéresse toujours plus activement à la politique grecque[2]. Les journaux de gauche ont encore souligné avec amertume que M. Mac Veagh s'est entretenu avec le président du Conseil pendant la dernière crise aussi ouvertement que l'ambassadeur d'Angleterre.

L'ambassadeur des États-Unis a suivi de près les conversations économiques entre les experts américains et anglais et M. Tsaldaris, dont j'entretiens d'autre part le Département.

Le public grec n'a pas manqué de rapprocher les facilités économiques offertes ou à offrir par la puissante république nord-américaine, des visites de navires de guerre tels que le porte-avion *Franklin Roosevelt* ou le cuirassé *Missouri*, d'autant plus que ces visites ne paraissent pas terminées et que l'on annonce le déplacement de toute une escadre sous le pavillon étoilé dans les ports grecs.

Les Hellènes ont manifesté leur reconnaissance à l'homme et au représentant des États-Unis de leur manière habituelle. En présence du président du Conseil et de plusieurs ministres, un lécythe ancien a été offert à M. Mac Veagh à l'occasion de l'armistice du 11 novembre. Pendant les discours échangés dans la circonstance, l'ambassadeur des États-Unis a assuré la Grèce de ses sentiments philhellènes : « J'aime vos vertus, leur a-t-il dit, et je comprends vos défauts et je sais que les seconds sont beaucoup moins importants que les premières ».

Parlant à ma personne, M. Mac Veagh n'a pas repris ces considérations sentimentales. Il s'est étendu sur l'importance que joue la Grèce dans le réseau des communications aériennes de son pays. D'après M. Mac Veagh, voilà le motif pour lequel les États-Unis ne laissent pas économiquement et politiquement la Grèce à ses seules forces : « Nous ne donnerons pas aux Grecs tout ce qu'ils demandent, a ajouté M. Mac Veagh, mais nous n'en ferons pas moins un effort en leur faveur ».

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *Vu H[enri] R[oux], Copie Washington, fait le 26.11.46.*

[2] La dépêche n° 562 du 4 mars 1946 de Washington, non reproduite, fait mention d'un influent courant de soutien aux revendications grecques aux États-Unis.

249

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 5172-5174. *Washington, 16 novembre 23 h. 28.*

Urgent.

(*Reçu* : le 17, 7 h. 45)

Les travaux des experts anglais et américains réunis depuis le 13 novembre à Washington pour fixer les modalités de l'unification de deux zones tout en se déroulant dans une atmosphère cordiale se heurtent comme on s'y attendait à de multiples difficultés techniques et ne progressent que lentement. Hier soir un accord n'était pas encore intervenu sur la première et d'ailleurs la plus ardue des questions à l'ordre du jour, qui concerne le taux de participation de chacune des Puissances au financement de l'activité économique des deux zones. Les Britanniques souhaiteraient en particulier que les États-Unis, étant donné l'ampleur de leurs moyens, assument plus de 50 % de cette charge. Les Américains estiment de leur côté que (compte) tenu du chiffre (de la) population, en zone britannique et de l'importance de son revenu, ils consentent un important sacrifice en acceptant taux de 50 %. On pense que les discussions relatives à la politique économique à court terme, à l'unification du commerce extérieur des zones et à la date d'entrée en vigueur des accords ne s'étendront pas au-delà du 20 novembre.

Au Département d'État où ces indications m'ont été données, on insiste sur l'aspect purement et simplement économique de ces discussions, en affirmant qu'en aucun cas elles ne dépasseront le cadre fixé. On tient d'autre part à faire ressortir le caractère provisoire des décisions intervenues et la faculté laissée à la France et à l'URSS de prendre place dans l'organisme ainsi créé. Un communiqué particulièrement détaillé sera publié à l'issue des travaux de la commission. Au cours des conversations le chef du service compétent du Département d'État a confirmé qu'aucune réponse n'avait été faite aux propositions du maréchal Sokolovski. La question des réparations reste entière. Exprimant l'avis que l'économie allemande ne pourrait actuellement fournir de réparations qu'à condition de recevoir une aide accrue des Anglo-Saxons, il a ajouté que (...)[2] les États-Unis n'étaient pas prêts à financer une sorte de plan quinquennal pour les Soviets en Allemagne.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Note manuscrite : *Courcel, PB.*

[2] Lacune de déchiffrement.

250

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
à M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE.

T. nos 905-914. *Paris, 18 novembre 1946.*

Priorité absolue. Réservé.

Je réponds à votre télégramme Comin 38[2].

J'approuve dans ses grandes lignes la position que vous suggérez.

J'en reprends quelques points particuliers.

1. Il convient de marquer nettement notre attitude en ce qui concerne le caractère des débats relatifs à l'Allemagne.

À cette fin, je vous prie de faire état, soit par écrit, dans une communication adressée aux trois ministres des Affaires étrangères, soit par une déclaration inscrite au procès-verbal, des considérations suivantes :

J'avais moi-même indiqué, au cours de la séance du 14 octobre dernier, qu'il était peu vraisemblable que le ministre des Affaires étrangères de France pût se rendre à New York pour la présente session du conseil. J'avais en même temps précisé que mon gouvernement s'attendait à ce que, en l'absence du ministre français responsable, le Conseil s'abstienne d'aborder l'examen de fond du problème allemand. J'avais suggéré en conséquence de conserver à cette première discussion un caractère préliminaire et de la limiter aux questions d'agenda et de procédure. Mes collègues n'avaient formulé à l'époque aucune objection.

La prévision que j'avais formée se trouve aujourd'hui réalisée. Étant donné le calendrier de notre politique intérieure, il est impossible que le ministre des Affaires étrangères de France puisse se rendre à New York en temps utile pour participer aux débats dont vous m'annoncez l'ouverture pour le 20. Je dois donc insister auprès de mes collègues pour qu'ils acceptent de restreindre l'objet de ces délibérations jusqu'à la deuxième quinzaine de janvier.

Vous pourrez marquer que le Conseil ayant différé si longtemps l'examen d'une question dont nous demandons la discussion depuis le 13 septembre 1945 aurait mauvaise grâce à choisir pour l'aborder le moment où nous nous trouverions empêchés d'en débattre.

Vous ajouterez qu'au cas où le Conseil passerait outre à nos objections et aborderait le fond du problème, vous ne seriez autorisé à assister aux réunions qu'en qualité d'observateur et sans que votre présence engage en

[1] Télégramme corrigé par Chauvel et signé par Bidault.

[2] Document non reproduit. Voir document n° 252.

aucune manière le gouvernement français en ce qui touche les décisions qui seraient prises.

2. Des dernières consultations auxquelles j'ai procédé, il résulte que nous ne pouvons attendre jusqu'à la fin de janvier pour prendre position dans la Sarre. Cependant il nous est difficile, d'une part d'évoquer la question dans son ensemble au moment même où nous nous refuserions à tout débat de fond sur les autres aspects du problème allemand, d'autre part, en demandant une priorité à notre seul bénéfice, de nous désolidariser ouvertement de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg.

Compte tenu de ces considérations, j'ai fait approuver par le gouvernement une procédure consistant à disjoindre de la question du statut politique futur de la Sarre, qui serait à traiter en même temps que le problème général des frontières allemandes, celle des mesures provisoires dont j'avais entretenu MM. Byrnes et Bevin au cours de la dernière session. Pour marquer plus clairement cette dissociation notre réserve d'ensemble devait faire l'objet d'une communication de vous à mes trois collègues, alors qu'une note annonçant notre intention de prendre sans tarder davantage des mesures administratives en Sarre serait notifiée ici même aux trois ambassades intéressées. Nous ferions état en ce sens du fait que la prolongation de l'attente actuelle n'est possible ni pour la France, ni comme l'a reconnu M. Bevin dans son récent discours aux Communes, pour la Sarre elle-même ; que les Sarrois, par la voix de leurs chefs de partis qui ont télégraphié en ce sens, lors de la première conférence du Luxembourg aux quatre ministres des Affaires étrangères, puis par un vote décisif et récent, ont manifesté leur désir d'union économique avec la France ; que l'industrie sarroise, pour « repartir » a besoin de renouer des courants d'échanges ; qu'enfin la carence des États exportateurs oblige la France, sous peine d'affamer la population du bassin et l'ensemble de la zone française, à assumer directement une part croissante du ravitaillement de la province. Nous déclarerions en conséquence notre propos de prendre à bref délai sans préjuger du statut définitif du territoire, des mesures conservatoires telles que l'établissement d'un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne et que l'introduction de la monnaie française dans la région considérée. Il serait entendu que ces mesures ne porteraient pas atteinte au régime du charbon et que, en attendant que la question du statut soit tranchée, l'administration de la Sarre continuerait à dépendre du commandant en chef français.

Pour réserver en tout état de cause notre liberté d'action, cette notification serait faite en des termes n'appelant pas de réponse. Vous-même en feriez le commentaire à vos interlocuteurs, en marquant que le gouvernement français a voulu fournir aux trois gouvernements alliés la possibilité d'évoquer cette affaire à New York, mais qu'il n'attend pas d'eux un assentiment exprès.

Telle étant l'intention, si vous voyez avantage, compte tenu de l'atmosphère du Conseil à ce que la notification soit faite par vous verbalement et séparément à chacun des trois ministres, je n'y vois pas d'objection, l'objet de l'opération étant défini comme dessus.

3. Dans ces conditions, et à moins que le Conseil ne décide d'évoquer la question de la Sarre telle que nous l'aurons posée par ailleurs, la discussion ne devrait normalement porter que sur l'ordre du jour du Conseil de janvier, sur le lieu de la future réunion, sur la désignation éventuelle de suppléants et sur les modalités d'associations aux discussions des États voisins de l'Allemagne.

J'approuve vos suggestions concernant le premier point. J'ajoute que si M. Bevin insistait à nouveau pour évoquer l'affaire autrichienne, je ne vois pas de raisons pour nous y opposer.

Le lieu de la future réunion nous est assez indifférent, pourvu qu'il soit en Europe. Je verrais toutefois de sérieuses objections au choix de Berlin que les Américains, à l'instigation du général Clay, proposeront peut-être.

Si la question des frontières doit être traitée en janvier, je verrais un grand avantage à ce qu'un comité de suppléants en ait fait l'étude préalable. Le projet néerlandais, le seul qui nous ait été communiqué, pose en effet des problèmes complexes, notamment économiques et militaires et je doute que les ministres puissent en aborder directement l'examen.

Dans cette même hypothèse et compte tenu de votre télégramme n° 988 et de mon télégramme n° 883[1], il me paraît indispensable de donner aux gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois, la possibilité de présenter leurs revendications et de les soutenir. Si un comité de suppléants est formé, il conviendrait donc de les admettre à se faire représenter à cette fin au sein de ce comité.

4. Dans cette prévision, il convient que nous saisissions en temps utile le Conseil ou son comité de notre projet de règlement définitif concernant la Sarre. C'est à la même occasion et devant la même instance que nous soulèverons la question de Kehl et des autres rectifications minimes que vous connaissez. Vous n'auriez à le faire au cours de la présente session que si le Conseil décidait de mentionner nommément les problèmes territoriaux à traiter en janvier.

5. La réserve générale que vous êtes chargé de formuler concernant l'ouverture d'une discussion de fond au cours du présent conseil vous dispense de déclaration de principe dont traite notre paragraphe 3. Au cas où vous auriez à mentionner ces sujets, il vous suffira de faire état sans en détailler la teneur, des positions antérieurement prises par les représentants qualifiés du gouvernement français. Vous pourrez ajouter qu'il appartiendra au futur gouvernement d'arrêter les instructions du représentant au Conseil de janvier.

(Direction d'Europe)

[1] Document non reproduit.

251

NOTE DU DÉPARTEMENT

Charbon

N. *Paris, 18 novembre 1946.*

I. L'approvisionnement de la France en charbon demeure un des plus graves soucis du gouvernement français. En dépit des résultats satisfaisants obtenus dans le relèvement de la production nationale, l'économie française fait face à un déficit considérable qui menace de s'accroître par suite de la réduction des importations. Le bilan des ressources nationales, des importations et des besoins français pour les mois d'août et de septembre 1946, comparés avec les chiffres de 1938, s'établit comme suit :

Production française	
Moyenne mensuelle : 1938	3 963 000 tonnes
Août 1946	4 165 000 tonnes
Septembre 1946	4 100 000 tonnes
Importations	
Moyenne mensuelle : 1938	1 842 000 tonnes
Août 1946	1 156 000 tonnes
Septembre 1946	990 000 tonnes

Les importations se décomposent ainsi :

Grande-Bretagne	
Moyenne mensuelle 1938	534 000 tonnes
Septembre 1946	27 000 tonnes
Belgique et Pays-Bas	
Moyenne mensuelle 1938	553 000 tonnes
Septembre 1946	40 000 tonnes
Pologne	
Moyenne mensuelle 1938	131 000 tonnes
Septembre 1946	80 000 tonnes
Sarre	
Moyenne mensuelle 1938	132 000 tonnes
Septembre 1946	134 000 tonnes
Ruhr	
Moyenne mensuelle 1938	420 000 tonnes
Septembre 1946	129 000 tonnes
Cologne (lignite)	
Moyenne mensuelle 1938	19 000 tonnes

Septembre 1946	50 000	tonnes
États-Unis		
Moyenne mensuelle 1938	0	
Septembre 1946	528 000	tonnes
Autres pays		
Moyenne mensuelle 1938	46 000	tonnes
Septembre 1946	1 000	tonnes

Les besoins français pour le troisième trimestre 1946 s'élèvent à 5 225 000 tonnes par mois. Pour le quatrième trimestre 1946 à 5 445 000 tonnes par mois.

Ce bilan permet de tirer les conclusions suivantes :

a) En dépit des difficultés, la production française a pu être accrue d'environ 10 % sur 1938. Les importations en provenance de la Sarre ont atteint en septembre 1946 le niveau de 1938.

b) Par contre, les importations de Grande-Bretagne, de Belgique et des Pays-Bas ont presque cessé.

c) Les États-Unis sont devenus le plus gros fournisseur de charbon à la France.

d) Les livraisons de charbon de la Ruhr n'atteignent pas le tiers des livraisons d'avant-guerre.

2. La situation critique qui ressort des chiffres et des considérations précédentes, loin de s'améliorer, ne peut que s'aggraver.

a) Comme il apparaît en effet, d'après ces chiffres, le contingent le plus important des importations provient des États-Unis. Or, ces livraisons sont aléatoires dans les mois qui viennent. De plus l'achat de charbon aux États-Unis, qui fait peser une lourde charge sur la balance des comptes française, correspond à un état de choses manifestement anti-économique.

b) Le volume des importations en provenance de la Ruhr, au lieu de s'accroître, se trouve réduit à la suite des décisions intervenues à Berlin sur la répartition du charbon ; en dépit des efforts que nous avons fait pour les engager à modifier leur position, les autorités britanniques, suivant l'avis de leurs experts, persistent à estimer indispensable d'affecter pendant une certaine période une plus grande quantité de charbon aux besoins intérieurs allemands, en vue d'améliorer ultérieurement le rendement.

3. Ce qui précède n'a trait qu'au maintien de la situation actuelle, qui consacre un déficit permanent. En réalité, les besoins français et notamment les besoins de la reconstruction exigent une augmentation considérable des importations. Pour y faire face, conformément au plan de reconstruction et de modernisation, il serait nécessaire, étant donné que les perspectives d'augmentation des allocations en provenance des pays euro-

péens (Allemagne y compris) sont, dans les circonstances actuelles, nulles, de recevoir des États-Unis un tonnage mensuel d'environ 1 million de tonnes, double du tonnage moyen importé au cours de l'année 1946. Or, il semble déraisonnable d'envisager une telle possibilité pour de multiples raisons : les États-Unis pourront-ils mettre à la disposition de la France de telles quantités, le transport en sera-t-il assuré ? De plus, ainsi qu'il a été dit, le paiement en dollars à des prix élevés imposera à la balance des comptes français une charge lourde, non prévue et qui doit être évitée.

4. La situation qui vient d'être évoquée pose pour la France de redoutables problèmes, à la fois d'ordre économique, financier et politique.

a) Sur le plan économique, la pénurie de charbon constitue un goulot qui paralyse tous les efforts faits par la France pour reconstituer son potentiel industriel et sa capacité de production. Elle interdit d'espérer mener à bien dans un délai raisonnable le plan de reconstruction dont la présentation a servi de base aux accords franco-américains du 26 mai 1946. Elle risque de rendre difficile, et en tous cas de retarder la contribution que la France souhaite apporter au développement des échanges et au relèvement général du niveau de vie.

b) Sur le plan financier, en entravant le développement de la production, cette pénurie maintient la quantité des produits sur le marché intérieur français à un niveau anormalement bas vis-à-vis de l'accroissement de la circulation monétaire. Elle accentue donc les menaces d'inflation et risque de compromettre la stabilité monétaire du pays.

c) Sur le plan politique, il est à peine besoin d'indiquer les conséquences déterminantes que peuvent avoir les difficultés financières et économiques qui viennent d'être mentionnées. Étant donné les circonstances présentes, le déficit en une matière première aussi essentielle constitue un problème politique majeur dont la solution commande l'avenir.

5. Il est par conséquent essentiel que ce déficit puisse être atténué et si possible résorbé. À cet égard, la question qui paraît la plus importante au gouvernement français est celle de la production et de l'exportation du charbon de la Ruhr. Il faut espérer que des considérations financières certes justifiées, mais de portée somme toute limitée, de la part des Puissances occupantes, considérations qui pourraient jouer à l'occasion de la fusion des zones anglaise et américaine, ne rendront pas plus difficiles la solution qui s'impose. Nous demeurons persuadés que la collaboration d'experts français, à qui la structure et l'organisation des bassins houillers de la Ruhr sont plus familières qu'aux experts d'autres pays alliés, constituerait un acheminement vers un accroissement de la capacité de production. À défaut d'une telle solution, la France devra compter presque uniquement sur le charbon américain pour alimenter ses besoins vitaux.

L'importance de cette question a d'ailleurs été reconnue par l'administration américaine puisque la déclaration conjointe du président des États-Unis et du président du Gouvernement provisoire de la République

française, publiée au mois de mai dernier, comporte le paragraphe suivant : « Il est indispensable, pour l'exécution de ce plan (le plan de reconstruction présenté par MM. Blum et Monnet[1]) que la France dispose d'un approvisionnement stable et suffisant en charbon, non seulement grâce à l'accroissement de la production française, mais aussi grâce aux importations de charbon allemand. Le gouvernement des États-Unis continuera à soutenir les efforts que fait la France pour obtenir d'Allemagne les livraisons de charbon qui lui sont nécessaires »[2].

L'appui du président Truman est, en raison de la réduction des livraisons de charbon de la Ruhr, plus nécessaire que jamais. Nous comptons aujourd'hui sur cet appui pour résoudre un problème qui met en cause la stabilité financière et économique de notre pays.

(Direction des Affaires politiques)

252

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[3],
aux Représentants diplomatiques de la France à Vienne
et Luxembourg[4].

T. n° 694 ; 347[5]. *Paris, 19 novembre 1946.*

Les perspectives de discussion du problème allemand au conseil des quatre ont été examinées au cours d'un entretien que M. Couve de Murville a eu l'occasion d'avoir avec MM. Byrnes et Bevin le 14 de ce mois.

La délégation américaine envisage de charger un comité de suppléants de l'étude de l'organisation politique future de l'Allemagne. M. Byrnes voudrait, à cet effet, obtenir au préalable de la session présente du Conseil une décision fixant les frontières de la nouvelle Allemagne. M. Bevin estime également que ce problème devrait avoir la priorité mais paraît peu enclin à prendre des décisions actuellement.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 245 et 310.

[2] En fin d'année, une augmentation constatée de la production en Sarre devait bénéficier à l'économie française et à la zone d'occupation française en Allemagne (télégramme du Gfcc à Berlin, n° 317, transmis par le Ggaaa le 4 décembre et non reproduit)

[3] Télégramme signé : po de Courcel.

[4] Télégramme communiqué à Copenhague (n° 668), Berne (n° 714), Prague (n° 998) et Varsovie (n° 1118).

[5] Envoyé en clair et par courrier.

M. Couve de Murville a indiqué que du côté français, il n'y aurait sans doute pas d'objection contre la désignation d'un comité de suppléants, mais qu'en l'absence du ministre des Affaires étrangères français, nous envisagerions surtout dans la phase actuelle de fixer la date et le programme de la prochaine session du Conseil.

En ce qui concerne les frontières, il semble que, pour sa part, M. Byrnes soit décidé à accepter la nouvelle frontière polonaise, M. Bevin a fait à ce sujet des réserves, mais il ne semble pas douteux qu'il ne s'y rallie en définitive.

M. Couve de Murville, d'autre part, a attiré l'attention de ses interlocuteurs sur les revendications territoriales récemment mise en avant par la Hollande et le Luxembourg et sur lesquelles le gouvernement français n'a pas encore pris position. M. Byrnes s'est, à ce sujet livré à une critique très vive de l'attitude du gouvernement néerlandais, ajoutant qu'il avait accepté la Sarre, mais qu'il ne donnerait plus son accord à aucune annexion de territoire et de population en contradiction avec la Charte de l'Atlantique.

Notre délégué a été amené, à cette occasion à examiner avec les deux ministres des Affaires étrangères, des demandes de participation aux discussions formulées par la Belgique et les Pays-Bas. M. Couve de Murville avait reçu l'avant-veille les visites de MM. Spaak et Van Botzelaert venus l'entretenir de cette question. Les délégués belge et néerlandais, conscients des difficultés que soulèverait une admission des pays limitrophes au Conseil sur pied d'égalité paraissaient désireux que leurs experts puissent au moins participer aux discussions concrètes qui auront lieu en commission entre les représentants des quatre Puissances. Le secrétaire d'État américain a paru peu disposé à donner suite aux demandes de la Belgique et des Pays-Bas. MM. Bevin et Couve de Murville ont marqué qu'il leur paraissait impossible, sinon injuste, de ne pas au moins les entendre. M. Bevin en a profité pour faire allusion au désir du Canada d'être entendu lui aussi.

Les instructions envoyées à M. Couve de Murville à ce sujet ont souligné l'intérêt qui s'attacherait à ce que nous maintenions devant le Conseil des ministres des Affaires étrangères la position que nous avons prise le 12 juillet dernier en faveur de la participation des États limitrophes à l'ensemble des discussions. Nous ne devons en effet pas perdre l'avantage des commentaires très favorables inspirés par cette attitude dans ces divers pays. Sous cette réserve, la délégation française pourrait, comme le proposait M. Couve de Murville, accepter ultérieurement en vue d'un compromis, le principe suivant lequel les pays intéressés au règlement allemand auraient la possibilité à la fois d'exposer leurs vues devant le Conseil et de participer aux discussions des experts pour les questions qui les concernent directement. Toutefois, en ce qui concerne les dominions, leur assimilation aux États limitrophes ne paraît pas fondée, leur situation n'étant pas différente de celle des autres États dont les troupes ont combattu l'Allemagne.

(Secrétariat des Conférences)

253

M. RAUX, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BATAVIA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. *Batavia, 19 novembre 1946.*

Les agences de presse ont publié hier en même temps à La Haye, Batavia et Jokja le projet d'accord que je vous envoie par la valise[1]. Certains problèmes essentiels ; dualité des devises, les douanes, le ravitaillement, zone hollandaise privée du riz et du sucre de l'intérieur, etc. sont laissés sans solution dans un texte imprécis, rédigé après quinze mois de pourparlers.

Le gouvernement indonésien peut considérer ce projet comme un succès ; il y obtient reconnaissance [de la] république à Java, Sumatra, formation d'une union hollando-indonésienne avant le 1er janvier 1949, constitution des États-Unis d'Indonésie qui seront membres des Nations Unies.

La présence symbolique de la reine à la tête de la nouvelle union, ce qui exclut toute idée de soumission de la république au pouvoir central hollandais, remplace le lien avec la Couronne que les Indonésiens avaient repoussé.

Les droits des étrangers à la restitution de leurs biens et au rétablissement de leurs droits (article 14) seront admis par la république.

M. Sjahrir est félicité par la presse républicaine et musulmane qui souligne que l'acceptation ou le rejet de l'accord ne peut être décidé que par le seul Parlement de La Haye et l'assemblée nationale indonésienne.

L'accord est approuvé, sauf en ce qui concerne l'article 14 qui protège les intérêts des trusts par le chef Ind Alimin lui-même.

[1] Ce projet publié le 18 novembre consacrait la reconnaissance de l'autorité de fait exercée par la République indonésienne sur Java, Sumatra et l'île de Madoura. Les zones occupées par les forces alliées ou hollandaises devaient être remises à la république avant le 1er janvier 1949. Seuls les territoires qui refuseraient par plébiscite de faire partie des États unis conserveraient un statut spécial. Le projet d'union devait placer sur un pied d'égalité le royaume et la république. En remplaçant l'autorité de la couronne par la présence de la reine à la tête de l'union, les délégués hollandais avaient exclu l'intervention directe du gouvernement néerlandais tout en maintenant le symbole de l'autorité royale. La nouvelle république avait reconnu le droit des particuliers et des sociétés étrangères à conserver leurs biens. Le parti communiste et le parti socialiste avaient inclus dans leur programme la nationalisation des services publics, des exploitations minières et des grandes industries. Enfin un organisme composé des délégués des deux parties serait chargé d'assurer la collaboration entre les deux gouvernements et l'exécution des clauses de l'accord.

Pour le président Soekarno (tendance nationaliste la plus intransigeante) ce texte accordait l'indépendance complète de l'Indonésie. Tandis que pour le Premier ministre Sjahrir, il constituait un premier pas en avant. Les milieux officiels néerlandais estimaient que le projet était, compte tenu des circonstances, aussi favorable que possible aux intérêts des Pays-Bas (dépêche de Batavia n° 32 du 20 novembre 1946 et non reproduite).

Une satisfaction bruyante est affichée dans les milieux hollandais qui espèrent pouvoir rétablir en partie leur situation en provoquant des divisions en différentes régions de la république, entre Sumatra et Java en particulier. L'avenir se chargera peut-être de dissiper ces nouvelles illusions, car le succès remporté par le gouvernement de la république, dont la propagande est fort bien organisée dans tout le pays, a donné une autorité indiscutée au président de l'Indonésie et à Sjahrir.

Cet accord n'en écarte pas moins la menace immédiate de voir s'étendre rapidement au monde musulman et sud-asiatique des troubles sanglants.

(Direction d'Asie-Océanie)

254

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE PRÉSIDENT[1]

Signature de l'accord franco-siamois

N. *Paris, 19 novembre 1946.*

Dimanche dernier, 17 novembre, a été signé à Washington l'accord franco-siamois portant règlement du différend qui nous opposait avec le Siam depuis son agression de 1940 sur l'Indochine et la convention du 9 mai 1941 de Tokio[2].

Cet accord apure de façon satisfaisante la situation qui n'avait jamais été reconnue par le gouvernement de la République, résultant de l'annexion par le Siam des provinces cambodgiennes et laotiennes : son article 1 porte, en effet, annulation de la convention de Tokio[3].

L'accord a été assorti d'un protocole réglant le transfert matériel des provinces, lequel doit intervenir dans les 20 jours après la signature. Divers échanges de lettres traitent en outre de questions mineures et préparent le règlement des questions pendantes avec le Siam.

[1] Note manuscrite : *M. Baudet.*

[2] Voir document n° 233.
Cet accord comprenait un accord de règlement proprement dit, un protocole d'évacuation et de transfert des territoires, cinq échanges de lettres portant respectivement sur le riz, les incidents de frontières, la nationalité, l'ouverture d'un consulat à Battambang et la rédaction des textes en français et en siamois (télégramme pour Saïgon n° 320 du 16 novembre 1946, télégramme de Washington nos 5142-5147 du 13 novembre, non reproduits).

[3] La rédaction de l'article 1er (la déclaration de nul effet initial de la convention de Tokyo puis la constatation de nullité) avait été particulièrement discutée. Chauvel insista spécialement pour que le texte de l'article 1 signale que la convention de Tokyo, déjà tenue pour sans valeur par la République française (ou que le gouvernement français n'avait pas reconnue) était annulée et que le statu quo antérieur était rétabli (télégramme pour Washington nos 5794-5797 du 13 novembre 1946 et non reproduit).

Une déclaration a été faite par M. Bonnet, au nom du gouvernement français, pour annoncer que c'était au nom des gouvernements cambodgien et laotien que notre pays reprenait possession des territoires indûment annexés : cette déclaration donne un sens nouveau, conforme à l'idée de l'Union française, à nos relations avec l'Indochine.

Le succès que représente cet accord ne doit toutefois pas nous faire perdre de vue qu'il ne constitue qu'une étape dans le règlement définitif de notre différend avec le Siam. Une commission de conciliation, formée conformément aux dispositions de l'acte général de Genève de 1928, doit, en effet, se prononcer définitivement sur le bien-fondé des revendications territoriales que le Siam n'a cessé de mettre en avant. C'est grâce à cette concession seulement que l'accord a pu être obtenu.

(Direction d'Asie-Océanie)

255

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 3373. *Londres, 19 novembre 1946.*

Le Département a bien voulu me faire parvenir copie des lettres (27 août et 21 septembre dernier)[2] dans lesquelles l'amiral d'Argenlieu rend compte au gouvernement des contacts qu'il a pris, tant à Saïgon même qu'à Singapour avec lord Killearn et les services anglais de l'Asie du Sud-Est. Il m'a, à ce sujet, demandé par lettre n° 4573/AS du 29 octobre[3], de le renseigner, dans toute la mesure du possible, sur les intentions du gouvernement britannique en ce qui concerne la mise en œuvre et le développement des projets de collaboration régionale, dont lord Killearn et son adjoint ont entretenu l'amiral d'Argenlieu et M. Clarac.

J'ai lu avec le plus grand intérêt les rapports de notre haut-commissaire en Indochine, qui définissent de façon, me semble-t-il, très juste et très prudente les conditions dans lesquelles une collaboration franco-anglaise en Asie du Sud-Est peut se montrer à la fois pratique et fructueuse.

J'ai, d'autre part, chargé un de mes collaborateurs d'entretenir de la question M. Dening qui dirige les départements d'Extrême-Orient au

[1] Note manuscrite : *Extrême-Orient. M. Salade voici enfin une réponse substantielle. Copies à s/b Washington, Canberra, Singapour, Bangkok, Batavia, Calcutta, lettres à Comité de l'Indochine et demander son avis sur la suggestion de M. Massigli. Copie s/b France d'Outremer, M. Millet fait le 28/11/1946.*

[2] Documents non retrouvés.

[3] Document non retrouvé.

Foreign Office, et qui est, en même temps, président du comité d'Extrême-Orient où siègent des représentants des différents départements ministériels intéressés, civils ou militaires.

M. Dening était, naturellement, au courant des différents aspects et des dernières manifestations de la collaboration franco-anglaise en matière coloniale, qu'il s'agisse de l'Afrique noire, de la mer des Caraïbes ou, accessoirement, du Pacifique méridional. Il s'est montré, dans ses propos, profondément convaincu de la nécessité où se voient la France et l'Angleterre de pratiquer, en ce domaine, une politique concertée et d'opposer un front commun aux poussées ou aux agitations qui menacent leurs positions de grandes Puissances coloniales. Il ne s'agit pas là, d'ailleurs, de vues originales ou personnelles. Pareil état d'esprit est très généralement répandu aussi bien au Foreign Office que dans les services coloniaux anglais.

En ce qui concerne l'Asie du Sud-Est, M. Dening se félicite de voir se nouer des rapports confiants entre Singapour et Saïgon. Pragmatique, comme sont les Anglais, il croit très fortement à la vertu des contacts personnels et se dit persuadé qu'une fois bien établis, ces contacts valent mieux et sont plus réellement utiles que n'importe quel organisme de liaison créé par accord intergouvernemental.

Ceci dit, M. Dening estime cependant nécessaire de réfléchir aux possibilités de développements que comportent ces premières prises de contact.

La première et la plus évident est l'intégration de l'Indochine française dans l'organisme de coordination économique que constituent les conférences du ravitaillement se réunissant à Singapour. Le gouvernement britannique attache, pour sa part, la plus grande importance à ces conférences. La mission confiée à lord Killearn est, essentiellement, une mission économique, mission d'arbitrage entre territoires sous autorité britannique, mission de négociation avec les territoires étrangers (Indochine, Siam, Indonésie) ou avec ceux qui jouissent d'une demi-indépendance (Inde et Birmanie). Ce rôle, pensent les Anglais, pourrait être ultérieurement élargi. Les conférences de Singapour ne traitent actuellement que des problèmes de ravitaillement. Elles pourraient être appelés à élargir le champ de leur activité et aborder l'étude de certaines questions comme celles qui sont couvertes par le mot très large de reconstruction. Le Foreign Office y pense tout en ajoutant que le gouvernement britannique n'insistera aucunement pour maintenir à Singapour le siège de cet organisme d'étude et de liaison économique. L'essentiel est, à son avis, le maintien et la consolidation de cet organisme. À cet égard, la participation de l'Indochine française a une importance essentielle.

Pareille entente régionale ne paraît pas de nature à éveiller des susceptibilités américaines. C'est ce que pense le Foreign Office où l'on ne semble pas partager les inquiétudes manifestées à ce sujet par notre haut-commissaire en Indochine. Les Anglais ne nient pas les divergences, voir les rivalités, qui ont pu ou peuvent les opposer aux Américains dans cette partie du monde et particulièrement au Siam ; mais ils se disent

assurés du bon accueil réservé par Washington à la transformation progressive en un organisme permanent des conférences de Singapour. On sait, du reste, que les Américains voient avec beaucoup de faveur tous les plans de conférence ou de conseils régionaux qu'ils tiennent pour un des plus sûrs moyens de combattre les méfaits du « système colonial ». Ils auraient, assurément, mauvaise grâce à se montrer hostiles à la mise en œuvre de ces idées, que lord Killearn est en train de poursuivre en Asie du Sud-Est.

Il en irait, sans doute, autrement si ces projets de collaboration prenaient un développement plus ambitieux et visaient à la création d'organismes de consultation politique, sinon même militaire. On a pu, un instant, le penser quand lord Killearn, succédant à Singapour à lord Louis Mountbatten, a paru devoir reprendre certaines des attributions générales du commandement de l'Asie du Sud-Est. Ces possibilités semblaient devoir s'intégrer assez naturellement, dans les projets de commission régionales inscrites dans l'accord de Canberra signé entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande au mois de janvier 1944[1]. Cet accord prévoyait la création de deux commissions régionales : la première, pour les mers du Sud[2] et la seconde, pour le Pacifique du Sud-Ouest[3], c'est-à-dire l'Asie du Sud-Est. On sait l'accueil pour le moins réservé que Washington a fait à ces projets. Si le premier a finalement pris corps c'est en restant dans certaines limites géographiques bien précises. Quant au second, il paraît devoir être définitivement abandonné. On ne cache pas, au Foreign Office, qu'on a, de Londres, fortement déconseillé aux Australiens de pousser plus avant les quelques initiatives déjà faites dans ce sens. Les Anglais tiennent trop à consolider l'organisme actuellement existant pour risquer, en inquiétant Washington par des projets, au moins prématurés, de mettre en danger l'existence même de cet organisme.

D'une façon générale, on n'envisage donc à Londres qu'une consolidation sur le plan local de la collaboration économique entre territoires, indépendants ou non, de l'Asie du Sud-Est telle que celle-ci a été préparée et poursuivie sous les auspices de lord Killearn.

Il est, cependant, un autre domaine, dans lesquelles les administrations française et anglaise pourraient se rendre mutuellement d'utiles services. Les Anglais poursuivent en Birmanie et en Malaisie, et nous poursuivons en Indochine, une expérience dont les résultats auront une importance décisive pour notre future situation dans cette partie du monde. Or, ces expériences sont menées, en quelque sorte, en vase clos. Notre administration en Indochine, et les services qui dirigent de Paris notre action locale, ne connaissent des événements de Birmanie et de Malaisie que ce que la presse, nos consuls ou cette ambassade peuvent leur faire parvenir.

[1] Note manuscrite : *je n'en ai pas souvenir, vérifier le texte de l'accord.*

[2] Note manuscrite : *art 30. Voir* DDF, *1946-I, n° 344.*

[3] Note manuscrite : *art 34.*

Il ne s'agit là, évidemment, que d'une source d'information trop maigre et trop irrégulière. Les Anglais souffrent, de leur côté, du même manque d'information qui les prive d'utiles éléments de comparaison. Les visites échangées entre Saïgon et Singapour sont, certainement, un utile remède à ce cloisonnement ; mais les mêmes contacts n'ont pas été pris, jusqu'à présent, entre Paris et Londres.

Je me demande, dans ces conditions, si l'on ne pourrait envisager une procédure qui permettrait non seulement aux administrations coloniales compétentes, mais aux différents services intéressés de Paris et de Londres, d'examiner en commun les expériences qu'ils ont faites et les projets dont ils poursuivent l'exécution[1]. M. Dening s'est montré extrêmement intéressé par cette idée. Il s'est dit décidé à procéder, à ce sujet, à une série de sondages et nous fera part des réponses reçues. Je serais, de mon côté, heureux de savoir si la mise en œuvre d'une pareille collaboration entre administrations centrales serait de nature à intéresser nos propres services.

(Direction d'Asie-Océanie)

256

M. PAUL-BONCOUR, REPRÉSENTANT POLITIQUE FRANÇAIS EN ROUMANIE, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 144. *Bucarest, 19 novembre 1946.*

La démarche conjointe anglo-américaine du 28 octobre, les deux réponses roumaines du 2 novembre et enfin les ripostes venues de Washington le 15 de ce mois et de Londres le lendemain, ont eu pour effet de porter sur un plan international, la polémique, vieille de plusieurs mois, entre le gouvernement et les partis d'opposition quant aux conditions dans lesquelles ont été préparées et se déroulent les élections d'aujourd'hui[3]. En outre, Anglais et Américains qui, au mépris des objurgations des partis « historiques », n'avaient accordé que peu d'intérêt à la législation électorale promulguée en juillet dernier (mon télégramme n° 588-90 § 2)[4], en observent au contraire de très près l'application à la veille du scrutin exerçant pratiquement sur les agissements électoraux de

[1] Voir document n° 64.

[2] Note manuscrite : *Vu H[enri] R[oux], F. C[oulet].*

[3] Le télégramme n° 354 de Bucarest du 13 mai 1946, non reproduit, souligne les inquiétudes anglo-saxonnes concernant les libertés en Roumanie.

[4] Document non reproduit.

l'administration FND, une surveillance que leurs avertissements diplomatiques rendent suffisamment menaçante pour gêner le gouvernement et encourager l'opposition.

À l'heure où j'écris le présent rapport, j'ignore encore tout des développements du scrutin ou de ses résultats possibles mon but est seulement de dégager rétrospectivement quelques traits caractéristiques des attitudes respectives du gouvernement et de l'opposition pendant la quinzaine écoulée.

Au lendemain même des réponses roumaines à la démarche anglo-saxonne du 28 octobre[1], le ministère royal de l'Intérieur tint à faire écho aux assurances formelles de liberté des élections que venait de renouveler, en termes d'ailleurs généraux, le vice-président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.

Au cours d'une conférence de presse à Braïla, le sous-secrétaire de ce Département déclarait entre autres :

« Aussi bien en mon nom qu'en celui du titulaire du ministère de l'Intérieur, M. Teohari Georgesco, je tiens à affirmer que des ordres catégoriques ont été donnés pour assurer la liberté des élections. Les autorités subordonnées au ministère de l'Intérieur ont été averties que des mesures sévères seraient prises contre ceux qui ne respecteraient pas les ordres reçus touchant la liberté des élections.

Nous voulons montrer au pays entier que, pour la première fois dans l'histoire politique de ce pays, les élections seront réellement libres. Les principes pour la réalisation desquels nous luttons, ne nous permettent pas d'avoir une autre attitude à l'égard de la liberté des élections.

Nous avons trop souffert nous-mêmes dans le passé pour que nous devenions à notre tour des oppresseurs. »

De son côté, le ministre, M. Teohari Georgesco, affirmait au cours d'un meeting politique que les partis « historiques » jouissaient d'une entière liberté d'action. « Les autorités, ajoutait-il, n'interviennent que lorsque les lois du pays sont violées ».

Cependant, arrivaient en Roumanie la poignée de journalistes anglo-saxons, pour lesquels mes collègues anglo-américains avaient péniblement réussi à obtenir des visas ; le correspondant du *Daily Herald* parcourait rapidement le pays, effectuant les constatations que j'ai entendues ce matin à la radio de Londres et qui tendent à démentir les affirmations

[1] La dépêche n° 1116 de Washington du 20 juin 1946, non reproduite, fait état de la réponse roumaine concernant la note américaine du 27 mai 1946 sur les libertés publiques en Roumaine. Le gouvernement roumain assure avoir pris toutes les dispositions pour garantir les libertés publique et préparer le plus rapidement possible les élections générales. La dépêche n° 1846 de Washington du 28 octobre 1946, non reproduite, précise l'inquiétude des États-Unis devant le déroulement des élections en Roumanie, notamment l'absence d'équité entre les candidats et l'ensemble des mesures gouvernementales pour soutenir le front national.

ci-dessus des dirigeants du ministère de l'Intérieur. Il fallait du moins tenter de rétablir la situation.

Ce fut le but essentiel des déclarations faites vendredi dernier à la presse étrangère par M. Teohari Georgesco (annexe n° 1)[1]. C'est à peine si le ministre de l'Intérieur du cabinet Groza, persistait à travestir l'action électorale menée ces temps derniers sous la responsabilité de son Département. Presque de suite, il passait à la contre-attaque : d'une part, il critiquait violemment les partis « historiques » pour leurs procédés électoraux d'avant-guerre ; d'autre part, comme les journalistes allaient assister dimanche et lundi aux échauffourées provoquées dans Bucarest par l'attitude agressive de ses équipes de propagande, sans parler de bagarres provinciales dont on recevait l'écho à Bucarest, M. Teohari Georgesco annonçait les désordres que les partis de l'opposition avaient, selon lui, résolu de provoquer ; il ressuscitait l'affaire des « groupes de choc » tzaranistes mentionnée dans mon télégramme 802-803[2] ; il affirmait en réponse aux journalistes anglo-saxons que les perquisitions effectuées au domicile des chefs nationaux-paysans avaient permis d'y découvrir des armes et des munitions.

Un journaliste anglo-saxon ayant attiré mon attention sur les cartes d'électeurs en blanc circulant parmi la population, le ministre de l'Intérieur accusait des agents du parti tzaraniste de colporter ces cartes et ajoutait qu'ils seraient punis ; il démentait par ailleurs les affirmations de l'opposition (mon télégramme 840-41)[3] selon lesquelles instruction aurait été donnée à la police d'arrêter les candidats des partis « historiques » au moment des élections, et il annonçait la libération de tous les nationaux-paysans arrêtés jusqu'ici, même ceux chez qu'on avait trouvé des armes, etc.[4]

Tout ceci constituait, dans l'ensemble, une bien pauvre argumentation à opposer aux faits contrôlés par les journalistes et dont les notes anglaises et américaines faisaient officiellement état. Son effet sur les correspondants anglo-saxons fut d'autant plus réduit que ces journalistes venaient d'être reçus par MM. Maniu et Titel Petresco, lesquels leur avaient fait l'habituel procès des procédés dictatoriaux du gouvernement Groza et de la manière dont il a préparé la consultation électorale.

Une diversion fut tentée par M. Gheorghiu Dej. Le ministre des Communications avait fait publier dans toute la presse, le 16 au matin,

[1] Document non retrouvé.

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

[4] *Note du document* : Il est de fait que l'organe officiel de l'un des partis historiques, *Liberalul*, publiait dimanche matin un article très court reconnaissant que depuis quelques jours une plus grande liberté d'action était accordée aux partis de l'opposition, que ceux de leurs membres qui avaient été arrêtés, venaient d'être remis en liberté, tout en continuant d'être surveillés de près par les autorités. Si le gouvernement a décidé de prendre ces mesures in extremis, concluait *Liberalul*, c'est dans l'espoir d'impressionner favorablement les journalistes étrangers venus en Roumanie pour assister aux élections.

la note suivante : « étant donné que M. Maniu s'est plaint qu'il n'avait pas l'occasion de parler, ni d'exposer son programme aux ouvriers, M. Gheorghiu Dej lui a envoyé la communication suivante :

« …

En réponse à vos notifications n° 42.810-42.811 du 13 novembre, qui nous sont parvenues par l'intermédiaire des huissiers du tribunal d'Ilfov et que nous avons reçues à notre bureau le 14 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

… Comme le seul lieu de réunion de tout le personnel qui dépend de notre ministère est la salle du théâtre Giulesti… vous pouvez vous y adresser à nos employés n'importe quel jour après 17 heures, en vue d'exposer le programme politique du parti que vous présidez. Nous saisissons cette occasion de vous informer que les employés du ministère des Travaux publics et des Communications y sont convoqués en masse à une conférence administrative le samedi 16 novembre à 17 heures, et, si vous êtes d'accord, vous pouvez mettre à profit cette circonstance pour votre premier discours… »

M. Maniu répondit par une lettre que la presse publiait le lendemain et où il expliquait que l'invitation de M. Gheorghiu Dej lui était parvenue à la dernière minute sans qu'il fût en mesure de modifier le programme de sa journée électorale. Le président du parti national-paysan ajoutait que le but poursuivi par le ministre des Communication, à savoir faire connaître les divergences de vues séparant l'opposition des partis gouvernementaux, pouvait aussi bien s'atteindre par la voie de la presse ; à cette fin, il annexait le texte de ses déclarations de la veille à la presse étrangère.

Entre-temps, à la réunion de Giulesti, M. Gheorghiu Dej avait fait grand bruit sur la carence de M. Maniu, invité par lui à parler aux travailleurs des chemins de fer :

« M. Maniu, déclarait-il, n'est pas venu pour éviter les questions que nous lui aurions posées. S'il était ici, je lui demanderais : « Pourquoi en 1929 avez-vous répondu à coups de mitrailleuse, aux revendications des travailleurs ? » J'aurais ajouté : « quel type de démocrate êtes-vous donc pour avoir mis le parti communiste hors la loi à cette époque ? »

On voit que comme son collègue de l'Intérieur, le ministre des Communications ne trouvait pas de meilleure riposte aux accusations de l'opposition, que de rechercher dans un passé déjà lointain, des arguments contre les partis « historiques ».

Un exposé, en quelque sorte final, de toute la campagne de protestation de l'opposition, paraissait ce même dimanche 17 novembre dans *Liberalul*, organe du parti libéral de M. Bratianu. Rédigé sous forme de lettre adressée conjointement au président du Conseil par MM. Maniu, Bratianu et Titel Petresco, respectivement présidents du parti national-paysan, du parti national-libéral et de la fraction du parti socialiste roumain qui a été expulsée de celui-ci lors de la constitution du front électoral unique entre sociaux-démocrates et communistes, il est analysé à l'annexe II du

présent rapport[1]. Le Département y trouvera sous une forme condensée, toute l'argumentation que les partis « historiques » développent depuis des mois contre le gouvernement Groza et dont les données ont été dégagées par eux de la documentation jointe à mon rapport n° 127 EU et 111 IP du 18 octobre dernier, et à laquelle un complément récent, fait l'objet de mes communications n° 146 EU et 125 IP par le même courrier[2].

(Direction d'Europe)

257

M. TEITGEN, MINISTRE DE LA JUSTICE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Paris, 20 novembre 1946.*

Monsieur le Président[3],

J'ai pris connaissance de la note en date du 5 novembre établie par le secrétariat des Conférences[4] au sujet du procès des industriels allemands devant un tribunal international.

Sans méconnaître la valeur des objections formulées par cette note, je continue à croire que le gouvernement français doit effectuer la démarche décidée par le Conseil des ministres.

Quant au contenu de la note à remettre aux ambassades américaine, anglaise et soviétique, j'approuve celle que vous proposent vos services.

J'ajoute qu'il me paraît indispensable d'effectuer sans délai cette remise[5].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

(Secrétariat des Conférences)

[1] Document non reproduit.

[2] Document non reproduit. Voir *DDF*, 1946-I, n° 184.

[3] Bidault était aussi président du Conseil.
Note manuscrite de Chauvel : *remis par le Pt, cl[asser] au dossier.*

[4] Voir document et notes n° 228.

[5] Démarche accompli le 22 novembre, à laquelle les gouvernements américains et britanniques avaient répondu par la négative. Le gouvernement soviétique sans prendre position posait trois question : quelles personnalités le gouvernement français entendait-il mettre en accusation, devant quelle sorte de tribunal et quelles étaient les réponses anglo-américaines à la note française. Or comme le rappelait la note du 5 novembre, la mise en accusation de toute personne devant le Tribunal militaire international ne pouvait avoir lieu, selon l'acte de Londres, que si deux procureurs s'étaient mis d'accord pour la demander. Si le gouvernement soviétique s'alignait sur les gouvernement anglo-américains, la France prendrait des mesures en vue d'instruire dans sa zone et devant les tribunaux militaires français, le procès des industriels (dépêche du secrétariat des Conférences pour Moscou, non envoyée et non datée).

258

M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 1187-1195 comin 51. *New York, 21 novembre 1946, 22 h. 37.*

Urgent. Réservé.

(*Reçu* : le 22, 7 h. 45)

Je réponds à votre télégramme n° 905 à 914[2].

Avec la prolongation du débat sur le statut de Trieste, débat qui suivront des discussions également difficiles sur la question du Danube, les chances (se) réduisent de voir aborder, quant au fond, le problème allemand à la présente session du Conseil. Les séances (consacrées) à l'Allemagne devraient normalement se limiter à la désignation des suppléants (conseillers), à la fixation des modalités de participation des représentants des États limitrophes, à l'examen des problèmes allemands, puis à la fixation de la date et de l'ordre du jour du prochain Conseil. C'est à orienter dans ce sens les débats que je ne manquerai pas de m'employer. Il est possible dans ces conditions que je n'aie pas à formuler la réserve dont traitait le premier paragraphe de vos instructions. Des deux méthodes que vous envisagez, celle d'une déclaration du représentant français au Conseil inscrite au procès-verbal, paraît donc préférable. La démarche ne sera en effet à effectuer que si une question de fond devait être (...)[3] par le Conseil. Il me semble qu'il ne serait pas opportun de faire à titre préliminaire une déclaration de principe en précision d'une hypothèse qui peut ne pas se réaliser. Reste la question de la Sarre. Je ne crois pas que la difficulté tienne à la position générale que nous prendrons de ne pas évoquer de question de fond à la présente session du Conseil. La Sarre a déjà été traitée en juillet et personne ne serait surpris que, même dans les conditions actuelles, nous cherchions (à) obtenir une décision. (D'autre part) (il va de soi) que nous ne demandons (maintenant) comme précédemment (que des) mesures provisoires pour (modifier) le (régime) d'occupation du territoire en soustrayant celui-ci à l'autorité du Conseil de Contrôle de Berlin.

La question fondamentale est de savoir quelle serait notre position au cas où une opposition ouverte se manifesterait de la part d'un ou (plusieurs) de nos alliés.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*
Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.

[2] Voir document n° 250.

[3] Lacune de déchiffrement.

Je comprends que le gouvernement a décidé de prendre des mesures applicables immédiatement et (d'en) informer les trois autres gouvernements soit par la voie diplomatique normale, soit par mon intermédiaire (à) New York. Je comprends également que le gouvernement a (décidé) de maintenir ces mesures, même si des objections nous sont (faites), hypothèse que la procédure de simple notification mentionnée par votre télégramme ne peut nullement faire exclure.

Dès lors je me demande s'il ne conviendrait (pas) (en outre) non certes (de) modifier les décisions qui ont été prises mais de les échelonner dans le temps. En effet si des objections sont élevées notre position sera beaucoup plus difficile au cas où elles le seraient pendant la session du Conseil plutôt que par la suite. Si un seul des membres du Conseil proteste contre une action unilatérale de notre part contraire aux accords de Londres, les autres ne pourront (que) se joindre à ses représentations et nous serions isolés dans une position malaisée à (garantir) juridiquement.

Si vous admettez cette objection nous pourrions combiner de la manière suivante les deux procédures que vous considérez comme alternatives à (savoir) la notification par voie diplomatique et la notification (au) Conseil. Dans un premier temps au cours de la présente session (...)[1] ferait une démarche (auprès de) M. Byrnes, M. Bevin, M. Molotov pour les entretenir de nos préoccupations, exposer la nécessité où nous sommes d'aboutir sans délai et faire entrevoir une action possible de notre part. L'inconnue est naturellement la position soviétique ; (il est probable) que M. Molotov comme en juillet dira qu'un problème comme la Sarre ne peut être traité isolément et qu'il faut attendre le moment où le statut territorial de l'Allemagne sera discuté dans son ensemble. Quoi qu'il en soit la résolution des trois ministres et en particulier celle de M. Molotov permettra de déterminer la manière (dont il) convient de réaliser le second temps. Suivant le cas nous aurions le choix entre trois procédures :

1) chercher à obtenir un accord des trois autres délégations hypothèse peu (vraisemblable) ;

2) notifier à New York les mesures que nous nous proposons de prendre (si nous) avons des raisons de penser qu'elles ne soulèveront pas d'opposition formelle ;

3) dans le cas contraire différer la notification jusqu'à la clôture de la session (du) Conseil, époque à laquelle le gouvernement sera en meilleures conditions pour maintenir des dispositions qu'il a décidé de prendre.

(Direction d'Europe)

[1] Lacune de déchiffrement.

259

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 21 novembre 1946.*

Confidentielle.

Voici donc une nouvelle réduction des exportations de charbon de la Ruhr. Combien de temps cette situation durera-t-elle ? Je n'ai là-dessus aucune opinion. D'après des déclarations faites à Berlin par le principal expert anglais, une augmentation régulière de la production se manifeste depuis quelques semaines (on me l'avait laissé prévoir, lors de mon passage là-bas) ; elle devrait, si elle se maintenait, permettre une amélioration en février ou en mars prochain, mais se maintiendra-t-elle ? La situation générale, sur place est mauvaise et doit avoir sa répercussion sur le travail des mineurs.

En l'absence d'instructions de votre part, je ne fais rien ici. Notre représentant à ECO[1] vient d'adresser au président une lettre, très sage à mon sens, dans laquelle il lui signale combien est grave la réduction des exportations des charbons allemands au moment où survient une crise dans les envois de charbons américains et dans laquelle, rappelant un précédent qui remonte à quelques mois, il suggère un prêt à cours terme de charbon allemand, qui serait remboursé par une diminution d'allocations de ce charbon lorsque seraient reprises les exportations américaines. Dans cette même lettre, Guéronik insiste sur les inconvénients qui résultent pour nous d'un système dans lequel la réduction des exportations allemandes porte, en ce qui nous concerne, uniquement sur le charbon et le coke de la Ruhr, les seuls que puisse employer notre industrie métallurgique. Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que je reçoive l'instruction d'appuyer au Foreign Office, la démarche faite auprès d'ECO. J'attends que vous le confirmiez.

Une question de méthode se pose d'autre part. À cet égard j'ai eu entre les mains un document dont je vous envoie copie ci-joint à titre confidentiel et que vous ne connaissez peut-être pas. Il s'agit d'un télégramme de Sargent, datant, il est vrai, de quinze jours déjà, mais qui, me semble-t-il, mérite de retenir l'attention. Je suis trop mal informé du détail des négociations dont il s'agit pour être en mesure d'apprécier la valeur des remarques que formule Sargent ; sur un point cependant je ne puis que confirmer son opinion : l'exploitation sur le plan de la politique intérieure qui a été faite chez nous de cette affaire a été très nuisible.

[1] ECO : European coal organization.

Pour le reste, j'incline un peu à penser que l'action méthodique d'experts demeurant sur place en contact constant avec les Britanniques pourraient être, en effet, plus féconds que les méthodes auxquelles se réfère le télégramme en les qualifiant avec un peu d'exagération de « spectaculaires ».

(Papiers Massigli)

260

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE[1].

T. nos 986-989. *Paris, 23 novembre 1946.*

Priorité absolue. Réservé.

(*Expédié* : le 23, 23 h. 30)

Je réponds à votre tél. n° 1187[2].

Si, contrairement à ce que nous craignions tout d'abord, les chances d'un débat sur le fond apparaissent faibles, l'opportunité d'une réserve liminaire est en effet discutable. En raison toutefois des indications déjà données, notamment à Londres, je verrais intérêt à ce que vous instruisiez officieusement de la teneur de vos instructions chacun des délégués, vous réservant de faire une déclaration en séance si le développement de la discussion vous en faisait une nécessité.

En ce qui concerne la Sarre, je ne vois pas d'objection à une procédure en deux temps. La même préoccupation m'avait conduit primitivement à prévoir la remise d'une note aux trois ambassades à Paris, puis le commentaire officieux de cette note par vous-même à New York.

L'inconnue étant, comme vous l'écrivez, la position soviétique, je verrais avantage à ce que vous ayez tout d'abord un entretien avec M. Molotov. Suivant la réaction du délégué soviétique, vous pourrez orienter de façon plus précise vos communications aux délégués américain et britannique. Le compte-rendu de votre entretien me permettra, d'autre part, de choisir en connaissance de cause, pour la suite de notre action, entre les trois solutions que vous suggérez.

Je vous signale :

[1] Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.

[2] Voir document n° 258.

1) qu'à la suite du dernier Conseil des ministres, la presse a publié des informations incomplètes et souvent erronées, mais précises quant à notre intention de prendre des mesures en Sarre. Les diverses délégations présentes à New York en sont certainement instruites.

2) j'ai lu au Conseil mon télégramme n° 905 à 914[1]. Cette lecture n'a soulevé d'objections d'aucune part. La seule contestation a porté sur la possibilité de créer un franc sarrois au lieu d'introduire le franc français. Cette question doit faire l'objet d'un nouvel examen.

3) en raison de l'impréparation de certaines administrations, les délais d'exécution à prévoir ne nous permettraient pas, si même nous le voulions, de prendre des mesures sur place avant la fin de la session du conseil des quatre.

(Direction d'Europe)

261

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 3417. *Londres, 23 novembre 1946.*

Par télégramme en date du 18 novembre, le Département a bien voulu me faire part d'indications recueillies par notre haut-commissaire à Saïgon, et selon lesquelles, si nos difficultés avec le Viêt-Nam se poursuivaient, les gouvernements de Londres et de Washington se proposeraient d'intervenir directement dans l'affaire, ou même de l'évoquer devant l'ONU.

Aucun indice ne me permet jusqu'à présent de supposer que le gouvernement britannique ait de telles intentions, et un tel projet de sa part serait en contradiction avec l'attitude qu'il paraît avoir observée jusqu'ici. Non seulement la presse britannique se montre, à l'égard de la question indochinoise, d'une discrétion remarquable ; mais en outre, les informations et les quelques articles qu'elle a parfois consacrés à ce sujet, ont toujours témoigné d'une réelle compréhension de nos intérêts et de notre action.

J'ajoute que nos interlocuteurs habituels, s'ils font allusion au Viêt-Nam, n'expriment en général, que des sentiments favorables à notre point de vue ; ils citent même souvent l'œuvre de l'amiral d'Argenlieu comme un exemple qu'ils ont proposé maintes fois aux Hollandais dans leur conflit avec les nationalistes indonésiens.

[1] Voir document n° 250.

[2] Note manuscrite : *Extrême-Orient M. Salade lettre à Saïgon avec copies pour C[omité interministériel pour l']I[ndochine] et France d'Outre-mer se référant au télégramme de Saïgon fait 30/11.*

Il me paraîtrait surprenant qu'après nous avoir apporté dans notre différend avec le Siam un appui, moins efficace sans doute que nous ne le souhaitions, mais pourtant loyal, le gouvernement britannique entreprenne dans l'affaire voisine d'Indochine des démarches qu'il saurait nous être fort désagréables. Tant au Colonial Office qu'au Foreign Office en effet, on s'est dans ces derniers mois, constamment montré conscient de la solidarité de nos positions de Puissances possessionnées en Extrême-Orient.

Et quant à porter l'affaire devant l'UNO, une telle supposition me paraît difficilement compatible avec l'attitude que la Grande-Bretagne a observée jusqu'ici dans l'affaire parallèle de l'Indonésie.

(Direction d'Asie-Océanie)

262

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 5244-5248. *Washington, 24 novembre 1946, 18 h.*

(*Reçu* : le 25, 3 h. 10)

J'ai fait effectuer auprès du chef de l'Office des Affaires du Proche-Orient la démarche proposée par mon télégramme 4934 et approuvée par votre télégramme 5673[1].

M. Lacoste a vivement représenté à M. Henderson les inconvénients que risquait d'entraîner la venue de M. Bourguiba à New York surtout pendant la session de l'assemblée des Nations Unies ; l'encouragement que les nationalistes nord-africains trouveraient dans la complaisance montrée pour l'un d'eux à cette occasion par les autorités américaines et l'embarras qui pouvait en résulter pour le gouvernement français surtout en un moment [où] des difficultés économiques exceptionnelles rendait les populations nord-africaines particulièrement sensibles aux campagnes d'excitation idéologique.

Il a enfin rappelé l'inopportunité sur le plan politique général de tout geste susceptible de provoquer des troubles de quelque sorte qu'ils fussent en Méditerranée et dans le monde rappelant ainsi les assurances que le chef de l'Office du Proche-Orient lui avait lui-même données à ce sujet. M. Henderson a fait à ces reproches auxquels il paraissait bien s'attendre, un accueil presque contrit. Il a indiqué que M. Doolittle, légalement habilité comme tout consul des États-Unis à délivrer un visa sous sa seule

[1] Voir document et notes n° 318.

responsabilité, avait néanmoins tenu dans ce cas à demander autorisation à Washington, que la question s'était trouvée, du fait même qu'elle était déférée au Département d'État, posée sur le terrain des principes, que la tradition politique américaine exigeait dans ce cas une réponse favorable, et qu'au surplus le Département d'État qui avait accueilli tout récemment des nationaux de bien des pays en révolte ouverte ou tacite contre leur gouvernement ne pouvait s'exposer au reproche d'user de poids et mesures différentes suivant l'origine des demandes dont il était saisi.

M. Lacoste a répondu que les amis américains de M. Bourguiba en Égypte devraient avoir sur lui assez d'influence pour le dissuader d'un voyage intempestif, susceptible d'être exploité dans un sens contraire aux intérêts d'un pays ami et de favoriser un mouvement de nature, s'il se développait, à entraîner des conséquences contraires aux vues politiques du gouvernement américain.

M. Henderson a alors indiqué que l'autorisation de viser le passeport de M. Bourguiba n'avait été donnée à M. Doolittle qu'après un examen prolongé et il a presque laissé entendre qu'il avait eu personnellement la main forcée dans cette affaire.

Trois jours plus tard, il téléphonait à M. Lacoste que le Département d'État avait mis tant de temps à prendre sa décision que M. Bourguiba avait quitté Alexandrie avant que l'autorisation de visa fût parvenue à M. Doolittle et qu'il s'était rendu en Suisse. M. Lacoste ayant demandé si la légation des États-Unis à Berne, viserait son passeport pour les États-Unis, il répondit qu'elle ne le ferait vraisemblablement pas sans en référer au préalable à Washington et ajouta qu'il venait de lui donner instruction de surveiller les agissements de l'intéressé.

D'après d'autres indications, M. Bourguiba compterait rencontrer en Suisse d'autres destouriens et peut être des nationalistes algériens et marocains actuellement en séjour en France.

(Direction d'Amérique)

263

M. Seydoux, Conseiller politique p.i. à Berlin,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 4269. *Berlin, 25 novembre 1946.*

Au cours de la semaine dernière, les diètes des « pays » de Saxe, de Thuringe et de Meklembourg, ainsi que celles des « provinces » de Saxe et de Brandebourg, issues les unes et les autres des élections du 20 octobre dans la zone soviétique, ont inauguré leurs travaux et provoqué, de la part de l'administration militaire russe, des décisions importantes touchant la réorganisation politique de l'Allemagne de l'Est.

Pour répondre au désir exprimé par leurs assemblée représentatives, les deux « provinces » de la zone soviétique celles de Saxe, capitale Halle, et de Brandebourg, capitale Potsdam, ont été admises à bénéficier du statut de « pays » autonomes. D'autre part, les cinq *Länder* dont se compose dorénavant ainsi la zone russe d'occupation, ont obtenu que leurs administrations fussent élevées au rang de gouvernements provinciaux, ayant chacun à sa tête, au lieu de simples chefs de service, des ministres et un président du Conseil.

La presse berlinoise s'est généralement attachée à démontrer que ces réformes avaient une portée bien supérieure à celle d'une simple formalité : elles étaient, en effet, de nature à conférer une autorité accrue aux décisions des nouveaux gouvernements, qualifiés d'autonomes. Il convient de relever, à cet égard, le commentaire du journal *Der Abend*, qui paraît sous licence américaine, et qui écrit dans son numéro du 23 novembre que la transformation des administrations provinciales en gouvernements provinciaux serait d'une importance décisive pour la future structure politique de l'Allemagne ; elle sanctionnerait la dissociation de la Prusse et témoignerait du souci de rechercher un juste milieu entre le fédéralisme et l'unitarisme.

C'est là, sans doute, une conclusion un peu précipitée de la part de ce journal qui partage le point de vue des autorités américaines sur les avantages d'une solution fédérative du problème allemand et qui croit pouvoir discerner, dans la réorganisation de la zone soviétique, un pas fait en avant dans cette voie.

Le journal du gouvernement militaire russe, la *Tägliche Rundschau*, se chargeait, dès le lendemain, de rectifier les interprétations erronées auxquelles ces réformes administratives risquaient de donner lieu. Il a mis l'accent sur l'unanimité avec laquelle tous les partis et tous les parlements provinciaux avaient réclamé l'unité et l'indivisibilité de l'Allemagne, et il a souligné le contraste existant entre cette attitude et les tendances fédéralistes ou séparatistes qui se font jour dans l'Allemagne de l'Ouest et du Sud.

À la lumière d'une telle mise au point, il semble, pour autant que l'on puisse se faire une idée exacte de la situation dans la zone orientale, que les mesures prises par l'administration soviétique doivent être réduites à leurs véritables proportions. Le journal publié par cette administration a tenu à dissiper lui-même toute équivoque en prenant résolument position contre les thèses fédéralistes préconisées dans les zones occidentales et en rappelant que les représentants de l'URSS avaient insisté devant les diètes des cinq *Länder*, sur la nécessité politique que constitue l'unité de l'Allemagne. Ce serait donc forcer la pensée des autorités soviétiques et des politiques de l'Allemagne de l'Est que de considérer le nouveau statut des divers « pays » de cette région comme équivalant à celui d'un État fédéral. La querelle des « unitaristes » et des « fédéralistes » reste entière, et le gouvernement militaire russe s'en tient à la lettre des accords de Potsdam, aux termes desquels le but de l'administration quadripartite de l'Allemagne

doit être la décentralisation de la structure politique et le développement des responsabilités locales.

(Secrétariat des Conférences)

264

NOTE DU DÉPARTEMENT

Statut politique des Indes

N. *Paris, 26 novembre 1946.*

La récente évolution des Indes vers une expression gouvernementale indépendante a été marquée par une extrême confusion et par des troubles sporadiques, souvent violents.

Depuis 1935, la politique britannique, aux prises avec une poussée nationaliste de plus en plus forte, influencée d'ailleurs par les difficultés de la guerre, se montra d'une étonnante souplesse. Qu'elle ait été conduite par les conservateurs ou par les travaillistes, elle consista toujours à s'adapter aux conditions politiques locales plutôt qu'à les commander et à faire mesurer aux dirigeants indiens le poids des responsabilités qu'ils revendiquent plutôt qu'à lutter de front pour le maintien des positions traditionnelles de la Grande-Bretagne. Les détracteurs de cette politique ne se sont pas fait faute d'accuser l'Angleterre d'avoir laissé s'établir, sinon même favorisé, les disputes entre les hindous et les musulmans, pour justifier sa présence. Tous les observateurs impartiaux reconnaissent cependant que si la Grande-Bretagne s'est peut-être trouvée bénéficier dans une certaine mesure des rivalités politiques et religieuses internes, l'antagonisme entre le parti du Congrès et la Ligue musulmane est une des données de base du problème des Indes et qu'une disparition trop brusque de tout contrôle britannique y amènerait sans nul doute un chaos irréparable. Les dirigeants anglais ne furent certes pas toujours inspirés par un libéralisme aussi authentique que certains d'entre eux cherchèrent à en donner l'impression. Ils n'en eurent pas moins tous le grand mérite de ne pas perdre de vue que, mis en présence d'aspirations nationales aussi violentes, il était préférable pour l'Angleterre de ménager l'avenir en cédant de bonne grâce – parfois même en devançant des concessions inévitables – plutôt que de se laisser évicter en ennemie.

Le statut politique actuel des Indes est donc avant tout un état de fait résultant d'une adaptation aux circonstances nouvelles d'un statut constitutionnel périmé. Pour en saisir la nature, il est indispensable d'en rappeler brièvement les principales étapes.

L'India Act de 1935

L'acte de 1935, en accordant à chacune des onze provinces de l'Inde britannique une assez large autonomie et un système parlementaire inspiré du régime métropolitain, prévoyait aussi l'élaboration d'une constitution donnant le jour à une fédération destinée à englober l'Inde britannique et les États des princes.

Si les dispositions de l'India Act de 1935 relatives aux gouvernements des provinces furent effectivement mises en application dès 1937, il ne fut pas possible jusqu'à la déclaration de guerre de mettre en œuvre le projet de fédération. Mais l'acte de 1935 prévoyait en ce cas que l'acte de 1919 resterait valable avec certaines modifications.

L'organisation du gouvernement central des Indes qui en est résultée à l'époque est encore celle qui, juridiquement au moins, s'applique au gouvernement actuel. Elle est dans ses grandes lignes la suivante : le gouverneur général, également vice-roi, nommé par Londres, est le chef du gouvernement. Il choisit à sa convenance les membres de son Conseil exécutif et peut prendre ses décisions contre la majorité de celui-ci s'il lui semble que la sécurité ou les intérêts britanniques aux Indes sont en jeu. Le droit de veto qu'il garde à l'encontre des décisions de son Conseil peut aussi jouer contre les décisions de l'assemblée législative, organe compétent pour légiférer sur tous sujets définis par l'acte de 1935 comme étant de la compétence fédérale. En certaines circonstances, le vice-roi conserve même pouvoir de donner force de loi à ses ordonnances contre les délibérations de l'assemblée. Le Conseil exécutif n'est aucunement responsable devant l'assemblée législative, mais uniquement devant le gouvernement britannique représenté par le secrétaire d'État pour l'Inde.

Le régime de guerre et la mission Cripps

Jusqu'à la guerre le vice-roi jouissait donc d'un pouvoir très étendu, limité par des considérations d'opportunité beaucoup plus que par des entraves constitutionnelles. D'ailleurs les membres du Conseil exécutif étaient presque tous des fonctionnaires britanniques.

Pendant le conflit, afin d'apporter au gouvernement le crédit qui lui était indispensable vis-à-vis des populations locales, le vice-roi en vint à s'entourer d'un nombre croissant de politiciens indiens. Il renonça d'autre part à gouverner contre la majorité de son conseil. Cependant, le « Congrès national hindou » refusa toujours de coopérer et, après 1942, il entra en opposition ouverte contre lui, beaucoup de ses dirigeants ayant été mis en prison. Ni le Congrès, ni la Ligue musulmane n'étaient alors représentés au sein du Conseil exécutif.

Par la mission Cripps en 1942, le gouvernement britannique offrit de mettre au point, avec une assemblée constituante indienne élue, une nouvelle constitution portant création d'un gouvernement national indien. Mais, la proposition britannique ne prévoyant la mise en vigueur de ce plan qu'après la fin de la guerre, beaucoup d'Indiens soupçonnèrent la sincérité de Londres, d'autant plus que les Anglais se refusaient à

envisager même des concessions de forme, comme le changement d'appellation du « Conseil exécutif » en « Cabinet ». Ces offres furent donc, à l'époque, repoussées.

LE RÉGIME ACTUEL

Des considérations d'ordre politique et économique, internes et externes, poussèrent la Grande-Bretagne à reprendre ces négociations au printemps de 1946 par l'intermédiaire d'une délégation du Cabinet de Londres. Les résultats obtenus furent les suivants :

a) Constitution de l'Inde

Une assemblée constituante se réunira dans les premiers jours de décembre. Élue au suffrage indirect par les membres récemment élus des législatures provinciales, elle élaborera d'abord les constitutions provinciales. Cette assemblée devra ensuite, de concert avec les représentants des États indiens, établir une constitution pour une union des Indes, en se limitant aux trois sujets suivants : Affaires étrangères, Défense nationale et Communications et en prévoyant les dispositions nécessaires en ce qui concerne les Finances. Le gouvernement britannique a déclaré que lorsque la nouvelle constitution entrera en vigueur, l'assemblée constituante sera libre de décider si l'Inde doit continuer à faire partie du Commonwealth britannique avec un statut aussi complet et indépendant que celui des dominions, ou si elle deviendra un État indépendant.

b) Gouvernement intérimaire

Des propositions furent faites en vue de constituer un gouvernement intérimaire dans le cadre des dispositions constitutionnelles existantes, telles qu'elles ont été décrites ci-dessus. Il fut proposé que ce gouvernement résultât d'une coalition entre les personnalités marquantes du Congrès hindou, de la Ligue musulmane (qui a l'appui de la grande majorité des hindous musulmans) et les représentants de certaines minorités. Bien que ce gouvernement dut fonctionner dans le cadre de la présente constitution, la mission britannique accepta de le voir jouir de la plus grande liberté possible pour l'expédition des affaires courantes du pays, et convint qu'il serait traité par le gouvernement britannique avec les mêmes considérations et dans le même esprit que les gouvernements des dominions.

L'accord ne peut se réaliser tout d'abord entre le Congrès et la Ligue musulmane. Après le départ de la mission, le Pandit Nehru, président du Congrès national hindou, fut donc pressenti pour constituer un gouvernement composé des seuls représentants du Congrès et des minorités, mais sans le concours des représentants de la Ligue musulmane. Ce gouvernement entra en fonction le 2 septembre dernier[1]. Bientôt après les efforts accomplis en vue de s'assurer le concours de la Ligue musulmane aboutirent. Cinq membres de la Ligue musulmane font maintenant partie du

[1] Voir document n° 131.

gouvernement aux côtés de six membres du Congrès et de trois représentants des minorités. Dans ces conditions, le gouvernement intérimaire est actuellement ainsi que l'avait proposé la mission du Cabinet, représentatif des principaux éléments politiques de l'Inde anglaise.

Le Pandit Nehru n'est pas un Premier ministre au sens européen du mot. Il est cependant le chef du plus grand parti représenté au sein du gouvernement dont il est le vice-président. Les décisions du gouvernement sont prises au cours de réunions que tiennent ses membres, sous la présidence du vice-roi. Tous les portefeuilles, y compris ceux de la Défense nationale et des Affaires étrangères, ont été attribués aux membres indiens du gouvernement intérimaire : innovation marquante puisque, jusqu'au 2 septembre, c'est le vice-roi qui détenait le portefeuille des Affaires extérieures et le commandant en chef aux Indes celui de la Guerre.

c) Nature et rôle du gouvernement intérimaire

Si donc, au point de vue purement juridique, la situation du présent gouvernement demeure inchangée par rapport au passé, il présente en fait un caractère tout à fait nouveau.

Son rôle est d'assurer, pendant la période d'élaboration de la nouvelle constitution, l'administration de l'Inde, au sens le plus large de ce mot. Bien que le secrétaire d'État pour l'Inde et le gouverneur général retiennent théoriquement leurs pouvoirs statutaires, il serait contraire à la politique déclarée du gouvernement britannique qu'ils exercent ces pouvoirs, sauf dans les circonstances les plus exceptionnelles.

d) Statut des États indépendants

En ce qui concerne les États indépendants indiens, le gouvernement intérimaire n'a aucun pouvoir constitutionnel. Leurs territoires restent non-britanniques bien que sous la suzeraineté de la Couronne. Les rapports du gouvernement avec les États indiens sont encore du ressort du vice-roi, représentant de la Couronne. Les accords que ces États peuvent faire avec l'étranger doivent toujours être conclus au nom du gouvernement de l'Inde et par l'intermédiaire du vice-roi. Cette situation durera jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution ; à cette époque les États indiens cesseront d'être sous la suzeraineté de la Couronne et c'est par des arrangements directs avec l'Inde britannique qu'ils définiront leur statut par rapport à elle, à moins que la Constitution ne précise elle-même ce point.

e) Statut du gouvernement intérimaire vis-à-vis de l'étranger

Consacrant la nature de fait du nouveau gouvernement intérimaire et déplaçant résolument ses rapports avec lui du plan administratif, où ils étaient jusqu'à présent situés, vers le plan diplomatique, le gouvernement britannique a nommé un haut-commissaire à New Delhi. Ce geste est clair : il ouvre la voie, à plus ou moins longue échéance, à l'établissement de relations diplomatiques entre le gouvernement indien et les pays étrangers.

Les États-Unis et la Chine n'ont pas attendu pour décider la création d'ambassade à New Delhi. Remarquons cependant que ces deux pays entretenaient déjà depuis plusieurs années, dans la capitale de l'Inde, des hauts-commissaires, représentants personnels de leurs chefs d'État ayant statut quasi diplomatique, et qu'en ce qui concerne les États-Unis tout au moins, la portée de cette décision s'est trouvé limitée par le fait que l'ancien haut-commissaire a été désigné comme chargé d'affaires avec rang personnel de ministre.

Bien que la presse ait déjà fait état d'échanges de vues entre Delhi et Moscou au sujet de futures relations diplomatiques, aucun autre pays n'a jusqu'à présent reconnu le nouveau gouvernement.

La question n'en est pas moins posée et, en ce qui concerne la France, le Département étudie les modalités qu'il conviendrait de donner à l'établissement de relations directes entre Paris et Delhi. S'il apparaît indispensable, en fonction de nos intérêts dans l'Inde et en Extrême-Orient, de nouer dès que possible de telles relations avec le gouvernement intérimaire, il est cependant probable que, dans le souci de ne rien brusquer, le gouvernement français commencera par donner une forme mineure à sa représentation.

(Direction d'Asie-Océanie)

265

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 3445. *Londres, 26 novembre 1946.*

J'ai lu avec le plus vif intérêt la dépêche n° 153 du 8 novembre[2], par laquelle notre ministre à Damas a rendu compte au Département de ses impressions sur les perspectives d'avenir des relations franco-syriennes.

Dans la mesure où je suis ici à même d'apprécier les dispositions du gouvernement et de la population syrienne à notre égard, je suis tout à fait de son avis quant aux possibilités de reprendre une partie du terrain perdu ; on ne saurait, en même temps, mieux définir qu'il ne l'a fait les limites du rôle que nous pouvons pour l'instant jouer à Damas.

Cependant, il est un point qui doit particulièrement retenir mon attention et qui est celui des relations franco-britanniques au Levant. Il y a à mon avis, dans la politique anglaise, deux aspects qu'il convient de

[1] Note manuscrite : *Rendre à M. Binoche (AL). [Vu] Bonneau.*

[2] Document non retrouvé.

distinguer, d'un côté les directives politiques qui sont arrêtées à Londres, de l'autre l'action des agents britanniques sur place.

Les Britanniques n'ont certainement pas mesuré toutes les conséquences des encouragements qu'ils ont prodigués au déchaînement du nationalisme arabe contre la France ; ce nationalisme est aujourd'hui « fixé » et ses excès risquent de nuire aux intérêts anglais – autant sinon plus qu'aux nôtres. Le Foreign Office s'en est rendu compte depuis assez longtemps ; mais, sur un terrain où la politique britannique met en jeu tant d'intérêts divers, la politique qu'il préconisait n'a pas toujours trouvé dans les conseils du gouvernement l'audience qui aurait été souhaitable de notre point de vue. Le Foreign Office a eu, d'autre part, à tenir compte pendant la guerre du poids dont pesait l'autorité du Premier ministre et il s'est trouvé que M. Churchill, pour des raisons qui tiennent à sa psychologie personnelle, était resté attaché au général Spears ; pendant des mois – l'ambassade en a été le témoin – le Foreign Office a poursuivi contre le général une politique sourde et, ainsi qu'il l'a reconnu à diverses reprises, ce n'est que trop tard pour la bonne intelligence franco-britannique et, dans une certaine mesure, pour les intérêts britanniques mêmes, qu'il a pu réussir à s'en débarrasser ; il l'a fait lorsque nous avons été à même de lui apporter la preuve que le général ne se conformait pas aux instructions qu'il recevait[1].

L'hostilité rageuse du général à notre égard avait trouvé à s'alimenter dans les sentiments qu'un grand nombre d'agents britanniques de toutes conditions, de toutes professions et de toutes races, entretiennent traditionnellement à notre égard dans le Proche-Orient. La rivalité franco-anglaise dans ces régions remonte loin : elle a survécu à la guerre de 1914 et aux accords Sykes-Picot et c'est parce qu'il prévoyait qu'il en serait ainsi que Paul Cambon, à plusieurs reprises, a déclaré, (je n'ai pu rechercher si mon prédécesseur l'avait écrit) qu'il était peu favorable à une installation en Syrie qui, sans nous apporter d'avantages appréciables, serait la cause de frictions constantes avec les Britanniques en un point du globe où leurs intérêts étaient beaucoup plus importants que les nôtres. Cette rivalité a été entretenue et exploitée par les Arabes ; ceux-ci une fois libérés de la domination turque ont en effet su comprendre qu'ils avaient tout avantage à mettre Anglais et Français en concurrence pour en retirer, d'abord des appuis locaux et, au début, des subventions, ensuite – ceci n'excluant pas cela – un soutien pour la conquête des indépendances nationales. À ce jeu, la dépêche de M. Serres en témoigne, nos amis minoritaires n'ont pas été moins cyniques que les musulmans.

Le Foreign Office est conscient du caractère « attardé » des méthodes et de l'esprit des agents dont il s'agit ; mais même s'il cherche à les décourager d'attaquer les positions françaises, il ne peut pas s'employer à fond

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n°s 70, 177, 195 et voir *DDF*, 1945-I, n° 89.

contre eux, car, dans la mesure même où l'armature britannique (militaire et politique) se trouve allégée, ces agents restent indispensables pour le maintien de l'influence et des positions anglaises.

Il est bien certain, d'autre part, que, pour se concilier les sympathies d'un monde arabe qui évoluait et dont il fallait satisfaire les aspirations nationalistes, Londres a trouvé plus commode de se faire le garant des promesses faites par nous à la Syrie et au Liban, plutôt que d'assurer l'indépendance de la Palestine et de la Transjordanie – les problèmes se présentaient d'ailleurs en termes fort différents. Il est certain également que, pendant la guerre pour prévenir l'extension d'une révolte arabe, et, depuis la fin de la guerre, pour renforcer ses positions, le gouvernement britannique a cherché à évincer notre influence au profit de la sienne ; dans la mesure où en 1941 Vichy a poussé au repli de toute l'armature française, civile et militaire, du mandat, et où la France libre n'a disposé que d'une poignée d'hommes pour assurer la présence française, le jeu s'est trouvé facilité. Ce n'est que trop tard que le Foreign Office a essayé de revenir en arrière, mais il lui a été d'autant moins facile de retenir des troupes sur lesquelles il n'exerce pas un contrôle direct que, de leur côté, les nationalistes arabes allaient de l'avant. M. Bevin lui-même a témoigné devant moi de l'impatience que lui causait l'action de ces divers agents.

Il y a quelques jours, j'ai pu constater que le sous-secrétaire d'État permanent serait heureux de recevoir de moi toutes informations documentées que je posséderais sur les nouvelles incartades auxquelles a pu se livrer le général Spears. Plus récemment encore, comme je lui parlais de l'intention que certains milieux d'affaires français prêtaient à l'Angleterre de vouloir nous éliminer économiquement au Levant (je venais de recevoir sur ce sujet une lettre de M. Robert de Caix). Sir Orme Sargent m'a répliqué : « je vous en prie, apportez-moi des faits précis. Contre des suppositions, je ne puis rien ».

M. Serres écrit : « En fait, les instructions hostiles à notre langue, à notre culture, à nos écoles et à tout ce qui peut servir notre influence intellectuelle en pays arabes demeurent ». Je pense que, s'il avait connaissance de telles instructions, notre ministre n'aurait pas manqué d'en faire part au Département qui me les aurait communiquées. Sans doute veut-il dire que tout se passe comme si ces instructions demeuraient. Pour que je puisse agir utilement, il faut donc au moins que je sois en mesure d'apporter des faits précis qui témoignent de la persistance de l'action hostile des agents britanniques en cette matière. Je comprends parfaitement les difficultés qu'il y a à le faire sans découvrir nos informateurs ; mais il est cependant essentiel de trouver un moyen de préciser nos accusations : les procès de tendance ne suffisent pas. Au surplus, je n'ai pas l'impression qu'en fait les Britanniques soient responsables de tout ce que font ou disent les dirigeants syriens et de tout ce que publie la presse arabe, même la presse pro-britannique. La haine de ce qui rappelle le mandat est hélas une réalité. L'attitude d'esprit qui tend à mettre sur le dos des Anglais tous nos mécomptes est aussi commode qu'ancienne ; elle n'en est pas pour cela moins sommaire. Au surplus, répondrait-elle à la réalité ; je

ne puis me borner à des récriminations d'ordre général sans donner l'impression d'être de parti pris et cela suffirait pour ôter tout crédit à mes interventions.

C'est pourquoi je demande au Département encore auprès de nos représentants au Levant pour qu'ils s'attachent à rendre aussi précis que possible les griefs qu'ils articulent contre la politique britannique. C'est quand j'ai su que l'on avait donné à entendre au ministre de Syrie à Londres qu'il ne fallait pas trop s'inquiéter à Damas de l'intervention britannique dans l'affaire des écoles, que j'ai obtenu que le Foreign Office prescrive à M. Eyre une action plus énergique. Sans doute nous n'avons pas encore satisfaction, mais M. Serres, dans la dépêche 155, dont j'ai reçu copie, reconnaît comme « vraisemblables » les raisons mises en avant par Saadallah Djabri[1], pour se dérober encore. Si néanmoins il a des raisons précises de croire que tel ou tel agent anglais continue à nous desservir dans cette affaire, que l'on me fasse part de ces raisons et j'agirai de mon mieux.

Je me hâte d'ailleurs d'ajouter qu'il serait peu raisonnable d'attendre des Britanniques que simplement « pour nous faire plaisir », ils s'exposent à compromettre leur situation et leur crédit dans les États arabes ; or, la correspondance de nos agents montre assez que cette situation et ce crédit sont fragiles. Cette fragilité même donne la mesure de l'appui que nous pouvons attendre de Londres si nous ne trouvons pas nous-mêmes le moyen de reprendre pied dans les milieux arabes du Moyen-Orient.

(Direction d'Afrique-Levant)

266

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. de Caix, Président de la Société des chemins de fer Damas-Hamah.

L. *Londres, 27 novembre 1946.*

Votre lettre du 6 novembre pose en termes parfaitement nets une question dont je comprends toute l'importance et dont j'aimerais m'entretenir verbalement avec vous à mon prochain passage[2].

La réponse n'est pas aisée et doit être fort nuancée.

[1] Document non retrouvé.
Note manuscrite : *S[aadallah] Dj[abri] n'a mis en avant aucune raison. Ce sont celles que lui suppose M. Eyre que M. Serres jugent vraisemblables. En fait il y en a d'autres plus importantes et qui expliquent le choix des trois écoles frappées d'interdit.*

[2] Dans cette lettre du 6 novembre, non reproduite, Caix défendait les intérêts de sa compagnie, dont le sort semblait dépendre des dispositions britanniques à l'égard des intérêts français au Levant.

Mon sentiment est qu'à Londres il n'y a pas volonté de nous éliminer et je crois, comme vous, que nos intérêts sont parfaitement compatibles avec ceux des Anglais. Mais il y a des agents locaux qui peuvent travailler dans un autre sens ; vous savez comme moi que les Anglais ont souvent plusieurs fers au feu. Le seul moyen de contrecarrer leur action est de mettre l'ambassade en mesure de produire des griefs précis ; je ne cesse de le répéter au Département.

En ce qui vous concerne, trouvez-vous trace d'une manœuvre britannique ? Si oui, dites le moi et la situation est susceptible d'être redressée. Il est toutefois bien certain que l'idée de racheter le réseau DHP[1] peut séduire les dirigeants de Damas même si les Anglais ne les y poussent pas. Je suis à cet égard moins convaincu que votre vice-président que les gouvernants du Levant ne sont que les dociles instruments des désirs britanniques : le nationalisme arabe est une réalité que les Anglais trouvent sage de favoriser et que nous avons eu le plus grand tort de méconnaître. Or, la première manifestation nationaliste dans l'ordre économique est toujours le rachat des chemins de fer ; de surcroît, il y a l'exemple de la Turquie.

Si l'idée de rachat est dans l'esprit des gens de Damas, j'imagine assez bien les États cherchant des capitaux non point en Angleterre où les capitaux exportables sont rares, mais aux États-Unis. Vous savez comme moi que ceux-ci prennent de plus en plus pied au Moyen-Orient. On l'a vu ici sans déplaisir à un moment, pendant la guerre, où l'on ne pouvait faire face aux besoins des pays arabes qu'avec l'aide du *lease-land ;* aujourd'hui on constate sans plaisir que l'on ne dispose guère de moyens pour endiguer la poussée américaine. Si les Anglais veulent construire leur bastion défensif au Moyen-Orient, il leur faut d'ailleurs l'aide américaine. Les assurances que je pourrais obtenir ici laisseront donc toujours une grande marge d'incertitude et ne vous couvriront pas du côté américain.

L'affaire est encore compliquée du fait que le DHS exploite les « lignes syriennes du Bagdad », et ici nous touchons au problème turc, à l'hostilité russo-turque et aux encouragements que les Syriens peuvent recevoir d'une Puissance qui n'est ni l'Angleterre ni l'Amérique. Êtes-vous sûr que certains agents, qui ne sont pas britanniques, ne les poussent pas déjà à chercher à s'assurer l'exploitation du LSB[2] ?

Dans une situation aussi complexe, quelle est, en ce qui nous concerne, la meilleure manœuvre ? Faut-il chercher à travailler sur un plan exclusivement français en tâchant d'obtenir de Londres des assurances quant au respect de nos positions acquises ? Ces assurances – si elles sont obtenues – ne nous garantiront ni du côté américain, ni du côté soviétique. Faut-il chercher dans une association d'intérêts économiques franco-britanniques le moyen de parer au danger ? L'opération pourrait détourner des capitalistes américains de chercher à se mêler de l'affaire, mais ne risque-t-elle

[1] DHP : Dams, Hamah et prolongements.

[2] LSB : Lignes syriennes de Bagdad.

pas d'inquiéter Russes et Syriens, ceux-là s'empressant d'attiser les soupçons de ceux-ci ? Je pose ces questions que je ne suis pas actuellement en mesure de résoudre. Non seulement, la politique britannique en Orient n'est pas « une » mais ce n'est pas de la politique britannique seule que vous avez à vous préoccuper.

Voilà, très brièvement, mon sentiment. Cela dit, si vous avez l'indice d'une action anglaise dirigée contre le DHP, je vous demande instamment de m'en avertir en me donnant autant de précisions que possible.

(Papiers Massigli)

267

M. RAUX, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BATAVIA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 38. *Batavia, 27 novembre 1946.*

Le 28 novembre les troupes britanniques auront quitté les territoires qu'elles occupaient aux Indes néerlandaises. Un nombre très réduit d'instructeurs de la RAF, 200 tout au plus, demeureront encore à Batavia.

Ce départ a été aussi agréable aux Hollandais qu'aux Indonésiens. Une armée étrangère même alliée, n'est jamais très populaire. Les Hollandais reprochent aux Britanniques de ne pas avoir tenté le moindre effort pour élargir les zones sous contrôle allié à Batavia, Sourabaya et sur quelques points de la côte de Sumatra. Les Indonésiens oublient difficilement que la présence des troupes britanniques les a empêchés de s'assurer le contrôle intégral de Java.

Cependant, Soetan Sjahrir se rendant compte des services que lui ont rendu le général Mansbergh et son chef d'état-major, le général Forman, en empêchant les Hollandais d'attaquer les lignes républicaines, a tenu à organiser une réception à l'occasion du départ des troupes anglo-indiennes et a prononcé, le 23 novembre, devant les officiers supérieurs des armées alliées, l'allocution dont j'ai l'honneur de vous adresser la traduction attachée à la présente lettre[2].

Le général Spoor et le vice-amiral Pinke vont donc assurer la responsabilité du maintien de l'ordre. Ils devront s'efforcer de refréner l'ardeur de certains officiers qui, mal informés de la situation politique,

[1] Note manuscrite : *Extrême-Orient. M. Millet copies sans annexe Londres, Comité de l'Indochine, France d'Outre-mer, EMGDN (État-major général de la Défense nationale) f[ai]t 4/12/46.*
Dépêche communiquée à La Haye et au haut-commissaire à Saïgon.

[2] Document non retrouvé.

seraient tentés de passer à l'action. Les déclarations du lt.-général Kruis et de l'amiral Helfrich ne sont pas de nature à rendre plus favorables au projet d'accord les officiers de l'armée des Indes néerlandaises, bien qu'un certain nombre d'entre eux connaisse le péril de la situation politique et admette le principe d'une demie-indépendance de l'Indonésie. Je puis citer par exemple les propos que m'a tenus le général Kengen, commandant en chef de l'aviation, qui m'a déclaré avoir « la plus sincère admiration pour Soekarno qui, toute sa vie, a lutté pour un idéal et a été fort prudent pendant l'occupation nippone. Nous devons donc nous entendre à tout prix avec lui ». Le général Kengen a ajouté : « Je ne crois pas que le général Spoor soit de mon avis ».

En l'absence de M. Schermerhorn et des membres de la commission hollandaise, le lt-gouverneur Van Mook demeure le seul représentant de la tendance « raisonnable », et ne ménage pas ses efforts pour éviter un incident qui troublerait le climat de bonne entente créé par la publication du projet d'accord.

(Direction d'Asie-Océanie)

268

M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 1350-1357 comin 69. *New York, 29 novembre 1946, 11 h. 50.*
Réservé. Très secret.

(*Reçu* : le 30, 9 h. 45)

Conformément aux instructions de votre télégramme n° 986/89[2], j'ai eu cet après-midi un entretien avec M. Molotov sur les questions allemandes et sur la reconnaissance de la Sarre.

M. Molotov auquel fut indiqué que vous ne pourriez venir à New York pendant la session actuelle, m'a répondu qu'en votre absence, il serait évidemment difficile d'entamer une discussion de fond. Il n'a pas émis d'objections contre l'idée que le Conseil pourrait se borner à fixer maintenant la liste des principales questions sur lesquelles le débat s'engagerait à la prochaine session. Il a exprimé son vif désir de quitter New York aux environs du 5 décembre après en avoir terminé avec les cinq traités.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, Londres, Moscou (fait 2-12-46).*
Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.

[2] Voir document n° 261.

Il ne semble donc pas que la délégation soviétique, entende pousser la discussion des affaires allemandes au-delà des limites qui nous paraissent souhaitables en ce moment. J'ai posé ensuite la question de la Sarre et demandé à mon interlocuteur s'il pouvait fixer aujourd'hui le point de vue qu'il avait réservé au mois de juillet. La France, m'a répondu aussitôt M. Molotov, a réservé sa réponse sur la question des réparations. Elle ne s'est jamais prononcée sur la demande soviétique de 10 000 000 000 de dollars à prélever sur la production courante de l'Allemagne demande acceptée à Yalta par les États-Unis, mais rejetée par la Grande-Bretagne. J'ai déclaré que cette demande ne nous était pas inconnue mais n'avait jamais été présentée officiellement. En ce qui concernait les réparations la France avait accepté sans réserve la décision de Potsdam à défaut de celle de Yalta où elle n'avait pas été invitée à participer. Pour l'URSS, a répondu M. Molotov, les accords de Yalta et de Potsdam se complètent et les livraisons sur la production courante prévues à Yalta ne peuvent être supprimés par la décision de Potsdam qui ne vise que les biens de capital. Cet avis n'est pas partagé par tous mais, pour le gouvernement soviétique il n'y en a pas d'autre. M. Molotov a ajouté qu'on ne pouvait traiter séparément les questions allemandes. Celle de la Sarre lui paraissait essentielle et ne saurait à ses yeux être résolue indépendamment des autres.

J'ai alors indiqué que la situation actuelle de la Sarre nous obligeait à prévoir un certain nombre de pratiques qui ne préjugeaient pas des décisions de principe à intervenir mais devaient permettre de faire face aux difficultés ravitaillement et de développer la production du charbon dans des conditions meilleures pour nous. M. Molotov m'a répondu que la question devait être étudiée dans son ensemble et qu'il souhaitait voir les services français s'intéresser aussi au règlement des réparations. Si la France estime qu'elle peut nous soutenir, a-t-il ajouté, nous n'aurons pas de difficulté de trouver un terrain commun.

Comme je remarquais que la demande soviétique posait [le] problème au niveau de l'industrie allemande, il a rappelé la différence entre les industries de paix, qui doivent être contrôlées par les quatre Puissances et les industries de guerre, dont la destruction doit être complète. Ces conceptions ne pouvaient à ses yeux paraître contraires aux intérêts de la France.

Il ne fallait pas oublier d'autre part l'étendue des ravages soufferts par l'URSS. Ses usines, ses routes et ses (…)[1] avaient été détruits non seulement par les Allemands, mais par les Russes eux-mêmes pendant leur retraite et tout était à refaire. L'Union Soviétique n'aimait pas à se plaindre mais elle ne pouvait laisser ignorer importance capitale que présentait pourtant question réparations.

Le gouvernement français, a conclu M. Molotov, doit maintenant décider s'il estime que les demandes soviétiques méritent un examen approfondi.

[1] Lacune de déchiffrement.

Rien ne serait plus favorable à un progrès dans le règlement des affaires allemandes.

(Direction d'Europe)

269

M. ARVENGAS, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ÉGYPTE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 418 AL. *Le Caire, 29 novembre 1946.*

N'ayant pris la direction de ce poste que depuis peu, je ne suis certes pas en mesure d'émettre un avis vraiment autorisé sur les menaces qui, d'ici, paraissent peser sur notre Afrique du Nord.

Je crois toutefois devoir noter combien je suis frappé par la constance des attaques menées ici contre la France au sujet de sa politique nord-africaine. Il ne se passe pas de jour qu'il ne se publie ici dans la presse arabe un ou deux articles flétrissant notre attitude en Afrique du Nord, brandissant la menace et appelant sur nous la malédiction. Chaque jour aussi, en outre, cette même presse publie des informations qui lui viennent (à moins qu'elles ne soient ici même fabriquées de toutes pièces) de Tunisie, d'Algérie et du Maroc et qui représentent notre administration comme se livrant à des abus et des excès scandaleux ou comme étant aux prises avec de graves difficultés. Il me paraît qu'il s'agit le plus souvent de faits calomnieusement déformés mais, comme je suis moi-même, faute de liaison véritable avec notre Afrique du Nord, dans l'ignorance de ce qui s'y passe, je ne suis presque jamais en mesure d'intervenir pour rétablir la vérité.

Au cours des visites que j'ai faites ces temps derniers j'ai été frappé par les nombreuses questions qui m'ont été posées, le plus souvent par des amis de la France, sur ce qui se passe en Afrique du Nord, sur ce que le gouvernement français compte faire. Questions souvent suivies de réponse sous forme de conseil ; celui que j'entends le plus souvent est celui-ci : que la France ne renonce-t-elle au mot de protectorat ! Que la France se hâte donc d'abolir nominalement le protectorat qui constitue une évidente erreur psychologique vis-à-vis d'une population essentiellement vaniteuse et qui aspire sans doute plus à l'apparence de l'indépendance qu'à sa réalité.

Pour briser la campagne ainsi menée contre nous on pourrait être tenté de rappeler aux Égyptiens l'état de leur propre pays, anachronique, féodal, en insistant sur la condition du fellah. Mieux encore, on pourrait

[1] Dépêche paraphée par Bonneau. Note manuscrite : *M. Vanthier signaler à M. Jordan.*

être tenté de provoquer la publication dans notre presse d'articles faisant apparaître qu'entre notre Afrique du Nord et l'Égypte il y a, en ce qui concerne l'évolution générale, une différence qui n'est pas à l'avantage de ce dernier pays.

Il est permis de penser en effet que de tels articles réduiraient au silence ceux qui nous attaquent par la démonstration éclatante qu'ils sont mal qualifiés pour le faire. À la réflexion toutefois il apparaît douteux que ce moyen doive être employé, ou plutôt conviendrait-il de l'employer qu'avec modération, afin que les Égyptiens en sentent moins la menace. Assurément de telles publications ne manqueraient pas d'irriter très vivement les Égyptiens sur lesquels nous nous appuyons. Ce sont eux en général – membres du gouvernement, grands propriétaires, grands bourgeois – qui sont précisément responsables de l'état arriéré de l'Égypte, alors qu'ils sont en grande partie étrangers à la campagne menée contre nous[1]. Non content d'interdire les journaux qui publieraient ces articles, comme il a été fait récemment pour *Action*, ainsi que pour un journal anglais *Vogue*, parlant de la vie du roi et dénonçant l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des fellahs, le gouvernement égyptien ne manquerait pas de protester. Les relations franco-égyptiennes risqueraient de s'en trouver compromises, ce qui ne lèserait guère les intérêts égyptiens (l'Égypte n'ayant pour ainsi dire rien à nous demander), mais ce qui pourrait gravement porter atteinte aux nôtre sur le plan culturel et économique.

Quant à ceux qui nous attaquent, beaucoup d'entre eux ne seraient aucunement gênés si notre presse contre-attaquait à son tour en décrivant le régime de l'Égypte. En effet, étrangers au gouvernement, souvent même hostiles au gouvernement, ils ne disconviennent pas que ce régime est blâmable, mais ils répliquent que la France, liée par des traditions libérales dont elle s'enorgueillit, se doit d'appliquer à l'Afrique du Nord un régime autre.

Sans doute ne faut-il pas rester passif devant ces campagnes. J'ai déjà protesté auprès des autorités égyptiennes contre certains articles grossiers et j'ai eu le sentiment que cette campagne, au moins dans ses excès, n'a pas l'approbation des pouvoirs publics. Ceux-ci se déclarent prêts à intervenir contre les journaux incriminés, dans la mesure où le leur permet la législation sur la presse. J'ajoute que, si j'étais mieux informé que je ne le suis sur ce qui se passe en Afrique du Nord, je pourrais bien souvent intervenir pour miner l'effet produit par tant de calomnies.

*
* *

[1] Note manuscrite marginale : *en sentent plus la menace que l'effet.*

Je ne prétends certes point que ces campagnes anti-françaises au sujet de l'Afrique du Nord n'aient à aucun degré l'appui des pouvoirs publics. Il n'est guère douteux que dans la mesure où elles lui paraissent renforcer l'idée de l'Égypte leader des pays arabes, le gouvernement les voit avec sympathie. Le nationalisme égyptien est en effet en plein élan et ses manifestations ne peuvent manquer de frapper tout observateur.

Ce pays, qui a été épargné par la guerre ou que la guerre n'a atteint que pour l'enrichir, se considère volontiers comme appelé au plus brillant destin. Son orgueil, qui ne cesse de se manifester se nourrit d'un mépris croissant pour l'étranger. Toute démarche du gouvernement est commentée comme si elle intéressait l'équilibre de l'univers. L'action de l'Égypte dans les Conseils des Nations, en particulier à l'ONU, est représentée comme égalant presqu'en importance celle des plus grandes Puissances. La presse y consacre de très larges développements. Elle ne craint pas le ridicule de souligner la déclaration faite à l'ONU par Badaoui Pacha, selon laquelle « le premier traité de non-agression fut signé, il y a quelques 4000 ans, par un des grands pharaons ».

Le roi, qui a le goût de la politique, se complait à édifier de vastes plans méditerranéens, où l'Égypte tiendrait une place prépondérante. Il paraît considérer l'Europe comme à demi épuisée et balkanisée ; il réagit avec horreur à l'égard de la Russie, mais il porte un assez vif intérêt à l'Amérique, dont l'élan créateur le séduit.

Le roi vit entouré d'un faste magnifique ; il attache un grand prix au protocole et à la brillante ordonnance des cérémonies. Il n'ignore pas qu'il flatte ainsi l'orgueil de son peuple, convaincu au spectacle prestigieux de la cour que l'Égypte est un grand pays, qui s'égale aux plus puissants.

Mais le nationalisme égyptien est surtout développé et surexcité par le Wafd[1] et par les « Frères musulmans ». La correspondance de ce poste s'est souvent et longuement étendue sur le sujet de leur activité. Je ne m'y attarderai donc pas. Je note seulement que pour beaucoup d'observateurs, le Wafd, si puissant qu'il demeure, souffre d'une certaine désagrégation. Les négociations anglo-égyptiennes lui fournissent une occasion, qu'il saisit avidement, de se livrer à une surenchère nationaliste et de galvaniser ainsi ses membres.

Quant aux « Frères musulmans », ce mouvement fait surtout appel à la jeunesse et indiscutablement la séduit. Chez eux le fanatisme religieux s'ajoute à l'exaltation nationale. Par leur comportement général, par leur organisation, leurs manifestations, leurs mots d'ordre sommaires, ils évoquent les groupements fascistes.

Leur journal *Ikhwan El Mouslimin* répand l'idée que l'Occident est en pleine décadence, que l'islam, dont l'Égypte prend figure de leader, est en plein essor, qu'il doit reprendre sa marche interrompue vers la conquête

[1] Wafd : parti nationaliste égyptien.

du monde. « Si la sauvagerie de Charles Martel à Poitiers n'avait pas arrêté la marche des Arabes, écrivait-il récemment, la civilisation mondiale aurait été en avance de plusieurs siècles ».

Sans doute de telles affirmations, d'une si grossière naïveté, font-elles sourire les lecteurs éclairés, mais elles atteignent leur but, en exaltant la masse ignorante[1].

(Direction d'Afrique-Levant)

270

AMIRAL THIERRY D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. nos 276-282. *Saïgon, 30 novembre 1946, 20 h. 16.*

(*Reçu* : le 30, 22 h. 30)

Référence votre télégramme 55428[3].

1) Résumé des événements de Haïphong et de Langson jusqu'au 27 au soir :

À Haïphong (incidents) débutent 20 matin. Prenant prétexte opérations contre Français d'une jonque chinoise contrebande les troupes VN ouvrent feu sur un navire arraisonneur. La fusillade s'étend rapidement à ville entière et autorités VN[4] mettent en place leur dispositif de combat. Le commandement français demande enlèvement barricades et évacuation ville française. Ces demandes ne sont pas prises en considération par les VN. Dans la soirée nos troupes atteignent les objectifs fixés. Le feu cesse à 18 heures à l'annonce de l'envoi d'une commission mixte venant d'Hanoï. Tous les officiers de liaison français auprès des troupes VN sont tués ou blessés par les VN au cours de la mission cessation du feu. Tous les officiers liaison VN en fuite ou cachés. Dans la nuit fusillade continue par intermittence ainsi que tir mortiers VN. Le 21 la commission Lami colonel Gobick entrevue M. Nam d'abord puis (...)[5] feu VN prendre

[1] Cette campagne était également menée en Syrie et au Liban même si le foyer de ce mouvement se trouvait au Caire d'où agissaient beaucoup de personnalités d'Afrique du Nord dans différentes organisations (note de l'attaché militaire à Beyrouth n° de 25 octobre 1946 et non reproduite). Les affaires d'Afrique du Nord étant d'ordre intérieur, le gouvernement français ne pouvait accepter une immixtion étrangère. Aussi le représentant au Caire avait été instruit de refuser toute note de la Ligue arabe à ce sujet (télégramme de Paris au Caire 1096-1097, Beyrouth 1517-1518, Damas 144-145, Djedda 149-150 du 24 décembre 1946 et non reproduit).

[2] Note manuscrite : *M. Salade m'en parler.*

[3] Document non reproduit.

[4] VN : Viêt-Nam

[5] Lacune de déchiffrement.

contact et conclure (liaison) pour cessation feu et libération prisonniers. Les pertes françaises ont été 23 tués, 64 blessés. Dans la soirée délégation annamite rentre Hanoï pour soumettre son gouvernement conditions françaises qui sont : évacuation ville française et chinoise et port. Le délai expire le 22 à 9 heures et VN n'ont pas accepté. Les opérations reprennent en vue de l'occupation totale villes française et chinoise réouverture route sortie Haïphong et reprise terrain aviation évacué en raison de l'isolement sa faible garnison. Progression ralentie par résistance VN tireurs isolés, pièges, mines et souci éviter destruction. Du 24 au 25 deux contre-attaques VN sont repoussées sans pertes. Le 26 la ville française est nettoyée, et la majeure partie ville chinoise. Le 27 matin action combinée parachutistes et blindés permet réoccupation et remise en état du terrain aviation, ville chinoise entièrement nettoyée. Les pertes du 27 : 2 tués, 8 blessés, pertes VN très sévères.

Gouvernement Hanoï semble désirer clore incident et envoie M. Giap auprès du (général) Morlière.

Au cours de l'entrevue M. Giap a demandé que nos conditions lui soient communiquées par écrit ce qui fut fait le (27).

À Langson incidents provoqués par troupes VN qui (assaillent) 21 matin nos éléments travaillant à déblayer un charnier d'origine japonaise (où se) trouvent mélangés (corps) de Français et de tirailleurs tonkinois ; des mines avaient été placées dans le chantier. Une (fusillade) s'ensuit. La réaction française est très rapide nos troupes occupant plusieurs points importants de la ville.

Nous avons 5 tués et 8 blessés.

Les autorités VN et une partie des habitants évacuent la ville.

Le calme se rétablit la population Nung manifeste sa sympathie à notre égard. La situation reste tendue les 22 et 23.

Le (commandement) (français) n'ayant pas obtenu libération Chinois arrêtés par les VN, les opérations reprennent le (25) et les troupes françaises (occupent) toute la ville y compris la (citadelle). Les pertes sont 3 tués, 17 blessés au cours de ces activités, pertes VN très lourdes.

Le (colonel) Sizaire a reçu ordre rester sur ses positions.

Le 27 la ville est calme, M. Giap a demandé (à) (connaître) nos intentions.

2) Responsabilité incidents Haïphong et Langson incombe entièrement à Vietnamiens. Préméditation nettement établie par documents saisis dans PC VN et attitude VN au cours des événements. Alors qu'autorités françaises sont au début bornées à une réaction limitées et à exiger garanties nécessaires pour éviter retour incidents ce genre VN ont conservé attitude agressive, n'ont pas observé correctement accord conclu pour cessation feu et ont refusé toutes nos conditions. VN ont immédiatement pris dispositions combat dans la ville chinoise et le 22 novembre le consul de Chine Haïphong a protesté contre installation postes VN dans

les maisons chinoises, arrestation plusieurs Chinois par les VN interdiction par les VN arborer drapeau chinois (tirs) sur (…)[1] blessant plusieurs (personnes) (…)[2] Nguyen Huu Nam prétendant que Chinois (tirent) sur Français alors qu'il s'agit VN se faisant passer pour Chinois.

Au cours des opérations autorités (militaires) françaises ont pris toutes les précautions nécessaires pour assurer protection Chinois et éviter destruction de leurs biens, en particulier aucun tir armes lourdes n'a été exécuté en zone chinoise. Au contraire, VN ont organisé dans la ville chinoise résistance acharnée et ont (mis) feu aux maisons qu'on (avait) évacuées. Ils sont responsables des pertes chinoises qui s'élèvent à environ 35 tués et 60 blessés. En outre 40 Chinois dont 4 notables ont été emmenés par les VN.

À Langson population chinoise a dès le début manifesté sa sympathie pour les Français qui prennent défense de leur liberté (tandis que les) VN procèdent à de nombreuses arrestations de Chinois. En particulier c'est en raison du refus opposé le 25 novembre à la libération otages chinois que les autorités militaires françaises ont poursuivi leur action.

Adressé à l'ambassade de France Nankin.

Communiqué Défense nationale, Diplomatie. Prière de communiquer d'urgence Défense natinale.

(Direction d'Asie-Océanie)

271

NOTE POUR LE MINISTRE

Débats à l'ONU à propos des questions de tutelle et de territoires non autonomes

N. *Paris, 30 novembre 1946.*

Les débats qui se sont institués à la présente assemblée générale des Nations Unies à propos des territoires non autonomes et des territoires à placer sous tutelle ont été marqués par des initiatives importantes de la part de plusieurs délégations.

*
* *

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

Le 6 de ce mois, le délégué philippin saisissait l'assemblée d'une proposition tendant à la réunion d'une conférence des représentants des territoires non-autonomes ; cette proposition étant, aux termes de la Charte, entachée de vices de forme, le délégué philippin en obtint, par la suite, devant la commission où elle avait été renvoyée pour examen, le retrait. Dans ce débat, le représentant philippin avait, contre les délégués français et anglais, été soutenu notamment par les délégués américain et soviétique ; il n'avait pas manqué, au cours de la discussion, de déclarer qu'en retirant sa proposition initiale, le gouvernement philippin comptait en présenter bientôt une nouvelle, mieux adaptée à la lettre des articles de la Charte.

Puis ce fut la présentation du projet américain de mise sous tutelle, au profit des États-Unis d'Amérique, des Îles du Pacifique anciennement placées sous le mandat du Japon. D'une simple lecture du projet américain il saute aux yeux que ce qui est, ici, décoré du titre de régime de tutelle n'est qu'une annexion à peine déguisée. De plus, en saisissant le Conseil de Sécurité d'un tel projet, le gouvernement américain ne tenait nul compte de l'article 79 de la Charte qui requiert, en pareille matière, l'approbation des États « directement intéressés ». Bien qu'aucun critérium n'ait été officiellement donné pour déterminer quels peuvent être ces États, le délégué soviétique a vivement réagi contre la prétention américaine de traiter par prétérition l'article précité. Il est clair, en effet, qu'en n'en tenant pas compte, le gouvernement américain voit l'avantage de brûler l'étape préalable des négociations diplomatiques où l'opposition de l'URSS n'aurait pas manqué de s'exercer. Le projet américain n'a pas encore été discuté en commission.

*
* *

Quant aux projets d'accord de tutelle dont le secrétariat général de l'ONU avait été antérieurement saisi, c'est le projet néo-zélandais relatif aux Samoa occidentales qui a le premier été examiné ; le 18 de ce mois, la 4ème commission (tutelle) en a commencé la lecture article par article.

La délégation hindoue a saisi cette occasion pour introduire une motion tendant à ce que l'administration de tous les territoires sous tutelle fût confiée à l'ONU et non pas à une seule Puissance membre de l'organisation. Cette motion a été soutenue par la délégation chinoise ; le délégué américain, bien qu'il eût observé que son gouvernement avait été le premier à garantir, à propos des anciennes colonies italiennes, un système de tutelle collectif, n'a pas cru devoir appuyer l'initiative hindoue ; si bien que le délégué néo-zélandais a pu faire enregistrer l'article 2 du projet de son gouvernement qui charge la Nouvelle-Zélande d'administrer les Samoa occidentales.

Mais la discussion a repris aussitôt à propos de l'article 3 du même projet portant que ledit territoire sera considéré comme « partie intégrante de la Nouvelle-Zélande ». Plusieurs délégués ont, en effet, soutenu que ces termes ouvraient la possibilité d'annexions futures. Les voix

s'étant divisées à ce sujet une majorité s'est finalement trouvée en faveur du rejet de l'article 3. Il est à noter que le délégué américain s'est abstenu dans ce vote.

Par la suite, la délégation américaine s'est rangée aux côtés de l'URSS, de la Chine et de l'Inde, en appuyant un amendement biélo-russe. Cet amendement réclamait, à propos des Samoa occidentales, la création d'organes démocratiques représentatifs de l'opinion populaire ; c'est la lecture du projet français relatif au Togo et au Cameroun (article 5) qui avait inspiré cet amendement. Le débat qui s'en est suivi a été très vif et l'amendement bielo-russe a finalement été repoussé par 8 voix contre 8 et 1 abstention. La délégation française a voté contre l'amendement parce qu'il impliquait un contrôle du futur conseil de tutelle sur les opérations électorales, dépassant la portée des textes français relatifs au Togo et au Cameroun[1].

*
* *

Il faut signaler enfin qu'une autre bataille a eu lieu à la Commission de tutelle à propos de la procédure d'après laquelle il y a lieu de fournir sur les territoires non autonomes les informations réclamées par l'article 73, paragraphe c) de la Charte. Un certain nombre de délégations, notamment celles de l'Inde, de la Chine, de Cuba et des pays de l'Amérique du Sud, soutenues par l'URSS, ont prétendu établir un lien entre le chapitre XI et les chapitres XII et XIII de la Charte pour amener le Conseil de tutelle à l'étendre son contrôle sur les territoires non autonomes. Le secrétariat général, sortant de sa neutralité constitutionnelle, sembla favoriser ce projet en proposant à cet effet la création d'un comité d'experts[2].

Après trois séances orageuses et des débats confus, dont il n'y a pas lieu de marquer les divers incidents, une proposition conjointe, présentée par l'Angleterre, les Pays-Bas, le Danemark et les États-Unis a été adoptée par 10 voix contre 5 et 4 abstentions. Aux termes de cette proposition, c'est le secrétariat général des Nations Unies qui continuerait à recevoir les renseignements relatifs aux territoires non autonomes et serait chargé de coopérer, pour examen, analyse et classification, avec les institutions spécialisées de l'ONU.

*
* *

[1] Voir document n° 211.

[2] Voir document n° 210.

Plus que ces différentes péripéties de séances, c'est la ligne de conduite générale des principales délégations qui et ici à retenir. Il résulte en effet de tout cela qu'un assaut anti-colonial est mené par une majorité de petites Puissances, soutenues par la Chine et dirigées par l'URSS. Quant aux États-Unis leur attitude est contradictoire : tantôt le Département d'État fait prévaloir son attitude traditionnelle d'hostilité au régime colonial, tantôt ce sont les tendances impérialistes de la présidence, manœuvrée par les administrations de la Guerre et de la Marine, qui l'emportent (le projet relatif aux Îles du Pacifique est à cet égard significatif).

Ainsi que le font observer MM. Parodi et Naggiar, ces courants contradictoires ne manqueront pas de s'exercer le jour prochain où viendra en discussion le projet français d'accord de tutelle relatif au Cameroun et au Togo. Le rejet, rapporté plus haut, de l'article 3 du projet néo-zélandais qui disposait que les Samoa occidentales seraient « partie intégrante » du Dominion est éloquent à cet égard. L'article 4 du projet français d'accord de tutelle relatif au Togo et au Cameroun dispose que l'autorité chargée de l'administration « aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire et, sous réserve des dispositions de la Charte et du présent accord, l'administrera selon la législation française, comme partie intégrante du territoire français ».

M. Naggiar est d'avis que la suppression de ces derniers mots permettrait d'éviter un débat analogue à celui auquel la Nouvelle-Zélande a eu à faire face, sans que l'étendue de notre administration en fût réellement modifiée. M. Parodi, en revanche, insiste pour que nous tentions de faire admettre sans modification ce texte par la commission et l'assemblée.

Il est à noter que le projet britannique relatif au Togo et au Cameroun est équivalent au projet français et que le délégué anglais a indiqué que son gouvernement en demanderait le maintien lors du prochain examen dudit accord.

Il y aurait lieu d'envoyer d'accord avec le Département de la France d'Outre-mer des instructions à ce sujet à notre représentant auprès de l'ONU.

(Direction d'Afrique-Levant)

272

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

L. *Paris, 30 novembre 1946.*

Mon cher ami,

Je viens de voir du Chayla qui vous apportera demain de ma part quelques explications sur les arrangements à prévoir entre services français et britanniques et sur l'éventuelle visite de Duff en Afrique du Nord.

Sur ce dernier point, je ne crois pas que nous ayons avantage à faire accompagner Duff par un agent de rang moyen. Ce serait, en effet, donner à son périple un caractère quasi officiel qui me paraîtrait donner lieu précisément aux interprétations que vous craignez.

Je crois, au contraire, que Guillaume, Caffery, Bischoff et peut-être d'autres encore ayant été se promener à l'automne au Maroc sur invitation de Labonne et ayant normalement été reçu par le sultan au cours de leur séjour à Rabat, il conviendrait que le voyage diffère aussi peu que possible de ces précédents.

Je verrai donc Duff, au début de l'année prochaine, acceptant une invitation de Labonne, descendant avec lady Diana, si la chose est possible, à la résidence à Rabat et dans les diverses résidences du résidant général dans les différentes villes où il irait et, étant reçu par le sultan à un moment quelconque en présence, comme cela a été le cas pour Caffery non du résident général ou d'un de ses collaborateurs principaux mais une sorte d'interprète. Cette première étape franchie on pourrait admettre que Duff a le désir de rentrer par l'Italie, passe donc par Tunis et s'y arrête chez Mast pendant un jour ou deux, ce qui lui donnerait l'occasion de voir le bey (et aussi comme je l'imagine le personnel du consulat général dont nous entendons un peu trop parler).

Si cette façon de présenter les choses, qui je le sais est conforme aux vues de Labonne, vous paraît absorbable par Sargent, abordez-là sans plus attendre[2].

Armand vous dira ce qu'est ici l'atmosphère politique. J'ai vu ce matin notre ministre et président. Je l'ai mis au courant de la visite de du Chayla comme des arrangements entre services secrets et aussi des choses fort intéressantes que m'a racontées Baraduc. Il est tout à fait d'accord sur

[1] Note manuscrite : *vu Courcel.*

[2] Sargent avait bien réagi à l'évocation d'une visite de Duff Cooper en Afrique du Nord (lettre de Massigli à Chauvel, du 2 décembre 1946 et non reproduite).

cet ensemble. D'ores et déjà, j'ai demandé à Baraduc de préparer un programme de travail qui tienne compte des préoccupations constatées à Londres et qui nous permette par règlement méthodique de nos rapports avec les Anglais d'une part, et avec le groupe Belgique-Hollande-Luxembourg d'autre part, d'atteindre, sans manifestations spectaculaires, une réalité à laquelle il suffirait alors de donner un nom.

En marge de ces explications et commentaires, j'ai acquis l'impression que les choses mijotaient très lentement sans que la partie politique fût encore bien liée. Seuls les communistes ont pris jusqu'à présent des initiatives. Les autres voient venir. Ici on paraît penser que le point d'arriver ne sera pas très différent du point de départ.

Bien à vous.

J. Chauvel.

(Papiers Massigli)

273

M. ARVENGAS, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ÉGYPTE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. *Le Caire, 30 novembre 1946.*

Confidentiel.

(*Reçu* : le 5 décembre)

Entrevue avec le Mufti.

Pour maintenir un contact auquel le Département attache du prix, j'ai demandé à M. Soulié, secrétaire de cette ambassade, de revoir le mufti de Jérusalem[1]. Le moment me paraissait en effet bien choisi en raison de la réunion de la Ligue arabe, du soudain réveil du projet de Grande Syrie et de la quasi-conclusion des négociations anglo-égyptiennes.

Le Département voudra bien trouver ci-joint en annexe une relation de la conversation qui a eu lieu.

Le mufti de Jérusalem paraît très préoccupé et exaspéré par l'éventualité d'un partage de la Palestine tendant à créer un *home national* juif. Sa haine de l'Angleterre en est accrue et il semble qu'il soit décidé à entreprendre une suprême tentative pour mettre en échec le projet britannique. D'où son appel à la France et, au cas où nous n'y répondrions pas, son affirmation qu'il est prêt à recourir à l'appui de la Russie.

[1] Le roi d'Égypte avait lui même invité le mufti de Jérusalem à venir se réfugier au Caire. Mais celui-ci avait déjà quitté la France dès le 29 mai (voir *DDF*, 1946-I, nos 267, 276, 305 et 312). Le Département avait démenti les rumeurs selon lesquelles le mufti avait quitté la France pour ne pas être livré aux Américains (dépêche de la direction d'Afrique-Levant pour Le Caire, n° 484 du 20 juillet 1946 et non reproduite).

Dans ses déclarations sur l'existence de comités secrets arabes et sur leur importance, il y a incontestablement une part d'exagération et de chantage. Ces comités existent mais il est douteux qu'ils aient l'importance et surtout la discrétion qu'il leur prête.

Au surplus s'il est exact que le mécontentement populaire va grandissant dans tout le Proche-Orient, il est moins sûr qu'il obéisse à un mot d'ordre destiné à lancer tous les pays arabes dans une croisade contre l'aristocratie dirigeante.

Les nationalismes sont le plus souvent particularistes et incapables de généralisation.

Cependant la situation est sérieuse. La Russie peut en effet désormais compter sur de nombreuses complicités dans le Proche-Orient et c'est là sans doute qu'il faut donner toute leur valeur aux appréhensions du mufti. La hâte que l'Angleterre apporte dans la mise en place de son dispositif militaire en Transjordanie et en Palestine en est un témoignage.

En ce qui concerne les propositions du mufti, M. Soulié a par sa réaction clairement marquée à son interlocuteur qu'elles lui paraissaient irrecevables.

En raison du caractère secret de la présente communication je tiens à souligner qu'elle a été dactylographiée par un agent de cette ambassade.

(Direction d'Afrique-Levant)

ANNEXE

Déclarations de El Hadj Amine El Husseini Grand Mufti de Jérusalem à un membre de la légation

N. *Le Caire, 30 mars 1946.*

Dès le début de l'entretien, le Grand Mufti marque une certaine nervosité. Il s'enquiert discrètement de la situation en Palestine, puis se lance aussitôt dans l'exposé suivant.

« La question palestinienne entre en ce moment dans une phase cruciale. Pressée par les sionistes et grâce à la complicité de certains chefs d'États arabes, l'Angleterre paraît décidée à régler ce problème. À cet égard, l'installation brutale de Nouri Said à la tête du Conseil irakien, la déclaration récente de l'émir Abdallah et celle de Ben Gourion sont symptomatiques.

Mais cette initiative fait délibérément abstraction de la volonté des peuples arabes. Or il est un point sur lequel l'unanimité des musulmans est faite, c'est sur la nécessité de maintenir la Palestine arabe. La décision de l'Angleterre appuyée par Sidky Pacha, Abderrahman Azzam, l'émir Abdallah, Nouri Said et peut être un des fils d'Ibn Seoud, de partager la Palestine va soulever une immense vague de fond susceptible de plonger le Proche-Orient dans une grave insurrection.

Cette éventualité a été envisagée. Aussi depuis longtemps d'importants comités secrets ont été mis en place pour y faire face. Ces comités déjà en action sur le plan politique, préparent actuellement une action armée. Ils prendront appui sur toute puissance extérieure qui voudra les aider. Ils ont déjà obtenu des assurances du côté de la Russie. Mieux vaut se brûler les mains en s'agrippant à un fer rouge que de se laisser noyer.

D'importantes personnalités arabes, tant en Égypte, qu'en Transjordanie, en Irak et en Palestine, avaient pensé qu'après les événements de Syrie et en raison de la politique actuelle menée en Afrique du Nord par les Anglo-Saxons, la France se déciderait

à apporter à la cause arabe un soutien effectif. C'est d'ailleurs semble-t-il le seul moyen qui lui reste pour sauver ses possessions musulmanes d'outre-mer et ses intérêts dans le Proche-Orient.

L'Angleterre est d'un esprit machiavélique. Soyez assuré par exemple que si l'Irgoun vit encore c'est parce qu'elle le veut bien. Elle a besoin en effet de l'insécurité actuelle de la Palestine pour justifier, sur le plan mondial, l'apport de troupes dans ce territoire.

Mais la Grande-Bretagne a un grave défaut. C'est une nation empirique. Lorsqu'elle manque de recul pour le règlement de certaines situations, elle est prise de panique. Elle commet alors des bêtises et il y a lieu de penser qu'elle en fait en ce moment ».

J'exprime au mufti sur un ton humoristique ma surprise de le voir aussi agressif à l'égard de l'Angleterre, alors qu'au cours de notre dernière conversation il s'était montré plutôt modéré.

« C'est vrai, dit-il, mais le danger est désormais imminent et il faut agir d'urgence si nous voulons sauver notre nationalité. La Palestine et d'autres pays arabes ont placé toute leur confiance en moi pour contrecarrer les ambitions impérialistes britanniques. Je n'ai encore rien fait pour eux. Il m'appartient aujourd'hui de leur prouver qu'ils peuvent entièrement compter sur moi.

Je vous prie instamment d'envisager avec tout le sérieux que la situation actuelle exige l'assistance que la France pourrait apporter à la cause arabe. Il y va de votre sécurité comme de la notre. Sans un secours immédiat, tout le Proche-Orient risque de se livrer à la Russie, car la Grande-Bretagne n'a jamais disposé d'autant de complicités chez les dirigeants arabes qu'en ce moment. Le peuple se rend parfaitement compte de cette situation et pour y mettre fin il n'hésitera pas à se livrer à Moscou. »

Je dis au mufti combien il me paraît difficile d'engager la France dans une politique active dans le Proche-Orient, alors que durant les rares fois où certains Français ont de leur propre initiative essayé de le faire, ils ont été trahis par les leaders et les chefs arabes eux-mêmes.

« Je sais, dit-il, à quelles initiatives vous faites allusion. Vous n'avez pas su choisir vos hommes. C'est au sein des comités secrets arabes qu'il faut rechercher vos amitiés ».

Pour démasquer la pensée du mufti, je lui demande comment nous pourrions connaître les hommes intéressants à contacter.

« Si, répond-il, vous vous décider vraiment à agir, je puis vous mettre en contact avec certains chefs arabes. Leur force est très grande et leur discrétion absolue. Sachez pour vous en convaincre, que les comités secrets dont ils dirigent l'action existent depuis dix ans. Personne jusqu'ici n'a pu les démasquer ».

Je redis encore au mufti qu'il me paraît impossible de le suivre. Mais il insiste et ses doléances deviennent cette fois plus précises.

« Nous avons besoin d'armes. Je suis certain qu'au Liban vous avez des dépôts importants. Nous pouvons les faire prendre sans que nul ne le sache. Je vous promets en contre partie que l'Afrique du Nord restera d'obédience française.

Réfléchissez à mes propositions. Je vous rappellerai prochainement, mais comme vous êtes très surveillé donnez-moi un numéro de téléphone privé et convenons que vous vous appellerez désormais Abdallah El-Tounsi. »

Je redonne à notre conversation un ton humoristique pour me dégager d'une situation devenue gênante. Le mufti se lève et me convie ensuite à dîner.

(Direction d'Afrique-Levant)

274

M. RIVIÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LA HAYE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 377 EU. *La Haye, 30 novembre 1946.*

Je me réfère à mon télégramme n° 473[2].

En réponse aux observations écrites de la deuxième Chambre concernant le budget du ministère des Affaires étrangères, ce dernier a remis, le 29 novembre, aux États généraux un mémoire sur lequel je crois devoir attirer l'attention du Département. Le directeur politique en a signalé l'importance à l'ambassade.

Je résume, ci-dessous, les points principaux du document, qui confirment les indications données depuis plusieurs mois par la correspondance du poste sur la politique étrangère des Pays-Bas.

Conceptions générales de la paix – Politique générale

1. Le gouvernement néerlandais considère que le temps n'est pas venu pour une fédération européenne. Il s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour concilier les différends existant entre la Russie soviétique et l'Occident. Le gouvernement a déjà déclaré récemment que « la formation de blocs en Europe occidentale n'est pas de nature à réduire les différences idéologiques entre certains alliés ». « La formation d'un bloc peut conduire à un autre, a-t-il ajouté, ce qui risquerait d'avoir pour résultat de dresser des groupes de Puissances contre d'autres. Il est possible, politiquement parlant, de concevoir l'Europe sans l'Union Soviétique et le Royaume-Uni… »

2. Avant la guerre, la Hollande poursuivait une politique d'indépendance et de stricte neutralité. Les conditions, après la Seconde Guerre mondiale, ont tellement changé que les bases d'une politique de neutralité ont disparu. Cette politique ne peut maintenir la Hollande en dehors de la guerre. Aussi le gouvernement est-il partisan de pousser aussi loin que possible l'idée de la sécurité collective. Les Pays-Bas donneront tout leur appui aux Nations Unies de manière à mettre l'organisation à même d'assurer la paix et la sécurité. D'ailleurs, du point de vue de la justice, l'UNO est « loin d'être parfaite ». Pendant la guerre, les grandes Puissances ont pris des décisions concernant les autres pays, sans les consulter de façon adéquate. Une telle pratique pouvait peut-être se concevoir pour des

[1] Note manuscrite : *délég. fr. à ONU, Berlin (M. de St Hardouin), Washington, Moscou, Bruxelles, Luxembourg, Copenhague, Oslo, Stockholm, fait 26-12-46. Vu F. C[oulet], B[arthélémy] G[eorges] É[pinat].*

[2] Document non reproduit.

raisons militaires. Mais, en temps de paix, une organisation internationale fondée sur la primauté directrice de quelques Puissances n'est pas du tout satisfaisante pour les autres membres de l'organisation. Dans la période actuelle de transition, ces derniers doivent « patienter », avec l'espoir que l'organisation deviendra plus démocratique grâce à la stabilisation progressive des conditions internationales.

3. La « coopération internationale universelle », que le gouvernement hollandais désire avant tout, n'est pas suffisante tant que l'UNO demeurera au premier stade de son développement. Le royaume dépend dans une large mesure, économiquement et politiquement des pays voisins, ce qui rend une coopération étroite avec ces pays absolument nécessaire. Il importe toutefois, d'une part, que cette coopération ne soit pas en conflit avec la collaboration universelle au sein de l'UNO et, d'autre part, que cette coopération soit volontaire. La coopération entre la Hollande, la Belgique et le Luxembourg est un exemple de coopération remplissant ces conditions.

Le gouvernement ne partage pas l'avis des membres de la Chambre qui considèrent les Pays-Bas comme une tête de pont dans le système politique allié.

4. Quant à la politique de la Hollande et de son représentant au Conseil de Sécurité, M. van Kleffens, à l'action duquel il donne pleine approbation, le mémorandum souligne qu'elle a toujours été aussi objective que possible. Les délégués hollandais se sont toujours efforcés d'harmoniser trois points de vue intéressant respectivement les intérêts du royaume si sévèrement frappé, ceux des pays atteints par la guerre et ceux des Nations Unies.

Problème allemand

Un changement complet de l'état d'esprit du peuple allemand doit intervenir avant que celui-ci puisse être accepté sur un pied d'égalité dans la communauté des nations. Ce changement demandera des années pour s'accomplir. Le gouvernement néerlandais appuie le plan américain consistant à maintenir l'Allemagne désarmée pendant 25 ans au moins.

L'Allemagne « est la cause des problèmes européens ». Si les Puissances arrivent à un accord à son sujet, les Pays-Bas auront pour voisin une nation militairement faible. Aussi la proposition américaine de maintenir l'Allemagne désarmée pour au moins 25 ans mérite l'attention. Une plus grande confiance mutuelle entre les Puissances faciliterait la solution du problème allemand. Le fait qu'il existe entre certains alliés des différences idéologiques ne doit pas amener un conflit. Il doit leur être possible d'entretenir entre eux de bonnes relations.

Le mémorandum signale, en ce qui concerne le problème allemand, que le gouvernement néerlandais consulte le gouvernement belge afin que s'établisse entre les deux gouvernements un accord de principe. « Toute déclaration sur les consultations serait prématurée car elles sont encore en cours de développement. On peut dire cependant que dans une large mesure l'accord existe entre les deux gouvernements. »

Le gouvernement néerlandais a saisi toute occasion de faire comprendre aux grandes Puissances que les Pays-Bas étaient profondément intéressés à la reprise de leurs relations avec l'hinterland allemand. Il l'a fait tout récemment à New York et aux États-Unis. Ces initiatives ont contribué à créer progressivement une meilleure compréhension des problèmes qui se posent au royaume touchant l'Allemagne. Des délégations des zones française et américaine sont déjà venues à La Haye et on attend une délégation britannique, mais les résultats concrets sont encore limités.

Le trafic avec l'Allemagne, en passagers et en marchandises, demeure réduit et le commerce est très faible par rapport à l'avant-guerre. On n'a que fort peu recours à l'armement et aux ports hollandais ; il n'est pas suffisamment tenu compte des intérêts néerlandais en ce qui concerne l'exportation des produits nationaux. Il s'agit d'un « blocus » de la frontière avec l'Allemagne. Le gouvernement ne peut que continuer à réclamer à cet égard une attitude plus compréhensive et il ne ménage aucun effort en vue de permettre au commerce hollandais de forcer ce blocus.

Quant à la restitution de l'outillage portuaire enlevé par les Allemands pendant la guerre, on pense qu'elle se fera avec quelque retard. La restitution d'autres marchandises volées par les Allemands se poursuit d'une manière satisfaisante. Le gouvernement à l'impression que les autorités soviétiques veulent traiter à leur manière la question des restitutions des objets se trouvant dans leur zone, mais on espère que cette restitution aura lieu tôt ou tard. On estime d'ores et déjà la valeur des biens récupérés en Allemagne (équipement de ports, chemins de fer, navires, bétail, chevaux, objets de valeur, titres) à environ 12 000 000 de livres sterling au prix de 1940.

Il faut considérer comme perdue une grande partie des biens de consommation. Quant aux œuvres d'art de valeur, environ 80 % d'entre elles ont été récupérées ; pour les objets de moindre valeur, environ 20 %. Des autorisations de recherche ont été données récemment pour la zone britannique.

Le gouvernement partage l'opinion de beaucoup de députés selon laquelle une participation hollandaise à l'occupation de l'Allemagne serait désirable. Il y a plusieurs mois, un accord a été réalisé avec les Puissances au sujet de cette participation qui aura lieu dès que l'on disposera des effectifs nécessaires, ce qui n'a pas été possible jusqu'à présent. On espère réunir les éléments suffisant pour participer à l'occupation l'année prochaine.

Cependant, la Hollande ne serait pas chargée de l'administration de sa sous-zone d'occupation. Non pas qu'elle ne soit pas qualifiée pour cette tâche, mais il semble inutile, à l'expérience de l'administration déjà quadripartite, de fractionner encore plus cette dernière.

Coopération économique avec les États voisins

Évoquant les efforts tendant à l'établissement d'une coopération économique étroite avec la Belgique et le Luxembourg, et d'autre part,

l'éventualité de l'inclusion de la France dans un système de coopération régionale économique, le mémorandum indique que cette inclusion dépendrait de facteurs échappant à la compétence exclusive du gouvernement néerlandais. La question dépend largement « du futur développement politique et économique de l'Europe ». Le mémorandum note qu'il y a eu pendant et après la guerre « des contacts utiles » en ce qui concerne les questions militaires avec les autorités belges qualifiées.

Se référant à l'inquiétude exprimée par certains députés au sujet de l'accord hollando-belge du 5 septembre 1946, lequel serait incompatible avec les propositions américaines pour la pratique du commerce et l'utilisation de la main-d'œuvre dans le monde, le gouvernement souligne dans le document que l'union douanière est considérée comme ne s'écartant pas des normes prévues dans le projet de statut reprenant ces propositions.

Espagne

En ce qui concerne l'Espagne, les Pays-Bas ne se considèrent pas comme appelés à décider seuls du régime qui serait le plus désirable pour ce pays. On pense qu'une rupture économique et diplomatique avec le régime actuel ne pourrait avoir d'autres effets que de nuire aux intérêts économiques et à la position des Pays-Bas en Espagne.

Italie

Les réparations dues par l'Italie ont été finalement limitées à un certain matériel naval sur l'importance duquel les grandes Puissances auront à prendre une décision. Même si ces réclamations sont acceptées, la plus grande partie des dommages subis par la Hollande dans la guerre avec l'Italie ne sera pas compensée. Deux accords commerciaux ont été conclus avec l'Italie. Actuellement de nouvelles discussions sont en cours avec des représentants du gouvernement italien en vue de développer le commerce entre les deux pays.

Scandinavie

La signature d'accords culturels est envisagée avec la Scandinavie et l'expérience en matière de politique commerciale à laquelle le nom d'Oslo est attaché pourrait être faite de nouveau quand les conditions plus stables auront été rétablies.

Procès Seyss-Inquart

L'on peut regretter que le réquisitoire contre Seyss-Inquart ait été fait par un magistrat de nationalité non-hollandaise mais le gouvernement ne partage pas l'opinion d'après laquelle le procureur français aurait été mal informé. Au contraire, la manière dont celui-ci a utilisé les éléments mis à sa disposition mérite grand éloge.

(Direction d'Europe)

275

M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 1436-1441 comin 77. *New York, 2 décembre 1946, 12 h. 55.*
Réservé. Très secret.
(*Reçu* : le 3, 9 h. 45)

Les indications données par MM. Molotov et Byrnes (je verrai M. Bevin demain seulement) au sujet de la Sarre confirment entièrement les prévisions que l'on pouvait faire sur leurs positions respectives touchant cette question.

Les États-Unis et sans doute la Grande-Bretagne sont favorables à notre projet et prêts à nous appuyer dès maintenant s'(il s'agit de) prendre des mesures préliminaires d'ordre administratif. L'Union (soviétique) ne s'est pas déclarée hostile mais demeure réservée et désireuse, semble-il, de lier son accord à notre appui sur les problèmes qui l'intéressent tels que des réparations en sa faveur sur la production courante des trois zones occidentales.

Comment dans ces conditions convient-t-il d'orienter notre action ? Si la question des mesures à prendre immédiatement en Sarre est posée au Conseil il est vraisemblable que celui-ci sera amené à ajourner sa décision.

C'est précisément la situation dans laquelle nous voulions éviter d'être placés et c'est pourquoi il semble qu'il soit en principe préférable de s'abstenir.

On ne peut toutefois préjuger entièrement de la manière dont la discussion s'orientera. Il serait donc très utile que vous laissiez à notre délégation une certaine latitude soit pour mentionner la question soit même pour l'aborder directement si cela paraissait être opportun ou de nature à conduire à des résultats. De toutes les manières nous devons tenir compte des déclarations (spontanées) que nous a faites M. Byrnes et si nous ne parlons pas du tout de la Sarre lui expliquer que nous n'avons pas voulu nous exposer à être à nouveau engagés dans une impasse. Il semble qu'en définitive il soit (bien) préférable, pour prendre les décisions que le gouvernement envisage, d'attendre la clôture de la session du conseil des quatre. Personnellement je pense aussi qu'il vaudrait mieux quelles que puissent être les objections d'ordre technique, et elles sont loin d'être toutes (injustifiées), échelonner les mesures pour éviter tout caractère tant soit peu

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel. Londres, Moscou (fait 4-12-46). Réactions russes et américaines a/s rattachement.*
Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.

spectaculaire. Le point de départ le plus approprié serait peut être les difficultés de ravitaillement de notre zone qui sont spécialement préoccupantes pour la région industrielle de la Sarre. Nous avons déjà envoyé certaines quantités de céréales, et pouvons être amenés à consentir d'autres sacrifices. Ceux-ci ne seraient pas facilement (acceptés) par l'opinion. La seule solution serait (que la) France prenne (en) charge le ravitaillement de la Sarre. Cette mesure conduirait naturellement à établir de suite un cordon douanier entre la Sarre et le reste de notre zone. Les autres mesures que nous envisageons s'ensuivraient progressivement[1].

(Direction d'Europe)

276

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Actions russe et anglo-saxonne en Afrique du Nord

N. *Paris, 2 décembre 1946.*

Confidentiel.

Une double menace se précise actuellement sur l'Afrique du Nord française. Convaincus de l'importance stratégique du Maghreb et doutant de la volonté ou de la possibilité de la France d'y rester maîtresse de la situation, Russes et Anglo-Saxons s'efforcent de se gagner les uns les autres de vitesse pour s'assurer des positions qui apparaissent essentielles dans l'éventualité d'une épreuve de force.

Les Russes ayant fait preuve d'une grande activité depuis le début de l'été dernier, de nombreux indices sont venus récemment témoigner des premiers efforts que font les Anglo-Saxons pour ne pas se laisser devancer. Sapées ainsi simultanément des deux côtés, les positions françaises en Afrique du Nord ne sauraient tarder d'être dangereusement ébranlées si un effort sérieux de redressement n'est pas entrepris à bref délai.

I. Le mouvement communiste et l'action russe.

La direction d'Afrique-Levant a déjà eu l'occasion, dans des notes précédentes, de signaler au président du gouvernement la nouvelle attitude politique adoptée par les communistes nord-africains au cours de l'été dernier[2].

[1] Une dépêche adressée au général Kœnig le 3 décembre (très secret) résumait la teneur des entretiens de Couve de Murville avec Molotov et Byrnes (document non reproduit).

[2] Une note du 20 août 1946 de la direction d'Afrique-Levant, sous-direction des protectorats, non reproduite, souligne les liens entre les nationalistes et les communistes en Afrique du Nord. Les partis communistes auraient changé radicalement de position, passant d'une hostilité à l'égard des mouvements nationalistes qu'ils percevaient comme des concurrents à une prise en

Violemment hostiles jusqu'alors aux nationalistes dont ils dénonçaient les tendances anti-démocratiques et l'asservissement aux « féodaux », les partis communistes locaux ont, dans les derniers jours de juillet et au début du mois d'août dernier, brusquement retourné leur position, faisant désormais leurs les visées nationalistes extrêmes et offrant leur collaboration étroite au Destour, au PPA et au parti de l'Istiqlal.

Le volte-face a été simultané dans les trois pays. Le parallélisme des nouveaux programmes est d'autre part frappant.

Le manifeste du comité central du parti communiste tunisien, publié dans le numéro du 10 août de *l'Avenir de la Tunisie* fait appel à « toutes les forces progressives du pays pour qu'elles s'unissent en un vaste front national tunisien en vue de faire aboutir les revendications suivantes :

– Institution d'une assemblée nationale tunisienne souveraine en toutes matières ;

– Institution d'un gouvernement tunisien responsable devant cette assemblée ;

– Création d'une armée tunisienne démocratique, seule admise à stationner en Tunisie ;

– Suppression du traité de protectorat, de la résidence générale et des contrôles civils ;

– Adoption de la langue arabe comme langue officielle ;

– Rétablissement immédiat de toutes les libertés publiques ;

– Retour de Bey Moncef dont la déposition constitue « une atteinte intolérable à la souveraineté tunisienne »[1].

Destiné à paraître dans le numéro du 11 août d'*Espoir* soit à la même date à un jour près, le manifeste du parti communiste marocain, censuré par M. Labonne, est l'exacte reproduction, *mutatis mutandis*, du manifeste tunisien.

En même temps en Algérie, le parti communiste cherche à constituer, lui aussi, un front national en attirant à lui Messali et les militants du PPA dont il adopte intégralement les revendications.

*
* *

compte de leurs revendications et en proposant même une collaboration politique au Destour, au PPA et au parti de l'Istiqlal.

D'autre part, une lettre de Mast de Tunis du 19 août 1946, non reproduite, soutient que ce changement politique des partis communistes d'Afrique du Nord est lié à leurs difficultés internes, à leur volonté d'autonomie à l'égard du parti communiste français de métropole et à une allégeance directe à Moscou.

[1] *Note du document* : Cette dernière revendication, arrêtée par la censure, a été publiée sous forme de tracts.

À ce revirement spectaculaire des communistes nord-africains, on peut certes trouver une explication, tout au moins partielle, dans les graves revers électoraux subis peu auparavant par les partis communistes locaux et dans le désir de ceux-ci de retenir une clientèle en voie de leur échapper. Aux élections du 2 juin en Algérie, les candidats communistes n'ont en effet recueilli qu'une très faible fraction des suffrages, la très grande majorité des électeurs ayant voté pour les Amis du Manifeste ou s'étant abstenus suivant les consignes du PPA. En Tunisie, d'autre part, la CGT d'obédience communiste a vu très rapidement fondre ses effectifs au profit de l'Union générale tunisienne du Travail (UGTT) qui a affirmé sa vigueur en provoquant, à la fin de juin, une grève générale à Sfax.

Mais la cause déterminante de ce changement de front du parti se trouve sans aucun doute dans une intervention directe de la politique soviétique, par-dessus la tête des leaders communistes français, dans une Afrique du Nord dont la guerre a montré l'importance au point de vue stratégique et où, au surplus, par la connaissance qu'ils ont acquise des questions arabes et musulmanes, dès 1917, dans les républiques du Sud, les dirigeants soviétiques n'éprouvent pas le besoin d'user d'intermédiaires.

De nombreux indices corroborent cette assertion.

Il est significatif d'abord de remarquer que les députés communistes métropolitains n'ont adopté à l'assemblée une attitude conforme à celle des communistes nord-africains que sensiblement après la prise de position de ces derniers. Au début de juillet dernier, à une date où les décisions étaient certainement déjà prises, M. Maurice Thorez déclarait à M. de la Tour du Pin, au cours d'une conversation particulière, que la politique du parti en Afrique du Nord n'était pas arrêtée et demandait réflexion.

D'autre part, les dirigeants du parti communiste marocain, Mazellas, Lafaye et Ali Yata, convoqués le 19 août à Rabat par M. Labonne, affirmaient n'avoir obéi à aucun moment à des consignes venues de Paris, les deux Français déclarant au surplus qu'ils revendiquaient la nationalité marocaine. Peu après, MM. Croizat et Tillon confirmaient à notre résident général que les partis nord-africains n'avaient aucune attache avec Paris.

Ainsi le parti communiste français s'est borné à s'aligner sur une position prise, sans qu'il ait été consulté au préalable, par les dirigeants de Moscou.

Le désarroi provoqué par ces décisions dans les rangs des militants communistes français en Afrique du Nord n'est par pour infirmer cette interprétation des faits[1].

[1] *Note du document* : Un dirigeant communiste du syndicat de l'Office chérifien des Phosphates en est venu à préconiser, pour éviter l'éviction totale des Français des postes de commande, la création d'un syndicat de spécialistes (majorité européenne) et d'un syndicat des ouvriers non spécialisés (majorité marocaine) dirigés par un bureau syndical unique dont les membres seraient élus pour moitié dans chaque syndicat.

Le parti communiste marocain a enregistré en effet un certain nombre de défections[1]. Quant au parti communiste tunisien, il a dû constater, lors du mouvement de grève déclenché par lui à la suite des arrestations de destouriens dans la nuit du 23 août, qu'une partie de ses troupes ne le suivait pas et même, aux termes d'une motion votée le 31 août par la conférence de sa section de Tunis-ville, que certains membres du parti s'étaient permis « de violer la discipline syndicale en s'opposant délibérément et activement à la cessation du travail[2]. »

C'est là, sans aucun doute, une preuve supplémentaire de l'origine extérieure de la nouvelle orientation du parti. Mais le Département manque encore d'éléments d'information pour déterminer avec certitude comment sont acheminées les instructions de Moscou et ne peut donc que se borner à relever un certain nombre d'indices significatifs sinon absolument probants.

En septembre, le consul général des États-Unis à Rabat exprimait à M. Labonne sa conviction que le mot d'ordre émanait du consul général d'URSS à Alger. Des renseignements de bonne source du colonel Lecomte, chef du secrétariat politique à la résidence générale, confirmaient par la suite cette indication précisant que les consignes étaient diffusées en Afrique du Nord par des agents des chemins de fer. D'autre part, M. Smirnov, vice-consul d'URSS à Alger, se rendait en juillet dernier en Tunisie pour faire connaître à la colonie russe le récent oukase concernant la nationalité des Russes émigrés et pour susciter la création d'une « Union des patriotes de l'URSS ». Il serait surprenant que, dans les contacts qu'il a pris à cette occasion avec les communistes tunisiens, les questions concernant la tactique du parti n'aient pas été abordées.

Le gouvernement général d'Alger semble malheureusement fort mal renseigné sur l'activité du consulat général de l'URSS, si l'on en juge par la note qu'il vient de nous adresser, sur la demande du Département, au sujet de M. Bodak consul de Pologne à Alger, note qui ne donne aucun renseignement présentant un intérêt quelconque.

Faute de meilleure source il convient de signaler les indications que donne M. Kenneth de Courcy dans le numéro d'octobre dernier de l'*Intelligence Digest*. D'après ce publiciste, les nouvelles instructions de Moscou, qui témoignent de l'importance stratégique que reconnaît désormais la Russie à l'Afrique du Nord, ont été communiquées au parti communiste nord-africain par l'intermédiaire de l'agent russe Sokolnikov[3].

[1] *Note du document* : Le secrétariat politique de Rabat évalue à plus de 700 le nombre des démissions de membres du parti. L'importance de ce chiffre apparaît par comparaison avec le nombre de voix recueillies par les candidats communistes aux élections de juin dernier.

[2] *Note du document* : Il convient d'observer que le bureau politique et le secrétariat général du parti communiste tunisien comprennent une majorité de Tunisiens (respectivement 5 sur 7 et 3 sur 4).

[3] *Note du document* : Selon M. Kenneth de Courcy, M. Sokolnikov serait une personnalité soviétique autrement importante et probablement celui des agents de Staline en lequel celui-ci a le plus de confiance. Il a représenté Moscou à la Conférence interaméricaine des partis

Ce dernier, arrivé à Tanger en mission spéciale vers le 15 juin, se serait rendu ensuite dans la zone française du Maroc, puis aurait assisté, durant la première semaine de juillet, à une réunion secrète au consulat soviétique à Alger où il fit connaître aux leaders locaux du parti leurs nouvelles instructions.

Quelle que soit la valeur que présente un tel renseignement, il est extrêmement vraisemblable que le consulat général d'Alger et les consulats des Puissances satellites de l'URSS jouent un rôle important auprès des partis communistes des trois pays d'Afrique du Nord. Quant à l'intérêt que porte le gouvernement soviétique à l'Afrique du Nord française, la correspondance de Bourguiba, déjà signalée au président du gouvernement dans une note récente, en donnerait, s'il était nécessaire, une nouvelle preuve tangible[1].

*
* *

Engagés désormais sur une nouvelle voie, les communistes nord-africains font preuve d'une grande activité, dans un but ouvertement anti-français.

Les incidents qui se sont produits le 19 octobre à Alger lors de l'embarquement des pèlerins musulmans à bord de « *l'Athos II* » sont caractéristiques à cet égard. En même temps qu'il faisait diffuser dans la population musulmane des tracts tendant à déprécier l'effort considérable fait par le gouvernement français pour le pélerinage[2], le parti communiste tentait

communistes qui eut lieu à Mexico en 1941. Pendant un certain temps, il fut chef de liaison entre Moscou et les communistes chinois.

Il voyage généralement muni d'un passeport d'Amérique latine, mais il a voyagé également sous une identité tchèque et, à l'occasion, se sert de passeports des différents pays du Moyen-Orient.

[1] *Note du document* : Dans une lettre arrivée le 31 août, Bourguiba écrit :

« Le représentant de la Russie au Caire m'a invité à venir le voir mercredi dernier (28 août). Il m'a dit qu'il regrettait beaucoup les événements qui viennent de se dérouler en Tunisie. Il m'a montré à quel point il était au courant des affaires tunisiennes en me donnant les noms de tous nos amis arrêtés. Il m'a certifié que ceux-ci étaient en bonne santé.

Il m'a aussi annoncé qu'à Paris une délégation de Tunisiens et de communistes français avaient été reçus par M. Molotov et avait fait au ministre russe l'exposé de la situation en Tunisie, M. Molotov a assuré les délégués qu'il allait s'occuper des questions qui lui avaient été soumises.

Le représentant des Soviets m'a, d'autre part, déclaré qu'il avait reçu une lettre de M. Molotov, dans laquelle ce dernier lui demandait d'avoir des conversations avec moi au sujet des affaires de Tunisie. Je lui ai fait un exposé de la situation et il m'a alors demandé de lui remettre un rapport destiné à Staline et qui permettrait à ce dernier de défendre le point de vue de nationalistes tunisiens devant l'ONU. »

[2] *Note du document* :

Pèlerinage à La Mecque. L'ingérence administrative continue ! Dans quelques semaines, des musulmans du monde entier feront le pèlerinage à la Mecque. L'Algérie n'aura que 513 pèlerins dont 23 pour Alger.

Ainsi, comme tous les ans : restriction à la liberté individuelle ; choix des pèlerins ; « encadrement » des voyageurs par 17 représentants de l'administration ; cautionnement (50 000 francs)

de provoquer une grève de l'équipage en l'encourageant à présenter au commandant du paquebot, sous forme d'ultimatum, des revendications inadmissibles. Cet incident, dont les conséquences auraient pu être graves, n'a été réglé dans des conditions satisfaisantes que par une intervention personnelle du ministre des Travaux publics et des Transports.

Au Maroc, d'autre part, une grève générale des fonctionnaires a été déclenchée le 25 octobre bien que le gouvernement ait, peu auparavant, accordé aux agents de l'administration chérifienne l'essentiel des avantages qu'ils avaient demandés. Il est vraisemblable, sans qu'il soit possible d'avoir de certitude sur ce point, que l'action du parti communiste est à l'origine de cette grève qui a suscité les plus fâcheux commentaires dans les milieux marocains, violemment heurtés dans leur sens de la hiérarchie par le fait que des piquets de grève interdisaient l'accès de leurs bureaux aux plus hauts fonctionnaires du protectorat.

Mais c'est surtout dans le domaine syndical que la nouvelle politique communiste a été active et a, dès à présent, enregistré des résultats d'une grande portée. Le 27 octobre, le congrès extraordinaire de l'Union des syndicats de Tunisie a, en effet, décidé, par 338 voix contre 80, la transformation de l'UST en centrale syndicale tunisienne indépendante de la CGT. Ainsi, sur l'initiative des communistes tunisiens, les ponts sont désormais coupés entre les syndicats en Tunisie et la grande organisation syndicale française. Il appartiendra à la Fédération syndicale mondiale de prendre une décision, au cours de la réunion de son bureau exécutif, à Paris, le 13 décembre prochain, sur la demande d'affiliation que lui a fait parvenir la nouvelle centrale tunisienne, comme l'avait fait précédemment l'UGTT.

La minorité, battue au congrès, qui représente environ quinze mille syndiqués, soit près de la moitié des travailleurs européens de Tunisie, a, il est vrai, résolu de conserver l'existence de l'union des syndicats dans sa forme antérieure et de maintenir ses liens avec la CGT. Mais, le 6 novembre, la commission administrative de la CGT, réunie à Paris, a repoussé, à la majorité de 21 voix communistes contre 10, la demande de constitution d'une nouvelle Union départementale présentée par les syndiqués restés fidèles à la centrale française.

Il est encore trop tôt pour mesurer toutes les conséquences de cette scission mais on peut déjà prévoir qu'elle aura pour principal effet de diminuer encore l'influence française dans les organisations syndicales en Tunisie sans que, pour autant, la nouvelle centrale réussisse à rallier à elle les effectifs actuellement groupés sous la bannière de l'UGTT.

et prix du voyage (30 000 ou 45 000 francs) hors de portée des petites et moyennes bourses. Le scandale de l'ingérence de l'administration colonialiste dans les affaires du culte doit cesser ! À bas l'indigénat ! Exigeons la liberté de voyage !

Parti communiste algérien.

Une évolution analogue, qui s'amorce au Maroc, préoccupe à juste titre notre résident général. Déjà à Djerada, à Bir el Ouidane, à Khouribga, c'est-à-dire là où se trouve, en face d'une direction et d'une maîtrise totalement française, une masse d'ouvriers musulmans encadrés seulement par quelques ouvriers français, des tentatives de constitution de syndicats purement marocains se sont déjà produites.

Il y a là un grave danger en puissance, plus à craindre que la nationalisme politique proprement dit, car, plus vite que la parti de l'indépendance, le nouveau syndicalisme peut trouver, par la voie oblique des tribunes de la Fédération syndicale mondiale, accès à l'audience internationale et aux grands organismes de New York et de Genève[1].

Aussi l'attitude adoptée par les partis communistes marocain et tunisien, apportant au syndicalisme musulman l'appui de leur nom, de leur propagande et de leurs méthodes, peut-elle être grosse de conséquences. Il est hors de doute qu'elle n'a pas été arrêtée à la légère et que le gouvernement soviétique a voulu ainsi se forger une arme qui, le moment venu, lui permettrait d'agir efficacement en faveur des fins propres de sa politique.

II. Les réactions anglo-saxonnes.

Il est bien évident que le développement de l'activité russe en Afrique du Nord, dont nous venons de voir les plus récentes manifestations, ne saurait laisser indifférentes les Puissances anglo-saxonnes[2]. Leurs inquiétudes à cet égard, non dissimulées, se sont déjà manifestées par de nombreux indices.

Depuis plusieurs mois déjà, des agents britanniques sont en contact suivi avec les leaders du Destour. Le président du gouvernement a été amené, en mai dernier, à appeler l'attention de M. Bevin sur ce point, mais l'efficacité de sa démarche s'est trouvée réduite par le fait que les renseignements qui nous étaient parvenus de Tunis permettaient difficilement de discriminer avec certitude les faits établis des simples présomptions. Il est toutefois certain que le consulat général de Grande-Bretagne a reçu à plusieurs reprises et continue à recevoir les dirigeants destouriens.

Mais c'est surtout par l'intermédiaire de la Ligue arabe que l'action britannique a la possibilité de s'exercer en Afrique du Nord.

Il convient de mentionner à cet égard l'accord secret n° 4 par lequel les représentants des Etats arabes réunis à Inchass en mai dernier ont pris

[1] *Note du document* : La même tendance existe en profondeur en Algérie, mais, d'après des indications données par le ministère de l'Intérieur, elle ne s'est pas encore manifestée ouvertement.

[2] *Note du document* : Il est caractéristique que les seuls renseignements précis sinon exacts qui soient parvenus au Département sur l'acheminement des nouvelles instructions aux partis communistes locaux proviennent de la publication de Kenneth de Courcy.

l'engagement de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour l'indépendance du Maghreb[1].

Or, il ressort de documents confidentiels dont l'authenticité semble bien établie, que le général Spears, lors de sa visite en Syrie au mois d'octobre dernier, a donné, à Saadallah Jabri, au nom du gouvernement britannique, l'assurance que « le gouvernement de Sa Majesté regarde avec sympathie les efforts déployés en vue d'assurer la libération et l'unification des Arabes et la consolidation de leur indépendance dans le cadre de la Ligue arabe, y compris les Arabes d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ».

Peu après, le 17 novembre, Azzam Pacha prononçait, à l'occasion de l'anniversaire de l'avènement du sultan du Maroc, un violent réquisitoire contre la France qui, disait-il, « doit avoir honte de l'état de misère, de famine et d'ignorance qui s'est établi en Afrique du Nord sous un régime d'oppression impérialiste sans équivalent dans le monde »[2].

Si l'on rapproche ce texte des déclarations lénifiantes faites précédemment sur ce sujet par le même Azzam Pacha et de la politique attentiste définie par lui en juillet dernier au cours d'une entrevue accordée aux émigrés tunisiens, entrevue qui semble bien avoir été fidèlement rapportée par Habib Thameur[3] dans une longue lettre adressée à Tunis, on ne peut manquer d'en retirer l'impression que, dans l'intervalle, lui est parvenu un *nihil obstat* du gouvernement britannique.

Et c'est sans aucun doute dans les craintes qu'éprouve ce dernier devant le développement du communisme et de l'activité russe en Afrique du Nord qu'il faut chercher l'explication de sa nouvelle attitude.

Si les Britanniques se montrent en effet peu soucieux de nous faire connaître leurs préoccupations à cet égard, les représentants américains ne font pas preuve de la même discrétion et, déjà à plusieurs reprises, nous ont fait part de leurs inquiétudes. Il a déjà été fait état plus haut des

[1] *Note du document* :
Accord secret n° 4
Les soussignés rois, émirs et chefs arabes,
Proclamant que leurs objectifs et ceux de leurs gouvernements et de leurs peuples tendent à la libération et à l'indépendance des Arabes.
Considérant que les territoires arabes du Maghreb continuent à subir les pires exactions et humiliations de la part de la France.
Les soussignés sont tombés d'accord, en prenant Dieu à témoin, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir la libération et l'indépendance totale des dits territoires arabes du Maghreb du joug de la France afin de les mettre en mesure de se joindre à la Ligue des États arabes.
Le présent accord demeurera secret et ne sera point publié.

[2] *Note du document* : Depuis lors, le 23 novembre, le Conseil de la Ligue arabe a décidé d'entreprendre une action énergique en faveur de l'Afrique du Nord arabe, au Maroc, en Algérie, en Tunisie et en Tripolitaine pour encourager ces peuples, à la liberté, à l'indépendance et à l'union au sein de la Ligue.
D'autre part, le 25 novembre, selon l'agence *Associated Press*, Hussein Heikal Pacha, représentant de l'Égypte à l'ONU aurait déclaré au Caire que les délégués de pays arabes allaient soulever à l'ONU la question de « la domination française en Afrique du Nord ».

[3] *Note du document* : Azzam Pacha aurait déclaré, aux termes de cette lettre :
« Les contingences mondiales actuelles veulent que les Puissances occidentales se montrent parfois solidaires les unes des autres et parfois s'opposent les unes aux autres. Or, la chance de la France veut que les nations recherchent son amitié pour profiter de sa voix. Ce qui fait qu'elle ne peut être mise en accusation dans les circonstances présentes à propos de l'affaire de Tunisie ».

indications données à M. Labonne par le consul général des États-Unis à Rabat concernant l'origine des mots d'ordre du parti communiste marocain. Peu après, le 23 août, M. Fuller, consul général des États-Unis à Tunis, visiblement sur instructions précises du Département d'État, s'enquérait minutieusement auprès du chef du cabinet diplomatique du résident général, de l'influence du parti communiste sur les masses musulmanes et du caractère de leurs liens avec les nationalistes tunisiens.

Dans le courant de septembre, des démarches analogues étaient faites auprès du Département par des membres de l'ambassade des États-Unis à Paris et il se révélait à cette occasion que l'ambassade avait connaissance, quelques deux à trois jours après qu'elle avait été prise à Rabat, d'une décision du parti de l'indépendance marocain concernant sa politique à l'égard d'une proposition d'alliance qu'il venait de recevoir du parti communiste.

Enfin, le 30 octobre, le chef de la section française du Département d'État déclarait à un collaborateur de M. Henri Bonnet que le gouvernement américain suivait avec attention l'évolution de la situation en Tunisie et ne voyait pas sans appréhension le résident général de France à Tunis pratiquer une politique qui lui paraissait de nature à favoriser un accord des nationalistes et des communistes.

Ceci est à rapprocher des déclarations faites au début de novembre par M. Dumont, vice-consul des États-Unis à Tunis, à un collaborateur du général Mast. Reconnaissant que le consul général et lui-même avaient reçu, à plusieurs reprises, la visite des principaux leaders destouriens, M. Dumont déclarait que ni M. Fuller, ni lui-même ne croyaient devoir renoncer à ces contacts et ne pouvaient se désintéresser de la politique intérieure de la Tunisie. C'est dire que les États-Unis crient voir, dans les mouvements nationalistes locaux en Afrique du Nord, un instrument susceptible d'être utilisé contre la propagande communiste.

De là, sans doute, les sondages auxquels le Département d'État a procédé dès septembre auprès du gouvernement syrien ainsi vraisemblablement qu'auprès d'autres gouvernements arabes afin de savoir jusqu'à quel point la Syrie serait disposée à aider les populations de Tunisie, du Maroc et de l'Algérie qui ont déjà fait appel à l'aide de la Grande-Bretagne et de l'Amérique en vue d'obtenir leur indépendance.

L'octroi à Bourguiba d'un visa d'entrée aux États-Unis, l'appui donné au projet Romulo concernant la réunion d'une conférence des peuples non autonomes, enfin les difficultés que nous rencontrons pour la restitution de la base de Port-Lyautey, sont autant de nouveaux indices qui marquent l'intérêt accru que portent les États-Unis à l'Afrique du Nord à mesure que l'action russe s'y manifeste plus ouvertement.

III. L'attitude des partis nationalistes.

En présence des avances communistes, les nationalistes nord-africains ont jusqu'ici fait preuve d'une grande réticence sans vouloir pour autant leur opposer une fin de non recevoir.

Des trois partis nationalistes nord-africains, c'est le Destour qui, en raison vraisemblablement de ses attaches avec Le Caire, a marqué le plus nettement son intention de tenir les communistes à l'écart. Sur instructions formelles de Bourguiba, envoyées par celui-ci à la suite d'un entretien avec Azzam Pacha, l'accès du « congrès national » du 23 août a été interdit aux communistes et c'est ce qui explique qu'aucun membre du parti n'ait été arrêté dans l'opération de police alors effectuée par le général Mast[1].

Les leaders du parti de l'Istiqlal ont de leur côté accueilli avec beaucoup de circonspection l'offre des communistes de créer un front national de lutte pour l'indépendance du Maroc. « Nous préférons conserver notre liberté d'action vis-à-vis de tous les partis », déclare Hadj Omar ben Abd el Jallil dans sa conférence de presse du 30 août à l'hôtel Lutétia. Allal el Fassi et Ahmed Balafrej, d'autre part, disent que l'alliance avec les communistes ne saurait être autre chose qu'une tactique, ajoutant que, dans les circonstances présentes, ils ne peuvent négliger aucune aide, d'où qu'elle vienne, mais se déclarant certains de pouvoir se dégager à tout moment d'une surprise communiste que le pays n'admettrait d'ailleurs pas.

Telle semble bien être l'opinion du sultan lui-même qui a consenti à recevoir le 26 août une délégation du bureau du parti communiste marocain et a tenu à publier, à la suite de cette entrevue, un communiqué à la presse que notre résident général a réussi, non sans difficulté, à faire présenter sous une forme acceptable.

L'attitude des nationalistes n'est pas moins réticente devant les nouvelles tendances du mouvement syndicaliste. Spontanément portés à faire peser tout le poids des masses ouvrières en leur faveur, ils craignent de ne pouvoir les maîtriser une fois déchaînées et d'être entraînés avec elles ou par elles vers d'imprévisibles bouleversements.

Le palais hésite lui aussi et pour des raisons analogues. Il entend certes jouer de cette force montante comme d'un atout dans le jeu de son influence présente, qu'il veut grandissante. Mais il redoute également de n'en pas rester le maître.

En définitive, s'ils sont tentés d'user du parti communiste pour atteindre leurs fins propres, les nationalistes nord-africains ne se départissent pas d'une réserve marquée devant les propositions d'action commune que leur font les communistes. Certains d'entre eux font même preuve d'une appréciation très juste de la situation. C'est ainsi que Balafrej déclarait récemment à un collaborateur de M. Labonne que « toute la position des communistes était commandée par le désir de la Russie de s'assurer de l'Afrique du Nord en cas de guerre avec les Anglo-Saxons ».

[1] *Note du document* : Cependant, d'après des renseignements de source éprouvée que le général Mast vient de communiquer au Département, les leaders du Destour, impressionnés par le nombre des députés communistes à l'assemblée nationale, ont engagé de nouveaux pourparlers avec les dirigeants communistes en vue d'une action concertée pour l'octroi du *self-government* à la Tunisie.

Il n'y a donc nulle part véritable collusion entre les nationalistes et les communistes. Messali Hadj lui-même, qui paraissait disposé à collaborer étroitement avec les communistes, a tenu à marquer fermement aux nationalistes marocains venus lui rendre visite à Paris qu'il ne conclurait jamais avec le parti communiste une alliance qui engagerait l'avenir de l'Algérie musulmane.

Il faut voir pour une large part la raison de cet état de choses dans le fait que les partis nationalistes continuent à fonder de grands espoirs sur l'appui des Puissances anglo-saxonnes moins dangereux que l'aide soviétique à la fois pour l'ordre social et pour l'intégrité de la foi islamique.

Les déclarations très fermes faites en juillet dernier au sultan du Maroc par l'honorable Jefferson Caffery concernant la position française au Maroc, l'absence complète de réaction internationale lors de l'opération de police du 23 août en Tunisie pouvaient certes sembler de nature à les décourager.

Et cependant, à peine libérés, les leaders du Destour vont rendre visite aux consulats américain et britannique et, le 18 novembre, lors de la fête du Trône au Maroc, le sultan, s'adressant pour la première fois, au cours d'une cérémonie, officielle, directement et individuellement au représentant d'une Puissance étrangère, chargea le consul général des États-Unis d'un message chaleureux pour M. Truman.

L'espoir persiste donc dans les milieux nationalistes de voir sortir un jour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de leur attitude d'expectative actuelle.

Il est hors de doute que, le jour où ils auraient le sentiment que nous avons perdu tout réflexe de défense devant la menace russe et où ils ne verraient plus d'intérêt à nous ménager, Anglais et Américains trouveraient sans peine, dans les trois pays d'Afrique du Nord, des clientèles prêtes à entrer dans leur jeu.

*
* *

Les développements qui précèdent amènent à conclure que l'attitude d'expectative que nous avons adoptée jusqu'ici devant les menées soviétiques et les contre-mesures anglo-saxonnes qu'elles suscitent, ne pourra sans doute pas être maintenue longtemps sans conduire à la démission de la France en Afrique du Nord.

Mais, lorsqu'il s'agit de définir une politique, immédiatement apparaît l'équivoque fondamentale qui fausse les données du problème : la même étiquette communiste couvre en Afrique du Nord des mouvements ouvertement anti-français et à Paris un grand parti qui participe au gouvernement. Par là, la question dépasse le Département. Il s'agit d'un problème de gouvernement dont la solution suppose que le parti communiste aura formulé une doctrine d'inspiration nationale dans la question de l'Union française et se sera engagé à y conformer son attitude au cours des années

qui viennent tant en ce qui concerne les directives à donner aux partis communistes locaux qu'en ce qui touche aux mesures que le gouvernement aura à prendre au cas où la politique conduite par ces derniers menacerait, comme c'est le cas dès maintenant, le maintien de la présence française en Afrique du Nord.

On peut, en effet, concevoir que le parti communiste français, en ne s'opposant pas aux mots d'ordre donnés par Moscou aux partis communistes en Afrique du Nord ou en s'y conformant en certains cas, s'est borné à chercher, par des concessions dictées par des considérations d'opportunité politique, à maintenir ceux-ci dans son orbite et à éviter leur rupture complète avec Paris. En d'autres termes, dans cette hypothèse, le parti communiste français s'efforcerait de prévenir, entre lui et les partis nord-africains, une scission comparable, par exemple, à celle du parti communiste allemand et du parti communiste polonais. Son dessein serait, dans ce cas, de préparer la constitution de ce que l'on pourrait appeler une Union française de républiques socialistes soviétiques. Il devrait cependant être possible de l'amener à reconnaître que, dans l'avenir prévisible, un pareil dessein ne saurait se réaliser sans amener, dans les territoires d'Outre-mer, des bouleversements tels qu'ils provoqueraient infailliblement des interventions anglo-saxonnes.

Quelle que soit, en effet, la part de vérité que renferme cette hypothèse, il est certain que les Puissances anglo-saxonnes – sans parler de leur position sur le plan social – considèrent comme démontré que le parti communiste en France est un simple instrument entre les mains du gouvernement russe et qu'elles agiront en conséquence.

Ainsi est-on conduit à la conclusion suivante.

Dans la mesure où la France sera forte et manifestera sans équivoque sa volonté de maintenir sa prépondérance en Afrique du Nord, sa position ne sera pas sérieusement contestée. Le mouvement communiste apparaissant hors d'état d'en amener la ruine, d'éventuelles contre-mesures anglo-saxonnes n'apparaîtront plus comme indispensables et les gouvernements de Londres et de Washington, pour ne pas s'attirer l'inimitié de la France, y renonceront d'autant plus complètement que notre pays regagnera plus rapidement sa puissance.

Pour autant en revanche que nous paraîtrons n'être pas de taille à conserver nos positions, l'Afrique du Nord tendra à devenir, dans la partie serrée qui se joue entre les Puissances anglo-saxonnes et l'URSS, un champ clos où, en prévision d'une épreuve de force, chacun des deux antagonistes s'efforcera de renforcer sa clientèle, l'un trouvant chez les nationalistes l'appui que l'autre obtient des communistes. En opposition totale dans leur idéologie et dans les fins qu'ils poursuivent, ces deux mouvements ont cependant ceci de commun qu'ils s'exercent l'un et l'autre contre nous et que leur succès suppose l'éviction de la France.

(Direction Afrique-Levant)

277

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE DU NORD
POUR M. FRANÇOIS COULET[1]

Révision des accords de débarquement de 1944 et négociations en vue d'un accord franco-britannique sur les liaisons aériennes militaires

N. *Paris, 2 décembre 1946.*

Le programme de révision des accords franco-britanniques de 1944, tel qu'il a été proposé à M. Charguéraud par M. Ashley Clarke lors de la première séance de la commission interalliée le 27 novembre dernier, comporte à son paragraphe H la question de l'utilisation par les Anglais des aérodromes de Buc, Bordeaux et Istres.

La sous-commission chargée de l'étude de cette question au sein de laquelle le Département était représenté par M. Monmayou, les accords techniques, et M. Benoist, s'est réunie pour la première fois le 30 novembre dans la matinée. Elle s'est bornée à dissocier les cas de Buc, où les Britanniques ne souhaitent baser que sept avions « Anson » destinés à assurer les liaisons avec les officiers de la Royal Air Force détachés comme instructeurs auprès de l'aviation française (à Nogent, Cognac, Rabat, etc.), – et de Bordeaux et Istres : l'utilisation de ces derniers terrains est en effet prévue d'autre part, dans l'accord franco-britannique sur les liaisons aériennes militaires en cours de négociation.

Le problème se complique du fait que ce dernier accord était à l'origine prévu comme un accord d'état-major pour une durée de quatre ans, tandis que l'accord portant révision des accords de débarquement de 1944 devra être signé par les gouvernements français et britannique et sera conclu pour une durée très limitée, son but principal étant de donner des facilités aux Britanniques pour la relève et l'entretien de leurs troupes cantonnées en Autriche et en Italie.

D'ailleurs, dans l'après-midi du 30 novembre, M. Chauvel et l'amiral Barjot se mirent d'accord pour reprendre complètement l'étude du projet d'accords sur les liaisons aériennes militaires, qui d'une part n'avaient pas été étudiées sérieusement par le Département, et qui d'autre part semblent faire l'objet d'un désaccord entre l'amiral Barjot et le service aérien de l'Etat-major général de la Défense nationale : l'amiral Barjot estime en effet que les aviateurs français se montrent maladroits en demandant aux Anglais des bases qui ne sont pas vraiment indispensables, et en limitant par avance le nombre des escales françaises sur les bases britanniques.

Il est vrai que les aviateurs prévoient une augmentation considérable de nos liaisons aériennes avec l'Indochine au dessus de territoires plus

[1] Note signée de Courcel.

ou moins soumis à l'influence britannique du Moyen-Orient, et ont en conséquence tendance à se considérer comme demandeurs dans les négociations actuelles en cours, oubliant que les Anglais ne peuvent pratiquement pas envoyer un avion outre-mer sans que cet avion ne survole le territoire français ou ne s'y pose.

Tout en faisant récemment connaître qu'ils désiraient que l'accord sur les liaisons aériennes militaires soit un accord entre gouvernements, les Britanniques ont d'autre part spécifié qu'il appartiendrait au gouvernement français d'obtenir l'agrément des États du Moyen-Orient à leur survol et aux escales sur leurs territoires (Irak, Indes, Birmanie).

Il semble donc que le gouvernement français doive adopter une des deux solutions suivantes :

I. Spécifier dans l'accord entre les gouvernements français et britannique révisant les accords de débarquement de 1944 que la question de l'utilisation de l'ensemble des territoires et des bases aériennes des deux pays fera l'objet d'un accord annexe (sous-entendu d'état-major).

II. À défaut de cette solution, inclure dans le texte de l'accord révisant les accords de 1944 des spécifications sur le survol et l'utilisation par les avions militaires de certaines bases aériennes situées sur les territoires nationaux des deux pays ; les bases situées sur les territoires des États indépendants du Moyen-Orient devant faire l'objet d'un accord d'état-major et de démarches diplomatiques auprès de ces États.

(Direction des Affaires politiques)

278

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 4183-4184. *Paris, 3 décembre 1946.*

Je me réfère à mon télégramme n° … (retransmission à Londres du 905/914 à New York du 19 novembre)[1].

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous les rectifications mineures de la frontière franco-allemande que la France se propose de demander et dont vous avez exprimé à M. Fouques-Duparc le désir d'avoir connaissance.

1. Annexion du port de Kehl, complémentaire de celui de Strasbourg, et de la partie centrale de la ville limitée par la Kinzig et par le tracé du futur canal de la Kinzig au Rhin.

[1] Document non retrouvé.

2. Annexion d'une part des forêts domaniales du Mundat supérieur en vue de dédommager la ville de Wissembourg des forêts dont elle a dû céder la copropriété en 1937.

3. Compensations identiques mais d'importance minime accordée près de Lauterbourg aux communes de Mothern et de Munchausen également victimes d'une spoliation.

4. Agrandissement du camp militaire de Bitche pour l'artillerie à longue portée.

Je vous ferai parvenir par courrier copie des notes établies par le Département à ce sujet.

(Secrétariat des Conférences)

279

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À NEW YORK,
LONDRES ET WASHINGTON.

T. nos 1106-1111 ; 4221[1] ; 6070-6075. *Paris, 3 décembre 1946.*

Réservé.

(*Expédié* : le 4, 23 h. 30)

À l'attention de MM. Couve de Murville et Alphand.

La prolongation de la grève américaine rend extrêmement préoccupante la situation de nos approvisionnements en charbon. Les États-Unis sont en effet devenus pour les ¾ notre source normale d'importation depuis la suspension totale des exportations britanniques et la résolution substantielle des exportations allemandes. Les stocks de sécurité que nous avions pu constituer cet été qui avaient permis d'amortir les effets des grèves maritimes seront épuisés aux environs du 20 décembre.

Dans ces conditions, nous considérons dès maintenant que tout nouveau jour de retard dans les expéditions américaines correspond à un jour d'arrêt total des industries non prioritaires après le 20 décembre (toutes industries sauf services publics, mines, industries à feu continu et certaines industries alimentaires). Il s'agit de l'activité de 80 % de la population industrielle française. Le gouvernement envisage de fermer les usines pendant les fêtes de Noël et du jour de l'An mais, si par suite d'une prolongation de la grève les chargements américains ne devaient pas reprendre

[1] Télégramme expédié par courrier le 5.

avant la fin de décembre, le gouvernement devrait faire face au chômage total pendant 3 ou 4 semaines de plus de 3 millions de travailleurs[1].

Cette situation sera d'autant plus difficilement comprise par l'opinion française que dans le même temps le niveau de consommation de charbon est maintenu en Grande-Bretagne et qu'il ira sans cesse en s'améliorant en Allemagne occidentale à la suite des décisions prises par les gouvernements de Londres et de Washington.

Je vous serais obligé d'entretenir MM. Byrnes et Bevin de ces graves préoccupations du gouvernement français. J'ai pleinement conscience des soucis que cause au gouvernement britannique le maintien du niveau de production en Grande-Bretagne et je sais à quels impératifs ont cru devoir céder MM. Byrnes et Bevin en prenant leur décision relative aux réductions des exportations de la Ruhr, mais je ne peux pas penser qu'ils se refusent à prendre en considération les effets de la crise qui nous menace et ne consentent, à titre exceptionnel et provisoire, à nous aider à traverser cette période critique. Si les chargements américains ne devaient pas reprendre avant la fin de décembre, il serait indispensable pour pallier tout au moins partiellement les effets de la crise qu'un tonnage supplémentaire de 250 000 tonnes au minimum soit mis à notre disposition à titre de prêt dans le courant de janvier[2].

Cette situation deviendrait intolérable si la grève américaine se prolongeant, l'Organisation européenne du charbon se trouvait amenée à réserver aux seuls pays européens non producteurs la totalité du charbon déclaré disponible à l'exportation. La France et la Belgique seraient privées en fait de toutes importations. La France ne recevrait plus que des quantités minimes de charbon tchèque et polonais (je vous signale à cet égard que par suite des difficultés faites par le gouvernement de Varsovie pour l'application de l'accord, les chargements de charbon polonais à destination de la France sont actuellement suspendus) ; la situation des approvisionnements de l'Afrique du Nord serait également très préoccupante.

[1] La répartition du charbon sur des besoins totaux de 4,5 millions de tonnes (couverts pour 3,3 par la production nationale) se répartissaient comme suit : 0,8 à la SNCF, 0,750 à l'électricité, 0,420 au gaz, 0,09 à la navigation, 0,04 aux exports (contrats suisses), 0,03 aux troupes alliées, 0,620 à la sidérurgie, 1,050 à l'industrie, 0,750 autres (foyers, petite industrie). La réduction de 1 million de tonne des importations prévues ne pouvait porter que sur la petite industrie et la consommation des foyers domestiques, plus une réduction générale de l'activité économique (SNCF et électricité) d'environ 300 000 tonnes (télégramme de Paris à Washington, nos 6076-6078, New York nos 1112-1114 et Londres 4222 du 3 décembre 1946 et non reproduit).

[2] Un mémorandum avait été remis aux personnes concernées (télégramme de New York du 6 décembre 1946, n° 1558 et non reproduit). La grève des mineurs américains n'était pas sans conséquences pour les Britanniques (risque de réduction des rations alimentaires) et les conséquences sociales, économiques et financières dans les pays libérés n'étaient pas méconnues. Une demande éventuelle de prélèvement sur la production britannique semblait difficilement applicable compte tenu des propres problèmes de ravitaillement des Britanniques. Il restait donc à négocier la répartition des charbons allemands (télégramme de Londres du 7 décembre 1946, nos 3146-3149 et non reproduit).

L'Organisation européenne du charbon tient le 11 décembre à Londres une réunion pour fixer les allocations de janvier. Il serait indispensable que dans le cas d'une prolongation de la grève américaine des quantités supplémentaires de charbon soient mis à sa disposition. Les pays de l'Europe libérée comprendraient mal que les gouvernements de Londres et de Washington se refusent à une équitable répartition des sacrifices qui devraient poser en premier lieu sur l'Allemagne. Aussi est-il urgent qu'ils fassent connaître leur position à cet égard.

Bien que nous puissions espérer qu'une crise d'une telle ampleur sera évitée, il m'apparaît cependant nécessaire que dans votre entretien avec MM. Byrnes et Bevin, vous leur fassiez part également de cette préoccupation.

Il apparaît en tout cas comme malheureusement probable que nous ne puissions pas compter sur une reprise des exportations américaines avant le début de janvier. Notre demande de prêt doit donc être prise dès maintenant en considération. Je vous serais obligé de me faire connaître d'extrême urgence l'accueil réservé à votre démarche, le gouvernement devant très prochainement prendre des décisions en ce qui concerne la fermeture des usines et l'organisation des secours aux chômeurs forcés.

Je vous fais adresser par télégramme séparé des informations complémentaires sur la répartition du charbon.

(Direction des Affaires économiques)

280

M. Couve de Murville, Directeur général des Affaires politiques et Délégué suppléant au CMAE,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[1].

T. nos 1501-1506 ; 1507. *New York, 4 décembre 1946, 22 h. 57 et 11 h. 57.*

(*Reçu* : le 5, 7 h. 30 et 10 h. 30)

M. de Saint-Hardouin a interrogé sir William Strang sur les conséquences éventuelles de l'accord signé hier entre les gouvernements britannique et américain concernant la fusion de leurs zones d'occupation en Allemagne. Le conseiller politique britannique à Berlin a déclaré à son collègue français que contrairement à l'opinion qui tend à se répandre ici et qui représente l'Angleterre comme le principal bénéficiaire de la fusion, l'accord comportait, pour la Grande-Bretagne, des charges très lourdes.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, CP [Conseiller politique] Berlin, CP Baden 945 (par fil), Londres 4527 et 4258, Moscou 2949 et 2957, Washington 6111 (par courrier) fait 6-12-46.*

Son principal avantage est d'ordre politique, il assure à l'Angleterre l'appui du gouvernement américain pour le ravitaillement et l'équipement de sa zone tout en lui laissant le droit, spécifié dans un alinéa spécial de l'article 9, de rechercher de préférence ce ravitaillement dans une zone sterling. Sir William Strang est sceptique touchant la possibilité de porter partout rapidement la ration allemande à 1 800 calories. Il n'est pas certain non plus que le commerce extérieur allemand pourra être équilibré d'ici 1949 aussi complètement que le prévoit le plan (à cet égard, on a décidé d'avoir recours à l'initiative privée allemande et d'autoriser les firmes (allemandes) à reprendre des contacts avec l'étranger (...)[1]). Enfin, sir William Strang ne se dissimule pas que l'on ne peut séparer très longtemps l'économique du politique ; bien qu'il ne soit question pour le moment que de la fusion économique et que chacun des participants conserve son entière liberté d'action politique dans sa zone, on peut se demander si la structure politique de la zone britannique ne devra pas peu à peu et plus ou moins, s'adapter à celle de la zone américaine. Or, les Anglais (restent) (momentanément) hostiles à la formule du *Länderrat* et partisans des conseils consultatifs de zone dont les membres sont nommés (par le) gouvernement militaire.

Il n'a pas été question, au cours de la négociation, des propositions qu'aurait faites le maréchal Sokolovski au général Clay avant le départ de Berlin de celui-ci. Sir William Strang considère qu'il y a eu du côté russe des sondages et qu'il reste du côté américain un grand désir de pouvoir faire état de l'adhésion soviétique. Mais, ajoute-t-il, une adhésion de principe des Russes n'aurait aucune signification ; il faudrait, pour que leur geste ait une portée, qu'ils paient leur participation comme nous avons nous-mêmes payé la nôtre, c'est-à-dire que tous les (achats) (et tous) les prélèvements qu'ils ont déjà faits en Allemagne soient comptabilisés, ce qui serait pratiquement (impossible) à obtenir. D'autre part, l'acceptation, par les Américains, de la nouvelle thèse russe sur les réparations rendrait encore plus aléatoire le rétablissement, d'ici 1949, de l'équilibre des comptes qui est le but essentiel de l'accord anglo-américain.

M. de Saint Hardouin a fait remarquer à son interlocuteur qu'il paraissait ressortir de ces propos qu'à son avis l'Allemagne était définitivement coupée en deux et qu'une coopération avec la zone russe ne valait plus la peine d'être recherchée. La France pour sa part, reste désireuse de continuer à travailler en Allemagne, conformément aux accords de Londres, sur un plan quadripartite. Oui a répliqué en souriant sir William Strang, vous louvoyez entre les Russes et nous, mais il n'a pas répondu à la remarque qui venait de lui être faite.

(Direction d'Europe)

[1] Lacune de déchiffrement.

281

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MOUTET, MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

D. n° 3224. *Paris, 4 décembre 1946.*

Comme suite à mes communications des 12, 18 et 21 octobre dernier[1], j'ai l'honneur de vous faire savoir que par note du 27 novembre 1946 de la délégation d'Australie au ministère des Affaires étrangères, dont vous voudrez bien trouver ci-joint la traduction[2], les gouvernements australien et néo-zélandais ont officiellement invité le gouvernement français à se faire représenter le 21 janvier prochain à Canberra à une conférence qui aura pour objet de discuter de la création d'une Commission consultative régionale pour le Pacifique Sud.

Les gouvernements américain, britannique et hollandais ayant été également invités à participer à cette réunion, j'ai demandé à nos représentants à Washington, Londres et La Haye de me faire connaître les intentions du gouvernement de leur résidence en ce qui concerne la composition et l'importance de leur délégation et ne manquerai pas de vous en informer.

D'après les informations que m'a déjà fait parvenir notre ministre en Australie, le gouvernement britannique désignerait comme chef de sa délégation le gouverneur des îles Fidji.

En ce qui concerne notre représentation à cette conférence, et sous réserve des modifications qui apparaîtraient nécessaires après la réception des renseignements que j'ai demandé à Washington, Londres et La Haye, je pense faire appel au concours soit de notre ministre en Australie, soit de notre ministre en Nouvelle-Zélande et d'une façon certaine, à celui du Dr de Curton, ancien fonctionnaire des Colonies, intégré maintenant dans le cadre des Affaires étrangères, qui s'est occupé récemment de la Commission des Caraïbes.

Il conviendrait en outre de désigner un haut fonctionnaire du ministère de la France d'Outre-mer qui serait détaché de l'une de nos possessions du Pacifique.

Au cas où cette solution serait difficilement réalisable, peut être vous serait-il possible de désigner l'inspecteur général des Colonies, M. Lasalle-Sere qui doit partir prochainement pour une mission dans nos possessions d'Océanie.

[1] Documents non retrouvés.

[2] Document non reproduit.

Au sujet des conditions que nous avions posées à notre participation à la conférence (cf. ma lettre n° 2700 du 12 octobre dernier)[1], les autorités de Canberra ont précisé à M. Augé que le gouvernement australien et le Dr Evatt en particulier, n'envisageaient en aucune façon l'évocation, au cours de la réunion proposée, des questions qui avaient fait l'objet de nos réserves et qu'ils s'en tiendraient strictement aux engagements pris à l'égard du gouvernement français[2].

D'après notre ministre en Australie, il semble que ce soit la rédaction insuffisamment étudiée de la clause prévoyant la participation des indigènes à l'administration qui ait donné lieu au malentendu dont faisait état ma lettre du 18 octobre.

Dans l'esprit du gouvernement fédéral il s'agirait en effet d'une simple participation des populations locales à la marche ordinaire des services.

M. Augé a pris acte de ces déclarations en rappelant notre intention de nous en tenir, au cours de la réunion projetée, à une attitude de simple coopération administrative sans que les questions pouvant mettre en cause notre souveraineté puissent jamais être évoquées.

Je ne manquerai pas de vous communiquer le programme de cette conférence aussitôt que la légation d'Australie à Paris me l'aura fait parvenir et vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître aussi rapidement que possible vos suggestions concernant la composition de la délégation française.

(Direction d'Asie-Océanie)

282

M. DE LAGENESTE, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[3].

D. n° 1712. *Prague, 4 décembre 1946.*

À la veille du 28 octobre et le jour même de la fête nationale, les autorités gouvernementales ont solennellement proclamé que le dernier transport d'Allemands venait de quitter le territoire de la République (mes communications des 25 et 30 octobre). Pourtant le 3 décembre dernier, le ministre

[1] Document non retrouvé.

[2] Indication confirmée par le télégramme de Canberra du 22 novembre 1946, n°s 601-602 et non reproduit. Quant au malentendu lié à la clause de participation des indigènes à l'administration, il ne s'agissait pour le gouvernement australien que d'une simple participation à la marche ordinaire des services et non sur un plan de commandement.

[3] Note manuscrite : *copies CGAA [Commissariat aux Affaires allemandes et autrichiennes], CP Berlin, fait le 9/12/46. Vu F. C[oulet].*

de l'Intérieur annonçait que si les transferts avaient été interrompus vers la zone américaine d'occupation par la mauvaise saison, ils reprendraient au printemps. Après ces départs qui affecteraient environ 250 000 personnes, il ne resterait plus en Tchécoslovaquie que 40 000 Allemands mariés à des Tchèques ou à des Slovaques et qui pourraient demander leur naturalisation.

Renseignements pris à de bonnes sources, il apparaît, qu'en effet, le départ auquel M. Nosek a assisté n'était pas effectivement le dernier mais qu'on lui avait donné cette valeur symbolique au jour de la promulgation du plan biennal. L'état actuel de la question pourrait donc se résumer comme suit :

Les évacuations vers la zone soviétique seraient définitivement terminées ; par contre, elles ne seraient que suspendues du côté américain. Arguant de l'encombrement de ses camps de dispersion, l'état-major du général Clay aurait demandé à plusieurs reprises au gouvernement de Prague de ralentir la cadence de ses expulsions qui seraient ainsi tombées de 6 trains par jour en juillet à 3 convois par semaine en novembre.

C'est pour cette raison que les opérations n'auraient pu être terminées à la date prévue et devraient reprendre au printemps. Une conférence mixte réunissant les autorités tchécoslovaques et américaines, fixée au 15 février 1947 en déterminerait les modalités, les Américains demeurant décidés en tout état de cause à accueillir dans leur zone les 1 750 000 Allemands qu'ils se sont engagés à recevoir lors des accords de Potsdam[1].

Selon les dires d'une personnalité particulièrement compétente du ministère de l'Intérieur, dans toute cette affaire il conviendrait de se garder d'accorder une valeur rigoureuse aux chiffres avancés, ceux-ci n'indiquant plutôt qu'un ordre de grandeur. D'autre part, le même haut-fonctionnaire a indiqué qu'à son avis si un certain nombre de techniciens allemands devaient être conservés pour les besoins de l'industrie, ils devraient recevoir eux aussi la citoyenneté tchécoslovaque bien que n'ayant pas épousé des Slaves. Il a laissé entendre enfin que le refoulement des derniers Allemands susceptibles d'être expulsés pourrait être plus ou moins rigoureux selon l'évolution de l'Europe centrale et l'orientation de l'Allemagne dans les quelques mois à venir.

Ces dernières déclarations semblent bien indiquer que si dans l'ensemble, le problème des Allemands de Tchécoslovaquie est déjà résolu, certaines mesures complémentaires peuvent encore retenir notre attention au cours de l'hiver.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Voir document et notes n° 246.

283

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 224. *Moscou, 4 décembre 1946.*

Depuis le 19 octobre 1946, date de la formation du nouveau ministère de M. Ghavam es Saltane[2], la presse soviétique a représenté l'Iran comme étant le théâtre d'une offensive triomphante de la réaction.

La révolte des khans du Sud a obtenu le renvoi du ministère des trois membres du « parti du peuple »[3] et l'entrée de deux représentants des éléments féodaux.

Le « parti démocratique », récemment créé par le gouvernement, prend une attitude « de plus en plus réactionnaire et virulente ». Il se grossit tous les jours d'éléments d'extrême-droite, anciens partisans de Seied Zia Eddine. Son caractère de parti gouvernemental lui permet de faire du recrutement forcé dans la population et notamment parmi les fonctionnaires. L'évolution de l'attitude à son égard de la presse de Moscou se traduit par le fait que l'épithète « démocratique » figurant dans la dénomination de ce parti, se trouve constamment mise entre guillemets à partir de novembre ou précédée des mots « soi-disant ». L'extension de ce parti, favorisée par les autorités administratives, s'accompagne de persécutions sans nombre vis-à-vis des populations de l'Iran ou du moins de leurs éléments progressifs : « la terreur règne en Iran ».

Confinée jusqu'ici à l'Iran proprement dit, l'action gouvernementale chercherait à s'étendre en Azerbaïdjan en envoyant des troupes et de la gendarmerie dans ce pays au moment des élections au Medjlis[4] qui doivent bientôt se dérouler. Cette démarche gouvernementale constituerait une infraction « aux accords passés par le gouvernement avec les représentants de la population de l'Azerbaïdjan iranien, selon lesquels, jusqu'à examen de ces accords par le quinzième Medjlis, le maintien de l'ordre en Azerbaïdjan incombe aux troupes et aux gendarmes se trouvant sur place et ayant à leur tête des chefs envoyés par le gouvernement de Téhéran ».

Passant de la description des faits à l'analyse des responsabilités, il semblerait assez naturel que la presse soviétique en attribuât une bonne part au chef du gouvernement iranien. En fait, M. Ghavam es Saltane n'a pas fait jusqu'ici l'objet de critiques directes et sévères. À peine lui a-t-il été reproché d'avoir parlé du « caractère patriotique » de la révolte du Fars

[1] Note manuscrite : *Téhéran, Londres, fait le 22-12-46 H[enri] R[oux]. Vu F. C[oulet].*

[2] Voir document n° 226.

[3] Toudeh : parti politique iranien pro-communiste.

[4] Medjlis ou Majliss : parlement iranien.

et d'avoir fait état dans son discours du 27 octobre des rapports d'amitié de l'Iran avec l'Angleterre. En revanche, dans la *Pravda* du 26 octobre, Vladimorov a longuement rappelé que c'était à M. Ghavam es Saltane que l'on était redevable d'un programme, déjà particulièrement réalisé, de réformes démocratiques, et, sur le plan extérieur, de l'établissement de bons rapports avec l'URSS.

Quant au cours réactionnaire des événements actuels, ce sont « les khans kachkaïs » qui ont amené Ghavam es Saltane à s'éloigner dans une certaine mesure de la politique, auparavant amorcée par lui, de collaboration avec les « éléments démocratiques du pays ».

Dans d'autres articles on trouve les expressions suivantes :

– « la réaction en Iran pousse le gouvernement iranien à suivre le chemin des Sadra-Hakimi[1]… »,

– « l'actuel gouvernement iranien, ou bien ne se décide pas à s'opposer à la pression sans cesse grandissante des cercles réactionnaires, ou bien n'a pas la force nécessaire pour le faire… ».

Ces phrases, et d'autres semblables, montrent bien que la presse soviétique entend faire une différence entre les « éléments réactionnaires » d'une part, et le Premier ministre, qui lui n'est pas réactionnaire par nature, mais qui est actuellement forcé de céder aux pressions exercées sur lui.

Mais quelles sont alors ces « forces réactionnaires » ?

Leur nature est double : « sous l'influence de la réaction intérieure et étrangère en Iran », lit-on constamment, « les cercles réactionnaires iraniens avec l'aide de leurs amis étrangers », les citations pourraient être multipliées.

En ce qui concerne les réactionnaires iraniens, leur identité n'est guère précisée. Il ne saurait s'agit uniquement des cheikhs et khans du Sud, qui ne sont que des marionnettes et qui, de même que quelques gouverneurs de provinces, n'agissent que sur ordre. Des réactionnaires importants, comme le général Arfa, sont bien dénoncés, mais comme ce général vient de sortir de prison, il s'agirait précisément de savoir quelle influence s'est exercée en sa faveur.

Bref, la presse soviétique laisse dans une pénombre mystérieuse et peut-être provisoire la nature des forces intérieures suffisamment puissantes pour dicter à M. Ghavam sa nouvelle politique réactionnaire.

Mais c'est pour dénoncer avec plus de vigueur les soutiens étrangers de la réaction iranienne.

C'est l'Angleterre seule qui, jusqu'au 4 décembre, était accusée par la presse soviétique d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Iran. « Ce qui se produit à l'heure actuelle en Iran, pouvait-on lire par exemple[2], ne

[1] Le Dr Ibrahim Hakimi était l'ancien Premier ministre iranien (mai 1945).

[2] *Note du document* : Pravda du 2 novembre 1946.

constitue qu'un maillon dans la chaîne des provocations organisées ces derniers temps dans le pays par les agents de l'étranger. Rappelons que déjà dans les premiers jours d'août, juste après la formation du nouveau gouvernement iranien avec la participation de représentants des partis démocratiques, des contingents importants de troupes britanniques se mirent à débarquer dans le port de Bassorah, situé à environ 60 kilomètres de la frontière du Khouzistan. Les soldats britanniques n'avaient pas encore eu le temps de débarquer du dernier transport anglais que déjà dans le Khouzistan voisin éclatait « inopinément » un mouvement « féodalo-séparatiste » des cheikhs arabes réactionnaires, réclamant l'incorporation du Khouzistan à l'Irak. Puis, l'un après l'autre suivirent le complot des khans bakhtirs et kachkaïs à Ispahan et la révolte des khans kachkaïs dans le Fars. Comme la presse iranienne le remarqua à ce moment-là, toutes ces affaires avaient été préparées par des agents anglais ayant à leur tête les consuls anglais à Akhvaz et Ispahan, Trott et Gold…

D'autres échos ont accusé une banque anglaise d'avoir financé les mouvements des cheikhs du Khouzistan et des khans du Fars[1], et de nombreux soldats et officiers anglais, déguisés en Arabes à la façon de Lawrence, de parcourir les provinces méridionales de l'Iran en prêchant la révolte parmi les populations[2].

Tout récemment, la presse a dénoncé l'action en Iran d'une autre nation : la « *Pravda* » du 4 décembre a violemment critiqué l'attitude de M. Allen, ambassadeur des Etats-Unis à Téhéran, qui, dans une interview accordée à un journaliste anglais, aurait déclaré que l'envoi de troupes gouvernementales en Azerbaïdjan pour assurer l'ordre pendant les élections lui semblait une mesure « tout à fait normale et opportune ».

« La déclaration de l'ambassadeur américain, écrit le correspondant de *Tass* à Téhéran, en soutenant ouvertement les plans de la réaction iranienne contre les conquêtes de la démocratie en Azerbaïdjan iranien, provoque l'indignation des cercles progressifs iraniens et se trouve considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Iran et comme une tentative de provoquer un conflit armé en Iran ».

*
* *

Cette attitude de la presse soviétique vis-à-vis des récents événements iraniens appelle quelques remarques.

La première concerne le Premier ministre, à l'égard duquel les journaux de Moscou ont fait preuve d'une grande mansuétude. Pour qui sait combien la presse soviétique est prompte à dénoncer les mesures, jugées

[1] *Note du document* : *Pravda* du 2 novembre 1946.

[2] *Note du document* : *Troud* du 15 octobre 1946.

par elle anti-démocratiques, prises par les hommes d'État étrangers qui lui déplaisent, il semble difficile d'expliquer cette indulgence par les seuls mérites passés de M. Ghavam et son action dans les domaines intérieurs et extérieurs avant le 19 octobre. La presse soviétique aurait immédiatement proclamé « Le traître a levé son masque », s'il n'existait pas dans l'esprit du gouvernement soviétique, des raisons plus précises de penser que M. Ghavam cède temporairement à la puissance irrésistible de forces avec lesquelles il n'est point d'accord.

Peut-être aussi l'actuel Premier ministre représente-t-il pour l'URSS un moindre mal par rapport à cette faction nationaliste et militaire dont la communication en date du 29 octobre de notre ambassade à Téhéran révélait l'existence et la force croissante. Il représente en tout cas l'homme qui a conclu l'accord irano-soviétique sue les pétroles du Nord et l'accord sur l'Azerbaïdjan, textes constituant deux victoires pour l'URSS et que M. Ghavam, semble-t-il, peut plus difficilement qu'un autre se dispenser de faire ratifier.

Une seconde remarque concerne, en corrélation avec la diminution du rôle joué dans l'évolution par les facteurs intérieurs, l'énergie avec laquelle la presse soviétique a dénoncé l'influence étrangère dans les récents événements.

Outre la part de vérité que cette interprétation peut comporter, il faut l'attribuer, dans une certaine mesure, au souci de répondre aux campagnes dont l'URSS avait fait l'objet lors des événements d'Azerbaïdjan.

Mais peut-on y voir une justification de l'avenir aussi bien que du passé ?

Au cas où le gouvernement iranien, enhardi par les déclarations de M. Allen (pour Moscou, nouvelle manifestation de la complicité anglo-américaine) ou par toutes autres assurances reçues, persisterait dans son dessein d'envoyer des troupes en Azerbaïdjan, la *Pravda*, plus haut citée, a déjà donné à entendre qu'un « conflit armé en Iran » pourrait bien s'ensuivre.

L'URSS qui du reste a toujours condamné la politique de non-intervention lorsqu'il s'agit de repousser une agression fasciste, ne pourrait évidemment se désintéresser d'un tel conflit, mettant en cause au premier chef ses intérêts économiques et politiques dans l'Iran du Nord.

Pour une intervention discrète, sa frontière commune avec l'Iran lui offre suffisamment de possibilités, mais le soin qu'a pris la presse soviétique de présenter la politique du gouvernement iranien comme dictée par l'étranger peut donner à penser qu'on veut, à Moscou, se réserver la possibilité d'internationaliser publiquement la question.

(Direction des Affaires politiques)

284

M. JACQUES-ÉMILE PARIS, MINISTRE DE FRANCE EN BULGARIE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 156. *Sofia, 4 décembre 1946.*

La déclaration ministérielle dont M. Georges Dimitrov a donné lecture le 28 novembre à l'assemblée nationale est caractérisée par une relative modération assez surprenante si on la compare au ton des interventions du chef communiste avant son accession au pouvoir, et qui s'explique sans doute en partie par le désir de ne pas créer de nouveaux éléments de tension au moment où le sort de la Bulgarie continue à être en discussion.

Politique intérieure.

Comme il était naturel, M. Dimitrov s'est étendu sur la liberté et la régularité des dernières élections et sur le fait que le nouveau gouvernement était un gouvernement du Front de la patrie, affirmations qui ont soulevé de violentes protestations de la part des députés de l'opposition. Tout en soulignant la brillante victoire électorale remportée par le Front de la patrie il a proclamé la nécessité de « poursuivre la lutte contre les vestiges du fascisme » et de « maîtriser la réaction ». Mais, en matière de politique intérieure, le point qui a le plus retenu l'attention est l'annonce d'un relâchement des mesures prises après le 9 septembre 1944 « pour garantir les acquisitions démocratiques », c'est-à-dire, semble-t-il, des mesures limitant la liberté individuelle, et notamment de celles qui résultent de la « loi sur la défense du pouvoir populaire ».

Au point de vue économique la déclaration affirme la nécessité de renforcer la production et envisage dans ce but la suppression d'une série de restrictions concernant « l'initiative et l'activité économiques privées », principalement dans le domaine de l'économie agricole.

Ce passage a été interprété par certains comme annonçant une pause dans la mise à exécution du programme des nationalisations ; d'autres y voient une tentative pour rassurer les milieux industriels et commerçants gravement menacés par l'application arbitraire de la « loi sur l'enrichissement illicite ». Quoi qu'il en soit il est significatif que M. Dimitrov admette que des erreurs ont été commises et préconise, pour rétablir la situation, un retour en arrière, plutôt qu'une accélération des réformes annoncées par le Front de la patrie.

Les autres points mentionnés dans la déclaration : réforme de l'administration, lutte contre la corruption, amélioration de l'organisation de l'armée et de la milice, encouragement au travail, politique sanitaire et sociale, démocratisation de l'Église nationale, séparation de l'Église et de l'État, figuraient déjà dans le programme des précédents gouvernements et ne constituent donc pas une innovation.

Politique extérieure.

Dans le domaine de la politique extérieure aussi, M. Dimitrov annonce sa résolution de maintenir la ligne suivie jusqu'ici par le Front de la Patrie. La « camaraderie sincère avec la grande Union des Républiques socialistes soviétiques » reste la pierre angulaire de la politique extérieure.

La déclaration ministérielle a été l'occasion pour G. Dimitrov d'exprimer la reconnaissance du peuple bulgare envers le gouvernement soviétique pour « l'appui inappréciable » donné à la cause nationale bulgare. Cette reconnaissance est étendue à l'Ukraine et à la Biélorussie pour le concours prêté à la Bulgarie par leurs délégations à la conférence de la paix.

La déclaration indique que le gouvernement fera des efforts sincères pour normaliser les rapports avec la Grande-Bretagne et les États-Unis et exprime la conviction qu'il n'y aura pas d'obstacles insurmontables à cette normalisation.

En ce qui concerne les rapports avec la France, M. Dimitrov s'est exprimé comme suit : « C'est avec satisfaction que le gouvernement remarque les sympathies croissantes de la France démocratique envers la Bulgarie nouvelle, et il fera tout ce qui dépend de lui, pour la consolidation future des rapports amicaux traditionnels entre les deux pays ».

Il y a lieu de noter que la France qui, dans les précédentes déclarations ministérielles, n'était mentionnée qu'après le groupe des pays slaves, figure cette fois-ci aussitôt après les trois grands : Russie soviétique, États-Unis, Grande-Bretagne.

À l'égard des voisins immédiats de la Bulgarie, la déclaration comporte une série de nuances. Elle parle de « la consolidation et du développement des rapports fraternels » avec la Yougoslavie, de la « bonne amitié » avec la Roumanie, des « rapports de bon voisinage » avec la Turquie et enfin du « désir d'une collaboration sincère » avec le peuple grec.

En ce qui concerne le traité de paix elle exprime l'espoir qu'il sera tenu compte de la situation de cobelligérante de la Bulgarie et que les charges des réparations seront réduites au « minimum supportable pour le pays[1].

La déclaration proclame enfin la résolution de défendre le « droit incontestable » à la Thrace occidentale et conclut que, « de cette manière », la sortie naturelle à la mer Égée sera assurée à la Bulgarie.

Politique économique.

Dans le domaine économique le gouvernement annonce une politique de stabilisation des prix et de la monnaie, de lutte « contre la spéculation et le capital parasites » et d'encouragement « aux entreprises privées ayant pour but l'extension du mouvement coopératif ». Le gouvernement s'engage à faire cesser, tous les actes arbitraires « qui porteraient atteinte au travail, aux initiatives créatrices privées et aux biens des particuliers ». Il annonce enfin son intention d'élaborer un plan de deux années pour le développement de l'économie nationale.

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n°s 192 et 303.

*
* *

La discussion de la déclaration ministérielle a donné lieu à des séances mouvementées à l'assemblée nationale. Le 30 novembre de violentes altercations eurent lieu entre les représentants du parti communiste et ceux de l'opposition, qui se solidarisant avec leur chef, M. Nicolas Petkov, quittèrent l'assemblée en signe de protestation.

Mais au cours de la séance suivante le 3 décembre, M. Nicolas Petkov, sans être interrompu, expose les critiques de l'opposition au programme gouvernemental. M. Petkov s'est d'abord élevé contre la prétention du gouvernement de représenter le Front de la patrie. « Depuis le mois d'août 1945, dit-il, il n'y a plus de Front de la patrie, il n'y a que la mainmise du parti communiste sur la totalité du pouvoir ». À l'appui de son affirmation il a mentionné la mise à l'écart de plusieurs des vétérans de l'œuvre du 9 septembre comme le général Veltchev, le professeur Petko Staïnov, le général Stantchev, ce dernier se trouvant actuellement en prison.

Dans le domaine de la politique extérieure, il a souligné que l'amitié pour l'URSS n'était pas le privilège d'un parti, mais traduisait le sentiment unanime du peuple bulgare. Cette amitié ne devait pas être exclusive. « C'est précisément parce que la pierre angulaire de notre politique est l'amitié avec l'URSS que nous voulons entretenir des relations amicales avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, alliés de la Russie ».

Parlant des relations franco-bulgares il a déclaré que l'opposition elle aussi voulait que des liens de plus en plus étroits s'établissent entre la Bulgarie et la grande démocratie française. « C'est pourquoi, a-t-il ajouté, nous réclamons la suppression de toutes les entraves mises depuis 1945 au développement des écoles françaises en Bulgarie ».

En ce qui concerne les relations bulgaro-yougoslaves, il considérait l'amitié avec la Yougoslavie comme l'un des fondements de la politique extérieure bulgare. Aussi n'en était-il que plus surpris de la campagne menée à Belgrade pour le détachement du territoire bulgare appelé, pour les besoins de la cause, « Macédoine du Pirine » » (cf. ma lettre n° 150 du 14 novembre)[1]. « Nous devons proclamer, ajouta-t-il, que le peuple bulgare ne permettra à personne de lui arracher des parties vives de son corps ».

M. Petkov a enfin mentionné le problème grec, déclarant que les relations avec la Grèce pourraient redevenir normales « seulement le jour où l'on se sera convaincu à Athènes que le retour à la Bulgarie de la Thrace occidentale est pour nous une nécessité vitale ».

M. Petkov a terminé son exposé en affirmant que l'opposition était prête à collaborer avec le gouvernement mais « à égalité de droits et d'obligations et après que le principe de la non-intervention d'un parti dans les affaires de l'autre aura été établi ».

(Direction d'Europe)

[1] Document non retrouvé.

285

M. COUVE DE MURVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CMAE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 1529-1530. *New York, 5 décembre 1946, 20 h. 26.*

Réservé. Très secret.

(*Reçu* : le 6, 6 h. 30)

M. Byrnes m'a entretenu le 4 décembre de la démarche que son ambassadeur venait de faire auprès de vous au sujet des prisonniers de guerre allemands.

La même démarche a été faite à Bruxelles et à Luxembourg. Les gouvernements belge et luxembourgeois auraient déjà répondu en donnant immédiatement leur accord pour la libération progressive des prisonniers même avant le délai limite (du) 1er octobre 1947 proposé par les États-Unis. Peut-être serait-il bon d'obtenir confirmation de cette indication.

J'ai indiqué à M. Byrnes qu'il ne me semblait pas qu'il pût avoir une réponse avant la constitution du nouveau gouvernement car le Conseil des ministres devrait certainement (discuter) la question. Je n'ai pas manqué d'autre part de souligner les graves difficultés que le rapatriement des prisonniers provoquerait en France notamment dans les mines de charbon.

(Direction d'Europe)

[1] Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.
Note manuscrite : *à répéter Bruxelles, Luxembourg, Londres, C[onseiller] P[olitique] Berlin, CP Baden. Vu F. C[oulet], Courcel.*

286

M. LACOSTE, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE
À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 5315. *Washington, 5 décembre 1946.*

(*Reçu* : le 9, 19 h.)

Par télégramme en clair par courrier n° 5870[2] du 19 novembre, marqué « réservé très confidentiel », le Département m'a fait part d'indications recueillies en Indochine par notre haut-commissaire touchant l'éventualité d'une intervention des gouvernements américain et britannique aux Nations Unies si, au terme de quelques mois, le gouvernement français n'avait pas réussi à trouver avec le Viêt-Nam, de droit et de fait, un *modus vivendi* satisfaisant.

Il est naturellement difficile de préjuger, surtout à plusieurs mois de distance, de l'action politique à laquelle un gouvernement peut, le moment venu, estimer à propos de recourir dans une matière aussi brûlante ; et il est plus difficile encore de pénétrer, à supposer qu'il ait vraiment été conçu, un dessein à terme aussi éloigné, et sur lequel les autorités américaines se montreraient vraisemblablement d'autant plus discrètes vis-à-vis de nous qu'il serait aussi manifestement de nature à nous alarmer et à éveiller notre ressentiment.

De l'attitude générale du gouvernement américain à notre égard, et des sondages, très prudents, auxquels j'ai néanmoins procédé dans les milieux intéressés, il me paraît résulter que l'existence d'un plan aussi délibéré ou d'une intention aussi précise, que ceux qui ont été prêtés par les informateurs de notre haut-commissaire aux gouvernements de Londres et de Washington, ne se vérifie pas, du moins en ce qui concerne ce dernier.

Il est certain que la plupart des gens qui, aux États-Unis, s'intéressent aux problèmes de l'Asie sud-orientale, pensent qu'un courant général, qu'ils croient irréversible et irrésistible, porte, plus ou moins vite, et avec plus ou moins de violence, tous les peuples de cette partie du monde vers l'affranchissement, des servitudes étrangères, affranchissement d'ailleurs jugé ici désirable, et en tout cas inévitable à terme plus ou moins rapproché. De l'Inde aux Philippines, en passant par la Birmanie, la Malaisie, la péninsule indochinoise, et les Indes que d'aucuns seraient déjà prêts à

[1] Télégramme diffusé au Cabinet, à Chauvel et à Schneiter.
Note manuscrite : *M. Salade, copies s/b confidentiel Amérique, Secrétariat des Conférences, I[nformation] P[resse], C[omité interministériel pour l']I[ndochine], amiral d'Argenlieu, haut-commissaire Saïgon.*

[2] Document non reproduit. Sur cette question voir le document n° 261.

appeler « ex »-néerlandaises, on considère que le processus de libération progressive et d'accession finale à l'indépendance est inexorablement en marche. On se félicite, avec sincérité et fierté, qu'il ait abouti d'abord aux Philippines[1], où l'on considère que l'intervention, relativement brève, d'un demi-siècle d'administration américaine, aura eu pour effet, non seulement de combler les populations des îles de bienfaits économiques et sociaux que l'on estime considérables, et de les affranchir de l'oppression japonaise par un effort de guerre extrêmement onéreux en hommes et en or, mais de hâter leur maturation politique, et de les conduire, en un temps record, et avant les peuples de tous les autres territoires asiatiques sud-orientaux tombés depuis bien plus longtemps sous la domination des Puissances occidentales, à la complète maîtrise de leur destin.

On veut bien admettre que certains des autres peuples de la région ne sont pas encore tout à fait prêts à recevoir le bénéfice d'une indépendance totale ; on concède que des obstacles politiques, économiques, sociaux, retardant l'accomplissement de cette évolution ; mais on attend des gouvernements des pays colonisateurs et de leurs représentants locaux qu'ils comprennent désormais leur tâche comme essentiellement celle d'éducateurs politiques, et d'administrateurs provisoires dont la fonction est non seulement de gérer les affaires des communautés indigènes dont ils ont la charge au mieux des intérêts de ces dernières, mais de faciliter et d'encourager leurs progrès, afin de hâter leur émancipation.

C'est dans la mesure où la France et ses représentants, notamment en Indochine, ont su donner l'impression que telle était désormais leur conception de leur mission, que leur présence et leur activité sont vues, par les observateurs les plus bienveillants, d'un œil plus favorable qu'ailleurs celles des Britanniques ou des Hollandais ; et la seule manière de faire admettre la légitimité du maintien d'une autorité française dans la péninsule indochinoise, comme d'ailleurs dans tout le reste des territoires non métropolitains de l'Union française, est de faire comprendre la menace de réels dangers pour la sécurité, le bien-être matériel et social, et la liberté des populations, l'existence d'une responsabilité particulière pour la Puissance qui veille sur les destinées de ces populations depuis près d'un siècle ; et enfin la possession de titres valables à conserver cette autorité, reposant sur les aspects positifs, passés et récents, de son œuvre pacificatrice, économique et sociale.

Mais cette opinion bienveillante est le fait d'une minorité éclairée. Pour l'immense majorité de public américain, le problème est généralement ignoré, tout au moins inaperçu, et c'est peut-être dans la relative indifférence avec laquelle la grande Presse l'a traité jusqu'à présent, sauf de loin en loin un article spectaculaire, recherchant plutôt les aspects pittoresques du problème, que réside, quant aux réactions de l'opinion américaine, notre meilleure sauvegarde. De ce point de vue, les Pays-Bas, et à

[1] Voir documents n°s 13 et 267.

un moindre degré le Royaume-Uni, ont jusqu'à un certain point diverti l'attention de nos difficultés, et nous ont même servi, les premiers surtout, de repoussoir.

En, même temps il n'est pas de pays où il ne soit plus facile, en raison de ses origines nationales et des origines familiales d'un nombre immense de ses ressortissants, de provoquer un mouvement d'indignation généreuse contre la tyrannie des Puissances coloniales, dans un oubli d'ailleurs généralement sincère et dépourvu d'hypocrisie, du traitement gravement discriminatoire infligé à sa minorité noire. Quelles que soient, à cet égard, les vues personnelles des hommes d'Etat, des diplomates, et des milieux gouvernementaux les mieux informés en matière de problèmes coloniaux (or leurs vues s'inspirent très souvent, philosophiquement et sentimentalement, encore qu'avec plus de nuances, des mêmes convictions que le grand public), tous sont vivement conscients du danger d'une flambée de passion populaire, et redoutent les pressions qui pourraient à cette occasion s'exercer sur eux dans un sens qu'ils seraient les premiers à juger économiquement et politiquement néfaste du point de vue général, et d'un point de vue égoïstement américain, aussi bien que le nôtre.

C'est pour cette raison, en même temps qu'à cause de la crainte, toujours très grande chez eux, de surprises et de complications, qu'il me paraît peu vraisemblable qu'ils puissent souhaiter voir arriver devant les Nations Unies un problème aussi dangereux, et encore moins l'y introduire eux-mêmes. Ils ont gardé, à cet égard, le plus mauvais souvenir d'une tentative d'intervention dans la question indonésienne faite il y a près d'un an par une délégation d'Europe centrale.

Il semble donc que l'on puisse raisonnablement penser que le gouvernement américain n'envisage pas, dans l'état actuel des choses, une action isolée, ou concertée avec le gouvernement britannique, à propos d'un problème où ce dernier semblerait d'ailleurs bien mal venu à s'immiscer. C'est seulement dans le cas où nos difficultés en Extrême-Orient s'aggraveraient sensiblement qu'il pourrait se trouver conduit à songer à une intervention, sous la poussée de son opinion publique, ou par souci de ne pas laisser s'embraser un nouveau foyer de troubles en Extrême-Orient, ou encore, mu par la conscience d'un devoir moral supérieur, qu'un certain fond de puritanisme lui inspire souvent.

En conclusion, rien, jusqu'à présent, ne paraît donner lieu de penser qu'il médite, à échéance plus ou moins déterminée, de nous imposer, sous une forme ou sous une autre, son entremise ou celle d'une instance internationale, dans nos rapports avec le Viêt-Nam ; et la manière à la fois discrète, efficace et bienveillante dont il s'est acquitté de ses bons offices dans l'affaire de la restitution des territoires cambodgiens et laotiens annexés par le Siam en 1941, montre combien ses dispositions de principe nous sont, en réalité, actuellement favorables. Il n'en est pas moins vrai que les circonstances peuvent changer, d'autres influences entrer en jeu, et je ne manquerai pas, en fonction des indications transmises par notre haut commissaire, de noter tous les signes d'une évolution éventuelle des

sentiments et de l'attitude du gouvernement et de l'opinion des États-Unis à notre égard à propos de la question indochinoise.

(Direction d'Asie-Océanie)

287

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 2047. *Washington, 5 décembre 1946.*

L'accord d'unification économique des zones britannique et américaine en Allemagne a été signé à New York le 2 décembre par MM. Bevin et Byrnes. J'ai l'honneur d'en adresser, sous ce pli, le texte à Votre Excellence.

Le communiqué publié le 3 décembre par les délégations de Grande-Bretagne et des États-Unis indique le caractère provisoire de l'accord et son aspect purement économique. Pour les signataires, il découle directement des décisions arrêtées à Potsdam le 2 août 1945, aux termes desquelles « l'Allemagne sera traitée, pendant la période d'occupation, comme une unité économique ». Les gouvernements britannique et américain sont prêts à examiner à tout moment, avec la France et l'URSS si elles le désirent la possibilité d'étendre l'unification à trois ou à quatre zones. Ils précisent que les organismes administratifs allemands communs aux deux zones n'auront aucun qu'un rôle économique.

Le but de l'accord, indiqué par les deux Alliés, est essentiellement d'alléger les charges financières qui résultent pour eux des livraisons effectuées dans leurs zones. Il est aussi de hâter la restauration d'une économie allemande saine et pacifique et de concourir par là même à la stabilité économique de l'Europe. En permettant d'assurer à 40 millions d'Allemands un niveau de vie meilleur, l'union économique des deux zones doit écarter le danger d'épidémies ou de troubles.

La mise en commun des ressources des deux zones et des importations qui y seront faites en vue d'établir un standard de vie identique pour tous leurs habitants, constitue le fondement de l'accord. À partir du 1er janvier 1947 et jusqu'au 31 décembre 1949, date à laquelle le territoire devra se suffire à lui-même, le coût des importations sera partagé également entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Ces importations se divisent en deux catégories :

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, PB. Copier C[onseiller] P[olitique] Berlin 889, f[ai]t le 12/12/1946.*
Dépêche communiquée à la délégation française au Conseil de Contrôle allié à Berlin.

– celles qui ont pour objet d'éviter des troubles sociaux et des épidémies (vivres, produits pharmaceutiques, vêtements),

– celles qui doivent servir à une reprise de l'économie allemande en vue de développer les exportations (matières premières).

Les importations de la première catégorie seront payées, par priorité, avec le produit des exportations. Aussi longtemps que les exportations seront trop faibles pour en permettre le paiement, les deux gouvernements assureront ce dernier par moitié. Quant aux importations de la seconde catégorie, elles seront payées par les deux gouvernements suivant une proportion qu'établit le paragraphe 6 d. Parmi les crédits utilisés à cette fin figurent ceux que le gouvernement suédois doit mettre à la disposition des gouvernements britannique et américain par application des accords du 18 juillet entre le gouvernement suédois d'une part, les gouvernements américain, britannique et français de l'autre. Toutes les sommes provenant des exportations allemandes seront remises à la « Joint Import-Export Agency ».

Les marchandises importées en Allemagne sont fournies par les gouvernements intéressés si elles sont achetées avec les fonds avancés par ces gouvernements. Elles le sont par la « Joint Export-Import Agency » si elles sont achetées à l'aide des sommes provenant d'exportations allemandes. Un comité anglo-américain siégeant à Washington règlera les différentes questions relatives aux importations, et déterminera, dans certains cas, le ou les pays fournisseurs. Le Comité financier mixte (Bipartite Finance Committee) facilitera les opérations en sterling et dollars avec les pays tiers.

En vue de permettre le développement des exportations, le paragraphe 7 de l'accord prévoit, entre autres mesures, que les barrières douanières affectant l'Allemagne devront être abaissées « aussi rapidement que les conditions du commerce mondial le permettra ». Les étrangers, acheteurs éventuels de marchandises allemandes, devront pouvoir se rendre librement dans les deux zones. Le taux du mark devra être établi et une réforme financière entreprise en Allemagne.

La ration alimentaire moyenne sera la même pour tous les habitants des deux zones. Elle est fixée, pour le moment, à 1550 calories et sera élevée à 1800 calories lorsque la situation des stocks de vivres dans le monde le permettra. Les personnes déplacées auront, dans les deux zones, une ration identique à celle des Allemands.

Comme l'a indiqué le général Clay, les importations de la zone américaine coûtent 200 millions de dollars au Trésor, non compris l'entretien des troupes d'occupation. Pour la zone britannique, ce chiffre s'élèverait à 375 millions. Les dispositions de l'accord exigeront des États-Unis, pendant la première année, qu'ils versent 350 millions de dollars. Il est prévu que, pour les deux années 1948 et 1949 – la zone unifiée devant se suffire à elle-même de à partir de 1950 – le coût sera de 150 millions de dollars. Ce seront donc 500 millions de dollars que les États-Unis auront « placés » en Allemagne pendant cette période, les Britanniques fournissant une somme égale.

Le déficit pour 1947 est évalué à 480 millions pour le secteur britannique et à 200 millions pour le secteur américain. En 1948, le déficit serait de 240 millions pour les Britanniques et de 50 millions pour les Américains. En1949, le déficit ne serait plus que de 40 millions pour les Britanniques. Il serait nul pour les Américains. Ainsi, pour la période 1947-1949, le déficit du secteur britannique est évalué à 760 millions et celui du secteur américain à 250 millions seulement. La somme globale du déficit pour la zone unifiée soit 1 milliard 10 millions de dollars, sera également partagée entre les deux gouvernements. Cependant les exportations en provenance du secteur britannique devant être plus importantes que celles du secteur américain[1] et se développer suivant un rythme plus rapide, la modicité relative de la contribution britannique se trouve compensée par un apport plus considérable au pool des exportations.

L'accord entrera en vigueur le 1er janvier 1947. Il régira l'administration économique anglo-américaine jusqu'au moment où de nouveaux arrangements permettront d'appliquer à l'ensemble de l'Allemagne le principe de l'unité arrêté à Potsdam. Du côté américain, on fait remarquer que la ratification du Sénat n'est pas nécessaire. Le document signé par MM. Bevin et Byrnes n'étant pas un traité mais un « *Agreement* ». Il faudra cependant que le gouvernement demande au Congrès les crédits nécessaires à sa mise en application et il est vraisemblable qu'à l'occasion de ce vote, les partis prendront position.

La presse américaine a insisté sur le caractère purement économique de l'accord et s'est félicité de l'adoption de mesures qui doivent permettre de réaliser d'importantes économies. Elle a relevé avec satisfaction les dispositions prévoyant le remboursement, sur les bénéfices laissés par les exportations allemandes, des sommes engagées en Allemagne depuis le début de l'occupation.

Pour ces raisons l'accord est bien accueilli. Rares sont ceux qui mettent l'accent sur les dangers que peut présenter un trop rapide relèvement économique de l'Allemagne. Avec optimisme, on présente volontiers la politique américaine comme une contribution majeure à la restauration de l'Europe dans son ensemble. Aucun commentateur n'a souligné le fait que l'Allemagne, qui reçoit sans intérêts et sans les avoir sollicités, des crédits importants, se trouve sous ce rapport, mieux traités que certains des Alliés des États-Unis.

(Direction des Affaires politiques)

[1] *Note du document* :
Exportations du secteur britannique (en millions de dollars) :

1947 :	1948 :	1949 :
250	475	625

[Exportations du secteur] américain (en millions de dollars) :

1947 :	1948 :	1949 :
100	200	275

288

NOTE DE LA DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Projet de statut pour la Sarre

N. *Paris, 6 décembre 1946.*

Le projet ci-joint de statut de la Sarre[1] et les commentaires qui l'accompagnent ont été rédigés par M. Noël Henry, comme suite aux travaux d'une commission qui comprenait, en dehors du conseiller juridique du Département, M. Savary, secrétaire général du commissariat aux Affaires allemandes ; M. Grandval, gouverneur militaire de la Sarre ; M. Schweitzer, directeur-ajoint au ministère des Finances ; M. Bodard, directeur des Affaires civiles au ministère de la Justice ; MM. de Courcel et Puaux, de la direction d'Europe, M. Gillet, de la direction économique.

Ce projet, dans sa forme actuelle, part de l'hypothèse d'après laquelle le Conseil des ministres des Affaires étrangères arrêterait les termes du statut de la Sarre avant la signature du traité de paix avec l'Allemagne. Ce statut serait ultérieurement inclus dans le traité dont il s'agit. Il est plus vraisemblable que les clauses relatives au statut de la Sarre ne soient définitivement arrêtées qu'au moment de la signature du traité de paix.

On peut d'autre part se demander si la délégation française a intérêt à faire inscrire dans le traité de paix des clauses aussi précises que celles qui sont comprises dans le projet ci-joint. Leur inscription dans le traité risque, en effet, de créer des obligations supplémentaires pour la France vis-à-vis des autres Puissances alliées, qui se considéreraient comme garantes des dispositions de ce statut. Il est donc souhaitable de réduire ces obligations au strict minimum.

Il convient néanmoins que le gouvernement français précise dès maintenant le régime politique qu'il se propose d'appliquer en Sarre lorsqu'il aura procédé d'une manière complète et définitive au rattachement économique et monétaire de ce territoire. Les dispositions qui seront ainsi adoptées serviraient utilement de cadre aux négociations que la délégation française devra mener sur cette affaire. Dans l'intervalle, elles serviraient de directives au gouverneur de la Sarre pour orienter sa politique et la transformation des institutions du territoire sarrois.

C'est à ce double but que le présent-avant projet doit servir.

*
* *

[1] Voir en annexe.

Il est bon de noter qu'une question très importante comme celle de la propriété des mines de la Sarre, sur laquelle le président du gouvernement a défini à plusieurs reprises la position du gouvernement français (revendication de la propriété des mines de la Sarre par la France) ne rencontre pas l'accord unanime des Départements ministériels intéressés. Le ministère des Finances souhaiterait que la propriété de ces mines soit laissée au territoire sarrois : les directeurs et ingénieurs français suffiraient, à son avis, pour assurer à la France le contrôle de la gestion de ces mines, en évitant que leur attribution aux Domaines français soit imputée dans notre part des réparations, et que leur déficit éventuel soit supporté par le Trésor français. Il y a là une question fondamentale, dont la solution n'est pas mise en cause par le projet ci-joint et qui devra faire l'objet, aussitôt que possible, d'une décision du gouvernement[1].

(Direction d'Europe)

ANNEXE 1

Projet de statut de la Sarre

Les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques ;

Considérant les liens étroits qui unissent l'économie de la Sarre à l'économie française et l'intérêt qui s'attache à soustraire à l'Allemagne un élément de son potentiel de guerre ;

Considérant la nécessité de fixer le statut de la Sarre avant l'établissement du traité de paix avec l'Allemagne pour éviter les inconvénients de l'incertitude actuelle ;

Ont désigné comme plénipotentiaires :

Le Président des États-Unis d'Amérique, M.

Le Président de la République française, M.

Sa majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M.

Le Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme sont convenus des dispositions ci-après.

[1] On note la présence dans le dossier d'une série de documents (non reproduits) :
– deux notes sur la Sarre du 15 octobre 1946 ;
– un premier projet (s.d.) de statut du territoire de la Sarre ;
– un deuxième projet de statut sarrois, du 23 octobre ;
– une note du même jour soulignant les « points sujets à discussion », dont l'appartenance de la Sarre à l'Union française, l'élaboration de la Constitution, l'arbitrage en cas de conflit entre le Haut Commissaire et la Commission du gouvernement, la propriété des mines ;
– une note du 6 novembre, « Observations relatives au projet de statut du territoire de la Sarre suite à la réunion qui s'est tenue le 4 novembre dans le Cabinet de M. le directeur d'Europe » ;
– deux procès-verbaux d'une réunion tenue le 12 novembre sous la présidence de Courcel ;
– une note sur le régime économique de la Sarre (novembre 1946) ;
– un projet de statut du 14 novembre ;
– une note à l'attention de M. de Courcel du 14 novembre, provenant du Service juridique ;
– un projet de statut du 21 novembre ;
– une note sur la Constitution de la Sarre du 1er décembre.

Statut de la Sarre

Article 1er – Principe

Le territoire de la Sarre, tel qu'il est délimité sur la carte annexée, sera détaché de l'Allemagne et régi par le présent statut.

Article 2 – Nationalité

Seront réputés sarrois, sauf la faculté pour les intéressés de décliner cette qualité dans un délai d'un mois, et à la condition de transférer leur établissement à l'étranger dans un nouveau délai de deux mois :

1) les individus résidant en Sarre à la date de l'entrée en vigueur provisoire du statut, à la condition :

a) soit d'y être né d'un père ou d'une mère qui y est également né, ou de parents inconnus ;

b) soit d'être issu d'un père et d'une mère qui y sont également nés ;

2) les conjoints et les enfants, mineurs de 21 ans, des précédents.

La condition de résidence stipulée au chiffre 1er ne sera pas exigée des prisonniers qui ne seraient pas encore rentrés dans leur foyer.

Pourront, dans un délai de six mois, être exclus du bénéfice du présent article – et seront réputés n'avoir jamais acquis la nationalité sarroise – les personnes condamnées à une peine quelconque, soit pour crime de guerre, soit pour activité national-socialiste.

Article 3 – Constitution

Sous réserve de l'observation du présent statut, une Constitution déterminera l'organisation des pouvoirs publics.

Cette constitution sera préparée par un comité, composé de personnalités représentatives de toutes les tendances politiques et choisies, à raison de leur compétence et au prorata des sièges obtenus aux élections du 15 septembre 1946, par la commission provisoire d'administration visée à l'article 14.

Les membres de la commission pourront faire partie du comité.

La constitution, après visa du haut-commissaire, donné dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 11, entrera en vigueur, dès qu'elle aura été adoptée par le référendum populaire.

Article 4 – L'Assemblée

Le pouvoir législatif sera exercé par une assemblée élue au suffrage universel, direct et secret, par les ressortissants sarrois des deux sexes, âgés d'au moins 21 ans.

Article 5 – Commission de gouvernement

Le pouvoir exécutif sera exercé par une commission de gouvernement, dont les membres seront élus par l'assemblée.

La commission nommera à tous les emplois et fera les règlements pour l'exécution des lois votées par l'assemblée.

Elle promulguera les lois et règlements applicables en Sarre, autres que ceux qui sont définis à l'article 7 : elle fixera à cet égard sa procédure.

La commission pourra conclure avec la France tout accord ne rentrant pas dans l'objet du présent statut.

Article 6 – Le président

La commission désignera parmi ses membres un président, qui sera élu pour un an et ne pourra être réélu l'année suivante.

Article 7 – Union douanière et monétaire

La Sarre sera incluse dans le territoire douanier français.

Les lois et règlements appliqués par les douanes françaises auront, de plein droit, force obligatoire en Sarre, sans qu'il soit besoin d'une promulgation spéciale.

Il en sera de même de ceux qui ont trait à la monnaie et au contrôle des changes.

Article 8 – Défense du territoire

La France assurera la défense du territoire. Une force militaire française y sera stationnée pour garantir la tranquillité intérieure et la sécurité des frontières.

Article 9 – Représentation à l'extérieur

La Sarre sera représentée à l'extérieur par la France, qui sera notamment chargée de la protection des ressortissants et intérêts sarrois à l'étranger.

Article 10 – Le haut-commissaire

Un haut-commissaire représentera le gouvernement français auprès de la commission de gouvernement de la Sarre.

Le haut-commissaire sera chargé de rendre applicable en Sarre, s'il y a lieu, la réglementation française en matière économique et financière. Ces questions relèveront de sa seule compétence.

Le haut-commissaire aura le droit de déléguer des conseillers et des inspecteurs auprès des services sarrois d'exécution.

Le haut-commissaire disposera de la force armée. En cas de trouble ou de danger extérieur, il aura le droit de décréter l'état de siège.

Article 11 – Visa

Aucun acte de la commission de gouvernement ne sera valable sans le visa du haut-commissaire ou de son délégué.

Le haut-commissaire ne pourra refuser son visa aux lois votées par l'assemblée que si elles sont contraires au statut. Il devra prendre, au préalable, l'avis d'un comité mixte de juristes, composé de dix membres, désignés, par moitié, par le gouvernement français et par la commission de gouvernement.

Article 12 – Tribunaux

Les tribunaux sarrois relèvent en dernier ressort de la Cour de cassation française.

Les infractions aux lois et règlements visés à l'article 7 pourront, à la demande du haut-commissaire, être déférées à un tribunal français siégeant en Sarre, à l'exclusion de toute autre juridiction, si le gouvernement français estime nécessaire d'instituer un tel tribunal.

Article 13 – Statut des ressortissants français

Les ressortissants français jouiront en Sarre de tous les droits attachés à la qualité de ressortissant sarrois, selon des modalités à fixer par un accord franco-sarrois.

Article 14 – Commission provisoire d'administration

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la constitution, la commission provisoire d'administration exercera les attributions définies aux articles 4, 5 et 6.

Article 15 – Mise en vigueur du statut

Le présent statut sera partie intégrante du traité de paix avec l'Allemagne.

Il entrera provisoirement en vigueur dès sa ratification préalable, par les États signataires, le gouvernement français restant seul juge de la date à laquelle les lois françaises seront introduites en Sarre.

(Direction d'Europe)

ANNEXE 2

Commentaire sur le projet de statut de la Sarre

Observations générales

1. MISE EN VIGUEUR.

Le projet part de l'idée que le statut de la Sarre pourrait être mis provisoirement en vigueur, avant le traité de paix avec l'Allemagne par un accord formel des « quatre ». Au cas où ceux-ci n'accorderaient qu'une sorte de blanc-seing, il pourrait servir de ligne directrice pour la politique du gouvernement français.

2. NATURE DU PROJET

Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont donné leur assentiment au « rattachement économique ». On objectera peut-être que le projet a aussi un aspect politique. Il conviendrait de faire observer que cela est inévitable, le rattachement économique ne se concevant pas sans certaines garanties. Les garanties « politiques » ne sont que des moyens techniques et pratiques de réaliser l'unité économique et monétaire. Pour le reste, la France laisse entière l'autonomie sarroise.

3. LES PIÈCES MAÎTRESSES.

Nos garanties sont essentiellement : le visa du haut-commissaire et le contrôle de la Cour de cassation française. Sans cela, la France est désarmée. S'il faut absolument transiger, il ne serait possible d'admettre, en dernier ressort, que la complète autonomie judiciaire sarroise.

4. QUESTIONS EN SUSPENS

a) Domaines public et privé. Les biens du *Reich*, de l'État prussien et de l'État bavarois, dans la mesure, pour ces derniers, où il en existerait encore sous Hitler, passent automatiquement à l'État sarrois. On peut prévoir des règles à cet égard, mais ce n'est pas indispensable.

b) Réparations. Cette question se présente sous un double aspect :

1) imputation de la Sarre au débit de la France dans le compte général des réparations dues par l'Allemagne ;

2) participation de la Sarre aux réparations allemandes.

Il ne semble pas que nous ayons intérêt à la soulever. Elle sera certainement posée par d'autres.

c) Avoirs allemands en Sarre. Ces avoirs deviendront des avoirs allemands à l'étranger. Quelle règle leur appliquera-t-on ? Il faudra distinguer entre les avoirs des Allemands restant en Sarre et ceux qui, après la mise en vigueur provisoire du statut, se trouveront en Allemagne.

d) Propriété des mines. Les mines domaniales deviendront sauf dispositions contraires, propriété de l'État sarrois. Les mines privées continueront à appartenir à leurs propriétaires, sauf nationalisation. La question de savoir si les mines domaniales et les mines privées, après nationalisation, seront attribuées à la France a été traitée par le gouverneur Grandval qui s'est prononcé pour cette emprise supplémentaire de la France en territoire sarrois.

e) Service militaire sarrois. La France assurant la défense du territoire en vertu de l'article 8, il est certain que l'assemblée sarroise ne peut pas établir le service militaire. Si la question évolue, elle pourra être traitée par la suite dans un accord franco-sarrois.

f) Chemins de fer. Ils seront détachés du *Reich*. En fera-t-on une régie sarroise autonome ou les rattachera-t-on, dans une certaine mesure à la SNCF ?

g) PTT. Le problème est analogue à celui des chemins de fer.

h) Entrée dans l'Union française. Deux raisons peuvent inciter la Sarre à demander :

1) pour participer, comme associée, à la gestion des intérêts communs ;

2) pour obtenir un statut plus favorable pour ses ressortissants en France et dans l'Union.

(Direction d'Europe)

ANNEXE 3

Examen des articles

Article 1er.

Article 2.

5. Option

a) Le délai d'un moi s'entend de la mise en vigueur provisoire du statut. Le texte complet de l'article dispense de le préciser.

b) La condition est le transfert de l'établissement à l'étranger. Le mot « établissement » paraît préférable aux expressions « résidence » et « domicile ». Le « nouveau » délai de deux mois court après l'expiration du premier délai d'un mois.

6. Individus résidant en Sarre lors de l'entrée en vigueur du statut. Cette expression les couvre quel que soit leur âge, qu'ils soient mineurs ou majeurs. Il en résulte que des enfants pourront devenir Sarrois, à la différence de leurs parents. Il sera difficile d'expulser ces derniers. Aussi convient-il peut-être de reprendre le mot « majeurs » qui figurait dans le projet précédent.

7. Exclusion. L'acquisition de la nationalité sarroise sera automatique. Le gouverneur pourra s'y opposer en expulsant préalablement les éléments indésirables. Une fois le statut mis provisoirement en application, seule la procédure prévue au dernier alinéa pourra jouer : elle sera mise en œuvre par la commission d'administration provisoire ou par la commission de gouvernement, avec visa du haut-commissaire.

8. Naturalisation ultérieure. Une fois terminée les opérations prévues à l'article, une importante minorité allemande subsistera (environ 25 % de la population totale). Il va sans dire que des facilités spéciales de naturalisation pourront être instituées et appliquées. Les principes – constitutionnels ou législatifs (il faudra choisir entre ces deux formules) – et les mesures d'application seront soumises au visa du haut-commissaire.

9. Blocage des populations. Quelques jours après l'entrée en vigueur du statut, le plus tôt possible, les frontières devront être fermées et tous les habitants de la Sarre tenus de faire pointer leurs cartes d'alimentation et de remplir un questionnaire, à l'appui duquel ils s'engageront à produire ultérieurement, au moment du contrôle, toutes justifications nécessaires.

Article 3.

10. *Comité constituant.* S'agissant d'un organisme élu au suffrage universel et direct, on a laissé subsister le mot « comité ».

On pourrait toutefois le baptiser « assemblée » en précisant éventuellement le nombre des membres. Ce serait en somme une assemblée élue à deux degrés.

La procédure adoptée dans le projet doit être présent comme une simplification des règles ordinaires : pour gagner du temps et éviter certains abus. Cf. le système suivi pour les assemblées constituantes de diverses zones d'occupation.

Article 4.

11. *Modalités de l'élection de l'assemblée.* Elles sont de la compétence de la constitution ou du pouvoir législatif. Généralement, elles sont réglées par ce dernier (par exemple le mode de scrutin) mais rien n'empêche de les constitutionnaliser.

Article 5.

12. *Collégialité du pouvoir exécutif.* C'est le système suisse. Il a l'avantage de ne pas dresser un homme en face du haut-commissaire.

13. *Rapports entre l'exécutif et le législatif.* L'élection des membres de la commission de gouvernement par l'assemblée est encore le système suisse.

Dans le système suisse, il n'y a pas de responsabilité ministérielle : les membres du Conseil fédéral sont élus pour une durée déterminée.

Le statut laisse ouvert le choix entre le régime suisse (élection pour une durée déterminée) et le « gouvernement d'assemblée » (révocabilité en tout temps).

14. *Pouvoir réglementaire de la commission de gouvernement.* Il ne s'applique qu'aux lois votées par l'assemblée.

15. *Promulgation.*

a) La promulgation des lois votées par l'assemblée et des règlements élaborés par la commission de gouvernement suppose l'autorisation, le visa préalable, du haut-commissaire.

b) Le visa n'a pas de sens pour les actes du haut-commissaire.

c) La promulgation ne s'applique pas aux lois françaises directement applicables en Sarre (cf. article 7, alinéa 2).

d) La promulgation étant attribuée à un organe collectif, les décrets de promulgation ne seront pas signés par les membres de la commission de gouvernement, mais seulement authentifiés par une sorte de notaire, secrétaire général de la commission de gouvernement ou chancelier (système suisse).

e) Il semble inévitable que les divers actes soient distingués par leurs considérants :

1° Actes du haut-commissaire.

« La commission de gouvernement, sur la proposition du haut-commissaire, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit ».

2° Actes de l'assemblée législative.

« L'assemblée législative a adopté, la commission de gouvernement promulgue la loi dont la teneur suit :

3° Actes de la commission de gouvernement.

« La commission de gouvernement, vu la loi du, décrète. »

f) C'est parce que la promulgation est effectuée par la commission de gouvernement qu'il faut le visa du haut-commissaire. Si l'on faisait promulguer par le haut-commissaire, il y aurait pas besoin de visa. Mais l'emprise de la France serait encore plus ostensible.

16. *Publication.*

a) Seront publiés au *Journal officiel* sarrois les ordonnances du haut-commissaire (principes et modalités d'application), les lois votées par l'assemblée, les règlements élaborés par la commission de gouvernement.

b) Les lois votées par l'assemblée et les règlements élaborés par la commission de gouvernement, pourront, semble-t-il, être publiés sans faire apparaître le visa du haut-commissaire, afin de ménager l'amour-propre des Sarrois.

17. *Accords avec la France.*

a) Il va de soi que le visa du haut-commissaire ne sera pas exigé. Le haut-commissaire participera d'ailleurs le plus souvent aux négociations.

b) Les accords pourront porter sur les matières les plus diverses, les problèmes techniques les plus subalternes aux questions politiques les plus importantes. La formule « ne rentrant pas dans l'objet du présent statut » semble pouvoir permettre de « perfectionner celui-ci ».

La question de savoir si la commission de gouvernement pour conclure un accord avec la France, devra avoir l'assentiment préalable de l'assemblée, reste ouverte. Elle est de la compétence de la constitution.

Article 6.

18. *Pouvoirs du président.* Intentionnellement, ils ne sont pas définis. Ils se ramènent en fait, à la présidence de la commission de gouvernement et à un rôle représentatif.

Article 7.

19. *Publication des lois et règlements français en Sarre.* Cette question n'étant pas traitée, il appartiendra au gouvernement français de choisir entre deux systèmes :

a) publication spéciale au *Journal officiel* sarrois, cette publication n'étant pas une promulgation ;

b) application pure et simple du système en vigueur à l'intérieur de la France : arrivée de l'*Officiel* français, publication immédiate, en cas d'urgence, sur ordre télégraphique du haut-commissaire.

20. *Échange des billets.* Le dernier alinéa donne au haut-commissaire le pouvoir de procéder à l'échange des billets et d'ordonner toutes les mesures nécessaires, telles que blocage, etc.

Article 9.

21. *Représentation à l'extérieur.* Le principe a deux conséquences :

a) la France signe les traités au nom de la Sarre. Elle joue le rôle de tuteur, non de curateur ;

b) la France assure la défense des intérêts sarrois à l'étranger.

Article 10.

22. *État de siège.* Le haut-commissaire peut alors suspendre l'application des lois de l'assemblée sarroise et des règlements de la commission de gouvernement.

Article 11.

23. a) *Actes de la commission de gouvernement.* Le visa s'applique à tous les actes de cette commission, qu'ils soient individuels ou collectifs, qu'il s'agisse de règlement ou de nominations. Mais le visa ne s'applique pas aux décisions des autorités subordonnées. Il conviendra de veiller à ce que la constitution réserve bien à la commission de gouvernement tous les actes essentiels.

b) *Actes de l'assemblée législative.* C'est volontairement que, pour départager le haut-commissaire et l'assemblée législative, on fait désigner les membres du comité de juristes par le gouvernement français et la commission de gouvernement.

Le nombre des membres du comité de juristes paraît un peu élevé. Ne peut-on pas espérer exercer une action sur l'un ou l'autre des représentants des intérêts sarrois en la réduisant ?

L'avis n'étant que consultatif, le partage éventuel des voix n'a pas d'inconvénient.

Il en serait différemment s'il fallait l'avis conforme.

Dans ce cas, il faudrait prévoir un tiers arbitre, qui ne pourrait être que neutre, ce qui aurait pour effet une internationalisation de cette partie du statut.

À noter qu'aucune réciprocité n'est prévue en cas de violation du statut par le haut-commissaire.

c) Il est à remarquer, sous réserve de ce qui est dit à l'article 12, qu'aucune action de la France ou du haut-commissaire n'est possible sur les actes des tribunaux judiciaires.

Article 12.

24. a) *Cour de cassation française.* La réglementation applicable en Sarre n'ayant pas toujours même origine, on devrait logiquement instituer plusieurs ordres de juridictions. Mais il faudrait un tribunal des conflits, et ce tribunal des conflits devrait être supérieur à la Cour de cassation française. Dans ces conditions, le seul moyen est de laisser aux tribunaux sarrois leur entière autonome, sous réserve d'un contrôle de la Cour de cassation française.

Bien entendu, les recours devant la Cour de cassation pourront être exercés par les ressortissants sarrois et par le ministère public sarrois.

Pour donner satisfaction aux hommes de lois sarrois, on pourrait admettre le droit pour certains avocats sarrois de se présenter devant la Cour de cassation. Cela impliquera non seulement des dispositions sarroises, mais une modification de la législation française.

25. *Évocation.* L'institution d'un tribunal français en Sarre est prévue à l'alinéa 2 pour éviter que les juges sarrois ne faussent le fait, qui échappe au contrôle de la Cour de cassation.

C'est un véritable droit d'évocation qui est institué en faveur du haut-commissaire. À dessein, le mot « évocation » est évité.

26. *Droit de grâce.* Pour les peines prononcées par le tribunal français, le droit de grâce appartiendra au chef de l'État français.

Pour les peines prononcées par les tribunaux sarrois le droit de grâce appartiendra à la commission de gouvernement qui l'exercera sous le contrôle du haut-commissaire, puisque celui-ci doit donner son visa. Il en résultera, lorsque l'accord ne pourra se faire entre le haut-commissaire et la commission, que le détenu attendra en prison. En fait, un accord ne manquera pas d'intervenir afin de sortir de l'impasse.

Article 13.

27. L'article donne aux Français, les mêmes droits qu'aux Sarrois en toutes matières. Nos ressortissants jouiront ainsi de tous les droits politiques. Il en est auxquels nous ne tenons pas, comme par exemple le droit de suffrage. Nous pourrons, dans la négociation, renoncer à en exiger l'exercice, moyennant compensation et satisfaction appropriées.

Il conviendra, dans la négociation, d'exclure, pour les pouvoirs sarrois, la possibilité de subordonner l'exercice des facultés à certaines conditions (comme par exemple, stages, diplômes, etc) que nos ressortissants en Sarre seraient en fait dans l'impossibilité de remplir.

Article 15.

28. Certains accords entrent en vigueur dès leur signature, ainsi les récents accords franco-siamois.

(Direction d'Europe)

289

M. HARDION, DÉLÉGUÉ DU GPRF EN ESPAGNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 485. *Madrid, 6 décembre 1946.*

Dans mes dernières dépêches, j'avais indiqué au Département, comment les autorités espagnoles, faisant état de l'opposition anglaise et américaine à une politique de sanctions contre l'Espagne et soulignant un mouvement qui se serait dessiné, en Amérique du Sud en faveur de la non-intervention, avaient laissé s'accréditer, dans le public de la péninsule, l'idée que le point dangereux du débat espagnol à l'ONU était désormais franchi et que ce dernier allait se perdre dans les sables. La reprise « en force de la discussion à New York, est venue apporter un démenti cinglant à cet optimisme prématuré[2].

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], copie ONU, fait.*
Dépêche signée : po R. de Bergerol.

[2] Le télégramme de Madrid n°s 1447-1449 du 13 novembre 1946, non reproduit, marque l'indifférence de la presse espagnole envers la condamnation morale du régime Franco par l'ONU et au contraire souligne la résolution du gouvernement américain « de ne participer à aucune décision des Nations Unies de nature à conduire à un échec ou à provoquer une guerre civile ». Dans le télégramme de Madrid n°s 1450-1454 du 14 novembre 1946, non reproduit, Franco profite de la résolution américaine à l'ONU de ne s'associer en aucune manière à des sanctions contre l'Espagne pour dénoncer la politique onusienne envers son régime.

Les discours prononcés par certains délégués sud-américains, celui du Salvador en particulier, ainsi que la motion colombienne, envisagent que les États ibéro-américains prêtent leurs bons offices en vue de rechercher une solution satisfaisante au problème espagnol, n'avaient pourtant pas été mal accueillis. Mais le bon effet de ces déclarations a été immédiatement détruit par la motion du sénateur Connally. La surprise a été d'autant plus grande et d'autant plus péniblement ressentie que les indications recueillies, il y a quinze jours, sur l'attitude prudente du Département d'État, avaient été jugées et proclamées plus rassurantes et que le gouvernement franquiste s'était indiscrètement vanté des bonnes dispositions américaines[1].

Le désarroi fut grand à Madrid. Les journaux du 3 décembre se bornèrent à faire une simple allusion à la motion du sénateur Connally. Celle-ci fut seulement publiée le lendemain, en même temps que la protestation hâtivement rédigée que, sur les entrefaites, le gouvernement s'était décidé à faire remettre au chargé d'Affaires des États-Unis à Madrid. Ainsi, selon un procédé classique, le public espagnol ne connut la gravité de l'attaque que par la publicité donnée à la riposte. Encore hésita-t-on, paraît-il, assez longuement, avant de publier ces textes. Si le gouvernement s'y décida, c'est évidemment pour éviter que l'opinion, laissée dans l'ignorance, n'attribuât à ce qu'on lui cachait plus de gravité encore. Des esprits critiques n'ont pourtant pas manque d'affirmer qu'en répliquant aussi précipitamment, le gouvernement avait manqué de sang-froid et qu'il avait, lui-même, grossi l'importance de la motion américaine.

Du point de vue intérieur, il était pourtant difficile de ne pas réfuter la note américaine. Celle-ci retient, en effet, contre le régime franquiste, toutes les accusations dont ce dernier s'est toujours défendu. Depuis des mois, la propagande s'épuise à répéter que le régime n'a rien à voir avec le fascisme, qu'il est d'origine purement nationale, que l'aide prêtée par Hitler et Mussolini a été insignifiante, qu'il est demeuré neutre pendant la guerre – ceci pour le passé ; et – pour le présent – que le régime respecte les libertés démocratiques qu'il continue à représenter fidèlement l'opinion espagnole, qu'il a d'ailleurs su procéder à une sage évolution. Et voici que, soudain et du côté le plus inattendu, un démenti tranquille est donné à toutes ces affirmations. Bafoué dans ses efforts de propagande, le gouvernement espagnol n'a pas cru pouvoir, sans perdre entièrement la face, dévorer cet affront en silence. Mais sa riposte n'a pas su trouver d'arguments nouveaux. Elle n'a été que la réitération[2] d'affirmations usées, auxquelles, précisément, la motion Connally venait de donner le coup de grâce.

[1] Une note verbale adressée le 3 décembre 1946 par le ministère espagnol des Affaires extérieures à l'ambassade des États-Unis, non reproduite, souligne les protestations espagnoles à l'égard de la motion Connally.

[2] *Note du document* : en annexe le texte de la motion Connally et celui de la protestation espagnole (non reproduite).

L'effet recherché dans le public ne paraît d'ailleurs pas avoir été atteint. Sans doute une partie de l'opinion a-t-elle réagi assez violemment, devant cette nouvelle « intervention étrangère dans les affaires de l'Espagne ». Mais son indignation, loin de bénéficier à Franco, se retourne en partie contre l'homme dont le nom seul suffi à maintenir l'Espagne au ban des nations. L'opinion officielle, d'après laquelle toute attaque contre le régime, venant de l'extérieur, renforce l'unité du pays, trouve de moins en moins d'adeptes. En réalité, la « guerre des nerfs » menée contre l'Espagne franquiste, continue à produire son effet et le nombre des mécontents qui désirent mettre fin à l'isolement que vaut à l'Espagne le régime actuel, s'accroît de jour en jour.

L'orgueil national s'étant révélé, cette fois-ci, un ressort usé, la propagande officielle a essayé celui de la crainte d'un retour à la guerre civile. C'est ainsi que plusieurs journaux ont affirmé qu'en incitant le peuple espagnol à remplacer par un autre le régime actuel, la délégation américaine avait fait preuve d'une coupable légèreté, car elle ouvrait la voie à des luttes politiques qui dégénéreraient, bientôt, en un nouveau combat fratricide. La presse a opposé à la « légèreté » de M. Connally, la « sagesse » du délégué britannique, affirmant qu'il fallait tout faire pour éviter que le sang ne coulât de nouveau en Espagne. Cet argument paraît avoir produit un certain effet, non seulement parmi les Espagnols qui préfèrent le maintien du régime actuel au risque de nouvelles luttes sociales, mais également chez les partisans les plus sincères d'un changement de régime. Sans doute ces derniers s'indignent-ils contre Franco, lorsqu'en dépit de ses prétentions à l'évolution, celui-ci s'en tient à une immobilité coupable. Mais leur ressentiment n'épargne pas, non plus, les Puissances étrangères qui conseillent aux Espagnols de se débarrasser du dictateur, sans leur offrir autre chose qu'un appui moral. Vue sous cet angle, la motion américaine a été jugée hypocrite, par une grande partie de l'opinion espagnole.

S'il est celui sur lequel la presse de la péninsule s'est le plus étendue, l'aspect intérieur de la motion Connally est, cependant, moins important que sa portée extérieure. Les autorités espagnoles se sont trouvées là sur un terrain plus délicat qui explique la prudence de leurs réactions, la retenue de celles-ci démontre éloquemment que la principale préoccupation des milieux officiels a été de ne pas envenimer une situation déjà angoissante.

Un premier réflexe a consisté à minimiser la portée de la déclaration américaine. Dès le premier jour, on laissait entendre, au ministère des Affaires extérieures, que pour énergique qu'elle soit, la motion américaine l'était surtout en paroles et qu'il était improbable que les mots fussent suivis par des actes. Le gouvernement américain demeurait, en effet, résolument hostile à une application de sanctions diplomatiques ou économiques à l'Espagne. Tous comptes faits – ajoutait-on – les États-Unis en reviennent, purement et simplement, à la position qu'ils ont rendue publique le 5 mars dernier, en signant la note tripartite. On reconnaissait, pourtant, au palais de Santa-Cruz, que si le fond restait le même, le ton et les termes de cette

nouvelle « condamnation morale » étaient beaucoup plus durs que ceux qui avaient été employés à Potsdam, à San Francisco et à Londres.

Mais on n'était pas en peine de trouver une explication à cette aggravation. On laissait même entendre que, cette explication, c'était le chargé d'Affaires des États-Unis, lui-même, qui l'avait suggérée au sous-secrétaire d'État, au moment où celui-ci lui remettait la protestation espagnole. D'après cette interprétation[1], la proposition américaine aurait eu pour unique objet de faire échouer les motions polonaises et biélo-russe. La motion cubaine n'aurait pas été jugée assez forte pour réunir le nombre suffisant de voix et les États-Unis avaient dû prendre, eux-mêmes, l'affaire en main. Dans ces conditions, la délégation américaine n'avait pu risquer de manquer le but, en ménageant la susceptibilité du gouvernement espagnol.

Certains journaux ont, d'autre part, insinué que la motion de M. Connally, sénateur appartenant au grand parti vaincu aux dernières élections américaines, ne représentait peut-être pas la véritable opinion des États-Unis. Ils ont également fait allusion au « large fossé qui sépare la délégation américaine à l'ONU et le Département d'État ». Enfin, la presse a laissé entendre que les États-Unis jouaient un jeu dangereux qui risquait de compromettre la solidité du « bastion que l'Espagne représente – dans l'intérêt des Puissances démocratiques, elles-mêmes – contre la marée communiste qui envahit l'Europe ».

Tous ces jugements et toutes ces interprétations données de l'attitude américaine risquaient, cependant, d'indisposer l'opinion des États-Unis. Aussi, à Madrid, n'y a-t-on pas insisté. La désignation, par la commission politique de l'assemblée, d'un sous-comité chargé de concilier les différentes motions déposées sur le problème espagnol, a, d'ailleurs, fourni au gouvernement un nouveau sujet de préoccupations immédiates. On en est, aujourd'hui, à regretter que la motion Connally, si critiquée, il y a deux jours, n'ait pas été votée, car, pense-t-on, elle aurait entraîné le rejet définitif des motions polonaises et biélo-russe. La recherche d'un compromis à laquelle s'est attelé le sous-comité paraît, au contraire, une voie dangereuse. Les journaux sont pleins de « sarcasmes pour cette foison de motions qui a poussé comme champignons en octobre » ; et ils déclarent toute conciliation impossible entre adversaires et partisans de l'intervention en Espagne. Le ministère des Affaires extérieures est, visiblement, moins rassuré, étant donné surtout la composition du sous-comité de 18 membres où il reconnaît l'existence d'une majorité interventionniste. Aussi, le mot d'ordre, ce matin, est-il de récuser le sous-comité, où les « juges impartiaux » (Colombie, Cuba, Hollande, États-Unis, Angleterre) sont en minorité par rapport aux « satellites et sympathisants de la Russie ». Parmi ces pays on fait remarquer, ici, que neuf n'ont pas de relations diplomatiques avec l'Espagne et trois en ont de tendues (France, Belgique et Norvège). Comment, conclut la presse espagnole, attendre

[1] *Note du document* : mon télégramme n° 1149 en démontre le caractère fantaisiste.

un jugement impartial d'un tribunal où la majorité des juges sont parties au débat ?

Les autorités espagnoles, malgré le calme apparent qu'elles affichent, sont donc certainement très inquiètes. Elles espèrent néanmoins que, même dans le cas où le sous-comité adopterait une motion rigoureuse, celle-ci serait peut-être rejetée par la commission politique et, plus vraisemblablement encore, par l'assemblée où il lui serait difficile de recueillir une majorité des deux tiers. Le gouvernement espagnol se rassure ainsi à l'idée qu'il y a peu de chances que des sanctions diplomatiques et économiques lui soient appliquées. L'attaque violente qui se développe contre lui ne l'en atteint pas moins, profondément, sur le plan moral.

(Direction d'Europe)

290

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington[1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 2065. *Washington, 6 décembre 1946.*

À la suite d'une indiscrétion commise par un sénateur membre du comité d'enquête sur la guerre, la presse a eu connaissance du procès-verbal d'une séance de cet organisme au cours de laquelle M. Byrnes se serait exprimé très librement sur l'occupation américaine au Japon. Le secrétaire d'État aurait déclaré notamment que si les Conférences des ministres des Affaires étrangères n'avaient abouti qu'à de maigres résultats, du moins avaient-elles eu l'avantage d'occuper M. Molotov et de laisser les mains libres aux États-Unis dans le Pacifique. « Bien que les affaires du Japon n'aient pas la vedette dans les journaux, aurait-il dit, il est difficile de contester le succès de notre occupation. Le général MacArthur a été en mesure d'utiliser un gouvernement local et de tenir les Russes en échec, ce qui rend compte des progrès accomplis, tandis qu'en Allemagne nous ne pouvons aboutir à rien ». M. Byrnes aurait admis que le général MacArthur était une « prima donna » mais qu'il réussissait « merveilleusement ».

Sans qu'il soit possible de certifier l'exactitude de ces propos, ils sont néanmoins caractéristiques d'un état d'esprit assez répandu dans les milieux gouvernementaux. Devant les déceptions éprouvées en Europe

[1] Dépêche signée Francis Lacoste.

[2] Note manuscrite : *M. Millet copies s/b I[nformation] P[resse], Tokyo, Nankin, Moscou, Londres, Manille, C[omité interministériel de l']I[ndochine], Bangkok, Saïgon, amiral d'Argenlieu, Ottawa, Canberra.*

et plus particulièrement en Allemagne, on se plaît à attribuer le succès de l'occupation au Japon au fait qu'il s'agit là d'une entreprise purement américaine. C'est ce que les journaux ne manquent pas de relever, s'indignant de l'indifférence du public à qui l'on cherche, par une publicité habile, à faire prendre conscience de l'enjeu que la partie engagée au Japon représente pour l'avenir des États-Unis.

Le général MacArthur veillerait personnellement à ne laisser entrer au Japon que des journalistes acquis à sa cause. Suivant des informations recueillies par M. Drew Pearson, le commandant suprême serait intervenu récemment auprès du Département de la Guerre pour s'opposer au voyage des représentants de plusieurs quotidiens parmi lesquels figurent *PM* et *Daily Worker* considérés par lui comme « peu honnêtes ». En revanche l'accueil le plus chaleureux serait réservé à des journalistes comme M. Noël Bush de la revue hebdomadaire *Life* ou M. Burton Crane du *New York Times*. Le premier vient de publier une longue étude, assez superficielle et platement louangeuse, abondamment illustrée dans laquelle il tresse des couronnes au général MacArthur qu'il présente comme le personnage le plus populaire au Japon après l'empereur. « Quelle que puisse être l'opinion des Américains, écrit M. Bush, les Japonais sont unanimes au sujet de MacArthur. Le général rencontrait peut-être certaines difficultés à être élu président des États-Unis, si tant est qu'il souhaite ce poste, mais il pourrait devenir shogun demain si cette charge était élective et s'il lui prenait fantaisie de la briguer ». Le rapport relève qu'à l'occasion d'une cérémonie à Tokyo pour le *Thanksgiving day* à laquelle 20 000 enfants japonais ont pris part, le ministre Vehara a qualifié le commandant suprême d'« étoile du matin dont la lumière brille toujours devant nos yeux et qui répand ses glorieux rayons sur notre terre ».

M. Bush attribue tout d'abord la popularité du général à la sagesse de sa politique, mais il estime que le caractère japonais rend compte pour une bonne partie du succès de l'occupation. L'admiration traditionnelle du Japonais pour la victoire, son attachement à l'ordre, le don d'imitation et la réceptivité de sa race sont autant de traits qui l'invitent aujourd'hui à devenir « plus américain que les Américains »[1]. « À la vérité, note l'auteur, les Japonais sont convaincus que l'occupation américaine et le gouvernement de MacArthur n'ont jamais cessé d'être l'objectif n° 1 de la guerre ».

Les mêmes causes expliquent, suivant M. Bush, l'échec rencontré par la propagande communiste du Japon. De plus, la disparition mystérieuse de l'armée du Kwantung ne porte pas les sympathies des familles de ses 800 000 hommes vers la Russie soviétique.

[1] Note manuscrite : *très juste*.

Pour louangeur qu'il soit, l'article de M. Bush ne comporte pas moins certaines critiques qu'il est intéressant de noter. « Le gouvernement du général MacArthur, comme tout gouvernement militaire, est essentiellement autocratique. Pour ceux qui continuent à honorer le vocabulaire dévalué d'avant-guerre et ses clichés, il peut même paraître « fasciste ». Le programme de démocratisation et de décentralisation de SCAP[1] s'impose à coup de décrets par des méthodes autoritaires. Familiarisés avec une démocratie qui se présente à eux sous la forme d'un état-major tout puissant, les Japonais risquent de se faire de cette notion politique une idée erronée. »

L'auteur se rassure en pensant que le contrôle de SCAP est amené à se desserrer progressivement pour laisser plus de responsabilités au gouvernement japonais. Il cherche dans sa conclusion à dégager la signification historique de la mission des États-Unis au Japon, mission dont, à son avis, le général MacArthur serait pleinement conscient. « Mon rôle ici, aurait déclaré le commandant suprême, est le dernier cadeau de Mars à un vieux guerrier ». « La capitulation japonaise a donné aux États-Unis la tâche d'occuper le pays qui marque la plus grande avance de la civilisation occidentale en Extrême-Orient ». L'entreprise américaine est donc une épreuve décisive pour la vitalité des principes dont elle s'inspire.

Le Département trouvera ci-joint les articles les plus significatifs publiés par la presse des États-Unis à ce sujet[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] SCAP : Supreme command for the allied powers, c'est-à-dire le commandement suprême allié au Japon.

[2] Document non reproduit. L'article de *Life* était très représentatif de la façon dont les États-Unis présentaient les questions japonaises au public. Le caractère interallié n'était jamais mis en valeur, l'activité de la Commission d'Extrême-Orient siégeant pourtant à Washington ne faisait l'objet que de rares communiqués, contrairement à l'action du général MacArthur. Cet effort laissait peu de doutes sur l'intention du gouvernement d'atténuer le sentiment anti-japonais, pour un jour modifier la nature des relations entre les deux gouvernements (note de la direction d'Asie-Océanie n° 633 du 17 décembre 1946 et non reproduite).

291

M. DE CARMOY, ADMINISTRATEUR SUPPLÉANT TEMPORAIRE DE LA BIRD, À M. SCHUMAN, MINISTRE DES FINANCES[1].

D. *Washington, 6 décembre 1946.*

I. Démission de M. Eugène Meyer

Je me réfère à mon télégramme Bird n° 10 du 3 décembre[2].

Au cours de nombreuses conversations avec les administrateurs et avec le personnel de la banque, j'ai cherché à analyser quelles pouvaient être les causes de la démission brusquée de M. Meyer.

Des allusions ont été faites à un désaccord profond qui aurait existé entre M. Meyer et certains administrateurs influents tels que M. Collado et sir James Grigg.

Le président n'avait certainement pas de sympathie à l'égard de ses deux collègues et il s'en est ouvert à moi il y a une dizaine de jours, mais je ne pense pas que ce sentiment fût marqué au point d'empêcher toute collaboration utile.

Je ne crois pas qu'il existait non plus une opposition de vues fondamentales quant à la politique de la banque à l'égard des marchés financiers. Sans doute, le président était-il beaucoup plus temporisateur que sir James Grigg et que M. Collado, mais, à en juger par l'interview que ce dernier a donnée à la presse lors du congrès des « Investment Bankers » à Palm Beach, Fla., M. Collado paraissait s'être rallié à l'opinion de M. Meyer, qu'il convenait à la banque de différer pendant quelques mois l'émission de ses obligations.

On a prétendu également que de vives critiques se manifestaient contre la banque internationale dans les milieux financiers et que M. Meyer ne s'était pas senti de force à les combattre.

Sans doute, le public américain et plus particulièrement les dirigeants des établissements bancaires et financiers sont-ils encore très mal informés des fonctions de la banque et du caractère des obligations qu'elle sera appelée à émettre, mais les contacts pris par M. Collado dans ces milieux et les informations très pertinentes qu'il a données sur l'organisation de la banque et sur la politique qu'elle entend suivre, ont dissipé beaucoup de préjugés et ont provoqué un réel intérêt là où régnait une certaine indifférence. Ce n'est pas à dire que l'opinion soit entièrement favorable. On relève par exemple la compagne que M. James Molva mène contre la

[1] Note manuscrite : *à joindre au télégramme de M. de Bouglé. M. Alphand à son retour.* Dépêche communiquée à Mendès France, Baumgartner, Calvet, Valensi, de Largentaye.

[2] Document non reproduit.

banque internationale dans l'État de Wisconsin qui s'est refusé à assimiler les obligations de la banque internationale aux fonds d'État américain.

M. Collado, avec qui je me suis entretenu aujourd'hui encore de l'état d'esprit des milieux financiers, demeure optimiste dans l'ensemble et considère que la campagne de M. Molva n'a qu'une faible portée. Il fait valoir qu'en raison de la concentration des établissements des banques d'épargne et d'assurance aux États-Unis il suffit que la banque internationale gagne la confiance de 50 à 100 personnalités marquantes pour avoir la quasi certitude de pouvoir placer ses titres.

Une autre interprétation de la décision de M. Meyer consisterait dans une opposition entre la politique du Département d'État et la politique que se doit de suivre la banque internationale aux termes de ses statuts.

Dans une déclaration qui remonte à quelques semaines, M. Byrnes avait précisé que la politique de prêts du gouvernement américain se limiterait à l'avenir à l'octroi de crédits aux nations amies. La suspension des négociations de l'emprunt avec la Tchécoslovaquie avait été interprétée comme un retour à la « diplomatie du dollar » et la question s'était posée dans certains milieux de savoir si le représentant des États-Unis à la banque internationale n'opposerait pas son veto à l'octroi par cette banque de crédits à la Tchécoslovaquie et à la Pologne.

Un éditorial du *Washington Post* en date du 27 octobre dont on peut penser qu'il a été inspiré par M. Meyer déclare que si la position de M. Byrnes est défendable en ce qui concerne les opérations de prêts directs des États-Unis, il serait fatal de l'appliquer aux opérations de la banque internationale. Si le représentant américain à la banque internationale devait opposer son veto à un emprunt pour des raisons politiques, la banque cesserait d'être l'organisme à politique que les États membres ont voulu créer.

Les indications que je donne ci-après au sujet de la position de National Advisory Council à l'égard des prêts de la banque internationale et spécialement du prêt à la Pologne paraissent démontrer que le Département d'État n'a pas l'intention d'exercer une pareille pression politique sur la banque.

Je persiste à penser que la décision de M. Meyer est avant tout la réaction d'un vieillard qui sent peser sur ses épaules de trop lourdes responsabilités et qui ne se sent pas de force à assumer les devoirs de sa charge.

D'une conversation avec l'un de ses collaborateurs, il paraît que M. Meyer avait pris sa décision il y a environ six semaines et que Madame Meyer, qui y était opposée de prime abord, s'était ralliée depuis peu à ses vues.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le communiqué de presse par lequel a été diffusée la lettre de démission de M. Meyer et la résolution du conseil d'administration qui a suivi cette démission.

Je vous rends compte par télégramme chiffré de ce jour de la position prise par les administrateurs à l'égard de l'élection d'un nouveau président.

II. Programme de prêts à la banque

Je vous ai rendu compte, dans un précédent rapport que le comité de politique financière était d'avis d'affecter une somme de $ 500 000 000 à $ 600 000 000 à prélever sur le capital de la banque à une première tranche de prêts aux États membres.

Je vous ai précisé dans un autre rapport que M. Collado se proposait d'inclure la France, le Chili et le Danemark dans cette première tranche de prêts, mais pour des montants évidemment inférieurs aux demandes formulées par ces pays.

D'après une information dont je crois pouvoir garantir l'authenticité, les vues de M. Collado et du National Advisory Council sur la répartition de cette première tranche seraient les suivantes :

– France : $ 200 000 000 à 250 000 000

– Chili : $ 25 000 000 à 35 000 000. Une décision de principe devrait intervenir si possible avant la fin de l'année.

– Danemark : $ 40 000 000 à la condition que le conseil se soit fait une opinion sur la situation du kroner.

– Hollande : $ 100 000 000 à $ 150 000 000 étant entendu que la délégation hollandaise serait invitée à présenter dans le plus bref délai toute la documentation nécessaire pour l'étude rapide de sa demande.

– Belgique : $ 20 000 000 à $ 40 000 000, mêmes conditions que pour la Hollande.

– Luxembourg : $ 10 000 000 à $ 20 000 000

– Pologne : $ 40 000 000

Il ressort de ce tableau que les demandes les plus largement satisfaites seraient celles du Danemark, du Chili et du Luxembourg et que la demande la plus fortement réduite serait celle de la Pologne ($ 600 000 000 dont $ 200 000 000 pour 1947).

III. Comité d'examen des demandes d'emprunt en cours

Le conseil, dans sa séance du 3 décembre, a examiné le rapport du comité spécial d'examen des demandes d'emprunt en cours relatif à des questions de principe dont je vous ai entretenu dans ma communication n° 101 du 29 novembre, à savoir la séparation des projets de la dette extérieure.

Le conseil d'administration a adopté le paragraphe du rapport relatif à la possibilité pour les représentants de la banque au sein des divers comités d'emprunt de faire un choix entre les divers projets spécifiques présentés dans une demande globale d'emprunt.

Une longue discussion s'est engagée sur la prise en considération par la banque internationale de la situation de la dette extérieure de l'État demandeur.

M. Varvaressos avait soumis au conseil un mémorandum sur l'attitude de la banque à l'égard des porteurs de fonds d'État étranger.

Dans ce document, M. Varvaressos soutenait que si la banque internationale était intéressée à l'étude de l'histoire de la dette extérieure d'un pays demandeur, c'était uniquement pour la sauvegarde de ses propres placements et en vue d'éviter des pertes qui pourront résulter à l'avenir de la défaillance de son débiteur.

En revanche, la banque n'avait pas à apprécier l'état actuel des relations entre l'État membre et les porteurs de la dette. Toute intervention de la banque, y compris celle qui consisterait à demander à l'État emprunteur une déclaration au terme de laquelle celui-ci se déclarerait prêt à engager des pourparlers avec les porteurs d'obligations ne pourrait qu'encourager les porteurs dans une attitude intransigeante.

M. Varvaressos demandait, en conséquence, la modification du rapport du comité d'examen des demandes d'emprunt en cours de façon que toute allusion à la situation actuelle des relations avec les porteurs d'obligations soit écartée.

Une discussion s'est engagée au conseil au cours de laquelle M. Baranski et M. Beyen ont souligné que la banque devrait peser non seulement l'historique de la dette extérieure du pays emprunteur mais encore sa situation actuelle et ses perspectives futures et que la distinction entre le passé et le présent était arbitraire.

Je suis intervenu pour dire qu'à mon sens, la banque internationale était fondée à apprécier les arrangements relatifs à la dette extérieure d'un État étaient équitables eu égard à sa capacité de paiement et que le comité d'emprunt du pays considéré pouvait faire des recommandations à l'État emprunteur en se basant sur le critérium de l'équité.

M. Machado a proposé un amendement aux termes duquel les représentants de la banque au comité d'emprunt seraient invités à apprécier la bonne volonté manifestée par l'État demandeur à faire face à ses engagements dans la mesure de ses possibilités économiques. Le conseil a invité le comité spécial d'examen des demandes d'emprunt en cours à lui présenter une nouvelle rédaction du paragraphe de son rapport relatif à la dette extérieure en prenant en considération l'amendement de M. Machado.

IV. Comité de politique financière

Le comité, dans sa réunion du 6 décembre a poursuivi la discussion du mémorandum de M. Crena de Iongh sur la politique à suivre par la banque dans le financement des emprunts. Le comité a examiné la partie du mémorandum traitant du revenu net de la banque et il a été entendu que le président du comité préparerait un résumé des conclusions auxquelles le comité est arrivé jusqu'à présent.

V. Comité d'organisation

Ce comité a tenu deux réunions les 5 et 6 décembre. Des échanges de vues ont eu lieu sur la procédure à suivre dans l'étude des demandes d'emprunt. M. Pineo, directeur du Département des emprunts, estime que la

procédure actuelle trop complexe et propose de supprimer le stade de l'éligibilité et de décider que les différents comités spéciaux d'emprunt ne seront pas différenciés comme à présent mais comprendront tous les directeurs des quatre départements intéressés de la banque (emprunts, recherches, trésorerie, service juridique) ou leurs représentants.

Cette proposition tend dans une large mesure à diminuer le rôle du conseil d'administration et à accentuer la prépondérance du directeur des emprunts sur ses collègues. Elle a rencontré une opposition marquée de la part de M. Beyen et plus nuancée de la part de M. Collado. Le comité n'est encore arrivé à aucune conclusion précise sur ce point.

VI. Paiement de la tranche de capital expirant le 25 novembre

Le trésorier a informé le conseil qu'à la date de ce jour, trois États seulement ne s'étaient pas acquittés de leur versement de la tranche de 8 % de capital due le 25 novembre, à savoir, l'Islande, le Honduras et l'Uruguay.

VII. Personnel

M. Pineo m'a déclaré qu'il ne croyait pas devoir retenir la candidature de M. Mustelier. De renseignements qu'il a recueillis par des voies qu'il ne m'indique pas, il apparaîtrait que M. Mustelier tout en s'étant montré parfaitement capable de l'exercice de ses fonctions n'aurait pas la largeur de vues et la compétence requises pour son département. Il n'aurait pas, en particulier, été amené à traiter dans sa carrière des opérations d'emprunt d'une certaine portée.

Je ne suis malheureusement pas en mesure de contredire ces assertions et je vous serais obligé de me donner, le cas échéant, des éclaircissements nécessaires.

J'ai signalé, d'autre part, à M. Pineo que M. Royot renonçait à poser sa candidature. M. Pineo m'a exposé son très vif regret parce qu'il considérait M. Royot, d'après ses propres renseignements, comme un candidat extrêmement intéressant. Malheureusement, les propositions de salaire de M. Pineo me paraissent tout à fait dérisoires. Il me parle d'un traitement de $ 10 000 ce qui ne correspond certainement pas aux capacités de M. Royot. M. Pineo m'a prié de faire demander à M. Royot si sa renonciation était définitive et, dans le cas contraire, quel serait le traitement qu'il souhaiterait avoir. Je serais d'avis de suggérer à M. Royot le chiffre de $ 11 500 équivalent au traitement d'un *alternate*.

J'ai déjà attiré l'attention de M. Meyer sur la nécessité d'offrir un traitement convenable aux principaux collaborateurs de ce département si important et je me propose de revenir sur cette question lorsqu'elle sera discutée au comité de politique administrative dont la constitution a été décidée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir une copie du présent rapport à M. Mendès France.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

(Direction des Affaires économiques)

292

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M DE BLESSON, MINISTRE DE FRANCE EN ÉTHIOPIE.

T. nos 310-315. *Paris, 7 décembre 1946.*

Ainsi que je vous l'avais annoncé par mon télégramme n° 307/309[2], j'ai eu jeudi une seconde entrevue avec Aklilou au sujet de la question des frontières. Un représentant du ministère de la France d'Outre-mer assistait à cette réunion.

Aklilou a évoqué la question du prétendu tracé que la délégation française aurait proposé tout d'abord dans « le secteur de divergences » (mon télégramme n° 295/299)[3]. Partant d'Aleilou ce tracé rejoindrait par une droite un point situé entre Ogag et Logogola à quelques kilomètres au sud de Logogola, laissant Ogag en territoire éthiopien. J'ai fait savoir à Aklilou qu'en réponse aux renseignements que je vous avais demandés sur ce point précis, j'étais en mesure de lui confirmer qu'il ne pouvait s'agir que d'un malentendu. J'ai fait ressortir d'autre part l'inconvénient d'un tracé qui, entre Aleilou et Logogola, ne passerait pas aucun point facile à identifier et mettrait les tribus frontalières dans l'impossibilité de reconnaître aisément la frontière sur le terrain.

J'ai alors indiqué à Aklilou le tracé proposé par la délégation française dans le procès-verbal de clôture, jalonné par les points d'eau de Logogola, Ogag, Aba et Assa Koma. Je lui ai dit que nous ne saurions abandonner d'aucune façon cette ligne, réservant pour d'ultimes concessions les possibilités d'arrangement qui s'offriraient à l'ouest de Ganati.

D'après la carte qu'il avait apportée avec lui et qu'il me dit avoir reçue d'Addis Abeba, depuis une vingtaine de jours, le tracé indiqué comme étant celui de la mission française, s'il passait bien par les points de Logogola, Ogag, Aba et Assa Koma, descendait à partir de ce dernier point par une verticale sur le lac Abbé qu'il atteignait entre Hadola et Aleilou et suivant ensuite la rive est du lac jusqu'à Modahtou.

Cette différence entre les tracés des deux cartes a semblé retenir particulièrement l'attention d'Aklilou. Il m'a laissé entendre qu'il serait prêt à appuyer auprès de son gouvernement l'adoption de notre ligne dans « le

[1] Document signé Bonneau.

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

secteur de divergences », si nous consentions à ramener notre frontière sur la rive est du lac Abbé, laissant à l'Éthiopie la totalité du plan d'eau. J'ai rappelé que l'accord étant intervenu sur cette partie de la frontière, il n'y avait pas lieu d'y revenir maintenant. Aklilou n'en a pas moins manifesté l'intention de télégraphier dans ce sens à Addis Abeba. Le ministère de la France d'Outre-mer serait enclin à accueillir favorablement cette suggestion sous réserve de l'accord de la délégation française.

Au cours de notre conversation, je n'ai pas manqué de faire valoir les sacrifices auxquels nous consentions en abandonnant des postes où flotte encore notre drapeau, au nombre desquels se trouvent Afambo et l'importante station de Daouenlé. D'autre part Aklilou a convenu avec moi que l'essentiel était d'établir une frontière qui, ultérieurement réduise au minimum les risques d'incidents et permette aux deux gouvernements d'entreprendre et de poursuivre sans entrave l'œuvre constructive à laquelle ils entendent consacrer leurs efforts.

J'ajoute qu'Aklilou m'a confirmé qu'il avait engagé de son propre mouvement ces négociations à Paris et qu'à plusieurs reprises il m'a fait part de son désir d'éviter l'arbitrage.

(Direction des Affaires politiques)

293

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

Les rapports de la France et du Saint-Siège

N. *Paris, 8 décembre 1946.*

Les rapports de la France et du Saint-Siège ont été marqués depuis la Libération par le rappel du nonce apostolique, Mgr Valério Valéri, et par les discussions relatives à l'épuration de l'épiscopat et à la nomination des évêques.

Si l'épuration, limitée à six sièges par suite de l'opiniâtreté de Rome est aujourd'hui terminée, par contre la question de la nomination des évêques reste ouverte.

Préoccupé d'éviter le renouvellement des erreurs passées et d'empêcher qu'à l'avenir une fraction importante du peuple français ne subisse, dans l'ordre temporel, l'influence de pasteurs ecclésiastiques insuffisamment préparés à leurs responsabilités, le gouvernement s'est efforcé de faire valoir au Vatican l'intérêt qu'il attachait à la désignation d'évêques ayant, pendant l'occupation témoigné de leurs sentiments patriotiques et capables de s'adapter à l'évolution du monde moderne. Il importe en effet, que le clergé ne soit pas un élément de division à l'intérieur de la nation.

Or, les promotions épiscopales de l'année 1945 ont porté sur des personnalités très médiocres et il semble même que le Saint-Siège se soit refusé

à accorder la mitre à des ecclésiastiques ayant affirmé leur valeur dans la Résistance. Aucun des noms que le gouvernement avait suggérés ne fut retenu et c'est dans ces conditions que le ministre des Affaires étrangères refusa au mois de juin dernier de donner son agrément à la nomination du chanoine Douillard au siège d'Amiens.

Bien que le gouvernement de la République n'ait la possibilité de s'opposer à une nomination que pour des motifs politiques nettement précisés, le Saint-Siège n'osa pas passer outre et après de longues conversations la nonciature accepta de présenter à Rome le noms des candidats que le gouvernement voudrait bien lui indiquer pour les sièges à pourvoir et de désigner au chanoine Douillard un siège moins important.

Mgr Roncalli vient de soumettre au Département les propositions suivantes :

– chanoine Garonne pour le poste de coadjuteur du cardinal Salièges, archevêque de Toulouse ;

– le père Ancel pour le poste d'auxiliaire de l'archevêque de Lyon ;

– le chanoine Douillard pour le siège épiscopal de Soissons ;

– le chanoine Le Baron pour le siège épiscopal de Quimper ;

– Mgr Théas, actuellement évêque de Montauban serait transféré à Tarbes et Lourdes.

Une enquête est en cours sur la personnalité de ces candidats et l'accord du gouvernement ne peut être actuellement donné au nonce. En tout état de cause, il y a lieu de noter qu'une fois de plus aucun des noms proposés et acceptés par le nonce n'a été retenu par le Saint-Père.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu d'ouvrir un conflit aigu dans lequel le pape croirait devoir maintenir une attitude intransigeante mais il paraît opportun de saisir toutes les occasions de souligner l'intérêt que le gouvernement attache aux nominations épiscopales et d'entretenir ainsi le conflit actuellement ouvert afin de prévenir certaines nominations auxquelles Rome n'a jamais cessé de penser et qui pourraient, dans tous les milieux français, prendre le caractère d'un scandale.

Par ailleurs, il convient pour la France plus que pour toute autre nation de maintenir l'orientation traditionnellement favorable du Saint-Siège à notre égard en raison du rayonnement qu'assurent à notre pays les missions et les œuvres catholiques tant en Amérique du Sud qu'en Extrême-Orient et dans les Balkans. Une mention spéciale doit être faite au sujet de la Syrie et du Liban où notre influence reste, après notre départ, entre les mains des diverses églises chrétiennes.

Il n'est pas jusqu'en Allemagne où la France n'ait à se préoccuper des directives qui partent du Vatican et qui semblent d'ailleurs animées du désir de conserver ou même de développer l'attachement des catholiques au Saint-Siège en favorisant les tendances unitaires du peuple allemand. Certaines manifestations par trop nationalistes du clergé de notre zone d'occupation ont fait l'objet d'une protestation du gouvernement français auprès de la secrétairerie d'État par l'intermédiaire de M. Maritain. Des

assurances nous ont été données, mais il sera toujours difficile d'obtenir des garanties en raison tant de l'importance que le pape attache au facteur allemand que des incertitudes qu'il entretient à l'égard de la politique française.

*
* *

À l'exception de la question des nominations épiscopales, le nonce n'a traité que peu d'affaires avec le Département. D'origine modeste, de caractère jovial, très sensible aux honneurs qui lui sont accordés, très satisfait de son poste, Mgr Roncalli désire s'y maintenir et à cet effet, il s'attache tant à satisfaire le gouvernement français que le Saint-Siège où il ne semble pas jouir d'un crédit considérable.

(Direction d'Europe)

294

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE MINISTRE

Politique française aux Indes

N. *Paris, 9 décembre 1946.*

I. LA MENACE NATIONALISTE SUR LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

L'évolution politique de l'Inde britannique vers l'indépendance pose la question du maintien de la souveraineté française sur nos établissements de l'Inde. Les dirigeants politiques indiens – tout en marquant la différence qu'ils font entre le régime colonialiste portugais et le régime plus éclairé des possessions françaises – ont en effet annoncé à plusieurs reprises qu'il ne saurait être question pour des Puissances étrangères de garder des enclaves territoriales « défigurant l'Inde » une fois que la Grande-Bretagne elle-même y aura abandonné ses droits[1].

[1] Le gouvernement portugais avait fait savoir à ce sujet qu'il souhaitait trouver un appui pour la défense d'intérêts communs auprès du gouvernement français. La réponse de Chauvel recommandait la plus grande prudence, étant donné l'intransigeance portugaise aux Indes. Même unis, la France et le Portugal ne pouvaient résister au nationalisme indien, mais à la différence du Portugal, la France espérait faire évoluer ses établissements vers un statut spécial (dépêche n° 407 de la direction d'Asie-Océanie à Lisbonne du 13 décembre 1946 et non reproduite). La presse portugaise annonça fin décembre l'intention du gouvernement portugais d'accorder à ses établissements un statut spécial lui garantissant des droits identiques à ceux de la métropole (dépêche n° 298 de Lisbonne du 19 décembre et non reproduite).

Lors d'une déclaration sur la politique étrangère de l'Inde, Nehru avait soutenu les aspirations des peuples d'Asie et soutenait à l'ONU l'indépendance de tous les peuples coloniaux, mais la délégation indienne ne s'opposait pas au système de *trusteeship* des Nations Unies. Des représentants diplomatiques seraient échangés avec les États-Unis, la Chine, la Thaïlande et Saïgon et d'autres pays par la suite : URSS, Europe et Moyen-Orient (dépêche de Calcutta n° 252 du 28 décembre 1946 et non reproduite).

La politique récemment suivie par la France a consisté à s'appuyer d'une part sur le loyalisme des populations locales françaises et d'autre part sur la sympathie que nos représentants locaux ont su gagner dans certains milieux intellectuels indiens. Il est clair cependant que, le jour où le gouvernement nationaliste voudrait provoquer le ralliement de nos établissements à la grande Inde, nos quelques centaines de cipayes indigènes ne pourraient empêcher les 350 000 Indiens français de s'unir aux 400 millions d'Indiens de l'Inde. Une telle menace ne semble pas encore imminente. Mais elle surgira certainement tôt ou tard et de manière soudaine.

II. Ébauche d'une politique nouvelle

La sagesse serait donc de profiter de la position encore favorable dont la France jouit aux Indes pour y jeter les bases d'une politique nouvelle. Le but à atteindre serait, tout en faisant leur part à certaines concessions de droit inévitables, d'y agrandir progressivement la place de la France, dans le domaine moral et culturel, en tirant le bénéfice maximum d'une attitude de bonne volonté et de coopération.

Une telle politique viserait en somme, avant qu'il soit trop tard, à transposer sur un plan plus général où la coopération intellectuelle jouerait le principal rôle, les avantages – bien difficiles à exploiter d'ailleurs – que nous confère encore aujourd'hui notre souveraineté sur cinq parcelles de l'immense péninsule indienne.

Il semble qu'un effort bien compris de rapprochement culturel ayant Pondichéry pour centre puisse répondre à ces nécessités. À plusieurs reprises, bien qu'en termes imprécis, le pandit Nehru a fait allusion à l'intérêt pour l'Inde comme pour la France de faire de Pondichéry « une fenêtre ouverte sur l'Occident »[1]. C'est ce sentiment qu'il faudrait développer pour que les dirigeants indiens en viennent un jour à considérer naturellement Pondichéry, et par extension nos quatre autres « comptoirs » de l'Inde comme jouissant d'un statut spécial qui nous permettrait d'y conserver des droits.

La nouveauté même de cette conception et la nécessité de ne pas créer, au sein de l'Union française, un précédent dangereux rendent particulièrement délicate la mise au point de cet éventuel statut, qu'il serait vain de vouloir préciser dès maintenant.

[1] Voir document n° 20.

III. Conditions de mise en œuvre de la nouvelle politique proposée

a) Action à développer aux Indes

Avant même que la France ne crée une ambassade à New Delhi, mesure peut-être encore prématurée malgré la décision de principe prise par le gouvernement, une mission de contact et d'information, de caractère diplomatique, mais provisoire, serait accréditée auprès du nouveau gouvernement interimaire[1]. Son rôle serait de mettre les dirigeants indiens en confiance, de les sonder et de les orienter avec prudence vers la solution qui nous permettrait de trouver notre meilleure assiette aux Indes, tenu compte des conditions politiques créées par le retrait éventuel de la Grande-Bretagne et des répercussions au sein de l'Union française d'une évolution du statut de nos établissements de l'Inde.

En même temps, seraient jetées les bases, en liaison avec les autorités indiennes, d'un grand centre de diffusion de la culture française à Pondichéry pour lequel le ministère de la France d'Outre-mer dispose déjà d'un crédit de 100 millions de francs.

Afin que cet effort de rayonnement n'apparaisse pas à sens unique, un noyau d'études indianiste serait également fondé dans la première cité indienne, Calcutta, ou des boursiers français viendraient étudier.

b) Coordination entre l'action des Affaires étrangères et celle de la France d'Outre-mer

Il va de soi que, dans la poursuite de cette politique, l'action de notre future mission diplomatique et celle de nos consuls devra être soigneusement synchronisée avec elle du gouverneur des établissements français. Des liaisons fréquentes et confiantes devront être maintenues à cette fin. À l'échelon du pouvoir central, l'unité de notre politique devra être assurée par une entente étroite entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la France d'Outre-mer.

c) Orientation de l'opinion française

L'une des plus grandes difficultés que rencontrera la politique proposée réside dans l'état d'impréparation présente de l'opinion française et du Parlement ainsi que dans les répercussions qu'elle peut avoir sur le statut et la vie de l'Union française. Le danger est en effet qu'une telle politique apparaisse à certaines fractions de l'opinion, non averties des données qui l'inspirent, comme un geste d'abandon sans contrepartie et qu'elle nuise à la cohésion de l'Union française.

[1] Le Conseil des ministres avait approuvé le 30 octobre le principe de la création d'une ambassade à Delhi. Le sort des établissements français, la proximité de l'Indochine et la perspective d'un développement des échanges commerciaux, imposaient une représentation active auprès du gouvernement indien à l'instar des États-Unis et de la Chine (note de la direction d'Asie-Océanie pour la direction du personnel n° 2730 du 8 novembre, et dépêche de Washington n° 1841 du 28 octobre 1946, non reproduites).

Cet aspect de la question intéresse semble-t-il davantage la présidence du gouvernement et le ministère de la France d'Outre-mer que le Département. Il devra faire l'objet en liaison avec le député des établissements français de l'Inde, d'une éducation de l'opinion soigneusement calculée et adaptée au développement progressif de notre action locale.

(Direction d'Asie-Océanie)

295

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 9 décembre 1946.*

Cher ami,

Je viens de lire, avec toute l'attention qu'il mérite, votre télégramme posté n° 3144 du 6 de ce mois[1]. Je compte, bien entendu, le montrer au président avec commentaires appropriés dès aujourd'hui si je peux le joindre. Mais le joindrai-je ? Il vient à peine de rentrer de sa circonscription où il était allé pour les élections du Conseil de la République et est en train, j'imagine de reprendre les contacts abandonnés depuis trois jours avec les différents éléments politiques. La situation paraît encore très confuse et l'on ne voit pas du tout ce qui se passera demain ni même s'il y a chance qu'il se passe quelque chose.

Ces indications suffiront à marquer à quel point nous sommes peu en mesure ces jours-ci, de prendre une position politique quelconque dont vous puissiez faire part à vos interlocuteurs britanniques. J'ajoute que le gouvernement, dès qu'il sera constitué, aura à s'occuper du franc, qu'il aura été formé en fonction du franc et qu'il aura tendance, pour peu qu'il soit composite, à ne point évoquer les problèmes susceptibles de mettre en cause une unanimité qui lui sera par ailleurs indispensable.

Sous le bénéfice de ces observations, il est bien évident que je me propose, pour ma part, dans la mesure où je serai encore en place, de ramener le ministre quel qu'il soit sur l'obstacle.

Quant au fond, je ne doute pas, que nous ayons avantage à entrer dans la combinaison que viennent de négocier Anglais et Américains[2]. Nous devons d'ailleurs être en mesure, en contrepartie, de régler pratiquement

[1] Document non retrouvé.

[2] Voir document n° 238. La mise au point de l'accord anglo-américain en vue de la fusion des deux zones avait été achevée le 2 décembre. Voir document n° 306.

l'affaire de la Sarre (il suffit de l'exclure de l'application de l'accord) et d'obtenir que les Américains modifient notre frontière commune pour mettre fin à la situation insensée dans laquelle se trouve le Bade et le Wurtemberg[1].

Je pense aussi que si nous sommes dans la combinaison, nous pourrons peut-être éviter qu'elle ne s'oriente dans un sens dangereux pour l'avenir ; que si nous sommes hors de la combinaison, toutes les remarques que nous pourrons faire seront reçues avec agacement, surtout du côté américain et n'auront par conséquent point de portée pratique.

Ce n'est pas dire que, pratiquement aussi, la fusion ne doive nous coûter. Comme vous le savez, notre zone telle qu'elle existe actuellement est en équilibre. Notre participation à l'accord aura pour effet de nous faire supporter une part du déficit d'ensemble ce qui, dans l'état actuel de nos finances, sera considéré comme extrêmement fâcheux. C'est un élément dont il nous appartiendrait de faire état quand nous en arriverions à la négociation.

Je me pose actuellement une autre question sur laquelle j'aimerais avoir une réponse de vous. Je me demande si, en attendant que nous soyons en mesure de répondre à l'appel des Anglais et Américains et d'entrer dans leur système (et je doute que ce soit avant la mi-janvier) nous ne pourrions pas, sous une forme modérée mais nette, leur communiquer par écrit les réflexions et les craintes que nous inspire leur accord tel qu'il se comporte. Les observations que vous avez présentées à Sargent sont d'une pertinence parfaite. Il y aurait peut-être intérêt, ne fût-ce que pour l'avenir et l'histoire, à faire prendre date précise de la mise en garde dont vous vous êtes si justement chargé. Et peut-être serait-ce la meilleure entrée en matière pour une négociation qui nous conduirait à notre propre intégration dans le système dont nous aurions signalé les possibilités périlleuses.

Je ne dis rien au ministre de cette suggestion avant que vous n'ayez dit ce que vous en pensez[2].

Bien à vous. J. Chauvel.

(Papiers Massigli)

[1] Voir document n° 124.

[2] Post scriptum manuscrit : *« Nos derniers « réseaux (?) de New York » représentent Bevin comme en très mauvais état, au point que la qualité et l'à-propos de ses interventions en seraient sérieusement affectés. »*

296

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À NEW YORK,
LONDRES, WASHINGTON.

T. nos 1191-1192 ;
4294-4295 ; 6150-6151.
Priorité absolue.

Paris, 10 décembre 1946, 23 h.

Pour M. Alphand.

Je me réfère à mon télégramme n° 1106-1111[2].

Nous supposons que vous n'avez pas poursuivi vos conversations en raison de la fin de la grève américaine. Nous venons d'apprendre que par suite des priorités données aux changements destinés aux pays non producteurs, les expéditions de charbon américain vers la France ne reprendraient pas avant le début de janvier.

Nous nous trouvons donc placés dans la situation que nous redoutions et ainsi que je vous l'indiquais au dernier paragraphe de mon télégramme précité, il est indispensable que nous puissions discuter, dans le courant de janvier, des quantités supplémentaires de charbon (au moins 200 000 tonnes), soit sous forme de prêt en charbons européens, qui serait remboursables sur les livraisons américaines du mois de février, soit par une accélération des chargements de charbon américain à destination de la France ou par une combinaison des deux méthodes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître au Département, par téléphone, dans la journée du 11 décembre le résultat de vos démarches, le Conseil des ministres devant, dans la matinée du 12, prendre une décision en ce qui concerne la fermeture des usines non prioritaires.

(Direction des Affaires politiques)

[1] Télégramme signé : po Baraduc.
[2] Voir document n° 279.

297

M. LAFOND, AMBASSADEUR DE FRANCE À TÉHÉRAN,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 515-517. *Téhéran, 10 décembre 1946, 18 h. 50.*

(*Reçu* : le 10, 23 h. 55)

Suite à mon télégramme n° 514[2].

Le président Ghavam, à qui les gauches reprochent violemment une volte-face que n'avaient pas laissé prévoir les rapports entretenus pendant près d'une année entre Téhéran et Tauris[3], aurait été mis en garde par l'ambassade de l'URSS contre les conséquences possibles de sa nouvelle attitude. Selon M. Sadchikov, les encouragements des Puissances anglo-saxonnes constitueraient une intrusion caractérisée dans la politique intérieure iranienne et seraient de nature à créer sur les frontières méridionales de l'URSS une véritable menace ; ce dernier pays pourrait donc (se trouver) ainsi fondé à recourir éventuellement aux pouvoirs que lui confère le traité du 15 décembre 1921.

En conséquence, la presse gouvernementale a reçu pour (consigne) de souligner les efforts conciliateurs du président du Conseil dans l'échange incessant de proclamations que constitue la polémique radiophonique engagée entre Téhéran et Tauris. Elle a d'autre part qualifié la démarche de M. Ala auprès de l'ONU de simple souci de tenir informé le Conseil de Sécurité de l'échec des tentatives du gouvernement pour remonter le fâcheux état de choses créé par les précédentes interventions.

Enfin, la décision prise par Tauris de procéder aux élections à la date indiquée par le gouvernement central alors que ce dernier vient de faire surseoir aux opérations de vote dans le reste du pays inquiète Téhéran qui déclare ne pas vouloir reconnaître leur qualité aux gouvernements que l'Azerbaïdjan prétendait désigner sans être soumis aux conditions générales de contrôle ordonnées par le président du Conseil, et la presse croit voir dans la détermination de Tauris une manœuvre destinée à faire des élus de l'Azerbaïdjan le noyau du seul parlement authentique d'(Ira)n auquel devraient totalement ou (…)[4] s'agréger des partisans sincères des libertés iraniennes.

Les derniers renseignements qui me parviennent soulignent qu'à la suite de la contre-attaque répondant selon l'état-major à un mouvement

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], H[enri] R[oux].*

[2] Document non reproduit.

[3] Tabriz.

[4] Lacune de déchiffrement.

offensif des démocrates, les passes de Ghaflankou auraient été forcées et les troupes gouvernementales auraient repris leur marche sur Mianeh.

Le gouvernement aurait consenti d'autant plus aisément à cet abandon de l'attitude expectative de ses forces, qu'il aurait reçu du représentant des États-Unis l'assurance que les protestations qui pourraient être soulevées par Moscou auraient les plus grandes chances d'être apaisées à Washington même.

(Direction des Affaires politiques)

298

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 5346-5354. *Washington, 11 décembre 1946, 23 h. 46.*

(*Reçu* : le 12, 9 h.)

J'ai rendu visite hier matin en compagnie de M. Baumgartner, au secrétaire d'État pour les affaires économiques. Nous lui avons dit l'intérêt qu'attache le gouvernement français à être aussitôt que possible assuré d'une réponse favorable de la banque internationale à sa demande d'emprunt. En lui rappelant que tous les renseignements nécessaires avaient maintenant été fournis à cet établissement, étudiés et discutés par ses comités et que le terrain était complètement préparé pour une décision, nous avons exprimé la crainte que la démission de M. Eugène Meyer n'apporte un retard supplémentaire dans le déroulement d'une procédure qui avait déjà été assez lente. Le plan de reconstruction français venait d'être définitivement adopté et sa mise en chantier exige que les autorités responsables connaissent si possible avant le début de l'année ou, en tout cas, à très brève échéance, les crédits dont elles pourraient disposer. Nous comptons sur l'appui sans réserve auprès de la banque du gouvernement américain qui avait déjà été informé en détail du plan français lors des négociations du printemps dernier et l'avait approuvé.

M. Clayton nous a répondu qu'il espérait voir accueillir favorablement par les administrateurs le nom du candidat à la direction de la banque qu'il désire leur soumettre officieusement le soir même (M. Towers, gouverneur de la Banque royale du Canada). S'il en était ainsi le nouveau directeur pourrait être désigné avant même le départ de M. Meyer et prendre ses fonctions dès le début de l'année. Il faudrait certainement attendre jusque là pour qu'une décision pût intervenir au sujet de l'emprunt français mais il n'y avait pas de raison pour qu'il y eût ensuite de nouveaux retards.

[1] Note manuscrite : *M. Monnet, M. Guindey.*

Le gouvernement américain tout en respectant entièrement l'indépendance de la banque internationale est pour sa part désireux de la voir entrer en activité sans délai et donner ainsi un démenti aux critiques qui, nous a dit M. Clayton, ont été librement formulées dans l'établissement lui-même. Le sous-secrétaire d'État a ajouté toutefois qu'il manquerait de franchise s'il ne nous disait pas que des inquiétudes se sont faites jour récemment au sujet de la reconstruction française et que la crainte a été formulée de voir échouer l'aide extérieure si les mesures intérieures nécessaires au rétablissement de notre économie n'étaient pas prises, la restauration de la France dépendant en dernière analyse de son propre effort. Il a mentionné nos dépenses administratives et militaires.

J'ai dit au secrétaire d'État que j'étais heureux de l'avoir vu soulever franchement cette question car il était en effet nécessaire de réfuter certains bruits tendancieux qui courent sur la situation en France et les informations mensongères ou erronées qui atteignent parfois l'Amérique. Nous avons, en nous servant des chiffres récemment publiés, fait ressortir l'essor continuel de la revalorisation française due au travail acharné de la population souvent dans les conditions les plus pénibles et les résultats à escompter dans un proche avenir si l'aide sur laquelle nous comptons ne fait pas défaut.

M. Clayton a volontiers reconnu que la France avait à beaucoup d'égards donné un exemple remarquable de travail et de discipline et obtenu dans le domaine de la production un véritable succès. Son inquiétude a été éveillée nous a-t-il dit, par des informations relatives au danger d'inflation et au déséquilibre du budget. Il craint que ne soient pas prises des mesures assez énergiques pour arrêter l'accroissement dangereux de la circulation fiduciaire. Il a cité l'exemple des décisions sévères qui étaient édictées en Belgique.

Nous avons souligné que le danger d'inflation en France ne pouvait avant tout être efficacement combattu que par un accroissement de la production et fait état des déclarations gouvernementales récentes pour assurer notre interlocuteur qu'un effort énergique serait fait pour réduire les dépenses. La discussion qui a suivi nous a donné, à diverses reprises l'occasion d'insister sur la nécessité d'obtenir rapidement la décision de la banque. Nous avons souligné que les 500 000 000 dollars demandés devaient contrairement à ce que croit M. Clayton, être dépensées dans l'année 1947. J'ai ajouté qu'à la suite de l'émotion provoquée en France par l'arrêt des fournitures de charbon de la Ruhr et la demande américaine de renvoi des prisonniers allemands il était important pour les relations entre les deux pays que notre demande fût nettement appuyée par l'administration américaine.

M. Clayton nous a très cordialement confirmé, en terminant l'entretien, que telle avait toujours été l'attitude du représentant des États-Unis à la banque internationale ainsi que la sienne propre et celle de son gouvernement.

(Direction des Affaires économiques)

299

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 3173. *Londres, 11 décembre 1946.*

(*Reçu* : le 16)[2]

Je me réfère à mon télégramme par valise n° 3144[3].

Le chancelier de l'Échiquier, qui déjeunait aujourd'hui à l'ambassade, a spontanément abordé avec moi la question de la fusion des zones en me demandant sans ambages si la zone française serait associée, du point de vue économique, avec les zones américaine et britannique.

J'ai répondu qu'il ne pouvait être question d'une décision à cet égard tant que le nouveau Cabinet ne serait pas constitué et installé ; mais que j'étais tout à fait convaincu qu'en tout état de cause nous ne pourrions pas entrer dans un système – qui appelait d'ailleurs de notre part maintes réserves – s'il avait, si peu que ce soit, l'apparence d'un groupement occidental. M. Dalton m'a répliqué qu'il se rendait fort bien compte d'une difficulté, qui ne lui semblait d'ailleurs pas insurmontable ; mais il ne m'a pas caché combien il souhaitait que notre décision fût positive. « Je le souhaite du point de vue général, m'a-t-il dit, et aussi du point de vue britannique ; nous serions plus forts, vous et nous réunis, pour faire prévaloir nos vues contre certaines pressions américaines ». Le chancelier m'a dit, d'autre part, son espoir que le nouveau gouvernement français pourrait prendre à l'égard des problèmes allemands une attitude positive et faire connaître rapidement ses vues sur l'organisation future du pays.

À titre personnel, j'ai indiqué à M. Dalton que l'un des principaux problèmes qui se posaient était celui de la situation respective du gouvernement central et des gouvernements des *Länder ;* pour ma part, je ne concevais pas un gouvernement central appuyé sur un parlement élu au suffrage universel par l'ensemble du peuple allemand ; ce serait lui donner une autorité auprès de laquelle celle des gouvernements locaux serait pratiquement nulle et j'ai esquissé un système dans lequel le parlement central serait constitué par des délégations des parlements locaux suivant le précédent des « délégations » au temps de la monarchie austro-hongroise. Mon interlocuteur n'a pas eu la réaction défavorable que je craignais ; il a admis, au contraire, que le point de vue se défendait fort bien et qu'il vaudrait la peine de discuter la question à fond.

Si je crois devoir rendre compte de cette conversation, ce n'est pas seulement parce que, au cas où son état de santé obligerait M. Bevin à quitter

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, PB. Copie à Washington 3578, Moscou 2307, Baden 463, Berlin 896, Prague 917, Bruxelles 1506, La Haye 1015, fait le 21-12-46.*

[2] Télégramme envoyé en clair et par valise.

[3] Document non reproduit.

les affaires, M. Dalton apparaît à l'heure actuelle comme un des candidats à sa succession dont les chances sont les plus sérieuses ; c'est aussi pour souligner les conclusions de mon télégramme cité en référence, quels que soient d'autre part les obstacles qui pour quelque temps encore doivent retarder de notre part, une prise de position officielle.

(Direction des Affaires politiques)

300

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Approvisionnements de la France en charbon

N. *Paris, 11 décembre 1946.*

I. D'après les informations de New York et de Washington les expéditions de charbon américain à destination de la France reprendraient immédiatement.

C'est là, de l'avis de M. Alphand, la seule solution possible au problème posé.

Les expéditions, avant la fin de décembre, s'élèveraient à 2 ou 300 000 tonnes (les chiffres exacts doivent être confirmés cette nuit par téléphone de Washington).

II. L'arrangement qui permettrait la reprise des exportations polonaises ayant été paraphé ce soir et l'accord définitif devant intervenir dès lundi à Varsovie, on peut compter sur les expéditions polonaises (celles-ci sont, en principe, de 100 000 tonnes par mois).

III. L'Organisation européenne du charbon à Londres (ECO) a décidé aujourd'hui des allocations suivantes pour la France pour le mois de janvier :

– charbon américain	465 800 tonnes
– charbon allemand	173 000 tonnes

À ces quantités, il convient d'ajouter 180 000 tonnes de charbon d'autres provenances (Pologne, Tchécoslovaquie, Belgique), qui ne sont pas soumises aux allocations d'ECO, soit au total 820 000 tonnes environ d'exportation de charbon à destination de la France au mois de janvier.

IV. Compte tenu de ces informations, qui demandent à être précisées, il semble qu'il serait prudent de ne pas prendre dès demain de décision définitive quant à la durée de la fermeture des usines non prioritaires. Cette opinion paraît partagée par le Cabinet de M. le ministre de l'Économie nationale[1].

(Direction des Affaires économiques)

[1] Les besoins d'importation avaient été évalués à 1,8 million de tonnes par mois pour l'année 1947. Il suffisait que la France puisse disposer de 73,5 millions de tonnes de charbon, dont 18,5

301

M. SEYDOUX, CONSEILLER POLITIQUE P.I. À BERLIN,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 4401. *Berlin, 11 décembre 1946.*

(*Reçu* : le 16)

La question qui, indépendamment de la participation française se pose, au lendemain de la conclusion de l'accord anglo-américain, relatif à la fusion de deux des zones occidentales, est de savoir si les Soviets y adhéreront, d'une manière ou d'une autre, au cours des prochains mois.

Rien ne permet à première vue de le supposer, et on est plutôt tenté d'admettre que l'URSS ne se soucie pas pour le moment, et à moins d'obtenir des Anglo-Saxons des avantages que ceux-ci ne sont probablement pas disposés à lui octroyer, de se rapprocher en la circonstance des Puissances occidentales.

Le dogme de l'unité en Allemagne demeure, il est vrai, toujours en honneur à Moscou. Mais le moment serait-il bien choisi pour passer à l'exécution et s'engager sur la voie maintenant tracée qui, l'unité économique une fois réalisée, doit aboutir à l'unité politique.

Quoiqu'elle ait cherché à le masquer, l'URSS a subi, le 20 octobre dernier, avec la défaite du parti d'unité socialiste, un échec qui se traduit à Berlin, par l'abandon entre les mains des représentants des chrétiens-démocrates et des sociaux-démocrates, des principaux postes de commande dans l'administration de l'ancienne capitale. Le spectacle qu'offre l'assemblée municipale donne un aperçu, sans doute assez troublant pour un observateur soviétique, de ce que pourrait être, sur une plus vaste échelle, un futur parlement allemand.

D'autre part, la situation alimentaire très sérieuse dans laquelle se trouve la zone britannique, pour ne pas faire allusion à celle des deux autres zones occidentales, ne saurait être de nature à inciter les dirigeants de Moscou à venir, au détriment de leur zone, aider leurs alliés. On peut les y croire d'autant moins disposés que, selon eux, les Anglais et les Américains encourent de graves responsabilités : en ménageant les positions acquises, en procédant à la dénazification dans l'incohérence, les Anglo-Saxons n'ont pris aucune des mesures qu'aurait exigées l'établissement en Allemagne d'un régime démocratique.

provenant de l'importation, soit 1,5 million de tonnes par mois. Aussi était-il nécessaire de renégocier la part française des charbons de la Ruhr (note de la direction des Affaires économiques du 20 décembre et non reproduite).

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, PB. Copie Washington 25, Moscou 15, Prague 8, Varsovie 7, Berne 12, Bruxelles 10, La Haye 10, fait 4-1-47.*
Dépêche communiquée à Schneiter, au général Noiret et à Londres.

Au surplus, le gouvernement soviétique a paru au cours de ces dernières semaines, avant tout préoccupé de donner aux territoires qu'il contrôle une structure économique, sociale, administrative, qui puisse, dans un avenir plus ou moins éloigné, servir d'exemple et être transposée dans le cadre plus vaste de l'Allemagne entière. C'est ainsi que les cinq pays de la zone viennent d'être réorganisés dans des conditions qui ont pu faire croire qu'à Moscou également l'on était gagné à la cause du fédéralisme. Une telle interprétation semble au moins prématurée et ne pas correspondre à des conceptions qui laissent au pouvoir central une autorité intacte. On ne saurait exclure, toutefois, que dans l'hypothèse d'une Allemagne unifiée, où les partis qui s'appuient sur l'URSS ne disposeraient pas de la majorité, les *Länder* ainsi créés ne deviennent, avec les transformations indispensables, les instruments dociles d'un gouvernement russe, dont tous les efforts tendraient, alors, à leur assurer le maximum d'autonomie.

Certains prétendent, il est vrai, que, du point de vue des réalisations pratiques, les succès obtenus par les Soviets restent des plus contestables. Tel de mes collègues étrangers affirme que l'Allemagne orientale serait réduite au désespoir et que nombre de ses habitants verraient dans la création d'une république soviétique allemande, rattachée à l'URSS, l'unique possibilité de se soustraire à un total arbitraire. C'est une opinion toute différente qu'a émise, en ma présence, un diplomate d'un pays voisin du nôtre, qui vient de rentrer d'un voyage dans les régions de l'Est et qui se déclare très favorablement impressionné par l'activité qu'il y a constatée, la bonne organisation du ravitaillement, la correction des relations existant entre l'occupant et l'indigène.

Il n'empêche que les milieux anglo-saxons de Berlin exposent volontiers la thèse selon laquelle, tôt ou tard, d'une manière ou d'une autre, les Soviets adhéreront au récent accord. À leur avis, l'URSS ne sera pas capable de maintenir longtemps l'avance qu'elle se targue d'avoir prise sur les Puissances occidentales. Les mesures économiques et financières que celles-ci viennent d'adopter doivent, en effet, améliorer rapidement le niveau des populations soumises à leur contrôle.

Comment les dirigeants soviétiques, ajoutent les mêmes cercles, ne se préoccuperaient-ils pas d'une situation qui, en raison des moyens quasi illimités dont disposent leurs concurrents évoluera dans un sens favorable à ces derniers ? Le moment ne viendra-t-il pas où, plutôt que de demeurer à l'écart, et pour ne point avoir à souffrir d'une comparaison qui se fera à leur détriment, ils estimeront avantageux de coopérer avec les autres occupants ?

En faisant ainsi allusion à la perspective d'une participation de l'URSS à l'accord qu'ils ont conclu, les Anglo-Saxons espèrent nous amener à réviser nos positions. C'est un argument dont ils n'ont d'ailleurs pas l'exclusivité. On le trouve également sous la plume et dans les propos de plus d'un Allemand. Pour ne citer que lui, M. Ernest Lemmer, l'un des principaux chefs des chrétiens-démocrates, ne cachait pas récemment à l'un de mes collaborateurs qu'il voyait avec satisfaction, dans la fusion économique des zones anglaise et américaine, une première étape vers l'unité ; il

ajoutait que la Russie suivrait le mouvement dans un délai assez rapproché et qu'il s'en félicitait sans réserve.

Que le désir de M. Lemmer se réalise ou non, une conclusion certaine se dégage de ce qui précède : l'accord anglo-américain a été accueilli favorablement à Berlin et contribuera à renforcer les espoirs des Allemands dans leur destin. Redoutant de perdre la partie, d'être gagnés de vitesse par l'URSS, les Anglo-Saxons, oublieux d'une leçon pourtant récente, montrent une tendance croissante à ménager le vaincu d'hier. À Washington, on relâche l'emprise pour ne plus conserver sur la zone qu'un bienveillant contrôle. À Londres, on accueille M. Schumacher.

(Direction des Affaires politiques)

302

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 2478-2479. *Moscou, 12 décembre 1946, 8 h.*

(*Reçu* : le 12, 15 h. 30)

L'an dernier à pareille époque, je rendais compte du silence glacial qui s'était fait tant au Kremlin que dans la presse à l'occasion du premier anniversaire de la signature du pacte franco-soviétique. Je notais en particulier la réaction fort maussade qu'avait suscitée au ministère des Affaires étrangères l'omission du titre de généralissime dans le libellé du message adressé par le général de Gaulle au maréchal Staline, message auquel ce dernier n'a pour cette raison pas répondu. Et je prenais occasion de ces marques significatives de la froideur de nos rapports avec Moscou pour en indiquer la genèse.

Cette année, c'est une atmosphère bien différente qui a accompagné le (second) anniversaire du pacte. Les *Izvestia* ont consacré à l'événement un excellent et sympathique article dont le texte a été télégraphié au Département. La société Voks a organisé une réunion en vue de commémorer à la fois la conclusion du traité d'alliance et le cent vingt cinquième anniversaire de la naissance de Flaubert, et à laquelle assistait M. Dekanozov qui fait actuellement fonction de ministre des Affaires étrangères.

La presse a rendu compte de cette soirée dont le climat a été fort amical et où j'ai pris la parole après divers conférenciers.

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], H[enri] R[oux].*

303

M. PARODI, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1705-1712. *New York, 12 décembre 1946.*

Le projet de résolution concernant l'Espagne que le sous-comité de la commission n° 1 avait adopté le 8 décembre, est venu le lendemain devant la commission elle-même qui lui a fait subir de sensibles modifications. Le sous-comité avait notamment, par 11 voix contre 6, et en dépit d'une vigoureuse opposition des délégations britannique et américaine, approuvé et inclus dans son projet de résolution, un texte proposé par les délégations du (Mexique), du Venezuela, du Guatemala, de Panama et du Chili, recommandant aux membres des Nations Unies de refuser d'entretenir des relations diplomatiques avec le régime de Franco. Il avait approuvé, en outre, par 11 voix contre (5) et inclus dans ce même projet, un texte présenté par M. Jouhaux recommandant l'arrêt des importations de produits alimentaires d'(Espagne) aussi longtemps (qu'ils sont) indispensable (à l')alimentation du peuple espagnol.

Dans sa séance du 9 décembre consacrée au vote paragraphe par paragraphe du projet présenté par le sous-comité, la commission n'a retenu aucun de ces deux textes. Le premier, notamment, concernant la rupture des relations, a été rejeté par 20 voix contre 20 (dont celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis) et 10 abstentions. Elle a, par contre, adopté un texte présenté par la délégation belge demandant que l'assemblée « recommande que si, dans un délai raisonnable les conditions politiques énumérées ci-dessus ne sont pas réalisées, le Conseil de Sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation et recommande dès maintenant à tous les membres des Nations Unies (de) rappeler de Madrid les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires qu'ils y ont accrédités ».

Le premier paragraphe a réuni 27 voix contre 8 (dont celle de la Grande-Bretagne (et des) États-Unis) et 16 abstentions, le second 27 voix (dont celle de la Grande-Bretagne) contre 7 et 16 abstentions (dont celle des États-Unis). L'ensemble du projet a été alors adopté par 23 voix dont celle de la Grande-Bretagne contre 4 et 20 abstentions (dont celle des États-Unis). La Grande-Bretagne ayant voté en faveur du projet, une majorité des deux tiers à l'assemblée n'apparaît plus impossible. La séance a été plus calme que les séances antérieures du sous-comité. (Le) délégué du Venezuela est toutefois revenu sur les déclarations faites au sous-comité par le sénateur Connally contre la rupture des relations ajoutant qu'une telle opinion indique chez son auteur l'intention des États-Unis de ne pas se conformer à la décision de la majorité de l'assemblée, ce qui revient, en fait, à étendre le « droit de veto » à l'assemblée générale.

Le sénateur Connally a répondu que, si la commission désirait obtenir un accord unanime, elle ne devrait pas insister sur la rupture des relations, puisque le gouvernement fédéral voterait contre. Il a réservé l'attitude de son gouvernement au cas où l'assemblée voterait effectivement pour la rupture collective des relations diplomatiques avec le régime Franco et s'est opposé une fois de plus à l'intervention, reconnaissant au peuple espagnol le droit de choisir son propre gouvernement et craignant qu'une intervention extérieure ait pour résultat de renforcer la position du régime franqu(iste).

Il n'est pas exclu que le gouvernement américain n'adhère finalement au texte quand il sera porté devant l'assemblée.

Je vous communique, sous le numéro suivant, en clair par courrier, le texte du projet de résolution tel qu'il viendra incessamment devant l'assemblée générale.

(Secrétariat des Conférences)

ANNEXE

Relations entre les membres des Nations Unies et l'Espagne

Résolution sur l'Espagne adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 12 décembre 1946

N.

À San-Francisco, à Potsdam et à Londres les peuples des Nations Unies ont condamné le régime de Franco existant en Espagne et décidé qu'aussi longtemps que ce régime subsistera, l'Espagne ne pourra pas être admise comme membre des Nations Unies.

L'Assemblée générale, dans sa résolution du 9 février 1946, a recommandé aux membres des Nations Unies de se conformer à la lettre et à l'esprit des déclarations de San Francisco et de Potsdam.

Les peuples des Nations Unies assurent la nation espagnole de leur sympathie constante et de l'accueil chaleureux qu'elle recevra lorsque les circonstances lui permettront d'être admise dans l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale rappelle qu'en mai et juin 1946, le Conseil de Sécurité a procédé à une étude des mesures que les Nations Unies pourraient prendre ultérieurement à cet égard. Le sous-comité du Conseil de Sécurité chargé de cette étude a conclu unanimement :

« a) Par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste calqué sur l'Allemagne nazie de Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide.

b) Au cours de la lutte prolongée menée par les Nations Unies contre Hitler et Mussolini, Franco, en dépit de protestations réitérées des Alliés, a fourni une aide très importante aux Puissances ennemies. Tout d'abord, par exemple, de 1941 à 1945, la Division bleue d'infanterie, la Légion espagnole des volontaires et l'escadrille Salvadore ont combattu contre la Russie soviétique sur le front de l'Europe orientale. En second lieu, en été 1940, l'Espagne a pris Tanger en violation du statut international de cette ville et, du fait qu'elle entretenait une armée dans le Maroc espagnol, elle immobilisait des effectifs considérables de troupes allées en Afrique du Nord.

c) Des documents irréfutables établissent que Franco a été coupable, à côté de Hitler et de Mussolini, d'avoir fomenté la guerre contre les pays qui, au cours de la guerre mondiale, se sont finalement associés sous le nom de Nations Unies. Il a été prévu, dans le plan de cette conspiration, que la participation intégrale de Franco aux opérations de guerre serait différée jusqu'à un moment à déterminer d'un commun accord. »

L'assemblée générale, convaincue que le gouvernement fasciste de Franco en Espagne, qui a été imposé par la force au peuple espagnol, avec l'appui des Puissances de l'Axe, et qui a fourni une aide matérielle aux Puissances de l'Axe dans la guerre, ne représente pas le peuple espagnol et rend impossible, tant qu'il restera au pouvoir en Espagne, la participation du peuple espagnol aux affaires internationales avec les autres peuples des Nations Unies ;

Recommande que l'on empêche le gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'organisation et de participer aux conférences ou autres activités qui peuvent être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées jusqu'à la formation, en Espagne, d'un gouvernement nouveau et acceptable.

L'assemblée générale, désirant en outre, que tous les peuples pacifiques, y compris le peuple espagnol, participent à la communauté des nations,

Recommande que, si, dans un délai raisonnable, il n'est pas établi un gouvernement tenant son autorité du consentement des citoyens, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion, et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation, et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté, le Conseil de Sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation[1] ;

Recommande, dès maintenant, à tous les membres des Nations Unies de rappeler de Madrid les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires qu'ils y ont accrédités.

L'assemblée générale recommande en outre aux États membres de faire rapport au secrétaire général et à la prochaine assemblée sur les mesures qu'ils auront prises en exécution de la présente recommandation.

Cinquante-neuvième séance plénière, le 12 décembre 1946.

(Direction d'Europe)

[1] Le télégramme n° 1817 de New York du 14 décembre 1946, non reproduit, souligne que la résolution sur l'Espagne a été adoptée par l'assemblée générale, dans sa séance du 12 décembre 1946, à la majorité des deux tiers, par 34 voix contre 6 et 13 abstentions. Au cours de cette séance, Léon Jouhaux au nom de la délégation française a défendu la résolution et « a dénoncé le régime de Franco comme une survivance de l'esprit naziste et fasciste qui barre encore la route à l'entente entre les peuples ». Le délégué britannique a pour sa part émit des réserves et fait adopté ce paragraphe concernant le rôle prédominant du Conseil de Sécurité par rapport à l'assemblée générale sur la question espagnole.

304

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE

Rattachement économique de la Sarre

N. *Paris, 12 décembre 1946.*

Le 12 décembre s'est tenue au commissariat aux Affaires allemandes une réunion sous la présidence de M. Savary, secrétaire général, et à laquelle assistaient le général Navarre, le gouverneur Grandval, MM. Schweitzer et Azard du ministère des Finances, un représentant de la direction générale des Douanes, un représentant du ministère de l'Économie nationale, ainsi que MM. de Limairac et Puaux.

Il a été constaté en premier lieu que l'accord ne s'était pas encore réalisé entre MM. Bidault et Schuman, en ce qui concerne le nom de la nouvelle monnaie sarroise (mark sarrois, franc sarrois ou Saarfranken, proposé en dernier lieu par M. Schweitzer).

En ce qui concerne le ravitaillement du territoire, il est décidé que le CGAA[1] demandera au président du Conseil de donner les instructions nécessaires au ministère du Ravitaillement pour que la France prenne progressivement à sa charge l'approvisionnement de la Sarre dans des délais qui pourraient être de trois mois.

M. Schweitzer attire ensuite l'attention de la réunion sur les diverses formes de contrôle qu'il conviendrait d'instituer dès la mise en place du cordon :

a) Circulation des personnes : Institution d'une sorte d'*Ausweis* et de permis frontalier.

b) Circulation des marchandises : Aucun contrôle à l'entrée (en raison des transferts d'usines actuellement effectués). Licence d'exportation très simple à la sortie (sorte de *Begleitschein*).

c) Circulation des capitaux : Un plafond sera fixé à la quantité de marks dont pourront être détenteurs les personnes franchissant la frontière. Ce plafond pourrait être de 100 marks pour les titulaires d'*Ausweis* et de 10 marks pour les titulaires de permis frontaliers.

Le représentant des Douanes déclara ensuite que la mise en place du cordon douanier pourrait être achevée pour la date du 22 décembre si l'ordre d'exécution lui est donné avant le 13 au soir. Sinon il faudra reporter la fin de l'opération au 27 décembre en raison des fêtes de Noël.

(Direction d'Europe)

[1] CGAA : Commissariat général aux Affaires allemandes.

305

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 12 décembre 1946.*

Personnelle.

La valise qui vous apportera cette lettre contient d'autre part un télégramme rendant compte d'une conversation avec Hugh Dalton. Dalton, à l'heure actuelle, me paraît être le candidat qui a les plus sérieuses chances de remplacer Bevin (bien que Bevin ne l'aime pas), si le secrétaire d'État doit en définitive se retirer pour raisons de santé.

a) Dalton désire les Affaires étrangères depuis la formation du cabinet ;

b) comme chancelier de l'Échiquier il a admirablement réussi puisque le budget de 1947 sera pratiquement en équilibre et que la livre paraît hors de danger (il déjeunait hier chez moi avec le gouverneur de la banque d'Angleterre et j'ai été frappé de l'optimisme de leurs propos, contrastant singulièrement avec le langage que les mêmes personnages me tenaient l'an dernier) ;

c) sa personnalité est sympathique aux « rebelles » du Labour Party et sa nomination serait interprétée comme signifiant une volonté de détente du côté russe.

Les propos qu'il m'a tenus renforcent les conclusions de mon télégramme du 6 décembre, qui a provoqué votre lettre du 9 décembre dont je vous remercie[1].

Vous me demandez si, à mon avis, le moment ne serait pas venu de communiquer par écrit aux Anglais et aux Américains les réflexions et les craintes que nous inspire leur dernier accord[2].

Je préférerais, je vous l'avoue, que ces réserves et ces critiques s'accompagnent d'une contrepartie positive, à savoir de l'indication que nous sommes prêts à entrer dans le système à telle ou telle condition et avec telles et telles préoccupations. Puisque nous sommes actuellement hors d'état de tenir ce langage, je crois très franchement que mieux vaut ne pas remettre un papier qui semblerait purement négatif. Mon télégramme d'hier contient une allusion discrète à ce que m'a dit Dalton, plus brutalement, sur ce sujet : « si la France veut se faire écouter dans les affaires allemandes, il faut qu'elle sorte de sa position critique et négatrice ; elle doit proposer des solutions positives ». Le reproche peut nous sembler injuste ; il est d'autant plus remarquable qu'il traduise l'état d'esprit d'un homme actuellement bien disposé pour nous.

[1] Voir document n° 295.

[2] Du 2 décembre, mettant au point la bizone. Voir document n° 306.

Ce que vous me dites dans votre lettre de la santé de Bevin est corroboré par une note très pessimiste que donne ce matin le *Daily Worker*. À en croire le journal communiste, Bevin ne serait plus en état que de répéter ce que lui soufflent les fonctionnaires du Foreign Office.

PS. Je ne sais ce que vous pensez de l'affaire de l'Azerbaïdjan ; elle me paraît d'une importance capitale. Si vraiment il n'y pas de réaction russe dans un délai relativement bref, ce sera la justification de la politique de fermeté de Byrnes et de Bevin. Il faudra donc prévoir que la même fermeté se manifestera en d'autres endroits (Albanie, Yougoslavie). Cela voudra dire aussi, je pense, que pour un temps, les Soviets ont renoncé à pousser vers les Détroits ; sinon, ils ne lâcheraient pas si facilement Tabriz. Mais les Russes ont des réactions lentes et il y a de la neige dans les défilés du Caucase. Sommes-nous en présence d'un repli provisoire (de quelques mois) ou d'un repli de plus longue durée ? Je ne me chargerai pas de le dire maintenant.

(Papiers Massigli)

306

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 3585. *Londres, 12 décembre 1946.*

Politique économique de la Grande-Bretagne en Allemagne.

L'accord anglo-américain sur la fusion des zones, signé à Washington le 2 décembre et dont j'ai déjà résumé l'économie générale (ma dépêche n° 3509 du 4 décembre)[1], marque une étape importante dans l'évolution de la politique économique de la Grande-Bretagne en Allemagne.

Le but de cet accord est d'alléger les charges qu'impose au contribuable britannique l'entretien de la zone d'occupation et de permettre à celle-ci de subvenir à ses propres besoins. L'importance de ces considérations est si évidente, estime-t-on au Foreign Office, qu'il n'est pas besoin d'attribuer à la conclusion de l'accord d'autres causes et en particulier l'arrière-pensée politique d'un relèvement de l'Allemagne.

Il est certain en effet que la politique britannique n'a cessé de voir dans la mise en œuvre du principe de l'unité économique défini à Potsdam, la condition de la reprise de la vie économique allemande par le moyen d'un équilibre des échanges entre les diverses parties de l'Allemagne ; l'accord prévoyait en même temps pour satisfaire aux exigences de la sécurité politique et militaire, la destruction de l'industrie de guerre et

[1] Document non retrouvé.

la détermination de l'activité industrielle à un certain niveau « pacifique ». La réduction du niveau de la capacité industrielle de l'Allemagne et par conséquent de ses possibilités d'exportation et d'importation, devait s'accompagner en même temps d'une entière liberté d'échanges avec la zone russe et d'importations alimentaires en provenance de cette zone.

Cette politique a été mise en échec par le refus des Soviets de procéder à l'unification économique des zones avant que ne soit réalisée l'unité politique, par leur refus de livrer des produits agricoles à l'Allemagne occidentale, par une politique d'enlèvement rapide des installations utilisables en Russie et de prélèvements au titre des réparations sur la production courante des industries maintenues en zone soviétique.

Sans cependant renoncer à réaliser l'unité économique en Allemagne, le gouvernement britannique a donc dû mettre sur pied un système qui lui permette de faire vivre sa zone, grâce à l'importation de quantités plus importantes de produits achetés sur les marchés mondiaux et en particulier aux États-Unis, grâce à une marge d'exportations susceptible de balancer les importations, grâce à un plan de crédits commerciaux et, éventuellement, à une révision de la politique des réparations.

L'accord sur la fusion des zones portera donc ses conséquences dans tous les domaines de l'économie allemande et c'est de ce point de vue qu'il convient de les examiner.

1. Fusion des zones

Depuis plusieurs mois, le gouvernement n'a cessé d'être soumis aux critiques de l'opposition pour les dépenses, se montant à 80 millions de livres, qu'il effectuait en Allemagne ; mais en fait la grande majorité des députés et l'ensemble de l'opinion ont moins mis en cause les dépenses faites pour l'importation des produits alimentaires nécessaires à la zone que celles encourues pour le paiement d'une administration estimée insuffisante. Le souci du gouvernement et en particulier de la trésorerie, a donc été de veiller à ce que ces dépenses ne continuent pas de s'accroître et à ce que la charge des importations ne pèse plus aussi lourdement sur les réserves en dollars consenties par l'emprunt américain pour les besoins généraux de l'économie intérieure britannique.

La nécessité de fixer un plafond aux charges du contribuable et aux dépenses en dollars était d'autant plus pressante que celles-ci risquaient de s'accroître encore par suite de la hausse des prix agricoles aux États-Unis et du danger de voir disparaître tous les contrôles avec l'élection d'un congrès en majorité républicain. D'autre part, les mouvements de grève et l'agitation sociale aux États-Unis rendaient précaire la livraison des importations destinées à l'Allemagne.

Cependant, comme je l'ai déjà relevé par ma lettre n° 3509 du 4 décembre[1], l'accord reste muet sur deux points essentiels, celui du montant des crédits consacrés aux importations et celui de la proportion des marchandises qui seront payables en dollars ou en sterling.

[1] Document non retrouvé.

« En ce qui concerne les dépenses en dollars, a simplement déclaré M. Dalton, l'accord peut être modifié par entente mutuelle et il prévoit sa révision annuelle. Si nos ressources en dollars devaient diminuer au point de rendre impossible le versement des dollars requis par l'accord, cette situation devrait être prise en considération. Le gouvernement américain en a été informé ». L'accord se borne en outre à indiquer (article 8) que le gouvernement américain se portera lui-même acheteur pour le compte de l'agence mixte des produits disponibles sur le marché des États-Unis, disposition qui devrait, semble-t-il, garantir au moins la régularité des livraisons et à des prix moins sujets à fluctuation que ceux du marché ordinaire.

Le gouvernement britannique, et c'est ce que souligne le Foreign Office, cherchera donc à acheter les produits nécessaires à l'Allemagne sur tous les marchés et dans le cadre d'arrangements commerciaux ; ce faisant, il devra néanmoins veiller à ce que l'agence mixte « tienne compte de toutes les autres demandes légitimes sur le marché disponible mondial » (article 8, ad a). La seule disposition de l'accord qui prévoit l'achat de produits non payables en dollars ou en sterling est celle de l'article 6, 4, qui affecte le produit des avoirs allemands en Suède à l'achat en couronnes de marchandises disponibles sur ce marché.

Les perspectives d'économie de dollars restent donc incertaines.

D'autre part en ce qui concerne le montant des dépenses des deux gouvernements, M. Dalton a simplement exprimé, à la Chambre des Communes, le 3 décembre, « l'espoir qu'une dépense totale anglo-américaine de 250 millions de dollars, répartie sur trois ans, suffirait à mettre les deux zones en état de subvenir à leurs propres besoins ; mais, a-t-il précisé, ce chiffre qui couvre l'ensemble de toutes les dépenses ne constitue qu'une évaluation approximative ».

Ce chiffre ne doit pas en effet faire illusion : il ne s'agit pas pour le gouvernement britannique d'avancer 125 millions de livres dont il serait remboursé en trois ans par le produit des exportations, mais bien d'un déficit qui restera à sa charge au bout de ces trois ans sur le montant des importations faites en Allemagne, et dont il ne pourra assurer le recouvrement que sur l'excédent des exportations qui existera près 1949.

En fait, les sommes qu'au cours des trois prochaines années les deux gouvernements devront avancer pour la subsistance de la population et l'approvisionnement de l'industrie allemande, seront considérables et dépasseront annuellement celles qui ont été dépensées au cours de 1946. Si l'on s'en tient aux chiffres indiqués par M. Hilldring, secrétaire d'État adjoint américain, publiés par le *News Chronicle* du 4 décembre et qui, d'après le Foreign Office qui en attend confirmation, doivent correspondre aux évaluations des experts, les importations de produits A « destinés à prévenir la maladie et l'agitation » sont estimées pour trois ans à 464 millions de livres, les importations de produits B, y compris les matières premières, à 197 millions de livres, tandis que les exportations devront rapporter 481 millions de livres ; aux termes de l'accord, les importations

de produits B doivent être payées par priorité sur le produit des exportations et il restera donc à payer pour les importations de produits de la catégorie A un déficit de 181 millions de livres, c'est-à-dire 90 millions de livres à la charge du gouvernement britannique. Ce dernier chiffre paraît moins élevé que celui mentionné par M. Dalton aux Communes, mais il faut lui apporter deux correctifs.

En premier lieu, il faut ajouter à ce déficit les dépenses que le chancelier de l'Échiquier n'a pas mentionnées et qui sont celles des frais de l'administration britannique sans parler même de ceux des troupes d'occupation. Sur une dépense de 80 millions de livres en 1946, les importations n'ont compté que pour environ 45 millions, les 25 millions restant représentent les frais de l'administration qui continueront donc d'être à la charge du Trésor même si on peut les réduire par une compression et une meilleure utilisation du personnel britannique en Allemagne. Il restera donc à la fin de 1949 un déficit qui n'aura pu être comblé par le produit des exportations allemandes et qui peut ne pas être très éloigné de 75 millions de livres pour frais d'administration à ajouter à un déficit d'importations de 90 millions, soit en tout 145 millions.

En second lieu, dès maintenant le Foreign Office et les milieux officiels reconnaissent que le chiffre mentionné par M. Dalton sera sans aucun doute largement dépassé par les besoins de la population et de l'industrie allemande, sans même qu'il soit besoin d'envisager, comme le proposent l'*Economist* et le *New Statesman*, d'accorder à l'Allemagne des crédits qui correspondent à une capacité de production de l'industrie dépassant de loin 5 800 000 tonnes d'acier ; « les Britanniques, écrit l'*Economist*, peuvent difficilement se résigner à investir et à perdre 125 millions dans une Allemagne moribonde, alors qu'une somme de 500 millions offrirait des perspectives raisonnables de remboursement par une Ruhr renaissante ».

Sans doute les gouvernements britannique et américain espèrent ne pas être les seuls à financer les importations allemandes sous forme de crédits commerciaux et pensent-ils à demander aux neutres de se joindre à eux, suggestion qu'avait déjà faite M. Dalton lors de son dernier voyage à Washington et que, malgré l'accueil critique qui lui a ait été fait en Suède et en Suisse sera reprise par la Trésorerie.

L'accord ne comporte pas que des charges ; il ouvre de larges perspectives d'opérations commerciales. Seules les importations des produits de la catégorie A doivent être exclusivement financées par les deux gouvernements sur des fonds, soit votés par le congrès américain (*appropriated funds*) s'il veut bien les voter, soit alloués par le gouvernement britannique. Par contre, les importations de la catégorie B qui doivent permettre à l'industrie allemande de se suffire à elle-même, seront financées, soit par des sommes versées par les deux gouvernements à l'agence mixte et énumérées aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 6, soit « de toute autre source » (*however financed*, article 6, A), c'est-à-dire par toutes institutions financières publiques ou mêmes privées, telles, indique le Foreign Office, que l'Export Import Bank, la « Reconstruction Finance

Corporation » dont l'un des directeurs, M.G.M. Allan, a déjà en octobre dernier négocié à Berlin un échange de coton, laine et cuirs contre livraison de produits finis vendables sur le marché mondial. Et même, comme l'écrivait le correspondant financier du *Times* du 8 novembre, « il n'y a pas de raison pour que des groupements bancaires internationaux ne se constituent afin de consentir aux industries allemandes des crédits commerciaux sous la garantie commune, entière ou partielle, des Puissances occupantes. L'octroi de crédits financiers à l'économie allemande pourrait être difficilement envisagé à l'heure actuelle, mais il n'en serait pas de même de crédits en vue de développer les exportations ».

Ces opérations commerciales peuvent même être avantageuses. L'accord prévoit (article 6, E) que les dépenses des deux gouvernements seront recouvrées sur le produit des exportations allemandes et, d'après les calculs des experts, on prévoit généralement que l'économie des zones aura réussi à s'équilibrer à la fin de 1949 et qu'elle pourra assurer dans les quatre années qui suivront, sur le produit de ses exportations, le remboursement de toutes les dépenses engagées par les mouvements britannique et américain. En tout cas, en ce qui concerne les importations des produits de la catégorie B, elles seront facilement couvertes par le produit des exportations (197 millions sur 481), et le Foreign Office estime que, pour l'année prochaine, elles seront assurées par les sommes qui leur sont affectées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 6.

En somme, l'accord permet l'octroi à l'industrie allemande par le gouvernement américain et par les groupes financiers, de crédits commerciaux dont l'extension n'est limitée que par les possibilités du remboursement sur le produit des exportations et par la capacité de production de l'industrie allemande, capacité à laquelle, il faut le remarquer, aucune référence n'est faite dans l'accord.

2. Socialisation des industries de la Ruhr

Les possibilités d'investissements commerciaux ou même financiers, car la limite n'est pas difficile à franchir, de la part du capital américain ne peuvent manquer d'inquiéter les milieux de presse et l'opinion qui, ces derniers mois, ont exprimé la crainte que les autorités d'occupation américaines n'encouragent le maintien du régime de la grande propriété industrielle dans leur zone et ne se prêtent à l'établissement de liens étroits entre le capitalisme américain et le capitalisme allemand.

Certains journalistes se sont demandés à quel prix la délégation britannique à Washington devait payer le partage des frais d'entretien des zones d'occupation.

Cependant, il n'est pas douteux que le gouvernement britannique soit hostile aux conceptions capitalistes attribuées aux autorités d'occupation américaine ; il ne saurait, sans se mettre dans une situation impossible au Parlement, remettre en cause des engagements qu'il a déjà pris en ce qui concerne la promesse de « socialiser » les industries et les mines de la Ruhr. M. Bevin a affirmé à New York, au moment de la signature

de l'accord sur la fusion, qu'il n'affectait en aucune manière les plans de nationalisation de l'industrie en zone britannique, et M. Dalton, se référant à la déclaration faite par M. Bevin aux Communes le 22 octobre sur l'intention du gouvernement britannique de transférer la propriété et le contrôle au « public », a déclaré le 3 décembre : « Cette politique est maintenue ; l'accord n'y porte pas atteinte et le gouvernement américain en a été informé ».

L'intention du gouvernement britannique est en attendant d'assurer le contrôle des industries du charbon et de l'acier, et comme l'a ajouté M. Dalton, de l'industrie chimique lourde et de l'industrie mécanique, sous l'autorité du commandant en chef, et il leur faut compléter sa déclaration par la réponse de M. Hynd à une question écrite le 4 décembre : « Des séquestres allemands ont été nommés pour conserver les actifs des principales industries de la Ruhr, jusqu'à ce que des élections aient eu lieu et jusqu'à ce que la situation politique soit suffisamment éclaircie pour permettre de décider quelle sera la forme de la propriété publique la mieux appropriée à ces industries ».

Le gouvernement britannique ne se laissera donc pas entraîner par les Américains à suivre une politique qui replacerait l'industrie allemande sous le contrôle de trusts allemands ou internationaux ; il semble même, précisément pour éviter qu'indirectement des trusts ne s'en assurent le contrôle, qu'on ne puisse envisager de placer les mines et industries de la Ruhr sous un régime de propriété internationale. Le Foreign Office considère que la propriété des biens d'équipement sera transférée à la communauté allemande, c'est-à-dire selon le régime politique du futur État allemand, à l'État lui-même ou aux *Länder*. Le Foreign Office précise d'ailleurs à cet égard qu'un régime de propriété allemande ne préjugera pas des formes d'exploitation ou de contrôle international qui pourront être établies par les Alliés.

On peut voir une expression de la détermination anglaise de « socialiser » l'industrie allemande dans la présence à Londres, qui n'aurait pu autrement se justifier, de M. Schumacher dont la position en Allemagne dépend des promesses qui lui ont été faites à cet égard par les Britanniques.

Mais il n'en reste pas moins beaucoup d'incertitude sur la nature et l'étendue des mesures de socialisation qui sont prévues et, en dehors des industries « de base » auxquelles elles s'appliqueront, il restera un très large « secteur libre » à l'intérieur duquel les intérêts étrangers pourront se lier aux intérêts privés allemands. Si persuadé que soit le gouvernement travailliste de la valeur universelle des nationalisations et de leur valeur particulière dans l'œuvre de démocratisation en Allemagne, il sait aussi qu'il faut laisser à l'industrie du « secteur libre » une marge d'encouragement (*incentive*) et il ne pourrait pas se monter moins large à cet égard que ne l'auraient été dans leur zone les Soviets qui ont maintenu un secteur privé.

3. Révision du niveau de l'industrie

Le succès de l'accord de fusion dépend de l'augmentation de la production allemande, et celle-ci n'est limitée que par l'accord quadripartite de mars dernier qui l'a fixée à 5 800 000 tonnes d'acier, et par le montant des crédits commerciaux que les deux gouvernements affecteront à l'importation des produits de la catégorie B ; on a vu que si le volume des importations totales A et B était fixé à 250 millions de livres, il y a tout lieu de s'attendre à ce que ce chiffre soit augmenté pour atteindre un niveau de production supérieur à celui de l'accord de mars.

Il n'est pas douteux, bien que la production d'acier n'ait atteint pour une année que deux millions de tonnes, que le gouvernement et l'opinion considèrent le chiffre de mars comme insuffisant pour permettre à l'Allemagne de subvenir à ses propres besoins et que le gouvernement devra soulever la question du relèvement de l'industrie sous la pression d'une opinion qui va maintenant porter ses efforts sur une modification de l'accord de Potsdam.

M. Hynd a déjà déclaré à la Chambre des Communes le 4 décembre que « le niveau de l'industrie et les réparations pourraient bien être discutés par le Conseil des ministres des Affaires étrangères », et le Foreign Office assure depuis quelque temps déjà que cette question sera l'une des premières à être soulevées par M. Bevin.

Le gouvernement britannique se considère d'autant plus justifié à remettre en cause l'accord de mars dernier, que le principe dont il était une condition, celui de l'unité économique de l'Allemagne, n'a pas été mis en œuvre.

4. Unité économique

M. Hynd a rappelé en effet aux Communes le 4 décembre que « le plan sur le niveau de l'industrie avait été accepté sous certaines conditions et en premier lieu, celle de la reconnaissance de l'unité économique de l'Allemagne ».

Si le principe d'unité économique conserve toujours une valeur politique et si le Foreign Office n'a pas renoncé à le voir mettre en œuvre, cependant il ne se fait pas d'illusion, du point de vue économique, sur les bénéfices qu'on peut en attendre. On connaît l'étendue des enlèvements d'installations industrielles auxquels ont procédé les Soviets et comment ils ont placé sous la propriété de l'État soviétique des usines que, faute de personnel qualifié en Russie, ils font travailler pour leur compte en Allemagne. D'autre part, les riches terres agricoles de l'Allemagne de l'Est sont en grande partie placées sous l'administration polonaise et, malgré les succès que celle-ci a pu avoir dans certains secteurs, on ne s'attend pas à ce que ces terres permettent d'exporter d'importantes quantités de produits alimentaires.

Mais il apparaît aujourd'hui qu'en matière d'unité économique, les Russes auraient changé d'attitude et qu'ils seraient prêts à envisager d'y procéder sous condition d'un changement de la politique britannique en matière de réparations.

5. Réparations

Sur le plan des réparations, le Foreign Office est cependant tout à fait catégorique : le gouvernement britannique ne cherchera pas à s'engager dans la voie de l'unification des zones si les Russes y mettent comme condition l'octroi de réparations sur la production industrielle courante.

Le gouvernement ne pourrait évidemment envisager d'accepter un système de livraisons au titre de réparations sur la production courante avant que celle-ci ne permette d'assurer la balance des importations et des exportations et avant qu'il n'existe un excédant d'exportations disponibles.

Sa réserve en matière de réparations se traduit même par une tendance croissante à conserver à la disposition de l'industrie, tous les moyens de production disponibles. Les campagnes se sont faites pressantes dans la presse et au Parlement pour que les autorités d'occupation cessent de « démanteler » les industries allemandes. L'attitude de M. Hynd à cet égard est significative lorsqu'il déclare à la Chambre des Communes le 27 novembre que le gouvernement a autorisé le démontage de sept installations, mais « qu'en dehors de celles-ci, il n'a été procédé à aucune autre opération, la politique de réparations n'a en aucune manière réduit la capacité disponible de la zone britannique dans l'année qui vient de s'écouler et il est peu probable qu'il en soit autrement d'ici quelque temps ». M. Hynd, a ajouté le 4 décembre : « La détermination des installations les plus propres à être livrées dans les limites autorisées par l'accord sur le niveau de l'industrie, exige un examen attentif dans l'intérêt de l'économie allemande même, et je regrette de ne pouvoir lui fixer une date limite ». Ces déclarations témoignent, pour le moins, d'une répugnance marquée à livrer à la Russie en tout cas, des réparations pour lesquelles aucune contrepartie ne pourrait être obtenue en provenance de la zone soviétique.

Cependant, malgré cette attitude de réserve et même d'opposition officielle, il y a, en dehors du Foreign Office, des signes d'une évolution en matière de réparations dans le sens de possibilités de livraison sur la production courante. La presse a fait état de rumeurs sur un rapprochement des points de vue américain et russe, mais le Foreign Office ne veut en tirer aucune conclusion. D'autre part, comme l'écrivait le *Times* du 4 décembre, « si le plan de fusion peut difficilement se combiner avec de nouveaux prélèvements au titre des réparations sur l'équipement industriel des zones occidentales, il n'est pas incompatible avec le paiement par l'Allemagne de réparations conçues sur une base différente et à étapes plus éloignées », l'*Economist* estimait (23 novembre) : « Pendant les dix prochaines années, l'Allemagne devrait pouvoir consacrer 7 à 8 % ou même 10 % de son revenu national au paiement des réparations. Dans le cadre d'une économie où les exportations allemandes équilibreraient les importations, la fourniture par les Russes de matières premières destinées à la production de leurs propres réparations présenterait des avantages, la contribution de l'Allemagne consistant en main-d'œuvre et en services ».

Quelles que soient les tendances qui peuvent exister à une modification de la politique des réparations, le problème n'en reste pas moins actuellement de concilier des demandes russes de réparations courantes pendant dix ans, avec le fait qu'il faudra sept ans aux zones britannique et américaine pour leur permettre de se subvenir à elles-mêmes et de rembourser les Puissances occupantes, et qu'aux termes de l'accord de Potsdam, confirmés par ceux de l'accord sur la fusion, « le produit des exportations de production courante et de stocks devra être consacré en premier lieu au paiement des importations » ; il semble probable, dans ces conditions, que, sur la question des réparations, le gouvernement britannique maintienne l'attitude la plus ferme.

6. Charbon

Le développement de l'industrie allemande auquel tendent l'évolution des relations économiques et l'accord sur la fusion des zones, dépendra en fin de compte d'une augmentation de la production de charbon.

Si encourageants que soient les signes d'un accroissement de la production journalière qui atteint actuellement 200 000 tonnes, il faut s'attendre, surtout après une révision de l'accord sur le niveau de l'industrie, à un accroissement considérable des besoins en charbon et par conséquent à une réduction des exportations. Je note toutefois que lors de mon passage dans la Ruhr en septembre dernier, le contrôleur britannique du charbon m'avait indiqué que son programme tendait à porter la production à 250 000 tonnes par jour, mesure qui d'après lui permettrait de faire face à tous les besoins, tant hors d'Allemagne qu'en Allemagne.

*
* *

Si la question du charbon est en effet à la base de toute la politique économique suivie en Allemagne, il est évident qu'elle ne doit pas, malgré son importance unique et immédiate pour l'économie française, être posée par nous séparément mais bien dans le cadre de l'ensemble des problèmes économiques allemands. Nous ne pourrons plus aborder à l'avenir la question des livraisons de charbon à la France sans avoir à tenir compte des autres aspects de l'économie allemande.

En ce qui concerne spécifiquement le charbon, nous pouvons faire valoir aux Anglais, et je n'y ai pas manqué, qu'en satisfaisant aux besoins accrus de l'industrie allemande, on risque de retarder d'autant le développement plus rapide de l'industrie française. C'est là un argument dont on a tenu compte à Londres et auquel la présentation du plan Monnet[1] dont la presse a reconnu le sérieux, ne peut que donner aujourd'hui plus de poids. Mais il est un argument que les experts techniques et ceux de la Trésorerie peuvent nous opposer et contre lequel le Foreign Office ne

[1] Il s'agit du premier plan de modernisation et d'équipement (1947-1952).

peut lui-même faire prévaloir toutes les considérations politiques qu'il a pu invoquer par le passé ; si l'industrie allemande n'est pas mise en mesure de subvenir aux besoins de l'économie allemande, l'industrie britannique en aura en définitive à supporter les conséquences ; le gouvernement devra consacrer à l'approvisionnement en matières premières de l'industrie de la Ruhr les dollars que l'emprunt américain destinait à l'industrie britannique ; la remise en marche de l'économie anglaise en sera retardée et les besoins du consommateur anglais resteront insatisfaits, dernière considération à laquelle aucun gouvernement ne peut rester indifférent. Le relèvement économique de la Grande-Bretagne et de l'Europe ne dépend pas, pour les Anglais, d'un rapport d'équilibre simplement entre l'économie française et l'économie allemande mais également entre ces économies et l'économie anglaise.

Je n'ai pas à revenir ici sur les derniers arguments que j'ai exposés à sir Orme Sargent (mon télégramme 3144 du 6 décembre)[1], et ceux que depuis des mois j'invoque au Foreign Office sur les dangers politiques d'un relèvement industriel de l'Allemagne, sur ceux même pour la Grande-Bretagne d'une renaissance de la concurrence allemande dans les marchés européens et ces conséquences politiques, sur les difficultés plus grandes qu'on éprouvera à tirer la Ruhr dans le complexe industriel de ses voisins immédiats au lieu de la rejeter vers l'Allemagne de l'Est.

Mais il faut constater que plus le temps a passé, plus les Anglais considèrent que l'état de l'économie allemande ne permet plus de revenir en arrière sur les décisions que représente l'accord de fusion. Plus aussi, la situation insupportable à leurs yeux que crée l'échec de l'accord de Potsdam sur l'unité économique et l'absence d'organismes centraux auxquels nous nous sommes opposés, les a orientés vers la solution actuelle d'une économie séparée du reste de l'Allemagne des zones américaine et britannique et vers des conceptions opposées aux nôtres en ce qui concerne l'organisation de la Ruhr. J'ai signalé à diverses reprises au Département le danger de voir ainsi se fixer les positions britanniques : « le temps ne travaille plus pour nous », écrivais-je au Département le 27 juillet dernier (dépêche Europe n° 2277)[2], ce qui sera fait maintenant pourra difficilement être défait plus tard ». Mais il est des points sur lesquels il sera difficile de revenir, il en est d'autres sur lesquels nous pouvons encore orienter dans notre sens les plans britanniques à condition que nos projets tiennent un compte suffisant de ce qui est déjà acquis.

À mesure que le temps s'écoulera, il sera d'autant plus difficile pour la Grande-Bretagne de se rapprocher de nos vues que la fusion l'attache plus étroitement à la politique américaine. Si les Anglais, en effet, pour des raisons de politique générale et de sécurité, ont intérêt à rechercher avec nous les solutions satisfaisantes pour les deux parties, les Américains n'en

[1] Document non reproduit.

[2] Voir document n° 59.

ont pas la préoccupation aussi vive. Quelle que soit la gêne dont témoignent la presse et certains fonctionnaires à en convenir, l'accord de fusion rend les Anglais beaucoup plus solidaires, sinon même plus étroitement dépendants des Américains. C'est la crainte qu'a exprimé discrètement le chancelier de l'Échiquier dans la conversation rapportée dans mon télégramme 3173 du 11 décembre[1].

Si les Anglo-Saxons sont laissés à eux-mêmes, l'accord du 2 décembre ne peut manquer d'aboutir sinon à la constitution d'un bloc, terme qui a un sens politique trop précis, tout au moins à celle d'un complexe économique séparé du reste de l'Allemagne. Le gouvernement se défendra sans doute d'avoir ainsi consacré le partage de l'Allemagne entre l'est et l'ouest mais l'opinion pensera comme l'écrivait le 9 décembre l'éditorial du *Daily Herald :* « L'accord ne fait que constater tardivement et à regret, le fait que pour l'instant, ce partage n'existe pas ».

(Direction d'Europe)

307

M. Balay, Ministre plénipotentiaire, Chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 1304. *Rome, 13 décembre 1946.*

L'Italie et la signature du traité de paix

La position de l'Italie à l'égard du traité de paix demeure la même. Le gouvernement doit se garder vis-à-vis de l'opinion italienne de laisser supposer qu'il considère cet acte comme une convention librement consentie. Le traité doit demeurer une injonction ; étant tel, l'Italie s'y pliera, tout en faisant des réserves mentales ou expresses.

C'est à l'assemblée constituante que d'un commun accord, les membres du gouvernement et les chefs des partis ont dévolu la charge de prendre la décision suprême quant au traité de paix. Le gouvernement ne sera que l'instrument docile de la volonté nationale s'exprimant par la voix des députés. Aucun membre du gouvernement, aucun parti ne veut évidemment prendre, sans le mandat de la nation, la responsabilité d'apposer sa signature sous un acte qui inflige au pays une paix qualifiée de « punitive ». Cette intention délibérée d'échapper à cette responsabilité est sans doute le lien le plus fort qui maintienne la coalition gouvernementale malgré les divergences profondes qui opposent les partis associés dans l'exercice du pouvoir.

[1] Voir document n° 299.

[2] Note manuscrite : *Copie Washington, F. C[oulet].*

Le traité de paix sera donc signé, mais aussitôt après que la signature de l'Italie aura été obtenue, la révision des clauses qu'elle considère comme une offense ou une limitation de sa souveraineté ou une charge trop lourde deviendra l'objet constant de sa politique. Rome fera valoir que les forces et les formations de police dont elle dispose désormais ne lui permettent pas d'assurer la défense de son territoire, ni de veiller à la sécurité intérieure du pays ; que dans ces conditions, l'Italie peut devenir, malgré qu'elle en ait, un foyer de troubles et de discordes en Europe au détriment des Nations Unies ; que les réparations à la Grèce, à la Yougoslavie et à l'Albanie, les compensations dues aux Puissances victorieuses et à leurs ressortissants, les indemnités de toute nature dépassent largement sa capacité de paiement ; que les clauses territoriales mettent sous la sujétion de l'étranger des populations italiennes, réduisant le patrimoine national et créant avec les pays voisins des occasions de conflits ; que déclarer la République italienne indigne de posséder des colonies est à la fois une injustice et une erreur, la méconnaissance de l'activité bienfaisante qu'elle y a développée et l'éviction d'Afrique du Nord de pionniers et d'artisans, éléments de stabilité dans des régions en fermentation, etc.

Nous connaissons évidemment les pièces du dossier que l'Italie invoquera pour plaider sa cause. M. Nenni a déjà prononcé le mot de révision. Tous les partis sont et seront contraints d'entretenir la ferveur de leurs troupes sous forme de nationalisme. Mais le gouvernement s'efforcera de ne pas tomber dans cet écueil. Il évitera de s'associer à tel ou tel bloc de Puissances, quelle que soit la sympathie que les partis de la coalition gouvernementale éprouvent pour la gauche ou pour la droite.

Après avoir fait un geste vers l'URSS et la Yougoslavie en s'empressant d'engager des conversations avec Belgrade, M. Nenni annonçait récemment qu'il se rendrait prochainement à Londres, sur l'invitation de M. Bevin, à l'issue des négociations commerciales qu'une délégation italienne a déjà amorcées. Quelques jours plus tard, l'*Avanti* faisait allusion à un éventuel voyage à Moscou. Dans le même temps, le nouveau ministre des Affaires étrangères profite des négociations commerciales avec la France et de l'envoi de travailleurs italiens pour marquer son désir de se rapprocher de notre pays. Son journal, l'*Avanti*, salue l'élection de M. Blum à la présidence du gouvernement, non seulement comme un succès pour le socialisme mais encore comme celui d'un ami fidèle de l'Italie démocratique.

La situation de l'Italie – traitée en vaincue malgré la cobelligérance et redevable de sa subsistance aux vainqueurs – lui imposera cette politique dans laquelle elle excelle et qui consiste à être bien avec tous sans se lier avec aucun. C'est principalement aux États-Unis et, à un moindre degré en Grande-Bretagne que, directement ou par l'entremise de l'UNRRA, l'Italie se procure les produits nécessaires pour nourrir sa population, assurer les transports, faire tourner les usines. Le gouvernement italien ne peut être en mauvais termes avec les autorités américaines et britanniques. Il ne méconnaît pas les récriminations, les rancœurs, l'irritation que la présence des troupes alliées suscite dans le pays ; il s'élève contre

leurs excès. C'est ainsi que M. De Gasperi a cru devoir blâmer les récents incidents de Padoue, incidents qui unissent la droite et la gauche en une dénonciation commune du comportement britannique : « les accidents causés par les chauffards alliés ont coûté plus cher à notre population que les représailles allemandes », « les troupes d'occupation britanniques se croient-elles dans une colonie ? », s'écrient en même temps l'*Unità* et le *Risorgimento Liberale*. Ces polémiques, aussi bien que les abus de l'occupant gênent le gouvernement qui s'efforce de minimiser et de localiser les incidents. Londres et Washington mènent toujours le jeu, ils ravitaillent ; Rome les ménage.

Cependant, Rome n'est pas en mesure de négliger l'aide de l'URSS ; cette aide, ce ne sont pas les richesses que ce pays ne peut lui distribuer, mais la force que représente sa conception du monde et son attraction sur les masses mêmes du pays. L'Italie a besoin également de la Russie pour se rapprocher d'elle lorsque Washington et Londres lui font sentir trop lourdement que leur assistance est indispensable à l'économie de la nation. L'Italie se refuse à être un enjeu pour les deux blocs de Puissances. Le nouveau régime gardera la mesure entre les excès d'une république révolutionnaire et les errements retardataires d'une république conservatrice. C'est à quoi tendent les hommes d'État clairvoyants, Nenni, Saragat, De Gasperi. L'avenir dira s'ils pourront se maintenir sur cette corde raide.

Prise entre ces deux blocs de Puissances d'une telle manière que politique intérieure et politique extérieure influent réciproquement sur son destin, l'Italie s'efforce de se libérer du dilemme où ce cercle l'enserre. D'où ses regards vers la France, son vif désir de renouer des relations normales avec la Yougoslavie, son intention de reprendre sa place dans le concert des nations.

Paris a, au cours de la conférence, servi de lien entre les deux blocs. Les compromis que les Puissances antagonistes ont adoptés à notre instigation n'ont pas toujours joué en faveur de l'Italie. Mais les traités de paix signés, la France reprendra son rôle traditionnel et l'Italie pourrait avoir utilement recours à ce lien que Paris sait ménager entre le monde anglo-saxon et le monde soviétique. Quant à la rupture des relations avec la Yougoslavie, elle pèse sur toute la diplomatie de Rome, elle entrave toute liberté de manœuvre ; les intentions du palais Chigi sont certainement sincères lorsqu'il souhaite des conversations à deux avec Belgrade.

L'Italie a repris en effet des rapports normaux avec presque tous les États étrangers. Elle aspire également à participer de nouveau à toutes les conférences et unions internationales. Elle souhaite particulièrement d'être admise à l'ONU dès que le traité de paix sera signé. C'est là une raison de plus pour mener une politique prudente et ne pas s'attirer de boules noires lorsque viendra le tour de son élection.

La politique de l'Italie à l'égard de l'Espagne procède également de ce désir de rejoindre le concert des nations et de s'associer à toutes démarches collectives décidées ou recommandées par l'ONU. Encore qu'elle ne fasse

pas partie de cette organisation, l'Italie tient à s'aligner sur les grandes Puissances. Aussi s'est-elle empressée de faire savoir aux quatre grands qu'elle prendrait à l'encontre de l'Espagne toutes mesures qu'ils auraient arrêtées d'un commun accord. Le ministre des Affaires étrangères, pris entre ses convictions d'homme de parti et son désir de conduire objectivement la politique de son pays, a tiré habilement son épingle du jeu, car il risquait dans cette affaire, d'encourir les critiques de ses adversaires aussi bien que les reproches de ses partisans. L'ambassadeur d'Italie en Espagne, qui se trouvait à Rome, est retourné à Madrid, tandis que M. de Sangroniz a rejoint son poste à l'expiration de son congé. Cependant ce dernier a laissé sa famille en Espagne et il n'a pas repris une installation. Si les Nations Unies décident de rappeler de Madrid leurs ambassadeurs et ministres, l'Italie fera de même. Mais il est douteux qu'elle fasse davantage. Rome ne peut plus se permettre de faire cavalier seul.

Cette attitude prudente, nous la retrouvons également dans le comportement de l'Italie à l'égard des nations sud-américaines. Celles-ci ont témoigné, parfois avec excès, de leurs sympathies à l'égard de l'Italie. L'expression de ces sentiments était le plus souvent verbale. Elle est devenue effective au cours de la conférence de Paris. Elle se traduit également d'une manière concrète par les avantages que l'Italie et l'Amérique latine peuvent tirer l'une de l'autre en matière d'émigration et par le développement de leurs échanges commerciaux. Ces dispositions favorables et ces intérêts étaient entretenus par les nombreuses colonies italiennes qui peuplent tous les États de l'Amérique du Sud. On reparle de solidarité latine. Mais ce n'est plus avec le ton protecteur de la Rome fasciste. Manifestations intellectuelles et artistiques, commémoration, réunions d'associations italo-brésiliennes, argentines, etc. se multiplient. Des savants éminents et des hommes d'État y prennent part. Des discours sont échangés. Si, du côté italien, on relève dans le rappel des souvenirs communs et des liens traditionnels, une reconnaissance souvent émue, une nostalgie sentimentale du passé, une pointe d'envie à l'égard de ces jeunes nations détachées de la Méditerranée, ces émules devenues plus prospères et plus puissants que leurs aînés et maîtres, Rome se garde, en faisant des spéculations sur la constitution d'un monde latin, de toutes velléités d'hégémonie. Les diplomates rejoignent leurs postes en Amérique du Sud, des missions économiques y font des stages. Le gouvernement s'efforce de rétablir peu à peu ses positions. Mais tout en se montrant prodigue de gestes de courtoisie et de reconnaissance, il ne veut pas, à tout le moins pour le moment, donner un caractère politique à un rapprochement que les Alliés seraient fondés à lui reprocher dans la mesure où cette tendance le porterait vers des pays dont les interventions en faveur de l'Italie ont été souvent si intempestives ou si évidemment inefficaces qu'elles ont porté ombrage aux grandes Puissances ou simplement prêté à sourire.

Telles paraissent être, à travers les conversations, les discours et les journaux les intentions des hommes d'État italiens. Certes, ils ne songent pas à mener une politique de prestige, mais ils ne se résigneront pas à une

politique de capitulation. Dans la mesure où les difficultés intérieures leur en laisseront le loisir, c'est à pas prudents et mesurés, non sans cautèle qu'ils s'aventureront sur la voie de la relative liberté que la signature du traité de paix leur permettra de recouvrer.

(Direction d'Europe)

308

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

la situation militaire en Indochine

N. *Paris, 14 décembre 1946.*

Le colonel Le Puloch, chef de l'état-major particulier du haut-commissaire de France pour l'Indochine, a fait le 14 décembre 1946, au cours d'une réunion de la commission consultative du Comité interministériel de l'Indochine, un exposé sur la situation militaire en Indochine.

Le colonel Le Puloch, rentré tout récemment d'Indochine, s'y trouvait au moment des derniers incidents de Haïphong et de Langson[1]. Il rapporte en détail le mécanisme de ces incidents qui ne peuvent laisser aucun doute quant à la responsabilité des autorités vietnamiennes locales. Il fait observer toutefois que, jusqu'à présent, aucune preuve n'est venue à la connaissance des autorités françaises de l'existence d'un plan du gouvernement de Hanoï en vue de provoquer simultanément les incidents de Haïphong et de Langson. Ces incidents s'expliquent suffisamment par l'état de tension où les relations entre militaires français et vietnamiens avaient été amenées, sur le plan local, en raison de l'intense propagande de haine contre les Français à laquelle les troupes vietnamiennes avaient été soumises. Déjà assez longtemps avant les incidents, l'arrogance des militaires vietnamiens, leur attitude systématiquement provocante à l'égard des Français, le fanatisme verbal auquel ils donnaient libre cours à la moindre occasion, les manifestations tapageuses et incessantes de leur haine contre nos compatriotes, étaient autant de signe d'un état d'esprit qui devait rendre inévitables, à plus ou moins brève échéance, des incidents avec les troupes françaises.

Le colonel Le Puloch rappelle que les clauses militaires de la convention du 6 mars 1946 n'ont jamais été exécutées par les Vietnamiens. La relève des troupes chinoises aurait dû être assurée en principe par 15 000 Français et 10 000 Vietnamiens, réunis sous un commandement français. Des contacts d'état-major étaient en outre prévus. D'autre part, certaines bases militaires devaient nous être reconnues. Aucune de ces

[1] Voir document n° 270.

conditions n'a jamais été remplie par le gouvernement de Hanoï. Les autorités militaires vietnamiennes se sont dérobées à tout contact entre les états-majors et les tentatives du général Valluy pour faire fonctionner la liaison prévue sont restées vaines. Les Français se sont toujours trouvés en présence de porte-parole irresponsables, n'ayant pas l'autorité nécessaire pour prendre des décisions. Les Vietnamiens ont interprété l'accord du 6 mars comme ne s'opposant en aucune façon au maintien au Tonkin, outre les 10 000 hommes de la relève, d'effectifs de l'armée permanente du Viêt-Nam. Les effectifs vietnamiens au Tonkin se monteraient actuellement à environ 35 000 hommes.

Le colonel Le Puloch fait ensuite un tableau d'ensemble de la situation militaire en Indochine.

Au Tonkin, les forces françaises occupent Hanoï et Haïphong, à l'exception de la partie nord de cette dernière ville, qui devra être dégagée. La route et le chemin de fer Hanoï-Haïphong sont coupés. Il faudra que la route soit rouverte, la voie d'eau étant par ailleurs actuellement inutilisable.

Nous tenons également Langson et quelques autres garnisons notamment Bac Ninh, Phu Lang Tuong et Nam Dinh. La route est coupée entre Bac Ninh et Phu Lang Tuong et entre Hanoï et Nam Dinh. La situation des garnisons de Phu Lang Tuong, de Bac Ninh et de Nam Dinh pourrait devenir critique. Il conviendrait de les replier. M. Sainteny négocie à cet effet ; il s'efforcera de présenter ce repli aux Vietnamiens comme une concession qui leur est consentie. Sous cette réserve, le colonel Le Puloch estime que la situation militaire au Tonkin nous est favorable.

Dans le centre Annam, nos forces tiennent Hué et Tourane. Des renforts (1 500 à 1 700 hommes) ont été envoyés à Tourane.

Dans le Sud, la cessation du feu du 30 octobre a joué à notre détriment. Les hostilités entre troupes françaises et éléments vietnamiens ont bien été suspendues mais l'activité terroriste contre les populations cochinchinoises et surtout les notables s'est accrue. Dans l'Ouest et le Sud de la Cochinchine, nos troupes ont recommencé à être attaquées et ont recommencé à poursuivre les bandes rebelles. On peut dire que, dans cette région, le *modus vivendi* n'est déjà plus respecté.

Au Cambodge, la rétrocession des provinces annexées par le Siam a donné lieu à diverses difficultés. Il y a eu quelques accrochages, des routes ont été coupées, des ponts détruits, une ligne de chemin de fer coupée. Il n'y a pas eu, néanmoins, d'incidents sérieux.

D'après le colonel Le Puloch, la situation militaire en Indochine se caractérise maintenant par une plus grande clarté, les troupes vietnamiennes pouvant désormais être considérées sans hésitation comme des troupes adverses. Il conviendrait, en tout cas, d'obtenir l'exécution des clauses du *modus vivendi* qui prévoient le retrait de l'Indochine du Sud des forces du Viêt-Nam (M. Messmer fait observer à ce sujet que les clauses auxquelles le colonel Le Puloch fait allusion ne sont pas absolument claires et qu'elles sont susceptibles d'interprétation).

Passant à l'examen des incidences de la situation militaires en Indochine avec la situation politique, le colonel Le Puloch déclare qu'à son avis Vo Nguyen Giap, en dépit de ses déclarations intransigeantes, ne tient pas à mettre le Tonkin à feu et à sang car il se rend compte que dans cette province la guérilla est, en ce qui nous concerne, une arme émoussée et que nous avons les moyens militaires de nous imposer à Hanoï et Haïphong, de rétablir les communications entre les deux villes et de chasser de Hanoï le gouvernement du Viêt-Nam. Or, ce gouvernement ne survivrait pas, selon lui, à une expulsion d'Hanoï qui, entre autres choses, le priverait des moyens de financer la guérilla. Il s'agit donc de profiter de la situation pour obtenir l'exécution au Tonkin des clauses militaires minima exigées par le général Morlière.

Après avoir remercié le colonel Le Puloch, M. Messmer dit avoir à faire deux remarques :

1) sur le plan politique. Il lui paraît impossible de faire en Indochine deux politiques différentes, l'une au sud et l'autre au nord de l'Indochine annamite, d'avoir au sud une administration indirecte à peine voilée pendant que l'on se bornerait au nord à maintenir l'autorité ou plutôt la présence française dans quelques grandes villes. La solution du problème cochinchinois est à Hanoï (il faut sans doute interpréter cette dernière phrase comme indiquant que la solution du problème cochinchinois doit, à son avis, être comprise dans un règlement d'ensemble d'où Hanoï ne peut être exclu).

2) sur le plan tactique. Bien qu'il ne fasse pas de doute que Hô Chi Minh et Vo Nguyen Giap aient tous les deux pour but l'élimination totale des Français d'Indochine, il paraît possible de conclure avec Hô au moins un arrangement provisoire. Il serait d'autant plus inopportun de faire disparaître Hô que nos expériences de Cochinchine avec le gouvernement autonome n'ont pas été encourageantes. Ce qu'il faut faire, c'est obtenir un clivage entre la tendance Hô et celle de Giap.

Le colonel Le Puloch dit qu'il croit cette dernière suggestion difficilement réalisable car Vo Nguyen Giap, qui a maintenant en mains à la fois l'armée et la sûreté vietnamienne, a pratiquement écarté Hô Chi Minh du pouvoir.

Poursuivant ses commentaires, M. Messmer dit que pour atteindre les objectifs indiqués par le colonel Le Puloch, c'est-à-dire retrait des terroristes de Cochinchine et dégagement de nos axes de communication, il faut de nouveaux accords militaires, ceux qui existent actuellement étant mauvais. Il faut, par ailleurs, obtenir l'application du *modus vivendi* au Tonkin, où il nous est entièrement favorable. Il ajoute qu'il est extrêmement important, aussi bien pour notre opinion intérieure que pour l'opinion internationale, que, si de nouveaux incidents éclatent, ce soit dans des cas précis ne pouvant donner lieu ni à la discussion ni même à l'interprétation, comme par exemple le refus caractérisé d'exécuter le *modus vivendi*. Il faut que les torts ne soient pas de notre côté.

Le colonel Le Puloch insiste sur le fait que la situation militaire au Tonkin nous est actuellement favorable et qu'un effort instantané, si le gouvernement prend position, peut amener un règlement en notre faveur avant le printemps prochain. Il fait également ressortir que, si nous devons entreprendre des opérations, il y aurait intérêt à les faire avant la relève, afin de pouvoir utiliser les troupes que nous avons actuellement en Indochine et qui sont bien entraînées. Il faudrait cependant quelques renforts, assez peu importants, pour l'Indochine, mais il assure qu'il ne serait pas nécessaire de les y maintenir longtemps.

(Direction d'Asie-Océanie)

309

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 14 décembre 1946.*

Ashley Clarke est venu me voir mercredi dernier. Je vous signale, à cette occasion, que je n'ai pas vu Duff Cooper, officiellement ou privément, depuis certainement deux mois. Comme le ministre, par le temps qui court, ne reçoit aucun diplomate étranger, j'en conclus qu'on pourrait aussi bien empailler Duff Cooper. Je demande la tête que ferait le Foreign Office si on ne vous y voyait pas pendant deux mois.

Quoiqu'il en soit Clarke donc est venu, m'a-t-il dit, me parler de l'Allemagne. Il venait tout d'abord voir un peu quelles étaient nos informations et nos impressions touchant les débats de New York. Il voulait aussi, m'a-t-il dit, savoir quand nous serions en mesure de parler des affaires allemandes.

Je lui ai répété ce que je lui ai dit un certain nombre de fois, à savoir que nos études étaient fort avancées mais qu'il nous manquait l'essentiel à savoir un gouvernement ayant qualité pour prendre position sur un certain nombre de questions de principe. Aussitôt cette condition réalisée et en tout état de cause, avant la session de mars, nous serions certainement en mesure de reprendre contact avec eux.

En fait, les études qu'en l'absence de Couve, j'ai demandé à Fouques de superviser, atteignent leur terme. On me présentera, je crois, un projet de rapport final lundi prochain. J'en ai avisé le ministre. Nous devons donc être en mesure de fixer notre position d'ensemble très rapidement.

Il est un élément nouveau que je ne connaissais pas encore au moment de ma conversation avec Clarke qui est la réunion des suppléants à Londres le 14 janvier. Vous connaissez sans doute le calendrier arrêté à New York. Il est fort chargé. Cette date très rapprochée nous empêchera,

je le crains, de prendre utilement langue avec les Anglais avant d'engager l'entretien général. Il faudra donc que ces contacts particuliers se poursuivent latéralement aux débats quadripartites.

Cette date du 14 janvier pose aussi avec un caractère d'urgence marquée, la question du choix du suppléant.

S'agissant de Londres, on pourrait concevoir que, conformément au précédent de la Commission européenne, on vous demande de suivre cette affaire. Mais il me semble que vous êtes déjà trop chargé pour pouvoir commodément assumer cette tâche supplémentaire. Au demeurant, j'ai l'impression qu'il est plus commode de vous donner un droit de regard sur ce qui se passera chez les suppléants et de vous laisser la latitude d'intervenir latéralement au Foreign Office pour pousser ou freiner telle ou telle chose. Ce n'est donc, à mon sens, qu'au cas où les Américains et les Russes désigneraient comme suppléants leurs ambassadeurs à Londres qu'il y aurait lieu de vous demander de prendre directement cette affaire en mains. J'aimerais toutefois avoir sur ce point, à titre personnel, votre propre sentiment.

À votre défaut, j'ai cité au ministère les noms de Couve (étant entendu qu'il aurait, s'il était désigné pour Londres, à abandonner la direction politique dont je ne peux pas indéfiniment être privé de mon principal collaborateur) ; Fouques-Duparc ; Alphand (qui a fait acte de candidature auprès de moi) ; Dejean (idem), mais ni le ministre ni moi sommes très favorables à une telle solution pour toutes les raisons que vous pouvez supposer ; enfin Saint-Hardouin, mais cela poserait la question de son remplacement à Berlin.

Il est évident que si une décision est urgente, elle ne pourra être prise que par le nouveau gouvernement.

Au cours de l'entretien, Ashley Clarke m'a parlé spontanément de l'affaire Schumacher. Je lui ai répété tout ce que l'on peut en dire et que vous aviez dit vous-même au Foreign Office. J'ai ajouté que, en dehors des objections de principe que vous voyez à des invitations adressées dès maintenant à ce sujet à des chefs allemands, nous éprouvions les plus vives inquiétudes sur l'orientation du parti social-démocrate et nommément de M. Schumacher.

Nos gens de Berlin, en effet, après avoir étudié longuement les arguments utilisés par les divers partis allemands au cours de leur campagne électorale, en arrivant à la conclusion que le parti social-démocrate est actuellement le porte-parole du nationalisme allemand et que c'est essentiellement en raison de ce nationalisme et non point de son anti-soviétisme que le parti a connu les succès électoraux que l'on sait.

Sur le fond des choses la campagne électorale s'est établie sur les bases suivantes :

L'Allemagne future reposera sur la jeunesse allemande, laquelle n'a pas participé aux excès du national-socialisme. En conséquence cette Allemagne future est blanche. Il ne peut être question de lui faire porter la

responsabilité de la guerre ou de la conduite de la guerre. Étant ainsi blanchie, l'Allemagne revendiquera l'égalité de droit. Elle entend, dans ses frontières antérieures à l'empire (c'est-à-dire les frontières de 1870, Schumacher n'allant pas jusqu'à demander le maintien à l'intérieur des frontières allemandes de l'Alsace-Lorraine) être traitée à égalité avec les autres grandes Puissances et entrer sur ce pied dans les concerts internationaux.

Je passe sur les développements donnés à ces divers points par la propagande du parti, ces quelques traits généraux suffisent à situer l'affaire.

Ashley Clarke a écouté ces propos en ouvrant des yeux candides comme des huîtres. Je ne sais s'il en a fait rapport. Je vous renvoie la balle. Ce que je lui ai dit n'est qu'un résumé des différentes conversations avec nos collègues de Berlin.

En ce qui concerne l'affaire de la Sarre, vous avez vu comment a été fait la manœuvre. Elle a été bien conduite. Nos douaniers seront en place le 22 de ce mois.

En ce qui concerne la monnaie, Schuman s'est arrêté à la formule du mark sarrois. Les billets doivent être bilingues. Cette monnaie restera attachée au mark. C'est donc la mesure minima qui permettra toutefois de faire l'inventaire de la fortune sarroise et d'éviter par la suite les inconvénients d'un afflux de signes monétaires qui ne s'était manifesté que trop vivement au cours de ces derniers mois. Schuman obéit en l'espèce à la préoccupation de n'avoir pas un franc sarrois attaché au mark dont la tenue par rapport au franc français pourrait dans certaines éventualités prêter à commentaire.

Bien évidemment, ces prévisions de date n'ont été pour l'instant communiquées à aucun étranger.

(Papiers Massigli)

310

NOTE POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conférence générale de l'UNESCO

N. *Paris, [mi-décembre] 1946.*

La première semaine de la conférence générale s'est passée en discours qui ont précisé certaines tendances de politique générale, en négociations pour nommer diverses personnalités au bureau de la conférence et au bureau des diverses commissions, et en tractations relatives à la délicate question de la nomination du futur directeur général de l'organisation. Enfin, les divers spectacles, inaugurations d'expositions et réceptions organisés dans le cadre du « mois de l'UNESCO » ont contribué largement à établir et à assouplir les contacts entre les diverses délégations. Il

peut paraître utile d'essayer de dégager de cette première semaine une impression d'ensemble.

Parmi les discours, outre celui du président Léon Blum qui a rappelé les buts élevés de l'UNESCO et les espérances que la France met en elle, les plus saillants ont été celui de M. Benton, premier délégué des États-Unis et celui de M. Ribnikar, premier délégué de la Yougoslavie. M. Benton, après avoir marqué l'importance de la tâche de l'UNESCO, a insisté sur l'utilisation que le nouvel organisme devrait faire des moyens modernes d'information des peuples, notamment de la presse, de la radio et du cinéma.

Plusieurs délégations étrangères ont cru voir dans cette prise de position du délégué américain une confirmation de la crainte qui a été souvent manifestée de voir les États-Unis utiliser plus largement que jamais sur le plan international leur manifeste prépondérance dans l'ordre de la presse, de la radio et du cinéma. Il va sans dire toutefois que M. Benton a bien marqué que c'est au profit de la paix et de l'entente entre les peuples que ces moyens devraient être utilisés.

L'intervention du délégué yougoslave a suscité un vif intérêt, car elle peut-être, semble-t-il, interprétée comme reflétant la position de l'Union Soviétique. En fait, M. Ribnikar a posé d'une manière très nette la question de l'utilisation du matérialisme dialectique dans la philosophie de l'UNESCO et s'est élevé notamment contre le préambule de l'acte constitutif de l'organisation dans lequel il est dit que « les guerres naissent dans l'esprit des peuples », conception manifestement spiritualiste. Il est à noter également que le délégué yougoslave a marqué les réserves de son gouvernement à l'égard de l'humanisme scientifique qui préside à l'introduction philosophique que le Dr Huxley avait présentée au programme de l'UNESCO. Il a enfin signalé le danger d'une uniformisation par l'UNESCO des différentes cultures.

En ce qui concerne les nominations, les propositions françaises ont dans l'ensemble été largement adoptées, tant en ce qui concerne le bureau de la conférence, que la présidence des diverses sous-commissions et la composition du comité exécutif[1]. Ce qu'il est permis d'appeler un succès a même été relevé assez vivement samedi après-midi par M. Mac Leish, deuxième délégué américain qui, après avoir fait remarquer au comité exécutif que 8 sièges étaient attribués à l'Europe, 5 à l'Amérique, 3 à l'Afrique et au Proche-Orient, 2 seulement à l'Extrême-Orient, a demandé qu'à l'avenir on tienne compte, en ce qui concerne le conseil exécutif, d'une répartition géographique plus équitable.

[1] *Note du document* : Bureau de la conférence, président, France; vice-présidents, Grande-Bretagne, États-Unis, Chine, Brésil, Arabie saoudite, Philippines, Union sud-africaine. Présidence des commissions : Commission du programme, Mexique ; Commission administrative et juridique, Norvège ; Commission de la Reconstruction, Pologne.

Présidence des sous-commissions : Éducation, Égypte ; Sciences naturelles, Indes ; Sciences sociales, Philippines ; Bibliothèques et musées, Tchécoslovaquie ; Arts créateurs, Pays-Bas ; Information des masses, Belgique.

Il est à remarquer que si le centre de gravité de l'organisation cherche à se porter vers l'Europe, la candidature officiellement présentée par le gouvernement américain au poste de directeur général ne pouvait que confirmer une telle tendance. Cette question a certainement alourdi l'atmosphère de la première semaine de la conférence. Elle est loin d'être résolue et plusieurs nations européennes, la Pologne notamment, sont formellement opposées à la candidature Biddle et menacent de retirer leur participation à l'organisation si elle est retenue. À l'heure actuelle, il semble que les suffrages soient appelés à se partager entre MM. Biddle et le Dr Huxley, avec une légère majorité en faveur de ce dernier. Cette situation pourrait laisser une bonne chance de succès à une troisième candidature présentée au dernier moment et susceptible de remporter une quasi-unanimité.

En tout état de cause, la presse paraît avoir compris le malaise qui de ce fait enveloppe la conférence et se montre assez réservée et sceptique.

Il est certain que les manifestations du « mois de l'UNESCO » et notamment les concerts et les représentations théâtrales remportent un succès de plus en plus vif et exercent une heureuse influence sur l'atmosphère générale.

En conclusion, il est permis d'affirmer que dans l'ensemble, la délégation française a réussi jusqu'ici à créer un équilibre entre les positions américaine et européenne, équilibre d'autant plus nécessaire et d'autant plus difficile à maintenir que l'URSS est absente de l'organisation.

(Secrétariat des Conférences)

311

M. Broustra, Représentant français à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1796. *New York, 15 décembre 1946.*

(*Reçu :* le 23, 12 h.)

Dans sa séance du 11 décembre, l'assemblée générale a adopté le rapport de la 6ème commission sur le crime de génocide.

Les délégations de Cuba, de l'Inde et de Panama avaient soumis au Conseil économique et social un projet de résolution l'invitant à présenter un rapport sur la possibilité de déclarer le génocide « crime de droit des gens ».

Ce projet de résolution a été étudié par la commission et a subi un certain nombre d'amendements.

La résolution adoptée par l'assemblée s'énonce ainsi :

« Le génocide constitue le refus du droit à l'existence à des groupes humains entiers, de même que l'homicide est le refus du droit à l'existence à un individu ; un tel refus bouleverse la conscience humaine, inflige de grandes pertes à l'humanité, qui se trouve ainsi privée des apports culturels ou autres de ces groupes, et est contraire à la loi morale ainsi qu'à l'esprit et aux fins des Nations Unies.

On a vu perpétrer des crimes de génocide qui ont entièrement ou partiellement détruit des groupements raciaux, religieux, politiques ou autres.

La répression du crime de génocide est une affaire d'intérêt international,

L'assemblée générale en conséquence

Affirme que le génocide est un crime de droit des gens que le monde civilisé condamne, et pour lequel les auteurs principaux et leurs complices, qu'ils soient des personnes privées, des fonctionnaires ou des hommes d'État doivent être punis, qu'ils agissent pour des raisons raciales, religieuses, politiques ou pour d'autres motifs,

Invite les États membres à prendre les mesures législatives[1] nécessaires pour prévenir et réprimer ce crime ;

Recommande d'organiser la collaboration internationale des États en vue de prendre le plus rapidement des mesures préventives contre le crime de génocide et d'en faciliter la répression et, à cette fin,

Charge le Conseil économique et social d'entreprendre les études nécessaires en vue de rédiger un projet de convention sur le crime de génocide, qui sera soumis à l'assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire. »

(Secrétariat des Conférences)

312

M. Blum, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Messmer, Secrétaire général du comité interministériel pour l'Indochine.

D. n° 318/AS. *Paris, 16 décembre 1946*[2].

La question de la participation des colonies, protectorats, territoires sous tutelle ou États particuliers faisant partie d'États fédératifs, aux conférences des unions internationales s'est posée à plusieurs reprises, au cours des

[1] Une dépêche du 28 décembre 1946 de Bidault au ministre de la Justice, non reproduite, lui communique ce document et lui annonce l'adoption de la résolution concernant le crime de génocide par l'assemblée générale des Nations Unies dans sa séance du 11 décembre 1946.

[2] Note manuscrite : *parti directement*.

derniers mois. Cette question intéresse à vrai dire surtout l'Indochine et, comme elle est appelée à se poser de plus en plus fréquemment dans l'avenir, je crois devoir vous exposer ci-après mon point de vue.

Deux hypothèses principales semblent devoir être envisagées selon que la conférence dont il s'agit est ou non une manifestation d'un organisme dépendant de l'ONU.

1. Conférences convoquées par un organisme dépendant de l'ONU

C'est le cas de la conférence régionale asiatique convoquée à New Delhi en janvier 1947, sur l'initiative du bureau international du Travail.

Les protectorats ou États particuliers faisant partie d'États fédératifs, mais ne faisant pas partie des Nations Unies, ne sauraient, à mon sens, être admis à participer indépendamment aux conférences dont il s'agit.

Par voie de conséquence, la participation des pays de l'Indochine à une conférence internationale comme celle de New Delhi ne saurait être distincte de la représentation française et c'est au gouvernement français, seul, que l'invitation devrait être directement adressée.

La solution qui pourrait être retenue consisterait à constituer une délégation composée d'un nombre très restreint de membres français à laquelle serait adjoint un groupe de conseillers experts, aussi important qu'il serait jugé nécessaire, composé de représentants de tous les territoires que nous penserions devoir associer à cette conférence.

La France n'a d'ailleurs, à ma connaissance, pas encore reçu d'invitation pour la conférence de New Delhi.

2. Unions internationales indépendantes de l'ONU

a) Cas où les protectorats ou États particuliers faisant partie d'États fédératifs n'ont pas encore statutairement de représentation distincte.

C'est le cas de la conférence mondiale des télécommunications, convoquée par le gouvernement de Washington pour le mois d'avril 1947.

À l'occasion de la réunion de Moscou, du 28 septembre au 20 octobre dernier, de la conférence préliminaire des télécommunications, la délégation soviétique a suggéré, comme critérium des admissions à la conférence mondiale des télécommunications, le droit d'établir des relations diplomatiques. Toutefois la proposition soviétique n'a pas été mise aux voix et aucune décision n'est intervenue sur ce point lors de la conférence préliminaire.

La France dispose actuellement d'une voix à l'Union internationale des télécommunications pour l'ensemble de ses colonies, protectorats et pays sous mandat. Sauf modification expresse du statut antérieur, une représentation séparée de la Fédération indochinoise et du Viêt-Nam ne serait donc pas à envisager. L'hypothèse ne peut néanmoins être écartée a priori que le Viêt-Nam tente d'obtenir par les voies latérales son admission à l'Union.

b) Cas où certains protectorats ou États particuliers faisant partie d'États fédératifs jouissent déjà statutairement d'une représentation distincte.

C'est le cas notamment de l'Union postale universelle, dont la prochaine conférence est convoquée à Paris en mai 1947 et où l'Union indochinoise a été admise en 1897, en qualité de pays distinct, par le congrès de Washington. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie d'une note relative à la représentation de l'Indochine à l'Union postale universelle.

La question de la représentation de la Fédération indochinoise à la conférence de 1947 de l'Union postale universelle ne peut manquer de se poser. Il convient de préciser que c'est l'Union indochinoise, groupant les intérêts de l'Annam, du Cambodge et du Laos qui est membre de l'Union postale universelle et non pas ces pays eux-mêmes. La participation de l'Indochine à la conférence de Paris du mois de mai 1947 devrait donc, semble-t-il, être envisagée sous la forme d'une délégation fédérale comprenant des représentants du Viêt-Nam, du Cambodge et du Laos et placée sous la présidence d'un représentant français de l'organisme fédéral.

En prévision des revendications et des démarches que le Viêt-Nam (État successeur de l'Annam) ne manquera pas de tenter chaque fois qu'il en aura l'occasion afin d'obtenir une représentation distincte aux unions internationales, il y aurait à mon avis le plus grand intérêt à ce que la doctrine du gouvernement français sur ce point fût établie. Je vous serais obligé de vouloir bien vous mettre en rapport à cet effet avec les départements ministériels intéressés et me faire connaître dès que possible s'ils sont d'accord sur mes propositions.

Je vous signale, à cette occasion, que la Viêt-Nam a déjà obtenu une satisfaction non négligeable en ce qui concerne l'UNESCO organisme dépendant des Nations Unies. En effet, à la suite de tractations obscures, dont je n'ai été que partiellement informé, un représentant du Viêt-Nam, dont le statut n'aurait dû être, dans l'hypothèse la plus favorable, que celui de conseiller expert de la délégation française, a réussi à se faire inviter comme « hôte d'honneur » de l'UNESCO, solution identique à celle adoptée à l'égard du gouvernement républicain espagnol de M. Giral[1].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Le délégué du CICR (Comité international de la Croix Rouge) avait posé la question à titre officieux au directeur des Unions, de savoir si les combats de l'Indochine ne devaient donner lieu à l'application de la convention de Genève de juillet 1929 et l'intervention des délégués du CICR auprès des prisonniers (note de la direction des Unions pour la direction d'Asie-Océanie n° 644 du 31 décembre 1946 et non reproduite). La réponse de la direction d'Asie-Océanie déniait la qualité de « combat entre belligérants » aux affrontements du Tonkin, puisque les deux parties continuaient à évoquer l'application d'accords qui plaçaient le conflit dans le cadre de l'Union française. De plus le Viêt-Nam n'était pas un État indépendant et ne pouvait donc pas adhérer à la Convention de Genève (note de la direction d'Asie-Océanie du 4 janvier 1945 n° 2 et non reproduite).

313

M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. GAZEL, MINISTRE DE FRANCE À WELLINGTON.

T. n° 623. *Paris, 16 décembre 1946.*

Les autorités américaines n'ont jamais prétendu justifier leur initiative à Clipperton par une contestation de notre souveraineté, mais uniquement par des considérations militaires[1].

C'est ainsi que le gouvernement américain a répondu le 7 février 1945 à la note de protestation officielle du gouvernement français que les mesures prises « avaient un caractère d'urgence », « étaient basées sur des considérations purement militaires » et « n'affectent en rien la question de la souveraineté sur l'île de Clipperton ».

De même l'assurance a été donnée à notre ambassadeur à Washington que les mesures de sécurité prises par la marine américaine à Clipperton réservaient tous les droits de la France sur cette île.

D'ailleurs le Département d'État a reconnu à nouveau notre droit souverain sur cette île par le fait qu'il n'a pas manqué d'aviser notre ambassade à Washington par note du 7 novembre 1945, du départ du personnel naval américain établi à Clipperton.

Le caractère de « non occupation » n'a été invoqué que pour justifier le fait que les autorités navales avaient agi sans aviser les autorités civiles américaines de leurs intentions[2].

(Direction d'Asie-Océanie)

[1] Cette dépêche répondait à une demande du représentant français à Wellington (télégramme n°s 412-413 du 13 décembre 1946 et non reproduit) concernant la position américaine sur Clipperton depuis l'évacuation de l'île.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 30, 53, 211 et *DDF*, 1946-I, n° 135.

314

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1],
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. nos 2189-3197. *Londres, 17 décembre 1946, 17 h. 30.*

Réservé. Secret.

(*Reçu* : le 17, 21 h. 30)

M. Calvet et M. Francfort (viennent) d'avoir avec un fonctionnaire important de l'Office de contrôle pour l'Allemagne qui a pris une part essentielle à Washington à la conclusion de l'accord sur la fusion des zones une conversation au cours de laquelle celui-ci a donné quelques indications confirmant ma dépêche n° 3585 du 12 décembre[3] et dont je vous rends compte par dépêche séparée.

Cependant, je crois devoir dès maintenant (faire part) de dispositions dont a témoigné ce fonctionnaire de la Trésorerie. Le gouvernement britannique, a-t-il exposé, avait été dominé avant (tout) par les très sérieuses préoccupations qu'il éprouve pour la situation de la balance des paiements du (...)[4] et pour l'avenir de la livre sterling.

Ces considérations avaient pris le pas sur toutes les autres considérations politiques et même économiques ; («) il n'y a (a-t-il) (dit) aucune arrière-pensée politique derrière (nos) plans pour le relèvement de l'économie allemande mais (seulement) des nécessités financières ; si le gouvernement britannique ne pouvait avoir de saines finances, il ne pourrait même pas avoir de (politique) ». Comme mes collaborateurs lui faisaient remarquer que le gouvernement britannique (paraissait) s'en tenir ainsi à des problèmes immédiats sans (songer) aux conséquences dangereuses que pourraient avoir pour l'avenir de telles conceptions il n'en a pas disconvenu mais n'en est pas moins resté sur sa position.

En ce qui concerne tout (particulièrement) la question du charbon, il a indiqué que si nous restions en dehors du système de fusion il faudrait sans doute envisager de nous demander de payer en dollars le charbon livré à la (zone française). Il a rappelé à cet égard que par le passé l'administration britannique avait tenu le plus grand compte des demandes de charbon de la France et de sa zone d'occupation sans accorder d'importance exclusive au souci d'équilibrer l'économie de sa propre zone ni de ménager les charges du contribuable britannique mais qu'il ne pourrait maintenant (continuer) d'en être ainsi.

[1] Télégramme signé Jacques-Camille Paris.

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel, PB. Rendre à M. Puaux. CP Berlin 1003 à 1011, CP Bade 1003-1011, par fil, Washington 6244 à 6252, fait 19-12-46.*

[3] Document non retrouvé.

[4] Lacune de déchiffrement.

En ce qui concerne le problème de l'avenir de notre zone ce fonctionnaire a vivement exprimé le souhait que nous puissions nous joindre au « club » anglo-américain. Si nous restions (en dehors) on devrait envisager de nous faire (payer) non seulement le charbon en dollars mais également le solde des échanges entre la (zone française) et les zones fusionnées. Le gouvernement français aurait peut-être intérêt dans ces conditions, a-t-il suggéré, à (adhérer) à l'accord anglo-américain à participer pour un montant forfaitaire qui serait à discuter au déficit général des trois zones plutôt que de s'exposer à l'obligation d'avoir à payer en dollars le montant intégral du déficit de la balance de la zone française avec les deux zones anglaise et américaine. Mes collaborateurs sont restés sur la plus entière réserve quant à ces suggestions.

Ils ont cependant demandé à leur interlocuteur comment, dans son esprit, le relèvement de l'industrie allemande et le rétablissement de l'économie des deux zones se conciliaient avec le plan prévu pour la reconstruction de l'industrie française et les programmes analogues qui peuvent avoir été établis pour certains secteurs de l'industrie britannique. L'industrie allemande réorganisée grâce aux avances américaines et britanniques, ne risquait-elle pas de faire concurrence à la fois à l'industrie française et à l'industrie britannique ? Par leur décision du mois de septembre dernier, les gouvernements français et britannique ont (décidé) de confronter leurs plans économiques afin d'établir autant que possible une certaine harmonie entre leurs programmes. Il résulte que le même souci de coordination devrait inspirer le gouvernement britannique dans les plans qu'il élabore pour l'industrie allemande et que ceux-ci devraient être établis dans le sens d'une adaptation et d'une intégration plus étroite aux besoins de l'économie de la France et de la Grande-Bretagne. Leur (interlocuteur) a paru intéressé par ces observations et a répondu que, pour le moment, cet aspect de la question du relèvement de l'économie allemande n'avait pas été examiné mais qu'il méritait un examen.

Il a enfin rappelé les critiques auxquelles est soumis le gouvernement britannique pour les engagements financiers qu'il a pris envers (d'autres) pays, y compris la France au détriment du relèvement du niveau de vie britannique ; il s'est également montré préoccupé par les obligations politiques assumées par le gouvernement dans différents pays du monde et il a certainement traduit ainsi la tendance qui existe dans certains milieux parlementaires britanniques et probablement à la Trésorerie à considérer que la Grande-Bretagne (fait) actuellement une politique (au-dessus) de ses moyens.

(Direction des Affaires politiques)

315

NOTE DE LA DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE

Rattachement économique de la Sarre et le conseil des quatre à New York[1]

N.

Très secret. *Paris, 17 décembre 1946.*

Le Conseil des ministres du 20 novembre dernier, au cours d'un examen d'ensemble du problème allemand, avait été amené à étudier les modalités du rattachement économique de la Sarre à la France. M. Couve de Murville, délégué au Conseil des ministres des Affaires étrangères, avait alors reçu pour instructions de faire une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement français avait l'intention de prendre sans tarder davantage certaines mesures conservatoires telles que le déplacement du cordon douanier et l'introduction de la monnaie française en Sarre. Ces mesures ne devraient pas, dans l'esprit du gouvernement français, préjuger du statut futur du territoire qui serait traité en même temps que le problème général des frontières allemandes et ne devraient pas porter atteinte aux modalités de répartition du charbon sarrois.

Il était entendu, en outre, avec M. Couve de Murville que ce dernier ferait, au préalable, des démarches personnelles auprès des trois ministres des Affaires étrangères pour les entretenir de nos préoccupations[2]. Suivant les réactions des délégués alliés, en particulier celle de M. Molotov, les opérations préliminaires envisagées feraient l'objet d'une communication au conseil, ou d'une notification aux trois ambassades à l'issue de la session actuelle de New York.

M. Couve de Murville a eu l'occasion, le 29 novembre, d'avoir avec M. Molotov l'entretien envisagé. Le délégué soviétique a répondu que cette question lui paraissait essentielle, mais qu'elle ne saurait, à ses yeux, être résolue indépendamment des autres. Il a cherché en même temps à lier la demande française à celle que le gouvernement soviétique avait formulée à Yalta et qui tendait à lui faire attribuer, à titre de réparations, 10 milliards de dollars à prélever sur la production courante de l'Allemagne. « Si la France estime qu'elle peut nous soutenir, a ajouté M. Molotov, nous n'aurons pas de difficultés à trouver un terrain commun ».

M. Byrnes, avec qui M. Couve de Murville s'est entretenu de la question sarroise le 30 novembre, a déclaré que, pour sa part, il ne voyait aucun

[1] Note manuscrite : *C[ommuni]quer Direction politique, Baden, Berlin avec annexes. C[ommuni]quer aux J[ournaux] O[fficiels]. Fait.*

[2] Voir document n° 275.

inconvénient à ce que la délégation française en saisisse dès maintenant le conseil, puisqu'il ne s'agissait pas d'une question de principe.

Quant à M. Bevin, auprès de qui notre délégué a effectué la même démarche le 3 décembre, il a déclaré que le projet français était complètement accepté par les Britanniques puisque l'allusion qu'il y avait faite dans son dernier discours n'avait soulevé aucune objection aux Communes. Lorsque M. Couve de Murville a évoqué les mesures d'ordre conservatoire que nous avions l'intention de prendre dans ce territoire, M. Bevin n'a pas réagi et notre délégué a eu l'impression qu'aucune difficulté ne serait élevée dans cette éventualité du côté britannique[1].

Comme suite aux conversations qu'il avait eues avec les trois ministres des Affaires étrangères, M. Couve de Murville a reçu pour instruction de faire au conseil des quatre une déclaration sur la Sarre dans le sens des décisions du Conseil des ministres du 20 novembre[2]. Il était apparu en effet que, la France s'étant engagée à ne prendre aucune mesure en Sarre sans en saisir le conseil, nous nous trouverions paralysés jusqu'à la prochaine session du conseil si nous n'évoquions pas cette affaire au cours de la présente session.

M. Couve de Murville était avisé, en outre, qu'un cordon douanier serait mis en place à la frontière germano-sarroise une dizaine de jours après sa déclaration, et que l'introduction d'une nouvelle monnaie suivrait trois semaines ou deux mois plus tard, suivant le choix encore à faire entre le franc français et le franc sarrois.

En exécution de ces instructions, notre délégué a fait, au cours de la séance du 9 décembre du Conseil des ministres des Affaires étrangères, une déclaration sur la Sarre dont le texte est ci-joint[3]. M. Bevin a déclaré alors qu'il se réservait de demander ultérieurement des éclaircissements. Il n'y eut aucun commentaire de la part des deux autres membres.

Dans ces conditions, il a été demandé à M. le ministre des Finances de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la mise en place dans les délais les plus brefs du cordon douanier prévu à la frontière germano-sarroise, et à la mise en circulation d'une monnaie provisoire en attendant l'introduction définitive du franc français. Après échange de vues entre le président du Conseil, le ministre des Finances et le commissaire aux Affaires allemandes, il a été décidé que l'introduction de la nouvelle monnaie, qui s'intitulerait « Saarmark » consisterait en un simple échange de signes monétaires, le saarmark restant attaché au mark allemand et

[1] Télégrammes de New York n°s 1489 à 1491 du 4 décembre, non reproduits, et note de la direction d'Europe pour le général Kœnig du 7 décembre, non reproduite.

[2] Voir document n° 258.

[3] Texte non reproduit.

aucune mesure d'assainissement financier ne devant être prise. La mise en place du cordon douanier aurait lieu le 22 décembre à 24 heures[1].

(Direction d'Europe)

316

NOTE DU DÉPARTEMENT

N. *Paris, 17 décembre 1946.*

Les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies ont porté essentiellement sur les points suivants : désarmement, veto, tutelle.

*
* *

En ce qui concerne le désarmement, l'assemblée a adopté, à l'unanimité, comme l'avait fait la commission politique après de très longs débats, une résolution définissant les principes généraux d'un plan mondial de désarmement[2]. Le Conseil de Sécurité est invité à élaborer un projet en vue de la réglementation et de la réduction générale des armements. Ce projet sera présenté à l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire, puis soumise pour ratification aux divers États membres. Une clause de la résolution préserve l'autorité de la Commission de l'Énergie atomique. Il est entendu que les cinq grandes Puissances resteront libres d'user de leur droit de veto pendant les délibérations du Conseil de Sécurité, mais qu'elles ne pourront, ultérieurement, s'opposer à l'application des mesures de contrôle et d'inspection qui auront été adoptées.

Liée à la question du désarmement est celle du recensement des forces armées stationnant soit en territoire étranger, soit sur le territoire national. L'accord n'ayant pu se faire entre l'URSS, la Grande-Bretagne et les États-Unis sur ce point, l'assemblée s'est finalement bornée à demander au Conseil de Sécurité de définir les informations que les États membres devront fournir en vue de permettre l'application de la Charte du désarmement.

*
* *

[1] Le texte de cette note avait été communiqué au général Kœnig le 12 décembre (dépêche non reproduite).

[2] Notes manuscrites : *Notes du 11 décembre, armements, tutelle, Én[ergie] atom[ique].*

En ce qui concerne le veto, l'assemblée générale a adopté le 13 décembre, par trente-six voix contre six dont l'URSS, et onze abstentions dont la France et la Chine, une proposition australienne aux termes de laquelle il est recommandé instamment aux membres permanents du Conseil de Sécurité, de procéder à des consultations afin de se mettre d'accord sur une procédure concernant l'emploi du veto. Cette procédure devra être telle qu'elle n'empêchera pas le Conseil de Sécurité d'arriver rapidement à des décisions.

M. Parodi note dans son dernier télégramme[1] que la discussion sur le veto s'est déroulée sans passion et que la question avait perdu beaucoup de sa virulence depuis le début de la session, l'intérêt se portant sur la question du désarmement.

*
* *

Quant aux questions de tutelle, la Commission de tutelle a, le 11 de ce mois, approuvé les huit accords de tutelle par 35 voix contre 8. Le désir de voir constituer sans plus tarder le Conseil de tutelle a emporté en fin de compte un vote de nombreux délégués jusque-là réticents. Les pays slaves ont fait bloc dans l'opposition, le délégué soviétique ayant exposé une fois de plus la thèse de son pays, selon quoi l'article 79 de la Charte (définition des pays directement intéressés) a été violé lorsque furent établis les termes de ces accords.

Enfin, le 13 de ce mois, l'assemblée générale approuvait à son tour les mêmes accords. Elle avait antérieurement écarté la thèse russe relative à l'interprétation de l'article 79 et accepté à ce sujet l'interprétation présentée par les États-Unis. Le lendemain même, l'assemblée élisait les deux membres non permanents du Conseil de tutelle, à savoir le Mexique et l'Irak. Une résolution subséquente charge le secrétaire général des Nations Unies de convoquer, avant le 15 mars 1947, la première session du Conseil de tutelle.

Il importe de noter que le texte des deux projets français sur le Togo et le Cameroun n'a subi, en cours de discussion, que des modifications mineures et peu nombreuses. Cependant, les débats furent longs et difficiles, une véritable offensive anti-colonialiste s'étant, d'après M. Parodi, manifestée depuis le début, qui s'est concrétisée par l'adoption finale de la motion philippine relative aux territoires non autonomes (voir note ci-jointe)[2].

*
* *

[1] Document non reproduit.

[2] Voir annexe du document 210.

Enfin, l'assemblée a désigné la Syrie, la Colombie et la Belgique comme membres non permanents du Conseil de Sécurité à la place de l'Égypte, du Mexique et des Pays-Bas, et elle a adopté New York comme siège définitif des Nations Unies, sur le terrain offert par M. John Rockefeller Fr.

*
* *

Ci-joint, outre la note sur la tutelle, une note sur la question du veto et une autre sur la question de l'Énergie atomique[1] qui va faire très prochainement l'objet de débats au Conseil de Sécurité, la Commission de l'Énergie atomique devant lui présenter son rapport le 31 décembre.

*
* *

On sait que les débats sur l'affaire espagnole avaient pris fin à l'assemblée dès le 13 décembre par l'adoption d'une résolution demandant à tous les membres des Nations Unies de rappeler de Madrid leurs ambassadeurs et ministres et chargeant le Conseil de Sécurité de faire, après un temps raisonnable, une nouvelle étude du régime de Franco si ce régime restait au pouvoir.

(Secrétariat des Conférences)

317

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. n° 5442. *Washington, 18 décembre 1946.*

(*Reçu* : le 23, 12 h.)[3]

J'ai envoyé au Département par mon télégramme n° 5433[4], l'analyse du long message que la Maison Blanche a publié ce soir au sujet de la politique des États-Unis à l'égard de la Chine. Ainsi que je l'indique d'autre part

[1] Documents non reproduits. Voir document et annexe 210.

[2] Note manuscrite : *MM. Nègre, Salade, Millet copies principaux postes intéressés démarquer l'essentiel comité de l'Indochine, Saïgon, EMGDN [État-major général de la Défense nationale]. S[ous] b[ordereau] Londres, Tokio, Bangkok, Moscou, consulat général de Changhaï, Calcutta, Canberra f[ai]t le 26/12/46.*

[3] Télégramme reçu par courrier.

[4] Document non reproduit.

dans mon télégramme n° 5440[1], cette déclaration présidentielle coïncide non seulement avec le message du 15 décembre 1945 qui a défini et inauguré la politique à la réalisation de laquelle le général Marshall a attaché son nom, mais avec une floraison d'articles de journaux et de revues qui annoncent, avec plus de pessimisme que l'on n'en montre dans les milieux gouvernementaux les mieux informés, une résurgence et, une généralisation dramatique de la guerre civile en Chine, avec la menace d'un effondrement total de la vie économique du pays, et l'anéantissement pour une période indéfinie, de l'espoir, que l'on se plaisait à nourrir, de voir s'affermir sur le continent asiatique une puissance nationale capable d'offrir un rempart compact et résistant à l'expansion russe.

D'après les correspondants américains en Chine, on s'attend, à Nankin, à voir les armées nationalistes prendre l'offensive contre les communistes dès la fin de la présente session de l'assemblée national ; et l'on s'attend à ce que Yenan relève le gant, dans la certitude qu'un conflit prolongé provoquera dans le domaine économique une débâcle qui emportera le gouvernement du Kuomintang.

Les communistes, écrit-on à Washington, exigent la dissolution de l'assemblée constituante de Nankin et le retrait des troupes nationalistes de toutes les régions d'allégeance communiste où elles sont entrées depuis janvier 1945, parce que, disent-ils, le Kuomintang a profité de cette occupation pour substituer des délégués de sa couleur aux députés communistes qui auraient dû normalement aller représenter ces régions à Nankin, et parce que le gouvernement a violé le pacte conclu par tous les partis chinois en négligeant d'obtenir l'approbation du parti communiste au projet de constitution qu'il a soumis à l'assemblée.

Pendant ce temps, prétendent les mêmes informateurs, le maréchal Tchang Kaï Chek, prête une oreille complaisante à ses conseillers militaires, qui lui promettent une campagne de nettoyage victorieuse en six à huit mois, et refuse d'écouter les experts neutres qui prétendent que c'est là une impossibilité. Les stratèges communistes évaluent à dix-huit mois ou deux ans le temps pendant lequel les stocks de guerre acquis par le gouvernement de Nankin au titre de *lend-lease*, et ceux dont il pourra disposer en outre, lui permettront de poursuivre son effort. Ils répondront donc à l'assaut brutal du début par une guérilla générale, éparpillée en petites opérations soudaines, dont l'objectif sera la rupture des lignes de communications déjà trop longues et très faibles des divisions de choc, bien équipées et entraînées par l'armée américaine, que possède le commandement nationaliste.

Les commentateurs s'accordent d'ailleurs à découvrir de graves faiblesses dans chacun des deux camps : du côté nationaliste, effets de la crise économique et financière (70 % du budget consacré à l'armée, troubles dans les villes provoqués par la misère, influences réactionnaires, inefficacité de l'administration, et gabegie généralisée ; extrême vulnérabilité des

[1] Document non reproduit.

arrières dans un pays aussi vaste et aussi dépourvu de bonnes routes), du côté communiste, infériorité numérique et qualitative des troupes, des armements et des stocks, absence à peu près totale d'aviation ; désaffection des masses paysannes dans de vastes régions[1], par suite de la politique de la « terre brûlée » pratiquée sur une grande échelle.

Les chances sont grandes, dans ces conditions, de voir la Chine entière s'abîmer dans une lutte interne sans issue, où la misère, la famine et les épidémies seront les seuls vainqueurs. Et la première conclusion qui s'impose à l'esprit des éditorialistes est que le gouvernement américain n'a pas su prendre le problème chinois comme il convenait, qu'en tout cas la politique que personnifie le général Marshall, peut-être la meilleure, et peut-être la seule, a fait faillite ; et tout le monde annonce son retour imminent (d'après certaines nouvelles, il aurait déjà dû arriver aux États-Unis il y a quinze jours).

En réalité, le Département d'État, sans contester l'insuccès des tentatives du général Marshall pour atteindre les objectifs politiques et militaires définis dans le message présidentiel de décembre 1945, considère que la fin essentielle et primordiale qu'il s'était fixée a été parfaitement remplie : empêcher la Chine de devenir un problème international, un champ clos où se fussent agressivement affrontés les États-Unis et l'URSS. On déclare que le général Marshall, qui a vu là le véritable enjeu, qu'il a jugé digne de ses efforts au terme d'une glorieuse carrière, n'a pas encore annoncé son retour. On pense qu'il restera en tout cas jusqu'à la fin de la session de l'assemblée constituante, ne serait-ce que pour tenter encore à ce moment de persuader le gouvernement nationaliste de tendre la main à Yenan, en lui offrant généreusement de participer à un système qu'il aurait sans doute approuvé (croit-on) si ses représentants s'étaient trouvés à Nankin. Politiquement, on juge que la position du Kuomintang est forte, s'il est assez sage que pour ne recourir qu'aux armes politiques. N'y eut-il qu'une chance sur vingt de l'amener à prendre cette position, le général Marshall sera mieux en mesure d'en saisir l'occasion s'il est sur place. On espère et on croit qu'il ne voudra pas risquer de perdre cette chance, faute d'un moment de patience, alors qu'il a été un modèle de patience toute sa vie. Et l'on espère, mais avec moins de certitude, que la prudence prévaudra dans les conseils de Nankin. On ne compte pas sur cette qualité chez le maréchal Tchang Kaï Chek, on le croit au fond de lui-même foncièrement et violemment anti-communiste, par doctrine, par sentiment, par habitude (je me réfère sur ce point à mon télégramme n° 7393 de 1945)[2] mais on pense que son esprit de manœuvre, sur le plan politique, pourra fléchir sa volonté profonde de destruction par la force du parti qu'il combat presque depuis les débuts de sa carrière de chef militaire et d'homme d'État. C'est dans une inspiration de cette sorte, et dans les avis des modérés de son entourage, que résident actuellement les espoirs des

[1] Note manuscrite : *C'est nouveau.*

[2] Document non reproduit.

hommes qui ont mission de concevoir et de conduire la politique américaine en Extrême-Orient.

(Direction d'Asie-Océanie)

318

NOTE POUR LE MINISTRE[1]

Éventualité d'une rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne

N. *Paris, 18 décembre 1946.*

Un an et demi après la chute des régimes totalitaires en Europe, le maintien de la dictature en Espagne apparaît comme un défi à l'idéal démocratique.

Le Caudillo n'a réussi à l'emporter dans la guerre civile contre les forces républicaines et à s'établir au pouvoir que grâce à l'appui des armes et des formations militaires mises à sa disposition par Hitler et Mussolini. On conçoit, dans ces conditions, que l'opinion française presque unanime souhaite le départ de Franco et qu'elle ait demandé au gouvernement, pour atteindre ce but, avec la fermeture de notre frontière espagnole, l'interruption de toutes relations commerciales avec le gouvernement de Madrid. Ces mesures furent prises le 1er mars 1946[1].

En dépit des espoirs qui avaient été mis en elles, et en grande partie parce que, malgré l'effort tenté par le gouvernement provisoire pour entraîner à sa suite les gouvernements britannique et américain, ceux-ci refusèrent de s'associer à notre politique, ces mesures demeurèrent inopérantes. Franco reste au pouvoir, des courants d'échanges commerciaux nouveaux ont remplacé ceux que nous avions interrompus. Rien ne semble indiquer que le régime autoritaire en Espagne soit sérieusement menacé. Si l'on souhaite donc vraiment aboutir au rétablissement d'un régime démocratique en Espagne, un nouvel effort est nécessaire. Ce nouvel effort, que le droit international considère comme la dernière étape avant l'ouverture d'hostilités, est la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne. Avant de prendre une pareille décision, il convient que le gouvernement soit informé des principales conséquences qui en découleraient pour le pays.

Situation juridique

Une observation préalable s'impose. Les relations que le gouvernement français entretient avec le gouvernement espagnol ne sont pas des relations diplomatiques normales. Conformément à la volonté exprimée

[1] Voir *DDF*, 1946-I, nos 152, 196, 203 et 361.

par le gouvernement provisoire, chacun des deux pays en effet n'entretient dans la capitale de l'autre qu'une simple « délégation ». Dans ce domaine, donc, le gouvernement français est fort en avance par rapport aux gouvernements britannique et américain qui ont l'un et l'autre des ambassades à Madrid et accueillent chez eux des ambassadeurs espagnols. Le fait que, depuis plusieurs mois, c'est un simple chargé d'Affaires qui défend à Madrid les intérêts américains ne modifie pas l'aspect de droit de la question, et la recommandation de l'Assemblée générale des Nations Unies invitant les États adhérents à retirer leurs ambassadeurs accrédités à Madrid n'a pas encore été prise en considération par le gouvernement britannique, dont le représentant, sir Victor Mallet, demeure toujours en Espagne.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, le gouvernement français qui, depuis le Comité national d'Alger et la Libération, n'a jamais à proprement parlé renoué des relations diplomatiques avec Franco, entretient avec celui-ci le minimum de rapports compatible avec l'existence en Espagne d'intérêts français considérables.

Intérêts français en Espagne.

Nous ne citerons que pour mémoire les intérêts économiques auxquels le gouvernement français, fidèle à son idéal de libéralisme, a volontairement renoncé du fait de la fermeture de la frontière le 1er mars 1946. Nous rappellerons cependant qu'en 1939 les investissements français en Espagne étaient évalués à la somme de 2 200 millions de pesetas, soit, au cours actuel, plus de 20 milliards de francs représentant au moins 50 % de la totalité des investissements étrangers dans ce pays. Lorsque la frontière fut fermée, en dépit de la faiblesse de notre potentiel industriel, les commandes espagnoles à l'industrie française atteignaient 3 947 millions de francs.

En contrepartie, le ravitaillement français eut à souffrir, dans une mesure qu'il est impossible d'évaluer avec exactitude mais certainement considérable, de l'arrêt de nos importations en provenance d'Espagne. Ni dans un sens ni dans l'autre, la rupture des relations diplomatiques ne saurait aggraver cette situation.

Elle aurait par contre pour effet de porter un coup probablement fatal aux intérêts des 20 000 Français établis, souvent depuis fort longtemps, en Espagne, et pour la plupart petits commerçants, artisans, contre-maîtres ou petits industriels dont les biens se trouveraient séquestrés et qui eux-mêmes se verraient refoulés, dans des conditions très pénibles, vers la France où beaucoup d'entre eux n'ont plus d'attaches.

Elle compromettrait enfin gravement les intérêts de la France dans la liquidation des avoirs allemands en Espagne. Ce n'est en effet qu'après de laborieuses négociations que le gouvernement de Madrid a accepté notre présence dans l'organisme liquidateur sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, et notre absence nous enlèverait toute possibilité de prendre des participations actives dans les entreprises allemandes qui tomberaient alors dans les mains des Anglo-Saxons.

Nous serions contraints d'autre part de nous retirer de l'administration de *trusteeship* qui nous a permis de nous rendre compte de l'importance des éléments hitlériens encore présents dans les affaires allemandes ; l'I.G. Farben a, par exemple, placé en Espagne de nombreux ingénieurs qu'il importe de découvrir et dont la présence constitue une menace latente. Notre activité au sein du *trusteeship* nous permet d'obtenir leur éviction et en outre, nous met en mesure de nous faire attribuer dès maintenant certains biens présentant une valeur indiscutable. C'est ainsi que nous avons pu prendre récemment possession du collège allemand de Barcelone où vient de s'installer le lycée français.

Certains sont d'ores et déjà découverts : le personnel de direction d'Unicolor et de FNCE sont restés allemands avec le consentement et de l'aveu des Anglo-Saxons. Ceux-ci invoqueraient l'absence de techniciens tant en Espagne que chez eux aptes à remplacer le personnel de direction allemand. De l'avis de spécialistes français de cette branche d'industrie, d'excellents ingénieurs pourraient sans difficultés être recrutés en France.

En ce qui concerne nos intérêts culturels, il convient de remarquer d'ailleurs que la disparition des écoles allemandes doit bénéficier à l'ensemble de nos établissements d'enseignement en Espagne qui ont toujours été florissants et sont aujourd'hui équipés de façon remarquable. Les Anglais et les Américains, en dépit des efforts qu'ils déploient, sont loin de posséder un instrument d'influence comparable au nôtre. Il y a lieu de noter d'ailleurs que, si toutes les classes de la population profitent, outre Pyrénées, de notre enseignement, celui-ci s'adresse plus particulièrement aux classes laborieuses. Parmi les 10 000 élèves qui, sous l'influence de 150 professeurs directement rémunérés par nos soins, s'initient à la culture française 5 % appartiennent aux milieux officiels, 35 % à l'élément bourgeois et 60 % à la classe ouvrière.

Il va sans dire que, aussi discrètement qu'elle se fasse sentir, cette action s'exerce dans un sens indiscutablement démocratique et que sa disparition se traduirait par une régression dont le peuple espagnol serait le premier à souffrir. Or, il n'est pas douteux que, en cas de rupture des relations diplomatiques, nos deux instituts de Madrid et de Barcelone, nos deux grands lycées, nos écoles ouvertes dans quinze grandes villes de province, nos nombreux instituts privés et nos seize bibliothèques seraient, du jour au lendemain, fermés, les populations scolaires dispersées, leurs directeurs, proviseurs et administrateurs renvoyés en France. Notre consulat général à Barcelone et nos douze consulats d'Espagne devraient fermer leurs portes et nous devrions confier la défense de nos intérêts à quelque pays qui accepterait de s'en charger.

Interventions en faveur des Républicains espagnols.

Il faudrait également renoncer, du jour au lendemain, à la protection, discrète mais efficace, que le gouvernement français exerce par l'intermédiaire de sa délégation à Madrid, à l'égard de républicains espagnols emprisonnés ou condamnés en Espagne et auxquels l'attachent tant de

liens et de sympathies. Il convient en effet que l'on sache que la délégation française est intervenue sans relâche auprès des autorités espagnoles en faveur des victimes du régime. Dans la plupart des cas, nos interventions ont eu pour effet de réduire le nombre et la sévérité des peines infligées, qu'elles ont donc été couronnées de succès – succès relatif peut-être, mais appréciable cependant. Or, il est certain que la rupture des relations diplomatiques nous mettrait dans l'impossibilité de poursuivre nos interventions. Qui sait même si la colère de Franco ne se traduirait pas alors par l'exécution de patriotes en instance de jugement ?

Solidarité des nations démocratiques.

Il est vraisemblable cependant qu'une rupture conjuguée des relations diplomatiques de la France, des États-Unis et de la Grande-Bretagne avec le gouvernement Franco produirait en Espagne un effet considérable, engendrerait peut-être de l'agitation et contribuerait éventuellement au départ du Caudillo. Encore faudrait-il que cette mesure, prise par les trois pays démocratiques, eût un caractère concerté et qu'elle se produisît en même temps. Il n'est pas certain que nous puissions actuellement voir les gouvernements britannique et américain se joindre à nous dans une telle occurrence.

À cet égard, le résultat des efforts faits par le gouvernement provisoire entre le mois de février et le mois d'avril 1946 pour entraîner le gouvernement britannique et le gouvernement américain à aligner sur la sienne leur attitude à l'égard du gouvernement Franco, fut peu encourageant. Or, en dépit de leurs affirmations, d'ailleurs de ton modéré, formulées à l'ONU, les gouvernements anglo-saxons semblent désireux de n'aller pas plus loin dans cette voie. Il ressort nettement de nos informations que le Département d'État ne croit pas que la rupture des relations diplomatiques avec Franco puisse provoquer en Espagne un changement de régime. On estime au contraire à Washington, sur la foi de rapports venus de Madrid, que toute pression internationale continuant à s'exercer sur l'Espagne doive avoir inévitablement, en raison de l'orgueil et du patriotisme espagnols pour résultat de rallier à Franco un nombre plus considérable de « sujets ».

Il convient également de rappeler que le 9 décembre dernier à New York, les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne ont voté contre la rupture des relations dipomatiques avec l'Espagne et que le sénateur Connally ajoutait à cette occasion : « Si la commission désire obtenir un accord unanime, elle ne devra pas insister sur la rupture des relations diplomatiques car le gouvernement fédéral votera contre ». Quant à la position de la Grande-Bretagne, il faut rappeler que M. Bevin insistait déjà le 30 mars dernier, auprès de M. Massigli sur « les inconvénients et les dangers dans cette affaire de toute action isolée » sans pour autant manifester le désir de contribuer à une action collective. Il est bien vrai que le congrès des *Trade Unions*, le 25 octobre 1946, a adopté une résolution en faveur de la rupture des relations avec l'Espagne franquiste, mais M. Attlee déclarait le même jour : « On a suggéré qu'une intervention en

Espagne ou qu'une action directe telle que des sanctions économiques ou le retrait des ambassadeurs provoqueraient la solution que nous désirons tous : un changement de régime. Je déteste, je crois, autant que quiconque ici le régime Franco mais, tout bien considéré, je tiens cette suggestion pour une erreur. Tous les renseignements dont je dispose m'orientent en effet vers la conclusion contraire, à savoir qu'une ingérence venue de l'extérieur renforcerait le régime du général Franco.

Chances de durée du régime de Franco

La question essentielle qui se pose donc est celle de l'efficacité de la mesure envisagée : la rupture des relations diplomatiques avec le gouvernement espagnol amènera-t-elle la chute de Franco ?

Il ne faut pas se dissimuler que, contrairement à certaines assertions, la situation personnelle du Caudillo demeure forte. Sans doute est-elle sujette à des fluctuations ; c'est ainsi que, dans les premiers jours de l'année 1946, tout indiquait un déclin assez rapide de son prestige : une situation économique déplorable, des troubles sociaux en recrudescence, de graves soucis d'ordre monétaire, conséquence du rachat de la « Telefonica », enfin le sentiment de solitude qu'il devait éprouver à la suite de l'écroulement de ses complices italien et allemand, tout conduisait à penser que Franco n'écartait plus l'éventualité d'une retraite et même préparait son départ. L'hostilité que le gouvernement français manifesta alors à son régime eut pour résultat immédiat un regain indiscutable de son prestige.

Franco qui, sans être un grand politique, joint à la ruse instinctive d'un paysan de Galice des qualités certaines de metteur en scène, eut l'habilité de présenter au peuple espagnol ce qui n'était de notre part que le désir de voir son chef quitter l'arène politique, comme une menace à la souveraineté espagnole, et même la possibilité d'une invasion de la péninsule par l'armée française. Il ordonna des mesures défensives spectaculaires, qui reçurent dans la presse une grande publicité et qui aboutirent à l'échelonnement, d'un bout à l'autre des Pyrénées et sur une profondeur d'une centaine de kilomètres, de près de 100 000 hommes de troupes face à la frontière française. Les voyages qu'il entreprit alors à travers l'Espagne, les déclarations grandiloquentes qu'il fit, rappelant les souvenirs de la guerre d'indépendance de 1808, ranimèrent, à n'en pas douter, sinon l'enthousiasme pour un régime décrié, du moins ces sentiments de fierté nationale et de solidarité avec ses chefs, quels qu'ils soient, que tout Espagnol éprouve en face d'une menace de l'étranger.

Les récents débats de l'assemblée des Nations Unies eurent un résultat presque analogue : la popularité de Franco monta. La preuve en est dans les grandes manifestations qui ont eu lieu récemment en Espagne et qui, pour n'être pas toutes spontanées, n'en sont pas moins imposantes quand on connaît le vigoureux individualisme de nos voisins ; la dernière en date, devant le palais national, groupa, aux dires des témoins les plus modérés, près de 100 000 personnes.

S'il en est ainsi, ce n'est pas cependant que le régime de Franco soit, à proprement parler, populaire. La cause en est d'abord, comme nous le disions, dans cette xénophobie latente que Franco a su exciter au bon moment chez les Espagnols et que les délibérations de New York l'ont aidé à ranimer, mais il y a plus. Pour détestable qu'il soit à un grand nombre des Espagnols eux-mêmes, le régime de Franco semble reposer sur des assises plus solides que celui de Primo de Rivera, pour prendre l'exemple d'un autre dictateur ou même que celui d'Alphonse XIII dans les dernières années de la monarchie. Franco a su faire rentrer dans l'ombre l'odieuse « Phalange » sur laquelle il avait d'abord fondé son pouvoir, mais il a su aussi la remplacer peu à peu par une armée régulière qui, bien qu'elle n'atteigne pas le niveau technique des armées modernes, est nombreuse, animée d'une ardeur qui lui a parfois manqué à d'autres époques et commandée par des officiers à qui une situation matérielle si favorable est faite, comparée à celle de leurs malheureux compatriotes, qu'ils sont, *ipso facto*, les soutiens les plus dévoués du régime. Ces officiers, qui se distinguent de leurs devanciers par leur origine plus populaire et moins d'esprit de caste, savent qu'ils doivent tout au régime et qu'ils auraient tout à perdre de sa disparition. Franco peut compter sur leur appui. Il bénéficierait en outre de l'appui passif mais très étendu d'une grande partie de la population espagnole qui connaît sa misère mais redoute d'un changement de régime des maux plus graves encore et qui voit avant tout dans le départ de Franco la menace d'un bouleversement intérieur. Beaucoup d'Espagnols libéraux et même, il faut le dire, de républicains, n'accepteraient de voir partir Franco que si sa succession paisible était assurée. Or, si lasse qu'elle soit du maintien de la dictature, si hantée par l'espoir d'une république démocratique, l'opinion publique ne voit actuellement personne, ni parmi les anciens hommes politiques libéraux demeurés en Espagne et plus ou moins discrédités par leurs contacts avec le régime ni parmi leurs collègues émigrés après la guerre civile et qui ont, depuis trop d'années, rompu leurs liens qui les unissaient à la mère patrie, qui puissent succéder à Franco. Celui-ci enfin est certain que quelles que soient les mesures que prendront les démocraties, ces mesures n'iront jamais jusqu'à des hostilités : les intérêts permanents de la Grande-Bretagne et des États-Unis sont là pour le lui garantir.

(Direction d'Europe)

319

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2091. *Washington, 18 décembre 1946.*

Les représentants aux États-Unis de la Lithuanie, de l'Estonie et de la Lettonie viennent de m'adresser les lettres ci-jointes en copie[1], par lesquelles ils indiquent leurs désirs d'être entendus par le Conseil des ministres des Affaires étrangères lorsque celui-ci entreprendra l'étude du traité avec l'Allemagne. Les représentants de la Lettonie et de l'Estonie m'ont prié de transmettre à Votre Excellence la teneur des documents qu'ils m'ont fait parvenir. C'est au secrétaire d'État, s'il le juge à propos, que le ministre de Lithuanie a confié le soin d'effectuer une démarche auprès des trois ministres des Affaires étrangères en vue de défendre la thèse lithuanienne. Je n'ai pas recueilli jusqu'à présent au Département d'État, d'indication permettant de penser que le gouvernement des États-Unis se rendra à cette requête.

Différentes par leur rédaction, les lettres des représentants des États-Unis s'accordent à souligner que ces pays se trouvent aujourd'hui occupés par l'URSS, contrairement aux droits et aux traités, qu'ils ont subi du fait de l'Allemagne d'importants dommages pendant la guerre germano-russe et que, pour cette raison ils ne peuvent rester indifférents au règlement de la question allemande. Jugeant d'autre part que l'URSS n'est aucunement qualifiée pour représenter les peuples baltes, ils s'offrent à exposer devant les ministres des Affaires étrangères les revendications de leurs pays à l'égard de l'Allemagne. Si leur proposition n'était pas prise en considération, ils estimeraient le règlement à intervenir comme inopérable à leurs pays respectifs.

Plus particulièrement, M. Zadeikis, ministre de Lithuanie, indique dans la lettre qu'il a adressée à M. Dean Acheson le 9 décembre, que la question de Koenigsberg ne peut être tranchée sans consultation préalable des véritables représentants de son pays. L'acquisition par l'URSS des territoires septentrionaux de la Prusse orientale préjugerait en effet du sort de la Lithuanie : l'indépendance de cette dernière ne pourrait être garantie si elle devait constituer un lien naturel entre les territoires de l'Union Soviétique et la province de Koenigsberg. Dans ces conditions, le ministre de Lithuanie sollicite l'intervention du gouvernement américain pour que le problème de Koenigsberg soit réglé conformément aux principes de la Charte de l'Atlantique et que la ville et les territoires adjacents ne soient pas attribués à l'URSS.

[1] Document non reproduit. Sur cette question voir *DDF*, 1945-I, n° 387.

Comme le sait le Département, les trois États baltes continuent à être représentés aux États-Unis, le gouvernement américain n'ayant pas reconnu leur rattachement à l'URSS et ayant manifesté à différentes reprises sa volonté de ne pas modifier l'attitude qu'il a arrêtée dès le mois d'août 1940, lors de la proclamation par l'URSS des Républiques socialistes soviétiques de Lithuanie, de Lettonie et d'Estonie (ma dépêche n° 678 du 21 mars 1946[1]). À aucun moment, le président Roosevelt, vivement sollicité par Staline de revenir sur sa décision, n'a cru devoir céder. Sa résolution s'explique en partie par l'importance des colonies baltes aux États-Unis. Il ne semble pas que cette considération ait aujourd'hui perdu de sa valeur.

En dépit de cette prise de position, la démarche des États baltes n'est pas sans provoquer au Département d'État un certain embarras. En effet, si les États-Unis n'ont pas reconnu l'état de fait né de l'absorption de ces pays par l'Union Soviétique, ils ont pris à Potsdam, avec les Britanniques, l'engagement d'appuyer, lors du règlement allemand, l'attribution de Koenigsberg aux Soviets. Il ne leur serait sans doute pas facile de revenir sur cette promesse bien que l'on insiste volontiers au Département d'État sur son caractère conditionnel. On fait valoir à cet égard que les accords de Potsdam forment un ensemble et que le gouvernement américain ne peut pas permettre à l'URSS de se prévaloir de certaines clauses qui lui sont favorables tout en refusant, au même moment, l'exécution de celles qui ne lui conviennent pas. C'est ainsi, ajoute-t-on, que la question de la Prusse orientale est liée à celle de la frontière occidentale de la Pologne que M. Byrnes a évoquée dans son discours de Stuttgart. Elles doivent faire l'objet d'un règlement d'ensemble au moment des discussions relatives à l'Allemagne. Ce sont sans doute ces dispositions connues du secrétaire d'État que les représentants des pays baltes ont pensé mettre à profit en le saisissant de leur requête.

Il est possible que leur dessein ait été conçu avant la détente des relations russo-américaines qui s'est produite au cours de ces dernières semaines. Si celle-ci venait à se prolonger, le Département d'État ne cache pas que la question de la reconnaissance des États baltes par les États-Unis pourrait se poser. Il souhaiterait évidemment voir maintenir un *statu quo* qui satisfait l'opinion publique américaine, mais il n'exclut pas complètement la possibilité de modifier sa position si un règlement général américano-russe devait intervenir. Sans retirer aux États-Unis une forme atténuée de reconnaissance, le gouvernement américain pourrait éventuellement sanctionner de façon indirecte le fait accompli s'il souscrivait à un acte général fixant les frontières européennes. Cette dernière hypothèse n'est pas écartée par le Département d'État.

Mon collègue britannique a été saisi par les ministres d'Estonie et de Lettonie de notes similaires à celles qui ont été adressées à cette ambassade. D'après des informations que j'ai recueillies à l'ambassade de

[1] Document non retrouvé.

Grande-Bretagne, celle-ci aurait reçu instruction du Foreign Office d'ignorer ces démarches « en raison de la situation délicate existant dans l'Europe orientale ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli copie des lettres et des notes en question ainsi que des documents qui les accompagnent.

(Direction d'Amérique)

320

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 2095. *Washington, 18 décembre 1946.*

M. Habib Bourguiba vient d'arriver à Washington, où il compte séjourner une semaine environ. Au cours de conversations particulières qui m'ont été rapportées, il a fait connaître son intention de prendre contact avec les fonctionnaires du Département d'État auprès desquels il est recommandé, pour leur remettre un mémorandum sur la question tunisienne. Il semble que le chef nationaliste ait renoncé à agir directement auprès des Nations Unies, et qu'il se contentera d'adresser une copie de son mémorandum aux différentes délégations[2].

M. Bourguiba se heurte aux États-Unis aux difficultés auxquelles la Ligue arabe elle-même doit faire face : une indifférence assez générale du public, et l'hostilité résolue du mouvement sioniste américain. Son voyage n'a jusqu'ici fait l'objet d'aucune publicité tapageuse. Je vous ai déjà indiqué, par ma communication du 4 décembre, que la conférence de presse qu'il a tenue à son arrivée n'a donné lieu qu'à de très courtes dépêches d'agences et s'est trouvée reléguée, par exemple à la quinzième page du *New York Times*. Les publications de langue arabe font évidemment une place plus large aux déclarations de M. Bourguiba.

C'est ainsi que *Al Hoda* du 11 décembre a reproduit sur trois colonnes l'interview qu'il a accordée à un rédacteur de ce journal. Dans cet exposé, M. Bourguiba fait un « tableau de la misère des Arabes de Tunisie » et retrace l'historique du mouvement destourien. Il confirme incidemment que M. Doolittle, consul général des États-Unis à Alexandrie, lui a facilité l'obtention des visas nécessaires à ses déplacements. Il dément « une nouvelle répandue par certains journaux américains et selon laquelle les Tunisiens consentiraient à accorder aux États-Unis des bases militaires et des privilèges spéciaux en échange de leur aide pour obtenir leur

[1] Dépêche signé Francis Lacoste.

[2] Voir document n° 262.

indépendance ». Il dénonce enfin ce qu'il appelle « les deux visages de la démocratie française »[1].

Ces déclarations sont à rapprocher d'un article déjà ancien mais demeuré inédit intitulé « La France devant le problème tunisien » que M. Bourguiba aurait eu le désir de voir publier dans la presse française et dont le texte m'a été remis récemment. M. Bourguiba y déclarait en particulier : « Ce ne sont pas des postes administratifs que nous voulons. Nous voulons gouverner notre pays et assumer pleinement le devoir de toute élite vis-à-vis du peuple qui lui a donné sa confiance… et c'est à nous à associer à notre œuvre de relèvement et de rénovation nationale les éléments français que leurs capacités et leurs connaissances techniques imposeront à notre choix ».

Le Département trouvera en annexe la traduction littérale de l'interview publiée par *Al Hoda* du 11 décembre, une copie de l'article « La France devant le problème tunisien » rédigé par M. Bourguiba au Caire le 10 octobre 1945 ainsi qu'un bulletin de l'Office arabe de Washington[2] qui reproduit le manifeste destourien du 23 août 1946 et les déclarations du nationaliste tunisien M. Mohamed Aboul Ahrass.

(Direction d'Amérique)

321

M. Blum, Ministre des Affaires étrangères,
au général Koenig, Commandant en chef en Allemagne.

T. *Paris, 19 décembre 1946.*

Étant donné les conditions dans lesquelles le représentant de la France au conseil des quatre a annoncé les mesures que nous devons prendre en Sarre, il est indispensable que ces mesures n'aient à aucun égard un caractère spectaculaire. Les indications complémentaires que M. Couve de Murville rapporte de New York confirment absolument cette obligation.

[1] Le télégramme de Washington n°s 4934-4935 du 31 octobre 1946, non reproduit fait état de la décision américaine « après mûre réflexion » de délivrer un visa d'entrée aux États-Unis à Habib Bourguiba. D'autre part, le département d'État s'inquiète de l'arrestation de plusieurs chefs destouriens à Tunis par les autorités françaises. Par le télégramme n° 4936-4937 du 31 octobre 1946, non reproduit, Bonnet se propose d'effectuer une démarche de protestation au Département d'État sur cette décision. En réponse, le télégramme de Paris pour Washington du 6 novembre 1946 n°s 5673-5675, non reproduit, souligne que c'est l'ancien consul général à Tunis, Doolittle, qui déjà avait permis le départ de Bourguiba pour l'Égypte et qui maintenant accorde le visa de voyage pour les États-Unis. Le télégramme fait remarquer que cette décision est contraire à la politique suivie par la France en Tunisie et s'appuie sur des informations erronées de la situation tunisienne.

[2] Documents non retrouvés.

Je tiens à attirer votre attention sur ce point avant la visite que vous devez faire à Sarrebrück, afin que vous évitiez toutes déclarations qui puissent être interprétées comme annonçant quelque chose de plus que les mesures conservatoires dont nous avons fait part à nos interlocuteurs et qui, sur leur demande même sont restées confidentielles jusqu'à présent. En matière économique, il a été question d'une aide alimentaire et de l'établissement éventuel d'un « cordon de surveillance ». Il n'y a donc pas lieu de parler pour le moment d'union douanière, ni encore moins, des mesures monétaires que nous seront amenés à prendre ultérieurement.

Je vous prie de transmettre ces consignes au gouverneur Grandval dont les services ont déjà mis en alerte un trop grand nombre de journalistes[1].

(Direction d'Europe)

322

M. LAFOND, AMBASSADEUR DE FRANCE À TÉHÉRAN,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 792. *Téhéran, 19 décembre 1946.*

La décision d'envoyer à Tauris des forces de sécurité, arrêtée depuis longtemps dans les plans de l'état-major n'a germé que lentement et craintivement dans l'esprit du président Ghavam et du chah.

Le président du Conseil s'est désespérément efforcé, en dehors de l'armée dont il redoute l'influence, de régler la question à l'amiable avec Tauris. Le chah de son côté, n'est entré que progressivement dans la voie de la résistance, sous l'action des ambassadeurs anglo-saxons et, sans nul doute, principalement, sous celle de l'ambassadeur des États-Unis[3] qui

[1] Le 23 décembre, un télégramme signé Maurice Couve de Murville et adressé à Bruxelles (note 48-649), La Haye (nos 834-835) et Luxembourg (nos 368 à 370) indiquait que le 22 décembre le général Kœnig, à l'occasion d'une visite en Sarre, avait présenté l'établissement du cordon douanier comme « un cordon de surveillance », destiné à réserver à la seule population sarroise le bénéfice du ravitaillement supplémentaire que le gouvernement français venait de décider d'accorder à la Sarre. « Ces mesures ne modifieront en rien, pour le moment, les relations économiques entre la Sarre et les autres pays. D'ailleurs le cordon douanier existant entre la France et ce territoire ne sera pas supprimé. » Il fallait présenter cela aux gouvernements concernés comme des « mesures conservatoires qui ont pour but d'éviter que le rattachement économique et monétaire de la Sarre ne soit ultérieurement compromis. »

[2] Note manuscrite : *M. Muracciole. Il apparaît clairement que contrairement à l'impression donnée dans votre dernier résumé mensuel, le rôle de Ghavam a été très effacé pendant cette crise victorieuse. Copie s[ous] b[ordereau] Washington, New York, Londres, Moscou, Ankara, Kaboul, f[ai]t.*

[3] Voir document n° 297.

voit très fréquemment le souverain et qui a mené son jeu avec une énergie et une constance remarquables. Mais, sans doute, est-ce l'élément militaire, c'est-à-dire le ministre de la Guerre, le général Ahmadi et plus particulièrement son chef d'état-major, le général Razmara, personnalité énigmatique, qui a surtout poussé à la résistance. On a même cru, et peut-être pas à tort, que l'état-major était décidé, comme j'ai eu l'honneur de vous le signaler (mon télégramme n° 450-1 du 4 octobre)[1] à prendre le pouvoir si le président Ghavam s'obstinait dans son attentisme. À vrai dire, la politique de celui-ci devenait de plus en plus difficile à soutenir.

Le tournant de la politique iranienne date du mois d'août. A ce moment, comme on s'en souvient, le Département, le parti Toudeh a organisé des grèves, devenues sanglantes, dans le secteur de l'Anglo Iranian Oil Company. Peu après leur répression, les tribus de la même région se sont soulevées en demandant un statut analogue à celui dont bénéficiait alors l'Azerbaïdjan. Le risque de voir l'empire se disloquer peu à peu dans l'anarchie s'est brusquement dessiné aux yeux de tous.

Aussitôt, le parti Toudeh a sommé le gouvernement de réprimer les mouvements du Sud avec la dernière énergie tout en accusant bruyamment les Anglais de les avoir fomentés.

Très rapidement, à la suite d'une intervention militaire beaucoup plus spectaculaire qu'effective, le Sud est apparemment rentré dans l'ordre.

Peu après, le 19 octobre, sur les instances du chah, et devant l'opposition militaire M. Ghavam remaniait son Cabinet en se séparant de ses trois ministres Toudeh. La cassure est faite.

Les militaires faisaient autrefois remarque que la question d'Azerbaïdjan n'était pas réglée pour autant. D'une part, les autorités azerbaïdjanaises refusaient de recevoir les forces de sécurité de Téhéran bien que le président Ghavam eût officiellement déclaré que les élections, prévues pour le 7 décembre, ne pourraient avoir lieu que si les forces du gouvernement central étaient présentes dans tout l'empire, Tauris compris, afin d'assurer la liberté du vote avec l'aide d'inspecteurs, d'autre part, des unités de démocrates azerbaïdjanais s'attardaient dans la petite ville de Zendjan qui aurait dû être évacuée le 14 novembre en vertu d'un accord non publié.

Aussi, le 23 novembre, M. Ghavam, toujours sur les instances du chah et de l'armée, se décidait-il à donner l'ordre aux forces de sécurité d'occuper Zendjan. Mais, c'est seulement le 10 décembre que l'ordre d'aller de l'avant, c'est-à-dire de pénétrer en Azerbaïdjan et d'occuper Tauris a été donné.

Cette période (23 novembre-10 décembre) a été une période de négociations très actives et qui resteront longtemps mal connues. Le gouvernement craignait une guerre civile et même une intervention soviétique déclarée. Le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères a

[1] Document non reproduit.

reconnu depuis qu'il avait été décidé d'immobiliser les forces gouvernementales au moindre signe de réaction soviétique sérieuse, réaction qui a été redoutée jusqu'au dernier moment. Le chah, et sans doute le président du Conseil, hantés par l'idée d'un tête-à-tête avec les Russes à propos de l'Azerbaïdjan, s'efforçaient d'obtenir des promesses d'appui effectif de la part des Américains en cas de grave tension irano-soviétique. C'est le 28 novembre que l'ambassade des États-Unis, à la demande du gouvernement iranien, a donné dans une interview sa franche approbation de la décision d'envoyer des forces de sécurité à Tauris. Peu après, un haut fonctionnaire de l'ambassade des États-Unis laissait entendre que la question de l'Azerbaïdjan était en voie de règlement non pas à l'ONU mais à Washington même.

Pendant ce temps, sur le plan régional, comme en rend compte le bulletin de quinzaine de ce jour, M. Ghavam accordait une interview à l'*Agence Reuter* au cours de laquelle il se déclarait décidé à rentrer à Tauris mais « en évitant d'utiliser la force » et négociait avec les autorités azerbaïdjanaises, leur déclarant que les élections qui auraient lieu en Azerbaïdjan le 7 décembre, en l'absence des forces de sécurité, ne seraient pas valables, et leur demandant de laisser entrer celles-ci. Tauris refusait, procédait aux élections le 7 à Tauris ville seulement, faute de mieux, déclarait s'opposer à l'entrée des forces gouvernementales et, par sa radio, invitait les Azerbaïdjanais à la résistance armée, tout en accusant Téhéran de vendre l'Iran aux Américains. Cette attitude a duré jusqu'au 10 décembre au matin, jour où Tauris a brusquement capitulé.

Selon la presse, c'est seulement après cette abdication des démocrates azerbaïdjanais qu'un « mouvement d'allégresse éclata à Tauris et dégénéra en émeute » qui permit aux patriotes « de tirer pour manifester leur joie et non leur colère ». Le gouverneur, laissant sa ville à la joie et à l'émeute partit pour Maneh au devant des troupes iraniennes. Il se peut que les jours qui suivirent aient été sévères en Azerbaïdjan, les forces gouvernementales n'avançant que lorsque le terrain à conquérir a été préalablement nettoyé par les tribus fidèles de l'Azerbaïdjan. Mais, les jours qui avaient précédé avaient été peu meurtriers les opérations militaires paraissant avoir été surtout spectaculaires. Une abondante littérature, très orientale, a été déversée par avion sur Azerbaïdjan invitant « les enfants du berceau de Zoroastre », « les patriotes de la terre du lion et du soleil » et « les descendants du grand peuple de Cyrus et de Darius » à faire leur devoir. En même temps, on lisait dans les journaux que « le colonel Achimi, commandant la colonne de l'armée en progression avait visité les lignes malgré le congé officiel de l'Achoura », ou bien que de grandes fêtes étaient en préparation pour accueillir les renforts venant du Sud lorsque ceux-ci s'approcheraient des lignes. Enfin, après la « campagne » un communiqué a rassuré les familles en annonçant qu'aucun officier n'avait été tué.

Ce qui a le plus frappé l'opinion, c'est d'une part, l'extraordinaire activité américaine et d'autre part la passivité soviétique.

Déjà, bien avant l'interview de l'ambassadeur des États-Unis, son action était connue de tous. Le rôle qu'il a joué passe pour avoir été

décisif, surtout dans ces derniers jours. Par contre, l'ambassadeur russe qui, comme ses collègues américain et anglais, faisait de fréquentes visites au président du Conseil et même au chah, semble bien, s'il faut en croire les Iraniens, n'avoir jamais formulé de menaces précises et même n'avoir transmis aucun message de son gouvernement. Aucune activité n'a été remarquée le long de la frontière soviétique pendant toute la durée de la crise. Aucun avion, aucun tank, aucune pièce d'artillerie lourde n'a été préparée chez les démocrates azerbaïdjanais : ceux-ci, malgré fusils et mitrailleuses – qui leur auraient permis de soutenir une guérilla – étaient donc hors d'état d'affronter des forces qui avaient à leur disposition des avions et des pièces blindées.

Sans doute, les partis d'extrême gauche, axés sur Moscou, avaient-ils fomenté des troubles dans le Mazendaran au début du mois de décembre. Dès maintenant, 148 ouvriers ont été arrêtés. Trois d'entre eux ont été condamnés à mort et exécutés. Mais si ce mouvement, qui a éclaté si opportunément est d'inspiration azerbaïdjanaise, l'activité d'aucun agent russe n'a été signalée à cette occasion.

Les Anglais, après avoir réagi d'une façon éclatante au moment des grèves du Sud, en envoyant des renforts à Bassorah, sont restés délibérément discrets mais il n'en reste pas moins que leurs agents et que l'ambassadeur de Grande-Bretagne ont certainement été très actifs. Il convient d'autre part de signaler que l'Anglo iranian oil company a consenti récemment à acheter en or les rials qui lui sont nécessaires pour acquitter ses dépenses de fonctionnement sur le sol iranien, ce qui était conforme aux souhaits de l'Iran qui désire constituer une importante réserve de métal précieux. Les dépenses dont il s'agit se sont élevées cette année à dix-huit millions de livres sterling.

La répercussion des événements d'Azerbaïdjan sur l'Iran paraît devoir être considérable. Pour le moment on doit se borner à en enregistrer les premiers symptômes.

Sur le plan intérieur, les gauches, très ébranlées dans leur confiance dans l'URSS, renoncent momentanément, du moins en apparence, à participer à la vie politique. Si elles gardent parmi les intellectuels des fidèles convaincus et dévoués leurs groupements ouvriers, par contre, impressionnés par la défaite de leurs chefs, ont tendance à se désagréger et on dit volontiers que la propagande marxiste, pas plus d'ailleurs qu'aucune autre, n'a réussi à mordre profondément sur leurs masses amorphes. Mais il faudra attendre pour se faire une opinion précise sur ce sujet.

Très actif ces dernières semaines, le chah vient d'ajouter à son prestige et ceci porte naturellement ombrage au président Ghavam. Mais le souverain doit encore s'inquiéter des ambitions possibles du général Ahmadi et du général Razmara.

Sur le plan extérieur, on assiste à un brusque revirement d'opinion et on va jusqu'à dire, dans les milieux gouvernementaux, qu'il serait question de transformer le pourcentage de la société de pétrole irano-soviétique en parts égales, puis de rétrocéder un certain nombre des parts iraniennes à

des compagnies américaines. Nous assisterions ainsi à un renversement complet de la situation puisque au lieu de voir les éléments slavophiles pénétrer jusqu'au Golfe persique, nous verrions les intérêts américains installés sur le littoral de la Caspienne. Ces vues doivent être toutefois accueillies avec réserve, bien qu'elles répondent à une tendance active, qui a déjà obtenu que la ligne Iranian Airways, à intérêts américains, desserve Tauris à la place d'avions russes. Et il ne faut pas oublier que les Persans chercheront vraisemblablement à éviter d'entrer totalement dans l'orbe anglo-saxonne. La politique d'équilibre, qui ménage le mieux leur souci d'indépendance, la hantise du voisin russe, la crainte enfin d'une troisième guerre où ils risqueraient de subir le rôle de la Pologne, leur conseilleront, sans doute, en dépit de leur reconnaissance, une attitude de relative réserve à l'égard de leurs amis américains.

(Direction d'Asie-Océanie)

323

M. Parodi, Représentant permanent de la France au Conseil de Sécurité des Nations unies,
à M. Blum, Ministre des Affaires étrangères.

L. *[New York], 20 décembre 1946.*

Extraits d'une lettre de M. Parodi.

Sur l'ensemble de cette session, je voudrais porter un jugement aussi objectif que possible. Je la vois ainsi.

D'abord elle a été très importante et je suis désolé de l'incompréhension de la quasi-totalité et la presse parisienne. Le revirement russe est un tournant essentiel et l'attitude de M. Gromyko au Conseil de Sécurité dans l'affaire grecque le confirme. Le premier résultat a été, au cours du débat sur le désarment, un durcissement total de l'attitude anglaise. Nous avons tous eu l'impression que la délégation britannique, en face d'un rapprochement russo-américain, dont elle n'avait pas l'explication a tout fait pour rebrouiller les cartes et faire échouer l'affaire du désarmement. D'où sa surenchère dans la question des troupes en territoire étranger. Ce qui a eu, à son tour, pour conséquence, que nous nous sommes trouvés très séparés de la délégation anglaise et directement opposés à elle sur des points essentiels à mon grand regret. Cela avait commencé avec l'affaire de la plainte contre la Grèce en août-septembre, et la démarche que vous vous rappelez de Duff Cooper auprès de Chauvel. Depuis lors un contact vraiment confiant n'a pas été rétabli, encore que les relations personnelles soient les meilleures. Je reviens à mon point de départ. Grâce au revirement russe, l'assemblée a fait sur tous les plans, dans le domaine politique au moins, un travail réel avec des résultats. Pour le Désarmement c'est évident : non seulement l'impulsion initiale a été donnée, mais la

discussion a été débarrassée du vieux conflit genevois sur sécurité-désarmement. En outre, l'obstacle du veto a été levé. Il y a donc eu, dès le départ, un résultat substantiel. C'est l'analyse que j'ai faite dans mon discours de samedi matin.

Sur la question du veto, devenue presque une question d'école – la motion adoptée ne dit rien ou peu de chose : mais le résultat est acquis : c'est la promesse russe d'une nouvelle atmosphère au Conseil de Sécurité ; et cette promesse a été tenue avant-hier dans l'affaire grecque. En outre Gromyko a adopté la position que j'avais essayé de faire adopter par Molotov : que l'abstention puisse ne pas valoir veto. C'est le point sur lequel j'avais insisté dès le début avec l'impression que cette concession était la plus acceptable du côté soviétique. L'événement me donne raison.

Dans l'affaire espagnole pour la première fois nous avons eu autre chose qu'une condamnation de principe. Jouhaux y a trouvé l'occasion d'un discours – qu'il a fait plusieurs fois et toujours excellent.

En outre, j'avais reçu au début de la session une visite personnelle de Noël Baker, venu me dire confidentiellement – et en me demandant de ne pas faire de télégramme – que Bevin allait changer sa position, faire un grand discours, demander des élections en Espagne, contrôlées par l'ONU, et proposer que tous les moyens de propagande de l'ONU soient utilisés à cette fin et directement auprès du peuple espagnol. Vous savez comment tout cela a étonné. Bevin, m'a dit une ou deux semaines après le même Noël Baker que j'interrogeais – a changé d'idées, irrité par la mauvaise volonté russe. Et le fait est que la délégation britannique s'est employée activement dans les couloirs à faire échouer tout projet de résolution un peu substantiel. Pourtant Noël Baker m'avait laissé entendre que nous pourrions leur forcer la main pour le retrait de l'ambassadeur, et c'est je crois bien d'une conversation que j'ai eue avec Spaak que vient l'amendement belge en ce sens.

Comme vous le voyez sur cette question aussi nous avons finalement été opposés aux Anglais, bien malgré moi. J'ajoute qu'en ne me prévenant pas pendant près de 15 jours, que sa première ouverture était caduque. M. Noël Baker a agi sans beaucoup de loyauté.

L'affaire la plus grave pour nous est l'affaire coloniale. Je n'y reviens pas faute de temps et parce que je crois l'avoir développée dans ma lettre personnelle à Chauvel. C'est très sérieux et ce sera l'objet principal de mes entretiens à Paris – Sur ce point également l'assemblée s'est montré agissante et, malheureusement pour nous, efficace.

Au total mon impression est que cette Assemblée a pris conscience de sa force et de sa possibilité d'aboutir – Elle a pris plusieurs fois l'allure d'un Parlement, emportée par des courants de passion politique, capable de

mouvements et de manœuvres de séance, qui n'ont plus rien de la démarche diplomatique.

Pour le rôle de la délégation française, je viens de lire un article médiocrement agréable du correspondant du *Monde* sur le thème : M. Parodi a fait ce qu'il a pu mais cela n'a pas été brillant (outre certaines phrases gratuitement désobligeantes pour une partie de la délégation). Je suis mauvais juge évidemment. Il est certain que nous n'avons pas fait de grands discours à l'ancienne mode : mais personne n'en a fait, à part les discours de Jouhaux. Les seuls proprement éloquents. Vous connaissez la manière de Byrnes et de Molotov : c'est ce qu'ils ont derrière eux qui leur donne de l'importance. Il est vrai aussi que la presse américaine a très peu mis en vedette tout ce qui venait de nous : à la fois par nationalisme américain (la délégation américaine intervenant d'ailleurs pour se réserver dans la presse, comme si elle en avait l'initiative, les propositions constructives) – et parce que les journaux d'ici ne s'intéressent qu'aux coups de théâtre ou aux opinions accusées qui peuvent se présenter comme les éléments d'un match. Nos positions ont peu prêté à cette présentation sensationnelle. Mais c'est de nous que sont venues beaucoup des idées les plus constructives

– dans l'affaire du veto l'idée du « veto facultatif »

– pour le contrôle, l'idée qu'il pouvait être organisé sans que l'on soulève de nouveau la question instante du veto, en l'organisant par voie de conventions, dotant les organes de contrôle de pouvoirs propres

– dans l'affaire du désarmement, la recommandation d'une réduction équilibrée des forces d'occupation.

Ceci n'est pas une apologie.

(Secrétariat des Conférences)

324

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 2550-2552. *Moscou, 23 décembre 1946.*

(*Reçu* : le 23, 14 h. 15)

La presse soviétique continue à observer au regard de nos difficultés avec le Viêt-Nam, l'attitude de silence absolu qu'a signalée mon télégramme n° 2413[2].

Les derniers événements du Tonkin et de la Cochinchine n'y ont fait l'objet ni d'informations ni d'articles ou commentaires, cependant que dans le même temps chaque incident survenant en Indonésie y était soigneusement relevé.

Cette discrétion, évidemment inspirée, est d'autant plus remarquable que sur le plan doctrinal la fin des régimes coloniaux et la libération des peuples (doivent) former l'un des objectifs de l'État soviétique et que ses représentants n'ont cessé de s'engager dans ce sens avec force dans les conférences internationales. Il est, par suite, significatif, que les affaires d'Indochine ne soient pas exploitées au bénéfice de cette thèse et que le Kremlin qui saisit toutes les occasions de faire le procès de la politique britannique aux (Indes), en Egypte et en Malaisie, s'abstienne de nous mettre en cause. Je note, en passant, que cette attitude a été observée constamment depuis l'origine de nos difficultés en Indochine, de même qu'elle l'a été lors des graves incidents du Levant de 1945 et de ceux du département de Constantine de la même année.

Ces faits méritent d'être appréciés, car il n'est pas indifférent qu'aucun encouragement n'ait été donné de Moscou aux mouvements nationalistes de nos possessions. Cependant il demeure que ce comportement amical du Kremlin relève de l'opportunité et s'insère dans son jeu politique à l'égard des grandes Puissances. Il peut se modifier et il est d'autre part certain que le gouvernement de Moscou suit avec une grande attention le développement de l'affaire indo-chinoise.

Il me paraît, par suite, très important, d'être mis en mesure de lui fournir, le cas échéant, des informations exactes et précises sur la situation en Indochine et sur les solutions envisagées par le gouvernement pour régler les problèmes de rapports qu'elle soulève. Ce sont autant de points sur lesquels je ne sais rien d'autre que ce que m'apportent les émissions radio trop souvent spasmodiques et de médiocre audibilité.

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *vu H[enri] R[oux].*

[2] Document non reproduit.

325

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 3234. *Londres, 23 décembre 1946.*

Réservé, urgent.

(*Reçu* : le 26)

J'ai repris contact aujourd'hui avec M. Bevin qui ne semble pas encore tout à fait remis des fatigues de la session de New York. Dans l'ensemble il m'a paru satisfait des résultats obtenus, mais son optimisme est tempéré de la prudence que laisse bien percer l'allocution radio-diffusée qu'il a prononcée hier soir.

L'impression du secrétaire d'État est, qu'au moins provisoirement, on entre dans une période de détente. Le gouvernement soviétique se rendrait compte que la restauration de l'économie des pays balkaniques dont il entend tirer profit, est une entreprise qu'il ne peut mener à bien avec ses seules forces. L'exploitation intensive des installations pétrolifères de Roumanie en particulier, ferait déjà apparaître la nécessité de recourir à l'aide des techniciens de l'Occident. Reste à savoir si le même souci de coopération se manifestera quand on abordera les problèmes allemands.

Le secrétaire d'État m'a interrogé sur l'état de nos affaires et il m'a dit son espoir de nous voir enfin sortir du provisoire et entrer dans une ère où le gouvernement français, ayant une plus grande liberté, pourra concevoir des projets de longue haleine. Pour sa part, M. Bevin m'a redit sa conviction que la restauration de la France est un problème fondamental pour l'Europe et demeure une préoccupation essentielle de la Grande-Bretagne en particulier, son désir, depuis son arrivée aux affaires, a toujours été de travailler au resserrement de nos liens, méthodiquement et efficacement, les gestes spectaculaires comptant beaucoup moins que la besogne quotidiennement accomplie. « Peut-être, m'a-t-il ajouté, n'a-t-on pas toujours compris mes intentions ; peut-être aussi, les difficultés de la politique intérieure ont-elles nuit à la liberté d'action des dirigeants français. Quoi qu'il en soit, rien n'est changé à mes idées ».

De mon côté, après avoir marqué que la formation du gouvernement et ses premiers actes avaient déjà amené une détente dans la situation et que, si graves que fussent les problèmes que la France devrait résoudre, j'avais confiance qu'ils pourraient l'être dans l'ordre et le calme, j'ai abordé la question qui faisait l'objet essentiel de ma visite.

Il y avait trois problèmes, étroitement liés, à mon avis, sur lesquels Français et Britanniques n'avaient pu encore se mettre d'accord, faute

[1] Télégramme communiqué au Cabinet, Lapie, Gorse et Chauvel.

peut-être d'avoir exactement mesuré combien ils s'interpénétraient et aussi parce que de part et d'autre, on n'avait peut-être point pris une exacte mesure des difficultés particulières que chacun de nous devait surmonter ; c'était, dans l'ordre, a) le problème de la reconstruction de l'économie française, elle-même conditionnée par la question des fournitures de charbon allemand ; b) la remise en ordre de l'économie allemande en vue de l'allègement des charges financières très lourdes que l'occupation impose à la Grande-Bretagne ; là encore le problème du charbon était fondamental ; et des questions touchant au premier chef à la sécurité française se trouvaient également posées ; c) le problème des échanges franco-britanniques qui ne pourront revenir au niveau d'avant-guerre, encore moins le dépasser, si la France n'est pas mise en mesure de reprendre l'exportation de produits métallurgiques, et seule l'augmentation de nos importations de charbon nous permettra un accroissement sensible de notre production[1].

J'ai insisté sur l'utilité que pourrait présenter dès maintenant un examen confidentiel et amical, sur un plan officieux, de ces problèmes par quelques experts qui n'engageraient pas les gouvernements et qui rechercheraient les moyens de concilier les principaux intérêts en cause. Sur le vu des résultats des conversations, les deux gouvernements décideraient s'il y avait intérêt à aller plus loin.

M. Bevin a fort bien saisi l'intérêt de ce programme ; il m'a cependant demandé, pour se prononcer, le temps de la réflexion. Il m'a tout de suite demandé quel accueil réserveraient les milieux français les plus avancés aux conclusions qui pourraient se dégager d'une telle étude. Cela m'a été l'occasion de l'informer plus complètement qu'il ne l'était des conditions dans lesquelles le plan Monnet[2] avait été élaboré et de l'approbation que lui avaient donnée les représentants de la classe ouvrière. Je sais qu'il en a été très frappé, notamment de ce que je lui ai dit de l'adhésion donnée par les milieux syndicalistes aux dispositions du plan relatives aux « 48 heures ».

À premier examen, M. Bevin s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux attendre la solution définitive du problème gouvernemental français pour engager la conversation. Je lui ai répondu que l'argument ne valait pas puisqu'il s'agirait d'entretiens purement officieux, alors que tout retard aurait sa répercussion sur l'économie française elle-même. Le secrétaire d'État tiendra certainement, d'autre part, à ce que toute conversation conserve à l'heure actuelle un caractère très confidentiel. J'expliquerai ailleurs les raisons de cette préoccupation.

Dans l'après-midi, j'ai repris la conversation avec sir Olivier Harvey qui supplée pour quelques jours le sous-secrétaire d'État permanent. Je lui ai répété ce que j'avais dit le matin au ministre : il en était déjà informé et

[1] Voir document n° 31.

[2] Il s'agit du premier plan de modernisation et d'équipement (1947-1952).

m'a laissé l'impression que la réponse serait positive. Mon interlocuteur m'a demandé si la question ne pourrait pas être portée devant la commission permanente franco-britannique ; à quoi, j'ai objecté que ce serait donner tout de suite aux échanges de vues un caractère officiel, ce qui pourrait être gênant. D'autre part on perdrait ainsi un temps précieux.

Très confidentiel.

J'insisterai d'autant plus pour la fixation d'une date rapprochée que sir Wilfred Eady, qui est à la Trésorerie un de nos principaux appuis, m'a dit de son côté qu'il devrait lui-même partir le 15 janvier pour les Indes. Il est prêt, comme le sait le Département, à se rendre éventuellement à Paris ; mais il préférerait beaucoup, pour des raisons de convenances personnelles, que les entretiens aient lieu à Londres ; de toute manière il est tout à fait d'accord avec moi pour penser que ce serait du point de vue psychologique une erreur de chercher à entreprendre quoi que ce soit avant d'avoir la réponse de M. Bevin, car celui-ci pourrait croire que l'on cherche à lui forcer la main.

(Direction d'Europe)

326

M. BOEGNER, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 348. *Stockholm, 23 décembre 1946.*

Mon télégramme n° 612 du 17 décembre[2], a transmis au Département le texte d'une interview accordée par le président du Conseil suédois Erlander au journal danois *Copenhague*.

On a particulièrement relevé le passage de ces déclarations concernant la coopération entre les pays nordiques. Certes, M. Erlander a affirmé qu'il n'était pas question d'une alliance militaire entre ces pays et il s'est montré réservé sur les domaines dans lesquels leur collaboration pourrait être étendue. Il n'en a pas moins nettement souligné le désir de la Suède de voir les pays nordiques collaborer plus étroitement au sein de l'ONU et il a conclu : « La Suède envisage volontiers une solidarité nordique dans tous les domaines possibles ». De l'avis de l'homme d'État suédois, il s'agirait en particulier d'adopter des types d'armes communs, afin que les pays nordiques puissent « rester indépendants de la formation de blocs de Puissances », projet qui lui paraît d'ailleurs difficilement réalisable.

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], B[arthélémy] G[eorges] É[pinat]. Délég[ation] fr[ançaise] à ONU, Londres, Moscou, Oslo, Copenhague, Helsinki, Washington f[ai]t le 8/1/47.*

[2] Document non reproduit.

Cette légation a signalé à plusieurs reprises l'importance que l'on attribue en Suède à la collaboration nordique[1].

Plus riche, plus peuplée, plus industrialisée que ses voisins, la Suède pourrait, en effet, légitimement prétendre à jouer le rôle dominant dans une association des nations scandinaves dont elle serait ainsi en mesure d'orienter les destinées dans le sens de ses propres intérêts et auprès desquelles elle trouverait un appui à ses propres aspirations, notamment en faveur d'une politique de neutralité. L'allusion de M. Erlander à l'indépendance que les pays nordiques devraient s'efforcer de conserver à l'égard de tout bloc de Puissances, est, de ce point de vue, significative.

On n'est pas cependant ici sans connaître les difficultés auxquelles se heurterait toute tentative de donner à la collaboration nordique le caractère d'un groupement politique. Orientées géographiquement dans des directives opposées – la Suède vers l'URSS, le Danemark vers l'Allemagne, la Norvège vers l'océan – séparées moralement par la différence des sorts que la dernière guerre leur a réservés, les trois nations scandinaves auraient fort à faire pour présenter aujourd'hui un front commun dans toutes les questions les concernant. Il ne semble pas, en outre, que l'on partage, soit à Oslo soit à Copenhague, les mêmes espoirs qu'à Stockholm à ce sujet. Des indications recueillies par notre ministre au Danemark, il ressort même clairement qu'une collaboration nordique poussée au-delà d'un certain point serait envisagée, dans ce pays, sans sympathie.

Les déclarations du président du Conseil suédois n'ont donc pas une grande portée pratique. Elles expriment cependant une tendance de la politique suédoise et l'on paraît espérer ici que le temps travaillera en sa faveur.

(Direction d'Europe)

[1] Voir *DDF*, 1946-I, n° 37.

327

M. NEUVILLE, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À JÉRUSALEM,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 401. *Jérusalem, 23 décembre 1946.*

Comme le dit le correspondant de Londres du quotidien juif modéré *Haaretz*, généralement bien informé, il est plus que probable que les milieux russes suivent de près les débats qui se déroulent actuellement au congrès sioniste de Bâle.

Des hautes personnalités soviétiques de Londres auraient déclaré aux correspondants qu'elles souhaitaient ne pas voir le Dr Weisman réélu à la présidence du mouvement sioniste, en raison de son « orientation exclusivement britannique ». L'URSS désirerait que le problème palestinien fût porté devant l'ONU où elle agirait dans le sens d'une prompte décision. Aussi les Russes chercheraient-ils à savoir si les juifs auraient vraiment l'intention de prendre part à la conférence de Lancaster House, sur l'affirmative pourrait entraîner l'ajournement de l'étude de la question par les Nations Unies.

L'activité de la résistance juive en Palestine aurait sur les Soviets, dit le même journal, plus d'effet que tous les progrès accomplis par les sionistes en ce pays.

Lors de la réunion de l'exécutif de l'Agence juive à Paris, ajoute le correspondant, une tentative aurait été faite en vue d'entrer en contact avec les délégués soviétiques à la conférence de la paix. Cette demande aurait échoué, les Russes ayant fait comprendre aux sionistes qu'ils n'étaient point disposés à leur servir d'instrument de pression sur les Britanniques. Les juifs auront été invités à se déclarer au préalable libérés de la tutelle anglaise.

Le journaliste conclut que la plaidoirie en faveur de la Grande-Bretagne, prononcée par le Dr Weisman au congrès sioniste, en l'absence du représentant de cette Puissance et en présence du délégué soviétique, aurait fait une mauvaise impression sur ce dernier, d'autant plus que nul n'ignore la part prise par les Russes dans l'immigration illégale juive en Palestine.

Au cours d'un entretien personnel que j'ai eu récemment avec M. Ben-Levi, président du Conseil national juif, ce leader modéré ne m'a pas caché que les juifs n'avaient pas intérêt à voir l'affaire portée devant l'ONU, en raison, dit-il, de l'attitude équivoque de l'URSS à l'égard du sionisme. M. Ben-Levi ajouta qu'on serait, d'autre part, tenir compte du fait que les Arabes étaient très fortement représentés à l'ONU tandis que le peuple juif n'était même pas reconnu comme entité nationale.

[1] Document diffusé à Londres, Beyrouth, Damas et Le Caire.

Les sionistes poursuivent néanmoins leurs tentatives de rapprochement avec les Soviets. Les journaux annoncent qu'à l'occasion du congrès sioniste, une conférence aurait eu lieu le 18 de ce mois à Bâle, réunissant les délégués de la Ligue juive de rapprochement entre la Palestine et l'URSS et les représentants du comité juif antifasciste de Russie. Divers orateurs, appartenant notamment aux partis d'extrême-gauche, y auraient pris la parole ainsi que M. Adolphe Berman, député au Sejm[1] et président du comité des Affaires juives de Pologne. L'assemblée aurait décidé d'organiser une conférence mondiale des ligues juives travaillant dans le même but et de mener une campagne en vue de recueillir les fonds nécessaires pour la plantation en Palestine d'une forêt « Armée Rouge », dans le but d'exprimer « l'admiration des juifs du monde entier pour l'URSS et leur reconnaissance de la victoire brillante qu'elle a remporté sur le fascisme ».

S'agissant des rapports entre les sionistes et l'URSS, un point particulier ne peut pas manquer devenir à l'esprit : les Soviets apportent-ils une aide aux terroristes et, dans l'affirmative, quelle serait son étendue ? Mais c'est là une toute autre histoire dont j'entretiendrai prochainement le Département.

(Direction d'Afrique-Levant)

328

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. nos 5489-5496. *Washington, 24 décembre 1946.*

Réservé. Priorité.

(*Reçu* : le 24, 11 h. 45)

Le sous-secrétaire d'État m'a convoqué cet après-midi. Il m'a reçu en compagnie de M. Freeman Matthews et de M. Carter Vincent, directeurs d'Extrême-Orient.

M. Acheson m'a dit qu'il désirait m'entretenir des inquiétudes que causent à son gouvernement les événements d'Indochine[3]. La situation est

[1] Sejm : chambre des députés de Pologne.

[2] Télégramme diffusé à Lapie, Gorse, Chauvel et au Cabinet.

[3] Les attaques de guérilla, sabotage, attentats se poursuivaient même si le président Hô était toujours en contact avec Sainteny. Les agressions ne se limitaient pas à Hanoï et s'étendaient jusqu'à Hué et Tourane (télégramme de l'amiral d'Argenlieu pour le comité pour l'Indochine, n° 242 du 22 décembre 1946 et non reproduit). De l'avis du vice-consul américain à Hanoï, O'Sullivan, l'attaque d'Hanoï avait été prémédité par le gouvernement vietnamien (télégramme de l'amiral d'Argenlieu au comité pour l'Indochine, n° 2074 du 22 décembre 1946 et non reproduit).

tendue dans tout le Sud de l'Asie. Elle paraît toutefois devoir s'améliorer en Birmanie à la suite des décisions prises par les Britanniques qui cependant disposent dans ce pays de forces plus considérables que la France n'en possède en Indochine. Il en est de même aux Indes néerlandaises à la suite de l'accord récemment intervenu. Au contraire, les nouvelles reçues de l'administration américaine lui font craindre que les troubles actuels en Indochine n'aillent s'aggravant pendant une longue période. Les États-Unis redoutent que dans ces circonstances, certaines Puissances ne cherchent à intervenir indirectement, par exemple en portant la question devant le Conseil de Sécurité. Ils sont pour leur part opposés à une démarche de cet ordre qui provoquerait une discussion analogue à celle qui a eu lieu naguère au sujet de l'Indonésie. Divers membres du Conseil ne manqueraient pas en effet de soutenir qu'il s'agit d'une affaire d'ordre intérieur et d'autres prétendraient que la paix est menacée. Une démarche collective de diverses Puissances auprès de la France à laquelle il a été également fait allusion serait aussi envisagée avec défaveur par Washington. On s'inquiète cependant au Département d'État de dépêches de Nankin indiquant que la presse pousse le gouvernement à prendre une telle initiative en raison des pertes subies par la population chinoise à Hanoï.

Le gouvernement américain, m'a dit M. Acheson, ne s'émeut pas des critiques que lui adresse déjà ou que peut lui adresser une partie de la presse américaine à l'occasion de ces incidents. Mais il désire très vivement que les troubles ne s'étendent pas et que la tranquillité revienne dans une partie du continent asiatique proche d'autres foyers possibles d'agitation. Le sous-secrétaire d'État a affirmé avec beaucoup d'insistance que son gouvernement n'avait aucune espèce d'intention de nous embarrasser ni de nous gêner dans la défense de nos intérêts en Indochine. Il voudrait au contraire si nous le jugeons possible, pouvoir faciliter la solution des difficultés actuelles. Il a appris avec beaucoup d'intérêt que M. Moutet se rend lui-même en Indochine. Si le gouvernement français croit que les États-Unis peuvent à cette occasion rendre quelque service pour le rétablissement des bonnes relations, l'administration américaine serait heureuse de s'y prêter. En répondant au sous-secrétaire d'État, j'ai rappelé tout d'abord les points essentiels de la politique française à l'égard de l'Indochine et les grandes lignes des accords de Fontainebleau que nous nous sommes efforcés de mettre en pratique dès leur conclusion.

Comme je venais d'avoir connaissance par une dépêche de presse du discours prononcé ce matin à l'assemblée par le président Léon Blum, j'ai pu faire ressortir que nous demeurions intégralement fidèles aux principes élevés que nous avait dictés cette politique.

Après avoir résumé les assurances données à cet égard par le président du Conseil, j'ai exposé que nous avions dû, en fait, protéger les vies françaises menacées par agression Viêt-Nam et que nous étions disposés à assurer sécurité de nos nationaux et à éviter, par-là même, sacrifice inutile de vies annamites.

J'ai fait ressortir aussi connaissance profonde qu'a M. Moutet des affaires de l'Indochine et des questions indochinoises et ajoute que le

gouvernement français avait fermement espoir mettre fin aux troubles actuels à brève échéance et de rétablir en Indochine une situation qui permettrait mener à bien organisation Fédération indochinoise dans le cadre de l'Union française. Tout en disant à M. Acheson que je ne manquerais pas de vous transmettre sa conversation et de faire ressortir esprit amical dans lequel il avait formulé ces suggestions, je ne lui ai pas dissimulé qu'elles ne me semblaient pas devoir être retenues.

Je ne crois pas d'ailleurs que mes interlocuteurs se soient attendus à une autre réponse. Le gouvernement américain est en ces matières, sensible, quoi qu'il en dise, aux mouvements de son opinion publique que la presse anti-colonialiste peut réussir à émouvoir. Il ne donnera certainement aucune publicité à la démarche dont je viens d'être l'objet, mais il se peut qu'il ait désir prendre date pour le cas où la situation s'aggraverait et se mettre en mesure, de répondre, le cas échéant, qu'il avait offert en temps voulu de faciliter une solution pacifique.

(Direction d'Asie-Océanie)

329

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Londres, 24 décembre 1946.*

Personnelle.

Je rends compte par télégramme par valise de ma conversation avec Bevin[1], j'ai cru utile également d'envoyer une mise en garde à l'égard des ouvertures qui peuvent être faites d'un côté ou de l'autre et qui s'inspirent en réalité de préoccupations de politique intérieure britannique : ne nous laissons pas manœuvrer.

J'ai eu l'impression très nette hier soir que la conversation pourra s'engager normalement, mais il faut laisser au Foreign Office le temps de se mettre au courant d'une question sur laquelle, m'a dit sir Wilfred Eady, on ne l'a guère encore consulté. En tout cas, la conversation est indispensable. Eady m'a dit lui-même qu'il la souhaitait beaucoup. De son propre aveu, l'affaire de la fusion des zones, si elle n'est pas poursuivie suivant des directives politiques bien définies, peut aboutir à créer entre l'économique britannique et l'économie allemande des liens qui seraient beaucoup plus forts qu'on ne l'aurait souhaité à Londres même. Pour sa part,

[1] Voir document n° 325.

Eady demeure sincèrement attaché à une politique basée sur la France, avant qu'il ne soit trop tard, il souhaite donc que les possibilités de cette politique se trouvent bien dégagées. Tout ceci, soit dit en passant, ne doit pas être perdu de vue pour apprécier l'intérêt français dans cette question de la fusion ; sommes-nous mieux placés pour en prévenir les conséquences dommageables en entrant dans la combinaison ou en nous tenant à l'écart.

Quant à Bevin, rien ne l'obligeait à me faire les déclarations que j'ai recueillies hier sur son désir de coopération avec nous.

Je pense donc, tout bien pesé, que quels que soient les bruits que notre délégation ait pu recueillir à New York, rien ici n'est fondamentalement changé.

Il est cependant un point qui me préoccupe. Dans mon télégramme d'hier, j'ai résumé en termes prudents la pensée de Bevin sur la nécessité de mener les conversations avec la plus grande discrétion. En réalité se sont des fuites du côté russe dont le secrétaire d'État est préoccupé ; d'autres que lui le sont également. Bevin m'a dit très nettement que l'atmosphère de confiance qui devrait exister entre experts français et britanniques n'existait pas à l'heure actuelle. Eady m'a redit la même chose, au point que je lui ai demandé s'il avait dans l'esprit des griefs précis contre tel ou tel de nos experts ; il s'en est défendu, mais la mise en garde a été si claire dans les deux cas, que j'en suis à me demander si, du côté britannique, on n'a pas trace de communication faite de source française aux Soviétiques, d'informations qui nous auraient été données dans des conversations franco-britanniques. Bevin – je vous le répète – ne m'a rien dit de pareil ; il a seulement évoqué l'attitude un peu embarrassée de nos négociateurs en différentes circonstances et il a conclu : « si les conversations s'engagent et vous décidez de jouer le jeu avec nous, je vous en prie, jouez-le sans arrière-pensée ».

Dans un autre secteur, je viens d'apprendre que l'Air Ministry qui avait invité notre chef d'état-major le général Girardot, pour le début de janvier, ajourne maintenant la visite. J'avais tendance à attribuer ce dernier incident à la crainte que pouvait causer ici l'avènement d'un ministre de la Défense nationale extrémiste ; je me demande maintenant s'il n'y a pas autre chose.

À New York, me dit-on encore, il n'y a pas eu à l'ONU (pas au Conseil des ministres) de coopération, ni même de vrais contacts entre Français et Anglais ; du côté anglais on nous y considérait, me dit-on de source britannique, comme entièrement dans la main des Russes. Je ne me charge pas de vous dire pourquoi ; évidemment il y a eu des sottises de notre ami Dejean. Pour avoir été ce qu'on pouvait prévoir, son attitude, n'en a pas moins produit un effet déplorable. Non content de toujours s'aligner sur le délégué soviétique, il a mis à le faire une grande maladresse. C'est ainsi que, dans je ne sais plus quelle question, le vote étant pris par appel nominal dans l'ordre alphabétique, Dejean avait voté blanc ; mais le Russe vota noir. Sur quoi, Dejean se leva, demanda à rectifier son vote

et à transformer le blanc en noir. Je vous laisse à penser quelle impression a produit ce revirement. Spaak, qui présidait, en était outré[1].

(Papiers Massigli)

330

M. Fouchet, Consul général de France à Calcutta et Délégué du GPRF en Inde
à M. Blum, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 342. *Calcutta, 24 décembre 1946.*

L'échec des conversations de Londres entre le gouvernement britannique et les leaders congressistes et musulmans a créé aux Indes une situation politique des plus confuses.

Je crois utile, pour plus de clarté, d'envisager tour à tour la situation de chacun des « trois grands », les autres groupements, sikhs, anglo-indiens, intouchables, parsis n'étant que de petites minorités qui ne comptent pas dans la balance et les princes ne jouant jusqu'à présent qu'un rôle d'observateur.

1. Les autorités britanniques semblent avoir réellement recherché l'accord Congrès-Ligue et quoi qu'en pensent certains il ne m'apparaît nullement évident qu'elles gagnent à l'échec de toutes leurs entreprises. La Grande-Bretagne, s'est souvent, dans son histoire, bien trouvée d'accorder avec une apparente générosité ce qu'elle eût été, un peu plus tard, contrainte de céder de force. Elle se trouve aujourd'hui, pour avoir essayé de le faire une fois de plus, dans la situation paradoxale d'offrir à l'empire des Indes une possibilité d'indépendance que les leaders indiens, plongés dans leurs querelles, ne s'empressent pas de saisir. Accusée des deux côtés – simultanément ou alternativement suivant les cas – de duplicité et de déloyauté, ayant à faire face à une propagande insidieuse et remarquablement faite qui introduit dans l'esprit des masses, bornées et aisément fanatiques, l'idée que les Anglais sont responsables de tous les malheurs et de toutes les misères de l'Inde, elle se voit contrainte à suivre localement une politique difficile et forcément à courte vue, et à éviter le pire. Si la guerre civile se déclenchait ici, nul ne sait quelles en seraient les limites,

[1] Note manuscrite : *Je vous laisse le soin de parler de tout ou partie de ce que je vous écris au président Léon Blum.*

[2] Note manuscrite : *M. Muracciole pb Washington, France d'Outre-mer, Comité de l'Indochine, Saïgon, Nankin, Bangkok, Moscou p[our] i[nformation]. Me rendre pour M. Baudet [Blum].*
Dépêche communiquée à Londres.

et les massacres de Calcutta, les sanglantes émeutes de Bombay, la véritable jacquerie de Noakhali déclenchée par les musulmans et la véritable St-Barthélémy par laquelle les hindous ont répondu dans le Bihar sont autant de signes avant-coureurs et menaçants. Un haut-fonctionnaire britannique me disait hier : « notre intérêt serait de quitter complètement l'Inde demain, et de prouver aux Indiens leur impuissance à se passer de notre armature administrative à l'intérieur et du parapluie britannique à l'extérieur. Que nous restions encore ici cent ans ou cent jours, nous savons bien maintenant qu'on a mis en branle contre nous des idées forces contre lesquelles nous ne pouvons rien ».

Cependant les autorités anglaises assistent à la paralysie de tout le système constitutionnel élevé grâce aux efforts de la mission Pettick-Lawrence. Se rendant compte que si elles appuyaient le Congrès dans sa thèse sur le groupement des provinces, elles lui donneraient par là même un avantage écrasant sur la Ligue et risqueraient de déchaîner le monde musulman à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Inde, elles ont pris position contre le Congrès[1]. Mais c'est essentiellement cependant le Congrès qui est au pouvoir et les cinq ministres musulmans sont bien insignifiants comparés à des leaders habiles comme Nehru, Sardar Patel ou M. Rajagopalachari.

M. Sardar Patel, l'homme de fer du Congrès, et ministre de l'Intérieur, a annoncé l'autre jour dans un grand discours que le Congrès refuserait désormais d'être écarté du pouvoir. Ce maintien à l'exécutif d'un parti dynamique et ardent dont on paralyse par ailleurs toutes les tentatives parlementaires pourra-t-il se prolonger longtemps ? Mais est-il possible de le faire cesser ? Voilà un des problèmes – et non des moindres – que devra résoudre lord Wavell dont le retour à Delhi a eu lieu hier.

Le Congrès se trouve lui-même dans une situation ambiguë. Je rappelle au Département, sans entrer dans les détails d'une argumentation juridique dont les casuistes indiens font leurs délices, que c'est sur la question du groupement des provinces au sein de l'assemblée constituante que la rupture Ligue-Congrès est intervenue.

La Ligue prétend que les provinces désignées pour faire partie des groupes B et C (groupes formés de provinces les unes à majorité hindoue, les autres à majorité musulmane mais dont l'ensemble donne une majorité musulmane) n'ont pas le droit de sécession avant le vote par ces groupes d'une constitution, tandis que le Congrès prétend le contraire[2].

[1] Voir document n° 264.

[2] L'équivoque du compromis initial sur lequel on avait cherché à réaliser l'accord s'était accusé depuis la création du nouveau gouvernement indien (voir document le n° 223). Le Congrès s'efforçait d'inciter le gouvernement britannique à poursuivre l'expérience constitutionnelle en cours sans les musulmans tout en laissant la porte ouverte à une participation musulmane. Si les Britanniques cédaient des troubles graves étaient à prévoir et la position du Cabinet était incertaine (télégramme de Londres du 6 décembre 1946, n°s 3140-3143 et non reproduit).

La Ligue refuse de participer aux travaux de la constituante tant que sa thèse n'aura pas prévalu. Le Cabinet de Londres a donné son interprétation, qui est en faveur de la Ligue (on voit mal d'ailleurs en effet à quoi serviraient ces groupes s'il était admis que les participants puissent les quitter immédiatement) et se refuse d'avance à accepter le verdict de la haute cour de justice à laquelle le Congrès était prêt à soumettre le cas.

2. Le Congrès se trouve donc le seul participant important de la constituante ; il a d'abord voulu en profiter pour pousser ses avantages ; faire voter sans attendre une déclaration suivant laquelle le but final des travaux de cette chambre était la proclamation d'une république indienne indépendante souveraine. Mais l'absence de la Ligue et le désaveu britannique le met dans la position de donner de grands coups d'épée dans l'eau. D'avance Ligue et gouvernement de Londres ont déclaré ne pas reconnaître ce qui sera décidé à la constituante. C'est ne faire de cette constituante guère autre chose qu'une réunion plénière du Congrès. Après quelques jours d'euphorie, les têtes politiques du congrès ont fini par s'en rendre compte. Déjà la discussion des amendements les plus dangereux a été renvoyée au mois suivant.

Et je ne suis pas très sûr que M. Nehru ou S. Patel soient très convaincus, non pas certes du bien fondé de leur cause mais des moyens qu'ils ont de la faire triompher, quand ils parlent de parlement souverain et qui décide sans appel.

Au sein même du Congrès, les divergences se font d'ailleurs jour. Traditionalistes comme Patel, aristocrates socialistes à la Nehru, socialistes « durs » comme Rai Prakash Narain, marchent encore sur la même route. Mais pour combien de temps ? J'ai assisté, le lendemain de mon retour de Paris à la réunion à Calcutta des représentants de toutes les chambres de commerce indiennes. Pour la première fois, le vice-roi, qui y assiste traditionnellement chaque année, n'était pas venu en personne. Il y avait délégué le Pandit Nehru. Devant quelques centaines d'hommes d'affaires britanniques, le leader du Congrès évoqua l'avenir de l'Inde. « Une chose est certaine et une autre ne l'est pas. La chose certaine c'est que l'Inde va être indépendante. Celle qui ne l'est pas est comment elle va exercer cette indépendance. Pendant quelque temps j'aurai peut-être encore suffisamment d'influence pour provoquer des décisions. Mais des mouvements nouveaux se feront jour et je ne sais dans quel sens ils agiront ». S'il ne doit rester dans l'histoire de l'Inde que comme un Kerenski, M. Nehru aura du moins sur son devancier le bénéfice de la lucidité.

3. La Ligue enfin si elle est arrivée à paralyser les entreprises du Congrès ne peut guère attendre d'avantages de sa position de carence. Soutenue pour le moment par le Cabinet de Londres ; elle voit en contre partie s'effondrer toute possibilité de manœuvre dans les fameux groupes de provinces dont elle rêvait de faire un jour le Pakistan.

M. Gandhi vient de conseiller à l'Assam de se retirer immédiatement du groupe C dont il fait théoriquement partie si ce groupe venait à être constitué. Et les conseils de M. Gandhi continuent à avoir du poids. Toute la presse hindoue les souligne ce matin avec satisfaction.

C'est donc un grand point d'interrogation qu'il faut tracer sur l'avenir immédiat de l'Inde. Dans le discours auquel je faisais plus haut allusion, M. Nehru a déclaré : « Il est bien courageux celui qui s'aventure à annoncer ce qui se passera ici dans le proche avenir ».

Lord Wavell comme M. Jinnah souscriraient assurément à ces paroles.

4. L'Inde et les relations avec les Puissances étrangères

Au cours de l'important discours que M. Nehru a prononcé devant les représentants de toutes les chambres de commerce indiennes réunis à Calcutta il a fait allusion aux relations de l'Inde avec les Puissances étrangères.

Après avoir proclamé que l'Inde est appelée à jouer un rôle international de plus en plus important dans l'Asie centrale et du Sud-Est, il a assuré que c'était avec un sentiment d'égalité total qu'elle s'apprêtait à entrer en relations avec les autres Puissances. « Nous sommes, matériellement encore, moins forts que les USA mais potentiellement nous sommes aussi forts qu'eux et quand nous serrons la main que les USA nous tendent c'est en égal et non en inférieur ».

Faisant allusion aux rapports de l'Inde avec la Grande-Bretagne, il déclara : « Je suis prêt à serrer la main des Anglais s'ils me l'offrent dans un esprit de loyauté et d'abolition du passé. Beaucoup de mes compatriotes ne le feraient pas, en raison des souvenirs dont notre histoire est pleine. Mais moi je le ferais. Si les Anglais ne veulent pas le faire, peu m'importe. Il y a quantité d'autres mains tendues vers nous. Mais l'Inde conformera naturellement sa politique vis-à-vis de chaque Puissance au degré d'amitié que chaque Puissance aura manifesté à son égard. »

Je crois devoir signaler que, de sources différentes mais chaque fois touchant de près les leaders congressistes, m'ont été rapportées des rumeurs suivant lesquelles une ambassade de France serait ouverte incessamment à Delhi ainsi qu'une ambassade d'URSS.

J'ai été invité par ailleurs à un banquet donné en l'honneur de mon collègue américain et à l'occasion de la reconnaissance de l'Inde comme nation souveraine par les USA. J'ai cru devoir décliner cette invitation, qui m'aurait mis dans une situation gênante, et dont le consul général d'Amérique se serait lui-même fort bien passé.

(Direction d'Asie-Océanie)

331

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 26 décembre 1946.*

J'ai reçu ce matin vos deux lettres du 21.

Je pars pour la campagne ce soir et ne rentrerai que le 3 au soir.

J'ai remis celle de vos deux lettres qui traite de votre entretien avec Bevin à Fouques-Duparc pour qu'il la montre à Blum[1].

Je lui ai demandé hier de faire taper et de vous envoyer un passage d'une lettre de Parodi qui explique les raisons des difficultés qui se sont produites entre les délégations française et britannique à New York[2]. Comme vous le verrez, la délégation britannique a sa large part de responsabilité dans cet état de chose. Vous pourriez sans doute l'indiquer au Foreign Office.

En ce qui concerne les contacts entre Philip et un technicien de la Trésorerie, il semble qu'il n'y a rien eu du tout. Blum a interprété largement une indication de Philip portant sur les échos que lui aurait amenés Nathan. Vous êtes donc pour le moment seul en ligne sur cette affaire.

Il est possible (j'ai essayé de vous téléphoner aujourd'hui à ce sujet) que Lapie, qui connaît personnellement Dalton et qui a été reçu chez lui en Angleterre, invite lady Dalton à déjeuner si elle repasse par Paris. Mais tout cela conservera un caractère très personnel mais il faut que vous soyez en mesure de le dire au cas où vous l'estimeriez nécessaire.

En ce qui touche la désignation d'un suppléant, le président, aux dernières nouvelles, penche pour Couve. Il a vu l'intéressé qui l'a agréablement surpris par le détachement qu'il a manifesté à l'égard des thèses traditionnelles concernant la Ruhr et la Rhénanie.

Sans doute la décision ne sera-t-elle pas prise avant mon retour.

Sur les affaires d'Espagne enfin, le président n'a pas l'intention de faire du nouveau. Il se préoccupe seulement de donner une satisfaction de forme à Rivet qui vient le relancer à tout instant. Cette satisfaction consisterait sans doute à désigner un agent du Département, de rang moyen, pour assurer la liaison avec le gouvernement Giral. Comme Madrid a commis la boulette de faire rentrer Mateu, motif pris du discours de Jouhaux à New York, Hardion peut facilement s'expliquer de cette affaire avec ses interlocuteurs habituels.

Bien à vous. J. Chauvel.

(Papiers Massigli)

[1] Voir document n°s 325 et 329.

[2] Voir document et notes n° 140.

332

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BLUM, PRÉSIDENT DU GPRF, MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 22. *Belgrade, 26 décembre 1946.*

Congrès slave de Belgrade

Préparé par une publicité diligente, dont ma lettre n° 179 du 3 décembre[2], indiquait les thèmes fondamentaux, le congrès slave, ouvert à Belgrade le 8 décembre 1946, a tenu ses assises quatre jours durant[3]. Les délégués se sont ensuite rendus en Croatie et en Slovénie, recevant à Zagreb et à Ljubljana un accueil égalant en cordialité celui que leur avait réservé Belgrade. Certains visiteurs ont, à titre personnel, prolongé leur séjour en Yougoslavie, les derniers regagnant leurs pays respectifs dans la troisième semaine de décembre.

Avant l'ouverture du congrès, l'arrivée des diverses délégations avait donné lieu, soit à la gare de Belgrade, soit à l'aérodrome de Zemun, à maintes démonstrations de bienvenue. La plus imposante fut, comme de juste, réservée au maréchal Tolboukhine, citoyen d'honneur de la ville de Belgrade, ancien chef du troisième front ukrainien, et qui, à ce titre, avait eu sous ses ordres, au cours de l'automne 1944, les contingents yougoslaves et bulgares.

La délégation soviétique, dont le maréchal venait surtout assumer la présidence d'honneur, fut effectivement dirigée par cet animateur des congrès panslaves qu'est, depuis 1942, le général Alexandre Goundorov, président du comité slave de Moscou. Il n'était plus, comme naguère, assisté des écrivains Alexis Tolstoï, mort prématurément, et Nicolas Tihonov, dont l'étoile semble avoir quelque peu pâli. Mais à côté du général Kovpag, ancien commandant des partisans ukrainiens et du colonel Motchalov, secrétaire du comité slave de Moscou, la délégation de l'URSS comprenait notamment l'académicien Grekov, le recteur de l'Académie de Léningrad, Vosnessenski, le métropolite Nicolaï, le poète ukrainien Maxime Rilski, la chanteuse nationale Larissas Alexandrovskaïa, des ingénieurs, des délégués des kolkhozes, de jeunes partisanes, héroïnes de l'Union Soviétique.

La composition des autres missions slaves révélait le même souci de grouper des délégués ayant acquis des titres particuliers dans la lutte contre le fascisme et la résistance contre le Germain et jouant au surplus dans la

[1] Note manuscrite : *F. C[oulet], Fait le 22 janvier 47, Prague, Varsovie.*

[2] Document non retrouvé.

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 173 et note.

vie politique, intellectuelle, artistique, religieuse et sociale de leurs pays un rôle éminent. C'est ainsi que les Polonais comptaient, dans leur délégation, les ministres Bartchikovski et Katcharovski, le général Korchitz, le professeur Metchislav Mihailovitch, et que les Tchèques avaient envoyé avec le professeur Nejedly, ministre de la Prévoyance sociale et vétéran, comme le général Goundorov, de ces assises slaves, le général Houdlatchek et l'ancien président du comité tchèque de Londres, Prokop Maxa. Les délégués bulgares les plus notoires étaient, avec l'académicien Todor Pavlov, communiste et ancien régent, le député Tchervenkov, bras droit de Gueorgui Dimitrov, et la fille du vieux marxiste bulgare Blagoyev. Quant aux Yougoslaves – dont les souhaits de bienvenue furent exprimés par le maréchal Tito – ils étaient représentés aux travaux du congrès par des personnalités telles que le ministre Djilas, le général Masslaritch, le recteur de l'université Yakovlevitch. Sans participer aux séances de travail, le patriarche serbe Gavrilo, et le prêtre catholique Rittig, député à la Skoupchtina, apportèrent aux congressistes les félicitations et les vœux de leurs Églises.

Comme l'a justement indiqué M. Bénès dans son message au congrès de Belgrade, la venue de tant de délégués assumant, dans leurs pays respectifs, des responsabilités de divers ordres, donnait à cette réunion un caractère que n'avaient revêtu ni le congrès de 1848, ni ceux de la Première Guerre mondiale, ni même ceux qui, depuis 1942, avaient été tenus à Moscou. « Ce ne sont pas des particuliers qui se réunissent aujourd'hui, a déclaré le président de la République tchécoslovaque, ce sont les vrais représentants des peuples slaves… Jamais encore les conditions n'ont été aussi favorables à une collaboration sincère et efficace entre ces peuples ».

Au reste, pour souligner de façon symbolique que ces assises officielles tenaient aussi de la réunion de famille, des délégués des Serbes de Lusace, des émigrés slaves de Nouvelle-Zélande et d'Amérique du Sud ainsi qu'un délégué des Slaves des États-Unis avaient, pour la circonstance, fait le voyage de Belgrade. L'absence d'une délégation des Slovènes de Carinthie, à laquelle les visas nécessaires n'avaient pas été accordés, donna matière à regrets et à commentaires acerbes.

Après avoir, dans des discours dont l'essentiel a déjà été transmis au Département, fait bon marché des anciennes discordes, imputables, selon eux, aux intrigues des ennemis des Slaves, la plupart des orateurs, répudiant hautement l'ancien panslavisme, son mysticisme, son inféodation au tsarisme ou à la réaction, enfin et surtout ses visées impérialistes, se sont employés à installer à sa place une notion moderne et concrète de « solidarité slave ».

Sans doute l'insistance avec laquelle ce thème a été orchestré peut-elle – quand on sait qui dirige l'orchestre – traduire un prudent souci de désarmer les défiances occidentales, tout en se manifestant, aux divers membres de la famille slave des égards flatteurs et dont la proclamation lancée à Moscou, aux heures difficiles d'août 1941, leur donnait déjà un avant-goût :

« Unissons-nous en égaux, y était-il dit, repoussons résolument et fermement l'idée du panslavisme et tant qu'organisation réactionnaire, incompatible avec les nobles missions de l'égalité nationale et du développement national de tous les États ».

Il faut cependant reconnaître qu'en fait la communauté d'un rude destin durant la dernière guerre, aussi bien qu'une parallèle évolution politique depuis l'issue du conflit donnent à la « solidarité des peuples slaves », telle qu'elle s'affirme en 1946, des assises plus solides que n'en pouvait assurer aux anciens mouvements « panslaves » le mysticisme de 1848. Ces conditions, « plus favorables que jamais » pour reprendre la pensée de M. Bénès ont été dégagées au congrès de Belgrade avec une notable insistance. Elles seront indiquées ici succinctement.

Tout d'abord la plupart des peuples slaves – Croates, Slovaques et Bulgares exceptés – ont vu se préciser de façon terriblement actuelle et concrète un danger naguère évoqué sur un plan historico-académique. Russes, Ukrainiens, Polonais, Tchèques et Yougoslaves ont mesuré à des titres égaux, le potentiel de force oppressive et destructrice recelé par le IIIème *Reich*. Ils ont plus que jamais bénéficié du supplément de mépris et de brutalité qu'au cours de ses expéditions conquérantes le Germain a toujours réservé au Slave. Ainsi s'est constitué un commun capital de souffrance, de lutte et de haine, que sans doute la propagande des partis communistes slaves exploite intensément, mais qui n'en est pas moins une réalité solide et directement accessible aux masses populaires. À cet égard le succès d'une exposition évoquant « la lutte des peuples slaves contre la fascisme », organisée à Belgrade durant le congrès, avec la participation de tous les pays slaves, s'est révélé assez convaincant.

De cette communauté de souffrance et de résistance à la même oppression résulte non seulement une vive reconnaissance pour l'Union Soviétique, qui a mis en échec puis chassé l'oppresseur, mais aussi une tendance à considérer la mise hors de cause du Germain comme un triomphe de tous les pays slaves.

Ayant en vue l'aspect européen et continental de la dernière guerre, plus que son envergure mondiale, estompant quelque peu le rôle joué dans le conflit par « les démocraties occidentales », les porte-parole des peuples slaves – même s'il s'agit des derniers venus à la résistance et au combat – inclinent volontiers, tout en laissant à l'Armée Rouge la part du lion, à associer aussi étroitement que possible leurs pays respectifs à ses sacrifices et à ses succès. Par magnanimité ou par tactique l'Union Soviétique consent à mettre, au moins pour une part, son victorieux effort au compte de la communauté slave, et le général Goundorov peut opportunément citer à Belgrade les paroles prononcées par Staline le 9 mai 1945 : « la lutte séculaire des peuples slaves pour leur existence et leur indépendance s'est achevée par une victoire sur les conquérants allemands et la tyrannie allemande ».

La dernière, mais non certes la moins importante, des conditions favorisant, aujourd'hui plus que jamais, l'établissement d'une plus étroite

« solidarité slave » a été, elle aussi, mentionnée sans répit par les différents délégués et mise en valeur dans la résolution finale du congrès. Tandis que le maréchal Tolboukhine soulignait qu'aidées par le grand peuple russe et les autres nations slaves étaient sorties de la guerre avec chacune « un nouveau régime populaire et démocratique », le maréchal Tito déclarait de son côté : « Nous autres Slaves, nous sommes fiers de la grande révolution d'octobre… Nous sommes fiers que ce soient les Slaves qui aient édifié les meilleurs régimes sociaux… Nous sommes fiers qu'ils soient les créateurs de la nouvelle et véritable démocratie populaire ». Cette démocratie populaire, dont le type le plus parfait, selon maintes déclarations du chef du gouvernement yougoslave, est défini par la Constitution soviétique – à laquelle la Constitution yougoslave le céderait à peine en perfection – ne pouvait qu'être placée sous le patronage doctrinal lénino-stalinien.

Aussi les universitaires soviétiques ont-ils rappelé que le léninisme était « la science marquant le plus haut point de la culture russe et mondiale », tandis que la société socialiste fondée sur cette doctrine constituait « un exemple pour les autres peuples luttant pour une vie meilleure ».

Quittant le terrain doctrinal pour celui des constatations pratiques et des réalisations concrètes, la proclamation votée à la fin du congrès précise :

« Suivant de près l'Union Soviétique, pays de la démocratie vraie, les peuples de Yougoslavie, Pologne, Tchécoslovaquie et Bulgarie ont créé leurs républiques populaires démocratiques. Dans tous les pays slaves les racines de la réaction sont arrachées, les propriétaires terriens sont liquidés, ainsi que le règne des grands monopoles capitalistes. Les chaînes rivées par le capital étranger sont définitivement brisées. Les principales richesses économiques de la nation sont passées aux mains de l'État. Dans tous les pays slaves, le pouvoir appartient au peuple lui-même ».

Quelles pourront être, pour une famille slave aux forces revigorées, aux liens resserrés par l'instauration de vrais régimes démocratiques », les relations avec les peuples qu'une terminologie déjà rituelle et quelque peu condescendante appelle les « autres peuples épris de liberté ? ». Tous les orateurs ont affirmé qu'elles devaient être compréhensives et pacifiques et la résolution finale du congrès ne manque pas de le souligner :

« Toute idée de porter atteinte aux droits des autres peuples et étrangère aux peuples slaves. Connaissant et appréciant la liberté et l'indépendance de leurs propres pays, ils respectent de même la liberté et l'indépendance des autres peuples ».

Pourtant, la paix entre les peuples ne saura régner « tant qu'il y aura dans le monde des « fauteurs de guerre et des vestiges du fascisme ». Aussi les « envahisseurs impérialistes » ont-il été, sans plus de précisions, maintes fois flétris dans les débats du congrès, cependant que M. Churchill était à plusieurs reprises pris à partie, notamment par le ministre yougoslave Djilas. Le prétendu « rideau de fer », a souligné celui-ci, n'empêche pas les peuples slaves de savoir « qu'il y a encore à l'Occident des luttes pour la démocratie et pour la paix ».

Il ressort de tout cela que les affirmations de principe et les prises de position d'ordre politico-social ont nettement pris le pas, lors du congrès de Belgrade sur les échanges de vue intéressant la vie culturelle.

On ne saurait toutefois négliger l'activité, plus discrète qui s'est exercée dans ce domaine. Si le réceptions organisées à l'occasion du congrès, par les sociétés yougoslaves, pour les relations culturelles avec l'URSS, la Pologne, la Tchécoslovaquie n'ont présenté qu'un caractère épisodique et un intérêt superficiel, une réunion tenue à l'Académie des Sciences, et à laquelle le président du comité yougoslave pour les Écoles et la Science ainsi que le ministre de l'Instruction publique de Serbie eurent l'occasion de s'entretenir avec des représentants des Universités de Moscou, Leningrad, Cracovie, Sofia, semble avoir eu des résultats plus tangibles. L'organisation à Moscou d'un congrès des slavisants, au cours de l'année 1947, y a été décidée, ainsi que la création, auprès des différents comités slaves, d'organismes chargés d'assurer la liaison entre les instituts et personnalités scientifiques du monde slave.

Il semble d'autre part, qu'à la suggestion des délégués soviétiques, une prochaine réorganisation de l'Académie des Sciences doive, comme cela a déjà été envisagé en Bulgarie, assurer à cette institution, jusqu'ici un peu somnolente, un rôle de propagande et de contrôle susceptible de s'affirmer de plus en plus dans la vie intellectuelle du pays. Enfin, il y a lieu de noter l'intérêt avec lequel ont été accueillies certaines conférences, notamment celles de l'académicien soviétique Grecov et de l'académicien Pavlov, ancien régent de Bulgarie. Ce dernier, Macédonien d'origine, s'est à l'issue du congrès rendu en Macédoine où il a prononcé, touchant la question macédonienne, un discours dont rend compte la dépêche n° 2 de notre consul à Skoplje[1].

Avant de se séparer, le congrès a élu le nouveau comité des Slaves. Il a porté à la présidence le général yougoslave Masslaritch, ancien professeur de lycée, puis chef d'un contingent yougoslave dans les brigades internationales d'Espagne, et principal organisateur en 1944, du meeting tenu par les Yougoslaves de Russie, pour célébrer le troisième anniversaire du soulèvement national. Le secrétariat est assuré par le colonel Motchalov, secrétaire du comité slave de Moscou. Enfin, il a été décidé que le second congrès général des Slaves tenu après la guerre aurait lieu en 1948 à Prague. Cent ans auront alors passé depuis l'ouverture, dans la capitale de la Bohême, du premier congrès slave où, notait Bakounine, « la haine des Allemands tenait lieu de bonjour entre inconnus ». Ce commun dénominateur sera-t-il encore valable ?

(Direction d'Europe)

[1] Document non retrouvé.

333

M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 4441-4444. *Paris, 27 décembre 1946.*
Réservé.

J'ai reçu le 26 décembre M. Duff Cooper, venu dès son retour de Londres me faire sa première visite. À la fin de l'entretien, qui a été long et cordial, l'ambassadeur de Grande-Bretagne a abordé la question des relations franco-britanniques dans leur ensemble, et m'a demandé si je ne pensais pas que le moment était venu de donner suite à l'idée d'une alliance qui est discutée depuis si longtemps.

Je lui ai répondu que personne plus que moi n'était acquis à cette idée, et que rien ne me rendrait plus heureux que la conclusion de l'alliance franco-britannique sous les auspices du gouvernement que je préside. Aucun litige entre les deux pays n'existe à l'heure actuelle qui soit de nature à s'opposer à un tel accord. La question du Levant est maintenant réglée. En ce qui concerne le problème allemand, je ne crois pas que les divergences qui peuvent subsister entre les vues des deux gouvernements constituent un obstacle dirimant. Il y a seulement une difficulté qui sur le plan psychologique est une source constante d'irritation pour l'opinion publique française, c'est celle des livraisons du charbon. Notre peuple ne peut comprendre qu'à mesure que la production de la Ruhr augmente, les exportations diminuent, ni qu'on n'arrive pas, une fois satisfaits les premiers besoins vitaux de l'Allemagne, à déterminer un contingent européen à répartir entre les différents pays qui ne peuvent vivre sans ce charbon.

J'ai conclu en disant que si ce problème était résolu, les conditions psychologiques les plus favorables se trouveraient réalisées.

Mon interlocuteur m'a répondu qu'il comprenait parfaitement la situation et qu'il allait de son côté en parler à son gouvernement.

Je vous serais obligé de me faire part de votre sentiment sur la démarche de M. Duff Cooper.

Je ne verrais d'ailleurs que des avantages à ce que vous cherchiez à déterminer au Foreign Office quelles sont les intentions précises du gouvernement britannique et si celui-ci a le désir de pousser la conversation qui a été engagée par son ambassadeur[2].

(Direction d'Europe)

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], Courcel.*
Télégramme diffusé au Cabinet, à Lapie, Gorse et Chauvel.

[2] Il semble que Duff Cooper avait pris l'initiative de rencontrer Blum. Or Bevin était peu partisan des gestes spectaculaires (en l'occurrence la conclusion rapide d'un traité franco-

334

M. Balaÿ, Ministre plénipotentiaire, Chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, à M. Blum, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 1335. *Rome, 27 décembre 1946.*

Bien que l'activité politique soit réduite pendant les fêtes de Noël et du jour de l'An, les crises internes des partis et la prochaine réunion du congrès socialiste, ainsi que la recherche d'une formule de conciliation pour la nomination du maire de Rome ont principalement retenu l'attention de l'opinion italienne au cours de cette dernière semaine. Cependant l'échéance du traité de paix approche. Aucun parti ne voulant assumer la responsabilité de la signature, l'accord s'est fait unanimement pour charger l'assemblée constituante de prendre une décision au nom de la nation.

Bien que, selon le palais Chigi, le gouvernement n'ait pas encore pris parti, que les intentions des Alliés ne soient pas suffisamment définies et qu'il s'agisse avant tout pour le moment de réunir tous les éléments d'information nécessaires en vue de déterminer l'orientation définitive du pays, il semble bien que le ministère de M. De Gasperi s'efforce de mettre à profit le délai qui le sépare du 10 février, d'une part pour préparer les esprits à l'acceptation de cet acte qualifié communément de « diktat », d'autre part, pour tâcher d'obtenir des Puissances victorieuses et en particulier des quatre grands, l'assurance que, la paix signée, l'Italie sera traitée sur un pied d'égalité et trouvera auprès d'eux toute l'assistance désirable pour bénéficier sinon d'une révision des clauses jugées inacceptables, à tout le moins d'amendements substantiels. C'est dans cet esprit que M. De Gasperi se rendra aux États-Unis et que M. Nenni fera le voyage de Londres, *via* Paris. Ces assurances doivent permettre, comme l'a écrit récemment *La Voce Repubblicana*, de « dorer l'amère pilule du traité ». La tactique consistera à faire état tour à tour auprès des grandes Puissances du ressentiment de la nation, puis auprès de l'opinion italienne des bonnes dispositions des vainqueurs.

britannique). Quant au Foreign Office, les tentatives malheureuses de 1945, l'avait conduit à adopter une position prudente. Les Britanniques, échaudés par le dédain qui avait accueilli leurs ouvertures, doutaient du nouveau gouvernement français de coalition. Massigli partageait cette prudence à l'heure où en l'absence d'un véritable accord franco-britannique, la Grande Bretagne se trouvait engagée dans une politique allemande dont nul ne savait à quelles conséquences elle conduisait. Le risque était de voir la Grande Bretagne entraînée dans une association d'intérêts anglo-américano-allemands. Aussi une explication confiante sur la politique allemande de la Grande Bretagne était une condition préalable à toute négociation d'alliance franco-britannique et de préférence avant la conférence de Moscou (télégramme de Londres, du 1er janvier 1947, nos 7-13 et non reproduit).

[1] Note manuscrite : *Londres, Washington, Belgrade, Moscou, résidence Tunis, Directions Afrique-Levant, Direction Conv[ention] administrative, Direction Amérique, Vu F. C[oulet], Fait le 7.1.47.*

M. Nenni a pris prétexte des conversations d'ordre économique qui ont eu lieu depuis le début de ce mois entre experts et fonctionnaires italiens et britanniques pour faire visite aux ministres travaillistes. Ces conversations ne sont pas, à vrai dire, d'une grande importance. Elles ne concernent pas l'avenir des échanges entre les deux pays. Elles ne visent qu'à déterminer d'une manière précise et à bref délai les produits que l'Italie pourra acheter soit en Grande-Bretagne, soit dans les pays de la *sterling area* avec le crédit d'environ 26 millions de livres sterling dont elle dispose à Londres à la suite des précédents arrangements. Les autorités italiennes ne veulent acquérir avec ces devises que des produits de première nécessité : laine d'Australie, coton égyptien, pétrole de l'Irak. Les entretiens des experts progressent favorablement. Ils ne seront pas sanctionnés par un véritable accord, Londres ne paraissant pas encore disposé à se lier par un acte en bonne et due forme avec un pays dont le statut demeure théoriquement celui de l'armistice[1].

Quoi qu'il en soit, M. Nenni procédera à un échange de lettres, à défaut de la signature d'un accord commercial et financier. Il se rendra à Londres durant la seconde quinzaine de janvier et il y restera trois jours. Il est à présumer que si le parti travailliste a organisé sa venue en Grande-Bretagne, il aura à cœur de faire sentir son influence au cours d'un prochain congrès en vue d'éviter que le président du parti socialiste italien sorte de cette épreuve diminué par un échec ou une rupture, quelques jours avant son voyage à Londres.

À son retour de Grande-Bretagne, le ministre des Affaires étrangères s'arrêtera à Paris. Il escompte beaucoup de cette visite et des contacts qu'il aura avec les nombreux amis qu'il a su se faire en France, notamment dans le parti socialiste, au cours d'un long exil. L'arrangement relatif à l'émigration et l'accord commercial et financier étant l'un paraphé, l'autre signé, il reste à régler la question des réparations. Le gouvernement français possède le contre-projet italien en réponse à notre offre forfaitaire.

Je ne sais si un accord aura pu être obtenu à ce sujet d'ici le passage de M. Nenni à Paris. Mais on attache ici beaucoup d'importance à cette affaire, non seulement en raison de l'assainissement que sa solution doit apporter au contentieux franco-italien, mais encore dans la mesure où notre éventuel arrangement avec l'Italie acquerrait la valeur d'un précédent dont elle pourrait se prévaloir à l'égard d'autres États créanciers. Comme le palais Chigi est d'autre part convaincu de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouverions de nous passer de la main d'œuvre italienne, il lie les deux questions, réparations et remises des travailleurs, estimant qu'en définitive nous préférerons accepter certaines de ses demandes reconventionnelles et financer ces opérations avec des lires italiennes plutôt que de céder des devises étrangères au gouvernement de Rome.

[1] Un aide-mémoire du 21 décembre 1946, non reproduit, souligne la nécessité d'un accord avec l'Italie sur les questions de nature économique comme les réparations et les compensations financières.

M. Pietro Nenni insistera à propos de cette négociation sur l'intérêt qu'il verrait du point de vue politique à régler la saisie des biens italiens de Tunisie d'une manière moins défavorable aux intérêts de ses compatriotes ; il est fâcheux à cet égard que l'expulsion de la régence d'un nouveau contingent d'Italiens se produise au moment où Paris et Rome décident du sort de leurs biens. Je crains que leur arrivée en Italie ne produise de nouveaux remous dans l'opinion et ne provoque de violentes polémiques dans les journaux.

Au demeurant, le ton de la presse est, d'une manière générale, fort réservée à l'égard des Alliés. La consigne de modération qu'elle soit instinctive ou délibérée, continue à l'approche de la signature du traité de paix, les Italiens comprenant que toute poussée de nationalisme ou toute récrimination excessive serait nuisible à la cause de leur pays. Cependant, c'est vers les États-Unis que vont tous les espoirs. M. De Gasperi rejoindra donc Cleveland et Washington avec les vœux de tout son peuple. Les fins que poursuit le président du Conseil aux États-Unis sont évidentes ; éprouver leurs dispositions à l'égard de l'Italie, solliciter conseils et appuis, demander des vivres et de l'argent. M. Nenni aurait pu, lui aussi, se rendre en Amérique et ses desseins auraient été les mêmes que ceux de M. De Gasperi. Mais il n'est pas douteux que M. Truman et M. Byrnes feront meilleur accueil au représentant de la démocratie-chrétienne qu'à celui du socialisme italien et qu'en définitive l'Italie peut et doit bénéficier de cette préférence. M. Nenni le sait fort bien et n'a pas dissimulé son irritation : le silence de son journal et le ton de son communiqué sur le voyage de M. De Gasperi étaient révélateurs. Et, lorsque M. Nenni a pris la décision de se rendre à Londres, ce n'est pas par lui, m'a-t-on dit, que le président du Conseil a été avisé du déplacement de son ministre.

Ainsi M. De Gasperi et M. Pietro Nenni vont eux-mêmes aux nouvelles à Washington, Londres et Paris. M. Quaroni, de passage à Rome, repart pour Moscou où il présentera ses lettres de rappel. Les intentions précises des Alliés seront bientôt connues. Mais une inconnue persiste : c'est l'attitude de Belgrade à l'égard du traité de paix. Si Belgrade signe, l'Italie peut à la rigueur se soumettre. Mais pourrait-elle s'incliner devant le diktat avant d'être certaine de l'acceptation yougoslave, puisqu'un refus de sa voisine risque de placer les Alliés devant une situation tout à fait nouvelle dont Rome pourrait à son tour tirer profit ?

Le gouvernement italien ignore tout des dispositions du maréchal Tito. Les contacts de ses représentants avec ceux de Belgrade n'ont pas été entièrement négatifs. Mais ils n'ont porté que sur des points secondaires. Ils vont être repris prochainement. Le maréchal Tito aurait souhaité qu'à cette occasion le ministre italien des Affaires étrangères se rendît lui-même à Belgrade. Les diplomates italiens ont fait comprendre à leurs collègues yougoslaves que ce voyage pourrait avoir lieu que si les négociations devaient aboutir à une issue favorable et à des résultats substantiels. Le palais Chigi attend de connaître le programme de ces futurs pourparlers avant de désigner son représentant. Toutefois, il est question de M. Parri, l'ancien président du Conseil, leader de feu le parti d'action,

qui, au cours de sa résistance dans le Nord de l'Italie, a eu l'occasion de nouer d'utiles contacts avec le maréchal Tito et ses partisans.

L'attitude de l'Italie à l'égard du traité de paix dépendra en définitive de la position de la Yougoslavie, tout autant que des impressions dont M. De Gasperi et M. Nenni se feront l'écho à l'étranger et des assurances qu'ils recevront à l'occasion de leurs visites à Washington, Londres et Paris.

(Direction d'Europe)

335

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2152. *Washington, 27 décembre 1946.*

Par un communiqué commun les départements de la Guerre et de la Marine ont annoncé le 16 décembre, que le président Truman avait approuvé les propositions faites par les « Joint Chiefs of Staff » pour la réforme du haut commandement américain en vue de la création de sept zones militaires, placée chacune sous un commandement unique coordonnant l'action des trois armes. Ainsi se trouve réalisée d'une façon pratique et pour un but défini la fusion armée-marine qui a fait l'objet, tant au Congrès que dans les milieux militaires et navales, de discussions souvent passionnées et restées sans résultat[1]. Le communiqué ajoute que la nouvelle organisation du commandement doit, en établissant une responsabilité unique dans un secteur donné, éviter le renouvellement pénible d'une catastrophe semblable à celle de Pearl Harbor en 1941.

Les zones d'opérations nouvellement définies sont au nombre de sept : le théâtre d'Extrême-Orient sous le commandement du général MacArthur le théâtre du Pacifique : amiral Towers, le théâtre de l'Atlantique : amiral Mitcher, le théâtre des Caraïbes qui comprend le canal de Panama : général Grittenberger, le théâtre de l'Alaska : général de l'Air Graig, le théâtre du Nord-Est dont le limites ne sont pas encore précisées et dont le chef n'a pas encore été nommé, comprendra vraisemblablement les États de la Nouvelle-Angleterre, Terre-Neuve, le Labrador, le Groenland et l'Islande. « Chaque commandant établira dès à présent le plan de défense de sa zone et assurera, en cas d'alerte, la conduite des opérations ». Les chefs des théâtres sont responsables non pas devant le commandant en chef de leur arme, mais devant les « Joint Chiefs of Staff », organisme composé du chef d'état-major du président, l'amiral Leahy, de

[1] Note manuscrite : *ma dépêche 1901 du 30 novembre 1945 et 1581 du 5 septembre (p. 6).* Document non reproduit, sur cette question voir document n° 98.

l'amiral Nimitz pour la marine, du général Spaatz pour l'aviation et du général Eisenhower pour les forces de terre. Ce haut état-major devient, lorsqu'il appelle des représentants des armées alliées à siéger avec lui, les « Combined Chiefs of Staff ».

La presse n'a pas été sans remarquer que deux des zones nouvellement créées font face au nord et assurent la défense du continent nord-américain contre un ennemi éventuel venant, par delà l'océan Arctique et le pôle, des rives de l'extrême-nord européen. Ils ont rappelé que le développement des armes modernes ne rendait pas invraisemblable l'hypothèse d'une attaque brusquée atteignant le pays à revers et mettant en jeu des moyens de destruction d'une puissance considérable. C'est ainsi qu'ils ont interprété les déclarations du lieutenant général Ira Eager, chef d'état-major de l'armée de l'Air, suivant lesquelles « l'Arctique est aujourd'hui la frontière la plus importante de l'Amérique et, à l'heure actuelle, la plus vulnérable »[1].

Depuis la fin des hostilités contre le Japon, un effort considérable a été fait par l'état-major américain pour parer au danger qui pourrait venir du nord. Les bases aériennes et navales de l'Alaska ont été considérablement développées, celle de Keflavik en Islande restera à la disposition de l'armée américaine aussi longtemps que durera l'occupation de l'Allemagne. Des stations météorologiques sont installées sur les côtes du Groenland et du Labrador ; les aérodromes de Terre-Neuve restent un des grands centres de l'aéronautique américaine.

Les forces de l'armée de terre se sont, pour leur part, livrées à une étude minutieuse et approfondie des conditions de la guerre dans le grand Nord. Des opérations « Musk-Ox » (canadienne avec participation américaine), « Iceberg », « Frost-bite », « Williwaw », « Frigid » et « Frost », les états-majors ont tiré et tireront de nombreux enseignements. Les accords passés entre l'état-major américain et l'état-major impérial britannique en vue de la standardisation des armements doivent resserrer les liens déjà existants entre commandements américain et canadien.

Ces différentes mesures ont reçu, aux États-Unis, une large publicité, l'état-major estimant sans doute nécessaire de prodiguer à l'opinion publique les avertissements pour éviter un relâchement trop prompt de l'effort militaire de la nation. Il n'est pas douteux, par ailleurs, que le gouvernement des États-Unis a voulu indiquer aux Soviets que les forces armées américaines étaient prêtes à toute éventualité. Le caractère offensif des mesures prises ne pouvant facilement se séparer de leur aspect défensif, il n'est pas impossible que l'ampleur des préparatifs faits par les États-Unis ait impressionné dans une certaine mesure des dirigeants soviétiques. Ce calcul aurait été poussé aussi loin que le permettait au gouvernement américain sa préoccupation de ne pas donner à l'opinion mondiale l'impression que les États-Unis nourrissaient des desseins agressifs. C'est une des raisons pour lesquelles le raid massif que devait effectuer autour du

[1] *Note du document* : *New York Herald Tribune* 22 décembre 1946.

monde une escadre de B-29 a été ajournée *sine die* et que la démonstration navale qui accompagne l'expédition de Byrd aurait été dirigée vers le sud plutôt que dans les eaux canadiennes.

On est porté à croire, dans certains milieux, que la résolution de l'état-major américain n'est pas étrangère au succès de la politique de fermeté de M. Byrnes et que les dirigeants de Moscou ont été impressionnés par les mesures militaires prises depuis le VJ Day[1]. Il ne semble pas que la détente intervenue depuis plusieurs semaines entre les États-Unis et l'URSS fasse renoncer l'état-major américain aux préparatifs défensifs qu'il poursuit dans le Nord. Les porte-parole de l'armée ont, par ailleurs, annoncé que les réductions que le Congrès républicain serait susceptible d'apporter au budget militaire ne modifieraient pas le programme arrêté. Le développement des techniques et l'évolution de la situation générale font de la frontière du nord, négligée jusqu'à ces dernières années, une des principales frontières stratégiques des États-Unis.

(Direction des Affaires politiques)

336

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington[2],
à M. Blum, Ministre des Affaires étrangères[3].

D. n° 2162. *Washington, 27 décembre 1946.*

Le Département m'avait annoncé, par ses télégrammes n° 5508 et 5656 des 25 octobre et 5 novembre derniers[4], la venue prochaine aux États-Unis de M. de Montaigu, directeur général de la Compagnie française des pétroles, se rendant au Vénézuela, et m'avait signalé l'intention de ce dernier de profiter de son passage à Washington pour y examiner avec certains fonctionnaires du Département d'État la situation créée par le désir des compagnies constitutives du groupe américain de l'Irak Petroleum Company de se libérer des engagements qu'elles ont contractés en échange de leur admission à participer au capital et à l'activité de ce groupement. De fait, M. de Montaigu avait pris avec cette ambassade, le 26 novembre, un premier contact au cours duquel il avait longuement exposé les préoccupations du groupe français, et convenu qu'à son

[1] VJ day : Victory over Japan day.

[2] Dépêche signée Francis Lacoste.

[3] Note manuscrite : *Baraduc, m'en parler H. A[lphand]. M. Toussaint cette lettre à mon sens ne nous apprend rien. Il faudra cependant la communiquer à É[conomie] n[ationale], Ravitaillement et Guillaumat. M. de Panafieu en a un exemplaire P. B[araduc].*

[4] Document non reproduit.

retour il se mettrait en rapport, par l'entremise de mes services, avec la division compétente du Département d'État. Or, le 18 décembre, M. de Montaigu, de retour du Vénézuela et sur le point de revenir à Washington pour y entreprendre les démarches projetées, faisait téléphoner de New York qu'il était rappelé précipitamment à Paris, les compagnies aériennes venant de dénoncer, par écrit, leurs engagements au titre du « Group agreement » de 1928.

Au Département d'État, le service intéressé, interrogé verbalement par le conseiller de l'ambassade, admettait qu'il était au courant du sens général de l'initiative prise par les compagnies américaines, mais déclarait n'avoir pas eu communication du texte de leur lettre. Une longue conversation privée que M. Lacoste a eue hier avec M. Loftus, tout juste revenu de Paris, n'a fait que lui donner un préavis de quelques heures des nouvelles brièvement analysées dans mon câble de presse de ce jour, et qui achèvent d'éclairer les raisons de la position prise par la Standard Oil Company of New Jersey et la Socony (Standard Oil Company of New York) – Vacuum Oil company à l'égard de l'IPC[1]. Ces deux compagnies américaines ont repris leur liberté pour conclure « en principe » un accord « préliminaire » à deux gigantesques transactions, portant, d'après les indications approximatives données par M. Loftus, sur une somme totale intermédiaire entre 200 et 250 millions de dollars. Par la première de ces transactions, la « Jersey Standard » et la « Socony » acquerraient l'une 30 % et l'autre 10 % des « holdings » de l'Arabian-Americain Oil Company (Aramco), contrôlée par la Standard Oil Company of California et la Texas Company (ces deux compagnies associées sous diverses raisons sociales pour diverses opérations, sont connues sous le nom de « Caltex » pour la vente de leurs produits sur certains marchés, notamment en Extrême-Orient), qui possède des droits exclusifs sur les champs pétrolifères de l'Arabie saoudite, considérés comme les seules bonnes concessions que l'Irak Petroleum Company ne se soit pas réservées à l'intérieur du périmètre délimité par sa fameuse « ligne rouge », et en même temps comme la plus énorme réserve de pétrole brut actuellement connue dans le monde : on l'estime à quelque vingt milliards de barils, soit à peu près autant que les réserves « prouvées » des États-Unis tout entiers.

Le deuxième marché conclu par les deux compagnies probablement moins important que le premier, constitue également un accord « de principe » avec l'Anglo-Iranian Oil Company Ltd, compagnie britannique qui est actuellement la seule concessionnaire de gisements en Iran, en vue de l'achat à celle-ci de quantités considérables de pétrole brut.

[1] IPC : Irak Petroleum Company.
Il avait été demandé d'intervenir auprès du Foreign Office pour lui rappeler qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux accords qui définissaient les droits et les obligations de l'IPC, sans l'agrément de la CFP (Compagnie française des pétroles) qui en était partie (télégramme de la direction des Accords techniques, sans date ni numéro et non reproduit).

En vue d'acheminer le pétrole acquis en exécution de ces deux contrats, deux pipe-lines entreraient prochainement en construction : le premier, dont le projet est déjà bien connu, irait de Dhahran, en Arabie saoudite, où il serait exploité par l'Aramco, à la Méditerranée, à travers l'un des États du Levant (voir ma lettre n° 2066 AL du 6 décembre)[1], l'autre rejoindrait le littoral méditerranéen à partir de la région de Bassorah-Abadan, et serait sous le contrôle de la compagnie anglo-iranienne. La « Jersey Standard » et la « Scony » participeraient aux frais d'établissement des deux pipe-lines.

Les accords « de principe » seraient transformés en accords définitifs après un examen plus approfondi, déjà en cours, des richesses potentielles des gisements et des possibilités d'établissement des pipe-lines par les représentants des compagnies acquéreuses. Certains prétendent que cet examen serait déjà tellement avancé que les accords pourraient être conclus peu après la visite au prince héritier d'Arabie saoudite, qui est attendu aux États-Unis aux environs du 14 janvier. On souligne que le gouvernement saoudien, qui perçoit des droits de « royalty » de 23 cents sur chaque baril de brut produit sur son territoire, sera bientôt le gouvernement le plus riche du Moyen-Orient, et qu'il envisage à bref délai des mesures très importantes d'amélioration des ports et des voies de communication du pays.

La presse américaine, en annonçant la conclusion de ces deux opérations, n'insiste pas seulement sur leur caractère gigantesque – elle dirait volontiers grandiose – du point de vue financier et du point de vue de la production de l'une des plus importantes matières premières de l'industrie contemporaine. Elle souligne, et M. Loftus a de son côté fortement appuyé sur ce point dans sa conversation, que ces marchés vont permettre à ces deux compagnies de substituer du pétrole du Moyen-Orient au pétrole du continent américain dans leurs fournitures à l'Europe. Toutes les prévisions de consommation sont actuellement dépassées aux États-Unis, où l'« huile » tend de plus en plus à prendre la place du charbon dans les foyers domestiques aussi bien que dans l'industrie ; et l'on s'attend à voir l'Europe, « industriellement arriérée », accroître elle-même sa consommation de brut dans des proportions considérables. Des considérations de sécurité économique, aussi bien que stratégiques, incitent le gouvernement américain à orienter les compagnies américaines vers des sources de production extérieures aux États-Unis, à ménager les ressources nationales, d'éviter même de puiser trop abondamment dans les réserves de l'hémisphère occidental, à soulager un peu le Vénézuela et les autres champs pétrolifères de l'Amérique latine de la pression exercée sur eux par les compagnies nord-américaines pour satisfaire aux besoins du marché européen, et à réserver leur production à ceux du marché des deux Amériques, c'est-à-dire essentiellement de celui des États-Unis, le

[1] Document non retrouvé.

plus gros consommateur du monde, dont la capacité d'absorption va croissant sans cesse ; les sources du Moyen-Orient seraient désormais consacrées à la satisfaction de la demande européenne et aussi des marchés d'Extrême-Orient, que la « Standard Vacuum Oil company », filiale à 50 % de la Standard of New Jersey naguère productrice aux Indes néerlandaises, ne peut plus satisfaire actuellement qu'avec les ressources de l'hémisphère occidental.

L'accroissement de puissance économique que va donner aux États-Unis l'acquisition des fabuleuses réserves de pétrole de l'Arabie saoudite, frappe vivement les commentateurs de la presse : la Standard Oil of New Jersey et la Socony manquaient de pétrole pour satisfaire leur immense clientèle des deux hémisphères ; avec les ressources de la Caltex, elles vont avoir à chercher de nouveaux débouchés, qu'elles comptent trouver en Europe et en Afrique du Nord. Mais, en même temps, les États-Unis voient s'accroître leurs « responsabilités » politiques dans le monde arabe et aux frontières du monde russe. À travers l'ivresse de ce nouveau débordement de puissance, perce une nuance d'inquiétude devant la perspective des charges et des risques qu'il entraîne avec lui.

(Direction des Affaires économiques)

337

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BLUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 5543-5546. *Washington, 28 décembre 1946, 21 h. 10.*

(*Reçu* : le 29, 7 h.)

La conclusion des accords relatifs aux pétroles d'Arabie visés par mon télégramme presse du 27 décembre fait l'objet d'une dépêche que je vous ai adressée par valise-avion quittant Washington le même jour sous le n° 2162 AE[2].

D'après les propos tenus par M. Loftus et qui vous sont rapportés dans cette dépêche il ne (fait) pas de doute que le gouvernement américain, notamment le Département d'État et les départements de la Guerre et de la Marine, ont approuvé et encouragé en vertu de considérations de politique économique et (stratégique) de longue portée analysées dans ma lettre, l'initiative prise par les compagnies américaines. On juge manifestement ici en haut lieu que l'enjeu était trop important pour que ces dernières ne reprissent pas une liberté d'action qui leur était nécessaire

[1] Note manuscrite : *Boisgelin. Baraduc, m'en parler d'urgence. Alphand, vu avec MM. Guillaumat et de Metz le 31/XII/46. [Baraduc].*

[2] Voir document n° 336.

pour effectuer ces opérations de grande envergure, estimées indispensables pour la sécurité économique et militaire du pays. Il me semble que nous devons ménager aucun effort dans ces conditions pour démontrer l'inconvenance du point de vue moral et du point de vue juridique, de la position prise en la circonstance par les C[ompagn]ies américaines en regard des engagements qu'elles avaient contractés en 1928 en signant le « Group agreement ». Mais il paraît malheureusement douteux que nous puissions obtenir sur le plan du (...)[1] un redressement pratiquement satisfaisant pour nous de la situation créée (à la suite) dénonciation des accords. Il semble qu'en revanche tout en nous montrant intransigeants sur la question de droit ce soit dans le sens d'un arrangement de fait sous forme d'une participation concrète aux avantages que les compagnies américaines sont en train (de s')assurer en Arabie saoudite, que la Compagnie française des pétroles ait (intérêt) à (chercher) la solution du problème d'importance nationale que le retrait de la Standard Oil de (...)[2] et de la Socony vient de poser pour nous. D'après ce que M. Loftus a dit à M. (...)[3] c'est dans cette direction que M. Demetz lui aurait marqué il y a quelques jours l'intention de s'orienter.

Il semble que pour que le gouvernement français puisse utilement appuyer auprès du gouvernement américain les efforts de la Compagnie française des pétroles en se fondant sur les arguments de morale et de droit exposés dans votre télégramme 5656[4], mais en cherchant toutefois l'application pratique à l'avenir plutôt que dans une tentative pour revenir à une situation qui en fait paraît désormais dépassée[5].

Je serais heureux dans le cas où telle serait votre décision de recevoir vos instructions à ce sujet.

(Direction des Affaires économiques)

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Document non reproduit.

[5] Les intérêts français au Moyen-Orient consistaient essentiellement dans la part des 23,75 % des pétroles extraits par l'Irak Petroleum Company, l'IPC (droits acquis de la Deutsche Bank après la Première Guerre mondiale). Cette participation ayant fait l'objet d'accords internationaux dont la France était signataire et qui ne pouvaient être modifiés sans son consentement. Les règles intérieures avaient été définitivement posées par le *Group agreement* du 21 décembre 1928. L'un des engagements essentiels de l'IPC était que les participants s'engageaient à ne se livrer à aucune concurrence à l'encontre de la société ou des ses filiales dans les limites de l'empire ottoman. Cette clause avait permis à l'IPC d'acquérir de vastes concessions dont la France retirait une part des bénéfices. L'implantation de sociétés américaines dans cette région pendant la guerre et l'augmentation des intérêts américains étaient susceptibles d'avoir des conséquences sur les intérêts français. La construction d'un pipeline ouvrait une période de concurrence avec l'IPC à l'intérieur de la « ligne rouge ». Parce que la part de la France augmentait dans le développement de l'IPC, et qu'elle était minoritaire dans l'association, et dépourvue des moyens lui permettant de mener une politique pétrolière active et indépendante, la France avait l'intérêt le plus certain au maintien de la situation de l'IPC (note de la direction des Accords techniques, sous direction des Intérêts français et étrangers sur les Intérêts français dans le Proche-Orient, de décembre 1946 non reproduite).

338

NOTE DU DÉPARTEMENT

Projet d'instruction pour la délégation française au Conseil de coopération économique franco-belgo-néerlandais et luxembourgeois du 7 janvier 1947

N. *Paris, 28 décembre 1946.*
Secret.

La délégation française aura essentiellement pour mission :

– d'une part de rapprocher dans toute la mesure possible les points de vue des gouvernements français, belge, néerlandais et luxembourgeois sur les clauses économiques du futur traité de paix avec l'Allemagne. Cette tentative est urgente en raison de l'audition prochaine des représentants de ces gouvernements par les suppléants des ministres des Affaires étrangères à Londres,

– d'autre part, de préparer la mise en œuvre d'un programme positif de coopération économique entre les quatre pays, en tenant compte des résultats de la commission préparatoire de la conférence du Commerce et de l'Emploi qui s'est tenue au mois de novembre dernier[1].

I. PROBLÈMES ALLEMANDS

La délégation française soulignera l'importance que son gouvernement attache à l'insertion de clauses économiques précises dans le futur règlement allemand et la nécessité de déterminer une ligne de conduite commune, dictée par l'identité des intérêts des pays voisins de l'Allemagne.

La thèse française est dominée par trois considérations :

– assurer la sécurité grâce à la suppression ou à la limitation des productions pouvant servir à la guerre, ce qui a pour corollaire l'organisation de certains contrôles permanents en Allemagne ;

– accroître le potentiel industriel des pays voisins de l'Allemagne en transférant à leur profit une partie des activités anciennes de l'Allemagne et en assurant l'exécution rapide du plan des réparations ;

– faire en sorte cependant que le niveau de vie du peuple allemand ne descende pas au-dessous d'un certain minimum, problème qui pose notamment la question de l'émigration allemande.

[1] Voir les documents n°s 76, 273 et 194.

La délégation française ne pourra, en raison du court délai, procéder à une étude détaillée de ces divers points, mais insistera notamment sur les aspects suivants :

1. Charbon

Il est indispensable que le régime futur de l'Allemagne assure la fourniture aux quatre pays de quantités déterminées de charbon, et notamment de coke et de fines à coke. Les clauses nécessaires devront être incluses dans le traité.

2. Sidérurgie

Le niveau autorisé pour la production d'acier allemand ne devrait pas dépasser sensiblement celui qui a été fixé à Berlin. La France, la Belgique et le Luxembourg sont en mesure de remplacer sur le marché européen et mondial la production sidérurgique de la Ruhr et de faire face, notamment aux besoins britanniques et hollandais. Des fournitures d'acier et de demi-produits sidérurgiques pourront être faites à l'Allemagne en vue de leur transformation par l'industrie allemande ; cette politique a pour but de permettre la limitation aux chiffres actuels du niveau de la capacité métallurgique allemande, tout en facilitant l'équilibre de la balance des comptes allemands.

3. Autres industries

Les quatre pays doivent tenter d'établir un accord entre eux sur la liste des industries allemandes qu'il convient de prohiber et les limites à imposer aux industries contribuant à l'armement.

4. Trafic rhénan

Il doit être facile aux quatre gouvernements d'élaborer dans le détail une politique commune à l'égard de la question du Rhin, envisagée en particulier sous les aspects suivants : importance et contrôle de la flotte rhénane allemande, pratiques commerciales de la vente des charbons de la Ruhr, interdiction des mesures administratives ou tarifaires détournant artificiellement le trafic de Rotterdam ou Anvers au bénéfice des ports allemands.

5. Contrôles

Afin d'assurer le maintien des obligations ainsi imposées à l'Allemagne, il est nécessaire de prévoir dans le futur règlement de paix une série de mesures de contrôle :

a) mesures de caractère général s'étendant à l'ensemble du territoire allemand et portant sur un nombre limité d'activités essentielles ;

b) mesures particulières au territoire de la Ruhr. Tout en réservant la question du régime politique du territoire de la Ruhr, la délégation française exposera un plan de la gestion internationale des mines et de l'industrie lourde, de surveillance de la répartition des productions de charbon et d'acier et de contrôle des fournitures de ces produits à l'Allemagne.

Ce régime comprendra l'occupation permanente du territoire de la Ruhr par les forces armées alliées et un statut spécial relatif à la police.

6. Organisation économique européenne

La limitation des activités industrielles de l'Allemagne aura pour conséquence une nouvelle répartition des productions entre les pays alliés, notamment entre les voisins de l'Allemagne. La France, l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas doivent s'entendre au sein du Conseil de coopération sur cette répartition qui exigera sans doute par ailleurs, à un niveau plus élevé, la constitution d'un comité économique européen, comprenant notamment la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique.

II. Coopération économique entre la France, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg

La délégation française montrera que le projet de charte du commerce international établi récemment à Londres ne s'oppose pas à l'institution de liens économiques étroits entre les quatre pays représentés au conseil quadripartite. Cette coopération ne s'exercera pas seulement en vue de la fixation d'une attitude commune devant les problèmes économiques nés du règlement allemand. Elle doit en outre prendre les formes suivantes :

1) Accords industriels visant à la spécialisation des fabrications, à la normalisation des productions, aux échanges de main d'œuvre, étude en commun des marchés, création d'industries nouvelles, exploitation en commun ou en coopération des brevets.

2) D'une façon générale, il y a intérêt à ce que les administrations chargées dans chacun des pays intéressés de l'élaboration du plan de production se concertent en vue de l'élaboration du plan de production se concertent en vue de prévenir les discordances d'intérêts.

3) Ayant en vue un but plus lointain, à savoir l'élargissement du marché intérieur de chaque pays, la délégation française proposera une étude des produits auxquels pourrait être accordée une circulation libre à l'intérieur des frontières des quatre pays. Il ressort des délibérations du comité préparatoire de la conférence internationale du Commerce que la règle de non-discrimination ne fait pas obstacle à de telles mesures qui constituent les étapes vers une union douanière.

(Direction d'Europe)

339

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BLUM, PRÉSIDENT DU GPRF, MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 24. *Belgrade, 28 décembre 1946.*

Mouvement panslave et politique religieuse du gouvernement yougoslave.

La présence du métropolite Nicolas au congrès slave de Belgrade, le retour – sinon sollicité, du moins singulièrement facilité, de Mgr Gavrilo et les déclarations de Mgr Rittig, attirent une fois de plus l'attention sur la politique arrêtée par le comité central à l'égard des Églises orthodoxe et catholique yougoslaves (cf. mes lettres n° 148 EU et n° 43 EU)[2 3].

Examinant avec leur réalisme habituel les données positives de la question religieuse dans le cadre de la politique d'unification, de précipitation – au sens chimique du mot – du monde slave, les partis communistes slaves ont renoncé pour le moment à faire du lénino-stalinisme la doctrine unique grâce à laquelle les peuples slaves, déjà rapprochés par la force grandissante de l'idée de race, s'uniraient en un « seul troupeau sous un seul pasteur ». Comme autrefois les tsars, les dirigeants de Moscou ont retenu que l'orthodoxie, cadre traditionnel du panslavisme, en est un des facteurs déterminants. Leur attitude à l'égard de l'Église russe, depuis quelques années, témoigne de leur intention de synchroniser efficacement leur politique religieuse et leur politique étrangère et de mettre au service de leur plan d'organisation de l'espace slave (dont la limite occidentale, selon un délégué tchèque au congrès de Belgrade, doit être la ligne Baltique-Adriatique) à la fois les forces d'attraction sociale du communisme et celles de l'orthodoxie. Ils estiment même, pour reprendre les termes d'une déclaration du président du comité soviétique pour les Affaires religieuses, M. Karpov, que « l'Église orthodoxe russe peut apporter une aide précieuse au peuple soviétique dans les grandes tâches historiques qui lui incombent ».

Parmi ces tâches, c'est sans aucun doute l'unification des peuples slaves qui peut recevoir de l'Église russe l'appui le plus efficace. Sur ce plan, son aide demeure irremplaçable et c'est bien la raison pourquoi les dirigeants soviétiques ont délégué au congrès de Belgrade le coadjuteur du patriarche de Moscou et de toutes les Russies, le métropolite Nicolas de

[1] Note manuscrite : *F. C[oulet], Fait le 29.01.47, Vatican, Moscou.*

[2] Documents non retrouvés.

[3] Note manuscrite en marge : *M. Muller.*

Kroutitsy, que le succès qu'il a remporté en 1945 à Paris en réunissant les membres épars de la diaspora religieuse russe, désignait tout naturellement pour remplir le rôle de rassembleur des Églises orthodoxes dans un vaste mouvement panslave articulé sur Moscou.

La volonté de Mgr Nicolas de polariser vers la troisième Rome l'ensemble des Églises pravoslaves et les succès obtenus dans ce sens au cours de son périple balkanique, sont mis en évidence dans l'allocution qu'il a prononcée le 4 février 1946, anniversaire de l'intronisation de Sa Béatitude Mgr Alexis :

« Par des contacts personnels et fraternels nous sommes parvenus à obtenir que les Églises orthodoxes balkaniques ne voient plus seulement en l'Église russe leur puissante sœur aînée, mais considèrent son chef, le patriarche de Moscou et de toutes les Russies, comme le chef de la totalité du monde orthodoxe slave ».

Dans le même sens, l'archevêque d'Orel et de Briansk, Mgr Photius Topirov s'adressant le 21 octobre 1945, aux orthodoxes tchèques, avait déjà déclaré :

« Nous devons souhaiter l'unité des différentes nationalités orthodoxes sous la direction d'un seul patriarche, celui qui se trouve à la tête de l'Église la plus étendue et la plus puissante ».

Oubliant, comme Byzance, que « les choses divines ne se règlent point sur les dispositions des choses humaines », les chefs de l'Église russe reprennent les arguments que les Orientaux faisaient valoir contre Rome en faveur de Constantinople et revendiquent pour Moscou les privilèges de « ville régnante et séjour de l'empereur ».

La concentration de toutes les forces de l'orthodoxie autour de Moscou contribuera puissamment à la réalisation de l'unité des Slaves sous la protection de l'URSS. Toutefois, il existe sur le plan religieux des forces centrifuges qu'il importe de neutraliser ou de détourner de leur direction actuelle.

L'existence de fortes enclaves catholiques dans l'espace vital du monde slave a été jusqu'ici la pierre d'achoppement du panslavisme. Traditionnellement et aujourd'hui encore la Pologne « sœur slave dégénérée », échappe, sinon de par la volonté de ses dirigeants actuels, du moins de par les aspirations profondes de son peuple, à la mystique slave et n'est pas prête à se laisser orienter exclusivement vers la troisième Rome. Les difficultés qu'ont connues en Pologne tous les apôtres du panslavisme au cours du XIXème siècle demeurent et tant qu'elles n'auront pas disparu, toute tentative d'unification totale du monde slave restera vaine. En Pologne, en Slovaquie, en Croatie et en Slovénie, l'Église catholique est encore plus hostile que par le passé à tout ce qui vient de Moscou, celle-ci étant, à ses yeux, non seulement la troisième Rome, mais l'épicentre politique du « communisme athée ».

Ces données de fait commandent donc la stratégie religieuse générale des Soviets dans la poursuite de leur entreprise panslaviste et dictent la tactique applicable à la Yougoslavie.

Si les dirigeants communistes yougoslaves pouvaient suivre leur pente, si la conjoncture intérieure et extérieure leur permettait d'utiliser les méthodes les plus efficaces, les grandes lignes de leur politique religieuse s'esquisseraient comme suit :

– ébranler par la terreur la force de résistance des catholiques et les éventuelles velléités d'indépendance de l'Église orthodoxe serbe ;

– utiliser à fond le patriarche Gavrilo dont l'opportunisme politique et la faiblesse de caractère permettent de pense qu'il se refusera moins fermement que Mgr Joseph à mettre l'Eglise orthodoxe au service du régime contre l'Église catholique ;

– essayer, Mgr Rozman étant à l'étranger et Mgr Stepinac en prison, de faire nommer à la tête des Églises de Croatie et de Slovénie des évêques plus souples, peut-être même Mgr Rittig pour Zagreb ;

– sur un terrain ainsi préparé, provoquer, avec l'appui des « prêtres populaires » un mouvement progressivement centrifuge par rapport à Rome et finalement orienté vers Moscou en passant par des étapes intermédiaires qui pourraient être successivement : la création d'une Église nationale, le rattachement de celle-ci à l'Église orthodoxe serbe grâce à un « uniatisme » à rebours qui, n'unissant plus à Rome des chrétiens de rite oriental, unirait à Belgrade des chrétiens de rite latin (le rite latin lui-même pourrait d'ailleurs rapidement s'altérer si se généralisait l'usage du slavon glagolitique grâce aux petits noyaux des glagoliachi de Dalmatie).

Cette expérience tentée en Yougoslavie à la lumière des enseignements tirés de la récente liquidation des uniates d'Ukraine, pourrait permettre à son tour la mise au point de la tactique applicable à la Pologne et à la Slovaquie.

Pour téméraire et irréalisable que ce plan théorique puisse paraître à des esprits occidentaux, possédant de l'Histoire et des traditions de l'Église catholique une conception moins sommaire, il est indubitable qu'il a, dans l'aile extrémiste du parti yougoslave, des partisans qui ne désespèrent pas de le mettre en œuvre, au moins partiellement. Leur audace s'inspire des nombreux précédents que leur offre l'histoire des rapports de l'Église orthodoxe serbe avec le pouvoir établi et dont ils tirent des leçons qu'ils croient applicables à l'Église catholique. Ils assimilent cette dernière aux nombreux partis politiques que le comité central est parvenu à noyauter, à priver de leurs chefs, à dissocier, à fractionner et à intégrer provisoirement dans le Front populaire en attendant de substituer à celui-ci le parti communiste. Sur le terrain religieux, l'Église orthodoxe est appelée à jouer ce rôle d'écluse ou de bassin de radoub que les fronts nationaux et populaires jouent sur le terrain politique. Comme dans ces derniers, il ne manque pas dans son sein de ces militants communistes ou communisants qu'une dépêche de notre ambassade à Londres, analysant la structure de l'aile gauche des « rebelles » du Labour Party, appelle des crypto-communistes et qui serviraient à briser ce qui reste aux chefs de l'orthodoxie de volonté d'indépendance.

Le schéma de cette tactique est désormais classique, stéréotypé dans son principe, qu'il serve à résoudre des problèmes politiques ou à liquider les questions religieuses. Les différents moments dialectiques dictent les amendements opportuns et les inflexions momentanées de la ligne générale. Celle-ci est toutefois plus rigide en Yougoslavie que partout ailleurs, la doctrine communiste s'y greffant sur le caractère des militants yougoslaves dont le dogmatisme et la suffisance sont les traits dominants.

Cette intolérance dogmatique et cet esprit de suffisance joints à l'ivresse révolutionnaire du jeune et orgueilleux régime, peuvent lancer ce dernier dans une entreprise dont il ne perçoit pas qu'elle risque de renforcer les positions de l'Église catholique, peut-être même celles de l'Église orthodoxe, et de rendre leur défense plus cohérente.

En dehors des points de ce programme déjà réalisés au grand jour : condamnation de Mgr Rozman, emprisonnement de Mgr Stepinac, et de quelques autres évêques yougoslaves, élimination du clergé de toute participation à la vie publique, campagne de presse contre le saint-synode, etc., des signes et des témoignages irrécusables invitant à penser que l'on s'apprête à aller plus loin.

Mgr Hurley, pourtant si réservé en général, estime que l'on est entré, au moins sur deux points, dans une nouvelle phase : tentative indirecte de négocier avec Rome pour essayer de troquer la mise en liberté de Mgr Stepinac contre la nomination d'un archevêque de Zagreb favorable au régime ; avance renouvelée de Mgr Gavrilo pour qu'il accepte d'être l'instrument d'une campagne anti-catholique.

Parallèlement à ces efforts des dirigeants yougoslaves pour saper les positions des Églises, on peut noter quelques symptômes, chez ces dernières, d'une volonté de résistance organisée.

Le saint-synode, indépendamment de l'attitude qu'adoptera peut-être Mgr Gavrilo, reste encore fidèle à la position qu'il a prise lorsque Mgr Sergius est venu lui proposer, au nom de l'Église russe, de prononcer publiquement la condamnation de l'Église catholique en raison de son attitude pendant la guerre (cf. ma dépêche n° 59 EU)[1]. Dans la lettre pastorale collective qu'il a publiée pour Pâques, il s'est abstenu de critiquer l'action de Mgr Stepinac bien qu'il y fut invité par une partie de l'opinion orthodoxe, émue des « révélations » de la presse sur les prétendues conversions forcées des Serbes de Croatie.

L'Église catholique, depuis la condamnation de l'archevêque de Zagreb, s'est raidie dans son attitude défensive et semble même, sur quelques points, avoir amorcé une action politique : c'est à cette activité qu'il convient de rapporter les déclarations de M. Djilas, publiées récemment dans le *Communisme* et celles du maréchal Tito dans son dernier discours où il a fait allusion aux manœuvres de certains politiciens qui cherchent à disloquer la Yougoslavie nouvelle en créant des mouvements

[1] Document non retrouvé.

séparatistes. La dissolution de quelques comités populaires en Slovénie serait due au noyautage de ces organismes par des éléments catholiques de l'opposition.

Il est donc vraisemblable que le comité central aura affaire à très forte partie s'il entreprend de mettre en œuvre les projets qu'on lui prête. Cependant Mgr Hurley ne m'a pas caché sa très vive inquiétude au sujet du noyautage du clergé par des prêtres suspects qui représenteraient la forme cléricale du crypto-communisme.

Touchant l'attitude que prendra à l'avenir l'Église orthodoxe serbe, le régent de la nonciature estime qu'il convient, pour mesurer l'ampleur des concessions que le patriarche acceptera de faire au régime, d'attendre la prochaine lettre pastorale du saint-synode : si Mgr Gavrilo, ne s'en tenant plus à des protestations verbales d'admiration pour le maréchal Staline et le maréchal Tito, parvient à y introduire des critiques ou des réserves sur l'Église catholique, ce sera le signe que le patriarche serbe est entré dans le jeu du gouvernement de Belgrade.

Pour Mgr Hurley, cette complaisance déborderait très vite le plan des rivalités traditionnelles entre catholiques et orthodoxes et entraînerait tous les abandons.

Les différentes Églises sont aujourd'hui solidaires ; la querelle du *Filioque* est dépassée et le débat plus vaste : le saint-synode l'avait bien compris qui, en l'absence de Mgr Gavrilo, fit savoir à l'épiscopat catholique yougoslave « qu'il s'estimait solidaire des catholiques et que la condamnation qui frappait Mgr Stepinac l'atteignait aussi ».

Pour qui connaît la phobie orthodoxe du « péril noir » et de l'infiltration catholique, cette démarche situe sur son vrai terrain la lutte sans merci qui oppose chrétiens et communistes yougoslaves ; elle la place sous son véritable jour.

(Direction d'Europe)

340

M. MARITAIN, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
À M. BLUM, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 172. *Rome, 30 décembre 1946.*

a. s. de l'allocution du pape, en la veille de Noël, sur la situation internationale et la préparation de la paix.

Les milieux proches du Vatican laissaient entendre avant Noël que le pape préparait un important discours dans lequel il traiterait de la situation internationale. L'allocution qu'il a prononcé en réponse aux vœux des cardinaux prend place en effet parmi les plus importants de ces messages de Noël qu'il a choisis comme moyen d'exposer ses vues sur les événements mondiaux.

Le pape partage l'angoisse de l'humanité, stupéfaite, dit-il, de se trouver deux ans après la fin des hostilités devant l'abîme qui s'est ouvert entre les espérances conçues au jour de la victoire et les réalisations actuelles. Pourtant, jamais victoire n'avait été aussi incontestable et « rarement dans l'histoire du monde, l'épée avait tracé une ligne de démarcation aussi nette entre vainqueur et vaincu ». Mais les suites d'une victoire si complète n'ont pas été seulement « d'une amertume indicible pour ceux qui ont succombé » ; elles ont multiplié les anxiétés et les dangereuses scissions même entre vainqueurs. Les « contrecoups de ces divisions » sont tels que personne aujourd'hui ne peut fermer les yeux devant elles, et l'Église moins que quiconque.

Cependant, déclare Pie XII, elle « n'entend pas intervenir ni prendre parti dans des controverses purement terrestres » ; elle veut être maternelle à l'égard de tous et à ce titre, elle n'a pas à se prononcer pour ou contre l'un ou l'autre de ses fils. Seuls l'esprit de charité et les obligations du ministère apostolique peuvent forcer son chef à parler ; et en obéissant à ce devoir, il entend non pas critiquer, mais encourager, non pas accuser mais secourir, et indiquer la « voie royale de la vérité » pour les non-croyants aussi bien que pour les fidèles.

« Nous savons bien que nos paroles et nos interventions risquent d'être mal interprétées ou dénaturées à des fins politiques », dit Pie XII, mais, ajoute-t-il avec forces, « la possibilité de ces commentaires erronés ou malveillants ne pourrait nous fermer la bouche. Nous nous estimerions indignes de notre charge, de la croix que le Seigneur a posée sur nos faibles épaules, nous croirions trahir les âmes qui attendent de nous la lumière

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], Bl[um], Communiqué Washington, M. Seydoux (Berlin).*

de la vérité et une direction sûre, si, pour éviter des interprétations malignes, nous hésitions, dans une heure si critique, à faire ce qui dépend de nous pour réveiller les consciences assoupies et les rappeler aux devoirs qui s'imposent aux soldats du Christ. Aucun « droit de veto », de quelque côté qu'il vienne, ne saurait prévaloir contre le précepte du Christ : « Allez et enseignez ». Nous continuerons à nous employer jusqu'à l'extrême limite de nos forces à remplir notre mission, celle d'être le défenseur de la vérité, le gardien du droit, le champion des principes éternels d'humanité et de charité ».

Cette déclaration qui ne manque ni d'énergie ni de fierté, mais qui aurait un effet plus profond sur les esprits si le pape avait élevé la voix pendant la guerre pour condamner les outrages à l'humanité commis par les Allemands contre les juifs et les autres déportés dans les camps d'extermination, révèle un des traits du caractère de Pie XII : sensible et hésitant jusqu'à en paraître parfois scrupuleux, il manifeste une détermination inébranlable lorsque sont en jeu sa mission apostolique et les principes qui le dirigent dans l'accomplissement de celle-ci.

Pie XII enregistre ensuite les difficultés rencontrées dans l'élaboration de la paix et la déception éprouvée par les peuples. Autant, dit-il pour expliquer cette désillusion, on a montré de « foudroyante rapidité », de « formidable précision », de faculté d'adaptation pour répondre aux nécessités de la guerre, « autant on apporte de lenteurs à préparer une paix dont on n'a su fixer encore ni les buts ni les méthodes ».

La Charte de l'Atlantique, accueillie par les peuples avec un profond soulagement, et les « quatre libertés » saluées avec enthousiasme ne sont plus que l'ombre ou la contrefaçon de ce qu'elles étaient lorsqu'elles furent promulguées ; et le pape laisse entendre que certains États – « agissant par eux-mêmes ou par leurs vassaux » – sont les principaux artisans de cette déformation ou de cet abandon de principes généreux. Si, d'autre part, les négociateurs des traités de paix n'ont pas épargné leur peine afin que leur œuvre réponde aux aspirations des peuples, cependant les « divergences d'opinion », les « défiances », les « suspicions réciproques », la « valeur discutable » de certaines des mesures adoptées ou actuellement projetées ont privé de consistance et de « vitalité » les compromis auxquels ils se sont ralliés, solutions basées en définitive sur la force ou sur le prestige qu'exerce la puissance politique.

Il en résulte qu'en de nombreux points du globe, et notamment en Europe, les peuples, loin de s'acheminer vers la pacification, se trouvent en un état d'agitation dangereuse pour l'avenir de la paix.

*
* *

Pie XII s'adresse alors aux gouvernants, qui ont actuellement dans leurs mains « l'heureuse issue ou la faillite de la paix », et il les invite à une triple considération.

Toutes les énergies, toutes les bonnes volontés, dit-il d'abord, doivent tendre à faire cesser l'intolérable situation d'incertitude où se trouvent les peuples et, bien que l'établissement de la paix présente des difficultés que personne ne peut méconnaître, il faut en presser l'avènement de toutes manières. La nature humaine a fait preuve pendant la guerre d'une force de résistance incroyable, mais pour des millions d'êtres humains, la limite est atteinte : il est indispensable que cesse cette vaine attente ; il faut que l'année nouvelle soit celle de la paix.

La seconde considération est plutôt une « prière que tout esprit droit adresse aux dirigeants des peuples » :

« … une guerre aussi funeste, déchaînée par une injuste agression et continuée au-delà des limites du licite quand déjà elle apparaissait irrémédiablement perdue, ne pourrait se terminer simplement par une paix privée de garanties qui empêchent le retour de semblables violences ».

Mais, continue Pie XII, « toutes les dispositions répressives et préventives doivent conserver leur caractère de moyens, et rester par conséquent subordonnées au but suprême et dernier d'une véritable paix, lequel consiste à associer peu à peu, avec toutes les nécessaires garanties, vainqueurs et vaincus dans une œuvre de reconstruction, non moins à l'avantage de la famille entière des nations que de chacun de ses membres ».

L'accablement et le désarroi où les horreurs de la guerre ont jeté l'humanité ne peuvent être surmontés que « grâce à une paix d'une haute portée morale », portant le « sceau d'une vraie justice », de la sagesse et « du dévouement aux intérêts solidaires de la communauté des nations ». « S'il faut apprécier à leur juste prix les nobles efforts des hommes d'État qui poursuivent cet idéal, qui oserait donc affirmer que des discussions et des tractations de l'année à son déclin soit sorti un plan clair, logiquement ordonné dans ses grandes lignes, apte à ranimer chez tous les peuples la confiance en un avenir de tranquillité et de justice ».

Le pape voit cependant des symptômes encourageants dans les événements récents : les principes que le pape vient d'énoncer ont fait au cours de l'année de réels progrès dans de nombreux esprits ; des voix autorisées et compétentes s'élèvent toujours davantage contre « la tentation à laquelle sont exposés les États vainqueurs de se prévaloir sans limite des circonstances actuelles et d'abaisser à l'excès le niveau de vie et l'économie des vaincus » ; l'indicible misère de certaines régions et la nécessité d'y porter remède a fait naître dans beaucoup de cœurs le sens de la responsabilité collective et de la collaboration ; la puissance des armements nouveaux a mis au centre des discussions internationales le problème du désarmement, « suscitant ainsi l'espoir de réaliser ce que les siècles avaient en vain rêvé ».

En dépit de ces progrès encourageants, il y a grande probabilité que les traités de paix ne restent qu'une œuvre imparfaite. Aussi Pie XII – et c'est là la troisième considération qu'il propose aux gouvernants – conseille-t-il de prévoir une procédure de révision – dont la technique reste à préciser – afin qu'on puisse à l'avenir procéder pacifiquement aux remaniements que

l'équité ou la décision des peuples feraient paraître souhaitables ou nécessaires. Il se trouve ainsi défendre une idée sur laquelle, aux États-Unis, M. Summer Welles avait longuement insisté au cours de la guerre.

Dans la dernière partie de son message, le pape se détache de la question internationale et se tourne vers le mystère de Bethléem. Il ne perd pas de vue pour autant l'actualité et notamment la « vague antireligieuse de l'heure présente ». Faisant allusion aux faits récents qui ont motivé son discours du 22 décembre (ma dépêche n° 171 P/EU du 27 décembre[1]), il dénonce la tactique « toujours la même, toujours impuissante à se renouveler, toujours aussi vaine que peu glorieuse », qui consiste à attaquer la personne du pape pour décourager et débander la troupe de fidèles.

Enfin, dans un appendice à son allocution, Pie XII rappelle en termes émus et pressants les souffrances et les besoins qui dérivent des graves conditions alimentaires et sanitaires des nations éprouvées par la guerre. Comme dans son discours du 5 avril, il demande aux gouvernants et aux peuples des pays qui, grâce à leurs réserves, peuvent venir en aide aux populations affamées, de persévérer dans leurs louables efforts et de continuer par leur zèle et les témoignages qu'ils donnent de leur compassion, « à sauver l'honneur de l'humanité si honteusement piétiné par la violence et par la haine ».

Le passage du discours consacré à la situation internationale en constitue, de beaucoup, la partie essentielle aux yeux mêmes du pape.

Si la plupart des idées qu'il y exprime ont été exposées déjà dans ses messages antérieurs, quelques-unes d'entre elles prennent dans celui-ci un relief nouveau. On notera en particulier le souci manifesté par Pie XII de témoigner à tous les peuples une égale affection, et cette « tendresse profonde et inaltérable » qu'il considère comme la marque distinctive de la charité de l'Église. Celle-ci est une mère, et une mère ne choisit pas entre ses enfants, répète-t-il – sans ajouter, comme on le souhaiterait, qu'une mère, si miséricordieuse qu'elle soit, ne peut cependant renvoyer dos à dos l'enfant qui a porté les premiers coups et celui qui les a reçus, ni passer l'éponge sur des fautes graves, ni renoncer à corriger celui qui les a commises.

Ce n'est pas, du reste, que la position de Pie XII soit une position de simple neutralité et qu'il néglige les exigences de la justice, il avait fait connaître dans des discours antérieurs le jugement qu'il porte sur les responsabilités de la guerre, il le formule ici avec une netteté qui ne laisse rien à désirer et qui mérite d'autant plus d'être soulignée que ce jugement est prononcé en une circonstance plus solennelle et radiodiffusé dans l'univers entier. « La guerre, dit-il, a été déclenchée par une injuste agression et continuée au-delà des limites du permis ».

On regrettera toutefois qu'il ait passé sous silence les crimes contre l'humanité commis par l'Allemagne nazie ; et qu'il n'ait rien dit non plus de

[1] Document non retrouvé.

la nécessité pour le peuple allemand de se repentir avant de reprendre place parmi les nations civilisées. C'est qu'il n'aime point, semble-t-il, charger la mémoire du peuple allemand du souvenir de ses fautes ; de plus la pensée de Pie XII suit volontiers la pente qu'il doit à sa culture de canoniste et l'on croirait qu'il reste, quand il parle de la guerre, prisonnier des conceptions classiques et quelque peu livresques qu'il a puisées dans la tradition morale et juridique du siècle dernier. Il y était question de l'« injuste agresseur ». Il n'y était pas question des chambres à gaz et des camps d'extermination.

Il est important par ailleurs de relever que dans un discours qui traite de l'élaboration des traités de paix, Pie XII reconnaît à deux reprises la nécessité d'insérer dans ces documents des garanties qui empêchent le retour des violences condamnées par lui.

En dépit de ces précisions, on estimera sans doute que la portée immédiate et pratique du message pontifical est en faveur des vaincus, notamment de l'Allemagne et de l'Italie : à qui, sinon à ces pays, bénéficierait l'appel que le pape adresse aux États vainqueurs en leur demandant de surmonter « la tentation de se prévaloir sans limites des circonstances actuelles » et d'« abaisser à l'excès le niveau de vie des vaincus » ? Sans doute le pape plaide-t-il plus en faveur du bien commun de l'humanité et de la paix, qui exige la rentrée des vaincus dans le cycle normal des relations internationales, qu'en faveur des vaincus eux-mêmes. Mais ses dispositions personnelles sont assez connues pour qu'on n'exclue pas non plus l'interprétation à laquelle je viens de faire allusion : les sentiments de Pie XII restent influencés par les souvenirs qu'il garde de son long séjour en Allemagne et de ses contacts avec les catholiques de ce pays, par le désir de plus en plus manifeste d'assurer à l'Église la reconnaissance du peuple allemand dont le rôle restera considérable au cœur de l'Europe, et enfin par les plaintes, les gémissements et les menaces voilées que les Allemands savent faire parvenir au Vatican, avec persévérance et avec un indéniable talent.

À ces motifs est venue s'ajouter la déception, pour ne pas dire le sentiment de faillite, que la politique suivie par les Alliés en Allemagne a fait naître au Vatican. Très vite celui-ci a perdu confiance en l'efficacité de cette politique pour rééduquer le peuple allemand et restaurer l'Europe. Il a manqué à cette politique, estime-t-il, une certaine hauteur de vues qui lui aurait permis de répondre aux aspirations morales, encore confuses, des peuples, et d'utiliser, en la captant, la force que ces aspirations représentaient. Des personnalités vaticanes, du reste pleines de sympathie pour notre pays, ont plus d'une fois exprimé la pensée qu'il appartenait à la France de donner cette orientation à la politique internationale en se présentant comme le porte-étendard de la justice et du droit, et elles laissent entendre qu'une carence de la France serait irréparable à cet égard. Il semble que maintenant elles aient pris leur parti de la faillite de la politique des Alliés en Allemagne et ne songent plus qu'à fortifier à toute éventualité les positions du catholicisme dans ce pays.

*
* *

En prononçant son discours, Pie XII n'ignorait pas que celui-ci risquait d'être considéré comme pro-allemand, et sans doute aura-t-il été en effet accueilli avec satisfaction en Allemagne et dans les pays (notamment certains pays d'Amérique latine) où les vainqueurs anglo-saxons et les démocraties rencontrent l'hostilité de milieux influents. Mais une telle considération ne pouvait arrêter Pie XII qui a conscience d'avoir en vue un objectif beaucoup plus large et plus élevé : les conditions d'une paix durable, et qui considère comme un devoir essentiel de sa charge de rappeler les principes d'une telle paix. Ce problème est depuis le commencement de son pontificat l'objet principal de ses réflexions et de ses efforts, et ses pensées sur ce point, si elles se sont précisées avec le cours des événements, n'ont nullement varié, elles présentent au contraire une remarquable continuité. Il n'est pas sans intérêt à cet égard de rapprocher le nouveau message de celui de 1943. À cette époque déjà, une paix fondée sur des principes erronés et par conséquent, éphémère et trompeuse, semblait au pape devoir être un « indicible fléau ». Fixant les yeux sur la paix future, quoiqu'on fût alors au moment le plus aigu de la guerre, il conjurait les chefs d'État de « s'élever au-dessus d'eux-mêmes », au –dessus « de toute étroitesse de jugement et de tout calcul ». « Une heure comme la présente… ne s'est peut-être jamais rencontrée dans l'histoire de l'humanité, disait-il. Et cette heure demande d'une voix impérieuse que les buts de guerre et les programmes de paix soient dictés par le sens moral le plus élevé… Ils ne doivent tendre, comme but suprême, qu'à une œuvre d'entente et de concorde… (pour) la grande entreprise mondiale à venir d'assainissement et de reconstruction ». Quoique, ajoutait-il « naturellement la conclusion de cette paix ne signifie nullement l'abandon des garanties et des sanctions nécessaires contre tout attentat de la force contre le droit ». Alors comme aujourd'hui, Pie XII ne manifestait aucune confiance dans une paix qui fût basée uniquement sur la conciliation des intérêts et que ne traversât pas un grand souffle d'humanité et de réconciliation.

En s'adressant cette année encore aux chefs d'État, il semble que Pie XII ait été guidé par un double souci. Inquiet des difficultés rencontrées par les pays vainqueurs dans l'élaboration des traités, convaincu de la nécessité de donner au monde une paix homogène, fondée sur des principes moraux de nature élevée et de portée générale, il a voulu d'une part rappeler les conditions d'une paix qui rende véritablement à l'humanité « la possibilité d'espérer ». Et d'autre part, puisque la paix en cours d'élaboration sera – il faut s'y attendre – le résultat de compromis, il s'est préoccupé de sauvegarder l'avenir, et il a demandé aux États de se ménager le moyen d'amender progressivement cette paix imparfaite afin de s'épargner la tentation de recourir un jour à la rupture violente de ses stipulations et à une nouvelle guerre.

(Direction d'Europe)

341

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE

N. *Paris, 31 décembre 1946.*

La sous-direction d'Europe orientale avait appris, le 31 octobre dernier, que quelques intellectuels français, parmi lesquels se trouvaient MM. Salacrou, Labeyrie, Claude Morgan, devaient se rendre en Bulgarie pour un court séjour.

Des renseignements qui avaient pu être recueilli à l'époque, sur cette mission, il paraissait résulter que ce voyage aurait été organisé à l'instigation des intéressés eux-mêmes qui auraient fait part à la légation de Bulgarie à Paris de leur désir d'aller à Sofia au moment des élections bulgares pour témoigner du caractère démocratique de la consultation populaire patronnée par le gouvernement du Dr Georgiev.

La direction générale des Relations culturelles ignorait tout, pour sa part, de cette initiative qui n'était pas davantage connue de la direction des Conventions administratives. Les voyageurs semblaient toutefois être favorablement connus au ministère de l'Air puisque ce département devait mettre un avion particulier à leur disposition.

MM. Claude Morgan et Labeyrie accompagnés du peintre communiste Fougeron et d'un M. Aubel, M. Salacrou ayant renoncé à partir, arrivaient vers le 20 novembre à Sofia où ils étaient les hôtes du gouvernement bulgare et où ils retrouvèrent M. Marius Magnien, rédacteur de l'*Humanité*.

Deux jours à peine après avoir atterri à Sofia, nos compatriotes se déclaraient convaincus de la liberté dans laquelle s'étaient déroulées les élections et de l'impartialité du gouvernement bulgare. Au cours d'une réception organisée par l'association franco-bulgare créée depuis l'instauration du front démocratique, M. Labeyrie faisait part de son sentiment au président de ce groupement, M. Nicolas Petkov, leader du parti agrarien et ministre démissionnaire du Cabinet actuel qui éprouvait évidemment quelque difficulté à partager la conviction du voyageur français. Pour illustrer l'attitude des partis au pouvoir à l'égard de l'opposition dont il est devenu le chef, M. Petkov crut devoir narrer une aventure personnelle. À la sortie de l'Alliance française, il avait, peu de jours auparavant été attaqué par un groupe de communistes et n'avait dû son salut qu'à une intervention fortuite.

M. Magnien qui entendait ces propos s'écria alors devant l'assistance nombreuse : « Vous mentez sciemment ».

M. Petkov et ses amis ainsi que les Français de Sofia déplorèrent l'incident et furent unanimement choqués du comportement des visiteurs français. Nos amis bulgares se montrèrent surpris de l'extrémisme et du

parti pris des voyageurs et regrettèrent qu'on les eût choisi pour être les premiers représentants des milieux intellectuels français en Bulgarie[1].

Les membres de notre légation qui se sont, de leur côté, efforcés de faciliter le séjour en Bulgarie de nos compatriotes n'auraient pas eu non plus à se louer d'eux.

Le plus correct aurait été M. Claude Morgan qui, à son retour de voyage, publia dans *Les Lettres françaises* une série d'articles favorables au gouvernement bulgare mais dont le ton est, dans l'ensemble assez raisonnable.

L'impression regrettable créée à Sofia par le séjour de M. Labeyrie et de ses compagnons ne constitue malheureusement pas une exception[2]. De Yougoslavie et surtout de Pologne sont parvenus en effet au Département des échos relatifs aux mauvais souvenirs laissés dans ces pays par certains missionnaires français également dépourvus de pondération et de tact, pour ne pas dire aussi de savoir-vivre. Dans tous les cas, il s'agit de personnages qui, par la violence et l'exagération de leurs propos ont donné à penser à leurs auditeurs que le goût, le sens de la mesure, et l'amour de la liberté, qualités essentiellement françaises, tendaient à disparaître de notre pays.

Bon nombre de nos amis étrangers s'en sont plaints à nos représentants : « pourquoi nous envoyer de tels émissaires ? Pensez-vous nous plaire en nous adressant des Français qui se livrent à une propagande que nous supportons déjà impatiemment ? Nous préférerions des missionnaires tricolores qui reflèteraient plus fidèlement l'image de la France éternelle que nous aimons et que nous admirons ».

[1] La dépêche n° 1616 de Sofia du 10 décembre 1946, non reproduite, fait état de la création de l'Association franco-bulgare à Sofia qui officiellement se propose de consacrer ses efforts au développement des échanges franco-bulgares sur le plan intellectuel et artistique mais qui est composé exclusivement de partisans du nouveau régime communiste. Petkov, chef de l'opposition à l'assemblée nationale bulgare, a par ailleurs été évincé de la direction de cette nouvelle association d'amitié.

[2] La dépêche n° 119 de Sofia du 11 septembre 1946, non reproduite, fait état des positions de Dimitrov concernant la politique française au cours d'une réception à Sofia en l'honneur de représentants syndicaux venus du monde entier pour célébrer le référendum et l'anniversaire de la Libération de la Bulgarie. Le dirigeant bulgare en s'adressant à l'ambassadeur de France à Sofia, Jacques-Emile Paris ainsi qu'au dirigeant de la CGT Benoît Frachon, a insisté sur l'amitié des relations entre la France et les pays slaves et s'est inquiété d'un soutien appuyé de la France à la politique américaine et britannique. Enfin son allocution publique «d'un ton violent et presque belliqueux a été un appel à l'union des peuples slaves autour de la Russie soviétique, union qui, avec l'appui des éléments démocratiques et progressistes de l'Amérique, de l'Angleterre et de la France, saurait faire échec aux manœuvres du fascisme et de la réaction».

Ces critiques méritent de retenir l'attention. Il est souhaitable que les Français envoyés en mission parlent un langage vraiment national, et que, par leurs discours et leur activité, ils ne contrecarrent ni ne compromettent, comme cela arrive malheureusement trop souvent, l'action prudente et patiente de nos représentations diplomatiques[1] [2].

(Direction d'Europe)

[1] Une dépêche du 25 octobre 1946 de Sofia, non reproduite, fait état du mécontentement de Charles Ronsac, rédacteur de politique extérieure de *Franc-Tireur* à l'égard d'un des journalistes du journal qui s'était rendu à Sofia et qui lors d'une réception de l'Union des journalistes bulgares avait tenu « un jugement sommaire » sur la politique suivie par la légation de France à Sofia. Des propos qui, selon le journaliste, ont été repris hors de leur contexte et déformés par la presse bulgare.

[2] Plusieurs dépêches de Sofia d'avril et de mai 1946, non reproduites, soulignent les séjours en Bulgarie de plusieurs députés travaillistes britanniques dont les propos, tout en étant prudents, furent utilisés par la presse bulgare pour émettre des réserves sur la politique du gouvernement britannique vis à vis de la Bulgarie.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

ABBOTT (George M.), secrétaire à l'ambassade des États-Unis à Paris, 511

ABDALLAH (émir), roi de Transjordanie, 35, 395, 480, 663

ABOUL AHRASS (Mohamed), nationaliste tunisien, 791

ABTE WOLD (Akilou), vice-ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie, 725, 726

ACCIOLY (Hildebrando), juriste, spécialiste de droit international, 79

ACHESON (Dean), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, 102, 103, 112, 444, 446, 479, 535, 564, 788, 805 à 807

ACHIMI (colonel), officier iranien, 794

ADAMI (Carlo), 97

ADAMOV (professeur), 265 à 267

AHMADI (général), ministre de la guerre iranien, 793, 795

AKHMATOVA (Anna), poétesse russe, 375 à 379, 381

ALA (Hussein), délégué de l'Iran aux Nations Unies, 148 à 151, 734

ALBUQUERQUE (Alfonso de), navigateur portugais, vice-roi des Indes en 1508, 203

ALEXANDER (Albert), ministre de la Défense britannique et délégué à la conférence de la paix de Paris, 235, 252

ALEXANDROVSKAÏA (Larissa), chanteuse patriotique russe et délégué au congrès slave de Belgrade, 814

ALEXIS (Sergueï V. Simansky, Monseigneur), patriarche de l'Église orthodoxe russe, 834

ALLAN (M.G.M.), directeur de la Reconstruction Finance Corporation, 751

ALLEN (George V.), ambassadeur américain en Iran, 693, 694

ALOULOU (maître), nationaliste tunisien, 494

ALPHAND (Hervé), directeur des Affaires économiques, financières et techniques, 85, 104 à 106, 178, 212, 219, 360, 363, 372, 373, 401 à 403, 423, 426, 485, 501, 505, 510, 551, 565, 589 à 591, 684, 720, 733, 738, 765, 825, 828

ALPHONSE XIII, roi d'Espagne (1886-1931), 787

AMBEDKAR (Dr Bhimrao Ramji), président de la Fédération indienne des Intouchables), 340

ANCEL (père), auxiliaire de l'archevêque de Lyon, 727

ANDERSON (lady Kathleen), 194

ANDERSON (général sir Kenneth), commandant en chef des forces britanniques en Afrique orientale, 191 à 193

ANDRÉ (Max), conseiller municipal de Paris et chef de la délégation française à la conférence de Fontainebleau, 93, 94, 132, 171, 173, 181, 182, 225, 253, 254, 286, 287

ANNUNZIO (Gabriele d'), écrivain italien, 425

ANSALDO, journaliste italien, 101

ANTONESCU (maréchal Ion), président du Conseil roumain de 1940 à 1944, 469, 470

ARAS (Rüstü), ancien ambassadeur de Turquie à Londres, 217

ARCY (d'), délégué à la conférence franco-vietnamienne, 93, 95, 221

ARDELANI (docteur), éditeur du périodique kurde « Kouhestan », 299

ARFA (général Hassan), ancien commandant en chef de l'armée iranienne, 692

ARGENLIEU (amiral Georges THIERRY d'), haut-commissaire pour l'Indochine avec les pouvoirs de gouverneur général et de commandant en chef des forces armées, 39, 105, 132, 139, 162, 181, 211, 220, 225 à 258, 306, 373, 385, 419, 537, 553 à 555, 624, 636, 655, 699, 717, 805

ARTAJO (Martin), ministre des Affaires étrangères espagnol, 159

ARVENGAS (Gilbert), ministre de France au Caire, 652, 662

ASAF (Ali), ministre des Transports puis ambassadeur de l'Inde aux États-Unis, 550

ATASSI (Adnan), ministre de Syrie à Paris, 432

ATCHESON (George), représentant des États-Unis au Conseil allié de Tokyo, 61

ATTLEE (Clement), Premier ministre britannique, 16, 785

AUBEL, 844

AUGÉ (Pierre), ministre de France à Canberra, 689

AZARD, 745

AZZAM (Pacha Abderrahman), secrétaire général de la Ligue arabe, 286, 663, 677, 679

B

BABA ALI, membre du cabinet irakien, 304

BADAOUI PACHA, délégué égyptien aux Nations Unies, 654

BAKOUNINE (Mikhaïl Alexandrovitch), révolutionnaire russe, 818

BALAFREJ (Ahmed), nationaliste marocain, 679

BALAY (Georges), conseiller d'ambassade à Rome et délégué au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, 65, 74, 99, 102, 188, 242, 353, 604, 757, 820

BALDWIN (Hanson W.), journaliste américain du *New York Times*, 345, 346

BALFOUR (Arthur), ancien ministre des Affaires étrangères britannique, 37, 62 à 65, 279

BALLI, délégué au conseil de Tokyo, 61

BARADUC (Pierre), chef de service à la direction des Affaires économiques, 401, 403 à 407, 661, 662, 733, 825, 828

BARANSKI (Léon), administrateur de la BIRD, 723

BARJOT (amiral Pierre), sous-chef d'état-major de la Défense nationale, 93, 95, 173, 221, 682

BARKER (général sir Evelyn), commandant des forces britanniques en Palestine et en Transjordanie, 174 à 176

BARNES (Maynard), ministre des États-Unis à Sofia, 533

BARON (Charles), gouverneur des Établissements français en Inde, 58, 60, 114, 201

BARRET (colonel), officier de l'état-major américain en Chine, 231

BARTCHIKOVSKI (Waclaw), ministre polonais et délégué au congrès slave de Belgrade, 815

BARTILLAT (Charles JEHANNOT de), diplomate en mission à la direction d'Europe, 556, 606

BARUCH (Bernard), délégué américain à la Commission sur l'Énergie atomique des Nations Unies, 30, 44, 45, 122 à 124, 347, 503, 534 à 536, 571, 573

BARZANI (Malla Moustapha), chef de l'armée de la république kurde de Mahabad, 299, 301

BASDEVANT (Jules), vice-président de la Cour internationale de Justice, 26, 64

BAUDET (Philippe), directeur d'Asie-Océanie, 18, 38, 77, 138, 139, 221, 256, 369, 553, 623, 809

BAUMGARTNER (Wilfried), inspecteur des Finances, 356, 429, 462, 720, 735

BAYEN, délégué à la conférence de Fontainebleau, 287

BAZIN, administrateur à Chandernagor, 115

BEAULIEUX (Amédée), consul de France à Nairobi, 194

BEAUROY (Jules), diplomate en mission à la direction d'Afrique-Levant, 249

BEBLER (A), délégué yougoslave aux Nations Unies, 605

BEEL (Dr Louis J.M.), Premier ministre des Pays-Bas, 351

BELLONCI (Goffredo), intellectuel italien, 101

BEN-LEVI, président du Conseil national juif de Jérusalem, 804

BÉNÈS (Dr Edvard), président de la République tchécoslovaque, 71, 92, 198, 267, 268, 815, 816

BENJUMEA BURIN (Joaquin), ministre des Finances espagnol, 611

BENOIST, 682

BENTON (William), secrétaire d'État adjoint et délégué américain à l'UNESCO, 767

BEN ACHOUR (professeur Si Fadhel), chef religieux et politique tunisien, président d'honneur de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT), 165

BEN GOURION (David), président de l'exécutif de l'Agence juive pour la Palestine, 663

BEN YOUSSEF (sidi Mohamed), sultan du Maroc, 487

BEN YOUSSEF (Salah), secrétaire général du Néo Destour et porte-parole des mouvements destouriens tunisiens, 293, 367

BERCEGOL DE LILE (Roger de), conseiller à l'ambassade de France à Madrid, 713

BERGER (Jean), administrateur à la Direction des Domaines en mission au Levant, 432

BERMAN (Adolphe), député polonais et président du Comité des affaires juives de Pologne, 805

BERTHELOT (Marcel), secrétaire général pour les Affaires allemandes à la direction générale politique, 136 à 138

BÉTHOUART (général Émile), commandant en chef des forces françaises en Autriche et délégué du gouvernement au Conseil allié, 46, 109, 111, 139, 224, 238, 341, 557, 567

BEVIN (Ernest), secrétaire d'État aux Affaires étrangères britannique, 3, 12, 24, 37, 82 à 86, 113, 118, 121, 128 à 131, 145, 168, 169, 179, 186, 291, 310, 342, 351, 363, 384, 391, 412, 424, 426 à 428, 459, 501, 509, 540, 542 à 547, 615, 616, 620, 621, 633, 646, 669, 676, 685, 686, 702, 704, 732, 737, 746, 747, 751 à 753, 758, 776, 785, 797, 800 à 802, 807, 808, 813, 819

BEYEN (J.W), administrateur de la BIRD, 723, 724

BEYNET (général Paul), ancien délégué général de France au Levant à Beyrouth, 9

BICHET (Robert), secrétaire d'État à l'Information, 71, 197

BIDAULT (Georges), ministre des Affaires étrangères, 1 à 3, 6, 9, 11, 13, 14, 16, 20, 23 à 25, 27, 30, 34, 38, 42, 46, 56, 58, 60, 65, 68, 71 à 75, 81, 84, 89, 97, 99, 102, 106, 107, 109, 112, 116 à 119, 121, 128, 129, 131, 138, 139, 141, 145, 148, 152, 161, 162, 164, 171, 174, 177, 178, 181, 183, 188, 194, 196, 201, 203, 205, 211, 214, 215, 219, 225, 227, 229, 232 à 234, 241, 242, 246, 248, 249, 252, 255, 257, 259, 260, 263, 264, 267, 270, 271, 275, 277, 283, 288, 291, 295, 297, 298, 306, 319, 338, 345, 348, 353, 355, 363, 365, 373, 374, 383, 385 à 391, 393, 395, 410, 413, 417, 419, 423 à 432, 436, 443, 446, 447, 449, 453, 454, 458, 461, 463, 465, 467, 470, 477, 478, 485 à 487, 489, 491, 494, 501, 505, 506, 509, 511, 512, 515, 517, 519, 520, 523, 526, 529, 532, 534, 537, 540 à 542, 548, 550, 553, 555, 558, 560, 565, 567, 570, 581, 583, 585, 586, 596, 599, 601, 606, 608, 612, 614, 620, 622, 624, 627, 631, 632, 635 à 638, 644, 649, 650, 652, 655, 662, 665, 669, 683, 684, 686, 688, 689, 691, 695, 698, 699, 702, 713, 717, 725, 733, 734, 735, 737, 739, 741, 742, 745, 747, 757, 768, 769

BIDDLE (Francis), délégué des États-Unis et juge au Tribunal militaire international pour les crimes de guerre de Nuremberg, 768

BIDOUX (Marcel), directeur du journal *Le Populaire*, 99

BIERUT (Boleslav), président du gouvernement d'Union nationale polonais, 76, 98, 183

BILLOTTE (général Pierre), chef de la délégation française au comité des chefs d'état-major des Nations Unies, 188, 502

BINOCHE (Jean), sous-directeur d'Afrique-Levant, 506, 644

BIRIUSOV (général Sergueï S.), délégué soviétique à la commission d'armistice alliée en Bulgarie, 533

BISCHOFF (Norbert), ministre d'Autriche à Paris, 308, 661

BLAGOYEV (Dimitri), fondateur du socialisme bulgare, 815

BLANDY (amiral William), commandant des opérations d'essais nucléaires à Bikini, 27 à 29

BLESSON (Victor de), ministre de France à Addis-Abeba, 191, 725

BLUM (Léon), premier secrétaire du parti SFIO, puis président du Conseil et ministre des Affaires étrangères en de décembre 1946 à janvier 1947, 99, 361, 620, 758, 767, 769, 772, 773, 779, 788, 790 à 792, 796, 799, 800, 802, 804 à 806, 809, 813, 814, 819, 820, 823, 828, 833, 838

BODAK, consul de Pologne à Alger, 673

BODARD, directeur des Affaires civiles au ministère de la Justice, 705

BOEGNER (Jean-Marc), conseiller à l'ambassade de France à Stockholm, 802

BOISANGER (Claude BRÉART de), délégué français à l'ONU, 42

BOISGELIN (Gilles de), administrateur adjoint à la direction des Affaires économiques et financières, 828

BOISSEZON (Robert BARBARA de LABELOTTERIE de), sous-directeur d'Asie-Océanie, 18, 132, 256

BOMBIERI (Enrico), diplomate italien en poste à la Haye, 101

Bonneau (Gabriel), directeur d'Afrique Levant, 277, 283, 298, 431, 487, 494, 506, 601, 644, 652, 725

Bonnet (Henri), ambassadeur de France à Washington, 56, 81, 102, 103, 138, 141, 203, 219, 227, 228, 241, 248, 272, 345, 348, 355, 386, 387, 429, 436, 443, 461, 463, 478, 505, 507, 526, 540, 548, 575, 613, 624, 637, 678, 702, 717, 735, 779, 788, 790, 805, 823, 828

Bose (Sarat Chandra), homme politique indien (parti du Congrès) et ministre des Travaux publics, 340

Bouglé (de), 720

Bourdeillette (Jean), chargé d'affaires à l'ambassade de France près le Saint-Siège à Rome, 295

Bourgoin, délégué à la conférence de Fontainebleau, 254, 287

Bourguiba (Habib ibn Ali), nationaliste tunisien, chef du parti Néo Destour, 167, 367, 368, 637, 638, 674, 678, 790, 791

Bousquet (Raymond), directeur général des Affaires administratives et sociales, 172, 173, 286, 287

Bouvard (général), délégué au comité des chefs d'état-major des Nations Unies, 503

Bragança Cunha (Tristao), chef du parti du Congrès pour Goa, 202

Bratianu (Constantin), homme politique et chef du parti libéral roumain, 468, 630

Broustra (Vincent), directeur adjoint du Secrétariat des Conférences, 768

Buckley (major), 317

Bujoiu (Ion), homme d'affaire et homme politique roumain, 470

Bush (Noël), journaliste du magazine *Life*, 540, 718, 719

Butler (Richard), parlementaire britannique, 540

Buu Hoi, délégué à la commission militaire franco-vietnamienne, 93, 94

Byrd (amiral Richard), explorateur américain, 825

Byrnes (James), secrétaire d'État aux Affaires étrangères américain, 6, 11, 13, 23, 24, 81, 83, 89, 107, 113, 120, 129, 130, 145, 146, 148, 149, 179, 204, 205, 234, 235, 248, 252, 263, 348, 349, 357, 361, 372, 387 à 391, 394, 397 à 399, 410, 423 à 426, 428, 430, 437 à 440, 452, 453, 459, 460, 480, 481, 526, 528, 533, 542, 546, 615, 620, 621, 633, 669, 670, 685, 686, 698, 702, 704, 717, 721, 775, 789, 798, 822, 825

C

Cadogan (sir Alexander), délégué permanent de la Grande-Bretagne aux Nations Unies, 154, 155, 157, 434, 464, 486

Cadol (Michel), secrétaire à l'ambassade de France à Bangkok, 554

Caffery (Jefferson), ambassadeur des États-Unis à Paris, 661, 680

Caix (Robert de), ancien secrétaire général des hauts-commissaires de France en Syrie puis représentant de la France à la commission des mandats de Genève (1925-1938), 646, 647

Calvet (P.), attaché financier à l'ambassade de France à Londres, 720, 773

Cambon (Jules), diplomate français (1845-1935), 62

Cambon (Paul), diplomate français (1843-1924), 645

Cameron (Turner), attaché d'ambassade des États-Unis à Paris, délégué aux affaires sociales, 401

CAPUT (Louis), ancien délégué de la SFIO pour l'Indochine du Nord et délégué à la conférence de Fontainebleau, 173

CARBONNEL (Éric de), diplomate en mission à la direction des Affaires économiques et financière, 552

CARDENAS (Juan Francisco de), ancien ambassadeur d'Espagne à Washington, 518

CARMOY (Guy de), administrateur suppléant à la BIRD, 720

CARNOT (Sadi), homme politique français et président de la République (1837-1894), 396

CASSIN (Georges), attaché au Cabinet du sous-secrétaire d'État aux Affaires musulmanes, 34, 141

CASSIN (René), président de l'Alliance israélite, vice-président du Conseil d'État, délégué aux Nations Unies, à l'UNESCO, 62

CASTILLO NEJERA (Francisco), président du Conseil et délégué du Mexique aux Nations Unies, 157

CATROUX (général Georges), ambassadeur de France à Moscou, 232, 691, 741, 799

CHAHLA (Abi), ministre des Affaires étrangères du Liban, 10

CHAIGNEAU (commandant), membre de l'EMGDN, 221

CHALVRON (Bernard GUILLIER de), sous-directeur d'Europe centrale, 297

CHAMBEIRON (Robert), résistant, ancien secrétaire général du CNR, 6

CHAMPETIER DE RIBES (Auguste), délégué du GPRF au ministère public, près le Tribunal militaire international pour les crimes de guerre de Nuremberg, 14

CHANG LICHENG, ministre de l'Intérieur du gouvernement nationaliste chinois, 373

CHARGUÉRAUD-HARTMANN (Paul), directeur des Accords techniques, 106, 107, 505, 590, 682

CHARMASSE (Christian DESPLACES de), conseiller politique par intérim auprès du commandant en chef français en Allemagne, 214, 229, 230, 236, 259

CHARPENTIER (Pierre), conseiller à l'ambassade de France à Moscou, 6, 42, 246, 247, 250, 264, 374, 417, 596, 609

CHAUVEL (Jean), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, 71, 116, 118, 128, 136, 138, 139, 147, 177, 183, 194, 211, 221, 227, 229, 232, 252, 257, 258, 267, 309, 310, 348, 355, 360, 361, 363, 365, 372, 373, 387, 392, 394, 398, 399, 420, 452, 464, 472, 480, 485, 487, 507, 519, 534, 545 à 547, 556, 585, 586, 614, 623, 631, 632, 634, 635, 650, 661, 662, 669, 682, 698, 699, 728, 731, 732, 746, 764, 796, 797, 800, 805, 807, 813, 819

CHAYLA (Armand BLANQUET du), ministre de France à Beyrouth, 11, 661

CHERRIÈRE (général Paul), haut-commissaire adjoint en Autriche, 111, 281, 341, 400, 556

CHIROKOV, membre du comité municipal de Leningrad, 376

CHOUKERI (Ahmad), directeur du Bureau arabe de Jérusalem, 279

CHOU (général En-Lai), délégué du parti communiste auprès du gouvernement central chinois, 69, 230, 373

CHRISTISON (général sir Philip), ancien commandant en chef des forces anglo-indiennes à Java, 290

CHUKOVSKI (Kornej I.), écrivain de littérature enfantine soviétique, 379

CHURCHILL (sir Winston), chef de l'opposition parlementaire britannique, 412, 540, 545, 580, 608, 645, 817

CHU BA PHUONG, délégué à la conférence franco-vietnamienne, 93

CITRINE (sir Walter MACLENNAN, baron), syndicaliste britannique, 6 à 8

CLARAC (Achille), conseiller diplomatique du haut-commissaire de France à Saïgon, 212, 256, 624

CLARK (général Mark), commandant en chef des forces américaines en Autriche, 342, 532

CLARKE (Ashley), sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires étrangères britannique, 118 à 120, 372, 397, 682, 764 à 766

CLARK KERR (sir Archibald, lord INVERCHAPEL), envoyé spécial britannique à Java, 289

CLAY (général Lucius D.), gouverneur de la zone d'occupation américaine en Allemagne, 81, 89, 108, 120, 147, 168, 207, 230, 237, 238, 260, 281, 282, 349, 420, 421, 422, 452, 453, 585, 616, 687, 690, 703

CLAYTON (William), secrétaire d'État américain pour les Affaires économiques, 438, 463, 735, 736

CLEMENCEAU (Georges), homme politique français, ancien président du Conseil (1917-1920), 426

CLEMENTIS (Dr Vladimir), vice-ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, 72, 196, 268, 413

CLERMONT-TONNERRE (Thierry de), inspecteur des finances de la direction du Trésor au ministère des Finances, 105

CLIVE (Robert), fondateur de l'empire des Indes britanniques, 338

COHEN (Ben), conseiller spécial du secrétaire d'État des États-Unis, 430

COHEN HADRIA (Dr), nationaliste tunisien, 496

COLLADO (Emilio), administrateur de la BIRD, 720 à 722, 724

CONNALLY (Tom), sénateur des États-Unis et délégué à de nombreuses conférences internationales, 248, 438, 440, 714à 716, 742, 743, 785

COOKE (amiral C.M.), commandant de la 7ème flotte américaine du Pacifique occidental, 73

CORBINO (Epicarmio), ministre du Trésor italien, 353

COULET (François), directeur d'Europe, 6, 46, 71, 81, 92, 97, 107, 112, 131, 148, 158, 177, 178, 183, 184, 188, 196, 214, 229, 242, 246, 259, 260, 263, 271, 295, 297, 348, 350, 353, 413, 417, 449, 454, 458, 477, 491, 511, 517, 519, 529, 532, 551, 556, 560, 561, 589, 609, 627, 632, 650, 665, 669, 682, 686, 689, 691, 698, 702, 713, 734, 737, 739, 741, 757, 773, 802, 814, 819, 820, 838

COURCEL (Geoffroy CHODRON de), sous-directeur d'Europe, 46, 81, 107, 112, 139, 184, 194, 214, 229, 260, 297, 413, 551, 556, 585, 598, 613, 620, 632, 650, 661, 669, 682, 686, 698, 702, 705, 706, 737, 739, 773

COURCY (Kenneth de), éditeur britannique, 673, 676

COURTEN (amiral Raffaele de), ministre de la Marine italien, 75

COUVE DE MURVILLE (Maurice), directeur des Affaires politiques et délégué suppléant à la CMAE, 178, 228, 232, 234, 252, 310, 365, 393, 483, 515, 541, 586, 587, 599, 604, 605, 614, 620, 621, 632, 635, 650, 669, 670, 684, 686, 698, 764, 765, 775, 776, 791, 792, 813

CRAIG (général Howard), commandant du théâtre Alaska de l'US Air Force, 823

CRANE (Burton), journaliste américain du *New York Times*, 718

CREECH JONES (Arthur), directeur du Colonial office britannique, 493

CRENA DE IONGH (Daniel), trésorier de la BIRD, 723

CRETZIANU (Alexandre), homme politique (opposition) et diplomate roumain, 467

CRIPPS (sir Stafford), chargé de mission du gouvernement britannique en Inde, 188, 339, 641

CROIZAT (Ambroise), ministre du Travail et de la Sécurité sociale français, 672

CROSSMAN (Richard), journaliste américain du *New Statesman*, 412

CRUM (Bartley S.), juriste américain, conseiller du président Truman, 278

CUNNINGHAM (sir Alan), haut-commissaire et commandant en chef des forces britanniques en Palestine, 174

CURTON (Dr Marius de), diplomate en mission à la direction d'Asie, 688

CYRUS, fondateur de l'empire perse, 794

D

DALTON (Hugh), chancelier de l'Échiquier, 188, 737, 746, 738, 746, 749, 750, 752, 813

DALTON (lady Ruth), 813

DAMACEANU (général Dumitru), sous secrétaire d'État du ministre de l'Intérieur puis du Premier ministre roumain en 1944, 467, 469

DAOUK (Ahmed), ambassadeur du Liban à Paris, 9

DARIDAN (Jean), chargé d'affaires à la légation de France à Bangkok, 419, 553

DARIUS, roi de Perse, 794

DAWE (sir Arthur), sous-secrétaire d'État permanent adjoint du ministère des Colonies britannique, 491

DEAKIN (Arthur), syndicaliste britannique, 8

DEBRÉ (Michel), chargé de mission auprès du président du GPRF pour la réforme administrative, 319, 320

DE ERICE, directeur des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères espagnol, 517 à 519

DEFERRE (Gaston), maire de Marseille, 197

DEJEAN (Maurice), ambassadeur de France à Prague, 71, 73, 183, 196, 199, 267, 519, 606, 765, 808

DEKANOZOV (Vladimir G.), vice-ministre des Affaires étrangères soviétique, 246, 247, 264, 267, 741

DENDRAMIS (Dimitri), délégué grec aux Nations Unies, 433, 435

DENING (Esler M.), conseiller politique du commandant suprême allié pour l'Asie du Sud-Est, 624, 625, 627

DENIS, 462

DEPREUX, ministre de l'Intérieur, 161

DEREVYENKO (général Kuzma N.), délégué soviétique au Conseil allié à Tokyo, 61

DEUTSCH (Julius), socialiste autrichien, 49, 415

DEWEY (Thomas), gouverneur de l'État de New York, 479

DE BOER (F.), membre du Commissariat général pour les Indes orientales néerlandaises, 291

DE GASPERI (Alcide), Premier ministre et ministre des Affaires étrangères italien, 66, 67, 74, 75, 102, 242 à 246, 296, 310, 354, 355, 365, 383, 394, 604, 759, 820, 822, 823

DIANA (lady), *voir DUFF COOPER*

DIDEROT (Denis), écrivain et philosophe français (1713-1784), 382

DIJXHORN (général), ancien chef d'état-major de l'armée néerlandaise, 289, 290

DIMITROV (Docteur Georges « Guéméto » M.), homme politique bulgare, chef du parti agrarien, 130

DIMITROV (Gueorgui), secrétaire général du parti communiste bulgare et Premier ministre en décembre, 695, 696, 815, 845

DISRAELI (Benjamin), homme politique britannique (1804-1881), 338

DIXON, secrétaire particulier du secrétaire d'État aux Affaires étrangères britannique, 426

DI SORAGNA (Antonio MELI LUPI), diplomate italien délégué suppléant au Conseil des ministres des Affaires étrangères, 1, 67

DJABRI (Saadallah), président du Conseil syrien, 506, 507, 647, 677

DJAFAROF, conseiller auprès de Qazi Mohammed, 300

DJÉRAD (Ali), secrétaire général du parti communiste tunisien, 292

DJILAS (Milovan), ministre sans portefeuille dans le cabinet yougoslave, 815, 817, 836

DOISSIER, délégué à la conférence franco-vietnamienne, 221

DONNE, chef du service des tarifs douaniers et de la législation du commerce extérieur (direction des relations économiques extérieures du sous-secrétariat d'État aux Affaires économiques), 401

DOOLITTLE (Hooker), consul des États-Unis à Tunis (1943-1945) puis au Caire, 637, 638, 790, 791

DOUILLARD (chanoine Pierre Joseph), ecclésiastique français et futur évêque de Soissons, 727

DUBOIS-TAISNE, sous-directeur des finances extérieures (ministère des Finances et Affaires économiques), 105

DUBOST, délégué adjoint du GPRF au ministère public, près le Tribunal militaire international pour les crimes de guerre de Nuremberg, 14, 16

DUCLOS (Jacques), dirigeant du parti communiste français, 197, 198

DUFF COOPER (Alfred), ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, 118, 119, 121, 128, 434, 464, 486, 509, 661, 764, 796, 819

DUFF COOPER (lady Diana), 661

DUMONT, consul américain à Tunis, 678

DUONG BACH MAI, délégué vietnamien à la conférence de Fontainebleau, 93, 95

E

EADY (sir Wilfred), secrétaire d'Etat adjoint au Trésor britannique, 802, 807, 808

EAGER (général Ira), chef d'état-major de l'armée de l'air américaine, 824

EDEN (Anthony), ministre des Affaires étrangères britannique pendant la guerre, 540

EGOLIN, rédacteur en chef de la revue *Leningrad*, 377

EHRHARDT (André), directeur de l'Office de gestion provisoire des biens français et de liquidation de la délégation française au Levant à Beyrouth, 431

EISENHOWER (général Dwight Ike), chef d'état-major des armées américaines, 824

EISENSTEIN (Sergueï), cinéaste soviétique, 380, 381

EL-TOUNSI (Abdallah), *voir* EL HUSSEINI (Hadj Amin)

ELLIOTT, journaliste américain du *New York Herald Tribune*, 45

EL FASSI (Allal), nationaliste marocain, 679

EL HUSSEINI (Hadj Amin), grand mufti de Jérusalem, 663

EL JALLIL (Hadj Omar ben Abd), nationaliste marocain, 679

ÉPINAT (Barthélémy Georges), sous-directeur de l'Europe du Nord, 112, 148, 194, 665, 802

ERLANDER (Tage), Premier ministre de Suède, 802, 803

ETHERIDGE (Mark), journaliste américain chargé d'une mission en d'enquête en Roumanie et en Bulgarie, 130

EVATT (docteur Herbert V.), ministre des Affaires étrangères australien, 125, 153 à 157, 573, 689

EYRES (Harry), ambassadeur britannique à Damas, 647

F

FADÉEV (Alexandre), secrétaire général de l'Union des écrivains soviétiques, 379

FAROUK, roi d'Égypte (1936-1952), 395

FASSY (lieutenant-colonel), directeur de cabinet du chef de l'EMGDN, 93

FAUCHILLE (Paul), juriste spécialiste de droit international public, 79

FERREIRA BOSSA (Dr Jose), gouverneur général de Goa, 203

FERRIS (capitaine), 316

FIGL (docteur Léopold), chancelier et ministre des Affaires étrangères d'Autriche, 48, 52, 365, 414, 531

FILIPPI, directeur des affaires économiques dans la zone d'occupation française en Allemagne, 255

FISCHER, communiste autrichien, 49

FLAUBERT (Gustave), écrivain français (1821-1881), 382, 741

FORMAN (général), chef d'état-major des forces britanniques aux Indes orientales néerlandaises, 649

FORRESTAL (James), secrétaire d'État américain à la Marine, 29, 440

FOUCHET (Christian), consul général de France à Calcutta, 58, 201, 270, 306, 550, 809

FOUCHET (Jacques), administrateur à la direction d'Afrique-Levant, 270

FOUGERON (André), peintre, 844

FOUQUES-DUPARC (Jacques), directeur du secrétariat des Conférences, 136, 585, 683, 764, 765, 813

FOURDRIMIER, directeur des Affaires criminelles au ministère de la Justice, 134

FRACHON (Benoît), secrétaire général de la Confédération général du Travail, 6, 845

FRANCFORT (Pierre), conseiller à l'ambassade de France à Londres, 372, 773

FRANCO Y BAHAMONDE (général Francisco), chef de l'État espagnol, 7, 8, 153, 154, 156, 157, 160, 161, 518, 561, 562, 594, 601, 602, 609 à 611, 713, 715, 742 à 744, 779, 782, 783, 785 à 787

FRANÇOIS-PONCET (André), diplomate, ancien ambassadeur de France en Allemagne, 230, 238

FRANÇOIS Ier, roi de France (1515-1547), 608

FRANGIÉ (Hamid), homme politique libanais, ancien ministre des Affaires étrangères, 142

FRITZSCHE (Hans), criminel de guerre allemand, 560

FULBRIGHT (William), sénateur américain, 595

FULLER, consul général des États-Unis à Tunis, 678

FURNBERG, communiste autrichien, 49

G

GAFENCO (Grégoire), homme politique roumain, ancien ministre des Affaires étrangères, 467

GAIRE (Charles), consul général de France à Alep, Syrie, 432

GALLAGHER (général Philip), chef de l'OSS en Chine de 1944 à 1945, 315, 316

GANDHI (Mohandas K. dit le Mahatma), philosophe et homme politique indien, 58, 59, 202, 203, 307, 812

GARETS (Jean GARNIER des), diplomate en mission à la sous-direction de l'Europe orientale, 73

GARREAU (Roger), ambassadeur de France à Varsovie, 75

GAULLE (général Charles de), président du gouvernement provisoire jusqu'au 20 janvier 1946, 9, 145, 147, 424, 428, 455, 741

GAVRILO (Mgr), patriarche serbe, membre de la conférence panslave de Belgrade, 815, 833, 835 à 837

GAYET, délégué à la commission militaire franco-vietnamienne, 93, 172, 173, 253, 254, 287

GAZEL (Armand), ministre de France à Wellington, 772

GEILER (Dr Karl), Premier ministre de Grande-Hesse, 259

GEORGES-PICOT (Guillaume), chargé de mission à Washington, 257, 443, 444, 446, 573

GEORGES II, roi de Grèce, 354

GEORGIEV (Krimon), Premier ministre bulgare, 131, 533, 844

GERBRANDY (Pieter S.), ancien Premier ministre et ministre des Colonies des Pays-Bas, 290, 350

GERMAN (Youri), écrivain soviétique, 376, 377

GHAVAM SALTANEH (Ahmed), Premier ministre d'Iran, 267, 478, 555, 556, 691, 692, 694, 734, 792 à 795

GHEORGESCO (Teohari), ministre de l'Intérieur roumain, 628, 629

GHEORGHIU-DEJ (Georges), ministre de l'Information roumain, 629, 630

GIAP (Vo Nguyen Giap dit), ministre de la Défense vietnamien, 656, 763

GILLET (Robert), sous directeur des relations économiques, 705

GIRAL (Jose), Premier ministre du gouvernement républicain espagnol en exil, 561, 813

GIRARDOT (général), 808

GLASSFORD (vice-amiral William A.), officier de marine américain, 242

GOBICK (colonel), 655

GOEBBELS (Joseph), ministre de la propagande du IIIème Reich, 209

GOLD, consul britannique à Ispahan, 693

GOLDMANN (Dr Nahum), dirigeant de l'Agence juive, 479, 480

GONELLA (Guido), ministre de l'Instruction publique italien, 244

GONON, délégué français à la conférence de Fontainebleau, 171, 172, 287

GOR (Gennadi), écrivain soviétique, 378

GORDON, organisateur d'un réseau de renseignement en Indochine pendant la guerre, 313 à 315, 318

GORSE (Georges), député et secrétaire d'État aux Affaires musulmanes en décembre 1946, 221, 800, 805, 819

GOTTWALD (Klement), secrétaire général du parti communiste tchécoslovaque, 72, 414, 519

GOUNDOROV (général Alexandre), président du comité slave de Moscou et délégué au congrès slave de Belgrade, 814 à 816

GRADY (Henry F.), président de la délégation américaine à la commission mixte anglo-américaine d'enquête en Palestine, 203

GRANDVAL (colonel Gilbert), gouverneur militaire de la Sarre, 357, 360, 551, 588, 705, 709, 745, 792

GRANET (Pierre), administrateur à la division du contentieux, direction des Affaires administratives du Département, 134

GREENBERG (I.M.), rédacteur au *Jewish Chronicle* de Londres, 278, 279

GRECOV, 814, 818

GRIGG (sir James), administrateur de la BIRD, 720

GRITTENBERGER (général), commandant de l'armée américaine pour le théâtre Alaska, 823

GROMYKO (Andrei A.), ambassadeur d'URSS à Washington et délégué à l'ONU, 123, 126, 148, 151, 152, 155, 157, 433, 435, 504, 570, 573, 796

GROS (professeur André), conseiller juridique du Département, 111

GROSSMAN, auteur de théâtre soviétique, 381

GROTEWOHL (Dr Otto), président du parti social démocrate allemand en Allemagne orientale, 206, 209

GROZA (Petru), Premier ministre roumain, 468, 469, 629, 631

GRUBEN (Hervé, baron de), directeur des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères belge, 480 à 483

GRÜBER (Dr Karl), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères autrichien, 308 à 310, 365, 383, 394, 413, 414

GUÉRONIK (Raymond), délégué à l'European Coal Organization, 634

GUILLAUMAT (Pierre), directeur des Carburants, 825, 828

GUILLAUME (baron Jules), ministre de Belgique à Paris, 480, 661

GUILLERMAZ (lieutenant-colonel Jacques), attaché militaire à Nankin, 72, 230

GUINDEY (Guillaume), directeur adjoint du Trésor, 735

GULBENKIAN (Calouste), pétrolier indépendant, 579

H

HAKIMI (Dr Ibrahim), homme politique iranien, ancien Premier ministre, 692

HALL PATCH (sir Edmund), sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires étrangères britannique, 426, 547

HAUCK (Henri), conseiller pour les questions du travail à l'ambassade de France à Londres, délégué au BIT et à la commission des Affaires sociales des Nations Unies, 6

HANNEGAN (Robert E.), président du parti démocrate américain, 440

HARDION (Bernard), ministre de France à Madrid, 159, 161, 517, 560, 608, 713, 813

HARVEY (sir Oliver), sous-secrétaire d'État permanent britannique chargé des négociations avec la France pour les affaires allemandes, 399, 473, 486, 487, 546, 547, 801

HASLUCK (Paul), délégué australien au Conseil de Sécurité des Nations Unies, 151

HASTINGS (Warren), gouverneur général de l'Inde (1773-1785), 338

HATCH (Carl), sénateur des États-Unis, 29

HATEAU (Georges), conseiller à l'ambassade de France à Belgrade, 271

HAWKINS (Harry), attaché commercial à l'ambassade des États-Unis à Londres, 401, 403 à 406

HEIN (R. Egon), diplomate autrichien, 415

HELFRICH (amiral C.), ancien commandant des forces néerlandaises en Extrême-Orient, délégué à l'assemblée générale des Nations Unies, 650

HENDERSON (Loy), directeur du Moyen-Orient au State Department, 442, 443, 637, 638

HENRY (Noël), chef du service juridique du Département, 77, 705

HEPPNER (colonel), représentant de l'OSS auprès du SEAC en 1945, 314

HEWITT (amiral Henry K.), commandant des forces navales américaines en Europe, 242

HILLDRING (général John H.), secrétaire d'État adjoint américain pour les territoires occupés, 81, 548, 749

HITLER (Adolf), chancelier et président du IIIème Reich, Führer du parti national-socialiste, 90, 205, 276, 138, 714, 743, 782

HLOND (cardinal Auguste), primat de Pologne, 98

HO (général), 503

HODGE (général John R.), commandant des forces américaines en Corée, 563, 564

HOGDSON (colonel William), ministre d'Australie à Paris, puis délégué aux Nations Unies, 152

HOFER (Andreas), partisan tyrolien exécuté par les Français en 1810, 557

HOUDLATCHEK (général), délégué au congrès slave de Belgrade, 815

HÔ CHI MINH, président du gouvernement provisoire vietnamien, 181, 253, 254, 256, 286, 308, 312, 314 à 317, 369, 371, 408, 410, 537, 763

HO DAC LIEN, délégué à la conférence franco-vietnamienne, 93

HUGO (Victor), écrivain français (1802-1885), 382

HULL (Cordell), ancien secrétaire d'État américain, 438

HURÉ (Francis), diplomate en mission au Secrétariat des Conférences), 308

HURLEY (Mgr), envoyé du pape auprès du gouvernement yougoslave, 836, 837

HUSSEIN HEIKAL (Pacha), représentant de l'Égypte à l'ONU, 677

HUXLEY (Dr Julian), directeur général de l'UNESCO, 767, 768

HYND (John Burns), ministre britannique en charge de l'Allemagne et de l'Autriche, 545, 752 à 754

I

IND ALIMIN, 622
INGRAM (amiral), commandant de la flotte américaine de l'Atlantique, 242
INÖNÜ (Ismet Pacha), président de la République turque, 215 à 217
INSUCHIA (princesse), fille du sultan du Maroc, 487
INVERCHAPEL (lord), *voir* CLARK KERR
IP TEH CHEN (général), secrétaire général du Guomindang, 373
IZAKOV, journaliste soviétique, 42, 44

J

JACKSON (Robert), délégué américain et procureur au Tribunal militaire international pour les Crimes de guerre de Nuremberg, 558
JAMESON (brigadier Frank), chef des affaires civiles Kenya du Commandement britannique en Afrique orientale, 191, 193
JANTON, 401
JDANOV (Andreï A.), secrétaire du comité central du parti communiste soviétique, 377
JEUDY (René), interprète puis administrateur à la légation de France à Bangkok, 554
JINNAH (Mohammed Ali), chef de la Ligue musulmane indienne, 306, 340, 341, 550, 812
JOHNSON (Hershell), délégué américain au Conseil de Sécurité de l'ONU, 154, 434, 435, 503
JOLIOT-CURIE (Frédéric), haut-commissaire à l'Énergie atomique, 127
JONQUIÈRES (colonel de), haut-commandant pour les territoires libérés en Indochine, 553, 554
JORDAN (Augustin), sous-directeur des Protectorats à la direction d'Afrique-Levant, 319, 366, 652
JOSEPH (Bernard), avocat, membre de la direction politique de l'Agence juive, 21
JOSEPH (Mgr), ecclésiastique yougoslave, 835
JOUHAUX (Léon), secrétaire général de la CGT-FO, 6, 742, 744, 797, 798, 813
JUIN (général Alphonse), chef d'état-major de la Défense nationale (EMGDN), 364, 446, 447, 502, 537

K

KAPOUSTIN, membre du comité municipal de Leningrad, 376
KARDELJ (Edvard), vice Premier ministre et délégué yougoslave à l'ONU et à la CMAE, 393
KARPOV (G.G.), président du comité soviétique pour les Affaires religieuses, 833
KATCHAROVSKI, ministre polonais, délégué au congrès slave de Belgrade, 815
KENGEN (général), commandant en chef de l'aviation néerlandaise aux Indes orientales néerlandaise, 650
KENNEY (général George), commandant du Strategic air command américain, 503

KERENSKI (Alexandre F.), homme politique russe (1881-1970), 811

KHALIK TORRÈS (Abdel), 584

KHAZIN, poète soviétique, 375, 378

KHUANG (Abhaïwongsee), homme politique siamois, ancien Premier ministre, 228

KILLEARN (sir Miles LAMPSON, baron), haut-commissaire spécial pour l'Asie du Sud-Est, 289, 290, 624 à 626

KITCHENER (Horatio H.), maréchal britannique, vice-roi des Indes de 1902 à 1909, 396

KOENIG (général Marie), gouverneur militaire de la zone d'occupation française en Allemagne, commandant en chef des forces françaises et représentant à la Commission de contrôle alliée de Berlin, 15, 24, 90, 116, 163, 178, 180, 212, 214, 255, 297, 357, 358, 360, 423, 453, 459, 460, 473, 585 à 587, 598, 606, 670, 776, 777, 791, 792

KOLAROV (Vassil), ministre de la Justice bulgare, 129 à 131

KOLPAKOFF, officier soviétique des forces d'occupation en Allemagne, 237

KOMISSAROVA (Mariya), écrivaine soviétique, 375, 377, 378

KOPECKY (Valcav), ministre de l'Information tchécoslovaque, 71

KOPLENIG (Johann), secrétaire général du parti communiste autrichien, 49

KÖPRÜLÜ (Fuad), homme politique turc, 216, 217, 251

KORCHITZ (général), délégation polonaise en Bulgarie, 815

KORNEITCHOUK (Alexandre), écrivain et secrétaire général de l'Union des écrivains soviétiques, 379

KOSSANOVITCH (Sava), ambassadeur de Yougoslavie à Washington, 272

KOUROTCHKINE (général), membre du comité de coordination interallié en Allemagne, 237, 281, 282

KOVPAG (général), délégué au congrès slave de Belgrade, 814

KRAVTCHENKO, président du comité des Arts du comité central du parti communiste d'Union Soviétique, 381

KROCK (Arthur), journaliste du *New York Times*, 437

KRUIS (lieutenant-général), commandement néerlandais Indes orientales néerlandaises, 650

KRULLS (général), chef de l'état-major néerlandais, 351

KRUPP (Alfred), industriel allemand, 558, 559

KRUPP (Gustave), industriel allemand, 558, 559

KULZ (Dr Wilhelm), président du parti libéral démocrate allemand, 207

L

LABEYRIE, 844, 845

LABONNE (Eirik), résident général de France à Rabat, 487, 583, 601, 661, 671 à 673, 678, 679

LABROUQUÈRE, secrétaire général du Comité interministériel sur l'Indochine, 220, 221

LACOSTE (Francis), conseiller à l'ambassade de France à Washington et délégué français à la Commission d'Extrême-Orient à Tokyo, 27, 68, 446, 478, 637, 638, 699, 717, 790, 825, 826

LAFAYE, communiste marocain, 672

LAFFON (Émile), administrateur général adjoint pour le gouvernement militaire de la zone d'occupation française en Allemagne, 357, 360, 588

LAFOND (Pierre), ambassadeur de France à Téhéran, 477, 555, 734, 792

LAGENESTE (Jean LAFON de), chargé d'affaire à l'ambassade de France à Prague, 689

LAGFELD, auteur soviétique, 375, 377, 378

LALOUETTE (Roger), représentant du ministère des Affaires étrangères à la délégation française près le Tribunal militaire international pour les crimes de guerre de Nuremberg, 14, 16

LAMINE, bey de Tunis (1943-1957), 167, 499

LANDON (Kenneth), directeur adjoint de la direction de l'Asie sud-orientale du département d'État américain, 317

LANDOWSKI (de), 102

LANGE (Oscar), ambassadeur de Pologne à Washington et délégué aux Nations Unies, 150, 151, 153, 156, 435, 518, 561

LANGEVIN (professeur Paul), physicien français (1872-1946), 43

LANZA, 13

LAPIE (Pierre-Olivier), délégué au Conseil de l'Europe, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 800, 805, 813, 819

LARGENTAYE (Jean de), économiste et inspecteur général des Finances, 720

LASALLE-SERE (Jacques), Inspecteur général des Colonies, 688

LA TOUR DU PIN (Louis de), hors cadre à la disposition de la résidence générale au Maroc, 672

LAURENTIE (gouverneur Henri), directeur des Affaires politiques au ministère des Colonies, 221, 286, 491

LAVAL (Pierre), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Vichy, 397

LAWLER, colonel de l'armée des États-Unis, 317

LAWRENCE (colonel Thomas dit Lawrence d'Arabie), agent britannique au Proche-Orient pendant la Première Guerre mondiale, 36, 79, 396, 693

LAWRENCE (sir Geoffrey), juge britannique et président du Tribunal militaire international pour les crimes de guerre de Nuremberg, 16

LA BRUYÈRE (Jean de), moraliste français du XVIIème siècle, 382

LA CHAUVINIÈRE (Dufresne de), administrateur à la résidence générale en Tunisie, 269

LA GUARDIA (Fiorello), directeur général UNRRA, 67

LEAHY (amiral William D.), ancien ambassadeur des États-Unis à Vichy, chef d'état-major de Roosevelt, puis de Truman, 346, 823

LECLERC (général Philippe de HAUTECLOCQUE, dit), général commandant supérieur des Forces françaises en Indochine, 38

LECOMTE (colonel), chef du secrétariat politique à la résidence générale à Rabat, 673

LEHMAN (Herbert H.), directeur général de l'UNRRA jusqu'en avril 1946, 436

LEMMER (Ernest), dirigeant des chrétiens-démocrates allemands, 740, 741

LÉNINE (Vladimir Ilitch OULIANOV, dit), homme politique russe (1870-1924), 376

LEONOV (Leonid), écrivain soviétique, 379

LERCH (général), officier américain, chef du gouvernement militaire en Corée, 564

LEROY-BEAULIEU (Michel), administrateur au Secrétariat des Conférences, 558

LESCOT (Roger), chef de bureau à la direction du Levant et des pays arabes, 311, 442, 506

LEUSSE (Pierre de), sous-directeur de l'Europe centrale, 238, 360

LE KIM CHUNG, délégué à la conférence franco-vietnamienne, 93

LE PULLOCH (colonel), chef de la section coloniale de l'État-major général de la Défense nationale, 761, 762 à 764

LIAQUAT ALI KHAN, ministre des Finances du gouvernement indien, 306

LIE (Trygve), délégué de Norvège puis secrétaire général des Nations Unies, 520, 560, 561, 584

LIKHAREV, éditeur soviétique, 375

LILIENTHAL (David), président de la commission sur l'énergie atomique américaine, 122, 535, 571, 572

LIMAIRAC (Hubert de), diplomate à la disposition du conseiller politique du commandement français en Allemagne, 745

LINCOLN (Abraham), président des États-Unis d'Amérique de 1860 à 1865, 123

LINETSKI, journaliste soviétique, 45

LIPPMAN (Walter), journaliste américain, 28, 45, 534 à 536

LISSAC (Marguerite), chef de service à la direction des Affaires économiques et financières, 401

LOFTUS (John A.), directeur du service des Pétroles au Département d'État américain, 579, 826 à 829

LOUIS XIV, roi de France de 1643 à 1715, 352

LOZERAY (Henri), député communiste, 173, 254

LUANG KOVID, *voir* KHUANG APHAIWONG

LUANG SIT, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Siam, 212, 228

LUNEL (Abel), secrétaire à la direction d'Afrique-Levant, 298

LYTTLETON (colonel Oliver), 9

M

MACARTHUR (général Douglas), commandant suprême des forces alliées au Japon, 39, 40, 61, 73, 104, 105, 116, 290, 397, 398, 448, 449, 549, 717 à 719, 823

MACAULAY (Thomas Babington), homme politique du XIXème siècle, 338

MACHADO (Luis), administrateur de la BIRD, 723

MACHIAVEL (Nicolas), homme politique et philosophe italien de 1469-1527, 189

MAC CORMICK (Ann), journaliste américaine, 527

MAC COY (général Frank R.), représentant des États-Unis à la commission consultative de l'Extrême Orient, 448, 548

MAC LEISH (Archibald), delégué américain à l'UNESCO, 767

MACNARNEY (général Joseph), gouverneur militaire de la zone d'occupation américaine en Allemagne et commandant en chef des forces américaines, 108, 119, 147, 170, 205, 212 à 214, 237, 452, 459 à 461

MAC NEIL (Hector), sous-secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, 540

MAC VEAGH (Lincoln), ambassadeur des États-Unis à Athènes, 612

MAGNIEN (Marius), rédacteur de l'*Humanité*, 844

MAHMOUD (cheikh), chef de la rébellion kurde et fondateur du royaume kurde de 1921, 304

MALA MOUSTAFA, *voir* BARZANI

MALLET (sir Victor), ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, 783

MANDAL, ministre du gouvernement indien, 550

MANIU (Iuliu), chef du parti national-paysan en Roumanie, 468, 469, 629, 630

MANSBERGH (général Robert), commandant en chef des forces alliées aux Indes néerlandaises, 649

MANUILSKI (Dimitri Z.), ministre des Affaires étrangères et délégué de l'Ukraine à l'ONU, 274, 433 à 435

MARITAIN (Jacques), ambassadeur de France près le Saint-Siège, 97, 727, 838

MARJOLIN (Robert), directeur des relations économiques extérieures du ministère de l'Économie nationale, membre du Commissariat général au Plan, 356, 462

MARSHALL (général George), représentant du président Truman et ambassadeur des États-Unis en Chine, 70, 73, 230, 231, 373, 780, 781

MARTEL (Charles), maire du palais franc (688-741), 655

MASARYK (Jan), ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque, 71 à 73, 196, 268, 414

MASSIGLI (René), ambassadeur de France à Londres, 20, 56, 112, 118, 128, 131, 145, 164, 178, 184, 194, 338, 363, 372, 383, 394, 422, 464, 472, 485, 489, 491, 511, 523, 541, 542, 545, 546, 585, 586, 624, 634, 636, 644, 647, 661, 683, 731, 737, 746, 747, 764, 773, 785, 800, 807, 813, 820

MASSLARITCH (général), délégué yougoslave au congrès panslave de Belgrade, 815, 818

MAST (général Charles), résident général de France à Tunis, 164, 269 à 271, 293, 294, 319, 366, 367, 494, 498, 661, 671, 678, 679

MATEU (Miguel), délégué du gouvernement espagnol républicain à Paris, 813

MATTHEWS (Harrison Freeman), directeur d'Europe au Département d'État américain et conseiller politique de la délégation américaine à la CMAE, 372, 397 à 399, 423, 430, 453, 805

MATTHAÏ (Dr John), économiste et homme politique indien, 340

MAUGRAS (Gaston), ambassadeur de France à Ankara, 215, 249, 265, 275, 512

MAURER, 468

MAXA (Prokop), ancien président du comité tchèque de Londres, délégué tchèque au congrès panslave de Belgrade, 815

MAYER (Daniel), homme politique, député et secrétaire général du parti socialiste français, 361

MAYER (René), commissaire général des Affaires allemandes et autrichiennes, 458, 473, 565

MAZELLAS, dirigeant du parti communiste marocain, 672

MEAD (James M.), sénateur démocrate de l'État de New York, 436

MENDÈS FRANCE (Pierre), représentant de la France au FMI, 219, 462, 720, 724

MENON (V. K. Krishna), ambassadeur des Indes en Chine, 551

MERCHANT (Livingstone), diplomate de l'ambassade des États-Unis à Paris, 401

MERCIER (Ernest), président de la Compagnie française des pétroles en 1924, 576

MESSALI HADJ (Ahmad), nationaliste algérien, fondateur du parti populaire algérien, 680

MESSMER (Pierre), secrétaire général du Comité interministériel pour l'Indochine, 172, 221, 254, 286, 287, 762, 763, 769

METZ (Victor de), directeur puis président de la Compagnie française des pétroles, 828, 829

MEYER (Eugène), président de la BIRD, 355, 356, 462, 720, 721, 724, 735

MEYER (Madame), 721

MEYRIER (Jacques), ambassadeur de France à Tchoung-King puis à Nankin, 13, 373, 419

MICHEL, roi de Roumanie (1940-1947), 467 à 470

MIHAILOVITCH (professeur Metchislav), 815

MILLET, fonctionnaire du ministère des Travaux publics et des Transports, 138, 470, 507, 548, 624, 649, 717, 779

MILLS (sir Percy Herbert), président britannique de la sous-commission économique de contrôle de l'Allemagne, 229, 237

MITCHER (amiral), commandant du théâtre américain Atlantique, 823

MODZELEWSKI (Zygmunt), vice-ministre des Affaires étrangères et délégué de Pologne à l'ONU, 76

MOLOTOV (Viatcheslav M.), ministre des Affaires étrangères soviétique et vice premier ministre, 2, 3, 6, 12, 13, 23, 72, 75, 82 à 86, 90, 108, 119, 128, 145, 147, 169, 179, 184, 205, 206, 208, 232 à 235, 243 à 245, 252, 275, 276, 354, 368, 411, 421, 424, 426 à 428, 459, 516, 526, 542, 543, 561, 570 à 573, 608, 633, 635, 650, 651, 669, 670, 674, 717, 775, 798

MOLVA (James), 720, 721

MONCEF (Bey, prince), ancien bey de Tunis déposé en 1943, 166, 167, 366, 671

MONICAULT (Louis de), ministre de France en Autriche, 139, 365, 413, 529, 556

MONIRETH (prince), Premier ministre du Cambodge, 385, 386, 444

MONMAYOU (Roger), membre de la direction des accords techniques, 682

MONNET (Jean), commissaire au Plan, 356, 620, 735, 755, 801

MONTAGNANA (Mario), directeur de l'*Unità*, 243, 244

MONTAIGU (René TASSIN de), directeur-général de la Compagnie française des pétroles, 579, 825, 826

MONTINI (Mgr Giovanni Battista), secrétaire d'État du Saint-Siège, 295, 296

MORGAN (général Frederick), chef d'état-major adjoint britannique du commandement suprême des forces alliées en Méditerranée, puis chef des opérations de l'UNRRA en Allemagne, 272

MORGAN (Claude), écrivain français, directeur des *Lettres françaises*, 844, 845

MORLIÈRE (Général Louis), commandant des troupes françaises en Indochine du Nord, 656, 763

MORRISON (Herbert), lord du Sceau privé britannique, 176, 396, 478, 479

MOTCHALOV (colonel), secrétaire du comité slave de Moscou, 814, 818

MOULAY HASSAN (prince), fils aîné du sultan du Maroc, 487

MOUNLA (Sadi), chef du gouvernement libanais, 11

MOUNTBATTEN (lord Louis), commandant suprême allié pour l'Asie du Sud-Est, 626

MOUTET (Marius), ministre des Colonies, 25, 114, 181, 211, 254, 256, 371, 688, 806

MURACCIOLE (Christian), sous-directeur d'Asie centrale, 550, 792, 809

MURPHY (Robert), conseiller politique auprès du commandant des forces américaines et du Conseil de Contrôle à Berlin, 147, 229, 297, 420 à 423, 452, 453

MUSSOLINI (Benito), fondateur du parti fasciste et chef du gouvernement italien de 1922 à 1943, 101, 246, 714, 743, 782

MUSTELIER (Jacques), banquier français, 724

N

NADOLNY, ancien ambassadeur du IIIème Reich à Moscou, 206

NAGGIAR (Émile), délégué français à l'ONU, à la Commission consultative pour l'Extrême-Orient, 72, 104, 105, 660

NAKHIMOV (amiral Pavel Stepanovitch), officier de la marine russe (1802-1855), 380

NAM, 655

NARAIN (Rai Prakash), socialiste indien, membre du parti du Congrès, 811

NATHAN (Roger), directeur des relations économiques extérieures au ministère des Finances, 463, 813

NAVARRE (général Henri), directeur de cabinet du général Koenig (commandant en chef en Allemagne), 90, 588, 745

NAVAZADEH (Mohammad), commandant de l'armée nationale kurde, 301

NEFF (colonel), membre de la commission centrale du Rhin, 107

NEGEL, ancien ministre roumain, 470

NÈGRE (Paul), chef de bureau à la direction d'Asie Océanie, 13, 256, 373, 779

NEHRU (pandit Jawaharlal), président du parti du Congrès indien, 59, 60, 115, 201, 202, 306 à 308, 339 à 341, 550, 642, 643, 728, 729, 810 à 812

NEJEDLY (professeur Sidonius), ministre tchèque du Travail et des Affaires sociales, délégué au congrès panslave de Belgrade, 71, 815

NENNI (Pietro), secrétaire général du parti socialiste italien et ministre des Affaires étrangères, 245, 246, 604, 605, 758, 759, 820 à 823

NEUVILLE (René), consul général de France à Jérusalem, 16, 174, 176, 204, 277, 283, 284, 395, 804

NGUYEN HUU NAM, délégué à la conférence franco-vietnamienne, 657

NICOLAS (Mgr de Kroutitsy), métropolite russe, 814, 833, 834

NIMITZ (amiral Chester), chef des opérations navales américaines, 242, 824

NIZARD, secrétaire général du parti communiste tunisien, 496

NOËL BAKER (Philip), ministre d'État britannique, 164, 167, 797

NOIRET (général Roger), commandant de la garnison et représentant français du comité de coordination allié à Berlin, 108, 147, 229, 230, 236, 238, 255, 281 à 283, 422, 473, 476, 739

NOSAKA, député et dirigeant du parti communiste japonais, 118

NOSEK (Vaclav), ministre de l'Intérieur tchécoslovaque, 690

NOURI (Pacha Saïd), Premier ministre et ministre de la Défense irakien, 36, 395, 663

NOUTARY (Jean), commissaire de la République au Togo, 491

NUSSAC (de), représentant du ministère de la Défense au comité interministériel pour l'Indochine, 221

O

O'SULLIVAN (James L.), vice-consul américain à Hanoï, 317 à 319

OFFROY (Raymond), chef du service d'Information et de presse du ministère des Affaires étrangères, 11, 167, 291

OLSZEWSKI, ministre polonais, 76

OPPENHEIMER (professeur Robert), physicien américain, 43

OSTROROG (comte Stanislas), délégué général adjoint à Beyrouth, 9, 34

OSTROV, écrivain soviétique, 378

OSUBSKA-MORAWSKY (Edouard), Premier ministre de Pologne, 97

P

PADOVANI (Gabriel), premier conseiller à Vienne et chef de la division politique au conseil allié en Autriche, 413

PAKENHAM (lord Francis), sous-secrétaire d'État britannique au ministère de la guerre, 485

PALLAN, officier de renseignement américain en Indochine, 314

PANAFIEU (François de), directeur adjoint des Accords techniques du Département, 825

PANCH (Petro), écrivain ukrainien, 379

PAPEN (Franz von), ancien chancelier de la République de Weimar, artisan de l'arrivée de Hitler au pouvoir, acquitté à Nuremberg, 264, 265, 560

PARIS (Jacques-Camille), ministre de France à Londres, 112, 164, 260, 541, 773

PARIS (Jacques-Émile), ministre de France à Sofia, 129, 532, 695, 845

PARODI (Alexandre), ambassadeur de France à Rome et délégué au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, 103, 124, 127, 148, 150, 152, 227, 432, 446, 464, 486, 502, 507, 534, 561, 570, 660, 742, 778, 796, 798

PARRI (Ferruccio), homme politique italien, 822

PASTERNAK (Boris Leonidovitch), poète et romancier russe (1890-1960), 381

PASTOUKHOV (Kristu), homme politique bulgare, chef du parti social-démocrate bulgare, 130

PATEL (Sardar Vallabhbhai), ministre indien de l'Intérieur et de l'Information, 202, 340, 810, 811

PATTERSON (Robert P.), secrétaire d'État américain à la guerre, 272, 347

PATTI (major Archimedes), responsable de l'OSS pour le Nord de l'Indochine, 314 à 316

PAUL-BONCOUR (Joseph), chef de la délégation française à l'ONU, 467, 627

PAVLOV (Todor), ancien Régent de Bulgarie, 815, 818

PAYART (Jean), ambassadeur de France à Belgrade, 177, 454, 581, 814, 833

PECHKOFF (général Zinovi), chef de la mission français à Tokyo, 60, 117, 118, 449

PEEL (Earl), sous-secrétaire d'État aux Colonies britannique et président de la commission sur la Palestine pour la commission des mandats de la SDN en 1937, 479

PENGH SUEH PEI (Dr), ministre de l'Information du gouvernement de Tchang Kaï Chek, 14

PEPPER (Claude D.), sénateur américain, 387, 436

PERON (colonel Juan Domingo), président de la République argentine, 608 à 610

PÉTAIN (Philippe), chef de l'État français de 1940 à 1944, 397
PETER, diplomate en poste à l'ambassade américaine à Paris, 407
PETERSEN, membre du Département d'État américain, 401
PETKOV (Nicolas), homme politique bulgare, chef du parti agrarien, 697, 844, 845
PETRESCO (Titel), homme politique roumain, 629, 630
PETTICK-LAWRENCE, 810
PHAM VAN DONG, homme politique vietnamien (Vietminh), délégué à la conférence franco-vietnamienne, 93, 95, 220
PHAN ANH, ministre de la Défense nationale du gouvernement provisoire vietnamien, 93, 94, 96
PHAN GUANG LE, délégué à la conférence franco-vietnamienne, 93
PHILIP (André), ministre des Finances français, 813
PHILIPPE (Morgan), journaliste américain, 261
PICHEVARI, Premier ministre du gouvernement d'Azerbaïdjan, 301
PICHON (Stephen), ministre des Affaires étrangères du Cabinet Clemenceau en 1917-1919, 63
PICOT, accord Sykes-Picot de 1916 sur le partage des zones d'influences française et britannique au Moyen Orient, 645
PIECK (Wilhelm), homme politique allemand, président du Comité central du parti communiste allemand, 206, 207
PIE XII (Eugenio Pacelli, dit), pape de 1939 à 1958, 57, 838 à 843
PIGNON (Léon), directeur des affaires politiques et administratives du commissaire de la république à Hanoï, 132, 172, 173, 220, 221, 225, 253, 254, 286, 288, 386
PINEO, directeur du département des Emprunts à la BIRD, 723, 724
PINKE (vice-amiral), délégué néerlandais à la conférence sur l'Indonésie, 649
PINKERTON (Lowell C), consul général des États-Unis à Jérusalem, 277
PLION-BERNIER (Raymond), premier secrétaire à Bangkok, 554
POKROWSKI (colonel), officier soviétique, 14
POLLAK, homme politique autrichien, 49
PONSOT (Auguste Henri), ambassadeur de France, ancien commissaire royal siamois en 1907, 443
POUDOVKIN (Vselolod), cinéaste soviétique, 380, 381
PRASAD (Dr Rajendra), ministre indien de l'Agriculture, 340
PRESTES (Carlos), officier brésilien, membre d'un coup d'État manqué en 1935, 594
PRIMO DE RIVERA (Miguel), homme politique espagnol et ancien chef du gouvernement (1870-1930), 787
PUAUX (François), diplomate en poste à la sous-direction de l'Europe centrale, 773
PUAUX (Gabriel), résident général de France au Maroc, 705, 745

Q

QUARONI (Pietro), ambassadeur d'Italie à Paris, 822
QAZI (Mohammed), chef de la république kurde de Mahabad en 1946, 299 à 301, 305
QAZI (Seif Hameh Hussein Khan), ministre de la Guerre de la république kurde de Mahabad, 301

R

RADULESCO (Savel), homme politique roumain, 467

RAJAGOPALACHARI (Chakravarti), ministre indien de l'Industrie et du ravitaillement, 340, 810

RAM (Jagjivan), ministre du travail du gouvernement indien, 340, 550

RAM (Dr Manohar Lohia), membre du parti du Congrès, 58

RAUX (Étienne), consul général à Batavia, 470, 622, 649

RAZMARA (général), chef d'État-major de l'armée iranienne, 793, 795

RENNER (Karl), président de la République autrichienne, 49, 55, 531

REST, écrivain soviétique, 378

RESTON (James), journaliste américain, 438, 593

REZA CHAH, chah d'Iran (1925-1941), 298, 303

RIBAK, auteur soviétique, 380

RIBBENTROP (Joachim von), ministre des Affaires étrangères allemand de 1938 à 1945, 264, 265, 608

RIBNIKAR (Vladislav), délégué de la Yougoslavie à l'UNESCO, 380, 767

RICHARD (Jean), directeur de la direction des Relations économiques extérieures (ministère de l'Économie nationale), 401, 404, 405, 407

RIFLER, député de la Diète provinciale de Basse-Autriche, 529

RILSKI (Maxime), poète ukrainien, 814

RIPKA (Dr Hubert), ministre du commerce extérieur tchèque, 71, 414

RITTIG (Mgr), prêtre catholique croate, député à la Skoupchtina, 815, 833, 835

RIVET (Paul), anthropologue et homme politique français, 813

RIVIÈRE (Jean), ambassadeur de France à la Haye, 665

ROBERTSON (sir général Brian), gouverneur militaire adjoint de la zone d'occupation britannique, délégué au Conseil de Contrôle allié de Berlin, 214, 229, 236, 281, 282, 466, 473, 533, 546

ROCHÉ (Louis), chargé d'affaires de France à Londres, 372, 410

ROCKEFELLER (John Davison Jr), homme d'affaires et philanthrope américain, 779

RODIONOV (amiral K.K.), ambassadeur d'URSS en Grèce, 456

ROECHLING (Ernest), industriel sarrois, 15

ROECHLING (Hermann), industriel sarrois, 15

ROMULO (général Carlos P.), journaliste, diplomate et homme politique ; délégué des Philippines à la Commission consultative pour l'Extrême-Orient, 678

RONCALLI (Mgr Angelo-Giuseppe), nonce à Paris, 727, 728

RONSAC (Charles), rédacteur de *Franc-Tireur* pour les questions internationales, 846

ROOSEVELT (Franklin D.), ancien président des États-Unis, 113, 438, 440, 492, 592, 608, 789

ROSCHINE (général), délégué de l'URSS au Conseil de Sécurité, 231

ROSENBERG, représentant soviétique en Espagne à l'époque de la guerre civile, 611

ROTHSCHILD (Lord Lionel Walter, 1868-1937), destinataire de la déclaration Balfour en 1917, 62

ROUSSET, président de tribunal à Beyrouth, 10

ROUX (Henri), sous-directeur de l'Europe orientale, 6, 71, 97, 129, 177, 183, 196, 246, 267, 271, 386, 417, 454, 477, 512, 517, 519, 596, 612, 627, 691, 734, 741, 799

ROXAS (Manuel), président philippin, 31, 32

ROYEN, 351

ROYÈRE (Jean), conseiller diplomatique auprès du Haut Commissaire en Indochine à partir d'octobre 1946, 258

ROYOT, 724

ROZMAN (Mgr Gregorius), évêque de Ljubljana, 835, 836

RUFFIN (Henri), chef de bureau au Secrétariat des Conférences, 16

S

SADAK (Necmeddin), éditorialiste et député, ancien délégué permanent de la Turquie à la SDN, 276, 514

SADCHIKOV (Ivan V.), ambassadeur d'URSS à Téhéran, 734

SADOFIEV, écrivain soviétique, 375, 377, 378

SAIANOV, directeur de la revue *Zviesda*, 375

SAILLANT (Louis), syndicaliste français, 6, 540, 541

SAINT-BON (lieutenant-colonel de), adjoint du colonel Spillmann au Comité de l'Afrique du Nord, 583

SAINT-VÉRAN (de), représentant de la Justice militaire dans la zone d'occupation française en Autriche, 134

SAINTENY (commandant Jean), commissaire de la République au Tonkin et Haut-Annam, 221, 253, 254, 315, 762, 805

SAKA (Hasan), ministre des Affaires Étrangères turc puis délégué à l'ONU, 249

SALACROU (Armand), journaliste et dramaturge français, 844

SALADE (Pierre), en mission à la direction d'Asie-Océanie, 72, 132, 162, 220, 225, 256, 624, 636, 655, 779

SALAN (général), délégué militaire français pour l'Indochine du Nord, chef de la mission militaire de Dalat et conseiller militaire à la conférence de Fontainebleau, 93 à 96, 171, 286, 287

SALAZAR (Antonio de Oliveira), président du Conseil du Portugal, 593, 594

SALEM (Joseph), ministre de l'Intérieur du Liban, 142

SALIÈGES (cardinal Jules Géraud), archevêque de Toulouse, 727

SANGRONIZ (Jose-A., marquis de), ambassadeur d'Espagne à Rome, 609, 760

SARACOGLU (ou SARADJOGLOU, Sükrü), président du Conseil turc, 251

SARAGAT (Giuseppe), ambassadeur à Paris puis président de l'Assemblée constituante italienne, 246, 354, 759

SARAVANE (professeur Lambert), député de l'Inde française, 60

SARGENT (sir Orme), sous-secrétaire d'État permanent aux Affaires étrangères britanniques, 128, 164, 194, 464, 465, 472, 486, 545, 567, 634, 646, 661, 732, 756

SAUGON (Fernand), consul à Damas, 432

SAUVAGNARGUES (Jean), en mission au Secrétariat général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, 360

SAVANG (prince), 287, 444

SAVARY (Alain), Secrétaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, 238, 551, 705, 745

SAVCHENKO, dramaturge soviétique, 380

SCELLE (Georges), professeur de droit, membre de la Commission de droit international de l'ONU, 64

SCHACHT (Hjalmar), ministre de l'Économie du IIIème Reich jusqu'en 1937, président de la Reichsbank jusqu'en 1938, acquitté à Nuremberg, 559, 560

SCHAERF (Adolf), vice-chancelier autrichien, 49

SCHERMERHORN (Willem, dit Wim), ancien Premier ministre des Pays-Bas, 291, 350, 351, 650

SCHNEITER (Pierre), secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 71, 138, 177, 178, 183, 229, 232, 238, 252, 267, 341, 348, 355, 360, 387, 423, 519, 541, 551, 552, 587, 632, 635, 650, 669, 698, 699, 739

SCHRETTER, syndicaliste et homme politique autrichien, 529

SCHUMACHER (Kurt), chef du SPD en Allemagne occidentale, 209, 741, 752, 765, 766

SCHUMAN (Robert), homme politique français, 360, 429, 461, 720, 745, 766

SCHWEITZER, chargé de mission à la sous-direction du Trésor, 360, 552, 705, 745

SCOTT FOX (Robert D.J.), sous-directeur d'Allemagne au Foreign Office, 541

SÉOUD (Abdel Aziz Ibn), roi d'Arabie Saoudite, 35, 36, 663

SERGENT (René), président de la délégation économique et financière au Conseil de contrôle à Berlin, 229, 237

SERGIUS (Mgr), représentant russe à la conférence panslave de Belgrade, 836

SERRANO SUNER (Ramon), sous-secrétaire d'État espagnol aux Affaires extérieures, 610

SERRES (Jean-Charles), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Damas, 311, 431, 506, 645, 646, 647

SEYDOUX DE CLAUSONNE (François), conseiller à la disposition du Commissariat aux Affaires allemandes et autrichiennes, 606, 638, 739, 840

SEYSS-INQUART (Arthur), ancien Reichsstatthalter d'Autriche puis commissaire du Reich aux Pays-Bas, condamné à mort à Nuremberg, 668

SFORZA (Carlo comte), ministre italien des Affaires étrangères, 188

SHAFAAT AHMED KHAN (sir), homme politique indien, 307

SHAMIR (Dov, alias Isaac YESERNITZKY), chef adjoint du groupe de combattants sionistes Stern, 285

SHAW (sir John V. W.), secrétaire général du haut commissariat britannique en Palestine, 176

SHINWELL (Emmanuel), ministre britannique de l'Énergie, 83

SIDKY PACHA (Ismail), Premier ministre égyptien, président de la délégation pour traiter avec l'Angleterre, 396, 663

SIEBECK (docteur), médecin de Heidelberg, 15

SIMITCH (Stanoje), ministre des Affaires étrangères et chef de la délégation yougoslave à l'assemblée de l'ONU, 606

SIMONOV (Constantin), secrétaire de l'Union des Écrivains en URSS, 379

SINGH (Sardar Baldev), membre du gouvernement Nehru, 340

SIRAUD (Pierre), deuxième conseiller à l'ambassade de France à Washington, 462

SISOWATH YUTHE AVONG (vicomte), dirigeant du parti démocrate et chef du gouvernement cambodgien, 385, 386

SITCHOV, envoyé par l'Union Soviétique en Iran, 477

SIVAN (Renaud), conseiller à l'ambassade de France à La Haye puis premier conseiller à Nankin, 288

SIZAIRE (colonel), officier français en Indochine, 656

SJAHRIR (Soetan), Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la République indonésienne, 288, 289, 470, 471, 622, 623, 649

SKLIROS, 578

SLONIMSKI, écrivain soviétique, 375

SMIRNOV, vice-consul d'URSS à Alger, 673

SMUTS (maréchal Jan Christiaan), Premier ministre sud-africain, 279

SNYDER (John W.), secrétaire du Trésor américain, 462

SOEKARNO (Achmed), président de la République d'Indonésie, 622, 650

SOKOLNIKOV, agent soviétique, 673

SOKOLOV (Nahum), membre de la Fédération sioniste, 62, 63

SOKOLOVSKI (maréchal Vassili D.), délégué soviétique au comité de contrôle de l'Allemagne, 214, 585, 613, 687

SOLACOLU, 468

SOLH (Riad Bey), ancien Premier ministre libanais, 142

SOLIENSKI, personnage d'une œuvre de Khanin, 378

SOLOD (Daniel), ministre soviétique à Beyrouth, 20, 304

SONG NOC THANH, 385

SOONG (T.V.), Premier ministre du gouvernement nationaliste chinois, 70

SOULIÉ (Gaston), secrétaire à l'ambassade de France en Égypte, 662, 663

SPAAK (Paul-Henri), Premier ministre et ministre des Affaires étrangères belge, 621, 797, 809

SPAATZ (général), membre du Joint Chief of Staffs, 824

SPEARS (général Edward), ministre de Grande-Bretagne au Levant jusqu'en décembre 1944, 9, 396, 487, 645, 646, 677

SPILLMANN (colonel), Secrétaire général du Comité de l'Afrique du Nord, 583

SPOOR (général), commandant des troupes néerlandaises en Indonésie, 288, 290, 649, 650

STAÏNOV (professeur Petko), ministre des Affaires étrangères bulgares jusqu'en avril 1946, 697

STALINE (Joseph DJOUGACHVILI, dit), secrétaire général du parti communiste soviétique et chef du gouvernement, 20, 145, 147, 303, 368, 377, 378, 449, 472, 502, 526, 535, 542, 560, 571, 582, 608, 609, 673, 741, 789, 816

STANTCHEV (général), membre du gouvernement bulgare jusqu'en 1946, 697

STASSGATE (lord), négociateur britannique à Alexandrie, 396

STEIN, citoyen soviétique, 375, 378

STEPINAC (Bienheureux Mgr Aloysius), archevêque de Zagreb emprisonné en 1946, 835 à 837

STERN (Abraham), fondateur d'un groupe de lutte armée sioniste, 175, 279, 285

STETTINIUS (Edward), représentant des États-Unis au Conseil de Sécurité de l'ONU, ancien secrétaire d'État, 438

STRANG (sir William), conseiller du gouvernement auprès du représentant de la Grande-Bretagne à la Commission interalliée d'occupation à Berlin, 236, 422, 686, 687

STUART (Dr John Leigthon), Ambassadeur des États-Unis en Chine, 73, 230

SYKES, co-auteur de l'accord Sykes-Picot de 1917, 645

SYMON, A.C.B., haut-commissaire adjoint du gouvernement britannique en Inde, 339

T

TAN, homme d'affaires chinois, 313

TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN (Jacques), conseiller politique auprès du gouverneur militaire français en Allemagne, 89, 91, 107, 136, 178, 180, 205, 229, 259, 281, 297, 298, 348, 410, 420, 423, 452, 458, 465, 585, 587, 598, 665, 686, 687, 765

TATARESCO (Georges), ministre des Affaires étrangères roumain, 467, 468

TAYLOR (général), 15, 16

TA QUANG BUU, président de la commission militaire vietnamienne, 93

TABATABAI (Seyed Ziaeddine), homme politique iranien, 691

TCHAKMAK (maréchal), militaire et homme politique turc, 216, 265

TCHANG (Kaï Chek, maréchal), chef du gouvernement nationaliste chinois, 14, 69, 780, 781,

TCHERVENKOV, député communiste bulgare, 817

TEITGEN (Pierre-Henri), ministre de la justice, 558, 631

TERELL, diplomate américain à Londres, 401, 406

THAMEUR (Habib), 677

THÉAS (Mgr Pierre-Marie), évêque de Montauban, 727

THOREZ (Maurice), secrétaire général du parti communiste français, vice-président du conseil en 1946, 672

TIKHONOV (Nicolas), ancien président du présidium de l'Union des écrivains d'Union Soviétique, 376, 377, 379, 381, 814

TILLEA, homme politique roumain, 467

TILLON (Charles), communiste français, 672

TIRMAN, chargé de mission en Tunisie, 337

TITO (Josip BROSZ, dit), Premier ministre yougoslave, ministre de la Défense et commandant en chef de l'armée, 261, 262, 271 à 274, 354, 414, 581, 582, 604, 605, 815, 817, 822, 823, 836

TOGLIATTI (Palmiro), secrétaire général du parti communiste italien et ministre de la Justice, 243 à 245, 604, 605

TOLBOUKHINE (maréchal), chef du troisième front ukrainien pendant la guerre germano-soviétique, 814, 817

TOLSTOÏ (Alexis), écrivain soviétique, 814

TOPIROV (Mgr Photius), archevêque orthodoxe d'Orel et de Briansk, 834

TOREL, membre de la délégation française à la Conférence de Fontainebleau, 132, 172, 173, 220, 221, 253, 286 à 288

TORRES (Charles), chef de bureau à la sous-direction de l'Europe méridionale puis premier secrétaire à Rome, 517

TOUCHETTE, consul des États-Unis à Nairobi, 192

TOUFFAIT, directeur de la section des Crimes de guerre au ministère de la Justice, 134

TOUR (frères), écrivains, 380

TOUSSAINT (Bernard), chef de bureau à la direction des affaires économiques et financières du ministère des Affaires étrangères, 825

TOWERS, gouverneur de la Banque Royale du Canada, 735

TOWERS (amiral), commandant de la flotte américaine en Extrême-Orient, 242, 823

TROTT, consul anglais à Akhvaz, 693

TRUMAN (Henry dit Harry), président des États-Unis, 22, 29, 43, 81, 203, 285, 289, 387, 437 à 440, 478, 479, 528, 595, 620, 680, 822, 823

TSALDARIS (Constantin), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères grec, 274, 612

TUNG PIWUH, membre communiste du comité d'union nationale mis sur pied par George Marshall, 373

V

VALDANT, 104, 105

VALENSI (Christian), attaché financier auprès de l'ambassade de France aux États-Unis, 356, 462, 720

VALERIO VALERI (Mgr), ancien nonce apostolique à Paris, 726

VALLUY (général Jean), commandant du 9ème DIC, chargé de mission du général Leclerc, 537, 762

VANCE (Dr John), expert américain sur les questions nucléaires, 572

VANDENBERG (Arthur), président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain, 248, 387, 438, 440

VANDENBERG (général Hoyt), commandant général adjoint de l'US Air Force.

VANTHIER (Félix), administrateur à la sous-direction du Levant et des pays arabes, 275, 277, 652

VAN BOTZELAERT, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, 351, 621

VAN BYLANDT, conseiller diplomatique du lieutenant-gouverneur des Pays-Bas à Batavia, 288

VAN KLEFFENS, ancien ministre des Affaires étrangères néerlandais, 350, 351, 561, 666

VAN MOOK (Dr), lieutenant-gouverneur des Pays-Bas à Batavia, 288, 289, 291, 650

VAN ROYEN, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas de mars à 1946, 351

VAN VAIDYAKORN (prince), signataire, pour le Siam, du traité de Tokyo en 1941, 212, 228, 443, 445, 446, 575

VARCHAVSKI, citoyen soviétique, 378

VARENNE (Alexandre), ministre d'État, 444

VARVARESSOS, membre du Conseil d'administration de la BIRD, 723

VAUX DE SAINT-CYR (Christian Carra de), ambassadeur de France à Athènes, 612

VEHARA, ministre japonais, 718

VELTCHEV (général), ministre de la Guerre puis représentant à Berne du gouvernement bulgare, 697

VERTINSKI, chanteur soviétique, 381

VICHINSKY (Andreï I.), vice-ministre soviétique des Affaires étrangères, 72, 354, 355, 365, 426, 432, 480

VICHNIEVSKI (Vsievolod), secrétaire de l'Union des Écrivains soviétiques, 379

VIGNY (Alfred, comte de, 1797-1863), écrivain français, 382

VINCENT (Carter), directeur d'Extrême Orient au Département d'État, 805

VINOGRADOV (Serge A.), ambassadeur soviétique à Ankara, rappelé en 1946, 249

VISOIANU, homme politique roumain, 469

VLADIMOROV, 692

VLAKHOV (Dmitar), vice-président du présidium de l'assemblée fédérale de Yougoslavie, 454, 455

VLASSOV, commandant de « l'Armée de libération russe », unité luttant avec la Wehrmacht dans la guerre germano-soviétique, 419

VOIZARD (Pierre), administrateur civil de la zone d'occupation française en Autriche, 111, 221, 224, 557

VOSNESSENSKI, recteur de l'Académie de Leningrad, 814

W

WADSWORTH (Georges), ancien ministre des États-Unis au Levant puis ambassadeur en Irak, 9, 277

WALLACE (Henry), secrétaire d'État au commerce des États-Unis, 312, 386, 387, 436 à 441, 472, 502, 534, 536, 571

WALTER (brigadier), responsable en zone anglaise/américaine du transport fluvial, 107

WAN (prince), *voir* VAN VAIDYAKORN

WARREN (colonel), membre de l'État-major de l'amiral Blandy, 28

WAVELL (Archibald Lord), vice-roi des Indes, 306, 307, 339, 340, 550, 810, 812

WEDEMEYER (général Albert), commandant des forces américaines en Chine et chef d'État-major du maréchal Tchang Kaï Chek, 73

WEIGHTMAN, secrétaire aux Affaires étrangères, 201

WEIZMAN (Dr Haïm), président de l'Agence juive, 279, 804

WELLES (Summer), homme d'État et journaliste américain, 841

WHITE (major), membre de la mission américaine de Saïgon, 318

WILHELM (Dr), ancien chef du Bureau des biens autrichiens séquestrés, 529

WILHELMINE, reine des Pays-Bas, 352

WILLOQUET, consul général de France à Manille, 30

WILSON (Woodrow, 1856-1924), ancien président américain, 63, 426

WISE (rabbin Stefen), représentant du mouvement sioniste à New York, 63

X

XUANG, 225

Y

YALTCHIN, 514

YATA (Ali), dirigeant du parti communiste marocain, 672

YESERNITZKY (Isaac), 285, *voir* SHAMIR (Dov)

YOSHIDA (Shigenu), Premier ministre japonais, 61, 450, 451

YU (Simon), directeur de Texaco pour le Tonkin, 313, 318
YUTHE AVONG *voir* SISOWATH YUTHE AWONG

Z

ZADEIKIS (Povilas), représentant de la Lithuanie indépendante aux États-Unis, 788
ZAPOTOCKY, président de l'assemblée constituante tchécoslovaque et de l'Union des syndicats, 71
ZENKL (Peter), vice-président du Conseil tchécoslovaque, 71
ZIEGEL, 540
ZILLIACUS (Konni), député britannique, 545
ZIZKA, chef militaire hussite, 267
ZLITNI (Ali), chef nationaliste tunisien, 165
ZOCHTCHENKO, écrivain soviétique, 374 à 379, 381, 382
ZOROASTRE, prophète et réformateur religieux iranien du VIème siècle av. JC, 794

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale de France (3e trimestre 2004)

Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »

« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <http://dnb.ddb.de>.

Imprimé en Belgique

La liste des *Documents diplomatiques français*
disponibles peut être consultée sur le site Internet
www.peterlang.net.